John Carter Brown.

D 2 c

After p. 220 numbering skips to 225. Text o.k.

p. 241-141

p. 793-969

p. 849, seven unnumbered pages + p 849 again.

3 illus, 1 map, 5 pl.

Collated Feb 1916

G.E.P.

Mercure François T. VIII. 1623.
O.

HVICTIESME TOME DV MERCVRE FRANCOIS,

SOVS LE REGNE DV TRES-CRESTIEN Roy de France, & de Nauarre LOVYS XIII.

1622. 1623.

Auec priuilege du Roy.

A PARIS,

Chez Iean Richer, ruë S.t Iean de Latran à l'Arbre verdoyant: Et en sa boutique au Palais, sur le Perron Royal, vis à vis de la gallerie des prisonniers. M. D. CXXIII.

LE
HVICTIESME TOME
DV
MERCVRE
FRANÇOIS,
OV,
Suitte de l'Hiſtoire de noſtre temps, ſous le regne du Tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre,
LOVYS XIII.

Contenant l'Adjonction à l'Annee
M. DC. XXI.
Ce qui s'eſt paſſé l'An
M. DC. XXII.
Et le commencement de l'Annee
M. DC. XXIII.

JOHN CARTER BROWN

A PARIS,
Chez IEAN & ESTIENNE RICHER, rüe Sainct Iean de Latrán à l'Arbre verdoyant: Et au Palais ſur le Perron Royal.

M. DC. XXIII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR Lettres de Priuilege du Roy, donnees à Paris le dix-huictieſme Feurier 1623. Signees BERGERON, & ſeellées, Il eſt permis à Eſtienne Richer, Marchand Libraire en l'Vniuerſité de Paris, d'imprimer *Le Huictieſme Tome du Mercure François, ou, Suitte de l'Hiſtoire de noſtre temps, ſous le regne du Tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre* LOVYS XIII. Et defenſes ſont faites à tous Imprimeurs, Libraires, Vendeurs de liures, & à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de l'imprimer, vendre, & diſtribuer dans le Royaume de France, pendant l'eſpace de dix ans, du iour & datte que ledit liure aura eſté paracheué d'imprimer, à peine de quinze cens liures d'amende, la moitié enuers le Roy, & l'autre moitié enuers ledit Richer, auec la confiſcation des exemplaires contre-faicts, & de ſes deſpens, dommages & intereſts. Auſſi par ledit Priuilege, Deffenſes ſont faictes ſur les meſmes peines à tous Marchands forains, ou ſubjects de ſa Majeſté, que ſi quelques eſtrangers imprimoient ledit liure, de les acheter d'eux, ou d'en amener en France, ny d'y en vendre ou debiter en quelque façon que ce ſoit. Et en outre ſont faictes deffenſes par leſdites Lettres à toutes perſonnes quelconques, de mettre à aucuns liures de l'Hiſtoire de noſtre temps le tiltre de Mercure François, ou Suitte d'iceluy.

AV LECTEVR.

IE croyois que mon Septiesme Tome deust estre le dernier de mes Mercures: Et que le nombre de sept, auec ce que ie suis valetudinaire, m'osteroit l'enuie de continuer vn trauail si penible, plein d'enuie, & si espineux.

Quand ie commençay mes Mercures, deux choses m'y porterent: L'vne, Que tous les Historiens du temps auoient esté, ou partisans, & fauorisans le party Huguenot, ou celuy des Ligueurs, ayant traicté dans toutes leurs Histoires indignement & malicieusement les Roys, les Roynes meres, & les Ministres de l'Estat. Et l'autre, que faisant vn Recueil de temps en temps de toutes les Relations qui se feroient, les Historiens auroient vn Guide par ce moyen de n'oublier rien dans leurs Histoires, & suiure la droicte route, sans pancher de l'vn ou l'autre party, ou du costé de ceux qui en France prennent d'ordinaire quelque mescontentement.

Or s'estant imprimé depuis quelques mois trois Histoires de ce qui s'est passé en l'annee mil six cents vingt-deux, faictes par vn mesme autheur (abus qui ne se deuroit tolerer) & ce sous diuers noms & tiltres, dans lesquelles lon a inseré plusieurs choses toutes contraires à la fidelité de l'Histoire: Ie me suis trouué comme contrainct de faire encores ce Huictiesme Tome pour le mesme subiect que i'ay faict les premiers, Où tu verras le Pape & l'Empereur en Paix, l'Electeur Palatin chassé de ses Estats apres trois grandes

desfaictes : Mansfeld contrainct de sortir l'Allemagne, trauerser depuis les bords du Rhin iusques sur ceux de la Meuze ; donner l'alarme à la Lorraine, au Luxembourg, à la Franche Comté, & à la France, entrer dans le Henaut, donner vne bataille, se faire voye par les armes, & faire sa retraicte aux premieres terres des Holandois, laissant à la mercy de l'armee de l'Archiducheſſe de Brabant tous ceux qui ne le peurent suiure. Tu y verras le memorable siege de Berghes, que Mansfeld ayda à faire leuer : Les guerres des Grisons, & le miserable estat où ils sont reduicts : Sultan Osman estranglé par ses Ianniſſaires, qui retirent de prison Sultan Mustapha, lequel ils proclament leur Empereur, & six mois apres le remettent prisonnier : Et les victoires que le Roy Tres Chreſtien a obtenues sur terre & sur mer contre les Rebelles Reformez qu'il a contrainct de luy demander Pardon & Paix.

En suiuant les Prefaces des Mercures precedents, Ie prie ceux qui trouueront quelque choſe dans ces memoires du Huictieſme Tome qui merite quelque correction de me le faire scauoir, & ie ne feray faute de les corriger à la seconde impreſsion. Adieu.

I. RICHER.

TABLE DE CE QVI EST CONTENV au huictieſme Tome du Mercure François,

OV,

SVITTE DE L'HISTOIRE DE NOSTRE TEMPS SOVS LE regne du tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre, LOVYS XIII.

M. DC. XXI.

Exhortation & Admonition du Duc de Bauieres aux Eſtats du haut Palatinat, ſur la commiſſion de l'execution du Ban Imperial contre Mansfeld. *page* 2

Deſcription du haut Palatinat. Partage des enfans de Louys 3. Duc & Palatin de Bauieres, & l'Eſlecteur Palatin du Rhin: De Louys l'aiſné Empereur & Duc de Bauieres ſont deſcendus les Duc de Bauieres iuſques au Duc Maximilian d'apreſent: & de Rodolfe fils puiſné qui fut Palatin de Bauieres, & Eſlecteur Palatin du Rhin, ſont yſſus les Eſlecteurs Pa-

latins iusques à l'Eſlecteur Palatin Frideric, eſleu Roy de Boheme.

Exploicts de Mansfeld dans le haut Palatinat; qui força Phreind, & prit priſonnier le Langrave de Luchtemberg. 9

Le Duc de Bauieres entre dans le haut Palatinat. 10

Prend Reichembach & Valderbach. Aſſiege Cham qu'il reçoit à compoſition, & s'empare de toutes les villes des enuirons d'Amberg, où il loge ſon armee.

Feinte que fit Mansfeld de vouloir prendre le party de l'Empereur, pour deſgager ſes troupes du haut Palatinat de Bauieres, & ſe retirer au Palatinat du Rhin. 12

Amberg & le haut Palatinat rendus au Duc de Bauieres. 13

D. Gonzales de Cordoüa General des Eſpagnols paſſe le Rhin, ſe rend maiſtre de pluſieurs places en la Bergſtraſſe, de Keiſers-lauter, & Landſtat. 14

Frankental aſſiegé par les Eſpagnols. *ibid.*

Sorties des aſſiegez. Les Eſpagnols iettent & lancent des boulets de feu d'artifice, penſant reduire Frankental en cendre: Sont contraincts de leuer le ſiege. Eſtat des troupes de Mansfeld & des Palatinois qui s'acheminerent au ſecours de Frankental. Preſent faict à Mansfeld par ceux de Frankental. Les Palatinois chaſſent les Eſpagnols de la Bergſtraſſe Et les Mansfeldiens rauagent les terres de Spire

Propoſitions du Baron d'Igbi Ambaſſadeur du Roy de la grand' Bretagne vers l'Empereur,

pour paruenir tant à la suspension de l'execution du Ban Imperial publié contre l'Electeur Palatin, qu'à vne trefue d'armes en tous ses pays. 21

Lettres de l'Empereur à l'Archiducheſſe de Brabant ſur le ſubiect de ladite ſuſpenſion & trefue. Plaintes de l'Ambaſſadeur Anglois preſentees à l'Empereur, du refus faict par le Duc de Bauieres d'entendre à ladite ſuſpenſion d'armes, & de ſes exploicts dans le haut Palatinat. Premiere reſponſe de l'Empereur auſdites plainctes.

Le Duc Chriſtian de Brunſvic appellé l'Eueſque de Halberſtat & frere du Duc de Brunſvic, leue vne armee en la baſſe Saxe, pour s'acheminer au Palatinat du Rhin. 27

Ses troupes eſtans chargées en la Duché de Brunſvic paſſent au pays de Heſſe.

Seconde reſponſe de l'Empereur à l'Ambaſſadeur de la grand' Bretagne. 28

Exploicts du Baron de Tilly General & conducteur de l'armee de Bauieres dans le Palatinat du Rhin, où il reprit ſur les Palatinois pluſieurs villes entre le Mein & le Necar. 31

Les lettres qu'il eſcriuit aux Bourgmaiſtres & Conſeillers de Heidelberg. Et la reſponſe que luy fit Merve Gouuerneur de Heidelberg.

Exploicts de Mansfeld ſur les terres de l'Eueſque de Spire. 33

Ialouſie entre le General Eſpagnol, & celuy de l'armee de Bauieres tres-vtile pour Mansfeld qui paſſe le Rhin, & prend Didesheim, Krieveil & Lau-

terburg. Didesheim repris par les Espagnols, & Hasefloc.

Exploicts du Duc Christian de Brunsvic Halberstat, sur les terres de l'Electeur de Mayence, & sur celles de Louys Landgrave de Hesse de Darmstat. 35

Le Landgrave Maurice de Hesse de Marpurg s'empare de la Comté de Valdec. 36

Lettres du Landgrave Louys de Hesse de Darmstat au Duc Christian de Brunsvic d'Halberstat, & celles que ledit Duc luy rescriuit touchant le passage de ses gens de guerre sur les terres dudit Landgrave. 38

Autres lettres du Landgrave Louys au Landgrave Maurice de Hesse de Marpurg sur l'entree de l'armee de Halberstat dans le Cercle superieur du Rhin. 41

Response du Landgrave Maurice.

Combats & escarmouches entre les Imperiaux conduicts par le Comte d'Anholt, & les Halberstadiens. 44

Halberstat ayant bruslé Neustat, & les enuirons d'Amenebourg, faict sa retraicte en la Vestphalie. Anholt reprend Amenebourg.

Autres lettres que les Landgraves Louys & Maurice s'entr'enuoyerent sur le subject des rauages que l'armee de Halberstat auoit faicts sur les terres de Louys. 46

Lettres de D. Gonzales de Cordoüa General de l'armee Espagnole dans le Palatinat, au Land-

grave Louys, sur ce qui s'estoit faict à sainct Gouer pour y empescher Halberstat d'y passer le Rhin. 53

Lettres du Roy de la grand' Bretagne à l'Empereur, portant vne protestation d'auoir recours aux armes pour conseruer le droict que ses neueux enfans de sa fille auoient sur le patrimoine & dignitez de l'Electeur Palatin leur pere. 55

Les garnisons Imperiales de l'Eueſque de Spire reprennent Gronsbac, & tuent les garnisons que Mansfeld y auoit laissees. 58

Courses des Bauarois aux enuirons de Heidelberg.

Mansfeld repasse le Rhin, reprend Didelsheim. court & rauage l'Alsace, & l'Eueſché de Strasbourg, & se rend maistre de Haguenau. 58

Il assiege Sauerne defenduë par le Comte Riferscid de Salmes. Reſponſe des Sauernois à Mansfeld, qui leue le siege de deuant Sauerne. Les Archiducs d'Austriche Landgraves d'Alsace.

Eſtat des diuerſes armees tant Imperiales que Palatinoiſes, qui hyuernerent dans le Palatinat tant deçà que le Rhin. 61

Requeſte du Prince d'Anhalt à l'Empereur pour le receuoir en grace, & mettre le Prince ſon fils en liberté. 62

L'Empereur faict mettre en liberté le ieune Prince d'Anhalt.

Les exploits militaires que fit Bethlem Prince de Tranſiluanie apres la mort du Comte de Buquoy. 65

Courses & rauages de Budiani en Austriche & aux frontieres de Styrie. Scalits & Strassits, renduës à composition au Prince Bethlem qui assiege Veselits, où Goile Capitaine Valon qui la defendoit, ayma mieux bruſler la ville que de la luy rendre à cõposition. La riuiere de March qui trauerse la Morauie & separe la Hongrie de l'Austriche, fait aussi l'entre deux de l'armee Imperiale, & de celle du Prince Bethlem. Conference à Niclasbourg. Entreprinse des Imperiaux sur Lepnits sans effect.

Les Estats de Silesie assemblez à Preslau, prestent le serment de fidelité à l'Empereur entre les mains de l'Electeur de Saxe Commissaire de sa M. I. pour le receuoir. 69

Lettres du Marquis de Iagerndorf à l'Assemblée des Princes & Estats de Silesie. La proposition & demandes que fit faire l'Empereur à ladite Assemblee. Leur response.

Desfaite des troupes du Marquis de Iagerndorf par le Comte de Valenstein. 73

Tabor & Vitigav en Boheme reduictes en l'obeyssance de l'Empereur.

Edict de proscription contre les Pasteurs & Ministres Hussites & Caluinistes de Boheme. 75

Conference de Niclasbourg continuee, nonobstãt la mort d'Emmeric Turso le premier des Seigneurs Hongres, deputez par le Prince Bethlem. 78

Budiani desfaict en trois diuers endroicts, demande d'estre compris en la paix qui se traictoit à Niclasbourg. Desconfiture de quatre compagnies du Marquis de Iagerndorf, & du ieune Comte de la Tour, faicte par les Saxons & Silesiens, dans la Comté de Glats.

Articles de paix entre l'Empereur & le Prince

Bethlem Gabor accordée à Niclasbourg. 80
Mariage de l'Empereur auec Leonore Princesse de Mantouë. 84
La reception qu'on leur fit à Vienne.
L'Empereur inuestit le Roy d'Espagne de la Duché de Milan, & autres fiefs d'Italie. 85
Le Roy de Pologne inuestit l'Electeur de Brandebourg de la Prusse. ibid.
Rige capitale de Liuonie prise par le Roy de Suece sur les Polonois. 86
Apologie pour M. de Chastillon. 87
Pourquoy M de Chastillon du commencement des derniers troubles de France estoit d'aduis que ceux de la Religion pret. ref. du bas Lãguedoc se tinssent sur la deffensiue, sans se ietter à la cãpagne. Le Conseil abregé des Prouinces du Circle du bas Languedoc ayant refusé l'accõmodement pratiqué par M. de Chastillon, est cause de la perte de Valons. Contraires opinions entre M. de Chastillon & le Synode de Nismes sur le passage de l'Ardeche. Audace du Ministre Oliuier President au Synode de Nismes. Premiers effects de l'Assẽblee des Circulaires du bas Languedoc. Offices rendus par M. de Chastillon aux villes de Montpellier & Nismes. Il offre de cõduire le secours de Mõtauban, ce que les Circulaires empeschent. Procure vne trefue pour le labourage. Brigues & procedures du Ministre Oliuier contre M. de Chastillon. Premiere Assemblée du Circle faite à Anduse Libelles contre M. de Chastillon. La secõde Assemblee du Circle à Nismes. Responce aux accusations contenuës dans l'acte publié contre M. de Chastillon. Toutes les Assemblées de ceux de la Relig. pret. ref. que l'on a voulu opiniastrer contre le gré du Roy se sont terminees à leur honte. Responses à ce qu'on luy reproche, qu'il a armé puissamment, & espargné les ennemis, & à ce qu'il rap-

portoit tous ses desseins au Roy. Les Circulaires refusent entierement la paix, & pourquoy. Autres responses à ce qu'on dit qu'il a mespriſé l'Assemblee de la Rochelle. Empeſché le ſecours de S. Iean, Destourné celuy de Mõtauban, & Armé leurs ennemis à leurs despens. L'Assemblée Circulaire retient prisonniers le fils de M. de Chastillon & sa belle mere: Met à l'interdit Aiguemortes: Desauthoriſe le premier Conſul de Montpellier; esmeut la lie du peuple à executer leurs passions. Plaisante faulſeté que les Circulaires firent imprimer de la priſe d'Angoulesme par 14. mil Anglois venus à leurs secours.

Le Preſident du Cros assaſſiné & massacré dans Montpellier. 114

Le Duc de Lesdiguieres enuoye le Preſidẽt du Cros à Montpellier vers le Duc de Rohan. La reſponſe dudit Duc audit Preſident: Comment ce Preſident fut massacré; 4 des massacreurs executez à mort.

Remonſtrance du Clergé de France faite au Roy par Mre. Pierre Cornullier Eueſque de Rẽnes. 118

Plaintes du Clergé des outrages commis ſur les Eccleſiaſtiques par ceux de la Religion pret. ref. Vn million d'or preſenté au Roy par le Clergé, pour eſtre employé au ſiege de la Rochelle. Nouuelle creation de Receueurs & Controolleurs particuliers & Prouinciaux des Decimes.

Ce qui s'eſt paſſé durãt ceſte annee entre les nauires du Roy & l'armee nauale des Rochelois. 142

M. de S. Luc General pour le Roy de l'armee nauale. Le Cheualier de Razilly prend 30. nauires aux enuirons de l'Iſle de Ré & bat S. Martin. Eſtat de l'armee nauale des Rochelois. Le ſieur de S. Luc part de Broüage pour aller ioindre le Cheualier de Razilly en l'Iſle de Ré. Les Rochelois reprennent dãs la riuiere de Maran les trente vaiſſeaux que le Cheualier de Razilly auoit pris ſur eux. Vne patache eſchouée ſur le banc de Cornuau prinſe par les Rochelois. Les nauires du Roy ſe retirent au port Louys. Les trois nauires du Duc de Neuers auec

vne patache ioignent la flotte Royalle, qui est attaquee par l'armee nauale des Rochelois iusques dans le port de Broüage. Deux des nauires du Duc de Neuers estans eschouez sont prins par les Rochelois. Premiere entreprinse des Rochelois de faire vne paliſſade de nauires dans le canal de l'entrée de Broüage. Fort de terre au dehors de Broüage. Autre vaine entrepriſe des Rochelois de bruſler les vaiſſeaux du Roy au port de Broüage. Seconde entreprinse d'y faire vne paliſſade.

Le Diſcours de la Milletiere touchant les raiſons pour leſquelles ceux de la Religion pretenduë ref. en France pouuoient & deuoient en bonne conſcience reſiſter par armes à celles du Roy, Auec la reſponſe qu'y fit Tilenus. 154

Hiſtoire de la Confrairie de Noſtre Dame des Sept douleurs à Thonon, alleguee par la Milletiere. La Reſponſe que Tilenus y fit. Brocardus ne tendoit qu'a rendre le Roy Henry 4. ſuſpect à ſes alliez Proteſtans. Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé aux Synodes de Dordrecht en Holande, & d'Allez ez Seuenes en France touchant la ſecte des Arminiens. Deffenſes aux Miniſtres de la Religion pret. ref. en France de ſe trouuer au Synode de Dordrecht Turretin Profeſſeur de Geneue porte les Canons de Dordrecht au Synode d'Allez pour en requerir l'approbation.

La Milletiere] Conformitez entre l'Edict de Cyrus, & l'Edict du Roy Henry le Grand obtenu par ceux de la Religion pret. ref. en France. Sa reſponſe à Tilenus ſur la comparaiſon des Iuifs eſclaues en Babylone, & de ceux de la Religion pret. ref. citoyens naturels du Royaume de France : Et à ceux qui diſent que les Edicts de Pacification ne ſont que par tollerance.

Reſponſe de Tilenus, ſur leſdites conformitez de l'Edict de Cyrus, & de celuy de Henry le Grand: ſur les comparaiſons entre les conditions des Iuifs, & les Partiſans de l'Aſſemblee de la Rochelle. Que ce

n'eſt point vne propoſition de Machiauel de dire, Que nul Roy n'eſt lié aux Ordonnances de ſes predeceſſeurs. Toute reſiſtance contre le Souuerain Magiſtrat eſt illicite Reſponſe aux eſcrits des Proteſtans qui ont voulu partager l'authorité du Souuerain auec ſes principaux Officiers.

La Milletiere.] Raiſons pour iuſtifier la priſe des armes des partiſans de l'Aſſemblee de la Rochelle. Diſtinction des temps où l'on doit ſouffrir ou ſe deffendre. Que le Roy a eſté contraint par le Pape & les Ieſuiſtes à faire la guerre à ſes ſubjects propres, & perſecuter ceux de la Religion pret. ref.

Reſponſe de Tilenus. Difference entre la perſecution qui ſe faiſoit contre les Chreſtiens en la primitiue Egliſe, & la guerre qui ſe fait à preſent par les partiſans de l'Aſſemblee de la Rochelle. Que le Pape n'a point contrainct le Roy de faire la guerre aux rebelles Reformez. Quand les Ordonnances du legitime Magiſtrat ſeroient injuſtes, les ſubjects n'ont d'autre voye que la Fuitte, ou, la Patience.

La Milletiere.] Le ſeul remede qu'il y a d'auoir la Paix en France, eſt, d'en bannir pour iamais les Ieſuiſtes. La reſponſe des Venitiens à la demande faicte au nom du Roy par le Marquis de Cœuures, ſon Ambaſſadeur pour le reſtabliſſement des Ieſuiſtes en leur Seigneurie. Pour guerir tout à la fois la playe de l'Egliſe & celle du Royaume, il faut tenir vn Concile National.

Reſponſe de Tilenus. Que comme les rebelles Reformez font leur poſſible de prendre les villes du Roy l'vne apres l'autre, ils voudroient auſſi bannir tous les Moynes vn Ordre apres l'autre: Si les Ieſuiſtes ne ſont encore eſtablis à Veniſe, ils n'en ont pas perdu l'eſperance. Que ceux qui auront cognoiſſance du Synode de Dordrecht tenu par les Caluiniſtes conceuront aiſement l'idee du Concile National libre qu'ils demandent.

Aduis libres ſur les liurets de la Milletiere & de Tilenus. La Milletiere ſe plaint de huict monſtres qui auoient eu deſſein d'attenter à la perſonne du

Roy, lesquels on auoit estranglez en la prison, sans que la Iustice en aye esté accompagnee de l'exemple public.

Response. La forme de la punition des Criminels de leze Majesté despend des Ministres de l'Estat, afin qu'elle ne puisse apporter de l'alteration à la tranquilité publique. Exemple de Symon le May de la Religion pret. ref. qui auoit entrepris de tuer la Royne mere Catherine de Medicis. Et de Philippes de Colombaut sieur de Varicieux executé le *23.* Iuin 1622 dans la Cour du Palais à Paris. Ce que dit d'Aubigné en son Histoire, de Poltrot ou Poltot de la Religion pret. ref. premier assassinateur de Princes depuis les troubles pour la Religiõ. Tous noms ou sobriquets de party doiuent estre prohibez. Quinze enfans crians qu'ils seroient Rauaillacs sauuez à la prise de Negrepelliſſe.

TABLE DV HVICTIESME Tome du Mercure François.

Annee M. DC. XXII.

L'Archiducheſſe de Brabant fait aſſieger l'Eſcluſe par D. Inigo de Borgia. 225

Froidures excessiues au commencement de ceste annee. Les Holandois rompent les digues & chaussees qui noyent tous les enuirons de l'Escluse. Siege de l'Escluse infortuné pour les Espagnols. Mer fascheuse durant cest hyuer Baleine de trente huict aulnes de long demeuree sur le sable entre la Haye & Graueſant.

Continuation du Siege de Iuliers. 228

Neceſſité des assiegez qui demandent à parlementer. Articles de la reddu&tion de Iuliers. Ce qui se

passa à la sortie des garnisons. Le Cõte Héry de Berghes dit qu'on luy donnoit bien les clefs de Iuliers, mais qu'il n'y trouuoit point celles d'Amsterdam. Lulstorf, Blankemberg & Monav rendus au Comte de Berghes. Le Gouuerneur de Iuliers arresté prisonnier à la Haye. Titfort pour auoir rendu Ride aux Espagnols est decapité. Vers chronografiques sur la reddition de Iulliers.

Ordonnance des Estats generaux des Prouinces vnies contre les Iesuistes & autres Ecclesiastiques. 235

Tous Iesuistes sortiroient dans six iours de toutes les Prouinces Vnies. Peines contre ceux qui les logeront ou assisteront, ou qui auront quelque correspondance auec eux. Reglement pour les Ecclesiastiques & autres Catholiques demeurans esdites Prouinces vnies. Deffenses d'enuoyer aucuns enfans estudier sur les terres d'Espagne, ou en aucun College des Iesuistes. De ne faire aucune cueillettes pour œuures spirituelles, afin d'estre enuoyees ez pays ou commande le Roy d'Espagne, & de n'y faire tenir aucuns deniers pour allignation ou autre maniere.

Apologie ou deffense pour les Iesuistes. De n'enuoyer estudier les enfans ez pays estrangers. Ordonnance de Henry 4 sur le restablissement des Iesuistes en France, portant deffenses d'admettre en leurs Colleges aucuns estrangers Les Ministres de la Religion pret. ref. estrangers, ne deuroient estre admis à prescher & enseigner en France.

L'enterrement & obseques de l'Archiduc Albert en la ville de Bruxelles. 242

Chariot triomphal de la liberalité; Les Tiltres d'honneur que l'on donna à l'Archiduc apres sa mort.

Des prodiges qui se virent au Ciel en diuers endroits de l'Allemagne & Suisse au commen-

cement de l'an 1622. 248

Les prodiges qui parurent au Ciel au commencement du seiziesme siecle furent les presages des changements de Religions qui se sont depuis faits. Du Comette de l'an 1618. qui se vit au Ciel auparauant les grandes guerres & mouuemens aduenus en Turquie, Allemagne, France & Pays-bas. Trois Soleils veus au Ciel en plusieurs endroicts de l'Allemagne & Suisse au commencement de ceste annee. Vne grande croix noire veuë sur Heidelberg au mois de Feurier de ceste annee. Les Images de croix, veuës au Ciel, ont tousiours presagé que les armes des Catholiques seroient victorieuses.

Lettres de l'Electeur Palatin aux Princes & Estats de l'Empire. 255

Que les Protestans en general auoient interest au trouble de Boheme, & d'empescher vne dominatiõ absoluë qu'on vouloit introduire en l'Empire. Qu'il n'auoit iamais recherché le Turc pour l'engager aux troubles de Boheme & d'Allemagne, ains seulement pour establir auec luy vne paix ferme & asseuree pour l'Allemagne, Hongrie, & Boheme. qu'apres auoir accepté la couronne de Boheme il s'estoit offert de rendre toute sorte d'obeissance à l'Empereur. Que les procedures du Ban Imperial proclamé contre luy n'ayant esté legitimement faictes, l'execution en estoit injuste Que ceux qui en auoient entrepris l'execution l'auoient fait par desir de s'accommoder de ses pays. Plainctes contre le Duc de Bauieres & D. Gonzales de Cordoüa. Il s'excuse des excez que pourroient auoir fait en Boheme ses Lieutenans le Marquis de Iagerndorf & Mansfeld. Que l'Allemagne estoit si ruinee qu'elle ne pourroit pas resister à vn puissant ennemy qui l'attaqueroit. Que la guerre se deuoit terminer en Boheme sans troubler l'Allemagne, & l'abandonder à l'auarice & rapine du soldat Espagnol Que ses aduersaires contre les traictez d'Vlme & Mayence auoient attaqué & endommagé plusieurs Princes & Seigneurs qui ne s'estoient iamais meslé du trouble

de Boheme : & vouloient oſter au party des Proteſtans le premier Eſlectorat ſeculier. Que le Duc de Bauieres auoit reſtably la Meſſe au haut Palatinat Que l'Empereur ne pouuoit faire paix ou treſue ſans le conſentement des Confederez. Prie tous les Princes Proteſtans de s'vnir & s'oppoſer au progrez des armes des Catholiques, & les ſecourir de leurs bons conſeils.

Autres lettres de l'Eſlecteur Palatin, où il ſe plaint que l'on veut transferer ſa dignité de l'Eſlecteur Palatin, au Duc de Bauieres. 263

Expleicts du Duc Chriſtian de Brunſvic Halberſtat en la Veſtphalie, où il prend Lippe, Zoeſt, Padeborn, & pluſieurs autres places. 265

Le Comte d'Anholt pourſuit Halberſtat en la Veſtphalie. Desfaicte du Comte de Stirum. Eruit Lieutenant d'Anholt reprend pluſieurs petites villes en l'Eueſché de Padeborn, & fait paſſer au fil de l'eſpee neuf cents Halberſtadiens qu'il y trouua en garniſon. Halberſtat donne la chaſſe à la caualerie de Cologne & de Lorraine, & desfaict quatre enſeignes d'infanterie, ruine les Eueſchez de Munſtre & de Padeborn. Vn miſerable mis en quatre quartiers ayant confeſſé d'auoir eu deſſein de bruſler Lippe & Halberſtat qui eſtoit dedans. De l'or & de l'argent monnoyé ou non monnoyé que Halberſtat tira des Eueſchez de Munſtre & Padeborn. Des Richeſſes qu'il fit piller aux Egliſes. Il faict batre des richedales auec ceſte inſcription, Amy de Dieu, & ennemy des Preſtres.

Grand ſurhauſſement & alteration des monnoyes en Allemagne, cauſe de pluſieurs eſmotions en diuers endroits. 268

Les maisons des Maistres des monnoyes pillees. Plusieurs Bourgeois tuez & blessez.

Continuatian de la guerre entre les Princes de *Neubourg & Brãdebourg heritiers de la Maison de Iulliers.* 269

Breus Lieutenant du Prince de Neubourg prend Alten & Luchnits. Phaffmuts assiegé par le Prince de Neubourg.

Mansfeld ayant pillé Vatzenau en la basse Alsace descend vers l'Eueschè de Spire où il prẽd Meidembourg. 269

L'entreprise qu'il auoit sur Lauterbourg descouuerte.

Le General de Tilly s'empare de plusieurs places sur le Neccar, fortifie Vimfen, & met en desroute vingt cornettes de Palatinois *prez de Vingart.* 270

Trois grandes armees se preparent pour le Palatin: *sçauoir Mansfeld en Alsace, Halberstat en Vestphalie, & le Marques de Durlac Baden aux enuirons de Heilbrun sur les frontieres du Palatinat, & de la Duché de Virtemberg.* 272

L'Eslecteur Palatin *passe incogneu de Holande en la France qu'il trauerse, & la Lorraine aussi, doù il se rend à Landau au* Palatinat *deçà le Rhin, & va trouuer Mansfeld à Gemersheim.* 273

Mansfeld recherché de quitter le party du Palatin. 274

Offres que Rodville luy fit pour prendre le par-

ty d'Espagne.

Tilly ayant assiegé Dilsberg leue le siege entendant la venuë du Palatin. 275

L'Electeur Palatin & Mansfeld passent le Rhin auec leur armee. ibid.

Desfaite des Bauarois à Visloc. Sinsheim & Eppinheim repris par les Palatinois qui s'acheminent au siege de Laudembourg.

L'Archiduc Leopolde vient de la Comté de Tirol en Alsace, & fait inuestir Haguenau. 277

Trois armees d'Imperiaux sur les bords du Rhin & du Neccar: scauoir celle de Bauieres conduitte par Tilly: les Espagnols par Cordoüa: & celle de l'Archiduc Leopolde. ibid.

Estat de l'armee du Marquis de Durlac Baden. 278

Il faict prester serment de fidelité à son fils aisné par tous ses Officiers & subjects. Il semond le Duc de Virtemberg d'armer pour le Palatin: & se campe à Liberac prez de Heilbrun.

Les armees de Cordoua & de Tilly se ioignent & se campent entre Vimfen & Heilbrun. 279

Bataille de Vimfen, premiere infortune des Palatinois. 282

Le Marquis de Durlac se sauue à Gartac. Generosité des Colonels de Helmstat, & de Boekle qui esleurent de plustost mourir que fuir. Morts & prisonniers, perte de canons, munitions, argent & bagage.

Conference à Bruxelles entre les Ambassadeurs &

& Deputez de l'Empereur, du Roy de la grand' Bretagne, & ceux du Palatin pour traicter d'vne ſuſpenſion ou treſue d'armes. 285

Le Baron d'Igbi Anglois, Ambaſſadeur extraordinaire en Eſpagne. Leuée d'Anglois, Eſcoſſois & Irlandois pour l'Archiducheſſe de Brabant.

Ladembourg pris de force par l'Eſlecteur Palatin & Mansfeld, & le chaſteau razé. 286

Mansfeld repaſſe le Rhin pour aller ſecourir Haguenau en l'Alſace aſſiegé par l'Archiduc Leopolde. 287

Desfaicte de la caualerie Croatienne de l'Archiduc Leopolde. 288

Siege de Haguenau leué. Deux mil Leopoldiens tuez voulans repaſſer le Rhin à Druſenheim. Biſveil rendu à Mansfeld. Moder auec ſix Cornettes quitte le party de l'Archiduc, & prend celuy du Palatin. L'Archiduc ſe retire en Briſgove.

Entrepriſe vaine des Palatinois de rompre le pont de batteaux des Eſpagnols à Openheim. 292

Le Palatinat ruiné de la gendarmerie.

Le Palatin & Mansfeld menent leur armee ſur les terres du Landgrave Louys de Heſſe de Darmſtad. *ibid.*

Surprennent Darmſtad: les cruautez que leur gendarmerie fit ſur les terres de Darmſtad, en la Geravie, & iuſques ſur les bords du Mein.

Le Landgrave Louys emmené auec eſcorte à Manheim. 294

Seconde infortune & desfaicte des Palatinois pres de Darmſtad. *ibid.*

Les garnisons que l'Eſlecteur Palatin & Mansfeld auoient laiſſees aux terres de Darmſtad & d'Iſembourg tuées & aſſommees.

La troiſieſme infortune des Palatinois, en la deſroute de l'armee du Duc Chriſtian de Brunſvic Halberſtat au paſſage du Mein. 294

Le Comte Henry de Berghe par l'ordre de l'Archiducheſſe entre en la Veſtphalie, & s'empare de Dormunt. Ioinct auec d'Anholt reprennent Padeborn, Zoeſt, Alteren, Ham & autres villes que Halberſtat auoit priſes. Les Eſtats Generaux enuoyent le Prince Henry de Naſſau à Nieumegue auec de la gendarmerie par forme de diuertiſſement, & pour contraindre l'Archiducheſſe de faire reuenir au deçà du Rhin le Comte de Berghes, & deſtourner vn ſiege deuant Lippeſtad. Halberſtat part de Veſtphalie pour ſe rendre au Palatinat & ſe ioindre à l'Eſlecteur Palatin & à Mansfeld. Anholt en part au meſme temps pour ioindre ſes trouppes à celles de Tilly & Cordoüa qui attendoient Halberſtat au paſſage du Mein. Lettres de Halberſtad à l'Eueſque de Virsbourg, où il dit, Qu'il n'auoit iamais approuué que l'Eſlecteur Palatin acceptaſt la Couronne de Boheme : Auſſi qu'il n'endurera iamais que l'on rauiſſe l'Eſlectorat au Palatin. Paſſe ſur les frontieres de Thuringe : Tire quarante mille Richedales de l'Abbé de Fulde. Voyant que Tilly, Cordoüa & Anholt l'attendoiẽt au paſſage du Mein au deſſus de Francfort, il va prendre Hoeſt qui eſt au deſſous, & y fait dreſſer vn pont de batteaux ſur le Mein Tilly, Cordoüa & Anholt paſſent le Mein à Aſchaffembourg, attaquent Halberſtat auparauant qu'il peuſt paſſer le Mein, & le contraignent de ſe mettre en bataille. Ordre & portraict des deux armees. Eſtat de l'armee de Halberſtat. Et de celle de Tilly, de Cordoüa & d'Anholt, Eſcarmouches & canonades entre les deux armees. Le Baron d'Inchy fait charger & deſfaire cinq cents mouſquetaires Hal-

berstadiens à la teste des deux armées. L'armée de Haiberstat se met à la fuitte. Plusieurs se noyent dans le Mein. Halberstat passe le Mein auec cinq Cornettes de caualerie & se sauue à Beinsheim, où il rencontre Mansfeld qui s'aduançoit pour le ioindre. L'armee des Imperiaux craignant que la fuitte de Halberstat fust vne feinte, demeure ferme au champ de bataille. Les Imperiaux reprennent Hoest. Huict mille Halberstadiens tuez ou noyez en la fuitte. Quatre cents chariots prins, trois canons, & plusieurs prisonniers. Les Imperiaux trouuent n'auoir perdu que trente cinq hommes en tout le combat. Tilly & Cordoüa repassent le Mein. Tilly mene son armée à Ladembourg & aux enuirons de Heidelderg: & Cordoua vers Openheim. Halberstat rassemble à Manheim des restes de son armée cinq mil cheuaux & huict mil hommes de pied.

L'Electeur Palatin, Mansfeld, & Halberstat contraincts de repasser le Rhin, & mener les restes de leurs armees en l'Alsace. 309

Le Landgrave de Darmstat remis en liberté. Le Marquis de Durlac licentie ses troupes & se retire dans le chasteau de Hocheberg. Villes & bourgades de l'Euesché de Strasbourg ruinees & bruslées par les armees de Mansfeld & Halberstat, qui assiegent Sauerne.

Ce qui se passa au second siege que mit Mansfeld deuant Sauerne, defendue par Adolf Comte de Salme. 312

L'Electeur Palatin, Mansfeld & Halberstat, quittent l'Allemagne & s'acheminent auec leurs trouppes sur la frontiere de Lorraine. 314

L'Electeur Palatin quitte Mansfeld & Halberstat

du serment qu'ils luy auoient faict; & eux enuoyent offrir à Tilly de seruir l'Empereur. Il n'y a point eu de trefue entre l'Empereur & le Palatin comme aucuns ont escrit. Trois choses contraignirent l'Electeur, Mansfeld & Halberstat de sortir de l'Allemagne. Brisac sur le Rhin pris par l'Archiduc Leopolde.

L'Archiduc Leopolde entre en armes dans la basse Alsace, change le Magistrat de Haguenau, & met des garnisons Imperiales dans Veyssembourg, Landau, Stolhoven & Graben. 318

Estat de la basse Alsace, & des Marquisats de Durlac & Baden.

D. Gonzales de Cordoüa repasse le Rhin au dessous de Vormes, pour poursuiure Mansfeld. 319

Il prend Neustat & y laisse garnison.

Le Comte d'Anholt repasse aussi le Rhin sur le pont de Strasbourg. 320

La ville de Spire reçoit vne garnison Imperiale. ibid.

Gemersheim forcé & pillé par l'armee de l'Archiduc Leopolde. 321

Vormes subjuguee reçoit aussi vne garnison Imperiale. ibid.

Siege & prise de Heidelberg par le General de Tilly. 322

Merve Gouuerneur de Heidelberg tué. Belle Bibliotheque Palatine.

Siege & reduction de Manheim. 323

Iugement Imperial prononcé sur le different du

Marquisat superieur de Baden, entre le Marquis de Durlac & les heritiers du Marquis Edouard. 324

Demandes de l'Ambassadeur de Dannemarc à l'Empereur. 326

La response de l'Empereur: La replique dudit Ambassadeur. Et la Response à ceste Replique.

La continuation des troubles & de la guerre au pays des Grisons. 329

Traicté de Madrit faict le quinzieſme Auril mil six cents vingt & vn. Le Duc de Feria Gouuerneur de Milan se rend maistre pour le Roy d'Espagne de la Comté de Chiauenne. L'Archiduc Leopold de enuahit la Ligue des Droictures. Deputez des Communes des trois Ligues & de la Valteline, pour traicter à Mjlan d'vne paix & alliance perpetuelle auec les Espagnols. Traicté de Milan en Ianuier mil six cents vingt-deux. Banquet faict à Milan aux Deputez des Grisons qui auoient passé ledit Traicté. Les chaisnes & medailles qu'on leur donna.

Le Manifeste des Grisons Protestans contre les Espagnols. 344

Le pays des Grisons est entre le Milanois & la Comté de Tirol. Les Grisons enclins au party de France. Paix hereditaire & perpetuelle entre la Maison d'Austriche, & les Grisons. Alliance des Suisses auec les Roys de France. Premiere entrepriſe sur la Comté de Chiauene sans effect; Vassalo conducteur d'icelle tué. Les Grisons faillent leur entrepriſe sur Bormio. Le Gouuerneur de Milan s'empare de Chiauenne & de la Petrigovie. Le Regiment de Berlodinger payé par les Espagnols: quels estoient les Deputez ennoyez à Milan pour faire le Traicté. Les Communes de la Ligue Griſe forcees de ratifier le Traicté de Milan au pre-

iudiee de la Confederation des trois Ligues. Les trois Ligues des Grisons violentees de consentir que la Valteline ne soit plus de la Ligue des Grisons. Le Traicté de Milan faict au prejudice de l'alliance de France auec les Grisons, pourquoy les Espagnols & la Maison d'Austriche veulent estre dominateurs du pays des Grisons & des Alpes. La France par l'alliance des Grisons est demeuree maistresse du passage de leurs Alpes. La France interessee au trouble des Grisons. Response à ce que les Espagnols disent que les Grisons ont ratifié le Traicté de Milan. Quinze cents Grisons absents de leur pays plustost que de consentir au Traicté de Milan.

Du soulseuement des Communes des Grisons Petrigoviens au mois d'Auril 1622. à cause du Traicté de Milan. 352

Desfaicte du Regiment de Balderon par les Grisons Petrigoviens. Desroute de Ritnaver qui se retire dans Meiensfeld. Secours enuoyé de Milan & d'Austriche aux garnisons tenuës par les Espagnols aux pays des Grisons. Secours des Suisses Protestãs enuoyé aux Grisons La garnison des Neapolitains sortie de Coire, mise en desroute par les Grisons. Meiensfeld repris par les Grisons. Coire assiegée, & la garnison contraincte d'en sortir. Reduction de Montafien & Gutemberg : L'Engadin prins par Salici Chef des Grisons où Planta & les partisans de la Maison d'Austriche, furent fort mal traictez.

Le Sultan Osman estranglé par les Ianissaires & Spachis. 357

Le Conseil que luy donna son Premier Visir de changer la Milice ancienne, en faire vne nouuelle, & aller faire sa residence en Damas. Le bruict qu'il faict courir d'aller à la Mecque. Faict mettre tout ce qu'il auoit de richesses dans quarante quaisses. Dit des injures au Cadilesquer &

à tous ceux qui luy dissuadoient son voyage. Enuoye des galeres sur toutes les aduenuës des mers pour la seureté de Constantinople en son absence. Resoult d'emmener son oncle Mustapha, & de faire tuer ses deux freres. La remonstrance que luy donnerent par escrit les Gens de la Loy. Autre aduis par escrit qu'il deschira. Premiere Assemblée des Spachis & Ianissaires. Lettre feinte du Sultan Osman au Bascha du Caire cause de la mort du Sultan Osman. Vsian Bascha faict Premier Visir. Les mutinez forcent le Serrail, & coupent les testes du premier Visir, & du Kislar Aga.

Le Sultan Mustapha tiré de prison, & declaré Empereur. 354

Les aprehensions qu'il print se voyant tirer hors de prison. A crainte qu'on ne le vueille empoisonner. Est rasseuré par les Ianissaires. Ne veut boire que de l'eau Est proclamé Sultan des Turcs. Faict mettre en liberté tous ceux qui estoient dans les prisons, & est porté au vieil Serrail.

Le Sultan Osman recognoissant qu'il a esté mal conseillé, se resoult d'aller à la maison des Ianissaires où on auoit porté le Sultan Mustapha. 367

Il tasche de gaigner par dons & promesses les Ianissaires. Vsian premier & nouueau Visir & l'Aga des Ianissaires tuez par les Ianissaires & Spachis. Sultan Osman prins dans la maison des Ianissaires. Les ignominies qui luy firent en l'amenant en leur maison. Est conduict aux sept Tours. Le susdit premier Visir fait par Sultan Mustapha luy prononce sa mort. Ses dernieres paroles. Ses resistances : est estranglé. On porte vne de ses oreilles au Sultan Mustapha pour l'asseurer de sa Mort. Son enterrement. Son aage, & celuy de ses freres. L'Empire des Turcs gouuer-

né par ledit premier Vizir d'Aouſt. Le Sultan Muſtapha mal diſpoſé de la teſte. Le ſonge que fit Sultan Oſman trois ſemaines auparauant ſon infortune, & de l'interpretation que luy en donna le Sultan Muſtapha.

Pardon general publié à Prague pour tous les autheurs, fauteurs & adherants au trouble de Boheme. 375

La teſte du Comte de Schlic oſtée de deſſus la tour de la porte de Prague, & enterree.

L'Empereur & l'Imperatrice vont aux Eſtats de Hongrie aſſemblez à Oedembourg. ibid.

Preſents du Prince Bethlem à l'Empereur, & à l'Imperatrice. Harangue de l'Empereur aux Eſtats de Hongrie. Les propoſitions qu'il y fit. Turſo eſleu Palatin de Hongrie. La Couronne de Hongrie apportée à Oedembourg.

Le couronnement de l'Imperatrice en Royne de Hongrie. 380

Reſponſe des Eſtats de Hongrie aux propoſitions de l'Empereur. 382

Replique de l'Empereur. Son retour à Vienne. Le Comte de Holac ſe reconcilie auec ſa Majeſté Imperiale.

Desfaicte des Imperiaux à Vinſelbourg, par le ieune Comte de la Tour. 383

Cligemberg rendu aux Imperiaux.

Second Edict publié à Prague pour la recherche & confiſcation des biens des proſcripts. 385

La Proceſſion faicte à Rome pour la victoire obtenuë à la bataille de Prague, en la colloca-

tion de l'Image Noſtre Dame de la Victoire en l'Egliſe des Peres Carmes Deſchauſſez.

387

Où l'Image de Noſtre Dame de la Victoire fut trouuee. Deuotion du P. Dominique de l'Ordre des Carmes Deſchauſſez à ladite Image. Pourquoy fut appellee Noſtre Dame de la Victoire. Preſent du Duc de Bauieres à ladite Image, poſée premierement en l'Egliſe S. Marie Major : La clef d'or du Chambellan de l'Eſlecteur Palatin priſe en la bataille de Prague miſe en trofée au deſſus de ladite Image Deſcription de l'Autel ſur lequel elle fut miſe. Le Pape ſe tranſporte en l'Egliſe des Carmes Deſchauſſez. Deſcription de l'Autel où deuoit eſtre ladicte Image. Eſchaffaut où eſtoient les portraicts du Pape, de l'Empereur, du Cardinal Ludouizi & du Duc de Bauieres. Boëttes tirées au commencement de la Proceſſion. Tambours, attables, armes, canon, & enſeignes gaignees à la bataille de Prague, portees en triomphe en la Proceſſion. La banniere S. Thereſe. L'Image par qui portée. Le Pape l'adore durant qu'on chante le *Te Deum*, dit la Meſſe deuant icelle : & commande audit Pere Dominique de baptiſer ſept Iuifs.

De la Canoniſation de S. Iſidore de Madrit, S. Ignace de Loyola, S. François Xauier, Saincte Thereze de Ieſus, & S. Philippes Neri.

398

Deſcription du Theatre dreſſé dans l'Egliſe S. Pierre. Portraicts des Saincts mis aux portes de l'Egliſe S. Pierre. Ordre tenu par le Pape allant à l'Egliſe S. Pierre. Les ceremonies qui s'y firent aux inſtances qu'on luy fit de la part du Roy d'Eſpagne pour la canoniſation deſdicts Saincts : Et les reſponſes faictes auſdites inſtances. Remerciement faict au Pape de la part du Roy d'Eſpagne. Offertoire. Les Cardinaux qui offrirent les dons pour les Saincts. Des

Festes qui furent faictes en quatre Eglises de Rome en l'honneur & pour la canonisatiõ desdits Saincts. Resiouissances faictes par toute l'Europe en tous les Colleges des Iesuistes, pour la canonisation des Saincts Ignace & Xauier. Celles qui se firent es Eglises des Carmes & Carmelines Deschaussez pour la canonisation de S. Thereze. Cartel publié dans Sarragoce en l'honneur de ladite Saincte, par le Marquis de Torres.

Continuation des troubles en France. 417

Estat du party des rebelles Reformez au commencement de l'an 1622. Dessein des Rochelois de tenir les embouscheures de la Loire & de la Garonne, & mettre des impostz sur les marchandises qui y entreroient ou en sortiroient. De l'aduantage qu'ils esperoient retirer d'vn fort à Soulac pays de Medoc, pour leurs intelligences & pratiques en Bearn & en la haute Guyenne.

Fauas est creé par l'Assemblee Generale de la Rochelle Chef general des Egliſes pret. reformees en Guyenne au delà de la Garonne. 418

Descente des Rochelois en l'Isle d'Argenton à l'embouscheure de la Garonne, où ils bastissent vn fort & font des hutes. 419

L'ordre que le Parlement de Bourdeaux mit sur ceste descente, & sur les desolations & ruines que commettoient les troupes de M. de la Force le lõg des riuieres de l'Isle, & Dordogne. Ceux de la Religion pret. ref. desarmez à Bourdeaux.

Descente du sieur de Fauas à Soulac, pays de Medoc. 420

Arrest du Parlement de Bourdeaux donné par contumace contre Fauas. Le Capitaine la Sale enuoyé à l'Isle de Casaus; & depuis à l'Esparre pour empescher Fauas de s'en emparer. Fauas faict bastir vn fort prez l'Eglise de Soulac. Dornano S. Croix

eſleu par le Parlement pour commander aux troupes Bourdeloiſes qui ſeroient enuoyees contre Fauas. La premiere attaque qu'il fit dans le bourg de Soulac. Courageuſe action d'Aſpalais lequel voyant ſon eſpee rompuë, ſaiſit celle de ſon ennemy & l'en tuë.

Combat de S. Viuien entre les Royaux Bourdelois, & les Rebelles Rochelois. 425

Retraicte de Fauas, & du Baron de S. Seurin commandant pour les rebelles dans Royan. Inhumanitez des ſoldats Rochelois contre le S. Sacrement, les Images, & les Egliſes.

Paul de Leſcun, jadis Conſeiller au Conſeil de Pau, voulant paſſer en Bearn, pour y procurer vne reuolte, ſe trouue au combat de S. Viuien. 426

Eſt depuis pris à Cozes & mené au Parlement de Bourdeaux, pour luy eſtre faict & parfaict ſon procez.

Le ſieur de Poyanne ſurprend le chaſteau de Betloc ſur le ſieur de Piles, & ſuiuant l'Ordonnance du Conſeil du Roy le faict razer. 428

Le chaſteau de Tartas razé.

Ce qui s'eſt paſſé en Quercy apres la leuee du ſiege de Montauban. 431

M. de la Force ſe retire en la baſſe Guyenne. Et le Comte d'Orval prez ſon pere le Duc de Sully, & aux villes qu'il a dans le Quercy.

Courſes du Capitaine Vignaux chef des gens de guerre dans Montauban. 431

L'entrepriſe des rebelles de S. Anthonin ſur Cauſſade. 432

Morts & blessez.

Borniquet pris par le Capitaine Vignaux, & repris par le Duc d'Angoulesme. 435

Desfaicte des garnisons de Montauban prez de La Vaur. 437

Desfaicte & mort du Capitaine Vignaux commandant dans Villebourbon, par les cheuaux legers du feu Duc de Mayenne. 438

De la prise du fort de Cadenac. 440

Ceux de Negrepelisse esgorgent quatre cents hommes du Regiment de Vaillac qui y estoient en garnison. 444

Estat des rebelles Reformez en la basse Guyenne au deçà de la Garonne. 445

Arrest du Parlement de Bourdeaux contre M. de la Force & ses deux fils. Plusieurs de ceux de la Religion pret. ref. qui auoient presté serment de fidelité au Roy se reuoltent. Le Conseil Prouincial des Eglises pret. ref. à S. Foy donne des commissions pour leuer des cõtributions sur les villes & bourgs de Guyenne.

Le *Duc d'Elbeuf General pour le Roy en son armee de Guyenne.* 446

Siege de Gensac leué. Duras asseuré pour le Roy. Le chasteau de la Force assiegé. Le sieur de la Force auec ses troupes s'achemine pour secourir sa maison. Armée du Duc d'Elbeuf en bataille, attaquée de nuict par M. de la Force, qui est contrainct de faire retraicte. Le chasteau de la Force demeure neutre.

Le *Marquis de la Force appellé par ceux de Monflanquin pour les ayder à se reuolter.* 452

Clerac repris sur la garnison que le Roy y auoit establie par le Marquis de Lusignan. 453
Mescontentement du Marquis de Lusignan. Bachelier mis par le Roy Gouuerneur à Clerac. Pratiques dudit de Lusignan : Des doutes qu'il eut que son entreprinse ne fust descouuerte. L'ordre qu'il tint en entrant dans Clerac par le trou qu'on auoit faict dans la muraille. La halle attaquee & gaignée. Le Capitaine Menoire tué. Les trois forts où s'estoient retirez la garnison de Clerac, attaquez & rendus. Le Conseiller du Duc arresté prisonnier de guerre, & l'Abbé de Clerac & autres Ecclesiastiques. Le Pere Erué Mauvet Iesuiste tué.

Montrauel assiegé, pris & forcé par le Duc d'Elbeuf. 460
Le Capitaine Madaillan tué. La Motte Gachon commandant dans Montrauel tué à la prinse des fortifications du dehors de la tour de Montrauel, la tour renduë : Soldats Pendus.

Ceux de Tonneins se reuoltent & reçoiuent le sieur de la Force. 461
Le Comte de la Vauguyon pris prisonnier dans son chasteau de Tonneins, mené à S. Foy.

Les filles du Marquis de Lusignan arrestees à Bordeaux. 463

Le Duc d'Elbeuf & le Mareschal de Themines ioignent leurs troupes pour aller assieger Tonneins. 464
Ce que les pretendus reformez en ont escrit.

Le Marquis de Lusignan assiege & prend l'Abbaye & chasteau des Granges, & desfaict le sieur de Catus & les Communes qui les vouloient secourir. 465

Tonneins dessous, le chasteau, & le bourg de

Cujes, repris par le Duc d'Elbeuf, & le Mareschal de Themines. 466

Assaut donné à la ville de Tonneins dessus, duquel les assaillans se retirerent auec perte. Premiere desroute du sieur de la Force voulant secourir Tonneins. Lettre du Duc d'Elbeuf au Parlement de Bourdeaux Six galliottes enuoyees de Bourdeaux pour assister au siege de Tonneins, se laissent corrompre. Le sieur de Montpouillan blessé. Ce qui se passa en la seconde desfaicte du sieur de la Force voulant secourir Tonneins. Entrepriſe dudit sieur de la Force sur Bergerac, faillie. Ordre du secours. Leur liurée, vn manteau de Pelerin. La cauallerie abandonne l'infanterie, vne partie de laquelle est taillee en pieces.

La grande sortie que firent ceux de Tonneins dessus en laquelle ils ietterent deux pieces de canon dans le fossé, & vne dans la riuiere. 472

Les soldats abandonnent la tranchée. Les Marchands s'enfuient aux villes voisines. Le bastion qu'auoient regaigné les assiegez repris par les assiegeans..

Ce qui s'est passé en la Comté de Foix durant ces derniers troubles iusques au mois d'Auril de ceste annee. 474

Les Ecclesiastiques & Catholiques mis hors de Pamiez par le sieur de Leran, lequel voulant prẽdre l'Eglise des Allemans est gasté du feu de poudre à canon. Son fils le Baron de Leran mene vn Regiment de cinq cents hommes au Duc de Rohan, lequel le renuoya au pays de Foix auec vingt huict compagnies de Seuenols. Le sieur de Leran assiege & prend le chasteau de Nogarede, Verniole, les Allemans, & le Mas S. Anthonin.

Le Comte de Carmain gouuerneur du pays de

Foix blessé au siege de Montauban. 477
La ville de Varilles assiegee par le sieur de Leran. 477
Inuestie par trois endroicts. Gouliard Sergent Major dans Varilles. Escarmouches. Batterie commencee. Seigneurs & Gentils-hommes qui furent au secours des assiegez. Leyran contrainct de leuer le siege. Sortie des assiegez. Leyran range ses troupes en bataille. Ordre des troupes Royalles pour aller au combat. La caualerie des rebelles Reformez en fuitte. Desfaicte de leur infanterie.
Desfaicte d'vn Regiment de Seuenols prez Castelnaudari. 484
Le Chasteau de Pamiez demoly par les rebelles.
Estat du pays de Foix au commencement de l'an 1622. 481
Le Comte de Carmain y establit trois Persans.
De la conuersion des Religionnaires de la ville de Foix par le P. Villate Cordelier Obseruantin de Bourdeaux. 486
Dispute entre le P. Villate & le Ministre Molinier. Liure du Ciel & de l'Enfer dressé par le P. Villate & donné au Ministre Molinier, lequel demande passeport au Comte de Carmain pour se retirer à Pamiez. Le Temple des reformez de la ville de Foix abbatu. Procession où les deux Consuls de Foix (nouueaux conuertis) portent le ciel sur le S. Sacrement. Le premier Heretique de Foix conuerty.
Les Peres Iesuistes trauaillent à la conuersion des Religionnaires en Guyenne, & les Peres Capucins en Poictou. 491
Des conuersions qui se firent à Paris de plusieurs Religionnaires, personnes de qualité, par le

Pere Athanaſe Molé Predicateur Capucin.
492
Epiſtre de l'Aduocat Eſcomel.
Les raiſons qui ont induict le ſieur de Fief brun à ſe conuertir à la Religion Catholique.
494
Exemples du peu de charité qu'il y a entre les Reformez. De trois homicides execrables commis par les rebelles Reformez; ſçauoir, à la Rochelle du ſieur de Fiefcotrez; du ſieur de Boeſſe à Genſac: & d'vn Conſul à Niſmes. De la Clemence du Roy en diſcernant les Religionnaires qui luy ſont obeyſſans, & ceux qui luy ſont rebelles. La pieté & charité des bons Catholiques principal ſujet de la conuerſion du ſieur de Fief-brun. La croyãce de l'Egliſe Catholique conforme à celle des premiers Siecles deuant le Concile de Nicée. Faulſetez adjouſtées en la Bible par les Religionnaires, & des changemens frequents qu'ils font en leur confeſſion de Foy. Iamais les Prophetes n'ont abandonné le Temple nonobſtant les abus introduicts dans les ſainctes ceremonies par les Sectaires. Brigues des Miniſtres aux nominations & emplois. Des Conſiſtoires. De leur maniere d'excommunier. Ne portent point de reuerence aux Sacrements. Abandonnent leurs Egliſes à la moindre eſmotion. Ne font point de voyages aux nations eſtranges pour y annoncer l'Euangile. Leur croyance ſur la predeſtination. Des bonnes ames Catholiques qui quittent les biens & ſolicitudes du monde pour s'addonner à la deuotion & contemplation de la diuinité.
Ce qui s'eſt paſſé en la reforme des Peres Cordeliers du grand Conuent de Paris. 504
Remonſtrance au Roy ſur ladite Reforme. Pourquoy on a permis aux Cordeliers d'auoir des Trõcs en leurs Egliſes. Les Peres Cordeliers deſirent iouyr des Statuts de Iules, & n'eſtre point contraincts

traincts d'aller nuds pieds. De l'esmotion aduenuë audit Conuent le 26. Feurier. Le Pere Gardien enuoyé à l'Aue Maria, & la plainte que les Peres Cordeliers en firent.

Response que fit le Pere General à M. le Prince de Condé sur les cinq poincts qui luy estoient objectez par ceux qui escriuoient en faueur des Peres Cordeliers. 512

Execution de la reforme : Le Pere Gardien & les Officiers restablis en leurs charges. Epitaphe d'Alexandre de Ales.

Lettre du sieur du Plessis Mornay au Roy, le suppliant de donner la paix à ses subjects de la Religion pret. ref. qui auoient pris les armes par crainte que leur ruine fust absolument resoliie. 518

Discours à la Royne Mere du Roy, sur le subject de la Paix. 521

Descente du sieur de Soubize à S. Benoist au bas Poictou. 530

Se loge à Mareil. Faict piller les Sables d'Olonne, & faict fortifier le Chasteau de la Chaume.

Combat entre le sieur des Roches-Baritault, & le sieur de la Cressonniere. 531

Morts & blessez du party du Roy. La Cressonniere Chef des Reformez & autres tuez.

Aucuns des Gouuernements du feu Connestable donnez à des personnes qui auoient vieilly au seruice des Roys & de la Couronne. 534

Fauorits des Roys pourquoy hays. En l'estat où estoient les affaires, la Paix que l'on proposoit de donner aux Rebelles, ne pouuoit estre que honteuse.

Edicts verifiez au Parlement le Roy y seant. 535

Autres Edicts verifiez en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes.

Accord de la querelle d'entre le Duc de Neuers & le Duc de Chevreuse Prince de Ioinville. 539

Second voyage du Roy en Poictou & Guyenne. 543

Le Roy part de Paris & va à Blois passer les Festes de Pasques.

Siege & reduction du Pousin & de Bay sur Bay. 543

Articles de la reduction. Les Rebelles du Dauphiné passent en Languedoc, & vont ioindre le Duc de Rohan.

Suitte du voyage du Roy au bas Poictou. 547

Fortifications de la Croix verte à Saumur desmolies. Arriuee du Roy à Nantes.

Rapport que les sieurs de la Courbe & Vassan firent au Roy de l'estat de l'armee de Soubize. 548

Bois-cargrois enuoyé par le Roy en l'Isle de Rié, pour en deffendre l'entree à Soubise, lequel la force en fin sur les habitans.

Le Roy part de Nantes & va coucher à Vieille-vigne. 550

Description de l'Isle de Rié. Rendez vous des troupes Royales. Le Roy prend son quartier à Chalans.

M. le Prince de Condé, & le Mareschal de Vitry entrent par vne longue digue dans l'Isle du Perié. 552

Le Comte de la Roche-foucault attaque & se loge dans S. Gilles. 553

Le Roy campe son armee à S. Iean de Mons, attendant la basse maree pour entrer dans l'Isle de Rié. 554

Lettre du Roy aux Preuost des Marchãts & Escheuins de Paris, sur la deffaite du sieur de Soubise en l'Isle de Rié. Canal de 500. pas de large passé par le Roy, l'infanterie ayant de l'eau iusques à la ceinture. Ordre de cõbattre, & le nom des Princes & Seigneurs qui assistoient sa Majesté. Desconfiture de l'infanterie de Soubize. Fuitte de Soubize. Charge que le Roy fit sur cinquante Caualiers. Le Chasteau de la Chaume rendu. Autre charge sur Soubize en sa retraicte qu'il faict à S. Amand. Ce qui s'est dit sur sa fuitte. Deuises feintes qu'on fit sur icelle. Le Roy fait rendre graces à Dieu pour la victoire de Rié. Faueurs du Ciel receuës par le Roy en ceste desfaicte. Punition diuine sur les pilleurs & ruineurs d'Eglises.

Sentence du Preuost de la Connestablie contre les soldats pris à la desfaicte de Soubize. 561

Treize pendus, & cinq cents soixante & quinze condamnez aux Galeres.

Le Roy va à Niort, où le sieur de Bullion luy presente les Deputez des Eglises pret. ref. 564

Premiere Assemblee des Ducs de Lesdiguieres & de Rohan, pour aduiser aux moyens d'vne paix. Des diuers imprimez qui se firent sur les quatre principales demandes des Deputez des Eglises pret. ref. 1. Sur la restitution des places de seureté. 2. De la liberté de tenir leurs Assemblees Ecclesiastiques & Politiques. 3. La continuation des deniers pour l'entretenement de leurs Ministres & garnisons: Et 4. Le des-interessement des Seigneurs de leur Religion, qui s'estoient engagez pour leur defense.

Royan inuesty & assiegé. 578

Description de Royan. Les Capitaines de la garnison de Royan s'en rendent maistres sur le sieur de S. Seurin qui en estoit Gouuerneur, sorty pour traicter de la reduction. Le Roy arriue au siege de Royan. Le bastion de Soubize attaqué par les Royaux Mine que firent iouër les assiegez à la perte des assiegeans. Seigneurs morts & blessez au siege de Royan. Deux bastions quittez par les assiegez. Articles de la capitulation de Royan. Le sieur de Drouet mis par le Roy Gouuerneur dans Royan.

Continuation du siege de Tonneins dessus, & la necessité des assiegez. 583

Articles de la reduction de Tõneins. Mort du sieur de Montpouillan commandant dans Tonneins, & du Vicomte de Castets fils du sieur de Fauas. Mort du Marquis d'Ambre, & du sieur de Cornusson en l'armee du Roy. Les trois villes de Tonneins bruslees, pour exemple aux Rebelles qui se reuolteroient apres leur reduction.

Ce qui s'est passé en la reuolte du Mont de Marsan, & depuis en sa reduction. 585

Assemblee des Rebelles reformez à la Bastide d'Armagnac. Le subiect du mescontentement du Marquis de Castelnau Gouuerneur du Mont de Marsan. Fait mettre l'autheur de l'Assemblee de la Bastide dans le vieil Chasteau de Marsan. Arreste prisonnier le Lieutenant General du Mont de Marsan, & desarme les Catholiques. Entrè en deffiance des Reformez qui se rendoient auec armes dans le Mont de Marsan. Enuoye le Lieutenant Criminel pardeuers M. le premier President de Bourdeaux. Ses plainctes & demandes. Ses offres de remettre la place entre les mains du Roy. De quelle importance estoit la reuolte du Chasteau de Marsan aux dessein du Roy. Promesses du premier President au Marquis, pourueu qu'il rende le Chasteau du Mont de Marsan : ce que le Roy aggree. Les sieurs de la Motte Gondrin & de Poyanne armez pour le Roy en Guyenne au delà de la Garonne.

Monſieur le Prince arriué à Bordeaux confirme les promeſſes faites au Marquis de Caſtelnau. Le Mont de Marſan remis entre les mains du Roy. Le Chaſteau du Mont de Marſan razé.

Le procez faict & parfaict au Parlement de Bordeaux à Iean Paul de Leſcun, iadis Conſeiller au Conſeil de Pau. 591.

Interrogé. Demande ſon renuoy à la Chambre de l'Edict. Ce que l'Aduocat General dit contre ceſte demande de renuoy. Arreſt de debouté de renuoy. Supplie la Cour de le vouloir ouyr ſur tous les chefs de ſon interrogatoire. Dit qu'on ne luy doit oſter ſa qualité de Conſeiller. Pourquoy la Royne Ieanne ordonna que deux Conſeillers du Conſeil de Pau aſſiſteroient au Conſiſtoire Leſcun deux fois deputé vers le Roy, & vne fois à l'Aſſemblee de Millaut. Confeſſe auoir faict l'Epiſtre du liure de la Perſecution, & non le liure. Dit que c'eſt l'Aſſemblee de Montauban & Chamier qui l'ont faict. Dit n'auoir aſſiſté au Cõſeil où il fut deliberé de deſmolir les Egliſes des Catholiques. Dit auoir preſidé vn mois au Conſeil de Iuſtice. Ce qu'il dit contre les depoſitiõs des teſmoins qui luy furent confrontez. Confeſſe auoir ſigné les Commiſſions pour leuer des gens de guerre trouuees dans ſa malette. Concluſions des Gens du Roy.

Leſcun condamné par Arreſt d'eſtre traiſné ſur vne claye ayant en teſte vn eſcriteau portant, Criminel de leze Majeſté, & Preſident en l'Aſſemblee de la Rochelle, *& eſtre mis en quatre quartiers.* 599

Ce que l'on diſoit ſur les morts violentes de Leſcun, Chamier, & Haulte Fontaine premiers auheurs de la Rebellion. Vers ſur la mort de Chamier.

Arreſt du Parlement de Bretagne contre le ſieur

de la Muce, & Dauid le Noir condamnez pour estre allez à l'Assemblee de la Rochelle, d'estre tirez à quatre cheuaux en effigie: Le Chasteau de la Muce razé, & les bois coupez à hauteur d'homme. 607

Le Duc de Rohan declaré criminel de leze Majesté par Lettres patentes verifiees en Parlement. 611

La garnison laissee par Fauas dans le fort de Soulac, entre en composition auec ceux de Bordeaux, & quitte la place. 616

Le Roy prend son chemin le long de la riuiere de Dordongne, & par le pays d'Agenois pour aller au Quercy & Languedoc. 617

Deux mille soldats du party des Reformez, & cinquante hommes de commandement tuez aux prises & repriſes de Tonneins. Genſac, Moncuq, & Aims reduicts à l'obeyſſance.

S. Foy sur la Dordogne inuesty. 618

Articles accordez par le Roy au sieur de la Force, ſes enfans & autres Seigneurs, & gens de guerre qui l'auoient aſſiſté, & des villes de ſaincte Foy & Monflanquin. La Proceſſion que le Roy fit faire dans ſaincte Foy le iour de la Feſte Dieu. Chaban enuoyé à Muſſidan pour s'en aſſeurer ſur le ſieur de Chabot. Le ſieur de Beaumont laiſſé dans S. Foy pour faire faire les deſmolitions de toutes les nouuelles fortifications.

De la reduction de Clerac. 626

Ce que dit le Marquis de Luſignan au Conſeiller du Duc, ſur les nouuelles qu'il ſceut de l'arreſt de ſes deux filles. Ses lettres au Premier Preſident de Bourdeaux: Et la reſponſe qu'il luy fit.

Prisonniers de part & d'autre rendus. Pouuoir donné par le Roy au sieur du Duc pour traicter de la reduction de Clerac. Articles. Declaration du Marquis de Lusignan sur lesdicts Articles. La protestation des habitans de Clerac, & celle de Moyse Ricoutier Ministre de Clerac. La reception qui fut faicte au Duc de Vendosme dans Clerac.

Ce que ledit sieur du Duc Conseiller au Parlement de Bourdeaux dit au Roy en la soumission que les Consuls & principaux habitans de Clerac allerent faire à sa Majesté en la ville d'Agen. 633

Places tenuës par le Duc de Sully au pays de Quercy asseurees pour le Roy. 635

Negrepelisse inuesty par l'aduantgarde du Roy conduicte par Monsieur le Prince de Condé. 636

Responsе donnee à ceux de Negrepelisse, qui demandoient composition. Negrepelisse reduicte en cendres, & tous les habitans passez au fil de l'espee, ou pendus pour auoir massacré les garnisons Royalles. Le Chasteau de Negrepelisse conserué.

S. Anthonin inuesty. 638

Description de sainct Anthonin. Premieres approches que fist le Duc de Vendosme deuant S. Anthonin. Ceux de sainct Anthonin contraincts de quitter le passage de leurs montagnes auec perte.

Le Roy arriué deuant S. Anthonin, faict sommer les habitans de se rendre. 640

La responsе qu'ils firent. Tirent sur le Trompette qui les sommoit. On leur faict perdre tout ce qu'ils tenoient de reste dans leurs montaignes.

Entreprinſe courageuſe & hazardeuſe de quelques Caualiers qui voulurent aller arracher l'enſeigne que les aſſiegez auoient miſe ſur le bout d'vne de leurs cornes. Batteries. Le Duc de Rets bleſſé au genouil. Le Regiment de Normandie repouſſé auec perte, voulant ſe loger au milieu des cornes. Femmes de ſainct Anthonin armees de faux & hallebardes, font merueilles à la deffenſe contre les aſſiegeans. Le Regiment des Gardes voulant venger la perte de celuy de Normandie, contraint à faire la meſme retraicte.

La grande attaque que le Roy fit donner à S. Anthonin le vingtieſme Iuin, où toutes les fortifications furent emportees de viue force. 644

Le ſieur de Laverdin, les Barons de Palluau, des Paillés, & de Salligny, & pluſieurs autres Seigneurs de l'armee du Roy tuez: Morts & bleſſez du coſté des aſſiegez. Vn drapeau des aſſiegez emporté du combat. Le Vicomte de Betancour tué. Contr'eſcarpe ſautee en l'air applanit le foſſé iuſques à la breſche. On ne veut receuoir ceux de ſainct Anthonin qu'à diſcretion, à laquelle ils ſont contraincts de ſe rendre. Douze pendus. Epitaphe du Miniſtre qui fut pendu ſur le grand rauelin. Desfaicte du ſecours enuoyé par ceux de Montauban à ſainct Anthonin. Le ſieur de Perrodil y eſt eſtably Gouuerneur. Temple de ſainct Anthonin reduict en Egliſe. De la rencontre & combat entre le ſieur de la Prune, & le Capitaine Delmas.

Le Comte de Ioigny General des Galeres arriue auec dix Galeres à Bordeaux. 652

Le fort & l'Iſle d'Argenton tenu par les Rochelois, rendu par la Boëſſe au Duc de Luxembourg Gouuerneur de Blaye. ibid.

Mort de la Boëſſe.

Carmain, le Mas S. Puelle, & Cucy abandonnez par les rebelles Reformez. 652
Villes, chasteaux, & tours tenuës par lesdits rebelles, razees & demolies. 652
Du sejour que le Roy fit à Tholoze, & des deuotions que sa M. les Princes, & toute la Cour y firent auparauant que d'aller au bas Languedoc. 654.
La Confrairie des Penitens Bleus à Tholoze.
Le Duc de Sully, & le sieur de Calonge Deputé du Duc de Rohan, vont saluer le Roy à Castelnaudary. 655.656
Le Duc de Vendosme laissé au haut Languedoc & en la haute Guyenne auec vne armee de huict mille hommes de pied, & six cents Maistres. 655
Bec de Riez, ou de Riou, assiegée par l'armee du Roy conduitte par le Mareschal de Praslin. ibid.
La Chappelle tué. Bec de Riez renduë à discretion. 12. de pendus.
De deux nouuelles que le Roy receut à Carcassonne, l'vne, de la resolution prise par le Duc de Lesdiguieres de se conuertir à la Religion Catholique; & l'autre, de la continuation du sieur de Soubize en sa rebellion. 658
Declaration contre le sieur de Soubize declaré criminel de leze Majesté, donnee à Carcassonne, & verifiee au Parlement de Paris. 959

Les vaisseaux dudit sieur de Soubize brisez & fracassez au port de Plimout.

Le Roy passe les chaleurs de l'Esté à Beziers. 662

La Harangue que luy fit l'Eueſque de Montpellier. 663

Effects ordinaires de la Rebellion. Les Catholiques rudement traictez par les seditieux dedans Montpellier. La haine que porte l'heresie aux Catholiques est mortelle & immortelle, s'estendant aux viuans & aux morts. Furie des rebelles de Montpellier contre les Ecclesiastiques. Le seruice diuin delaissé dans Montpellier. Eglises demolies. Les pierres & materiaux des Eglises employez à faire des bastions à Montpellier.

Les ceremonies qui se firent à Grenoble à la Conuersion du Duc de Lesdiguieres. 683

Ce qui se deuoit faire en chacun des quatre iours que ceste ceremonie deuoit durer. Ceremonies du premier iour en allant à la Messe, où assista le Parlement & la Chambre des Comptes. Ordre en allant à l'Eglise. L'Archeueſque d'Ambrun dit la Messe. L'exhortation qu'il fit audit Duc: Sa protestatiõ. Les Lettres de Connestable de France luy sont donnees au nom du Roy par le Mareschal de Crequy. Louanges que luy donne le Roy dans lesdites Lettres, D'auoir esté touſiours vainqueur & iamais vaincu. Des Ceremonies du second iour. Exhortation que luy fit le Pere Gardien des Capucins. De la medaille d'or qu'il luy donna. Les ceremonies du troiſieſme iour, auquel il receut le Collier de l'Ordre du S Esprit: Et celles du quatrieſme auquel il receut la Saincte & Sacree Communion.

Ce que dit audit sieur Conneſtable ſur ſa conuerſion, le ſieur de Vulfon Conſeiller en la Chambre de l'Edict à Grenoble, accompagné des principaux du Conſiſtoire. 698

Sa Reſponſe ; Repartie, & Replique. Trois ſortes de Religionnaires parmy ceux de la Religion pret. ref. 1. Les Rebelles. 2. Les nouueaux reduicts à l'obeyſſance. Et 3. ceux qui nagent entre deux eauës.

De la Benediction de la Chappelle du chaſteau de Vizile qui ſeruoit de Temple aux pretendus Reformez. 701

Ce que le Patriarche Iacob commanda aux ſiens de faire pour la recognoiſſance des biens-faicts qu'il auoit receus de Dieu; M. le Conneſtable en faict le meſme en ſa Conuerſion. La Chappelle de Vizile dediee à la Vierge & à S. François. Belle Gallerie du chaſteau de Vizile. Proceſſion de quarante cinq Parroiſſes des ſubjects dudit ſieur Conneſtable. La reception que l'on fit au S. Sacrement entrant dans le chaſteau. Meſſes celebrees. Predication. Les ſouhaits du Pape accomplis en ceſte conuerſion. Feu d'artifice.

Bay ſur Bay reuolté, eſt ramené à l'obeyſſance par M. le Conneſtable. 707

De l'acheminement de Mansfeld & du Duc de Brunſvic Halberſtat vers les frontieres de France. 708

Ce qu'en ont rapporté les Relations faictes en Flandres. Mansfeld tire le plus d'argent qu'il peut des villes de l'Alſace, & ſort de l'Allemagne, eſquiuant les armees de Cordoua & Tilly. Son intention de monter ſon infanterie à cheual pour rauager le Luxembourg. Ses degaſts en Lorraine. Paſſe la Meuze. Mutinez. Se loge à la veuë de Mouzon & aux faux-bourgs. De la ſubtilité qu'il vſa, afin que les mutinez qui s'alloient rendre à D. Gonzales de Cordoua retournaſſent le rejoindre. 1. Accord auec le Duc de Neuers. 2. Accord. 3. Accord. Arriue aupres de Sedan, où on luy donne des viures pour ſon argent. Il tire vers le Henaut, pour aller vers Brabant.

Des Relations qui ont eſté imprimees en France ſur l'arriuee de Mansfeld aux frontieres de Champagne. 711

Ce qui contraignit Mansfeld de ſortir de l'Allemagne. Les propoſitions que Villeneufue de Cormont Gouuerneur du Prince de Sedan, le Capitaine Schmit, & le Miniſtre Durant firent à Mansfeld pour l'induire à s'acheminer en France auec ſon armee. Eſtat de l'armee de Mansfeld en paſſant le pays Meſſin pour venir ſur les bords de la Meuze. Grand amas de bled faict par le Mareſchal de Bouillon dans Sedan. Declaration du Roy portant defenſes à tous ſes ſubjects de la Religion pret. ref. qui ſe ſont contenus en leur deuoir ſous ſon obeyſſance, de s'en departir ny abandonner leurs maiſons, ſoit des villes ou des champs, pour s'aller ioindre à l'armee eſtrangere de Mansfeld. L'ordre que le Comte de Grandpré mit dedans Mouzon. Inimitié inueteree entre le Mareſchal de Bouillon & le Comte de Grandpré. Mouzon fortifié de demies lunes, d'eſperons, & d'hommes de guerre.

Le Duc de Neuers ſe rend en ſon Gouuernement de Champagne; & de l'ordre qu'il donna aux villes frontieres. 721

Mansfeld recherché de tous les grands Roys & Republiques de la Chreſtienté, pour l'attirer à leur ſeruice, & luy donner des penſions.

L'Archiducheſſe de Brabant enuoye le Duc de Bornonville vers Mansfeld, & les offres qu'il luy fit. 724

Le Duc de Neuers luy enuoye auſſi le ſieur de Montereau, lequel le trouua reſolu de venir en France. 725

Ce que Montereau dit à Mansfeld pour le deſtourner d'y venir. Mansfeld ſe reſoult d'entendre à vn

traicté auec le Duc de Neuers. Les conditions qu'il demande offrant son seruice au Roy. Ce que luy repartit Montereau. Accord & traicté de Montereau auec Mansfeld, portant qu'il n'entreroit de dix iours en France, à condition de luy fournir quantité de pains par chasque iournee pour la nourriture de son armee.

Estat de l'armee qui se leuoit en France pour s'opposer à l'entree de celle de Mansfeld. 728

Mansfeld s'achemine pour assieger Mouzon. 730

Montereau luy reproche qu'il manquoit à la parole qu'il luy auoit donnee. Faict tourner teste à son armee vers Sorbey sur Meuze. Prie Montereau de passer par Sedan. Des paroles que le Mareschal de Bouillon dit à Montereau. Mansfeld passe la Meuze. Sortie de ceux de Mouzon sur les troupes de Mansfeld. Le pain fourny à l'armee de Mansfeld la faict contenir pour quelques iours dans le camp sans entreprendre sur Mouzon. Grand nombre de villages de l'Eueschè de Verdun bruslez par l'armee de Mansfeld. Comment le Duc de Neuers arresta les courses de ces boutefeux.

Entreveuë du Mareschal de Bouillon & de Mansfeld. 733

L'Electeur Palatin se retire à Sedan. 734

Diuision en l'armee de Mansfeld, de laquelle Halberstat se separe & s'en va à Sedan. *ibid.*

Deux mille mutinez de l'armee de Mansfeld bruslent plusieurs villages dans le Rethelois. 735

Mansfeld se loge auec ses troupes à la teste du fauxbourg de Mouzon, & donne pour ostage au Comte de Grand-pré le Duc de Veymar de

Saxe, & huict canons. 735

D. Gonzales de Cordoua logé auec son armee dãs Yuoy à vne lieuë de Mouzon. ibid.

Les promesses qu'il fit faire à ceux de l'armee de Mansfeld qui voudroient prendre les armes pour l'Espagne, ou se retirer en Allemagne. Il enuoye Contreras vers le Duc de Neuers offrir au Roy au nom de l'Infante Archiducheſſe, ſes armes & ſon aſſiſtance contre Mansfeld.

Mansfeld & Halberſtat ſe r'alient, & les occaſions qui les porterent à ſe reünir. 737

Subtilité de Mansfeld pour retirer son canon & ses ostages de Mouzon. Il enuoye le Colonel Tournon demander l'argent que les François luy auoient promis pour licentier ſes troupes : La reſponſe que luy fit le Duc de Neuers. Desfaicte de pluſieurs Mansfeldiens au paſſage de la Meuze à Nozon. Tous les grains ſur les frontieres & bords de la Meuze gaſtez & perdus.

Mansfeld & Halberſtat ayant reſolu de ſe retirer par le Henaut ſur les terres des Eſtats des Prouinces vnies, font bruſler leurs chariots, & laiſſent tout ce qui ne les pouuoit ſuiure à l'abandon des paiſans des frontieres de Champagne & de Luxembourg. 742

Les Ducs de Neuers & d'Angouleſme enuoyent au nom du Roy offrir à l'Infante Archiducheſſe en la perſonne de D. Gonzales toute aſſiſtance contre Mansfeld. 743

Eſtat de l'armee de D. Gonzales, qui s'achemine pour aller coupper paſſage à Mansfeld dans le Henaut : Et celuy de l'armee de Mansfeld

& Halberſtat. ibid.

Bataille de Fleuru. 744

Ordre de l'armee de D. Gonzales rangee en bataille. Ordre de celle de Mansfeld. Halberſtat commẽce la charge. Trois Cornettes Eſpagnoles entierement desfaictes. D. Philippes de Sylva & le Baron d'Inchy rechaſſent les Mansfeldiens. La caualerie Eſpagnole rechaſſee. Entre-ſalves des deux infanteries. Le combat continué durant cinq heures. Le Baron d'Inchy gaigne ſept cornettes des Mansfeldiens. Mansfeld paſſe à la teſte de l'armee Eſpagnole & continuë ſon chemin. Abandonne ſon infanterie, canons & munitions pour faire ſa retraicte plus diligemment. Vne partie de ſon infanterie taillee en pieces, & ſon artillerie priſe. Des morts & bleſſez de l'vn & de l'autre party. L'Archiducheſſe viſitant ſon armee faict remercier les ſoldats. Ce qu'ont eſcrit les Proteſtans de la bataille de Fleuru.

Mort du Duc de Rethelois. 752

Du degaſt que le Prince Henry de Naſſau fiſt en Brabant. 753

Du ſiege de Berghes ſur le Zoom. 754

Les raiſons du ſiege de Berghes en ceſte annee, pareilles à celles du ſiege qui mit le Prince de Parmes en 1588. Procedures du Marquis de Spinola pour l'inueſtir à l'improuiſte. Steenberghe aſſiegee & priſe par D. Louys de Velaſco Comte de Salazar. Le ſieur de Rihoven Gouuerneur de Berghes. Premiere ſortie des aſſiegez. Secours de gens de guerre & d'Ingenieurs entrez dans Berghes. Sortie ſur le quartier de Bailloni. Les aſſiegez trauaillent auec vigilance à toutes leurs fortifications, & les aſſiegeans à leurs ouurages.

Arriuee du Marquis de Spinola deuant Berghes. 759

Faict redoubler le trauail aux tranchees.

Le Duc de Candale & le Comte de Bethune se jettent dans Berghes. 760

De la prinse & reprinse de la demie lune de la poincte du fort de coupe-gorge. ibid.

Seconde attaque à ladite demye lune. Les Estats de Brabant contribuent pour le siege de Berghes. Les Espagnols se retranchent dans le fossé d'vne demie lune que defendoit le Colonel Famas. D. Fernand de Portugal tué. Mort du ieune Arnault. Mines de part & d'autre à la demie lune des morts. Mort de D. Garzia Pimentel fils du Comte de Benavent.

Le Gouuerneur d'Isendic entre en Flandres auec trois mille soldats, & bruste tous les villages où il passe, iusques aux portes de Gand. 766

Le Colonel Famas reprend le fossé de la demie lune que les Espagnols auoient gaigné le 22. Aoust. 767

Mort du sieur d'Ognies gouuerneur de Bapaulmes Colonnel des Valons au siege de Berghes. 768

Le Prince d'Orenge s'achemine auec Mansfeld pour faire leuer le siege de Berghes. 769

Le Prince Henry de Nassau son frere auec l'armee qu'il tenoit à Emmeric sur le Rhin le va ioindre, & se campe à Rosendael à trois lieuës de Bergues.

Le Comte Henry de Bergues voyãt que le Prince Henry de Nassau auoit laissé les bords du Rhin, s'achemine aussi pour aller trouuer le Marquis de Spinola. 769

Conspiration

Conſpiration de deux Sergents Italiens d'introduire le Prince d'Orenge dans les tranchees de Spinola. 770

Conſeil de guerre où fut reſolu la leuee du ſiege de Berghes. Siege de Berghes leué en bon ordre & diſcipline militaire. Morts de part & d'autre durant le ſiege. Deux cents mille coups de canon tirez par les aſſiegez.

Arriuee du Prince d'Orenge & de Mansfeld dans Berghes. 772

Steenberghe reprinſe. Spinola va preſenter bataille au Prince d'Orenge. Entrepriſe des Holandois ſur Boſleduc, Oſtende & Anuers ſans effect. Quatorze vaiſſeaux arriuez d'Eſpagne en Flandres.

Mansfeld va paſſer le Rhin & mene le reſte de ſes troupes en Veſtphalie. 773

Ce qui s'eſt paſſé en l'armee de M. le Comte de Soiſſons deuant la Rochelle. 774.

Copie des paſſeports que donnoient ceux de la Rochelle. Eſtat des nouueaux Conſeils eſtablis dãs la Rochelle. Le peu d'eſtat qu'on faiſoit de la Nobleſſe dans la Rochelle Les Rochelois appellez par les Eſcriuains du temps *Arrache-Loix* Eſtat de l'armee de M le Comte. Faict monſtre en la campagne de la Iarrie. Va prendre ſon logement à Laleu. La premiere charge qui ſe fit aux approches.

Le fort Louys commencé à trois mouſquetades de la Rochelle. 782

De la chaiſne que l'Ingenieur Pompee deuoit faire pour empeſcher les nauires d'entrer & ſortir du canal de la Rochelle La ſortie que les Rochelois firent le 18. Iuillet. Sept nauires des Rochelois deſcendus au quartier de M le Comte contraints de ſe rembarquer & reprendre la mer.

Continuation de ce qui s'eſt paſſé en Foix. 786

Mirebal pris & bruſlé. Degaſt faict à l'entour de Pamies. Le fort des Allemans forcé. Le Peyrat, la Baſtide, & Lambreſſac forcez & bruſlez. Leran rendu. Embuſcade dreſſee au ſieur de Caſtaignac.

Desfaite de cinq cents hõmes de guerre ſortis de Montpellier, pour empeſcher les Royaux d'emporter les bleds des enuirons. 791

Trois mil cinq cents Landſquenets conduits ſur le Roſne iuſques au Languedoc. 793

Monguiot & Marſiliargues aſſiegez & pris par le Duc de Montmorancy. 794

Desfaite du ſecours qui vouloit entrer dans Monguiot Le Baron de Montpeſat tué.

Lunel aſſiegé. 794

Secours entré dans Lunel. Regiment de Pilon desfaict, & cinq drapeaux pris. Tour de Lunel abbatuë à coups de canon. Grande batterie deuant Lunel. Le ſieur de Courbon tué d'vne mouſquetade. Le feu ſe met aux poudres Soixãte ſoldats bruſlez. Lunel rendu. Deſordre aduenu à la ſortie des gens de guerre de Lunel. Second feu aux poudres.

Sommieres aſſiegé. 797

Le ſieur de Brouil tué. Le Duc d'Aluin bleſſé Combats aux approches. Les ſieurs de la Rouy, & de la Sale tuez. Le fauxbourg de Sommieres emporté. Les ſieurs de Lancherez, Pigeolet, & de Fontaines tuez Retranchements gagnez. Capitulation de Sommieres. Le Roy voulut eſtre à la ſortie de ceux de Sommieres, afin qu'il n'y euſt point de deſordre comme il eſtoit aduenu à Marſiliargues & à Lunel.

Lettres du Roy au Parlement de Thouloufe, ſur le ſuccez de ſes armes en Languedoc. 802

Les Rebelles du bas Languedoc reduicts & renfermez dans Montpellier, Niſmez & Vlez.

Mort du Cardinal de Rets, & de M. de Vic Garde des Seaux. 804

M. le Preſident de Caumartin Garde des Seaux.

Lombez pris par le Duc de Vendoſme. 805

Exploicts du ſieur de Montbrun *commandant aux gens de guerre dans* Montauban. 807

Il abandonne ſon infanterie. Le Duc de Vendoſme le contraint de faire retraicte dans Montauban. Siege de Briteſte leué.

Relation du ſiege de Montpellier. 810

Les Rebelles entrent en ſoupçon de M. de Rohan, ſur la continuation du pourparler de la Paix auec M. le Conneſtable. Paſſeport enuoyé par le Roy à M. de Rohan pour aller à Montpellier. M. le Conneſtable vient trouuer le Roy. Des Grands, les vns ſont d'aduis de la continuation de la guerre: Et les autres ſe portent à la Paix. Reſolution d'aller camper deuant Montpellier. Pourquoy M. le Conneſtable ſe retira de la Cour.

L'armee campee à la veuë de Montpellier. 812

Le Roy faict baſtir vne tour. Le logement des Regiments dans le Parc. Les Gardes firent les premieres approches.

Fort S. Denis pris par les Royaux. 813

Des trois fautes qu'ils commirent apres la priſe de ce fort. Subtilité des aſſiegez pour ſçauoir quelle garde les Royaux faiſoient au fort S. Denis. Les Regiments de Fabregues & de S. Bres, chaſſez du fort S. Denis. Les deux Maiſtres de Camp tuez, pluſieurs Capitaines, & trois Gentils-hommes de la maiſon de Fabregues. Les Ducs de Montmorancy, & de Fronſſac, ſuiuis de ſeize ou dixſept Gentils-hommes accourent du quartier du Roy pour deffendre ledit fort; Sauuent la pluſpart de ceux dudit fort, qui eſtoient aſſeurément perdus. Le Duc de Fronſſac, & autres Seigneurs tuez. Combalet tué de ſang froid. Lettres de conſolation eſcrites de la main du Roy aux Comte & Comteſſe de S. Pol.

Seconde ſortie des aſſiegez. 818

La reſolution perduë d'attaquer Montpellier par le

M. Zamet tué d'vn coup de canon. 819
Belles paroles qu'il dit aux soldats qu'il trouua fuyans des trenchees attaquees par les assiegez. L'Ingenieur Gaborin tué.

Ce qui se passa aux approches des cornes. 820

La grande attaque des cornes du 10. Decembre sur les deux heures apres minuict. ibid.
Le Capitaine Tarault, & le Cheualier de Manican tuez M. le Prince de Condé faict tirer le canon pour signal. Les cornes emportées auec les dehors des assiegez. Le sieur de Lago tué.

Le Duc d'Espernon Gouuerneur de Guyene. 823
Trente six canons en batterie deuant Montpellier. Argencourt conducteur des fortificatiõs de Montpellier.

De l'attaque à la demie lune d'Argencourt. 824
Les sieurs de Castelnau, Ceran, Frenelles, Roquelaure, & S Iean tuez. Les assiegez poursuiuent les assiegeans Les assiegez contraints de se retirer.

Des gardes qui se faisoient pour empescher le secours que le Duc de Rohan vouloit ietter dans Montpellier. 826

Esmotion à Lyon sur le mot de Parpaillau. 827
Ceux de la Religion pret ref. de sarmez dans Lyon. Deffenses de ne les appeller plus Parpaillaux.

Ce que disoient ceux qui n'approuuoient que l'on traictast d'vne paix. 829

Le Roy commande à M. le Connestable de conclurre la paix auec M. de Rohan, & venir au camp. 830
Le Roy resolu de donner la Paix à ses subjets. M. le Prince de Condé va à N. D. de Lorette. Retour de M. le Connestable en l'armee. Faux bruict que le Marquis de Maloze se vouloit ietter dans Montpellier.

M. de Rohan se rend dans Montpellier où les seditieux l'appellent Scamberlat. 831

Les submissions faictes au Roy par le Duc de Rohan, & par les Deputez des Eglises de ceux de la Relig. pret. ref. du bas Languedoc au nom de celles de France & de Bearn. 833

La Requeste faicte au Roy par les Deputez desdites Eglises du bas Languedoc audit nom, demandans pardon & paix. La Response du Roy. Submissions du sieur de Calonge & desdicts Deputez. Publication de la Paix.

L'entree du Roy à Montpellier. 835

Harangue du Consistoire de Montpellier au Roy. La Procession generale que le Roy fit faire dans Montpellier.

Declaration du Roy sur la paix, publiee en Parlement le 21. Nouembre 1622. 837

Lettre du Duc de Rohan au Duc de Montbazon. 845

Articles particuliers. Murailles de Montpellier razees l'an 1579. pour la sedition appellee la malenuict de Montpellier. Le portraict du siege de Montpellier.

M. de Valencé mis dans Montpellier auec les Regiments de Picardie & Normandie. ibid.

Portraict des forts faits deuant la Rochelle *par M. le Comte de Soissons.* 850

Le fort Louys garny de canons, & en estat de deffense. Estat des Rochelois & de leur armee nauale. La garnison Angloise dans la Rochelle mal traictee, contraincte d'en sortir & se rendre en l'armee du Roy, pour se retirer en Angleterre. Desfaicte des picoreurs sortis de la Rochelle. Exploicts du Pilote Sauteron ennemy iuré des Rochelois.

Discours veritable des combats & de la victoire obtenue par l'armee naual du Roy contre celle des Rochelois. 853

M. de Guise General de l'armee naual du Roy, se rẽd au Port Louys en Bretagne au cõmencement du mois d'Aouſt. M de S. Luc Lieutenãt general de ladite armee. Le Comte de Ioigny General des galeres se rend à Nantes auec dix galeres. Les vaisſeaux du Leuant arriuez au port Louys sur la fin de Septẽbre. L'armee partie du port Louys. Les galeres se ioignent à l'armee. Le Comte de la Rochefoucault se ioint auec douze cents hommes de guerre à l'armee. Ordre arresté pour combattre. Nombre des vaisſeaux Rochelois. Les deux armees en bataille à vne lieuë l'vne de l'autre. Les galeres commencent à saluer les Rochelois à coups de canon. Le Duc de Guise mõté sur vne galere, va recognoiſtre l'armee Rocheloiſe qui gaigne le vent; elle estoit en trois corps separez comme celle du Roy. Premier combat. Le Cheualier de Cuges tué. Premier vaisſeau Rochelois coulé à fonds. Combat du sieur de S. Luc contre l'Admiral & Viç'Admiral des Rochelois. Second vaisſeau des Rochelois coulé à fonds.

Le Duc de Guiſe voulant aller deſengager le sieur de S. Luc, s'engage luy meſme en vn grand cõbat contre l'Admiral & la plus grande partie de l'armee Rocheloiſe. 859

Le Viç'Admiral Rochelois auec dix vaisſeaux attachez au combat contre M. de S Luc. Deux nauires de feu attachez à la poupe du galion de M. de Guise. Vinceguerre tué. Les sieurs du Bourg & de Vaſſal separẽt les deux nauires de feu dudit galion, & font eſteindre le feu qui s'y eſtoit eſpris Monſieur de Guise paſſe auec son seul galion au trauers des ennemis.

M. *de S. Luc deſengagé du combat se rejoinct à la teſte de l'armee, & contrainct l'Admiral &*

Vic Admiral des Rochelois de prendre la fuite. 861

Il mouille à la teſte du lieu où la bataille s'eſtoit donnee. Et M. de Guiſe à l'autre bout. Tout le lieu de la bataille occupé par l'armee Royale. M. de S. Luc & le General des galeres vont rejoindre M. de Guiſe. Vingt mille coups de canon tirez tant d'vne part que d'autre en ceſte iournee. L'Admiral des Rochelois fait ſa retraicte à la rade S. Martin. Morts & bleſſez de part & d'autre. L'armee Royale eſtant à la rade d'Eſguillon s'empare du fort de la Diue.

Le ſecond combat auquel les galeres brizerent à coups de canon le S. Louys qui ſeruoit d'Admiral aux Rochelois. 864

Les galeres ſe retirent à Broüage.

Le 3. combat auquel le Duc de Guiſe alla canonner les vaiſſeaux Rochelois retirez en la rade S. Martin de Ré. 864

Le 4. combat, auquel le Duc de Guiſe paſſe les bancs de ſable qui couuroient les vaiſſeaux Rochelois, pour les canonner. 865

L'Admiral Rochelois contrainct de venir ſupplier M de Guiſe de les faire iouir du bien de la Paix que le Roy auoit dõnee à tous ſes ſujects de la Relligion. Guitton Admiral des Rochelois apporte ſon pauillon aux pieds de M de Guiſe. Les nauires Rocheloiſes reſtees de la bataille ſe retirent à la Rochelle ſans pauillon ny enſeigne, & paſſant ſous le vent de l'armee Royale la ſaluent de leur volee. Vaiſſeau Rochelois perdu dans la mer.

Lettres des Maire & Eſcheuins de la Rochelle à M. le Comte de Soiſſons ſur la Paix. 868

Le ſieur d'Arnault & le Regiment de Champagne mis dans le fort Louys.

Arreſt du Parlement de Tholoſe contre les villes

du party reformé, lesquelles ayans accepté la paix, & fait les submissions, se fortifioient plus qu'auparauant, abbatoient les Eglises, & continuoient leurs leuees & exactions. 870

Entrees du Roy *à Arles, Aix & Marseille.* 873

Harangue du Duc de Ventadour à l'ouuerture des Estats du Languedoc à Beaucaire. 874

Mort du Duc de Ventadour.

L'*entree du Roy dans Auignon.* 881

Le Duc de Sauoye vient voir le Roy en Auignon.

Harangue faicte au Roy à son entree de Montellimar par l'Aduocat Lanticieux Consul de Montellimar. 884

Harangue faicte au Roy estant à Grenoble par Messire *Pierre Scaron Euesque & Prince de Grenoble.* 879

Autre Harangue faicte au Roy *par le* Ministre *Bouteroue au nom de l'Eglise pretendue reformee de Grenoble.* 891

Entree du Roy *à Lyon.* 895

Madame la Princesse de Piedmont, & le Prince Major arriuent à Lyon.

Du retour du Roy *en sa ville de Paris, & de la reception qui luy fut faicte.* 899

Suitte de la continuation de la guerre des Grisons. 903

Demandes de l'Archiduc Leopolde en l'Assemblee de Lindau.

Grand trouble à Constãtinople, où les Ianissaires ont remis le Sultan Mustapha *en prison.* 904

FIN.

LE
HVICTIESME TOME
DV
MERCVRE
FRANÇOIS,
OV,
Suitte de l'hiſtoire de noſtre temps,
ſous le regne du tres-Chreſtien
Roy de France & de Nauarre
LOVYS XIII.

Adionction à l'an M. DC. XXI.

NOvs auons laiſſé au ſeptieſme Tome du Mercure fol. 787. Mansfeld, (Commiſſaire & Lieutenant general, de l'Eſlecteur Palatin en la Boheme) aux enuirons de Nuremberg, & dans le haut Palatinat, où il auoit eu pluſieurs rencontres auec les troupes du Duc de Bauieres, conduictes par le General de Tilly, & auec celles des

Eueſques de Virſbourg, & de Bamberg : tellement que l'Empereur auoit eſté contrainct de faire publier vn ſecond Ban Imperial contre ledit Mansfeld ; pour l'execution duquel le Duc de Bauieres s'eſtoit acheminé en perſonne vers le haut Palatinat, afin d'empeſcher le progrez des Mansfeldiens, qui ne portoient que ruines & deſolations par tout où ils mettoient le pied.

Au paſſage du Danube à Straubin pour entrer dans le haut Palatinat, ledit Duc fit publier vne Exhortation & Admonition aux Eſtats & à tous les habitans du haut Palatinat; par laquelle il les aduertiſſoit, Que l'Empereur luy ayant cy-deuant enuoyé la Commiſſion pour reduire & remettre le Royaume de Boheme, & Prouinces incorporees, en l'obeyſſance qu'ils deuoient à ſa Majeſté Imperiale, il s'en eſtoit voulu excuſer du commencement : Mais ayant receu vn ſecond commandement de l'executer, & perſuadé de ce faire par les Eſlecteurs, Princes & Eſtats obeïſſans & fidelles à l'Empire, il auoit accepté ceſte Commiſſion, non tant pour ce qui le regardoit en ſes affaires particulieres, mais en ce qu'elle eſtoit tres-iuſte & importante au ſalut de toute la Republique Chreſtienne ; n'y ayant eu Roy, Eſlecteur, Prince & Eſtat, (ny meſmes le Roy de la grande Bretagne) qui ayent approuué ceſte ſeditieuſe reuolte des Bohemes, & l'abjuration qu'ils auoient faicte de leur legitime Roy, pour s'en eſlire vn autre.

Exhortatiõ & Admonitiõ du Duc de Bauieres, aux Eſtats & habitans du haut Palatinat, ſur l'execution de la Commiſſion Imperiale contre Mansfeld & ceux qui luy adheroient

Que s'il y auoit aucuns Princes & Eſtats qui

euſſent approuué ceſte reuolte, & qui ſe fuſſent meſlez de ceſte affaire, ils ne l'auoient fait que pour le reſpect de leurs particuliers intereſts, & le deſir de troubler & voir des changements en l'ordre bien eſtably des Magiſtrats de l'Empire.

Qu'il n'auoit pas eu pluſtoſt accepté l'execution de ceſte Commiſſion, que Dieu auoit faict reluire ſa benediction ſur ſon entrepriſe, ayant (contre les deſirs, l'eſperance, & l'attente de pluſieurs ſur ſa premiere Exhortation & Admonition, ramené & reduict ceux de la haute Auſtriche en leur deuoir enuers ſa Majeſté Imperiale.

Que voulant entrer en la Boheme, il auoit auſſi enuoyé aux Eſtats du Royaume, (qui eſtoient à Prague) ſon Exhortation & Admonition, à ce qu'ils euſſent à rechercher & receuoir la Clemence de ſa Majeſté Imperiale, & n'attendre l'execution de ſa Commiſſion: Ce qu'ayant eſté meſpriſé & rejecté par des eſprits turbulents & ſeditieux, il auroit eſté contraint d'entrer en armes dans la Boheme, où Dieu auoit aſſiſté les armes de ſa Majeſté Imperiale en la bataille de Prague, en laquelle l'armee ennemie auroit eſté entierement desfaicte, & la plus grande & ſaine partie de la Boheme reduicte en l'obeyſſance de ſadite Majeſté Imperiale.

Que ceux qui auoient pris la fuitte honteuſement, apres auoir perdu ladite bataille, auoient continué leurs mauuais deſſeins en diuers lieux de Boheme auec deux armees ſepa-

rees, ſçauoir, Mansfeld à Pilſen, Egra & autres endroicts; & George Marquis de Iagerndorf vers la Luſatie, Sileſie & Morauie, & entretenu leurs intelligences auec les Eſtats rebelles de Hongrie; ce qui auroit mis derechef les affaires de Boheme en vne grande confuſion; pour à laquelle remedier & empeſcher vne ſeconde reuolte, vne partie de l'armee Imperiale victorieuſe, auoit eſté logee dans Prague & aux enuirons: & l'autre auroit eſté menee en Morauie. Auſſi que l'Electeur de Saxe, auquel ſa Majeſté Imperiale auoit enuoyé vne pareille Commiſſion, qu'à luy Duc de Bauieres, ayant eſté contraint d'entrer en armes dans la haute & baſſe Luſatie, pour reduire les Luſatiens, les auoit remis à l'obeyſſance par la force.

Que depuis Mansfeld tenant ſes gens de guerre ſur les frontieres du haut Palatinat & de Boheme, auoit fait preſumer à pluſieurs qu'il s'y eſtoit retiré pour conſeruer & deffendre les païs hereditaires de l'Eſlecteur, cependant que pluſieurs des Eſlecteurs & Princes de l'Empire tiendroient leur Aſſemblee pour pacifier le trouble de Boheme: Mais qu'au contraire, Mansfeld s'eſtoit non ſeulement ietté auec violence ſur les pays de Boheme, mais auoit attaqué l'armee de luy Duc de Bauieres, & faict entrer ſes gens dans ſes terres, où ils auoient ſurpris & pillé Lemon.

Que toutes ces choſes eſtoient claires comme le iour, & eſtoit aſſez recogneu par les deportements de Mansfeld qu'il eſtoit ennemy

public de ſa Majeſté Imperiale, laquelle auroit commandé derechef à luy Duc de Bauieres d'employer toutes ſes forces pour empeſcher les rauages & hoſtilitez des gens de guerre Mansfeldiens, tellement que pour ſon deuoir, & pour empeſcher que les pays de ſes Confederez n'en receuſſent d'auantage d'incommoditez, il s'eſtoit reſolu au nom de la Saincte Trinité d'executer la Commiſſion de ſadite M. Imperiale; & eſperoit, que comme Dieu tout puiſſant auoit eſté iuſques icy le Protecteur & Deffenſeur des iuſtes armes de l'Empereur, qu'il continueroit ſur icelles ſes meſmes benedictions & faueurs, pour reprimer tant d'attentats & d'hoſtilitez qui ſe commettoient au ſubject du trouble de Boheme, & pour donner la paix à ce deſolé Royaume, & le remettre en ſon priſtin eſtat.

Que voyant que Mansfeld s'eſtoit fortifié en certaines places frontieres de Boheme, luy Duc eſtoit contrainct de premierement conduire ſon armee par le haut Palatinat, ce qui ne ſe pourroit faire ſans y apporter beaucoup de dommage, où d'ordinaire l'innocent patiſſoit auec le coulpable; occaſion pourquoy il auroit voulu aduertir tous les Eſtats & habitans du haut Palatinat, de la Commiſſion que ſa Majeſté Imperiale luy auoit donnée pour deliurer le Royaume de Boheme des violences de Mansfeld & de ſes gens de guerre, & leur enjoindre de ne preſter audit Mansfeld, ſes complices & ennemis de ſadite Majeſté Imp. aucun ayde, ſecours, aſſiſtance & faueur: mais

pluſtoſt, que comme ſubjects immediats de ſa Majeſté Imperiale (le haut Palatinat eſtant fief de l'Empire,) ils euſſent à les repoulſer, & euiter de leur propre mouuement les malheurs que telles guerres apportoient ordinairement.

Que la Commiſſion que ſa Majeſté Imperiale luy auoit addreſſee ne regardoit le general, ny aucun particulier des Eſtats du hault Palatinat, & ne leur pouuoit apporter aucun preiudice & danger, ſi ſuiuant icelle, ils ſe mettoient en deuoir de courageuſement reſiſter aux attentats de Mansfeld & de ſes complices: ce que faiſant il leur promettoit de les aſſiſter touſiours de tout ſecours & aſſiſtance.

Au contraire, Que ſi Mansfeld ne ſe retiroit des places & fortereſſes qu'il auoit occupees tant au haut Palatinat qu'aux frontieres voiſines de ce coſté là de la Boheme, & ne licentioit ſes troupes, & que les Eſtats ou habitans du haut Palatinat tant en general qu'en particulier s'efforçaſſent de luy porter faueur ou aſſiſtance, (ce qui ſeroit directement empeſcher l'execution de la Commiſſion que ſa Majeſté Imperiale luy auoit donnee,) il procederoit par la voye des armes contre Mansfeld & tous ceux qui luy adhereroient: & les maux qui en aduiendroient ne luy en deuroiét eſtre imputez, mais à ceux qui n'auroient voulu obeyr à ceſte ſienne Intimation, Admonition, & Exhortation. Bref, qu'il les prioit de bien & meurement conſiderer toutes ces circonſtances, de ne ſe precipiter d'eux-meſmes

dans les perils & malheurs de la guerre: & qu'vn chacun d'eux euſt auſſi à le rendre incontinent certain du deuoir qu'ils deſiroient apporter pour l'execution de ladite Commiſſion de ſa Majeſté Imperiale, afin qu'il leur peuſt donner conſeil & toute aſſeurance, ſelon le beſoin & la neceſſité qu'ils en pourroient auoir.

Ainſi le Duc de Bauieres enuoya ſes lettres monitoriales aux Eſtats du haut Palatinat, pour, ſuiuant les formes anciennement pratiquées par ceux qui deſiroient que l'on ſceuſt la Iuſtice de leurs armes n'auoir autre but que de venger les iniures faictes aux bons par les meſchans, leur faire entendre qu'en la prinſe des ſiennes il n'y alloit de ſon particulier, & n'eſtoit que le Miniſtre & executeur des volontez de ſa Majeſté Imperiale.

Les Geographes qui ont faict la Carte du haut Palatinat, mettent qu'il a la Boheme à l'Orient, la Franconie à l'Occident, le Danube au Midy, qui le diuiſe de la Duché de Bauieres, & le Mont de Vinifer ou Fichtelberg au Septentrion, qui le ſepare de la Voitlandie, duquel mont ſortent quatre fleuues comme en croix, ſçauoir, le Nab qui trauerſe le haut Palatinat & va tomber dans le Danube, le Mein qui va paſſer par la Franconie & ſe iette dans le Rhin, & l'Egra & Sala leſquels par deux courſes contraires s'en vont en fin perdre leurs noms dans l'Elbe. Deſcriptiõ du hault Palatinat.

Ils diſent auſſi que ce haut Palatinat eſt poſé au milieu de l'Europe, qu'il eſt appellé le

Palatinat de la haute Bauiere, à la difference du Palatinat du Rhin, qu'on nomme le bas Palatinat: Que Louys troisiesme Prince de la Duché & haut Palatinat de Bauieres, & Comte Palatin du Rhin, partagea ses Principautez entre ses deux enfans, Louys & Rodolphe: A Louys son aisné, qui fut esleu Empereur l'an 1314. il luy donna la Duché de Bauieres, duquel sont descendus les Ducs de Bauieres iusques au Duc Maximilian à present Duc de Bauieres: Et donna à Rodolphe son cadet le Comté Palatinat du Rhin, & le haut Palatinat de Bauieres delà le Danube, excepté les villes Imperiales, & les Estats qui appartenoient & tenoient de l'Empire: C'est de ce Rudolphe branche seconde de Bauieres d où sont yssus les Eslecteurs Palatins du Rhin, iusques à Frideric à present aussi Comte Palatin, Eslecteur, & esleu Roy de Boheme.

Partage de la Duché de Bauieres, & des Palatinats, entre les enfans de Louys 3. Duc de Bauieres, & Comte Palatin du Rhin.

Rudolphe frere puisné de Louis Empereur & Duc de Bauieres, eut en partage le Palatinat du Rhin, & le haut Palatinat, duquel sont descendus les Eslecteurs Cõtes Palatins.

Que depuis Molsbac derniere ville du Palatinat du Rhin, ou bas Palatinat, qui est à vne petite iournee de Heidelberg iusques à Noremberg premiere ville Imperiale du haut Palatinat, on trauerse trois iournees & demie du pays de Franconie, qui sont enuiron 24. lieuës d'Allemagne de distance entre le bas & le haut Palatinat. Pays de Franconie, où les deux principaux Princes sont l'Eueſque de Virsburg, qui se tiltre Duc de Franconie, & l'Eueſque de Bamberg.

Que le haut Palatinat depuis Nuremberg, iusques à Valdhausen derniere ville du costé de Boheme, contient 21. lieuës d'Allemagne,

qui ſont trois iournees de chemin.

Que la ville d'Amberg eſt la capitale du haut Palatinat de Bauieres, qui faict auec la Duché le ſecõd Circle d'Allemagne, compoſé de trois Ordres comme les autres Circles: mais que les Eſlecteurs Palatins ſe ſont emparez des pays des Eccleſiaſtiques au haut Palatinat, qui eſtoit le premier Ordre, comme de l'Abbaye de Valdhauſen & d'autres: que du ſecond Ordre apres le Comte Palatin, le premier eſt le Landgrave de Luchtemberg: & du troiſieſme Ordre qu'entre les villes Imperiales, Nuremberg y tient le premier lieu.

Peſte dans l'armee de Mansfeld.

Or la peſte s'eſtant miſe au camp de Mansfeld (qui eſtoit de dix-huict mille combattans) pour la grande quantité des hommes & des cheuaux tuez aux rencontres & eſcarmouches qu'il auoit euës auec Tilly & Bauver, il delibera de faire vn dernier effort pour deffaire Tilly auparauant que le Duc de Bauieres l'euſt ioinct; & voyant qu'il s'eſtoit logé dans vne foreſt, il delibera d'y faire mettre le feu aux deux bouts auec quantité de ſoulphre & de poix, & cependant que les Bauarois ne penſeroient qu'à s'eſchapper des flammes les faire attaquer par quatre mille harquebuſiers, qui en auroient bon marché dans l'obſcurité de la nuict, & à la lueur du feu: Mais deux choſes ſuruindrent qui ruinerent ſon deſſein, ſçauoir, vne pluye continuelle le long de la nuict, & vne harquebuzade deſlachee par vn des ſiens, qui fit mettre l'alarme au camp des Bauarois: tellement qu'il fut

Son deſſein ſans effect pour attaquer les Bauarois logez dans vne foreſt.

contraint de se retirer vers le Landgraviat de Luchtemberg, où il attaqua la ville & le Chasteau de Pfreimbt qu'il força, & y prit prisonnier le Landgrave de Luchtemberg qu'il enuoya à Amberg.

Il force Pfreimbt où il prend prisonnier le Lãdgrave de Luchtẽberg.

Mansfeld ayant eu aduis certain que le Duc de Bauieres auoit passé le Danube à Straubin, & qu'il s'estoit ioinct aux troupes de Tilly sur les bords de la riuiere de Regen, où il auoit faict monstre de vingt-six mille hommes, & qu'il venoit droict à luy, repassa le Nab, & alla loger ses troupes sur la riuiere de Pegnits aux enuirons de Nuremberg, où il fit de grands rauages à Altsfeld & à Znerbaum, faisant mettre au fil de l'espee les garnisons que ceux de Nuremberg y tenoient.

Ses rauages auxenuirõs de Nuremberg.

Cependant le Duc de Bauieres prit les Abbayes de Reichembach & de Valderbach sur Regen, & fit sommer par vn tambour Cham (qui est sur la mesme riuiere de Regen qui va se rendre dans le Danube à Regensburg) mais le Gouuerneur ayant fait responce, qu'il auoit esté mis dans Cham par le Senat d'Amberg, & qu'il ne pouuoit la rendre sansleur mandemẽt, ledit Duc fit aussi tost dresser vne batterie de quatre gros canons, qui firent bresche capable pour donner l'assaut: Ce que le Gouuerneur de Cham voyant, il fit assembler les Chefs des deux cornettes de caualerie, & des trois compagniesd'infanterie qui y estoient en garnison, ausquels ayant remonstré l'estat de la bresche, celuy de la ville, & qu'il leur valoit mieux

Exploicts du Duc de Bauiere dãs le haut Palatinat.

Cham rẽdu au Duc de Bauieres, & plusieurs autres villes.

prendre d'heure vne honorable compoſition, que de ſe hazarder par vne reſiſtãce à vne perte ineuitable, ils firent ſortir deux Capitaines, & deux Bourgeois pour parlementer, leſquels obtindrent dudit Duc, que les gens de guerre ſortiroient armes & bagage ſauues; & les Bourgeois ſeroient maintenus en leurs biens & priuileges, apres auoir preſté nouueau ſerment à ſon Alteſſe comme Commiſſaire de ſa Majeſté Imperiale.

Apres la reddition de Cham, le Duc fit marcher l'armée vers la riuiere de Schvvartza, où il prit Neubourg & Valdmunchen, puis ayant paſſé prez de Valdhauſen, il repriſt Pleiſtein, chaſſa les Mansfeldiens du Landgraviat de Luchtemberg, & ayant paſſé le Nab ſe rendit maiſtre de Kembart, Preſſat, Eiſchembach, & Grafenverd, & fit loger ſon armee aux enuirons d'Amberg, qui eſt ſur la riuiere de Vaſa.

Loge ſon armee aux enuirons d'Amberg.

Les principaux Seigneurs du haut Palatinat qui s'eſtoient retirez dans Amberg, auec ceux qui y tenoient la Chancellerie ou le Senat, voyans d'vn coſté l'eſtat miſerable où Mansfeld & ſes gens de guerre auoient reduict les bourgs & villages par leurs rauages & pilleries; & d'autre part le Duc de Bauieres qui les preſſoit les armes à la main de luy faire reſponſe à ſon Exhortation & Admonition, quitter le party du Palatin, abandonner Mansfeld, de ne luy plus ayder de viures & munitions, & ſe reduire à l'obeyſſance de l'Empereur, eurent pluſieurs conſeils aupara-

uant que se resouldre à se mettre entre les mains & soubs la puissance du Duc de Bauieres.

Feintes de Mãsfeld de se vouloir mettre au seruice de l'Empereur

Mansfeld estant à Neumark en eut aduis, & voyant qu'il ne pouuoit plus tirer aucun secours d'eux, & que l'intention du Duc estoit de luy empescher les passages pour sortir du haut Palatinat, il s'aduisa pour s'eschapper du peril où il se trouuoit de faire porter parole à son Altesse qu'il desiroit se remettre & tous ses gens de guerre au seruice de l'Empereur, si on luy vouloit donner quelques sommes de deniers pour contenter ses troupes, ausquelles il deuoit plusieurs mois de leur solde Sur ceste proposition le Duc faict traicter auec luy, on luy promet vne somme de deniers, on luy en deliure vne partie, & il faict rendre Valdhausen (qui ne pouuoit plus tenir) auec les munitions qu'il y auoit dedans: bref, il feint tellement estre seruiteur de l'Empereur, que sans signer le traicté il desgage ses troupes & son canon du haut Palatinat, où il s'estoit laissé embarasser, se retire de Neumark, entre dans la Franconie, renuoye les Deputéz du Duc qui le suiuoient pour luy faire signer le Traicté, & leur dit qu'il vouloit demeurer fidelle au Palatin, & ennemy de ses ennemis: puis prit son chemin au Palatinat du Rhin, où il se rendit sans aucun empeschement pour faire leuer le siege de Frankental, comme il sera dit cy-apres: tellement que ceux qui auoient escrit en diuers endroicts de l'Europe, que Mansfeld s'estoit mis au seruice de l'Empe-

Sort du haut Palatinat de Bauieres, & se retire au Palatinat du Rhin.

eur, & ceux qui auoient faict des feux de ioye le sa reduction, en eurent vne courte resiouyssance.

Les Ordres ou Estats du hault Palatinat & le Senat d'Amberg eussent bien desiré se conseruer du party de l'Electeur Palatin: mais es dommages qu'ils auoient receus par l'armee de Mansfeld, laquelle auoit ruiné tous les endroicts où elle auoit passé, sa retraicte, & se voyans sans esperance que l'Electeur eust peu es secourir, les fit resoudre d'entendre à l'admonition & exhortation du Duc de Bauieres, s'il leur vouloit promettre qu'il ne seroit rien changé en leur Religion n'y au faict de la Police, & que leurs Priuileges leur seroient conseruez: Ce que leur ayant esté promis par son Alteſſe, iour fut prins au vingt-deuxiesme Octobre, auquel le Senat d'Amberg presteroit serment de fidelité à l'Empereur entre les mains des Commissaires de son Alteſſe de Bauieres, qui pour le receuoir se transporteroient dans le Chasteau d'Amberg, & que tout le peuple leur feroit aussi le lendemain le mesme serment. Ce qui fut faict; & on ne toucha pour lors en rien à la reformation de la Chancellerie, & fut remis à en deliberer à l'Assemblee generale des Estats de tout le haut Palatinat. Ainsi le Duc de Bauieres print sous le nom de sa Majesté Imperiale tout ce que possedoit l'Electeur Palatin au hault Palatinat de Bauieres, qui auoit esté des-vny de la Duché par partage, enuiron 1339. Vn certain Politique a escrit, que les pays qui tombent sous la

Amberg & le haut Palatinat se rendent au Duc de Bauieres.

puissance des grands Princes, & qui sont à leur bien seance, sont de difficile restitution. Voyons ce qui se passoit cependant au Palatinat du Rhin.

Au fueillet 788. du septiesme Tome, il a esté rapporté comme apres que la trefue fut finie au Palatinat du Rhin, Don Gonzales Fernandes de Cordoua General des Espagnols estoit passé le Rhin, auoit surpris le Chasteau & la Tour de Stein, & que les Palatinois s'estans efforcez de les vouloir reprendre, auoient esté contraincts de leuer le siege au bout de trois iours. Or Veer General des Anglois commis à la garde du Palatinat, voyant les Espagnols au delà du Rhin, ietta la pluspart de ses forces dans Heidelberg & Manheim, croyant que les Espagnols deussent tourner leurs armes deuers ces villes-là, ce qu'ils ne firent pas; ains s'en allerent vers la Bergstrasse où ils se rendirent maistres de Bensheim, de la fortereſſe de Starkemburg, de Heppenheim, Vemheim, & de toutes les villes qui sont dans ce traict de montagnes qui semble separer le Palatinat de la Franconie.

Cordoua General des Espagnols ayant passé le Rhin se rẽd maistre de plusieurs villes en la Bergstrasse.

Cela faict, l'armee Espagnole retourna vers Stein, où Cordoua estãt aduerty du peu de gẽs de guerre qui estoient dans Keisers-lauter où commandoit le Capitaine Raquet, repassa le Rhin, & la fit soudainement inuestir d'vn costé. Raquet auoit esté autresfois sommé de se rendre, mais ayant en ce temps là nombre suffisant de gens de guerre pour deffendre la place, il auoit faict aussi responſe aux Espagnols, Ny ve-

Repasse le Rhin & prend Keisers-lauter & Landstal.

ez pas ſi vous aymez de viure : Mais à ceſte fois ſe voyant auec peu de ſoldats, & des Bourgeois mal aguerris, il fut contrainct de faire ſa retraicte auec les ſiens par le coſté d'enhault ; & les Citoyens de receuoir vne garniſon Eſpagnole. Comme auſſi fit celuy qui commandoit dans Landſtal, lequel rendit aux Eſpagnols ceſte place ſans faire aucune reſiſtance. Ce faict, Cordoua mena ſon armee loger aux enuirons de Gemersheim, d'où il alla mettre le ſiege deuant Frankental, voyant que toutes les forces Palatinoiſes eſtoient vers Heidelberg & Manheim au delà du Rhin.

Le 7. Octobre donc, ſelon le nouueau ſtil, Frankental fut aſſiegé par les Eſpagnols du coſté de la porte de Spire, & de celle de Manheim : ils furent deux iours à faire leurs tranchees & approches dans des vignes, & à dreſſer vne batterie de quatre canons, de laquelle l'vnzieſme iour ils commencerent à abbatre quelques deffenſes ; & ce meſme iour il y eut vn combat ſur le chemin de Manheim entre les habitans & les aſſiegeans, où la perte fut eſgale : Mais le lendemain les aſſiegez firent vne ſeconde ſortie, en laquelle les Eſpagnols qui vouloient faire ferme à la garde de leur canon furent tous tuez, toutes les munitions qui y eſtoient prinſes, & euſſent emmené les quatre canons s'ils euſſent eu des cheuaux, & de la caualerie pour les ſouſtenir, qui eſtoit ce qui manquoit le plus aux aſſiegez : car en la ville outre les habitans, il n'y auoit que de l'in-

Aſſiege Frankental.

Eſtat des aſſiegez.

fanterie en garniſon, ſçauoir, trois compagnies d'Anglois, ſous la conduite de Iean Borres qui commandoit dans la ville, trois compagnies d'Allemans, & deux compagnies de Holandois: Quant aux habitans & à ceux des villes voiſines qui s'eſtoient enfermez en ce ſiege, on fit eſlection de ceux qui eſtoient propres aux armes, deſquels on en dreſſa quatre compagnies, qui parurẽt le long du ſiege auec beaucoup plus d'ardeur & courage, que les autres ſoldats de la garniſon: Auſſi quelques Seigneurs volontaires qui s'eſtoient jettez dedans la ville y ſeruirent beaucoup, & entre autres Louys Comte de Vigenſtein.

Les Eſpagnols continuans leur batterie, & ayans tiré plus de mille coups de canon en deux endroicts contre les deux baſtions du dehors des portes de Spire & Manheim, apres auoir abbatu les deffenſes, & tout ce qui leur pouuoit nuire pour aller à l'aſſault, le donnerent ſi vigoureuſement, qu'ils emporterent ces deux baſtions, & tuërent tout ce qui s'y trouua en deffenſe: ſur celuy de la porte de Spire ſoixante Anglois qui le deffendoient y laiſſerent la vie. Or ayans ainſi pris ces deux baſtiõs de dehors, ils ſe voulurent aduancer & attaquer les baſtions du dedans faicts en forme de demies lunes: mais ils en furent repouſſez rudement, & contrainct apres la perte d'vn grand nombre de bons hommes de ſe retirer, & quant & quant abandonner les deux baſtions des dehors qu'ils auoient gaignez. Ceſte premiere ardeur des Eſpagnols eſtant ainſi

rembarree

rembaree, on les vit depuis plus mols aux attaques, & les aſſiegez au contraire en haulſerent leur courage, & augmenterent leur ſoin & leur vigilance aux gardes.

Les Eſpagnols ayans eu aduis que les Palatinois de tous coſtez ſe preparoient pour ſecourir Frankental & leur en faire leuer le ſiege, & que Mansfeld ayant eſté contraint de quitter le haut Palatinat de Bauieres, s'aduançoit à grandes iournees par la Franconie pour venir au Palatinat du Rhin; iugerent qu'il leur ſeroit difficile d'emporter Frankental comme ils l'auoient penſé: ce fut pourquoy ils commencerent le 19. Octobre à ietter & lancer ſur la ville des balles du poids de 80. liures, compoſees de feux d'artifice, leſquelles en s'ouurant & s'eſparpillant deuoient mettre le feu, & embrazer les lieux ſur leſquels elles tomberoient, & en meſme temps donnerent vn ſecond aſſaut au baſtion de la porte de Spire: Mais ces deux deſſeins ne reuſſirent ſelon leur intention: Quant au premier, les Frankentaliens, leurs femmes, & leurs enfans, firent vne telle diligence d'eſteindre & amortir les feux d'artifice des balles qu'on ietta dans leur ville, qu'ils empeſcherent qu'elles ne fiſſent aucun embrazement. Et au ſecond, les canons qu'ils auoient poincté en lieu commode pour la defenſe du baſtion de la porte de Spire, en firent ſortir les Eſpagnols qui y eſtoient deſià montez, & firent perdre l'enuie aux autres qui les ſuiuoient de l'attaquer & d'y monter.

Boulets de feu d'artifice peſans 80. liures, iettez pour mettre le feu dãs Frãkental.

Si ces coups de canon tirez par les aſſiegez

furent contraires lors aux Espagnols, il sembla le lendemain que l'eau leur fust aussi deuenuë ennemie, car il fit de si grands orages de pluye, que leurs tranchees, lesquelles la secheresse du temps leur auoit permis de faire dans des lieux marescageux, & de nature humides, se veirent tellement remplies d'eaües, qu'ils furent contraints de les quitter, & de demeurer le 22. dudit mois dans leur camp sans rien entreprendre. Aussi au mesme temps les assiegez furent si heureux en leurs contremines, qu'ils enuoyerent au vent toutes les mines des Espagnols.

Le 23. Cordoüa ayant receu aduis certain que Mansfeld s'estoit aduancé en toute diligence sur les frontieres du Palatinat du Rhin; que le General Veer qui estoit dans Manheim y auoit conuoqué toutes les garnisons Palatinoises, afin d'y passer le Rhin & contraindre les Espagnols de leuer le siege de Frankental; & que les Palatinois seroient, estans ioints, deux fois plus forts que les Espagnols, tant en cauallerie qu'infanterie, l'armee Espagnole n'estant au plus que de six à sept mille hommes de pied & deux mille cheuaux, s'estant perdu plus de quinze cens hommes en ce siege; Ce fut pourquoy Cordoua delibera de le leuer: mais il voulut auparauant faire sommer les assiegez par vn tambour, d'entendre à quelque composition honnorable, ce qu'il fit, leur faisant proposer, Que s'ils se vouloient rendre, que les habitans seroient maintenus au libre exercice de leur Religion, & en tous leurs priuile-

ges, franchiſes & libertez; & pour les gens de guerre, qu'on leur accorderoit de ſortir auec leurs armes, leur bagage, & les enſeignes deſployees. Mais ce tambour ayant eu pour reſpõſe du Gouuerneur & du Magiſtrat de Frankental, qu'on prioit les Eſpagnols de ne leuer point leur ſiege de deux iours, & qu'ils ſe pouuoient aſſeurer qu'on leur feroit bonne compagnie à leur deſcampement : Cordoua ſuiuant ſa reſolution jà priſe, leua ſon camp la nuict ſuiuante de deuant Frankental, apres auoir faict tirer ſur le ſoir pluſieurs coups de canon contre la ville, pour faire croire aux aſſiegez qu'il ne ſongeoit aucunement à leuer le ſiege, & faire ſa retraicte; laquelle il fit ſi ſoudainement, qu'il laiſſa en ſon cãp pluſieurs malades & bleſſez, & quantité de boulets, munitions, tentes & bagages, qui ne peurent eſtre emportez pour n'auoir lors aſſez de chariots. Ainſi les Eſpagnols firent leur retraicte vers Vormes en aſſez grande diligence, pour aller repaſſer le Rhin à Oppenheim, & ſe camper aux enuirons de Stin.

Les Eſpagnols leuẽt le ſiege de deuant Frãkental.

Les aſſiegez ayant entendu la nuict vn tres-grand bruict du coſté de la foreſt, ſe doutererent de ceſte retraicte; auſſi dés l'aube du iour ils ſortirent, pillerent ce qu'ils trouuerent de reſte au camp Eſpagnol, comblerent leurs trãchees, & firent toutes ſortes de ſignes de ioye pour ſe voir deliurez de ce ſiege.

Ce meſme iour Mansfeld & les Palatinois paſſerent le Rhin auec leurs troupes au pont de baſteaux à Manheim; Mansfeld auoit

Estat des troupes de Mansfeld & des Palatinois qui s'acheminerẽt au secours de Frankental.

quatre canons, cent huict enseignes d'infanterie, & cinquante-six cornettes de caualerie. Les garnisons du Palatinat conduites par le Colonel Veer, estoient de deux mille Anglois, & quatre mille cinq cents Landsquenets des Regiments de Merve, Valmans, & Lanschad: Obertrand auoit neuf cornettes de caualerie, & Meccav six: Toutes ces troupes marchoiẽt en tres-bonne ordonnance, ayant à leur teste six canons quand on leur fut dire que les Espagnols auoient leué le siege.

Present fait par ceux de Frankental à Mansfeld.

Le Magistrat de Franckental ayant sceu l'acheminement de ce secours, & voyant qu'ils n'en auoient plus besoin, enuoya des Deputez saluer & remercier Mansfeld, auquel ils firent present de douze mille florins, & le prierent de n'approcher ses troupes de leur ville, les enuirons de laquelle auoient desià supporté de grandes ruines par les Espagnols.

Les Palatinois reprẽnent les villes que les Espagnols auoiẽt prises en la Bergstrasse.

Les Palatinois deuenus, par la retraicte des Espagnols, maistres de la campagne, les poursuiuirent: mais les ayans trouuez bien retranchez à Stin, ils furent contraincts de les y laisser & se retirer, sçauoir, les Anglois à Manheim, & les Allemans à Heidelberg, & en leurs garnisons ordinaires, apres auoir repris Benshcim, & toutes les petites places que les Espagnols auoiẽt pris en la Bergstrasse: Quant à Mansfeld il mena son armee sur les terres de l'Euesque de Spire, où il acheua de rauager le plat pays, & en tira plusieurs sommes de deniers.

Mansfeld rauage les terres de l'Euesque de Spire.

Il a esté rapporté au Septiesme Tome du

Mercure folio 737. & ſuiuans, que pluſieurs Roys & Princes Souuerains, auoient enuoyé vers l'Empereur à Vienne pour interceder le reſtabliſſement de l'Eſlecteur Palatin en ſes pays, & pour procurer vne paix à l'Allemagne, Auec la reſponſe que ſa M. I. fit donner par eſcrit au Baron d'Igbi Ambaſſadeur du Roy de la Grande Bretagne, ſur la ſuſpenſion qu'il requeroit de l'execution du Ban Imperial contre ledict Eſlecteur Palatin, laquelle portoit, qu'il ne vouloit accorder aucune ſuſpenſion & trefue d'armes ſans le conſeil des Eſlecteurs & Princes de l'Empire qui luy auoient eſté fidelles, afin de ne faire choſe qui leur peuſt en rien prejudicier.

Depuis le décez de l'Archiduc Albert, l'Archiducheſſe ſa femme, ayant continué la meſme interceſſion pour l'Eſlecteur Palatin par lettres eſcrites à l'Empereur, ledit Ambaſſadeur du Roy de la grande Bretagne propoſa à ſa Majeſté Imperiale les ſuiuantes conditions pour paruenir à la ſuſpenſion & trefues d'armes aux terres & pays de l'Eſlecteur Palatin, qu'il requeroit auec inſtance.

Propoſitiõs de l'Ambaſſadeur du Roy de la grand' Bretagne pour obtenir la ſuſpenſion de l'execution du Ban Imperial contre l'Electeur Palatin, & vne trefue d'armes en tous ſes pays.

1. Que Mansfeld, bien que proſcript de l'Empire, obſerueroit auſſi la trefue tant en l'Empire qu'aux Royaumes, Pays, & Eſtats hereditaires de ſa Majeſté Imperiale & Maiſon d'Auſtriche, & en tous les pays & Eſtats des autres Eſlecteurs & Princes de l'Empire: & en cas qu'il ne voulut obeyr & obſeruer la trefue, que l'Electeur Palatin le declareroit ſon ennemy, & reuoqueroit la commiſſion & puiſ-

sance qu'il luy auoit donnee.

2. Que la Commission que Iean George de Brãdebourg, Marquis de Iagerndorf, auoit de par l'Eslecteur Palatin pour la guerre en Boheme & Prouinces incorporees, seroit reuoquee.

Et 3. Qu'aussi tost que les trefues seroient publiees, que l'Eslecteur Palatin feroit restituer & remettre entre les mains de sa Majesté Imperiale Tabor & Vitigav, les seules places que ceux de son party tenoient encores en Boheme.

Ces propositions considerees par sa Majesté Imperiale, & enuoyees à l'Eslecteur de Saxe, & au Duc de Bauieres, pour auoir leur aduis; tous deux conseillerent l'Empereur, de ne negliger aucune occasion pour mettre la paix en Allemagne. Ce fut pourquoy sa Majesté Imp. escriuit à ladite Infante d'Espagne Archiducheſſe de Brabant;

Lettres de l'Empereur à l'Archiducheſſe de Brabant sur le suiect de la treſue demandee par l'Ambassadeur de la grand' Bretagne.

Que feu son mary l'Archiduc Albert luy auoit par ses lettres grandement recommandé la consideration de l'Interposition du Roy de la grande Bretagne, & la grande prudence & moderatiõ qu'il auoit fait paroistre au trouble de Boheme, n'ayant approuué les actions de son gendre; laquelle recommandation dudit feu Archiduc, auec celle que son Alteſſe luy en faisoit encores derechef, luy faisoient la supplier de croire qu'il feroit en ceste action tout ce qui se pourroit faire, pourueu que sa grandeur & sa dignité n'en peussent receuoir aucun interest; & auoit arresté de faire traicter auec ledit Ambassadeur de la grande Bretagne,

d'vne trefue & ceſſation d'armes auec le Palatin, & ceux de ſon party, aux conditions qu'il auoit propoſees, durant laquelle ſe feroit vne Conferẽce des Deputez des Eſlecteurs & Princes de l'Empire pour compoſer & accommoder tous les differents de l'Allemagne.

Les liurets du temps qui diſcouroient de ces troubles, portoient : Que les Imperiaux & les Palatinois recognoiſſoient bien de part & d'autre que la paix leur eſtoit neceſſaire & vtile, & que ces guerres n'eſtoient que la ruine de leur patrie, & le ſuject de tant de deſolations ; mais que l'Empereur eſtant puiſſamment armé pour ſe conſeruer en ſes Eſtats hereditaires, & le Palatin pour ſe maintenir en ſes pretendües dignitez ; Il y auoit auſſi diuers Grands dans les deux partys, qui s'eſtoiẽt armez, les vns pour ſe conſeruer dans les Eſtats de leurs parẽts qu'ils auoient enuahis ; d'autres pour taſcher à rentrer aux Offices deſquelles leurs peres auoiẽt eſté priuez, ou dãs les terres qui auoient autresfois eſté enuahies ſur leurs predeceſſeurs ; quelques vns pour s'emparer de ce qui eſtoit à leur bien-ſeance ; & d'autres pour s'acquerir de la reputation par les armes ; bref que chacun d'eux ayãt de particuliers intereſts, eſtoit ce qui auoit fait monter à cheual les Reiſtres voiſins des Alpes, pour venir rencontrer ceux de la baſſe Saxe dans le Palatinat du Rhin.

Le 11. Septembre l'Ambaſſadeur du Roy de la grande Bretagne, ayant donc eu ceſte fauorable reſponſe de l'Empereur, qu'il enten-

droit à vne trefue & ceſſation d'armes pour le haut Palatinat, partit de Viéne pour aller trouuer le Duc de Bauieres afin de traicter auec luy des moyens de la faire; mais il le trouua ſi auant aux priſes auec Mansfeld dãs ledit haut Palatinat, qu'il recogneut alors que les affaires ne ſe pourroient aucunement reduire à la trefue qu'il auoit voulu procurer: ce qui luy fit reſcrire à l'Empereur le 2. Octobre.

Que ſur l'eſperance que ſa M. Imperiale luy auoit donnée d'vne trefue, il s'eſtoit acheminé de Vienne au haut Palatinat vers le Duc de Bauieres, lequel il auoit trouué en ſon armee, contraignant les villes, les peuples, & les ſubjects de l'Eſlecteur Palatin de ſe rendre ſous la puiſſance de ſes armes. Que luy ayant donné les lettres de ſadite M. I. & croyant en auoir reſponſe fauorable, il en auoit receu vne toute contraire à ſon eſperance, & à l'intentiõ de ſadite M. I. en ce qu'il auoit rejetté toute propoſition de trefue, & continué de contraindre le reſte des peuples & des habitans du haut Palatinat de preſter nouueau ſerment de fidelité & d'obeïſſance: Ce qui le faiſoit ſupplier ſadite Majeſté I. laquelle pouuoit le tout en ceſte affaire, de prendre donc vne bonne reſolution pour compoſer tous ces troubles, afin que ſon Seigneur & Maiſtre le Roy de la grand'Bretagné, (qui ne pourroit porter que tres-griefuement ceſte procedure violente du Duc de Bauieres dãs le haut Palatinat,) peuſt recognoiſtre que ce qui s'y eſtoit paſſé, n'auoit procedé du cõſeil des Cõſeillers de ſadite M. I.

Plainctes de l'Ambaſſadeur de la grand'Bretagne preſentees à l'Empereur, ſur ce que le Duc de Bauieres s'eſtoit rẽdu maiſtre du haut Palatinat, & rejettoit la propoſitiõ d'vne trefue.

& qu'il euſt aſſeurance qu'à l'aduenir il ne ſeroit dõné audit Duc de Bauieres nouuelle commiſſion pour l'execution du Ban Imperial contre l'Eſlecteur Palatin: Car quãt à celle qui luy auoit eſté jadis donnee pour deliurer la Boheme des armes de Mansfeld, elle eſtoit ſurannee & finie, puis que Mansfeld & ſon armee eſtoient à preſent bien eſloignez des frontieres de Boheme: tellement que ſon Alteſſe de Bauieres (n'ayant aucune nouuelle commiſſion de ſa Majeſté Imperiale, & l'ancienne qu'il auoit euë eſtant finie) il ſe voyoit clairement qu'il ſe portoit maintenant en ceſte action, plus pour ſes intereſts particuliers, que pour ceux de ſa Majeſté Imperiale. Qu'il eſtoit du deuoir de luy Ambaſſadeur, de repreſenter toutes ces choſes, afin que la naturelle prudẽce de ſadite M. Imp. y donnaſt des remedes prompts, auparauãt que ces maux accreuſſent, & que les conſeils violents de quelques-vns euſſent porté les choſes en de telles extremitez qu'elles pourroient cauſer la ruine totale de la Chreſtienté.

A ces lettres de l'Ambaſſadeur du Roy de la grande Bretagne, l'Empereur fit donner ceſte reſponſe. 1. Que ledit Ambaſſadeur eſtant ſur ſon depart de Vienne, ſa M. Imperiale luy auoit declaré que ſa volonté eſtoit d'entendre à vne trefue & ſuſpenſion d'armes, conformement aux lettres qu'elle en auoit eſcrites à l'Infante des Eſpagnes Archiducheſſe de Brabant: & qu'au meſme temps ſadite M. Imperiale auoit enuoyé vn Gentil-homme auec let-

Reſpõſe de l'Empereur aux plaintes de l'Ambaſſadeur d'Angleterre.

tres au Duc de Bauieres son Commissaire pour la deffense du Royaume de Boheme, afin qu'il eust à le rendre certain de l'estat où estoient les affaires, & de luy mander ce qu'il seroit vtile de faire sur lesdites trefue & cessation demandees auec tant d'instance; Mais qu'il estoit aduenu que auparauant que ce Gentil-homme fust arriué au haut Palatinat, le Duc de Bauieres s'y estoit acheminé auec son armee pour s'opposer aux violences que Mansfeld commettoit, tant sur les frontieres de Boheme, que dans les pays des Princes & Estats de l'Empire, voisins de Boheme; ce qui auoit esté la cause que le Duc de Bauieres ayant auec vne grande despense preparé son armee pour repoulser par la force celles de Mansfeld, & pour oster d'apprehension & crainte de peril les Estats de plusieurs Princes fidelles à l'Empire, ledit Duc n'auoit peu aucunement retarder d'employer son armee cõtre les ennemis, ny approuuer la proposition d'vne trefue & suspension d'armes, en vn tẽps auquel Mansfeld s'efforçoit par armes & par toutes sortes d'hostilitez d'endommager ses pays & ceux des Princes voysins: Tellement que les affaires ayans esté ainsi changees au hault Palatinat, d'où Mansfeld auoit esté contrainct d'en sortir par les armes du Duc de Bauieres, il n'estoit plus question de parler d'y faire trefues. Et 2. pour le Palatinat du Rhin, Que sa Majesté Imperiale ayant donné commission à la Serenissime Infante Archiduchesse de Brabant d'y accorder telles trefues

qu'elle iugeroit l'eſtat des affaires le pouuoir requerir, elle auoit cy-deuant accordé vne trefue au Palatinat du Rhin, laquelle ne s'eſtoit peu prolonger pour les actes inhumains qu'Horace Veer Lieutenant General des gens de guerre au Palatinat du Rhin auoit commis, tãt dans les Dioceſes & les territoires de l'Eſlecteur de Mayence, qu'en ceux de l'Eueſque de Spire, où il auoit reduit en cendres pluſieurs bourgs & villages, & faict paſſer par le fil de l'eſpee vne infinité de leurs pauures ſubjects; ſans auoir eu autre ſubject de le faire, ſinon pour ce que leſdicts Eſlecteur & Eueſque auoient touſiours conſerué leur fidelité enuers ſa Majeſté Imp. & l'Empire. Toutesfois ſadite M. I. croyoit que le Roy de la grande Bretagne n'aduoüeroit les actes dudit Veer (qui eſtoit Anglois & ſon ſubject naturel) pour ce que s'il les auoit executees par ſon commandement, il n'y auroit point de doute que ce ſeroit auoir cherché les moyens d'alliener les bonnes affections que pourroient auoir tous les Princes & Eſtats de l'Empire enuers ſon gendre l'Eſlecteur Palatin.

Leuee de gens de guerre en la baſſe Saxe par le Duc Chriſtiã de Brunſvic, dit l'Eueſque de Halberſtat.

Au temps que ceſte premiere reſponſe fut donnee à l'Ambaſſadeur de la grande Bretagne, nouuelles arriuerent à Vienne, que le Duc Chriſtian frere puiſné du Duc de Brunſvic, appellé l'Eueſque de Halberſtat, auoit aſſemblé vne armee de bas Saxons, Danois & autres peuples Allemans Septentrionaux, & qu'il s'acheminoit au ſecours de l'Eſlecteur au Palatinat du Rhin: On diſoit que c'eſtoiẽt des fruits

de l'Assemblee qui fut tenuë à Segéberg en Holsatie, apres que l'Electeur Palatin fust sorty de la Boheme, & où il se trouua en se retirant en Holande, laquelle Assemblee a esté rapportee au fol. 79. & suiuans du septiesme Tome du Mercure. Toutesfois les Ducs de Brunsvic, de Lunebourg, & l'Archeuesque Protestant de Magdebourg ne pouuans supporter les insolẽces que cõmettoient les gens de guerre dudit Halberstat en leurs territoires, & sur l'Eueschẽ de Heidelsheim, (cependant que ledit Halberstat estoit couru à Emmeric sur le Rhin, où le Prince Maurice d'Aurége estoit campé, afin de resouldre auec luy du chemin qu'il tiendroit pour se rendre au Palatinat du Rhin) manderent à ceux qui les conduisoient de les faire desloger de leurs terres, ou qu'ils les feroient charger: dequoy n'ayans tenu conte, lesdits Ducs & Archeuesque les firent si rudement attaquer par leur gendarmerie ordinaire secondee des paysans, qu'ils en desfirent vn Regiment d'infanterie, & prirent six de leurs enseignes: tellement que Halberstat fut contrainct de faire aduancer ses troupes vers le pays de Hesse: dequoy l'Empereur ayant eu aduis, cela fut le subiect de ceste seconde response qui fut donnee à l'Ambassadeur d'Angleterre, en datte du 27. Octobre.

Les gens de guerre de Halberstat chargez en la Duché de Brunsvic, passent en Hesse.

Seconde response de l'Empereur à l'Ambassadeur de la grand'Bretagne.

1. Qu'il recognoissoit maintenant combien il auoit esté necessaire que le Duc de Bauieres se fust asseuré des places du haut Palatinat, & y eust estably vn bon ordre cõtre les dessẽins du Palatin, lequel ayant mis toute son esperan-

ce en Mansfeld, luy enuoyoit encores des nouuelles forces sous la conduitte de Christian puisné du Duc de Brunsvic. 2. Qu'il apparoissoit par là que Mansfeld, qu'on promettoit d'obseruer la trefue proposée & se retirer du haut Palatinat, n'en fust pas esté plustost sorty, qu'vn autre y eust incontinent apres suruenu, lequel s'en estant emparé, sa Majesté Imp. en eust receu en ses Estats & pays de grands dommages & ruines. 3. Quant aux plaintes que faisoit l'Ambassadeur de la grãde Bretagne des progrez de l'armee de Bauieres dans le haut Palatinat, il ne falloit pas qu'il doutast que sa Majesté Imp. n'eust bien recogneu les causes par les euenements, & la foy trompeuse de Mansfeld par ses actions perfides & toutes de fraude, lequel desià en plusieurs pourparlers qu'on auoit eus auecluy feignant de traicter d'accommodement, ne l'auoit faict que pour gaigner le temps, & puis rompre ses promesses à sa volonté, apres qu'il auroit receu nouuelles forces pour mieux executer ses desseins, qui n'auoient encores eu autre but que de piller & rauager les terres de l'Empire, & celles qui estoient sous la protection de sa M. I. Que nul ne pourroit donc blasmer le procedé de sadite Majesté, puis que pour entretenir la tranquilité publique de l'Empire, il auoit par raison, & par prudence commis le Duc de Bauieres pour reprimer la malice du perfide Mansfeld dans le haut Palatinat, & par tout où il se retireroit, Et 4. Que pour les trefues si instamment requises,

ſa Majeſté Imperiale n'eſtoit pas moins diſpoſee d'en traicter qu'elle auoit eſté cy-deuant, proteſtant d'embraſſer toutes ſortes de bons aduis pour mettre la paix en l'Empire, & d'en faire recognoiſtre l'affection qu'il auoit de ce faire audit ſieur Ambaſſadeur de la grand'Bretagne, en toutes les occaſions qui s'en preſentoient.

Pluſieurs Relations d'Allemagne portent, Que Mansfeld en receuant les vingt mille florins que le Duc de Bauieres luy fit donner, auec vne promeſſe de payer deux mois de ſolde à ſes ſoldats, auoit donné ſa parole de luy remettre ce qu'il tenoit au haut Palatinat, & ne porter iamais les armes contre la Maiſon d'Auſtriche, ny contre aucuns Princes & Eſtats de l'Vnion des Catholiques en Allemagne : & qu'ayant faict le contraire, en s'eſtant allé ietter dans le Palatinat du Rhin, que les Imperiaux auoiẽt de là pris le ſujet de reprocher aux Palatinois, qu'il n'y auoit, ny ne pouuoit y auoir aucune ſeureté de traicter de trefues & ceſſation d'armes auec eux, leur remettãt touſiours au deuãt la perfidie de Mansfeld. Auſſi le Duc de Bauieres, apres auoir mis l'ordre requis dans les places & villes reduites dans le hault Palatinat, il enuoya en diligence au Palatinat du Rhin le Baron de Tilly ſon Lieutenant, auec quarante ſept cornettes de caualerie, & quatre-vingts-cinq enſeignes d'infanterie ; leſquelles troupes porterent de grands dommages en diuers endroicts où elles paſſerent, traitant les terres des amis, preſque à l'eſgal de cel-

les des ennemis, & ce depuis Nuréberg iuſques au Palatinat du Rhin, où elles entrerent par la Bergſtraſſe, & reprirent Bensheim, Heppenheim & Vinsheim qui auoient eſté reprinſes ſur les Eſpagnols (comme il a eſté dit cy-deſſus) par le Colonel Obertrand & Merve Gouuerneur & commandant à la garniſon de Heidelberg.

Exploicts du General de Tilly cõducteur de l'armee de Bauieres au Palatinat du Rhin.

Le General de Tilly eſtant entré plus auant en pays, aſſiegea & prit premierement Ladembourg, puis Hemſbac, Schonav, Steinac & Eberbat, ſe faiſant maiſtre dans le Palatinat au delà le Rhin, de tous les pays appartenans à l'Eſlecteur Palatin, qui ſont entre le Mein & le Neccar, ſur lequel il fit vn pont, & le paſſa, & logea de ſes troupes dans Molſbac, qui firent pluſieurs courſes iuſques aux enuirons de Heidelberg, où les habitans ſe trouuerent lors incommodez dans leur ville par leurs garniſons, & au dehors par les Bauarois. Les lettres que le General de Tilly enuoya aux Bourgmaiſtres & Conſeillers de Heidelberg, portoient:

Lettres du General de Tilly aux Bourgsmaiſtres & Cõſeillers de Heidelberg.

Que ſuiuant la Commiſſion de l'Empereur donnee à ſon Alteſſe de Bauières, & le pouuoir que ſon Alteſſe luy auoit donné, il eſtoit entré au Palatinat du Rhin, pour mettre les terres qu'y tenoit le Comte Palatin en l'obeyſſance de ſa Majeſté Imperiale, comme celles que ſon Alteſſe auoit jà reduictes au haut Palatinat de Bauieres: mais auparauant que paſſer plus outre en l'execution de ſon pouuoir, il les auoit voulu admoneſter & exhorter, 1. De ne ſe roidir contre le iuſte & equitable mande-

ment de sa Majesté Imperiale, & n'estre eux-mesmes la cause de leur desolation & ruine de leur patrie. 2. Que sur l'esperance qu'il auoit qu'ils ne faudroient à se mettre en l'obeissance deuë ; il les asseuroit aussi de ne receuoir de luy que toute bien-vueillance, & protectiõ, de mesme que ceux du haut Palatinat, sans estre aucunement troublez ny molestez de ses gens de guerre. Et 3. Que s'ils faisoient le contraire, il seroit contraint de continuer l'execution du Ban Imperial contre l'Electeur Palatin, & joindre ses troupes auec celles de D. Gonzales de Cordoua, pour reduire par les armes Heidelberg, & les pays du Palatin sous la puissance de sa M. Imperiale.

A ceste lettre les Bourgmaistres & Conseillers de Heidelberg vouloient faire responce, mais Merve Gouuerneur & chef des gens de guerre qui y estoient en garnison, ne voulut pas que la Bourgeoisie prist l'authorité de faire responce en leur nom, ains la fit au sien ; & l'enuoya au General de Tilly : elle portoit.

Reſpõſe de Merve gouuerneur de Heidelberg au Baron de Tilly.

Qu'il auoit receu ses lettres par vn trompette, qui les luy auoit apportees de nuict, contre les formes ordinaires de la guerre ; dans lesquelles il auoit cõsideré auec estonnement la demãde qu'il faisoit à la Bourgeoisie d'Heidelberg. Que de verité le General Veer Gouuerneur & commandant au Palatinat du Rhin, leur auoit laissé l'administration de leur ville ; mais auec ceste clause de ne rien entreprendre, & faire sans le sceu & consentement de luy Merve Gouuerneur

gouverneur de la ville d'Heidelberg, & Chef des gens de guerre qui y estoient en garnison. C'est pourquoy il luy mandoit pour response à ses lettres, Que luy, la garnison, & les habitans, estoient bien resolus de deffendre Heidelberg iusques aux derniers souspirs de leurs vies contre tous ceux qui y voudroient entreprendre; & la conseruer à son Altesse Palatine qui en estoit le vray & legitime Seigneur, & qui la leur auoit commise en garde. Que si les Bauarois vouloient entreprendre de les venir attaquer, qu'ils se pouuoient asseurer d'y trouuer d'aussi braues & genereux courages que ceux que D. Gonzales de Cordoua auoit rencontrez à la deffense de Frankental.

Cependant que l'armee de Bauieres estoit sur les bords du Necar, celle de Mansfeld estoit à l'autre frontiere de l'Electorat sur les terres de l'Eueschè de Spire, où elle ruina & brusla presque tous les bourgs & Chasteaux de cest Eueschè au delà du Rhin; & Mansfeld estant entré dans Bruschel contraignit les habitans de luy donner cinquante mil florins pour sauuer leur ville d'estre bruslee.

Exploicts de Mãsfeld en l'Eueschè de Spire.

Les Relations d'Allemagne portent, Que si l'armee des Bauarois conduicte par Tilly, & celle des Espagnols que conduisoit Cordouá se fussent alors iointes, elles estoient assez fortes & puissantes pour ruiner entierement celle de Mansfeld; mais les ialousies des deux Generaux, & le discord des nations, donne-

La ialousie entre le General Espagnol, & celuy de Bauieres, tres-vtile à Mãsfeld.

Mansfeld passele Rhin & prẽd Didesheim, Krickveil,

rent l'occasion, le temps, & les moyens aux Mansfeldiens de s'eschaper de leurs serres, & de faire le 23. Nouembre vn pont à Manheim sur lequel ils passerẽt au Palatinat deçà le Rhin, & là où ils continuerent leurs rauages & pilleries, le soldat ne receuant autre solde que ce qu'il pouuoit prendre.

Mansfeld estant ainsi passé, assiegea Didesheim, laquelle il battit de six canons, la print, & la fit piller pour donner vne curee à ses soldats, puis y meit vne garnison sous la charge d'vn Prince de Saxe de Lauvembourg.

A la premiere sommation qu'il fit au Chasteau de Krickveil, le Capitaine luy rendit la place, & se meit de son party. De là il feit cheminer son armee le long & à mont le Rhin, & alla assieger, prendre, & piller Lauterburg, où il se logea faisant estat d'y passer l'Hyuer.

Et Lauterburg.

Mais Cordoua qui ne desiroit auoir vn si proche voisin à Didesheim, fit repasser le Rhin à ses troupes, & auec huict mille hommes assiegea & reprit Didesheim à la veuë de Mansfeld, qui y estoit accouru pensant l'en empescher, lequel fut contrainct de s'aller camper à Gemersheim prez Spire; cependant que les Espagnols allerent luy enleuer à vne lieuë de son camp la petite ville de Hasaloch, qu'ils pillerent, & où ils tuërent la plus part des habitans, puis la brusserent.

Didesheim reprins par les Espagnols,

Et Hasaloc.

Au mesme temps le Duc de Brunsvic Halberstat estant auec ses trouppes entré par la Hesse dans les terres de l'Electeur de Mayen-

ce, & s'eſtant arreſté quelques iours ſur la fin du mois de Nouembre à Alendorf, Cundorf, & Nunberg, il alla ſurprendre Omenebourg par vne ſubtile inuention. Le Chaſteau d'Omenebourg eſt ſur vn haut, & la ville au bas : ayant faict mine de loger ſon armee aux villages des enuirons, & traicté auec les habitans d'Omenebourg pour mettre dans la ville à ſeureté ſes chariots & ſon bagage, il fit monter par derriere le Chaſteau nombre de ſoldats, leſquels ayans paſſé par vn vieil eſgout, entrerent dans le Chaſteau, ſurprindrent la garniſon qui y eſtoit, ſe rendirent les maiſtres de la place, & mirent vn drappeau blanc au haut pour ſignal à Brunſvic-Halberſtad que la place eſtoit ſienne, & qu'il euſt à ſe diligenter de les ſecourir, & empeſcher les habitans qui s'eſtoient mis en armes, d'en entreprendre la repriſe : ce qu'il fit fort diligemment ; tellement que les habitans le voyans maiſtre du Chaſteau, les principaux ayans abandonné la ville, & tous leurs biens, il y entra & la donna au pillage à ſes ſoldats.

Exploicts de Halberſtat en Heſſe & au Cercle ſuperieur du Rhin.

Le chaſteau d'Omenebourg ſurpris par Halberſtad, qui loge ſes troupes ſur les terres de l'Electeur de Mayẽce, & du Landgrave Louis de Darmſtat.

Ce faict il fit aduancer & loger ſes troupes à Neuſtat, & en pluſieurs petites villes des appartenances du Landgrave Louys de Darmſtad, leſquelles furent entierement pillees ; comme auſſi pluſieurs maiſons de Nobleſſe dans la vallee de Buſeccen. Ils ne peurent entrer dans Alsfed, Homberg, & en quelques autres forts ; mais apres auoir pillé Vale & Gleim, ils y mirent le feu.

Le Landgrave Maurice de Hesse de Marpurg s'empare de la Comté de Valdec.

En ce mesme mois de Nouembre Maurice Landgrave de Hesse de Marpurg, (duquel les articles de sa reünion auec l'Empereur sont rapportées au folio 83. du septiesme Tome du Mercure) entra aussi en armes dans les terres des Comtes de Valdec, qui estoient fidelles à l'Empereur. Il print pretexte de ce faire, sur ce que les Comtes de Valdec auoient reprins de l'Empereur l'inuestiture de leur Comté, & non pas de luy; & sur leurs anciens differents pour la ville de Corbac; mais le principal subjet estoit pour ce qu'ils estoient affectionnez au party de l'Empereur & de la Maison d'Austriche. Ledit Landgrave Maurice ayant pris leur Chasteau d'Isemburg, où dans les archiues estoient tous les anciens tiltres de leur maison, & plusieurs chartres, enseignements & memoires concernants l'Eslectorat de Mayence, de celuy de Cologne, de l'Eueschè de Padeborn, & du pays de Hesse, il fit emporter ceux qu'il croyoit luy pouuoir seruir, & deschirer les autres: les habits, l'argent, & tout ce qui s'y trouua fut pris & pillé par les soldats.

Les Comtes de Valdec se voyans ainsi surprins, & despouillez des principales villes de leur Comté, furent contraincts de se retirer & renfermer en quelques haults Chasteaux forts, & presque imprenables: l'vn d'eux s'en alla faire ses plainctes à l'Empereur, cependant que le Landgrave Maurice feit assembler la Noblesse & les Estats du Comté de Valdec à Corbac, où il se fit faire

par eux vn nouueau ſerment de fidelité, à faute que leſdits Comtes ne luy auoient faict les droicts & deuoirs qu'ils luy deuoient à leur priſe de poſſeſſion.

Ceſte Comté de Valdec eſt au Nort des pays dudit Landgrave Maurice de Marpurg, & les terres de Mayence & du Landgrave Louys de Darmſtad luy ſont à l'Orient, dans leſquelles Halberſtat ayant faict faire de grãds rauages (comme il a eſté dit cy-deſſus) ledit Landgrave de Darmſtat luy enuoya des Ambaſſadeurs auec lettres de plaincte, comme auſſi au Landgrave de Marpurg. Quant aux lettres de plaincte qu'il eſcriuit à Halberſtat, elles portoient, Que l'Eſlecteur de Mayence & luy, ayant receu de grands dommages en leurs terres à cauſe des paſſages des gens de guerre, ſa Majeſté Imperiale auoit faict publier Deffenſes generales à ce que nul Prince n'euſt plus à laiſſer paſſer aucunes troupes de gens de guerre dans ſes terres, ſur les peines portees par les Conſtitutions Imperiales, dequoy il l'auoit bien voulu aduertir, afin qu'il euſt à remener ſes gens de guerre en ſon pays; ſinon qu'il ſeroit contraint d'armer pour luy empeſcher de paſſer plus outre, & les faire retourner.

Lettres du Landgrave Louys au Duc Chriſtrian de Brunſvic de Halberſtat.

Halberſtat ayant receu ſes Lettres, il donna ceſte reſponſe par eſcrit, Qu'autãt que faire ſe pourroit, ne luy ny les ſiens ne paſſeroient ſur les terres du Lãdgrave Louys, & bien que l'on luy euſt dit qu'il auoit pris vne reſolution de faire armer & courir ſur luy & ſur ſes ſoldats, il

Reſponſe d'Halberſtat.

ne le pouuoit croire, ne luy en ayant donné iamais aucun subiect: Que si neantmoins cela aduenoit, & que l'on entreprist en quelque façon que ce fust sur ses troupes, il estoit bien resolu d'en prendre telle vengeance, que l'aggresseur auroit subiect de s'en repentir tout à loisir.

Secondes lettres du Landgrave Louis, dans lesquelles il refuse le passage sur ses terres au Duc de Brunsvic. Halberstat.

Le Landgrave de Darmstad ayant receu ces lettres, il recogneut par icelles que l'intention de Halberstad estoit de passer auec ses troupes iusques dans le Palatinat du Rhin; & pour ce il luy enuoya vne autre lettre portant les raisons qui le mouuoient de luy desnier & refuser tout passage. 1. Qu'il auoit receu ses lettres auec beaucoup de contentement, voyant par icelles, que son intention estoit de ne donner aucune incommodité ny à luy ny à ses subiects: Que luy ayant esté asseurément rapporté, qu'en diuers endroicts du pays de Hesse sesdicts subiects auoient esté mal traictez par ses gens de guerre, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, il le requeroit de faire informer contre les autheurs de telles violences, & en faire faire punition exemplaire. 2. Qu'il ne vouloit en rien luy parler de la leuee de ses gens de guerre, ny sçauoir pourquoy il l'auoit faicte. Quant à les laisser passer dans le Palatinat du Rhin, l'affaire alloit de ceste façon. Le Lieutenant en l'armee de l'Archiducheſſe de Brabant au Palatinat du Rhin, pour executer la Commission de sa Majesté Imperiale, ayant eu aduis que le Baron

de Dohna auoit aſſemblé des trouppes pour l'Eſlecteur Palatin, & vouloit leur faire paſſer le Mein, ou le Rhin, pour ſe ietter ou au delà, ou au deçà le Rhin dans les terres de l'Eſlecteur; enuoya auſſi toſt vers tous les Princes & Eſtats voiſins, à ce qu'ils n'euſſent à donner ou permettre aucun paſſage aux gens de guerre leuez par les ennemis de ſa Majeſté Imperiale, & que celuy qui leur donneroit paſſage ſeroit reputé leur porter faueur. Pour à quoy obuier, luy Landgraue & les Princes ſes voiſins, enuoyerent vers les Colonels Dohna, & Hohembroc, afin qu'il ne leur aduint aucune incommodité de leur paſſage, ce qu'ils obtindrent auec toutes ſortes de courtoiſies; Et eſperoient obtenir le meſme de luy. 3. Quant à ce qu'il auoit (comme auſſi les Eſlecteurs & Princes ſes voiſins) leué quelques troupes, pour empeſcher qu'en ces paſſages de gens de guerre ſes terres n'en receuſſent du deſplaiſir & dommage, il n'auoit ſuiuy en cela que les Princes de Saxe, leſquels s'eſtoient armez & auoient deſnié toute ſorte de paſſage aux gens de guerre eſtrangers. 4. Que les Eſpagnols d'vn coſté ſe preparans pour paſſer le Rhin, & aller au deuant de luy; & de l'autre le General de Tilly auec l'armee de Bauieres s'acheminant pour luy aller à la rencontre, cela ne ſe pouuoit faire ſans que ſes pays n'en receuſſent de grandes incommoditez, c'eſtoit pourquoy il le prioit de les en exempter, ce qu'il

pouuoit faire s'il quittoit son dessein de mener ses troupes dans le Palatinat du Rhin. 5. Qu'auparauant qu'il eust entendu parler du dessein qu'il auoit pris de s'acheminer & venir auec vne armee au Palatinat du Rhin, il auoit eu conference auec les Electeurs & Princes ses voisins, pour refuser & empescher le passage à tous soldats estrangers, quels qu'ils fussent; ce qui le faisoit derechef le supplier de prendre vn autre chemin que par ses terres, & ne receuoir ceste sienne Declaration & Admonition en mauuaise part, ayant esté tousiours son amy & tres-affectioné à tous les Princes de la Maison de Brunsvic. Aussi qu'il ne se vouloit aucunement mesler des affaires de l'Electeur Palatin, ains seulement deffendre ses terres qu'il auoit en Hesse, & ses subjects, des dommages que le passage des gens de guerre leur pourroit apporter. Et 6. Qu'il auroit plus de gloire & d'honneur de tourner ses armes contre celles des Turcs, les ennemis communs de tous les Chrestiens, que de les porter à l'encontre de ses amis, & en affliger leurs subjects innocents. Qu'il luy conseilloit donc de changer son dessein, deliurer l'Allemagne sa patrie des dangers de la guerre où elle s'alloit plonger, & de mener ses troupes aux Estats de Holande, puis que la leuee en auoit esté faicte & pour eux & en leur nom. Plus, qu'il esperoit qu'il prendroit ceste Admonition comme venant de celuy qu'il auoit autresfois honoré du nom de pere, & delaisseroit les persuasions de ceux

qui l'auoient porté à vne guerre, où il ne pourroit acquerir que le nom de perturbateur du repos public.

Halberstat qui attendoit toute autre response du Landgrave Louys, luy rescriuit en cholere ces lettres d'ennemy. Puis que vous estes resolu de m'empescher le passage, ie vous proteste que si ie reçoy, ou aucune de mes troupes du desplaisir de vous, ou de vos subjects, que i'en prendray telle vengeance, que vous & vostre posterité en desplorerez le dommage. Quant aux Espagnols dont vous me menacez, nous ne sommes à cheual que pour les rencontrer, & i'espere que Dieu nous donnera la grace d'en deliurer l'Allemagne.

Lettres d'ennemy enuoyees par Halberstat au Lãdgrave Louis

Durant ces enuois de lettres & responses du Landgrave Louys de Darmstat au Duc de Brunsvic Halberstat, ledit Landgrave Louys rescriuit aussi à son cousin le Landgrave Maurice de Hesse de Marpurg, *Qu'il auoit* enuoyé ses Ambassadeurs pardeuers le Duc de Brunsvic Halberstat, afin de le prier de faire esloigner ses troupes du Circle superieur du Rhin, pour l'incommodité & danger que ses terres & ses subjects de Hesse en pourroient encourir; lequel auoit faict peu d'estat de sa supplication. Or pour ce qu'il estoit à craindre que si ledit Brunsvic Halberstat continuoit ses entreprinses, que le pays de Hesse deuiendroit le siege de la guerre, ce qui apporteroit de grandes afflictions à leurs pays communs & hereditaires; c'est pourquoy il le prioit de moyenner enuers ledit Halberstat

Lettres du Landgrave Louys au Landgrave Maurice sur l'entree de Halberstat dans le Circle superieur du Rhin.

de retirer ses troupes entierement du pays de Hesse, ce qu'il croyoit pouuoir obtenir facilement de luy, à cause de leur amitié & bonne intelligence. Que s'il obtenoit cela d'vn costé, luy de l'autre feroit que les troupes de l'Empereur tant Espagnoles que Bauaroises, qui s'acheminoient pour s'opposer aux armes de Halberstat, se retireroient & ne passeroient pas outre. Que Maurice ne doutoit point qu'il estoit permis de droict naturel & ciuil en vn temps dangereux (comme estoit celuy d'apresent) à des Princes voisins de conferer ensemblement & resouldre de la permission ou du refus des passages des gens de guerre: & qu'il ne pensoit point que Halberstad, auquel il auoit faict refus du passage par ses terres de l'aduis des Princes ses voisins, vouluſt passer outre: Que s'il l'entreprenoit, il supplioit Maurice, & le sommoit de luy donner lieu pour traicter ensemblement, & resouldre de ce qui leur estoit besoin de faire pour la deffense commune de leurs pays hereditaires, suiuant leurs anciennes alliances.

Response du Lādgraue Maurice.

A ces lettres le Lādgrave Maurice respondit, Que le Landgrave Louys auoit peu apprendre par celles que le Duc de Brunsvic Halberstad luy auoit escrites le 30. Nouembre, Que les troupes dudit Halberstad estoient leuees tant au nom de l'Eslecteur Palatin Roy de Boheme, que de celuy des Estats generaux de Hollande: tellement que de vouloir refuser le passage à vne si forte armee, & deuenir ennemys de si puissans Seigneurs, estoit autant que

L'armee de Brunsvic Halberstad leuee sous les noms de l'Eslecteur

qui voudroit s'opposer à l'armee Imperiale, & auoir l'Empereur pour partie. Qu'il auoit peu estre aduerty du soin par luy prins du logement de l'armee de Halberstad, en son passage de la Hesse, & laquelle estoit maintenant passee dans vn autre territoire. Qu'il ne sçauoit pas les desseins de Halberstad, Prince qui faisoit plus de la main que de la plume, & lequel ne luy auoit donné aucun aduis de son depart de la basse Saxe pour s'acheminer au Cercle superieur du Rhin; Aussi qu'il n'auoit puissance de luy rien prescrire & commander. Que toute la Hesse releuoit par droict de fief de l'Eslecteur Palatin, & mesmes que les fiefs que luy Louys y possedoit, en releuoient particulierement. Partant que comme luy Maurice ne se vouloit aucunement mesler du faict de Boheme contre l'Empereur, aussi il desiroit se conseruer au serment qu'il auoit presté à l'Eslecteur Palatin. Quant à ce qu'il l'interpelloit d'vn mutuel secours suiuant leurs anciens traictez d'alliances hereditaires, il luy en faisoit la mesme requeste & demande, & que pour en conferer ensemble, il le prioit d'accepter le lieu de Schreeskesbach, ou de Villitigshuss. Bref, qu'il luy donneroit tout secours, si quelqu'vn vouloit entreprendre sur ses terres, fors & excepté pour l'Vnion des Princes Catholiques, desquels on cognoissoit assez les conseils estre du tout contre les Protestans. Qu'il le vouloit aussi aduertir de l'entreprise que les Espagnols auoiét faite sur des munitions qu'il faisoit venir, lesquelles ils auoient

Palatin, & des Estats de Holande.

prises pres de Rinsfels, & les eussent emmenees, si ceux de la garnison de Rinsfels ne fussent sortis, & n'eussent contraint les Espagnols à coups de canon de les abandonner : ce qui est aussi vn des subjets pourquoy il desiroit conferer auec luy, afin de donner l'ordre requis à tant d'entrepriſes qui se faisoient de part & d'autre par personnes qu'il n'auoit nullement offensees.

Cependant que les Landgraves de Hesse s'entr'escriuent de l'entree de Halberstad dans le Circle superieur du Rhin, & des rauages que ses troupes & celles du Comte de Strumb y faisoient sur les terres de l'Electeur de Mayence, le Comte d'Anholt conducteur & General des gens de guerre de l'Electeur de Cologne qui estoient dans l'armee du Duc de Bauieres, eut la Commission auec ses troupes, celles de l'Electeur de Mayence & dudit Landgrave Louys, pour aller faire retirer Halberstad d'Omenebourg, & du Circle superieur du Rhin.

Cõbat entre les Imperiaux & les Halberstadiens en la valee de Buccen.

Halberstad ayant eu aduis de l'achemine-ment du Comte d'Anholt, qu'il auoit passé le Mein, & trauersoit la Veterauie pour l'aller attaquer, fut contrainct de quitter l'entrepriſe qu'il auoit de piller la riche Abbaye d'Arnsbourg, & de camper & loger ses troupes en la vallee de Buccen, pour y attendre au combat de pied ferme ledit Comte d'Anholt

Le 20. Decembre ils viennent aux mains; Halberstad s'estant emparé d'vn bois où il auoit logé son infanterie, incommodoit fort

Anholt, qui commença le combat ſans ſon infanterie : mais auſſi toſt qu'elle fut arriuée il fit ſi viuement attaquer ce bois, que les Halberſtadiens furent contraints de le quitter ; ce qu'ils ne firent que pied à pied touſiours combattant ; pluſieurs de part & d'autre y perdirent la vie, & Halberſtad ſon cheual. Anholt ayant faict mettre pied à terre à ſes carabins, & commandé au Regiment de caualerie des Croatiens de les ſeconder & ſecourir, ils firent alors plier du tout les Halberſtadiens, qui ſe retirerent vers Omenebourg.

Halberſtad ayãt bruſlé Neuſtat & les enuirõs d'Omenebourg, ſe retire en la Veſtphalie.

Halberſtad ſe voyant en ces pays pleins de bois, & n'auoir de l'infanterie capable de reſiſter à celle d'Anholt, ſe reſolut de laiſſer vne bonne garniſon dans Omenebourg, ruiner tous les enuirons, & s'aller ietter en la Veſtphalie ſur les Eueſchez de Padeborn & de Munſtre : ce qu'il fit apres auoir bruſlé la ville de Neuſtad, & pluſieurs bourgs, villages, & moulins : tellement que par tout où il paſſa en ſe retirant il ne ſe voyoit que feux & deſolations.

Anholt reprẽd Omenebourg.

Anholt ayant receu les troupes de l'Eueſque de Virſbourg Duc de Franconie, auec de l'artillerie & des munitions, fit ſommer par vn Trompette les Halberſtadiẽs qui eſtoient dans le Chaſteau d'Omenebourg : Du commencement ils firent mine de vouloir tenir, pour ce que la place eſtoit fort bonne : mais conſiderant qu'ils ne pouuoient eſtre ſecourus, ils l'abandonnerent le lendemain, ſe retirerent, & allerent rejoindre l'armee de Halberſtad.

Le Landgrave Maurice de Hesse qui estoit en son expedition de la Comté de Valdec (comme il a esté dit cy-dessus) voyant d'Anholt si prez de la Hesse en entra en apprehension : & enuoya vers luy ses Ambassadeurs, afin que son pays ne receuſt aucun dõmage en ceste guerre. Ils eurent de luy pour responſe, Que ſa commiſſion ne portoit point d'entrer en ſon pays.

Autres lettres que les Princes de Hesse s'entr'enuoyerent ſur le ſubject de l'armee de Halberſtat.

Cependant ledit Landgrave Maurice, & le Landgrave Louys, Princes de Hesse, continuerent de s'entr'eſcrire ſur les ſubjects de ceſte guerre. Louys pour reſponſe à la derniere de Maurice, cy-deſſus rapportee, luy manda, 1. Que le Duc de Brunſvic Halberſtat ayant cruellement traicté ſes ſubjects innocents contre l'ordinaire de la guerre; & ſçachant la grande correſpondance & amitié qu'il auoit auec luy Maurice, s'eſtans entre-viſitez, il l'auoit prié de le perſuader de retirer ſon armee du Circle ſuperieur du Rhin, afin que leur pays de Hesse, & ceux des Princes leurs voiſins, ne receuſſent aucune incommodité ny dommage de ceſte guerre Palatine. 2. Qu'il n'auoit point permis le paſſage ſur ſes terres audit Halberſtad, car meſmes il ne le luy auoit demandé. Qu'il luy deſplaiſoit grandement de voir les affaires de leur couſin l'Eſlecteur Palatin en l'eſtat qu'elles eſtoient reduictes : toutesfois qu'il eſperoit qu'elles reprendroient à l'aduenir vne meilleure face s'il vouloit ſuiure ſon conſeil. 3. Quant à ce qu'il luy mandoit qu'ils eſtoient obligez par droict de fief à l'Eſlecteur Palatin, il eſtoit veritable ; mais

Lettres de Louys à Maurice.

qu'ils l'eſtoient premierement & plus particulierement à l'Empereur, à l'Eſlecteur de Mayence, & à l'Abbé de Fulde, partant qu'ils deuoient bien diſtinguer les deuoirs auſquels ils eſtoient obligez, & ne les mettre en oubly. 4. Que la reſponſe qu'il luy auoit donnee ſur leurs accords hereditaires pour leur deffenſe mutuelle contre toutes violences qui pourroient ſuruenir, eſtoit douteuſe, bien qu'ils euſſent confirmé par leurs ſerments & promeſſes leurſdits accords hereditaires, qui n'attouchoient en rien aux Confederations faictes il y auoit quelque temps, entre aucuns Eſlecteurs & Princes tant Catholiques que Proteſtans, touchant les permiſſions des paſſages de gens de guerre ſur leurs territoires: Confederations qui auoient eſté faictes auparauant que Halberſtad euſt leué les armes, & qu'il fuſt entré au Circle ſuperieur du Rhin. Auſſi elles n'auoient eſté accordees que pour la conſeruation des conſtitutions, pays, & ſubjects innocents de l'Empire, & pour les deffendre de toute violence eſtrangere, ſur la Declaration que luy Maurice auoit faicte pluſieurs fois, qu'on ne deuoit attendre aucun ſecours de ſa charge de Capitaine General du Circle ſuperieur du Rhin. 6. Qu'il n'auoit rien ſceu de ce qui s'eſtoit paſſé à Rinsfels par les Eſpagnols que ce qu'il luy en auoit mandé, & le bruict commun: mais qu'il s'en informeroit afin que leurs alliances hereditaires fuſſent conſeruees. Et 7. Quant à la Conference requiſe, que le temps de la guer-

re ne le pouuoit permettre, & le prioit qu'elle fust differee à vne autre occasion,

Le Landgrave Maurice receut ces lettres le 21. Decembre, ausquelles il fit responſe, 1. Qu'il estoit hors de tout blasme de la venuë du Duc Christian de Brunsvic Halberstad, puis qu'il auoit trauersé la basse Saxe, la Vestphalie, & le traict Electorat du Rhin, auparauant que d'estre arriué sur les frontieres de la Hesse. Que les Princes & Estats du Cercle superieur du Rhin, n'auoient iusques icy tenu ny proposé tenir aucune Assemblee pour deliberer de ce qu'il seroit besoin de faire sur ce subject: Et quant à sa charge de Capitaine General du Cercle superieur du Rhin, il n'auoit point esté confirmé en icelle: Qu'estant sans Lieutenant, & sans auoir esté payé de ses appointements depuis vingt-deux ans, on pouuoit assez iuger les moyens qu'il auroit peu auoir pour empescher le passage à Halberstad, & repousser vn Prince si puissant, le dessein duquel ne se sçauoit que par indices & coniectures. 2. Qu'il ne sçauoit pas si ledit Halberstad estoit entré dans les terres de Louys sans son consentement; mais sçauoit bien que de ses subjects auoient dit qu'ils estoient commandez de le receuoir & fauorablement traicter: que si aucuns d'eux auoient esté tuez & outragez il n'en sçauoit rien: Aussi que depuis le vingtseptiesme Nouembre que ledit Halberstad estoit entré sur les terres de l'Electeur de Mayence, il n'auoit plus pensé à luy, ayant esté assez occupé, comme il estoit encores, en

Responſe de Maurice à Louys.

la

le Cõte de Valdec pour ne luy auoir esté rẽdu par les Comtes de Valdec les deuoirs par eux à luy deus. 3. Qu'il ne nioit pas que Brũsvic Halberstat, comme son proche parent & de mesme Religion Euangelique que luy, ne le fust venu visiter à Corbac auec dix ou douze Caualiers; & aussi que quand il s'en estoit allé sur les terres de l'Electeur de Mayence, il ne luy ait esté au deuant auec quelques gens de cheual; mais qu'il ne se trouueroit point qu'il l'eust aydé ny de forces, ny de conseil: au contraire il l'auoit prié de ne sejourner en Hesse, & de passer en diligence où il auoit dessein d'aller. 4. Quant à leurs accords & traictez hereditaires, ils estoient limitez sous certaines conditions; & ne croyoit point par iceux estre obligé à s'entremesler en vne guerre estrangere, en laquelle le Landgrave Louys s'estoit embarqué: Et pource qu'on luy imputoit qu'il fauorisoit la guerre dans le Cercle superieur du Rhin, cela ne se trouueroit point; Mais plustost que luy & ses subjects auoient grãde occasion de se plaindre du Lãdgrave Louys, qui auoit enuoyé ses gens de guerre en l'armee des ennemis de Halberstat, d'où il auoit pris subjet de faire la guerre dans la Hesse. Mais quand il ne luy seroit pas permis selon les Constitutiõs de l'Empire de donner passage à Halberstat par ses pays de Hesse & autres; pourquoy Louys auoit-il plustost fauorisé le party de l'Empereur que celuy du Palatin: Car bien qu'ils fussent tous deux Landgraves & Princes de Hesse, Seigneurs de

plusieurs grandes Seigneuries, & à cause de ce feudataires & vassaux de l'Empereur & d'autres Princes Electeurs Ecclesiastiques & Seculiers, si l'estoient-ils plus particulieremét de l'Electeur Palatin. 5. Que les plainctes du Landgrave Louys contre Halberstat manquoient de Iustice, puis qu'il s'estoit vny & estoit entré en vne ligue offensiue & deffensiue contre luy. 6. Quant à sa charge de Capitaine General du Circle superieur du Rhin, il n'auoit ny esté confirmé en icelle, ny receu aucun ordre pour la deffense du pays, ny esté rembourse des frais qu'il auoit faicts en icelle, ny payé de ses gages, n'y peu tirer aucune obeyssance des Estats dudit Circle; partant prioit le Landgrave Louys de ne le blasmer de l'administration de sadite charge de Capitaine General. Et 7. Que puis que le Landgrave Louys n'auoit rien sceu de l'entreprinse des Espagnols sur Reinsfels que ce qu'il luy en auoit escrit, il ne luy en parleroit pas d'auantage: & sur ce qu'il luy auoit mandé qu'il s'en informeroit, il luy en laissoit faire à sa volonté. Mais quant à l'Assemblee des Estats de Hesse si requise & necessaire, estant maintenant refusee, il protestoit d'estre innocent des desordres qui se formeroient à l'aduenir.

Derniere responce du Landgrave Louys au Landgrave Maurice.

Le Landgrave Louys pour derniere response à ces lettres du Landgrave Maurice, luy escriuit. 1. Quant à ce qui regardoit la charge de General du Circle superieur du Rhin, qui auoit esté donnée au Landgrave Maurice en l'an 1599. lors que l'Admiral d'Arragon entra dans les terres du Duc de Iulliers, & vou-

lût fortifier Rees, ce qui fut appellé la guerre de Rees, luy Landgrave Louys auoit ſatisfaict à ſa cotte-part des frais de l'armee, comme il ſe pouuoit voir aux regiſtres publics: Qu'il auoit depuis aſſiſté à toutes les Aſſemblees des Eſtats dudit Circle, auſquelles ſi ledit Lãdgrave Maurice euſt recognu que ſa Capitainerie Generale luy euſt eſté à charge, il n'auroit eu qu'à le declarer, & la quitter, & alors les Eſtats euſſent enſemblémẽt aduiſé à l'eſlectiõ de quelque autre qu'ils euſſent iugé leur eſtre vtile & agreable pour leur Capitaine General. 2. Que Maurice ne s'eſtoit iuſqu'à preſent entremeſlé d'empeſcher aucune guerre eſtrangere, bien que les Dames euſſent enuironné ſes Seigneuries; mais que Halberſtat auoit, cõtre les Cõſtitutions de l'Empire, entré, pillé & ruiné le fort du Buſeck en, & pluſieurs chaſteaux & maiſons de Noleſſe ſur les terres de Louys, tué ſes ſujects, & bruſlé ſes villes & villages, ſans auoir requis le paſſage par ſes terres, ny offert la reſtitutiõ des dõmages, comme il eſtoit ordonné & reglé par les loix Imperiales. Or Halberſtat ayant eſté en ce meſme tẽps à Corbac, Louys auroit creu que le Landgrave Maurice auroit ſceu ſes deſſeins, & qu'il euſt mieux faict de le conſeiller de retourner en ſon Eueſché de Halberſtat & en la baſſe Saxe, que de l'exhorter iour & nuict de s'aduancer vers le Rhin pour ſuiure l'ordre qu'il en auoit de l'Eſlecteur Palatin & des Eſtats de Holande. 3. Que Louys eſtimoit auoir eu iuſte occaſion d'armer pour s'oppoſer au paſſage d'Halberſtat, & n'en pouuoit

pour cela receuoir aucun blasme, ny deuant Dieu, ny deuãt l'Empereur, les Eslecteurs & les Princes de l'Empire; mais au cõtraire que tous les gẽs de bien luy en auroient de l'obligation, pour s'estre efforcé de reprimer les violẽces de Halberstat. 4. Quãt aux guerres estrãgeres que Louys ne s'en estoit nullement meslé; ce qui le faisoit esperer qu'à l'aduenir si ses terres estoiẽt encor attaquees, le Lãdgrave Maurice luy dõneroit le secours entr'eux promis par leurs paches hereditaires. Qu'il auoit receu auec beaucoup de regret, le refus que non seulement ledit Landgrave Maurice, mais certains Conseillers de ses Estats auoient faict, de luy donner ledit secours, d'où il estoit arriué que le bourg de Vahla auoit esté entierement bruslé, là où Louys auoit receu vne grande perte, dont à present il se remettoit à Dieu d'en faire la vengeance, esperant en temps & lieu de se pouruoir & d'en tirer la Iustice. 5. Quant au serment de fidelité qu'ils estoiẽt tenus de prester à sa Majesté I. d'où estoit procedé toute leur authorité, & de laquelle ils auoient obtenu leurs Principautez, droicts, & priuileges, il estoit bien informé qu'il deuoit estre preferé & postposé à toute autre prestation de foy faicte à quelconque Seigneur de fief qui peust estre: l'Empereur estant le premier & le seul Souuerain Chef de l'Empire. Et 6. Quant à ce qui s'estoit passé à Reinsfels Louys en auoit escrit au General Cordoüa qui luy auoit enuoyé des lettres, lesquelles tesmoignoient assez que ce qui s'y estoit passé n'auoit esté aduoué par

luy ; mais au contraire, que le Capitaine Espagnol l'auoit faict contre sa commission, & en deuoit estre reprimendé. Partant exhortoit le Landgrave Maurice de perseuerer en l'obeyssance de l'Empereur, & ne fauoriser aucunement les autheurs de la guerre ; ce faisant ils n'auroient rien à craindre du costé de l'armee de sa Majesté Imperiale : & l'asseuroit que de sa part il estoit prest de tenir & satisfaire en toutes choses à leurs paches hereditaires: Et de mander & commander à son Lieutenant dans Giese d'enuoyer des Deputez à Friberg ou à Vetzlar pour conferer de ce qui seroit besoin de faire pour maintenir la paix dans la Hesse, & en toutes leurs terres.

Quant à la lettre que le General Cordoüa escriuit au Landgrave Louys, elle portoit, *Vostre* Excellence sera aduertie que la derniere fois que ie passay le Rhin auec l'armee de sa Majesté, ie receu diuers aduis que le Duc Christian de Brunsvic auec ses troupes s'approchoit du Rhin par les terres de Monsieur le Landgrave Maurice de Hesse auec intention de le passer à S. Gover & entrer dans l'Honstruck: Or en ce mesme temps il me falloit aller au deuant de l'armée de Mansfeld : tellement que ie donnay la Commission à Louys de Ville Sergent Major de prendre le Regiment du Comte d'Embde & autres troupes Bourguignonnes, pour empescher le Duc Christian de Brunsvic de passer le Rhin à S. Gover, & occuper tous les postes qu'il iugeroit necessaires, & pour y enfermer tous les basteaux, afin

Lettre de D. Cordoua au Landgrave Louys, pour moyenner que le Lãdgrave Maurice & les Espagnols ne vinssent aux armes sur ce qui s'estoit fait à S. Gover pour empescher Halberstat d'y passer le Rhin.

que ledit Duc ny ſes troupes n'y peuſſent paſſer. Or i'ay entendu depuis que ledit de Ville enuoya quelques gens contre le fort & la ville de S. Gover, ce qui a eſté faict contre mon intention, & contre l'ordre que ie luy auois donné, dequoy i'ay eu vn extreſme deſplaiſir, comme i'ay prié par mes lettres Monſieur le Landgrave Maurice de le croire; mais ie n'ay peu tirer de luy aucune reſponſe: ce qui m'a faict vous reſcrire la preſente pour ſupplier humblement V. Excellence de me faire tant de faueur que d'aſſeurer ledit ſieur Landgrave Maurice de mon intention, & du deſir que i'ay qu'il ſoit ſatisfait de la faute paſſee, & garder auec luy, ſes ſujects & terres, toute bonne correſpondance, comme i'ay faict par cy-deuant; en cas qu'il ne donne aucune faueur, ayde & commodité audit Duc de Brunſvic Halberſtat & à ſes troupes de paſſer le Rhin à S. Gover ou par ſes autres places qu'il a ſur ledit fleuue: Car s'il le faiſoit, ie ſerois contrainct de m'oppoſer à ce paſſage, pour la deffenſe & conſeruation, non ſeulement des terres que l'armee de ſa Majeſté tiét à preſent, mais auſſi pour celles de Meſſieurs les Electeurs de Mayence & de Treues. Or pour ce que ledit ſieur Landgrave Maurice a ces iours paſſez fait approcher des gens de guerre vers S. Gover, & que ie ſerois obligé de tenir en ces quartiers là des troupes de l'armee de ſa Majeſté, dequoy le pays pourroit receuoir incommodité & en eſtre foulé: Ie ſupplie voſtre Excellence de l'aduiſer qu'il ſeroit fort à pro-

pos qu'il retiraſt ſes gens de guerre de ce quartier là, & ne laiſſaſt dans S. Gover, & aux autres places qu'il a vers le Rhin, que leurs garniſons ordinaires, afin que ie puiſſe faire le meſme. Vous priant de l'aſſeurer qu'il ne s'entera de noſtre part contre luy aucun acte d'hoſtilité, s'il ne nous en donne le ſuject. V. Excellence me pardonnera ſi ie l'entremets en ceſte negotiation, mais ie crois qu'elle l'aura agréable, pour ce qu'elle regarde le bien commun; & afin qu'elle cognoiſſe que mon intention eſt de garder toute bonne correſpondance auec tous les Princes & Seigneurs de l'Allemagne, moyennant qu'ils ne me donnent occaſion de faire le contraire.

Toutes ces lettres ſe publierent de part & d'autre au mois de Decembre, iuſques à ce que Halberſtat, comme il a eſté dit cy-deſſus, fut contrainct par le Comte d'Anholt de quitter le Circle ſuperieur du Rhin, & s'en aller vers la Veſtphalie, où nous le verrons cy-apres faire de ſanglantes expeditions. Voyons ce que le Roy de la grand'Bretagne eſcriuit à l'Empereur ſur la priſe du haut Palatinat par le Duc de Bauieres. Ses lettres portoient:

Lettres du Roy de la grand'Bretagne à l'Empereur portãt proteſtation de prendre les armes pour

Que toute la Chreſtienté auoit aſſez cogneu comme il auoit recherché auec perſeuerance tant par ſon Ambaſſadeur Digbi vers ſa M. I. que par l'interpoſition & interceſſion des Roys & Princes Chreſtiens, les moyens de pacifier les troubles de la Boheme, & procurer vne paix en Allemagne.

Que lors qu'il l'eſperoit obtenir & en atten-

conseruer le droit que ses neueux fils de sa fille auoient sur le patrimoine & dignitez de leur pere l'Eslecteur Palatin.

doit la responſe de ſa Majeſté I. tout au contraire l'Eſlecteur Palatin ſon gendre auoit eſté priué par le Duc de Bauieres de tout le haut Palatinat, où ledit Duc eſtoit entré à main armee par le commandement de l'Empereur, (comme il eſtoit aiſé à recognoiſtre) & ce contre la reſponſe qu'il auoit donnee à ſon Ambaſſadeur, portant, que le Ban Imperial contre les pays de l'Eſlecteur ſon gendre ne s'executeroit point au haut Palatinat qu'apres les trois mois de la denonciation ou proclamation qui s'en feroit.

Que le mal augmentant de iour en iour il eſtoit donc neceſſaire que l'Empereur y donnaſt vn prompt remede, & receuſt l'Eſlecteur Palatin ſon gendre en ſa grace, & qu'il le fiſt reſtablir en tous ſes pays, tiltres & dignitez qu'il iouiſſoit auparauant le trouble de Boheme: Ce que faiſant ſon gendre feroit auſſi les ſubmiſſions & proteſtations ſuiuantes, ſçauoir: 1. Que tant luy que ſes enfans renonceroient à la Couronne de Boheme 2. Qu'il porteroit à ſa Majeſté Imp. l'obeyſſance deuë comme les autres Princes de l'Empire. 3. Que *in genua proſtratus*, il ſeroit receu à reconciliation par ſa Majeſté Imp. 4 Qu'à l'aduenir il ne ſuſciteroit aucun mouuement en l'Empire, mais s'emploiroit en tout ce qui luy ſeroit poſſible pour la conſeruation de l'Empereur, de la dignité Imperiale, & de la paix en l'Empire. 5. Qu'il ſe recõcilieroit auec tous les Princes de l'Empire tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, leſquels pouuoient auoir eſté offenſez

durant ces guerres : & 6. Que s'il y auoit outre ses submissions quelque chose qui fust encore necessaire de faire pour paruenir à vne bonne reconciliation, son gendre l'Electeur Palatin l'accorderoit, pourueu qu'on luy donnast vne vraye esperance de bien-veillance.

Mais s'il recognoissoit qu'à l'aduenir on mist des empeschements & des difficultez si grandes qu'il ne peust obtenir par son intercession le restablissement de son gendre l'Electeur Palatin en ses terres & dignitez, il esperoit qu'on ne luy pourroit aucune chose imputer d'auoir eu recours aux armes pour proteger le patrimoine & les dignitez de ses neueux, ausquels il deuoit par nature, par Iustice, & par sa Royale dignité toute sorte de defense : veu specialemẽt qu'il ne desiroit pas que son gẽdre l'Electeur Palatin eust d'autres dignitez & titres que ceux qu'il auoit & dont il iouissoit lors qu'il espousa la Princesse de la grand'Bretagne sa fille vnique, duquel mariage ayant eu iusques à present par la benediction de Dieu, plusieurs enfans, il seroit à l'aduenir blasmé d'inhumanité s'il n'en auoit pris la protection.

Qu'il prioit sa Majesté Imperiale de peser ceste affaire, & de ne permettre d'en venir à des resolutions de violence: Pour luy, qu'il desiroit plustost de iouyr de son amitié, que de rompre la paix auec la Maison d'Austriche, ce qui ne pourroit aduenir sans apporter de grãdes ruines à la Chrestienté.

L'Empereur ayãt receu ceste lettre de prote-

station, il enuoya le Comte de Schuartzẽburg en Ambassade vers ledit Roy de la grand'Bretagne pour traicter de ceste affaire : nous verrons cy-apres ce qui en est arriué.

La garnison Imperiale appartenãt à l'Eueſque de Spire petarde & prend Grõbac.

La guerre continuant au Palatinat delà le Rhin au mois de Decembre, diuerſes troupes Imperiales s'estans assemblees à Vdenheim, qui appartient à l'Eueſque de Spire, en ſortirent auec deux canons, & allerent petarder Gronbac, où elles entrerent ; tuerent plus de cent ſoldats de la garniſon que Mansfeld y auoit laiſſee, & butinerent cent trente-ſix cheuaux.

L'armee de Bauieres qui estoit ſur les bords du Neccar incommodoit grãdement les enuirons de Furſtembrun & de Neubourg : & la garniſon qui estoit dans Hidelsheim ayant fait vne courſe iuſqu'à deux lieuës de Heidelberg entra dans le bourg de Elzans, où il y auoit ſoixante ſoldats logez, en tuërent trente, & pillerent & emmenerent priſonniers à Hidelsheim tout ce qui s'y trouua d'habitans & de ſoldats.

Et au deçà du Rhin, Mansfeld voyant que le General Cordoüa auoit logé ſes troupes pour hyuerner dans Alzen, Openheim, & Crutzenac, & au delà du Rhin à Stin, il ſortit de Germesheim auec vne partie de ſes troupes & alla reprendre Didesheim ſur les Eſpagnols, où il mit vne garniſon de trois cents hommes, puis conduiſt ſon armee en la baſſe Alſace ſur les terres de l'Eueſque de Strasbourg, où il perdit trois cents hõmes à la priſe de Maiours-Mouſter qu'il fit piller : les bourgs & villages où ſes

Rauages de Mãsfeld en l'Eueſché de Strasbourg & baſſe Alſace.

gens entrerent furent entierement ruinez, & en emmenerent tout ce qu'ils peurent trouuer de cheuaux, & tous les chariots pleins de butin.

Mansfeld s'eſtant approché de Haguenau, enuoya ſommer le Magiſtrat de luy faire deux cents mille florins de contribution pour & afin qu'il ne forçaſt leur ville, & n'en ruinaſt les enuirons : En general les habitans ayans eſté cottiſez on luy donna cent mille florins : les Catholiques, les Lutheriens & les Iuifs en payerent chacun leur cotte-part ; & la ſomme receuë il leua le ſiege : mais quatorze iours apres il l'a vint derechef aſſieger, & ſans vouloir eſcouter ny Magiſtrat ny habitant, il les contraignit de ſe rendre à ſa diſcretion ; les Lutheriens furent alors exempts d'eſtre pillez, mais les Catholiques & les Iuifs le furent : Le Prince de Saxe de Lauvembourg s'empara de l'hoſtel du ſieur de Vichersheim Lieutenant de l'Eueſque de Spire, où tous les riches meubles, vaiſſelles d'argent & or monnoyé qui y eſtoiét furent pillez ; Mansfeld deſauthora le Magiſtrat Catholique de Haguenau, & en eſtablit vn Lutherien qui ne dura que ſept mois, comme il ſe verra cy-apres.

Il ſe rend maiſtre de Haguenau.

Or ayãt deſſein de ſe faire maiſtre de toute la baſſe Alſace, & de faire ſa Cour à Sauerne, il la fit inueſtir par ſon armee ; il tire de Haguenau du canon & des pouldres, dreſſe des batteries, faict breſche, & eſpere de l'emporter d'aſſaut ; mais ayant bien faict recognoiſtre la breſche, & ſceu la difficulté qu'il y auoit, il ne voulut

Et aſſiege Sauerne en vain.

en tenter le hazard.

Or Riferschid Comte de Salmes qui commandoit dans Sauerne s'y defendoit courageusement, & faisoit faire plusieurs sorties, ausquelles Mansfeld à diuerses fois perdit plus de quatre cents hommes : les assiegez ayans attrapé vn Capitaine enseigne de ceux de Mansfeld, ils le pendirent aussi tost sur les murailles.

En fin le froid extresme qu'il faisoit, & l'entremise des Deputez du Duc de Lorraine, firent que Mansfeld accorda aux assiegez douze iours de trefue, au bout desquels il les deuoit prendre à composition, s'ils vouloient luy payer cent mille florins, sinon qu'il continueroit son siege. Pendant les douze iours de trefues, les assiegez ayans receu deux mille hommes de secours, & enuoyé leurs femmes & enfans en Lorraine, bouché toutes leurs portes excepté vne, se preparerent pour bien soustenir courageusement les efforts des assiegeans; tellement que les douze iours de la trefue expirez, Mãsfeld qui s'estoit retiré à Haguenau, ayant enuoyé sommer les Sauernois de luy payer les cent mille florins, il eut d'eux pour response, Qu'ils en auoient acheté des balles & de la poudre, de laquelle s'il en vouloit sentir l'odeur il n'auoit qu'à s'approcher de leur ville.

Response des Sauernois à Mãsfeld.

Ainsi les Sauernois preparez de soustenir vn siege, ayant bruslé leurs faux-bourgs, contraignirent Mansfeld de retirer son armee de deuant leur ville, & la diuiser par troupes, les-

quelles il enuoya ſur les terres hereditaires des Archiducs d'Auſtriche (qui ſont Landgraves d'Alſace) là où elles exercerent tout ce qui ſe peut imaginer de deplorable, par le fer, & par le feu; bref, les inhumanitez qu'ils commirent en tous les lieux où ils peurẽt mettre le pied, contraignirent les payſans de leur abandonner leurs biens, leur beſtail, & leurs maiſons, d'où s'eſt enſuiuy depuis vne grande cherté de viures en toutes ces contrees là.

Les Archiducs d'Auſtriche Lãdgraves d'Alſace.

Voilà donc quel eſtoit l'eſtat de la guerre en Allemagne ſur la fin de l'an 1621. que les froidures contraignirent les troupes de Mansfeld d'hyuerner au deçà du Rhin en Alſace, où d'vn coſté les gens de guerre que l'Archiduc Leopolde y enuoya, leur empeſcherent ſouuẽt de s'eſtendre en leurs courſes & picorees: & de l'autre le General D. Gonzales de Cordoua qui faiſoit hyuerner ſes troupes vers Altzen & Oppenheim.

Eſtat des diuerſes armees Imperiales & Palatinoiſes, qui hyuernerent dans le Palatinat tant deçà que delà le Rhin.

Quant à l'armee de Bauieres qui s'hyuernoit ſur les bords du Neccar, au Palatinat delà le Rhin, elle auoit auſſi d'vn coſté le Colonel Veer qui luy empeſchoit de s'approcher de Heidelberg & de Manheim; & de l'autre le Colonel Oberntrand, qui courut le pays de Briſgoie, (vne partie duquel appartient à la Maiſon d'Auſtriche) là où il fit paſſer au fil de l'eſpee tout ce qui ſe trouua de garniſons & d'habitans armez dans tous les chaſteaux & bourgades où il peut mettre le pied.

Courſes d'Oberntrãd en la Briſgoie.

Pour l'armee du Duc de Brunſvic Halberſtat, elle faiſoit de grandes deſolations

en la Vestphalie, & en eust faict d'auantage si le Comte d'Anholt auec ses troupes ne l'en eust empesché. Passons en Austriche, Boheme & Hongrie.

Il se voit au sixiesme Tome du Mercure comme Christian le vieil Prince d'Anhalt estoit General de l'armee Palatinoise à la bataille de Prague, & comme son fils le Prince Christian y fut pris prisonnier, & mené à Neustat en Austriche. Au commencement du septiesme Tome il a esté rapporté comme l'Empereur auoit mis au Ban Imperial ledit Prince Christian le vieil: Tellement que l'estat des Palatinois apres la perte de ceste bataille se vit changé de face, & au lieu qu'ils s'estoient rendus en plusieurs endroicts les maistres & possesseurs des pays hereditaires de la Maison d'Austriche, sous le pretexte de la liberté de la Religion, ils se trouuerent reduicts à se deffendre dans leurs propres pays & territoires: Aucuns à cause de leurs interests particuliers tenterent le hazard de la guerre, & de courir la fortune du Palatin, mais ils ne s'en trouuerent pas bien, comme il se verra cy-apres: & d'autres qui disoient n'auoir eu subject d'entrer en ceste guerre sinon celuy de leur conscience, & pour la liberté de ceux qui se disoient oprimez en leur Religion, chercherent la clemence de l'Empereur, comme fit ledit Christian le vieil Prince d'Anhalt: La requeste qu'il fit presenter à sa Majesté Imp. contenoit:

Requeste du Prince d'Anhalt à

Que l'esperance de trouuer grace comme auoient fait plusieurs, qui plus que luy auoient

offenſé en la guerre de Boheme, le faiſoit ietter aux pieds de l'Empereur pour le ſupplier de le retirer des miſeres où il ſe trouuoit reduit. Qu'il n'auoit eſté ny l'autheur ny celuy qui auoit premierement commencé ceſte guerre, & n'eſtoit entré en icelle qu'apres pluſieurs autres vaſſaux de la Maiſon d'Auſtriche, & partant plus particulierement obligez que luy à ſadite Majeſté I. de laquelle il n'eſtoit Vaſſal qu'à cauſe de l'Empire: Ioinct qu'au temps qu'il auroit pris les armes pour la guerre de Boheme, il n'auoit encores preſté aucun ſerment à ſadite Majeſté Imp. & proteſtoit qu'il ne s'eſtoit engagé à les prendre que pour le ſubject de l'oppreſſion de la Religion, duquel les Bohemes faiſoient lors de grandes plainctes; & pour l'amitié que depuis pluſieurs annees ſa Maiſon auoit euë auec celle des Eſlecteurs Palatins. Qu'il n'auoit iamais eu en l'eſprit de s'oppoſer aux armes de ſa Majeſté Imp. mais ſeulement empeſcher que les Bohemes ne ſe donnaſſent à des eſtrangers, & taſcher par des ouuertures qu'il auoit ſouuent faictes d'acheminer le tout à vn honneſte & raiſonnable accommodement. Que n'y ayant eu aucun moyen de traicter l'affaire de Boheme par vne conference amiable, & eſtant depuis eſleu General de l'armee, il s'eſtoit tellement comporté en ceſte charge, qu'il auoit empeſché en tout ce qu'il auoit peu les degaſts, rauages & deſolatiõs, & touſiours procuré & preferé l'vtilité de la paix aux incõmoditez de la guerre. Qu'apres que Dieu eut rendu

l'Empereur pour eſtre remis en grace, & le Prince ſon fils en liberté.

les armees de sa Majesté Imperiale victorieuses à la bataille de Prague, il auoit conseillé l'Electeur Palatin (encores qu'il se presentast diuerses belles offres pour continuer la guerre) de se reconcilier auec sa Majesté Imperiale, & luy auroit remonstré que Dieu quelquesfois ne vouloit pas qu'on deffendist la liberté de sa Religion auec l'espee. Qu'il ne nioit pas qu'il n'eust failly au zele ardent qu'il auoit porté à sa Religion, & en la profession d'amitié qu'il auoit euë auec l'Eslecteur Palatin, laquelle il auoit preferee au deuoir deu à sa Majesté Imperiale: mais estant veritable qu'il n'y auoit personne au monde laquelle ne fust subjecte à faire quelque faute durant sa vie, Dieu estant seul exempt de faillir, il supplioit tres-humblement sa Majesté Imperiale, qu'en ce qu'il l'auroit offensee, de mettre sa faute sous les aisles de sa clemence naturelle, & de le receuoir en sa grace, donner la liberté au Prince son fils & le remettre en sa dignité. Ce qui l'obligeroit de loüer la bonté de sadite Majesté Imperiale, & rendre à elle & aux siens à iamais toutes sortes d'offices & de seruices.

Nemo sit qui sine crimine viuat, & in vita numquam erret: Deum solum criminis expertē, hominibus datum id non esse.

Quelques mois apres que ceste lettre ou requeste eust esté presentee à l'Empereur, le 26. Nouembre le ieune Prince Christian d'Anhalt fut acconduict de Neustat à Vienne, & logé dans vn logis particulier, n'ayant que la ville pour prison, & ce iusques au douziesme de Decembre qu'il fut mené deuant l'Empereur, où apres qu'il luy eut demandé pardon, & que le Vice-Chancelier de

Le ieune Prince d'Anhalt mis en liberté, & luy & son pere obtiennent grace de l'Empereur.

de l'Empire luy eut remonſtré la faute qu'il auoit faicte, il fut auec le Prince ſon pere remis en grace.

Au fueillet 170. du ſeptieſme du Mercure, il a eſté rapporté comme le Prince Bethlem Gabor & les Hongres auoient leué le ſiege deuant Preſbourg le 18. de Septembre 1621. Ce qu'ils auoient eſté contraints de faire apres l'arriuée du ſecours de Morauie dans Preſburg, & d'vne ſortie qui ſe fit par les Valons & Italiens, où ils perdirent vne grande quantité de Hongres & Tranſiluains.

Exploits du Prince Bethlem Gabor apres la mort du Comte de Buquoy.

La leuee du ſiege de Neuhaus, apres la mort du Comte de Buquoy en Iuillet 1621. haulſa tant le courage du Prince Bethlem qu'il entreprit ce ſiege de Preſburg, eſperant par ſes practiques, ligues & correſpondances qu'il auoit, tant auec Budiani Seigneur Hongre qui tenoit vne partie de la Hongrie du coſté de Iavarin; qu'auec le Marquis de Iagerndorf, Prince de la Maiſon de Brandebourg, qui tenoit quelques places en la Sileſie, & au Comté de Glats ſur les frontieres de Boheme, & auec le Comte de la Tour qui luy promettoit de faire merueilles par ſes intelligences auec les Religionnaires ſes partiſans en la Morauie, qu'il tenoit pour aſſeuré de prendre Preſbourg, & ſe rendre maiſtre de Hongrie, Auſtriche, Morauie & Sileſie: Mais l'ordre que l'Empereur mit en tous ces pays là enuoyerent en l'air toutes ſes intentions & deſſeins.

Les rauages & deſolations que Budiani feit aux enuirons d'Oedembourg, Nifidel, Dreſ-

Rauages de Budiani en Auſtriche.

& aux frontieres de Styrie.

kir, Neuſtat, Vartberg, Modling, Iſerdorf, & iuſques aux portes de Vienne, ſur les habitans & payſans qui faiſoient les vendanges, tuant les vns, emmenant les autres priſonniers, & mettant le feu par tout depuis les frontieres d'Auſtriche iuſques dans la Styrie, n'aduancerent aucunement les affaires du Prince Bethlem, pour ce que Budiani ne s'empara d'aucune place de merite, & ne cauſa que des ruines.

De l'autre coſté, au delà du Danube, le Prince Bethlem, s'eſtant retiré à Tirnav apres la leuée du ſiege de Preſburg, & ayant rejoinct ſes troupes à celles du Marquis de Iagerndorf, & du Comte de la Tour, s'achemina pour entrer dans la Morauie par le Montblanc. Le Capitaine Rauber qui commandoit dans Scalits, & qui s'eſtoit mis depuis quelques mois au party de l'Empereur, le ſentant approcher, faulſant ſa promeſſe, luy fut au deuant auec ſa garniſon l'enſeigne deſployée, luy liura la place, & ſe rangea de ſon party. Il fut apres aſſieger Straſnits, où la garniſon ſuiuit celle de Scalits, & ſe rendit à compoſition. De là il s'achemina vers Veſſelits où commandoit le Capitaine Goile Valon auec vne garniſon d'Allemans: Le Marquis de Iagerndorf qui conduiſoit l'aduantgarde, enuoya des lettres aux Veſſelitiens, portant, Qu'ils auoient eſté bien aduertis de l'acheminement du Prince Bethlem en Morauie pour y reſtablir les affaires du Palatin Frideric Roy de Boheme, & le faire recognoiſtre par tous

Scalits & Straſnits ſe rendent à compoſitiõ au Prince Bethlem.

les Moraues pour leur souuerain Roy & Seigneur : ce qui le faisoit croire qu'ils ne contrediroient aux armes du Prince Bethlem, & ne se rendroient opiniastres partisans de la Maison d'Austriche ; qui causeroit la ruine de leur ville, & des enuirons : Qu'ils eussent donc à euiter le peril qui les menaçoit, & ouurir leurs portes au Prince Bethlem ; ce faisant il leur promettoit qu'ils seroient conseruez en leurs libertez, & euiteroient le peril qui sembloit vouloir tomber sur leur ville s'ils prenoient la resolution de luy resister.

Or Vesselits n'estoit plus au pouuoir des habitans, ains en la puissance de la garnison; aussi le Capitaine Goile luy fit responce, Qu'il estoit dans Vesselits de la part de sa Majesté Imperiale, legitime, Marquis, & vray Seigneur hereditaire de Morauie ; que luy & tous les siens estoient obligez & resolus de luy conseruer ceste ville iusques au dernier souspir de leurs vies. Sur ceste responce Vesselits fut inuestie & assiegée ; & bien qu'il semblast par toute raison de guerre que ceste petite place n'estoit pas capable de resister à vne telle armée, Goile y soustint le siege, endura trois cents coups de canon sans se mouuoir, & se voyant prest d'estre forcé, mit le feu dans la place & la ruina entierement : puis ayant faict passer le Marck à la garnison, & rompu les ponts, il se retira sans perte à l'armée Imperiale qui s'estoit acheminée pour deffendre la Morauie, voyant que les Transiluains & Hongres auoiẽt tourné leurs armes de ce costé là ; & laquelle se

Vesselits assiegé, & bruslé par la garnison plustost que de la rẽdre au Prince Bethlem.

La riuiere de Marck sert de barriere entre l'armee Imperiale & celle de Bethlem Gabor.

logea dãs les villes & places qui sont le long de la riuiere de Marck, qui faisoit l'entre-deux des deux armées. Tellemẽt que le Prince Bethlem ayant faict aduancer la sienne iusques au Chasteau d'Ostra, & vers Radich & Kremesier, il trouua ces places si bien soustenuës & deffenduës par l'armée Imperiale, qu'il n'osa (quoy qu'il eust deux fois plus de gens que les Imperiaux) faire passer la riuiere de Marck à son armée.

L'hyuer approchant, auec d'autres incommoditez que les vns & les autres enduroient en de si cruelles guerres, & le Prince Bethlem se voyãt menacé des Polonois apres leur accord auec le Turc, il se fit des allées & des venuës par personnes de qualité qui s'employerent des deux costez pour moyenner quelque accord, lesquelles en fin pratiquerent vne Conference à Niclasbourg pour y traicter d'vne paix generale entre ledit Prince Bethlem, & les Estats de Hongrie qui estoiẽt de son party, Auec l'Empereur & la Maison d'Austriche, où les vns & les autres enuoyerent leurs Deputez.

Conference à Niclasbourg.

Durant ce traicté de Niclasbourg, la cessation d'armes n'estant generale il se fit plusieurs entreprinses & exploicts de guerre en diuers endroicts. Le Colonel Verdugo & le Comte de Hennin entreprirent d'escalader Leptnits, qui est sur les frontieres de Morauie vers la Silesie: mais les eschelles s'estans trouuées courtes de la hauteur de deux hommes, ils furent contraints de s'en retourner auec leurs trouppes Valonnes sans rien faire.

Entreprinse sur Lepnits par les Imperiaux sans effect.

D'autre part le Marquis de Iagerndorf enuoya vn trompette auec lettres aux Eſtats de Sileſie, qui ſe tenoiẽt à Preſlav, afin de les diſſuader de preſter le ſerment de fidelité à l'Empereur pardeuant l'Eſlecteur de Saxe Commiſſaire de ſa Majeſté Imperiale, lequel s'acheminoit auſſi à Preſlav ſuiuant les articles de leur Edict de reünion faict à Dreſda au mois de Feurier de ceſte année 1621. Ces lettres portoient,

Eſtats de Sileſie aſſemblez à Preſlav, où l'Electeur de Saxe Commiſſaire de l'Empereur leur fit preſter ſermẽt de fidelité.

1. *Qu'il euſt* bien deſiré que ce qu'il leur auoit cy-deuant eſcrit euſt peu leur eſtre fidellement rendu, mais le ſoin que l'on auoit pris de clorre les paſſages en auoit oſté le moyen. 2. Que dans ſes lettres il les informoit de ce qui s'eſtoit paſſé en la paix des Polonois & du Turc, & au traicté commencé auec vn Chaoux du Sultan des Turcs, & le Prince Bethlem Gabor, & euſſent recogneu par là de quelle bonne volonté eſtoit porté le Sultan des Turcs enuers eux pour la cõſeruation de leur Vnion & Confederation faite entre les Roy & Eſtats de Boheme, auec le Prince Bethlem Gabor & les Eſtats de Hongrie & Tranſiluanie, Et 3. Qu'il les prioit & exhortoit de perſiſter en ladite Vnion & Confederatiõ proteſtée & iurée à leur Roy l'Eſlecteur Frideric, tãt à ſon ſacre de Roy de Boheme, qu'en l'Aſſemblée des Eſtats de Sileſie: Que iuſques à preſent luy ſeul Marquis de Iagerndorf ayant reſiſté à ce que les ennemis de leur Vnion & Confederation n'entraſſent dans la Sileſie, il eſtoit maintenãt neceſſaire aux Sileſiens de ſe monſtrer religieux obſeruateurs de la foy promiſe & iurée à Dieu & à

Voyez ceſt article fol. 55 du 7. du Mercure.

Lettres du Marquis de Iagerndorf aux Princes & Eſtats de Sileſie.

leur Roy Frideric; c'eſt pourquoy il les prioit & commandoit, comme Commiſſaire du Roy Frideric, d'enuoyer dans quatorze iours leurs Deputez vers luy Marquis, & vers le Prince Bethlem, afin qu'ils fuſſent certains de leur volõté & intention. Que s'ils ne le faiſoient, & qu'il leur en aduint du mal, & à la Sileſie, pour ne l'auoir pas fait, la faute en ſeroit attribuée à ceux qui contre leur foy iurée ſemoient des partialitez dans leur patrie pour ſatisfaire à leur ambition & auarice.

Ces lettres furent apportées à Preſlav, comme on n'y parloit que des preparatifs pour y receuoir l'Eſlecteur de Saxe, & de preſter le ſerment à ſa Majeſté Imperiale: Auſſi comme elles eſtoient pleines de menaces, le trompette s'en retourna dire audit Marquis, que les Sileſiens n'eſtoient plus à leur nouueau Roy Frideric l'Eſlecteur Palatin, & s'eſtoient remis en l'obeïſſance de leur legitime Roy & Duc l'Empereur Ferdinand. Qu'il auoit veu rentrer dans Preſlav l'Archiduc Charles Eueſque de Niſſe, auec cent cheuaux & vingt chariots; & qu'on y attendoit l'Eſlecteur de Saxe.

Reception de l'Eſlecteur de Saxe à Preſlav.

Le 22. Nouembre les Ducs de Lignits & de Munſterberg, accompagnez de la principale Nobleſſe de Sileſie, furent receuoir ledit Eſlecteur de Saxe à ſon entrée dans Preſlav, & le conduirẽt au logis qui luy eſtoit preparé: Deux iours apres la ceremonie du ſerment ſe fit: les Princes & Eſtats de Sileſie le furent reprendre à ſon logis, & le conduirent au Temple ſaincte Elizabeth, où apres que les Muſiciens eurent

chanté quelques Pſeaumes & Hymnes, Matthias Hoë Predicant de ſon Alteſſe Eſlectorale fit le Preſche: Apres lequel on fut au Chaſteau où tous les Princes & Eſtats de Sileſie preſterent le ſerment de fidelité & obeyſſance entre les mains de ſon Alteſſe Eſlectorale comme Commiſſaire de ſa Majeſté Imperiale: Ce faict on deſlacha l'artillerie de tous les bouleuerts de Preſlav. Deux iours apres au meſme lieu le Senat & les Citoyens au nõbre de deux cents perſonnes, preſterent le meſme ſerment. L'aſpreſdinée l'Eſlecteur reuiſita l'Arſenac, & les armes de Preſlav: le lendemain il fut diſner chez l'Archiduc Charles.

Le 27. dudit mois il alla en l'Aſſemblée des Eſtats, où il fit lire les propoſitions & demandes de ſa Majeſté Imperiale, portans. 1. Que ſadite Majeſté euſt bien deſiré de ſe trouuer à leur Aſſemblée; mais les importantes affaires qu'elle auoit ſur les brás ne luy ayant peu permettre d'y aller, il auoit donné la charge & commiſſion à l'Eſlecteur de Saxe de repreſenter ſa perſonne en leur Aſſemblée, & leur dire que tout ſon deſir eſtoit de les faire iouyr d'vne heureuſe paix, comme autresfois ils auoient faict ſous ſes predeceſſeurs. 2. Que Dieu auoit permis (à cauſe des pechez de humains) que ceux qui auoient excité à ſedition les fidelles ſubjets de ſa Majeſté Imperiale & Royale, ſous le faux pretexte de Religion, s'eſtoient depuis ioincts aux Turcs & Tartares, & auoient commis tant de deſolations ſur les pauures peuples innocents, que ſadite Majeſté pour les en

Demandes de l'Empereur à l'Aſſemblee des Eſtats de Sileſie.

garantir, & derechef restablir la paix & la tranquillité dans la haute & basse Silesie, y auroit employé toute sorte de soin, de vigilance & de moyens: Et comme le tout estoit reüssi au salut de la Republique, elle esperoit aussi que les Princes & Estats de Silesie luy concederoient le secours qu'elle desiroit pour continuer à repoulser & chasser de si barbares ennemis hors de leurs frontieres. 3. Que pour ce sujet sadite M. Imperiale les exhortoit d'aduiser ensemblément à faire vne contribution & le secourir promptement de cinq cents mille richdalles, & durant six années de cent mille autres par an, pour estre employez à la conseruation & defense des frontieres du costé de Hongrie. Plus, de donner ordre que l'impost de la biere destiné à l'entretenement de la Cour de sadite M. I. (qui auoit esté discontinué depuis peu) fust restably pour dix ans, comme il auoit esté cy-deuant. 4. Que sadite Majesté les exhortoit de considerer que son Domaine & ses reuenus de la Silesie auoient esté ruinez & dependus en ceste guerre ciuile de laquelle il n'auoit esté la cause. Et 5. Qu'estant de besoin de descharger les frontieres de Silesie d'vne partie des gens de guerre que les Estats y entretenoient, Il les prioit de le secourir de la moitié de leur gendarmerie & l'enuoyer en son armée de Hongrie, contre les rebelles aydez & secourus des Turcs, & d'aduiser pour leur entretenement durant que ceste guerre dureroit.

Les Princes & Estats de Silesie ayant pris deliberation en leur Assemblée sur ces demandes

qui leur furent données par escrit, firẽt respon-
se. 1. Qu'ils donneroient à ladite Majesté qua-
tre cents mil richdalles en trois payements. 2.
Qu'ils fourniroient soixante mil richdalles par
an durant six années, pour la garde & deffense
des frontieres de Hongrie. 3. Que le sixiesme
des bieres luy seroit continué à l'aduenir pour
dix années. Et 4. Qu'en toutes occasions, ils
luy donneroiẽt secours de leurs gens de guerre,
tel que l'estat des affaires du temps le permet-
troit.

Reſponſe des Eſtats de Sileſie aux demandes de l'Empereur.

Le Marquis de Iagerndorf, voyant que les Princes & Estats de Silesie, s'estoient par ser-
ment entierement reünis à l'Empereur, voulut
tascher à ietter quatre mil hommes de guerre
dans Iagerndorf, & aux places qu'il tenoit, tant
sur les frontieres de Morauie & Silesie, qu'en
la Comté de Glats entre la Boheme & Silesie:
Mais les troupes Imperiales du Comte de Va-
lenstein iointes à celles des Estats de Silesie leur
allerent couper chemin, & les chargerent &
deffirent entierement.

Desfaicte des troupes du Marquis de Iagerndorf par les Imperiaux.

En la Boheme restoient Thabor & Vitigav,
où les garnisons Palatinoises que Mansfeld y
auoit mises resistoient courageusement aux
Imperiaux. D. Balthazar de Barameda Gene-
ral de l'armée deuant Thabor, ayant fait som-
mer les habitans & la garnison de se rendre &
receuoir vne honorable composition, eut pour
response, Qu'ils se defendroient iusques à la
mort; Ce qu'ils disoient pour l'esperance en
laquelle Mansfeld les entretenoit par lettres
& messages, de leur mener du secours en bref.

Thabor & Vitigav en Boheme reduites à l'obeyſsãce de l'Empereur

D. Balthazar voyãt leur opiniastreté fit continuer les batteries, & ayant faict iouër quelques mines le 23. Octobre, fit donner l'assaut qui dura trois heures & plus; mais à bien assailly mieux deffendu: tellement que les Imperiaux furent contraints de reculer, & se retirer auec perte de trois Capitaines, grand nombre de soldats morts, & deux cents & plus de blessez auec le Capitaine Paradiser.

Toutesfois pour ceſt eſchec D. Balthazar ne diſcontinua le ſiege, ains fit preſſer tellemẽt les aſſiegez, que ſe voyans ſans eſperance d'eſtre ſecourus par Mansfeld (engagé dans le bas Palatinat, comme il a eſté dit cy-deſſus) n'ayans du bois pour reſiſter à la rigueur de l'hyuer, ny point de ſel, & leur Gouuerneur decedé, ils demanderent à parlementer, & à eſtre receus à compoſition, ce qui leur fut accordé par D. Balthazar; & ſuiuant les articles de leur capitulation, les deux compagnies qui y eſtoient ſortirent le 28. Nouembre auec leurs armes & bagage, les enſeignes deſployées; auſquelles, cõme eſcrit Lundorpius, les habitans de Thabor payerent deux mois de leur ſolde, & receurent pour nouuelle garniſon trois compagnies d'Imperiaux. Quant à la garniſon qui eſtoit dans la ville & le Chaſteau de Vitigav, elle tint auſſi iuſques au mois de Feurier 1622. où ſe voyant ſans eſpoir de ſecours, elle ſe rendit auſſi à meſme compoſition que ceux de Thabor.

Il s'eſt veu au ſeptieſme tome du Mercure fol. 712. les arreſts qui ſe donnerent à Prague

au mois de May dernier, contre les Seigneurs, Cheualiers, Iuſticiers, & Citoyens, tant viuans que decedez, qui ſe trouuerẽt autheurs & fauteurs du trouble de Boheme. Quant aux Predicants, Caluiniſtes, Confeſſionites, & Huſſites, qui ſe trouuerent auoir eſté les trompettes de la ſedition, Le Prince de Lichtenſtein Commiſſaire de l'Empereur (comme Roy de Boheme) fit publier à Prague l'Edict de leur banniſſement le 13. de Decembre 1621. de ceſte teneur.

Edict de Proſcriptiõ contre les Paſteurs & Miniſtres, Huſſites & Caluiniſtes.

Que la parole de Dieu & les Conſtitutions Imperiales & Royales, deffendoient à toutes perſonnes d'exciter & inciter en aucune façon les ſeditions contre le Souuerain Magiſtrat: deffenſes qui eſtoient principalement faictes à ceux qui montoient en chaire pour enſeigner la Religion Chreſtienne; & ce ſur les peines ordonnées par les loix diuines & humaines.

Qu'il eſtoit notoire à tout le monde qu'au mois de May l'an 1618. le Dimanche des Rogations, iour de la feſte ſaincte Croix, que certains Predicants commencerent publiquemẽt en leurs Temples & en leurs Preſches à ſemer la premiere grene de ſedition dans les eſprits de leurs auditeurs, & à lire vn eſcrit ſeditieux & plein de faulſetez & impoſtures cõtre le feu Empereur Matthias, contre Ferdinand couronné Roy de Boheme & à preſent Empereur, & contre les Vicaires, Supremes Officiers Prouinciaux, Conſeillers & gens tenans la Chancellerie de Boheme: par lequel ils animerent & incitetent les peuples à ſe mutiner, courir

aux armes, & se soulleuer, au mespris la deuë obeyssance qu'ils deuoient à leurs M. I. & R. Qu'en suitte de ce le Mercredy deux iours apres, il en estoit aduenu la barbare & cruelle entreprinse executée sur les personnes des Vicaires, Officiers, & Conseillers de sa M. I. & R. estans assemblez au Chasteau de Prague en la Chambre du Conseil, ou Chancellerie, aucuns desquels on auoit ietté par les fenestres du haut en bas du Chasteau, arresté les autres prisonniers, & priué quelques vns de leurs Offices.

Que peu apres les susdits Predicateurs & Pasteurs Caluinistes & Hussites en aucuns Temples de Prague, & en plusieurs autres lieux de la Boheme auoient faict assembler le peuple au son de la cloche, leu plusieurs memoires remplis de toutes calomnies, tant contre leurs Majestez Imperiales & R. que contre leurs fidelles Officiers; lesquels memoires ils auoient faict imprimer, vendre & publier; & suiuant iceux, les Directeurs de la sedition en estoient venus iusques là de proposer au peuple de s'élire vn nouueau Roy; ce qu'ils auoient poursuiuy auec vne telle vehemence & violence, que nonobstant toutes remonstrances, l'eslection & couronnement de l'Eslecteur Palatin Frideric pour leur Roy s'en estoit ensuiuie, & n'auoient espargné aucun labeur pour faire leur maudite Confederation auec les Hongres, par laquelle toute la République Chrestienne auoit esté troublée, & s'estoit presque veuë reduite sous le barbare ioug du Turc.

Voyez ceste Confederation de laquelle il est icy si souuẽt parlé au fueillet 31. du 6. Tome du Mercure.

Qu'entre ces eſprits mouuans il s'en eſtoit meſmes trouué leſquels par toutes ſortes d'artifice auoient ſemé de la diuiſion parmy les autres ſubjects de l'Empereur & de la Maiſon d'Auſtriche, & les auoient incitez à ſe ſouſleuer & rebeller.

Que toutes ces choſes ayant eſté miſes en deliberation par les Conſeillers Deputez de ſa Majeſté Imperiale pour faire & parfaire le procez aux autheurs & fauteurs du trouble de Boheme, il auoit eſté arreſté, Que tous les Paſteurs Caluiniſtes & Huſſites qui s'en eſtoiẽt trouuez coulpables ſeroient bannis à perpetuité de la Boheme, & de toutes les terres & Seigneuries de la Maiſon d'Auſtriche, pour auoir eſté perfides à ſa Majeſté Imperiale, & perturbateurs du repos public: & leur eſtoit enjoint que trois iours apres la publication de l'Edict ils euſſent à ſe retirer & ſortir hors des trois villes de Prague, & huict iours apres de toute la Boheme, & des Prouinces incorporées, & de toutes les terres hereditaires de la Maiſon d'Auſtriche.

Que par grace ſa Majeſté leur permettoit d'emporter leurs biens meubles, & pour leurs immeubles qu'il leur laiſſoit la faculté de les pouuoir vendre par vne procuration durant trois mois; leur enjoignant de garder entierement leur ban ſur peine de la vie, & pareille peine à ceux qui les retireroient.

Suiuant ceſt Edict il y eut quelque 50. Paſteurs Huſſites & Miniſtres Caluiniſtes qui ſortirent hors la Boheme, & entre iceux plu-

sieurs vieillards: Depuis les Caluinistes n'ont esté veus de bon œil en Boheme, comme ayans esté les seducteurs des Pasteurs des autres sectes tant Hussites que Confessionites en tous ces brouillements & sousleuements de Boheme, & contre la Maison d'Austriche.

Mort d'Emmeric Turzo à la Conference de Niclasbourg.

Le Comte Emmeric Turzo le principal Seigneur des Hongres du party du Prince Bethlem, deputé à la Conference de Niclasbourg pour y traicter de la paix auec les Deputez de l'Empereur, y mourut, non sans soupçon d'auoir esté empoisonné, pour les grandes douleurs que l'on luy vid souffrir en mourant: on pensoit que cela altereroit ladite Conference, mais le Prince Bethlem & les Hongres deputerent en sa place le Comte Stanislaus Turzo, auec plein pouuoir de traicter la paix. Et mesmes Budiani qui s'estoit rendu difficile à y entendre, y enuoya des Deputez pour y estre comprins, apres auoir receu trois infortunes: l'vne pres d'Oedemburg où les Imperiaux luy tuërent trois cents de ses meilleurs soldats; l'autre à Gunzi où la garnison Imperiale d'Esterhasi mit au fil de l'espée quatre cents des siens: & la troisiesme de trois cents Budianites qui se noyerent dans le Danube, poursuiuis par la caualerie de la garnison d'Erdeod. Aussi le Prince Bethlem auroit rappellé & fait repasser le Danube à la caualerie qu'il luy auoit auparauant enuoyée.

Budiani chargé rudement en trois diuers endroicts, demande d'estre cõpris au traicté de Niclasbourg.

D'autre part, au commencement du mois de Ianuier de l'an 1622. les troupes que le Marquis de Iagerndorf & le ieune Comte de la

Tour tenoient en Sileſie vers la Comté de Glats eſtans pourſuiuies par celles de l'Eſlecteur de Saxe & des Sileſiens furent tres-mal menées en diuers endroicts, les vnes eſtant contrainctes de ſe rendre au party de l'Empereur, & les autres de quitter les armes, & iurer de ne les porter iamais ny contre ſa M. I. ny contre ſes alliez. Transdorf qui s'eſtoit ietté dans Vagſtad auec deux compagnies de cauallerie & deux d infanterie, ſe voyant incontinent inueſty par Dotna, Goldſtein & Boderhus, chefs de trente compagnies de cauallerie & infanterie tãt Saxons que Sileſiẽs, bien qu'il euſt faict reſponſe à la premiere ſommation qu'on luy fit de remettre la place en l'obeyſſance de ſa Majeſté Imp. Qu'il eſtoit dedans pour la deffendre, & non pour la rendre; ſe voyant preſſé, & breſche faicte, fut bien aiſe d'eſtre receu à compoſition, de ſortir de Vagſtad, & iurer, que luy, ny les ſiens ne porteroiẽt de ſix mois les armes contre l'Empereur. Ceux qui eſtoient dans Oder firent le meſme: Le Comte d'Ortembourg qui eſtoit à Titſchin auec douze compagnies de gens de cheual & fantaſins, leur rendit ſes drapeaux & leur quitta la place: Les garniſons de Neurod, Halberverd, Laudec, & Vvnſchelberg firent le ſemblable: la femme du ieune Comte de la Tour fut prinſe dans Frevdhental: tellement qu'en moins de dix iours quarante compagnies tant cauallerie qu'infanterie du Marquis de Iagerndorf quitterent les armes, & rendirent toutes les places qu'ils tenoient, excepté

Déconfiture des troupes du Marquis de Iagerndorf, dans la Cõté de Glats par les Saxons & Sileſiens.

la ville & le Chasteau de Glats, où le ieune Comte de la Tour se sauua auec plusieurs autres qui s'eschaperent du mieux qu'ils peurent de toutes ces desconfitures : & où depuis ils firent rude guerre à tous les pays des enuirons.

Le deplorable estat de tous ces pays de Hongrie, Boheme, Austriche, Silesie, & Morauie, fit tellement aduancer la conclusion de la Conference de Niclasbourg, qu'en fin les Deputez de part & d'autre arresterent le vingt-sixiesme Ianuier 1622.

Articles de la Paix de Niclasburg entre l'Empereur d'vne part, & le Prince Bethlē Gabor, Prince de Transiluanie, & les Estats de Hōgrie de son party d'autre.

1. Que l'Empereur donneroit vne abolition generale, *omnibus & singulis*, de tout ce qui s'estoit faict & passé durant ces troubles.

2. Que Gabriel Bethlem Prince de Transiluanie renonceroit au tiltre & à la dignité de Roy de Hongrie, & que dans dix-huict iours il remettroit la Couronne Royale de Hongrie, & toutes les places & forteresses qu'il tenoit aux frontieres entre les mains de sa M. I. se retireroit à Cassouie, & feroit serment de ne rien entreprendre à iamais, contre sa M. I. & la Maison d'Austriche.

3. Que sa M. Imperiale creeroit Prince de l'Empire ledit Prince Bethlem, & luy laisseroit iouïr sa vie durāt en la Hongrie de huict Comtez auec la ville de Cassouie.

4. Plus, des Principautez d'Oppel & Radibor, & des Chasteaux & Domaines de Montchatsi, Toccai, Zagmaree & Escher; ce qu'il possederoit par engagement iusques à ce qu'il eust esté payé de la somme de deniers qui luy auoit

auoit eſté permiſe.

4. Que ſa M. Imperiale donneroit tous les ans cinquante mil florins audit Prince Bethlem pour le payement des garniſons des places qui luy eſtoient delaiſſées par le traicté, leſquelles garniſons feroient ſerment à l'Empereur & audit Prince Bethlem.

5. Que la Couronne ſeroit gardee au chaſteau de Trinchin, iuſques à la premiere Aſſemblee des Eſtats, en laquelle on traicteroit, 1. De l'abrogation de tous griefs, & 2. Si les Allemans ſeroient admis à pouuoir tenir des charges publiques en la Hongrie, ou non.

6. Qu'vn chacun ſeroit conſerué en ſa Religion comme on eſtoit à l'aduenement de ſa M.I. à la Couronne de Hongrie: Meſmes que les Ieſuiſtes ſeroient reſtablis en tous les lieux d'où ils auoient eſté chaſſez, ſans qu'ils peuſſent à l'aduenir acquerir ny poſſeder aucuns immeubles.

7. Quant aux biens engagez, ceux qui les poſſedoient en iouyroient iuſques à la prochaine Aſſemblee Prouinciale, en laquelle ceux à qui ils appartiendroient les pourroient retirer en rẽdant le prix de l'engagement: mais les biens qui n'auroient eſté que donnez, il ſeroit deputé des Commiſſaires pour les faire rendre à ceux à qui premierement ils appartenoient.

La Paix eſtant ainſi arreſtee, elle fut publiee & receuë auec grande ioye & reſiouïſſance de tous ces peuples, & meſmes des gens de guerre qui eſtoient grandement affligez d'vne ex-

treme froidure & de neceſſité de viures.

Mariage de l'Empereur auec la Princeſſe de Mantouë.

Cependant que l'Empereur faiſoit traicter ceſte Paix, il auoit auſſi enuoyé procurer le mariage de luy & de la Princeſſe Leonore de Mãtouë, par Iean Vlric Baron d'Eggemberg & Grand Maiſtre d'Hoſtel de ſa Cour, qui fut à Mantoüe, où il conduiſit ſi biẽ l'affaire qu'elle reüſſit au contentement de ſa M. I. & pour ce il le fit Marquis de Ligorne, & luy donna ſix mille ducats de rente.

L'Empereur ayant enuoyé procuration au Duc de Mantoüe pour eſpouſer en ſon nom la Princeſſe Leonore; les eſpouſailles s'en firent en grande magnificence dans Mantoüe, le 16. Ianuier 1622. où le Duc aſſiſté de trois cents Gentils-hommes de ſes Eſtats alla prendre ladite Princeſſe ſa ſœur au Conuent Saincte Vrſule, & la conduit iuſques à la grande Egliſe de Mantoüe, là où l'Eueſque les eſpouſa: Ce faict on preſenta les clefs de Mantoüe à ladite Princeſſe comme Imperatrice; & de là on fut au feſtin.

Le lendemain ladite eſpouſe Imperatrice s'achemina ſous la conduite du ieune Prince de Mantoüe, & de grand nombre de Nobleſſe Mantoüane & d'Italie pour ſe rẽdre à Inſpruc en la Comté de Tirol, où l'Empereur qui eſtoit party de Viẽne ſans mener aucun Prince auec luy que le ieune Prince d'Anhalt, ſe deuoit rendre le premier.

Le 4. Feurier l'Empereur y ayant receu ſon eſpouſe, & le ſeruice diuin pour la confirmation du mariage faict en l'Egliſe des Re-

collets, on fut au feſtin, où le ieune Prince d'Anhalt donna la ſeruiette à l'Empereur & à l'Imperatrice. Deux iours apres on s'achemina à Saliſbourg où l'Archeueſque aſſiſté de toute la Nobleſſe de ſon Archeueſché receut & traicta leurs Majeſtez Imperiales fort ſplendidement. Ce ne furent que belles receptions, ſumptueux feſtins, & canonnades tirees en ſigne de reſiouiſſances par tous les lieux où leurſdites Majeſtez paſſerent iuſques à ce qu'elles furent arriuees à Medling à deux lieuës de Vienne, le 15. Feurier.

Le lendemain elles furent receües imperialement dans Vienne; Les deux Princes, & les deux Princeſſes enfans de l'Empereur, accompagnez de tout ce qu'il y auoit de grands Seigneurs & Dames dans Vienne, leur furent vne demie lieüe au deuant les receuoir. Daniell Moſere Conſul de Vienne & ſix Senateurs veſtus de longues robbes de ſatin noir, auec leurs chaiſnes d'or au col, tous à cheual, les Archers de ville auec leurs hocquetons rouges, & 74. ieunes enfans veſtus d'habits mi-partis de noir & iaune tenans chacun vn flambeau, attendoient leurs Majeſtez à la porte de la ville. Et depuis ceſte porte iuſques à celle du chaſteau, les ſoldats faiſoient deux hayes, au milieu deſquelles leurs Majeſtez deuoient paſſer.

Auſſi-toſt que l'on ſceut qu'ils eſtoient proches de la ville, tous les canõs de deſſus les murailles & bouleuarts furent deſlachez: puis on commença à entrer en ceſt ordre.

Six Trompettes ſonnoient deuant ſix com-

pagnies de cauallerie. Nombre des Bourgeois de Vienne de ceux qui tenoient des offices de ſa M.I.tous à cheual. La Nobleſſe Auſtrichienne. Les tambours & les trompettes de l'Empereur. Les cheuaux de la grande Eſcurie richement enharnachez. Deux Pages d'honneur, le premier portant l'armet de teſte de l'Empereur, & l'autre la picque & la cuiraſſe. Les Cõſeillers, principaux Officiers, & les Chambellans de l'Empereur. Les Herauts auec leurs cottes d'armes Imperiales. Volfgang Sigiſmond de Loſenſtin Mareſchal de la Cour portant l'eſpee nuë. L'Archiduc Leopolde Erneſt, fils aîné de ſa M. Imperiale, veſtu d'vn habillement de bleu celeſte.

Comme ſa M. I. fut arriuee à la porte de la ville, le ſuſdit Daniel Moſere premier Conſul, luy fit vne harangue, & prit ſon rang allant à cheual deuant ſa Majeſté, laquelle ſe mit ſous le ciel de drap d'or violet porté par les ſuſdits ſix Senateurs qui ſe mirent à pied.

Peu apres ſuiuoient l'Imperatrice aſſiſe dans vn char triomphal tout en broderie d'or & d'argent ſur velours violet & jaune, ayãt à ſon coſté droict l'Archiduc Charles Guillaume, le plus ieune fils de l'Empereur, & de l'autre les deux Princeſſes ſes filles: Sur ce char eſtoit vn ciel de meſme eſtoffe & couleur ayant à chacun coſté vn Aigle Imperial en broderie. Deuant & aux coſtez ſe mirent leſdits 74. enfans portans leurs flambeaux; & eſtoit ſeul à cheual le Comte de Ditrichſtein comme grand Maiſtre, puis les Archers de la garde Imperiale

cheual qui fermoient ceſte entree.

Eſtans paruenus à l'Egliſe S. Eſtienne, leurs Majeſtez ayans mis pied à terre, auec les Princes & Princeſſes, furent receües du Clergé fort honnorablement, & conduictes iuſques au chœur ſous vn autre ciel ou poile porté par les Chanoines, là où elles ſe mirent aux places qui leur eſtoient preparées, & y firent leurs prieres cependant que la Muſique chantoit le *Te Deum*: lequel finy, leurs Majeſtez furent encores conduictes par le Clergé iuſques au bout de Freithov, où derechef chacun monta à cheual, & au meſme ordre que deſſus continuerẽt leur chemin iuſques au chaſteau de Vienne, où ce ne furent que feſtins, reſiouiſſances, canonnades tirees, feux d'artifices & autres recreations, iuſques au commencement de Mars mil ſix cents vingtdeux.

Sur la fin du mois de Nouembre 1621. l'Empereur inueſtit le Roy d'Eſpagne des fiefs qu'il poſſede en Italie, ſçauoir de Milan, Final, Senes & Piumbin: l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui eſtoit à Vienne, allant au chaſteau pour demander ceſte inueſtiture, eſtoit accompagné de pluſieurs grãds Seigneurs de la Cour de l'Empereur, & de cinquante Caualiers: Apres la ceremonie on fut au banquet, qui couſta trois mille florins.

L'Empereur donne l'inueſtiture des fiefs de Milã, Final, Senes, & Piumbin au Roy d'Eſpagne.

Auſſi l'Eſlecteur de Brandebourg, Georges Guillaume, fut au commencement du mois de Septembre aux Eſtats de Varſauie pour auoir l'inueſtiture de la Pruſſe. Le Roy de Pologne enuoya au deuant de luy pour le receuoir cinq

L'inueſtiture de la Pruſſe cõfirmee à l'Electeur de Brandebourg par

le Roy de Pologne.

cents Gétils hommes Polonois; & depuis contre l'aduis de plusieurs des Estats, il luy donna liberalement l'inuestiture de la Prusse, où peu apres ledit Esslecteur s achemina pour receuoir l'hommage des Prussiens.

Rige ville capitale de la Liuonie prise sur les Polonois.

Le Roy de Suece voyant que le Roy de Pologne estoit empesché en Podolie & Moldauie contre le Turc & sa puissante armee (comme il a esté raporté au septiesme Tome du Mercure) passa la mer de Suede auec vne puissante armee, entra dans la Liuonie, où il assiegea & prit Rige, qui en est la ville capitale, & s'empara d'vn grande partie de la Curlandie.

Voyons plusieurs choses qui se sont passees en France sur la fin de l'an 1621. Au fueillet 686. du septiesme tome, nous auons rapporté l'Acte de l'Assemblee du Circle du bas Languedoc, Dauphiné, haut & bas Viuarets, faict le 21. Nouembre 1621. contre M. de Chastillon, Gouuerneur de Montpellier & Aiguemortes, par lequel ceste Assemblee Circulaire le declaroit descheu de ses Gouuernements, & de toutes charges. Et voicy l'Apologie pour M. de Chastillõ, qui ne fut imprimee que sur la fin de ceste annee, où l'Autheur d'icelle refute ledit Acte, & dit, que ce n'estoit qu'vn ouurage de seditieux Circulaires, ennemis de la Paix (à laquelle le Roy condescendoit de vouloir entẽdre par le ministere de M. de Chastillon) & de perturbateurs, seulement zelez à s'enrichir & profiter dans le trouble.

Apologie pour M. de Chastillon.

LA playe est presque incurable quant le patient s'irrite par vne opiniastreté à se mal faire:

& par le rebut de tous bons remedes nous ſommes (ou peu s'en faut) reduicts en ceſte perilleuſe condition : noſtre corps n'eſt pas ſeulement bleſſé en vn endroict, mais percé en pluſieurs ; &, bien loin de ſouffrir les medicaments, nous les deſchirons & enfonçons nos mains dans la bleſſure le plus auant que nous pouuons, afin d'y irriter la gangrene. Nous ſommes en pire eſtat que celuy d'vn homme qui veut mourir pour faire deſpit à ſon Medecin. Or ſi ce mal aduenoit à ceux-là qui le cauſent, il ſeroit aiſé de s'accommoder à la patience, mais c'eſt vne contagion ſi ſubtile, qu'elle ſe gliſſe imperceptiblement ſur toutes les parties pour eſtouffer plus facilement le corps. En tout cecy ie ne veux point mettre en auant les effects merueilleux de la prouidence de Dieu, ny les coups de ſa Iuſtice animee contre nous par nos pechez, mais non ennemie de ceux qui s'y ſoubmettent : Or ie l'appelle & l'atteſte icy pour me faire ſouffrir ſa ſeuerité, s'il eſt ainſi que mon deſſein en ceſte action ait autre but que ſa gloire, & noſtre bien general. L'apprehenſion où me jettent nos diuiſions (ſeules cauſes des maux qui nous menacent) & le deſir de voir toutes nos deprauations arreſtees, pour conſpirer vnanimement noſtre conſeruation, me pouſſent à ce diſcours pour dire franchement la verité de noſtre conduitte depuis huict mois, à ce que tout eſtant cogneu de tous, le ſerpent ne puiſſe point ſurprendre la femme, ny celle-là l'homme.

Bearn.

Nonobſtant donc la ſecrette ioye qu'engendroit l'heureux ſuccez du Bearn en l'ame de tous ceux qui ayment le deſordre dans l'Eſtat pour y profiter, il parroiſſoit parmy tout cela quantité de gens de bien & de qualité bons Catholiques & fidelles ſeruiteurs du Roy, qui craignans que le Royaume ne tombaſt dans les ſymptomes de l'an mil cinq cents quatre-vingts douze, & voyant que malgré les deffenſes on ne laiſſoit pas de s'aſſembler à la Rochelle, ſe rendoient ſolliciteurs de pluſieurs ſortes d'accommodements, quand voicy tout à coup, pour leur fermer la bouche, qu'on porta à ſa Majeſté la verité de la ſurpriſe du chaſteau de Priuas.

Aſſemblee de la Rochelle.

La priſe du chaſteau de Priuas en Viuarets par ceux de la Religion pret. ref. faict armer le Duc de Montmorancy pour vẽger l'injure qu'on luy auoit faicte.

A l'ouye de ceſte nouuelle tout s'eſbranla contre nous; les plus ſages en furent eſmeus; il n'y eut Predicateur qui ne nous liuraſt à la furie de ſes auditeurs, ny Courtiſan qui n'accuſaſt les peuples de tendre à meſme but que les Suiſſes du paſſé. Ainſi cet accident nous acheua de ietter dans la hayne publicque, & donna occaſion à M. de Montmorancy d'armer à bon eſcient pour venger l'injure qu'on luy auoit faite en la perſonne du Capitaine de ſes gardes.

Mõtpe'ier, Niſmes, & Vſez.

Surquoy la Conference des trois villes s'eſtant aſſemblee, elle pria inſtamment M. de Chaſtillon d'oppoſer la force à la force. Il reſiſta longuement à ceſte reſolution, remonſtrant qu'il ne falloit ſe mouuoir ſi toſt pour ne ruiner la Prouince par le rauagement des

gens de guerre, leſquels pouuans eſtre mis ſur pied en peu de temps, il ne falloit faire ſortie qu'on ne vit l'ennemy attaché à quelque choſe; que lors il iroit droict combattre auec des ſoldats frais des troupes fatiguees, dont il aſſeuroit de rendre bon compte. Qu'il faloit cependant ſonger de trauailler à ſe munir de toutes choſes neceſſaires de la guerre, ce dont il auoit continuellement ſollicité depuis cinq ou ſix ans les trois villes ſur les preuoyances de l'orage preſent. Que ſçachant le defaut qu'on auoit des munitions il ſe falloit contenir à n'entreprendre que la conſeruation de Priuas, Baye & le Pouſin dans le Viuarets, de peur que le Roy, dont M. de Montmorancy auoit le nom, ne fuſt attiré en ceſte Prouince; & qu'eſtans ſurpris, & de ſa preſence & de ſes forces, nous ne fuſſions affaiſſez d'vn tel fardeau; & qu'en ſuitte le reſte de la France ne ſouffriſt vn pareil ou pire mal'heur: eſtant tres-euident que ces Prouinces fortes eſtans abbatuës, ce qui reſteroit ne feroit pas grande reſiſtance. Qu'ainſi il eſtoit plus à propos de ſe tenir ſur la deffenſiue iuſques à la neceſſité, & pendant cela ſe premunir, que non pas ſe mettre en campagne, pour noſtre reputation, & rendre noſtre ſeureté douteuſe, veu meſme que l'Aſſemblee generale auoit ſes Deputez en Cour qui traictoient, & qu'il auoit des aduis tres-certains des froidures qu'vn chacun a veu d'vne partie de nos Grands, & de la pluſpart des hommes qualifiez.

Pourquoy du commẽcement de ce trouble M. de Chaſtillõ eſtoit d'aduis que ceux de ladite Relig. au bas Languedoc, ſe tinſſent ſur la deffenſiue, ſans ſe ietter à la campagne.

A toutes ces conteſtations il s'y paſſa quel-

Desarmement de M. de Chastillon, à condition que Villeneufue de Berg seroit remis en tel estat qu'il estoit auparauant que M. de Mõtmorãcy l'euſt prise: & que l'affaire de Priuas seroit renuoyee à la Chambre de Castres.

ques sepmaines, neantmoins Villeneufue pris en la façon que tout le monde scait; il fut pressé d'armer, ce qu'il fait: mais il n'euſt pas ſi toſt donné rendez-vous à ſes troupes, que le ſieur de Reaux arriua prez de luy de la part de ſa Majeſté, qui luy porta commandement de deſarmer, auec ſerment que M. de Montmorancy deſarmeroit, que Villeneufue de Berg ſeroit remis en l'eſtat precedent, que l'affaire de Priuas ſeroit renuoyé à la Iuſtice par Ordonnance du Roy en la Chambre de Caſtres, & que le tout ſeroit executé de bonne foy. Sur ce traicté il deſarme; lors il ny eut perſonne, fors que ceux qui n'aiment le public que pour en poſſeder le bien, qui ne chantaſt, qui ne loüaſt, qui n'eſleuaſt ſa prudence & ſon affectiõ enuers ceſte Prouince iuſqu'au troiſieſme Ciel, ſans qu'il ſe puiſſe trouuer aſſez de voix & de mains pour l'extoller.

La priſe de Vals donne ſujecт à M de Chaſtillõ d'armer derechef.

Il part donc de Lunel pour prendre le chemin d'Alez & faire deſarmer ce qui reſtoit; Arriué qu'il y fut, il a aduis que M. de Montmorancy s'eſtoit aduancé auec ſon armee vers Vals, & le menaçoit de ſiege, ce qu'il croit difficilement, appuyé ſur le traicté cy deſſus. Là deſſus il enuoye vers ledit ſieur de Reaux pour ſe plaindre de ce nouuel attentat, & d'vne ſi extraordinaire contrauention, & ne laiſſe pas d'armer derechef le plus promptement qu'il peut. Mais qui ne iugera que n'ayant demeuré armé que trois iours il n'eſt pas facile de remettre ſi toſt ſur pieds des ſoldats ſcandaliſez d'vne ſi courte guerre?

Vals prins dans cinq iours, ſans moyen ny apparence de le pouuoir ſecourir, quinze iours s'eſcoulerent à attendre que les troupes ſe peuſſent remettre à vn meſme rendez-vous: Cependant les ſieurs d'Autiege & Valeſcure battoient la campagne auec ſept ou huict cens hommes de pied, & leurs ſoldats viuoient ſous la meſme licence que font ceux qui ne reçoiuent ny argent ny pain de munition, & qui pourtant s'offroient de camper dans les chãps d'Alez, pourueu qu'on leur diſtribuaſt du pain & de l'eau iuſques à ce que tout fuſt ſur pied. Voyant qu'on reculoit à ceſt offre, il les enuoye vers S. Ambrois & Barjac auec addreſſe aux Conſuls de leur adminiſtrer viures iuſques à ce que toutes les troupes fuſſent vnies, à quoy ils firent de grandes difficultez; & pour s'en ſoulager, les preſſerent, voire forcerent de s'aller ietter dans Valons, village ſans foſſez ny murailles à demy-lieuë de l'ennemy, la riuiere d'Ardeche fort groſſe entre eux & nous.

Ceſte nouuelle apportee à M. de Chaſtillon l'offenſa, d'autant plus que l'on s'eſtoit engagé ſans ſon ordre & hors d'apparence de les pouuoir ſecourir: Neantmoins il s'efforça de le faire, & diſpoſa ſon deſſein en la ſorte que les Conſuls de Barjac & le ſieur du Lac deputé d'Vſez le virent par les billets qu'il leur adreſſa pour faire tenir ſeurement au ſieur d'Autiege & au ſieur de Blacon à Priuas, leſquels ils ouurirent & en prindrent coppie: Mais le mal'heur fut tel, que la veille de l'exe-

Le Conſeil abregé des Prouinces du bas Languedoc, Viuarez, Geuaudan & Seuenes, ayant refuſé l'accommodement pratiqué par M. de Chaſtillon auec M. de Faure & des Reaux Cõmiſſaires du Roy, furent cauſe de la perte de Vallons.

cution, ce qui eſtoit dans Vallons ſortit : Et eſt à noter, que M. de Chaſtillon auoit trouué le moyen (vne voye ne ceſſant pour l'autre) de les ſortir honnorablement le iour precedent par accommodement fait auec Meſſieurs de Faure & de Reaux, ſi le Conſeil abregé des Prouinces eſtãt prez de luy l'euſt trouué bon.

Ceſt accident aduenu lors que M. de Chaſtillon y ſongeoit le moins, & ſe voyant hors de moyen de pouuoir paſſer la riuiere d'Ardeche, il ſe reſolut d'aller entreprendre ſur Bagnols ou autre place pour la prendre, ou attirer par deçà la riuiere l'ennemy par ceſte diuerſion, & le combattre : Mais comme nous ſommes touſiours induſtrieux à nous procurer du mal, voicy arriuer des deputez du Synode conuoqué lors à Niſmes, qui apres beaucoup de belles paroles luy font entendre, que ladite Aſſemblee vouloit qu'il allaſt droict en Viuarets, ſans plus differer ny entreprendre de diuerſion ; que le mal y eſtoit, par ainſi qu'il falloit paſſer la riuiere. M. de Chaſtillon leur allegua l'impetuoſité de ce torrent qui n'eſtoit point gayable, & meſme que quand il le ſeroit, le peril euident qui ſe voyoit d'entreprendre de paſſer en deſordre (cela ne pouuoit autrement) en vn lieu où l'on nous attendoit de pied ferme, que dix en batteroient mille, & cent autres raiſons valables & veritables : à quoy leſdits deputez n'oppoſerent qu'vne inſtance à le prier de paſſer, & prenans cõgé de luy, luy donnerent vn billet le priãt de le lire à part, par lequel ladite Aſſemblee pro-

Les cõtraires opiniõs entre M. de Chaſtillon & le Synode conuoqué à Niſmes ſur le paſſage de la riuiere d'Ardeche, furent le cõmencemẽt de leurs diuiſions.

testoit de se pouruoir par autre voye, & d'autres personnes en cas qu'il n'executast ce dont on le requeroit. Ce memoire estoit *signé Oliuier* President. Voilà le commencement de nos maux.

Si ceste action est au delà des bornes, de ce que nous deuons à nos superieurs, & s'il n'est pas monstrueux de voir des personnes de ceste condition parmy nous (qui faisons profession de reformation) vser de telles entreprises, ie le laisse à iuger aux non passionez: Neantmoins ie n'entends point enuelopper auec les fautes des particuliers tant de sages, & iudicieux personnages qui composent ou les Synodes, ou les autres Assemblees; Aussi ceux qui auront sceu quels *scandaleux billets Oliuier semoit, & de quels insolens* discours il vsa *à vne pourmenade* qu'il fit en Alez, ne douteront point de son audace: Mais quiconque aussi aura voulu se prendre garde de ses longues conferences auec vn sien proche allié qui fut l'annee passee de Bordeaux en ceste Prouince, ne differera plus de croire le dessein pourpensé de faire perdre par irritation à sa patrie M. de Chastillon, Seigneur dont la conseruation nous doit estre si chere. Là dessus i'ay à prier tous ceux qui ietteront l'œil sur ce discours de se souuenir *que Masoyer qu'on fist pendre à Nismes auoit le discours & l'esmotion aussi militante qu'Oliuier*; & que pas vn autre de ses consorts, & toutesfois il trompoit.

Audace d'Oliuier President du Synode de Nismes.

Or le pain, les munitions & l'occasion manquant de pouuoir executer quelque chose à

Barjac il falut reuenir à Vsez, où ceſt emiſſaire de diuiſion auoit trauaillé de tout ſon pouuoir à beaucoup de changements durant ſon ſejour de ſix iours à Vsez.

Le principal but de M. de Chaſtillõ a eſté de maintenir le bas Languedoc en vne paix & repos general.

M. de Chaſtillon vit au Pin Monſieur de Ventadour, & Meſſieurs de Faure & de Reaux pour taſcher de remettre les affaires en leur premier eſtat, ne niant point que ſon principal but n'ait touſiours eſté la paix & le repos general (ſur tout de ceſte Prouince:) mais l'opiniaſtreté de ceux qui l'ont faict armer hors de temps l'ont plus ruinee que nos ennemis.

Entreveuë de M. de Vétadour & de M. de Chaſtillon au Pin pour ceſt effect.

En ceſte entreveuë il fut reſolu que le traicté faict à Lunel touchant Priuas & Villeneufue de Berg s'executeroit de bonne foy, & que Vals qu'on auoit deſtruict, ſeroit pareillement remis en ſa premiere liberté, ſauf le bon plaiſir du Roy, vers lequel on deſpeſcheroit promptement pour ſçauoir ſa volonté: que cependant il ne ſe commettroit nul acte d'hoſtilité.

Reuenu du Pin, il arriue vers luy quelques Deputez de la Conference que le Synode auoit conuoquee pour parler d'affaires, & le prier de paſſer à Niſmes où ils eſtoient tous; il y va auec vn eſprit fort tranquille, quoy qu'il euſt eu aduis des menees & factions de ces bons Paſteurs pour ruiner ſon zele & ſon authorité, ou pluſtoſt noſtre vniõ & noſtre ſubſiſtance. De repreſenter icy ny les paroles, ny les actiõs, ny les propoſitiõs qui furent traictees & dites là & à Lunel, iuſqu'à ce que la reſpõſe de la Cour, touchant le faict cy-deſſus, arriuaſt, il

y a tant de circonstances & de diuersitez (pour ne dire de confusion & de honte) qu'il vaut mieux le couurir de silence que s'y attacher.

La response de la Cour venüe il faloit par necessité qu'il vid celuy qui la portoit, & qu'il debatist auec luy les manquements qu'il pouuoit y auoir pour les amender: car il le dit tousiours, & fuyoit de tout son pouuoir d'entrer dans la desolation & rauage où les gens de guerre ont ietté ceste Prouince, tres-experimenté en ceste maxime, *Qu'il estoit impossible de contenir des soldats non payez d'vne discipline militaire, ny de faire la guerre auec les seules mains, sur tout en ce quartier où il falloit du canon pour loger dans les moindres villages des ennemis.*

Premiere emotion à Mõtpellier sur le sieur de la Tour enuoyé du Roy.

Ce fut donc sur ce subiect que les plus dangereux reuers commencerent à se donner: il ny eut droict aucun qu'on ne s'efforçast de violer, & de tant de licences & menees nasquit l'emotion de Montpellier sur le sieur de la Tour enuoyé du Roy, ce qui me faict hardiment dire, *Que les grands pechent plus souuent voulans estre gratieux, que seueres.*

Pendant ce conflict, la despesche & Commission de la Rochelle luy furent portees, lesquelles il communiqua incontinent à l'Assemblee: Ce fut lors que ces bons esprits se frotoient les mains l'vne à l'autre, & leur demangeaison estoit si chatouilleuse, qu'ils n'en pouuoient taire le plaisir: extreme insensibilité nee dans les vaines imaginations d'vne ame oyseuse. O combien de fois nos peres bastissant nostre Syon auec l'espee & la truelle eussent-ils

quitté la premiere s'ils euſſent iouy de ceſte liberté que nous auons hazardee. Voilà donc deſormais nos courages tous dans les ardeurs martiales, il n'y a plus de moyen de reculer diſions nous, il faut que M. de Chaſtillon ſe declare, & là deſſus on luy porta vne Declaration à ſigner; il la leut, la conſidera, & en trouua le ſtyl ſi delicat, qu'il pria ceux qui la luy porterent de differer cet acte pour quelque heure; qu'il en feroit dreſſer vne à ſon Secretaire de pareil ſens, dont ils ſeroient fort contens: mais à toutes ces raiſons point d'oreilles; on le preſſe, on le tourmente, & en fin on gagne, on emporte ſur ſon iugement, & ſur ſa iuſtice tout ce qu'on deſira.

Premiers effects de l'Aſſemblee des Circulaires qui ſe ſeruent du nom de M. de Chaſtillon pour profiter & s'enrichir chacun en ſon particulier.

Ceſte action ainſi paſſee, il falut trauailler à l'eſtabliſſemẽt d'vn bon ordre, & à l'execution entiere de celuy que l'Aſſemblee de la Rochelle auoit enuoyé: on faict ſous ſon nom toutes ſortes de leuees de deniers du Roy, on y nomme des Receueurs, on ordonne des Commiſſaires pour affermer les benefices (qui s'en ſont acquittez en liurant ce qui eſt du Chapitre de Montpellier affermé de tout temps cinquante-cinq mil liures par an, pour vnze mille liures ou enuiron) pluſieurs demandent & prennent, & celuy qui a plus d'inuentiõs pour en arracher bec ou aile, eſt eſtimé le plus zelé. Si M. de Chaſtillon en refuſe les mandemens, il eſt declaré deſerteur de la foy; mais luy ſeul demeure au croc, ſon nom & ſon authorité ne ſont que pour les autres, & ne ſe peut verifier qu'il s'en ſoit preualu en façon quelconque.

Ainſi

Ainsi estimant que le passage de ce Rubicon estoufferoit la hayne de ses calomniateurs, il ne tarda point de s'appreſter pour aller rendre à ceux de Nismes, qui les premiers l'ont offensé, le bien pour le mal, en les deliurant d'vne oppression d'vne armée plus forte que la sienne logée & retranchée dans Marguerites auec canon. Ne trouuant point de resistance, il s'aduance plus auant preſt à passer outre, si on euſt voulu faire suiure des munitions de bouche & de guerre, comme on luy auoit promis; ou si on ne l'euſt prié de venir à Vauuert pour fauoriser les moissons, & de là rendre à Montpellier les mesmes offices de deliurance contre les courses de leurs ennemis.

Offices faits par M. de Chastillon aux villes de Montpellier & Nismes, pour fauoriser leurs moissons.

Sur ces occurrences arriuent des Deputez de M. de Rohan & du haut Languedoc, pour demander le secours à luy & à la Prouince: Au lieu d'y contredire, comme on a voulu publier, son consentement preuint les dernieres paroles de leur Harangue, offrant outre-plus de le cõduire en perſonne. Pour cet effect il enuoye M. de Briquemaut à Millaud vers M. de Rohan, M. de Chauagnac fut auſſi de ſa part à l'Assemblée qui estoit à Montpellier leur faire entendre ſa volonté & ſa resolution d'accompagner ce secours: Mais c'eſt icy que les grands coups ſe donnerent pour priuer Montauban de ce ſalut, le general, du bien que tout le monde en attendoit; & ce Seigneur, de ceſte gloire: On bat directement contre de ſi bonnes intentions, & il n'y a cauteleuſe malice qui n'y ſoit employée.

Son offre de cõduire le secours pour Montauban, ce que les Circulaires empeſchent craignant qu'il portaſt les affaires à la paix.

Par les lettres interceptees du sieur Oliuier à plusieurs de ses confidents, il n'y a esprit si grossier qui ne voye vne cabale toute formée pour nous diuiser, & telles que nos ennemis n'en pourroient faire vne meilleure. La modestie de M. de Chastillon priue le public de ces belles œuures; voilà comment le zele de la maison de Dieu les ronge, & comment Hierusalem fut mise en cendres: Ie suis marry d'entrer en ceste verité, mais il faut desabuser les infirmes. Neantmoins voyant vne grãde fermeté en M. de Chastillon à faire ce voyage, on depescha vers luy ce bon reformé le sieur Venturin, pour le faire flechir par ceste remonstrãce, Que ceste Prouince ne pouuoit estre sans vn chef, qu'il ne pouuoit ny deuoit l'esloigner, que sa presence y estoit reclamée de tous, & en vn mot que s'il faisoit ce voyage on ne luy donneroit ny argent ny munitions. Il se laissa donc vaincre au regret, & de luy & de tous les gens de bien, qui ne cessent encores de crier, Que s'il y fust allé nous iouyrions d'vne bonne & seure paix, que ceux qui ne trouuent d'employ que dans la confusion esloignerõt tant qu'ils pourront. Ainsi il depescha promptement ses commissions & tout ce qui dependoit de luy.

Procure vne trefue pour le labourage.

Mais comme le vipere faict venin de toute nourriture; voicy que voulant employer les troupes qu'il auoit sur pied pour chasser quelques picoreurs qui incommodoient Montpellier, on luy impute que c'est pour d'autant affoiblir ce secours: là dessus il les licẽtie, & procure vne trefue pour le labourage, afin que nos

terres ne demeuraſſent pas incultes : On tourne encores cela à mauuais ſens, & il porte le tout patiemment.

Cependant la Conference, le Synode, & le Cercle eſtans conuoquez à Montpellier, & ledit ſieur Oliuier Deputé aux trois par ſes brigues, par vne pieté extraordinaire s'aduiſe de faire la ronde & des prieres à chaque corps de garde d'vn ſtyl ſeditieuſement guerrier ; cela ſceu on l'en reprit fort doucement dans l'Aſſemblée, auec clauſe de ne le ſouffrir plus : Il s'abſtint de ſes rondes, mais il attire ſur pretexte de prier Dieu en ſon logis quantité de menu peuple, leſquels il endoctrine ſelon la Theologie qu'il ſçait.

Brigues, & procedures du Miniſtre Oliuier cõtre M. de Chaſtillon.

M. de Chaſtillon appelle le Conſiſtoire pour ſe plaindre ciuilement à eux de la continuation de ces malices, & le prie de mener ledit ſieur Oliuier, qui ſe doutant de la reprimende s'excuſe fort humblement. Ie ne veux point dire que ſi M. de Chaſtillon euſt voulu permettre qu'on denonçaſt au Synode toutes ſes actions, il y eut pluſieurs Paſteurs qui s'offrirent de le faire remarquer plus noir qu'vn More ; & que par ce moyen eſtant iugé equitablement il n'y alloit pas moins que d'vne ſuſpenſion : neantmoins il voulut derechef tolerer tout cela pour le reſpect qu'il a touſiours porté à ceux de ſa robbe, dont pluſieurs ne luy ſçauent pas grand gré.

Mais comme on vient ordinairement des choſes meſchantes & deshonneſtes aux pernicieuſes & deſordonnées, voyant que l'on com-

mençoit dans Montpellier à le descouurir en sa bonne vie & mœurs, il impatiente d'en sortir sur des vains & friuols pretextes, il suscite le peu de Deputez qu'il y auoit pour le Cercle, qui n'estoit point encores formé, de iouër au pis, & de disposer des affaires publiques comme des choux de leur jardin.

La premiere Assemblee du Cercle se forme à Anduze.

Ils se retirent donc à Anduze, d'où ils escriuent les friuoles excuses de leur depart à Messieurs les Consuls de Montpellier, qui leur firent vne response, à laquelle il ne se pouuoit trouuer de raison pour replique. En suitte de cela ils composent vn libelle le plus scelerat contre Monsieur de Chastillon que l'enfer ait iamais produict, lequel ils addresserent aux villes & Consistoires, pour le faire courir par tous leurs Colloques; ce qui ne fut point approuué, tant on y trouua d'impostures & d'iniustice.

Libelles cõtre M. de Chastillon.

La seconde à Nismes, où ils establissent vne Chambre: Desautho-risent M. de Chastillon, & chassent la Messe.

Dés qu'ils eurent acheué de iouër leurs jeux en Anduze, ils descendent à Nismes, où ayans les coudées franches, apres deux ou trois iours de repos, ils establirent vne Chambre qui decrete contre trente ou quarante gens de bien & d'honneur; eux cependant ordonnent, Que la Messe seroit chassée des villes où s'estendoit leur pouuoir vsurpé; Que les Egliſes seroient abbatuës; Et pour remarquable cataſtrophe des-authoriſent M. de Chaſtillon, le declarant deſcheu de ſes Gouuernemens qu'ils donnent au premier occupant, confiſquent ſes biens, detiennent priſonnier M. ſon fils, & Madame ſa belle-mere: Bref, promettent

recompenſe à ceux qui entreprendront ſur ſa vie, proſcriuent tous ſes amis & domeſtiques, & publient leur decret farcy de toutes les malices que l'humaine nature peut inuenter.

Pour ne m'amuſer à clabauder contre des chiens qui abbayent, ie ne reſpondray à toutes ces folles meſdiſances que ces mots, Que ſi c'eſtoit Caton, ou les deux Scipions qui eſcriuiſſent ou parlaſſent ainſi, on s'en deuroit eſmerueiller, mais que de deſplaire aux meſchans c'eſt loüange; ainſi ie ne prendray que les poincts eſſentiels qu'ils luy imputent, dont voicy le premier.

Reſpõſeaux accuſations contenuës dans l'acte publié contre M. de Chaſtillon.

Qu'il n'auoit autre but que procurer ſes aduantages particuliers au preiudice de nos Egliſes, par ce que ayant faict paroiſtre des vifs reſſentiments ſur les affaires de Bearn, & approuué la conuocation de l'Aſſemblee generale, il a depuis, diſent-ils, *relaſché tout à faict*. Par ceſte accuſation il ſe void que Dieu tire touſiours verité de la bouche des meſchans: car au lieu de porter vne croix ſous ſa chemiſe, comme ils l'ont voulu publier, ils n'ont peu taire qu'il n'ait eſté eſmeu des malheurs de nos voiſins, & qu'il n'euſt volontiers donné à leur ſoulagement tout ce qu'il euſt peu: Mais voicy le poiſon, *Il a depuis tout à faict relaſché*, ſans y adiouſter autre raiſon. Calomnie atroce! Qui eſtoit donc à Marguerites, à Manduel, à S. Gilles, & par tout ailleurs? Et ſi ces gentils Circulaires ne l'euſſent empeſché par leurs menées de mettre ſes trouppes ſur pied, apres l'eſloignement de M. de Montmo-

rancy & de tous ses gens de guerre, qu'il auoit doucement mesnagé, chacun eust veu l'effect de ses bons desseins.

D'ailleurs s'il est permis de parler politiquement des affaires, il faut considerer que les Grands, qui sçauent mieux le secret des choses que nous, ont aussi des prudences plus vtiles, & que souuent il faut qu'ils adiouſtent, changent ou diminuent selon l'instabilité des occasions, à ce où mesmes il y auroit vne derniere resolution.

Qui plus est voicy ce que ie luy ay ouy dire, qui est hors de toute censure & replique, c'est, Que son intention n'a iamais esté autre, & il en prend à tesmoin Messieurs les Deputez de ceste Prouince qui sont à la Rochelle, ausquels il s'ouurit auant son depart, sinon, *Que l'Assemblee ayant faict à sa Majesté les supplications & remonstrances qu'elle deuoit, & ne pouuant obtenir audience, on se contentaſt de faire des reglements & ordres generaux pour pourueoir à ce qui estoit neceſſaire à chaque Prouince, puis se separer promptement, afin qu'en cas de nouueaux changements en nos places, ou infractions & alterations de nos Edicts, chacun agiſt pour sa deffenſe, generale & particuliere, d'vne commune liaiſon & bonne correſpondance.* Ayant touſiours des-approuué la longueur de nos Assemblées, l'experience luy ayant appris, que toutes celles où l'on s'est voulu opiniastrer contre le gré du Roy se sont terminées à nostre honte par corruption, foibleſſe & diuiſions.

Aduis de M. de Chastillõ de ce que l'Assemblee de la Rochelle deuoit seulement faire.

Toutes les Assemblees de ceux de la Religion pret. refor. que l'on a voulu opiniastrer cõtre le gré du Roy se sont terminees à eur honte.

Or combien que lors de la nouuelle du re-

laſchement de toutes les Prouinces de là Loire, tous les ſages fuſſent marris, & luy auec eux, que l'Aſſemblée ſe fuſt engagée aux extremes, ſans auoir pourueu à l'Vnion tant neceſſaire, meſmes entre les principaux Chefs, ſi n'a-il portant defailly en choſe qui ait dependu de luy, & a ſurmonté toutes difficultez & neceſſitez en beaucoup d'occaſions.

Reſponſe, à ce qu'il a armé puiſſamment, & eſpargnoit les ennemis.

Ils diſent, *Qu'il a armé à diuerſes fois puiſſamment, eſpargnant cependant les ennemis, laiſſant perdre des occaſions de prendre des aduantages ſur eux, & attiediſſant le courage de ceux qui auoient des deſſeins.* Sans doute ces Meſſieurs les Souuerains ſont poſſedez de l'eſprit du Cordonnier qui reprenoit le tableau d'Apelles. Ils eſtiment que c'eſt armer puiſſamment, que d'auoir quantité d'hommes ſans argent pour les payer, ny viures pour les nourrir, ny munitions de guerre pour les employer; apres cela encores, ils veulent que ce ſoit eſtouffer des deſſeins que de ne laſcher la bride à des gens qui ſe vouloient perdre entreprenant des choſes impoſſibles, & qui ſe paiſſoient de vent, & ſe figuroient des chimeres. De faict, depuis que l'importunité luy fiſt donner permiſſion à tous ces entrepreneurs, leur ayant accordé des adueus generaux & particuliers, & offert hommes, quelles entrepriſes à on executées? quels deſſeins ont ils faict reüſſir? & neantmoins perſonne n'eſtoit demeuré dans la Prouince, toutes les forces s'en eſtoient eſloignées, qui eſtoit leur faire beau jeu: Voilà comment

ces bons maiſtres paiſſent le peuple de menſonges & de farfanteries.

Qui ne voit encores que ceſte accuſation eſt contraire à la precedente, car *s'il ne tendoit qu'à s'agrandir en particulier*, pourquoy auroit-il meſpriſé les occaſions qu'ils publient eux-meſmes. Que faiſant ce qu'il pouuoit il ſe fuſt rendu plus conſiderable à la Cour, & euſt mieux eſtably ſa condition que homme du Royaume de ſa qualité, mais Dieu luy en eſt teſmoin, (& le Roy le ſçait, qui ne l'en eſtime pas moins) s'il n'a touſiours poſtpoſé ſon particulier à la paix publique.

Reſponſe, à ce qu'il rapportoit to⁹ ſes deſſeins au Roy.

Ils luy imputent, *D'auoir conferé d'ordinaire & pris conſeil de perſonnes ſuſpectes : qu'il rapportoit tous ſes deſſeins à la Cour y enuoyant de quinze en quinze iours des courriers pour entretenir ſes intelligences.* Il eſt tres-vray que depuis Saumur il n'a eu ny enuoyé perſonne du monde à la Cour : & eſt auſſi tres-vray que depuis la priſe de Clerac, de la Cour on depeſcha vers luy pour l'attirer à quelques accommodements, ce qu'il communiqua à quelques vns du Circle qui n'eſtoit encores formé, au Premier Conſul, & aux plus apparents Magiſtrats & honorables habitans de Montpellier, qui tous vnanimement le prierent d'enuoyer en Cour, & ne rompre point ceſte ouuerture, ains l'entretenir pour mieux meſnager ſelon ſa prudence vne bonne paix ; de ſorte qu'il y enuoya deux fois, l'effect deſquels voyages cauſa l'enuoy de Monſieur le Preſident de Geuaudan depeſché exprez par le Roy pour

nous donner toutes asseurances, Que sa Majesté, considerant les foules que ses subjects de la Prouince de Languedoc, & autres auoient souffert par ces mouuements desreglez, leur vouloit faire ceste grace de ny passer, ny auec armée, ny auec sa personne, (qui de sa Cour ordinaire a vne grande & ombrageuse suitte,) s'ils se remettoient dans le deuoir auquel ils sont obligez; & que mesmes ce faisant sa M. trouuerroit bon qu'ils appellassent à semblables reconciliations leurs voisins & amis qui auroient volonté de viure sous ses Edicts, desquels il protestoit la ferme & libre obseruatiõ, permettant, *que durant le traicté on continuast toutes actions seruans à la deffensiue ou offensiue tant dans la Prouince que dehors.* Ces mots ostoient toutes cautelles & occasions de surprise.

Accommodements de paix refusez entieremẽt par les Circulaires.

A l'arriuée donc dudit sieur President, M. de Chastillon depescha Messieurs de Briquemaut à Montpellier, d'Aubays à Nismes, & de Clerans à Vsez, pour leur faire entendre les nouuelles qu'il portoit: Qu'en aduint-il, Le premier fut ouy doucement en la maison de Ville de Montpellier, qui depescha six personnes bien choisies vers le Cercle pour inciter à ouyr pour le moins vn personnage de sa qualité; mais ils furent rabroüez si barbarement, que presque tous eux firent serment de n'accepter iamais d'enuoy vers eux, lesquels se porterent à ceste extremité de susciter le peuple pour leur faire desplaisir. Quant à Monsieur d'Aubays ils s'entre-deffendirent de l'ouyr, auec menaces: Et si Monsieur de Clerans n'eust eu de bons

aduis, Monſieur le Cercle l'auoit liuré au peuple d'Vſez pour le deſtruire.

Les belles raiſons dont ils ſe ſont ſeruis pour refuſer ceſte paix ſont, Qu'elle ſe deuoit faire generale. C'eſt vne paix d'enfer (diſoient-ils) forgée par des diables ſous pretextes calomnieux. Sur quel fondement tout cela, car s'il eſtoit ainſi, il faut qu'ils ſoient pires que Demons pour ſçauoir des choſes qu'ils n'ont pas voulu ouyr. Mais qui a iamais veu vn tel excez d'impieté & de furie; Noſtre Euangile nous enſeigne, & on nous preſche, *Bien heureux ſont les pieds de ceux qui nous annoncent la paix*, Et nous chaſſons auec imprecation ceux qui nous l'offrent de la part de noſtre Roy, ſans leur daigner preſter l'oreille. que dira noſtre poſterité ?

D'ailleurs les guerres quelles qu'elles ſoient n'ont pour but que la paix, & eſt impoſſible qu'on repute à crime de la deſirer, voire de la rechercher enuers noſtre Prince & legitime Souuerain; peut on donc la rejetter nouseſtant offerte tres-honorable & ſeure ? Mais ces eſprits malins ayant la teſte remplie d'empires ne veulent ouyr parler de ſe remettre ſous vn bon ordre, prenans leurs eſbats aux bruſlements, ſaccagemens, & à tous actes d'hoſtilité & d'impieté, ayants pour but le renuerſement de la Monarchie, & la ruine de l'Eſtat, trenchant deſià des Souuerains, oſtans & donnans les Gouuernements, confiſcans les biens, proſcriuans les perſonnes, parlans comme les Senateurs ou plus puiſſantes Republiques, fomen-

tans la Democratie, & le Gouuernement populaire que les ſages ont touſiours plus craint & deteſté que la plus inique tyrannie: tellemẽt qu'ils ont odieux ceux qui ayment la Iuſtice & domination, & qui procurẽt des accommodements : Et à la verité s'il le faut prendre en particulier, ie ne le trouue pas eſtrange; car il y a grande difference de viure chez ſoy au pain & à l'eau, manque d'autres facultez, & eſtre payez les vns à quatre, les autres à trois eſcus par iour, ſelon l'acte de leurs cottiſations, ſans oublier le profit des reſtats des comptables.

Pourquoy les Circulaires ne vouloient entendre à aucune paix.

Ils diſent auſſi, Que ceſte paix n'eſtoit que particuliere pour ceſte Prouince, laiſſant là l'Aſſemblée de la Rochelle, & toutes les autres villes qu'on a perduës: cela eſt faux. Car il nous eſtoit permis de requerir ſa Majeſté de l'accommodement general pour la ſeureté des Egliſes de tout le Royaume: Ledit ſieur Preſident nous aſſeurant que le Roy eſtoit en volonté de nous l'accorder. Quel honneur ineſperé aux Egliſes du bas Lãguedoc ſi elles l'euſſent voulu comprendre, d'auoir l'ouuerture pour procurer la paix generale, eux qui s'eſtoient d'eux meſmes ſi auant rendus criminels par leurs excez & par leurs violents & precipitez deportements, aggrauans vne ſi groſſiere faute en refuſans vn tel bien. La poſterité liſant l'hiſtoire ne remarquera cela que comme vn prodige.

Ils chargent M. de Chaſtillon, *D'auoir eſtably au Gouuernement des places & charges les plus importantes, ceux qui ont malverſé cy-deuant & affai-*

res de nos Egliſes, & permis à des Gouuerneurs des places de ſeureté de faire le deſaueu de l'Aſſemblee generale. Pour les derniers, c'eſt vne tres-notoire impoſture, auſſi ſe ſont-ils bien gardez de rien particulariſer de peur d'en eſtre conuaincus. Et quant aux premiers, la malice y eſt manifeſte & ſceüe de tous: car on a aſſemblé exprez des Synodes & des Aſſemblées Prouinciales pour luy faire voir ceux qu'ils marquent dans leur libelle, à quoy il luy a fallu forcenement conſentir, & s'en ſeruir par leurs continuelles ſollicitations: Mais que peuuent-ils dire de ce que depuis leur vſurpation ils ont confirmé les commiſſions qu'il leur auoit données, & qu'ils ſe ſeruent iournellement des meſmes perſonnes. Ils ſçauent bien auſſi qu'ils ont faict menacer de mort, & de faire liurer à la fureur des peuples tous ceux qui n'eſtoient de leur faction, & qui venoient à Montpellier, non pour conſeiller Monſieur de Chaſtillon, mais pour aſſiſter aux Aſſemblées auſquelles ils auoient vocation legitime. L'ayant auſſi preſſé & violenté de mettre en ſes Conſeils des plus ſuſpects & dangereux eſprits qui n'auoient pour but que de les faire chopper: de ſorte que pour leur complaire il fallut qu'il receuſt ces perſonnes dans ſon ſein auec toute franchiſe, n'ayant rien faict ny geré qu'auec leur cognoiſſance, receuant ſouuent leurs aduis: tellement que s'il eſt coulpable de quelque faute de ce coſté là, c'eſt ſeulement de celles où ils l'ont porté par leurs artifices & inductions.

Autres reſponſes aux impoſtures publiees contre M. de Chaſtillon.

De plus, ils disent, *Qu'il a mesprisé l'Assemblee generale en supprimant ses commissions, & esbranchãt ses reglements.* Sur ce poinct celuy qui doit nous demande. Dés que M. de Chastillon eut receu les commissions de l'Assemblée generale, il les executa courageusement sans sortir de nul des ordres comprins dans les reglements qui luy en furent enuoyez: Et Monsieur le Cercle tout au contraire, contre les mesmes reglements sort de Montpellier sans auoir formé l'Assemblée; & dit, qu'il ne veut pas que M. de Chastillon (Président nay dans toutes les Prouinces par sa qualité & par lesdits reglements) y preside; & ainsi ont vsurpé impudemment l'authorité, afin d'auoir la bourse, comme le principal gibier où ils visent.

D'auoir mesprisé l'Assemblee de la Rochelle.

Or voicy vne asnerie feriale au possible. *Il a empesché*, disent-ils, *le secours de S. Iean.* Quoy, S. Iean fut assiegé vers le 26. ou 27. de May, temps notable, capitula vers la fin de Iuin, & ces grands personnages voudroient que M. de Chastillon qui ne sceut la nouuelle que le 9. ou 10. de Iuin, & qui estoit esloigné de quatre-vingts-dix lieuës pour le moins, le secourust. Admirables hommes! que vous estes à loüer de faire ainsi voler les armées; ceste action certes, & sans plus rire, estoit propre à M. de Rohan. Premierement le Gouuernement estoit à luy auec toutes sortes de iustes tiltres. 2. Il se pourmenoit en la basse & haute Guyéne où est la pepiniere des soldats. 3. Il y auoit laissé son frere vnique, dont l'ombre le deuoit touſiours suffire pour le conjurer à le tirer de peine.

Empesché le secours de S. Iean.

Quel donc des deux deuoit-il tout abandonner pour ne vacquer qu'à ce seul poinct. Que s'il m'estoit permis d'entrer dans toutes les autres Prouinces, que n'y a-il pas à dire sur la perte du Poictou, de toute la Xainctonge, & des deux Guyennes ornées de tant de places fortes; est ce Monsieur de Chastillon qui les a liurées ou abandonnées? car il faut consentir à vn de ces deux maux.

Destourné celuy de Montauban.

Ie trouue encores, *Qu'on luy reproche d'auoir entant qu'il a peu destourné le secours de Montauban.* Il m'est dur de repeter partie de ce que i'en ay dit cy-dessus : certes ils le disent contre leur conscience. Car qui ignore qu'il ne se soit offert d'y aller en personne, & le pouuant plus puissamment & plus à propos qu'aucun. Ils disent, qu'ils ne doutét de son pouuoir & de son experience, ains de sa volonté. O ames sans zele! auoir sous vn simple soupçon rejetté ses offres, sans daigner prendre des asseurances necessaires pour procurer vn si grãd bien à toutes nos Eglises. Que deuiendrez-vous quand Dieu fera rendre compte aux imposteurs & impies, & à vous le compte de vos actions. Au lieu de trauailler à bien ioindre les intentions & les forces de M. de Rohan & les siennes (la cause leur estant commune) afin de trauailler d'vn mesme pied & d'vn mesme cœur à procurer la paix du Royaume & restablissement de nos Edicts, Vous auez semé des jalousies & planté la diuision entr'eux par cabales & monopoles inexprimables. Et pour faire voir clairement que le refus qu'on luy en fist est

procedé ſeulement de l'enuie qu'il portoient la gloire qu'il euſt acquis en ce voyage de des-aſſieger Montauban, en procurant vne paix generale : On remarquera qu'ils n'ont voulu ſeulement qu'il choiſiſt quelqu'vn pour commander en ſon abſence les troupes de ſon departement afin d'y maintenir vn bon ordre, ny qu'aucun de ceux qu'il auoit eſleus particulierement ſe ſoient allez ietter dans la place, de peur que s'aduoüans eſtre ſes amis on ne creuſt qu'il auoit contribué quelque choſe au ſecours.

Et armé leurs ennemis à leurs deſpens.

Pour concluſion ils diſent, *Il a armé les ennemis à nos deſpens.* Comme s'il pouuoit faire eſchoüer à deſſein vn nauire n'y eſtant pas, & s'il auoit inſtruict le Pilote qu'il n'a iamais veu, à faire le ſot. C'eſt vne ſi noire & extrauagante calomnie qu'elle ne merite aucune reſponſe. Que ſi ces calomniateurs auoient tant de regret de la perte de nos Egliſes (qu'ils braſſent de toute leur force) comme il a receu l'amertume par ces deux accidēts, ils ne bouſonneroient pas comme ils font dans les cabarets : mais Dieu qui preſide aux œuures des hommes, & qui ſonde les plus profondes penſées, iugera entr'eux & luy.

Doncques que void on en toutes ces accuſations qu'ignorance & malice. Que s'il falloit oppoſer à ſes pretendus crimes les biens-faicts qu'ils ont tous receu de luy depuis douze ans, & meſmes tout fraiſchement, de quelle honteuſe ingratitude ne ſeroient-ils pas coulpables? Mais l'humeur de M. de Chaſtillon eſtant

toute contraire aux reproches & à parler aduantageusement de soy, me ferme à grand regret la bouche & reserre ma plume à dire seulement en recompense de tant de biens-faicts,

Plainte cõtre les procedures de l'Assemblee Circulaire, laquelle retenoit prisonniers le fils & la belle mere de M. de Chastillon.

Vne Assemblee qu'il auoit faict conuoquer pour prendre auec elle des resolutions necessaires, pour le bien de nos affaires, & estre tesmoins de ses deportements, en laquelle par le reglement de l'Assemblée generale il deuoit presider, ie ne diray pas auant qu'estre formée, mais auant qu'estre assemblée, a procedé contre luy sans l'ouyr ny sans le citer, contre toutes sortes d'ordre de Iustice, l'a priué & spolié des charges qu'il n'auoit receuës d'elle, & qui ne sont ny ne seront point en leur disposition, & a exercé contre luy & tous les siés tous actes d'hostilité, & pis que l'ennemy le plus descouuert, iusqu'à retenir M. son fils prisonnier qui est encores au berçeau, & Madame de S. Germain sa belle mere (actions que les barbares n'ont iamais exercée) à proscrire ses amis & seruiteurs, mettre à l'interdit la ville d'Aiguemorte, & la liurer au premier occupãt: Et pour dernier acte de leur tragedie ont desauthorisé le sieur Alar premier Cõsul & Viguier de Mõtpellier, par ce qu'il ne voulut monter à cheual pour aller au deuant de ses graues Seigneurs, & qu'ils ne l'ont iugé capable de soustenir leur tirannique & furieuse conduicte: violenté le second Consul pour luy faire bailler les deniers des Tailles dont il est comptable: & authorisé ceux qui ont rompu les prisons, les

Auoit mis à l'interdit Aiguemorte.

Desautorisé le premier Consul & Viguier de Montpellier.

Et violenté le second Consul.

ouurant

ouurant aux prisonniers qui auoient commis toutes sortes de volleries & d'excez, & par ce moyen lié les mains à la Iustice qui s'est resolüe de ne s'assembler plus, voyant la dignité foulee aux pieds par la lie du peuple que le Cercle a rendu executeurs de leur haute Iustice.

Et esmeurent la lie du peuple à executer leurs passions.

La violence donc & l'iniustice de leurs calomnies & actions estant toute noire, qui est-ce qui n'accusera pas plustost M. de Chastillon de trop de modestie & de prudence, que de desertiõ ou deluſion: Car quoy qu'ils vueillent authoriser leurs procedures de quelques articles de l'Assemblee des quatorze & dix-huictiesme Iuin dernier, par lesquels ils pretendent ce pouuoir leur estre donné, si est ce qu'il n'a esté ouy en iceux, non plus qu'en la Prouince du Viuarets & des Seuenes, qu'ils ne luy ont iamais esté inthimez ny signifiez; & qu'il appert notoirement que lesdicts actes sont defectueux en la forme & en la matiere, veu qu'ils ont esté faicts au mesme temps qu'il trauailloit auec l'Assemblee Prouinciale de Montpellier à l'execution du reglement de ladite Assemblee, & par consequent auant toutes causes par eux pretextées & pretenduës.

Ainsi leur malice, impieté, & impudence n'estant ignoree de personne, ie n'ay plus qu'à leur faire ces questions, premierement: Combien est-ce que Venturin, Suffrein, Oliuier, & Paulet, ont eu pour leur part des douze mille escus empruntez à Millar le mois d'Aouſt dernier. 2. Pourquoy est-ce qu'ils ont agregé treize Ministres dans leurs Cercles, & point

Questions faictes aux Archi-Circulaires Venturin, Suffrein, Oliuier, & Paulet, pourquoy ils auoient ag-

gregé treize Ministres dans les Cercles, & point de Noblesse: pourquoy ils auoient razé les Eglises.

de Noblesse, veu mesmes qu'il n'y auoit que deux Gentils-hommes. 3. A quoy l'on a employé les six mille bons hommes (que la Rouneyrete conduisit sous escorte à Montauban) qui sont sortis de ces Prouinces, & quels exploicts ont-ils faict. 4. Sous combien de clefs ont ils serré les deniers publicqs qu'ils ont mis à leur espargne. 5. Combien de rames de papier faut il pour escrire leurs conquestes, & principalement celles de Pignan, Montagnac & Agnano. 6. Sur quelle maxime ou exemple, si ce n'est afin de rendre tout irreconciable, & se sauuer là dedans, ont ils ordonné & faict executer le razement des Eglises, & plusieurs telles ou pires meschancetez, puis que l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, Geneue, la Rochelle, & mesmes Montauban, les ont voulu conseruer. 7. Pourquoy ont ils supposé & publié tant de lettres qu'ils disoient auoir receües de l'Assemblee generale, où l'on leur donnoit aduis de l'arriuee de quatorze mil Anglois qui auoient desià pris Angoulesme.

Plaisante faulseté que les Circulaires firent imprimer à Mõtpelier, de la prise d'Angoulesme par 14 mille Anglois qui estoient venus à leur secours.

Voilà ce que contenoit l'Apologie pour M. de Chastillon contre l'Acte des Circulaires publié contre luy.

M. de Lesdiguieres enuoye le Presidẽt du Cros à Mõtpellier vers M. de Rohan.

Comme on vid que ces Circulaires auoient receu le Duc de Rohan General de leurs Eglises, & de la Prouince, en la place de M. de Chastillon, on manda au Duc de Lesdiguieres (qui dés la leuée du siege de Montauban estoit allé donner ordre au trouble qui s'estoit esleué en Dauphiné) d'enuoyer quelque personnage

d'authorité & de la Religiõ pret. ref'vers ledit Duc de Rohan à Montpellier, pour luy repreſenter les malheurs que la continuation de ceſte guerre apporteroit au general de leur Religion, & qu'vne paix leur ſeroit tres-ſalutaire, & eſtoufferoit les excez de la furie des peuples des trois villes, Montpellier, Niſmes & Vzez.

Monſieur du Cros Preſident au Parlement de Dauphiné, qui auoit du viuant du feu Roy Henry IIII. eſté meſmes Agent general des Egliſes pret. ref. & qui auoit acquis vne grande reputation & creance parmy ceux de ſa Religiõ, fut prié par M. de Leſdiguieres de leur rendre encor quelque bon office, & de s'en aller trouuer M. de Rohan à Mõtpellier pour communiquer des moyens de paruenir à quelque traicté de paix aſſeuré.

Ce Preſident arriué à Montpellier fut bien receu du Duc de Rohan, qui eſcouta fort attentiuement les remonſtrances qu'il luy fit: ſur leſquelles ledit Duc luy dit, Qu'il n'auoit veu qu'à grand regret les excez qu'on auoit commis au bas Languedoc: Mais que ces peuples touchez du reſſentiment des ſouffrances de leurs freres par toute l'Europe s'eſtoiẽt ainſi enaigris, & qu'il taſcheroit par tous moyens de retenir leur deſbordement, que ſa preſence contenoit à ne paſſer outre: & quant à luy que toutesfois & quantes que l'occaſion ſe preſenteroit pour faire paroiſtre ſa fidelité & obeyſſance à ſa Majeſté, à laquelle il auoit l'honneur d'appartenir, le ſeruice de Dieu ſauue, il s'y porteroit en toutes ſortes de deuoirs & d'o-

La reſponſe du Duc de Rohan au ſieur du Cros.

beyſſances deues.

Les Circulaires & leurs partiſans entrerent en vn merueilleux ombrage de l'arriuee de ce Preſident, & des paroles qu'il auoit tenuës à M. de Rohan : On faict courir incontinent vn bruict qu'il n'eſtoit venu à Montpellier, que pour perſuader à M. de Rohan de les abandõner, & les priuer de chef & conducteur ; qu'il s'en falloit deliurer, & le faire ſeruir d'exemple à tous ceux qui en voudroient faire de meſme.

Ce liure a eſté imprimé à Beziers auec priuilege du 18. Iuillet 1622.

L'autheur du liure intitulé la Iuſtice des armes victorieuſes du Roy, dit, Que les Circulaires furent les autheurs de le faire aſſaſſiner, & notamment le Miniſtre Suffrein.

Les cõſpirateurs donc de la mort de ce Preſident, craignans que leur deſſein fuſt deſcouuert, & que Monſieur de Rohan ne les en deſtournaſt, en reſolurent l'execution au meſme temps de la deliberation ; & auſſi-toſt enuoyerent vers ledit Preſident vne perſonne le ſaluër de la part de la Ville, & luy faire entendre, que des principaux Bourgeois deſiroient luy faire la reuerence, & ſçauoir s'il l'auroit pour agreable.

Le Preſident ayant receu ce perſonnage auec toute courtoiſie, luy dit, Que ceux qui luy feroient l'honneur de le venir voir ſeroient les biens venus.

Ceſt eſpion s'en eſtant retourné vers ceux qui l'auoient enuoyé ; & leur ayant dit l'eſtat où il auoit laiſſé le Preſident, ils s'acheminent & entrent enuiron quarante perſonnes en ſa maiſon, où l'vn d'eux, comme forcené, luy

dit, pour commencement de ſalutation, *Et bien* Monſieur le traiſtre venez vous pour nous deſtraquer Monſieur le Duc, qui ſeul eſt aujourd'huy le deffenſeur de la foy, & le protecteur des pauures fidelles, eſpars maintenant çà & là, comme auez fait braſſer noſtre ruine, auec ce beau de Leſdiguieres, à qui il ne tient que toute noſtre Religion ne ſoit boulverſee en France, que ſi nous le tenions nous luy ferions porter auſſi bien qu'à vous le loyer de ſes merites.

Le Preſidẽt du Croſ cõment & par qui aſſaſſiné.

A ces propos ce Preſident leur voulant reſpondre, dit ſeulement, *Meſſieurs*: Mais on ne luy laiſſa pourſuiure ſon diſcours plus outre, ains fut percé d'outre en outre d'vn coup d'eſtocade, duquel coup il cheut non pas mort, mais acheué de quinze ou vingt coups d'eſtramaçõ & d'eſtocades : Ce faict ils enfermerent ſes gens dans la maiſon, puis ſe retirerent qui çà qui là.

Ceſt acte fut trouué ſi eſtrange, que M. de Rohan, en fit depuis executer à mort quatre de ces maſſacreurs. Mais l'Autheur du liure de la Iuſtice dit, Qu'on auoit tenu la main à l'euaſion des plus coulpables de ceux qui pouuoiẽt deſcouurir le ſecret de la conſpiration, & qui pouuoient nommer les manteaux doublez de panne, qu'on recogneut à ce maſſacre.

Quatre des maſſacreurs executez à mort.

Voilà vn acte bien ſanglant, & qui a fait eſcrire, Que ces Zelotes ou Zelez Caluiniſtes Circulaires qui eſmouuoient la populace, & ne faiſoient que crier dans leurs Temples à la perſecution, eſtoient des perſecuteurs, des

massacreurs & bourreaux, hommes plains de passions, de vengeances, & de desespoir, n'ayãt autre dessein que de ruiner, rẽdre toutes choses irreconciliables, & renuerser l'Estat de la France sans dessus dessous.

Assemblee du Clergé.

L'Assemblee ordinaire des Cõptes du Clergé s'estant tenuë au mois de Iuin à Paris d'où elle fut transferee à Poictiers; & de là à Bordeaux, le Roy deputa vers elle les sieurs de Vic, & de Houssay Conseillers aux Conseils d'Estat & des Finances, pour y representer l'estat de ses affaires qui auoit besoin d'estre prõptement secouru des deniers du Clergé. Sur leur proposition, il fut arresté en ladite Assemblee, qu'elle assisteroit sa Majesté d'vn million d'or: & que pour trouuer la plus grand part de ceste somme on creeroit des Offices de Receueurs & Controolleurs Particuliers & Prouinciaux des Decimes: lesquels deniers ne pourroient estre diuertis à autre vsage qu'au siege de la Rochelle. L'Assemblee ayant deputé des principaux d'icelles pour aller presenter au Roy l'offre de ceste somme d'or, Messire Pierre Cornulier Eueſque de Rennes fit la suiuante Harangue ou Remonstrance au Roy, assisté des Cardinaux de Rets & de la Valette, & des principaux Prelats de ladite Assemblee.

Promet vn millió d'or au Roy pour estre employé au siege de la Rochelle.

Remõstriãce du Clergé de France faicte au Roy, par Messire Pierre Cor.

SIRE, Comme les maux presents causent d'intollerables douleurs, estans accompagnez du souuenir des contentemẽts & felicitez passees: aussi la ioye des prosperitez & heureux succez n'a point de plus vif ressentiment que celuy des miseres endurées & souffertes, quãd

elles ſont conuerties en bon-heur, & que tout object de deſplaiſir eſt oſté par le reſtabliſſemẽt des choſes en leur entier, ou le recouurement de ce que l'on tenoit perdu, & que l'on auoit autrefois tant chery. SIRE, le dueil & triſteſſe de l'Egliſe Gallicane eſtoit extreme, voyant l'ancienne & vraye Religion opprimee, ſon luſtre terny & defiguré, & ſa liberté captiue en beaucoup d'endroicts de ce Royaume; principalement ſe ſouuenant y auoir autrefois tant regné, & que ſon eſpoux prenoit plus de plaiſir à ſe paiſtre entre les LYS qu'en tous les autres lieux de la terre. Maintenant que le Ciel fauorable à ſes vœux luy a redonné la pluſpart de ce que la force & violence auoit rauy de ſes mains, les ſouffrances ſe perdẽt par les rapprochés de ſon premier bonheur, & noſtre miſere cõmençant à ſe changer en felicité, nous changeons auſſi nos craintes en eſperãces, nos ſouſpirs en cantiques, & nos plaintes en loüanges. Ce n'eſt donc plus, SIRE, le chant de la tourterelle penſiue & gemiſſante en ſes douleurs, comme elle a eſté continuellemẽt preſque depuis vn ſiecle, qui s'entẽd en noſtre terre; mais qui reſſentant les approches d'vne ſaiſon tant deſiree quitte ſon ton lugubre pour rendre auec allegreſſe mille actions de graces à la Diuine bonté du ſoin particulier qu'elle a pris de ceſte Monarchie, en laquelle elle nous a donné vn Roy puiſſant pour y eſtablir la ſplendeur & authorité de l'Egliſe, que ſes enuieux & contraires tenoient comme aſſeruie à leurs volontez & rigueurs.

nulier Eueſque de Rennes.

C'eſt vous, SIRE, qui faictes eſmouuoir nos pleurs, & changez les triſtes accens de nos voix en acclamations de ioye, pour les aduantages & grands biens que commẽçons à cueillir par voſtre pieté & l'effort de vos armes: Auſſi apres Dieu nous en conſacrõs entieremẽt les loüanges à voſtre vertu. C'eſt vous qui allez releuãt chaſque iour les Autels que la felonne hereſie tenoit atterrez & abbatus de longue main, ſur leſquels l'on renouuelle maintenant les anciẽs & vrays ſacrifices de reconciliation & de paix. C'eſt vous qui diſſipez toutes ces craintes & apprehenſions qui nous enuironnoient iour & nuict. Auſſi la crainte ne loge plus dans nos ames, & attendant pleine iouyſſance du repos & ſeureté que vos labeurs nous promettent, ſans ceſſe nous beniſſons voſtre nom, & loüerons à iamais vos actions genereuſes, leſquelles vont deſià ſi haut qu'elles peuuent dignement eſtre louees.

Ioſias 4. Reg c 22. Que les anciennes hiſtoires des Hebreux exaltent tant qu'elles voudront leur Roy qui commença à regner à huict ans, & au 12. an de ſon regne entreprint de chaſſer l'idolatrie que ſes predeceſſeurs Roys auoiẽt tollerees & ſouffertes; ce qu'il fit en quatre ans, & à la fin d'iceux celebra auec tous ſes ſubjects reünis la Paſque la plus ſolemnelle de toutes: Nous eſleuerons encores par deſſus noſtre Auguſte, vous, SIRE, qui auiez à la verité vn an plus que ce ieune Roy, lors que prinſtes en main le plus noble ſceptre de la terre. Mais vous l'auez auſſi deuancé en ferueur & en zele enuers Dieu

n'ayant attendu le douzieſme an de voſtre regne pour empeſcher que l'irreligion & reuolte qui ſont ſœurs, & ſe tiennent ordinairement par la main, ne dominaſſent plus longuement en vos villes. Auſſi attendons nous ceſte grace du Ciel qu'en moindre temps que quatre ans nous verrons reuerdir la ſaiſon en laquelle Dieu ſera ſeruy & honoré de tous vos ſubjects, ſans diuiſion, comme il eſt indiuis & comme il eſt touſiours ſemblable à ſoy-meſme, qu'il ſera auſſi inuoqué d'vn meſme eſprit & creance par tout voſtre Royaume, dont la diuine bonté aggrandira infailliblement les bornes, veu la peine & le ſoin que prenez chaſque iour pour aggrandir ſon ſeruice. Que ſi par les choſes paſſees l'on iuge de l'aduenir, ou ſi ce qui eſt preſent ſert ſouuent de regle & de loy à ce qui doit ſucceder: puis que l'an dernier voſtre Majeſté a ſi heureuſement reſtably dans le Bearn le vray ſeruice de Dieu, dont il auoit eſté banny l'eſpace de cinquante ans; puis qu'en ſix mois de ceſte annee l'Egliſe a eſté reſtituee à ſoy-meſme, & l'obeyſſance des ſubjects à ſon Roy dans l'eſtenduë des Prouinces les plus eſloignees & rebelles: qui doute que deuant vn an ce peu qui reſte de preſomption & d'orgueil endurcy ne s'humilie deuant voſtre Majeſté, & ne cede à ſon inuincible courage?

Voſtre bonne vie, SIRE, object de toute perfection, vray exemple de Iuſtice & de vertu, & qui eſt cauſe que pluſieurs quittent leurs vices, eſt le gage de noſtre parfaict bonheur.

Mais sur tout ce feu de l'amour diuin qui enflamme continuellement vostre ame : cet ardent desir qu'a vostre Majesté de ramener vn chacun au giron de l'Eglise par des moyens si salutaires & si doux, qu'ils paroissent offices de Roy, de Pere & de Pasteur tout ensemble. Ceste incomparable affection que portez à la gloire de Dieu, qui vous fait mespriser les perils, les hazards, & toutes sortes d'incommoditez pour redonner les Eglises aux Catholiques, restablir les Pasteurs legitimes dans le milieu de leur berçail, rendre l'vsage des Sacrements libres aux lieux où il estoit auparauant interdict : Et ce zele inimitable qui vous anime de plus en plus pour faire rendre à Dieu l'obeïssance, le seruice & recognoissance qui luy sont deus, & à l'Eglise son ancien heritage. Tout cela, SIRE, nous est vn asseuré presage que ce mesme Dieu, pour l'honneur duquel vous combattez tous les iours, tout bon, tout iuste, & tout puissant, par vn soin & amour reciproque vous rendra tousiours triomphant de vos ennemis, & fera qu'il n'y aura ville qui ne soit bien-tost ouuerte à vostre Majesté, par crainte, par amour, ou par force.

Il seroit à desirer que c'eust esté plustost par vne voye que par l'autre, plustost par la douceur que par les armes ; puis que les victoires moins teintes du sang des subjects, sont celles qui plantent les palmes les plus hautes, & les trophees les plus nobles dans la main de leurs Roys, qui sont d'autant plus parfaicts qu'ils

imitent Dieu de plus prez. Et comme ce qui reluit dauantage en la diuine Majeſté, eſt ſa bonté qui luy eſt ſi naturelle, qu'elle ſe plaiſt à combler les biens faicts, meſmes lors qu'ils le meritent le moins, afin de les attirer à ſoy pluſtoſt par ceſte grande loy d'amour, que celle de ſa puiſſance. Auſſi n'y a il rien plus recommandable à vn grand Prince que la douceur, & principalement à vn Roy Tres-Chreſtien, qui a eſté oingt & ſacré d'huyle ſaincte, marque de manſuetude & debonnaireté, qui doit paroiſtre par deſſus toutes ſes œuures comme l'huile ſurnage toutes les autres liqueurs. Mais aux maladies inueterees & malignes comme celles qui affligent maintenant voſtre Eſtat, Sire, la douceur & l'huile ne ſont de ſoy ſuffiſantes pour les guerir. C'eſt pourquoy voſtre Majeſté a eſté contrainte de recourir au feu & au fer, dont elle va chaſque iour corrigeant & reſſerrant ces mauuaiſes humeurs qui cauſent du trouble en ſon Royaume: ſemblables aux vapeurs de la terre, leſquelles attirees & eſleuees par la force & vertu du Soleil veulent par apres troubler l'air, & obſcurcir la ſplendeur de ce meſme Soleil.

Car quelles ſortes d'aduantages, de faueurs & de graces n'ont ils reſſenty de temps en tẽps par Edicts de Pacification & articles ſecrets, meſmes par deſſus vos autres ſubjects, pour lier leurs cœurs à la regle du deuoir, & au terme d'vne legitime obeïſſance? Quels remedes doux & lenitifs n'auez vous recherché en l'affaire de Bearn, auant qu'y porter la main,

pour guarir le mal qui deuenoit incurable? Quels pardons & remiſes n'auez vous preſenté à ceux de la Rochelle, pourueu qu'ils miſſent fin à leurs Aſſemblees illicites? Et au lieu de faire leur profit de toutes ces bõtez, quelle part n'ont-ils pris dans les mouuemens & troubles paſſez, quoy qu'il ne fuſt queſtion d'eux, ny de l'infractiõ de leurs Edicts, ny de leur Religion pretenduë? Quels efforts n'ont ils faicts encores depuis peu dedans & dehors le Royaume, pour ſe ſouſtraire entierement de voſtre obeyſſance? A quelles extremes & pernicieuſes reſolutions ne ſont-ils portez de partager voſtre Couronne, faiſans vn eſtat dans le voſtre, ſi la puiſſance euſt ſecondé leurs cõſeils? Quels Edicts de proſcription & de confiſcation n'ont-ils publié contre les Eccleſiaſtiques & Catholiques? Quelles loix & polices, quels departements de l'Eſtat n'ont ils faict comme Souuerains? Quels actes d'hoſtilité & de cruauté n'exercent ils encore tous les iours ſur vos ſubjects, la ruine deſquels *ils* ont conjuré par mer & par terre ſans toucher aux eſtrangers, vrays Scorpions de la montagne de Carie, dont la picqueure n'eſt mortelle que contre les naturels habitans du pays.

Plaintes du Clergé des outrages commis ſur des Eccleſiaſtiques par ceux de la Religion pret. ref.

SIRE, pour telles gens les graces ſe conuertiſſent en vices; ouy Sire, en trop pardonnant, en trop gratifiant la partie vitieuſe, les graces deuiennent les nourrices des crimes. Que ſi encores depuis qu'ils ont veu voſtre iuſte courroux preſt à s'eſlancer contr'eux, leur fureur & leur rage les a porté iuſques là de

aire ſeruir des Egliſes au Dioceſe de Rieux, l'eſcuries à leurs cheuaux, prins & emporté le ainct Ciboire, & choſe que ie n'oſe preſque lire, arquebuzé le Crucifix, impieté preſque emblable à ce qui eſt arriué prez Tonneins, où ils ont fait traiſner le meſme ſainct Simulacre à la queüe de leurs cheuaux. Si ayans ſurprins la ville d'Vn au Dioceſe de Pamiers ils ont eſté ſi execrables, que faire ſaler les beſtes immondes dans les Fons Baptiſmaux apres les auoir portées en proceſſion par deriſion à l'entour de l'Egliſe. Mal'heureux qui contaminez par vos abominations les lieux ſaincts & ſacrez, où les ames fidelles prennent leur ſeconde naiſſance, & leur adoption pour le Ciel. Si s'eſtans ſaiſis de Clapiers à vne lieüe pres de Montpellier, & ayans prins le Curé ils luy ont coupé le nez, puis precipité du haut en bas du clocher. Bref, ſi par tout où s'eſt eſtendüe leur puiſſance, mettans leur ſouuerain bien en noſtre oppreſſion, & leurs contentements en nos douleurs, ils ont battu, outragé, & empriſonné les Eccleſiaſtiques & Catholiques, des biens deſquels ils ont diſpoſé à plaiſir; que ne feroient ils point s'ils auoient aſſez de pouuoir pour mettre à execution leurs hainnes & implacables vengeances.

SIRE, tous ces outrages & autre grand nombre que ie mets ſous ſilence, faicts à Dieu, à voſtre Majeſté, & à tous vos bons ſubjets, demandent iuſtice, & iuſtice telle que meritent ces crimes; car aux extremes maux il faut d'extremes remedes. Et pardonnez nous,

Sire, si pour l'acquit de nos consciences nous prenons la liberté de vous dire, que les remedes sont deux par vostre Majesté, puis que les Roys sont enuoyez du Ciel pour venger les offenses qui sont faictes en terre à la diuine Majesté, punir ceux qui renuersent ses loix, & maintenir l'Eglise en sa splendeur par la iustice, la force, & les armes, que Dieu, dont ils sont la viue image, leur a mis pour cet effect entre mains: & tous ceux qui y ont manqué, tousiours quelque infortune les a suiuy à la trace, dont l'Escriture saincte ne nous fournit que trop de funestes exemples au 4. liure des Roys, où il s'en remarque plusieurs qui ont eu les malheurs pour importuns compagnons de leurs iours; parce qu'encore qu'ils fussent demeurez fermes en l'adoration du vray Dieu, quoy qu'ils fussent de bonne vie en leur particulier, neantmoins ils n'auoient faict tous leurs efforts pour en seruant Dieu sainctemět, le faire aussi iustement obeyr par leurs subjets. Au contraire tous ceux qui pendant leur regne ont sacrifié leurs plus serieuses pensees, leurs peines & continuels trauaux à l'augmentation de la gloire de Dieu & restauration de son Eglise, leurs iours n'ont esté que victoires ou paix; s'ils ont eu quelquesfois de la peine à surmonter leurs ennemis, ce n'a esté que pour esleuer plus haut leurs trophees & au ciel & en terre; car la peine est mere de la gloire, & la grace & la paix ont esté fidelles compagnes de leurs actions en ce monde, la grace en la conduitte, & la paix en la fin.

Ioas, Amasias, Azarias, Ioathan.

el ſera indubitablement le ſuccez de voſtre
oüable deſſein, Sire, puis qu'il ne tend qu'à
epouſſer les injures faictes à Dieu & à voſtre
Majeſté, leſquelles tandis qu'elles ſeront tol-
erees & ſouffertes, entretiendront le chaos
c la confuſion en voſtre Royaume. Car où
ordre, le reſpect, & les loix diuines & humai-
es ſont violees, il eſt impoſſible que l'Eſtat
oit en repos, ny que le bonheur ſoit perdu-
able: & puis que les choſes ont eſté reduittes
ce point que leur erreur obſtiné ne peut ſouf-
ir la verité, les droicts & l'authorité de l'E-
liſe; ny leur felonnie ordinaire le ioug de l'o-
eïſſance qui vous eſt deuë, Que pouuiez vous
ieux faire, Sire, que prendre la verge de fer
n main pour chaſtier ces criminels de leze
Majeſté diuine & humaine, qui aiment mieux
ure auec trauail, qu'eſtre gouuernez en re-
os, qui conuertiſſent toutes les graces en ve-
in, & s'aigriſſent des effects de voſtre bonté
ont ils ſe doiuent adoucir?

Ce n'eſt pas, Sire, que nous demandions
guerre: Au contraire nous ſouhaittons la
aix. Le Dieu que nous ſeruons & annonçons
ous les iours à vos peuples, eſt vn Dieu de
aix, non de diſſenſion. C'eſt à nous à le ſui-
re auec ce meſme eſprit, & la luy demander
ceſſamment comme le terme & haut poinct
e la felicité, à laquelle ſe doiuent aboutir les
rincipales actions de ce monde. Mais pour
uoir vne bonne paix il faut quelquesfois la
imenter auec la guerre, laquelle eſtant iuſte-
ent entreprinſe, quoy qu'elle traine apres

soy des ruines, des rauages, & des pertes; vaut neantmoins beaucoup mieux qu'vne mauuaise paix; Et comme de la mer qui est amere s'esleuent des nuees qui se conuertissent par apres en eaux douces, vtiles & profitables à la terre; de mesme du desordre vient l'ordre, & d'vne saincte guerre la paix & repos immuables. Car Dieu qui est iuste Iuge donne tousiours heureuse fin à vne guerre bien fondee. Or il n'y en eut iamais de plus iuste que la vostre, SIRE, puis qu'elle ne tend qu'à faire rendre à Dieu, & à vostre Majesté ce qui leur est deu en ce Royaume. Ainsi seroit crime de douter que la mesme iustice diuine ne vous comble de prosperitez & de victoires foulant aux pieds la temerité des broüillons, & qu'ayant faict ranaler la tempeste, elle ne face luire à l'entour de nous vn air tranquille & serein, lequel sera tellement asseuré, que nul rebelle dessein ne sera desormais capable de le troubler ou changer.

Pour posseder ce bonheur, SIRE, & le rendre tout vostre, en sorte qu'il ne puisse plus s'escouler de vos mains, il ne reste qu'à suiure la poincte des victoires que le Dieu des batailles a miraculeusement mis en vos mains. Ie dis miraculeusement, SIRE, car encore que l'on ne puisse vous dõner assez de loüanges au prix de vos trauaux, & qu'à bon droict nous vous puissiõs appeller l'autheur de nostre bonheur, le Roy de nostre deliurance, voire le sauueur de toutes ces Prouinces esgarees & perdues dans l'irreligion, la sedition, & le vice; si faut il

il aduoüer, Sire, que la dextre du Ciel à la meilleure part en tous ces aduantages. Car qui conſiderera que depuis voſtre partement de Fontainebleau, qui fut au mois de May dernier, les iours ſe peuuent à meilleure raiſon compter par les villes reduites en voſtre obeïſſance, que les ans d'Alexandre par ſes batailles rangées? Qui voira que d'vn peuple beliqueux ſubject à meſme Prince, les vns ne ſçauent que vaincre, & les autres que craindre: ceux qui menaçoient auparauant le Ciel, & eſtoient la terreur des autres, ſont maintenant ſi ſaiſis de frayeur qu'ils n'oſent ſe monſtrer; ou s'ils font quelque vaine reſiſtance, l'on les void incontinent tomber atterrez à vos pieds, immolez à voſtre gloire! Qui regardera aux meſmes lieux où eſtoient il n'y a que trois ou quatre mois les plus forts baſtions de l'irreligion, à preſent les Croix arborées & plantées pour ſeruir de marque de noſtre Redemption, & de memoire tout enſemble à vos heureuſes conqueſtes. Qui ſe ſouuiendra que leurs preſomptueuſes Aſſemblées ont attiré les vapeurs qui depuis ont excité vos tonnerres, qui grondent ſi furieuſement contre leurs teſtes, ouurans leur air & les murailles de leurs villes en cent lieux. Qui fera ceſte obſeruance, qu'auec vne armée mediocre, remplie pour la plus-part de malades, vous eſtes venu à bout d'vn nombre infiny d'ennemis, & de tant de forteresſes que l'on iugeoit imprenables, dont les vnes ſe ſont renduës à voſtre ſeule preſence, les autres ont eſté preſ-

que toutes reduictes en pouſſiere & en cendre pour auoir eſté frappées de vos foudres, Sire; qui examinera tout cela en ſoy meſme, iugera que ce ſont effects d'vn heur autant diuin que de force & prudence humaine, & que c'eſt Dieu, lequel ſe ployant à nos maux, nous a voulu redonner par vos mains, comme d'vn autre Sainct Louys, la Religion, la Iuſtice & la Paix, qui floriſſoient de ſon temps en la France.

Et puis que tous ces biens-faicts procedent de la main du Tout-puiſſant qui les verſe ſur vous en ſi grande abondance, ne vous laſſez, au Nom de Dieu, Sire, de les recueillir, & en faire voſtre profit & pour vous, & pour nous, ſi que la gloire en demeure pour iamais à Dieu, à vous le merite & l'honneur, & à nous le ſalut. Car les graces comme elles viennent du Ciel, ſi elles ne ſont cheries & cultiuées en terre, retournent au lieu de leur premiere origine. Ce qui n'a eſté ſi caché aux anciens, qu'ils n'ayent figuré ceſte meſme doctrine ſoubs le nom de la Fortune, laquelle donnoit ſes mains, mais elle ne permettoit iamais qu'on luy ſerraſt les aiſles. Ceſte Fortune, Sire, eſt la Diuine bonté, laquelle vous preſente ſes mains pour deffaire vos ennemis & les noſtres: Mais ſi vous ne vous en ſeruez, elle a ſes aiſles libres pour quitter la France, & s'en retourner dans le Ciel. Et comme Dieu dit à Aza Roy de Iuda par ſon Prophete Azarias, le Seigneur a eſté iuſques icy auec vous, par ce que vous auez vny voſtre querelle à la

2. Paral. c. 15.

ſienne : il rendra encores de plus en plus vos mains pleines de palmes, pourueu que ne vous ennuyez de les moiſſonner. Mais ne deſtachez voſtre intereſt du ſien, autrement il vous abandonneroit auſſi de ſa part : & comme la puiſſance Royale eſt vn rayon de ce diuin Soleil, le Soleil ſe cachant ou ſe retirant de noſtre horiſon, le rayon ne ſeroit plus lumineux.

Ce qui doit obliger voſtre Majeſté à paracheuer ce qu'elle a ſi heureuſement commencé, ne faiſant de l'irreligion & reuolte qu'vne meſme querelle : car dans la gloire de Dieu elle trouuera indubitablement l'obeyſſance de ſes ſubjects. Et puis que la recompenſe n'eſt deüe qu'à la perſeuerance, ny la vraye Couronne de gloire qu'à la fin, non au commencement des actions genereuſes : n'eſtimez, Sire, vos trauaux acheuez, ny le repos de la France affermy, que lors que verrez entierement ſoubsmis à vos pieds ceux qui ſont couſtumiers de renuerſer les loix du Ciel & de la terre, & rompre les liens de l'obeyſſance qu'ils doiuent à l'vne & l'autre puiſſance. Autrement laiſſant les choſes en l'eſtat qu'elles ſont, ce ne ſeroit que pallier le mal, & reſſemblet au malade auquel vn mediocre allegement faict croire qu'il eſt du tout guary. Si les Iſraëlites apres s'eſtre rendu maiſtres de la campagne, euſſent pourſuiuy leurs ennemis iuſques aux montagnes où ils s'eſtoient retirez, ils n'euſſent veu depuis l'Arche, leur gloire, captiue entre les mains des Philiſtins. Si 4. Reg. 5. 5.

Ioas Roy d'Israël eust continué à frapper la terre de son iauelot, comme il auoit commencé, il eust eu la Syrie entierement tributaire, & asseruie à ses loix : mais par ce qu'il s'arresta apres l'auoir seulement lancé trois coups, pour ce le Prophete Elisée se faschant contre luy, luy dit que sa victoire seroit imparfaicte. Le moyen de rendre les vostres parfaictes & accomplies de tout poinct, Sire, est de continuer à frapper & foudroyer ceste terre ingratte qui ose s'esleuer contre vous. Et pour plus grande asseurance, comme le mesme Prophete mit ses mains sur celles de ce Roy pour enfler son arc, autrement le traict qu'il tira n'eust eu gueres de force : Aussi faut-il, Sire, que l'Eglise mette ses mains sur les vostres pour ayder à remporter entiere victoire de vos ennemis, qu'elle accompagne vos armes de ses prieres continuelles : mais par vn ayde commun comme elle fortifie vostre dessein, il faut aussi que l'honneur de l'Eglise soit la fidelle addresse & la force de vos bras en tous les traicts que decochez contre-eux. Autrement ne visant qu'à vostre seul interest, vos armes ne seroient volontiers inuincibles. Mais vostre Majesté se proposant, comme elle faict, le seruice de Dieu pour principal object, les siecles aduenir sçauront à son exemple que tout est possible & subiect à vn Roy qui approprie ses œuures à la gloire de son Dieu.

Et d'autant qu'en vne occasion si importante à l'honneur de Dieu, au salut des ames qui nous sont commises, & tranquillité de

ceſt Eſtat dont nous tenons le premier ordre ; il ſeroit mal ſeant voir voſtre Majeſté s'expoſer tous les iours aux perils, & courber tout le corps ſoubs le faix de ceſte glorieuſe entreprinſe qui eſt voſtre, & nous n'y ſoubsmettre ſeulement vne partie des eſpaules : voir tant de valeureux Princes, l'vn deſquels a des-jà eterniſé ſa memoire par ſon grand courage, ſon zele, & ſa mort glorieuſe : voir le Chef de vos armees auquel depuis qu'auec beaucoup de raiſon & de merite auez confié voſtre eſpée, il a eſté taillé tant de viues & eternelles images à la gloire de Dieu & à la voſtre, que l'on ne peut trop conſacrer de loüanges à la ſienne : voir ceſte braue & genereuſe Nobleſſe, l'ornement de la France, la force de voſtre Eſtat, Sire, qui vous accompagne chaque iour aux combats, aux ſieges, aux aſſauts, prodigue à l'enuy de ſon ſang pour l'aduancement de la Foy, & ſeruice de ſon Roy : voir tous les ordres de la France contribuer iournellement leurs vies, leurs conſeils & moyens aux perils & extraordinaires deſpenſes qu'apporte ceſte guerre, & nous deuenir reſſerrez meſnagers de biens, qui ſont à la verité depoſez en nos mains; mais que nous ne deuons tenir chers qu'en tant qu'ils ſont employez au ſeruice de Dieu auquel ils ont eſté premierement conſacrez. Pour ce, Sire, les Deputez du Clergé de France delibe-rans ſur l'eſtat des affaires preſentes, nous ont donné charge de preſenter à voſtre Majeſté vn million d'or, que nous deuoüons à la perfe-

ction de ce chef-d'œuure par vous si glorieusement commencé : & particulierement au siege de la Rochelle, afin que comme elle a esté le Chef de la Rebellion, elle en puisse aussi estre la fin.

Notable somme à la verité, mais peu de chose en comparaison de l'immense grandeur de celuy à l'honneur duquel telle offrande est dediée, au zele que nous auons de sa Maison, & à l'amour que portons à vostre Majesté que nous reuerons comme l'Ange du Tout-puissant qu'il a enuoyé icy bas pour determiner & chasser ces Renards qui perdoient & gastoient la vigne de sa chere Espouse aux plus beaux & fertiles endroicts de la France.

Receuez, s'il vous plaist, Sire, ce present auec la mesme affection qu'il vous est offert. Present sanctifié par nos vœux & benedictions publiques & particulieres : present d'autant plus iuste, que le bien qui s'engage est pour le bien & augmentation de l'Église, & d'autant plus tolerable pour nous, que par ce moyen demeure en son entier le reste du temporel de l'Eglise, l'alienation duquel ne pouuoit estre aggreable à vn Roy qui est le fils aisné de ceste Eglise, & qui cherit le bien & l'honneur de sa mere: Present d'autãt plus meritoire qu'il procede d'vne sincere volonté, sans que le repentir ou regret luy ait donné l'atteinte autre que d'auoir peu d'auantage pour vn si digne subject.

Et comme la Diuine bonté exauce souuent

les vœux & demandes qui luy ſont faictes apres auoir chargé ſes Autels d'offrandes : Nous ſupplions auſſi voſtre Majeſté prendre en bonne part deux tres-humbles prieres en ſuitte de nos offres. C'eſt, Sire, qu'il vous plaiſe nous maintenir en nos anciens droicts, priuileges, & immunitez, & preſter voſtre authorité & conſentement pour nous faire iouyr de ce qui eſt noſtre, ſoit qu'il conſiſte en fiefs, ou en chaſteaux & places fortes, dont la garde nous appartient par raiſon & par le ſerment de fidelité qu'auons faict en vos mains. Ne ſouffrez plus, Sire, qu'il ſoit faict aucun exercice de la Religion pretenduë dans nos terres, ou dans l'eſtenduë de nos fiefs, ſe ſouuenant que ſi nous les releuons de voſtre Majeſté, elle les releue de Dieu qui doit eſtre plus particulierement ſeruy & honoré en ces lieux-là qu'en tous autres, puis qu'ils ont eſté donnez à l'Egliſe pour expiation des fautes que l'on a commis en ce monde, & pour deliurance, voire pour rançon des peines auſquelles ſeroient ſubjectes les ames que noſtre Seigneur a premierement rachetées de ſon Sang. Faictes, s'il vous plaiſt, Sire, par voſtre Iuſtice & bonté ordinaire, que ce qui nous a eſté cy-deuant accordé par nos contracts ſoit inuiolablement obſerué, afin que comme tout le monde eſt deſià remply de vos merueilles, nous publions par tout que vos paroles ſont auſſi de fermes oracles. La parole de Dieu s'appelle verité : les promeſſes des Princes doiuent eſtre fermes & ſtables, non variables ny

feintes, principalement en ce qui concerne l'Egliſe, la face de laquelle les grands Roys comme vous, Sire, ont prins plus de plaiſir à voir reſplandiſſante que triſte & abbaiſſée; & ſa robbe toute entiere, non deſchirée & miſe en pieces par tant de mains prophanes. Noſtre Seigneur ne voulut permettre que ſa robbe fuſt partagée ny diuiſée. Les prerogatiues, la ſplendeur, & la dignité de l'Egliſe, c'eſt la robbe de ſon Eſpouſe; Vous, Sire, qui en eſtes le premier Protecteur & Deffenſeur, empeſchez, s'il vous plaiſt, qu'elle ſoit my-partie en tant de mains, tantoſt par des appellations comme d'abus, qui renuerſent la Iuriſdiction Eccleſiaſtique, & auſquelles on faict tenir lieu de iuſte conqueſte, quand elles ont aneanty l'authorité des Prelats: tantoſt par des recherches qui ſe font ſous pretexte du ſel, des huictieſmes, des francs-fiefs, hommages, & autres telles indeuës vexations, qui ne ſont d'aucun reuenu pour voſtre Majeſté, & d'vne grande ruine pour nous. Tantoſt par les entreprinſes trop frequentes des Iuges ordinaires, Maires, & Eſcheuins des villes, leſquels taſchent par tous moyens à nous aſſeruir à leurs viles couruées, ou nous les faire rachepter par argent, contre les Ordonnances, la Religion, & munificence de vos anceſtres, Sire, qui ont preferé l'ayde de nos prieres à tout autre ſecours. Comme auſſi l'on n'a iamais veu finir que bien heureux ceux qui ont eſleué de leurs iours l'Egliſe au comble de ſes honneurs, par ce que les Eccleſiaſtiques me-

diateurs entre Dieu & les hommes, qui ſçauent combien ſous l'authorité & grandeur des bons Princes Dieu eſt ſeruy, & l'Egliſe honorée, meſurent à leur vie & à la felicité de leur Eſtat la durée de leur bon-heur ; & pour ce il n'y a ſacrifices ny prieres qui ne ſe terminent en eux auec ferueur & zele, & les prieres les plus ardentes ſont celles qui ont plus de puiſſance pour faire alte aux perils, & attirer le bon-heur.

L'autre ſupplication qui nous reſte, Sire, eſt, qu'il vous plaiſe ne calmer cet orage par les meſmes moyens que l'on a faict au paſſé ; auſſi bien quand on partage les droicts du Ciel auec ceux de la terre, quand on balance les craintes, les conſiderations, ou apparences humaines auec la puiſſance & aſſiſtance celeſte, quand l'on meſure l'honneur de Dieu à ſon repos ou intereſt particulier, tout ce qui ſe baſtit là deſſus eſt auſſi variable que ſon fondement qui eſt le monde ; & tout Edict qui diuiſe la foy diuiſe auſſi les Royaumes. C'eſt ceſte paix qui n'eſt point paix, & qui n'en retient que le nom. C'eſt vn mal fardé ſous l'apparence d'vn bien, Non, Sire, que nous voulions deſtourner les effects de voſtre clemence enuers les particuliers, qui touchez d'vn vray repentir de s'eſtre armez contre voſtre Majeſté, auront recours à ſa bonté comme à vn azyle tres-aſſeuré pour eux, ſcachant bien qu'vn grand Monarque comme vous, Sire, ſe plaiſt plus à ſauuer & pardonner à ſes ſubjects qu'à les deſtruire & les perdre. Mais tous ces aduantages qui

leur ont esté donnez au passé par ces Edicts generaux de pacification, n'ont seruy qu'à les rendre plus opiniastres à guider leur erreur contre Dieu, & leur rebellion contre vous. Tant de fois s'accorder, tant de fois se mutiner; tantost se mettre au joug, tantost le secouër, tout cela sont marques de leur infidelité & de nostre foiblesse tout ensemble.

Moins encores pretendons nous desraciner leurs erreurs par la force & violence, recognoissans la liberté grauée naturellement dans l'esprit de l'homme, que ce qui s'y introduict par force n'est gueres de durée; moins encore de merite pour la foy, qui doit estre libre, & s'insinuer doucement par inspiration diuine, par patience, par remonstrances, & toute sorte de bons exemples. Aussi est ce par ceste douce contrainčte que nous esperons voir fuir l'heresie des bords de vostre Royaume, Sire, & dissiper ce venin qui comme vn poison tombé dans le corps de vostre Estat, a infecté beaucoup de bonnes parties d'iceluy qu'il a trouué dans sa voye. Sont là les armes desquelles nous pretendons nous seruir pour les ramener à la vraye Religion, de laquelle ils se sont separez. Mais de vostre part, Sire, comme les causes & la racine d'vn mal recogneuës, il les faut retrancher, & aller au deuant pour en arrester le cours; de mesme vostre Majesté ayant veu par effect que toutes ces places de seureté que possedoient les Rebelles, non par Edict, mais par vn simple breuet dont le terme est escheu, & par grace particuliere, de laquelle ils

ſe ſont rendus indignes, n'ont ſeruy qu'à entretenir vne faction ouuerte de deſobeyſſance, & à exercer contre les Eccleſiaſtiques & Catholiques toutes ſortes de rigueurs : comme ſi le Ciel les eut faict naiſtre dans ces villes d'hoſtage pour leur ſeruir de victimes. Pour ce nous ſupplions tres-humblement voſtre Majeſté les faire deſmolir apres que Dieu les aura remis entre ſes mains, comme elle a deſià commencé, ou en celle qu'elle voudra conſeruer, y rendre les Catholiques les plus forts, deſquels ils doiuent attendre tout fauorable traictement, comme viuans ſous vne loy qui enſeigne à rendre le bien pour le mal, & à perdre le reſſentiment des offenſes. Mais eux ils ne cognoiſſent la patience que de nom, & nous la font practiquer en effect quand ils en ont le pouuoir. C'eſt le remede qui eſt deu maintenant à ce mal qui nous ronge, autrement il ſeroit à craindre que le pouuant à preſent, & ne le faiſant pas, vne autrefois en le voulant on ne le peuſt pas.

Que ſi le peuple d'Iſraël ayant receu quelque perte par la main du Chananeen, fit vœu ſolemnel à Dieu que s'il luy donnoit victoire contre-eux, il raſeroit ſes forts. Ce qui fut ſi agreable à la diuine Majeſté, qu'incontinent il les rendit vainqueurs ; & eux auſſi ſatisfaiſans à leurs promeſſes, mirent les villes de ce peuple infidelle par terre. Ne doutez point, Sire, que ſi vous faictes en ces lieux pareils vœux, pareille promeſſe à Dieu, il ne vous face pareille grace, voire eſgale faueur qu'il fit autresfois

à Philippe Auguſte & au Pere de S. Louys vos predeceſſeurs, Sire, leſquels en ces meſmes contrées remporterẽt de tres-ſignalées victoires contre les Albigeois, qu'ils ruinerent entierement eux, & leur hereſie, & leurs villes. Car ceux de noſtre temps ayans rebaſty ſur ces meſmes ruines leur nouuelle opinion, leurs erreurs, & leur ſecte, & refuſans auſſi bien l'obeyſſance au petit fils de S. Louys, que les premiers deſdierent l'hommage au pere : Nous nous aſſeurons qu'à pareille faute aduiendra pareil chaſtiment, & que la meſme diuine Majeſté vous ſera aydante & propice pour venir bien toſt à bout non ſeulement de ce mont ſourcilleux, dont la reſiſtance ne fait qu'attirer vne plus grande ruine ſur ſoy, & vne plus ample gloire pour vous; mais auſſi de toutes les autres villes rebelles, & particulierement de la Rochelle, le centre d'où ſe tirent toutes les lignes de la rebellion à la circonference, ville qui ne s'eſt accreuë que du malheur d'autruy; la cloaque de l'erreur & du vice; ville pleine de blaſphemes & d'ingratitude contre Dieu & contre ſon Roy, qui l'a comblée de tant de priuileges; & pour ce, qui merite iuſtement non ſeulement en demeurer priuée, mais auſſi du nom de ville & reduicte en village. Le moyen par lequel l'Empereur Conſtance eut raiſon des Gentils idolaſtres, fut qu'il les fit habiter dans des bourgs non fermez, d'où ils furent appellez *Pagani*, & ſans autre plus rude contrainte, ceſſant l'adoration des faux dieux dans les villes, l'Empire Romain ſe veid inconti-

nent tout Chreſtien.

Dieu vueille, Sire, qu'il en aduienne ainſi des rebelles de voſtre Royaume, leſquels ſe voyans denuez de forts & de remparts, & des moyens de mal faire, ſe conuertiſſent à la foy Catholique & à l'obeyſſance qu'il vous doiuent. Dieu vueille que ce qui reſte d'opiniaſtres accoure promptement à voſtre miſericorde, laquelle touchée d'vn ſentiment plus qu'humain, oublie leurs fautes, & les reçoiue en ſa grace. Ou s'ils continuent en leur audace, renuerſez contre terre puiſſent-ils eſtre la proye de vos armes, & leur memoire en perpetuel anatheme. Beniſt ſoit l'Eternel de ce qu'il nous a donné vn Roy ſi valeureux, ſi pieux & ſi iuſte, qui va releuant de iour en iour les deux colomnes de la Religion, & de l'Eſtat qui panchoient contre terre en beaucoup d'endroicts de ce Royaume. Beniſſe l'Eternel ceux qui confortent le courage & celeſtes mouuements de voſtre Majeſté à l'execution d'vne ſi ſaincte reſolution. Face l'heureuſe loy, que s'eſtans tous troubles aſſoupis, & n'eſtans plus qu'vn corps, dont, Sire, vous eſtes l'ame, le corps repute touſiours à bonheur d'obeïr & ſeruir à l'eſprit. Face le bon-heur de la France, que nous ayant longuement commandez en paix & en repos, vous puiſſiez voir apres vous vne lõgue lignée heritiere de vos vertus auſſi bien que des ſceptres. Et attendant que le Ciel conuertiſſe nos ſouhaits en effects, receuez, s'il vous plaiſt, la tres-humble, tres-fidelle, & tres-veritable obeyſſance que nous deuons & proteſtons de-

recheſ à voſtre Majeſté du plus profond de nos cœurs.

M. d'Eſpernon ruine les logemẽs qu'il auoit deuant la Rochelle.

Nous auons rapporté au 7. Tome fol. 669. Que le Duc d'Eſpernon tenoit la Rochelle cõme aſſiegée par terre, ayant le long de l'Eſté & de l'Automne logé auec ſes troupes à la Iarrie, Croixchapeaux & Clauette, & empeſché les Rochelois de faire les moiſſons & les vendanges. Mais l'Hyuer s'approchant il fut contraint de quitter & ruiner ſes logements. Auſſi les nauires de guerre que le Roy auoit faict eſquiper en Normandie & Bretagne pour tenir la Rochelle bouclée du coſté de la mer receurent beaucoup d'infortunes : tellement que les Rochelois ſe rendirent les maiſtres de la mer de Guyenne auec vne armée de trente nauires de guerre & vne galere. Voicy le diſcours qui en fut imprimé.

Ce qui s'eſt paſſé en Broüage depuis que les nauires du Roy y furent menez.

M. de S. Luc General de l'armee de mer.

M. de S. Luc choiſi par le Roy pour cõmander à ſon armée nauale, en qualité de Lieutenãt General d'icelle, s'eſtãt retiré à Broüage en ſon Gouuernement, y attendoit la flotte qui deuoit venir de Bretagne & Normandie poſer l'ancre, entre Broüage & la Rochelle, (où le rendez-vous eſtoit donné à tous les nauires, pour s'y ioindre, & receuoir ſa perſonne, & ſon ordre, afin d'aller mettre tous les vaiſſeaux à l'ancre entre Chef de bois, & la poincte de Coreille, & bloquer par là la Rochelle,) mais il fut aduerty enuiron le 6. Octobre de l'an 1621. par deux nauires Flamãs, que le Cheualier de Razilly (qui cõmandoit aux vaiſſeaux que l'on auoit armez aux ports de Bretagne) eſtoit auec 14. nauires

ers le Nort de l'Iſle de Ré qui battoit S. Martin à coups de canon, & auoit pris 30. nauires ux enuirons de ladite Iſle, de diuers pays, & hargez de diuerſes marchandiſes, leſquels il uoit enuoyez auec vn nauire de guerre des iens en la riuiere de Maran.

Le Cheualier de Razilly prend trente nauires aux enuirons de l'Iſle de Ré, & bat S. Martin.

Les Rochelois eſtans aduertis diligemment ar aucuns de leur faction qui eſtoient dans Maran des exploicts dudit Cheualier de Razily, qu'il canonnoit leur fort de Ré, & de l'eſtat uquel eſtoient les nauires par luy priſes & enoyées en la riuiere de Maran, armerent auſſi oſt trente vaiſſeaux & vne galere pour aller rerendre ces trente nauires, & combattre ledit Cheualier de Razilly.

Eſtat de l'armee naualle des Rochelois.

Ce rapport ainſi faict à M. de S. Luc par les naiſtres deſdits deux nauires Flamans, le fit reſoudre de s'embarquer incontinent dans ſon aiſſeau, qui eſtoit ſeulemẽt de cent tonneaux, & ſe faire ſuiure par le nauire du ſieur de Chaard qui eſtoit de 80. tonneaux, & par deux nauires Olonnois qui par hazard ſe trouuerent à Broüage, pour aller ioindre les nauires du Cheualier de Raſilly, puis qu'ilsne venoiẽt point au rẽdez vous qui leur auoit eſté donné de la part de ſa M. par le Cõmiſſaire General de l'armée.

Le ſieur de S. Luc part de Broüage pour ioindre le Cheualier de Razilly en l'Iſle de Ré.

Le 8. iour d'Octobre s'eſtant embarqué auec es quatre petits vaiſſeaux, il ſortit de Broüage: & bien qu'il y euſt apparence de peril, il s'alla oindre aux nauires du Roy, nonobſtant l'empeſchement que luy voulurent faire les nauires des Rochelois: là où s'eſtant mis au bord du nauire du Cheualier de Raſilly, il apprit de luy, que deux iours auparauãt il auoit eſté au com-

bat auec les nauires des Rochelois, & qu'ils auoient repris tous les vaisseaux qu'il auoit enuoyez en la riuiere de Maran, auec le sien de guerre: Ce qui estoit aduenu par la faute de celuy qui luy auoit mandé de les faire mener en ladite riuiere, pour faire vne entreprinse sur l'Isle de Ré.

Les Rochelois reprénent lesdits 30. vaisseaux & vn des nauires de guerre du Cheualier de Razilly dans la riuiere de Maran.

Ceste infortune fit resoudre audit sieur de S. Luc dans le Conseil de guerre, que l'on iroit au combat en bon ordre contre les Rochelois, encore qu'ils fussent en plus grand nombre de vaisseaux que ceux du Roy.

Au mesme instant l'ordre du combat donné par ledit sieur de S. Luc, on meit les voiles au vent, pour aller attaquer les Rochelois que l'on trouua deuers le Nord de l'Isle de Ré, lesquels craignãs de venir aux mains s'approcherent fort prez de l'Isle en vn lieu où les grands nauires du Roy ne pouuoient approcher pour y auoir trop peu d'eau, mais seulement les pataches y pouuoient aller, l'vne desquelles s'estant eschoüée sur le banc de Cornuau, elle fut incontinent inuestie des Rochelois, & prise, sans pouuoir estre secouruë.

Vne patache de l'armée du Roy eschoüee sur le banc de Cornuau & prise par les Rochelois.

La nuict ayant separé ce cõbat, le sieur de S. Luc essayant d'attirer & faire sortir de terre les nauires des Rochelois, mouilla l'ancre plus à la mer, & y demeura le lendemain assez haute heure: Mais eux se ressentans de la perte des hommes, qu'ils auoient faicte au combat du iour precedent, demeurerent à couuert le long de l'Isle de Ré, où M. de Sainct Luc recognoissant le peu d'apparence qu'il y auoit aussi de

les

les retourner attaquer en vn lieu ſi deſaduantageux pour luy : ioinct qu'il auoit remarqué que la flotte Royale n'eſtoit pas ſi forte qu'il auoit creu, attendu qu'elle eſtoit affoiblie de la patache perduë le iour precedent, & encore du nauire de guerre, & de deux cents cinquante hommes qui auoient eſté conduire & garder les nauires dans la riuiere de Maran, meſmes, qu'ils'eſtoit grandement diſſipé des munitions de guerre, il fut deliberé d'aller à Broüage pour ſe raccommoder.

Ayant faict mettre à la voile, & ſinglé quelque temps en mer, l'on apperçeut deux nauires que l'on creut eſtre des Rochelois, ſur leſquels faiſans chaſſe par le Conſeil des Capitaines iuſques au ſoir, le vent ſe changeant, l'on fut contraint de relaſcher à Belle Iſle, & ce vẽt continuant de plus en plus, les nauires Royales ſe retirerent au port Louys, là où M. de S. Luc eſſaya par la faueur & credit qu'il y auoit de remedier aux neceſſitez de la flotte qui manquoit de poudre, meſche, & victuailles, & meſmes eſtoit deſnuee de nombre d'hommes, à cauſe de ceux qui eſtoient demeurez à Maran, & ceux qui pour eſtre malades on auoit meſmes mis à terre audit port Louys, tellement qu'il n'y en auoit pas preſque pour maneuvrer les vaiſſeaux.

Les nauires du Roy ſe retirent au port Louys.

Or n'ayant peu recouvrer en ce port aucun ſecours à ces neceſſitez, Il fit deliberer au Conſeil de guerre d'aller ſelon le premier deſſein à Broüage; & pour ce faire, & ſuppleer au defaut des hommes, il fut pris par ſon cõmandement

nõbre de matelots dans les nauires marchands qui estoient en ce port pour les mener iusques à Broüage.

Le dernier Octobre, ayant fait mettre à la mer, les quatorze voilles de la flotte, le lendemain les trois nauires & vne patache du Duc de Neuers qui s'estoient armez au Havre de Grace en Normandie, & alloient à Broüage au rendez vous, furent rencontrez à cinq lieües ou enuiron a l'oüest des Sables d'Olonne, là où ils ioignirent l'armee; mais la mer deuint si haute que l'on ne se pouuoit parler d'vn nauire à l'autre, & le vent si grand que le mesme iour, tous les nauires passans par le pertuis d'Antioche vindrent mouiller l'ancre aupres de l'Isle d'Aix, distante de quatre lieuës de la Rochelle & de trois de Broüage.

Les trois nauires du Duc de Neuers auec vne patache ioignẽt la flotte Royalle.

Sur les deux heures du matin du 2. iour de Nouembre, le Conseil fut tenu, où l'on recognent qu'on n'auoit peu prendre vne meilleure ny plus vtille resolution que de venir à Broüage, pour remedier aux neceſſitez de la flotte, & principalement à celle des cinq nauires d'Olonne, qui n'auoient que peu de balles, point de mesche, & tous ensemble seulement cent liures de pouldre: Qu'au seul nauire du sieur de Razilly, il manquoit cent cinq hõmes, & auoit son mast de deuant rompu, quatorze canons desmontez, sans pont de barreaux, auec grande manque de viures, nombre de malades en tous les nauires, & mesme que les nauires du Duc de Neuers ne gouuernoient point, & auoient besoin de plusieurs radoubs, & sur ce

Les mãquemens de viures, munitiõs & d'hõmes en la flotte royale, furent le sujet de la resolutiõ qu'on prist d'aller à Broüage.

fut de nouueau deliberé que ceste resolution seroit suiuie, & qu'on entreroit prez Broüage pour s'y raccommoder, & se mettre en estat de ressortir promptement pour s'aller camper deuant la Rochelle.

Sur ceste deliberation, le coup de canon de signal tiré, chacun mit à la voille pour s'y rendre: Mais de tous les nauires il n'y en eut que deux de ceux du Duc de Neuers qui entrerent deuant Broüage, par ce que sur les nouuelles que l'on receut d'vn nommé du Verger de Marennes, qu'il y auoit quatre nauires Rochelois en la riuiere de Seudre, dont l'vn estoit eschoué, qui se pouuoient facilement prendre, tous les grands nauires qui estoient encores derriere mouillerent l'ancre, & les petits allerent pour prendre des quatre nauires, lesquels s'enfuirent par le pertuis de Maumusson, sans pouuoir estre attrappez.

Ce iour là se passa à ceste charge, & le lendemain encores iusques au soir que l'vn des vaisseaux de Monsieur de Neuers sortit de deuant Broüage par le commandement de Monsieur de S. Luc, pour s'en aller mettre aupres de ceux de Bretagne afin de les escorter, & accompagner.

Le mesme soir troisiesme dudit mois de Nouembre, M. de sainct Luc se fit porter à Broüage; & donna ordre au sieur de Razilly d'y amener tous les vaisseaux le lendemain, & commanda à du Carlo Commissaire General d'aller faire la visite en tous les vaisseaux, & luy apporter les manquements qui s'y trouue-

roient pour y remedier.

Le lendemain Ieudy quatrieſme du mois, le ſieur de Raſilly fit mettre ſon nauire à la voille pour entrer au Havre de Broüage, & y faire venir tous les autres; mais il ne le peut faire à cauſe du vent qui eſtoit contraire.

La flotte Royale rafreſchie de munitions, viures & d hommes à Broüage.

La viſite ayant eſté faicte & rapportee à M. de ſainct Luc ; Il ordonna que Carlo diſtribueroit aux nauires, dix-huict mil deux cents liures de pouldre, dix ſept cents dix boulets de canon , deux mil cinq cents quarante liures de meſche, & quinze cents quatre-vingts deux liures de plomb , auec le vin , viande, & autres choſes neceſſaires, meſmes des hommes de gouuernement, ce qui fut executé le Vendredy cinquieſme dudit mois; & le meſme iour l'on mit les malades des nauires à terre au nombre de plus de deux cents, qui furent menez vne partie au bourg d'Hiers , l'autre partie demeuree à Broüage; & touſiours nourris & medicamentez par le ſoin & aux deſpens de M. de S. Luc.

Le Samedy ſixieſme dudit mois l'armee Rocheloiſe parroiſſant en mer, auec vingt-cinq nauires; M. de Sainct Luc cognoiſſant combien il importoit au ſeruice du Roy, d'aller receuoir l'ennemy & le combattre ſur l'ancre, deffendit de faire tirer le coup de canon , qui eſtoit le ſignal de faire entrer les nauires dans le Havre s'il eſtoit neceſſaire, & s'embarqua dans vne chalouppe, auec quatre de ſes Gentils-hommes , le ſieur de Monſan & Carlo, & ſe fiſt nager contre le vent & la maree

L'armee des Rochelois attaque celle du Roy prez de Broüage.

iuſques au bord du ſieur de Razilly, où il arriua ainſi que l'armee des Rochelois eſtoit deſiá aux canonnades, & que quelques nauires de la flotte du Roy auoient jà mis à la voile.

A ſon arriuee il encouragea vn chacun de combattre, & ainſi qu'il prenoit ſa cuiraſſe, les vaiſſeaux de la flotte Royale venans à la voille ſur ledit nauire où il eſtoit, les Officiers d'iceluy luy dirent qu'il falloit appareiller & mettre à la voille comme les autres nauires auoient faict, ou bien qu'il ſe perdoit entierement, à quoy il fit reſponſe : Qu'on ne luy parlaſt pas de cela, & qu'il falloit combattre l'ennemy, & defendre les deux nauires du Duc de Neuers qui eſtoient eſchouez, eſtant party de Broüage exprez pour ce faire.

Deux des nauires du Duc de Neuers eſchouez ſont pris par les Rochelois.

Leſdicts Officiers luy ayant remonſtré que s'il vouloit deffendre leſdits deux nauires, qu'il s'en falloit approcher, parce qu'eſtant fort loing derriere eux on ne les pouuoit pas ſecourir de là où ils eſtoient ; il approuua cela, & comme on eut mis à la voille & approché deſdits deux nauires eſchouez, il commanda pluſieurs fois aux Officiers du nauire où il eſtoit, & aux autres nauires, que on mouillaſt les ancres pour là ſe battre & deffendre leſdits deux nauires eſchouez, ſelon ſa premiere reſolution ; mais on luy fit reſponſe, qu'il n'y auoit pas vne ancre preſte pour mouiller & arreſter le vaiſſeau, ce qui le mit en telle collere, que courant l'eſpee à la main pour tuer le Contremaiſtre, il tomba par l'embarraſſement de quelques cor-

dages, & s'eſtant releué, continuant encores ſa pourſuitte, les principaux Officiers du nauire luy dirent, que n'y ayant point d'ancre preſte, ce n'eſtoit pas la faute du Contremaiſtre, & qu'ils en auoient perdu ce iour là deux, à ſçauoir, l'vne auant que ledit ſieur de ſainct Luc fuſt arriué audit nauire, en ſe retirant du lieu où ils eſtoient mouillez à l'arriuee de l'ennemy, pour ſe venir ioindre au gros des autres, & l'autre qu'ils auoient laiſſée au lieu d'où ils venoient de partir, & qu'il n'y auoit que ces deux preſtes. Les autres nauires ne voulurent pas auſſi mouiller, & par ainſi le vent & le courant de l'eau eſtans grands, ils furent incontinent portez iuſques au deuant de Broüage où ils s'arreſterent; & les Rochelois continuans d'attaquer les deux vaiſſeaux du Duc de Neuers eſchouez, ils le firent de telle violence, que quelque reſiſtance que ceux qui eſtoient dedans peuſſent faire, apres auoir bien & longuement combattu, ils les abbordèrent, s'en rendirent les maiſtres, & les emmenerent à la Rochelle auec les hommes qui s'y trouuerent de reſte, ſans pouuoir eſtre ſecourus dudit ſieur de ſainct Luc, ny de la flotte, à cauſe du vent & de la maree, qui ne permettoient pas pouuoir retourner ſur eux. Ainſi faute d'vne ancre preſte, qui euſt arreſté le nauire de M. de ſainct Luc, & faict arreſter en ſuitte tous les autres, leſdits deux nauires furent abandonnez, qui auec beaucoup d'apparence euſſent peu eſtre conſeruez, & la flotte Roche-

loiſe euſt couru fortune.

Apres ceſte perte M. de ſainct Luc donna tel ordre à la conſeruation du reſte, que les Rochelois ne pouuant y nuire, s'aduiſerent de vouloir faire vne palliſſade de nauires dãs le Canal de l'entree de Broüage, pour empeſcher la ſortie des vaiſſeaux du Roy du port de Broüage; mais M. de S. Luc preuoyant ce deſſein, il fit faire diligemment, & en moins de ſix iours, vn fort de terre enuironné de pieux & plãches au dehors de Broüage, vers l'emboucheure du havre. Or pour ce qu'on ny pouuoit trauailler qu'au bas de l'eau, il fiſt loger deſſus trois pieces de canon, & changer de place vne tonne ſeruant de balize, ſur laquelle les Rochelois pouuoient prendre leur marque, pour ietter leur palliſſade.

Premiere entrepriſe vaine des Rochelois de faire vne palliſſade de nauires dans le canal de l'entree de Broüage.

Fort de terre au dehors de Broüage.

Lors que les Rochelois vindrent à paroiſtre pour faire leur palliſſade, & couler à fonds les nauires qu'ils auoient remplis de pierres, M. de S. Luc eſtant luy-meſme dans ce fort leur fiſt tirer tant de canonnades, tant de là, que de la ville, & de quelques vaiſſeaux qu'il auoit faict mettre à la voille, que les Rochelois firent ce qu'ils peurent, & non ce qu'ils auoient projetté; & incontinent qu'ils ſe furent retirez, l'on releua deux vaiſſeaux de la palliſſade qui incommodoient le paſſage des nauires; & par ce moyen l'entree deuant Broüage fut renduë auſſi libre qu'auparauant.

Cela faict M. de S. Luc pour ne demeurer inutille, fit eſquiper le reſte des nauires qui e-

stoient au havre, auec lesquels il s'efforça deux ou trois fois de sortir sans pouuoir auoir le temps fauorable pour ce faire. En fin il delibera à quelque prix que ce fust d'aller chercher les Rochelois : Et à ceste effect, ayant faict embarquer tous ceux qui deuoient seruir, il s'embarqua aussi dans le nauire du Duc de Neuers nommé S. Michel, où il demeura iusques au lendemain, sans pouuoir partir par contrarieté de temps: à cause dequoy ayant faict assembler le Conseil, tous les Capitaines opinerent qu'il falloit que leurs nauires demeurassent à Broüage iusqu'à auoir moyen du Roy de payer & nourrir les hommes qui y seruoient sa Majesté, attendu que le temps qu'ils auoient promis de seruir estoit expiré, suppliant ledit sieur de S. Luc de vouloir fauoriser leur opinion, pour esuiter aux inconueniens à craindre; surquoy il fut resolu que l'on enuoyeroit vers sa Majesté pour auoir le remede necessaire aux necessitez de ceste flotte.

La cõtrarieté de temps continuelle contraint le reste des vaisseaux du Roy de demeurer deuant Broüage.

Les Rochelois deuenus entierement maistres en la mer de Guyenne, comme il sera dit cy-apres, & qui tramoient iournellement de nouueaux moyens pour ruiner ceste flotte dans le port mesme de Broüage, s'aduiserent qu'il falloit tẽter de la brusler, & à ceste fin enuoyerent trois nauires enflambez, qui venoiẽt auec vent & maree fondre sur les vaisseaux du Roy. Mais M. de S. Luc ayant preueu ce dessein, enuoya quantité de chaloupes, auec des grapins & des chesnes de fer qu'il auoit faict

Autre vaine entreprinse des Rochelois pour brusler les vaisseaux du Roy au port de Broüage

faire deuãt, auec leſquels les hommes deſdites chaloupes deſtournerent ces nauires enflambez hors du courant & ſur les vazes où ils ſe conſommerent ſans faire aucun mal.

Ceſte entreprinſe tournee en fumee cauſa telle faſcherie aux Rochelois qu'ils reſolurent pour la ſeconde fois de faire vne paliſſade de vingt nauires chargez de pierres, qu'ils tenoiẽt preſts, attendant l'occaſion propre : dequoy M. de S. Luc eſtant bien aduerty ſe prepara pour les en empeſcher: & pour ce qu'il n'auoit que de petits nauires qui ne pouuoient ſeruir à ſon deſſein, il fit deſcharger vn grand nauire Flaman qui eſtoit au haure de Broüage, & fit mettre deſſus deux canons de batterie, & deux coulevrines de fonte, auec quantité de munitions de guerre, & le fit deſcendre prez de l'endroit où les Rochelois auoient faict la premiere paliſſade, & pretendoient faire la ſeconde. S'eſtant embarqué dans vne barque de cinquante tonneaux, aſſiſté de ſix petits nauires, ſur leſquels il fit mettre de renfort trois cents cinquante ſoldats, le 5. iour de Mars 1622. voyãt que les Rochelois venoient auec vingt nauires de guerre, leur galere, & vingt nauires chargez de pierres, il ſe mit au deuant d'eux à l'emboucheure du havre pour les attirer.

Secõde entrepriſe que les Rochelois firent pour faire vne paliſſade dans le canal de l'entree de Broüage.

Les Rochelois voyant qu'il n'auoit que des petits vaiſſeaux qui ne pouuoient auoir de canons qu'à l'equipolent de leur port, s'aprocherent aſſeurément au combat des canonnades, & meſmes des mouſquetades, où il y eut des gens tuez de part & d'autre, & le gouuer-

nail du vaisseau où estoit M. de S. Luc fut emporté sous ses pieds. Ce fut alors qu'il recogneut qu'il estoit temps de se seruir de son inuention de guerre, & qu'il dõna signal à ses canonniers de tirer les canons & coulevrines dudit nauire Flaman, lesquels firent vn tel eschec sur les Rochelois, que ne pouuans soustenir le fracas, ils furent contraincts de se retirer auec perte de leurs gens, debris de masts & vergues de leurs vaisseaux, specialement de leur galere qui se retira la premiere, & laisserent aller à fonds quelques vns de leurs nauires confusement sans ordre, & hors du canal, qui n'en receut aucune incommodité: lesquels vaisseaux enfoncez M. de S. Luc donna ordre de faire retirer.

Depuis en attendant l'occasion que l'armee naualle du Roy seroit à flot pour y seruir sa Majesté, il s'en alla en Poictou au secours de M. le Comte de la Rochefoucault.

Ce discours contient d'vne suitte les exploicts de l'armee naualle des Rochelois contre celle du Roy iusques au mois de Mars de l'an 1622. on verra cy-apres ceux qu'ils ont fait en diuers autres endroicts: car ils firent durant cest hyuer plusieurs entreprises & courses tant par mer que par terre, où tout apporté dans la Rochelle estoit iugé de bonne prise. Et s'ils employoient le fer d'vn costé; de l'autre ils faisoient imprimer plusieurs discours pour faire croire à leurs partisans qu'ils auoient iuste sujet de resister aux armes du Roy.

Au septiesme Tome du Mercure fol. 223. se

voit l'Aduertiſſement à l'Aſſemblee de la Rochelle que fit Tilenus. Or ladite Aſſemblee iugeant qu'il meritoit vne reſponſe, en donna la commiſſion à l'Aduocat la Milletiere, l'vn de leurs principaux Condeputez & lors leur Agent en Hollande, lequel y fit imprimer & publier ſoubs le nom d'vn des Deputez de l'Aſſemblee de la Rochelle, *Le Diſcours des vrayes raiſons pour leſquelles ceux de la Religion de France pouuoient & deuoient en bonne conſcience reſiſter par armes à la perſecution ouuerte que leur faiſoient les ennemis de leur Religion & de l'Eſtat.* Mais ce Diſcours eſtant imprimé comme vne autre ſeconde Declaration de ladite Aſſemblee de la Rochelle, Tilenus y fit vne reſponſe ou ſimple examen.

Du liure de la Milletiere imprimé à la Rochelle, ſur les vrayes raiſons pour leſquelles ceux de la Religion pret. ref. pouuoient & deuoient reſiſter par armes à celles du Roy.

La Milletiere diſtinguoit ſon Diſcours en trois parties: En la premiere il taſchoit de perſuader que le ſeul but de ceſte derniere guerre en France n'eſtoit que pour la totale extermination de leur Religion.

En la ſeconde il s'efforçoit de prouuer la Iuſtice des armes que l'Aſſemblee de la Rochelle auoit faict prendre à ceux qui approuuoient leur Aſſemblee.

Et en la troiſieſme, il rendoit la Paix deſeſperee, ſi l'on ne chaſſoit les Ieſuiſtes entierement hors de Frãce, & propoſoit vn Cõcile National. Pour preuue de la premiere partie, & que l'on vouloit exterminer leur Religió, il produiſoit les exploicts que le Roy auoit faits en reprenãt pluſieurs des villes qui leur auoiẽt eſté baillees pour ſeureté, tant ſur la riuiere de Loire, qu'ez

Prouinces de Xaintonge, Poictou, & Guyenne : Et pour demontrer que ceste guerre auoit esté de long temps designee par vne grande cõjuration il rapportoit ceste suiuante Histoire extraicte du 23. liure de l'Histoire des Pays bas faicte par Meteren Holandois.

Hstoire de la Confrairie de Nostre Dame des Sept douleurs erigée à Thonon.

On auoit erigé vne Confrairie au College de ceux qui se nommoient de l'Ordre de Nostre Dame des Compassions, ou des Sept douleurs, & ce en la ville de Thonon en Sauoye. Ceste Confrairie fut erigée pour conuertir les Heretiques, & fut confirmée par la Bulle qu'en donna le Pape Clement VIII. à Sainct Marc à Rome l'an 1599. le 9. de Septembre. Ceux dudit College tascherent auec la congregation de la Propagation *della fede*, d'obtenir des moyens pour accomplir leur institution. Et à ceste fin ils enuoyerent de Rome le sieur Brocardus de Parme auditeur de la propagation *della fede*, parent du Cardinal Baronius, comme leur Procureur & Deputé, auec Commission en forme deuë, datée à Rome, en la Maison de Thonon le 2. Aoust 1601. & sous-signee de neuf ou dix des principaux de la susdite Confrairie, en presence d'Amedee Miletus Notaire Apostolique, & scellée auec cire rouge. Sa charge estoit d'aller vers LE ROY D'ESPAGNE pour luy presenter le liure de l'institution du susdit College, fondé pour conuertir les Heretiques : afin de requerir sa Majesté de les vouloir prendre en SA PROTECTION, auec leur College de Thonon dedié à vn si sainct œuure, & de receuoir de luy tels priuileges & immunitez qu'il leur voudroit octroyer. Et puis de faire sous-signer ce liure à tous Princes, Ducs, Marquis, Cõtes, Barons & Gouuerneurs tant Ecclesiastiques que Seculiers, & d'obtenir d'eux toute faueur à l'EXTIRPATION des Heretiques. Cecy ayant esté fait, & ce Deputé enuoyé, il aduint qu'il rencontra en chemin vn sien amy, qui en le congratulant le loüa fort de ce qu'il auoit esté enuoyé pour vne si bonne & saincte œuure. Auquel il respondit familierement qu'il estoit enuoyé pour vne action SANGLANTE, cruelle & dangereuse,

& de laquelle il craignoit qu'il n'aduiendroit aucun bien à la Chrestienté. Comme on eut faict mauuais rapport de ces mots, & qu'il en euſt eſté accuſé, il quitta ſa legation, & n'oſant pas retourner, il fut contraint par neceſſité de s'aller rendre prez du SIEVR DE LESDIGVIERES pour l'aduertir, & quant & quant auſſi tous Roys, Princes, & Potentats de ce qui ſe braſſoit en ce College. Aſſauoir que le deſſein eſtoit pour l'accroiſſement & eſtenduë de la Foy Catholique, & par vn zele Chreſtien de conuertir les Heretiques. Et ainſi amener tous les Princes & Potentats à s'obliger des articles obligatoires, & à faire comme vne Croiſade, Vnion ou Ligue contre ceux de la Religion reformee, & ce ſous le nom d'Heretiques. Et que tous ceux qui ſeroient de ceſte Ligue, ſeroient tenus d'employer tous leurs moyens à exterminer les Heretiques. Que deſià la pluſpart des Princes d'Italie auoient ſous-ſigné ceſte Ligue, auſſi ceux de FRANCE, & les Ducs de Sauoye & de Lorraine. En Allemagne l'Archiduc Ferdinand d'Auſtriche en Styrie l'auoit auſſi ſous-ſignee : Le Duc de Bauieres & l'Empereur la deuoient auſſi ſous-ſigner: Et ce par l'entremiſe du Comte Sigiſmond de la Torre Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome, qui en auoit la charge. Le Duc de Seſſa Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne pour lors auoit accepté ladite Ligue de la part de ſon maiſtre auec tous les articles. Ils ne voulurent point donner le nom de Croiſade à ceſte ligue, combien qu'elle auoit eſté fondee ſur les meſmes fondemens.

Ceux deſquels ils ſe ſeruoient pour aller deſcouurir les miſteres de ceſte nouuelle Ligue, auoient d'amples inſtructions pour remonſtrer les moyens par leſquels on pourroit exterminer les Heretiques de tout le monde, ET NOTAMMENT EN FRANCE. Qu'on employeroit à ceſte fin trois moyens. Premierement des miſſions & enuoy de certaines perſonnes, pour les cõuertir par certaines Predications, par bonne vie, par reformations & ſemblables œuures vertueuſes. Secondement par entrepriſes des MAGISTRATS, par artifices & machinations politiques, & par ſainctes tromperies. Tiercement par les ARMES, la force & la guer-

re: Et à ceſte fin on taſcheroit par l'artifice des Iesvitēs & autres de mettre les Prouinces en diuiſion, & de les ſeparer les vnes des autres. Le meſme feroit-on parmy trois perſonnages remarquables, le Duc de Bouillon, de la Trimoüille, & de Lesdigvieres. En outre qu'il eſtoit pareillement neceſſaire d'vſer de la liberalité à l'endroict de ceux qui ſeroient conuertis, pour par ce moyen attirer les autres, en leur aſſignant des places en Eſpagne, en Italie & ailleurs, où ils ſe pourroiēt retirer, & y demeurer en iouïſſant de grands priuileges; Qu'il falloit à ceſte fin auoir des maiſons, des Colleges & places ſur les frontieres, pour par ce moyen attirer les principaux d'entr'eux, comme les Miniſtres & gens de qualité & reputation, auſquels on donneroit bon entretenement, comme on auoit faict à Thonon, qui par ce moyen auoit deſià conuerty tout le quartier du lac Leman, pour les enuoyer puis apres comme des ſeminaires pour aller conuertir les Heretiques. Qu'il falloit auſſi, pour contraindre les autres par force amaſſer de l'argent. Pareillement qu'il falloit taſcher que l'Archiduc Albert peuſt eſtre aydé ez Pays bas de cent mille ducats par mois que le Roy d'Eſpagne luy aſſigneroit ſur Milan, pour employer tant ez Pays-bas, qu'en France.

Ils auoient deſià beaucoup d'intelligence en Angleterre, où ils auoient plus de cinquante Iesvites habillez en hommes Seculiers, à celle fin de ſuborner le peuple. Au mois de Iuin 1601. les aſſociez receurent lettres de là qu'ils auoient deſià gagné plus de 25. mille hommes propres à porter les armes, qui tous faiſoient ſecrettement profeſſion de la Religion Catholique Romaine en leurs maiſons, & qui à la premiere occaſion ſeroient preſts d'expoſer leurs vies Qu'ils n'attendoient autre choſe que quelque changement par la mort de la Royne, ou par la venue d'vne puiſſante armee d'Eſpagne. Qu'au mois de Iuin de l'an 1601. vn gentil homme Anglois nommé Thomas Morus, qui eſtoit de la race de ce Thomas Morus, eſtant à Rome taſchoit iournellement auec le Pape, les Cardinaux & autres de machiner quelque choſe contre le Royaume d'Angleterre, & d'eſmouuoir le Roy d'Eſpagne a y faire la guerre,

Que la derniere flotte, laquelle auoit esté equippee contre Alger auoit esté destinee pour passer le destroict de Gibraltar, & d'aller ainsi vers Angleterre.

Le Pape auoit desiá gaigné tant de Ministres & principaux Chefs de la Religion reformee, qu'il pouuoit causer quelques troubles parmy eux à l'aduantage des Catholiques, & esperoit qu'en fin par vn Concile il feroit condamner ladite Religion par la bouche & aduis des Ministres mesmes de la Religion reformee. Et par ce moyen tous les Roys & Princes seroient persuadez de restablir par tout la Religion Catholique.

Et en ceste annee *1602.* ceste Ligue estoit d'intention de tailler tant de besongne au Royaume d'Angleterre, par le moyen de quelques puissantes armees naualles, que les Anglois ne pourroient point assister les Prouinces vnies. Que l'Archiduc seroit renforcé de dix mille hommes contre ses rebelles Estats. Le Duc de Sauoye auec les Potentats d'Italie, iroit assaillir auec les moyẽs qu'on luy assigneroit par proportion, ceux de GENEVE & de BERNE, sur lesquels il pretendoit quelque chose en consideration du pays de Vaux & de Lozane. Le Duc de Lorraine sous pretexte de son fils le Cardinal entreprendroit la guerre contre ceux de Stras-bourg, à cause de l'Euesché, & mettroit en auant quelques conditions lesquelles au dernier accord n'auoient point esté accomplies. Le Pape luy donneroit à ceste fin cent mille ducats, & ce principalement pour empescher que les reformez ne se peussent assembler & se ioindre.

Ils auoient passé vn an au dessein d'incorporer les Grisons, qui sont gens qui demeurent ez montagnes d'Italie, & en auoient vne fort claire description, en laquelle estoient representees toutes les aduenues, & les moyens d'y entrer. Ils auoient aussi vne carte de GENEVE, en laquelle on voyoit comment on deuoit assaillir vne telle place, & ce qu'on pensoit mettre en œuure l'hyuer passé, sous pretexte du Iubilé qu'on auoit erigé à Thonon prez de Geneue, & par ce moyen faire assembler sans soupçon les gens dont ceux de la Ligue auroient besoin.

Il y auoit aussi vn recit de l'Estat & de la Religion en Allemagne, & comment on y pourroit establir derechef

la Religion Catholique, auquel ils nommoient plusieurs Princes, desquels ils auoient grande esperance, en fomentant la diuision de la Religion parmy les Allemans, & ce en vsant de liberalité parmy eux. Ils auoiēt pareillement gaigné beaucoup de Nobles en Styrie, Carintie & Austriche, & les auoient contraincts à abjurer la Religion reformee, comme entr'autres les Barons de Dona, de Tayfel, de Cizindorf, les sieurs de Pernestain, de Branf-berg, & de Dandelau. Au Palatinat ils auoient desia gaigné Iaspar Schoppio de Hambourg, Ioseph VVinden, Iustus Caluinus, Iean VVouere & autres, qui demeuroient là pour causer des troubles & semer des dissentions pour ce qu'on ny pouuoit rien entreprendre par guerre ouuerte.

Ce Brocardus descouurit ces entreprises & autres, & les monstra ez Cours des Princes, à celle fin que cela peust seruir d'aduertissement. Nous auons trouué bon d'en dire quelque chose en ces memoires, pour ce que nous en auons veu & leu quelques escrits, laissans au reste à vn chacun son opinion libre touchant ce faict: Combien que l'entreprise qu'on auoit encore ceste annee 1602. sur Geneue en donnoit euidente preuue: Et que depuis en Angleterre on descouurit semblable dessein. Ledit Baronius fit aussi à ceste fin vn voyage par la Hollande en Angleterre pour aduertir la Royne: mais selõ que nous auons entendu, cela fut empeschē par l'Ambassadeur de France & autres instruments, tellement qu'il s'en alla. Le succez qu'en ont veu depuis les Grisons, monstre bien que Baronius sçauoit beaucoup de choses, mais on se desfia de luy en plusieurs lieux, de sorte qu'on ne le voulut point ouyr.

Voylà l'Histoire que la Milletiere alleguoit pour tascher à prouuer que la guerre qu'on faisoit à present à ceux de sa Religion, tant en France qu'en Allemagne auoit esté dés long temps designee & soubs-signee par tous les Princes Catholiques: Et que l'Archiduc Ferdinand, à present Empereur s'estoit plainemēt acquitté de sa promesse, & n'auoit rien obmis pour

our la deſtruction de la Religion Caluiniſte n Allemagne. Que le Palatinat qui auoit eſté a butte du deſſein en ſouffroit principalement a peine. Auſſi que la Maiſon de Bauieres n'aoit point ioüé à la faulſe compagnie en ce leſſein complotté de ſi longue-main. Et meſnes que le Pape auoit pratiqué & gaigné les rminiens pour troubler les Eſtats des Prouinces Vnies, attaquant leur Religion par ce qui ſtoit en elle de plus important, ſçauoir, la race de Dieu, ſubſtituant en ſa place le Franc rbitre & le merite de l'homme. Bref, que la uerre qui ſe faiſoit en la Valtoline; les menaes que le Duc de Sauoye auoit faites ſur Geeue; & tous les maux qui ſe voyoient en la hreſtienté, prenoient leur ſource de la Frane, & finalement venoient fondre ſur elle par a trahiſon de ceux qui gouuernoient l'Eſtat.

On reſpondoit à la Milletiere ſur ceſte Hiſtoire de la Confrairie de l'Ordre de Noſtre ame de la Compaſſion, ou des Sept douleurs, ondee en la ville de Thonon en Sauoye, raportee par Meterã en ſon hiſtoire des Paysbas, e qui fut iugé cõtre le ſieur du Pleſſis Mornay Fontainebleau ſur l'vn des paſſages par luy lleguez en ſon liure de l'inſtitution de l'Euhariſtie, *Que ledit ſieur du Pleſsis auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'eſtoit abuſé.* Auſſi Tillenus en ſon Examen, dit: *Que le principal fondement du Diſcours de la Milletiere giſt en vn conte qu'il rapporte d'vn certain Brocardus, parent du Cardinal Baronius, duquel il ſçauoit plus de nouuelles que luy. L'an mil ſix cents vn*, dit-il, *il vint à Paris,*

Reſponſe de Tilenus à l'Hiſtoire de Brocardus, alleguee par la Milletiere.

& estant mené de nuict à Monsieur le Duc de Bouillon, luy fit le narré à peu pres semblable à celuy que la Milletiere a extraict de l'Histoire de Meteran. I'estois present, & eus charge de conferer auec luy plus particulierement; il consigna entre mes mains toute ceste legende, escrite de la sienne. De Paris il fut conduict à Heidelberg, & plus outre; escouté & examiné par diuers Princes & Conseillers, ausquels il vendoit ses coquilles, selon qu'il les trouuoit plus ou moins credules. Le Mystere se descouurit par la catastrophe de ceste imposteur, lequel ayant voulu abuser à son execrable turpitude d'vn ieune garçon, & craignant de receuoir la punition de sa Sodomie, il disparut subitement, & s'enfuit en Italie. A ceste occasion ses predictions furent descriees en plusieurs lieux, comme marchandise de contrebande. La Milletiere se plainct de ce qu'il n'auoit esté mieux escouté, ne disant mot du dernier acte de ceste comedie, lequel verifia le iugement que dés lors en firent les plus prudents, à scauoir; que ce Brocardus estoit vn Emissaire, suborné par les ennemis de la France & de ses alliez, pour esmouuoir quelque trouble par les aduis qu'il disperfoit çà & là. Desià le feu sieur de Buzenual Ambassadeur de France en Holande, auoit fait son possible pour l'y faire prendre & pendre, à cause des impostures qu'il alloit semant contre l'honneur du feu Roy. Le feu sieur de Bongars auoit faict mesme diligence en Allemagne; l'vn & l'autre recogneus pour auoir esté autant affectionnez à la Religion (pretendue reformée) comme la Milletiere se monstre enflammé & enflammant à la rebellion. Vne des fins de ceste imposteur Brocardus estoit de rendre le feu Roy suspect à ses Alliez Protestans. Commission qui ne luy estoit moins vtile qu'aggreable, estroquant tousiours quelque bon

Brocardus estant d'vne execrable vie s'enfuit en Italie.

M. de Buzenval, le faict chercher pour le faire pendre.

Il ne taschoit qu'à rendre le Roy Henry 4. suspect à ses alliez Protestans.

reſent en lieux où il debitoit ſes happelourdes, prenant vn Euangile materiel, pour le phanſtaſtic qu'il annonçoit : Vne Iunon pour ſa nuée.

Ainſi ceſte hiſtoire de la Confrairie de Thonon raportee par Meteran, n'eſtant qu'vn cõte fabuleux forgé par ce Brocardus ; on ſe mocquoit de la belle inuention qu'auoit eu la Milletiere, de l'auoir miſe pour la pierre fondamentale de ſon diſcours, & faict crier par les Colporteurs de la Rochelle à la ſortie du Preſche, comme choſe tres-veritable, afin que la populace ſe iettaſt yeux fermez dans la rebellion. Tilenus luy reprochoit dans ſon Examen qu'il auoit ſuiuy le barreau eſtant Aduocat, mais que pour n'auoir aſſez de loix en ſa teſte, ou de ſacs en ſon eſtude, il s'eſtoit meſlé de la Theologie, pour voir s'il feroit plus de fruit auec les loix diuines, qu'il n'auoit cueilly de fruict de la practique des loix humaines: Qu'il luy en auoit pris comme à Ruffin, lequel comme diſoit ſainct Hieroſme, eſtoit ſi ſçauant en la langue Grecque & Latine, que les Grecs le prenoient pour eſtre Latin, & les Latins pour Grec: Auſſi que la Milletiere eſtoit ſi bien verſé en la Theologie, & en la Iuriſprudence, que les Theologiens le prendroient pour Iuriſconſulte, & les Iuriſconſultes pour Theologien.

Autres diſoient que la Milletiere eſtoit encores plus inuenteur en l'Hiſtoire du temps, que Brocardus, en voulant faire croire que la guerre qui eſt à preſent entre les Maiſons d'Autriche, & la Palatine du Rhin, laquelle tout

le monde sçauoit auoir esté cõmencee par l'Electeur Palatin pour auoir accepté la Couronne de Boheme sur l'Empereur Ferdinãd qui en estoit legitime Roy hereditaire, estoit des conjurations de ladite Confrairie de Thonon: aussi bien que la guerre des Grisons pour la Valtoline, laquelle ne fust point aduenuë, ny le fort de Fuentes n'eust point esté basty, si les Venitiens & les Grisons n'eussent traicté entre eux vne nouuelle alliance, que l'Espagnol pretendoit estre faicte au prejudice de celle qu'il disoit auoir hereditaire à cause de sa Duché de Milan auec les Grisons: & que les François ont creu aussi auoir esté practiquee au prejudice de leurs alliances auec les Suisses.

Quant à ce qu'il disoit des Arminiens, Tilenus qui estoit de ceste secte, luy maintenoit que c'estoit vne imposture maligne, de dire que les Arminiens auoient esté gaignez par le Pape pour troubler la Religion en Holande, *puis que leur intention n'estoit point de faire condamner toute leur Religion, mais le libertinisme qui attribuoit à Dieu la cause du peché, & la perdition de l'homme: libertinisme qui estoit le chancre & la peste de toute Religion* On fit aussi imprimer des Considerations sur les Canõns & serment du Synode d'Alez ez Seuenes tenu en Octobre 1620. touchant l'approbation des Canons du Synode de Dordrecht en Holande tenu par les Caluinistes contre les Arminiens l'an 1618. & 1619. où il se recognoissoit par les dissentions & differents qui estoient entre ces deux sectes, que ce que la Milletiere accusoit le Pape d'en estre l'autheur ne pouuoit pas estre. Voicy le

La Milletiere contre la verité de l'histoire de nostre tẽps, plus imposteur que Brocardus.

propre texte de ces Considerations, ou plustost l'Abregé de l'histoire de ce qui s'est passé aux Synodes de Dordrecht & d'Alez contre les Arminiens, où l'on peut voir leurs plaintes contre les violences qu'ils disent leur auoir esté faictes par les Caluinistes.

Histoire de ce qui s'est passé aux Synodes de Dordrecht en Hollande, & d'Alez es Seneunes en France, touchant la secte des Arminiens.

L'Histoire du Synode de Dordrecht ayant esté amplement desduite & publiee par diuers escrits, nous n'en representerons icy qu'vn petit eschantillon, touchant la forme qui a esté tenuë: d'autant que le Synode d'Alez est entierement fondé sur celuy de Dordrecht: de sorte que la cognoissance de l'vn est la demolition de l'autre.

Chacun sçait que la doctrine de Geneue touchant la predestination, appellee par Caluin mesme, *Decret horrible*, a touſiours esté improuuée & contredite par quelques-vns des Pasteurs des Prouinces vnies des Pays-bas, aussi bien que d'autres ailleurs; mais en fin le plus grand nombre, qui y estoit venu de Geneue & du Palatinat, conceut esperance, de pouuoir opprimer le petit, & le dessein en estant formé, on poursuiuit la tenuë d'vn Synode National, pour l'executer, sçachant que la victoire ne peut non plus manquer que le nombre, quand on compte les voix, au lieu de les peser. Ce nombre des Ministres estoit en outre fortifié par celuy du menu peuple, enflammé par les predications, encouragé par le Prince d'Orenge auec toute sa milice, & ceux de son party, lequel apres auoir priué de leurs charges & dignitez les anciens & legitimes Magistrats, mis en leurs places ceux de son party, emprisõné les principaux defenseurs de la liberté, il ne restoit plus d'obstacle pour obtenir & celebrer vn Synode conforme à leur desir & dessein. On y appella des estrangers, mais seulement ceux qu'on sçauoit estre ennemis iurez des Arminiens, appellez Remonstrans: non pour aider à chercher la verité, mais pour authoriser la formalité. Et comme au Cõcile tenu à Cõstantinople, l'an 869. nul n'y fut admis, qui ne fust recogneu pour ennemy formel de Photius, & qui n'eust auparauant signé le party d'Ignace; ainsi

Nul ne fut admis au Synode de Dordrecht, qui ne fust cogneu zelateur de la Predestination de Caluin.

nul ne fut appellé à Dordrecht, qui ne fust recogneu pour zelateur de la Predestination de Caluin ; de sorte qu'au lieu qu'autresfois on alloit aux Synodes, auant que de dire son aduis ; à Dordrecht il falloit auoir dit son aduis auant que d'y estre admis.

Pourquoy les Theologiens d'Anhalt n'eurent place au Synode de Dordrecht.

On se deffioit des Theologiens d'Anhalt : c'est pourquoy on voulut auoir leur confession auparauant, pour voir s'y elle s'accorderoit auec celle des Caluinistes de Holande. Sur le iuste refus qu'ils firẽt de ceste iniuste & inciuile demande ; les voilà exclus du nombre des conuiez à ce festin. Les autres Deputez de diuers lieux, au lieu d'y comparoistre auec sincere intẽtion & pleine liberté de cognoistre le fonds des controuerses pour en iuger à l'aduantage de la seule verité, & ce par la seule regle de la parole de Dieu ; ils y vindrent obligez & bridez par leurs instructions, à maintenir seulement la doctrine receuë, comme il appert par la harangue du Docteur Hall, & la declaration des autres Deputez de la grande Bretagne. Item par les lettres qu'exhiberent ceux de Geneue, esquelles les Remonstrans, deuant qu'auoir esté ouys, ny veus, sont declarez *broüillons, larrons, renouuellans les anciennes heresies des Arriens & Pelagiens.* Ainsi ceux du Palatinat, de Hessen, de Breme, d'Embde les qualifient *nouateurs, traistres*, pour monstrer comme ils estoient esloignez de tout preiugé, de toute partialité ; & tous remplis d'equité pour bien iuger.

Act. Syn. Dord. p. 224

Les Arminiens condãnez auant qu'estre ouys.

Les ennemis des Arminiẽs estoient leurs Iuges.

Qui est ce qui ignore les animositez de Bogerman President en ce Synode, & traducteur du liure de Beze, touchant le supplice des heretiques, dont il poursuiuoit la practique par vne sanglante preface, mise au frontispice : Item de Hommius & Damman scribes du Synode, sans parler des Assesseurs & Adioincts : les escrits desquels tesmoignent assez le furieux zele de leurs esprits. Pardeuant tels Iuges ont esté citez les Arminiens ou Remonstrans, lesquels au lieu de iouyr de l'effect des promesses portées par les lettres de citation, qui leur octroyoient pleine liberté de deffendre leur doctrine, & d'impugner le contraire, en la sorte & maniere qu'ils verroient bon estre ; se veirent des l'entrée forclos de toute esperance

On auoit promis aux Arminiens de leur donner la liberté de defendre leur doctrine.

le conferer: On leur dit; que le Synode est assemblé, non pour disputer, mais pour les interroger comme criminels: non pour conferer, mais pour iuger: on leur faict commandement de subir ce iugement: defense de protester à l'encontre.

Et on leur dit que le Synode n'estoit assemblé pour disputer, mais pour les iuger.

Eux ne pouuans se soubmettre, ny promettre ceste obeyssance aueuglee, ny recognoistre leur partie pour iuge; ny receuoir de leurs ennemis capitaux, la loy de parler & de se taire, l'ordre & la forme pour deffendre leur cause: les voilà iettez hors de la Synagogue, mis en arrest, & gardez si estroictement l'espace de six mois, que ceux qui auoient leurs femmes & autres proches malades à l'extremité, ne peurent iamais obtenir permission de leur rendre les derniers offices. C'estoit de peur qu'ils n'appriſſent quelque chose des procedures du Synode, si on leur eust laissé le moyé de voir quelques vns qui sçauoient le mystere d'iniquité. Leurs escrits pour la deffense de leur cause, dressez en leur arrest, sans liures & aides, qu'ils eussent bien desiré, furent en partie supprimez; les autres leus & examinez en leur absence; tous espluchez auparauant par le President & ses Adjoincts; afin de n'en rapporter à l'Assemblée que ce qu'ils trouuoient estre à propos. Sur quoy fut prononcé ce qu'on pouuoit attendre de gens, non seulement ennemis de Pieté & Iustice, mais de toute humanité.

Des rudes traictements que les Arminiens receurent en Holande, au lieu d'estre escoutez en la deffense de leur doctrine.

On enuoye en exil tous ceux qui auoient esté citez pour comparoistre en vn Synode libre, qui trouuent autant d'humanité & de charité parmy leurs anciens ennemis, qu'ils auoient esprouué de barbarie entre les nouueaux Cyclopes de leur patrie, lesquels pour faire mourir les bannis à petit feu & de male rage de faim, commandent à leurs soldats sur la frontiere, de fouiller & destrousser tous ceux qui leur porteront quelque commodité pour se sustenter en leur exil; & quand ils attrapent quelque Pasteur, rentré secrettement dans le pays pour consoler les desolez troupeaux, suiuant sa vocation, ils le confinent dans les prisons où l'on faict trauailler les mauuais garnemẽs, pour symboliser encor en cela, auec les Payens persecuteurs, qui enuoyoiẽt les

Chreſtiens aux carrieres, les accouplant auec les mal-faicteurs.

Le Roy tres-Chreſtien defend aux Miniſtres de la Relig. pr. ref. de ſon Royaume de ſe trouuer au Synode de Dordrecht.

Eſt à noter que ceſte grande & extraordinaire Aſſemblee de Dordrecht, pour eſtre plus conforme à l'image de ce Dieu, que Caluin dit *louer double perſonnage*, auoit double but: monſtrant l'vn, & cachant l'autre. On faiſoit parade de repurger l'Egliſe d'hereſie; mais ſous ce pretexte on formoit vn nouuel Eſtat, apres auoir oſté à la patrie les deffenſeurs de ſa liberté, & à quelques vns des deffenſeurs la vie, aux autres les biens & leur propre liberté: à tous leurs charges & dignitez.

Quant à ce quel'autheur deces Conſiderations dit que le Roy fut bien conſeillé de faire inhibition & deffenſe aux Miniſtres Caluiniſtes d'aller à Dordrecht, Ces deffenſes furent faictes correlatiues en dreſſant l'Edit de Nãtes, ſçauoir, Que les Miniſtres Caluiniſtes de Frãce n'en receuroient aucuns eſtrangers en leurs Synodes: auſſi qu'eux ne ſe trouueroient & n'iroient aux Synodes eſtrangers.

Et pour mieux cimenter & authoriſer le tout, on y auoit appellé & meſlé les Deputez de tous les diſciples de Caluin, qui pouuoient encores forger & former vne ligue plus generale à diuerſes fins. C'eſt pourquoy le Roy Tres-Chreſtien fut tres-bien conſeillé, de faire inhibition & deffenſe aux Miniſtres ſes ſubjects de s'y trouuer, dont le ſieur du Moulin qui s'eſtoit promis vn honneur ſingulier en ceſte Aſſemblee, fut tellement troublé qu'il en cuida perdre le ſens. Il fallut donc tenter vne autre voye, ouurir vne autre muraille, pour faire entrer en France ceſte fatale machine des Canons de Dordrecht, ce nouueau Cheual de Troye, duquel, puis que les premiers Architectes eſtoient venus de Geneue, apres que ceux de Dordrecht en eurent faict le Palladium de leur Egliſe, leur principal patron & Dieu tutelaire, il n'eſtoit pas raiſonnable que ceux qui auoient fabriqué ceſt idole, le laiſſaſſent ſans luy faire offrande.

C'eſt pourquoy Turretin profeſſeur de Geneue, enuoyé au Synode d'Alez, requiſt l'approbation des Canons de Dordrecht, en laquelle celle du liure de du Moulin intitulé, *Anatome Armiuianiſmi*, eſtoit encloſe; qui pour ceſt effect ſeconde Turretin pour mettre à couuert ſon fruict, aſſailly & diffamé des deux coſtez, pour diuerſes raiſons, & eſtant eſleu Preſident au Synode, il pourſuit & obtient l'approbation de l'vn, pour guarentir l'autre.

Turretin Profeſſeur de Geneue apporte les Canons de Dordrecht au Synode d'Alez, pour en requerir l'approbation. Cecy a eſté faict contre les deffenſes de receuoir les eſtrangers aux Synodes de France.

Personne ne se trouuant à Alez, qui euſt, ou la ſuffiance, ou le courage pour contredire; l'approbation paſſe, le ſerment ſe dreſſe, l'arreſt eſt prononcé: portant excluſion de toute charge Eccleſiaſtique & ſcholaſtique à tous ceux qui refuſeront de faire ce ſerment, qui y improueront en tout, ou en partie la doctrine contenuë ez Canons: la propoſition de Turretin coloudée, declarée iuſte & neceſſaire, non ſeulement pour la paix de l'Egliſe, mais auſſi pour eſtreindre de plus en plus l'vniõ auec les Egliſes reformees hors du Royaume. Notez, que ce fut au meſme temps que le Caluiniſme ſembloit triompher en Boheme, & pluſieurs lieux d'Allemagne, ſurquoy on minutoit vne ligue baſtante, non ſeulement pour ruiner le petit troupeau des Arminiens du Remonſtrans: mais auſſi vne partie de ce grãd corps de l'Egliſe (Catholique) Romaine Or noſtre deſſein n'eſtant d'approfondir icy plus auant ces myſteres, ains ſeulement de remonſtrer à ceux qui ont fait ce ſerment la faute qu'en cela ils ont commiſe, & d'aduertir ceux deſquels on l'exigera cy apres, de s'en garder ſoigneuſement: il ſuffira de monſtrer aux vns & aux autres, que ce ſerment eſt plein, 1. de vanité, 2. de faulſeté & de calomnie, 3. d'impieté, 4. d'indiſcretion, de preſomption & de temerité, & qu'au lieu d'eſtre exigé ou iuris par les Paſteurs, il doit eſtre deteſté par tous Chreſtiens.

Tout cecy eſt bien contraire au diſcours de la Milletiere.

Pour quelles raiſons le ſerment du Synode d'Alez eſt plein

La vanité ſe demonſtre, en monſtrant qu'il eſt ſuperflu, non neceſſaire, que le nom de Dieu y eſt pris en vain, quand meſme la doctrine des Canons ſeroit auſſi vraye qu'elle eſt faulſe. Car quelle neceſſité de s'obliger par ſerment de maintenir iuſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie, vn formulaire de doctrine compoſé par perſonnes, qui ne ſont, ny Prophetes, ny Apoſtres?

1. De Vanité.

Le nom de Dieu eſt auſſi ſouuent en la bouche des hypocrites, qu'en celle des fidelles: mais quoy? chacun eſt il pas naturellement obligé à maintenir la verité, ſe garder de legereté, à ne ſe laiſſer emporter à tout vent de doctrine ſans faire vn tel ſerment; comme qui voudroit exiger de toutes les femmes & filles de garder chaſteté.

Pour prouuer la neceſſité du ſerment d'Ales, on ne

peut alleguer aucun commandement de quelque superieur qui la leur ait imposée : il faudroit que ceste superiorité ou puissance fust Politique ou Ecclesiastique : de Politique il n'y en a point d'autre en ce Royaume que la Royale ; ny le Roy, ny aucun de ses Officiers ne leur a faict ce commandement : si on impose ceste necessité d'Ecclesiastique, ils n'en recognoissent point d'autre que la leur propre, quand ils sont assemblez en Synode National. C'est donc du mouuement de leur propre volonté, de nulle authorité superieure, ou exterieure que procede ce serment ; voire il n'a nul autre fondement que l'interest particulier de du Moulin, soustenu par ceux de sa brigue. Mais ce dit-on, il falloit obuier à l'Arminianisme, de peur qu'il ne se glissast en France. Si le serment en est le vray preseruatif, il faudra croire que doresnauant l'heresie se chassera par iurements. La vraye proprieté, & vnique effect de ce serment, c'est de rendre hypocrites & atheistes ceux qui de peur de perdre leurs charges & pensions, iurent auec la langue, signent auec la main, le contraire de ce qu'ils sentent au cœur. Par ce que dessus appert que ce serment est vain, qu'il profane le nom de Dieu, quand mesme la doctrine des Canons seroit aussi propre à conuaincre l'erreur & la vanité, qu'elle est hardie à condamner la verité.

2. La faulseté & calomnie.

La *faulseté & la calomnie* des Ministres qui estoient à Alez, paroist en ce qu'ils disent : que les Arminiens ou Remonstrans *font dependre l'election de Dieu de la volonté de l'homme : qu'ils extenuent & aneantissent la grace de Dieu, qu'ils ramenent le Pelagianisme.* Les Arminiens croyent & enseignent tout le contraire, à scauoir, *Que l'election depend de Dieu, non de l'homme*, ils disent, *Qu'il faut attribuer à la grace de Dieu le commencement, le milieu, & la fin de tout bien : que mesme l'homme regenéré sous la grace preuenante future de la cooperante, ne peut en façon quelconque, ny penser, ny vouloir, ny faire le bien, ny resister à aucune mauuaise tentation* Ce sont les paroles formelles qui se lisent en la Declaration d'Arminius pag. 55. C'est le Manicheisme qu'il repousse sans ramener vn seul poinct du Pelagianisme. Il ne renuerse non plus la certitude de salut, mais il bannit la seurité charnelle & l'Epicureisme. Bref les Arminiens sont & seront tou-

fiours prests à monstrer & verifier quatre choses.

1. Qu'en ces controuerses leur doctrine est entierement conforme à celle des Peres qui ont escrit deuant la naissance de Pelagius.

2. Qu'ils ne sousti ennent aucun poinct de ceux que ces Conciles ont condamné en Pelagius.

3. Que les principaux ennemis de Pelagius, comme S Augustin, S Hieroſme & autres en leurs escrits contre les Pelag. n'impugnent aucun poinct, soustenu par Arminius ou ses disciples

4. Que les Synodistes de Dordrecht & d'Alès impugnent appertement plusieurs poincts, soustenus tant par les Conciles, comme par les Peres à l'encontre des Pelagiens.

Les quatre poincts que les Arminiés s'offrent de verifier pour mõstrer qu'ils ne sont point Pelagiés cõme les Caluinistes leur imputent.

L'impieté de l'vn & de l'autre Synode se verifie en ce que l'vn ny l'autre ne reiette directement les abominables maximes & propositions dont les Caluinistes sont farcis, & à cause desquels les Arminiens auoient ousiours requis, reuision & reformation, assauoir,

3. D'impieté.

Que Dieu a creé la plus part du genre humain pour le damner. Que le decret de Dieu impose neceſsité ineuitable aux hommes, remeterement de pecher & demeurer impenitents: & puis pres de perir eternellement. Que les plus grandes meschances procedent auſs bien de ce decret comme la foy, la repentance, & les meilleures actions. Que l'homme ne peut faire plus de bien qu'il n'en faict, ny obmettre plus de mal qu'il n'obmet, sa volonté estant predestinee à l'vn & à l'autre. Que Dieu a besoin du peché pour manifester sa gloire. Et que homme auſsi ne pouuoit paruenir à sa felicité sans le peché.

Propositions abominables au dire des Arminiens cõtenuës dãs les liures de Caluin.

Que Dieu ioue double personnage, faisant semblant de vouloir & desirer le salut de ceux qu'il y conuie par la predication de l'Euangile, encore qu'il les ait predestinez à perdition ineuitable.

Que l'impieté n'eſt pas cause de la reprobation de l'homme, mais que le decret de Dieu eſt cause de l'impieté.

Telles & semblables impietez sont en partie dissimulees & desguisees és canons de Dordrecht, en partie approuuées par le silence, en partie remises en la liberté d'vn chacun.

Cependant on scait qu'il y a eu autant de bruict & de multe à Alez qu'à Dordrecht, sur ce que les vns sou-

Deux opiniõs cõtraires entre les Calvinistes sur la Predestination.

stenoient l'opinion de Beze, & de Gomarus, qui est, que Dieu a predestiné l'homme à perdition, deuant que de le considerer comme pecheur : voire deuant qu'auoir arresté de le vouloir creer: Les autres deffendoient celle de Sibrandus & de Paræus qui en fin a gaigné le dessus : & maintiennẽt que Dieu faisant son decret, a consideré l'homme coulpable du premier peché d'Adam. Beze dit que ceux-cy despouillent Dieu de sa sagesse, en disant qu'il a consideré les moyens premier que la fin : Et eux disent, que Beze despouille Dieu de sa Iustice, luy faisant decretter la peine pour ceux qu'il a consideré hors de coulpe. Qui blasmera doresnauant les Arminiens, s'ils refusent de recognoistre ce Dieu, qui selon l'opiniõ de quelques-vns d'entre leurs aduersaires, n'est point sage, & selon l'opinion des autres n'est point iuste. Mais il suffit de conuaincre les iureurs d'Ales d'impieté par leur propre doctrine, laquelle cy deuant imprimoit ceste marque à tous ceux qui se proposent autre regle de foy que la pure parole de Dieu.

4. L'indiscretion, la presomption, & temerité.

4. Reste à faire voir *l'indiscretion, la presomption & temerité* de ce serment, le formulaire duquel est precis & absolu sans aucune exception, limitation ou condition de s'en retracter quand on sera mieux informé. Cependant quiconque a quelque cognoissance de l'infirmité humaine en general, & de la sienne en particulier; ne peut ignorer qu'il est arriué vne infinité de fois, consequemment qu'il peut encor arriuer, qu'vne opinion qui a esté tenuë pour bonne, vraye, & salutaire en vn temps; s'est trouuee mauuaise, fausse & pernicieuse en vn autre; & qu'on seroit tres-marry d'auoir iuré & promis de la vouloir defendre iusques au dernier souspir de sa vie, & de s'estre mis en danger, ou de deuenir parjure, ou de demeurer esclaue du mensonge, apres s'estre bouché la veuë à la verité par vn serment fol & temeraire. Il y a donc grande indiscretion en celuy qui ne considere pas ce qui est arriué si souuent; & non moins de temerité & presomption, s'il pense que ce qui est si souuent arriué, n'arriuera iamais plus. Icy Messieurs d'Ales se vanteront d'estre pleinement persuadez, que la doctrine des Canons de Dordrecht est indubitablement vraye & diuine, & dont on ne pourra iamais se

despartir sans s'esgarer, ny faillir à les iurer. A cela ie respons qu'ils peuuent bien dire, que maintenant ils tiennent ceste doctrine pour telle en leur conscience: mais ils ne peuuent affirmer qu'elle soit telle en soy. Celuy qui affirme cecy, doit auoir pour preuue, ou l'Escriture saincte, ou vne reuelation extraordinaire. En l'Escriture ne se trouuera pas vn seul passage, qui porte, soit en termes exprez, soit par consequence necessaire, *que les Canons de Dordrecht soient vrays & diuins.* Que si ceste proposition, ou mesme les Canons s'y trouuoient en l'vne ou en l'autre maniere, il n'eust esté nul besoin de les forger à si grãds frais: il eust suffi d'indiquer & cotter simplement les textes où ils sont. Et quand mesmes on y trouueroit des termes ou phrases equipolentes (outre ce qu'il resteroit de la difficulté à bien iuger ceste equipolence:) si est ce qu'en tout cas il y auroit plus de seureté, plus d'honnesteté, d'humilité & reuerence Chrestienne à s'obliger plustost par ce serment, aux propres paroles du Sainct Esprit, qu'à celles des Peres de Dordrecht qu'ils pretendent d'y esquipoler. Que s'ils se fondent sur quelque reuelation extraordinaire, hors l'Escriture; c'est à eux à monstrer que telle reuelation est diuine: auquel cas, ils monstreront plus facilement qu'ils sont Scheuenkfeldiens & Entheusiastes que Chrestiens reformez. Ceux-cy sçauent, que puis qu'en ce monde nous ne cognoissons qu'en partie, nostre deuoir est de touſiours profiter & aduancer en cognoissance. Vn Philosophe Payen auoit bien ce sentimẽt & mouuement, disant. Qu'il vieillissoit en apprenãt touſiours. Item, quãd mesmes il auroit desià vn pied dãs le sepulchre, encore voudroit il apprendre quelque chose: Au lieu que ceux d'Alez protestent & iurent de ne vouloir iamais plus rien apprendre en la doctrine de salut, cõme si toute la plenitude des graces spirituelles, tous les threſors de science, & sapience diuine estoient enclos & contenus dans ceste nouuelle arche des Canons de Dordrecht. Cependant ils ne trouuent rien si mauuais en l'Eglise (Catholique) Romaine, que ce priuilege qu'elle s'attribuë de ne pouuoir errer: Et ne voyent pas qu'ils font eux mesmes auec moins de grace & plus d'insolence, la mesme chose qu'ils blasment tant ez au-

tres. Car ce ſerment preſupoſe manifeſtement que l'Egliſe repreſentee par le Synode de Dordrecht n'a peu errer en faiſant ces Canons: ny celle qui en volume plus racourcy, a eſté repreſentée à Alez, en les iurant & faiſant iurer. Ils repliqueront poſſible, que l'vne ny l'autre Aſſemblée n'eſtoit compoſee que d'Eſleus, deſquels la ſeduction eſt impoſſible.

Mais preſuppoſons que les deux Synodes n'ont eſté compoſez que d'Eſleus, triez ſur le volet: leur propre doctrine ne dit elle pas, que les Eſleus ſont ſubiects à tomber en tous les pechez, excepté celuy qui eſt contre le ſainct Eſprit? qu'ils peuuent commettre toutes les œuures de la chair que l'Apoſtre raconte, Gal. 5. v. 19. 20 auquel catalogue les hereſies ſe trouuent auſſi bien que les paillardiſes & autres pechez. Ceux qui en l'Egliſe de Corinthe ſentoient mal de la Reſurrection; en celle des Galates, de la Iuſtification, eſtoient ils tous reprouuez? Pourquoy donc S. Paul ſe penoit-il tant à guerir des incurables, & qui par le decret de Dieu eſtoient predeſtinez à ne pouuoir mieux croire ſelon la Theologie de Geneue? Que s'il y auoit des Eſleus entre'eux, qui alors tenoient pour vraye doctrine ces poincts deſtructifs du fondement; c'euſt eſté vne belle choſe de leur faire faire vn ſerment ſemblable à celuy d'Alez pour les obliger à maintenir ces erreurs iuſques au dernier ſouſpir de leur vie: ſi chacune de toutes les ſectes, qui ſont entre les Chreſtiens faiſoient ce ſerment, l'vne pour perſeuerer dans l'Arrianiſme, l'autre dans l'Anabaptiſme: ne ſeroit ce pas fermer la porte à toute cõference, cõmunication, & inſtruction au faict de la Religion? Par ce que nul ny voudroit preſter l'oreille, que celuy qui ſeroit deſià reſolu de ſe parjurer.

Si on replique, que ceux du Synode d'Alez ſont aſſeurez, que nul vray fidelle ne pourra iamais eſtre deſtourné de ceſte creance: & que le danger du parjure n'eſt non plus à craindre que la ſeduction des Eſleus. Outre ce qui a deſià eſté reſpondu à ceſte obiection, i'adiouſte icy, que cela manifeſte & deſcouure encore d'auantage la folie & temerité de ce ſerment, auec la profanation du Nom de Dieu, qui n'eſt iamais ſans impieté. Car à quel propos de iurer auec tãt d'imprecation, vne choſe

qu'on sçait ne pouuoir iamais arriuer ? Que ne iurent ils aussi qu'ils demeureront hommes iusques au dernier souspir de leur vie, & que iamais ils ne deuiendront cheuaux ou mulets.

Entre toutes les fleurs que nous auons cueillies, & faict sentir du iardin de ce Synode, à scauoir, *La vanité, la faulseté, la calomnie, l'impieté, l'indiscretion, & la temerité* : on y sent la puanteur d'vne arrogance insuportable, scauoir est, Que Dieu ne pourra iamais donner lumiere plus grande, ny suscitter Docteurs plus scauans pour mieux instruire les Chrestiens, qu'ont esté les iceurs d'Ales, si ce n'est qu'ils ayment mieux aduouer, qu'ils sont resolus de ne iamais desmordre, & d'opposer tousiours à toute conuiction & instruction, la muraille d'airain de leur opiniastreté auec le bouclier de leurs serments & anathemes : comme si Dieu leur auoit reuelé par l'oracle *d'Vrim, & Thumim*, qu'auec les Canons de Dordrecht, il a commis à eux seuls, & consigné entre leurs mains le depost de sa verité, qu'il leur en a adiugé la possession en titre de bail perpetuel. Ne reste plus qu'à faire faire serment à Dieu mesme, de ne transferer iamais son chandelier ailleurs, ny de loüer sa vigne à d'autres vignerons qui luy rendent les fruicts en leurs saisons : ny de mettre Dordrecht & Ales en tel estat que Scilo.

Outre tout ce que dessus, il y a encores d'autres scrupules fort propres pour inquieter cy apres les Eglises (pret. ref.) de France sur ce faict. On demandera si la doctrine des Canons de Dordrecht est contenuë en leur Cathechisme & confession de foy, ou non : si elle y est, quel besoin auoit on de ces Canons ; à quel propos cet article d'Ales ? Et pourquoy iurer plustost les nouueaux Canons que l'ancienne confession ? Si elle n'y est pas, voicy donc vne nouuelle doctrine, nouuellement introduicte : sur quoy on demandera derechef, de quelle authorité on a faict ceste nouueauté ? Et si la liberté permise par l'Edict du Roy pour l'exercice de la Religion, compriſe en l'ancienne confession, se peut estendre iusques à faire des articles nouueaux, non compris en ceste confession, & incogneus à toute l'Eglise, qui a esté depuis le temps des Apostres : ce que les Arminiens

ou Remonſtrans ſont preſts à prouuer. D'auantage les Miniſtres Aſſemblez à Ales y eſtoient en qualité de Deputez de leurs Egliſes : Les Deputans auoient ils donné charge à leur Deputez de dreſſer ce ſerment, de le faire les premiers, & de l'exiger des autres? Les actes ne parlent que de la propoſition de Turretin, & de la pourſuitte de du Moulin, & ne diſent mot de ceſte commiſſion des Egliſes. Auſſi ſeroit-ce vne triſte marque de reformation d'abandonner ainſi ſa conſcience, de proſtituer ſa creance & Religion à la licence & diſcretion d'autruy, de permettre à des perſonnes paſſionnées & intereſſées, d'ordonner & decretter ce qu'il leur plaira, en matiere de telle importance, en s'obligeant à l'aduoüer & ſouſtenir. A grand tort, & de mauuaiſe grace ſe moqueroit on de ceux qui ſe repoſent ſur la foy de leur Curé. Ces Reformez ne viuroient plus de leur foy, ils viuroient de la foy de leurs Deputez. Que ſi ceux-cy auoient ceſte charge, le tout auoit donc deſià eſté arreſté & conclu, & la choſe deſià iugée aux Synodes Prouinciaux, les Canons approuuez & canoniſez deuant que de venir à Ales au Synode Nationnal, ou par conſequent on a ordonné en vain, qu'ils ſoient leus aux Synodes Prouinciaux, ſi ce n'eſt qu'en toutes les affaires tant Eccleſiaſtiques que politiques, ces gens ſe plaiſent aux Cercles ; des Synodes Prouinciaux ils enuoyent au National, & du National ils renuoyent aux Prouinciaux, qui eſt vn mouuement propre à faire tourner la teſte, & à bouluerſer la ceruelle à quelques vns.

I'obmets infinies particuliaritez de l'vn & de l'autre Synode dignes d'eſtre notées, mon deſſein n'eſtant pas d'en faire icy l'hiſtoire entiere, ains ſeulement de reueiller la conſcience de ceux qui ont faict ce ſerment à la legere, afin que s'il leur y reſte quelque ſentiment, de penſer à bon eſcient à ce qu'ils ont faict : & d'aduertir les autres de ce qu'ils ont à faire : quant on l'exigera d'eux, qu'ils ne ſoient ſi prompts à meſpriſer la liberté que noſtre Seigneur leur a acquiſe, pour ſe rendre eſclaues volontaires & perpetuels du menſonge.

Voilà ce que Tilenus reſpondoit aux preuues que la Milletiere produiſoit pour iuſtifier

la

la premiere partie de son Discours, où il vouloit faire croire que la guerre qui se faisoit en France contre ceux de la Religion pret. ref. auoit esté dés long temps designée pour exterminer leur Religion.

Quant à la seconde partie dudit Discours, la Milletiere respondoit premierement à l'exemple de l'Edict de Cirus, allegué par Tilenus en son Aduertissement: & puis il desduisoit les raisons pour iustifier la prise d'armes de l'Assemblee de la Rochelle. Sur l'exemple de l'Edict de Cirus, voicy ce qu'il en disoit.

La seconde partie du Discours de la Milletiere, pour iustifier la iustice de la prise des armes de l'Assemblée de la Rochelle.

LA MILLETIERE.

Puis que nous sommes sur ceste histoire, encore que nostre condition, en la relation du Roy auec nous qui sommes ses naturels subiects, ne soit en rien semblable à celle des Iuifs au regard des Roys de Babylone, dont ils estoient captifs & esclaues: toutesfois les causes & pretextes de la persecution de l'Eglise d'alors, & de celle que nous souffrons auiourd'huy, ayans plusieurs conformitez entre elles tres remarquables, il ne sera point hors de propos pour nostre iustification contre les accusations de nos ennemis, & pour nostre consolation, que nous en representions icy les circonstances, & en faisions la comparaison. Le peuple de Dieu eut lors vn Edict fauorable du Roy Cirus, comme l'Eglise (*pretenduë reformee*) en France en ces temps en a obtenu vn du feu Roy; mais à peine l'eusmes nous obtenu qu'incontinent nos ennemis eurent des Conseillers à gages, pour s'essayer à le renuerser par toutes sortes de moyens s'il eust esté possible. Tesmoin les modifications & restrinctions que les Conseillers y ont apporté, & la negligence malicieuse de ceux à qui l'execution en estoit enjointe: ne plus ne moins qu'alors les Conseillers partisans des ennemis des Iuifs, trauailloient à destruire l'Edict qui leur auoit esté accordé. Mais aussi tost que Cyrus fut mort, voilà les ennemis de l'Eglise d'alors qui commencent à la calõnier. Ainsi auons nous ex-

Conformitez entre l'Edict de Cirus fait en faueur des Iuifs, Et l'Edict du Roy Henry le Grãd obtenu par ceux de la Relig. pret. reformee en France.

perimenté qu'incontinent apres la mort du feu Roy, on s'eſt attaché à nous par accuſations & calomnies : nous n'auons eu aucune Aſſemblée, & n'auons recherché l'entretien de l'Edict par les voyes qui nous en ont eſté permiſes par le feu Roy, qu'on n'aye crié contre nous, faction, & rebellion. Et les preſches de tous les Ieſuiſtes & Moines n'ont eu autre argument que de crier contre noſtre eſtabliſſement, contre l'Edict, contre les places de ſeureté, dire que nous faiſons vn Eſtat dans l'Eſtat, pour nous rendre odieux, & afin d'eſmouuoir la perſecution contre nous. Des menaces on en eſt venu aux mains. Voicy que l'Hiſtoire nous dit, que Rehum Preſident du Conſeil, & Scimſçay le Secretaire, (vous diriez peut eſtre, auiourd'huy en France vn Chef du Conſeil, & vn Garde des Seaux :) ceux là conſeillent au Roy Artaxerxes, comme ceux-cy à noſtre Roy, de n'entretenir point l'Edict. Mais il eſt bon que nous oyons de quelles raiſons ils ont vſé pour luy perſuader : *Que le Roy ſoit aduerty*, diſent-ils, *que les Iuifs ſont venus en Ieruſalem, & baſtiſſent la ville* REBELLE *& meſchante : Que le Roy cherche au liure des memoires de ſes peres, & il trouuera eſcrit que ceſte ville eſt vne ville rebelle & endommageant les Roys & Prouinces, & qu'on y faict des complots de tout temps, que ſi ceſte ville eſt rebaſtie, le Royaume n'aura plus de part à ce qui eſt par deçà le fleuue.* Vous diriez que nos ennemis ont tiré d'icy leurs accuſations, tant la condition de l'Egliſe eſt ſemblable en ce temps-cy, à ce qu'elle eſtoit en celuy là, & tant le diable accuſateur des enfans de Dieu, accommode ſes calomnies à preſent contre nous, à celles qu'il faiſoit alors contre les enfans d'Iſraël. Car oyons nous pas par les Declarations qui nous ont criminaliſez publier que nous ſommes rebelles. Ces propres termes s'y liſent contre les villes de la Rochelle, de S. Iean, & de Montauban. *Qu'elles ont accouſtumé de tout temps de ſe rebeller contre les Roys*, & on n'appelle la ville de la Rochelle auiourd'huy parmy nos ennemis, que la ville rebelle & meſchante, &c.

Reſponſe à la comparaiſon faicte par Tilenus.

Tilenus compare noſtre condition en France à celle des Iuifs en Babylone, *Des ſubjects naturels & citoyens d'vn Royaume, qui ont tous les droicts, prerogatiues, & libertez qui leur appartiennent par la raiſon ou la loy de l'Eſtat donne à ceux qui le compoſent,*

des perſonnes qui n'eſtoient en autre condition que de pauures captifs & eſclaues. Certes l'Edict de Cyrus pouuoit bien eſtre appellé vn Edict octroyé de pure grace, mais non celuy duquel nous iouïſſons, comme le ſieur Tilenus le qualifie. Car encore que ie ſçache bien que la reuerence deuë aux Roys, faict que tout ce que leurs ſubiects obtiennent d'eux, ſe transforme en ces termes de grace, & d'octroy de pure volonté: ſi ne craindray je point de dire, & ie m'aſſeure que toute perſonne bien ſenſée y conſentira, que quand il eſt queſtion d'eſtablir le droict relatif d'entre le Prince & ſes ſujets, on doit faire grande difference du droict dont iouiſſent les ſubjets anciens & naturels, d'auec ceux qui ſont ſubjuguez ou conquis. Et en comparaiſon de l'vn à l'autre, & à parler proprement & ſans figure, les droicts dont iouïſſent les ſujets naturels ne ſont point graces ny octroys de la pure volonté du Prince: il y a vne obligation relatiue entre le Prince & les ſujets, qui n'oſte point pourtant le pouuoir ſouuerain du Prince. *Dieu luy-meſme qui a vn Empire abſolu ſur toutes creatures* (quoy qu'eſtime le ſieur Tilenus au contraire en ſon nouuel erreur) *luy dis ie, à qui toutes choſes ſont permiſes, ſe reſtraint neantmoins par ſa bonté à ne point vſer de ce droict abſolu, &c.*

Des Iuifs eſclaues en Babilone, & de ceux de la Relig. pr. reſ. citoyens naturels du Royaume de France.

Noſtre condition en France a bien d'autres aduãtages pour rendre la manutẽtion des Edicts de paix neceſſaire & deuë, que celle des Iuifs en Babylone pour l'Edict de Cyrus. Et en ce lieu ie ſupplie toute perſonne equitable de iuger de ce que diſent quelques-vns, que noſtre Edict nous eſt accordé ſeulement par tolerance & autant qu'il plaira au Roy: c'eſt à dire, que le Roy ſans faire injuſtice nous en pourroit oſter le benefice quãd il voudroit. Or conſiderons pour iuger de cecy comme il faut, de qui nous auons noſtre Edict, pour quelles cauſes & raiſons il nous a eſté donné. Le feu Roy, de qui la memoire ſera eternellement glorieuſe, eſt celuy qui nous a donné l'Edict de la paix, ſous lequel nous viuions auãt ceſte perſecution. Or on ſçait cõme ledit Seigneur Roy auant qu'il fuſt paruenu à la Couronne auoit veſcu entre ceux de noſtre Religion depuis ſa naiſſance, & comme ayant eſté perſecuté dés le berceau par les ennemis de noſtre Religion & de l'Eſtat, Dieu l'a cõſerué parmy les noſtres qui

Reſponſe à ceux qui diſent que les Edicts de Pacification accordez à ceux de ladite Religion ne ſont que par tolerance.

ont exposé toutes choses pour sa defense. D'où ie dy que de là est nee naturellement & necessairement vne obligation au feu Roy de conseruer autant qu'il pourroit ceux mesmes qui l'auoient conseruë. Puis apres Dieu ayant abbatu ses ennemis sous ses pieds, & luy ayant restitué d'entre leurs mains, par les victoires qu'il luy a dõnées, le Royaume duquel la succession luy appartenoit: on ne peut nier que ceux de nostre Religion ne luy ont pas rendu les moindres seruices entre ceux qui luy ont aidé à se rendre maistre du droict que la nature luy auoit acquis. D'où derechef est nee au Roy vne seconde obligation de donner à ceux qui luy ont aidé à reconquerir son Royaume, la iouïssance des libertez & prerogatiues que meritent des sujets naturels & fidelles. Nous pourrons appeller la premiere obligation *personnelle*, & la seconde *Royale*. Ie dy maintenant que le feu Roy plein de gratitude & recognoissance de nos seruices nous donnant son Edict y a meslé & comme confus ces deux obligations, qui sont naturelles & inuiolables à perpetuité. Il a voulu que ceux qui l'auoient conseruë, qui auoient exposé leurs vies pour sa deffense, eussent de par luy au reciproque l'asseurance de leur cõseruation & de la libre iouïssance de leurs biens & vies. Il a voulu encores que ceux qui l'auoiẽt fidellement seruy à recõquerir le droict naturel du Royaume que ses ennemis luy rauissoient iouïssent en ce mesme Royaume de toutes les libertez qui sont acquises aux sujets & mẽbres naturels d'icelui.

Ainsi nous voyons qu'il y a bien difference entre nostre Edict, & vne loy perpetuellement reuocable & à volonté: Comme le sieur Tilenus qui n'a pas tousiours chanté ceste note, nous voudroit bien faire accroire par les belles maximes qu'il nous met en auãt, qui nous monstrent, *qu'il a quitté S. Paul pour prendre Machiauel*. Ce sont donc icy les preceptes qu'il donne aux Roys. *Nul Roy dit il, n'est lié aux Ordonnances de ses predecesseurs, non pas mesmes aux siennes.* Pag. 16. Certes vn Roy se doit esgalemẽt garder des flateurs cõme des parricides. Ceux-cy meurtrissent les Roys, ceux là perdẽt les Roys & les peuples. Ces flateurs se ventent qu'ils mettent les Roys hors de page. Mais il faut craindre qu'en leur voulant oster la casaque il ne les mettent en chemise. La vraye asseurance du

gne heureux d'vn Roy, eſt l'amitié & l'obeïſſance volontaire de ſes peuples. Le plus court moyẽ de luy faire perdre ce ioyau le plus precieux de ſa Couronne, eſt, de ſemer dedãs le peuple que l'Empire des Roys n'a ne droit ne loy, & que toutes choſes leur ſont permiſes: que quelques loix qui ſoient eſtablies pour la ſeureté & le repos du peuple, le Roy ſans autre cauſe ny neceſſité les peut changer à ſa fantaſie. Car incontinent le peuple effarouché de crainte & d'apprehenſion d'vn mauuais traictement du Prince, prend le frein aux dents, ſecoüe le deuoir qu'il doit au Roy, ſe reuolte & s'affranchit de toute obeyſſance & ſeruice, &c.

Quant à moy ie ne feray point de doute de dire que ie ne ſçay que c'eſt que de la puiſſance des peuples ſur les Rois, *cõme quelques vns en ont eſcrit*. Et en vn mot ſi nous voulons dire le vray, comme certes nous le deuons, ce droict & puiſſance qu'on imagine apartenir aux peuples ſur les Roys eſt vn monſtre que *l'affection de party a ſuſcitez entre à quelques eſprits eſchauffez*, & cependant auſſi propres en vn temps ſelon l'intereſt à la flaterie, qu'à la ſedition en vn autre. Mais ſi les peuples rompent quelquesfois leurs liens, & ſe ſouſtrayent de deſſous l'Empire de leurs Roys, ce ſont iugemens ſecrets de Dieu, deſquels il n'y a ny loix ny regles pour en dogmatiſer, & dont les exemples ne doiuent iamais eſtre emploÿez pour inciter les peuples à rebellion: mais bien y recognoiſtre & adorer la iuſtice de Dieu, en ce que lors qu'il luy plaiſt, & pour des cauſes reſeruees à ſa ſeule ſageſſe, *il arrache aux Roys indignes, la dignité de ſon image qu'il auoit miſe en eux*. Laquelle conſiſtant en ceſte reuerence & ſouſmiſſiõ que vne multitude de peuples rend à vn ſeul homme mortel ce que ie ne croy pas que perſonne ſage ait iamais bien conſideré qu'auec ceſtonnemẽt; preuue indubitable qu'il y a en cecy vne prouidence de Dieu admirable & myſterieuſe) Dieu dis-je iuſtement arrache quand il veut ceſte image des meſchans Roys, d'où aduient que les peuples ne ſentent plus l'effort de ceſte crainte & amour occulte qui retenoient leur cœur en la reuerence de leur Prince.

A toutes ces Reſponſes Tilenus repliquoit en ſon Examen, qu'aux comparaiſons repre-

Reſponſe de Tilenus ſur les con-

formitez de l'Edict de Cirus & de celuy de Henry le Grand.

sentees par la Milletiere, sur l'Edict de Cirus, & sur celuy de Nantes fait par Henry le Grand, il n'y manquoit plus qu'vne conformité; mais la principale & tout le nerf de ceste comparaison, qui estoit, d'y trouuer la resistance faite par le peuple de Dieu, par prises de villes, & tout autre acte d'hostilité contre le Roy de Perse; comme l'on voyoit auoir esté procedé à present cõtre le Roy Louys 13. par l'ordonnance & conseil de l'Assemblee de la Rochelle; Que c'estoit le *deficit* faict par la Milletiere en son inuentaire de l'Histoire saincte. Voicy la Replique de TILENVS.

Le plus grand crime que la Milletiere trouue en moy, est en ce que ie compare la condition des Reformez en France, à celle des Iuifs en Babylone: Ceux-là libres & citoyés du Royaume; ceux-cy pauures captifs & esclaues. *Et que i'attribue à pure grace l'Edit octroyé à ses sujets de la Religiõ, qui l'ont de droit & par merite, à son iugemẽt; soustenant que le Roy y est obligé, qu'il ne peut vser de quelque droict absolu, dont Dieu mesme n'vse point. En suitte de cela il se dõne carriere, discourant sur la recognoissance deue par les Roys à ceux qui les ont biẽ seruis, pour deguiser l'estat de la question: comme si i'auois exhorté le Roy à l'ingratitude & à l'iniustice; ou soustenu, que tout ce qu'il plaist au Prince, luy est licite deuãt Dieu: Qui n'est autre chose que feindre, ou peindre des mõstres pour les combattre.* Or voicy ce que ie luy replique: *Ie dy, que la cõparaison que ie fay entre la condition du peuple des Iuifs, & celle des partisans de l'Assemblee de la Rochelle, est du plus grand au moindre, en ceste sorte: Si les Iuifs, qui auoiẽt promesse de Dieu bien expresse, touchant vn Royaume temporel, à*

Et sur les comparaisons entre la conditiõ des Iuifs, & les partisans dẽ l'Assemblee de la Rochelle.

ontinuer en la maison de Dauid ; toutesfois ne resiste-
ent pas aux Roys de Babylone, ou firent mal, ou se trou-
erent mal en resistant; bien que le droict des armes fust
ōpris en la promesse du Royaume : Combien moins peu-
ent resister ceux qui se disent Chrestiens à leur Roy na-
urel; attēdu qu'ils n'ont nulle promesse semblable à celle
es Iuifs, touchant les dignitez & grandeurs mondai-
es, mais seulemēt des semonces & obligations à porter
a Croix, voire tous les iours. Et si les Iuifs, à cause de Luc 9. v. 23.
eurs pechez, furent alors priuez du fruict de leur pro-
esse, qui estoit tousiours conditionnelle ; combien plus
oulpables sont ces Chrestiēs, qui n'ayans aucun droict ny
romesse, & n'estans moins pecheurs que les Iuifs; pren-
ent le glaiue que Dieu ne leur a point donné, & le ti-
ent contre leur Prince, soit qu'il se presente deuant eux
n personne, soit qu'il enuoye ses Lieutenans, ausquels S. 1. Pet. 2.
ierre commande d'obeyr aussi bien qu'au Roy mesme, v. 13. 14.
ntant qu'ils sont enuoyez de luy.

Or ayant dit en mon Aduertissement en termes for-
els, qu'vn Prince souuerain est sans contredict oblige
u loix de Dieu & de nature ; ie ne m'attendois pas de
encōtrer vn contredisant assez effronté pour m'obiecter
ue i'ay quitté S. Paul, pour prendre Machiauel, comme
it la Milletiere. Estre veritable en ces paroles, garder la
y promise, fust-ce à nostre dam; sont choses cōtenuës en
loy de Dieu: Et nul n'a iamais douté, si ce n'est quel-
ue Athee, que le Prince n'y soit obligé. Nostre question
estoit pas de l'obligation du Prince ; mais du deuoir des
jets, quand le Prince contreuient aux loix de Dieu &
e nature : Surquoy i'auois dit, qu'en tel cas il n'a autre
ge que Dieu, & l'auois prouué par l'authorité de l'Es-
iture, par le tesmoignage des Peres, & par le chant de
Eglise de Geneue: De tout cela la Milletiere ne fait non

Tilenus soustient que ce n'est point vne proposition de Machiauel de dire, Que nul Roy n'est lié aux Ordonnances de ses predecesseurs.

plus d'estat que d'vne chanson, demeurant aussi muet qu'vn poisson. Et passant par dessus, me reproche, comme vn Machiauelisme, ceste propositiõ, qui porte: Que nul Roy n'est lié aux Ordõnances de ses predecesseurs, non pas mesmes aux siennes. *Ie croyois ceste proposition si certaine, qu'elle n'auoit pas besoin d'autre preuue que de sa propre lumiere; mais puis que la Milletiere me declare pour cela Machiaueliste, il faut la demonstrer icy plus amplement. En premier lieu, c'est chose honteuse à vn Aduocat, de ne sçauoir pas ce que les nouices & escoliers en droict n'ignorẽt pas.* Quod Principi placuit vigorem legis habet. *Et non seulemẽt les Empereurs Payẽs parloient ainsi, mais aussi les Chrestiens: entre autres Iustinian*: Omnibus à nobis dictis Imperatoris excipiatur fortuna, cui & ipsas leges Deus subiecit. *On auoit tenu pour constãt*, Neminẽ eam sibi legem dicere posse, à qua recedere ei nõ liceat. Et successorem in dignitate, predecessoris sui legibus nõ alligari. *S. Augustin dit*, Imperator non est subjectus legibus, qui habet in potestate alias leges ferre. *Et ailleurs*: Iudicibus statutum est, ne liceat in reum latã sententiam reuocare. Nunquid & ipse Imperator sub hac erit lege? nam ipsi soli licet reuocare sententiam, & reum mortis absoluere, &c.

l. 1. ff. de Constitut. Princ.

Nouel. 105.

l. si quis ff. de legib. cap. innotuit. 20. de Elect.

lib. de fato.

Mais parce qu'on pourra alleguer au contraire ce que dit Vlpian, pour monstrer que le Prince est lié à ses loix

L. 1. ff. quod quisque iuris.

Paul. lib. 4. sent. tit. 5.

L. dignavox C. de legib.

Quis enim aspernabitur idẽ ius sibi dici, quod ipse alijs dixit. *Et vn autre.* Eum qui leges facit, pari maiestate legibus obtemperare conuenit. *Item.* Digna vox est maiestate regnantis legibus alligatum se Principem profiteri. Adeo de authoritate iuris nostra pendet authoritas, & revera maius imperio est, submittere legibus

principatum, &c. *Les Empereurs de Grece de mes-* *Lib. 2.*
me, καὶ τῇ βασιλέως οἱ γενικοὶ κεφτείτωσαν νόμοι. Les
oix generales doiuent auoir leur Empire, mes- *βασιλικῶν.*
mes sur les Roys. *Il se faut donc representer que les*
loix ont deux proprietez; l'vne, de monstrer ce que
l'on doit faire; l'autre, de contraindre & punir ceux
qui ne le font. La premiere appartient aussi bien aux
Souuerains qu'aux subjects: ceux-cy obeyssent tant plus
volontiers aux loix, quand ils voyent que les Roys mes-
mes les obseruent.

Tunc obseruantior æqui *Claud.*
Fit populus, nec ferre negat, cum viderit ip-
sum
Autorem parere sibi, componitur orbis
Regis ad exemplum. Nec sic inflectere
sensus
Humanos edicta valent, vt vita Regentis.

Quant à l'autre proprieté des Loix: Si quelqu'vn esti-
me que le Prince peut estre contraint par force d'y obeyr,
& puny s'il ne le faict, Il renuerse auec l'ordre politic
a raison mesme, qui est la mere des loix, & ouure la
porte à sedition & rebellion, qui attire beaucoup plus de
maux, que ne font ceux qu'on pretend de guarir. Et
faut icy tenir pour veritable & salutaire, ce que di-
soit vn Empereur des plus doux & debonnaires qui ait
esté: Nul, que Dieu seul, ne peut estre Iuge du
Prince. *C'est vn Iuge de qui on ne peut decliner la* *Xiphil. in vi-*
Iurisdiction, ny eluder la sentence. Il a vn soin special *ta M. Ant.*
des Princes; il les protege singulierement, & les punit *Philos.*
aussi rigoureusement: mais nul ne doit entreprendre
sur ceste Iurisdiction, puis que nul ne se peut dire son
superieur. Et c'est en ce sens qu'on doit prendre toutes
ces loix & sentences, qui deslient le Prince des loix:

c'est à dire, au regard de la peine. C'est ainsi que Harmenopule expose celle d'Vlpian, quand il dit : Princeps legibus solutus est : L'Interprete dit : ὁ βασιλεὺς νόμοις οὐχ ὑπόκειται· ἤγουν, ἁμαρτήσας οὐ κολάζεται. Le Roy n'est point subject aux loix, c'est à dire, ayant delinqué, il n'est point puny. Mon Aduertissement auoit allegué vne mesme sentence de sainct Ambroise, pour monstrer que non seulement les Iurisconsultes, mais aussi les SS. Peres estoient de ceste opinion, & que c'estoit la commune doctrine de l'Eglise.

Mais la Milletiere ne gouste point ceste ambrosie de S. Ambroise, non plus que ce que les Iurisconsultes en disent : Il les appelle flatteurs, qui se vantent de
1. Sam. 8. mettre les Roys hors de page. Si ie luy alleguois icy le droict du Roy, comme Samuel le descrit; il respondroit, apres ses precepteurs de sedition, que Samuel depeint vn Tyran, non vn Roy, à cause que ceste description repugne à celle que faict Moyse,
Deut. 17. & selon laquelle Samuel, & tous les bons Princes auoient gouuerné le peuple d'Israel. Il n'y a rien de si facile, que d'accorder Samuel auec Moyse, si nous apportons ceste distinction: Moyse dit & prescrit à vn Roy ce qu'il doit faire pour bien gouuerner son Royaume, & rendre bon compte à Dieu de son administration. Samuel ne nie pas cela, mais adiouste, ce que le Roy pourra faire de plus. L'vn descrit l'office du Roy, l'autre la puissance de la Royauté. L'vn monstre ce qu'vn bon Prince doit faire, l'autre recite ce qu'vn peuple gouuerné par vn faschenx, doit souffrir. L'vn declare, que si le Roy ne faict bien, il aura Dieu pour Iuge, & punisseur du mal L'autre adiouste, que quelque mal que face vn mauuais Roy, il ne lairra d'estre exempt de la peine que les loix ordonnent,

r que les Iuges infligent aux particuliers, qui sont exorte7 à patience, lors que la Royauté se conuertit en rannie, sans leur enseigner aucun autre remede. Cers plusieurs Roys ont gouuerné tyranniquement le peule de Dieu, persecuté les fidelles, massacré les Prophetes, espandu le sang innocent : iamais les Prophetes n'ont cité le peuple à se rebeller ; nul n'est loué pour l'auoir ict, sinon ceux qui ont receu vn commandement ecial & extraordinaire de Dieu. Obeir aux superieurs uoy que fascheux, n'est pas mettre les Roys hors de pae, c'est demeurer, ou se remettre dans les bornes de la y de Dieu, que nous sommes d'accord ne pouuoir estre olie par le Roy.

Le principal poinct, voire le seul subiect de mon Adrtissement estoit de faire comprendre à l'Assemblee, ores que toutes leurs plaintes fussent fondees en iuste eritable, (ce que ie ne disois que par concession, pour uantage serrer le nœud de mon argument) touſiours leur resteroit il autre remede que la patience & la iere à Dieu, en la main duquel sont les cœurs des ys, & qui est seul Iuge de ceux qu'il a establis Iuges s autres. Si la Sentence inique d'vn Iuge n'est pas sans ficace & tenue pour valable, n'estant suiuie d'appel: l'enfant n'est point dispense de l'obeyssance qu'il doit on pere, ny la femme de ce qu'elle doit à son mary, en que ny le pere, ny le mary ne facent leur deuoir, mal traict ent ceux que Dieu leur commande d'ayr & cherir comme leur propre chair; combien moins subiects se peuuent ils exempter de la subiection de r Prince, auquel Dieu les a sousmis, quelque traictement qu'il leur face? Sa puissance estant trop plus nde que celle d'vn pere sur ses enfans, d'vn mary sa femme. Ses Ordonnances, quoy qu'indignes &

Toute resistance contre le Souuerain Magistrat est illicite.

dures, & desagreables à Dieu, ne laissent d'estre valables, par ce qu'elles procedent de la puissance Royale. Pour faire qu'vn acte soit aggreable à Dieu, & louable deuant les hommes, il faut beaucoup plus de choses, que pour le rendre seulement valide : au premier est requis vn entendement bien instruict, vne volonté conforme à la droicte raison, vne fin honneste, auec toutes les autres circonstances, bien considerees, bien ordonnees. Au second, c'est à dire pour rendre vn acte valide & obligatoire, il n'est requis autre chose que celuy duquel il emane, ait eu pouuoir & authorité pour le faire. Vn acte deuient inuiolable en deux sortes. 1. Quand le commandement est de chose illicite & defendue par la loy de Dieu. 2. Quand le commandement est addressé à celuy qui est hors de la subjection & puissance de celuy qui commande. Au premier cas, encor que le subjet ne soit tenu d'obeyr à son Prince, ains plustost tenu de ne luy obeyr, de peur de desobeyr à Dieu, si est-ce que pour cela il n'est pas authorisé de luy resister par force. Comme Dieu defend à vn chacun de faire vn acte meschant, ainsi commande il en particulier d'endurer patiemment la peine ordonnee par vn Prince meschant, sans vser de vengeance reseruee à luy seul. Les Iurisconsultes Payens l'ont recogneu de mesme. La loy dit, Militem, qui centurioni castigare fustibus volenti restiterit, veteres notauerunt : si vitem tenuit, militiam mutet : si ex industria fregit, vel manum Centurioni intulit, capite punitur. Tel est l'effect du commandement du superieur, qui oblige à tout ce qui de soy n'est illicite. Car s'abstenir de resistance contre son superieur, n'est pas chose illicite : ains y resister, est illicite & chose contre nature, qu'vne partie resiste à son Tout, vn mem-

L. militem. §. 4. ff. de re milit.

re au Corps, que la main frappe la teste, qui doit estre reseruée, mesmes au peril de la main. Et pour rentrer aux preuues Theologiques : celuy qui resiste, dit l'Apostre, resiste à l'Ordonnance de Dieu. La resistance se faict en deux manieres. 1. En faisant contre le commandement: Et repoussant la force par la force. Iamais n'y eut force plus injuste, que lors que N. S. Iesus-Christ, la Iustice, & l'innocence mesme, fut prins. Il ne laissa de condamner la resistance que S. Pierre vouloit faire, par ce que c'estoit contre l'authorité publique du Magistrat, quoy que tres-meschant. Il luy commanda donc de remettre le glaiue au fourreau, luy denonçant qu'il periroit par le glaiue s'il le prenoit. Le droict vsage du glaiue consiste en deux poincts : Le moindre est en l'execution d'vn criminel par le supplice qu'il a merité. Le plus grand est à faire la guerre, quand la Iustice n'a plus de lieu. Si le Magistrat de la Rochelle n'a pas le droict de faire mourir vn voleur qui appelle de sa sentence à la Cour de Parlement ; combien moins se peut il attribuer le plus grand affaire à la guerre sans l'authorité du Roy ; ains contre sa deffense ; ains contre sa propre personne. Quand l'Empereur Valens fit bannir l'Eueſque de Samosate Eusebe, le peuple le voulut retenir dans la ville par force : mais il l'exhorta si bien par la doctrine de l'Euangile, à la reuerence & obeyssance deuë aux commandements de l'Empereur, qu'il appaisa la sedition desià esmeue en sa faueur. Quand Valentinian le ieune, ou plustost sa mere Iustine, menaça S. Ambroise, il dit: Ie ne me defendray point, en me defendant du peuple cõme d'vn rempart. L'Empereur enuoya Calligonus, son grand Chambellan, qui le menaça de luy couper la teste, s'il n'obeyssoit promptement: il respond: Deus permittat

Rom. 13. v. 1.

Theodor. l. 4. c. 14.

tibi, vt impleas quod minaris; ego enim pa
tiar, quod Episcopi: tu facies, quod Spadó
nes. *Ce S. Eueſque auoit vn tel credit parmy le peu
ple, qu'il euſt peu repouſſer ceſte violence par vn autre
ſi bien qu'on le calomnioit, qu'il aſpiroit à la tyran
nie. L'Empereur eſtant prié par ſes Officiers à la re
queſte de ſes ſoldats, d'aller en l'Egliſe: il reſpondit:* S
Ambroiſe vous le commande, vous me liure
rez entre ſes mains, pieds & poings liez
*Apprenne la Milletiere & ceux qui l'ont mis en be
ſongne, que ce n'eſtoit pas faute de force, mais de droict
& vocation, que les Chreſtiens de ce temps là ne reſ
ſtoient aux Princes, quoy qu'Arriens & perſecuteurs
C'eſt choſe naturelle à vn chacun, ſoit Prince, ſoit par
ticulier, d'affectionner ſa Religion, d'en deſirer &
procurer l'aduancement, ſelon que ſon pouuoir s'eſtend
Ne ſera-ce donc pas vn monſtre d'ingratitude, deſdai
gner de recognoiſtre pour* grace, *l'octroy du Prince
permettant le libre exercice d'vne Religion contraire à l
ſienne? Octroy, que nous auons monſtré amplemen
ne deſpendre que du vouloir du Souuerain. Ainſi par
loient les Empereurs Chreſtiens:* Cunctos populo
quos clementiæ noſtræ regit imperium in tal
volumus Religione verſari, &c. *Les premie
Chreſtiens recognoiſſent ceſte* grace *ſous les Payens, ſou
Conſtantius & Valens, Empereurs Arriens. Les No
uatiens, & quelques autres heretiques l'ont quelque
fois obtenue & recogneue ſous les Empereurs Catholi
ques. Quand Diocletian & Maximinian eurent fai
afficher l'Edict touchãt le bruſlement des liures ſacrez
la demolition des fabriques Eccleſiaſtiques, & le ſup
plice des Chreſtiens: il ne ſe trouua iamais qu'vn Chr
ſtien, qui euſt la hardieſſe d'arracher & deſchirer*

Cod.° de fid. Catho. l. cum recta.

lacard, la punition duquel ne fut iamais honoree du
ſtre de Martyre, ains qualifiee par les Chreſtiens
eſmes, execution de Iuſtice. Telle eſtoit la reuerence
es premiers Chreſtiens, trop plus grande enuers leurs
rinces perſecuteurs, que n'eſt celle de la Milletiere, &
e l'Aſſemblee de la Rochelle, enuers le Roy leur bien-
aicteur.

Il me dira, qu'il n'y a rien ſi naturel, que de ſe de-
ndre contre la force, qu'on ne peut encourir blaſme
e ſuiure ceſt inſtinct, dont la nature nous ſemond, in-
itant vn chacun à la conſeruation de ſoy-meſme: &
ue l'empeſcher en ceſte deffenſe, c'eſt le rendre de pire
ondition qu'vne beſte. Ie reſponds, qu'encores que
ieu nous ait donné pluſieurs moyens, & remedes na-
rels contre les maux: toutesfois tout remede n'eſt pas
ropre à tout mal: Et aduient ſouuent, que le propre
ffect d'vn remede ſe tourne au contraire, ſelon la di-
erſe diſpoſition & qualité du ſubiect, auquel on le
eut appliquer. Pour exemple, le remede naturel con-
e la ſoif, c'eſt le breuuage: mais de donner à boire
nt ſon ſaoul à vn hydropique, ou de vin fort à qui a
fiévre chaude, dont vn bien ſain ſe trouueroit bien
eſtauré, ce ſeroit luy augmenter la ſoif, & le mettre
danger euident de ſa vie: nonobſtant la proprieté
aturelle du vin & de l'eau, d'eſtancher la ſoif. Com-
e donc en tel cas on a recours à ſeignees, à clyſteres, à
rgations endurant la ſoif, & prouoquant la ſueur:
Ainſi quand le Prince, abuſant de ſon pouuoir, oppri-
e ſes ſubiects, & les vexe en diuerſes ſortes, le vray
mede n'eſt point de luy reſiſter par force, eſmouuoir
dition, faire des conſpirations qui ne feroient qu'aigrir
accroiſtre le mal, & irriter Dieu dauantage, qui
ſert de la cruauté d'vn mauuais Prince, pour chaſtier

Καὶν μὴς δικαίοις αὐδεσὶ πονηρόν.

les pechez du peuple : Faut donc recourir à d'autres remedes plus propres en tel cas ; amender sa vie, souffrir la perte de son bien, mesmes l'outrage faict au corps, comme vne seignée, comme vne medecine qui nous donne des tranchees, deuant que tirer & purger les mauuaises humeurs, qui estoient cause de ceste maladie : mettre en fin toute son esperance en Dieu le Souuerain Medecin, qui nous guarira, en guarissant ou punissant le Tyran. Nam peccata delinquentium, vires sunt Tyrannorum.

Responſe aux escrits dequelques Protestans qui ont voulu partager l'authorité du Souuerain auec ses Principaux Officiers.

Cy-deuant quelques Protestans, pour se ressentir de la S. Barthelemy, auoient faict des escrits, esquels ils s'efforçoient de partager l'authorité du Souuerain, auec ses principaux Officiers representans tout le peuple, auſquels ils attribuoient le droict & la vocation de s'opposer par armes au Prince deuenu persecuteur. La Mille tiere, prodigieux en contradictions par tout son discours se surmonte icy soy-mesme, disant, que ce droict des peuples sur les Roys est Vn monstre que l'affection de party a faict enfanter à quelques esprits eschauffez, & auſſi propre en vn temps, ſelon l'intereſt, à la flatterie, qu'à la ſedition en vn autre. *A quoy il contredit puis apres, disant :* Quiconque veut embraſſer la deffenſe de Ieſus-Chriſt & de ſon Egliſe, il n'a beſoin d'autre qualité pour eſtre authoriſé en cela, que d'eſtre fidelle & ſeruiteur de Ieſus-Chriſt. *Et qui ceux* qui reſtraignent cet œuure à ceux qui ſont Magiſtrats, ou Princes, & Principaux Officiers de l'Eſtat, accommodent peut eſtre en cela leur reſponſe, pluſtoſt à l'intereſt du ſubject particulier, où ils viſent, qu'à la verité meſme. *Quelle manie, d'attribuer à chaque Saueti-*

& crocheteur de meſme creance que la Milletiere, le droict & legitime vocation de s'oppoſer par armes au ſouuerain, apres l'auoir oſté aux Magiſtrats, aux Princes & Officiers d'Eſtat, & à tout le peuple enſemble? S'arreſter à la refutation de tels monſtres, ne ſeroit autre choſe, que les faire trouuer moins monſtrueux; comme s'ils auoient beſoin de refutation. Ceſte furieuſe vantade eſt ſuiuie d'vne autre, auſſi blaſphematoire contre Dieu, que la precedente eſt ſeditieuſe en l'Eſtat: Car il oſe bien attribuer à Dieu la cauſe des rebellions populaires, quand il eſcrit que Dieu, arrache aux Roys indignes la dignité de ſon Image qu'il auoit miſe en eux. *Saül eſtoit Roy bien indigne, Dauid rendu & declaré digne de l'eſtre par l'onction que Samuel luy auoit donnee par l'expres commandement de Dieu: Et eſtant Prophete, il auoit la veuë aſſez bonne pour recognoiſtre ſi l'image de Dieu eſtoit arrachee, ou demeuree en la perſonne de Saül. Non ſeulement il l'y recognoiſſoit, mais auſſi il l'a monſtroit à ceux de ſa ſuitte, leſquels outrez & esblouys par la longueur & langueur de l'injuſte perſecution, ne la voyoient plus: Il fit mourir celuy qui a fauſſes enſeignes ſe vantoit d auoir, à la priere de Saül, aidé à le faire mourir. Bref, Dauid croyoit que l'image de Dieu eſtoit reſtee en Saül iuſques à la mort: Que ny en maſſacrant grand nombre de Sacrificateurs & ſeruiteurs de Dieu, apres auoir eſpargné les Amalecites ennemis de Dieu, ny en deſtruiſant toute vne Ville, où il fit mourir iuſques aux petits enfans: ny en conſultant le diable; ny en ſe deſeſperant & ſe tuant ſoy meſme: Dieu ne luy auoit point arraché ſon image, Dauid le qualifiant l'Oinct du Seigneur, meſmes apres ſa mort. I'ay bien cité ceſt exemple en mon Aduerteſſement, la Mil-*

letiere n'en dit mot. Peut estre qu'en fichant son aiguillon, ou la dent, il n'en a peu retirer l'vn, & y a rompu l'autre. Ie croy qu'autresfois il a deteſté l'Apologie pour Iean Chaſtel : & ie voy icy qu'il fournit matiere d'en faire vne pour ce monſtre de Rauaillac ; rejettant ſur Dieu la cauſe de ſon parricide, pour auoir arraché ſon Image au feu Roy, & effacé au cœur de ceſt auorton d'enfer la crainte & reuerence enuers ſon Prince, &c.

Raiſons pour iuſtifier la priſe des armes des partiſans de l'Aſſemblee de la Rochelle.

Quant à ce qu'alleguoit la Milletiere pour iuſtifier la priſe d'armes de ceux de ſon party, apres auoir dit en ſon Diſcours, *Qu'il n'auoit rien qui l'obligeoit à quereller le droit des Roys, ſur lequel par la grace de Dieu il pouuoit dire en bonne conſcience, qu'il n'auoit aucun ſentimẽt de flateur ny de ſeditieux, qu'il recognoiſſoit la neceſſité perpetuelle, & la teneur inuiolable de ſes commandements, qui enioignoient leur rendre obeiſſance, &c. Que le regne de Ieſu Chriſt n'eſtant point de ce monde, n'aboliſſoit point l'authorité des puiſſances eſtablies de Dieu pour gouuerner ce monde*, Il s'eſcrie,

LA MILLETIERE.

Quoy donc que dirons nous ? La gloire du Martyre laiſſe elle point à l'Egliſe de lieu pour vne iuſte & neceſſaire deffenſe ? Ou vne neceſſaire deffenſe abolit elle le Martyre ? Certainement l'vn & l'autre à ſa ſaiſon & ſa raiſon. Car noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui eſt appellé Roy des Roys, & le Seigneur des Seigneurs celuy qui iuge & bataille iuſtement, n'exerce pas ſeulement la puiſſance de ſon gouuernement eternel en la protection des ſiens, en leur fourniſſant par ſon Eſprit foy & patience en la perſecution, d'où il arriue que les meſchans ſont meſme confondus & vaincus ; mais il employe auſſi ſa verge de fer pour rompre & fracaſſer les ennemis de ſon Egliſe, tantoſt en les briſant les vns

contre les autres par leurs propres querelles, & l'Eglise formant; tantost armant les siens & leur inspirant telle force & vertu en leurs courages, qu'il les employe & se sert d'eux par dessus toute esperance, pour opprimer & perdre les ennemis de son sainct Nom, &c.

A quelles marques & enseignes peut on faire la distinction du temps & de la raison de souffrir ou de se deffendre. Certes personne, comme i'estime, ne pourra retirer celles-cy. 1. Quand la deffense ne contreuient & ne viole les commandements de Dieu. 2. Et quand ceux qui s'employent à cest œuure, ont ces marques de leur vocation, par lesquelles toutes calomnies des aduersaires est conuaincuë, c'est à sçauoir. 1. Quand la persecution de l'Eglise est telle, qu'il est euident que ses ennemis se proposent de la destruire & ruiner entieremẽt. 2. Quand ceux qui en entreprennent la deffense, mettent en arriere toutes considerations de leur interest propre, repos, grandeurs & aduantages du monde qu'ils auroient peu ou conseruer ou acquerir en faisant autrement, n'ayans pour but que d'obuier à la desolation de l'Eglise. *Distinction des temps ou l'on doit souffrir, ou se deffendre.*

Telles estoiẽt les causes de la resolution de Matathias, disant, *Si nous ne combattons contre les nations pour nos vies & pour nos ordonnances, ils nous extermineront incontinent de dessus la terre.* Tous ceux qui sentent ce tesmoignage en eux-mesmes, ne doiuent douter nullement que Dieu ne les aye appellez à faire & parfaire cest œuure, qui n'est point le leur, à proprement parler, mais de celuy qui le fait par eux, auquel appartient toute force, empire, & gloire és siecles des siecles.

Cela posé nous appliquerons maintenant ces maximes à la condition de nos armes pour la solution de l'objection precedente. En quoy i'espere que nostre response sera non seulement prise en bonne part, mais aussi approuuee de toute bonne conscience, qui tout ensemble aime l'Eglise de Dieu, & les Roys & les puissances que Dieu a establies. Ie dis donc qu'en la difference alleguée d'entre la souffrance continuelle de la primitiue Eglise, & la deffense que nous opposons à la persecution, la raison est toute euidente pour nous, en l'opposition de ceux qui les persecutoient alors, auec

ceux qui nous perſecutent aujourd'huy. Car ceux là n'eſtoient autres, *Que les Empereurs Romains, & les Magiſtrats ſous eux eſtablis, puiſſances legitimes auſquelles l'obeyſſance eſt recommandee de Dieu, de Ieſus-Chriſt & des Apoſtres*, & au temps meſme du regne du premier & plus grand perſecuteur de tous, afin qu'il n'y ait lieu à exception ou cauillation aucune. Si bien que les Chreſtiens ne pouuoient lors faire aucune reſiſtance ſans l'infraction manifeſte de ce commandement. *Mais icyles autheurs de la perſecution qui nous eſt faicte, ne ſont point puiſſances legitimes n'y eſtablies de Dieu, mais Tiranniques non ſeulement, mais diaboliques meſmes*, & qui renuerſent, qui plus eſt, tout ordre & toute authorité que Dieu a legitimement conſtituee. Et afin qu'on ne die que c'eſt icy vne eſchapatoire pour fuyr la force de l'objection, & decliner la haine de faire reſiſtance au Roy qui viſiblement eſt armé contre nous, & ſes Officiers & Magiſtrats employez pour nous faire la guerre, mon but eſt de faire voir icy que c'eſt le Pape ſeul qui eſt le vray autheur de la guerre qui nous eſt faicte à cauſe de noſtre Religion, & non le Roy lequel auſſi en ſuitte, eſt *contraint* par le Pape à faire ce qu'il faict par telle force & violence qu'on n'en peut imaginer vne plus grande. Ie ne dy pas maintenant celle *de la ſeduction & ſeduction trompeuſe de la ſuperſtition*, mais d'vne contrainct qui procede de ceſte iuſte & vehemẽte crainte, qui peut auſſi tomber en l'homme le plus reſolu & plus conſtant du monde. Ce que ſi ie demonſtre clairement & ſenſiblement, comme il ſe doit en toute queſtion de faict i'eſtime que i'auray ſatisfaict en ceſte reſponſe à tous Eſprits raiſonnables & ſinceres.

Or ie ne croy pas trouuer aucun contradicteur entre ceux qui ont la conſcience droicte & entiere, & la cognoiſſance veritable des affaires preſentes de la Chreſtienté, ſi ie dis que le Roy eſt contraint & forcé aujourd'huy par le Pape à nous faire la guerre, puis que le Pape *& ſes Suppoſts, Cardinaux, Ieſuittes*, & autres enſeignent, *Que tout Roy qui n'emploie ſa puiſſance pour exterminer les Heretiques eſt excommunié, & le Pape l'excommunie de faict. Qu'vn Roy excõmunié n'eſt plus Roy. Que ſes ſubjects ſont abſous du ſerment de fidelité qu'ils luy doiuent. Que*

remier d'entre eux qui voudra, le peut tuer, & faict en cela ſeure grandement meritoire. Que le ſupplice de tels parricides ſt martyre, & vn chemin aſſeuré pour aller au Ciel & eſtre ict compagnon des Anges, &c.

Apres cela la Milletiere eſtend ſon diſcours ur huict diuers monſtres qui auoient voulu ttenter à la perſonne du Roy, leſquels ayans ſté mis dans la Baſtille y auoient eſté punis & ſtranglez. Puis il conclud,

Tout cecy donc teſmoigne tres-euidemment que le *Roy eſt contraint par le Pape & les Ieſuiſtes, par l'eſpece de violence la plus grande* qui ſe puiſſe conceuoir, de faire la uerre à ſes ſujets propres, & de perſecuter noſtre Reli-ion & nos perſonnes, comme il a fait à preſent. Et par onſequent c'eſt le Pape & les Ieſuiſtes, qui ſont les vrays utheurs de ceſte guerre & de noſtre perſecution, &c.

Ayant faict vne diuiſion des Catholiques en *ons François*, qu'il diſoit ſouffrir auec eux en la erſecution qu'on leur faiſoit, & en *Ligueurs* actionnaires de Rome il dit:

Ioignons à cela la coniuration generale (de l'hiſtoire e Brocardus) que nous auons veuë cy deſſus, & qui ſt la ſource de ceſte guerre, Peut on nier qu'elle ne ienne du Pape, qu'elle ne ſoit toute dreſſée pour ſes tereſts propres? En ſomme le ſeul nom de guerre de eligion, en laquelle le Pape s'attribuë toute authorité, ffit pour en tirer ceſte conſequence: Que le Pape en eſt vray autheur, & ne faut pas croire que luy meſme ueille qu'on en preſume autrement, comme ſes Bulles ui ont eſté maintenant publiees par toute la France pour eſte guerre nous en font foy, & le Legat qu'il y a enoyé expres auec le Bref qu'il a eſcrit au Roy.

Que s'il faut donner quelque compagnon au Pape en eſte guerre, le Roy d'Eſpagne & non autre y trouue facilement place. Car le deſſein de la ligue cy deſs repreſentee nous a deſcouuert qu'elle a eſté cõjuree our eſtablir la Monarchie en laquelle il aſpire ſur tou- la Chreſtienté, & l'execution nous le monſtre encor us certainement. Car nous voyons le progrez qu'il a

desia faicts ; & qu'il continuë tous les iours en Allemagne & en Suisse, tels que tous ces pays s'en vont subiuguez, si le zele de l'Eglise de Dieu & l'ancienne vertu de ces peuples ne se resueille à bon escient parmy eux, & que les autres Roys & Estats que Dieu a constituez pour protecteurs de sa maison, n'en embrassent bien promptement & genereusement la deffense. Cependant par le mesme artifice d'vne guerre de Religion, la France est occupee en elle mesme, afin qu'elle ne puisse estre en obstacle aux desseins de l'Espagnol, & que puis apres ayant accreu tellement sa puissance, les forces de ce Royaume estant abbatües par la guerre intestine, & les plus fidelles subjets du Roy destruits, il puisse facillement l'enuahir.

Ces choses ainsi recogneuës, il appert maintenant qu'és armes que nous opposons à la persecution, nous ne violons point le commandement de Dieu, qui enjoinct toute obeyssance aux puissances qu'il a establies. Ny ne contreuenons à ce que toute la primitiue Eglise a faict, souffrant sans resistance la persecution des Empereurs Romains. C'est à dire en vn mot, que nos armes sont iustes & legitimes. Car puis qu'il n'y a si impudent qui puisse nier (veu la preuue que nous en auons faicte) que c'est le Pape veritablement, qui nous faict la guerre, pour exterminer nostre Religion, qui sera-ce qui condamnera la deffense dont nous vsons?

Resposne aux distinctions que la Milletiere faict du tẽps auquel on doit souffrir, ou se deffendre.

A toutes ces raisons Tilenus respond, *La methode des seducteurs est, de mesler quelque verité pour rendre leurs faulsetez vray semblables: Le faux ne se pouuant soustenir sans quelque appuy de son contraire; non plus que le mal, sans le bien auquel il adhere. Ainsi la Milletiere, deuant que mettre le cousteau en la main de chaque fidelle à sa mode, aduance deux propositions veritables, pour seruir de bases aux deux seditieuses & pestilentes qu'il y veut poser, afin que ses ombres ne se trouuent sans corps, ny sa fumee sans flamme, ny le Maistre reduict à peindre en l'air, à bastir sur*

le vuide. Or sans m'arrester aux deux premieres propositions, lesquelles en leur generalité peuuent neanmoins bien cacher quelques ambiguitez, en ne distinguant pas ce qui est licite, & ce qui est expedient, pour edifier l'Eglise, sans scandaliser ceux de dehors: (car sainct Augustin dit, que mesme vne iuste guerre est souuent à detester:) Surquoy il y auroit beaucoup à dire, touchant le droict vsage de la liberté que les Commandements de Dieu ne nous ostent point: Ceux qui donnoient le libelle de diuorce à leurs femmes qui leur desplaisoient, ne violoient pas le commandement de Dieu qui l'auoit permis. Mais nostre Seigneur Iesus-Christ tesmoigne que le Legislateur ne l'auoit iamais approuué. Prester à vsure aux estrangers, estoit chose permise par la Loy du mesme Legislateur, de laquelle nous auons l'exposition du mesme Interprete, qui est la verité mesme, qui n'approuue nullement l'vsage de ceste permission, & nous enseigne vne pratique toute contraire.

Deut 24.

Matth.19.

Deut. 23.

Luc. 6.

Il y auroit aussi à discourir & à distinguer en la seconde proposition, pour sçauoir, si celuy qui ne peut prouuer sa vocation par autre marque que par la conuiction des calomnies de ses aduersaires, est legitimement armé. Car il pourroit bien demeurer court sur des accusations intentees contre luy, sans le meslange d'aucune calomnie: Ainsi il se trouueroit marqué, tant en son front, qu'en sa main droicte, & en ses armes, à la marque de la Beste à plusieurs testes. Mais pour euiter frolixité & cauillation, espluchons les deux dernieres propositions, qu'il nous baille pour l'intelligence & pour marque de ses marques. Il est tres-certain, que tous ces deux conuenoient beaucoup mieux, & plus manifestement aux premiers Chrestiens, qu'à ces moderes de l'Assemblee. Quand Diocletian fit la persecu-

tion de l'Eglise, le but de ses ennemis de la destruire & ruiner entierement estoit aussi manifeste à tout le monde par les Edicts publiez, comme la guerre presente, en laquelle l'Assemblee de la Rochelle fait faire autant & plus de maux qu'elle n'en souffre, est ineptement qualifiee persecution: Ainsi le but & l'intention du Roy, est representee par ses declarations, tout au contraire des Edicts de Diocletian. Ce qui rend ceste premiere marque fort suspecte à ceux, qui demeurans paisibles en leurs maisons, sentant l'effect de la parole Royale, & le fruict de leur obeyssance aussi doux, que les factieux trouuerront amer celuy de leur rebellion: Mais en quel tiltre de Verborum significatione, la Milletiere a il trouué, Qu'estre persecuté, signifie prendre des villes, leuer des tailles, ouurir les coffres du Roy, en luy fermant les portes de ses villes, fondre des canons, donner des Commissions pour faire des regimens, distribuer les charges Politiques & Militaires: En fin partager le Royaume, assigner à chacun sa Prouince & departement, faire plus de mal que iamais ne firent les Circuncellions, qui estoient les plus zelez entre les Donatistes.

Difference entre la persecutiõ qui se faisoit contre les Chrestiens, en la primitiue Eglise, & la guerre qui se faict à present par les partisans de l'Assẽblee de la Rochelle.

La seconde marque est encore plus obscure, & ne pouuant estre cogneue qu'à vn seul Dieu, scrutateur des cœurs & des reins, ne merite pas seulement le nom de marque, laquelle doit estre vn signe exterieur recognoissable par l'homme, auquel les cachettes des cœurs, & les interests où chacun vise, sont impenetrables. Ceste marque inuisible de la Milletiere, est plustost vn masque pour cacher l'hypocrisie, qu'vne marque pour nous faire recognoistre la vocation des nouueaux liberateurs de son Eglise. Il faudroit non seulement d'autres marques, mais des miracles pour nous

aire croire que tous ceux de l'Assemblee de la Rochelle eulement, sans parler des autres, ont mis en arriere oute consideration de leur interest propre : Il y auroit neſmes à disputer & supputer sur les interests de la Milletiere meſmes qui luy ont faict prendre ceſte charge, au refus de tant d'autres mieux aduiſez que luy.

Mais ie le renuoye au iugement de ſa conſcience, qui ſt le ſeul tribunal, où il veut que ſes camarades plaident leur cauſe de leur vocation.

Il accompare leur reſolution à celle de Matathias pere les Maccabees, l'hiſtoire deſquels luy eſt maintenant uſſi canonique que les canons du Synode de Dordrecht, uis qu'elle fauoriſe ceux qui iouent des couſteaux. Il e ſe ſouuient pas que ceux de Geneue la reputent pour Apocryphe, non ſeulement à cauſe du ſacrifice pour les morts dont elle parle, mais auſſi à cauſe du gouuernement vſurpé par les Maccabees, leſquels eſtans de la linee de Leui, ne deuoient ioindre la principauté, & uis la Royauté à la Sacrificature, au preiudice de la ribu de Iuda, & de la maiſon de Dauid. Mais accordons luy qu'en cela il y ait eu quelque diſpenſe ou riuilege. Il nous doit accorder de meſme, que ne plus e moins qu'en l'Eſtat des Iuifs, la perſonne du Roy, uand il y en auoit vn, eſtoit la premiere en dignité & uiſſance ; & le Principal Iuge, ou Preſident du Conſeil Sanhedrim, appellé Naſi, l'eſtoit quand il n'y auoit point de Roy : Ainſi que lors qu'il n'y auoit ny Roy ny Naſi, c'eſtoit le ſouuerain Sacrificateur, lequel our ceſte raiſon eſt appellé Prince du peuple par S. Paul meſme: Mais quand il n'y auroit point de Roy en France ce que Dieu ne permettra iamais s'il luy plaiſt,) ny le aire de la Rochelle, ny le Preſident de l'Aſſemblee, ne roit recogneu pour Naſi, ou pour ſouuerain Sacrifica-

Reſponſe à la cõparaiſon que fait la Milletiere des Maccabees auec les partiſans de l'Aſſemblee de la Rochelle.

Act. 23. v. 5.

teur, ou pour Maccabee, portant le bandeau Royal, auec la mitre Pontificale. I'ay grand peur qu'il ne s'y trouue plus de Iasons, d'Alcimes, & de Menelaus, & autres tels brouillõs, que de Matathies, de Iudes & de Ionathãs.

Voyons maintenant comme la Milletiere prouue que l'Egliſe primitiue deuoit touſiours ſouffrir & tendre la ioue: Et la moderne ne doit plus que preſenter le couſteau qui la faſche. Il dit, que ceux qui perſecutoient les premiers Chreſtiens, n'eſtoient autres que les Empereurs Romains & les Magiſtrats ſous eux eſtablis, puiſſances legitimes, auſquelles l'obeyſſance eſt recommandée de Dieu, &c. Et icy les autheurs de la perſecution ne ſont point puiſſances legitimes, ny eſtablies de Dieu; mais tyranniques non ſeulement, ains diaboliques meſmes: *aſſauoir*, le Pape, ſes Suppoſts, Cardinaux, Ieſuiſtes, & autres. *Que le Roy eſt contrainct* par le Pape par telle force & violence, qu'on n'en peut imaginer vne plus grande. *Et conclud*, Que le Roy eſt contrainct, s'il veut eſtre aſſeuré de ſa vie contre l'aguet perpetuel des parricides, de faire la guerre à ceux qu'ils appellent heretiques, &c.

Reſponſe à ce que la Milletiere dict que le Roy eſt contrainct par le Pape de faire la guerre aux heretiques.

Pour bien entendre & refuter cecy, faut faire entendre auparauant, que c'eſt proprement que contrainte, *& ſi celle que la Milletiere attribue au Roy, comme la ſouffrant du Pape, eſt telle qu'il la qualifie, aſſauoir, ſi violente qu'on n'en peut imaginer vne plus grande. En la parabole de noſtre Seigneur, où le maiſtre commande au ſeruiteur d'appeller les impotents, boiteux, aueugles d'aller par les chemins & les hayes, de les* contraindre *d'entrer au banquet. Item, quand les deux Diſciples allans à Emaüs,* contraignirent *Ieſus Chriſt de de-*

Luc. 14. v. 23.

seurer auec eux : on ne peut dire, que ce fust vne con- Luc 14. v.
rainctе proprement dite. Iesus-Christ ne pouuoit estre 29.
ontraint, & ne veut voir à son banquet qu'vn
euple de franche volonté, comme dit le Psalmiste. Il y Ps. 110. v. 3.
deux conditions requises pour rendre vne action con-
rainctе : 1. Quand elle repugne au principe interieur,
u à la volonté de celuy qui la fait auec extreme regret.
. Quand elle est produite par vne cause & principe ex-
erieur, beaucoup plus fort, qui surmonte la faculté du
rincipe interieur qui y repugne. Quand bien nous ac-
orderions à la Milletiere tout ce qu'il pretend du costé
u Pape : si est-ce que la premiere condition qui est in-
rinseque & essentielle, pour qualifier vne action
ontrainte, y manque : si ce n'est qu'il entreprenne de
ous persuader, que le Roy ayme & affectionne inte-
ieurement la Religion qui se dit reformee, ou l'opinia-
reté de l'Assemblee, & qu'il voudroit bien la faire
ontinuer, n'estoit que le Pape l'en empesche. Ce qu'il
e peut entreprendre sans destruire ce qu'il dit, de
a fascination & seduction trompeuse de la su-
erstition, qui ne permet à sa Majesté d'aymer ceste
eligion : non plus que la ialousie de son authorité
oyale, luy peut faire gouster la faction de la Rochelle.
uant à la seconde condition necessaire, pour rendre
ne action contrainte, Le Pape ne peut auoir apporté
ue des exhortations & persuasions pour esmouuoir &
ncourager le Roy à maintenir auec sa dignité Royale
a Religion commune à tous deux : qui est vne espece de
ontrainctе que les Ministres de la Rochelle employent
rdinairement, & la Milletiere auec eux, à l'endroict
'vn chacun qu'ils veulent attirer, soit à leur Religion,
oit à leur rebellion. Et quant à l'assaßinat, en la me-
ace duquel consiste toute la force de l'argument de

la Milletiere : Ie dis, que les iugements de Dieu, & l
damnation eternelle dont il menace les deserteurs d
ses freres, faisant ce qu'il blasme au Pape, & pis, fon
beaucoup plus profonde impression en vne ame religieu
se, que l'apprehension de ce qui ne peut tuer que l
corps, (encor n'est-ce pas pour tousiours) & ne peu
prejudicier à l'ame, ny au salut eternel. Ioinct qu
graces à Dieu, il ne se trouue pas par tout de tels mon
stres que Rauaillac. Et combien a t'on veu de Roys &
Princes ennemis declarez des Papes sans auoir esté assas
sinez ? Louys XII. pere du peuple, osa bien donner ba
taille à Iulles 2. Combien d'autres ont esté assassinez
sans soupçon des Papes, & premier qu'il y eust des Ie
suistes? Pour mieux esclaircir ce poinct touchant la con
trainte, ie dy, Si vn Roy estoit captif comme estoit l
Roy Iean en Angleterre, & le Roy François en Espa
gne, & que ses Officiers receussent de luy lettres d
commandement notoirement preiudiciables à la digni
té de sa personne, à l'honneur de son Royaume, au bie
de tout son peuple, on auroit iuste subiect de presumer d
la contrainte en de tels commandemens employee par ce
detenteurs: de sorte que les Officiers de la Couronne n
seroient pas obligez d'y obeyr, & seroient plustost obli
gez de n'y point obeir. Desobeissans en ceste maniere, i
feroient preuue de leur obeissance & fidelité enuers leu
Prince, duquel ils ne pourroient ignorer la volonté &
l'intention. Mais vn Roy qui n'est que persuadé, soi
par le Pape, soit par ses propres Conseillers à faire cho
iniuste; non seulement demeure Roy, mais aussi absolu
ment libre sans contrainte, sans captiuité : faisant c
qu'il faict par sa franche volonté, dont le command
ment, bien qu'il fust inique, est neantmoins valab
à cause de sa puissance Royale dont il emane : Et ne res

ux subjects que la Patience, ou la Fuitte, en cas que execution de ce commandement offense Dieu, & pre-udicie à leur salut. Quiconque faict autrement, resiste l'Ordonnance de Dieu; & prenant le glaiue que Dieu e luy a point donné, perira par le glaiue de celuy à qui Dieu l'a donné.

Quand les Ordonnances du legitime Magistrat seroiẽt injustes, les sujets n'ont d'autre voye que la Fuitte ou Patience.

La Milletiere pensant renforcer sa preuue, il l'affoi-lit, voire la destruit, donnant pour compagnon au Pape en ceste guerre le Roy d'Espagne: *Ce der-ier, ne le tient il donc pour puissance legitime establie le Dieu? Et donc, s'il vsurpe quelque chose sur la Frã-e, qui est-ce qui luy resistera legitimement, sinon celuy ue Dieu y a estably pour Roy?*

La Milletiere se vante, qu'autresfois ceux de sa mes-ne Religion ont fort aydé à repousser l'Espagnol de la rance: Il n'adjouste pas qu'auiourd huy ils ne font pas eu d'empeschement pour continuer ce dessein obligeant e Roy de releuer & affermir son authorité au dedans remier que secourir ses voisins, & accroistre sa gloire u dehors. L'obstination de l'Assemblee de la Rochelle, omme elle ne luy permet d'estre paisible chez soy: ainsi e rend elle moins redoutable aux autres pour le present. Dieu l'assistera en l'vn, & ne l'abandonnera point en autre.

Le sommaire de ce que respond la Milletiere est, que es siens ne resistent pas à vne puissance legitime, mais u Pape, dont la puissance n'est pas telle: & partant u'ils ne sont plus obligez à la souffrance des premiers hrestiens, sous les Empereurs Payens, ausquels demeu-oit l'image de Dieu, & leur dignité souueraine, pour neschans qu'ils fussent au reste: au lieu que les Roys de a communion de l'Eglise Romaine ne sont qu'estaf-iers, esclaues, ou bourreaux du Pape. *C'est cor-*

ner la guerre en France, & par tous les lieux de l'Eu-
rope, où il se trouue des partisans de la communion de
Geneue, pour les faire soulleuer contre leurs Princes.
Notons le bel honneur que la Milletiere leur faict, &
specialement au sien, voire comme il deshonore l'E-
uangile mesme: comme si à la venue de Caluin ou de
ses Disciples qui refusent à leurs Souuerains l'obeissan-
ce en choses purement ciuiles, il auoit pris fin tout ainsi
que la Loy de Moyse a faict place à la doctrine de l'E-
uangile: Si ce n'est que ceux qui se vantent de n'inter-
preter l'escriture que par l'escriture, nous persuadet que
ce texte, qui commande de tendre l'autre joue à celuy
qui nous aura frappé en la droicte, de quitter le man-
teau à celuy qui nous veut oster le saye, signifie, selon
la tradition de l'Assemblee, donner de l'espee dans le
corps à l'vn, & mettre l'autre en chemise: Glose qui
peut estre appellee engeance de viperes, destruisant sa
mere qui est le texte.

Or il luy faut monstrer qu'à nostre Roy appartient de
droict vne authorité & puissance plus grande sur ses
subjects, que n'appartenoit aux Empereurs Romains
sur le peuple. Il conste par l'histoire, que la Souueraine-
té de l'Empire Romain estoit de droict entre les mains
du Senat & du peuple, non seulement auparauant
Auguste, qui abhorroit le nom de Seigneur ou Sire
comme vne iniure & opprobre, mais aussi sous Au-
guste & apres: le changement faict alors ne rendoit
pas les Empereurs Roys, mais seulement Princes &
premiers en l'Estat. C'est pourquoy Pison disoit, que
Germanicus estoit fils d'vn Prince Romain, designé
Tibere qui l'auoit adopté, non d'vn Roy des Parthes.
Comme la souueraineté demeuroit tousiours par deuers
le peuple, quand il y auoit vn Dictateur, duquel

y'a point d'appel, ainſi la loy appellee Regia, ne deſ-
uilloit pas le peuple de ſon droict, dont il commettoit
adminiſtration aux Empereurs: c'eſtoit pluſtoſt com-
uniquer la puiſſance, que la transferer abſolument:
l eſt vray que ſouuent les Empereurs en abuſoient &
prenoient plus qu'il ne leur appartenoit. Mais Vl-
ian nous apprend qu'il ne faut pas s'enquerir de ce qui
faict à Rome, mais de ce qu'il s'y doit faire. Caligula Suet. in
oulut vne fois changer la principauté en royauté: mais Calig.
nduict par la ruſe de ſes mignons, il s'en deporta &
yma mieux s'attribuer vne Deité. Les conqueſtes fai-
es par les Empereurs, ſe faiſoient touſiours au nom &
l'authorité du peuple Romain, auquel en demeuroit
tiltre. Quand vn Empereur prenoit le nom d'vne
rouince conquiſe, s'appellant Dacicus, Sarmati-
us, Britannicus, &c. c'eſtoit à l'imitation des
cipions, Metelles, & autres, dont l'vn s'appelloit
fricanus, l'autre Macedonicus, &c. Quand
s Empereurs excedoient leur pouuoir, ils exerçoient
ne tyrannie, que le Senat & le peuple auoient
roict de reprimer: combien que tantoſt la puiſ-
nce des Empereurs, tantoſt l'apprehenſion d'vne
uerre ciuile les en fit abſtenir. Neron fut declaré en- Suet. in
emy du peuple Romain, & preuint par la mort qu'il Ner.
donna, la punition exemplaire que le Senat luy auoit
ecernee. Le meſme Senat reſcinda les actes de Domi-
an. Maximin, & apres luy Maxentius, furent de-
arez par le Senat ennemis du peuple Romain, &
onſtantin appellé pour chaſtier ce dernier. En ce petit
ſte de cet Empire, qui eſt demeuré en Allemagne, la
ouueraineté eſt par deuers les Eſlecteurs, les Princes, &
s villes Imperiales. Par l'authorité de ce Senat, ont
té degradez Aldolphe de Naſſau, & Venceſlaus.
ppert par ces choſes que les Empereurs n'eurent la mais

vne telle authorité & puissance sur les subjects de l'Em-
pire Romain, que les Roys qui possedent leurs Estats par
droict de guerre. Sur ce droict est fondé la Royauté des
Roys de France, lesquels à ceste cause, sont absolumen
Souuerains en France. Les Royaumes de Pologne, Dan
nemarc, Suede & quelques autres tiennent beaucou
de l'Aristocratie, l'authorité de leurs Roys estant limi
tee par les loix, & par la puissance des Estats d
pays: ainsi qu'estoit celle des Roys de Sparthe par les E
phores.

Celle d'vn Roy de France n'a pour limites que la Lo
de Dieu, auquel seul il respond de ses actions. Et doncl
dignité de l'Image de Dieu est beaucoup plus euident
& eminente en luy, qu'elle n'estoit en Empereurs Ro
mains assujettis à d'autres loix, à d'autres Iuges. L
Milletiere qui la luy veut arracher, ou faire croire qu
Dieu mesme l'a arrachee, se rend coulpable de leze Ma
jesté diuine & humaine: puis que pour deshonorer &
degrader le Roy, il ne craint point d'outrager & bla
phemer Dieu mesme, le faisant autheur de toutes l
rebellions populaires. Car si c'est Dieu mesme qui arra
che son image aux Roys, s'ensuit, qu'il ne veut plus qu
leurs subjets les recognoissent pour Roys. Tout ce qu'
dit du Pape, n'est qu'vne miserable couuerture pour p
lier la sedition. Les Empereurs Romains, qui luy so
puissances legitimes, ordonnees de Dieu, prenoient to
siours le tiltre & la qualité de Pontife. La Mill
tiere ne monstrera iamais, que ce Pontificat estoit mieu
fondé en la Loy de Dieu, que celuy du Pape. Mesme l
Empereurs Chrestiens retindrent ce tiltre iusques à Gr
tian. Les Empereurs prirent augure de sa mort quand
le quitta, en disant, Si Gratianus non vult es
Pontifex Maximus erit: par ce que ce Maximus

si bien tost apres assassiner, sans y auoir esté induict, ny par Pape, ny par Iesuiste; & enuahit l'Empire. Si les Chrestiens de ce temps là eussent eu entr'eux vn Docteur aussi subtil que la Milletiere, ils eussent appris de luy à resister à leurs persecuteurs, non en tant qu'ils estoient Empereurs; mais entant qu'ils estoient Pontifes Souuerains de l'idolatrie Payenne; non instituee de Dieu: mais du diable, au moins par vne diablesse nommee Egeria, qui l'auoit enseignee à Numa Pompilius. Par ceste intention ils pouuoient tuer le Pontife directement, & non se: l'Empereur ne s'en fust senty qu'obliquement; & par accident.

LA MILLETIÈRE.

Reste la troisiesme partie de nostre discours que i'adresse à ceux qui ont estimé que ceste guerre se pourroit finir par quelque premiere occasion suruenante, iugeans les remedes de ces maux beaucoup plus faciles, que pauenture ils ne feront quand ils considereront icy son origine & toutes ses causes, & le but où les autheurs tendent.

Mais mon but est aussi de le representer auec ceste difficulté, comme il est d'autant plus raisonnable & necessaire que tous les gens de bien trauaillent à y chercher les remedes propres & conuenables.

Quand i'oy ceux qui pensent apperceuoir la profondeur du mal, i'entends qu'ils disent, qu'il y aura beaucoup de peine au traicté necessaire pour la paix, où il faut que ces deux choses trouuent place; D'vn costé, l'authorité du Roy mal à propos engagee en ceste guerre cõtre ses subiects propres: & d'autre part, la restitutiõ des seuretez qui nous ont esté ostées, & le restablissemẽt de l'Edict violé. Mais ceux là ne voyent encor que la crouste & la superficie du mal, & n'ont pas mis leur sonde iusques au profond. Car si autre difficulté nous reculoit l'esperance de la paix, elle ne seroit pas bien loin. Le Roy ne peut faire de prejudice à son authorité en redonnant la paix à son Royaume; c'est au contraire vn acte vrayemẽt digne de

ſon authorité Royale. Et nous qui ſommes ſes ſujets re-
ceurons touſiours de ſa bonté, les graces & benefices
neceſſaires à noſtre conſeruation & ſeureté, auec toute
la reuerence & ſous-miſſion que doiuent des ſubjects
obeyſſans & fidelles.

La relatiõ que la nature a miſe ſi eſtroitte entre le pere
& les enfans, entre le Roy & les ſubjets, a exclu toute ja-
louſie & toute honte de leurs reconciliatiõs naturelles.
Mais la guerre n'eſt point entre le Roy & nous à pro-
prement parler. Car quand le Roy nous voudroit bien
donner la paix, & nous reſtituer nos ſeuretez, qui eſt-ce
qui dõnera au Roy meſme la ſeureté de la part de Rome
& des Ieſuiſtes? Que doit on preſumer que feroient ceux
qui par vne ſi enorme & formidable violence l'ont con-
traint à nous faire la guerre, s'il nous redonnoit mainte-
nant la paix. C'eſt ce que nous ne pouuons attendre tan-
dis qu'il ſera enuironné des Ieſuiſtes, &c.

De maniere que quand ils nous preſenteroient auiour
d'huy quelque ſeureté, il ſe faut tenir tout aſſeuré que ce
n'eſt que fraude & ſuperchetie. Que c'eſt qu'ils veulent
deſtruire par le dol ce qu'ils ne peuuent de viue force.
Vne paix fourree, vne S. Barthelemy, vne occaſion de re-
prendre leur temps plus cõmode pour nous ſurprẽdre
depourueu, ſe trouuera cachee la deſſous. Quoy dõc, n'y
a il pl⁹ de remede? Et la paix eſt elle entieremẽt deſeſpe-
ree? Nenny certes, puis que le mal & les cauſes nous en
ſont ſi cogneües. Mais le ſeul remede eſt, que s'il y a encor
quelque vigueur de l'ancienne vertu entre les ſages Cõ
ſeillers du Roy. Si vn vray amour de la perſonne du Prin-
ce & de ſon Eſtat. Si quelque cõmiſeration & douleur de
miſeres & confuſions qui menacẽt ce pauure Royaume.
Si ces affections, dy-je, peuuẽt porter quelque genereux
courage à dire auec franchiſe dans l'oreille du Roy ce
cõſeil ſalutaire, dont la pẽſee eſt cachee aux cœurs d'au-
tant qu'il y a de bons Fráçois. Qu'il faut que l'experien-
ce & le reſſentiment d'vne ſi longue ſuitte de maux nous
facent ſages. Qu'il faut purger le corps de ceſte peſte, qui
enuironne & menace de mort le cœur & la partie la plus
vitale. Qu'il faut vẽger pour vn coup le parricide du feu
Roy, & tant d'attentats ſur la ſacree perſonne de ſa Ma-
jeſté. Qu'il faut remettre ſus ces anciennes maximes

l'independance des Roys. Qu'il faut restituer la liberté & l'ancienne splendeur du gouuernement que ces gens ont vsurpée & opprimée, assiegeans cõme ils font la personne du Roy. Bref, qu'à l'exẽple du bon heur des Estats les plus sages qui les ont reculez d'eux, & du malheur propre, où la Frãce se voit pour les auoir receus, IL FAVT BANNIR POVR IAMAIS LES IESVISTES DE FRANCE. Ainsi que nous voyons que ceste sage & florissante Republique de Venise a faict de son Estat, laquelle sçachant que tous maux accompagnẽt les Estats où ils ont le pied, par vne resolution digne de sa prudence & courage inestimable de ce graue Senat a fait encore depuis trois mois la response que ie mettray icy tout au long, afin que tous la voyent, sur la demãde qu'il luy a esté faite de la part du Roy par M. le Marquis de Cœuure son Ambassadeur, de restablir en leur Estat la societé des Iesuites; car leur pouuoir est bien si absolu, par la contrainte qu'ils font aux volontez du Roy, qu'ils ont eu ce credit de faire ceste demande en son nom, à laquelle il estoit impossible que autre response peust estre donnee que d'vn refus par la necessité inuiolable d'vn decret precedent arresté au Senat, de ne les y receuoir iamais. De sorte que tout ce que la Republique a peu faire en faueur de sa Majesté, a esté de prendre les aduis & deliberer sur sa demande, à laquelle voicy la response qu'ils ont donnee.

Data al Signor Marchese di Cœuure al dì
1. Ottobre 1621. dicesi essere,

Che l'antico instituto & fine della Republica ha sempre teso & mirato alla pace, & che hauendo essa per esperienza trouate che la Religione de Giesuiti si occupa in seminar discordie & zizanie frà Principi Christiani, delle quali poi ne resultano guerre & altri mali: Percio essa per star lontano da questo periculo & per poter più facilemente conseguir il fine sopradetto, risolue di tener lontani simili sorte d'huomini dal suo stato. Desiderando nel resto che naschi altra occasione di dimostrar l'affetto suo verso sua Maiestà Christiana. C'est à dire.

Que l'ancienne intention & fin de la Republique, a touſiours tendu & visé à la paix, & qu'elle ayant trouué par experience que la Religion des Iesuites s'occupe à semer des discordes & zizanies entre les Princes Chrestiens, desquelles apres resultent & guerres & autres maux: Partant elle pour demeurer esloi-

gnee de ce danger, & pour pouuoir plus facilement paruenir à la fin susdite, a resolu de tenir loin de son Estat semblable sorte de gens, desirant au reste qu'il naisse vne autre occasion de demonstrer son affection enuers sa Majesté Chrestienne.

On dira peut-estre que pour abbatre la Religion Romaine on s'attaque à la societé des Iesuites. Toutesfois il y a vne faculté de Sorbonne en France plus ancienne qu'eux, il y a des Euesques & Curez, il y a encores d'autres ordres de Moines & Religieux, qui tous ne croyẽt point que les Iesuistes soient les colomnes de leur Religion Ains disent eux mesmes, & s'en plaignent; qu'ils introduisent par force vne tyrannie en la Religion mesme; & qu'ils oppriment leur liberté. Que si on a soin de la Religion comme il faut; Si on la veut establir sur ses bazes fermes & naturelles, & en ce faisant guerir tout à la fois la playe de l'Eglise & celle du Royaume, qui se renouuelle si souuent; VN CONCILE NATIONAL LIBRE en fera la raison.

TILENVS.

Reste la troisiesme partie du discours, en laquelle la Milletiere oste toute esperance de paix, si le moyen qu'il propose, comme vnique pour la faire, n'est embrassé par le Roy, auquel il n'a point de honte de le prescrire, s'il desire regner paisiblement. Ce moyen est, de bannir pour iamais les Iesuites de France. *C'est ce qu'il escrit en lettres capitales. Si cela n'est effectué, il n'espere plus de seureté pour les Reformez, ny de liberté pour le Royaume, & qu'autremẽt*, il faudroit que la Frãce mist la teste & le corps tout entier sous le ioug de Rome & d'Espagne. *Il ne faut plus s'estonner si les Iesuites en veulent particulierement à ces gens, qui leur en veulent de mesme. Chacun aime mieux preuenir, qu'estre preuenu. Il y en a qui ne seroient pas marris de voir l'abrege de ceste guerre, en la reduisant à vn combat entre quelques Iesuites, & quelques Ministres comme celle des Romains, entre les Horaces & les Cu-*

riaces. Et ſi cét expedient pouuoit finir les calamitez publiques, & redonner la paix & la tranquillité à l'Eſtat, les vns & les autres amateurs de la patrie, ſe deuſſent eſtimer bien heureux d'entrer en ceſte lice, pour vuider la querelle generale & particuliere.

Cy-deuant les Miniſtres auoient enſeigné que l'Egliſe n'a point d'armes materielles: que le propre de ſes enfans eſt de reſpandre leur ſang pour la verité, non celuy d'autruy pour leur ſeureté: que la perſecution luy eſt quelquesfois neceſſaire comme vne purgation: que celuy qui commande aux vents & à la mer ſcait quand il faut eſmouuoir l'vn & calmer l'autre. Mais puis que ceſte Theologie eſt maintenant changee, & que l'Egliſe, qui auparauant eſtoit comme vne fleur de Lys entre les eſpines, eſt deuenue eſpine aux fleurs de Lys: puis que toute ceſte guerre eſt qualifiee par la Milletiere, defenſe de l'Egliſe: que ceſte Egliſe ſe ſert de canons, petards, picques & mouſquets auſſi bien que les Turcs, quoy que deſtituee de puiſſance ſouueraine, qui ne manque point aux Turcs: puis que ce n'eſt qu'au nom & en l'authorité de l'Egliſe que les commiſſions d'armer ſe donnent: Il n'y peut auoir d'inconuenient que les Miniſtres faſſent faction de Capitaines, auſſi bien ne craignent ils point d'irregularité, eſtimans le ſieur Chamier auſſi regulieremẽt couronné, que Martyr de leur martyrologe, d'auoir ſacrifié ſa vie pour leur party. Cependãt il ſe trouuerra quelques ſoldats qui prendrõt l'encenſoir, & mettront la main à l'Arche, tandis que les Miniſtres la mettent à l'eſpee. Vray eſt que la Milletiere auoit dit en ſon diſcours, Si les peuples rompent leurs liens, & ſe ſouſtrayent de deſſous l'Empire de leurs Roys, ce ſont iugements ſecrets de Dieu,

desquels il n'y a ny loix, ny regles pour en dogmatiser. *Cependant son principal but est, de dogmatiser & prescrire les regles & conditions, moyennãt lesquelles les Peuples peuuent rompre leurs liens*: Mais *sa regle de disputer est, de renuerser toutes regles, & de destruire par ses contradictions tout ce qu'il a basty. Quand ie considere son esprit, ie ne puis disposer le mien à croire que luy & ses semblables fussent prests à se remettre en leur deuoir, s'ils auoient le vent en pouppe: quand mesmes ils verroient les Iesuistes bannis de France, ils demanderoient asseurance qu'on ne les rappelleroit plus: qu'ils y sont bien rentrez autresfois, aussi bien qu'à Prague & ailleurs: que s'ils ne sont encores restablis à Venise ils n'en ont pas perdu l'esperance. Quelques-vns diroient qu'on les auroit bannis exprez pour attraper les Huguenots:* (*Autresfois quelqu'vn de ceste humeur, disoit, que feu Monsieur de Guise s'estoit faict tuer exprez pour ceste fin:*) *Bref pour bien purger les hypotequez, il faudroit faire vn semblable decret contre eux, qu'au temps passé fut faict contre les Templiers, qu'en cela il n'y auroit plus de dol ny supercherie. Apres cela il leur resteroit encores assez d'objects pour exercer charité & accroistre leur seureté. Les Capucins ne leur sont non plus amis, ny aymez d'eux que les Iesuistes. Et quelque mine que face la Milletiere de gratifier la Sorbonne, il sçait que les siens croient & crient tant qu'ils peuuent, qu'elle est grandement alteree & fort partisane des Iesuistes. Comme ils font leur possible à prendre les villes du Roy l'vne apres l'autre, ainsi voudroient ils faire bannir tous les Moynes vn Ordre apres l'autre. Ils veulẽt cõmencer l'ouuerture des murailles de Rome par le flãc des Iesuites pour faire la premiere mõstre de ceste double paye. La Milletiere en sa preface me veut rendre*

ſpect de m'eſtre loué aux Ieſuiſtes. Quelqu'vn pourroit penſer auec plus d'apparence, que luy-meſme eſcrit n leur faueur, eſtant choſe indubitable, qu'ores que le gy euſt volonté de les bannir, il ne ſcauroit le faire nuenablement à ſa dignité, ſur la requiſition d'vn eur de la Milletiere, qui par ſa requeſte inciuile les afrmit plus qu'il ne les esbranle par ſa plume temeraire. ue s'il continue ſa calomnie touchant mon louage ux Ieſuiſtes, par ce que ie prouoque les Miniſtres à les mbattre: Les Ieſuiſtes, par meſme raiſon, diront que me ſuis loué aux Miniſtres, enfermant en vn meſe camp les vns auec les autres: Ainſi ie receuray uſsi double paye.

Pour cloſture de ſon diſcours, il propoſe vn Concile ational libre, pour guarir toutes les playes de l'Egliſe de l'Eſtat. Mais ceux qui ont bonne cognoiſſance de luy de Dordrecht conçoiuent aiſement l'idee du Conle qu'il demande. Les actes en ſont au iour, & i'eſpere y mettre en bref l'examen des Canons qui y ont eſté rgez. C'eſt pourquoy ie n'en diray icy autre choſe, ſin que les nullitez alleguees cy-deuant par les Proteſtãs ntre le Concile de Trente ſont nulles, en comparaiſon celles qu'on peut produire contre le Synode de Dorecht, qui a eſté vne medecine plus propre pour empir la maladie qu'à ſoulager le patient, faicte expres ur agrandir l'eſcarre, non pour cicatricer la playe. mal eſt que ceux qui y ont le plus d'intereſt, en ont moins de ſentiment.

Quant à la paix, qui eſt vn tel bien qu'entre toutes choſes du monde, comme dit S. Auguſtin, il n'y ien plus aggreable à ouyr, plus ſouhaitable à deſirer, s vtile à poſſeder, Ie prie le Dieu de Paix, qu'il luy iſe la donner interieurement & exterieurement

aux enfans de paix, faisans tomber les malheurs de
guerre seulement sur les turbulens, lesquels en refusa
de rendre à Cæsar ce qui est à Cæsar, ne rendent no
plus à Dieu ce qui est à Dieu, en violant son comman
dement qui nous lie à l'obeyssance de ceux qu'il a establ
ses Lieutenans en terre.

Voylà ce que Tilenus respondit au Discour
des vrayes raisons pour lesquelles *ceux de la R*
ligion en France pouuoient & deuoient en bon
ne conscience resister par armes à celles d
Roy.

Aux deuis qui se tiennent ordinairement en
tre personnes qui parlent librement, & d
sent leur sentiment de tels escrits: (comme
s'en trouue en France beaucoup de ceste h
meur:) Ie me trouuay au mois de Iuin de l'a
nee 1622. lors que ces deux liurets de la Mi
letiere & de Tilenus furent veus courir p
Paris, en vn lieu où on les tenoit sur le tap
Apres la lecture d'iceux, par le plus d'aduis
fut iugé que Tilenus pour vn Silesien pa
loit meilleur François que la Milletiere,
qu'il en sçauoit plus que luy. Vn reformé q
estoit là, secondé par vn de ceux que la Mill
tiere appelle en son discours Bons Franço
n'y pouuoit condescendre: Et apres pl
sieurs dits, & contredits. le Reformé fit glo
re de ce que Tilenus n'auoit rien respond
touchant ce que la Milletiere rapporte
Haict Monstres qui auoient dessein d'attenter à la p
sonne du Roy, estranglez en la prison, sans que la
stice en aye esté accompagnee de l'exemple public:
qui s'estoit faict expres & mesnagé en ceste sorte pa

uuoir des Ieſuites, afin de cacher à la cognoiſſance des uples leur abominable meſchanceté: En quoy ſe mon- oient quelques gens de bien grandement abuſez, qui imoient que le meilleur eſtoit de proceder ainſi en ca- ette au ſupplice de ces crimes enormes, croyans, que r la vengeance publique ces deteſtables affections e- ient ſuggerez à d'autres. Et puis entrant en cho- re, dit: *Au diable ſoient les Rauaillacs & ceux qui ſupportent & fauoriſent.*

Celuy contre qui il parloit, lequel eſtoit atholique, & de ceux qui n'ont iamais peu uſter d'autre party en France que celuy des oys, luy repartit doucement: Ie confeſſe a- c vous qu'il n'y a rien qui merite plus vne nition exemplaire que celle des parricides aſſaſſins des Roys & Princes: Mais comme 'eſt veu de diuerſes façons d'aſſaſſins, les s ſuſcitez, & les autres par imaginations maladies ou foibleſſes d'eſprit, la forme de punition deſpend des Miniſtres de l'Eſtat, n qu'elle ne puiſſe apporter de l'alteration repos & à la tranquilité publique. Pour e- mple, durant le regne de Charles IX. Simon May, qui eſtoit de voſtre Religion pret. eſtant pris & ayant confeſſé auoir eſté ſe- ict par deux Seigneurs de ladite Relig. pour er la Royne mere Catherine de Medicis' inte que ceux qu'il auoit accuſez n'en accu- ſent d'autres de plus grande qualité, ce qui ſt peu eſtre la cauſe de rentrer en des qua- eſmes troubles: La Cour de Parlement par dre du Conſeil du Roy luy fit ſon procez cō- e à vn voleur. Ce qui fut faict tres-prudem-

Philippes de Colombault sieur de Varcieux pourquoy executé dãs la Cour du Palais à Paris le 23. Iuin 1622.

ment. Mais sans chercher des exẽples des Re-ligionnaires assassins du temps jadis, hyer 23. Iuin, Philippes de Colõbault sieur de Varcieux prez le Comtat d'Auignon fut pendu par Arrest dans la Cour du Palais, laquelle execution n'arresta pas trois quarts d'heure à dresser la potence, à le pendre, & à oster le corps mort & la potence; son arrest de mort portant seulement, *Pour les cas mentionnez en son procez*: La Cour a voulu rendre la Iustice exemplaire de ce miserable là, mais n'a pas voulu que le peuple sceust qu'il venoit de Holande, & auoit esté touiours du party reformé, dit des paroles contre le Roy & sur sa vie, se ventant de sçauoir des venins & autres choses execrables qui valent mieux teuës que referees: Ce que si le peuple eust ouy lire dans l'arrest, il en eust pu naistre quelques esmotions de parole ou d'effect contre vous autres messieurs les Reformez. C'est donc la grande prudence des Ministres qui gouuerne nt l'Estat d'en vser ainsi, afin de destourner tout ce qui y peut apporter de l'alteration.

Vous donnez aussi, Monsieur, le nom de Rauaillacs aux Catholiques, comme font tous ceux de vostre Religion qui se sont rebellez contre le Roy: Iusques icy on na point encore veu aucune vraye accusatiõ de ceux qui pouuoient auoir suscité Rauaillac d'auoir fait le detestable parricide contre le feu Roy: Ses interrogatoires ont fait parroistre qu'il estoit malade de l'esprit: Tant y a que tous ceux de vostre Religion & autres qui ont publié voulo

chercher les autheurs de ceste mort, & qu'il en trouueroit des preuues contre des grãds eigneurs Catholiques, & où les Iesuistes ne roient pas oubliez, n'en ayant rien faict epuis neuf annees, tout le monde a iugé 'ils n'ont parlé de ceste lamentable mort ie pour pretexer leurs rebellions. On pour- it mieux surnommer ceux de vostre Reli- on, *Poltrots*, du nom de Poltrot le premier as- ssinateur de Princes qui ait esté depuis le cõ- encement des troubles pour la Religion; r de nier, cõme aucuns de vous autres font, 'il n'estoit point de vostre Religion pret. ref. que les grands & autres n'auoient trempé ceste assassinat; Consultez le plus fameux de s Historiens le sieur d'Aubigné pag. 176. ir. 3. & vous recognoistrez le contraire par s mots: *Les chefs à qui Poltrot communiquoit son ir & dessein de tuer le Guisard luy faisoient des re- nstrances, qu'il ne se falloit pas tromper aux voca- ns extraordinaires: Mais pour en parler auec franchi- , veu l'esperance qu'on prenoit de luy auant le coup, mme ie l'apprenois en bon lieu, quelque enfant que ie sse) i'estime que les langages qu'on luy tenoit sentoient reffus & donnoient le courage.* On vous pourroit onc bien appeller *Poltrots*, du nom de vostre emier assassinateur: Mais trãchons le court, us noms & sobriquets de party qui peuuent porter de la diuision & des animositez entre s subjects du Roy doiuent estre prohibez. Ie approuue point qu'on vous appelle Poltrots Parpaillots, non plus aussi que vous appel- z les Catholiques Rauaillacs & Papistes.

Ce que dit d'Aubigné en son Histoire de Poltrot premier assassinateur de Princes depuis les troubles pour la Religion.

Tous noms ou sobriquets de party doiuent estre prohibez.

L'on sçait assez que vos Ministres sont au
theurs de ces noms de party, & qu'ils en on
embrouillé les testes des femmes & des enfans

Sur ce mot de Rauaillac voyez ce que l'o
m'en mande de Negrepelliſſe, là où on a tu
hommes, femmes & enfans pour la vengeanc
de l'inhumanité que les habitans auoient cō
miſe ſur 400. ſoldats que le Roy y auoit mi
en garniſon, deſquels il y en auoit ſix vingt
malades que les fēmes meſmes auoiēt eſgorg
& traiſné parmy les rües. *A la priſe de Negrepelli*
ſe on n'a pardonné ny aux femmes ny à leurs enfans: Il
eut toutesfois quinze petits enfans en vne troupe qui d
farmerent la cholere des noſtres en ſe mettant à genou
& crians qu'ils ne ſeroient plus Parpaillots, & qu'i
ſeroient Rauaillacs, ils vouloient dire Catholiques: Le
innocence recogneuë on leur ſauua la vie. Voylà d
actions pitoyables & deſplorables, deſquell
vos Miniſtres qui ont imbu ces peuples à la r
bellion rendront compte deuant Dieu.

Quinze enfans crians qu'ils ſeroient Rauaillacs ſauuez à la ruine de Negrepelliſſe.

Si ie n'auois vne affaire où ie ſuis preſentem
neceſſité d'aller, ie vous dirois deux mots
ces *Bons François* deſquels parle la Milletiere,
leur origine, de leur fondateur l'Abbé du Bo
pourquoy il fit ceſte diuiſion de *Bons François*
de *Ligueurs* apres la mort du feu Roy Henry
Grand, comme l'Eſtat n'eſt iamais bien regy
lon l'opinion de ces nouueaux Bons Franço
cōme ils fauoriſent touſiours le party de ce
qui prennēt le meſcontentement: & beauco
d'autres choſes à ce ſubjet. C'eſt ce qui ſe pa
en ceſte reuiſite des liurets de la Milletiere
de Tilenus, où nous finirons ceſte annee.

FIN.

LE
HVICTIESME TOME
DV
MERCVRE FRANÇOIS,
OV,
uitte de l'hiſtoire de noſtre temps,
ſous le regne du tres-Chreſtien
Roy de France & de Nauarre
LOVYS XIII.

M. DC. XXII.

'ON ne parloit au commencement de ceſte année que des ſieges des villes de Iulliers, & de l'Eſcluſe, que l'Archiducheſſe de Brabant, ſuiuant rdre d'Eſpagne faiſoit continuer. Depuis que les Holandois eurent pris l'Eſſe en l'an 1604. durant que les Eſpagnols iegeoient Oſtende, ils la fortifierent telle-

Du ſiege de l'Eſcluſe, où la pluſpart de l'armee Eſpagnole conduicte par D. Inigo Borgia, mourut par

les grandes froidures qu'il fit au commencement de l'année 1622.

ment par forts, & digues entre-coupées, qu'i
la rendirent comme imprenable. Or elle po
toit tant d'incommoditez & de dommages
toutes les autres villes de la Comté de Fla
dres, par les courses iournalieres, & les contr
butions que les garnisons Holandoises tiroi
de tout le plat pays de ladite Comté, en l
quelle il y a trente & tant de bonnes villes cl
ses & fortes, qu'au commencement de ces
guerre l'Archiducheſſe en son Conseil reſol
de l'assieger.

Ardembourg, Veyden, & les Isles & forts
Cassand, Isendic, Coxie, saincte Catherin
Oostbourg, & plusieurs redoutes qui borde
les trois canaux par lesquels on vient de Z
lande & de Flessingues à l'Escluse, sont ten
par les Holandois.

Les Espagnols tiennent de l'autre costé
l'Escluse le fort de Middelbourg, Damme
Blankenberghe.

Sur la fin du mois de Septembre D. Inigo
Borgia Gouuerneur de la Citadelle d'Anue
ayant receu la Commission d'assieger l'Escl
auec dix mille hommes tant de cheual que
pied, il les separa en deux troupes, & en bai
l'vne au Gouuerneur d'Ostende pour faire
approches, & l'attaque du costé d'Occiden
S. Anne ter Muyē prez le port de l'Escluse,
est vn des beaux ports de toute ceste cōtrée,
là où il peut tenir 500. nauires : de l'autre tr
pe il la mena luy mesme du costé d'Orient
tre les forts de S. Catherine & d'Oostbou
pour entrer de ce costé là en l'Isle de Cassa

& s'en rendre maiſtre, & du canal qui va à l'Eſ-
luſe; mais les continuelles pluyes qu'il fit la
uict qu'ils voulurent faire leurs approches &
ttaques, & le lendemain, empeſcherent l'exe-
ution de leurs deſſeins: & les feux qu'ils fi-
ent pour ſecher leurs mouilleures, ſeruirent
'aduis à ceux de Fleſſingues qu'il y auoit en-
repriſe ſur l'Eſcluſe; tellement qu'ils enuoye-
ent auſſi toſt cinq vaiſſeaux chargez de ſoldats
& de munitions à leur ſecours, & de tous les
orts ſuſdits.

Depuis les Eſpagnols ayant en vain attaqué
vn coſté par deux fois leſdits forts de ſaincte
Catherine, Ooſtbourg, & Caſſand, pour ſe
iſir du canal: & de l'autre pris vn fort ſur le
ort, & quelques prairies où eſtoit le beſtail de
Eſcluſe, dreſſerent encore des forts pour hy-
erner en ces froides contrées, où de malheur
our eux l'Hyuer y fut ſi rude, qu'il ſe vid plu-
eurs lettres eſcrites de Flandres, qu'il eſtoit
ort au mois de Ianuier de ceſte année plus de
moitié de leur armée de froid & de neceſſité.

Les Holandois auſſi rompirent & percerent
n tant de lieux les digues & chauſſées aux
uirons de l'Eſcluſe que toute la campagne
t inondée de la mer, ce qui porta de grandes
ertes & dommages à tout ce pays là, & reduit
depuis ce ſiege de l'Eſcluſe à neant. La mer
t auſſi tellement faſcheuſe qu'elle rõpit meſ-
es en Holande aucunes digues par où elle
ntra & y noya pluſieurs terres, nõbre d'hom-
es, & quantité de beſtail. Elle ietta vne balei-
e de trente huict aulnes de long ſur le ſable

Les digues desenuirõs de l'Eſcluſe coupeespar les Holandois.

Grande baleine.

entre la Haye & Graueſant. C'eſt ce qui ſe peut dire du ſiege de l'Eſcluſe, qui fut infortuné pour les Eſpagnols. Voyons celuy de Iulliers où ils eurent plus d'heur.

Continuation du ſiege de Iulliers.

Au fol. 794. du 7. Tome du Mercure, il a eſté dit comme le Comte Henry de Berghe auoit deſtourné la riuiere du Roer qui paſſoit dans Iulliers; & comme il tenoit ceſte ville tellement aſſiegée de tous coſtez, qu'elle ne pouuoit eſtre ſecouruë du Prince d'Orange & des Holandois qu'au hazard d'vne bataille.

Or le Prince d'Orange ayant mené ſur la fin de Decembre ſon armée hyuerner ez enuirons de Cleues & de Cranemberg, il fit l'entreprinſe de ſecourir Iulliers par 14. batteaux d'infanterie Holandoiſe, que l'on auoit faict deſcendre à Genep, & 17. compagnies de caualerie, qui s'acheminoient par terre; mais ceſte entrepriſe eſtant deſcouuerte, & le Marquis de Spinola s'eſtant venu camper entre Maeſtric & Iulliers, les aſſiegez ſe veirent lors hors d'eſperance d'eſtre ſecourus.

En fin eſtans ſur le cinquieſme mois du ſiege ils furent contraints de demander à parlementer le 17. Ianuier, à cauſe de l'extreme froidure qu'il faiſoit, eſtans ſans chairs, ſi ce n'eſtoit de la chair de cheual pour les Chefs; & pour les autres, des chiens, chats & rats; ſans lumiere, & les ſoldats ſans accouſtrements & ſouliers, reduits en vne extreme neceſſité, & furieuſement canonnez par vne nouuelle batterie que Spinola (qui eſtoit venu voir ce ſiege) auoit faict dreſſer.

Neceſſité des aſſiegez.

Frideric Pithau qui commãdoit dans Iulliers yant faict ſortir pour capituler, trois Capitaines des trois nations qui y eſtoient dedans en garniſon, ſçauoir, vn Alleman, vn François, & vn Anglois, ils furent bien receus par le Marquis de Spinola & le Comte de Berghe, eſquels ayans ouy leurs demandes, les renuoyerent ſans leur vouloir rien accorder. Demandent à parlementer.

Trois iours apres, ſçauoir le 20. dudit mois feſte S. Sebaſtien, ils demanderent derechef à parlementer; le Comte de Berghe les receut & les entendit, & auſſi toſt enuoya communiquer leurs demandes au Marquis de Spinola, qui eſtoit retourné en ſon camp; ils eurent reſponſe le iour meſme; tellement que les trois Deputez eſtans derechef retournez au camp, les articles ſuiuans furent accordez & ſignez de part & d'autre.

1. Que les habitans Proteſtans ſeroiẽt maintenus au libre exercice de leur Religion, de laquelle ils faiſoient à preſent profeſſion. Articles de la reddition de Iulliers.

2. Que le Gouuerneur, les Capitaines, Officiers & ſoldats, & tous autres qui ſe trouuoient dans la ville de Iulliers, receuãs appointement & à la ſolde de Meſſieurs les Eſtats generaux, ſans aucune exception, ſoit que par cy-deuant ils euſſent ſeruy és armées du Roy d'Eſpagne, de l'Archiduc Albert, ou autre Prince, en ſortiroient en toute liberté, les enſeignes deſployées, meſche allumée, balle en bouche, & tambour battant; auec les femmes, enfans, bagages, cheuaux & chariots, tãt d'eux que de leurs cõpagnons qui eſtoient decedez, de ceux

qui s'estoient euadez, & des malades, auec leurs armes.

3. Que le Commissaire & tous les Officiers de l'artillerie en sortiroient aussi en toute liberté, auec le Gouuerneur de la ville.

4. Qu'on feroit prester des chariots & cheuaux au Gouuerneur de Iulliers & aux Officiers & Capitaines qui sortiroient auec luy, pour porter leur bagage, iusqu'à Nieumegue, à condition de les renuoyer promptement dés qu'ils y seroient arriuez.

5. Qu'ils seroient auec bonne & forte escorte tous conduits seurement iusques dans Nieumegue.

6. Que ceux qui ne pourroient sortir de Iulliers pour cause de maladie, y demeureroient en toute liberté iusqu'à leur entiere guarison; laquelle ayant recouuerte, on leur donneroit aussi pareil secours de cheuaux, chariots, & conduite iusques audit Nieumegue.

7. Que les Officiers & soldats, tant Caualiers que fantassins qui auoient des immeubles dans le pays de Iulliers, pourroient selon la commodité de leurs affaires demeurer dans la ville, vendre & aliener leurs biens immeubles, & emporter leurs meubles aux lieux où ils se voudroient retirer.

8. Aussi, Que tous Officiers & soldats qui auroient esté enuoyez aux garnisons tenuës par Messieurs les Estats des Prouinces Vnies en diuers endroits du pays de Iulliers, & qui se trouuoient à present dans Iulliers, ayans laissé leurs femmes & enfans auec leurs bagages aux lieux

leur garniſon, ils les pourroient librement ſans aucun empeſchement faire aconduire ns Iulliers.

9. Que le Gouuerneur de Iulliers & les Ca- taines ne pourroient dés à preſent faire tran- orter ny latiter aucunes des munitions de ierre ny de viures qui eſtoient dans le Cha- eau de Iulliers.

10. Que ledit Gouuerneur auſſi ne pourra nporter ou deſtourner aucunspapiers,lettres enſeignements, appartenants à la Duché & lle de Iulliers, mais ſera deliuré tout ce qui en trouuera entre les mains de ceux auſquels donnera commiſſion pour les receuoir.

11. Que nul deſdits Officiers & ſoldats ne ſe- iét arreſtez pour debtes ny ſur aucun pretex- & que ceux là à qui ils deuroient ſe contête- iét d'vne cedule à payer dans vns tẽps limité.

12. Que les licts & autres vſtanciles de meſ- ge baillez par les habitans du plat pays aux ldats qui eſtoient dans Iulliers, pour s'en ſer- r durant leur garniſon, ſeroient reſtituez à ux à qui ils appartenoient.

13. Que les Officiers de l'Eſlecteur de Bran- ebourg qui ſe trouueroient demeurans dans lliers, y pourroient demeurer vn an apres la ddition, tant pour y faire leurs affaires do- eſtiques, que celles concernans leurs charges offices.

14. Que les Citoyens & habitans de Iulliers ui voudroient ſortir & ſe retirer en autres eux le pourroient librement faire,& auroient n an de temps pour vendre leurs immeubles,

& pour transporter leurs meubles.

15. Que ces Articles estans signez le Gou uerneur de Iulliers donnera deux personne de qualité au Comte de Berghe, qui demeure ront pour ostage iusques à l'execution entier desdits articles : Comme aussi ledit sieur Com te en donneroit deux autres au Gouuerneur d Iulliers, qu'il retiendroit iusques à ce que le Officiers & soldats qui sortiroient de Iullier eussent esté conduicts en toute seureté à Nieu megue.

16. Que les susdits articles signez, & ostage baillez, le Gouuerneur de Iulliers & les Cap taines des gens de guerre qui y estoient en ga nison, pourroient enuoyer vn courrier de leu part au Prince d'Orãge pour luy porter les pr sents articles, & luy dire qu'ils n'estoient poi subjects de les effectuer & rendre ladite vil de Iulliers, si dans douze iours on les pouuo secourir à vne seule fois de trois cents chario chargez de munitions : Que si d'auanture l courrier ne reuenoit, ils ne delaisseroient d'e fectuer les articles cy-dessus, & rendre Iullie entre les mains du Comte de Berghe.

Ce fut faict & arresté le 22. Ianuier 162 Ainsi signé Henry Comte de Berghe, Frider Pithau, & soubsigné de tous les Capitain de la garnison de Iulliers.

Durant les douze iours de trefue & de te me que la reddition de Iulliers se deuoit fair les soldats du cãp & de la ville s'entreparloie les vns aux autres : Les assiegez tesmoignoie auoir vn grand regret de sortir : les vns disoi

'aut-il que nous ſoyons contraincts de rendre
ne telle place, (d'où ſortiront tant de braues
oldats faute de viures) à ſi peu de gens qui
ous aſſiegent. Et les autres rejettoient toute
faute ſur le peu de caualerie qui s'eſtoit
rouuée dans Iulliers durant le ſiege, à la faueur
le laquelle ils euſſent peu faire paroiſtre du
ommencement leur valeur aux approches des
ſſiegeans, & ne ſe laiſſer inueſtir & reduire
ux termes où ils eſtoient.

Le lendemain de la Chandeleur 3. Feurier,
our arreſté pour l'execution de la reddition,
uis qu'il ne s'eſtoit preſenté aucun ſecours
our entrer durant leſdits douze iours, ſorti-
ent de Iulliers deux mille hommes de guerre
e diuerſes nations, l'infanterie ayant au mi-
eu le bagage & quarante malades : Puis le
Gouuerneur Pithau auec le Capitaine Thomas
'illers & ſa compagnie de ſoixante & dix ca-
aliers armez faiſoient la fin.

Ce qui ſe paſſa en la ſortie des garniſons Holandoiſes de Iulliers.

Comme le Gouuerneur ſortoit, eſtant ſur
e pont de la Citadelle, les Citoyens de Iulliers
uy remirét les clefs de la ville entre les mains:
eſquelles auec celles du Chaſteau il preſenta
u Comte de Berghes, en luy diſant : Ie vous
onne, Monſieur, ces clefs que i'ay eües aſ-
ez long temps en ma garde : Et le Comte luy
eſpondit, Monſieur, ce ſont les premieres
ue i'ay receües en ceſte année, i'eſpere que
e ne ſeront pas les dernieres. A quoy Pithau
epliqua, Quelles autres deſirez vous auoir,
ar voilà toutes celles de Iulliers : Et le Comte
uy repartit, Celles d'Amſterdam n'y ſont pas.

Ce dit, apres quelques autres paroles de courtoisie, Pithau continua son chemin vers Nieumegue, & le Comte prit possession de Iulliers, où il trouua bon nombre de belle artillerie & munitions, auec vne grande quantité d'armes.

Ceste reddition de Iulliers donna lors beaucoup de reputation aux armes de l'Archiduchesse; Lulstorf, Blankerberg, & Monav, des dependances de l'Estat de Iulliers, se rendirent aussi audit Comte de Berghe: Et Messieurs des Estats des Prouinces Vnies furent tellement fascheż de toutes ces pertes, que Pithau estant allé à la Haye pour rendre raison de ce qu'il auoit faict au siege & reddition de Iulliers, fut arresté prisonnier.

Pithau arresté prisonnier à la Haye.

Lesdits sieurs des Estats veulent que ceux ausquels ils commettent la garde de leurs places les deffendent iusques au dernier souspir de leurs vies. Durant ledit siege de Iulliers, Reinhard Titfort qui commandoit dans Ride s'estant aussi rendu audit Comte de Berghe, lequel le fit conduire en toute seureté auec les soldats de sa garnison iusques à Tornac au camp du Prince d'Orange, y fut aussi tost arresté prisonnier, & son procez faict decapité, son Lieutenant & Porte-Enseigne bannis. Ils veulent que ceux qui les seruent suiuent les loix, & ne manquent aux deuoirs de la guerre.

Titfort pour auoir rendu Ride aux Espagnols est decapité.

Il se vid en ce temps plusieurs vers faicts sur la loüange de ceste prise de Iulliers, voicy les Chronographiques que fit Lampsonius.

æſarIs aLCIdes hIſpanâ ſpInVLa gaZa,
IberaL à bataVo raptaM te IVLIa CaCo.

XpLICVIt bataVo te MarChIo ſpInVLa VInCLo
VLIa, qVando dIes tIbI febrVe tertIa LVXIt.

Væ trIbVIs CoMItI bergano IVre qVod ILLe
aVdſeCVs e X bataVo herCVLeè te dVXerIt orCo.

ertIa LVX febrVII bataVIs te IVLIa toLLIt
ro neobVrgensI dVCe, sIC sI regIs IberI
VICtorIs sIt præ MartIs ratIone VoLVntas.

Vers Cronografiques ſur la prinſe de Iulliers.

Peu apres ceſte reduction de Iulliers leſdits ſeurs des Eſtats firent l'Ordonnance ſuiuante portant deffenſes aux Ieſuiſtes & à tous Eccleſiaſtiques de venir & demeurer dans leurs Eſtats & pays : Et à tous les ſubjects deſdicts ſeurs des Eſtats d'enuoyer leurs enfans eſtudier aux Vniuerſitez & Colleges des terres d'Eſpagne, ny ailleurs aux Colleges des Ieſuiſtes.

Ordonnance des Eſtats des Prouinces Vnies cõtre les Ieſuiſtes & Eccleſiaſtiques.

Les Eſtats Generaux des Pays-bas, à tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, ſalut, &c. Sçauoir faiſons que Nous auons deffendu & nterdict, deffendons & interdiſons par ces preſentes, l'entrée dans les Pays-bas & Prouinces vnies & aſſociées à tous Preſtres, Moynes, & autres perſonnes de tel grade, dependanes de la croyance de Rome, ſans qu'elles y uiſſent venir, ou ſejourner, ſoit qu'ils en oient natifs, ou non : Et auons ordonné & rdonnons par ces preſentes, que tous les

Tous Iesuistes vuideront dans six iours & sortirõt des Prouinces Vnies.

Iesuistes & ceux qui ont aucun grade ou par
en leur Ordre, estans de present dans ce pays
sortiront six iours apres la publication des pre
sentes, sur peine que tous ceux qui y seron
trouuez apres lesdits six iours, où ceux qui
reuiendront de dehors, seront prins & arre
stez comme ennemis du pays; & quand il
auront esté fouillez seront liurez à l'Officie
du lieu pour en auoir la cognoissance, & fai
re sçauoir aux Magistrats s'ils ne doiuent estr
que mis à rançon, laquelle ne pourra estr
à moins de cent liures de gros, pour chacun
personne; dequoy le denonciateur aura pou
luy les trois quarts, & l'Officier l'autre quart
Et s'ils sont reprins pour la deuxiesme fois
ils seront foüettez publiquement, puis bannis
& amendables suiuant que la faute le requer
ra, l'amende appliquée comme deuant: Et e
stant reprins pour la troisiesme fois, ils seron
cruellement chastiez par corps, comme per
turbateurs du repos public, auec confiscatio
de tous leurs biens, selon que le cas le re
querra.

Peines contre ceux qui les logerõt ou assisteront.

Item, deffendons tres-expressément, à tou
Colleges à qui il est permis de bailler passe
ports, de deliurer aucuns desdits passeport
sans nostre cognoissance. Deffendant pareille
ment à tous les habitans du pays de loger o
assister telles personnes, sur peine de cent l
ures de gros pour la premiere fois, pour l
deuxiesme fois 200. liures de gros, & pour l
troisiesme fois punis corporellement, & seron
bannis auec confiscation de leurs biens.

Item, deffendons à tous habitans du pays, auoir aucune correſpondance auec leſdicts ſuiſtes par lettres ou autrement; enjoignant tous ceux qui pourroient receuoir de leurs ttres, d'aller promptement à l'Officier, ou ux Magiſtrats de la ville ou plat pays, & les ur deliurer, ſur peine de cinquante liures de os.

Et qui auront quelque correſpondance auec eux.

Et pour ce qui deſpend des Preſtres & Moi-es, & autres dependans de la croyance Ro-aine, ſe retireront dans huict iours apres la ublication des preſentes pardeuers les Magi-rats de leur reſidẽce, & bailleront leurs noms demeure par eſcrit, à celle fin que l'on puiſſe endre garde à leurs comportements; & ce r les meſmes peines cy deſſus ordonnées con-e les Ieſuiſtes.

Reglement pour les Eccleſiaſtiques, & autres Catholiques Romains demeurans ez Prouinces Vnies.

Item, ordonnons aux meſmes perſonnes retirer & tranſporter ſuiuant l'ordonnance placart du pays, ſur peine, faiſant le con-aire, d'eſtre chaſtiez conformément aux au-es.

Item, deffendons à tous les habitans des Pro-nces Vnies d'enuoyer leurs enfans (ou autres erſonnes ſur qui ils ont quelque pouuoir) à eſchole, ou les laiſſer à quelque ville, place, niuerſité ou Eſcholle ſous le commandemẽt Roy d'Eſpagne, pays des ennemis, ou au-es Colleges des Ieſuiſtes. Commãdant à tous habitans qui y ont leurs enfans, de les reti-r ou faire retirer vn mois apres la publica-on des preſentes, ſur peine de cent liures amende par mois pour chaque enfant ou

Defenſes de n'enuoyer aucuns enfans eſtudier ſur les terres d'Eſpagne, ny en aucun Collegedes Ieſuiſtes.

personne allant à l'escholle, ou y demeurant: Et toutes & quantesfois qu'ils seront descouuerts y auoir esté, la mesme peine sera prise & payée de son propre bien par ses superieurs ou curateurs.

Deffenses de ne faire aucune cueillette.

Item, deffendons tres-expressément à toutes personnes demeurant ou frequentant en ces Prouinces Vnies, de faire ou faire faire directement, ny indirectement aucune cueillette d'argent pour quelques necessitez d'Eglises, Hospitaux Spirituels, ou autres Colleges ou Conuents, ny mesmes pour quelques personnes spirituelles des pays dū commandement du Roy d'Espagne ou ses adherants, ny d'aucun autre de croyance Romaine, ayant esté ou demeurant en ces Prouinces vnies.

Et de faire tenir aucūs deniers par allignation

Item, nous deffendons tres-expressément à tous lesdits habitās de s'entremettre pour faire tenir des deniers du pays par allignation, ou autre maniere, directement, ny indirectement aux susdites personnes, Colleges, Conuents ou autres places; ny ayder à ce que tels deniers entremis, or, argent monnoyé ou non monnoyé, ou autres biens, leur soiēt enuoyez sur peine de la vie à ceux qui feront telles entremises & addresses, & perte de leurs biens. Et ceux qui seront si temeraires que de conduire telles entremises de deniers, or ou argent monnoyé, ou non monnoyé, ou autres biens ausdicts Iesuistes & personnes Spirituelles, Colleges, Conuents, Administrateurs d'Eglise, & Maisons-Dieu, seront punis en leurs corps, & leurs biens confisqués

lon la grauité de la faute, & ceux qui ſeront
ouuez y auoir participé payeront chacun
nt liures de gros, toutes & quantesfois qu'ils
ront trouuez l'auoir faict.

Toutes leſquelles amendes, peines & con-
ſcations, nous auons declaré & declarons par
s preſentes appliquables la moitié à l'accuſa-
ur, & l'autre moitié pour la protection de
Officier qui fera l'execution.

Item, declarons que tous ceux qui ſeront at-
nts & conuaincus d'eſtre contreuenus à ce-
noſtre Ordonnance, ſeront à l'inſtant con-
mnez, & tous ceux qui n'auront moyen de
yer les peines & amendes portées par icelle,
ont chaſtiez par corps.

Item, ordonnons à toutes Cours de Iuſtice
oicturiers, & Officiers de ce pays, de faire
cecy bonne & briefue Iuſtice, ſans autre fi-
re de procez, ſans aucune diſſimulation ny
ninution de la peine, afin que noſtre Ordon-
nce puiſſe eſtre bien obſeruée cy-apres.

Item, declarons que tous Officiers qui ne
ettront à execution ceſte noſtre Ordonnan-
, ſoit par negligence ou autrement, qu'il ſe-
à l'inſtant procedé contre-eux comme il ap-
rtiendra, & ſeront demis de leurs Offices &
ades, & condamnez de payer l'amende pour
ux qui auroient delinqué.

Ordonnons à tous Magiſtrats des villes, Iu-
s, Commis, & tous les Deputez des Eſtats &
ouinces reſpectiuement, de Gueldres, Zut-
en, Holande, Zelande, Vtrect, Friſe, O-
riſel, &c. & à tous Iuſticiers & Officiers,

qu'ils facent tout auſſi-toſt crier & publier c
ſte noſtre Ordonnance aux lieux où l'on a c
couſtume de faire criées & publications : pr
cedent & face proceder à l'encontre des co
treuenants des preſentes, ſans grace, faueu
diſſimulation où ſupport, ainſi que l'auo
trouué propre, & pour le ſeruice du pays, co
me il appartient.

Faict & arreſté en l'Aſſemblée des hauts
puiſſants Seigneurs les Eſtats Generaux; à
Haye, le 26. de Mars 1622.

Aduertiſſement aux Eſtats Generaux ſur leur nouuelle Ordonnance faicte à la Haye l'an 1622.

Or pour ce qu'au commencement de ce
Ordonnance on appelloit les Ieſuiſtes *ſecte bominable & meurtriere, &c.* il ſe fit vne amp
Apologie en leur faueur, en laquelle on itu
fioit qu'ils n'auoient iamais eſmeu les peupl
à ſe ſouſleuer contre leurs Roys, & n'auoie
en cela reſſemblé les Caluiniſtes en Holand
& les Lutheriens en Suece.

De n'enuoyer les enfans eſtudier és pays eſtrangers.

Quant aux deffenſes *d'enuoyer les enfans* d
Holandois & habitans des Prouinces Vni
eſtudier aux Colleges des Ieſuiſtes ſur les ter
d'Eſpagne ou ailleurs : On diſoit que leſd
ſieurs des Eſtats reſſembloient ces Ancie
Romains qui blaſmoient ceux qui enuoyoie
leurs enfans aux eſcholes de la Grece, où ils
formoient aux mœurs & humeurs des Gre
Que ceux qui eſtoient inſtruicts en vn Eſ
Monarchique ne pouuoient eſtre que ſuſpe
à ceux qui viuoient en Republique : Et au
que ceux qui eſtudioient aux eſcholes en p
de Republique ſe formoient en l'eſprit des
pinions de viure à la Republiquaine ; dequ

en estoit suruenu de grands inconuenients
ux Estats Monarchics : Aussi bien que souf-
ir des estrangers prescher & dogmatiser, ou
nseigner la ieunesse. Que le premier article
u restablissement des Iesuistes faict par Hen-
4. lequel portoit : *Que tous les Iesuistes qui e-
oient lors en France, ensemble leurs Recteurs, &
ouiseurs seroient naturels François, sans qu'aucun
tranger y peust estre admis ny auoir lieu en leurs Col
ges sans la permission du Roy ; & que ceux qui se
ouuerroient estre estrangers lors dudit restablissement
retireroient en leurs pays dedans trois mois*, Auoit
té vne Ordonnance sainctement & iustemẽt
icte, l'execution de laquelle auoit depuis
pporté vn grand bien à la France en l'instru-
ion & nourriture des enfans aux Colleges
es Iesuistes où ils auoient (comme l'on dit
rdinairemẽt) succé la vraye Religion, l'amour
l'obeyssance que l'on doit aux Roys, auec
s bonnes lettres. Et au contraire, on auroit
eu que les Ministres de la Religion pretenduë
formee, Escossois, Anglois, Holandois, Ge-
euois & autres estrangers, qui se sont intro-
uicts en Frãce à prescher aux Tẽples de ceux
e ladite Religion, & à enseigner en leurs Col-
ges & Academies, ont tellement alteré les
prits des naturels François de ladite Religiõ,
u'ils ont mis la France en la guerre ciuile où
le estoit, la vie du Roy & celle des Princes de
n sang au hazard, estans la seule cause de
perte qui s'est desià faicte de tant de Prin-
s & Seigneurs, & de la ruine d'vn million
e familles, par l'inuention de leurs Circles à

Ordonnance sur le restablissemẽt des Iesuites, portant defenses d'admettre en leurs Colleges aucuns estrangers.

Ministres estrãgers ne doiuẽt estre admis à prescher & enseigner en France.

la mode d'Allemagne, par l'eſtabliſſement de leurs Conſeils Prouinciaux à la Holandoiſe, & par vne infinité de formalitez qu'ils auoient introduites parmy ceux de ceſte Religion depuis la mort du Roy Henry 4. Nous mettrions bien icy les Arreſts d'aucuns Parlements, leſquels ont eſté imprimez contre tels Miniſtres eſtrangers ; & rapporterions ce qu'on diſoit qu'il ſeroit beſoin de faire pour empeſcher tels maux à l'aduenir ; mais la briefueté de ceſte Hiſtoire requiert que nous retournions aux Pays-bas, pour voir les ceremonies funebres qui ſe firent à Bruxelles à l'enterrement de l'Archiduc Albert decedé le 13. Iuillet de l'an paſſé, lequel auoit eſté mis en vn cercueil ſur des treteaux dans la Chapelle du chaſteau, cependant que l'on feroit les preparatifs de ſon enterrement, & que commandement ſeroit publié à tous les Archeueſques, Eueſques & Abbez des pays-bas : Aux Princes, Cheualiers de la Toiſon d'or, Comtes, Barons & Nobles qui doiuent l'aſſiſtance à l'enterrement des Ducs de Brabant & Comtes de Flandres, de ſe rendre à Bruxelles l'vnzieſme Mars de ceſte annee, pour y tenir leur rang & y aſſiſter.

L'enterrement & obſeques de l'Archiduc Albert.

Le 12. de Mars donc tout le Clergé de Bruxelles, tant Parroiſſes que Monaſteres s'eſtans rendus à l'Egliſe Cathedrale de S. Goedele, où l'Archiduc deuoit eſtre porté & enterré, ils furent en ordre à la Chappelle de la Cour pour l'enleuer, le conduire & l'enterrer.

Ce cercueil couuert d'vn grand poile ou drap mortuaire, ayant au deſſus la Couronne

Archiducale, eſtoit en ladite Chapelle ſur treaux releuez enuironné de balcons, où on ne pouuoit approcher pour luy ietter de l'eau beniſte, qu'en montant par des degrez. Apres que tous ceux qui deuoient aſſiſter au conuoy y furent rendus à la Cour, on commença à cheminer en ceſt ordre.

Les cinq Guldes de la Bourgeoiſie de Bruxelles : Quatre cents pauures hommes vieux veſtus de robbes & chaperons en dueil portãs chacun vn cierge ardent en la main : Les Minimes, les Capucins, les Bogardes, les Auguſtins, les Iacobins, les Carmes, & les Cordeliers : les Egliſes parrochiales, les Chanoines du Chaſtre de l'Egliſe de S. Goedele, les Chapelains de l'Autel, les Chapelains de l'Oratoire, les Abbez, les Eueſques, & les Archeueſques.

Apres ſuiuoient les Officiers ou Seruiteurs de la Maiſon de ſon Alteſſe : Premierement le Preuoſt de ſa Maiſon, les Brodeurs, Peintres, Chaſſeurs, Veneurs, Baronderos, Lacquais, Eſcuyderos de Bote, Muletiers, Caroſſiers, ceux de l'Eſcurie, de la Cuiſine, Cõpradores, Huiſſiers, Courriers, les Aydes des Pages & des Gentils-hommes de la Chãbre; les Officiers de la Chaurrie, Cererie, Cantine, Panneterie, & Tapiſſerie; les Apoticaires, Barbiers, & Docteurs en Medecine, les Repoſteros, le Fourrier General, le Greffier, Controolleur, Threſorier, les Aydes de la Chambre, ceux de la Garde-robbe, les Secretaires & les Gentils-hommes de la Maiſon, & de la Bouche, tous veſtus en dueil.

Apres ces Officiers ſuiuoient l'vn apres l'au-

tre trente & deux cheuaux, couuerts de drap noir aux armoiries de chacune Prouince. Deux Gentils-hommes menoient vn de ces cheuaux par la bride, & deuant estoit vn Heraut auec sa cotte d'armes, portant la Baniere ou Enseigne de la Prouince de laquelle le cheual portoit les armoiries. Les premiers de ces cheuaux representoient les Seigneuries de Salines, Groeningues, Oueryssel, Vtrecht, Malines, Frize, & le Marquisat du sainct Empire. Apres les Seigneuries suiuoient les Comtez de Zutphen, Namur, Charolois, Zelande, Holande, Hainault, Bourgongne, Artois, Flandres, Hasbourg, Tirol, &c. Apres les Comtez, les Duchez de Virtemberg, Gueldres, Luxembourg, Brabant, Bourgongne, Lembourg, &c.

Apres ces trente-deux cheuaux suiuoit le Chariot triomphal tiré par six cheuaux, repre-

Description du Chariot triumphal de la liberalité de l'Archiduc Albert.

sentant la grande liberalité dudit Archiduc, aussi l'appelloit on *Currus liberalitatis triumphantis*; pour ce que ledit Archiduc auoit transporté & donné de son viuant à son cousin l'Empereur Ferdinand, vnze Royaumes, Hongrie, Boheme, Dalmatie, Croatie, Sclauonie, Bosnie, Seruie, Halitie, Vlodomirie, Cumanie & Bulgarie. Plus l'Archiduché d'Austriche, le Duché de Silesie, les Marquisats de Morauie, Lusatie, & Burgav, les Comtez de Hasbourg, Tirol, & Ferrette; la Principauté de Sueue, le Landgraviat d'Alsace, la Marcque, & Terrgeste: Desquels Royaumes & Pays il est le vray heritier successeur par la mort de l'Empereur Matthias son frere.

Auſſi ſur ce Chariot triumphal de la Liberalité, s'y voyoit vne Nymphe aſſiſe, richement ornee, & vis à vis d'elle vn Autel, ſur lequel eſtoient pluſieurs Sceptres & Couronnes, auec ceſte Inſcription, *His ſpretis obiit* : ce qui vouloit ſignifier qu'il auoit meſpriſé tous ces Sceptres & Couronnes. A l'entour de ce chariot eſtoient auſſi les vingt-ſept Bannieres ou Enſeignes deſdicts Royaumes & Prouinces donnees. Sur les ſix cheuaux qui tiroient ce Chariot triumphal de la Liberalité, eſtoient ſix ieunes enfans veſtus en Nymphes repreſentans ces ſix vertus, Nobleſſe, Benignité, Prudence, Amour, Raiſon, & Prouidence.

Apres ce Chariot de la Liberalité, ſuiuoient, le premier Heraut ou Roy d'armes, le cheual d'honneur, ceux de bataille, de iouſte, & de dueil. Puis pluſieurs Gentils-hommes, le premier portant la Couronne Archiducale faicte des plus beaux & precieux diamans & perles qui ſe puiſſent voir, entre leſquelles eſtoit l'Orpheline de l'Infante, Perle tant renommee pour ſa beauté. Le Sceptre Archiducal, le Collier de la Toiſon d'or, deux eſpees nuës, l'vne deſquelles auoit eſté donnee audit feu Archiduc par le Pape Clement VIII. Le heaume, les eſperons, & quatre eſcuſſons où en chacun eſtoit peint l'vn des quatre quartiers principaux de ſes armes.

Vn peu deuant le cercueil eſtoient les Pages d'honneur auec des flambeaux: Puis les Comtes de Voyelles, Reux, Middelbourg,

& le ſieur d'Andelot, tous quatre Maiſtres d'Hoſtel. Et apres eux le Marquis de Spinola, auec le Toiſon d'or pendant à ſon col, & le Baſton en la main, tenant ſon rang de Maiſtre d'Hoſtel ou Major domo: tous en dueil auec robbe & chaperon.

Apres ſuiuoit le cercueil porté par les principaux Gentils-hommes de la Chambre, & les grands Seigneurs, entre leſquels eſtoient les Princes de Chimay, le Comte de Barbanſon, les fils des Grands d'Eſpagne, les deux Neueux du Marquis de Spinola, & pluſieurs autres. Et les quatre coings du drap funebre ou poile qui couuroit le cercueil, eſtoient portez par le Marquis de Baden, le Duc d'Aumale, & le Comte d'Egmont.

Six Seigneurs du Magiſtrat de la ville de Bruxelles portoient le daix ou baldequin qui couuroit ledit cercueil. Apres le cercueil ſuiuoient le Nonce de ſa Saincteté, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & les Cheualiers de la Toiſon: A ſçauoir, le Comte de Barlemont, le Prince de Lignes, le Marquis de Marnay, le Comte de Sore, le Duc d'Arſchot, le Duc de Croy Marquis d'Hauré, le Côte d'Embde, le Comte de Hoochſtrate, le Comte de Salaſar Marquis de Beluedere, & le Prince d'Eſpinoy, eſtans tous deux à deux.

En apres ſuiuoient le Preſident, les Seigneurs, les Conſeillers du Conſeil Priué, ceux des Finances, le Conſeil de Brabant, la Chambre des Cõptes, le corps & Magiſtrat de la ville de Bruxelles, & finalement les Archers de ſon

Alteſſe, qui fermoient ceſte pompe funebre, laquelle les Flamans en leurs Relations tiẽnent auoir eſté faite auec plus de magnificence que celle que fit faire Philippes ſecond à l'enterremẽt & obſeques de l'Empereur Charles V. ſon pere, l'an 1558. dans la meſme ville de Bruxelles. Auſſi eſtoit-il venu tant de gens de toutes les villes du Pays-bas, qu'on ne ſe ſçauoit remuer par les rües de Bruxelles où ce conuoy paſſa, le long deſquelles depuis la Cour iuſqu'à S. Goedelle, ce n'eſtoient que barrieres, entre eſquelles eſtoient quatre mille Bourgeois, les vns armez, & les autres tenans vn flambeau de cire ardante, & derriere eux & aux feneſtres, la Nobleſſe, & vne infinie multitude de peuple.

Le lendemain le cercueil eſtant ſous la Chapelle ardante, apres la Meſſe, & pluſieurs belles ceremonies, il fut mis au lieu que luy viuant Archiduc auoit ordõné, ſçauoir, au beau pre hœur du S. Sacrement des Miracles deuant le grand Autel de S. Goedele.

On fit diuerſes Oraiſons funebres ſur la mort de ce Prince, leſquelles furent imprimees, où on luy donnoit les tiltres de *Pere du peuple, doux, agreable, prudent, iuſte, humain, magnanime, meſpriſant l'argent, commandant à ſoy meſme, vſant de raiſon & iugement, vif, ſobre, religieux, conſtant, non trompeur, tenant ſa parole, orné d'authorité & grauité, addonné aux affaires, prompt à bien faire, tardif à vengeance, aimant les vertueux, deſireux de paix, vaillant à la guerre, exẽplaire de bonnes œuures, faiſant les bonnes loix, & obſeruateur d'icelles.* Auſſi eſtoit-il l'vn des vertueux Princes de ſon temps,

Retournons en Allemagne.

Des Prodiges qui se virent au Ciel en diuers lieux d'Allemagne, & Suisse au commencemẽt de l'an 1622.

Aucuns doctes en l'Astrologie tiennent que l'on ne voit iamais des parelies, c'est à dire, des images de plusieurs Soleils en vne nuee espaisse, que ce ne soit vne signification de grandes pluyes; & d'autres ont escrit que c'estoient des presages à l'aduenir de grands remuëments & de dissentions : Qu'à la verité ces images de Soleils auoient leurs causes en la nature, & que par la refraction du Soleil on les voyoit au trauers d'vne espesse nuee, comme l'homme se voit dans vn miroir : toutesfois pource qu'elles se voyoient rarement, Cardan & autres grands Astrologues ont asseuré que par tels prodiges Dieu signifioit aux hommes qu'il y auroit changements & alterations en la Religion & en la Republique.

Or cela est sans doute qu'elles signifient de grandes pluyes, pour ce que dans ces grosses nuees espesses il y a abondance de matiere d'eaües : Mais si quelqu'vn doute qu'elles ne presagent aussi des dissentions, qu'il lise les Histoires, & il verra que toutes les fois que ces images de plusieurs Soleils ont apparu, elles ont esté les courriers des ligues, conspirations & guerres que les Roys & Princes ont faicte pour enuahir les Royaumes, Principautez & Pays les vns des autres, & de grands troubles seditions, & changements pour la Religion. Ainsi Dieu par ses images de Soleils a touſiours annoncé aux peuples leurs miseres futures, leur ayant voulu faire entendre le cours de leurs destinees attaché à sa volonté.

Les Lutheriens qui ont eſcrit des deux Soils qui ſe virent ſur Erford, l'an 1520. diſent, u'ils prediſoient la deſcente des Turcs en longrie: Et l'entreprinſe que fit Luther de uſtenir conſtamment la verité de la doctrie repurgee ou reformee en la Iournee Impeale d'Auſbourg, deuant l'Empereur & les Eats de l'Empire.

Arthuſius en ſon Epiſtre à Henry Groſchlage de Dizburg.

Et Ræmond en ſon hiſtoire de la naiſſance e l'hereſie en parle tout autremẽt, & dit, Que s Aſtrologues furent bien eſtõnez de voir tãt e triſtes & hideux regards des Planettes, leurs admirables conjonctions & rencones qui deuoient aduenir au courant de l'an il cinq cents, le commencement du ſeizieſme ecle du ſalut eternel, où l'on vit auſſi trois oleils, trois Lunes, vne nouuelle Eſtoille, ingt conjonctions en vn ſeul mois, dont les ize ſe rencontroient en vn ſigne aquee, ce ui fut vn preſage d'vn grand changement, on ſeulement aux Royaumes & Prouinces, ais en la Religion. Auſſi ces Aſtrologues deeurerent eſperdus voyans ceſte grande connction de Saturne, Iupiter & Mars, au ſigne s poiſſons, ſemblable à celle qui eſtoit arrie au temps de Noë, lors qu'vne generale ine d'eaux couurit & deſviſagea la face de terre, & eſtoient tous en attente d'vn ſeond deluge d'eaux: mais *il fut de ſang qui s'eſndit ſur toutes les parties du monde pour les diſputes s Religions.*

Ce que les Lutheriens & les Catholiques ont eſcrit des prodiges qui parurent au Ciel au cõmencemẽt du ſeizieſme ſiecle, leſquels preſagerẽt les changemẽts de Religions qui ſe firent par trois diuers Moines, en Aſie, Afrique & Europe.

Car en Aſie enuiron l'an 1500. Iſmaël iſſu

du sang d'Vsun-Cassan, enuahit l'Empire d
Perse, & changeant la domination, change
aussi-tost la Religion : ce fut alors que les Ma
hometans qui auoient tous vescu en vne sem
blable superstition & croyance de leur Alco
ran, tant à Tauris cõme à la Mecque, & à Per
sepole comme à Constantinople s'armeren
les vns contre les autres, & que le Sofi Ismaë
sous pretexte de faire annoncer aux Perses l
vraye Religion de Mahomet, iusques à lors
disoit-il, mal entendüe, se rendit à force d'ar
mes Empereur des Perses, ausquels en trent
iours il fit quitter la doctrine ancienne d
Homar, & prendre celle de Hali, qui seul
(au dire du Moine Tekel) auoit eu la vray
cognoissance de l'Alcoran de Mahomet, & l
fit appeller l'Apostre des Perses : tellemen
que bien-tost apres les peuples de Perse, d'Ar
menie, & de l'Asie-Majeur s'armerent contr
les Turcs qui suiuoient l'ancienne coustum
de l'Alcoran faicte par Homar, & entreren
en vne telle inimitié & guerres sanglantes, qu
les Turcs & les Perses qui sont les deux plu
puissantes nations de l'Orient, ne se sont pe
depuis reconcilier.

En Afrique l'an 1614. le Moine Amether-s
faisant appeller Cherif, c'est à dire gran
Prestre, en preschant aussi vne nouuelle intel
ligence de l'Alcoran de Mahomet, se rendi
Roy de Fez & Maroc & presque de toute l'A
frique.

Et en l'Europe aussi au mesme temps, di

aul Ioue, qu'Iſmael occupa l'Empire des erſes, il s'eſleua en Saxe le Moine Luther, ui ſorty du Conuent des Auguſtins d'Erford oulant aneantir la Religion Catholique, a e- é l'autheur de ce grand Schiſme qui a depuis digé & affige encor la Chreſtienté. Voilà les inions des vns & des autres ſur les Images plusieurs Soleils qui ſe ſont veus à diuerſes is au courant du ſeizieſme ſiecle.

Dans celuy du dix-ſeptieſme, comme il a eſté pporté au cinquieſme Tome du Mercure, le Nouembre 1618. le comette qui parut ſur nſtantinople eſtoit en Cimeterre : Et en ance, Allemagne, & aux Pays-bas il ſe vit en oille rougeaſtre à guiſe d'vn charbon rond, uelopé de fumee, la queuë longue, s'alon- ſant en forme de gerbe : plusieurs Aſtro- gues en eſcriuirent diuerſement : ils affer- ient qu'il y auroit de grandes diſſentions l'Empire des Turcs ; auſſi eſt-il aduenu que Ianniſſaires ont eſtranglé en ceſte annee 2. leur Sultan Oſman dans Conſtantinople omme il ſera dit cy-apres) & les guerres ſan- ntes qui ſont aduenuës depuis en France, emagne, & aux Pays-bas, ont eſté par eux ribuees aux effects de ceſte Comette.

Du Comete de l'an 1618. auant coureur des remuemẽts & guerres qui ſont en Turquie, Allemagne, France & Pays bas.

Au commencement auſſi de ceſte annee, le Ianuier en plusieurs endroicts de l'Allema- & de Suiſſe, & principalement ſur Stras- rg, Heidelberg & Vlme, le Soleil fut veu e couchant comme en feu, & jetter grand nbre de flammes : dequoy l'air en ayant e-

De trois Soleils qui furent veus en Allemagne & Suiſſe au commencemẽt de ceſte annee 1622.

ſté infecté, il fut vn long temps comme to
en feu.

La nuict du vingt-cinquieſme le Ciel ſe v
tout plein de feux eſpouuentables ; & le io
venu, ſur les neuf heures du matin trois Sole
parurent au trauers d'vn arc en ciel : Et ſur l
deux heures apres midy on vit des lignes q
trauerſoient : celles du coſté d'Orient eſta
iaunes & rouges, & celles du Midy jaunes
blanches: de l'Orient au Midy ſe voyoiét au
deux arcs en ciel. Ces prodiges donnerent
jet à pluſieurs d'eſcrire diuerſement ſur leur
gnification, & entr'autres à Oſee Schade.

De la grande Croix noire qui ſe vit au Ciel ſur la ville de Heidelberg au mois de Feurier de ceſte annee.

Mais les ſignes ſuiuans mirent ceux de H
delberg encore en plus grande admiratio
Car le huictieſme ou dix-huictieſme Feuri
enſuiuant, qui eſtoit le dernier iour de la no
uelle Lune, ils la virent enuironnee d'vn gra
cercle de rayons, & ſur le milieu vne grande
large croix noire laquelle trauerſoit le cercl
Au haut de ceſte croix eſtoit vn nuage cla
duquel ſortoient comme des rayons du Sol
& au bas dans le nuage qui eſtoit plus obſcu
il s'y voyoit vne forme de balay & tout au to
des rayõs, à coſté droict eſtoit vne tres-gra
eſtoille, & au gauche vn nuage noir. Voicy
portraicts de tous ces prodiges, comme ils o
eſté imprimez à Francfort, & comme Arth
ſius, qui eſt Proteſtant de Religion, les a
en ſon Mercurius Gallobelgicus.

Les trois Soleils qui ſe virent au Ciel en diuers
droicts de l'Allemagne le 25. Ianuier 1622.

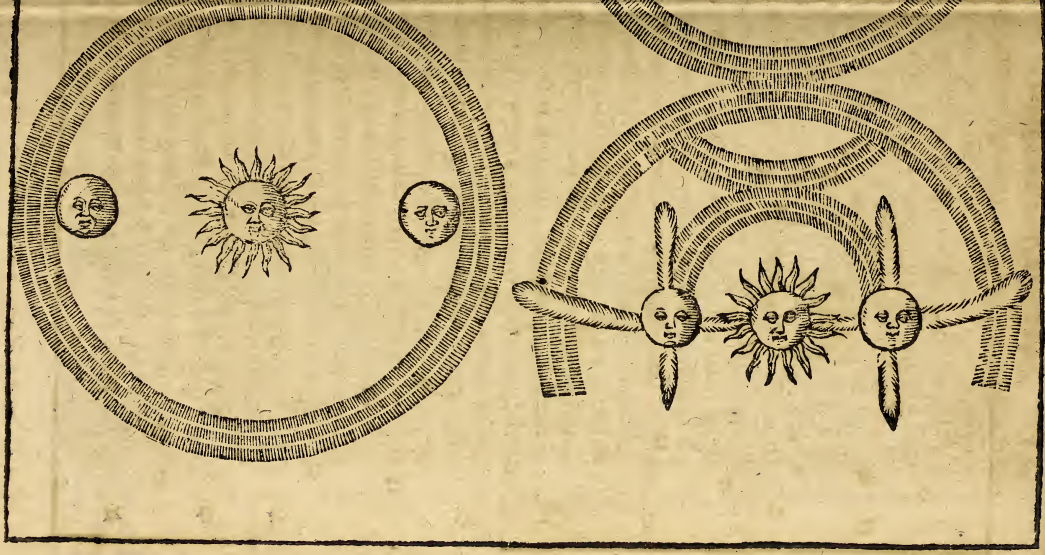

La Croix qui se vid au Ciel sur Heidelberg le 8. ou 18. Feurier. 161

Il ſe vit diuers eſcrits ſur ces prodiges, & prin-
palement ſur ceſte croix : & que c'eſtoit vn
duertiſſement que Dieu auoit donné à ceux
e Heidelberg, des grandes batailles & iour-
ees de ſang qui ſe donneroient en ceſte annee
ans le Palatinat du Rhin, & de la prinſe meſ-
e de Heidelberg. Il y en a qui prophetiſent a-
es les choſes aduenues : Toutesfois en l'an
71. auparauant que Sultan Selim perdiſt la
taille de Lepante, il ſe vit ſur la ville de
onſtantinople pluſieurs Croix dans le Ciel:
aux Indes Orientales, les Croix qui s'y vi-
nt au Ciel en l'an 1510. leſquelles Albu-
erque & les Portugais adorerent, furent le
ne aduantcoureur des victoires qu'ils em-
rterent ſur les Indiens, & de l'eſtabliſſemẽt
la foy Catholique en ces Indes là. Ceſt aſ-
traicté des prodiges, voyons les prepara-
s des gens de guerre qui ſe faiſoient en di-
rs endroicts pour au Printemps de ceſte an-
e ſe rendre dans ledit Palatinat du Rhin.

Les Images de Croix veuës dans le Ciel ont touſiours preſagé que les armes des Catholiques ſeroiẽt victorieuſes.

Apres la bataille de Prague, nous auons ac-
nduit au ſeptieſme Tome du Mercure fol.
l'Eſlecteur Palatin en Holande. Ce fut au
is de Mars de l'an 1621.

Au commencement de ceſte annee on vit les
res qu'il eſcriuoit aux Eſlecteurs, Princes
Eſtats Euangeliques ou Proteſtans de l'Em-
e, leſquelles contenoient :

Qu'il ne doutoit point qu'ils ne fuſſent bien
moratifs des entrepriſes & machinations
auoient eſté dreſſees depuis pluſieurs an-
s à l'encontre des Eſlecteurs, Princes &

Lettres de l'Eſlecteur Palatin aux autres Eſle-

Eſtats Proteſtans en Allemagne, & combie
la Maiſon Eſlectorale Palatine s'y eſtoit tou
ſiours oppoſee; laquelle portee d'vn zel
Chreſtien auoit en toutes les Diettes Impe
riales, où ſon pere, ſon ayeul, & biſayeul s'e
ſtoient trouuez, embraſſé touſiours la defen
ſe de la Religion reformee, comme il ſe pou
uoit voir dans les actes deſdites Diettes.

Eſleurs & Princes de l'Empire Proteſtans.

Que dez ſon aduenement à l'Eſlectorat, e
ſuiuant leur exemple loüable, il n'auoit rie
eu d'auantage en recommandation que ceſt
meſme defenſe de la Religion, ce qui auoit
ſté le ſubject des grandes haines que les C
tholiques Romains auoient conceües contr
luy & ſes Eſtats; haines leſquelles auoient c
tinué & augmenté par le trouble aduenu a
Royaume de Boheme, & lors que ſans auo
eu aucune conuoitiſe de regner, porté d'vn
volonté Chreſtienne, à l'importune requeſ
des Eſtats il auroit accepté la Couronne de
Royaume, pour empeſcher les grands tro
bles deſquels l'Empire eſtoit menacé: & pri
cipalement pour ce que tous les Eſtats Prot
ſtans jugeoient que le General de leur Religi
auoit intereſt aux perſecutions qui ſe faiſoie
aux Proteſtans en Boheme.

Que le General des Proteſtans auoit intereſt autrouble de Boheme.

Que toutesfois il s'eſtoit veu pluſieurs liur
imprimez où on luy imputoit faulſeme
qu'il auoit voulu non ſeulement meſler
Turc en ce trouble de Boheme, mais l'intr
duire dans l'Allemagne: & ne croyoit p
qu'aucun d'eux adjouſtaſt foy à telles imp
ſtures & calomnies, ſi ce n'eſtoit quelqu

q

ui auroit intereſt au party de ſes aduerſaires: ſſi ſeroit touſiours preſt de reſpondre à ceſte lomnie lors qu'il recognoiſtroit qu'il pour- oit eſtre librement ouy en ſa iuſte deffenſe. Et ependant que le lecteur de tels liurets pour- oit aſſez recognoiſtre leurs faulſetez, en ce ue les autheurs d'iceux, par leur ignorance alicieuſe, au lieu de rapporter veritablement s propres paroles, auoient renuerſé ſes iuſtes tentions en vn ſens tout contraire, interpre- nt que toutes ſes actions & conſeils (qui ne ndoient qu'à conſeruer la liberté en l'Empi- , & empeſcher ceſte domination abſoluë 'on y vouloit introduire) tendoient quaſi ntre les ſalutaires Conſtitutions de l'Empi- : Conſtitutions qu'il auoit euës touſiours ur cynoſure & regle de toutes ſes actions.

Et d'empeſcher vne dominatiõ abſoluëque on vouloit introduire en l'Empire.

Quant à ce que l'on diſoit qu'il auoit voulu eſler & engager le Turc en ces troubles de heme, cela eſtoit contre toute verité, & ne y eſtoit iamais entré dans l'eſprit de le faire; pour le iuſtifier il ne falloit que voir les In- uctions des Ambaſſadeurs que luy & ceux ſa Confederation auoient enuoyez à la Por- du Turc; leſquelles Inſtructions eſtoient à eſent entre les mains meſmes de ſes parties uerſes, où il ſe trouueroit, que le ſeul ſub- t de ceſt Ambaſſade n'eſtoit que pour con- uer la Paix en Allemagne, Hongrie, & Bo- me, & afin que le Turc ne print occaſion à ſe de ces nouueaux troubles, de tourner armes contre la Chreſtienté, ains eſtablir e bonne paix auec luy, pour n'eſtre plus en

Qu'il n'auoit iamais voulu engager le Turc en ces troubles.

crainte d'vn si grand ennemy ; & ce à l'exem
ple du Roy de Pologne. Aussi qu'on auoit assez
souuentesfois veu que le pretexte pris de faire
la guerre aux Turcs, n'estoit que pour assailli
& troubler les Protestans ; ce qui luy seroit fa
cile à iustifier.

Qu'il ne vouloit pas que sa lettre luy seruis
d'vne Apologie de son innocence, & qu'il en
feroit vne en temps & lieu : mais desiroit seu
lement donner à entendre ausdits Electeurs
& Princes, que comme il n'auoit iamais crain
aucun blasme de ses actions passées ; aussi qu'a
pres auoir accepté la Couronne de Boheme
ils s'estoit offert à rendre toute sorte d'obeys
sance deuë à sa M. Imperiale, selon le droict &
l'equité.

Qu'apres auoir accepté la Couronne de Boheme, il s'estoit offert de rendre toute sorte d'obeyssance à l'Empereur

Qu'il leur auoit cy-deuant faict entendre
& à plusieurs Roys estrangers, qu'il conde
scendroit pour restablir la paix en l'Empire,
tout ce que Dieu, sa dignité, sa conscience, &
sa posterité luy pourroient permettre, pour
ueu aussi que ce qui luy auoit esté enuahy d
ses Estats luy fust rendu.

Que les procedures du Ban Imperial proclamé cõtre luy n'ayant esté legitimemẽt faites l'executiõ en estoit iniuste.

Qu'on n'auoit iamais ouy parler de com
mencer vn iugement par l'execution, & qu
contre les loix de l'Empire on eust mis au Ba
vn Prince de sa dignité, sans forme de citation
sans cognoissance de cause, & sans en auo
communiqué auec les autres Princes & Esta
qui en pouuoient encourir du danger : telle
ment que les procedures du ban proclamé co
tre luy n'ayant esté legitimement faictes, l'e
xecution en estoit iniuste, & la restitution de

rais & deſpenſes ne s'en pouuoiẽt demander.

Que pour l'execution du ban Imperial proclamé contre luy on auoit traicté particulierement auec ceux qui pour leur ſeule commodité s'eſtoient rẽdus participans de ces troubles, bien que ſouuentesfois en des choſes qui n'eſtoient de ſi grande importance, & où il y auoit du peril au retardement de l'execution, on en auroit remis la deliberation à vne Diette generale, ſur ceſte ſeule cauſe, Que les Eſtats des Princes voiſins innocents en pourroient receuoir & ſouffrir des incommoditez & dommage.

Que ceux qui en auoient entrepris l'executiõ l'auoient faict par deſir de s'accõmoder de ſes pays.

Que ceux qui auoient entrepris ceſte execution, s'en fuſſent bien excuſez s'ils euſſent voulu, & n'y auoit point de doute qu'ils l'euſſent faict, ſi vn deſir de s'accommoder de ſes Eſtats & pays ne les euſt poſſedez. Ce qui eſtoit contraire aux loix de Dieu, & au traicté d'Vlme, auquel le Palatinat du Rhin & le haut Palatinat auoient eſté compris.

Que pour deſtourner les guerres de l'Allemagne, & conſeruer l'Empire en tranquillité, pluſieurs Roys s'y eſtoient employez, ſans auoir rien ſceu aduancer: car meſmes cependant que Digbi Ambaſſadeur du Roy de la grande Bretagne pourſuiuoit à Vienne vne ſuſpenſion & treſue d'armes pour le haut & bas Palatinat, que ſa Majeſté Imperiale meſmes conſentoit qu'on la fiſt, & que Mansfeld euſt deſigné ſon armée des frontieres de Boheme: toutesfois le Duc de Bauieres n'auoit laiſſé d'enuahir le haut Palatinat, comme il ſe iuſti-

Plainctes contre le Duc de Bauieres, & D. Gõzales de Cordoua.

fioit clairement par les Reſponſes de l'Empereur données audit Ambaſſadeur de la grand Bretagne, leſquelles auoient eſté publiées & imprimées. Auſſi qu'en ce meſme temps, D. Gonzales de Cordoua mettant en arriere les trefues, s'eſtoit emparé de la Bergſtraſſe, & de pluſieurs autres places du Palatinat du Rhin. Et auoit aſſiegé & canonné Frankental, ſur laquelle eſtoit aſſigné le doüaire de ſa femme.

Ses excuſes des excez que pour roiēt auoir faitſes Lieutenans Iagerndorf & Mansfeld.

Que ſes aduerſaires pour excuſer tant d'attentats ne pouuoient luy reprocher autre choſe, ſinon que pour remedier aux griefues perſecutions que l'on faiſoit ſouffrir à ſes pauures ſubjects, il auroit eſté contraint de tirer quelque ſecours des Princes ſes parents, & ſe reſouldre à des conſeils & reſolutions de repouſſer la force par la force. Que ſi ſes Lieutenans & Chefs de gens de guerre auoient entrepris quelque choſe où il y euſt eſté commis de l'excez (ce qu'il ignoroit) on l'en auroit deu aduertir, & ſçauoir ſur ce ſon intention. Car le pretexte que l'on prenoit de ſe plaindre de luy à cauſe des commiſſions qu'il auoit données au Marquis de Iagerndorf & à Mansfeld, pour continuer la guerre en Boheme durant ſon abſence, eſtoit hors de propos; & ſa procedure en ceſt endroit ne ſe pouuoit prendre en mauuaiſe part, ſinon par ceux qui portoient plus vn party que l'autre. Auſſi qu'il ſe voyoit clairement que ſes aduerſaires, ſous le pretexte de reſtáblir la paix en l'Empire, auoient ruiné totalement l'Allemagne en diuers endroicts, que elle eſtoit maintenant attaquée d'vn puiſſan

Que l'Allemagne eſtoit ſi ruinée qu'elle ne pourroit pas reſiſter à vn puiſſant ennemy qui l'attaqueroit.

nnemy, elle n'auroit pas des forces capables
our luy reſiſter.

Qu'il ne falloit point mettre en trouble tou-
e l'Allemagne à cauſe du different de la Bo-
eme ; & puis que le trouble y auoit commen-
é pour les pretentions particulieres de la Mai-
on d'Auſtriche, il s'y deuoit auſſi finir & ter-
iner : Quant à l'intereſt que l'Empire auoit
n ce different de Boheme, pour decider ſi ce
oyaume & les Prouinces qui en dependoient
ſtoient eſlectifs ou hereditaires, cela ſe deuoit
aicter & compoſer en vne Aſſemblée genera-
e auec l'aduis de tous les Eſtats.

Que la guerre se deuoit terminer en Boheme, & ne pas troubler l'Allemagne.

Que cela n'auoit point eſté faict, mais au
ontraire qu'on auoit confirmé les particulie-
s confederations par diuers actes d'hoſtili-
, d'où s'en eſtoit enſuiuy l'embrazement de
Boheme, le feu duquel s'eſtoit reſpandu par
outes les nobles Prouinces de l'Allemagne,
ſquelles auoient eſté expoſées à l'inſolence, à
auarice, & à la rapine du ſoldat Eſpagnol.

Et l'abandonner à l'auarice & rapine du ſoldat Eſpagnol.

Que la guerre continuant on auoit prins
bject d'en colorer le pretexte par la procla-
ation d'vn Ban Imperial contre ſa perſonne,
l, que depuis que la Bulle d'or & les Conſti-
tions Imperiales auoient eſté faictes & dreſ-
es, il ne s'en pourroit voir vn ſemblable pro-
amé contre aucun iuſques au moindre E-
at de l'Empire. D'auoir procedé contre luy
ſlecteur, qui n'auoit iamais recherché &
e recherchoit que ce qui eſtoit de droict &
equité, n'eſtoit qu'vne intention pour ruiner
Allemagne par troubles & diuiſions.

Que ſes aduerſaires contre le traicté d'Vlme auoient attaqué pluſieurs Princes & Seigneurs qui ne s'eſtoiẽt iamais meſlez du trouble de Boheme.

Qu'il eſtoit auſſi à noter, que ſes aduerſaires ayant promis, Que l'on n'attaqueroit aucun Eſtat de l'Empire qui ne s'eſtoit meſlé du trouble de Boheme ; nonobſtant ceſte promeſſe on n'auoit laiſſé d'attaquer & porter du dommage aux terres de pluſieurs Princes, Comtes, Nobles, & autres : Les veufues n'y auoient eſté eſpargnées : Meſmes contre le Traicté d'Vlme & de Mayence on eſtoit entré ſur les terres de ſon frere, (que l'Empereur auoit meſmes recogneu innocent) pris Lutre & l'auroit on deſpoüillé de toutes ſes poſſeſſions.

Et vouloiẽt oſter au party des Proteſtans le premier Eſlectorat ſeculier.

Que toutes ces choſes auoient eſté faicte par ſes aduerſaires & ennemis, Premieremen afin d'oſter au party des Proteſtans le premie Eſlecteur ſeculier ; & ſecondement, Pour y e ſtablir vn Catholique Romain. Que le Duc d Bauieres auoit deſià eſtably la Meſſe en plu ſieurs endroicts dans le haut Palatinat, & qu ſon deſſein eſtoit de l'introduire ſuiuant l Concile de Trente en tous les lieux où il ſ rendroit le plus fort. Partant qu'il n'y auroi plus aucun Eſtat Proteſtant qui peuſt ſe libere de tels outrages.

Que le Duc de Bauieres auoit reſtably la Meſſe au haut Palatinat.

Que les affaires en eſtoient venuës iuſque là, Qu'il n'eſtoit pas en la puiſſance de l'Em pereur de faire faire maintenant la treſue ou l paix ſans le conſentement des Confederez ; c qui ſe pouuoit voir clairement par les negocia tions que Digbi, Ambaſſadeur de la grand Bretagne, auoit traictées en la Cour de ſa M Imperiale.

Que l'Empereur ne pouuoit faire paix ou treſue ſans le conſentement des Cõfederez.

Que de toutes ces choſes il laiſſoit la liber-
é à vn chacun d'en iuger : toutesfois qu'il luy
mbloit eſtre tres-neceſſaire pour empeſcher
ruine de l'Empire, que tous les Princes Pro-
eſtans ioigniſſent vnanimement leurs forces
n vn peril ſi euident.

Prie les Princes proteſtans de s'vnir & s'oposer au progrez des armes des Catholiques.

Qu'il les ſupplioit donc de deliberer meu-
ement de ceſt affaire, & la communiquer à
Eſlecteur de Saxe, & aux autres Princes,
fin que tous enſemble ils peuſſent prendre
ne forte reſolution de s'oppoſer aux pro-
rez de leurs parties aduerſes les Catholi-
ues-Romains, & faire en ſorte que le haut
bas Palatinat luy fuſt reſtitué, les diffe-
nts compoſez, & la paix reſtablie en l'Em-
ire.

Et le ſecourir de leurs bons conſeils,

Que s'il ne ſe pouuoit trouuer des moyens
our compoſer ce trouble, il les ſupplioit de
ſecourir de leurs bons conſeils & aduis, &
e mettre ordre de deſtourner tant de mal-
eurs qui pendoient ſur leurs teſtes, & con-
ruer la liberté en la Religion que leurs pe-
s auoient par leurs labeurs acquiſe à l'Alle-
agne.

Autres lettres de l'Electeur Palatin, où il ſe plaint que l'on veut transferer ſa dignité d'Eſlecteur Palatin en

Peu apres ceſte premiere lettre, il leur en
ſcriuit encores vne autre, qui fut auſſi im-
rimée & publiée, & dans laquelle il leur
andoit, Que le Duc de Bauieres auoit en-
oyé ſon Lieutenant General le Baron de
illy, au Palatinat du Rhin, auec charge de
indre ſon armée auec celle des Eſpagnols,
ſieger Heidelberg, & le tenir aduerty de

la perſonne du Duc de Bauieres.

tout ce qui s'y paſſeroit au ſiege de iour e
iour. Que par les coppies des lettres que ſ
Majeſté Imperiale auoit enuoyées à l'Archi
ducheſſe de Brabant, & à Digbi Ambaſſadeu
du Roy de la grande Bretagne, il ſe pouuoi
nettement voir les intentions de ſes aduer
ſaires, & ſoubs quel pretexte ils deſiroien
renuerſer tout ordre en l'Empire. Qu'on lu
auoit enuoyé pluſieurs lettres ſignées de l
propre main de ſa Majeſté Imperiale, deſquel
les il leur enuoyoit la teneur, l'ayant deu ain
faire à cauſe de ſa dignité Eſlectorale; dan
leſquelles ils verroient, auec admiration, le
conſeils ſecrets qui ſe traictoient pour trans
ferer ſa dignité d'Eſlecteur Palatin, en la per
ſonne du Duc de Bauieres. Toutesfois qu'i
eſperoit, que Dieu qui auoit par ſa Iuſtic
deſcouuert la fauſſeté des crimes qu'on lu
auoit imputez, & les machinations qui ſe braſ
ſoient contre ſa dignité Eſlectorale, empeſche
roit par ſa bonté l'effect de leurs deſſeins: E
cependant les prioit de conſiderer qu'il s'agi
ſoit de leur cauſe commune, & de luy donne
ſecours & ayde pour ſe deliurer des iniuſte
oppreſſions de ſes aduerſaires leurs ennemi
communs.

Ce ſont les deux lettres que l'Eſlecteur Pa
latin reſcriuit aux Princes Proteſtans qui por
toient ſon party, en les aduertiſſant de teni
toutes leurs forces preſtes, & qu'il ſe rendroi
dans le Palatinat du Rhin au commencemen
du Printemps, ce qu'il fit comme il ſe verra cy
apres.

Cependãt au mois de Ianuier de ceſte année
Duc de Brũſvic Halberſtat qui s'eſtoit retiré
e la Heſſe, & eſtoit entré en Veſtphalie, com-
e il a eſté dit cy-deſſus fol. 45. ſurprit & pilla
ippe & douze canons qui eſtoient dedans:
uis mena ſon armée deuant Zoeſt qui ſe ren-
it à compoſition: De là il alla mettre le ſiege
euant Padeborn qui ſe rendit au troiſieſme
ur: tellement qu'il prit en quinze iours tou-
s les petites villes de ceſt Eueſché, où il fit
mmettre de grandes ruines à ſes ſoldats, tant
r le fer que par le feu. Outre Pabedorn la
pitale de l'Eueſché, où il fit mettre à ran-
n tous les Eccleſiaſtiques, apres les auoir
llez, il prit le threſor de l'Egliſe Cathedrale,
ſainct Liborne Patron d'icelle qui eſtoit
ut d'or maſſif; ſes ſoldats pillerent entiere-
ent les Iuifs de Padeborn, & les villes de Gi-
c, de Neuheus, Lipſbrin, Bachel, Varburg,
erle, Berenric, Drigenberg, Vvnemberg,
linenberg, & Luede.

Exploits du Duc Chriſtian Halberſtat en la Veſtphalie, où il prend Lippe, Zoeſt, Padeborn & pluſieurs villes

Le Comte d'Anholt qui auoit faict retirer
alberſtat de la Heſſe, ayant eu ordre de le
urſuiure en Veſtphalie, alla paſſer auec ſes
oupes par Naſſau, Dilembourg, & Sigen,
ur ioindre trois mille hommes de pied &
cents cheuaux des troupes de l'Eſlecteur de
ologne: ce qu'il fit le 21. Feurier. Les Pro-
ſtans ont eſcrit que ſes ſoldats exercerent
grandes cruautez par tout où ils paſſe-
nt. Le Comte de Stirum ayant eu aduis que
duantgarde d'Anholt eſtoit logée à Atten-
r, il entreprit de luy enleuer ce quartier,

Le Comte d'Anholt, pourſuit Halberſtat en la Veſtphalie.

Defaicte du Comte de Stirum.

mais il trouua les Croatiens à cheual prez Bri
le, qui le chargerent & mirent en route, ga
gnerent sur luy force prisonniers & cent bon
cheuaux.

Eruit Lieutenãt d'Anholt reprẽd Gisec, & quelques autres villes de l'Euesché de Padeborn, où neuf cents Halberstadiens furẽt tuez.

Cependant que Halberstat faisoit son loge
ment principal dans Lippe qu'il dessignoit fo
tifier, il auoit laissé sous la charge de Carpen
san deux mille hommes en garnison à Gisec
Pickelsheim, Berenric, Bornric, & Varburg
mais Emeric Lieutenant d'Anholt ayant eu ad
uis par les habitans de ces villes là de la mau
uaise garde qui s'y faisoit, il prit vne partie de
troupes d'Anholt, & fut reueiller tellemen
& si soudainement les Halberstadiens, qu'i
reprit Gisec & toutes les villes cy-dessus, o
il fit perdre la vie à neuf cents d'iceux, pa
l'animosité des paysans qui ne pardonnerent
aucun qui peust tomber vif entre leurs mains
Carpensan fut pris prisonnier de guerre, &
paya trois mil richdales.

Halberstat donne la chasse à la caualerie de Cologne & Loraine, & desfait quatre enseignes d'infanterie.

Halberstat desirant venger ceste perte su
huict cõpagnies de la caualerie de Cologne &
de Loraine, & quatre d'infanterie logées pre
de Zoest, sortit de Lippe auec toute sa caualeri
pour enleuer leur logemẽt: mais ceste caualeri
de Cologne & Loraine, qui estoit commandé
par Vickẽheim & Bolande, en ayant eu aduis
firent leur retraicte d'heure, abandonnant leu
bagage. Quant à l'infanterie se voyant delai
sée, elle se rangea dans le cimetiere, où elle fu
forcée; deux cents demeurerent sur la place
& de prisonniers sept cents quarante-huict
leurs quatre enseignes prinses, & enuoyée

ar Halberstat à l'Electeur Palatin en Holan-
e. Apres ceste charge il alla reprendre & rui-
er Pickelsheim, & Berenric, où il fit pendre
s habitans qui se trouuerent auoir fauorisé
s Imperiaux à desfaire les garnisons qu'il
ur auoit laissées: & fit mettre le feu à plu-
eurs bourgs & maisons: du nombre desquel-
s furent Vestrotte, Erguette, Amruth, Ru-
en le vieil, Vberberg, & la belle maison du
ouuerneur de Verdes. Ce faict il se retira de-
chef à Lippe, où vn miserable entreprit de
ettre le feu dans ceste ville, & l'y brusler;
ais descouuert, pris & conuaincu, fut exe-
uté à mort, & mis en quatre quartiers.

Les Halberstadiens traicterent alors les E-
eschez de Padeborn, & de Munstre auec tou-
sorte de rigueur: car apres le sac & le fer ils
irent le feu par tout où ils poserent le pied.
s brusserent la belle Eglise S. Maurice lez
lunstre, apres auoir tiré cent mille richdales
es habitans de Munstre. Halberstat print à
oest la masse d'or que jadis l'Euesque Theo-
oric de Furstemberg y auoit donnée, laquelle
toit estimée à trois cents mille richdales.

Il fit payer à l'Abbesse de Herseens pour se
dimer du pillage quatre-vingts mille richda-
s: bref, il fit de si grandes pilleries d'or &
argent non monnoyé & monnoyé dans ces
eux Eueschez de Munstre & Padeborn, qu'il
battre de la nouuelle monnoye d'or & d'ar-
nt, où d'vn costé estoit vne main sortant d'v-
e nuë tenant vne espée, & au tour son nom:
de l'autre costé estoit escrit, *Amy de Dieu,*

Ruine & bruſle pluſieurs villes & bourgades és Eueſchez de Padeborn & de Munſtre.

Vn miſerable ayant deſſigné de bruſler Lippe, & Halberſtat qui eſtoit dedans, eſtant deſcouuert eſt mis en 4. quartiers

De l'or & de l'argent monnoyé & non mõnoyé que Halberſtat tira des Eueſchez de Munſtre & Padeborn.

Des richeſſes pillees aux Egliſes.

Halberſtat faict faire des richdales où eſtoit ſon nom d'vn coſté,

& de l'autre, Amy de Dieu, & ennemy des Prestres.

& ennemy des Prestres.

La licence de piller augmenta tellement c
soldats son armée, qu'Anholt ne se trouua a
sez fort pour l'attaquer: tellement que le Con
te de Berghe eut ordre de l'Archiduchesse d
Flandres de passer le Rhin auec ses troup
pour aller en la Vestphalie, comme il se ver
cy-apres.

Grand surhaussement & alteratiõ des monnoyes en Allemagne cause de plusieurs esmotions.

Les trois fleaux de l'ire de Dieu affligeoien
au commencement de ceste année toutes l
Prouinces que le Rhin arrouse; son desbord
ment causé du degel des glaces leur porta en
cor de grandes ruines, où en diuers endroic
perirent & furent submergées grand nomb
de personnes & de bestail: mais la cinquiesm
affliction qu'eut le pauure peuple des villes d
toute l'Allemagne, fut pour le surhaulsemen
& l'alteration des monnoyes, d'où s'ensuiu
vne grande cherté de viures & de toutes den
rées, & des seditions populaires en diuer
lieux, où les maisons des Maistres des mon
noyes furent pillées & saccagées: en celle q
se fit à Magdebourg, il y eut seize Bourgeo
de tuez, & deux cents de blessez. Les Edict
qu'on fit à Vienne, à Preslav, à Magdebourg
& à Mayence, pour remettre le prix des mon
noyes à leur valeur ordinaire, appaiserent e
partie ce mal.

Plusieurs Bourgeois de Magdebourg tuez & blessez.

Continuation de la diuisiõ entre les Princes de Neubourg & Brandebourg.

Les Princes de Neubourg & Brandebourg
heritiers de la Maison de Iulliers, Cleues &
Monts, continuans en leurs diuisions & diffe
rents, Breus Lieutenant du Prince de Neu
bourg en la Comté de Monts, & de la Mar

ntraignit les garniſons de celuy de Brande-urg de ſortir de pluſieurs petites places & aſteaux, aſſiegea, battit & prit Alten & Lunnits : tellement que le Gouuerneur du nouau fort appellé Phaffmuts (que les Holanis firent l'an paſſé ſur le Rhin entre Colo-e & Bonne) ayant eu aduis qu'on le vouloit ieger, recognoiſſant que la tour ou clocher Berck luy pouuoit nuire, il la fit miner & ler en l'air. Le deſſein de ce ſiege ne s'execu-qu'en Iuin apres que le Rhin, qui s'enfle des ges qui ſe fondent aux Griſons, eut abbaiſé eaux. Le Prince de Chimay par l'ordre de rchiducheſſe de Brabant, ayant eu du ca-n & des munitions de Iulliers, & Breus ant amaſſé ſes troupes, ſe camperent pour ſſieger ſur les deux bords du Rhin, où ils fi-nt deux forts, vn de chaſque bord, d'où ils peſchoient la garniſon de Phaffmuts de re-uoir ny munitions de guerre, ny viures tant r terre que par le Rhin, ſur lequel ils auoient ſſi des nauires de guerre: le ſuccez de ce ſiege verra cy-apres.

Le Lieutenãt du Prince de Neubourg prẽd Alten & Lunchnits.

Phaffmuts aſſiegé par le Prince de Neubourg.

Nous auons laiſſé cy-deſſus au fol. 60. Mansd retiré à Haguenav pour faire hyuerner armée en la baſſe Alſace. Or apres qu'il eut ct ruiner Vatzenau & tous les enuirons, & ct faire deux nouueaux baſtions à Hagueu où il mit vingt compagnies d'infanterie, & atre de caualerie en garniſon, il fit redeſcene ſon armée ſur les terres de l'Eueſché de ire, là où il contraignit, tant Eccleſiaſtiques autres habitans de luy porter or, argent,

Mansfeld ayant pillé Vatzenau, deſcẽd vers l'Eueſché de Spire, où il continuë ſes rauages & prend Meidembourg.

bleds & vins : Il enuoya le Comte de Lovenſtein aſſieger le Chaſteau de Meidembourg là où les habitans des enuirons auoient porté tous leurs biens, comme en vn lieu ſeur. Les aſſiegez ſe deffendirent du commencement aſſez vaillamment, firent des ſorties, en l'vne deſquelles ils tuërent pluſieurs des aſſiegeans & prirent deux canons : mais en fin ils furent contraincts de ſe rendre le 11. Auril à Mansfeld, qui donna au pillage tous les biens que les habitans des enuirons y auoient retiré. Il voulut faire executer par huict cents hommes vne entrepriſe qu'il auoit ſur Lutre mais elle fut deſcouuerte, & trois de ceux auec leſquels il auoit intelligence furent pendus. L'affection naturelle qu'ils auoient à leur Prince, & à la liberté de leur pays, contre vne domination eſtrangere, fut cauſe de leur mort.

L'entrepriſe qu'il auoit ſur Lutre deſcouuerte.

L'armée de Bauieres conduicte par Tilly, qui hyuernoit au delà du Rhin le long du Necar, s'empara d'Vtiſberg, apres y auoir eſté quelques ſemaines deuant, d'Eliſans, Venning, Iutſenhus, Mulkenbac, & de Vimphen que Tilly fit fortifier, afin de tenir les paſſages ſur la riuiere de Necar entre Heilbrun & Heidelberg. Depuis ſur la fin de Mars il prit Minneberg, Nuſtocleim, Rorbac & Sintsheim. Au commencement d'Auril il fit ruiner Bergus, le Chaſteau de Vingart, Heilgenſtein & Hilſbac.

Le General de Tilly s'empare de pluſieurs lieux au Palatinat & fortifie Vimphen ſur le Necar.

Le 5. d'Auril il fut auſſi charger auec trois mil hommes de pied & mil cheuaux vingt cor-

Deffait 20. cornettes de

ttes de la caualerie Palatinoiſe, qui eſtoient nus loger prez de Vingart, leſquelles il mit deſroute, & les Bauarois y eurent pour bu- cent cinquante chariots, cinq cents che- ux, quelques priſonniers & tout le bagage. eux qui en eſchapperent ſe ſauuerent à Heis- lsheim & à Brette. Palatinois prez de Vingart.

Ce qui eſt de l'Eſlectorat Palatin au delà Rhin, a du coſté de Midy les terres de l'E- ſché de Spire, & du Marquis de Durlac Ba- n; & tirant vers l'Orient celles du Duc de rtemberg que les riuieres du Necar & du n ſeparent dudit Eſlectorat. Le Duc de Ba- res ayãt eu aduis qu'il ſe leuoit grand nom- e de gens de guerre, tant au Marquiſat de den, qu'en la Duché de Virtemberg, & en ſieurs autres endroits, pour le party du Pa- n, enuoya Schoenberg vers le Duc de Vir- nberg qui eſtoit à Stutgard, ſçauoir le ſub- t d'vne ſi grande leuée de gens de guerre ſe faiſoit ſur ſes terres, qu'on diſoit ſe le- pour le party du Palatin & pour enuoyer lansfeld. Le Duc luy fit reſponſe, qu'il ob- ueroit de bonne foy le traicté d'Vlmes, & ſe meſleroit en aucune façon de la guer- du Palatinat: Que la gendarmerie qui ſe oit ſur ſes terres ſe faiſoit par l'aduis & deſpens des Eſtats de ſes pays, & pour leur ticuliere deffenſe & conſeruation: ce qu'ils ient prins ſubject de faire, voyant de ſi ndes armées qui ſe preparoient de tous co- pour venir fondre dans le Palatinat du n, qui leur eſtoit frontiere. Ce que les Ba- Leuee de gens de guerre en la Duché de Virtemberg.

uarois penserent de ceste responſe, le Lecteur le pourra cognoiſtre par le ſuccez des choſes qui ſeront rapportées cy-apres.

Quant au Marquis de Durlac Baden, qui retenoit le Marquiſat de Baden aux heritiers du feu Marquis Edouard, on a eſcrit que ſes interests particuliers pour ſe maintenir en ſon vſurpation, le firent lors ouuertement declarer du party du Palatin, & qu'il faiſoit faire de grands preparatifs de guerre dans Heilbrun ville Imperiale, publiant hautement qu'on l'auoit comprins dans les traictez de Mayence & d'Vlmes ſans ſon conſentement. Tellemẽt que Gothardus en ſes Relations dit: Que les Palatinois faiſoient eſtat d'auoir au commencement du mois d'Auril plus de cinquante mil hommes en trois armées, ſçauoir en celle de Mansfeld en Alſace, de Halberſtat en Veſtphalie, & du Marquis de Durlac Baden ſur les frontieres du Palatinat & de la Duché de Virtemberg. Auſſi leurs diſcours ordinaires eſtoient, que ces trois armées ioinctes enſemble chaſſeroient l'Eſpagnol du Palatinat deçà le Rhin, battroient & desferoient l'armée de Bauieres au delà du Rhin, ſi elle oſoit les attendre à la campagne, & de là iroient en Bauieres ſe gorger de deſpouilles, & rendre aux Bauarois dans leurs pays le double des maux qu'ils auoient faict au Palatinat. Nous verrons cy-apres le cõtraire de ce que s'imaginoient tous ces diſcoureurs, qui partageoient ainſi deſià la peau de l'ours.

Preparatifs de guerre que faiſoit le Marquis de Durlac.

L'Eſlecteur Palatin au commencement de mo

ois de Mars partit de Holande en habit in-
gneu, accompagné de Michalovits ieune
entil-homme Boheme, qui s'eſtoit touſiours
onſtré grandement affectionné à ſon party,
d'vn Marchant de Straſbourg, lequel faiſoit
ur conducteur comme de ieunes Seigneurs
llemans qui s'en retournoient à Straſbourg
res auoir veu & couru pluſieurs pays. S'e-
ns donc embarquez en Holande, ils arriuent
Calais où ils prennent la poſte, paſſent dans
ris où le Roy eſtoit, trauerſent la France &
Lorraine, & arriuent aux frontieres de l'Al-
ce pleine de troupes de gẽs de guerre de l'Ar-
iduc Leopolde: au trauers deſquelles troupes
ur eſtant neceſſité de paſſer, le marchand de
raſbourg trouua inuẽtion d'auoir paſſeport
eſcorte de quelques ſoldats Leopoldiẽs pour
auerſer les bois de Bitſch: on a eſcrit qu'en
ſſant ces bois, ces ſoldats diſoient pluſieurs
ocards du Palatin, qui les eſcoutoit & en rioit
ec eux: les bois paſſez, le marchãt qui ſçauoit
s adreſſes du païs remercie ces ſoldats de leur
ẽorte, & leur donne outre ſa promeſſe quel-
es piſtoles pour boire; puis les ayant perdus
veüe prend le chemin de Landav où il ren-
le Palatin ſain & ſauf le Ieudy 11. Auril, &
où il fut bien receu par Georges Louys Cõ-
de Lovenſtein, que Mansfeld y auoit mis
uuerneur.

L'Electeur Palatin paſſe incognũ de Holan. de par la France, & Lorraine, & ſe rend à Landav au Palatinat deçà le Rhin.

Mansfeld eſtoit lors à Gemersheim, qui en-
tenoit Roville Agent de l'Archiducheſſe de
abant, en propos pour ſe reduire au party
Eſpagne, auec des conditions fort aduanta-

Mansfeld recherché pour quitter l'Eſlecteur Palatin & prendre le party de la Maiſon d'Auſtriche.

geuſes pour luy : Gothardus a eſcrit qu'on lu promettoit, s'il vouloit prendre le party d'E pagne & de la Maiſon d'Auſtriche, 1. Que H guenau & tout ſon territoire luy ſeroit dont en propre pour luy & ſes heritiers, & erigé e Principauté. 2. Qu'il ſeroit creé Prince d l'Empire. 3. Qu'il iouiroit du reuenu des bie de la Maiſon d'Orange en tant que la confiſc tion dureroit: Et ſi la paix faiſant il eſtoit pri de ceſte iouiſſance, qu'il luy ſeroit dõné par remplacement de reuenu par penſiõ annuell 4. Qu'il luy ſeroit donné quatre cens mil ric dales dãs quelques ſemaines. 5. Qu'il ſeroit M reſchal des armees de l'Infante Archiduche de Brabant, auec penſion de douze mille eſcu & luy ſeroit entretenu mille cheuaux & qu tre mille hommes de pied. Et 6. Qu'il ne ſerc ſubject d'obeyr à d'autre General d'arm qu'à Spinola. C'eſt ce qu'en rapportent les R lations Palatinoiſes; Et Gothardus qui a eſc cela eſtant Proteſtant, le Lecteur y adjouſte telle croyance qu'il voudra.

Le lendemain Vendredy 12. Auril Mansfe diſnant auec Roville reçeut les lettres de l' lecteur Palatin de ſon arriuee à Landav, & qu venoit le trouuer le iour meſme & couche Gemersheim. A ceſte nouuelle receuë il d manda à boire, beut à la ſanté de l'Eſlecteur, dit à Roville, que puis que ſa Majeſté de B heme eſtoit arriuee en ſes pays hereditaire qu'il ne falloit pas entendre à aucun Traic Puis monta à cheual auec ſa caualerie pour ler au deuant du Palatin, là où ce ne furent q

brassades & ioyeuſes receptions. On a eſcrit
e le Palatin voulut parler à Roville, auquel il
, qu'il s'eſtoit trauaillé en vain d'auoir vou-
luy ſouſtraire ſon fidelle Commiſſaire Mãs-
d: & s'il auoit quelques autres affaires dans
inſtructions pour traicter auec luy, il pou-
it les luy dire; l'oppreſſion en laquelle e-
ient ſes ſubjects l'ayant fait venir en ſes pays
reditaires pour les deliurer & deffendre. A
oy Roville luy ayant reſpondu qu'il n'auoit
charge que de traicter auec Mansfeld, il a-
it prins congé dudit Eſlecteur qui l'auroit
ntié auec toutes ſortes de courtoiſies.

Tilly aſſiege Dilſberg d'où il leue le ſiege entendant la venuë du Palatin.

Apres la deſroute des Palatinois à Vingart, ly s'aduança à vne lieuë pres de Heidelberg il aſſiegea & print Nigroſmund & Obern-bac. De là il fut mettre le ſiege deuant Dils-g, où commandoit dans le chaſteau le Ca-aine Barthelemy Schmid Sedanois. Ayant t breſche apres vne baterie de cinq heures, t donner l'aſſault & l'eſcalade en meſme s, d'où les Bauarois furent valeureuſement oulſez. Apres les trefues faictes de part & tre pour enterrer les morts, le 10. d'Auril Bauarois recommencerent la batterie, & nt vne telle breſche que les aſſiegez furent traints d'entrer en capitulation & promi-t le 11. dudit mois de rendre la ville dans s iours s'ils n'eſtoient ſecourus.

L'Eſlecteur & Mansfeld auec l'armee paſſent le Rhin.

e 14. nouuelles eſtant arriuees au camp des arois, & dans la ville, que l'Eſlecteur tin eſtoit arriué à Gemersheim, & que nsfeld faiſoit paſſer le Rhin à ſon armee à

Rusheim (bourgade du Marquisat de Du lac,) les Bauarois leuerent à l'instant & en h ste leur siege, & se retirerent vers Viseloc tellement que les assiegez s'en trouuans de urez firent vne sortie, & trouuerent vne pa tie des logements qui n'estoient pas brusle & quelques viures & instruments militair qu'ils pillerent.

Le 13. Auril Tilly s'estant campé en vn po esleué à la teste d'vne foreſt prez de Viseloc l'Electeur Palatin & Mansfeld allerent l ger leur aduãtgarde à Mingelsheim; & enuoy rent du canon & de leur caualerie escarmo cher & attaquer les Bauarois, qui les rece rent auec pareille ardeur & courage que Palatinois & Mansfeldiens les attaquoie Apres quelques combats les Palatinois feig rent de prendre la fuitte, ce qui fit que les B uarois les pourſuiuirent haſtiuemẽt auec qu tre canons iuſques à Mingelsheim, où Ma feld auoit eu deſſein de les attirer, & de les receuoir auec tout ſon canõ qu'il auoit mis lieu aduantageux : tellement qu'ayant fa mettre le feu dans Mingelsheim, les vns & autres ſe peſle-meſlerent ſi furieuſement combat qu'il s'y perdit de bons & vaill hommes de part & d'autre, mais beauco plus des Bauarois que des Palatinois, car perdirent leurs quatre canons & plus de cents hommes que tuez que bleſſez, quelq enſeignes, nombre des Officiers des com gnies, pluſieurs priſonniers, entr'autres Fr çois Tercelli, & Neidhar de Thungen. Les

Desfaicte des Bauarois à Viſeloch.

inois ne perdirent que deux cents hommes, tre leſquels ſe trouuerent Berbingen & Flers- im.

'Eſlecteur Palatin & Mansfeld pourſuiuant ir victoire reprirent Sinsheim & Eppinheim r la riuiere d'Elſas qui va tomber dans le Ne- r à vne lieüe de Heidelberg, & firent tailler pieces les garniſons Bauaroiſes qui y eſtoiēt; lement qu'ayant deſbouclé de ce coſté Hei- lberg, ils reſolurent d'aller aſſieger Lādem- urg qui la tenoit bouclee de l'autre coſté du ecar, ſans pourſuiure Tilly qui s'eſtoit retiré Vimphen : Tilly ſur ceſt eſchec receu à Viſe- h, manda à D. Gonzales de Cordoüa qu'il ir eſtoit beſoin de ioindre leurs armees, & ttre les jalouſies des qualitez & des nations art, l'eſtat des affaires le requerant ainſi; uant à l'Archiduc Leopolde qui auoit ordre ioindre quatre mille Polonois qui auoient lé par la Sileſie, & ſix à ſept mille hom- s tant de cheual que de pied, qui luy de- ient arriuer des troupes qui reuenoient de guerre de Boheme, il partit de la Comté de rol, (où il auoit faict vn accord auec les iſons Catholiques, comme il ſera dit cy a- s,) & auec quelque caualerie Croatienne, & bre d'infanterie alla en Briſgoie, & paſſa en paſſe Alſace, en intētion de faire ſortir de Ha- enau la garniſon Mansfeldiēne qui y eſtoit, endāt que l'Eſlecteur & Mansfeld eſtoient delà du Rhin, empeſchez deuant Lādem- urg pour deſbouclerHeidelberg. Et par ain- y auoit trois armees d'Imperiaux à la cam-

Sinsheim & Eppinheim reprins par les Palatinois ils s'acheminent au ſiege de Ladēbourg

L'Archiduc Leopolde va aſſieger Haguenau.

Trois armees d'Imperiaux.

pagne, comme il y en auoit trois de Palatinoi ainſi qu'il a eſté dit cy-deſſus.

Eſtat de l'armee du Marquis de Durlac.

Or l'armee du Marquis de Durlac Baden qu'il auoit aſſemblee aux enuirons d'Heilbru eſtoit puiſſante, compoſee de treize mil hõm de pied & de trois mil cheuaux, d'vn grand nõ bre de canons gros & petits, de cinquãte mo tiers, & d'vn ſi grand attirail que les Capitain Eſpagnols, apreſsa des faicte, confeſſoient ha tement, Que ſi au commencemẽt qu'ils auoi mis le pied dans le Palatinat, il ſe fuſt oppo de telles forces pour leur en empeſcher l'e tree, ils n'auroient pas penetré ſi auant en l'A lemagne comme ils auoient faict.

On a eſcrit diuerſemẽt des deſſeins des Pri ces qui tenoiẽt le party Palatin, & entr'autr de ce Marquis de Durlac Baden; de ce qu'eſt en perpetuelle tranſe que ſes enfans ne ſucc daſſent aux Eſtats qu'il poſſedoit, & qu'apr ſa mort il n'y aduint du changemẽt à cauſe d enfans du feu Marquis Edouard, auſquels l gitimemẽt appartenoit le Marquiſat ſuperieu de Baden; il auroit le 15. d'Auril faict faire, lu viuãt nouueau ſerment de fidelité par ceux c ſa Chancellerie, ſes Officiers, & principaux Se gneurs de ſes Eſtats & pays, au Prince ſon fi aiſné, auſquels il dit en plaine aſſemblee, Qu alloit eſtre ſoldat, & vouloit mourir tel, pour deffenſe de la liberté de la Religion Euangel que, pour chaſſer les Eſpagnols hors de l'All magne, & s'emploier iuſqu'au dernier ſouſp de ſa vie à ce que l'Electeur Palatin fuſt reſtabl en toutes ſes dignitez & Eſtats hereditaires.

Pourquoy le Marquis de Durlac fait preſter le ſerment de fidelité à ſon fils aiſné par ſes Officiers & ſubjects.

lus que peu de iours auparauant il auoit en-
yé vn Ambaſſadeur à Stutgard vers le Duc
Virtemberg, pour le perſuader de ſe decla-
r de l'Vnion Euangelique, ce que n'ayāt vou-
faire, il luy auroit reſcrit Que les doublons
Eſpagne auoient eu beaucoup de puiſſance
uers pluſieurs pour manquer maintenant à
parole & à l'amitié qu'ils auoiēt iuree à l'E-
cteur Palatin durant ſa proſperité; Et qu'il
ndroit à l'aduenir toutes telles perſonnes de
elque qualité qu'ils fuſſent pour ennemis
la liberté des Princes de l'Allemagne.

Il ſemond le Duc de Virtēberg d'armer pour le party du Palatin.

Sur ces lettres le Duc de Virtemberg fit lo-
r nombre de gens de guerre vers le Zamber-
v, frōtiere de ſes pays du coſté du Palatinat:
ſon frere Magnus prit le party du Palatin:
Colonel de Helmſtat fit auſſi vn pareil ſer-
nt que ce Marquis: & pluſieurs autres grāds
igneurs de leur Religion qui vindrent ſe
ndre & rendre à ſon armee, laquelle il fit
nper à Riberac prez de Heilbrun.

Se campe à Biberac pres de Heilbrun.

D. Gonzales de Cordoüa eſtant venu ioin-
e le Barō de Tilly auec vingtdeux cornettes
cauallerie, & trois mille hommes de pied,
quelques autres troupes des Princes & E-
ſques de l'Vnion des Catholiques, ces deux
neraux delibererent au Conſeil de guerre,
ller attaquer l'armee du Marquis de Dur-
auparauant qu'elle fuſt ioincte auec Mans-
d.

Les armees de Tilly & Cordoüa ſe ioignent.

L'effect ſuiuit la reſolution. Cordoüa &
lly furent le 5. May, ſuiuant le Calendrier
main, ſe camper entre Vimphen & Heil-

Et ſe campent entre Vimphē & Heilbrun.

brun à la teſte de l'armee du Marquis de Durlac, & rangerent en bataille ſix Regimens d'infanterie, & quatre vingts cornettes de cauallerie, ſe ſaiſiſſant d'vne coline & d'vn bois qui eſtoit ſur leur dextre, mettant leur huict pieces de canon en lieu plus aduãtageux que n'eſtoit celuy du Marquis, lequel ne s'eſtant emparé dudit bois comme il deuoit faire, fut vne des cauſes de ſa desfaicte. Voicy deux portraicts l'vn de ceſte bataille, où le Lecteur pourra mieux iuger de la diſpoſition, & comme les deux armees furent rangees, qu'en ce qui s'en pourroit eſcrire: & l'autre eſt la carte du Palatinat du Rhin, afin qu'il ſe recognoiſſe auec plus de facilité, les lieux & leurs diſtances, où l'on a donné en ceſte annee, tant de batailles combats, ſieges, & priſes de villes rapportez en ce Mercure.

Portraict de la bataille de Vimpfem.

A Le quartier du Marquis de Durlac.
B Sa Cauallerie.
C Son Infanterie.
D Le Marquis de Vagenbert auec le canon.

E M. de Tilly & ſa Cauallerie.
F Son Infanterie.
G Le Regiment du Comte d'Embden.
H Le Regiment d'Erneſt Bauuer, Chef de gens de guerre de l'Eueſque de Virſbourg
I La Cauallerie de D. Gonzales de Cordoüe
K L'Infanterie Eſpagnolle.
L Le bois qui ſeruoit de retraicte aux Eſpagnols & Bauarois.

Molsheim
Munster
Bawciler
Les mons de Vogs
Loraine
Hombach
Zweibruck
Homberg
Ilmy
Lyrburg
Grauenstadt
Kelbersberg
Walgoen
Sterrenberg
Buchsweiler
Bassenhoffen
ZWEIBRVCK
Wolfsborn
Asproeiler
Rod Alben
Kobelberg
Scheidenberger roag
Lichtenberg
Allenbach
Brumbach
Offenburg
Haguenau
Alsace
Wissbach
Fleckenstein
Alden
Munchstal.
Landstal
Offenbach
Rhamstein
Crumbach
Nunburg
Renchfl.
Wenau
Drusenheim
Fort Louis
Newthan
Obernkirch
Allheigen
Stollhouen
Druchenfeld
Grumberg
Berbenstein
Hochneck
Grumberg
Lautrek
Oltenbach
Meisenheim
Medesam
Sultz
Dorfaicte de Leopolde.
Bernheim
Reserslauter
MARQVISAT
Esspach
Lutckenbach
Rockenhausen
Isenberg
Baden
Kupenheim
Soltz
Wesen
burg
Bergzabern
Amersroeiler
DE BADEN
Forbach
Lauterburg
Alzeis
Reichenbach
Girspach
Rastat
Landau
Weidental
Resenthal
Crentze
Wildbadt
Nassdorff
Alt
Genetzingen
Munsten
Milburg
Rheinzabern
Leining
Alzheim
Schweck
Ettlingen
Hewrbach
Nemstal
Turc
Nerowheim
Cell
Bingen
Odernheim
MARQVISAT
Dietesheim
Linckenheim
Germersheim
Graben
Stasseyer
DE DVRLACH
Wingart
Majence
Pfortzheim
Valnheim
Hoydelsheim
Kyrlach
Hausen
Kysloch
Brechespslen
Ogersh
Landaw
Franckenthal
Worme
Oppenheim
Hempsen
Brurein
Leymen
Manheim
Heidelberg
Wisbaden
Stein
Gerresheim
Wislach
Steisberg
Rodenberg
Gemunden
Keserthal
Lampert
Larsch
Valingen
Sintzen
Ladenburg
Hepperheim
Geraw
GERAVIE
Eppingen
Schonas
Stemach
Hemsbach
Durrnbstat
Dorfaicte de Halberstat
Binken
Bruckenheim
Bischofscheim
Lodenfeld
Weinheim
Hochst
Sroeigeren
Geminigen
Hirschorn
Arhdgen
Marbach
Dorfaicte du Marquis de Durlac.
Waldeck
Lindenfels
Zabergouie
Wimpfen
Waldmichelbach
Furt
Langen
Morfelden
Backnang
Besekon
Horneck
Heilbrun
Vimphen
Eberbach
Diepurg
Frankfurt

Hipsthof
PARS
Bibrach
Bilfingerbach
Wimpffe'm thal
Jagst
Jagst fl.
Grossgartach
DVCATVS
Hailbrū
Neckargartach
Kocher fl.
Kocherdorff
Neckars Vlm.
WIRTENBERGENSIS.
Neckar fluvius.

Bataille de Vimphen premiere infortune des Palatinois.

Donc le sixiesme May, les Chefs ayant faict leurs exhortations aux soldats à se comporter vaillamment, à Soleil leuant les deux armees s'entresaluerent à coups de canon: toute la matinee, la caualerie & l'infanterie depart & d'autre se firent diuerses belles charges, sans qu'il paruſt que les vns eussent eu sur les autres aucun aduantage: Les Palatinois estoient en vne campagne sans arbres: Et les Espagnols & Bauarois demeuroient fermes en leur rangs & places, fauorisez de la fresche ur des bois. Apres midy le canon ayant cessé de tirer prez d'vne heure de part & d'autre, le Marquis de Durlac enuoya de sa caualerie à la charge, laquelle fut chassee si viuemẽt par la caualerie de Cordoüe qui sortit du bois, qu'elle leur fit tourner face: tellemẽt que plusieurs chariots prirent deslors leur fuitte vers Heilbrun. En mesme temps Tilly fit marcher les escadrons de caualerie & les bataillons de l'infanterie à l'encontre des Palatinois qui les receurent valeureusement, gardant auec bon ordre leurs rangs, sans pouuoir estre enfoncez: tellement que les Espagnols & Valons ayant faict semblant de reculer, & les Allemens du Regiment de Bauer reculans tout à faict, on les attira hors de leur ordre en plain champ: Alors Cordoüe & le Regiment du Comte d'Embde crians, *Viue la foy Catholique*, aucuns, *Viue l'Empereur*, d'autres, *Viue le Roy d'Espagne*, les prirent en flanc sur leur gauche, & commencerent à les enfoncer: Bauuer ayant faict retourner ses Allemans au combat apres auoir tué huict des

ſiens qui fuyoient, les remenerent battans à leur premiere place de bataille. En meſme temps Tilly retournant à la charge contre la caualerie de la corne droicte, il la mit entierement à vauderoute; ce fut alors que le Marquis print le chemin pour ſe ſauuer à Gartac, craignant qu'on luy refuſaſt les portes de Heilbrun, & qu'il abandonna ſon infanterie, laquelle à la faueur du canon & commandee par le Colonel de Helmſtad ſe deffendoit vaillamment, & menoit mal vn Regiment de Neapolitains, iuſques à ce qu'vn accident de feu prit à quelques chariots chargez de pouldres qui enleua par pieces hommes & cheuaux à deux grands arpens de terre aux enuirons, ce qui cauſa totalement la desfaicte des Marchiacs Palatinois, qui ſuiuirent en fuyant le meſme chemin du Marquis, laiſſans morts ſur le champ ledit Colonel de Helmſtat, & le Colonel Bœkle qui combatirent iuſques au dernier ſouſpir de leurs vies. Helmſtat dit aux ſiens qui combatoient aupres de luy pluſieurs paroles contre le Marquis de Durlac, lors qu'il luy vit prendre la fuitte, & les aſſeuroit que ſans icelle ils emportoient la victoire, mais qu'il leur falloit mourir en gens de bien la face vers leurs ennemis, ce qu'ils firent.

Le Marquis de Durlac ſe ſauue à Gartac.

Les Colonels de Helmſtat & Boekle ayment mieux paroiſtre gens de bien & mourir en combatant que fuyr.

Ceſte bataille dura depuis le Soleil leuant iuſques à huict heures du ſoir, que la nuict fauoriſa la fuitte des Marchiacs Palatinois, qui ſe ſauuerent auſſi vers Gartac & Lauffen, où le Marquis qui s'y eſtoit retiré auec ſes deux fils

sains & saufs, rassembla prez de huict mil hom-
mes, auec lesquels quelques iours apres il alla
joindre l'Electeur Palatin & Mansfeld.

Morts & prisonniers du party du Palatin.

Il mourut tant sur le champ de bataille qu'en
la fuitte quatre mille Palatinois, entre lesquels,
outre les deux Colonels cy dessus, furent trou-
uez Magnus frere du Duc de Virtemberg, &
Bernard vn des Dues de Veynmar de Saxe. De
prisonniers plus de mil, entre lesquels se trou-
uerent de chefs de gens de guerre, Georges
Manuel de Reinsfelds, Iean Guillaume And-
mel, Georges Philippes de Helmstad, Iean
Volfgang de Lovenstein, Georges Frederic de
Rueſt, Vlrich de Brandt, Iean Philippes de
Hauſſ, Frederic de Vueiller, & Iean Philippes
de Butelbach. D'autres Officiers & Gentils-
hommes: Erneſt Frederic de Zandt, Georges
Louys de Standt, Maurice Heberer, Philippe
Reinhard de Hornberg, Christophle de Ra-
benstein, Volfgang Christophle de Lichten-
stein, Iacob de Vveiller, Iean Georges de Val-
lenfels, Iean Gaspard de Gundelsheim, Adam
Christophle de Daubenech, Iean Iacques de
Gurlinguen, Iean Mitenac & autres.

Le grand estendard du Marquis de Durlac
fut pris, auec dix cornettes de caualerie, & plu-
sieurs enseignes.

Tous les canons, les munitions de guerre
l'argent & leur bagage furent aussi prins. Lun-
dorpius & autres relations portent qu'ils per-
dirent deux doubles pieces de gros canon
portans balles de soixante liures chacun
Six pieces de baterie aux armes dudit Mar-

ſtis & vingt pieces de fonte, tant moyennes que petites : cinquante moyens mortiers ou petards de fonte : neuf gros mortiers ou petards d'vne exceſſiue groſſeur. Cinquante chariots chargez de boulets, de pouldre à canon, meſche & autres munitions de guerre. Quatre cents chariots de bagage: quatre chariots d'eſchelles & autres inſtruments. Soixante chariots garnis d'vſtancilles pour pionniers, & pluſieurs autres chariots chargez de pain, farines & prouiſions de bouche, & douze bateaux pour faire ponts à paſſer riuieres.

L'argent dudit Marquis de Durlac eſtoit ſur deux chariots, où il fut trouué cent vingt-cinq mille richedales, la pluſpart à la marque de l'Archiduc Leopolde. Bref, les ſoldats Bauarois & Eſpagnols y firent vn grand butin: & ne perdirét, pour obtenir ceſte victoire, qu'enuiron cinq cents hommes qui ſe trouuerent morts au champ de bataille, & entre iceux pluſieurs Capitaines & Officiers de compagnies. La victoire leur eſtant ainſi demeuree, les Generaux en firent chanter le *Te Deum laudamus* dans Vimphen : on a eſcrit que le lendemain le Magiſtrat de Heilbrun fut contraint de leur enuoyer & remettre les chariots qui s'y eſtoient ſauuez.

Morts des Imperiaux.

Ceux de Heilbrun contraincts de rendre les chariots qui s'eſtoiét ſauuez dans leur ville.

Ceſte bataille ainſi perduë donna vn grand eſchec aux affaires du Palatin, car ſon conſeil croyoit, qu'eſtant d'vn coſté puiſſant en armes dans ſes propres pays, cela feroit coup & ſonneroit haut à la Conference qui ſe deuoit

Conference à Bruxelles entre les Ambaſſa-

deurs de l'Empereur, du Roy de la grand' Bretagne, & ceux du Palatin pour aduiſer à vne ſuſpenſiõ ou treſue d'armes.

tenir à Bruxelles pour traicter des troubles de l'Allemagne, & commencer par vne ſuſpenſion d'armes (car comme nous auons dit cy-deſſus) le Comte de Schuartzembourg Ambaſſadeur extraordinaire de l'Empereur vers le Roy de la grande Bretagne auoit eſté à Londres magnifiquement receu & desfrayé & s'eſtoit acheminé de Londres à Bruxelles auec le Milord Veſton & Dekenſan pour y traicter de ladicte ſuſpenſion, où le Preſident d'Heidelberg ſe deuoit auſſi rendre de la part de l'Eſlecteur Palatin: ce que pluſieurs croyoient ce deuoir accorder: D'autre part le Baron de Digbi fut enuoyé en Eſpagne par le Roy de la grande Bretagne, qui permit auſſi en ce meſme temps au Comte de Vaix de faire vne leuee de quatre mille Eſcoſſois, Anglois & Irlandois pour aller au ſeruice de l'Archiducheſſe de Brabant.

Leuee d'Anglois & Eſcoſſois pour l'Archiducheſſe de Brabant.

Ladẽbourg aſſiegé.

L'Eſlecteur Palatin & Mansfeld ayant fait paſſer leur armee ſur le pont de Heidelberg receurent nouuelle de la desfaicte du Marquis de Durlac comme ils faiſoient inueſtir & ſommer Ladembourg où commandoit comme Lieutenant du Comte d'Iſembourg, Aldoph de Einetten auec huict enſeignes de mil à douze cents ſoldats. Il auoit fait couper les arbres des enuirons, & abbatre tout ce qui luy pouuoit nuire, meſme l'Egliſe de S. Martin; il deuoit arreſter les victoires de Mansfeld, mais ſe trouuant canonné deux iours durant de ſept pieces de batterie miſes ſur les ruines de ladit

gliſe S. Martin, auſquelles on en adjoignit
ncores quatre que l'on fit venir de Manheim,
lles firent ſi grande breſche & ſuffiſante pour
ller à l'aſſaut, que Einetten ſommé de ſe rẽdre
emanda quatre iours pour enuoyer vers le
omte d'Iſembourg, Gouuerneur en chef de
adẽbourg, lequel eſtoit à Dildesheim; ce que
y ayant eſté denié, Valtmanhus de la part
es aſſiegeans, & Breidenbach de celle des
ſiegez dreſſerent quelques articles: mais
ependant que Breidenbach les alla cõ-
uniquer aux Officiers des gens de guerre aſ-
egez, ſept compagnies Mansfeldiennes pri-
nt le temps & donnerent l'aſſaut ſi furieuſe-
ent qu'ils emporterẽt & la breche & la ville,
y tuerent tout ce qu'ils trouuerẽt en armes: Comment forcé & pillé,
inetten fut prins priſonnier, & le Threſorier
s gens de guerre, au logis duquel on trouua
x mille richedales. Les ſoldats en ceſte ſur-
iſe eurent beaucoup de butin: Et Mansfeld
iẽt enſeignes auec beaucoup d'armes: & a-
que ceſte place n'incommodaſt plus Hei-
lberg, il en fit abbatre les murailles, & razer & le chaſteau razé.
chaſteau qui appartenoit à l'Eueſque de
rmes. Ceſte priſe qui fut faicte dix iours a-
es la desfaicte du Marquis de Durlac raſſeu-
quelque peu les Palatinois & ceux de Hei-
lberg, qui croyoient que l'on les alloit à ce
up entieremẽt deliurer des autres garniſons
uaroiſes qui eſtoient ſur le Necar, & qui les
ommodoient grandement.

Mansfeld repaſſe le Rhin pour

ſais l'aduis que receut Mansfeld de Hague-
u en Alſace, (la place qu'il auoit deſtinée

aller secourir Haguenau.

pour sa retraicte & principauté) estoit assiegee auec six mille hommes de guerre par l'Archiduc Leopolde en personne. Ceste nouuelle fit cesser le dessein de desboucler Heidelberg : & aussi-tost Mansfeld fit repasser le Rhin à son armee pour aller au secours de Haguenau.

Desfaite de la caualerie Croatienne de l'Archiduc Leopolde.

L'Archiduc Leopolde ayant eu aduis que les troupes de Mansfeld estoient desià à Frankental, & qu'il venoit droict à Haguenau enuoya mille cheuaux tant Croatiés que gens d'armes pour le recognoistre : mais ils rencontrerent à cheual le Colonel Oberntrand, qui les desfit ; & en demeura cinq cents morts sur la place, quelques-vns furent pris, & le reste sauua à la fuitte: ce qui donna vne telle allarme & espouuante au camp de l'Archiduc, qu'il fut contrainct de leuer le siege de deuant Haguenau, mettre le feu dans ses logemés, abandonner canons, chariots, munitions & viures tellement que les Mansfeldiens sans trouuer de la resistance, tuoient les Leopoldiens en fuyant comme personnes surprises de l'espouuente. Ceux qui prirent le chemin de Drusenheim pour y repasser le Rhin, estant en nombre de deux mille tant soldats que viuandiers, y furent tous taillez en pieces, & les bateaux sur lesquels ils pensoient repasser auec leur bagage, pris ; & les femmes qui suiuoient l'armee deualisees. Voicy le portraict de la reuuee du siege de Haguenau & de toutes ces rencontres & desfaictes, comme il fut imprimé en Allemagne.

Siege de Haguenau leué.

Deux mille Leopoldiés tuez voulás repasser le Rhin.

Portra

t de la desfaicte ou desroute de l'armée de l'Ar-
duc Leopolde qui auoit assiegé Haguenau.

ome.

T

A L'armée de Mansfeld.
B Mille Croates mis en fuitte par Mansfeld
C Les Leopoldiens mettent le feu dans le camp deuant Haguenav.
D La ville de Haguenav.
E L'Archiduc Leopolde se retire à Druse heim & passe le Rhin.
F Mansfeld faict couper les cordes des b teaux dans lesquels les Leopoldiens se pe soient sauuer au delà du Rhin, où il en tué deux mille.
G Six Cornettes de caualerie de l'Archid Leopolde à la porte de Strasbourg, l quelles quittent son party, & prennent luy du Palatin.

Bisveil rendu à Mansfeld.

L'Archiduc ayant mis dans Bisveil quãtité boulets, poudres, & autres munitiõs de gue auec vne garnison de 60. hõmes pour la ga de la place; Mansfeld ayãt sommé le Capita qui y commandoit de se rendre, il se rendit premiere sommation: ces munitions l'acc moderent fort, car son armée en auoit bes

Morder auec six cornettes de caualerie, quitte le party de l'Archiduc, & prend celuy du Palatin.

Plusieurs Leopoldiens se sauuerent Molsheim, Dachsteim, & Sauerne; Morde six cornettes de caualerie, desquelles il e Colonel, s'estans iettées dans les forests, t iours apres se vindrent rendre prez de St bourg, cõme pour y entrer & demander de ures: mais en ceste ville, qui est la mieux fer d'Allemagne, & où on n'entre point sans interrogé d'où l'on vient, dés qu'on appe ce gros de caualerie, on tira vn coup de ca signal ordinaire pour donner à entẽdre à l

alerie qui deſire y entrer de ſe mettre en quel-
ue chãp proche la ville, pour eſtre recognuë.
Morder au ſignal ſe met auec ſes troupes en
n champ, où recogneu, dit, qu'il ne veut plus
iure le party de Leopolde, qu'il a eſté & tous
s ſiens trois iours dans les foreſts ſans re-
iſtre, & ſupplie qu'on luy donne des viures.
e Colonel Obertrand qui eſtoit dans Stras-
ourg, auec ſon frere & vn ſien couſin, & plu-
eurs gendarmes Palatinois, qui y eſtoient vẽ-
is pour s'y rafraiſchir, comme en ville neu-
e, ayant eu aduis que Morder eſtoit aux por-
s de Straſbourg, le vient viſiter, & apres quel-
ues diſcours qu'ils eurent entr'eux, les Cor-
ttes qui eſtoient aux armes d'Auſtriche fu-
nt deſchirées, & Morder & les ſiens preſte-
nt ſerment de fidelité au Palatin entre les
ains d'Obertrand: ce faict on leur apporta
la ville toutes leurs neceſſitez. On a eſcrit
e c'eſtoit vne practique faicte entre Ober-
nd & Morder, pour colorer que Morder
uoit abandonné le party de la Maiſon d'Au-
iche, que par neceſſité. Mais vn Prince de
xe tenant le party Imperial, eſtant ſorty de
aſbourg pour voir Morder, fut pris priſon-
r par le couſin d'Obertrand, lequel aſſiſté
vingt ſoldats le mena à Haguenau, & de là à
ire. Quant à l'Archiduc Leopolde il ſe retira
ribourg en Briſgoie pour rallier ſes troupes
arées, & y attendre celles qui luy venoient
Pologne, de Saxe, & de Boheme.
Le ſiege de Haguenau leué par la deſroute
l'armée de l'Archiduc redreſſa le courage

L'Archiduc ſe retire en Briſgoie pour raſſembler nouuelles troupes.

aux Palatinois, qui publioient que cela co
penſoit la perte de la bataille de Vimphe
Entrepriſe vaine des Palatinois pour rompre le pont d'Openheim. Mansfeld auſſi en diligence ramena ſon arm
à Germesheim, à Frankental, & à Manhei
où il la fit repaſſer le Rhin; & où le Palatin,
Marquis de Durlac & luy ioincts enſemble f
ſoient vn corps d'armée de ſeize à vingt mi
hommes. Ils voulurẽt tenter de rompre le po
de batteaux que les Eſpagnols auoient faic
Openheim, afin d'empeſcher la communic
tion & conionction des Eſpagnols auec les E
uarois, mais ce fut en vain.

LePalatinat ruiné des gendarmeries. Le Palatinat du Rhin donc eſtoit ſi ruiné d
gensdarmeries que l'armée de Mansfeld
pouuoit pas ſubſiſter, ny le ſoldat y trouuer d
viures: Ce fut pourquoy au Conſeil de gue
du Palatin on reſolut de la mener ſur les ter
du Landgrave Louys de Heſſe de Darmſta
qui ſont frontieres du Palatinat vers le Sept
trion; Darmſtat eſtant ſur le chemin d'Heid
berg à Francfort. Il fut donc arreſté qu'on e
uoyeroit demander paſſage audit Landgra
Louys, & que l'accordant ou le refuſant
feroit viure l'armée ſur ſes terres; auec deff
ſes de bruſler & tuer; ains ſeulement de vi
& s'accommoder: bref, on donne eſperan
au ſoldat de le mener en bonne paſture, &
Le Palatin & Mansfeld menẽt leur armée ſur les terres du Lãdgrave de Darmſtad. vne terre où il profiteroit.

Le 22. May ou 1. Iuin, l'armée Palatinoiſe a
cheminé toute nuict, arriua au poinct du i
aux portes de Darmſtad: L'Eſlecteur Pala
ayant enuoyé demander paſſage au Landg
ve, luy ne ſçachant pas eſtre inueſty du co

encemẽt le refuſa, mais depuis aduerty qu'il uoit vingt mil hommes à ſes portes, il les fit urir, ſous certaines promeſſes qui ne furent rdées : L'Eſlecteur y entra auec le Duc de ynmar, & ſe logea dans le Chaſteau; Mans- ld print ſon logement dans la Cour; & l'ar- ée aux villages & bourgades des enuirons. utes les Relations portent, qu'ils exerce- nt toutes les ſortes de pilleries, cruautez & llardiſes qu'on pourroit imaginer, & qu'ils érent meſmes le Miniſtre ou Paſteur de Kel- rbach, car ce Landgrave eſt Confeſſioniſte, is eſtimé vn tres-bon Prince, pacifique, & perial. Le beſtail des enuirons de Gerav fut eué & mené à Heidelberg, Frankental, & nheim : Ils en menerẽt quelque petite tie vendre à bon marché à Francfort : Les uiſions de bled & autres grains & beſtiaux artenans audit Landgrave furent enleuez n'en fut laiſſé que fort peu. Ils firent des rſes iuſques aux portes de Francfort, ran- nans, & emmenans toutes ſortes de per- nes, de tous aages & qualitez : Gothar- qui a eſcrit meſmes en faueur de Mans- l, dit, *Quanta ibi miſeria fuerit, quantæ lamen- nes, quantuſque figmentum incolarum luctus, dici poteſt. Nemini enim miles impius parcebat, ſed fferenter omnes miſerè multabat, & bonis ſuis bat, nè à Paſtoribus quidem & Eccleſiæ Miniſtris nens, quorum aliqui ad ſtipem redacti, aliqui etiam, quod rapaciſſimorum ſatisfacere cupidita- non poſſent, priuati fuerunt.*

Des cruautez qu'elle y commit.

Mansfeld enuoya auſſi demander aux Iuifs

de Francfort qu'ils euſſent à luy enuoyer vn groſſe ſomme de deniers : ils eſtoient preſts de luy faire tenir dix mille richdales, mais ils en furent empeſchez par vn Cõmiſſaire de ſa Majeſté Imperiale qui ſe trouua lors à Francfort tellement que l'Eſlecteur Palatin & Mansfeld ayans eu aduis que Tilly & Cordoua auoient rejoinct leurs armées à Herbac & venoient droict à eux en la Gerauie, Ils firent courir le bruit que le Landgraue Louys s'eſtoit voulu eſchaper & retirer : auſſi toſt on luy donna des gardes, & ſous vne forte eſcorte on le conduiſit Manheim, cependant que l'Eſlecteur & Mansfeld s'acheminoient à leur retraicte vers le Palatinat.

Le Lãdgrave Louys emmené à Manheim.

Cordoua & Tilly qui ſe diligentoient pour les en empeſcher, ne peurent arriuer à temps pour le faire : Et Tilly s'eſtant aduancé auec ſa caualerie chargea, proche de Darmſtad, l'arriereguarde où Mansfeld eſtoit, lequel fut contraint de ſe retirer en la foreſt de Lorſch, laiſſer de deux à trois mille des ſiens tuez ſur la place ; & de priſonniers pluſieurs : les principaux deſquels eſtoient vn des Comtes Palatins de Bilkenfeld, vn des Comtes de Mansfeld, le Colonel Golnſtein, qui furent menez à Openheim. En ceſte rude charge les Palatins perdirent auſſi grande quantité de chariots de bagage. Le Colonel Obertrand qui eſtoit l'aduantgarde rebrouſſa chemin auec ſa caualerie, pour ſauuer le reſte des fuyards, & arreſter les Imperiaux Bauarois par diuerſes charges qui ſe firent de part & d'autre iuſqu'à la nuict

Seconde infortune & deffaite des Palatinois en faiſant leur retraite de Darmſtad.

Vn Comte Palatin de Bilkenfeld, & vn des Comtes de Mansfeld auec le Colonel Golnſtein, menez priſonniers à Openheim.

Apres ceſte retraicte tous les Palatinois laiſ-
z en garniſon és terres dudict Landgrave
ouys, & du Comte d'Iſemburg furent aſſom-
ez & tuez. Les Imperiaux mettent ceſte char-
e pour la ſeconde infortune que receurent
s Palatinois : La premiere à la bataille de
imphen qui fut le ſixieſme May : La ſecon-
e, ceſte retraicte ou deſroute qui fut le trei-
eſme Iuin, & qui fut la cauſe de leur troiſieſ-
e infortune, qu'ils receurent ſept iours a-
es en la deſroute du Duc Chriſtian de Brunſ-
c d'Halberſtat au paſſage du Mein à Hoeſt
vingtieſme de Iuin, lequel ils ne peurent
indre, comme ceſtoit leur deſſein ; telle-
ent qu'ils furent contraincts apres ſa deſ-
ute, tant par force que par la neceſſité de
ures, de repaſſer tous enſemble le Rhin, &
ler en l'Alſace, où pourſuiuis ils ne la firent
ie trauerſer, pour venir piller les frontieres
e Loraine & de France, empuantir l'air de la
euſe de grand nombre de leurs corps morts,
ire trembler tous les païs voiſins, s'en aller en
andres perdre cinq mille perſonnes, & gran-
e quantité de leurs bagages, & ſauuer leurs
ſtes en Brabant ſur les terres obeyſſantes aux
ſtats & Prouinces vnies ; ainſi qu'il ſe verra à
ſuitte de ceſte hiſtoire. Suiuons l'ordre &
oyons comme aduint donc la troiſieſme in-
rtune des Palatinois en la deſroute du Duc
Brunſvic Halberſtat en ſon paſſage du
ein.

Les garniſons Palatinoiſes laiſſées ſur les terres de Darmſtad & du Comte d'Iſemburg tuees & aſſommees.

Troiſieſme infortune

Nous auons laiſſé cy-deſſus ledict Duc
hriſtian de Brunſvic Halberſtat en la Veſt-

des Palatinois en la deſroute de l'armée du Duc Chriſtiã de Brũſvic Halberſtat au paſſage du Mein.

phalie dãs Lippe ou Lippeſtat qu'il faiſoit fo
tifier, apres auoir pillé & rauagé les Eueſche
de Munſtre & de Padeborn, & preſque tou
tes les villes ſituées ſur la riuiere de Lippe, de
puis ſa ſource iuſqu'à ſon embouſcheure dan
le Rhin prez de Vezel. Ces troupes qui auoien
eſté leuées au nom du Palatin & des Eſtats d
Holande eſtoient fauoriſées des Holandois
leſquels tenoient Emeric ſur le Rhin & plu
ſieurs villes & places dãs les Eſtats que la Ma
ſon de Iulliers poſſedoit autrefois delà le Rhin

Guerre dãs la Veſtphalie entre Halberſtat & d'Anholt.

L'Eſlecteur de Cologne, frere du Duc de B
uieres, & le Palatin de Neubourg ſon beau
frere, l'vn des Princes heritiers de la Maiſo
de Iulliers, (& qui en tient pluſieurs places a
delà du Rhin) remuoient toutes ſortes de pra
ctiques pour trouuer les moyens de chaſſer d
la Veſtphalie vn voiſin ſi dommageable, & en
treprenant cõme eſtoit Halberſtat. Le Com
d'Anholt Commiſſaire ou General des gens d
guerre de l'Eſlecteur de Cologne, l'auoit fai
ſortir de pluſieurs terres dependantes de l'Eſl
ctorat, & l'auoit empeſché de s'eſtendre cõ
il euſt bien voulu en pluſieurs endroits; Il l
auoit faict leuer le ſiege de deuant Giſec, apr
auoir perdu, en trois aſſaults de ſix à ſept cen
hommes; Meſmes il luy auoit pris vingt ch
riots chargez de munitions de guerre qui l
eſtoient enuoyez par le Landgrave Mauri
de Heſſe: mais eſtant moindre de plus de
moitié en nombre d'hommes, n'ayant q
trois mille fantaſſins, & vingt cornettes d
caualerie, ce n'eſtoient pas des forces b

ntes pour faire deſloger les Halberſtadiens
ces contrées là: Et puis la neutralité entre
ſlecteur de Cologne, & les Eſtats de Ho-
nde, le retenoit d'entreprendre contre Lip-
ſtad, & Zoeſt, qui n'eſtoient pas terres de-
ndantes de l'Eſlectorat de Cologne, leſquel-
s Halberſtat faiſoit fortifier, & diſoit les te-
r pour leſdits ſieurs des Eſtats.

Sur ces differents l'Eſlecteur de Cologne
ant enuoyé vers l'Archiducheſſe de Brabant,
res la reddition de Iulliers, la prier de ſecourir
Veſtphalie, & ayder à en chaſſer Halberſtat
ſes troupes, & qu'elle y eſtoit intereſſée ayãt
ennemy à Lippeſtad ſi voiſin de Vezel: ſur
ſte ſemonce l'Archiducheſſe reſolut de faire
ſſer en Veſtphalie le Comte de Berghe auec
e armée de dix mille hommes, tant de pied
e de cheual, à laquelle ſelon les occaſions
oindroient les troupes de gens de guerre de
ſlecteur de Cologne, conduictes par d'An-
lt. Il y eut depuis de la difficulté encor, &
different entre les deux Generaux pour
ndre leurs troupes: differents qui aduien-
nt ordinairement. Sur les terres de l'Eſle-
ur de Cologne, d'Anholt comme ſon Com-
ſſaire ne vouloit aucun ſupérieur: hors des
res il le cedoit.

Le Comte de Berghe ayant paſſé le Rhin,
t tourner la teſte de ſon armée à Dortmont,
le Imperiale, de laquelle il s'empara, & y
ſſa bonne garniſon: ce qui fit murmurer les
emans, qui diſoient perdre par ce moyen
rs anciennes libertez.

Le Comte Henry de Berghe paſſe auec vne armee la Veſtphalie, & s'empare de Dortmont.

Padeborn, Zoeſt, Alteren, Ham & autres villes reprises ſur Halberſtat.

Ledit Comte ayant entré plus auant dan
le pays, & ioinct le Comte d'Anholt, auec le
troupes de Cologne, ils reprirent toute l'E
ueſché de Padeborn, Zoeſt, Alteren, Ham, &
pluſieurs autres places, & nettoyerent toute l
riuiere de Lippe, excepté Lippeſtat, où Hal
berſtat auoit mis vne forte garniſon, cepen
dant qu'il groſſiſſoit ſon armée ſur les bord
du Veſer, de diuerſes troupes qui l'y vindren
ioindre, tant de la baſſe Allemagne, que de
pays deſdits Eſtats, qui luy enuoyerent le Co
lonel Kniphauſens auec vn Regiment d'infan
terie & nombre de caualerie.

Diuertiſſement faict par les Eſtats de Holande pour faire rapeller le Comte de Berghe de la Veſtphalie.

Leſdits ſieurs des Eſtats de Holande voyan
le Comte de Berghe tourner la teſte de ſon a
mée vers la Veſtphalie, enuoyerent le Princ
Henry de Naſſau à Nieumegue, où ils donn
rent le rendez-vous à pluſieurs de leurs trou
pes: ils pretendoient par vne diuerſion fai
retourner de Veſtphalie le Comte de Bergh
& le deſtourner d'aſſieger Lippeſtat, ce q
aduint: car il fut incontinent contremand
& s'en retourna ſur les bords du Rhin au
ſon armée: tellement qu'il deſtournerent p
ce moyen le ſiege de Lippeſtat.

Halberſtat part de la Veſtphalie auec ſon armée pour ſe rendre au Palatinat du Rhin.

Quant à d'Anholt, (voyant que Halberſta
ſuiuant l'ordre receu du Palatin, & des Eſta
d'Holande auoit faict paſſer le 15. May tou
ſon armée, qui eſtoit de plus de vingt mi
hommes, tant de pied que de cheual, ſur
pont qu'auoit fait dreſſer le Colonel Knipha
ſens à Huxter ſur le Veſer, & qu'il auoit fa
rompre tous les ponts qui eſtoiēt ſur ce fleu

afin de n'eſtre ſuiuy ny aucunement empeſché de ſe rendre en diligence au Palatinat du Rhin par les frontieres de Thuringe, & les territoires de Fulde, & de l'Eueſché de Virſbourg:) Il prit ſon chemin court par le Comté de Valdec & par la Heſſe pour ſe rendre à Aſchaffembourg ſur le Mein, & y ioindre Tilly & Cordoua qui y deuoient attendre Halberſtat au paſſage: ce qu'il fit.

Anholt en part en meſme temps pour aller ioindre Tilly & Cordoua.

Or Halberſtat ayant deſſein de rauager en ſon chemin les territoires de l'Eueſché de Virsbourg, & ceux de l'Abbé de Fulde, il eſcriuit à l'Eueſque de Virſbourg, *Qu'il* auoit dés long temps conſideré ſes deportements durant ces derniers troubles de l'Empire, auſquels par le conſeil des Ieſuiſtes & leurs adherents, contre la foy de neutralité par luy donnée, il auroit entrepris de ſe meſler du trouble de Boheme, y enuoyer des gens de guerre contre les Proteſtans, & s'vnir & ioindre auec le Duc de Bauieres, afin d'introduire en l'Empire des nations eſtrangeres, fauoriſer le deſſein que les Eſpagnols auoient prins depuis pluſieurs années d'opprimer l'Allemagne, & tous les Eſtats Proteſtans, y faire obſeruer le Concile de Trente, & y eſtablir l'Inquiſition comme en Eſpagne. Qu'il ne pourroit iamais tolerer ces pernicieux deſſeins, ſi preiudiciables au repos & à la liberté de leur commune patrie: ce qui eſtoit le ſubjet de ceſte ſienne lettre, par laquelle il l'exhortoit de ſe deſvnir d'auec le Duc de Bauieres, retirer ſes trouppes qu'il auoit enuoyées au Palatinat ſous la conduicte de Bau-

Lettre du Duc de Brunſvic Halberſtat à l'Eueſque de Virsbourg.

uer, lesquelles y auoient exercé des hostilitez inouyes sur toutes sortes de personnes, & s'employer d'oresnauant aux actions requises au bon berger qui ramene ses brebis errantes auec vne douce parole, & ne les poursuit pas auec le fer & le feu: acquerir le nom de bon pasteur, & non d'imposteur: Que la guerre qu'on faisoit dans le Palatinat du Rhin estoit contre iustice & equité, du tout contraire au Traicté d'Vlme, & laquelle n'auoit autre fin que d'oster l'Electorat de la Maison Palatine, & le transferer à vne autre branche, bien qu'esloignée de plusieurs degrez: le tout afin qu'au College Electoral il y eust plus de voix inclinans du party Catholique-Romain, que de celuy des Estats Protestans, afin d'opprimer de plus en plus la liberté de l'Allemagne. Qu'il n'auoit iamais approuué que l'Electeur Palatin acceptast la Couronne de Boheme, qui de droict appartenoit à l'Empereur. Qu'aussi maintenant il ne pourroit endurer que l'on rauist au Comte Palatin son Electorat. Que ceste lettre monitoriale donc estoit pour l'aduertir de retirer ses gens de guerre de l'armée de l'Vnion des Catholiques-Romains qui estoit dans le Palatinat, ce que faisant il luy offroit de luy en rendre tous les bons offices qu'il pourroit. Que quiconque fauoriseroit l'execution de la Commission du ban Imperial contre l'Electeur Palatin, ou si on le priuoit de la moindre de ses possessions, il protestoit de rendre le semblable aux pays & Estats de tous ceux qui l'entreprendroient ou fauoriseroient

adite execution: son intention n'estant que de
establir la paix, & conseruer la liberté en l'Al-
emagne, leur commune patrie.

Il rescriuit de semblables lettres à plusieurs
utres Princes de l'Empire. Aussi l'Eslecteur
le Saxe ayant eu aduis qu'il prenoit son che-
in par les frontieres de Thuringe, enuoya
louze mille hommes de guerre à Langelzats,
in de luy en empescher l'entrée. Estant sur
es terres de Coburg il y receut quantité de
iures, & les passa sans y porter dommage. Il
xtorqua quarante mille richdales de l'Abbé
Chapitre de Fulde; Les habitans des bour-
ades & des champs au bruit de sa venuë se re-
roient és villes fortes en seureté, & y por-
oient ce qu'ils auoient de richesses: bref, il
aruint iusques sur les limites de la Iurisdiction
e Francfort, & des terres de l'Eslecteur de
Iayence, sans receuoir aucun empeschement,
enant comme en triomphe quelques Iesui-
es de Munstre & Padeborn, pour ostages des
ontributions qu'il auoit demandées à leurs
olleges & quelques Gouuerneurs des places
u'il auoit prises en Vestphalie.

Or Tilly & Cordoua s'attendoient qu'il vint
asser le Mein vers le Comté de Hanau, cõme
le publioit, ce qu'il ne fit pas; ains fit tour-
r la teste de son armée vers Vrselles, ville ap-
rtenant à l'Eslecteur de Mayence, en inten-
on de passer le Mein au dessous de Francfort,
esperãt que l'Eslecteur Palatin, Mansfeld, &
Marquis de Durlac Baden l'y viendroient
ndre, sur l'aduis qu'il auoit eu qu'ils estoient

Passe sur les frõtieres de Thuringe.

Tire quarante mille richdales de l'Abbé de Fulde.

Tilly, Cordoua, & Anholt, l'attendent au passage du Mein au dessus de Francforts & il tient le chemin de Hoest pour le passer au dessous de Francfort.

à Darmſtad en la Gerauie.

Le Capitaine qui eſtoit dans Vrſelles, voyant que les Halberſtadiens, qu'il n'attendoit pas y venoient loger le 15. de Iuin, ſe ſauua auec quelques habitans dans Konigſtein, abandonnant la ville à leur diſcretion. Ceſte nuict meſme le Colonel Kniphauſens en partit auec quinze cents hommes de pied, quatre compagnies de caualerie, deux canons & quatre petards pour s'aller camper deuant la petite ville de Hoeſt, qui eſt à vne lieuë au deſſous de Frãcfort, à l'emboucheure de la Nidde dans le Mein, & y dreſſer vn pont pour paſſer leur armée en la Geravie: mais n'y ayant peu arriuer qu'à la poincte du iour, ſes petards luy eſtans inutils, il faict poincter ſon canon à vn jecté de pierre de la porte, & diſpoſa tellement ſes gens de pied, & ſa caualerie ſur toutes les aduenuës qu'il n'y euſt ſceu rien entrer ny ſortir.

Hoeſt abãdonné par les habitans Halberſtat y dreſſe vn pont de bateaux pour y paſſer le Mein.

A Soleil leué la garniſon de Hoeſt & les habitans voyants à leurs portes les Halberſtadiens, qu'ils n'attendoient pas, coururent aux armes, & commencerent à tirer ſur eux vuement & promptement pour les faire eſloigner de leurs murailles: Kniphauſens fut premier qui receut vne harquebuſade dans bras gauche, nonobſtant laquelle il ne laiſ de faire ſommer ceux de Hoeſt de ſe rendr où qu'ils ſeroient tous pendus s'ils ſe laiſſoie forcer. Mais voyant que ſes promeſſes & menaces ne luy profitoient de rien, qu'ils continuoient de tirer, & auoient bleſſé au viſa vn Capitaine de la caualerie & pluſieurs ſo

ars, il enuoya requerir Halberſtat de luy en-
oyer dauantage de forces, ce qu'il fit auſſi-
ſt, leſquelles y arriuerent ſur les quatre
eures de releuée. Les habitans & la garniſon
oyans venir ce renfort, croyans que ce fuſt
ute l'armée, l'eſpouuente les priſt ſi fort,
u'ils ne ſongerent plus tous qu'à ſe ſauuer par
porte qui alloit ſur l'eau, ſe mettre dans
es batteaux, & ſe ietter auec leurs plus pre-
eux meubles au delà du Mein, les vns fuyans
ſe ſauuans vers Mayence, & les autres à
ancfort.

Les Halberſtadiens voyans ceſte ſi ſoudaine
itte, s'aduancerent ſur le bord du Mein, &
ignerent la porte par où ceux de Hoeſt s'e-
oient ſauuez, entrerent dans la ville, tuë-
nt ce qu'ils trouuerent de reſte, & s'empa-
rent du chaſteau.

Halberſtat s'eſtant rendu à Hoeſt, il fit faire
utes les diligences qu'il peut pour recouurer
s batteaux, des planches & des cordes pour
dreſſer vn pont.

Tilly, Cordoua, & Anholt, ayant deliberé
r ce qu'il leur ſeroit plus expediét de faire, ou
deſcendre le long du Mein & aller attaquer
teſte les Halberſtadiens en leur paſſage; ou
paſſer le Mein à Aſchaffembourg, & leur
nner à dos comme ils paſſeroient; Il fut ar-
ſté que les armées Imperiales paſſeroient le
ein à Aſchaffembourg, ce qu'ils firent le 17.
in, & ſe camperent prez de Francfort.

Tilly, Cordoua, & d'Anholt paſſent le Mein pour attaquer Halberſtat en ſon paſſage du Mein.

Les Halberſtadiens les voyans ſi prez d'eux
rét le feu dans Vrſellès, Colbac, Eſcheborn,

Sultſbac & Nidde, & firẽt paſſer le matin leu finances & quelques chariots ſur leur po dreſſé deuant Hoeſt, & euſſent bien deſiré passer auſſi ſans combattre : mais le 10. de Iu les Generaux Imperiaux ayans faict du mat paſſer la Nidde à leurs troupes, contraignire les Halberſtadiens de ſortir de Rudelheim, p rent leur champ de bataille à la veuë de Ho & à la teſte & vis à vis de l'armée de Halbe ſtat. Voicy le portraict des deux camps armées, ſelon qu'il a eſté imprimé en Allem gne.

Contraignent Halberſtat à la bataille.

A Le Duc de Brunſvic Halberſtat & ſa ualerie.
B Regiment de Kniphauſens.
C Regiment du Duc de Saxe de Veynm
D Regiment du Comte de Stirumb.
E Le Regiment de Flekenſtein.
F Le Regiment du Colonel Carpenzan,

G D. Gonzales de Cordoua. L'Adua garde.
H Monſieur de Tilly. La Bataille.
I Le Comte d'Anholt. L'Arriegarde.

K Pont de batteaux ſur le Mein à Hoeſt, deſſus lequel vne partie des Halber diens ſauuerent leurs vies à la fuitte.

Eschborn
Eschersheim
Ginheim
Berckersheim
Bressheim
Beckenheim
Friedberger
Warth
Bernhem
Sterrenfain
Socin
Sulzbach
Roderberg
Bockenheim
Bockenheim
Reffgen
Hellenhof
Grueßheim
Sachsenh.
Frankfort
Hoechst
Sindlingen
Schwanheim
Goldstein
Sachsenhausen
Oberrad
Sachsenhausen
Oberrad
die Hett
Kelsterbach
Mederaute
Rudelsheim
Sandhof
Ostheim
Nauheim
Hessen
Tom. 8.
A

Les Relations d'Allemagne qui rapporte l'eſtat du nombre des gens de guerre qui ſtoient en chacune de ces deux grandes arme

Eſtat de l'armee de Halberſtat.

ſont toutes differentes : les vns mettent, q Halberſtat auoit huict mille cheuaux & pl & les autres quatre-vingts deux cornettes caualerie, qui pouuoient monter de ſix à ſ mille cheuaux. Quant à l'infanterie, elles s' cordent qu'il auoit de quatorze à quinze m hommes de pied, & trois canons.

Pour les trois armees Imperiales iointes, cunes Relations mettent cent quarãte corn tes de caualerie, autres cent vingt cinq,

Eſtat de celles de Tilly, de Cordoüa & d'Anholt.

eſtoient plus de huict mille cheuaux, quinze mille hommes de pied, auec dix-hu canons; leſquels mis en vn lieu haut & adu tageux, firent de telles ouuertures dans les taillons & eſcadrons des Halberſtadiens, qu furent contraincts, durant les cinq heures les deux armees demeurerent en bataille l'

Eſcarmouches & canonnades.

deuant l'autre & en continuelles eſcarm ches, ſçauoir, depuis vne heure apres midy ques ſur les dix heures du ſoir, de changer ſ uent leur ordre.

Halberſtat ayant aſſemblé les prin paux Chefs de ſon armee pour reſouldre leur retraicte, voyant deux de ſes can inutiles, ne luy en reſtant plus qu'vn ; l'arriere-garde conduicte par d'Anholt s branloit pour venir fondre ſur luy : que le ron d'Inchin qui tenoit la corne droicte l'aduantgarde de Cordoüa auoit faict ch ger par vne troupe de fantaſſins cinq ce

oüſquetaires Halberſtadiés en raze cãpagne,
i auoient eſté entierement desfaits, ſans per-
que d'vn ſoldat & deux de bleſſez, auſquels
auoit pris leur drapeau: & que les Imperiaux
duançoiét pour leur gagner les aduenuës de
r pont de batteaux; il ſuruint durant qu'ils
oient ce conſeil vne telle eſpouuãte parmy
Chefs & en toute l'armee, que tous cõmen-
ét à ne penſer qu'à ſe ſauuer, & à qui gaigne-
t le premier le pont de batteaux pour paſſer
Mein; ce qui ſe fit auec vn tel deſordre, deſ-
te, & confuſion, pour ce que le pont e-
t fort eſtroit, qu'il en tomba vne infinité
ſe noyerent dans le Mein: Pluſieurs auſſi
lans ſe ſauuer ſur leurs cheuaux à la nage
erdirent, entr'autres vn des Comtes de
enſtein: tellement que toutes les Relations
nent qu'il ſe noya plus de ſix cents hom-
s de guerre en ceſte fuitte: Halberſtat auec
trouppe de cinq cornettes de caualerie,
nt trouué vn guay où les cheuaux en a-
ent iuſques aux ſangles, ſe rendit à l'au-
bord du Mein, où chacun des ſiens,
attendre ſon compagnon, tiroit à ſau-
qui peut, taſchant à pouuoir gaigner
sheim, où Mansfeld s'eſtoit aduancé pour
venir au deuant auec cinquante cornet-
de caualerie, & trois mille hommes de

Cinq cents mouſquetaires desfaicts.

Fuitte generale des Halberſtadiés vers le pont de batteaux qu'ils auoient faict ſur le Mein: lequel (ſelõ quelques relations ſe rompit) là où pluſieurs ſe noyerent.

Halberſtat paſſe le Mein á vn guay, & ſe ſauue à Bẽsheim où il trouue Mãsfeld.

lly, Cordoüa & d'Anholt qui les voyoient
fuyr, croyans que c'eſtoit quelque feinte,
les faire aduancer, & changer de poſte,
u'ils euſſent faict des mines auec de la

poudre à canon pour les faire sauter en l'ai
en les poursuiuant, furent quelque temps à
contenir en leur ordre de bataille, sans s'adu
cer, mais ayans recogneu vn peu tard la veri
de la fuitte, & que l'infanterie couroit apres
caualerie, qu'ils iettoient leurs armes pou
mieux fuyr, abandonnoient le canon, les ch
riots, & le bagage, ils s'aduancerent ve
Hoest, où tous les Halberstadiens qui y fu
rent rencontrez n'auoir peu gagner le deua
& se sauuer delà le Mein perirent par les arm
des victorieux, qui eurent pour butin quat
cents chariots de bagage, trois canons, gra
de quantité d'armes, & plusieurs prisonnie
Lesdites Relations d'Allemagne portẽt, qu'
champ de bataille, dans Hoest, Gronber
Suanhein, Bingel, en la poursuitte que
Huict mille Halberstadiens tuez ou noyez en la desroute. rent les Croates au deçà du Mein iusques a
portes de Darmstad, & de ceux qui se noye
dãs le Mein à la rupture du pont, il estoit m
plus de huict mil Halberstadiens. Et des Imp
riaux qu'il n'estoit mort que 35. personnes. I
villageois, & les pescheurs de la riuiere
Mein se firent tout d'or des richesses que ceu
là osterẽt aux fuyards qu'ils tuoient & deua
soiẽt, & ceux-cy de la pesche des noyez sur l
quels ils trouuerent dequoy demeurer rich
toute leur vie: les blessez & les malades de p
& d'autre conduicts à Francfort, y furent p
sez auec toute charité dans les Hospitaux: m
il y en auoit tant de Halberstadiens qu'il s'
gendra plusieurs maladies de l'air infecté.

Tilly, Cor- Apres ceste victoire, Tilly, Cordoü

Anholt remmenerent leurs armees vers la omté de Hanau, cependant qu'ils faisoient esser vn pont à Steinheim pour repasser le ein, lequel acheué, Tilly s'en retourna auec n armee vers la Bergstrasse, pour se preparer siege de Heidelberg, & Cordoua auec la nne s'en retourna aux enuirons d'Open- im : il se verra cy-apres ce que l'vn & l'autre ent.

doua & d'Anholt repassent le Mein & se separent.

Les restes de l'armee de Halberstat qui se uerent de la bataille de Hoest, s'estans ras- nblees aupres de leur chef qui s'estoit sau- vers l'Eslecteur Palatin à Manheim, mon- ient (comme dit Gothardus) encore à prez cinq mille cheuaux & huict mille hommes pied : mais en mauuais esquipage, sans ar- nt & sans bagage.

Halberstat estãt à Mãheim y rassemble de sa desroute cinq mille cheuaux & huict mille Landsquenets.

Ces trois grandes infortunes receuës par les latinois, 1. à Vimphen, 2. en la retraicte de rmstad, & 3. (ceste derniere à Hoest, tou- trois aduenuës en deux mois & huict iours puis l'arriuee de l'Eslecteur Palatin dans son latinat, qui fut le trezieſme Auril, comme il sté dit cy-dessus, iusqu'au vingtieſme de Iuin r de ladite desroute de Halberstat,) firent tter la campagne au delà du Rhin à l'Esle- ur Palatin, à Mansfeld & à Halberstat, qui rouuerent contraincts de mener en la basse ace les restes de leurs armees, qui ne fai- ent pas moins de dix mille cheuaux, auec nbre d'infanterie.

L'Eslecteur Palatin, Mansfeld, & Halberstat quittẽt toute la cãpagne au de là du Rhin, le repassent & menent leurs armees en la basse Alsace.

Electeur auoit requis les Magistrats des vil- mp. qui l'affectionnoient de luy ayder de

deniers, & pour ceſt effect il auoit eſté à Spire là où il receut toutes ſortes d'offres & preſen de vin, d'auoine & de poiſſon; mais point d'a gent. Lundorpius dit, qu'Artus Chieſter Se gneur de qualité en Angleterre auoit eſté e uoyé au mois de Iuin à la Haye en Holande, auoit rapporté quant & luy vne ſomme not ble de deniers pour entretenir huict mil hon mes de pied dans le Palatinat, & quinze cen cheuaux; qu'on fit biẽ tenir audit EſlecteurP latin quelques deniers par des bãquiers, ma c'eſtoit ſi peu pour tant de gens qui en eſtoie affamez, qu'il fut contraint de proceder au i centiement de tous ſes gens de guerre, comm il ſera dit cy-apres.

Le Lãdgrave de Darmſtad remis en liberté.

Le Palatin aduerty que l'Eſlecteur de S xe, & le Landgrave Maurice eſtoient me contents de ce qu'on auoit mené à Manhein Langrave Louys de Darmſtad, il le mit en l berté, auec ceſte condition, Qu'il s'employ roit à procurer la paix en Allemagne, au r ſtabliſſement dudit Eſlecteur en tous ſes Eſta & dignitez, demeureroit neutre en ſes pay durant ces troubles, ſans permettre eſtre fai aucun acte d'hoſtilité aux terres du Palatin & ne ſe reſſouuiendroit de ce qui s'eſto paſſé.

Ledit Landgrave accepte toutes ces cond tions qui luy furẽt données, à la charge, Qu'e les ne fuſſent prejudiciables aux paches & a cords hereditaires qu'il auoit auec les autr Eſlecteurs & Princes de l'Empire: ainſi il r tourna à Darmſtat le premier Iuillet, ſelo

viel Calendrier.

Le Marquis de Durlac Baden, voyant les faires changees de face, ne voulut paſſer le hin; & ne pouuant plus entretenir ſes gens guerre il les licentia: les vns prirent party s'en allerent rendre en l'armee de Tilly; les autres ſuiuirent Pleichard de Helmſtat. luy s'en alla retirer dans Hocheberg, at- ndant le reuers de ſa fortune, la ruine de terres, & l'Arreſt qui ſe donna en faueur s enfans du Marquis Edoüard, comme nous pporterons cy-apres.

Le Marquis de Durlac licentie ſes trouppes & ſe retire dãs Hocheberg

Quant à l'Eſlecteur, Mansfeld, & Halber- t, ayant pris leur chemin vers Straſbourg, rs gens de guerre porterẽt le feu & la ruine toutes les villes & bourgades où ils peurent rer qui appartenoient à l'Eueſché: ils redui- t en cendres Geiſelsheim, Anelsheim, Vals- m, Ergensheim, & Dolheim. Le deuxieſ- Iuillet, Mansfeld & Halberſtat allerent à asburg, & furent viſitez de la Bourgeoi- auec preſents de vin, auoine, & poiſſon. ux d'Obernheim s'eſtans reſolus de luy re- er, Mansfeld y fit mener le canon, & les cõ- ignez de luy payer cent mille richedalles r ſe rachepter du pillage: & auſſi de four- des viures pour quelques iours à ſon ar- e. Andelav, & Neheim, apres auoir eſté ierement pillez, on fit accroire aux habi- s d'Andelav qu'ils auoient dit des injures Mansfeld, ce qui fut le ſubject d'y faire tre le feu: le meſme fut faict à Roſenheim,

Villes & Bourgades de l'Eueſché de Strasbourg ruinees & bruſlees par les armees de Mãsfeld & Halberſtat.

où l'on tua iusques aux enfans du berceau.

Apres auoir ruiné les enuirons de Mol heim, & de Dachstein, Mansfeld fut me tre le siege deuant Sauerne, qu'il pensoit en leuer de force; mais il trouua dedans Her man Adolf Comte de Salms, qui la deffen dit vaillamment : Voicy ce qui fut impr mé de ce second siege qu'il meit deuant Sa uerne.

Qui assiegent Sauerne.

Le Ludy 11. iour de Iuillet mil six cen vingt-deux, sur les neuf heures du matin l'a mee de Mansfeld inuestit de tous costez Sa uerne : les soldats de la garnison & nombr de bourgeois armez se ietterent dans des ia dins sur les aduenuës pour empescher aux a siegeans l'approche des murailles, cependan que d'autres coupoient les arbres les plus pr chains de la ville, & que l'on mettoit le fe dans l'Hospital des paralitiques : Herman A dolf Comte de Salms commandant dans S uerne, estant allé les recognoistre auec qu torze Caualiers tascha de les attirer en vn en buscade qu'il auoit dressée, ce qui ne luy pe reussir.

Du second siege que mit Mansfeld deuant Sauerne, deffenduë par Adolf Comte de Salmes.

Sur le soir les Mansfeldiens se logere aux villages des enuirons : Cependant les h bitans tiroient incessamment sur eux de de sus les murailles. La nuict on garnit de pi ces moyennes le fort que les habitans auoie basty hors la ville, duquel à la poincte d iour on commença à tirer sans cesse sur l Mansfeldiens, qui se presentans teste bess

our le forcer, en furent repoulſez auec
erte : ce que voyans leurs Capitaines, ils re-
olurent de redoubler l'aſſault, & y faire al-
r trois enſeignes de front pour forcer ce fort,
ais ils en furent rudement repoulſez à
oups de mouſquet, & autres pieces que l'on
roit de deſſus les murailles, tours & rem-
arts. Les Sauernois les voyans ſe retirer en
eſordre les ſuiuirent & pourſuiuirét ſi chau-
emét par les vignes, en plain midy, fauoriſez
u vent & du Soleil, que ceux qu'ils prirent
riſonniers leur confeſſerent qu'en ces deux
ſſauts & en la pourſuitte il s'eſtoit perdu plus
e ſix cents Mansfeldiens.

Le reſte du iour on demeura aſſez en repos
e part & d'autre : mais le Mercredy dez le
atin, les eſcarmouches ſe recommence-
nt : Les Sauernois, tant ſoldats qu'habitans
incts enſemble, cognoiſſant les aduenuës des
rdins & vignes, attaquerent les Mansfeldiés,
les pourſuiuirent ſi courageuſement, qu'ils
s contraignirent de ſe retirer au gros de
ur armee.

Le Chaſtelain du chaſteau de Hochebarr
oche Sauerne fit ſortir bon nombre de pay-
ns des enuirons, qui s'y eſtoient retirez en
ande quãtité, tous bien armez, leſquels atta-
uerent ſur la queüe aucunes des troupes de
alberſtat, & leur enleuerent vingt cheuaux
quantité de bagage : ce qui fit tourner la
ſte à vn de leurs gros pour les recourre : mais
eſtans trouuez ſaluez de deux canonnades ti-
es de Hochbarr, ils ſe retirerent & leur laiſ-

ferent iouyr de leur prise.

Cet exploit qui s'estoit veu de dessus les murailles de Sauerne fit que le Côte de Salms entreprit de charger les Mansfeldiens qui tenoient vn corps de garde dans vn moulin, & ayant fait desployer & porter l'estendard de Sauerne, pour donner plus de cœur & de courage aux soldats & habitans qu'il auoit choisis pour son entreprinse, il faict commencer vne grande escarmouche qui dura trois heures: mais il trouua les Mansfeldiens forts, & qui se cõseruerent en leur corps de garde: En ceste escarmouche furent reprins deux payſans qu'Obernim tenoit prisonniers, lesquels asseurerent le Comte de Salms que toute l'armee de Mansfeld se preparoit pour les emporter la nuict suiuante par vn assault general. Ceste nouuelle espanduë par la ville, on borda toutes les murailles d'arbres couppez: les habitans & les soldats furent toute la nuict en armes sur les murailles, mais il ne s'y presenta personne & le Ieudy matin l'armee de Mansfeld prit son chemin pour tirer vers la Lorraine, ce qui fit monter à cheual le Comte de Salms, & prendre nombre de soldats, lesquels les poursuiuirent iusques à la vallee de Craufftah, où ils recouurerent plusieurs prisonniers qu'ils emmenoient, & quantité de bagage.

L'Eslecteur Palatin, Mansfeld & Halberstat quittẽt l'Allemagne & s'achemineñt auec leur armee vers les frõtieres de Lotraine.

Voilà l'Eslecteur Palatin, Mansfeld & Halberstat auec huict mille cheuaux tant bons que mauuais, dix mille hommes de pied tels que tels, grand nombre de chariots, femmes, goujats & quatorze canons que gros que pe-

its qui vont chercher Sedan ſur les frontieres le France, & les bords de la Meuze. Ainſi l'Eecteur laiſſa les trois places qui luy reſtoient lans tous ſes Eſtats, ſçauoir, Heidelberg, Mãeim & Frankental en la garde du Colonel Veer. Mansfeld abandonna toutes ces conueſtes en la baſſe Alſace, & Haguenau, où il uoit eu le deſſein d'en faire le ſiege de ſa prinipauté, & ſe la conſeruer pour le fruict de ſes abeurs: (On'a eſcrit qu'en la quittant vn ſien ieutenant Colonel qu'il y auoit mis pour Gouuerneur tira des habitans dix mille richeales.) Et Halberſtat les ſuiuit choleré de ſon nfortune, & de la perte qu'il auoit receüe à loeſt, accuſant Mansfeld en eſtre cauſe.

L'Eſlecteur Palatin laiſſe le Colonel Veer Gouuerneur des trois places qui luy reſtoient au Palatinat.

Mansfeld quitte Haguenau & en tire dix mil richedales.

Halberſtat & Mansfeld en diſcord.

Les Relations qui ſe ſont veües des cauſes de ur ſortie d'Allemagne ſont differentes: les roteſtans, comme faict Gothardus, dit, u'eſtans deuant Sauerne, l'Eſlecteur Palan receut lettres du Roy de Dannemarc qui aoit enuoyé vn Ambaſſadeur expres vers l'Emereur pour traicter de l'affaire dudit Palatin, ortant, Qu'ayant pris conſeil auec les autres rinces & Eſtats de l'Empire, il luy dõnoit ads qu'il deuoit licẽtier ſes armees, & apres qu'il auroit eſperãce que le trouble ſe pacifieroit: u'auſſi-toſt que ledit Eſlecteur eut receu ces ttres, il ne leua pas ſeulement le ſiege de Saerne, mais licentia tous les gens de guetre nt de Mãsfeld, que ceux du Duc de Brunſvic alberſtat, & les quitta du ſerment qu'ils luy oient preſté, comme il apparoiſſoit par l'a- ſuiuant faict le 13. Iuillet.

Acte donné par l'Electeur Palatin à Mansfeld & Halberstat, en les quittant du serment qu'ils luy auoient presté.

Nous recognoissons que l'Illustre Genera Prince & Comte de Mansfeld, & le Lieute nant General nostre cousin le Duc Christia de Brunsvic, & tous leurs Lieutenants, Chefs Officiers & gens de guerre, tant de cheual qu de pied nous ont seruy tres-fidellemẽt iusque à ce iourd'huy: & qu'estant destitué de tou moyens pour les retenir maintenant à nostr solde, sur la requisition qu'il nous ont faite d leur donner vne honneste dimission, nous le auons par ceste acte declarez absouls du ser ment qu'ils nous auoient presté, & qu'il n'y rien qu'il les puisse retenir qu'ils ne prennen telle resolution qu'il leur semblera conuena ble pour eux & leurs affaires.

Mansfeld & Halberstat s'offrẽt de seruir l'Empereur.

Qu'apres que Mansfeld & Halberstat euren eu ceste acte, ils auoient à l'instant enuoyé v courrier vers Tilly luy en porter vne coppi collationnee, auec lettres, portant, Qu'estan maintenant deliurez du serment qu'ils auoien presté à l'Electeur Palatin, ils estoient tres humbles seruiteurs de sa Majesté Imperiale, & luy offroient leur seruice s'il vouloit les fair payer de ce qui leur estoit deu par l'Electeu Palatin. Ou si sadite M. Imp. n'auoit besoin d leur seruice, qu'elle leur pardonnast ce qu s'estoit passé, puis qu'ils estoient deliberez d sortir des limites de l'Empire. Voilà l'opinio de Gothardus.

I y a d'autres Relations, & entr'autres ce le qui s'intitule, La veritable Relation de c qui s'est passé en Champagne à la venuë d l'armee Estrangere conduitte par le Comte d

Mãsfeld qui a eſté raportée en aucunes hiſtoi-
es de ce tẽps, laquelle veut, Qu'il y ait eu tref-
e faite entre la Maiſon d'Auſtriche & le Cõte
alatin du Rhin; & que ceux qui ſe penſoiẽt e-
re les plus clairs-voyãs croyoiẽt qu'elle auoit
ſté pratiquee par les Eſpagnols pour arreſter
cours des victoires du Roy Tres-Chreſtien.
Iais ceſte trefue là n'a point eſté, cõme d'au-
es Hiſtoriens affirmẽt, & diſent, qu'il n'y a eu
ue trois choſes qui ayent contraint ledit Eſle-
eur, Mansfeld & Halberſtat de ſortir du Pa-
inat du Rhin, & de l'Alſace, 1. la neceſſité de
ures, 2. le manquement d'argent pour payer
gendarmerie, à la pluſpart de laquelle l'E-
ecteur Palatin deuoit plus de trente mon-
res : Et 3. les grandes forces Imperiales qui
aſſembloiẽt au delà du Rhin pour venir fon-
e ſur eux en Alſace, ſçauoir leſdits Tilly, D.
onzales de Cordoüa, & d'Anholt auec l'Ar-
iduc Leopolde, lequel auoit en ſon armee
ule ſept mille cheuaux, ſçauoir, quatre mil-
Coſacques & Polonois, mille cheuaux con-
iicts par le Prince de Loevenſtein, & autres
il cheuaux d'autres nations, leſquels s'eſtans
enus ioindre en Briſgoie, ledit Archiduc auoit
prins Briſach ſur le Rhin, mis bonne garni-
n dedans, & contrainct celle de Mansfeld
en ſortir.

Il n'y a point eu de trefue faite entre l'Empereur & l'Eſlecteur Palatin cõme pluſieurs ont eſcrit.

Pourquoy l'Eſlecteur Palatin, Mansfeld & Halberſtat furent contraincts de ſortir de l'Allemagne.

Briſſac ſur le Rhin reprins par l'Archiduc Leopolde.

Auſſi dés le premier iour de Iuillet, l'Archi-
uc Leopolde, D. Gonzales de Cordoüa, &
General de Tilly ayans tenu conference en-
mble de ce qu'ils deuoïent faire pour em-
oyer leurs armees, il fut par eux arreſté qu'v-

ne partie de l'armee de la ligue des Catholiques que conduiſoit Tilly ſe ioindroit à celle de l'Archiduc pour entrer dans l'Alſace, & empeſcher les ruines & dommages que les Palatinois y faiſoient : dequoy ayans eſté aduertis au ſiege de Sauerne, ils auroient pris reſolution de prendre le chemin de France.

Pluſieurs Relations ſe contrarient des cauſes de ceſte reſolution priſe par eux de s'acheminer vers la France, deſquelles il ſera parlé cy-apres en traictant de leur paſſage en Haynault, & de leur arriuee en Holande.

L'Archiduc Leopolde entre en Alſace, chãge le Magiſtrat de Haguenau, y met garniſon, & dans les villes Imperiales de Veyſſembourg & Landau.

L'Archiduc Leopolde ayant donc paſſé le Rhin à Briſach, ne trouue aucune reſiſtance, tout s'humilie, Haguenau reçoit vne forte garniſon qu'il y mit, le nouueau Senat que Mansfeld y auoit eſtably fut deſmis, ſes partiſans ſe retirerent à Strasbourg, on reſtablit les Catholiques en leurs charges & offices; tout y change de face ; il contraignit les villes Imperiales de Veiſſembourg & de Landav de receuoir ſes garniſons; cõme auſſi il en enuoya dãs Stolhoven & Graben villes du Marquiſat de Durlac au delà du Rhin. Voicy vne lettre eſcrite de Sauerne du 20. Iuillet, où l'eſtat auquel ſe trouuoiẽt lors l'Alſace & le Palatinat eſt repreſenté. *Les Imperiaux* ont maintenant libre entree dans Strasbourg, le pont de Strasbourg eſt ouuert pour le paſſage des troupes Catholiques : il n'y a que les Marchands acheteurs de Strasbourg qui font double ptofit en ceſte guerre, car apres que les Mansfeldiens leur ont

Et dãs Stolhoven & Graben.

Eſtat de l'Alſace.

ũ vẽdu les biens qu'ils auoient pillez aux Ca-
holiques en l'Alſace, ils acheptent à preſent
es ſoldats de l'Archiduc ce qu'ils ont pillé
ux Proteſtans du Marquiſat de Durlac; mais
ſi petit prix qu'il ne ſe peut croire; meſmes
s les ont en troque d'autre mercerie. Il eſt
ray que les Proteſtans reçoiuent maintenant
double des mãux qu'ils ont faict aux Catho-
ques. L'armee de Bauieres eſt dedans les ter-
s du Marquis de Durlac bruſlant les villa-
es, pillant les villes, & faiſant paſſer au fil de
ſpee tout ce qui luy faict reſiſtance. Ce
arquis ayant licentié ſes gens de guerre s'eſt
tiré dans la haute forteresſe de Hocheberg:
aintenant les Catholiques du Marquiſat de
den ont eſperance que le fils aiſné du feu
arquis Edouard, qui eſt Catholique, ſera re-
s au Marquiſat de Baden en l'heritage de
n pere: que ſi cela ſe faict la Religion Catho-
ue en receura de la cõmodité. On tient que
Marquiſat de Durlac l'armee de Bauieres
trera dans le Palatinat, & que les villes de
rmes, Spire, & Gemersheim qui ont fauo-
é les Palatinois ſeront attaquees: Entre les
ncipaux chefs qui ſont icy pour l'Eſlecteur
latin, eſt vn Comte de Loevenſtein, & le
lonel Oberntrand, qui croit eſtre quelque
r Palatin. On a acconduit de Bauieres quã-
é de pieces de batterie, & de munitions de
erre: les viures s'apportent en l'armee de
rchiduc Leopolde de la haute Alſace & de
ſgoie: par le Rhin on faict venir des bleds
Fribourg & de Briſach: Les chers & le

beure y viennent de la foreſt Hircinie & d
Marquiſat de Baden : Si Mansfeld veut re
brouſſer chemin, on eſt preſt de le receuoir
les Polonois ne demandent qu'à voir les Man
feldiens.

D. Gonzales de Cordoüa repaſſe le Rhin au deſſous de Vormes pour pourſuiure l'Eſlecteur & Mãsfeld, & prend Neuſtad.

Sur l'aduis receu que l'Eſlecteur, Mansfel
& Halberſtat alloient vers la Lorraine, D
Gonzales de Cordoüa craignant qu'ils ne s'a
laſſent ietter ſur le pays de Luxembourg, pa
ſa auſſi le Rhin plus bas que Vormes le 23. Iui
let, & cheminant vers la ville de Neuſtad, il l
fit battre deux heures durant, & en fin elle
rẽdit le 27. dudit mois, & trois chaſteaux, où
mit en garniſon Louys de Ville auec vn Reg
ment de Valons, & continua ſon chemin pa
Keyſers-lauter pour aller au Luxembourg, &
ſe rendre à Iuoy, comme il ſera dit cy-apre

Et le Comte d'Anholt paſſe ſur le põt de Strasbourg.

D'autre coſté le 28. Iuillet le Comte d'An
holt paſſa auec ſes troupes par deſſus le pon
de Strasbourg, qui fut lors ouuert aux Catho
liques, pour aller à la defenſe des terrres des E
ſlecteurs de Treues & de Cologne, ſi Man
feld tournoit la teſte de ſon armee de ce co
ſté là.

Spire reçoit ſon Eueſque & vne garniſon Imperiale.

Le 9. d'Aouſt le Senat de Spire (qui teno
le party du Palatin, & qui refuſoit de rec
gnoiſtre l'Eueſque de Spire dans la ville) voy
l'armee de l'Archiduc Leopolde d'vn coſ
vers Gemersheim, & celle de Tilly de l'aut
au Marquiſat de Durlac, ouurit les port
à ſon Eueſque, lequel y fit entree à cheual, au
vne compagnie de caualerie & vne d'infant
rie : trois heures apres l'Archiduc Leopolde
ent

tra auſſi tres-biẽ accompagné des Seigneurs de la Nobleſſe de ſon armée, & apres luy le eneral de Tilly, auquel le Senat deputa des incipaux de la Bourgeoiſie pour luy porter s preſents de vin, auoine, & poiſſon.

Au meſme temps que Spire fut ainſi reduict, que la Bourgeoiſie eut receu vne forte gar- ſon Imperiale qui y fut eſtablie; l'armée de rchiduc inueſtit Gemersheim, où l'on dreſ- vne batterie de huict gros canons, le bruict eſquels fit que pluſieurs des Bourgeois & de garniſon, iugeans que ſans auoir eſperance ſecours il n'y auoit pas d'apparence d'y opi- aſtrer vn ſiege, en ſortirent, & ſe retirerent ils peurent: D'autres voulurent tenir bon repoulſerẽt les Croates aux approches: mais quatorzieſme dudit mois, l'eſcalade ayant é plantée du coſté du Rhin, Gemersheim fut cé, & pillé, & ce qui ſe trouua en reſiſtance s au fil de l'eſpée.

Gemersheim forcé & pillé par les Imperiaux.

Le premier de Septembre, Vormes ſuiuant emple de Spire, receut auſſi vne forte gar- on Imperiale de trois compagnies d'infan- ie, & celle qui y eſtoit en faueur du Palatin licentiée & caſſée. Voilà quel a eſté le chan- nent qui ſe fit en pluſieurs villes du Rhin, es la ſortie du Palatin de l'Allemagne, yons le ſiege & la priſe de Heidelberg, la e capitale du Palatinat du Rhin, ſejour or- aire des Eſlecteurs.

Vormes contrainɛte de receuoir vne garniſon Imperiale.

Tant de villes reduictes en l'obeyſſance de mpereur: toutes les places voiſines & des irons de Heidelberg eſtans poſſedées par

les Bauarois: & n'y ayant apparence aucun
qu'il se peust presenter personne pour la seco
rir si on l'assiegeoit: toutes ces choses, dis-j
firent resoudre le General de Tilly d'y faire v
dernier effort, (car il l'auoit cy-deuant con
me bouclée, & attaquée, & eu diuers comba
auec les garnisons) ce qui luy reüssit heure
sement à ceste fois à la ruine des habitans
Heidelberg, & de tout ce qu'auoit l'Eslecte
Palatin de plus rare & precieux dans son Ch
steau. Voicy vne lettre qui fut escrite par
qui estoit au siege, & à la prise de ceste ville.

Heidelberg prise de force par le General de Tilly.

M. Nostre General de Tilly ayant faict int
stir le deuxiesme Septembre Heidelberg, il
dresser vn fort sur le mont Gisberg, qui batt
& dans les ruës & dans les places, & inco
modoit grandement les habitans: ayant fa
sommer Merve qui y commandoit, & la Bo
geoisie, d'entendre à quelque honorable co
position, & n'esprouuer point les extremes
tambour qui leur auoit porté les lettres,
pour respõse, que s'il retournoit plus pour
re ceste demande qu'ils le feroient pendre.
ceste response nostre General voyant qu'il
pouuoit rien gagner sur les esprits des assieg
le 6. ou 16. de May, ayãt forcé le fort de Tru
keiser, il fit forcer le fauxbourg auec le fe
le feu; vne partie d'iceluy fut reduicte en c
dre, & six heures apres la ville fut prise de f
ce & pillée, où il y eut cinq cents Palatin
tuez plus de coups de main que de mousq
nos soldats s'y sont faicts riches. Le lende
nostredit General fit chanter la Messe dan

emple de Heidelberg : Merve qui s'eſtoit re-
iré dans le Chaſteau à la priſe de la ville & s'y
ſtoit enfermé auec mille hommes de guerre,
ù il ſe porta en homme de bien, fut tué à la
effenſe des forts dudit Chaſteau. En fin le 20.
udit mois ceux du Chaſteau firent leur com-
oſition de ſortir auec leurs armes, tambour
attant, ce qu'ils firent le meſme iour. Ainſi ce-
e ville & le Chaſteau ont eſté emportez con-
re l'eſperance de pluſieurs de l'armee, & croy-
ient qu'ils nous deuſſent arreſter dauantage.
amais il ne s'eſt veu vne plus belle reſolution
u combat que les noſtres. C'eſt choſe pitoya-
le de voir vne ſi belle ville reduicte à ceſte
eſolation. Ceſte belle Bibliotheque Palatine
renommee par le monde eſt tombee ſous le
ouuoir du Duc de Bauieres : on tient qu'elle
uoit eſté faite de la ruine de toutes les Biblio-
heques des Egliſes & Monaſteres quand les
alatins changerent de Religion & delaiſſe-
ent la Catholique. Les vns tiennent que ſon
lteſſe de Bauieres la donnera aux Ieſuiſtes, &
s autres aſſeurent qu'il en fera preſent à ſa
ainctete. Vne partie des liures qui y ſont
uoient eſté pris à l'Abbaye de Frankental, qui
ſt à dire la valee des François : car ils ſe diſent
France Orientale, & n'appellent noſtre
rance que l'Occidentale. On laiſſe en ceſte
ille quatre mil hommes en garniſon, & tient-
n que l'on s'en va aſſieger Manheim, &c.

Merve gouuerneur de Heidelberg tué.

Belle Bibliotheque Palatine.

Manheim aſſiegé & pris à compoſition par Tilly.

Heidelberg ainſi prins, l'amee s'achemina
euant Manheim, petite ville ſituee où le Ne-
ar tombe dans le Rhin, forte de nature & for-

tifiée à la moderne, dans laquelle estoit le Ge neral Veer, vieil & braue Capitaine auec dou ze cents Anglois, & dix compagnies de Land squenets, qui firẽt plusieurs belles sorties pou deffendre les approches; mais le temps, la vi gilance, le courage des assiegeans, & la bonn cõduite du General de Tilly, qui fit par diuer endroicts ouurir & mener les trãchées iusque sur le bord du fossé, pesserent de si prez le assiegez, qu'apres vn siege de six semaines, il le contraignit d'accepter vne honorable compo sition de sortir auec les armes, la mesche allu mée, tambour battant, & à leur teste deux pie ces d'artillerie, des farines, & des viures pou leur conduire iusqu'au delà du Mein és terre de la Comté de Hannau; plus de leur fourni des chariots & cheuaux pour emmener leu bagage & les malades. Ainsi par la redditio de Manheim, les Palatinois n'eurent plus au cune place au Palatinat delà le Rhin.

Iugement Imperial prononcé sur le differẽt du Marquisat superieur de Baden, entre le Marquis de Durlac, & les heritiers du feu Marquis Edouard.

L'Empereur estant de retour à Vienne de so voyage de Hongrie, sur la requeste presenté par les Tuteurs des enfans du feu Marquis E douard, contre le Marquis de Durlac, on tra uailla fort au procez d'entre lesdits heritiers d Marquis Edouard, & ledit Marquis de Durlac pour le Marquisat superieur de Baden, & fu pris iour au 26. Aoust pour en prononcer le iu gement, ce qui fut faict.

Sa M.I. estant en son throsne, ses Conseiller & Officiers sur leurs sieges, & le Mareschal de l Cour tenant l'espée nuë deuant sadite Majest le Vicechancelier d'Vlme par son command

ent, dit, Qu'il eſtoit du deuoir de ſa M. I. de
ndre la Iuſtice à tous & vn chacun, mais en-
'autres aux vefues & orphelins. Que le diffe-
nt du Marquiſat ſuperieur de Baden, auoit
té iadis traicté pardeuant trois Empereurs;
ue les Tuteurs des enfãs du defunct Marquis
douard, qui en auoient eſté ſpoliez, ayãt ſup-
ie ſa M. I. de leur rẽdre Iuſtice & faire droict;
pluſieurs Roys, Eſlecteurs & Princes s'eſtãs
incts à leur inſtance, il ne vouloit plus diffe-
r à faire prononcer le Iugement qu'il en auoit
né; Et principalemẽt pource qu'il eſtoit aſſés
cogneu que le deffendeur auquel le droict
anquoit, n'auoit cherché que les dilayemẽts
utiles, & des appels *à Cæſare male informato ad
lius informandum*, pour touſiours prolõger &
ipeſcher qu'il n'y euſt iugement. C'eſt pour-
oy il auoit faict reuoir diligemment tout le
ocez en ſon Conſeil, ſur lequel, iugement en
ãt interuenu, ſadite M. I. vouloit qu'il fuſt leu
eſentement par le Secretaire de ſon Conſeil.
Ayant finy: Le Secretaire Iean Rudolphe
icher leur le Iugement portant, *Que le defen-
r delaiſſeroit la libre iouyſſance de tout le Marquiſat
erieur de Badẽ aux enfans du feu Marquis Edouard,
r payeroit tous les fruicts & reuenus dudit Marqui-
depuis qu'il en auoit iouy: & leur rẽdroit tous les til-
s, papiers, regiſtres & documents appartenants audit
rquiſat, auec les deſpens de tout le procez.*

Ainſi tous les Chefs du party Palatinat reçeu-
nt des coups d'infortune. L'Ambaſſadeur
Roy de Dannemarc eſtant allé en la Cour
l'Empereur qui eſtoit à Oedembourg, aux

Demãde de l'Ambaſſadeur de Dãnemarc à l'Empereur

Estats de Hongrie, où sa femme fut couronné
Royne de Hongrie (comme il sera dit cy-apres
pria sa M.I. au nom du Roy son Maistre, de re
stablir l'Eslecteur Palatin en tous ses Estats &
dignitez, d'accepter sa renonciation à la Cou
ronne de Boheme, le receuoir à la subjection, &
à la satisfaction: & donner l'offense qu'il auo
faite, à la paix & à la tranquilité publique: Qu'
s'estoit veu quelquefois que le souuerain Ma
gistrat ne voulant rien relascher de sa rigueu
il en estoit prouenu de difficiles & longue
guerres, où apres plusieurs calamitez souffe
tes par le peuple, on auoit esté contraint d'a
cepter les conditions qu'on auoit refusées
Bref, qu'il le supplioit d'entendre à vne suspe
sion d'armes, & se resoudre de faire vn si bo
accord, que par vne generale amnistie tout
different fust pacifié.

Reſpõſe de l'Empereur à l'Ambaſſadeur de Dãnemarc.

Sa Majesté Imperiale luy fit vne ample re
ponse, contenant toutes les entrepriſes que
Palatin auoit faictes contre luy & ses Estat
Qu'il auoit ruiné l'Allemagne par les depo
tements de ses Lieutenans le Comte de Man
feld & le Duc de Brunsvic Halberstat, qui auo
exercé des inhumanitez horribles dans la Ve
phalie sur les terres de l'Eslecteur de Cologn
Que sa Majesté Imp. n'auoit point encores r
cogneu en l'Eslecteur Palatin ceste contritio
que le Roy de la grand' Bretagne son beaupe
auoit faict entendre; & qu'il n'auoit rien r
cogneu audit Palatin que des signes d'vne pe
uerse & obstinée malice: Que sa M. Imp. auo
enuoyé son Ambassadeur extraordinaire

omte de Suartzéburg vers le Roy de la gran-
e Bretagne, pour luy faire entendre les con-
itions auſquelles la ſuſpenſion d'armes tant
emandée au Palatinat du Rhin ſe pourroit
btenir : Qu'il en auoit faict donner l'aduis à
Archiducheſſe de Brabant, & s'eſtoit conde-
cendu d'en ſuiure l'aduis des Eſlecteurs &
rinces de l'Empire. Mais cependant que ſa-
ite M. I. attendoit leur aduis, l'Eſlecteur Pa-
tin negligeant le traicté que ſon beau-pere
uoit pluſieurs fois requis, il eſtoit derechef
aſſé de Holande en l'Empire, & s'eſtant ioint
uec Mansfeld, Halberſtat, & autres perfides,
uoit rauagé les pays des fidelles Eſlecteurs
c Princes de l'Empire ; tellement que l'on en
ſtoit venu à vne bataille donnée pres Vimfen,
n laquelle Dieu auoit donné la victoire à ſa
M.I. Que de toutes ces actions le Roy de Dan-
emarc pouuoit iuger facilement ſi l eſprit du
'alatin eſtoit ſi pacifique qu'on le vouloit fi-
urer. Qu'au reſte quand le Comte de Shuart-
embourg Ambaſſadeur de ſa M. I. ſeroit de
etour de Bruxelles, ſelon les reſponſes qu'il
pporteroit, elle feroit en cela tout ce qui ſe-
oit beſoin : deſirant auſſi que le Roy de Dan-
emarc entende qu'il auroit en conſideration
eſte ſienne interceſſion.

A ceſte reſponſe l Ambaſſadeur de Danne-
aarc fit vne longue replique, proteſtant que le
Roy ſon Maiſtre ne vouloit point entrer en au-
une excuſe pour le trouble de Boheme, & de
a punition contre les autheurs d'iceluy ; mais
rocurer ſeulement la paix en l'Empire par la

Replique de l'Ambaſſadeur de Dãnemarc.

renonciation à la Couronne de Boheme & pa
la ſatisfaction que l'Eſlecteur Palatin feroit à
M.I. pourueu qu'il fuſt reſtably en ſes Eſtats &
dignitez. Qu'il ſe voyoit appertement que l
Duc de Bauieres empeſchoit ſeul ceſte reconci
liation, & eſtoit cauſe du trouble, pour le deſi
qu'il auoit de luy rauir ſa dignité d'Eſlecteu
Quant à l'objection qu'on faiſoit des ruines &
excez commis par Mansfeld & Halberſtat, c
n'eſtoit rien à l'eſgard de ce que l'armée de Ba
uieres auoit fait à Nierogemunde, & aux dom
mages qu'auoient receus en leurs terres le Lād
grave Maurice, la Comteſſe d'Hannau, & plu
ſieurs villes Imperiales, par l'armée de Spinola
Plus, qu'il ſupplioit ſa M. Imp. de croire qu
l'Eſlecteur Palatin s'eſtant tranſporté en ſo
pays du Palatinat pour conſeruer & deffendr
ſes ſubjets, n'auoit pour cela delinqué à la pro
meſſe du Roy ſon beau-pere, eſtant preſt d'en
trer en tout amiable traicté, pourueu qu'o
ne luy commandaſt choſe preiudiciable à ſa di
gnité, ou de ſe ſouſmettre à la ligue Catholi
que, & au Duc de Bauieres: Que ſa M. I. auoi
bien entré en traicté auec le Prince Bethlé Ga
bor auquel elle auroit donné le titre de Prince
& des Comtez pour en iouyr durāt ſa vie, bie
qu'il ſe fuſt monſtré en toutes choſes plus ſo
ennemy que ledit Eſlecteur, la femme duque
& les enfans eſtoient ſi proches de ſang au Ro
ſon Maiſtre, qu'il tiendroit pour ſienne la gra
ce que luy feroit ſa M. I.

Reſponſe à la Replique de l'Ambaſſadeur Danois.

A ceſte Replique l'Empereur fit reſponſe
Que ce qui s'eſtoit faict dans le Palatinat auec

ſuiuãt ſes Commiſſions, auoit eſté bien fait: ais tout ce qu'auoit faict le Palatin & ſes ommiſſaires, il le reputoit eſtre faict contre M. I. Partant qu'il demeuroit en ſa premie- reſolution, d'entendre à vn traicté de paix, on le rapport que le Comte de Schuartzem- urg luy feroit de ſon ambaſſade: Et d'auoir emoire de l'interceſſion dudit Roy de Dan- marc lors du traicté.

Nous auons rapporté au ſixieſme Tome du ercure fol. 175. & ſuiuant, ce qui s'eſtoit paſ- au ſouſleuement des Catholiques en la Val- ine contre les Griſons Proteſtans: voyons qui s'y eſt paſſé en 1621. & en ceſte année. Continuation des troubles au Pays des Griſons.

Le Roy Tres-Chreſtien deſirant appaiſer trouble, & eſtant intereſſé en ceſte affaire auſe de ſon alliance auec les Suiſſes & Gri- s, enuoya au mois de Mars de l'an 1621. onſieur de Baſſompierre en Ambaſſade ex- ordinaire vers le Roy d'Eſpagne pour yenner que toutes choſes fuſſent reſtablies pays des Griſons & en la Valteline en leur mier eſtat: ce qu'il obtint au contente- nt de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & des iſons, par le traicté qui en fut paſſé à Ma- le 15. Auril audit an, de telle teneur.

. Que toutes choſes ſeroient remiſes en Traicté de Madrit en 1621. premier eſtat tant d'vn coſté que de l'au- de maniere que tous les ſoldats qu'on au- leué nouuellement ſeroient congediez, re- iez du coſté de ſa Majeſté Catholique ſeu- ent ceux qu'il auoit deuant ces troubles.

I. Que leſdits Seigneurs Griſons octroye-

roient pardon general aux rebelles & malfa
cteurs de la Valteline, Bormio, & Chiauenn
tellement qu'ils ne soient chastiez ny au cor
ny és biens, ains le tout mis en oubly.

III. Que touchãt la Religion, seroit leu
& ostée tant seulement la nouueauté, laquel
auroit esté introduite au preiudice de la C
tholique-Romaine depuis l'année 1617.

IV. Que lesdits Seigneurs Grisons ratifi
roient moyennant vn serment authentique
conuenable, ce qui a esté conclu & determ
né: Que sa Majesté Tres-Chrestienne & M
sieurs les treize Cantons, ceux du pays de Va
lais, ou la plus grande part d'iceux, proc
reroient que tout cela soit maintenu & o
serué.

V. Qu'en outre le President de la Franc
Comté, l'Ambassadeur extraordinaire de
Majesté Tres-Chrestienne, & le Nonce
Pape deuoient s'assembler à Lucerne le de
nier de May, mil six cens vingt & vn, pour ex
cuter ceste affaire, dont deux copies correspo
dantes, vne en langue Françoise, l'autre
langue Castillane seroient baillées à chacu
partie.

Le Duc de Feria, Gouuerneur de Milã se rẽd maistre de la Comté de Chiauenne.

L'on pensoit que ce Traicté remettroit
paix en la Valteline & aux pays des Griso
mais les entreprinses qui se firent de part
d'autre le rendirent sans execution. Les Es
gnols disoient que c'estoient les Grisons
auoient commencé à n'y vouloir entendre
vne entreprise qu'ils firẽt sur Bormio, laque
ne leur reussit pas: Et les Grisons ont publié

fut le Duc de Feria Gouuerneur de Milan
ui fit deux entrepriſes ſur la Comté de Chia-
enne, la premiere en vain ; & la ſeconde où il
t en perſonne & s'empara de toute ladite
omté.

D'autre coſté, l'Archiduc Leopolde deue-
u poſſeſſeur de la Comté du Tirol depuis la
ort de l'Archiduc Maximilian, s'eſtant mis
armes ſurprit l'Engadin ſuperieur & l'infe-
eur, Muſterthal, & Maiensfeld prez de Coire,
ſe rendit maiſtre de la Ligue des huict Droi-
ures, où il mit en pluſieurs lieux de bonnes
rniſons : tellement que grand nombre de
riſons Proteſtans, & ceux qui tenoient le
rty des Salici, furent contraincts de ſe re-
er aux Cantons des Suiſſes Proteſtans : Auſſi
Colonel Belrodinger, (que les Griſons di-
ent eſtre penſionnaire d'Eſpagne) eſtant
ec ſon Regiment entré dans la haute Ligue,
Griſons partiſans de l'Eſpagnol ſe trouue-
nt les maiſtres : & ſur ce l'on fit comman-
ment à pluſieurs Communes des Griſons &
la Valteline d'enuoyer des Deputez à Mi-
n pour y traicter d'vne paix & alliance per-
tuelle, où ils furent, & y arreſterent le 29.
nuier de ceſte année pluſieurs articles, entre
tres.

L'Archiduc Leopolde enuahit la Ligue des Droictures

Deputez des Cõmunes des 3. Ligues & de la Valteline pour traicter à Milan d'vne paix & alliance perpetuelle auec les Eſpagnols.

Traicté de Milan en Ianuier 1622.

Que la vraye Religion Catholique, Apoſtolique & maine ſeroit reſtablie par toutes les Ligues Griſes & rs dependances. Que l'Eueſque de Coire & l'Abbé ſentin ſeroient reſtablis en leur Eueſché & Abbaye. e les biẽs vſurpés ſur les Egliſes & ſur les Catholiques r ſeroient rendus. Que la Valteline ſeroit à l'adue-

nir vn Canton particulier, auquel il n'y auroit que d Catholiques qui y pourroient demeurer. Quant au forts qui y estoient, le Roy d'Espagne y tiendroit v garnison d'Espagnols entretenuë comme Protecteur d Valtelins. Que l'Engadin inferieur & superieur, & Petrigo vie appartenans à l'Archiduc Leopolde luy d meureroient comme Seigneur d'iceux. Que l'Archid Leopolde mettroit & entretiendroit la garnison de Co & de Molphedo. Que les Ligues des Grisons auroie perpetuelle alliance & fidelité au Roy d'Espagne, e promettoient de luy laisser tout passage & le commer libre par les Alpes. Que le Comté de Chiauenne ser delaissé en l'estat qu'il estoit auparauant sa prise, sa qu'ancun de contraire Religion à la Catholique y pe demeurer. Que le Roy d'Espagne Duc de Milan pay roit aux Ligues Grises trente mille florins par an: & Que les Grisons luy fourniroient trois mille hommes guerre quand il en auroit besoin. Le tout sans preiu cier aux Alliances de France & de la Maison d'A striche.

Banquet fait à Milan aux Deputez des Grisons qui auoiẽt passé le traicté.

Ce Traicté fut publié par Milan auec tou resiouïssance, & le Duc de Feria y fit vn supe be & somptueux banquet à soixante & dix a siettes, où estoient les Deputez Grisons qui uoient passé ce traicté, ceux de l'Archiduc Le polde, & quelques grands Seigneurs Espagno & Italiens.

Des chaisnes & medailles que l'on leur donna.

A la fin du disner il fit faire vn present au vingt & deux principaux Deputez à chacu d'vne chaisne d'or auec vne medaille où esto le protraict du Roy d'Espagne, valant la cha ne & la medaille d'or deux cents escus. Il auſſi donner à tous ceux qui estoient au ba

et vne deſdites medailles d'or, qui eſtoient vingt eſcus piece. Ces chaiſnes d'or firẽt deis couſter la vie à aucuns d'eux comme il ſe rra cy-apres. Ainſi le Duc de Feria practiqua e ſous le nom de Protecteur, le Roy d'Eſpae fuſt maiſtre de la Valteline, qui ne ſeroit s dependante des trois Ligues des Griſons, ellées, la Ligue Griſe, la Ligue de la Cadée, la Ligue des Droictures; Et encore de ceſte gue des Droictures par ce traicté de Milan e eſtoit preſque toute ſouſmiſe à l'Archiduc opolde.

uſſi ces Deputez Griſons qui auoient accorce traicté de Milan retournez en leur pays, ſieurs des Communes des deux Ligues, ſçar la Griſe & la Cadée, ne voulurẽt du commencement l'approuuer & ratifier: Mais ledit c de Feria auoit ſi biẽ pris ſes meſures pour s, (car ſes gens de guerre, & ceux de l'Archi- Leopolde eſtoient preſts d'entrer dans le s deſdites deux Ligues,) qu'elles furẽt conctes de ratifier ledit traicté de Milan.

e que les peuples libres font par force n'eſt res de durée, comme les Griſons Proteſtans contents dudit traicté de Milan le firent oiſtre en leur ſouſleuement du 24. Auril, i qu'il ſe verra cy-apres, mais que nous ns rapporté le Manifeſte de leurs plainctes, uel fut imprimé au commencement d'A-, quand leurs Ambaſſadeurs & ceux des ſes furent en France demander ſecours, & laindre au Roy de l'inexecution du traicté Madrit.

Le Manifeſte des Griſons Proteſtans contre les Eſpagnols.

C'eſt choſe notoire à tout le monde, comm
la France & l'Eſpagne ont trauaillé par to
moyens de s'obliger & vnir par alliance l
Cantons des Ligues de Suiſſe, & les confed
rez d'iceux.

En quoy la France a touſiours eſté prefer
à l'Eſpagne, neantmoins celle-cy auroit fin
lement obtenu & conclu vne alliance auec l
cinq Cantons Catholiques, qui luy auroit a
porté tels aduantages & commoditez au pr
iudice de la France, que bien gouſtez & rec
gneus par les Eſpagnols, ils auroient depu
viſé à paſſer plus outre, & par practiques co
tinuelles recherché la meſme alliance auec

Le pays des Griſons eſt entre le Milanois & la Comté de Tyrol.

trois Ligues des Grizons, frontieres d'vn co
du Duché de Milan, & du Tyrol de l'autre,
employé toutes ſortes d'artifices, inuentio
moyens & ſollicitations, voire des menac
tant en general qu'en particulier, pour paru
nir à ce but & deſſein tant par eux deſiré.

Mais les genereuſes & fortes oppoſitio
des Seigneurs Ambaſſadeurs de France
longues années, & les exhortations cordia
de quelques Cantons de Suiſſe qui en auroi
auec viues raiſons deſtourné les Griſons &

Les Griſons enclins au party de France.

lettres & par Deputez; comme auſſi l'ancie
inclination de ces peuples Alpins au party
la France, ont rendu tous les efforts & traic
d'Eſpagne vains & inutils.

Ce que voyant les Eſpagnols (qui ne
mordent pas aiſément de leurs premiers c
ſeils & deſſeins) ils prennent reſolution p
venir à bout de leurs intentions de ſe port

s remedes plus violents, & de se seruir du
etexte de la Religion, duquel ils ont si sou-
nt coloré leurs desseins & vsurpations : de
niere qu'auec l'aide & intelligence de quel-
es bānis, traistres, scelerats, & ennemis iurez
la patrie, & d'vn nombre de perfides & des-
aux subjects de la Valteline, ils se donnent
trée en icelluy pays, par le moyen de ce bar-
re & horrible massacre, commis & perpetré
t surprise au mois de Iuillet 1620. dans plu-
urs lieux de la Valteline.

Les Catholiques Valtelins se soulleuent & tuent les Grisons Protestans.

Effect qui a traisné en suitte la perte du Com-
de Chiauenne, & l'entiere oppression de
ncienne liberté des Grisons, lesquels ayans
é depuis enuahis hostilement de tous costez
r les troupes & armées des Espagnols, & de
ux de la Maison d'Austriche, ont esté con-
incts par le Gouuerneur de Milan, d'acce-
r tout ce qu'il leur a voulu prescrire, voire
iucoup plus qu'il ne demandoit du cōmen-
nent, en tant qu'il les a faict renoncer non
lement aux pays subjects de la Valteline &
res, mais aussi à vne partie de leur propre
ys franc & libre, qui est du corps mesme de
Republique : comme ainsi soit que sa M.
es-Chrestienne ayant par vne singuliere cle-
nce pris en main la cause, & l'affliction de
alliez Grisons, & non seulement par ses
ibassadeurs ordinaires en Espagne, mais
si par vn extraordinaire Monsieur de Bas-
npierre, moyenné & faict conclurre la resti-
ion de la Valteline, & le restablissement de
ites choses en leur premier estat, au conte-

Les Espagnolss'emparent de la Comté de Chiauenne.

Accord de Milan au mois de Ianuier 1622.

Articles du Traicté de Madrit 1621

nu des Articles accordez le 15. Auril 1621. Madrit entre les deux Majeſtez, leſquels ſe d uoient executer promptement. Neantmoi on a ſceu auec tant d'artifice gagner le temp en adiouſtant (pour euiter l'execution pron ſe) delays ſur delays ſous des vains & friuo pretextes, que finalement le tout s'eſt honte ſement euanouy, & allé en fumée. Et bien p qu'au lieu de rendre la Valteline, pays ſubj aux trois Ligues Griſes, on a encores oſé à veuë & aſpect de la France, & de tous les Pri ces & Eſtats voiſins, ſubiuguer & opprim tout le reſte de ceſte Republique.

Car tant s'en faut donc que les Articles cordez à Madrit ayét eſté executez, qu'au co traire le Gouuerneür de Milan conuient p vne ſecrette intelligence auec l'Archiduc Le polde, Qu'il deura attaquer les Griſons ſo pretexte de quelques ſiennes vieilles prete tions ſur la vallee de Munſter, baſſe Engadi & les huict Droictures ou Iuriſdictions (ſont la 3. Ligue des Griſons,) leſquels pays effect il enuahit & ſubjugua auec quelques a tres Communes de la Ligue de la Caddée force ouuerte de guerre, contre l'expreſſe neur du traicté de paix perpetuelle & here taire que les Griſons ont auec la Maiſon d'A ſtriche, qui porte, Que les deux parties ne ront iamais aucune choſe l'vne au preiud de l'autre, & que toutes actes d'hoſtilité ſo deffendus: Mais ſuruenant quelque differ ou mes-intelligence entre icelles, le tout ura eſtre decidé & terminé par voyes comm

L'Archiduc Leopolde s'empare de la Ligue des Droictures.

Paix hereditaire & perpetuelle entre la Maiſon d'Auſtriche & les Griſons.

es de iustice equitable, soit par des Iuges neu-
es qui seront nommez & choisis par les par-
es.

Or nonobstant ceste paix perpetuelle le Prin-
e Leopolde a mis la main presque sur toute la
oisiesme Ligue, & sur plusieurs Iurisdictions
e celle de la Caddee, les demembrant ainsi du
ste du corps des Grisons, qui depuis vne in-
ité d'annees estoit si bien vny & conjoinct
r vne confederation & alliance perpetuelle
inseparable auec formel consentement des
inces d'Austriche, lesquels mesmes se sont
ligez & liez par serments prestez à diuerses
is pour eux & leurs successeurs quelcõques,
vouloir garder & obseruer inuiolablement
raicté susdit à toute perpetuité, sans qu'au
iproque on ait iamais eu intẽtion de desro-
aux droicts des Seigneurs directs, pourueu
lement qu'ils laissent ladicte Ligue & Iuris-
tiõs susdites en la iouïssance de leurs droits,
ertez, coustumes, immunitez, & franchises
iẽnes, desquelles ils ont iouy de tout temps
s contredit, & qui furent solennellement
firmees aux huict Droictures par les Sei-
urs. Barons de Vatz, Comtes de Toggen-
rg, Vverdenberg, Monfort, & de Mætsch,
inalement par l'Archiduc Sigismond, par
Empereurs Romains Maximilian I. Char-
V. Ferdinand I. & son fils l'Archiduc Fer-
and, par Rodolphe II. & dernierement par
ximiliã Archiduc d'Austriche, tous de tres-
ieuse memoire pour eux, & tous leurs he-
rs & successeurs quelconques.

Qui plus eſt, ils ne ſe contentent pas d'auo
deſmembré les huict Droictures & quelqu
Communes de la Caddee du reſte des Ligu
Griſes, mais encores ils leur ont faict ſolenn
lement abjurer toutes autres alliances & co
federations, auec ſerment de n'en traicter
l'aduenir; & par tels artifices les ont alienez
diuertis du party de la Couronne de Franc
& ont tout à fait annullé ceſte ſi ancienne
liance auec la France, qui auoit continué
ſubſiſté depuis tant d'annees, auec ſi grand
plaudiſſement & reſiouyſſance, à l'honne
bien commun & ſingulier contentement
deux parties. Alliance, dis-je, fomentee &
tretenuë par l'honneur d'vne reſidence cō
nuelle des Agents & Ambaſſadeurs de Fra
dans le pays, & par vne ſuitte de beneficen
& largeſſes dignes de la puiſſance d'vn ſi gra
Monarque, auſquelles ces peuples auroi
taſché de reſpondre par tous prompts & fi
les ſeruices en diuerſes notables occaſions,
uant le deuoir de l'alliance. Qui fut quant

Alliances des Suiſſes auec les Roys de France.

premiere eſtablie par le Roy Charles VII
quatrieſme d'Auril en l'an 1453. à Paris auec
Cantons des Suiſſes, confirmee dans Ab
uille le 27. Nouembre 1463. par Louys XI.
fils & ſucceſſeur au Royaume. Du depuis
nouuellee auec addition de pluſieurs artic
& faicte par le meſme Roy, non ſeulemen
uec les Suiſſes, mais auſſi auec les Griſons
autres leurs alliez, & ainſi inuiolableme
elle eſté obſeruee, iuſques au regne du
tres-Chreſtien à preſent regnant. Car Cha

s du Roy Louys ſuſdit, renouuella ceſte al-
nce en l'an 1496. Celle qui eſt entre ſadite
lajeſté & les Ligues Griſes fut auſſi par le
oy Louys XII. renouuellee à Cremone en
alie le vingt-quatrieſme Iuin 1508. Le Roy
ançois I. ſon gendre fit vn traicté de paix
rpetuelle auec les Cantons des Ligues des
iſſes, & leurs alliez à Fribourg, la veille de
inct André l'an 1521. & le 7. May il fit alliance
Zurich auec tous les Cantons de Suiſſe, excé-
é Zurich, & auec la Ligue Griſe: En laquelle
iance entra auſſi puis apres la Ligue de la
ddee & celle des dix Iuriſdictions, le cin-
ieſme Feurier 1527. en la ville de Coire. En
n 1549. la meſme alliance fut renouuellee par
Roy Henry II. fils du Roy François I. & le
ſme fit Charles IX. en l'an 1564. Henry III.
n 1582. Et finalement l'an 1602. Henry IIII.
i pour ſes faicts heroiques a eſté meritoire-
nt ſurnommé le Grand, lequel y voulut cō-
ndre ſon fils premier né, lors Dauphin de
nce, & à preſent Roy Tres-Chreſtien, au-
el on a rendu inutile ceſte alliance, tant du
té de Milan que de Tirol, par la violence des
es Eſpagnoles & d'Auſtriche, non ſeulemēt
egard des huit Droictures, & de quelques
mmunes de la Ligue de la Caddee, mais
i pour le reſte des Griſons, où ne paroiſt
s que l'ombre & le nom, ſupplantez & op-
nez en effect.

lais afin qu'on voye les artifices deſquels
rt le Gouuerneur de Milan ne faiſant eſtat
icun Traicté. Au temps qu'il deuoit exe-

Premiere entreprinſe ſur le Cōté

de Chiauēne par le Gouuerneur de Milan sans effect.

curer les articles de Madrit, n'entreprint-il pas de se rendre maistre du Comté & Seigneurie de Chiauenne appartenante aux Grisons? Car pour ceſt effect il fit monter le Capitaine Vassallo auec ses gens d'vn costé de la riuiere appellee Meyra par dedans les terres dudit Comté, & tirer droict vers Chiauenne, lequel deuoit estre suiuy & secondé par vn gros de Neapolitains & Milanois, qui deuoient marcher en mesme temps de l'autre costé de ladicte riuiere; mais d'autant que ceux-cy se trouuerent embourbez dans les sablons à l'endroict où la riuiere Ada se descharge dans le Lac, vne partie y estans demeurez, & les autres empeschez à sortir leurs compagnons, ils ne peurent arriuer & se trouuer à poinct nommé à ceſte entrepriſe: de sorte que le Capitaine Vassallo estant approché, ceux de la garnison de Chiauenne, tous Grisons, firent vne sortie, où il fut desfaict & mis en fuitte auec tous ses gens, & luy-mesme tué. Et ainsi pour l'heure s'esuanouit ceſte entrepriſe.

Vassalo cōducteur de l'entrepriſe tué.

Les Grisons donc se voyans bien esloignez de l'execution des articles de Madrit, sur laquelle on les amusoit, puis que tout au contraire le Gouuerneur de Milan par actes d'hostilité les venoit enuahir en leurs pays, & ainsi donnoit assez à cognoistre qu'il ne faisoit aucun estat desdicts articles non plus que d'vne carte volante, se resolurent de reprendre leur propre pays & subjects si possible estoit, sur leurs ennemis, & d'entre les mains de leurs perfides & desloyaux reb

es, pour euiter vn plus grand progrez dans
eur pays, ainſi que l'on auoit deſià entre-
ris de faire, pendant & durant la negocia-
on pour l'execution dudict traicté de Ma-
rit. Mais afin de n'ombrager aucunement
dit Gouuerneur de Milan, & qu'il ne pen-
ſt qu'on vouluſt entreprendre contre ſon
ſtat, ils s'eſloignerent le plus qu'ils peurent
es confins du Milanois, & firent leur entree
ers Bormio.

Et combien que pour lors rien ne fuſt ef-
ctué de conſequence par leſdicts Griſons,
ui pour diuers defauts ſe retirerent en leurs
aiſons, neantmoins ledit Gouuerneur en
erſonne ſe remit tout auſſi toſt en campa-
ne & entra auec ſes meilleures forces dans
Comté de Chiauene qui eſtoit gardé par
tit nombre de gens, qui n'attendoient rien
oins que cela, ſur les nouuelles & conti-
elles eſperances qui eſtoient données d'v-
finalle execution dudict traicté de Madrit,
ainſi print par force & hoſtillement la Sei-
eurie & Comté de Chiauenne, & de là en-
en la Petrigovie, Communauté du pays, &
tres lieux circõuoiſins qui furent tous mis à
, à feu, & ſang. Et tout cela pour ceſte prin-
ale fin de demeurer Seigneur & maiſtre des
ſſages des Alpes, & de retirer les Griſons
party de France pour les ioindre & atta-
r à celuy d'Eſpagne: & pour ne point dou-
de cela, il ne faut que regarder le fonds de
Faire.

Car apres la rebellion ſuruenüe comme dit

Les Griſons faillent leur entrepriſe ſur Bormio.

Le Gouuerneur de Milan en perſonne s'empare de la Comté de Chiauenne & de la Petrigovie.

Le Regimẽt de Berlodinger payé par les Espagnols.

est en la Valteline, on fit incontinent leue du Regiment du Colonel Beroldinguer Suisse lequel on fit entrer dans la haute Ligue, pou prendre garde (disoit-on) à la seureté des Gri sons, suiuant le traicté d'alliance qui est entre ses Seigneurs & superieurs, & lesdits Grisons & leur ayder à recouurer le pays de la Valteli ne. Cela à la verité eust deu estre fait, mais pu que luy & son Regiment estoient payez par l Gouuerneur de Milan, il ne pouuoit s'em ployer contre les rebelles de la Valteline, qu tiroient toute leur assistance, secours & prote ction du Milanois.

Et les effects ont assez tesmoigné qu'elle stoit leur intention : car par le moyen dud Regiment, ledit Gouuerneur fit faire escorte ses creatures les bãnis des Grisons, qui auoien entreprins d'introduire l'alliance d'Espagne l'exclusion de celle de France, & par l'entre mise desquels il obtint des Communes de Haute Ligue, qu'ils enuoyeroient des Depute à Milan; ce qui fut effectué, & parmy eux meslerent des bannis, lesquels conclurent Traicté auec le Gouuerneur de Milan en f ueur de l'Espagne, nonobstant qu'ils fusse incapables de ce faire, estans obligez par se ment de ne rien faire sans le consentement d autres trois Ligues. Puis quand il fut questio de presenter ce Traicté aux Communes de Ligue Grise, pour estre ratifié, ils firent ven grand nombre de soldats armez du susdit R giment en la presence de l'Assemblee, lesque forçoient & violentoient ceux qui estoie

Quels estoient les Deputez qui ont esté enuoyez à Milan pour y faire le traicté.

Les Communes de la Ligue Grise forcees de ratifier le traicté de Milan,

ontraires, & qui vouloient tenir bon pour
illiance de France, auec menaces de les per-
re & ruiner. Et ainſi par la neceſſité qui leur
toit impoſee, l'affaire paſſa, & fut ledit Trai-
é de Milan ratifié par force, au tres-grand
ejudice de l'ancien Traicté de la Confedera-
on des trois Ligues, qui eſt la foy fondamen-
le de tout l'Eſtat des Griſons. Mais comme
fut vne choſe violente & introduite contre
ſerment, obligations & formalitez portees
r ledit Traicté de la Ligue, elle ne fut pas de
ngue duree, pource que les deux Ligues en-
erent auec main armee en ladite Ligue Griſe
firent reuoquer le tout en meſme temps.

Au prejudice de la cõfederation des trois Ligues.

Ce neantmoins le Gouuerneur de Milan,
n ſeulement ne deſiſta point de ſa pourſuit-
, mais s'eſchauffa de plus en plus à l'aduan-
ment de ſes deſſeins, & voyãt que ſans gran-
s forces il n'en pouuoit venir à bout, il em-
oya & eſtendit la puiſſance de ſes armes &
celles d'Auſtriche ſi auant par eſtabliſſemẽt
garniſonsez meilleurs endroits des Griſons,
par violence ouuerte enuers les Deputez
iſons, qu'en fin il obtint la renonciation de
Valteline, & vn Traicté plus eſtroit qu'il
uſt iamais oſé eſperer. Car quant les Depu-
refuſoient de faire ce qu'il vouloit, on les
naçoit de pourſuiure & employer les for-
d'Eſpagne contre eux iuſques à l'entiere
ne & deſolation du pays des trois Ligues:
ce moyen non ſeulement il fit chanter les
putez ſelon le ton qu'il leur voulut donner,
is auſſi fit faire aux Communes oppreſſees

Les trois Ligues des Griſons violentees de conſentir que la Valteline ne ſoit plus de la Ligue des Griſons.

par les troupes estrangeres, tout ce que bon luy sembla.

Le traicté de Milã fait au prejudice de l'alliãce de Frãce auec les Grisons.

Et combien qu'en apparence, il semble que en l'vn des articles du traicté de Milan on reserue auec beaucoup d'artifice l'Alliance de la Couronne tres-Chrestienne, toutesfois ce n'est que par forme & en paroles, mais en effect elle se trouue du tout cassee, annullee & eneruee, comme chacun de sain iugement pourra voir, qui voudra conferer ladite alliance de Frãce auec ce Traicté nouueau & perpetuel d'Espagne & Austriche faict à Milan, & auec le Traicté de la renonciation de la Valteline, qui ont esté publiez & imprimez à Milan à la seule lecture desquels tous vrays François ne peuuent que s'offenser grandement & s'esmerueiller d'vne si hardie vsurpation & innouation au prejudice de l'interest & authorité d'vn Roy de France.

Pourquoy les Espagnols & la Maison d'Austriche veulent estre dominateurs des Grisons & des Alpes.

Mais il s'en trouuera qui s'estonneront pourquoy les Espagnols & ceux d'Austriche ont employé tant de forces, & si grandes despenses pour venir à bout de ceste affaire, & pour acquerir la domination des Alpes, lesquelles de leur nature sont steriles: & veu que la nation Grisonne n'est pas des plus grandes & puissantes, & leur pays si rude & sauuage que on n'en peut pas esperer & tirer grand profit ny aucun reuenu d'importance. Mais quiconque prendra l'affaire au fonds, & considerera l'assiette de ce pays, & l'incroyable commodité des passages, il verra bien tost que les Espagnols ont bien sceu faire leur compte.

Il a eſté repreſenté par pluſieurs fois au
oy d'Eſpagne auec de fortes & viues raiſons
t par eſcrit que de bouche par le Gouuerneur
e Milan & autres grands perſonnages d'au-
ıorité & reputation, qui en reuiennent tous
, que le Roy Catholique peut entrer par ce-
e porte & par ces Alpes à la domination gene-
le, & effectuellement former la Monarchie
ıiuerſelle par luy pretendüe dés long temps,
à laquelle il ſe va acheminant tantoſt d'vn
ɔſté, tantoſt de l'autre, ſi par le contrepoids
la Monarchie Françoiſe ny eſt remedié de
ɔnne heure.

De faict, l'Eſpagne ayant les Griſons à ſa de-
ɔtion, elle & la Maiſon d'Auſtriche ont tous
s paſſages de la Suiſſe pour entrer & ſortir
Italie à leur commandement.

Par ce paſſage la porte eſt ouuerte à la con-
ieſte de pluſieurs autres Prouinces: Et d'au-
e coſté par ce paſſage fermé, ſont aſſeurez
Eſtats des Eſpagnols. Derechef par ce
ɔyen ils tiennent tout ce qui eſt en Italie
ıs leur puiſſance, & demeurent ſeuls arbi-
s de toute l'Italie, n'y ayant Prince ny eſtat,
t ſeul, ſoit conjoinctement auec les forces
utruy, qui leur puiſſe reſiſter. Le Pape meſ-
s duquel à l'entree de la Valteline on a em-
ınté les bannieres pour authoriſer le pre-
te de la Religion, ſe trouue enfermé de-
nt & derriere, & ſera contrainct bon gré
l gré qu'il ait de s'accommoder aux volon-
de l'Eſpagnol; qui ſera bien content de luy
ſer la Manarchie vniuerſelle & ſpirituelle,

Importãce du passage des Grisons.

pourueu qu'il se retienne la temporelle. Bref ces pays & passages des Grisons sont le droict & fort couuert chemin d'Italie en Allemagne l'vn à l'autre reciproquement, & seruent d'vn grand abregé de chemin à l'Espagnol pour ietter ses armees d'Italie en Allemagne, les quelles cy-deuant estoient obligees faire vn grand destour: Et ainsi occupez & possedez par l'Espagnol, toutes les Principautez, Estats & puissances de la haute & basse Allemagne peuuent estre surpris, & enuahis, & subjuguez à l'impourueu, & ceux qui se trouuent les plus proches des Alpes en situation, serõt tousiours en danger de telles inuasions: & par iceux sera faict le chemin aux autres plus esloignees Prouinces.

Or estans les Couronnes de France & d'Espagne les deux æquilibres de la Chrestienté il n'y a point de doute, qu'à mesure que l'Espagne s'accroist en grandeur & puissance, la France en diminuë d'autant, & tombe non seulement en vn mespris odieux, mais en tel estat qu'elle ne se pourra pas mesme asseurer de sa propre conseruation, comme sera monstré cy-apres: elle cependant qui aux siecles passez estoit en reputation d'estre l'arbitre de l'Italie, l'ayant par fois deliuree auec de tres puissantes armees, parfois auec la seule apprehension de ses armes, de la main de ceux qui vouloient enuahir.

La France par l'alliance des Gri

Et combien que la Couronne de France soit presques seule demeuree depuis longues annees comme maistresse des passages de

riſons par le moyen de ſes alliances, ç'a eſté
eantmoins ſans aucun danger ny apparence
'abus ou dommage d'autruy, puis meſmes
u'elle ne poſſede aucunes terres ou Seigneu-
es aux enuirons, ains ſeulement pour la pro-
re conſeruation & protection de la Republi-
ue des Griſons & des autres Princes voiſins:
u lieu que l'Eſpagnol & la Maiſon d'Auſtri-
ne qui du coſté de Milan & du Tirol affron-
nt ledit pays, affectent la domination de ce
ſſage pour leurs propres intereſts & au grãd
ejudice des autres Princes & Eſtats voiſins,
'ils tiendront en Allemagne, & ſur tout en
alie, reſſerrez & bloquez à leur appetit & vo-
nté.

ſons eſt de-
meuree
maiſtreſſe
du paſſage
de leurs Al-
pes.

Conſidera-
tions d'E-
ſtat d'im-
portance.

Bien plus, ſi vn Roy d'Eſpagne vouloit
eſme entreprendre ſur vn Eſtat & Pays voi-
, comme jadis il a faict, y ayant occupé des
s grandes & meilleures villes ſous les der-
eres Ligues, ne pourroit-il pas pratiquer
elque Prince ou grand malcontent pour
ouiller & troubler le Souuerain, ſous quel-
e pretexte. L'argent & les gens de guerre
ſpagne n'ayderont-ils pas auſſi à faire ioüer
reſſorts d'vne telle entrepriſe, voire auec
rande puiſſance que perſonne ne luy pour-
t reſiſter?

On laiſſe doncques à iuger à tous les Fran-
s clairs-voyans pour ces raiſons & autres
nies qui pourroient eſtre plus amplement
duites ſur ce ſubject, s'il eſt raiſonnable de
mettre au Roy d'Eſpagne vn tel aduanta-
par deſſus tous les autres Royaumes &

Estats tant Ecclesiastiques, que Seculiers d
monde.

La France interessee au trouble des Grisons.

La France est la plus interessee en cet affair puis qu'il concerne ses plus fidelles & affecti nez seruiteurs & alliez, qu'elle s'est oblig de les deffendre & maintenir contre tou violence & oppression en vertu des Traict d'alliance & confederation ; qu'elle ne do permettre que des Traictez si solemnels soie rendus illusoires, rompus ou alterez au moi dre poinct, & les accords eneruez & annulle les priuileges & libertez des peuples suppr mees, leurs passages vsurpez au preiudice toute la Chrestienté, leur Estat entier ruiné, la pluspart d'entr'eux asseruis sous le joug E pagnol.

Dieu maintient les grands Royaumes, & a fermit le Throsne des puissants Roys, afin q principalement ils secourent & assistent l foibles en leur droict contre ceux qui les ve lent opprimer.

L'honneur & reputation de la Couron de France y demeurent specialement engage puis qu'on luy a promis à Madrit de restitu la Valteline, & de remettre le tout en son pr mier estat. Ce que tant s'en faut qu'on ait ef ctué, qu'au contraire par vne pure moquerie mespris de la Couronne, on s'est emparé pr que de tout le residu du pays, auec vn ent aneantissement de l'alliance de France.

Laquelle neantmoins a bien eu jadis le po uoir & le credit, comme tesmoigne l'Histo des guerres d'Italie, que de faire entrer

isons en possession de ceste mesme Valteli-
: Et dernierement de faire restituer Verçel
res quelques delays au Duc de Sauoye puis
ainsi luy auoit esté promis & accordé par
traicté non plus authentique que celuy de
drit. Et ce seroit vn affront trop signalé à
e Couronne si puissante que de souffrir que
parole donnee à ses Ambassadeurs, & mise
escrit, soit si honteusement enfrainte &
lee: Son ancienne vigueur & valeur qui
soit trembler tous ses voisins, n'est point ra-
ircie ny diminuee.

t comme elle seule peut remettre les peu-
s desolez des Grisons en leur premiere li-
té, tant plus grande aussi sera l'obligation
ils luy auront de leur deliurance, ensem-
tous autres Estats qui pour la consequence
l'ouuerture des passages sont exposez au
sme danger.

e sera vne action glorieuse de ne souffrir
nt qu'vn tiers demeure Seigneur de ce païs
ir s'en seruir au prejudice & dommage de
te la Chrestienté, & que ceste Republique
ore & si ancienne, & ceste valeureuse na-
n tant recommandee par l'antiquité soit
cipitee dans l'abysme de seruitude.

es Espagnols pour excuser & pallier ceste
pation, vont publiant: Que les Grisons ont
senty volontairement à tant d'enormitez
e prejudices: mais ce pretexte n'est de mi-
veu qu'en effect, & selon la pure verité, il
ouuerra qu'ils y ont esté traisnez par for-
tant au commencement, comme il a desià

Response à ce que les Espagnols disent que les Grisons ont ratifié le traicté de de Milan.

monſtré, qu'en la cõcluſion de la negotiation
ſelon qui s'enſuit.

Car comme la ratification des articles don
nez à Milan au mois de Ianuier dernier, eſto
attenduë des Communes de la Ligue Griſe &
la Caddee, & qu'elle eſtoit differee plus qu
n'euſt penſé le Gouuerneur de Milan (pour c
que le peuple des Griſons en faiſoit difficult
s'y ſentans fort greuez) iceluy Gouuerneu
deſpeſcha en grand'haſte vn certain Iules Ce
ſeri au pays des Griſons, pour leur proteſter d
ſa part, Que ſi la ratification n'eſtoit prom
ptement faicte & remiſe, il s'en alloit ſans au
cune grace mettre à feu & à ſang toutes le
Seigneuries & Communautez qui en feroien
refus, & en donner l'execution aux troupe
d'Auſtriche qui eſtoient au pays, & au ſuſd
Regiment du Colonel Beroldinger, lequel e
ſtoit ſur les frontieres de la Ligue Griſe, & au
compagnies Eſpagnoles logees à Chiauenne
par ainſi tous les pauures peuples eſpouuente
l'auroient finalement ratifié par violence &
par force manifeſte & contraire, d'vne franch
volonté & d'vn libre conſentement tel qu'
eſt requis en matieres d'importance & d'Eſt
à peine de nullité.

Bref, l'equité de la cauſe conuie ſa Majeſ
Tres-Chreſtienne au recouurement des Gr
ſons, l'aſſeuree benediction & faueur du Ci
ſur vn ſi juſte exploict cõtre l'injuſte detentio
l'intereſt de ſa propre dignité & reputation,
grandeur de la conqueſte pour les infinies
grandes conſequences de toute la Chreſtient

pportunité & rencontre du temps qui tient
s ennemis empeſchez autre part, la facilité
e l'entrepriſe, ny ayant point encor pour le
eſent des fortifications quiſoient conſidera-
es, leſquelles autrement eſtans acheuees cõ-
e ils deſſeignent, veu l'aſſiette des lieux & la
ıalité des paſſages, dans peu de temps ſe ren-
oient inexpugnables.

Le nombre de ceux qui ont mieux aymé
bſenter du pays & abandonner leurs mai-
ns & commoditez particulieres, que de s'aſ-
ettir à vne ſi inique oppreſſion contre leur
erté naturelle de corps & d'eſprit, & ſe deſ-
ir de la Couronne Tres-Chreſtienne, monte
lus de quinze cens perſonnes, & entre iceux
trouue vn bon nombre des plus ſinceres
i eſtoient au gouuernement de la Republi-
e.

Quinze cẽs Griſons abſents de leur pays, pluſtoſt que cõſentir au Traicté de Milan.

ın fin tous les peuples qui reſtent au pays
niſſants & lamentans leurs grãds malheurs,
ɔellent ſa Majeſté, & la conuient par des
ıſpirs ſecrets comme leur vnique Prote-
ur.

n conſideration dequoy, ſi ſa Majeſté
nd la deffenſe de la tres-juſte cauſe de ceſte
ion tant affligee & deſolee, ſa confederee
res-affidee, & la retire par ſa puiſſance du
heux labyrinthe où elle ſe trouue, elle au-
iuſte ſubject de le recognoiſtre pour ſon
erateur. Si fera choſe digne de ſa grandeur,
immortaliſera ſa gloire en la memoire des
ans.

Cependant que les Deputez des Griſons Du ſouſle-

uement des Cõmunes des Grisons Petrigoviẽs au mois d'Auril 1622. à cause du traicté de Milan.

Protestans refugiez en Suisse faisoient cour en France ces plainctes contre l'Espagnol, plu sieurs Communes des Grisons Petrigoviens souſleuerẽt en resolution de deliurer leur pa des garnisons Espagnoles : Les chefs de c souſleuement leur representoient que led Traicté de Milan les priuoit de leur ancien liberté, separoit la confederation de leurs tro Ligues, les reduisoit en seruitude, les despou loit de leurs biens ; & ce qui estoit le plus, l priuoit de leur Religion reformee, partan qu'il leur estoit plus honorable de mourir d defendant leur liberté, que de viure sous vn telle seruitude.

Le 24. Auril ces Communes de la Petrig vie qui n'auoient point d'armes, pour ce qu le Colonel Balderõ les auoit desarmez, cour

Le Regimẽt de Balderon estãt en diuerses garnisons, est desfaict par les Cõmunes des Grisons Petrigoviens.

rent aux fourches, & aux faux; plusieurs furen aux forests faire des massuës & des longs b stons, & ainsi armez se ietterent sur les so dats de Balderon qu'il auoit diuisez en diue ses garnisons, & en tuerent à Grusch, Sevi & autres endroicts prez de cinq cents : Da la bourgade de Schirts, cinquante de cent q y estoient en garnison furẽt assommez à cou de massues & bastons, le reste s'estant sau dans l'Eglise sur la voute ils le firent saut en l'air & la voute aussi auec de la pouldre canon. Apres s'estre armez des armes de ta de garnisons tuees, ils poursuiuirent les autr garnisons qui se sauuerent à Castel, Meier feld, & Coire.

Ayant assiegé Castel ils contraignirent garnis

rniſon d'en ſortir vies ſauues à condition de
ider du pays des Griſons, & ne porter ia-
ais les armes contre les trois Ligues Griſes:
ais contre ceſte promeſſe, ils allerent trouuer
itnaver qui commandoit dans Meiensfeld
ur l'Archiduc Leopolde.

Ritnaver ayant eu aduis que les Communes
s Griſons auoient recouuré quelques muni-
ns de guerre, & auoient deſſein de l'atta-
er dans Meiensfeld, ſe mit aux champs auec
uze cents hommes des garniſons Leopol-
ennes qu'il aſſembla de diuers endroicts, en
ſſein de ruiner les Communes de Sterg, Flaſ-
eberg, & Flaſch. Ayant mis le feu dans
aſch, il penſoit y attirer les autres Commu-
s, où cependant qu'elles s'empeſcheroient
'eſteindre, il les chargeroit & desferoit plus
ément: ce qui n'aduint ſelon ſon deſſein, car
lieu d'aller eſteindre le feu, elles firent vn
os de huict cents hommes, preſenterent le
nbat à Ritnaver, le desfirent, tuërent qua-
cents des ſiens, & deux cents qui ſe noye-
t dans le Rhin, & pourſuiuirent les fuyarts
ques aux barrieres de Meiensfeld.

Les nouuelles de ce ſouſleuement des Gri-
s portees à Milã, le Duc de Feria y depeſcha
Comte de Sultz pour y aller renforcer les
niſons Eſpagnoles auec trois cents cheuaux
leux mille hommes de pied Neapolitains,
le deſquels furent iettez dans Coire. En
ſtriche, Feidkirch eut commiſſion de s'a-
miner auſſi aux Griſons auec vn Regiment
dix-huict cents hommes, pour ſecourir les

Deſroute de Ritnaver qui ſe retire dãs Meiẽs-feld.

Secours enuoyé de Milan & d'Auſtriche aux garniſons tenuës par les Eſpagnols aux pays des Griſons.

garnisons Leopoldiennes.

Secours des Suisses Protestans enuoyé aux Grisons.

De l'autre part, le Canton de Zurich enuoy au secours desdites Communes Protestante des Grisons, qui se grossissoiét de iour en iou six cents hommes de pied, trois canons, que ques petards, & des munitions de guerre: L Cãton de Glaris leur enuoya deux cents hom mes: Tellement que toutes ses troupes iointe elles firent vn corps d'armée de huict mil hom mes & assiegerent Meiensfeld.

Les Neapolitains de Coire, chargez par les Grisons.

Les Neapolitains & vne partie de la garn son de Coire estans allez rauager la vallée Scanfic, & brusler le bourg de Malader, en i tention de se fortifier dans Molinere, où ils uoient mesmes conduit deux pieces de cano pour de là incommoder les Grisons & leur si ge de Meiensfeld, furent si viuement attaqu par mille Grisons Protestans sortis de leur a mée, qu'ils les firent retourner à Coire, p rent leurs deux canons, leurs cordages & leu munitions, & reprirent vn grand nombre bestail qu'ils auoient desià rauagé. Ce faict s'en retournerent en leur armée, laquelle pr

Meiensfeld rendu à cõposition à l'armée des Grisons.

soit tellement Meiensfeld, que faute de mo lins pour faire de la farine, la garnison Leop dienne fut contrainte d'en sortir le 1. de Iu auec armes & bagage.

Coire assiegee, renduë & deliurée des garnisons Espagnoles.

Apres la prinse de Meiensfeld, l'armée Grisons fut conduicte deuant Coire: ils p soient que la garnison Austrichienne, qui est au passage de Tifcast, deust les attendre, m dés qu'elle eut aduis de leur acheminement, le se retira en diligence dans Coire.

Or ladite armée des Griſons ayant d'abord
ris le fort que l'on auoit faict deuant Coire,
oupé la riuiere & deſtourné le cours des fon-
aines, elle reduict la garniſon & les habitans à
e telles neceſſitez qu'ils furent contraints de
apituler le ſixieſme ou ſeizieſme de Iuin, & la
arniſon Eſpagnole d'en ſortir l'enſeigne deſ-
loyée, auec armes & bagage. Les principaux
oincts de ladite capitulation furent, 1. Que
uatre de leurs Miniſtres, Porte, Alexis, Blaſi,
Alexandre, auec le Capitaine Rumel, hom-
e de marque entre les Griſons, leſquels e-
oient detenus priſonniers à Inſpruc ſeroient
ndus & mis en liberté; & que l'Eueſque de
oire & le Chapitre en ſeroient caution, auec
uatre des principaux Officiers de la garniſon
i ſeroient retenus iuſqu'à la reſtitution deſ-
ts quatre Miniſtres & Capitaine. 2. Que la-
te garniſon ſe retirant du pays des Griſons
porteroit dommage à aucun des habitans
s trois Ligues. 3. Qu'auſſi les trois Ligues
s Griſons tiendront en leur ſauuegarde l'E-
ſque & le Chapitre de Coire, ſans permettre
r eſtre faict à l'aduenir aucun dommage ny
ure. 4. Que leſdites garniſons en ſe retirant
yeroient leurs viures; & donneroient pour
ition de ce deux de leurs Capitaines iuſques
e qu'ils fuſſent hors des pays des trois Li-
es. Et 5. Que leſdites garniſons à l'aduenir
porteroient plus les armes contre leſdictes
is Ligues des Griſons.

Ainſi les garniſons Eſpagnoles de Coire en
tirent, & ſe retirerent en la Comté de Chia-

uenne, & neuf cents cinquante Allemans vers
Et Montafien & Gutemberg. Steig en la Comté de Tirol. Les garnisons qui
estoient dans Gutemberg, & dans Montafier
eurent la mesme composition.

Les garnisons Leopoldiennes abandonnent l'Engadin, où Planta & les partisans de la Maison d'Austriche qui auoient assisté au Traicté de Milan furét ma'traictez par Salici Chef des Grisons.

Les Grisons ayans ainsi nettoyé les pays de
leurs deux premieres Ligues de garnisons Es
pagnoles, ils extorquerent de l'Abbé de Di
sentis vingt mil florins pour souldoyer leur ar
mée, laquelle Rudolfe Salici alla mener en l'En
gadin inferieur & au superieur, d'où il chass
toutes les garnisons Leopoldiennes, lesquelle
apres auoir mis le feu à neuf de leurs logemen
se retirerent vers Munster & en la Comté d
Vormbs. Planta, Vlrich Schneider, & le Ca
pitaine Capel qui estoient des principaux a
fidez au party Espagnol, & qui auoient eu de
chaisnes d'or au banquet du Duc de Feria, fu
rent cruellement traictez à coups de massuë &
de bastons.

Le Colonel Frusch, commandant pour l'Ar
chiduc Leopolde sur les frontieres du Tiro
voyant Salici dans l'Engadin, assembla prom
ptement quinze cents hommes de guerre, ga
nit les passages, & l'empescha de passer outr
Voilà tout ce qui est aduenu en ce soulleu
ment des Grisons (commencé par les Petr
goviens) contre les Espagnols, la Maiso
d'Austriche, & leurs partisans; auqu
il se voit ce que peut faire vn peuple co
rageux pour sa Religion, & pour la liberté
sa patrie. Aucuns ont escrit qu'il y a eu depu
quelques articles arrestez à Madrit pour me
tre les forts de la Valteline & de la Com

le Vormbs, en depoſt entre les mains de quelque Prince neutre, iuſques à ce que l'on euſt erminé ce different par quelque bon accord; equel depoſitaire tiendroit les paſſages de la Valteline libres à tous les Princes Chreſtiens; nais de cela n'en ayant encores rien veu de ertain, quand le temps l'aura deſcouuert nous n ferons part au public. Voyons l'acte le plus agique qui ſe peut dire, aduenu en Conſtannople au mois de May de ceſte année, où les anniſſaires ont eſtranglé leur Souuerain Seineur le Sultan Oſman. I'ay tiré ce diſcours iuuant de pluſieurs diuerſes Relations: mais ntre-autres de la Lettre du Pere Pacifique apucin, de l'Hiſtoire de Lundorpius, & vn Aduis enuoyé par Monſieur le Baron e Sezy Ambaſſadeur ordinaire à Conſtannople.

Eſtrange mort du grand Turc Sultan Oſman eſtranglé par les Ianniſſaires & Spachis.

Au ſeptieſme tome du Mercure nous auons conduict le Sultan Oſman à Conſtantinoe en ſon retour de la guerre de Pologne. Les nniſſaires auoient en ceſte guerre faict tant mutineries, qu'elle n'auoit reüſſi à la gloi- & aux victoires que le Turc s'eſtoit proſ: tellement que ſon premier Vizir le Baſſa lauer luy conſeilla de dreſſer vne autre mie nouuelle, changer l'ancienne, & pour ieux faire ce changement quitter la demeude Conſtantinople, ſejour ordinaire des ltans, & aller à Damas en Syrie faire ſa reence.

Eſt conſeillé par ſon premier Vizir de changer la milice ancienne, en faire vne nouuelle, & aller faire ſa reſidence en Damas.

Que pour oſter la cognoiſſance aux achis & Ianniſſaires de ce deſſein, on feroit

courir le bruit que sa Hautesse auoit faict vn veu d'aller en pelerinage à la Mecque, où est le sepulchre de Mahomet, que les Turcs tiennent pour leur grand Prophete.

Suiuant ce dessein le bruict court en Constantinople que sa Haultesse veut aller faire vn voyage à la Mecque, & que les preparatifs s'en faisoient en toute diligence, mesmes qu'on partiroit au mois de May. Ce premier bruict donna à penser à plusieurs à quelle fin cela se faisoit. Mais sur ce que l'on reconneut que sa Haultesse auoit faict amplir iusques à quarante caisses de plus de deux pieds & demy de longueur (qui estoit la charge de quatre galeres auec ses munitions ordinaires de toutes les plus exquises richesses de son threfor, & de celuy de ses predecesseurs (auquels il n'estoit permis de toucher que pour faire la guerre aux Chrestiens) de ses vaisselles d'or & d'argent qu'il auoit faict fondre en lingots, iusques à des pommes d'or qui pendoient au lambris du Serrail, de toutes ses pierreries, & mesmes qu'il estoit entré dans le sepulchre de son pere Achmet où il auoit pris vn Turban Royal qui estoit sur le poisle cinq ou six plumes de heron auec de beaux diamants de grande valeur; & sur le poisle de son petit fils, qui estoit mort depuis peu, vn gros carquant d'or & de pierreries: donna vne croyance à plusieurs qu'il auoit vn autre dessein que d'aller à la Mecque, bien que les partisans du premier V

Fait courir vn bruict qu'il veut aller à la Mecque.

Fait mettre dans quarante quaisses tout ce qu'il auoit de richesses.

ir diſoient, que ſa Haulteſſe n'auoit prins es pierreries-là que pour faire des preſents u ſepulchre de ſon grand Prophete Maho-net.

Sur tant de preparatifs qui ſe faiſoient, les ens de la Loy, qui ſont les Magiſtrats, & n grande authorité à Conſtantinople, ſup-lierent par eſcrit ſa Haulteſſe de vouloir en-endre leur Remonſtrance ſur le ſubject de e pelerinage. Et pour ceſt effect donnerent ommiſſion de la faire à vn Cadileſquer, le-uel luy fit entendre pluſieurs raiſons qui fer-irent pluſtoſt à l'irriter qu'à rompre ſon deſ-in. Et apres auoir iniurié ce Cadileſquer, dit pluſieurs choſes à tous ceux qui luy deſ-ouſeillo ient ce voyage, il ordonna que tou-s choſes fuſſent preſtes pour paſſer en Aſie, à fin de May.

Dit des iniures au Cadileſquer & à tous ceux qui luy diſſuadoient ſon voyage.

En attendant ſon partement, il meit ordre ue les aduenuës de Conſtantinople par les ers Blanche, Mediterranée & Noire fuſſent en gardées, à ce qu'en ſon abſence la vil-ne receuſt dommage des courſes des oux & des Coſacques Polonois leurs enne-is mortels, qui auec de petites meſchan-; barques, leur vont donner la fievre iuſ-es dans leur port. Il diſpoſa encor vingt ga-es pour la mer Mediterranée afin de ſe parer ntre les Eſpagnols : de ſorte que le quin-ſme de May il ne reſtoit plus à ſa Haulteſſe à s'embarquer auec ſes quarante quaiſſes threſors, & auec ſon Oncle Muſtapha qu'il

Enuoye des galeres ſur toutes les aduenuës des mers, pour la ſeureté de Cõſtantinople en ſon abſence.

Reſoult d'emmener ſon Oncle Muſtapha, & faire tuer ſes deux freres.

auoit faict resserrer pour emmener auec luy & de faire mourir ses deux freres, dont le plu âgé n'auoit que treize ans, suiuant la resc lution qu'il en auoit prise auec sondit premie Vizir.

Seconde remonstrance par escrit des Gens de la Loy.

Lesdits Gens de la Loy & la Milice estan aduertis de toutes ces choses, voulurent en core vne fois tenter quelque moyen de rom pre ce voyage, luy remonstrant par escrit c qu'ils iugerent de plus à propos, pour l'arr ster : mais il fist aussi peu de cas de ceste remo strance, que de la premiere, faisant charg iour & nuict ce qu'il auoit deliberé de porte dont la Milice commença à murmurer en tel sorte, qu'il y auoit occasion d'aprehender que que soulseuement.

Le troisiesme aduis qu'ils luy firent donner par vn escrit qu'il deschira.

Les mesmes Gens de la Loy & la Milic voulurent encores tenter pour vne troisiesi fois de luy dissuader ce voyage, par la crain de quelque prediction, & pour ce faire tir rent du Mofty vn fetfa, qui est vne espece poinct de Loy & de conscience, par lequel estoit dit, *Qu'vn Sultan ne pouuoit aller à la Mecq sans mettre en hazard son Empire, & contreuenir à Loy de Mahomet.*

Ils enuoyerent ceste escrit au Sultan croya certainement l'arrester par ce cas de conscie ce : mais il le deschira de cholere, & dit, q rien ne le pouuoit empescher de partir.

Premiere Assemblee des Spachis & Ianniſſaires.

Le 18. de May les Spachis & Ianniſſai ayant eu aduis de toutes ces choses s'assemb rent tumultuairement sans auoir aucun Ch

iurerent entre-eux d'auoir la teſte du pre-
nier Viſir, & de quelques autres qui eſtoient
onſentans à ce voyage, & vouloient ruiner
eur milice.

Comme ils eſtoient ainſi aſſemblez, quel-
ues vns d'entr'eux prirent vn homme qui
ortoit du Serrail pour s'embarquer ſur vne
alere, auec vne lettre que le Grand Seigneur
ſcriuoit au Baſcha du Caire, qui contenoit en
ubſtance.

Ie t'aduiſe que pour beaucoup de conſiderations, nous
ions reſolu de changer le ſiege de noſtre Empire de ce-
e ville de Conſtantinople, où il n'eſt nullement aſſeuré,
r le tranſporter en la ville du Caire, & pour ce faire
ions trouué bon de porter auec nous noſtre threſor, &
plus que nous pourrons de celuy de noſtre pere : c'eſt
urquoy nous t'en donnons aduis, à ce que la preſente
ceüe tu viennes au deuant de nous par terre & par
er auec nos galeres, & nos ſoldats & eſclaues de
s quartiers là, &c.

Lettre ſupoſee cauſe de la mort du Sultan Oſman.

Aucuns ont eſcrit que ceſte lettre eſtoit ſup-
oſée, & qu'on auoit faict prendre celuy qui
portoit pour eſmouuoir la ſedition. Mais le
ere Pacifique dit, Que le Sultan ayant faict
ſte lettre il appella deux ou trois de ſes fauo-
s qui eſtoient prez de ſa perſonne : aſſauoir,
Kiſlar Aga Chef des Eunuques qui garde
s femmes, le Selictar Aga celuy qui porte
ſpée de ſa Hauteſſe, & le Capi Aga Chef des
ortiers de ſon Serrail, auſquels il communi-
ta ceſte lettre, & que ceſte communication
t le coup de la mort de ce Sultan : car apres
ils luy eurent remonſtré à leur poſſible le

hazard auquel il exposoit sa ville, son peup
& son Empire par ce changement, voyant qu
s'estoit fermé sur ceste resolution, ils furen
contraincts de baisser la teste, soufmettant leu
vouloir au sien. Mais que l'vn d'iceux, sçauoi
le Selictar Aga s'estoit escoulé doucement de
chambre, & s'en estoit allé donner ceste aduis
tous les Chefs de la Milice, comme qui diro
en France, à tous les Capitaines des gardes d
Roy, de ses Suisses, ou de ses Archers : a
Boustangi Bachi, chef des Iardiniers : au Ian
nissaire Aga Capitaine des Ianniſſaires: au ch
des Spachis : au chef des Azamoglans, enfa
de tribut : & aux Cadis qui sont les Iuges ; le
quels tous, (voyant que ce iour là mesme
May à 9. heures du matin, le Bascha de la m
auoit amené treize ou quatorze galeres à
poincte du Serrail, tout proche de la porte
derriere des escuries, par où on auoit jà charg
tous les thresors, & où sa Haulteſſe s'allo
embarquer, coururent à l'instant par la vil
ramasser leurs gens & soldats, disant : *Voilà n
stre Sultan qui nous laisse, Voilà nostre Sultan qui no
laisse, & veut quitter son Empire, nous laissant da
les mains des Iaours infidelles Chrestiens, & à la mer
de nos ennemis, permettons nous cela ? allons & l'
empeschons.*

Aucunes Relations portent qu'ils entrere
en vne telle fureur, qu'il est impossible de
representer ; & allerent droict à la maison
Hodia precepteur du Sultan pour le mettre
pieces, & de là chez le premier Visir : mais

estoient desià retirez dans le Serrail, de maniere qu'ils deschargerent leur cholere sur eurs deux logis, où ils ne laisserent que les murailles.

Apres ceſt exploict ils allerent prendre le Mofty dans ſon logis, & le menerent par force à la porte du Serrail où ils vouloient entrer pour demander au Grand Seigneur la teſte de huict ou dix perſonnes.

Sa Hauteſſe ſçachant ceſte nouuelle, enuoya querir les Vizirs par vne porte de derriere, & fit entrer dans le Serrail bon nombre de Bostangis armez (ce ſont Azamoglans qu'il tient en ſes iardins en pluſieurs endroicts) mais la nuict qui ſuruint, empeſcha que pour ce iour il n'y euſt autre deſordre; auſſi il pleût tout du long du iour iuſques ſur les quatre heures du ſoir.

Le lendemain dix-neufieſme, tous ces mutins eſtans retournez auec leurs armes à la porte du Serrail, ſa Hauteſſe ſe reſolut de faire Vſiã baſcha premier Viſir: & apres luy auoir donné vne ſomptueuſe veſte & le ſeau, luy commanda d'aller chez luy faire appeller quelques vns des principaux mutins, leſquels ne manquerent de le venir trouuer, pour entendre ce qu'il vouloit dire, dont ils ne firent pas grand compte: ains perſiſterent touſiours en leurs demandes, voulant que le Sultan Oſman leur fiſt entre les mains ſon grand Viſir, le Kiſlarga, le Hodia ſon Precepteur, & le Taftarda qui eſt le premier Secretaire d'Eſtat, & quatre autres.

Vſian Baſchafait premier Viſir.

Les mutinez forcent le Serrail.

Vſian leur promit de l'aller propoſer Sultan : mais tandis qu'il retournoit, les m tinez qui auoient deſià forcé la premiere co du Serrail, voyant que le Grand Seigneur ta doit trop à les contenter, paſſerent auec f reur dans la ſeconde les armes à la main, & p dant tout reſpect, entrerent dans les chambr & cabinets de ſa Hauteſſe, où ils trouuerent grand Vizir Dilauer qu'ils demandoient, & Kiſlar-Aga, auſquels ils couperent les teſt pendant que d'autres de leur bande monto ſur le Serrail pour perçer les toicts, & trouu Sultan Muſtafa, oncle du Sultan, qui auoit e depoſé de l'Empire il y a quatre ans & dem & ne pouuans trouuer les clefs de la priſ pour ouurir la porte, ils monterent deſſus. C ſte priſon eſtoit faicte comme vn petit don couuerte de plomb, ſi que leuant le plomb, rompant la voulte ils entrerent dedans, & rerent ce pauure Muſtafa dehors auec des c des; qui occaſionna pluſieurs mal-informez l'affaire, de croire qu'on l'auoit trouué da vn puits d'où l'on l'auoit tiré; mais aſſeuréme ce fut de ceſte priſon qu'il fut tiré, plus m que vif, tant pource qu'il n'auoit beu ny m gé de trois iours, que pour l'apprehenſi qu'il eut qu'on le prenoit ainſi pour le fa mourir; choſe aſſez aiſée à croire à luy, voy tant de ſoldats en furie.

Coupẽt les teſtes du premier Viſir & de Kiſlar-Aga.

Tirent de priſon le Sultan Muſtapha, & le redeclarent Sultan.

Les apprehenſions qu'il prit ſe voyãt tirer hors de priſon.

A crainte qu'on le vueille empoiſonner.

Comme on luy euſt apporté vn verre cherbet, qui eſt de l'eau emmiellée & ſucer pour luy faire reuenir le cœur; voyant ce liqueur trouble & eſpoiſſe, croyant que ce f

poiſon qu'on luy vouluſt donner : (comme autresfois on luy en auoit donné pour crain- qu'on eut qu'il ſe vouluſt refaire Sultan en bſence de ſon nepueu.) Il leur diſt d'vne ix tremblante : Ah ! que voulez vous me re, n'eſtez vous pas contents de m'auoir ſi à voulu autresfois empoiſonner, de m'a- ir oſté le Turban Royal de deſſus la teſte, & m'auoir tenu quaſi toute ma vie en priſon, is me vouloir oſter la vie à moy pauure Der- ch (c'eſt à dire Religieux:) il diſoit cela par qu'en effect il eſt de ceſt ordre là de Reli- eux.

Alors les Ianniſſaires & Spachis luy reſpon- rent, non, non, ne craignez point, ce n'eſt s pour vous faire mourir que nous vous a- ns tiré de priſon, mais pour vous faire Sul- à la place de voſtre nepueu Oſman. Luy oyant qu'ils ſe mocquoient, leur diſt : Hé! de ace laiſſez moy la vie, ie renonce librement à Couronne. Choſe admirable, que ce Prince noit mieux eſtre aſſeuré de la vie dãs la con- ion la plus miſerable du monde, qu'eſtre hazard de la perdre, & de ſe la voir abbre- r dans la condition la plus releuée de l'Vni- rs, comme eſt celle du Sultan des Turcs. Il ne ulut donc iamais boire ce cherbet, mais de u toute claire qu'il demanda, ce qui luy fiſt enir vn peu les eſprits, & paſſer ſon appre- nſion.

A l'heure meſme vne partie des Ianniſſaires prirent ſur leurs eſpaules, & le portant par ut le Serrail le proclamerent Sultan, crians

Eſt aſſeuré par les Ianniſſaires.

Ne veut boire que de l'eau.

Eſt proclamé Sultan des Turcs.

tout haut, Voicy Mustapha Sultan des Turc
& tous les autres respondoient, *Amen*, *
men, qu'il viue à iamais, qu'il viue à iama
Il est aisé à iuger quelles viues atteintes c
voix & ces clameurs d'allegresses donnoie
au cœur du Sultan Osman, qui de sa char
bre entendoit publier vn autre Sultan, &
voyoit à la veille de se trouuer dans la pris
d'où auoit esté tiré son oncle, ou entre l
mains d'vn bourreau, comme il se trouua
lendemain.

Le Sultan Mustapha se voyant de captif
leué à ceste supreme Souueraineté, se trouua
fort agité de deux passions contraires, de l'a
prehension grande qu'il auoit euë de la mo
& de la grande ioye subite de se voir proclam
Sultan des Turcs (comme il l'auoit jà esté tr
mois) qu'il s'esuanouit, & eut on peine de
faire reuenir : mais en fin estant reuenu à soy
dit, Qu'il auoit faict veu de deliurer tous
prisonniers qui estoient dans toutes les pris
tant de Constantinople que de Galata, ce q
fut faict aussi tost.

Fait mettre en liberté tous ceux qui estoient dãs les prisons.

Peu apres on enuoya certains Crieurs p
la ville, qui au lieu de trompettes, alloie
criant, viue Mustapha Sultan des Turcs,
tenoient en leur main vne grande fueille
papier où ils lisoient les causes de la deposit
du Sultan Osman, disant, Que c'estoit par
qu'il estoit Iaour, c'est à dire infidelle, & q
vouloit mettre l'Empire des Turcs entre
mains des chiens de Chrestiens : ce qu'ils
soient pour le rendre plus odieux au peup

à ce que leur action fuſt mieux receuë du blic.

Sultan Muſtapha eſtant ainſi publié Empe-ir, il fut tiré du grand Serrail neuf, & por-dans l'Equi-ſerrail, c'eſt à dire, au vieil Ser-l qui eſt au milieu de la ville, où il fut toute nuict iuſques au lendemain vingtieſme de ay.

Eſt porté au vieil Serrail.

Cependant le Sultan Oſman, qui auoit au-es de ſoy quelques vns de ceux que deman-ient les Ianniſſaires pour les faire mourir, oit retiré contre ſon gré en vn endroict du rail, où ces malheureux Conſeillers luy di-ent que ceſte rumeur paſſeroit, moyennant elques promeſſes aux Ianiſſaires & Spachis. is lors qu'il entendit que ſon oncle Muſta-a auoit eſté ſalué Sultan des Turcs, & que la lice l'auoit porté au vieil Serrail, il com-nça à blaſmer ceux qui luy auoient fait meſ-er ceſte eſmotion : & attendant la nuict fiſt eller quelques Grands pour ſe reſouldre à u'il auroit à faire.

Le Sultan Oſman recognoiſt qu'il auoit eſté mal cõſeillé.

Les Ianniſſaires mutinez ayans eu aduis que tan Oſman raſſembloit la nuict quelques s dans ſon Serrail, eurent peur qu'il n'allaſt rendre Sultan Muſtapha, & pour euiter ce p, ils l'allerent querir pour le mettre dans aiſon des Ianniſſaires, qui eſt comme vn nd Conuent au milieu de Conſtantinople. e matin, qui eſtoit le vingtieſme du mois, an Oſman ayant appris que ſon oncle e-t auec la Milice, reſolut d'y aller : & pour effect monta à cheual, ſuiuy d'Vſian Baſcha,

Les Ianiſſaires portent le Sultan Muſtafa dãs leur maiſon.

Le Sultan Oſman ſe reſoult d'y aller & de

taſcher à gagner par dons & promeſſes les Ianniſſaires

qu'il auoit faict premier Viſir, & de l'Aga d
Ianniſſaires Colonel de l'infanterie, auſque
il commanda de remonſtrer à la Milice, que
Hauteſſe n'eſtoit point coulpable de tout
qui s'eſtoit paſſé depuis ſon retour de Pologn
mais bien ſes Conſeillers, leſquels il mett
entre leurs mains pour les faire mourir,
donneroit à chacun cinquante ſequins & v
veſte auec augmentation de paye. Mais le V

Le grand Viſir, Vſian & l'Aga des Ianniſſaires tuez par les Ianniſſaires & Spachis.

zir & l'Aga ne furent pas ſi toſt vers ces m
tins, qu'on leur donna mille coups apres le
mort.

Sultan Oſman eſt pris dans la maiſon de l'Aga des Ianniſſaires.

Ce faict ils coururent au logis du Ianniſſa
Aga où eſtoit Sultan Oſmã, là où ils ſe ſaiſiſſe
de ſa perſonne, ſans obſeruer aucun reſpe
& l'ayant pris ils enuoyerent demander à M
ſtapha ce qu'il vouloit qu'on en fiſt, & s'il
vouloit pas qu'on le luy menaſt pour luy fa
baiſer les mains: ceſte demande attendrit
cœur de Muſtapha voyant ainſi ſon nepue
la mercy des ſoldats, & diſt, Qu'il ne pouu
pas le voir, & que l'on l'eſloignaſt de luy,
qu'ils le miſſent où ils voudroient.

Les ignominies que luy firẽt les Ianniſſaires & Spachis en le menãt en leur maiſon.

Ces mutinez ayans receu ceſte reſpon
ils font monter Sultan Oſman ſur vn m
chant cheual d'vn Chaoux, & le menere
dans le camp de la Milice: Si iamais il s
veu au monde vn object excitant à la comp
ſion c'eſtoit de voir ce ieune Sultan monté
ce cheual, auec ſa cuiraſſe blanche, ſans
Turban Royal qu'on luy auoit oſté, la te
nuë & raze comme ont les Turcs, n'ay
qu'vne meſchante petite calotte ſur la teſte

s larmes groſſes comme des perles qui luy
uloient le long des ioües, auec mil ſouſpirs
ie ſon cœur affligé lançoit deuers le Ciel.
Ce qui donnoit de la ſurcharge à ſa douleur,
oit les paroles & actions impudẽtes que ces
ragez luy diſoient & faiſoiẽt par deſpit, l'vn
inçoit les dents l'appellant Iaour, l'autre cra-
oit contre terre & frappoit du pied, & deux
tres luy monstrerent cinq ou ſix braçes de
eſche, diſant: O laron! tu meriterois d'eſtre
ranglé auec ceſte corde, comme vn larron
ui a voulu deſrober nos threſors: Et ſi le Sul-
n ne les en euſt empeſchez ils n'auoient pas
ſſein de le mener plus auant: Et pour com-
e de toutes les ignominies qui ſe peuuent fai-
à vn Prince ſi grand, eſt, qu'on portoit de-
nt luy au bout d'vne lance, la teſte du Vizir
lauer ſon fauorit, qui eſtoit toute fenduë:
utre portoit le bras d'vn autre, & ainſi cha-
n portoit quelque piece de tous ſes ſerui-
irs qu'on auoit tuez: quelle tragedie!

Eſtant arriué en ce miſerable eſquipage au
mp de la Milice, monté ſur ce cheual, il fut
s dedans vn meſchant chariot, tenant vne
rtiere, & le Sour-Bachi l'autre (ce Sour-
chi eſt comme vn maiſtre bourreau,) & ainſi
conduict aux ſept tours, ſur le bord de la
r blanche. En y allant il taſchoit de parole
l'action à eſmouuoir le peuple des bouti-
es à quelque ſecours: mais perſonne n'oſoit
lement teſmoigner ſa bonne volonté, crai-
nt d'eſtre aſſommé par ces furieux condu-
urs.

Eſt conduit aux ſept Tours.

Peu apres qu'il fut arriué là dedans, voi
venir Daouſt Baſcha, que le Sultan Muſtap
auoit fait premier Vizir, pource qu'il eſtoit ſo
beau-frere, lequel luy prononça la ſentence
mort de la part de ſon oncle Muſtapha, luy d
ſant, *Prince ie viens icy à mon tres-grand regret*, ma
enuoyé du Sultan Muſtapha ton oncle, mai
tenant Sultan en ta place, pour te prono
cer l'Arreſt de ta mort; car il faut que tu me
res preſentement. Ha! (s'eſcrie ce Prince) m
que ie meure, moy que ie meure, il faut que
meure! Qu'ay-je fait qui merite la mort? Quo
faut-il que ie patiſſe pour les autres, que l'i
nocent meure pour les coulpables? Ie n'ay ri
fait que par le conſeil de Dilauer mon prem
Vizir, & de mõ precepteur Hodia, & des aut
qui eſtoient prez de moy: ſi eux ſeuls eſtoie
coulpables de m'auoir cõſeillé ce voyage d'
ſie pour faire vne nouuelle milice, vous les
uez fait mourir, n'eſtes vous pas contents?
ſi ie promets que ie me deſiſteray de tou
mes entrepriſes, cela ne ſuffit-il pas pour
rendre pardonnable, pourquoy donc me ve
on faire mourir? *Prince*, dit le Vizir, *il faut*
tu meure. Hé! que ie meure, me faut-il mo
rir? permettez moy donc que ie face ma pr
te auant que de mourir, ce qui luy fut perm
& la fit auec larmes & ſouſpirs: Puis ſe leu
d'vne grande viſteſſe dit, Hé! n'y a-il perſon
icy qui me vueille preſter vn poignard, p
me donner le moyen de venger ma mort, &
deffendre; mais en vain faiſoit-il ces deman
c'eſtoit la ieuneſſe & le ſang Royal, qui bo

Le nouueau premier Vizir Daouſt luy prono-ce l'arreſt de mort.

Dernieres paroles du Sultan Oſman.

t dans ses veines, ne luy pouuoient permettre d'enuisager la mort. Sur ces contrastes la vie & de la mort, voilà nombre d'esclaues i l'abordent pour le saisir, cõtre lesquels il se si courageusemẽt, que de ses poings seule- t il en ietta trois par terre. Tout cela n'estoit e prolõger sa mort, & non l'euiter, car vn de esclaues, espia si bien son tẽps, qu'il luy iet- vne corde de soye au col, & l'accrocha: Le iure Prince se sentant ainsi serré, & aux der- res agonies, se demena si courageusement pieds & des mains, qu'ils auoient peine à trangler, ce que voyãt vn de ces bourreaux, uy lascha deux coups d'vne petite hache, sur l'espaule, l'autre sur le col, seulement ur l'estourdir, ce qui luy debilita si bien les ces, que ne se pouuant plus reuencher ils tranglerent à leur aise.

Les resistãces qu'il fit.

Est en fin estranglé.

Aussi tost qu'il fut mort, le grand Vizir pre- , on luy coupa vne aureille qu'il mit dans mouchoir, & l'apporta au Sultan Mustapha r l'asseurer que son nepueu Osman estoit rt.

Et vne de ses aureilles couppees, portee au Sultan Mustapha pour l'asseurer de sa mort

e lendemain Samedy 21. on apporta son ps au grand Serrail: iaucuns ont escrit pour ire voir au Sultã Mustafa; & d'autres, pour uer, & faire quelques autres ceremonies, bseruent les Mahometans: & sur le midy t porté au sepulchre de son pere Achmet, prez de son fils. Les Vizirs assisterent à enterrement sans aucune põpe: mais auec ucoup de larmes, tant de ceux de la loy que peuple, tesmoignãt tous vn extreme regret

Son enterrement.

de ce que la Milice estoit cause de la mort
ce ieune Sultan des Turcs, qui n'auoit q
Son aage. 18. à 19. ans.

Il a laissé deux freres dont le plus grand
Celuy de ses freres. aage de 13. à 14. ans, & l'autre de 7. à 8.

Tous les Officiers de la porte du Serrail
rent changez, & tous les Gouuerneurs
Prouinces confirmez.

Ceste Milice esmeuë, menaçoit de se jet
Le premier Vizir Daoust, gouuerne l'Empire du Turc en paix, bien que le Sultan Mustafa soit mal disposé de la teste. sur les Chrestiens, & sur les Iuifs, mais le p
mier Vizir, ayant fait toute diligence de l
donner ce qui leur estoit deu de paye, & le p
sent accoustumé à tous les changemẽts de S
tan, Il a maintenu & gouuerné depuis cet E
pire en toute paix & tranquilité sous le n
du Sultan Mustapha, merueilleusement de
lité & malade d'vn grand mal de teste qu
longue prison luy a causé.

Le pere Seraphique raporte en sa lettre,
D'vn songe que fit le Sultan Osman trois semaines auparauant son infortune, & de l'interpretation que luy en donna le Sultan Mustapha. le Sultan Osman trois semaines auparau
qu'il eust esté si miserablement assassiné,
gea, Qu'il estoit en chemin de son voyage
Mecque, monté sur vn grand chameau, &
sur le chemin son chameau s'estant escoul
dessous luy, il s'estoit enuolé au Ciel, & n
estoit demeuré rien que la bride en la mai

Que ledit Sultan Osman estãt bien empe
de sçauoir l'interpretation de ce songe, &
consulté son Hodia ou Precepteur, il luy a
dit, Que ce songe estoit mysterieux, & n'
entreprendre de luy en dire son aduis,
qu'il pouuoit aller voir son oncle Must
en sa prison, & que luy qui parloit ordin

ent auec les Anges, luy en pourroit donner
xplicatiõ. Qu'il ſe reſolut de ſuiure cet aduis,
de faict, qu'il le vit de grand matin ſortir de
ſqui-ſerrail où il auoit couché deux ou trois
icts, & venir dans ſon Cayque par eau dãs le
ãd Serrail pour trouuer ſon oncle Muſtapha,
quel ayãt expoſé ſon ſonge, il luy reſpondit:
tche que ce grãd chameau ſur lequel tu ſongeois eſtre
nté, eſt ton Empire qui t'a eſté ſujet & obeiſſant juſ-
à preſent; ce qu'il te ſembloit qu'il s'eſt eſcoulé de deſ-
s toy, veut dire, que bien toſt il ſe rebellera contre toy,
t'eſchapera des mains, & que de ton viuant meſ-
ſera vn autre Suliã à ta place, & ne t'en reſtera que
om & la marque.

Voylà vne interpretation auſſi admirable
e le ſonge eſtoit miſterieux; & n'eſtoit, dit le
re Serafique, qu'il l'auoit ſceu le iour meſme
'il eut faict ce ſonge auec l'interpretatiõ ſuſ-
e, trois ſemaines auant toute ceſte rumeur,
auant l'accompliſſement d'iceluy ſonge, il
roit creu auoir eſté faict à plaiſir, apres la
gedie iouee. Mais, dit ledit Pere, Ie l'auois
u, & noté plus de trois ſemaines deuant,
vis moy-meſme le Sultan Oſman aller au
i où eſtoit ſon Oncle dés le grand matin, &
dit-on que c'eſtoit pour le conſulter ſur ce
ge. Songe qui s'eſt veu accomplir de poinct
poinct, puis que Sultan Oſman veit de ſes
ux vn autre Empereur à ſa place, & ſon Em-
e luy eſchaper, la ſeule bride luy eſtant re-
aux mains, d'où elle tomba encores, lors
ſon corps mort tomba par terre, comme
eſté dit cy-deſſus.

La mort de ce Sultan aduenuë pour au
voulu changer l'ancien ordre de sa milice
beaucoup d'exemples dans les histoires. On
touche point à ceste piece là sans courir for
ne de la vie & de l'Estat. Aussi apres sa m
chacun a parlé diuersemẽt de ses mœurs & l
meurs: tous tiẽnent qu'il estoit fort courage
mais qu'il auoit tousiours eu de mauuais Co
seillers, de petit courage & resolution, & q
lors qu'ils virẽt l'esmotion, s'ils eussent fait
roistre vne genereuse resistance, mis deux
nons à chasque porte du Serrail, faict armer
Azamoglans, & tous les Officiers de sa maiso
ils eussent empesché la milice d'exercer sa fu
& sa rage cõme elle fit: le peu d'oppositiõ q
on leur eust monstré auec l'aide des galeres q
estoiẽt à la pointe du Serrail, eust renuoyé to
ses mutins à leur deuoir. L'auarice du Prince
de ses Conseillers, qui n'ont esgard qu'à sa
leurs affaires, durant leurs charges, sans se so
cier de la necessité du peuple, fait souuent co
ceuoir des haines contre le Souuerain, &
mespris; Et le peuple en changeant d'vn
Prince pour peu de commodité & de soulag
ment qu'il en reçoit, blasme le gouuernem
passé, & ne parle que du present: Aussi la ch
té des viures, qui auoit esté dans Constantin
ple & aux armees, en laquelle, ne le Sultan O
man, ne ses Officiers n'auoiẽt pris aucune co
passion du peuple, firent qu'il n'aimoit pas O
man: & que pour l'ordre qu'on y auoit mis
puis sa mort, le peuple n'en a point eu be
coup de regret. Repassons par la Hongrie, B
heme, Silesie, & Morauie.

Le 6. May le Prince de Lichtenſtein Vicaire
i Commiſſaire general pour l'Empereur au
oyaume de Boheme, fit publier à Prague vn
rdon general à tous les autheurs, fauteurs &
lherants du trouble de Boheme, ſans qu'ils en
uſſent eſtre à l'aduenir recherchez ny con-
mnez en aucune peine corporelle. Quant à
ux qui s'eſtoiẽt abſentez pour auoir eſté des
irecteurs de Boheme, ou Conſeillers du Cõ-
Palatin durant leſdits troubles; en ſe preſen-
nt pour reſpondre à Iuſtice dans trois ſemai-
s, ils ne ſeroient condamnez à aucune peine
rporelle, ains ſeulement en vne amende pe-
niaire: N'entendant auſſi que ceux qui au-
ient jà eſté condamnez par Iuſtice & execu-
z en effigie, peuſſent iouyr de ceſte grace.

Pardon general publié à Prague pour tous les autheurs & adherans au trouble de Boheme.

Auſſi au meſme temps ledit Prince de Lich-
nſtein à la ſuplication de la veufue du Comte
Schlich fit oſter la teſte dudit Comte ſon
ury, qui eſtoit encore fichee ſur vne des tours
pont de Prague, laquelle elle fit enterrer a-
c le corps, ce qui donna quelque ſoulage-
nt à ſa triſteſſe.

La teſte du Comte de Schlich oſtee de deſſus la tour du pont de Prague & enterree.

Les Eſtats de Hongrie ayant eſté publiez au
m de ſa M.I. & R. au 8. ou 18. May à Oeden-
rg, l'Empereur & l'Imperatrice qui y deuoit
re couronnee Royne de Hongrie, ne parti-
t de Vienne que ledit iour auec les regimẽts
Prenner & Tieffembac, & douze cornettes
cauallerie, le tout faiſant cinq mille hommes
t de pied que de cheual, auec vne grande
ltitude de Nobleſſe de ſa ſuitte & de ſes païs
editaires qui deſiroient voir ce qui ſe paſſe-

L'Empereur & l'Imperatrice ſe rendẽt aux Eſtats de Hõgrie aſſemblez à Oedẽburg.

roit en ceſte Aſſemblee, leurs Majeſtez ne firent leur entree dãs Oedembourg que le 14. ou 15. May, là où les Eſtats de Hongrie les receurent auec toute ſorte de magnificence.

A cauſe que le Traicté de Clauſſembourg portoit que le Prince Bethlem Gabor deuoit iouyr des Duchez de Oppel & Ratibor en Sileſie, pour quoy les Eſtats de Sileſie n'auoient voulu conſentir, on pẽſoit que cela deuſt apporter quelque alteration aux affaires, ce qui n'aduint, car ledit Prince enuoya Leopolde Schudar & Sigiſmund Lepeſchyvlind ſes Ambaſſadeurs auſdits Eſtats, qui firent preſent à l'Empereur de la part de leur Maiſtre, d'vn cheual Turc richement enharnaché, & d'vn poignard duquel le pommeau & le fourreau eſtoiẽt tous couuerts de pierreries. Ils preſenterent auſſi à l'Imperatrice vn haras de cent beſtes toutes d'vne couleur. En ce meſme temps, deux iours apres l'entree de l'Empereur dãs Oedembourg, l'ouuerture des Eſtats ſe fit, là où ſa Majeſté fit vne harangue en Latin, en laquelle les Hongres admirerent ſon eloquence: Et l'Archeueſque de Iuarin au nom des Eſtats luy en fit le remerciement. Puis on leut les ſuiuantes propoſitiõs de ſa M. Imp. dans leſquelles il les exhortoit.

Preſents du Prince Bethlẽ à l'Empereur & à l'Imperatrice.

Harangue de l'Empereur aux Eſtats de Hõgrie.

1. De delaiſſer toutes actes d'hoſtilité, & prendre entr'eux vne bõne deliberation pour le ſalut de leur patrie, & pour la conſeruation de la paix en icelle.

Propoſitions de l'Empereur aux Eſtats de Hõgrie.

2. Que la Couronne de Hongrie qui auoit eſté tranſportee à Trentſchin, fuſt raportee au Chaſteau de Preſbourg, pour y eſtre gardée

urement par vne bonne garnison;& que Cō-
issaires fussent deputez par sa M.& les Estats
our l'execution de ceste proposition.

3. Que la paix faicte auec le Turc & tous au-
es Princes voisins fust entierement conser-
e, & les violateurs d'icelle punis.

4. Qu'il fust fait vne loy contre tous ceux
ui auroient des intelligences & pratiques au
rejudice de l'Estat, tant auec les Turcs, Tarta-
s, qu'autres nations.

5. Que les Estats aduisassent à des remedes cō-
e les hostilitez qui se pourroient faire à l'ad-
enir.

6. Qu'Emeric Liptagues, Estiēne Dotzi, & Iean
imai, eussent à rendre cōte de ce qu'ils auoiēt
it en leur Ambassade vers le Turc : & regar-
er aux moyens de conseruer la paix auec luy.

7. Que tous biens alienez ou rauis durant
s troubles fussent rendus à ceux ausquels ils
partenoient, & ce durant les presens Estats.

8. Que les Allemans (le requerant ainsi l'e-
at present des affaires) fussent admis à la gar-
e des places frontieres.

9. Qu'il falloit aussi qu'ils aduisassent aux
oyens de faire retourner à la Couronne de
ongrie les Comtez & territoires qui auoient
té laissez en la puissance du Prince Bethlem.

10. De remettre entre les mains de sa M. I.
s lettres de leur Confederation à l'exemple
ceux de Boheme, & des autres Prouinces.

11. Que les portes fussent de nouueau cōtees,
eussēt à payer pour chacune d'icelles six flo-
ns, iusqu'à la premiere Assēblee Prouinciale.

12. Que l'on euſt à commettre des Deputez pour prendre garde ſur les cheſnes qui ſeroient prins dans les foreſts pour rebaſtir les ruines cauſees par ces derniers troubles.

13. Qu'il fuſt aduiſé à bien munitionner les fortereſſes frontieres.

14. Que les Ordonnances faictes contre les gens de guerre tenans les champs & rançonnans le plat pays fuſſent publiees & obſeruees.

15. Sa Majeſté Imperiale par vne generale amniſtie ayant reſtably la paix en la Hongrie que les Eſtats euſſent, pour demonſtrer leur fidelité enuers ſa M. Imp. à faire vne ordonnance contre tous nouueaux perturbateurs.

16. De faire vn ordre & reglement pour les Arſenacs, afin que les frontieres fuſſent munies de poudre à canon.

17. Que l'on euſt à deliberer de Vaccia dont on s'eſtoit emparé durant ces derniers troubles.

18. Et à regarder aux fortereſſes des enuirons de Caniſe, & que l'article 35. de l'Aſſemblee de 1518. fuſt effectué.

19. Que le fleuue de Iavarin fuſt nettoyé & que les moulins qu'on y auoit baſtis, leſquels pouuoient incommoder la fortereſſe fuſſent demolis.

20. Que l'on deliberaſt d'eſtablir des lieux pour les Officiers de Iuſtice aux endroits où n'y en auoit point.

Turſo eſleu Palatin de Hongrie.

Voilà les propoſitions que fit ſa M. Imperiale auſdits Eſtats, où quatre des grands d

Hongrie briguoient le Palatinat, ſçauoir, Staniſlaus Turſo de Betlehem Flaua, Arded, Erſthaſi, & Budiani; mais Turſo ayant eu ſoixante-neuf voix, fut declaré Palatin de Hongrie, & en preſta le ſerment de fidelité au Roy & à la Couronne.

Leſdits Eſtats eſtans entrez en deliberation ſur les 2. & 7. articles, arreſterent: 1. Que la Couronne de Hongrie ſeroit rapportee au chaſteau de Preſbourg, & que l'Imperatrice ſeroit couronnee Royne de Hongrie, & 2. Que les Eccleſiaſtiques & Seculiers qui auoient tiuy l'vn ou l'autre party, rentreroient en la poſſeſſion des biens qui leur appartenoient, & eſquels ils auoient eſté priuez durant les troubles.

La Couronne de Hongrie qui auoit eſté dis tranſportee de Preſburg à Trentſchin, yant eſté rapportee à Presbourg ſous la conuitte de mille Heiducques, fut rapportee à Oedembourg ſur vn chariot tout couuert de velours rouge: l'Archeueſque de Gran, le nouueau Palatin Turſo, & tous les grands de Hõgrie furent au deuant la receuoir & conduire iſques au logis où elle deuoit eſtre miſe, au euant duquel les Heyducques qui l'auoient conduitte firent vn corps de garde d'vn coſté, & les bourgeois d'Oedembourg de l'autre. e lendemain elle fut portee au Palais de l'Empereur, où recogneuë entiere, & ſans aucune ſion ny rupture, on la monſtra au peuple par feneſtre, qui en fit des acclamations de ioye.

La Couronne de Hongrie apportee à Oedembourg.

Le 26. Iuillet iour pris pour le couronne-

Ce qui se passa au couronnement de l'Imperatrice en Royne de Hongrie.

ment de l'Imperatrice en l'Egliſe des Cord
liers d'Oedemburg, (laquelle fut ornee & p
ree de riches tapis & de bancs pour ceux q
aſſiſteroient à ceſte ceremonie) tous les Gran
de Hongrie, & de la ſuitte de l'Empereur, l
vns veſtus à la Hongroiſe; & les autres à l'A
lemande ſuperbement couuerts & parez d
pierreries, ſe rendirent au Palais de l'Empere
pour aſſiſter à ce couronnement. La Nobleſ
des deux nations entremeſlee alloit deuan
Puis Baltazar de Maradas, & Iulles Baron d
Mœrsburg, Capitaines des gardes du cor
de l'Empereur. Iean Vlrich Baron d'Egge
berg, & Stencol-Albert Popel Baron de Lob
couits; ces deux eſtoient Cheualiers de l'ord
de la Toiſon. Quatre Eueſques en habit Pon
tifical, & ſix autres veſtus en Eccleſiaſtique
Les Herauts. Guillaume Comte de Solme po
toit la Pomme de l'Empire: Bruno Comte d
Mansfeld le Sceptre: & le Baron de Lover
ſtein l'eſpee nuë. Sa Majeſté Imperiale ayant
Couronne en teſte & veſtu de ſon long man
teau Royal, le bord duquel eſtoit porté pa
Iean Iacques de Kiſel. Apres le Palatin Turſ
portoit la Couronne de Hongrie, Zetſchi
Pomme Royale, & Eſterhaſi le Sceptre. Pu
apres l'Imperatrice auec ſa ſuitte de Dame
Les gardes Imperiales fermoient ceſte pomp

Arriuez en l'Egliſe, ſa M. Imperiale ſe mit e
ſon Oratoire: le Nonce du Pape, l'Ambaſſ
deur d'Eſpagne, & celuy de Mantoüe ſur d
bancs qui leur eſtoient preparez. L'Archeue
que de Iauarin faiſant l'office, aſſiſté de qu

e Eueſques, venu à l'Autel, l'Empereur fut conduict, où s'eſtant mis de genoux, fit ſa priere qu'il leut dans le liure que tenoit dit Archeueſque : ce fait il fut reconduit en n oratoire. A l'inſtant on mena l'Imperatrice l'Autel, où elle demeura de genoux cependant que ledit Archeueſque dit la Meſſe & les itanies ; leſquelles acheuees, elle fut conduite dans la Sacriſtie par Maximilian Comte de itrichſtein Grand Maiſtre de la Cour Impeale, & par la Comteſſe de Portia ſa Dame honneur, où elle prit les veſtemẽts Royaux ; puis elle fut reconduitte à l'Autel, allant deant elle Eſterhaſi portant le Sceptre, Setſchi Pomme Royale, & le Palatin Turſo la Couonne. Eſtant à genoux deuant l'Autel apres ue l'Archeueſque euſt dit les prieres qu'on a e couſtume de dire aux Sacres des Roynes de ongrie, il l'oignit des ſainctes huilles en eux endroicts, ſçauoir, au bras droict, entre coude & la main droicte, & au front. Puis luy mit vne Couronne ſur la teſte, le Sceppe de Hongrie dans la main droicte, & la Pomme en la gauche : Quant à la Couronne de ongrie il la mit ſeulement ſur ſon eſpaule roicte, & puis la remit ſur l'Autel. Ces cemonies faictes, la Royne fut conduitte par s Officiers de Hongrie aſſiſtans, iuſqu'à ſon roſne qui eſtoit eſleué au milieu du chœur, ayant en ſes mains le Sceptre & la Pomme. pres on chanta le *Te Deum laudamus*. Et l'offiacheué, leurs Majeſtez tenans leurs Sceptres Pommes dans leurs mains furent reconduи-

tes iusques en leur Palais auec lé mesme ordr
qu'elles estoient venuës à l'Eglise, faisans iette
en signe de largesse plusieurs pieces d'or &
d'argent.

Au banquet l'Empereur auoit à son cost
droict le Nonce du Papè, & les Ambassadeur
d'Espagne & de Mantoüe; & à gauche l'Ar
cheuesque de Iavarin, & le Palatin. Les autre
grands Seigneurs Hongres, comme Esterhas
& Setschi seruoient à table sa M. I. & R. L
soir & quelques iours suiuans ce ne furent qu
resiouissances.

Les Estats de Hongrie apres s'estre à diuer
ses fois assemblez, presenterent ces quatre arti
cles à l'Empereur pour response à ses propos
tions.

Quatre articles des Estats de Hõgrie pour response aux propositions de l'Empereur.

1. Que l'exercice de toute Religion sous le
deux especes, ou sous quelque autre nom qu
ce fust seroit permise, & le Palatin auroit pou
uoir sur les Eueſques s'ils vouloient entrepren
dre de l'empescher.

2. Que sa Majesté Imperiale pourroit mét
tre des Allemans en garnison dans les place
frontieres en leur assignant leur paye, & fai
sant voir nettement le fonds où elle se pren
droit, afin qu'à l'aduenir ils n'eussent subjec
de fouler & ruiner le peuple & la Hongrie cõ
me ils auoient faict.

3. Que les monnoyes fussent restablies e
leur ancienne valeur, l'Imperiale à demy flo
rin, & l'escu à deux & demy, afin que le nego
ce que les Hongres font auec les Turcs se fac
auec plus de commodité.

Ét 4. Qu'il leur fuſt donné remede conue-
ble à tous les griefs de leurs plainctes qu'ils
oient cy-deuant faictes.

A ces quatre articles ſa M. Imp. leur fit don-
r ceſte replique par eſcrit.

. Que l'exercice libre de toute Religion
is les deux eſpeces, ſoit Lutherienne, ſoit
luiniſte ou autre leur ſeroit permis : Quant
x Eccleſiaſtiques, & ce qui attouchoit aux
oſes ſpirituelles, il n'auoit aucune puiſſance
rien ordonner. Qu'ils en pouuoient eſcri-
au Pape, & qu'il joindroit ſes lettres au leur,
n d'en obtenir ce qu'ils pourroient.

. Qu'ils ne pouuoient refuſer les Allemans
garniſons des villes frõtieres, pour ce qu'ils
oient entretenus par les Princes & Eſtats de
mpire pour defendre les frontieres de Hon-
e des entrepriſes & courſes des Turcs. Auſſi
ily auroit du peril au refus : car ſi à l'adue-
les Turcs entreprenoient quelque choſe
la Hongrie, les Princes & Eſtats de l'Empi-
e la voudroient ſecourir. Que pour reme-
r à leurs plainctes, il y auroit à l'aduenir
x Seigneurs de Hongrie qui aſſiſteroiẽt au
nſeil de la direction des contributiõs de
mpire, afin de voir que les deniers n'en fuſ-
diuertis ailleurs.

. Quant au reſtabliſſement de la valeur
monnoyes comme elles auoient eſté cy-
ant : il ne le pouuoit faire, pour ce que le
enu de ſes Eſtats hereditaires, à cauſe de la
e par eux ſoufferte durant ces derniers
ables, ne pouuoit ſatisfaire aux frais des

Replique de l'Empereur auſdits quatre articles.

despenses de sa Cour, le seul secours qu'il uoit en ses affaires ne venant que du prix de monnoye. Toutesfois qu'il esperoit en fai correction aussi-tost que les troubles de l'Em pire seroient pacifiez.

4. Quant à leurs griefs pretendus s'estoie plainctes où les Roys ses Predecesseurs n uoient voulu toucher: Et lors qu'on luy fer cognoistre qu'ils n'attouchoient à d'aut pays & Prouinces, & qu'ils n'importoie qu'à la seule Hongrie, il consentiroit vne es ction de douze personnages de qualité, po auec ledit Palatin les examiner, & voir ce q ne seroit conforme aux constitutions du Ro aume, pour sur leur rapport faire ce qui ser de l'equité.

Retour de l'Empereur à Vienne.

Les Estats finis l'Empereur s'en retourna Vienne où il arriua le 15. d'Aouſt, receua iournellement l'aduis des heureux succez q les Imperiaux auoient eus sur les Palatinois Palatinat du Rhin & en la basse Alsace, com il a esté rapporté cy-dessus.

Le Cõte de Holac se reconcilie auec l'Empereur

En ce temps aussi le Comte de Holac par san du Palatin fut reconcilié auec l'Emp reur.

Deffaite des Imperiaux à Vvnselbourg par le ieune Comte de Thurn.

Glats & Clingenberg que tenoient en les rebelles de Boheme, apportoient beauco d'incommoditez tant à la Boheme, qu'a Prouinces incorporees: Le ieune Comte Thurn qui estoit dans Glats ayãt eu aduis cinq compagnies d'infanterie du Prince Lichtenstein estoient logees à Vvnselbou leur alla faire vne si rude charge, qu'il en ta

pieces plus de la moitié, le reſte ſe ſauua auec aucoup de difficulté à Brin.

Les aſſiegez dans Clingenberg faiſoient ſouent des ſorties, où les Imperiaux furent mal aictez.

Clingēberg rendu aux Imperiaux.

Le 4. d'Aouſt eſtans ſommez de ſe rendre, ac menace que s'ils ne le faiſoient dans le iour eſme, ils pouuoient s'aſſeurer de n'auoir iaais aucune compoſition, eux ſe voyans ſans oir d'eſtre ſecourus par le ieune Comte de urn, firent ſortir deux Capitaines qui traerent, & promirent rendre le Chaſteau de ingenberg, à condition d'eſtre ſeurement nduits à Glats, ce qui leur fut promis & exeté.

En ce meſme temps fut publié à Prague le ond Edict pour la recherche, confiſcation, vente des biens des Proſcripts, par lequel il oit enjoint à tous ceux qui auoiēt en depoſt, en quelque autre maniere, ou ſous quelque texte que ce peuſt eſtre, de la vaiſſelle d'or d'argent, & autres biens meubles, appartenans auſdits Proſcripts, de l'aller declarer à la ambre du Threſor de ſa M. I. & R. & où ils oient trouuez dans quatre ſemaines apres la blication de l'Edict ne l'auoir pas faict, ſeent condamnez à payer le triple des biens Proſcripts qui ſe iuſtifieroit leur auoir eſté eux laiſſé, le tiers duquel ſeroit donné au onciateur. Paſſons de la Hongrie, Boheme, Auſtriche, en Italie, c'eſt à dire, de Vienne Auſtriche, où reſide l'Empereur, à Rome, les Romains appellēt la Ville Saincte, pour

Second Edict publié à Prague pour la recherche & cōfiſcation des biēs des Proſcripts.

ce que c'eſt la demeure des Papes, & où ils tie
nent leur ſainct Siege.

Durant que l'Eſtat des Romains eſtoit
Republique, & regy par les Conſuls, & au
depuis que les Empereurs l'eurent changé
Monarchie, toutes les Hiſtoires ſont plein
des entrées triomphales qui s'y ſont faictes, p
les Conſuls, ou par les Empereurs, qui auoie
remporté la victoire ſur les ennemis du Sen
& Peuple Romain: Et le Senat meſmes ordo
noit de l'entrée triomphale, & comme elle
feroit ſelon que la guerre auoit pris fin; à ce
qui auoient du tout debellé & vaincu par
mes, d'vne façon; & à ceux qui par traicté &
cord auoient mis fin à vne guerre, d'autre.
depuis que les Empereurs n'ont plus poſſe
Rome, ces formes de triomphes (qui eſtoi
ſeule gloire où tãt d'ames genereuſes aſpiroi
ont ceſſé, tout y a chãgé de face. En ce temp
des anciens Romains, ceux qui auoient le p
ſubjugué & le plus fait mourir de peuples t
phoient: Et au temps des Papes ceux qui
ſouffert martyre, ceux qui ont preſché & c
uerty les peuples les plus eſloignez à la
Chreſtienne, & ceux auſquels par leur ſain
vie pleine de mortification noſtre Seigneur
ſus Chriſt faict voir ſes miracles, y font
entrée triomphale, y ſont beatifiez, recogn
& eſcrits au Catalogue des Saincts.

En ceſte année ce ſont faicts deux ſorte
triomphes à Rome, l'vn à la Canoniſation
Saincts Iſidore, Ignace de Loyola, François
uier, Tereſe de Ieſus, & Philippes Neri le
Mars.

Et l'autre, à la Proceſſion & ſolennité celebrée à Rome pour la victoire obtenuë en la bataille de Prague, en la collocation qui ſe fit le . May d'vne Image de Noſtre Dame appellée *la Victoire*, en l'Egliſe des Peres Carmes Deſchauſſez.

Or puis que le Prince de Sauelle Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome, par commandement de ſa M. I. fit les deſpenſes de ceſte Proceſſion triomphale: Et que la Canoniſation eſdits Saincts fut faicte à l'inſtance de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Voyons premierement la Proceſſion du Tableau de Noſtre Dame de la Victoire, & où ce Tableau fut trouué.

La Proceſſion & ſolennité celebree à Rome pour la victoire obtenuë à la bataille de Prague, en la collocation de l'Image de N. Dame de la Victoire en l'Egliſe des Peres Carmes Deſchauſſez.

Au ſixieſme tome du Mercure fol. 415. & ſuiuans, en rapportant ce qui s'eſtoit paſſé à la bataille de Prague, on y voit comme le Pere Dominique de Ieſus Maria de l'Ordre des Carmes Deſchauſſez auoit eſté enuoyé par le Pape pres la perſonne du Duc de Bauieres, pour l'aſſiſter en ceſte guerre de Boheme, & comme il exhortoit ledit Duc, le Comte de Buquoy, & tous ceux du Conſeil de guerre, de donner la bataille, les aſſeurant qu'ils l'emporteroient infailliblemẽt. Ceſte bataille fut donnée le 8. Nouembre, & le 11. iour d'Octobre auparauant les armées Imperiales eſtans logées pres Pilſen, & le Duc de Bauieres ayant ſon logement à Straconits, maiſon champeſtre appartenant à vn Gentilhõme Catholique de Boheme, où, quoy qu'elle euſt eſté auparauant ſaccagée & toute ruinée par les Bohemes, neantmoins le Pere Dominique y trouua par hazard parmy pluſieurs pie-

Où l'Image de Noſtre Dame de la Victoire fut trouuée.

ces de bois rompuës & brisées, vn petit tablea
d'enuiron vn pied & demy de haut, & d'v
pied de large, auquel estoit peinte vne Natiui
té de nostre Seigneur, comme on faict ordi
nairement, où estoit la Vierge adorant nostr
Seigneur Iesus Christ, S. Ioseph son mary, &
deux bergers; auquel tableau les Bohemes he
retiques auoient creué les yeux de toutes le
Images, sinon à celle de Iesus Christ.

Deuotion du Pere Dominique à ladite Image.

Le Pere Dominique, homme fort pieux &
deuôt, esmeu du mespris & de l'outrage qu
ces Bohemes heretiques auoient faict à la re
presentation de la saincte Vierge, print ces
Image, & la porta quât & luy depuis par gra
de deuotion, priant N. S. Iesus Christ de vo
loir venger l'iniure faicte par les heretiques
l'Image de la saincte Vierge sa Mere. Depui
sçauoir le iour de la bataille, les armées Imp
riales s'animerent merueilleusement à la ve
& reuerence de ceste Image que le Pere Dom
nique leur monstra, & plusieurs s'en prom
rent la victoire asseurée, ayans à combatt
contre ceux qui auoient mis les mains sur l'
mage de la Mere de Dieu; & apres la victoi
ils luy en rendirent graces, & recognurent l'
uoir obtenuë par son interceſſion. C'est pou
quoy elle a esté appellée nostre Dame de la V
ctoire.

Pourquoy fut appellée N. Dame de la Victoire.

Et sur ce subjet le Duc de Bauieres estant
retour de la bataille en sa ville de Munich,
Munch, fit faire vn tres-riche ornement ou t
bernacle d'ebene & d'argent d'vn admirab
artifice d'enuiron dix palmes de hauteur, au

Present du Duc de Bauieres à l'Image de N. Dame de la Victoire.

tatuës & bas reliefs d'argent, & la couuerture de velours cramoiſi paſſementée & garnie de beaucoup d'or, pour afin que ceſte Image fuſt portée à Rome & miſe dedans l'Egliſe des Carmes Deſchauſſez à S. Paul à Monté Cauallo, ſur vn Autel qui y ſeroit faict expreſſément à ceſt effect.

Depuis le Pere Dominique eſtant à Vienne, & preſentant ceſte Image à l'Empereur, il luy fit don d'vne Couronne Imperiale toute d'or, enuironnée de deux tours de groſſes perles, au milieu deſquelles il y en auoit d'autres plus groſſes, auec pluſieurs pierreries de tres-grand prix.

Preſent de l'Empereur

Le Pere Dominique eſtant allé à Rome, apres vn voyage de dixhuict mois, il donna particulier compte de toutes ces choſes au Pape, lequel pour la ſatisfactiõ de l'Empereur & dudit Duc, permit audit Pere Dominique que ladite Image fuſt miſe ſur le grãd Autel de ladite Egliſe de S. Paul de Mõté Cauallo, pour y eſtre gardée en memoire d'vne victoire ſi ſignalée.

Iour pris au Dimanche 8. May pour porter en proceſſion ſolennelle ladite Image, & la remettre en ladite Egliſe & Chapelle S. Paul, on la fut porter de grand matin à l'Egliſe S. Marie Majeur; laquelle on auoit richement parée, & fut miſe au milieu de l'Egliſe deuant le grand Autel, ſur vn petit Autel qui eſtoit dreſſé ſur vn dict en broderie, à quatre petites colonnes, auec leurs bazes & chapiteaux, qui par en haut ſe ioignoient enſẽble par quatre arcs, & par deux autres en diametre qui en forme de dome s'e-

L'Image N. Dame de la Victoire miſe premierement en l'Egliſe S. Marie Majeur.

leuoient sur les colonnes de la hauteur d'enu
ron 13. palmes, lesquelles auec les arcs estoie
garnies de bãdes d'or en broderie, de canetil
auec perles & pierreries: & les arcs estoie
tous couuerts de grandes fleurs de soye & d'o

La Clef d'or du Châbellan du Palatin prise à la bataille de Prague mise en trofee au dessus de l'Image de N. Dame de la Victoire.

Au premier de ces arcs pẽdoit pour troph
la Clef d'or, qui fut ostée auec la vie en la b
taille de Prague à vn des Chambellans de l'
lecteur Palatin. Et aux trauerses qui ioignoi
ensemble les quatre colonnes, pendoient
petites sonnettes d'argent.

Description du petit Autel sur lequel fut mis l'Image de N. Dame de la Victoire.

Au milieu donc dudit petit Autel estoit lac
te Image de N. Dame de la Victoire, bord
tout à l'entour d'vne bande parsemée de pe
les & pierreries, & sur sa teste estoit la Couro
ne Imperiale donnée par l'Empereur, sous
nuë de deux petits Anges d'argẽt, que le Prin
de Sauelle son Ambassadeur auoit donnez,
lesquels se soustenoient des pieds sur les rayo
d'or de l'ornement. Du costé de derriere de
dite Image, estoit ceste inscriptiõ en lettre d'
Terribilis vt castrorum acies ordinata. Au costé
ladite Image sur ledit petit Autel, & au pied d
celuy estoient plusieurs beaux reliquaires,
quantité d'excellents ouurages: & tout à l'e
tour force vazes d'or & d'argent auec de tr
belles fleurs. Ladite Image demeura en ce
maniere à S. Marie Majeur, depuis le matin i
qu'à trois heures apres midy, la garde des Su
ses de sa Saincteté estãt tout à l'entour, & y e
continuellement vn grand concours de Car
naux, Princes, Prelats, Seigneurs, & de peup

Sur les deux heures apres midy, le Pape m

vne particuliere deuotion, ayant faict diffe-
er quelques iours ceſte ſolennité, pour s'y
ouuoir trouuer en perſonne, anticipa le tẽps
e la Proceſſion, & par la porte ſecrette du iar-
in de ſon Palais, ſe tranſporta à ladite Egliſe
.Paul, où il entra par la porte du iardin deſdits
Carmes Deſchauſſez, & auec luy quelques Car-
linaux, le Prince de Sauelle, & autres Princes,
relats, & Seigneurs, & ſe retira au chœur de
adite Egliſe, où tous les Carmes Deſchauſſez
llerent luy baiſer les pieds.

Le Pape va à l'Egliſe Carmes Déchauſſez.

Suiuant le deſſein pris de mettre ladite Ima-
e de N. Dame de la Victoire, dans ladite Egli-
e S. Paul au grand Autel ioignant la muraille
lu chœur, nous mettrons icy la deſcription de
eſt Autel, & comme on l'auoit paré.

Ceſt Autel eſt faict d'vne belle architecture
quatre grandes colonnes à vigne, pleines de
ueillages, auec des Anges par les coſtez & au
leſſus; le tout couuert d'or. Au milieu d'ice-
uy eſt le tabernacle ou cuſtode du S. Sacre-
nent, faict comme vn Temple carré, auec des
etites colonnes de pierres exquiſes, & le reſte
out de cuiure doré; & au deſſus vne Croix
l'enuiron quatre palmes de haut, de cryſtal de
oche; on auoit mis au vuide de ce grand Au-
el, le grand tabernacle d'ebene & d'argent,
lonné par le Duc de Bauieres, pour mettre la-
lite Image, comme il a eſté dit cy-deſſus. Tout
eſt Autel eſtoit plein de lumieres ſur chande-
iers, & en bas ſur des grandes torcheres d'ar-
ent, & auoit vn parement de brocat velouté
uec grandes bordures à l'entour, & au milieu

Deſcriptiõ de l'Autel où deuoit eſtre miſe l'Image de N. Dame de la Victoire.

en broderie d'or & d'argent: & semblablemen
tous les autres Autels les auoient fort riches.

L'Egliſe des Carmes Déchauſſez comment ornée.

L'Egliſe eſtoit à ceſte occaſion toute couuer
te de tres-beaux paremens de brocat, & le
Chapelles en dedans de tres-riche tapiſſerie d
ſoye: Et ſur les Chapelles & és coings & és en
tre-deux des feneſtres, il y auoit des portiere
de brocat de rapports d'or, auec les armes d
Prince de Sauelle, lequel auoit donné non ſeu
lement tous les paremens, mais auſſi fait tout
la deſpenſe neceſſaire à ceſte ſolemnité. Le mi
lieu entre les corniches du chœur eſtoit par
d'vne riche bordure d'or; & des corniches pen
doient les cheutes auec de grãdes franges d'or

Les ruës couuertes de toilles & tapiſſeries.

& iuſques aux arcs, & meſme le dome, tou
eſtoit paré de grandes tentes & riches tapiſſe
ries, leſquelles tombantes de la lanterne la cou
uroient toute, & faiſoient reſſembler à vn grã
pauillon: Les autres Autels & les grandes cor
niches qui enuironnoient l'Egliſe eſtoient tou
tes pleines de lumieres ſur des chandeliers d'ar
gent, & de tres-belles fleurs.

L'Egliſe des Carmes Deſchauſſez eſtant ain
ſi preparée, la Proceſſion commença à ſotti
de ſaincte Marie Majeur ſur les trois heures a
pres midy. La ruë depuis l'Egliſe iuſques à S
Paul, qui eſt fort longue & large, & des plus
belles de Rome, par tout où deuoit paſſer l
Proceſſion, eſtoit couuerte de tentures de toil
les pour la cõtregarder du Soleil. Les feneſtre
& murailles des Palais & maiſons par où ell
paſſoit eſtoient toutes couuertes de tapiſſerie
de haute lice & de ſoye, & des deux coſte

e la ruë y auoit quaſi par tout des eſchaffaux
icts exprez, couuerts de tapis pour la com-
odité du monde qui eſtoit venu de tous co-
ez en nombre extraordinaire à ceſte ſolemni-
é: Tellement que ny les maiſons ny les ruës
'eſtoient aſſez grandes & ſpacieuſes pour vn
grand concours de peuple.

Au milieu du carrefour des quatre fontai-
es, y auoit vn grand eſchaffaut, auquel on
ontoit par douze degrez, couuert de tapiſſe-
e: ſur iceluy y auoit vn magnifique Autel, en-
ironné de quatre parements de damas blanc,
fleurs de lys d'or, auec vne grande croix d'ar-
ent tout ornée de vazes de fleurs, auec vingt-
uatre flambeaux ſur de grands chandeliers
'argẽt: & ſur iceluy eſtoit ſuſpendu vn poëſle
e damas rouge, auec paſſement & franges
or qui les couuroit. Sur les coings des qua-
e fontaines y auoit quatre grands tableaux
iec les portraicts au vif du Pape, de l'Empe-
ur, du Cardinal Ludouizi, & du Duc de Ba-
ieres.

Eſchaffaut ſur lequel eſtoient les portraicts du Pape, de l'Empereur, du Cardinal Ludouizi, & du Duc de Bauieres.

La Proceſſion ſortant de la porte principa-
de Sáincte Marie Majeur, on ouyt vn grand
ombre de boëttes qui firent vne tres-bel-
ſalve: & deuant la Proceſſion marchoient
rce tambours & trompettes: & puis ſui-
oient deux attaballes à la Hongroiſe de cui-
re, couuertes de peaux, leſquelles ayant eſté
ſtées aux Palatinois eſtoient portées pour
ophées: Les tambours qui eſtoient veſtus à
Hongroiſe & à la Boheme, aucuns deſquels
ioient turbans & autres habillements de te-

Boëttes tirees au cõmẽcement de la Proceſſion.

Tambours, attabales, armes, canon, & enſeignes gaignees à la bataille de Prague por-

tées en triomphe.

ſte, non gueres differents des Turcs.

Apres venoient les harquebuzes, mou quets, cimeterres, & quelques picques, aue vne petite piece d'artillerie oſtée aux Palati nois, de forme fort differente à celles d'Itali le tout porté par des ſoldats veſtus à la bi jarre.

Suiuoient quarantecinq tant enſeignes d'in fanterie, qu'eſtendarts ou cornettes de cauale rie, qui eſtoient vne partie de celles qui auoié eſté prinſes à la bataille, vingt-cinq deſquelle auoient eſté données par l'Empereur au Per Dominique, & les autres vingt par le Duc d Bauieres, pour eſtre penduës deuant ladict Image de Noſtre Dame de la Victoire.

Deuant tous les trophées & enſeignes de Palatinois, marchoit l'eſtandart general d Duc de Bauieres ſur vne lance dorée, qui auo en champ d'azur vne image de Noſtre Dam auec le CHRIST entre ſes bras, toute ouura gée d'or, auec la deuiſe: *Terribilis vt caſtrorum acies ordinata*: & de l'autre coſté, *Ieſus Maria* auec ceſte inſcription: *Da mihi virtutem contra hoſtes tuos*: & c'eſt celuy lequel eſtant pour l premiere fois deſplié à Grioſchierch, fut be niſt par ledit Pere Dominique.

Apres ſuiuoient trente-cinq enſeignes d celles qui auoient eſté oſtées aux Palatinois la bataille de Prague, la premiere deſquelle eſtoit celle du Palatin, de laquelle le cham eſtoit d'argent auec flammes d'or, & vn bra qui ſortoit d'vne nuée, tenant en main la ba lance, auec la deuiſe: *In honore requiem.*

Toutes ces enseignes estoiẽt de diuerses cou-
eurs, & differentes de deuises : entr'autres s'y
oyoient celles-cy, vn Gendarme tout armé sur
ne Furie iettée par terre en vn champ de sino-
le, auec serpents au lieu de cheueux mãgeant
n cœur, liée d'vne corde au col, auec flammes
sparces çà & là, & pour deuise : *Iustum Dei iu-
licium.* Vn bras sortant d'vne nuée, & empoi-
gnant toutes sortes d'appareils de guerre, pa-
illons, tambours, trompettes, espées, arque-
uses, artilleries, cuirasses : pour deuise, *Non
ue causa.* Vn bras armé sortant d'vne nuée auec
'espée à la main, & au bout vn œil : la deuise;
Non dormit qui custodit nos. Vne Croix en champ
l'azur : *Si prudentia non desit*, d'vn costé; & de
'autre costé, *Fortunæ satis.* Vn ancre qui enfer-
e vn globe d'azur, & auec vn monde : la de-
ise : *Spe firmus.* Vn Lyon marchant couronné,
a gueule ouuerte, tenant des deux pieds de
euant vn cœur auec cinq rayons dessus de
couleur rouge passe : la deuise, *Pro conscientiæ &
atriæ libertate.* Vn Sauueur victorieux auec vne
anniere d'or à la main : la deuise, *Confidite, ego
ici.* Vn Lyon d'argent marchant auec la cou-
onne en teste : la deuise, *Auxilium Altissimi
ortitudo mea.* Vn globe de bandes d'azur, en-
re-lassées en chãp de gueules, *Contero.* Vn glo-
e de gueules, au milieu duquel estoit vn escu
portant vn Lyon couronné, & sur l'escu vne
couronne Imperiale, auec la deuise, *Honestum
ro patria mori.* Vn globe d'or entouré d'vne
ande de sinople : la deuise, *Deo prospiciente flo-
bo.*

A plusieurs des autres enseignes on ny co
gnoissoit ny les couleurs ny les deuises, estan
ou deschirées ou gastées de sang: Elles estoien
toutes portées par des soldats vestus superbe
ment. Apres suiuoient les Carmes deschauss
auec leur croix deuant, & la derniere de tou
Banniere de Saincte Tereſe. tes estoit la banniere de Saincte Thereſe, por
tée par six Peres Carmes Deschaussez tous n
uestus de chasubles blãches: Apres marchoien
Les Egliſes de Rome. les Chanoines des Egliſes Collegiales & Pa
rochiales de Rome, auec leurs confallons c
pauillons, & grand nombre d'Eccleſiastique
Prelats & Preſtres. puis suiuoient les Prelats & Preſtres en gran
nombre auec chasubles tres-riches, en apr
grande quantité de flambeaux allumez qui
uoiẽt esté donnez par le Prince de Sauelle, p
le Duc de Bauieres, & par plusieurs Seigneu
Romains, qui par deuotion l'accompagnoie
auec plusieurs Seigneurs.

La Muſique de la Chapelle du Pape. Immediatement deuant ladite Image Noſt
Dame de la Victoire estoiẽt les Musiciens de
Chapelle du Pape, & d'autres qui s'y estoien
rangez pour honorer & seruir en ce triomph

L'Image de Noſtre Dame de la Victoire par qui portée. Finalement suiuoit ladite Image de Noſt
Dame de la Victoire sur le lict & orneme
descrit cy-dessus, soustenu par dedans de do
ze hommes vestus de sacs blancs, en telle m
niere toutesfois qu'elle sembloit estre port
par des Chanoines qui par dehors la tenoie
sur les bras: lesquels Chanoines entre ceux d
Clergé se sentoient grandement fauoris
d'auoir eu part à vne si noble charge. Apres
triomphe suiuoit l'Archeuesque de Bari of

iant, grand Maiſtre de la Maiſon du Pape, n habit Pontifical, auec mitre & chappe, & pres luy ſuiuoient les Cardinaux deux à deux, uec les flambeaux allumez que leurs maiſtres e chambre portoient, & leurs Gentils-hom- nes & autres Seigneurs Caualiers marchoient euant, & puis ſuiuoit vne tres-grande mul- tude de peuple, qui auoit accouru à ceſte ſo- mnité.

Comme l'Image arriua à l'Egliſe de Sainct aul, tous les Peres Carmes deſchauſſez luy llerent au deuant auec torches ardentes, & on mit le feu aux boettes qui auoient eſté ran- ées à la place à ceſt effect, auſquelles il fut reſ- ondu au meſme temps du Chaſteau S. Ange, ù durant vn aſſez bon eſpace de temps on ne t que tirer boettes & canons.

Boëttes & canõs tirez à l'entree de ladite Image dans l'Egliſe des Carmes Déchauſſez.

L'Image eſtant entrée en l'Egliſe, le Pape ortit du chœur, & l'adora, ſe tenant à genoux ar vn bon eſpace de temps, & cependant l'on hanta auec vn tres-ſuaue concert de voix & inſtruments diuers motets, & le *Te Deum*, puis fut dite l'Oraiſon, apres laquelle ſa ainćteté ſe leua, & par le meſme chemin du rdin s'en retourna en ſon Palais, continuant ouſiours en l'Egliſe l'harmonie & le concert e la muſique.

Le Pape ſe met à genoux & adore l'Image durant que l'on chanta le *Te Deum*.

L'Image fut adorée de tout le monde, & iſſée pour ce iour là ſur le meſme lict ſous dome de l'Egliſe, & le iour ſuiuant fut po- e auec ſon ornement de rayons ſur le grand utel, pour la mettre apres l'octaue en ſon lieu u grand tabernacle d'ebene & d'argent: &

L'Image demeura huict iours ſur le grand Autel, auparauant

que d'eſtre miſe en ſon grand Tabernacle.

leſdits eſtendarts furent ſuſpendus ſur les cor niches de l'Egliſe, en perpetuelle memoire d la iournée de l'heureuſe victoire obtenuë pa l'interceſſion de ceſte venerable Image. Le ſoi au deuant de l'Egliſe furent tirées pluſieur boëttes, comme auſſi le ſoir auparauant, aue feux & lumieres pour compliments de la feſte Et durant toute l'octaue l'Egliſe demeura pa rée auec vn tres-grand concours de peuple

Le Pape dit la Meſſe deuant ladite Image : & commande au Pere Dominique de baptiſer 7. Iuifs.

Et le Ieudy de ladite octaue, qui fut le 12. d mois, ſa Saincteté alla dire vne Meſſe baſſe de uant ladite Image, puis commanda au Per Dominique de baptiſer ſept Iuifs conuertis la foy Catholique : Ce qui fut executé le 1 Iuin; des Cardinaux & Princeſſes ayans eſté le parrins & marrines.

C'eſt tout ce qui s'eſt fait à Rome en ce trio phe proceſſional de l'Image de Noſtre Dam de la Victoire, pour la bataille que gaignerer les Lieutenans de l'Empereur contre les Pala tinois. Voyons ce qui s'eſt paſſé en la canon ſation deſdits ſaincts Iſidro, Ignace de Loyol François Xauier, Tereſe de Ieſus, & Philipp Neri.

De la canoniſation des Saincts Iſidore de Madrit, Ignace de Loyola, Frãçois Xauier, Tereze de Ieſus, & Philippes Neri.

Le Pape Paul V. (à l'inſtance de Philippes Roy d'Eſpagne qui auoit vne grande croyanc au Beate Iſidro ou Iſidore laboureur de Madri qui eſtoit mort dés l'an 1170. & que les Eſpa gnols nommoient Sainct, pour vne infinité d miracles qui s'eſtoient faicts à ſon ſepulchr & meſmes ledit Roy d'Eſpagne croyoit en a uoir recouuré ſa ſanté,) arreſta de ſon viua d'en faire la canoniſation dans l'Egliſe de

ierre du Vatican : Et pour ce on commença
ux deſpens dudit Roy d'Eſpagne à faire dreſ-
r le theatre, & tous les ornements qui de-
oient ſeruir en ceſte ceremonie.

Mais par le decez aduenu dudit Pape Paul,
eſte canoniſation ne s'eſtant peu faire durant
on Pontificat, elle fut remiſe à celuy de Gre-
oire XV. ſon ſucceſſeur, qui voulut l'aug-
enter des canoniſations des Inſtituteurs des
ois nouueaux Ordres ; ſçauoir, d'Ignace de
oyola & François Xauier pour les Ieſuiſtes;
e Tereze de Ieſus fondatrice des Carmeli-
es Deſchauſſées ; & de Philippes Neri inſtitu-
eur des Peres de l'Oratoire à Rome. Le iour
ris pour faire leſdites cinq canoniſations en
dite Egliſe de S. Pierre du Vatican, fut arre-
é au 12. de Mars : tellement que le Theatre
reſſé & preſque acheué pour la canoniſation
e S. Iſidore ſeul, & où eſtoit ſeulement re-
reſenté l'hiſtoire de ſa vie & miracles, ſeruit
our leſdits quatre autres Saincts.

La deſcription de ce Theatre merite d'eſtre
y miſe. Il fut dreſſé au tour du grand Autel
Pierre, la longueur du vuide ayant plus de
ent pas, de largeur ſoixante-ſix pas, & la
auteur cinquante palmes. Les degrez auec
urs appuis de derriere tenoient quinze pas
eſpace. De chaque coſté eſtoit vn ornement
e bois faict en arcs. Derriere ces arcs eſtoient
briquez des ſieges ou des degrez diuiſez en
uſieurs rangs : de ſorte que ceux qui eſtoient
lis tant en bas qu'en haut ne s'empeſchoient
oint la veuë les vns les autres. On alloit à ces

Deſcriptiõ du Theatre dreſſé dans l'Egliſe de S. Pierre.

ſieges par diuerſes portes & eſchelles derrier
l'edifice, qui tiroient à leurs appartenance
pour la commodité des Princes, Princeſſes
Seigneurs & Dames. La place de ce Theatr
auoit trois entrées, vne contre la porte de l'E
gliſe vers le leuant, & les autres deux à coſt
Il eſtoit baſty à la Corinthienne: mais au lie
des colonnes, afin qu'elles n'empeſchaſſen
la veüe du peuple, qui eſtoit aſſis au derrier
en ces ſieges, il y auoit des pilliers qui d'emba
ſe reſoluoient en poincte, poſez ſur des haute
baſes & deſſus des corniches auec des bordu
res & planchers, ſur le bord deſquels il y auo
vn nombre infiny de chandeliers, des figure
de petits Anges, & autres figures grandes a
naturel bien depeintes. L'architecture & com
partiment de tout l'œuure eſtoit tel, qu'el
donnoit lieu (ſans les Anges, feſtons, char
deliers grands & petits, eſcriteaux, vaſes, &
autres choſes) à quarante & vne hiſtoire de
peintes de la vie & miracles de S. Iſidore,
quatorze deſdits eſcriteaux où eſtoit eſcrite l
ſubſtance deſdites hiſtoires briefuement, &
à ſeize ſtrophes d'vne Ode faict en vers La
tins à l'honneur dudit Sainct; encores y e
ſtoient toutes les armes des Cardinaux, &
principalement du Pape & du Roy d'Eſpagn
En la façade de ce Theatre eſtoient dreſſées e
dehors des colomnes, & ſous des chapiteau
de Corinthe, huict ſtatües cõme Termes, cou
uertes de fueilles de bronze plus hautes deu
fois que le naturel. Sur le milieu du Theatr
pendoiẽt quatre couronnes de bois ſi grande
qu'elle

u'elles auoient plus de dix-huict palmes de
iamettre, & quatre autres chandeliers de la
eſme grandeur, trois argentez auec les flam-
eaux de cire blanche allumez: & à ces co-
onnes on mit les eſtendarts ou bannieres des
nq Saincts canoniſez. Deuant la façade du
eatre eſtoit la barriere pour les Gardes du
ape, afin de garder l'entrée de la foule du
euple.

Ce fut belle choſe de voir le iour de la Ca-
oniſation la nef de ladite Egliſe de S. Pierre
ute ornée de draps de ſoye & d'or, iuſques à
cime des corniches, & tant d'autres tapiſ-
ries tiſſues de ſoye & d'or, qui repreſentoient
s hiſtoires du nouueau Teſtament: Et puis
voir ce Theatre coloré, doré, & argen-
illuminé de quinze cents gros flambeaux de
re blanche; & où au lieu le plus eſleué ſe
yoit le Pape en ſon ſiege deſſous vn beau
ſle, & proche de luy les Ambaſſadeurs, les
ardinaux, les Patriarches, Archeueſques,
eſques & Prelats: Les Chanoines, & les
ercs, & le chœur de la Muſique. Puis de
ir les degrez de l'vn & de l'autre coſté du-
t Theatre, remplis de ceſte grande multi-
de de monde curieuſe de voir telles cere-
nies, qui ne ſe voyent pas ſouuent. Auſſi
le grand portail de ladite Egliſe ſe voyoient
portraict de S. Iſidore: A la porte du coſté
oict ceux de S. Ignace & de S. Tereſe: Et de
utre coſté ceux de S. Xauier, & de S. Philip-
s Neri.

Egliſe de S. Pierre.

Portraicts des Saincts aux portes de l'Egliſe S. Pierre.

L'ordre que ſa Saincteté fit tenir à la ſortie

Ordre tenu par le Pape allant à l'Eglise sainct Pierre.

de son Palais pour aller à l'Eglise sainct Pie
re, fut tel. Les Chambriers & nombre
Prelats alloient deuant: les trompettes: la M
sique: les Bannieres ou Estendarts des Sainc
Les Penitenciers de S. Pierre. Cinquante Eu
ques, & trente-cinq Cardinaux, tous la Mit
en teste auec chapes. Le Pape porté dans
chaire sous son Baldequin: & puis sa garde

Faict sa premiere priere.

Estant arriué au Theatre en son siege, il
descendit & s'agenouilla sur son oratoire,
il fit la premiere priere à Dieu, afin qu'il l
inspiraſt sa volonté touchant ceste action q
regardoit sa gloire, & celle des Saincts qu
auoit à canoniser. Cela fait, il se remit da
son siege, où tous les Cardinaux l'allere
saliier luy baisant la main, & les Euesques
Penitenciers le pied.

Premiere instãce faite de la part du Roy d'Espagne pour la canonisation desdicts Saincts.

Ce faict, le Cardinal Ludouisi nepueu de
Saincteté, Procureur pour lesdits Saincts,
l'Aduocat Consistorial Zambeccaro depu
pour faire les trois instances de la part du R
d'Espagne, furent faire la premiere instan
au Pape à ce qu'ils fussent mis au nombre
Saincts & honorez de tous les fidelles Chr
stiens.

Response faicte par le Secretaire du Pape.

Le Secretaire du Pape leur fit respo
se, Que sa Saincteté auoit esté informee
leur vie & de leurs miracles, & qu'elle juge
conuenable qu'ils fussent publiquement v
norez de tout le monde, & qu'à leurs no
on erigeaſt des Autels, qu'on edifiaſt des Eg
ses, & qu'on celebraſt des anniuersaires
leurs festes: plus qu'on tint leurs Images a

gliſes ez lieux principaux, qu'on gardaſt leurs eliques en vaiſſeaux precieux, qu'à leur hon-eur on offriſt à Dieu le S. Sacrifice de l'Autel, u'on chantaſt loüanges & les diuins offices: finalement qu'enroollez au Catalogue des aincts, ils fuſſent propoſez à toute l'Egliſe Ca-olique pour ſeruir d'exemple, eſtre honorez, uoquez & pris pour Patrons. Mais il adjou-a en ſuitte, Qu'en vne choſe de ſi grande im-ortance ſa Saincteté jugeoit qu'il falloit re-ourir à Dieu, & implorer ſon ayde, comme icor celle de la bien-heureuſe Vierge Marie, es Apoſtres S. Pierre & S. Paul, & de tous les aincts, afin que ceſte ſaincte action ſe peuſt ieux paracheuer auec le ſecours diuin.

Ceſte reſponſe faicte, le Pape ſortit de ſon ge, & s'agenouillant la mitre en teſte, fit ſa iere, & tout à l'inſtant les Chœurs chante-nt les Litanies des Saincts, & autres prieres, ſquelles finies il s'aſſit derechef, & pour la conde fois les meſmes Cardinal & Aduocat ent nouuelle inſtance, en la meſme forme te la premiere, auſquels fut reſpondu par le eſme Secretaire, Que ſa Saincteté iugeoit ſte action de ſi grande importance, qu'elle uloit qu'auec grande humilité & nouuelles ieres on priaſt le S. Eſprit, fontaine de toute ncteté, qu'il luy pleuſt inſpirer par ſa diuine rtu ce qu'il deuoit faire.

Seconde priere.

Seconde inſtance.

La reſponſe

Apres ceſte reſponſe, le Pape ſe leuant de ſon ge, la mitre en teſte, ſe mit ſur ſon oratoire; le Cardinal d'Eſte aſſiſtant de Diacre, dit au uple à haute voix, Priez; Puis leua la Mitre

Troiſieſme priere.

du Pape, qui s'agenouilla auec tous les Cardi naux, & les autres Prelats, lesquels prierét Dieu tout bas. Puis le mesme Cardinal d'Este ayan dit, Leuez vous, Tous se leuerent sur pied & le Liure estant presenté au Pape par les Pre lats assistãs, il entonna l'Hymne, *Veni creator Spi ritus*: C'est pourquoy tous s'estans agenouille y demeurerent tant que le premier verset fu chanté: & le Pape retournant à son siege, le autres demeurerent debout. L'Hymne fut pa racheuee par le chœur de la Musique auec l verset, *Emite Spiritum tuum*: & le Pape dit l'O raison, *Deus qui corda fidelium*, & s'assit.

Troisiesme instance.

Alors vindrent pour la troisiesme fois le mesmes Cardinal & Aduocat, lesquels firen la troisiesme instance, & supplians de la mesm façon: au squels le Secretaire respondit au nom du Pape. Que sa Saincteté deuotement persua dee qu'il plaisoit ainsi au S. Esprit, auoit arre sté, Que lesdits Bien-heureux si celebres pa leur saincteté & miracles fussent escrits au Ca talogue des Saincts. Et le Pape s'asseant der chef, vn des Prelats assistans leut la sentence d l'authorité du Pape, laquelle contenoit en sub stance, Comme à l'honneur de Dieu, à l'exalta tion de la Foy Catholique, & à l'augmentatio de la Religion, & par l'authorité de Dieu tou puissant, Pere, Fils, & S. Esprit, & des Bien heureux Apostres S. Pierre & S. Paul, & la sien ne, comme encor par le conseil des Peres, il de claroit lesdits bien-heureux pour estre Saincts & que pour tels ils fussent enregistrez au Ca talogue des Saincts, ordonnant que l'on cel

Reſponſe.

La Canoniſation arreſtee, & leſdits Bien-heureux declarez Saincts.

raſt meritoirement leurs feſtes, nommant le our de la feſte de chacun. Cela faict, le Cardinal & l'Aduocat ſuſdits remercierent humblement ſa Saincteté de la part du Roy d'Eſpagne, la ſuppliãs que de ce elle leur vouluſt concéder les Bulles : auſquels le Pape donnant la benediction, reſpondit, *Decernimus.*

Remerciement faict au Pape de la part du Roy d'Eſpagne.

A ce mot les trompettes & tambours ſonnerent dedans & dehors l'Egliſe, les cloches carillonnerent en feſte: & du chaſteau S. Ange on tira grand nombre de canons, en ſigne de la canoniſation deſdicts Saincts.

Cependant le Pape entonna le *Te Deum laudamus*, lequel ſuiuy du chœur de Muſique, le Cardinal d'Eſte Diacre chanta le verſet *Orate pro nobis*, adjouſtant les noms des cinq glorieux Saincts: & fut reſpondu du chœur, *Vt digni efficiamur, &c.* Le Pape dit vne Oraiſon appropriee tous les cinq : & cela eſtant finy, ledit Cardinal Diacre, dit le *Confiteor Deo &c* pour l'Euangile, adjouſtãt à ſon lieu, *atque Beatis Iſidoro, Ignatio, Franciſco, Thereſiæ, Philippo, & omnibus Sanctis, &c.* Puis le Pape entonna Tierce, & cependant que le Chœur acheuoit, il fut reueſtu à l'ordinaire pour la ſolennelle celebration de la Meſſe: La ſeconde oraiſon fut appropriee auſdits Saincts, & ſuiuãt la Meſſe iuſqu'à l'Offertoire, le Pape eſtant aſſis, furent pris & preſentez à ſa Saincteté par les Cardinaux deputez à ceſt effect, les dons à offrir; auec ceſte ceremonie, que offrãt baiſoit premierement le don, & en ceſte action d'offrir baiſoit la main & le genouil du Pape. Ces dons myſterieux furent les ſuiuans

Le Pape dit la Meſſe.

Offertoire pour les Saincts.

Dix grands cierges ouurez auec les armoi ries du Sainct, du Roy d'Espagne, & du Pape deux de celle-cy pour chasque Sainct.

Cinq paniers dorez, dans chacun desquel y auoit vne tourterelle blanche, couuerte d'v rets de soye bien deliee : vn pour chasqu Sainct.

Dix grands pains, cinq argentez & cinq do rez : deux pour chasque Sainct, vn d'argent, & vn autre d'or.

Cinq autres paniers argentez, dans chacu desquels estoient deux colombes blanches couuertes de leurs rets : vn pour chasqu Sainct.

Dix vaisseaux de bois plains de vin, cinq do rez & cinq argentez, comme les pains.

Cinq autres paniers peinturez de plusieur couleurs d'or ou d'argent, plains de diuers oy seaux, couuerts de rets, lesquels le Pape des liant s'enuolerent deçà & delà.

Les Cardinaux qui offrirent les dons.

Les Cardinaux qui offrirent lesdits dons, fu rent ceux-cy: pour S. Isidore le Cardinal Mon ti, qui offrit les deux cierges, Peretti les deu pains, & Madruzze les deux vaisseaux de vin pour S. Ignace offrirent les mesmes presents, l Cardinal Mellin, Leni & Crescence : pour S François Xauier, le Cardinal Muti, Sauelli & Valere : Pour S. Terese, le Cardinal Zoleri Gherardo, & Scaglia: pour sainct Philippes, l Cardinal Pignatello, Sacrato, & Gozzadi no. Furent assistans aux ceremonies les Car dinaux de Monte Euesque de Porto, Bon compagne, & Aldobrandin. Les Aduocats

ui ſe ſont employez aux actes de la canoniſa-
on, furent, pour S. Iſidore l'Aduocat Caffarel-
; pour les ſaincts Ignace & François, Zam-
eccaro; pour S. Tereze, Mellin; & pour S.
hilippes, Spada.

Ceſte ceremonie faicte, la Meſſe fut para-
heuee, & le Pape ayant donné la benediction,
publié l'Indulgence pleniere, il fut recon-
uit à ſon Palais, allant deuant luy tous les
ardinaux.

Le reſte du iour ce ne fut que reſiouiſſance
ans Rome: Le lendemain 13. de Mars que pro-
eſſions: Le 14. la feſte S. Iſidore fut celebree en
Egliſe S. Iacques. Le 15. celles des ſaincts Igna-
e Layola & François Xauier en l'Egliſe des Ie-
uites. Le 16. celle de ſaincte Tereſe en l'Egliſe
es Carmes deſchauſſez: Et le 19. celle de ſainct
hilippes Neri en l'Egliſe des Peres de l'Ora
oire. Leſquelles feſtes durerent huict iours en
hacune deſdites Egliſes, qui eſtoient toutes
agnifiquement parees & ornees de tapis pre-
ieux, de tableaux exquis de la vie & miracles
e leur Sainct, & de lampes & luminaires.
uſſi le premier iour de chacune deſdites fe-
es, ſur le ſoir on ne voyoit ſur chacune deſdi-
es Egliſes, que feux d'artifices, & n'entendoit-
n que coups de boëtes & de mortiers en ſigne
e grande reſiouiſſance.

Depuis par toutes les Egliſes des Maiſons
rofeſſes & Colleges des Ieſuiſtes, en France,
Eſpagne, Italie, Allemagne, Pologne, & Flan-
res, on fit auſſi huict iours de feſte ſolemnelle
triomphes en l'honneur deſdits S. Ignace &
. Xauier.

Des feſtes qui furent faites en 4. Egliſes de Rome, en l'hõneur & pour la Canoniſation deſdicts Saincts.

En France ceſte Feſte ſe fit en diuers College des Ieſuiſtes depuis le 24. Iuillet iuſques au Dimanche enſuiuant iour de la Feſte ſainct Ignace. On y alloit premierement gagner les Indulgences, où grand nombre de peuple receuoit le S. Sacrement. On faiſoit des Proceſſions, où aſſiſterent en aucunes les principaux Seigneurs du pays, les Magiſtrats, & tous ceux qui portoient de l'affection aux Ieſuites, auec flãbeaux & cierges: ce n'eſtoient que tableaux en l'honneur deſdits Saincts, que ſermons, que diſputes, que Panegyres en l'honneur de la Nauarre, qui auoit enfanté ces deux saincts, & de la France où ils auoient commencé l'Inſtitution des Ieſuiſtes, & faict leurs premiers vœux en la Chapelle des Martyrs à Montmartre; que cartouches où eſtoient les annees eſquelles les Peres Ieſuites auoient eſté preſcher la Foy Catholique iuſques aux plus eſloignees Regions. En l'Inde Orientale l'an 1542. Au Iapon l'an 1546. Au Royaume de Mogor l'an 1580. En Sinas l'an 1595. En Monomotopan 1560. En Egypte au grand Caire en 1560. En la Guinee 1571. En Ethiopie 1552. Au Braſil 1549. A la Mexique 1570. Et au Perou 1573. Dans les cours de leurs Colleges, on ne voyoit que portaux, ſtatües, pyramides pleines d'Enigmes, Embleſmes, Programmes, & Anagrãmes: leurs Eſcholiers firent des Theſes, iouerent des tragedies, & des paſtorales, le tout en l'honneur deſdits saincts. Et pour derniere reſiouiſſance publique, il y auoit toujours quelque machine d'où ſortoient tant de fuſees qu'elles rendoient par leurs feux la nuict claire comme le iour.

Des reſiouyſſances qui ſe firent par toutes les Egliſes des Ieſuites pour la Canoniſation des Saincts Ignace & Xauier.

En toutes les Egliſes des Carmes & Carmenes deſchauſſez en France, on fit auſſi huict ours de feſte ſolemnelle en l'honneur de Sainte Tereze : toutes leſquelles Egliſes eſtoient chement ornees de tapis exquis, de tableaux, e lampes, & de cierges pour exciter le peuple la deuotion : Sa Saincteté y ayãt octroyé plaiere indulgence, il s'y voyoit vn grand nomre de perſonnes de toutes qualitez commuier & receuoir le S. Sacrement. La Reyne fit ire la deſpenſe des artifices qui iouerent ſur haut de l'Egliſe des Carmes deſchauſſez de aris.

Et és Egliſes des Carmes deſchauſſez, en l'honneur & Canoniſation de S. Tereſe.

En Eſpagne auſſi par toutes les Egliſes des armes & Carmelines deſchauſſez l'on fit de s feſtes ſolemnelles en l'honneur de Saincte ereze. A Sarragoce en Arragon il s'y fit de randes reſiouiſſances, entr'autres le Marquis e Torres fit publier ce ſuiuant Cartel d'vn ournoy à cheual pour honorer la feſte de ce Saincte.

CARTEL *à cheual auec les conditions & les prix generaux.*

Pour accroiſtre la reſiouiſſance publique, le heualier de Laura fera cognoiſtre ſa valeur tous les Cheualiers & Gentils-hommes qui preſenteront en ſouſtenant vn tournoy à ieual en champ ouuert à vne rencontre de nce, vn coup de maſſuë & quatre d'eſpee; par oire ineſtimable que la tres-Saincte Vierge Tereze par ſes prieres couronnee de guirndes immortelles, rendra la feſte pleine honneur pour l'amour de ſon Eſpoux Ieſus,

Cartel à cheual publié dans Sarragoce en l'honneur de S. Tereſe.

du nom duquel elle faict glorieuse ostentatio
auec humilité profonde, de mesme que le Sa
cré Consistoire la fait de ses Reliques, esquel
les les vestiges de la vie naturelle se voyent &
verront conformes à la pieté Chrestienne, iu
ques à ce que son Espoux la releue d'auantag
auec immortalité lumineuse.

Le combat sera le iour de l'octaue du Mer
credy 12. Octobre de ceste annee, si l'Excellen
tissime Seigneur Viceroy d'Arragon ne le diffe
re par empeschement legitime du temps, o
autres.

Le lieu sera la ruë de Cosso au deuant de
maisons du Comte de Sanago : Et s'il n'y
point là de commodité, ce sera où son Exce
lence l'ordonnera. A deux heures apres midy
iusques à soleil couché.

CONDITIONS.

*Les loix & conditions qui se doiuet garder au comba
sont celles qui sont accoustumees entre les Cheualie
Gentils-hommes de ceste Cité : lesquelles seront presen
tees aux iuges quelques iours auparauant ; & outre
celles qui s'ensuiuent.*

I. Que l'on n'est point obligé de reuenir à l
deuxiesme passe de lance.

II. Que le soustenant puisse choisir pour lu
ayder vn ou plusieurs Auenturiers.

III. Que personne ne se presente pour com
battre sans marque ou deuise.

IIII. Qu'ils soient desguisez d'inuention
particulieres.

V. Qu'ils ne puissent entrer plus de deu
ensemble.

VI. La liberté eſt donnee de ſe faire le plus aland qu'on pourra, pourueu qu'il n'y ait oint de pierres precieuſes.

VII. La meſlee du combat durera iuſques à e qu'on face le ſignal: Et celuy qui donnera lus de trois coups d'eſpee ne pourra gagner e prix d'icelle.

PRIX GENERAVX.

A celuy qui fera la meilleure rencontre de lance.

Vne couppe d'argent faicte auec plus gran- e perfection que celle de verre que fit Archi- edes auec les mouuements des cieux.

Au meilleur coup de maſſuë.

Des gands d'ambre, honneur propre plu- oſt aux mains valeureuſes, qu'aux delicates.

Au meilleur coup d'eſpee.

Vne eſpee de tournoy de vertu ſecrette, qui e faict ſon effect qu'aux occaſions dignes de trempe.

Au meilleur homme d'armes.

Vn cœur d'argent, pour demonſtrer la fer- eté & pureté de celuy qui le gaignera.

Au meilleur homme de cheual, & qui ſe tiendra plus ferme en ſelle.

Cinq plumes d'Oran, leſquelles (comme es-excellentes) ont eſté ez turbans de Capi- inès Africains vaincus en bataille.

A celuy qui ſe tiendra en plus belle diſpoſition.

Les œuures de la Saincte Vierge Tereze de ſus, (prix oppoſé au precedent) par ce qu'il plus pour la perfection de l'eſprit que pour oſtentation exterieure.

A celuy qui combattra le mieux dans la meſlee

Vne bourſe d'ambre, en ſigne que l'honne
(ſignifié par la bõne odeur) eſt le vray threſo

Au plus gentil.

Vn miroir de criſtal richement garny, po
l'accompagner de prudence qui conſiſte en
cognoiſſance de ſoy-meſme.

A celuy qui aura la plus jolie inuention.

Vne banderole qui eſt auſſi d'inuention e
quiſe.

A la meilleure marque ou deuiſe.

Vne figure d'argent qui repreſente la fo
pource que ſur icelle doiuent eſtre fonde
toutes les deuiſes.

Ces trois derniers prix ſe donneront par l'a
uis des Dames & Damoiſelles qui aſſiſtero
pour honorer la feſte.

Il y aura des prix particuliers entre les So
ſtenans, & les Aduanturiers.

Les Iuges, ſeront ; l'Excellentiſſime Se
gneur Dom Fernand de Borja, grand Cor
mandeur de Monteja, Gentil-homme de
Chambre de ſa Majeſté, Viceroy & Capitai
General de ce Royaume ; & les autres Se
gneurs & Cheualiers que ſon Excellen
choiſira pour cet effect.

Et par ce que tout le contenu en ce Cart
ſera effectué, Ie l'ay ſigné de mon nom en S
ragoçe le vingt-ſixieſme Iuillet mil ſix cen
vingt-deux.

*Dom Martin Abarca de Bolea & Caſtre, Ma
quis de Torres.*

res auoir veu ce qui s'eſt paſſé de plus no-
le au commencement de ceſte annee en
lemagne, Flandres, Hongrie, Suiſſe, Tur-
ie & Rome, il eſt temps que nous voyons les
erres ciuiles de France, & que nous com-
encions à faire vne reuiſite de l'Eſtat du par-
des Reformez au commencement de ceſte
nee.

Continuation des guerres ciuiles en France.

Il a eſté dit au ſeptieſme Tome du Mercure
e Royã auoit eſté ſurpris par les Rochelois;
e M. de Soubiſe ayãt oublié le pardon qu'il
oit demandé au Roy à deux genoux à la ſor-
de S. Iean d'Angely, eſtoit retourné à la
ochelle, où il auoit repris ſa charge de Gene-
du Circle de Poictou & de Bretagne : Et
-deſſus au fol. 143. & ſuiuans, il ſe voit que
Rochelois par les infortunes de l'armee na-
le du Roy eſtoient deuenus maiſtres de tou-
la mer de Guyenne, tenant ladite armee
uale du Roy (qui n'eſtoit plus que de dix
iſſeaux) enfermee dans le port de Brouage,
ar le Cheualier de Razilly auec ſix vaiſſeaux
oit pris ſon temps vne nuict pour en ſortir
ſe retirer aux ports de Bretagne, ce qui luy
ceda heureuſement.)

Ceſte infortune de l'armee nauale du Roy,
leuee du ſiege de Montauban, l'hyuer qui
iendroit le Roy à Paris au moins iuſques au
mmencement du mois de May, auparauant
e les chemins fuſſent eſſuyez des neges &
s eaux que l'hyuer & le mois d'Auril pro-
iſent pour retourner auec vne armee en
uyenne, & faire rouler le canon, firent en-

Eſtat du party des rebelles Reformez au commẽcement de l'an 1612.

treprendre à l'Assemblee de la Rochelle d
tailler & coudre tant de besongne en cest
uer que le Roy seroit contraint de traicter
paix auec eux à leur aduantage.

Dessein des Rochelois de tenir toutes les emboucheures de Loire & de Garõne, & d'y faire payer impostz aux marchandises qui y entreroient & sortiroient.

La ville de la Rochelle est tellement situ
sur le bord de la mer de Guyenne, qu'elle e
esgalement presque esloignee des embou
cheures des riuieres de la Garonne & de Lo
re: la plus esloignee d'icelles n'en estant qu
vingt-cinq lieues: A la droite de la sortie de sc
port est l'embouscheure de la Loire: & cel
de la Garonne est à la gauche. Il fut donc arr
sté en l'Assemblee de la Rochelle de faire fai
deux descentes aux emboucheures & sur l
bords desdites deux riuieres par le moyen
leur armee naualle, l'vne sous la conduitte
sieur de Soubise qui descendroit aux Sabl
d'Olonne, entreprendroit sur Tallemont, e
treroit au bas Poictou, & gaigneroit les bor
de Loire vers Nantes auec cinq mille homm
de pied, & le plus de caualerie qui se pou
roit tirer de leurs partisans que l'on tro
uerroit estre en grand nombre en ceste Pr
uince là; & où des autres Prouinces plus ieu
se pourroient aussi venir ioindre; projettan
que ceste armee se grossiroit comme vn
plotte de nege qui roule: qu'ils feroient fai
des forts aux Sables d'Olonne & par tout o
ils pourroient mettre le pied, & ce à la mo
des Holandois, afin d'assujettir à des contrib
tions tout le Poictou, & tirer des impostz
tout ce qui s'y transporteroit tant par eau q
par terre, ainsi qu'ils en auoient fait en Ol

n,& à S. Martin de Ré.

Et l'autre deſcente, qu'elle ſe feroit ſous la nduitte du ſieur de Fauas, laquelle il feroit deux endroicts à l'embouſcheure de la Ganne, ſçauoir, l'vne en l'Iſle d'Argenton, dinte d'vne lieuë de Blaye vers la mer, où il baroit vn fort qui ſeroit munitionné & garny bonne artillerie, 1. pour leuer plus exacteent les gros impoſts qu'ils auoient mis à oyan ſur toutes les marchandiſes qui enoient & ſortoient de la riuiere de Garonne; qu'ils ne pouuoient pas faire audit Royan ſement, à cauſe que la largeur de la riuiere i y eſt de trois lieuës, fait qu'à la faueur de la ict ou des brouees quelques vaiſſeaux y ſſoient touſiours malgré les vaiſſeaux qu'ils noient deuant ledit Royan. 2. Pour augmẽ leſdits impoſts, & y leuer *la part promiſe au ſieur de Soubiſe*, diſtinguee de celle *de l'Aſſem*e, qu'ils appelloient *de la Cauſe*, & *de la Ville la Rochelle*. 3. Pour empeſcher qu'on ne port par mer aucuns grains dãs Bordeaux afin l'affamer & le pays circõuoiſin qui s'y pourioit. & 4. Pour empeſcher le commerce du edoc & de Xaintonge à Bordeaux.

Et la ſeconde deſcente ſe feroit à Soulac, é à la poincte de la coſte de Medoc oppoſià Royan, laquelle auoit auſſi diuerſes fins, . d'y baſtir vn fort bien munitionné, 2. d'y re deſcendre nombre d'infanterie & caua- ie, pour aller courir iuſques aux portes de rdeaux, & incommoder par toutes ſortes oſtilitez les Bordelois, ny ayant que quinze

De l'aduantage qu'ils eſperoient retirer d'vn fort à Soulac pour les intelligẽces & pratiques en Bearn & en la haute Guyenne.

lieuës de Soulac à Bordeaux, tout pays ple
& vny, & de tres-facile accez, 3. pour entret
tenir leurs pratiques, intelligences & trafiqu
auec ceux de leur party & Religion, tant a
plat pays de Gascongne que Bearn, ny ayan
riuiere, ny ville sur le chemin qui les peust en
pescher de s'entredonner du secours, ma
qu'ils se fussent sousleuez & reuoltez, cõme i
esperoiẽt deuoir aduenir tant en Bearn, Albr
qu'Armagnac, dequoy ils auoient eus de boi
aduis: 4. pour fournir Royan, la Rochelle,
leur armee nauale de chairs fresches & salee
tous les enuirons de Soulac n'estans que pa
cages remplis de grande quantité de bestai
& 5. pour donner seureté & commodité au
vaisseaux qu'ils tenoient deuant Royan de v
nir rader à la coste de Soulac, leur estant in
possible de certains vents d'encrer deua
Fauas chef general des Eglises pret. ref. en Guyẽne au delà de la Garonne. Royan. Voilà vne partie des aduantages q
l'Assemblee de la Rochelle esperoit retirer d
descentes qu'elle feroit faire à l'embousche
re de la Garonne par le sieur de Fauas, auqu
elle donna lettres de Commission de Chef g
neral des Eglises de la basse Guyenne, au de
de la riuiere de Garonne: faisant par ainsi v
separation de la charge de Chef general
toute la basse Guyenne qu'auoit eu du co
M. de la Force general des Eglises pret. ref. au deçà de la Garõne. mencement de l'Assemblee ledict sieur de
Force, en deux Guyennes basses; en deçà, &
là la Garonne: de celle de deçà ladite Asse
blee en pourueut derechef M. de la Forc
nous verrons cy-apres ce qu'il fit apres sa
tie de Montaubã pour faire reuolter plusieu
plac

laces en Agenois : & ce que fit Fauas en ſes eſcentes d'Argenton & de Soulac, & des pra-tiques qui ſe firent pour faire reuolter Ne-ac, Betloc en Bearn, le Mont de Marſan, & utres places. Voilà l'eſtat de ce qui en appa-ence eſtoit ſous les aiſles de l'Aſſemblée de la ochelle, dans leurs pretendus Circles de Poi-ou, Xainctonge, & Guyenne.

Quant au Circle du haut Languedoc & hau-Guyenne, duquel dependoient les Prouin-es de Rouergue, Albigeois & Foix : & de ce-y du bas Languedoc dans lequel ils auoient mprins les Prouinces de Viuarets, Geuau-an & les Seuenes, Le Duc de Rohan, (par la emiſſion que l'Aſſemblée Circulaire dudit as Languedoc fit de M. de Chaſtillon leur hef General,) ſe trouua General de ces deux ircles, auec la qualité de General de toutes les gliſes pret. ref. de France, dans leſquels deux ircles eſtoient nombre de fortes villes, gran-es & petites, qui trauailloient continuelle-ent & ſans repos à ſe fortifier, & à entretenir puiſſantes garniſons, leſquelles aſſemblées a campagne euſſent faict plus de douze mille ommes de guerre.

En Dauphiné pluſieurs du party Reformé toient faſchez de voir ez autres Circles ceux leur Religion en guerre & n'eſtre point de feſte, mais la preſence de M. de Leſdiguieres puis ſon retour du ſiege de Montauban les rint, & toute ceſte Prouince, en paix.

Le party Reformé tenoit auſſi Bay ſur y, & le Pouſin ſur le Roſne, où nulle mar-

chandise ne passoit en descendant ou mo
tant sans payer les impostz suiuant les tax
qu'ils y mettoient. Tellement que lesdits R
formez faisoient estat, que des impostz qu
mettroient sur les marchandises qui entrero
ou sortiroient de la Loire ou de la Garonne
sur celles qui monteroient ou descendroi
sur le Rosne : des contributions qu'ils t
roient du plat pays : de ce qu'ils retireroi
des prinses qui se feroient sur mer : du re
nu des biens des Ecclesiastiques, & de la v
te des biens de ceux d'entre-eux qui s'estoi
retirez aux villes Royales, d'en pouuoir
tretenir plus de vingt-cinq mille homme
guerre qu'ils tenoient, ou en leur armée na
le, ou en campagne, ou és garnisons dãs di
ses Prouinces ; & donner auec cela tant c
faires au Roy, qu'on seroit contraint de
donner la paix à leur volonté. Voilà que
stoit l'estat du party Reformé au commen
ment de ceste année. Voyons le succez de
d'entrepriſes les vnes apres les autres, & l
dre que le Roy, & ses Officiers & Lieuten
y donnerent pour les empescher de les ex
ter à leur volonté.

Au cõmencement de ceste année le party des Reformez auoit vingt cinq mille hommes de guerre, tant en leur armee nauale qu'en celles du Poictou, Guyenne & Lãguedoc.

Les Rochelois le 22. Ianuier 1622. ayant d
faict descente en ladite Isle d'Argenton, qu
seruoit que de pascage, sans aucune habitat
y deschargerent quãtité d'ais, cheurons, p
tres, & fascines, trauaillerent à la con
ction d'vn fort, auec quatre bastions &
huttes, & y mirent quelques pieces d'artill
ce qui leur fut tres-aisé estans maistres

Descente des Rochelois en l'Isle d'Argenton à l'embouchеure de la Garonne où ils font vn fort & des huttes.

iuiere & de la mer voiſine, le Roy n'y ayant ucuns vaiſſeaux armez que ceux qu'ils te- oient renfermez dans le port de Broüage, comme il a eſté dit cy-deſſus) & la flotte des ochelois eſtant en partie pres la Rochelle, & artie à la rade de Royan, d'où en trois ou 4. eures, auec vent fauorable, elle pouuoit a- order à Argenton pour fortifier les vaiſſeaux ui eſtoient à l'ancre pres ladite Iſle, & fauo- ſer la conſtruction du fort qui ſe nommeroit fort de Soubiſe.

M. de Gourgues Premier Preſident de Bour- eaux, ayãt receu l'aduis de ceſte deſcente, & onſtruction de ce fort d'Argenton, & celuy- ès rauages que faiſoient les troupes de M. e la Force le long des riuieres de l'Iſle & ordogne, où elles ruinoient les Egliſes, les haſteaux, & les bourgades, voyant la Guyen- ſans Gouuerneur depuis le decez de Mon- eur le Duc de Mayenne, ſans Lieutenant eneral pour le Roy, le Mareſchal de Roque- ure ayant remis ſa charge entre les mains du oy; & le Mareſchal de Themines n'en eſtant rs pourueu: propoſa & fit agréer au Parle- ent de faire armer le peuple de la campagne, nt en Medoc, que dans tout le Bourdelois, us la conduicte de certains Chefs, tant Gen- s-hommes qu'Officiers, les obligeant de gar- r les coſtes, ports, paſſages, Egliſes, ou lieux rs; d'enuoyer deux Cõſeillers de leur Corps ibourne, pour aſſembler deux mil hommes, ec leſquels on aſſiſteroit le Duc d'Elbeuf au ge de Montravel. Et pour leuer auſſi iuſqu'à

Ordre que le Parlemẽt de Bordeaux eſtablit ſur la deſcente des Rochelois en ladite Iſle, & ſur les courſes & ruines que les troupes du ſieur de la Force faiſoient le long des riuieres de l'Iſle & Dordogne.

quatre à cinq cents hommes de pied ou pl
pour, auec le peuple, tant de la campagne c
de la ville, empescher les entreprinses des R
chelois dans la riuiere de Bourdeaux: & esq
per quelques vaisseaux; Et pour cest effect fa
des emprûts, tant sur les Bourgeois, que sur
Corps & Compagnies de la ville, pour subv
nir à la despense; d'establir vn Conseil, comp
sé des principaux du Parlement, Tresoriers
France, & Iurats; lequel le premier Presid
assembleroit quand il iugeroit necessaire
occurrences & difficultez qui le meriteroie
De deputer des Conseillers, pour auec les
rats, visiter les maisons de tous les habitans
la ville, pouruoir au desarmement de ceux
la Religion pret. ref. & ainsi asseurer leur
pos, leuant l'ombrage que le peuple pren
d'eux; A faire armer les Catholiques, &
pouruoir de munitions & grains, pouruoir
seureté des portes & murailles de la ville, ch
ger les Capitaines des douze compagnies d
ville, & remplir ces charges des Tresoriers
France, & autres Officiers.

Ceux de la Relig. pret. ref. desarmez à Bordeaux.

Le 5. de Feurier le sieur de Fauas fit a
nombre de vaisseaux la descente de son inf
terie, caualerie, & artillerie à Soulac; il emp
re le bourg d'emblée, assiege l'Eglise, laqu
luy fut renduë dans vingt-quatre heures
les habitans qui la gardoient, leur ayant p
mis de leur conseruer & la vie & les biens.

Descente du sieur de Fauas à Soulac.

Il esperoit se vanger sur les Bourdelois
principalement sur les maisons des champ
ceux du Parlement qui l'auoient par A

Arrest du Parlement de Bour-

huictieſme Octobre mil ſix cents vingt & , condamné d'auoir la teſte tranchée, de- ré ignoble, confiſqué ſes biens, & ſur iceux ealablement pris trois cents mille liures, ap- cables moitié aux pauures S. André, & moi- à la reparation du Palais.

deaux donné par coutumace cõtre Fauas.

Le meſme iour de ceſte deſcente, le Capi- ne la Salle ayant mené à Bourdeaux ſa com- gnie de gens de pied, qui fut la premiere ſur ed, fut enuoyé par M. le premier Preſident ns l'Iſle de Caſaus, qui eſt proche du bec Ambez, & laquelle ſi les Rochelois euſſent cupée, comme il leur eſtoit tres-facile, ils uoient entierement la ville de Bourdeaux commerce du Medoc, Xainctonge, Blaye, urg, & de la riuiere de Dordongne, la re- iſant à vne extreme neceſſité. Mais dés qu'il t ceſte nouuelle il manda audit la Salle qu'il laſt ſoixante hommes dans ladite Iſle pour garde d'icelle & conſtruction d'vn fort; & auec ſoixante hommes des plus leſtes il s'a- minaſt à Leſpare, & de là à Soulac, pour ourir ceux qui eſtoient dans l'Egliſe; ou ſi eſtoit renduë, ſe ioindre auec le peuple du s, & s'oppoſer aux progrez que voudroit e le ſieur de Fauas.

La Salle enuoyé à l'Iſle de Caſaus pour la garder.

La Salle ayant receu ce mandement part à ſtant auec ſoixante hommes, & laiſſe la con- cte du fort à deux ſiens freres: ayant pris le ant auec quelques vns des ſiens, il arriue à pare, ſeule ville de Medoc, où il apprend la dition de Soulac, & trouue les habitans eſpare & enuirons ſi eſtonnez, qu'ils com-

Et à Leſpare qu'il aſſeure, & rompt les ponts & paſſages par où Fauas y euſt peu paſſer.

mençoient à demeſnager, ne croyans pas pou
uoir deffendre leur ville ne le Chaſteau; Il le
raſſeure, & rompt quelques ponts ſur leſquel
les ennemis en ceſte ſaiſon auoient à paſſe
pour s'adiancer vers Leſpare & Bourdeaux
& fit des forts & corps de garde à certains pa
ſages.

S. Croix Dornano choiſi par le Parlemẽt pour commander aux troupes Bordeloiſes.

Peu de iours apres le ſieur Dornano ſainct Croix (choiſi par le Parlement pour comman der aux troupes) attendant la leuée des autre compagnies, ſe rend à Leſpare, & en ſuitt iuſques à cinq cents hommes de pied, qui a reſterent le cours des armes dudit Fauas, & en diuerſes rencontres tuerent & prirent que ques vns des ennemis.

Fauas faict baſtir vn fort pres l'Egliſe de Soulac.

Fauas de ſon coſté faict trauailler tout l peuple des enuirons de Soulac à la conſtru ction d'vn fort proche l'Egliſe de Soulac (la quelle ayant double voulte, couuerte en te raſſe, & vne fontaine d'eau viue, il fortifie auſ de garittes, meurtrieres, foſſez, & palliſſades Il pille & bruſle les logemẽts d'entre Soulac & Leſparre, afin que les Royaux ne s'en peuſſen ſeruir, met garniſon dans l'Egliſe de Grayan vſant de l'aduantage que luy donnoit ſa cau lerie en pays planier, ſur l'infanterie Bourde loiſe.

Tout ce que deſſus ayant eſté repreſenté M. le premier Preſident, par ledit ſieur Do nano S. Croix, on reſoult qu'il leuera en tou diligence vne compagnie de quarante cheuau legers: Il faict monſtre dans Bourdeaux, reçoit ſa paye (comme les autres trouppe

res auoir preſté le ſerment deuant les ſieurs
Voluzan & Verteuil Conſeillers au Parle-
ent Commiſſaires deputez pour la Iuſtice &
olice és compagnies de gens de guerre en-
oyées au pays de Medoc.

Le 21. Mars eſtant arriué à Leſparre ; &, ſ'e-
n le project fait auec M. le premier Preſident
entreprendre ſur les gens de Fauas deuant
'ils euſsét aduis de l'arriuée de la caualerie;)
23. ſur le tard il part de Leſparre, auec ſa ca-
lerie & enuiron trois cents hommes de pied,
par vn chemin écarté arriue à demy quart de
uë de Soulac à la poincte du iour, où faiſant
lte auec le gros il faict donner dans le bourg
deux endroits par ſoixante mouſquetaires,
rtie d'iceux conduicts par le ſieur d'Aſpalais
ere de la Salle; d'abord ils tuent la ſentinelle,
rcent la barricade qui eſtoit à ceſte entrée
bourg, tuent enuiron trente ſoldats, pren-
nt ſeize priſonniers, quinze cheuaux, en tuét
ſſi nombre craignant ne les pouuoir emme-
r; On a eſcrit, que ſi d'Aſpalais n'euſt eſté
eſſé à la main, (s'eſtant engagé ſi auant par-
y les ennemis, qu'ayant rompu ſon eſpée il
t reduict à n'auoir autre deffenſe qu'à pren-
e la lame de l'eſpée de ſon ennemy à belles
ains de laquelle il le tua) ils fuſſent entrez
ns le fort & l'Egliſe peſle-meſle auec les Ro-
elois ; Les Royaux ſans perte d'vn ſeul ſe re-
ent auec leur butin, reioignent le gros, &
bon ordre s'en retournent à Leſparre diſtãt
cinq lieuës de Soulac: En paſſant ils font
andonner l'Egliſe de Grayan au Capitaine

Dornano attaque & charge les Rochelois dãs le bourg de Soulac.

D'Aſpalais ayant rõpu ſon eſpee prend celle de ſon ennemy & l'en tuë.

Charron qui s'y estoit logé auec trente soldat
lesquels s'estans sauuez dans vn marais, led
Capitaine Charron y fut tué auec quelqu
vns des siens.

Le 30. Mars le sieur Dornano fit encor
vne course iusques à Soulac, où il brusla
moulin, qui n'estoit distant que d'vne harqu
busade: les ennemis ayant faict sortir trois ce
mousquetaires qui firent de longues salues,
fit sa retraicte sans qu'ils tuassent vn seul d
siens.

Le Baron de S. Seurin cõmandant dãs Royan mene du secours à Fauas.

Fauas outré d'auoir receu ces deux esched
se resoult d'en tirer raison: pour ceste effect
prie le Baron de S. Seurin commandant da
Royan pour les Rebelles, de le venir trouu
auec nombre d'hommes: ce Baron assemble l
plus lestes qu'il peut trouuer, tãt à Royan qu'
lieux circonuoisins, iusques à pres de cent (
plus-part desquels auoient eu quelque co
mandement:) & auec iceux passe à Soulac
dernier iour de Mars, mene fort peu de ch
uaux, pour euiter l'incommodité de l'emba
quement. Fauas tire aussi des vaisseaux R
chelois qui estoient en riuiere les meilleurs so
dats; & le deuxiesme Auril, auec sainct Seuri
quarante Maistres, sept cents hommes de pie
vne piece d'artillerie, se rend à sainct Viuie
village qu'il auoit brusté & rauagé, dans l
quel deux compagnies de Royaux s'estoie
logées à la Françoise, sans autre fortificati
que de mauuaises barricades. Dés qu'ils a
perceurent les ennemis, la Salle, qui les co
mandoit comme plus ancien Capitaine, so

ec trente mouſquetaires, attaque vne eſcar-
ouche, faict demeurer quelques vns des en-
mis ſur la place, & apres ſe retire dans le
urg: les ennemis l'attaquent viuement, ſe
gent dans des maiſons d'où ils incommo-
nt les Royaux, font tirer leur piece d'artil-
rie, & la Salle eſt bleſſé à la main & au coſté
vne mouſquetade. Mais Dieu voulut que le
nt de Nort porta le bruict de la piece &
ouſquetades iuſques à Leſpare, diſtant de
ois lieuës; ce qu'ayant faict ſoupçonner au
ur Dornano qu'on ſe battoit à S. Viuien, il
onte preſtement à cheual auec ſa compagnie
cheuaux legers qui y eſtoit logée, & dou-
volontaires, arriue ſur les vnze heures pres
Viuien, charge d'abord vne troupe de ſoi-
nte mouſquetaires, qui firent vne ſalve de
x pas, tuërent ou bleſſerent dix cheuaux,
eſme celuy dudit ſieur Dornano fut tué, &
ant armé de toutes pieces fut aydé par vn
s ennemis à ſe releuer, qui pour recompenſe
y demanda la vie: tous les autres furent tuez,
le combat continuant, il y demeura de cõpte
it ſix vingts & cinq des ennemis morts ſur la
ace, entre iceux pluſieurs Gentils-hommes
Capitaines, vn ſeul des Caualiers Royaux
t bleſſé legerement à la iambe, & deux ſol-
ts par meſgarde tuez. Fauas & S. Seurin
retirent. On a eſcrit que ſi les deux compa-
ies qui eſtoient dans S. Viuien euſſent reco-
eu le ſieur Dornano & ſes troupes durant le
mbat, & qu'ils fuſſent ſorties, ils euſſent tail-
en pieces le gros des ennemis plein d'eſpou-

Cõbat pres S. Viuien entre les Royaux Bordelois, & les rebelles Rochelois.

Fauas & S. Seurin font leur retraicte apres auoir perdu ſix vingts & cinq hommes au combat.

uante. Ces deux combats furent si heureux aux Bourdelois, que plusieurs iugerent que c'estoit vne visible punition sur les soldats Rochelois des sacrileges & profanations par eux commises; ayant foulé aux pieds le Sainct Sacrement, brisé & traicté ignominieusement les Crucifix & sainctes Images dans l'Eglise de S. Viuien, de Nostre Dame de Grayan, & de Soulac, (en laquelle autresfois il s'estoit faict beaucoup de miracles.)

Inhumanitez des soldats Rochelois contre le S. Sacrement, les Images & les Eglises.

En ce combat de S. Viuien se trouua Paul de Lescun Conseiller au Parlement de Pau (duquel il a esté parlé en diuers endroicts de nos Mercures sur le faict des affaires de Bearn) qui estoit venu de la Rochelle à Soulac pour passer en Bearn auec vingt-quatre cõmissions qu'il auoit signées luy-mesmes, estant President en l'Assemblée de la Rochelle, au mois de Ianuier de ceste année, pour faire vne leuée de gens de guerre, tant de pied que de cheual, establir des Mareschaux de camp, & creer vn Lieutenant General des Eglises en Bearn: mais ceste desroute le fit repasser à Roy & prendre son chemin pour aller trouuer M. de la Force vers Clerac, pour plus aisément passer par ce costé là en Armagnac, mais il fut blessé & pris prisonnier à Cozes en Xaintonge par le sieur de S. Leger, Capitaine des gens d'armes de la compagnie de M. d'Espernon, & depuis mené à Bourdeaux où il fut executé à mort le dix-huictiesme May, comme il sera dit cy-apres.

Paul de Lescun Cõseiller à Pau, pris & mené à Bordeaux.

Or Dornano S. Croix deux iours apres l

ite deſroute de Fauas & de S. Seurin à ſainct Iuien s'en retourna à Bourdeaux: & ſur ce que luy & tous ſes Capitaines repreſenterent e pouuoir aſſieger l'Egliſe de Soulac auec oins de mille ou douze cents hommes, cinuãte cheuaux legers, vne compagnie d'arqueuſiers à cheual, deux pieces d'artillerie, tant our inueſtir & forcer les aſſiegez, que pour ſiſter au ſecours qu'ils pourroient receuoir heure à autre par mer de la Rochelle & oyan: Le ſieur premier Preſident fit trouuer on au Parlement de licentier toutes les troues, laiſſer ſeulement ce qui eſtoit neceſſaire our garder le fort de l'Iſle de Caſaus, & le haſteau de Chaſtillon, & les compagnies de Salle & d'Aſpalais dans Leſparre, pour auec peuple du pays, empeſcher que les ennemis e fiſſent nouueaux progrez, iuſques à ce que s galeres entrans en riuiere l'on peuſt forcer oulac.

Depuis Fauas voyant le mauuais ſuccez de s entrepriſes, & qu'elles n'auoient ſuccedé lon ce qui auoit eſté deliberé en l'Aſſemblée la Rochelle; & que M. de Soubize d'autre rt auoit eſté infortuné en l Iſle de Rié, come il ſera dit cy-apres, rompit le fort de Souc, ſe contenta de garder l'Egliſe, & fit vn aicté auec ledit ſieur premier Preſident & ornano, qui fit ceſſer tous actes d'hoſtili: puis ſe retira à la Rochelle. M. le premier reſident ayant faict agreer au Roy ledit traié, il ſe reſolut de le faire durer iuſques à ce l'on peuſt reduire, forcer, ou ſurprendre

Ordre mis par le Parlement de Bourdeaux pour empeſcher les progrez des armes de Fauas à Soulac, en attendãt que les galeres du Roy parties de Marſeille fuſſent arriuees en la riuiere de Garonne.

Soulac & le fort d'Argenton, ce qui aduint comme on verra cy-apres.

Entrepriſe des rebelles Reformez pour ſe ſaiſir de Nerac deſcouuerte,

L'vn des principaux deſſeins de l'Aſſemblée de la Rochelle en enuoyant faire ceſte deſcente à Soulac, eſtoit comme il a eſté cy-deſſus remarqué, pour fauoriſer & tenir main forte à ceux de leur Religion qu'ils auoient pratiquez pour ſe ſouſleuer & reuolter, tant en la Duché d'Albret, qu'en la Comté d'Armagnac, & au pays de Bearn, mais rien ne leur reüſſit. L'entrepriſe de Nerac, où ils eſtoient entrez par intelligence iuſques ſur le petit pont qui trauerſe du petit Nerac au grand, & ſur lequel ils auoient tué cinq perſonnes, ne leur fut pas heureuſe, car le tout retourna à leur perte & confuſion. Vne autre entrepriſe ou vraye ou pretextée, fit que le Mareſchal de Roquelaure, deuenu Gouuerneur de Leytoure, fit mettre dehors tous ceux qui y eſtoient de ladite Religion. Au pays de Bearn le Chaſteau de Betloc, aſſis ſur le Gaue, fort de nature & d'artifice, lequel la feuë Royne Ieanne auoit faict baſtir, & y faiſoit ſon ſejour ordinaire, deuoit ſeruir de retraicte à ceux qui ſe reuolteroient. Voicy ce qui en a eſté eſcrit.

& ſur Leytoure.

Le ſieur de Poyãne ſurprend le chaſteau de Betloc ſur le ſieur de Piles & le faict razer.

Dans le pays de Bearn les zelez & affidez à M. de la Force & au party des rebelles, voyans le ſiege de Montauban leué, eurent leur deſſein ſur le Chaſteau de Betloc, ſitué au milieu du chemin de d'Acqs à Nauarrenx: le Roy auoit ordonné en ſon Conſeil qu'il ſeroit deſmoly, mais comme telles deſmolitions ſe font aux deſpens de ſa Majeſté, le Capitaine qu

commandoit dans ce Chaſteau eſtant des Reformez pretendus, en demanda au Roy le don de la deſmolition, à condition de la faire à ſes frais, ce qui luy fut octroyé, auec lettres expediées du don & Commiſſion pour abbattre: mais c'eſt à quoy il ſongeoit le moins. Ruze gentille, & qui fut découuerte par M. de Poyanne Gouuerneur de Nauarrenx, lequel eſtant aduerty que ledit Capitaine de Betloc s'eſtoit trouué en des Aſſemblées où l'on ne parloit que de ſe ſouſleuer, & que ce qu'il auoit demandé les deſmolitions de Betloc, n'eſtoit pas en intention de deſmolir, mais ſeulement de peur qu'vn autre en euſt la commiſſion; ains que ſon deſſein eſtoit de garder ledit Chaſteau en ſon entier pour ſeruir au ſouſleuement qui ſe feroit en bref par ceux de la Religion pret. ref. & pour oſter la communication audit ſieur de Poyanne de ſes Gouuernements d'Acqs, S. Seuer, & Nauarrenx: Sur ceſt aduis ledit ſieur de Poyanne alla auſſi toſt ſurprendre le ſieur de Piles dans Betloc, ſe ſaiſit du Chaſteau, commande à Depoſtis Preuoſt de la Preuoſté d'Acqs, de faire venir tous les payſans des enuirons trauailler à la deſmolition de Betloc, ce qui ſe fit en telle diligence qu'il fut en quinze iours mis rais pied rais terre: & par ainſi le deſſein de ceux qui auoient enuie de remuer vers le Bearn alla au vent.

Le Chaſteau de Tartas eſtoit vne des places d'oſtages de ceux de la Relig. pret. ref. Il eſtoit aſſis ſur vn roc & eſtimé vne forte place: le ſieur de la Harye qui en eſtoit Gouuerneur & auſſi

Le Chaſteau de Tartas razé.

de ladite Religion, donnoit beaucoup d'o
brage & de crainte aux habitans de la ville
Tartas (laquelle n'eſtoit pas ville d'hoſtag
que ce Chaſteau ne ſeruiſt de quelque retrai
à ceux qui ſe voudroient ſe ſouſleuer au pa
d'Albret & des Lannes, ce qui cauſeroit le
ruine. Le ſieur de la Chambre Lieutenant G
neral de Tartas, le pere duquel auoit eſté a
treſfois tué d'vne mouſquetade par ceux
Chaſteau, deſirant de deliurer le pays de ce
crainte, faict porter parole audit ſieur de
Harye, que l'apprehenſion qu'ils auoient to
que le Chaſteau ne fuſt ſurprins par quelqu
vns des rebelles Reformez, faiſoit, qu'ils l
offroient telle ſatisfaction & contenteme
qu'il deſireroit, s'il vouloit remettre la pla
entre les mains de ſa Majeſté, de laquelle ils
uoient eſperance d'obtenir la permiſſion de
faire deſmolir, pour conſeruer la paix & tra
quilité dans le pays : La Harye conſiderant
offres qu'on luy faiſoit, y conſent, reçoit
contentement qu'il deſiroit des habitans
Tartas, auſquels le Roy donna la permiſſio
de razer le Chaſteau, ce qu'ils firent, & n'y o
laiſſé pierre ſur pierre. Il ne reſtoit plus que
Chaſteau du Mont de Marſan, duquel eſto
Gouuerneur le Marquis de Caſtelnau, qui eu
peu dõner de la crainte en toutes ces contré
de Guyenne & de Bearn : mais pour ce que
reuolte du Mont de Marſan ne fut qu'au mo
de May, voyons premierement ce qui ſe paſ
au Quercy depuis la leuée du ſiege de Mo
tauban, qui fut le 13. Nouembre 1621.

Ce qui ſe paſſa en Quercy apres la leuee du ſiege de Montauban.

Ôr le ſiege de Montauban leué, Monſieur e la Force & ſes enfans, le Comte d'Orval on gendre, & la Nobleſſe de Quercy, d'Aenois & Perigord qui s'eſtoit enfermée en ce ege, en ſortirent pour ſe retirer; ſçauoir, le larquis de la Force à ſaincte Foy, auec deſſein y tenir la campagne, & de faire valoir ſa ommiſſion de General de la baſſe Guyenne, omme il ſe verra cy-apres: le Comte d'Orval ſortit ſous vn paſſe-port & ſe retira à Figeac à Cadenac, & aux terres de ſon pere le Duc e Sully, où on y traicta depuis tres-mal les Caholiques.

Le Marquis de la Force ſe retire en la baſſe Guyenne.

Le Comte d'Orval ſe retire ſur les terres du Duc de Sully à Figeac & Cadenac.

Quãt au Capitaine Vignaux (qui auoit comandé & deffendu Ville-bourbon, & ſuccedé la charge que le Comte de Bouſlan, dit le apitaine Mazeres, auoit dãs Montauban ſur s gẽs de guerre) il fit pluſieurs ſorties & courſes du coſté de S. Anthonin, & vers les terres ue le Duc de Sully a ſur le Loth du coſté de la ontiere de Rouergue, prenant & rauageant ut ce qui ſe pouuoit recouurer de bleds & e beſtail pour les emmener dans Montauban. n a meſme eſcrit, qu'vn Grand de ceſte Relion, qui faiſoit le neutre, leur ſeruit beaucoup recouurer des bleds, ayant faict emplir les ãges des baſſecourts de ſes chaſteaux, pleines grains, leſquels ceux de Montauba allerent édre, & emmener, dequoy ils luy en auoient nu bon compte de la vente dãs Montauban. uſſi, bien que le Roy euſt laiſſé ſix mille homes de guerre en garniſon ez villes des enuions de Montauban, afin d'empeſcher qu'on

Courſes du Capitaine Vignaux chef des gens de guerre dans Mõtauban.

Bleds & viures menez dans Montauban.

y portaſt des viures, qu'il y auoit eu pluſieu
des Chefs qui s'eſtoient laiſſez gaigner, &
auoient laiſſé paſſer pour de l'argent, s'exc
ſant ſur la manque de paye. Bref, au comme
cement de ceſte année ceux de S. Anthonin
de Montauban firent diuerſes entrepriſes pc
rendre libres les paſſages d'vne ville à l'aut
tãt ſur les villes de Cauſſade & de Bourniqu
que ſur celle de Negrepeliſſe, leſquelles tr
villes ne ſont diſtantes que de deux lieuës l
ne de l'autre, & iuſtement au milieu du ch
min d'entre leſdits S. Antonin & Montaub
Voicy ce qui a eſté imprimé de l'entrepriſe
petarder Cauſſade le 9. Ianuier.

Infortunée entrepriſe du Gouuerneur de S. Antonin ſur Cauſſade.

Les lettres que le Capitaine la Gaſquerie
Caſtres porta aux Conſuls de Cauſſade
nom de M. de Rohan contenoient, Vne gran
remonſtrance pour repreſenter la faute qu
auoient faicte d'abandonner le party de le
Religion auparauãt le ſiege de Montauban,
ce cõtre leur ſerment de l'Vnion auec les Eg
ſes; mais que le temps ſe preſentant opport
pour reparer ceſte faute, ils pouuoient ſe d
faire de leur garniſon, de laquelle on auoit a
uis que la meilleure partie des bons ſold
s'en eſtoit allée, ce qui l'occaſionnoit de
exhorter à vouloir auec courage recouu
leur liberté, & de ſa part qu'il donneroit or
que le Gouuerneur de S. Antonin les fauc
ſeroit tellement en ceſte entrepriſe, qu'e
reüſſiroit au grand contentement de tou
leurs Egliſes.

La Gaſquerie ayant porté ceſte lettre,
trou

ouué que les Conſuls de Cauſſade n'auoient
oint d'oreilles pour l'entendre, & luy faire re-
onſe, il retourna à S. Anthonin, ou Balla-
uier qui en eſtoit Gouuerneur, aſſiſté des
eurs de Montbetou, de Regniez, de Berllac
autres, auoit deliberé de preſenter le petard
Cauſſade, & l'eſcalader en meſme temps.
Sur ceſte deliberation pour l'executer, il ſe
ict vn gros de quinze cents hommes & plus
S. Anthonin, aſſemblé de toutes les garniſons
es villes reformees de l'Albigeois, & Rouer-
ie, dequoy le Baron de Vaillac (qui tenoit ſa
arniſon à Queilus de Bonnette à vne lieüe de
. Anthonin) en aduertit promptemẽt le ſieur
e Pugnet Gouuerneur de Cauſſade, & luy à
nſtant le Mareſchal de Themines qui eſtoit
Cahors, lequel manda aux chefs des garni-
ons qui eſtoient à Montpezat, Monricous,
ourniquet & Negrepeliſſe, de preſter faueur
'enuoyer ſecours à Cauſſade, & le faire con-
uire par le Comte de Cabrairets.
Ce ſecours ſe trouua eſtre de 17. à dix-huict
nts hommes, tant caualerie qu'infanterie,
ſquels ſe camperent, partie au bois du Duc de
lly, diſtant de Cauſſade vn demy quart de
ïüe: & le reſte au long de la riuiere de Lere.
Le ſieur de Pugnet, ayant faict entrer dans
auſſade autãt de forces qu'il iugea de beſoin
our receuoir ceux qui le viendroient atta-
er: ledit 9. de Ianuier, entre 2. & 3. heures
matin, le Gouuerneur de S. Anthonin fit ap-
ocher ſes troupes de Cauſſade: leſquelles
eſſent leurs eſchelles vers la porte du Tẽple,

& entrent dans le Temple enuiron trois cen
hommes, & deux cents qui estoient dessus le
murailles, attendant que les petards eussen
ioüé.

Toutes les aduenuës des ruës de Caussad
auoient esté dez le soir barricadees, & les piec
de campagne braquees sur icelles; tellemen
que les Royaux entendans crier, Viue Rohan
ville gaignee, tüe, tüe, firent iouer leurs piece
se ruerent sur eux, & en tuerent deux cents d
la ville: le reste se sauua, se iettant du haut d
murailles en bas.

Le secours Royal du dehors au bruict d
mousquetades qu'on tiroit dans la ville, s'
approcha, où rencontrãt l'ennemy du dehor
ce fut là où il y eut vn rude combat: mais en f
les troupes de S. Anthonin y furent mises
desroute, où plusieurs Gentils-hommes, Cap
taines & soldats y perdirent la vie, & d'autr
qui y furent pris prisonniers.

Morts & blessez du party des Reformez.

Entre ceux qui y furent tuez, se trouuere
les sieurs de Berllac, de Chauagnac, de la Ga
querie, des Landes, de Reymond Capitain
de Salignac & autres. De prisonniers, les sieu
de Ballaguier Gouuerneur de S. Antonin, de
Amãs, & de Roüire; les Capitaines Iourd
Thomas, du Mas, la Bergantiere, & du Puy

Morts & blessez du costé du Roy.

Il fut tué des Royaux enuiron 60. les bless
furent les sieurs de Vaillac à la cuisse gauch
d'vn coup de carabine, le Baron de S. Circ d'
coup de hallebarde au defaut de la cuiraſſe,
le Marquis Capitaine, d'vn coup de coutel
sur la teste.

e reſte des Reformez fut pourſuiuy vne grā-
lieüe touſiours en combattant, & ſe ſauua à
Antonin. Aucunes relations portent que le
uc de Rohan eſtoit en ceſte entrepriſe; &
autres non.

L'entrepriſe que ceux de Montauban firent
r Bourniquet leur ſucceda plus heureuſemēt,
ais ils n'en iouyrent gueres. Le Capitaine Vi-
aux eſtant entré dās Bourniquet à la faueur
s habitans de leur Religion, fit aſſaillir ſi vi-
ment le chaſteau, que bien que Iuſtaret Ca-
taine du Regimēt de Pibrac y euſt monté par
rocher inacceſſible, & mis dedans vn rafraiſ-
iſſement de 50. ſoldats, les aſſiegez furent cō-
ints de rendre la place: Mais le Capitaine
gnaux n'en fut pas pluſtoſt maiſtre qu'il ſe
aſſiegé par le Duc d'Angouleſme, & le Ma-
chal de Themines, qui le preſſerent de ſi
z, que le 23. iour dudit mois de Ianuier, ils
ontraignirent de leur rendre la place, ce
'il ne fit qu'auec honorable compoſition,
portant tout ce qu'il voulut.

Bourniquet pris par le Capitaine Vignaux.

Et repris par M. d'Angouleſme.

i du coſté de Tholoze, ceux de Montauban
ioriſez des incommoditez de l'hyuer, & de
oreſt de Monteſch où ils faiſoient leur re-
icte, alloient faire des courſes pour attraper
; priſonniers & du beſtail; les garniſons
yales de Monteſch, & de Fignan, où eſtoit
ornette de la caualerie legere du feu Duc
Mayenne, leur portoient auſſi toutes ſor-
d'incommoditez, pour leur empeſcher de
uailler aux terres, & pour butiner les viures
lenrees qu'on leur portoit. Le 15. Ianuier en

Les Montalbanois reſerrez dās leur ville par les courſes des garniſons Royales.

vne courſe qu'ils firent iuſques aux portes
Montauban, ils prirent & emmenerent trei
beſtes à cornes auec quelques cheuaux & i
ments qui paiſſoient; ſans que nul des gens
guerre qui eſtoient dans Montauban ſe me
ſent en effect pour les vouloir reſcourre, qu
que leur ſceuſſent dire les habitãs, pour les
duire à ſortir & s'efforcer d'aller apres leur f
re laſcher priſe: Et n'eurent d'eux pour tou
reſponſe, ſinon qu'on leur payaſt leurs mo
ſtres qui leur eſtoient deuës durant le ſiege,
qu'ils vouloient aller battre la campagne &
ſe tenir plus enfermez en vn lieu affligé de
peſte & de la famine.

Les Conſuls de Montauban voyans qu'ils
pourroient pas tirer à l'aduenir aucun ſeru
de telles gens, en licentierent trois cents, a
quels ils payerent vne partie de ce qui leur
ſtoit deu, & les firent à l'inſtant ſortir de l
ville, & tenir le chemin de Caſtres: Cela fu
23. Ianuier, le meſme iour que Vignaux ren
Bourniquet au Duc d'Angouleſme: tellem
que ces 300. ſoldats de Montauban, crainte
rencontrer les garniſons Royales prirent
chemin le plus couuert & le plus eſcarté de
lages qu'ils peurẽt parmy le regne d'vne ex
me froidure: ce qui les contraignit la nuict
nuë de ſe mettre à l'oree d'vn bois, d'y allu
des feux pour ſe chauffer, & y paſſer la nu
iuſques au lendemain matin qu'ils deuo
prendre le chemin pour aller paſſer à vn p
la riuiere du Gout.

Mais ces feux qu'ils auoient allumez les fi

escouurir par quelques payſans, qui auſſi toſt
n allerẽt donner aduis aux Cõſuls de Lavaur.
Gachapel, qui eſtoit premier Conſul, ſur ceſt
duis aſſembla deux cents volontaires des ha-
itans de Lavaur tous bien armez, & s'en alla
ur couper paſſage au Pont Ruffel, où il iugea
u'ils deuoient paſſer, ce qu'il fit ſi heureuſe-
nẽt, qu'il ſe ſaiſit le premier du pont; Ces 300.
ldats, entre leſquels il y auoit dix-ſept Capi-
ines, Lieutenans ou Enſeignes, & vingt-ſix
ergens, y eſtant arriuez, & trouuans le paſ-
ge occupé & fermé pour eux, rebrouſſe-
ent chemin & s'allerent mettre dans vne me-
airie proche de là, appellée Aurins, où ils
barricaderent en intention de s'y bien def-
ndre; ce que Gachapel ayant recogneu, il les
alla à l'inſtant attaquer & aſſaillir, diuiſant ſa
roupe en trois; ceſte attaque ſe fit auec tant de
urage, qu'il força ladite Meſtairie, où il en
t tué deux cents trois, & le reſte pris à rãçon.
es habitans de Lauaur il y en eut ſept de tuez
vnze de bleſſez. En fouillant les morts, &
rmy leur bagage on trouua force piſtoles &
bon butin, car auparauant le ſiege de Mon-
uban ils auoient couru & pillé tout le plat
ys iuſques aux portes de Tholoze.

Desfaicte des garniſons de Mõtauban par Gachapel premier Conſul de Lavaur.

Le 10. de Mars ceux de Montauban conti-
uans leurs forties, 40. cheuaux allerent à la
uerre vers Catalans, où ils tuerent 4. ſoldats
e la garniſon qu'ils trouuerẽt à la campagne,
mmenerẽt des payſans priſonniers pour les
ntributions, & coururent ſur le grand che-
in de Thoulouſe où ils firent de meſme à tout

Courſes de ceux de Montauban.

ce qu'ils y rencontrerent.

Le lendemain le Capitaine Girard Perigou din Cornette des cheuaux legers du feu D de Mayenne, faſché qu'ils auoient pris vn h bitant de Fignan où il tenoit ſa garniſon, fai ſonner à cheual, part à ſept heures du matin uec 25. cheuaux & 12. mouſquetaires, & ſe rendre au chaſteau de la Baſtide ſur le Tarn à deux lieües de Montauban à my-chemin Villemur, le ſieur de la Baſtide s'eſtant ioinct ſa troupe auec 4. caualiers & 5. mouſquetair le tout faiſant 30. caualiers & 15. fantaſſins, partent, battent la campagne, approchent Montauban, & obligent les gens de guerre q y eſtoient d'en ſortir à la recourſe de trois p res de bœufs qu'ils auoient pris à la porte Montauban.

Le Capitaine Vignaux ſe trouuant dans V le-bourbon fait ſonner ſa trompette & mont à cheual, donne ordre que 200. mouſquetair & 50. picquiers euſſent à le ſuiure; & com hõme de valeur, auec 60. des ſiens va à la cha ge contre le Capitaine Girard, fend ſa troup & d'vn coup d'eſtramaçon ayant friſé le fro d'vn Caualier, attaque le Capitaine Girar qu'il auoit recogneu eſtre ſur vn cheual blan mais il ſe trouua à l'inſtant eſtonné & char de tant de coups de piſtolets, qu'il fut por mort par terre auec vne vingtaine de ſes co pagnons, & le reſte contrainct de plier ſur l gens de pied qui les ſuiuoient, & fuir en co fuſion dans Ville-bourbon.

Mort du Capitaine Vignaux en vne ſortie qu'il fit de Villebourbon.

Ceux de Montauban porterent du regret d

mort du Capitaine Vignaux, c'eſtoit vn hõ-
e plain de courage de 35. à 38. ans & en la fleur
e ſon âge, qui durant le ſiege leur auoit faict
e grãds ſeruices, & apres iceluy fait pluſieurs
ourſes à 4. & 5. lieuës à la ronde pour leur fai-
venir des viures. Ceſte meſme iournee La
auſe luy auoit donné argent & commiſſion
our dreſſer vne compagnie de cent cheuaux
gers & vne de cent carabins. Il auoit acquis
eaucoup de reputatiõ d'auoir defendu Ville-
ourbon vaillãment contre les efforts du Duc
eMayenne, qui y auoit perdu la vie. Et le Ca-
itaine Girard conduiſant la compagnie dudit
u Duc de Mayenne, ayant auec ſes compa-
nons desfaict & tué ledit Capitaine Vignaux
n la plaine de Montauban où ledit Duc auoit
té tué, diſoit auoir ſacrifié à la memoire de
n Maiſtre l'autheur de ſa mort, & le Goliath
ui auoit deffié l'armee de Dieu.

En ce combat le Capitaine Girard n'eut que
eux de ſes compagnõs bleſſez, & vn de perdu,
quel eſtant monté ſur vn cheual fort en bou-
ie auoit eſté porté dans Montauban auec les
nnemis, leſquels à cauſe de la mort du Capi-
ine Vignaux, le ramenerent au chãp du com-
at où ils le maſſacrerent, & le laiſſerent en
roye aux animaux de la terre & du ciel. Le Di-
ours qui en a eſté imprimé remarque encore
eſte cruauté ſuiuante, Que les Montalbanois
ant pris le valet du Mareſchal des logis de
dite cõpagnie (qui eſtoit Valon âgé de 15. ans)
y auoient fendu le ventre comme à vn mou-
on, & luy ayant arraché le cœur & les entrail-

les, auoient le tout mis reduire en cendres da
vn feu: action, dit-il, incroyable à qui ne l'a
roit veu.

De la prise du fort de Cadenac.

La surprise de Clerac, & celle de Toneins,
mois de Feurier (dõt il sera parlé cy-apres) co
traignirẽt le Mareschal de Themines d'aller
Agenois, & ioindre ses forces à celles du D
d'Elbeuf, pour assieger Toneins, apres auo
mis ordre aux garnisons royales des enuirõs
Figeac sur Sale, de Cadenac sur le Lot qui la
pare de Rouergue, de Cardaillac & Cariat,
se retiroiẽt les troupes du Cõte d'Orval fils
Duc de Sully, & où les Catholiques auoiẽt e
mal traictez depuis la leuee du siege de Mo
tauban. Figeac est entre Cardillac & Caden
iustement à vne lieüe de l'vne & de l'autre:
entre Cadenac & Cariat (où il y a deux gran
lieües de Guyenne,) est Faisselle, où estoit
principal logis du Regimẽt de Pibrac; tellem
qu'il estoit presque enuirõné desdites 4. vill
excepté du costé du Lot frõtiere de Rouergu

Ledit sieur de Pibrac se voyant ainsi seul
milieu de tant d'ennemis, & ayant son Re
ment dispersé en sept ou huict logements, fo
tifia vn moulin au dessous de Faisselle, & y
cõduire tous les batteaux qu'il peut recouu
sur la riuiere du Lot, pour auoir moyen de vi
ter toutes les garnisons, & leur donner pare
lement la commodité de venir à Faisselle, li
de son sejour. Les reformez ne pouuãt se m
tre au large sans parler à luy, où à ses troup
ils l'auoiẽt voulu surprendre fort souuẽt, m
l'ayãt tousiours trouué l'œil ouuert, il ne s'

oient point retournez ſans la perte de plu-
urs de leurs gens.

Cependant Pybrac ayant recogneu en per-
nne, & fait recognoiſtre le fort que le Duc
Sully auoit fait faire au port de Cadenac,
coſté de Rouergue, il ſe reſolut de le pren-
e, & ayant communiqué ſon deſſein au Cō-
d'Ayen Seneſchal de Rouergue, qui voulut
re de la partie, il fit charger quatre petards,
ſept ou huict eſchelles: & donne le rendez-
us à ſes troupes le propre iour de Paſques &
r l'entree de la nuict au moulin par luy forti-
: Moncla Mareſchal des logis de la compa-
ie du Marquis de Merville, y vint auec le
apitaine Sainct Amans de Ribonnet qui cōn-
iſoit dudit Regiment de chaſque compa-
ie trente hommes choiſis.

e Comte d'Ayen à qui le ſieur de Pybrac en
oit donné aduis, ſe rendit promptement au
u aſſigné, mais deux heures pluſtoſt qu'on ne
nſoit: en fin voyant approcher le iour, &
aignant d'eſtre deſcouuert, il alla pour ren-
ntrer le ſieur de Pybrac, & laiſſa ſix des ſiens
lieu d'où il partoit pour l'enuoyer aduertir
s qu'il y ſeroit arriué.

Mais le ſieur de Pybrac ayant eſté conduict
r ſon guide à vn traict d'arbaleſte plus bas,
aillit de rencontrer ledit Comte: tellement
'il fit ſon ordre pour attaquer la place, &
mmanda au Capitaine Marnac & à Carrery
ſeigne de Sauueterre d'attaquer le flanc du
emier fort de main gauche: aux Capitaines
ſtaret, de Margaſtau, de Croſes, de Gargas,

du Faur, & ſainct Saluadour, d'attaquer l'a
tre coſté du ſecond fort vers la main droié
& au deſſus de la riuiere. Sainct Amans au
de Verray ſon Lieutenant eurent la char
d'attaquer la teſte du fort de la main droi
que les ſuſdits attaquoient en flanc. Et le ſie
de Pybrac auec le Baron ſon fils, & S. Pie
Lieutenant du maiſtre de camp, attaquer
le fort du coſté gauche, que Marnac attaqu
en flanc: ayant laiſſé Moncla auec quinze c
uaux legers ſur les aduenuës, & dix mouſqu
taires de chaſque coſté de la riuiere ſous
conduitte d'vn Sergent; & à ſon dos la R
Rochette pour receuoir les Reformez s'il s
preſentoit aucun pour venir au ſecours, pe
ce que le vent auoit eſté porté dans Cadenac
Figeac de ceſte entrepriſe, & meſme la gar
ſon du fort auoit eſté augmentee iuſqu'à c
ſoldats, choiſis parmy les plus braues qui f
tent dans ces villes.

Le ſignal donné, toutes ces troupes cour
aux foſſez, & de là aux murailles apres au
receu vne ſalve de pluſieurs mouſquetad
les eſchelles poſees, on monte, on grimpe
le parapet ſans autre perte que de quelque f
dat bleſſé. A l'abord vingt-cinq ou trente
ennemis furent tuez à coups de main, qu
ques vns s'eſtans iettez dans la riuiere fur
noyez: Les autres s'eſtans iettez dans tr
maiſons baſties de pierre, on fit iouer les
tards, qui ouurirent les portes, mais ce n'eſt
rien, car ceux qui eſtoient dedãs reſolus à l
perte tenoient bon: Et ſi les Royaux crioi

ue le Roy, les Reformez crioiẽt au contraire, ue Rohan : ceux de Cadenac d'autre part ur crioient courage, & faiſans tirer dru & enu, l'on ne voioit que des feux de tous co-ez, ce qui dura plus de demy-heure.

Le Comte d'Ayen eſtant ſur vne coline vit ſte action au feu des mouſquetades, & y ac-ourant au grand trot n'y peut arriuer auec ſes ens que tout ne fuſt acheué.

Parmy la greſle donc de tant de mouſqueta-es, le Capitaine Iuſtaret fut tué : le ſieur de brac marry de ceſte perte, & voyant l'obſti-e reſolution des ennemis, fit recourir au u, & embraſer ces maiſons, ce qui ne fut ſuf-ant de les eſmouuoir à ſe rendre, ains au cõ-aire ayant reſiſté quelque temps au feu & au r, ils ſe ietterent parmy les Royaux, & ſe fi-nt tuer comme perſonnes deſeſperees.

De plus de cent qu'ils eſtoient dedans ce fort n'en fut ſauué que cinq, leſquels ayant prins marque des Royaux, & s'eſtans meſlez par-y eux, ne furent recõgneus qu'à vne lieuë de , qui fut cauſe que leur vie fut eſpargnee.

Ce fort eſtant du coſté de Rouergue ; Py-ac l'ayant ainſi ſurprins offrit ſon aſſiſtance Comte d'Ayen s'il le vouloit garder, ce 'ayãt iugé ne pouuoir faire pour eſtre ſi pro-e de tant d'ennemis, & leur entrepriſe n'ayãt é que de le prendre & ruiner ceux qui e-ient dedans, ledit Comte ſe retira en Rouer-e, & Pybrac à Faiſſelle.

Le Duc de Sully meſmes qui eſtoit dans Ca-nac pendant ce conflict, fit ſemblant de

vouloir ſecourir ce fort, mais on ne vit par
ſtre qu'vn ſeul batteau qui ſe retira à la ha

Le pays de Rouergue infecté des courſes
la garniſon de ce fort, receut le fruict de c
entreprinſe, iugee hardie, de forcer cent ho
mes dans vn fort aſſeuré auec trois cents ho
mes.

La garniſon Royalle dãs Negrepeliſſe ſurpriſe & eſgorgee.

Preſque en ce meſme temps les habitan
Negrepeliſſe (que nous auons dit au 7. To
du Mercure, auoir eſté ramenez à l'obeyſſa
par le Duc de Mayenne) ayans donné ent
dans leur ville aux ennemys du Roy, qua
cents hommes du Regiment du Baron
Vaillac qui y eſtoient en garniſon, furent
gorgez: les inhumanitez que les femmes ex
cerent ſur eux, leur ſeront cy-apres double
rendues. Voylà quel a eſté l'eſtat du Que
iuſques au mois d'Auril; voyons celuy de l
genois & des pays entre les riuieres du Lot
la Garonne & de l'Iſle depuis que M. de la F
ce fut ſorty de Montauban, & qu'il eut re
ſa qualité de General des Egliſes de la b
Guyenne.

Arreſt du Parlement de Bourdeaux contre M. de la Force & ſes deux fils.

Par Arreſt du Parlement de Bourdeaux
15. Nouembre de l'an 1621. ledit ſieur de
Force, ſon fils aiſné le Marquis, & le ſieur
Montpouillan vn de ſes autres fils eurent
teſtes treſchees en effigie: ledit Arreſt les dec
roit ignobles & roturiers, condamnoit le
maiſons & bois de haute fuſtaye à eſtre raz
leurs biens confiſquez, ſur iceux pris trois c
mille liures d'amende, moitié à l'Hoſpital
l'autre moitié à la reparation du Palais. S

ison de la Force euſt eſté auſſi prez de Bour-
aux que de S. Foy elle euſt couru fortune
ſtre razee.

Or ledit ſieur de la Force à ſa ſortie de Mon-
ban ayant trouué S. Foy, Mont-rauel, Gen-
& quelques autres petites villes, occupees
r les Reuoltez, auec deux mille hommes de
d & cinq cents cheuaux tant en garniſon
e tenans la campagne, ayans pour chefs les
urs de Theobon Gouuerneur de S. Foy, de
Torſe, qui l'auoit eſté de Clerac, les Mar-
is de Bourſoles & de Mirambeau, le Vicõ-
de Caſtels, Sauignac d'Eineſſe, la Motte-
chon, la Serve, Grand Maiſon, Gratte-
up & autres, donna encor des commiſſions
luſieurs pour leuer trois mille hommes de
d, des carrabins, & des cheuaux legers, eſ-
rãt tenir à ſa deuotion la campagne de tou-
s ces contrees : Bref, il y en eut peu de ceux
ceſte Religion, leſquels l'an paſſé auoient
ct ſerment de fidelité au Roy, qui ne ſe re-
ltaſſent & reprinſſent les armes contre luy:
: vns prenans leur meſcontentement *ſur ce*
ils n'auoient eſté reſcõpenſez de leurs gouuernemens,
d'autres le ſpecieux pretexte *de la defence de*
rs Egliſes, où il y alloit, diſoient ils, *de leur*
nneur & conſcience.

On trouue aſſez de ſoldats, quand on leur
nne la liberté de picorer, & la licence de
ller & rauager les entretient ſans receuoir
lde : toutesfois vn party ne peut ſubſiſter
ns quelque ordre eſtably, & ſans auoir de-
ioy pour fournir aux frais de la guerre : ce

Eſtat des rebelles reformez en la baſſe Guyenne au deçà de la Garonne.

Pluſieurs de ceux qui l'an paſſé auoient iuré le ſerment de fidelité au Roy ſe reuoltent.

Cõſeil des Egliſes pretẽduës ref. aſſemblé à S. Foy.

fut pourquoy ledit sieur de la Force establi
S. Foy vn Conseil des Eglises de la basse Guy
ne. Ce Conseil (où il presidoit) estoit vn abr
gé d'Assemblée, laquelle comme celle de
Rochelle, disposoit & ordonnoit de toutes a
faires politiques, militaires, ou de financ

Donne des commissiõs pour leuer des contributions sur les villes & bourgs de la Guyẽne.

aussi la premiere chose qui y fut ordonnée
fut vne leuee de trois cents mil liures, laquel
seroit departie par taxes sur chacune ville
bourg de la basse Guyenne, & que le moyen
payſan ou habitant seroit couru & amené p
sonnier à S. Foy pour payer ceste taxe : leur
cours sur les autres de leur Parroisse.

Le Roy qui estoit party de Bourdeaux po
s'en retourner à Paris le 30. de Decembre
l'an passé, (comme il a esté dit au Septiesme
Mercure) auoit recogneu le dessein du sie
de la Force, lequel s'il se restablissoit vne fo
sur la Dordonne, appellee la galerie des H
guenots, il y auroit plus de peine à l'en dess
ger la seconde fois, qu'il n'y auoit eu l'an pa
à l'en faire sortir ; ce fut pourquoy il arresta

Le Duc d'Elbeuf General de l'armee en Guyenne.

son Conseil, que le Duc d'Elbeuf demeur
roit general d'vne armee en Agenois & en c
contrees là de la basse Guyenne au deçà de
Garonne, pour empescher ledit sieur de
Force, & ceux de son party d'estendre leu
aisles, & d'entreprendre sur les places Roy
les : laquelle armee seroit composee des Reg
mẽts de Piedmont, de Bourdeilles, de Cu
son, de Riberac, de Grignaud, de Louzur
de la Douze, & de Fleix : Et des cinq comp
gnies de cheuaux legers du Prince de Ioinvill

utefort, de Chambaray, de Buſſy, & de
nan, auec les troupes du ſieur de Rambu-
Gouuerneur de Bergerac: Et pour Mareſ-
ux de camp les Comtes de Louzun, de
rſon, & de Bordeilles.

La pluſpart de ces troupes qui pouuoient
nter de quinze à dix-huict cents hommes,
ient auec le ſieur du Hallier Capitaine des
des du corps, que ſa Majeſté apres la prinſe
Monheur auoit fait paſſer la Garonne pour
rimer les courſes que faiſoient les rebelles
ſe retiroient dans Genſac, lequel il auoit aſ-
é auec deux coulevrines, & où il trouua
te autre reſiſtance que l'on ne s'eſtoit ima-
é: tellement que le Duc d'Elbeuf eſtant par-
le Bourdeaux le 30. iour de l'an 1621. il ſe
dit aux faux-bourgs de Genſac le premier
r de ceſte annee 1622. ſur le ſoir, où ayant
i cõſeil de guerre ſur le rapport du Com-
e Riberac, & de Bertranette ingenieur du
, qui auoient recogneu la place, & ſur
uis du nombre de gens de guerre qui e-
ent dedans, & qui attendoient vn ſecours
uré, il fut arreſté que l'on ne s'engageroit
e ſiege.

Siege de Genſac leué.

iuant ceſte deliberation le Duc d'Elbeuf
toutes les troupes alla loger le deuxieſme
ier à Pellegruë, où il arriua aſſez tard à
e des mauuais chemins qui ſont en ces
s-là pour y mener du canon; & où le lende-
n la caualerie des Reformez, qui s'eſtoit ve-
loger à vne demy-lieüe dudit Pellegrüe,
na de chaudes alarmes.

L'armee du Roy mise en diuerses garnisons ez villes entre la Dordonne & le Drot.

Durant les deux iours que ledit Duc fu
Pellegruë, le Marquis de la Douze auec
Regiment qui estoit de cinq cents hommes
vint ioindre: & au conseil tenu pour reso
dre ce qu'il seroit vtile de faire pour le seru
du Roy, & empescher les Reformez de
prendre quelques places, il fut arresté que
Regiment de Grignault iroit loger à Cas
moron: celuy de Riberac à Sauueterre; &
ledit Duc iroit auec le canon loger dans M
segur: ce qui fut faict dez le lendemain 5. du
mois.

Duras asseuré pour le Roy.

Sur l'aduis qu'on eut qu'il se deuoit faire
changement à Duras & en d'autres lieu
long du Drot où les reformez auoiét appell
sieur de Montpouillan, fils du sieur de la Fo
qui s'y deuoit rendre pour les fauoriser en l
reuolte, ledit Duc delibera d'aller à Duras
d'y loger neuf compagnies du Regiment
Piedmont, ce qu'il fit contre le gré du M
quis de Duras & des Consuls & habitans;
furent en doute de vouloir l'empescher.

Le Duc ayant ainsi asseuré Duras s'en reto
na à Montsegur, où il sejourna iusques au
dudit mois pour ordonner les logements
ses troupes, & les faire passer la froide sai
puis il s'en alla à Bergerac, où il fut iusque
27. dudit mois, attendant les Regiments
Bourdeilles & de Curson.

Cependant M. de la Force auoit faict lo
ses troupes entre la Dordogne & l'Isle, o
caualerie couroit de tous costez picorer
ne laissoit aucuns chemins où elle ne p

les priſonniers de toutes qualitez.

La garniſon qui eſtoit dans le chaſteau de la Force incommodoit Bergerac & les enuirons. Le Duc d'Elbeuf qui y ſejournoit reſolut de l'aſſieger, & le forcer, auec trois mil hommes de pied, cinq cents cheuaux, & quatre canons: & pource faire il partit de Bergerac le 27. Ianuier, & alla ſe loger dans le bourg meſmes de la Force, contraignant ceux qui le penſoient defendre de ſe ſauuer dans le chaſteau.

Le chaſteau de la Force aſſiegé par le Duc d'Elbeuf.

Sur l'aduis que M. de la Force eut que ledit Duc alloit forcer ſa principale maiſon, il part de Saincte Foy pour la ſecourir auec toutes ſes troupes tant caualerie qu'infanterie: ce qui fit que ledit Duc deſcendit en la plaine, & mit ſon armee en bataille pour le combattre: en voicy l'ordre: Piedmont tenoit la corne droicte, & faiſoit le premier bataillon: les compagnies de Rambure le ſecond: vn eſcadron de caualerie my-party conduict par les ſieur de Buſſi, & Chambaray: le canon: le Duc d'Elbeuf auec les volontaires au milieu, ayant deuant luy ſes gardes, à ſa droicte le Comte de Lozun, & à ſa gauche le Comte de Curſon: le regiment de Lozun: le Marquis de Bordeilles auec ſon eſcadron de caualerie de cent cinquante Maiſtres: le Regiment de Fleix: l'eſcadron de la Motte-Haultefort: & le Regiment de la Douze.

Le ſieur de la Force accourt au ſecours.

Armee du Duc d'Elbeuf en bataille.

M. de la Force qui auoit entendu tirer le canon le vingt-neuf & trentieſme Ianuier contre vne des tours de ſon chaſteau, s'aduança le plus qu'il peut pour le ſecourir, & fit tant que

ledit 30. iour il arriua sur le soir auec ses trou
Attaquee par le sieur de la Force. pes à vne demie lieuë prez, d'où le lendemai
à deux heures du matin, & dans les obscurite
d'vne nuict, apres auoir encouragé les sien
& qu'ils eurẽt fait les prieres à leur mode, il l
fit descendre en la plaine, & faire deux brau
attaques à la corne droicte de l'armee Royal
mais ayant trouué le Regiment de Piedmo
& les compagnies de Rambure en teste, qui l
soustindrent valeureusement, fauorisez du c
non, elles furent contraintes de se retirer au
perte.

Cependant sur les quatre heures du mati
le Regiment de Bordeilles qui auoit esté lais
auec les cheuaux legers du sieur de Signan s
vne colline proche le chasteau, ayans eu cor
mandement de s'aller emparer d'vn pont, af
que le sieur de la Force ne s'en saisist le premie
d'où il eust incõmodé grandement les Royau
firent plus qu'on ne leur auoit commandé, c
ils passerent le pont, & s'allerent engager
vn combat auec l'ennemy, qui dura iusques
la poincte du iour, & furent cause que tous l
Regiments furent aussi en ces obscuritez à l'
carmouche.

Retraite du sieur de la Force. Mais aussi tost que le iour parut, M. de
Force qui ne pensoit pas trouuer le Duc d'E
beuf si esueillé, fit sa retraicte vers Brun à v
demie lieuë de là, où il mit entre luy & l
Royaux le ruisseau qui y passe: le Duc le pou
suiuit iusques audit Brun, & fut tué en ceste r
traicte plusieurs des Reformez: tellement q
l'on a escrit que M. de la Force auoit perdu

ceſte retraicte & au combat trois cents hommes, & les Royaux vingt-cinq.

Il y a des Relations qui portent, que M. de Bordeilles quelque mãdement qu'il euſt receu d'aller à la charge auec ſon eſcadron, n'en voulut rien faire: d'autres, Qu'il prefera la proximité de ſang qu'il auoit auec M. de la Force, à toute autre choſe, & que ce fut luy ſeul qui empeſcha le Duc d'Elbeuf (lequel apres la retraicte dudict ſieur de la Force auoit reſolu de forcer ſon chaſteau ſur l'apreſdinee,) de ne le pas faire, & de ſe contenter de l'offre & priere que ledit ſieur de la Force luy enuoya faire par vn Gentil-homme, de luy permettre que le Chaſteau de la Force fuſt mis entre les mains dudit ſieur de Bordeilles qui luy en reſpondroit. Et aucuns penſant mieux ſçauoir le poinct des affaires, ont eſcrit, Que pluſieurs de la Nobleſſe (crainte que l'on raſaſt le chaſteau de la Force, ſuiuant l'Arreſt du Parlement de Bourdeaux, ce qui occaſionneroit ledit ſieur de la Force & ſes enfans qui tenoient des places dans le pays d'en faire faire autant à toutes les maiſons de la campagne qui appartiendroient à des ſeruiteurs du Roy) auoient prié le Duc d'Elbeuf de ſe contenter de l'offre dudit ſieur de la Force.

Ce qui ſe diſoit de M. de Bordeilles.

Ainſi le ſiege fut leué, le chaſteau de la Force demeura neutre; & les ſieurs de Bordeilles & de la Motte-Hautefort remmenerent leur Caualerie en Perigord.

Les ſieurs de Bordeilles & de la Motte Hautefort ſe retirent de l'armee.

Cependant que ledit Duc d'Elbeuf repaſ-

se la Garóne à Bergerac, qu'il va faire faire mõ
stre à toutes ses troupes à Esmet, & rejoindre le
garnisons qu'il auoit laissees à Duras pour alle
de Rozan repasser la Dordogne à sainct Iean
de Belongnac, & executer son dessein d'assiege

Le Marquis de la Force se jette dãs Montflanquin qu'il fait reforti-fier.

Montrauel; Ledit sieur de la Force d'autre cost
enuoya le Marquis son fils s'emparer de Mont
flanquin, ville de la Seneschaussee d'Agenois
situee sur vn mont, & forte de nature : O
en auoit abbatu l'an passé quelques fortifi
cations & enleué le canon ; mais dez que
Marquis de la Force y fut entré, les habitan
redresserent en telle diligence ce qui auoit est
desmoly, qu'en quinze iours ils la rendiren
en estat de defense cõtre vne armee d'vn Lieu
tenant de Roy qui n'auroit que quatre mill
hommes de guerre.

Clerac re-pris sur les Royaux par le Marquis de Lusignã.

Ceste repriſe de Monflanquin fauorisa fo
le dessein du Marquis de Lusignan sur Cl
rac : Ce Marquis estoit l'an passé Gouue
neur de Puymerol, & estoit sorty de ceste pl
ce, qui auoit esté desmolie comme plusieu
autres, sans auoir eu de la recompense; c
qui l'auoit jetté en vn mescontentement

Son mescõ-tentement.

grand, qu'il rechercha depuis toutes les o
casions qu'il peut pour se rejetter dans le pa
ty Reformé ; mais il ne le vouloit faire qu'
surprenant quelque place qui peust luy appo
ter de l'aduantage, afin d'auoir plus de creanc
en ce party.

Bachelier Gouuer-neur de Clerac.

Depuis quelque temps il auoit ietté l'o
sur Clerac, où Bachelier Seneschal d'Esgu

lon, & qui auoit eſté Maiſtre d'hoſtel du feu Duc de Mayenne, en eſtoit Gouuerneur, auec ſon Regiment de cinq compagnies, qui deuoit eſtre de cinq cents hommes.

Ce Marquis s'eſtant bien informé de l'eſtat de la garniſon, commença à pratiquer quelques Bourgeois de Clerac, auſquels il donna aduis de gaigner vn maſſon pour faire vn trou & ouuerture dans la muraille de Clerac par le dedans, par où vn homme peuſt entrer ſeulement, & du reſte de l'execution qu'ils s'en repoſaſſent ſur luy. Pratiques de Luſignan.

Tout cela traicté ſecrettement, on l'aſſeure de faire faire le trou: tellement que la plus grãde peine qu'eut ce Marquis fut de recouurer des gens de guerre pour l'execution.

De ſes terres en comptant quinze que Capitaines, qu'autres qu'il auoit à ſa ſuitte, il n'euſt ceu fournir au plus que quatre-vingts hõmes.

Il auoit parole des Capitaines Arbiſſan & quen qu'ils luy meneroient de Nerac deux ents bons hommes de guerre & d'execution uand il en ſeroit beſoin : D'en faire venir 'auantage de ce coſté là, le grand nombre uſt peu faire deſcouurir l'entreprinſe : mais ar la reuolte de Montflanquin qui n'eſtoit u'à ſix lieuës de Clerac, & par le moyen du Marquis de la Force, pouuant tirer de ce coé là tant de ſoldats qu'il luy ſeroit beſoin, il : delibera d'executer ſon deſſein ſur Clerac en eſte ſorte.

Il mande aux Capitaines Viau, Baleſta, &

Ianin, qui estoient à Montflanquin, de lu
amener chacun cent hommes d'execution, &
se rendre la nuict du 21. Feurier à la Buscail
le proche Clerac; où il ne feroit faute d'y fai
re trouuer aussi les autres troupes designee
pour son entreprinse sur Clerac : Il mande l
mesme aux Capitaines Arbissan & Iquen d
costé de Nerac, & qu'il auoit donné ordr
par l'entremise du Capitaine Paisserat qu'il
auroit vn grand batteau qu'on feroit descen
dre de Clerac iusques à la riuiere de Bayze
deux lieues au dessous dudit Clerac, où ladit
riuiere se ioinct à la Garonne, lequel seruiroi
pour leur passage; & qu'estans passez ils eus
sent à se rendre à Nicole vne petite lieüe pre
de Clerac.

Bref, ledit Marquis conduict auec tant d'in
dustrie son dessein, & prit tellement bien se
mesures en toute ceste entreprinse, que bie
que de diuers endroicts on donnast aduis à Ba
chelier qu'il y auoit entreprinse sur Clerac; &
qu'elle se deuoit executer, il ne peut descou
urir comment elle pourroit estre faicte.

Le sieur du Duc Conseiller au Parlement d
Bourdeaux, & Commissaire de sa Majest
pour la desmolition des fortifications deMon
heur, Clerac & Tonneins, ayant descouuer
que ledit Marquis de Lusignan auoit vne en
treprise sur Clerac, en aduertit par lettres l
Duc d'Elbeuf, & luy manda qu'il seroit be
soin qu'il se trãsportast sur les bords du Lo
où tous les peuples sembloient ne respirer qu

ne reuolte; mais il eut pour reſponſe, Qu'il ſtoit appellé ailleurs.

Il s'eſt veu vne Relation qui porte, Que edit Conſeiller du Duc ayant eu aduis cerain que l'execution s'en deuoit faire la nuict lu vingt-vnieſme Feurier: & qu'elle ſe feroit nfailliblement n'y ayant pas aſſez de gens de uerre dans la garniſon de Clerac pour l'emeſcher, print réſolution de s'y ietter auec uinze cheuaux & cinquante mouſquetaires, & y arriua en ceſt eſquipage ledit iour ſur les ix heures du ſoir; Mais que Bachelier ne vout laiſſer entrer ſes gens de pied dans la vile; tellement qu'ils furent contraincts d'aller e loger en vn village à demie lieüe de Clerac: Que Bachelier & du Duc ce ſoir meſne viſiterent les murailles, ſans pouuoir deſouurir rien de l'ouuerture qu'on y auoit faite. Ils eſtoient bien aduertis qu'il y auoit entrepriſe, que c'eſtoit le Marquis de Luſignan; mais ils ne ſceurent iamais en deſcouurir les ntelligences, ny comment elle ſe deuoit exeuter.

Bachelier ne veut laiſſer entrer dans Clerac les gens de pied du Cõſeiller du Duc.

Si dans la ville Bachelier & du Duc eſtoient n peine de la deſcouurir, le Marquis de Luignan eſtoit autant en crainte qu'elle ne fuſt eſcouuerte pour deux aduis qu'il receut des abitans auec leſquels il auoit intelligence: errant qui auoit plus de communiquation uec le maſſon, & qui luy deuoit venir raporter quelle ſeroit l'ouuerture ou le trou ui ſe feroit dans la muraille, ne le vint pas

Des doutes ou entra Luſignan que ſon entrepriſe ne fuſt deſcouuerte.

trouuer, mais luy escriuit seulement, que l
maçon l'auoit veu ce iour là, & estoit plei
de trouble & d'apprehension à cause des alla
mes & aduis qu'il y auoit dans la garniso
d'vne entreprinse, & neantmoins qu'il lu
auoit promis de faire ce qu'il pourroit; qu
s'il faisoit le trou, il ne luy manderoit rien
mais s'il ne le pouuoit faire, qu'il viendro
trouuer le Marquis. Vn autre luy manda auf
que l'habitant qui deuoit prester sa maiso
pour faire le trou, estoit resolu de le dire a
Gouuerneur.

Tous ces aduis furent donnez au Marqu
en chemin comme il alloit à l'execution, ma
ils ne le peurent destourner de son dessein, n
empescher de passer la riuiere, & aller trou
uer les Capitaines Viau, Balesta, & Ianin, q
estoient venus de Monflanquin auec chacu
leurs troupes, & estoient arriuez à Buscail
au rendez-vous que leur auoit donné led
Marquis.

Apres qu'il leur eut fait entendre toutes l
difficultez susdites, & conté tous les homm
qu'ils auoient, ils prirent resolution d'all
toucher la muraille pour sçauoir si le trou s
roit faict, & marcher en cest ordre.

Ordre tenu par Lusignã en entrant dãs Clerac, par le trou que l'on auoit faict dans la muraille.

D'Espan, Viau, Ianin, & autres iusques
vingt marchoient pour donner les premiers a
uec de bons guides.

La Mote, Balesta, Paisserat, & autres iu
ques au mesme nombre de vingt soustenoien
les premiers.

Puis ledit Marquis de Luſignan ſouſtenoit
ux-là auec tout le gros. Les troupes des Ca-
taines Arbiſſan & Iquen de Nerac ne peu-
nt ſe trouuer là, par ce qu'ils venoient d'vn
emin oppoſite, & la ville entre-deux, auſſi
ur rendez-vous eſtoit prez des foſſez, mais
n'arriuerent qu'apres que l'on fut dedans la
lle; toutesfois ilseurent encores part au com.
t eſtans entrez à cauſe de la reſiſtance qui ſe
aux forts.

A l'approche des murailles ils furent deſ-
uuerts, & les ſentinelles tirerent quelques
ouſquetades, nonobſtant leſquelles on ne
ſſa de s'approcher touſiours.

Eſtans dans le foſſé prez de la muraille, les
emiers enuoyerent vn ſoldat recognoiſtre
rrou: de la premiere, ny de la ſeconde fois il
le trouua pas; d'Eſpans & Viau le renuoye-
nt pour la troiſieſme fois: cependant l'alar-
e eſtoit grande dans la ville, on leur iettoit
s flambeaux de paille qu'ils eſteignoient a-
c les picques ou auec les pieds, & force
ouſquetades.

A la troiſieſme fois le ſoldat leur ayant rap-
rté qu'il auoit trouué le trou, mais qu'il
oit fort petit, vn peu haut de terre, qu'il n'y
uuoit paſſer qu'vn hõme tout iuſte, & à qua-
pattes: Au meſme temps d'Eſpan, les Capi-
ines Viau & Ianin donnerent enſemble, puis
autres par ordre: Le trou eſtoit ſi petit & ſi
alaiſé, par ce qu'il eſtoit faict enuiron qua-
pieds haut de terre, qu'on ne pouuoit pas
ntrer bien viſte les vns apres les autres.

La Hale attaquee & gaignee.

Les Premiers, selon l'ordre arresté, aller droict à la hale, qui est au milieu de la vil laquelle estoit toute barricadee & flanquee, y auoit au dedans quelques six-vingts ho mes pour la deffendre: Ceux qui les attaque les premiers n'estoient que neuf; d'Espan y tué en iettant vne barique par terre; puis renforçans peu à peu, (comme on n'y pouu aller qu'à la file,) la hale fut forçee, tout iour, & ceda à la violence des armes des prenans, sans presque point de resistance, celle qui fut rendiie par le Capitaine Menoi duquel le nom merite icy vne honnorable p ce; car il cõbatit percé de six mousquetades, de plus de dix coups de picques, sans que courage vouluſt ceder à sa destinee, par les l de laquelle il y laissa la vie.

Le Capitaine Menoire tué à la prise de la Hale.

La hale ainsi prise, le Marquis de Lusign y fit son gros, & ayant reduit le reste de la g nison dans les trois forts il se prepara pour forcer.

De l'ordre que tint Lusignã pour attaquer les trois forts où les soldats de la garnison de Clerac s'estoient retirez.

Il enuoya le Capitaine Arbissan à la bar cade de Bachelier: le Capitaine Iquen à ce de la porte de la ville commandee par l'Ab tere: & le Capitaine Balesta & Alaigre à ce du logis de Galiné, commandee par Malete (qui n'y estoit pas) & n'y auoit que son Lieu nant & Enseigne.

Bachelier fut attaqué le premier, qui se ren apres auoir cõbatu tout ce qu'il pouuoit fai vie sauue auec tous ceux qui estoient auec lu L'Abartere & son frere abãdonnerẽt leur b ricade sans deffense, & furent pris cachez da

e maiſon, leurs ſoldats tuez ou pris: La troiſme ſe defendit vn peu, puis capitula com- l'autre, vie ſauue, & tous priſonniers de erre.

Il y a vne relation qui porte que ledit ſieur Duc s'eſtant leué au bruict des premieres ouſquetades, & voyant l'ennemy maiſtre de ville & au deuant de ſa porte, il ſe reſolut à defenſe, fit vne forte barricade où il ſouſtint premieres attaques auec ſix de ſes domeſtiques: mais eſtant bleſſé d'vn coup de picque bras, trois des ſiens tuez, apres auoir comtu deux heures & mis par terre cinq des enmis, il fut contrainct par la violence du feu i s'eſtoit deſiá attaqué à ſa barricade, de ſe idre à compoſition de guerre.

Conſeiller du Duc arreſté priſonnier de guerre, l'Abbé de Clerac, & autres Eccleſiaſtiques.

L'Abbé de Clerac, & le Curé de Clerac, le cteur de Subreboſc & deux Preſtres, auec ix cents ſoldats furent arreſtez priſonniers guerre: de ces ſoldats ceux leſquels n'auoiẽt n furent eſlargis, & les autres arreſtez pour er rançon. Quant au nombre de ceux qui ent tuez en ceſte ſurpriſe, on a eſcrit qu'il de plus de deux cents, entre leſquels on uua le Pere Erué Mauvet Ieſuiſte âgé de xante cinq ans, qui fut tué d'vne infinité de ps: ce qui fit iuger de la paſſion des pretenreformez contre ceux de cet Ordre.

Le Pere Erué Mauvet Ieſuiſte tué.

oilà ce qui ſe paſſa en la ſurpriſe de Clerac, nt la nouuelle fut portee le 22. Feurier au c d'Elbeuf, logé à la Motte ſous Montra-, & ſon armee aux enuirons, attendant les mmunes du Bourdelois, & les deux canons

Montrauel assiegé, pris & forcé par le Duc d'Elbeuf.

& munitions qui luy venoient de Bourde pour assieger Montrauel.

M. de la Force ayant sceu le dessein d siege auoit mis dans ceste place quantité munitions de guerre, & trois cents soldats estoit la fleur & l'eslite de ses troupes, sou commandement de la Motte-Gachon (qu'i Gouuerneur de Montrauel) de sainct To de la Faye, Grand-maison, de Grate-loup autres Capitaines.

Ledit sieur Duc apres auoir faict somme par le Roy la Motte-Gachon de luy ren Montrauel, sur son refus il fit forcer d'ab le faux-bourg le 23. Feurier par le Capita Madaillan, où les Reformez s'estoient bien tranchez & barricadez: puis soudain il fit in stir la ville.

Le Capitaine Madaillan tué.

Le 24. ledict Capitaine Madaillan fut d'vn coup de mousquet en faisant dresse batterie. S. Iacques Commissaire de l'arti rie fut tué le 25. Les assiegez sur l'espera d'estre secourus, comme M. de la Force l auoit promis de le faire, se defendoient bra ment.

Ville prise.

Le Lundy 28. le canon ayant faict breschе sonnable, ledit sieur Duc fit donner l'assau la ville, où les assiegez firent peu de resistan & se retirerent aux bastions & retrancheme faicts ez enuirons des Tours.

La Motte Gachon voyant ainsi la ville se, demanda composition audit Duc, leq luy fit donner response, Qu'il n'y seroit rec ny ceux qui l'assistoient, qu'à discretion. Ap

on eut faict paſſer le canon au trauers de la
e, & que la batterie fut dreſſée, bien que la
ſche ne fuſt raiſonnable, on donna l'aſſaut,
dura prez de deux heures, auquel les aſſie-
rendirent tout le combat poſſible: mais en
apres la mort de la Motte Gachõ qui fut tué
n coup de picque à la defenſe de la breſche,
ent huict ſoldats auec luy, ces fortificatiõs
dehors furent forcez, & tout ce qui s'y ren-
ıtra en defenſe paſſa ſous les armes des vi-
rieux; excepté ſoixante ſoldats & quatre
pitaines, leſquels s'eſtans encor iettez dans
: des tours, on fut contrainct de la battre
ller à l'aſſaut, duquel les Royaux furent
oulſez auec perte de quinze ſoldats, vn Ca-
aine, vn Lieutenant, & vn Enſeigne tuez, &
ıx de bleſſez: Mais le lendemain les aſſiegez
ans qu'on ſe preparoit pour les forcer, ces
Capitaines furent contraincts de ſe rendre
onniers de guerre, auec promeſſe de la vie,
eurs ſoldats à diſcretion, deſquels il en fut
idu quelques vns. Quant auſdits Capitai-
ledit ſieur Duc les fit conduire à Bordeaux
ır eſtre eſchangez contre d'autres priſon-
rs.

La Motte-Gachontué à la prinſe des fortifications du dehors.

Aſſaut dernier à la tour de Montrauel.

)eux iours auparauant ceſte priſe de Mont-
el, ledit ſieur Duc d'Elbeuf receut l'aduis
a priſe dt Tonneins par M. de la Force:
ey ce que l'on en a imprimé.

Tonneins reprins par le ſieur de la Force.

1. de la Force voyant le Duc d'Elbeuf
gagé au ſiege de Montrauel, entre les ri-
res de Dordogne & de l'Iſle, & que la pri-
le Clerac luy ouuroit le chemin à celle de

Tonneins, il partit des enuirons de Sain
Foy auec deux mille hommes de pied, & tr
cents cheuaux. Il y a trois villes à Tonnei
ſçauoir, Tonneins deſſus, duquel ledit ſi
de la Force eſtoit Seigneur, le bourg de Cug
& le grand Tonneins, auec vn chaſteau app
tenant au Comte de la Vauguyon, & où il
ſoit ſa demeure.

Les habitans de ces trois villes de T
neins affectionnez extraordinairement au p
ty des reformez, firent que ledit ſieur d
Force & ſes troupes n'eurent d'autre pe
pour entrer dans les trois villes de Tonn
qu'à receuoir leurs excuſes d'auoir demeu
long temps ſans auoir trouué moyen de ſe
mettre en l'Vnion des Egliſes, & qu'ils ſou
roient toutes extremitez à l'aduenir plu
que de s'en deſunir: Bref le ſieur de la Forc
entrant dans Tonneins n'eut qu'à aſſiege
chaſteau du grand Tonneins, où s'eſtoit en
mé ledit Comte de la Vauguyon, & où le ſ
Dondas Gétil-homme du pays d'Agenois
ſin de Tonneins, s'eſtoit jetté pour le de
dre au bruict de la venuë du ſieur de la Fo
& la garniſon qui y eſtoit pour le Roy. Ap
quelques iours de ſiege ledit Comte de la V
guyon & Dondas ſe rendirent à compoſit
mais la foy promiſe fut rompüe, les ſoldat
gorgez & iettez par les feneſtres, le Comt
la Vauguyon & Dondas retenus priſonn
& conduicts à Saincte Foy. Le ſieur de M
pouillan fils de M. de la Force fut laiſſé p
commander dans Tonneins aſſiſté du Vico

Caſtets & de quinze cents hommes de pied
; plus leſtes de leur infanterie. Les habitans
Tonneins penſoient auoir faict vn grand
uice aux Egliſes de leur Religion en ſe re-
tant de l'obeyſſance du Roy, pour ce que
t le paſſage ſur la Garonne qui eſt le plus
nmode pour aller de l'vne à l'autre Guyen-
, mais ils ne preuoioient pas qu'offenſant ſa
de ceſte façon, leur ville deuoit eſtre trois
is apres oſtee de deſſus la face de la terre, &
ierement ruinee. Ainſi le party reformé dãs
genois s'accommoda du paſſage de deux ri-
res, & de trois bonnes villes, de la Garon-
à Tonneins, du Lot à Clerac, & de la ville
Montflanquin; deuenant riche en butins, &
riſonniers de guerre de qualité.

Le Marquis de Luſignan en deſignant ſon
reprinſe ſur Clerac, auoit enuoyé ſes deux
s, ſa vaiſſelle d'argent, & le plus precieux de
neubles à Bourdeaux pour paſſer à la Ro-
lle, où il ſe deuoit retirer, au cas que le deſ-
de Clerac ne luy reüſſiſt.

I. le Premier Preſident de Bordeaux ayant
u la nouuelle de la priſe de Clerac faite par
t ſieur de Luſignan, il fit auſſi toſt arreſter
s les habitans de Clerac qui ſe trouuerent
ourdeaux & autres villes prochaines, ou-
deux Conſuls & vn autre habitant qui e-
ent priſonniers à ſa requeſte, faute du paye-
de la ſomme de cinquãte mil eſcus, en la-
lle ceux de Clerac s'eſtoiẽt obligez au pro-
u Roy, pour racheter le pillage & confiſca-
de leurs biens lors qu'en l'annee derniere

Arreſt faict de pluſieurs habitans de Clerac & des deux filles du Marquis de Luſignã, auec cinq coffres plains de vaiſſelle d'argent & autres meu-

bles exquis qui estoient à Bordeaux.

ils se rendirent a discretion; & laquelle som ledit sieur Premier Presidét par cómandem de sa Majesté auoit empruntee à rente & fo nie en l'Espargne: Et en outre ayant desc uert que les deux filles dudit Marquis de L gnan estoient cachees dans vne maison Bourdeaux, il les fit arrester à l'instant & c duire au Monastere des Vrsulines auec l gouuernante; & dez le lendemain luy me fait rechercher dans la mesme mai son, o trouua les cinq coffres plains de vaisselle d gent & meubles appartenant au sieur de signan, desquels sur le champ il s'asseura, iugeant pas qu'il fust seant d'interposer en cy l'authorité du Parlement, veu le bas âg ces prisonnieres. Nous verrõs cy-apres ce dit & fit le Marquis de Lusignan quand il eut la nouuelle, & comme il se remit & les bitans de Clerac en l'obeyssance du Roy.

Le Duc d'Elbeuf, & le Mareschal de Themines ioignent leurs troupes pour aller reprẽdre Tonneins.

Les surprises & reuoltes des trois villes su tes firẽt que le Duc d'Elbeuf & le Mareschal Themines ioignirent leurs troupes: ledit D apres la prise de Montrauel fit repasser aux nes la Dordogne, & marcher en telle dilig ce qu'il arriua à Marmande sur la Garo le 12. Mars, où le Mareschal de Themines nant du Quercy se rendit au mesme temps là où ils delibererent d'aller reprendre T neins.

Ce que les pretendus reformez en ont escrit.

Les relations faites par les pretendus formez portent, Que si le Mareschal de T mines, qui auoit trois mille hommes de p & deux cents cheuanx, au lieu de passer la ro

nne à Aiguillon, & la repasser au Mas pour
indre le Duc d'Elbeuf, & aller attaquer Tõ-
ins, comme il fit, il eust esté droict donner à
lerac qu'il l'emportoit infailliblement, & le
arquis de Lusignan eust esté contraint, faute
viures & munitions, de la quitter & se reti-
r: Car lors qu'il auoit surprins Clerac elle
oit sans viures & munitions, soit par le pau-
re ordre tenu par la garnison qui y estoit, ou
it que quand elle fut prise l'an passé, qui fut
la saison de la recolte, les habitans n'auoient
en recueilly.

Que ledit Marquis de Lusignan ayant dressé
n Regiment, & luy estãt venu de bons soldats
deuers Nerac tant infanterie que caualerie,
recouure deux pieces de fer du sieur de S.
ger, voyant que le Mareschal de Themines
lloit à luy, il auroit pris son temps d'aller at-
quer & prendre l'Abbaye & Chasteau des
anges, à vne lieuë de Clerac, où il auroit eu
uis qu'il y auoit quantité de bled, de vin, de
ds, & autres choses necessaires pour aui-
ailler vne place, ce qui luy auroit reüssi se-
n son dessein.

Le Marquis de Lusignan assiege & prend l'Abbaye & Chasteau des Granges, & desfait le sieur de Catus & les Communes qui le vouloient secourir.

Qu'ayant assiegé ledit Chasteau des Grãges,
iq cents hommes des Communes, tant de
eual que de pied, conduicts par le sieur de
tus, auec quelque caualerie que luy auoit
uoyée le Mareschal de Themines, s'estans
heminez pour le secourir, ledit Marquis de
signan seroit sorty de ses retranchements
ec deux compagnies de gens de pied & deux
s cheuaux, lequel les auoit chargez si à pro-

pos que peu s'en estoient retournez en dire d
nouuelles aux autres; mesmes que Catus esto
demeuré mort au champ de la desfaicte, le so
de laquelle les assiegez capitulerét & se rend
rent audit Marquis, qui fit conduire par ba
teau iusques dans Clerac tous les bleds, vins,
lards qui y estoient en si grande quantité, qu
auoit faict mettre en vn magazin deux mil
boisseaux de bled, & en celuy des armes po
armer sept cents hommes. Ces bleds, vins,
lards seruirent depuis à nourrir les troupes
M. de la Force, qui s'estoit rendu audit Cler
pour secourir Tonneins. C'est ce qu'ils en o
escrit, & que plusieurs tiennent pour ve
table.

Tonneins dessous, le Chasteau, & le bourg de Cujes repris par les Duc d'Elbeuf & Mareschal de Themines.

Le 15. de May le Duc d'Elbeuf & le Mare
chal de Themines ayant donné le rendez-vo
à toutes leurs troupes au Fouillet, à la veuë
Tonneins, les troupes d'infanterie du Mare
chal de Themines, qui estoient les Regimen
de Picardie, de Chappes, de Beaumont, &
Villeroy, eurent ordre de donner à droict p
le costé de l'eau dans le bas Tonneins. Et cell
du Duc d'Elbeuf, qui estoient les regiments
Piedmont, la Suze, la Douze, Grignaud, Flei
Bourdeilles & Chasteau, à gauche entre l
deux Tonneins. Chacun se prepare à bien fa
re de son costé, on attaque, on force six bar
cades; d'abord Tonneins dessous, le Chaste
& le bourg de Cujes sont emportez, on re
ferme le sieur de Montpouillan auec ses tro
pes que l'on tenoit estre encor de 1200. hor
mes dans Tonneins dessus, duquel on a escr

u'on ſe fuſt rendu auſſi maiſtre dés ceſte attaque, ſi l'ardeur des ſoldats ne ſe fuſt ralentie. n ceſte repriſe il fut tué prez de trois cens Reormez ; & cinq des Royaux.

Les iours ſuiuans leſdits Duc & Mareſchal rent trauailler aux trenchées, placer leur caon & battre Tonneins deſſus, où breſche faie les regiments de Piedmont & de Picardie, irent à l'aſſault courageuſement le iour des ameaux 20. Mars, mais ils en furent repoulz auec nombre de bleſſez, 25. ſoldats tuez & . Capitaines & deux Sergents : les aſſiegez noient faict de grands retranchements.

Aſſault du 20. Mars où les Royaux furent contraints de ſe retirer auec perte.

Monſieur de la Force s'eſtant rendu à Cleac auec ſes troupes & ſes amis, pour donner cours à toutes occaſions à ſon fils Montouillan & aux aſſiegez, s'eſtoit aduancé prez u fort de Tonneins deſſus, & faict faire pluieurs barricades pour ſe conſeruer l'entrée lire audit Tonneins : mais ſur l'aduis que leſits ſieurs Duc d'Elbeuf & Mareſchal de Theines en eurent, ils prirent douze cents hommes de pied, enuiron quatre ou cinq cens cheaux, & deux pieces de campagne pour rompre leſdites barricades, & faire ſortir les Reormez d'vn moulin qu'ils auoient fortifié. Ceſte entrepriſe reüſſit au deſir des aſſiegeans, cõme il ſe voit par ceſte lettre du Duc d'Elbeuf à Parlement de Bourdeaux.

Premiere deſroute du ſieur de la Force voulant ſecourir Tonneins.

Meſſieurs, Ie vous dois, vous honorant mme ie fais, raiſon & aduis de ce qui ſe paſhier iour des Rameaux, au combat qui ie fis ntre les ennemis : afin que vous receuiez la

Lettre du Duc d'Elbeuf au Parlement de Bourdeaux.

part que vous meritez au progrez des arme
du Roy. L'action fut telle, que ie pris la Co
nette de M. de la Force, & il luy fut tué trois o
quatre cents hommes de pied, & pris force pr
ſonniers, Gentils-hommes & autres : outre v
drapeau de gens de pied, & le moulin qu'il
auoient ſi bien fortifié. Si ledit ſieur de la Forc
ne ſe fuſt retiré comme il fiſt, s'eſtant ſauué
Clerac auec le ſieur de Theobon, ie vous a
ſeure qu'il euſt eſté mon priſonnier. I'eſper
auoir bien toſt raiſon de ce lieu aſſiegé, dont i
vous donneray des nouuelles, vous ſuppliant
de me donner des voſtres, & de me croire par
faictement, Meſſieurs, Voſtre bien-humble, &
tres-affectionné ſeruiteur, ELBEVF.

Au cõmencement les aſſiegez auoient beſoin de farines.

La neceſſité des farines qu'auoient les aſſie
gez, fit reſouldre auſdits Duc & Mareſchal d
les auoir par la bouche: & ſur ce leurs regimẽ
d'infanterie ſe fortifierent en leurs logements

Six galiotes eſquipees à Bourdeaux pour aller empeſcher que les Reformez ne peuſſẽt mettre des viures dans Tõneins, ſe laiſſent corrõpre, cauſe de la longueur de ce ſiege.

Le Conſeiller du Duc priſonnier à Clerac
ayant deſcouuert & apprins, que le ſieur de l
Force auoit deſſein de conſtruire vne patach
ſouſtenuë de dix ou douze batteaux armez ſu
la Garonne, pour faire des conuois de viure
dans Tonneins deſſus; il le fit entendre au Du
d'Elbeuf, & ledit Duc au premier Preſident d
Bourdeaux, lequel fit eſquiper ſix galiotes ſou
la conduicte de trois Cheualiers de Malte; c
qui eſtoit aſſez pour s'oppoſer au deſſein d
Reformez; mais on a eſcrit que les Chefs d
ces galiotes s'eſtoient laiſſez ſurprendre, & au
cuns corrompre, laiſſant paſſer telle quanti
de farines que les aſſiegez tindrent ce ſiege d
vne longueur de plus de deux mois.

A l'attaque qui ſe fit le 18. Auril d'vne mai- Le ſieur de
n que tenoient les aſſiegez proche le logemẽt Mõtpouil-
i regiment du Bourg, il y eut vn combat bien lan bleſſé.
ſputé, & où il en mourut de part & d'autre;
i tient que ce fut en ce combat où le ſieur de
ontpouillan fut bleſſé d'vne mouſquetade à
teſte; qui fut vne partie cauſe de ſa mort
res la reddition de Tonneins deſſus, comme
ſe verra cy-apres.

Le 27. les aſſiegeans gagnerent vn baſtion, où
regiment de Piedmont ſe logea: trois pieces
canon qui y furent bracquées incommode-
nt tellement les aſſiegez qu'il y eut quelque
urparler de compoſition, qui ne peut eſtre Pourparler
cordé: Ce que voyant M. de la Force qui e- de compo-
it dans Clerac, il ſe reſolut le 30. Auril de de- ſition ſans
rer en quelque ſorte que ce fuſt les aſſiegez: effect.
is il trouua leſdits Duc & Mareſchal à che-
l, où il fut battu pour la ſeconde fois. Voicy
qui en fut imprimé, où l'on peut voir ce qui
paſſa.

Monſieur, Ie crois qu'il importe & à voſtre Seconde
ntentement & au public, que vous ſoyez in- deffaite du
mé au vray par quelque teſmoin oculaire de ſieur de la
qui ſe paſſa hier en noſtre camp, ne le pou- Force voul-
nt eſtre par les bruits cõmuns. M. de la For- lant ſecou-
apres auoir failly la derniere entrepriſe ſur rir Ton-
rgerac, y ayant laiſſé les eſchelles & ſix bat- neins.
ux, que ſes troupes y auoiẽt porté, tira tous Entrepriſe
hõmes qu'il peut de S. Foy, Monteuq, Mon- du ſieur de
nquin, & de la campagne, ſe rendit à Clerac, la Force ſur
uurant tous ſes amis à l'aſſiſter & faire vn Bergerac
ort pour ſecourir le ſieur de Montpouillan, faillie.

(ſon cher fils) le Vicõte de Caſtets, & ceux qu
les aſſiſtent au nombre de douze cens, les mei
leurs hommes qu'ayent les Rebelles en ceſt
Prouince, renfermez dans Tonneins: ſoit en
leuant quelque quartier de noſtre armée, lu
donnant d'vn coſté, les aſſiegez d'vn autre, ſo
faiſant voye pour ſe retirer en ſeureté à Clera
en tout cas les rafraiſchiſſant de viures & mu
nitions. Durant ſept à huict iours nous auon
eu à toute heure des allarmes voyant paroiſtr
quelque troupe des ennemis, & de ſignals d
leur coſté au dedans de la ville: de ſorte qu
nous auons paſſé toutes les nuicts & bonn
partie du iour en armes dans le champ de ba
taille, en ne prenãt que quelque heure du iou
pour nous ſoulager, M. le Duc d'Elbeuf y
ſtant le plus aſſidu de toute l'armée, & M.
Mareſchal de Themines tant que ſa ſanté luy
permis.

Le Mareſchal de Temines malade.

Deuant hier les ennemis parurent tout
iour ſur la montagne du coſté de Clerac, ce qu
ioint aux diuers aduis de leur deſſein & des i
commoditez des aſſiegez, qui auoient parl
menté les iours precedens, nous fiſt paſſer to
le iour & la nuict en armes pour les receuoi
n'ayant pas eſté iugé à propos de s'eſloigner d
ſiege pour les attaquer. Le iour venu chacũ a
la chercher du repos en ſon logement, laiſſa
la garde ordinaire dans le champ de bataille.

Quel chemin rint M. de la Force pour aller ſecourir Tonneins.

M. de la Force eſtoit party ſur les neuf he
res du ſoir de Clerac, auec toutes ſes forces c
poſées de huict compagnies, faiſant huict ce
hommes de pied, & quatre cens cheuaux, & a

u de tenir le chemin de Clerac à Tonneins, irent vn grand circuit pour ſe rendre dans chemin qui vient de Gontauld à Tonneins, auerſerent le bois de la Gauterenque, diſtant vne volée de canon de Tõneins deſſous, que ous tenons, leur infanterie marchant la pre-iere, ſuiuie de leur caualerie, diuiſée en trois cadrons, celuy de la droicte commandé par Marquis de la Force, de la gauche par le arquis de Bourſoles, le troiſieſme du mitan r le ſieur de la Force, marcherẽt en tres-bon rdre, & arriuez à la portée du mouſquet de oſtre chãp de bataille, furent apperceus ſur les à 6. heures du matin, où faiſans alte ils loge-t leur infanterie dans vn chemin qui reſpond la pointe du baſtion de Tonneins deſſous, du oſté de Marmande, qui eſt tellement enfoncé, ue le ſoldat y eſtoit à couuert ſauf la teſte.

Ordre du ſecours.

Le Marquis de la Force s'aduançant dans les ſſez de ce baſtion, qui eſtoient explanez, s coureurs monterent ſur ledit baſtion, où rencontrerent Monſieur le Vicomte d'Ar-joux, aſſiſté des ſieurs de ſainct Chamaran, rdigal, Leſarras, Brigantin, & autres vo-ntaires au nombre de dix à douze, leſquels prime-abord les croyoiẽt des noſtres: mais ant apperceu la liurée ennemie, vne ſeruiette manteau de pelerin, les chargerent ſi rude-ent, qu'ils en eſtendirent trois ſur la place, contraignirent les autres de ſe retirer dans gros.

Les coureurs du Marquis de la Force montẽt ſur le baſtion de Tõneins deſſo⁹ d'où on les contraint de ſe retirer.

Liurée des Reformez, vne ſeruiette en manteau de pelerin.

Vne partie de noſtre armée s'eſtant rangée ans le champ de bataille, M. d'Elbeuf vouloit

attaquer le gros des ennemis, mais quelq
Capitaine luy repreſenta qu'il y auoit à crai
dre que s'eſloignant du ſiege, les aſſiegez fiſſe
quelque effort. Ce qu'ayãt vn peu fait ſubſiſt
ledit ſieur Duc, on iugea à la contenance d
ennemis, qu'ils n'auoient enuie de venir a
mains, ains de faire retraite, & ſoudain M. d'
beuf s'aduança vers leur caualerie, & co
manda au ſieur de la Poyade, Lieutenant de
compagnie du Mareſchal d'Aubeterre, &
Lieutenant de M. de Vernueil d'attaquer l'i
fanterie, laquelle leur fiſt vne ſalve de bi
pres & de bonne grace. Mais ayant apperc
que leur caualerie ſe retirant deuant les n
ſtres, les auoit abãdonnez, ils n'eurent reco
qu'à la fuitte quittans leurs armes, & cacha
leurs liurées. Ce qui n'empeſcha qu'ils ne fu
ſent taillez en pieces, en eſtãt demeuré plus
trois cents ſur la place, tous les Chefs tuez
pris, leurs drapeaux au nombre de quatre e
portez: noſtre caualerie preſſa ſi viuement c
le des ennemis, qu'il en fut tué 25. ou 30. ſur
place, & 20. bons cheuaux pris, le reſte ſe ſa
ua à la faueur du bois, & de la viſteſſe de leu
cheuaux.

La caualerie s'enfuit & abãdonne l'infanterie, de laquelle vne partie fut taillee en pieces.

Les aſſiegez croyans que les leurs euſſe
quelque grand aduãtage ſur les noſtres, (qu'
voyoient eſloignez du ſiege,) firent vne ſor
vers le quartier du ſieur du Bourg, où ils f
rent repouſſez fort rudement; mais enuir
quatre cents des plus leſtes & mieux armez s'
ſtans iettez du coſté des tranchées & baſti
gardé par les compagnies des regiments

De la ſortie que firent au meſme tẽps les aſſiegez qui ietterent deux pieces d'artillerie dãs le foſſé & vne dans la riuiere.

edmont & Picardie, d'abord ils porterent
ıelques vns par terre, & le reſte des ſoldats
enant l'effroy abandonna leurs Chefs qui
rent tuez combattans vaillamment: les en-
mis demeurez maiſtres de la tranchée & ba-
on, ſe doutans qu'ils ne la garderoient gue-
s, bruſlerent & depeçerent les affuts de trois
ces d'artillerie, en jetterent deux dans le
ſſé, & vne dans la riuiere.

L'abandonnement que nos ſoldats firent de
tranchée enhardit les aſſiegez de donner
ns Tonneins deſſous, iuſqu'aupres du logis
M. d'Elbeuf: la fuitte des ſoldats cauſa cel-
des Marchands viuandiers & Officiers qui
nplirent les villes prochaines du bruict que
ſiege eſtoit leué, & l'armée desfaicte: mais
meſme iour la pluſpart d'iceux y retourne-
ıt s'eſtans raſſeurez.

Auſſi ſoudain que M. d'Elbeuf fut de retour
la pourſuitte des ennemis, noſtre infanterie
ıaigna tout ce qu'elle auoit perdu, excepté
aſtion, reprint ſes poſtes, & le ſoir du meſ-
iour regaigna le baſtion.

Le combat du matin, depuis que les troupes
ent en preſence, iuſques à ce qu'on fut de
our pour regaigner les poſtes, dura trois
ures.

En ce combat parut ſur tout la valeur & vi-
ance de Monſieur d'Elbeuf, qui fut des pre-
ers à cheual, animant vn chacun plus par
exemple que par ſa voix. Le Mareſchal de
emines, ſon courage & ſon ardeur à com-
tre, ſurmontant ſa debilité & l'ardeur de ſa

Les ſoldats abandonnent les tranchees.

Et les Marchands viuandiers s'enfuyent aux villes voiſines.

Le baſtion regaigné par les aſſiegeans.

fiévre, le fit poursuiure les ennemis iusques d
le bois, où surpris d'vne defaillance l'on le co
cha sur la terre. Le sieur de Vignoles, qu
qu'incommodé d'vn bras, combatit & fit tr
bien la charge du premier Mareschal de cam
Le sieur d'Ambre, & vn sien nepueu fure
poursuiure viuement la troupe du Marquis
Bourfoles: le Comte de Riberac, les sieurs
Cornusson Seneschal de Thoulouse, & de
Mothe-Hautefort signalerent leur courag
comme aussi vn sien frere qui y fut tué:
Marquis de la Douze fut griefuement bles
Le sieur de Boneuil Capitaine d'vne comp
gnie du Regiment de Picardie, deux Lieu
nans, les sieurs de Belhade & Plainpoing
Regiment de Gurson, & le sieur de Casaus
rent tuez combattans vaillamment, & enuir
trente soldats des nostres.

Nous auons prins quatre de leurs Capit
nes, desquels i'ay appris quelques vnes de
particularitez, Vostre seruiteur, &c. Voilà
qui s'est passé en la basse Guyenne iusques à
fin d'Auril, nous verrons cy-apres la fin de
siege, la reduction de Clerac, & celle du sie
de la Force. Faisons vn petit tour en la hau
Guyenne.

Ce qui s'est passé en la Comté de Foix durant Ces troubles iusques au mois d'Auril de ceste année.

Nous auons rapporté sur la fin du septies
du Mercure au fueillet 925. vne douzaine
lignes de ce que l'on auoit escrit de la desfai
du Baron de Leran qui auoit assiegé Varilles
pays de Foix le 15. Nouembre 1621. & com
ordinairement les premieres nouuelles ne so
pas les plus vrayes, le bruict courut qu'il au

é priſonnier, on l'imprima, mais cela ne s'eſt
s trouué vray : il fut bien desfaict & non pas
iſonnier. Voicy le diſcours non ſeulement
ceſte deſroute de Varilles, mais de tout ce
i s'eſt paſſé en la Comté de Foix, depuis le
mmencement de ces troubles iuſqu'au mois
Auril de ceſte année.

Les Pretendus Reformez du pays de Foix,
ant entr'eux arreſté d'executer les reſolutiõs
l'Aſſemblée de la Rochelle, & de l'abregé
celle tenu à Montauban, receurent le ſieur
Leran pour leur Chef & Gouuerneur, ſuiv-
nt la commiſſion qu'il en eut deſdites Aſ-
nblées : la premiere choſe qu'il fit ce fut de
aſſer de la ville de Pamies les Eccleſiaſtiques
Catholiques, & faire des ordonnances con-
nant commiſſion aux Conſuls de ſon collo-
e de ſaiſir le Domaine du Roy, & les biens
s Eccleſiaſtiques & des Catholiques.

Pour executer ces ordonnances il eſtablit vn
ceueur & vn Conſeil de ſoixante des plus
ormez pretendus de Pamies, qui mettent en
nte leſdits biens ; & cela faict, il ſort de Pa-
es, il pille les meſtairies & petits forts cir-
nuoiſins, & y met garniſon, à la faueur de
ux ou trois pieces d'artillerie qu'il fit venir
Mazeres & de Sauerdun, auec leſquelles au
ois de Iuillet 1621. il entreprend de battre
gliſe des Allemans, village à demy-lieuë de
mies: mais il y fut ſi rudement recueilly qu'il
erdit beaucoup de gens, & luy meſme y
t bruſlé du feu de ſes pouldres, dont il de-
eura mutilé deux ou trois mois.

Les Eccleſiaſtiques & Catholiques chaſſez de Pamies & des autres villes de Foix par le ſieur de Leran Chef des rebelles Reformez au pays de Foix.

Leran gaſté du feu de poudre à canon en battant l'Egliſe du bourg des Allemans.

Il enuoye son fils au Duc de Rohã à Castres auec vn Regiment de cinq cents hommes.

Leran guery de sa blesseure, desirant se r
dre maistre du pays & Comté de Foix, enuo
le Baron son fils par forme de secours ver
Duc de Rohan à Castres auec vn Regiment
cinq cens hommes dudit pays de Foix, mais
effect pour luy dire la facilité qu'il y auoit
reduire le pays de Foix en la puissance de le
Eglises, si son pere estoit secouru de deux
trois mille hommes. Sur ceste proposition
obtint vingt-huict compagnies des Reform
du Languedoc & des Seuenes, auec lesque
il s'en retourna audit pays de Foix.

Exploicts du sieur de Leran ayãt receu 28. cõpagnies des Seuenes & du Languedoc.

Le Baron de Leran le fils estant arriué à M
zeres, le pere alla au deuant desdites com
gnies des Séuenes & du Languedoc, &
ayant ioinctes auec vn double canon & de
pieces de campagnie qui iettoient la balle
poids de huict liures, il fit semblant d'assiege
ville de Montaut, mais il donna sur le chaste

Il prend le chasteau de Nogarede.

de la Nogarede qui luy fut rendu par comp
sition: toutesfois il le fit piller.

Les Allemans.

De là il fut au bourg des Allemans q
brusla auec l'Eglise, où il se commit plusieu
inhumanitez. Autant en fit il au village de V

Verniole.

niole: & cela faict, rebrousſa son chemin v
la maison Episcopale de Pamies, appellée

Et le Mas S. Anthonin.

Mas S. Anthonin de Pamies, distant de mi
ou douze cents pas de la ville, que le sieur
Lussan, qui est à present Euesque, auoit reb
stie de nouueau, laquelle luy fut aussi rend
par le Capitaine de la garnison, impatient d'
tendre du secours.

Le Comte

Leran glorieux de ce succez, entreprit d'

ger Varilles, prenant aduantage de ce que Comte de Carmain Gouuerneur du Comté Foix, s'eſtoit retiré en ſa maiſon de Monquieu malade & bleſſé de deux coups de pie qu'il auoit receus deuant Montauban en ortie que les aſſiegez firent le 10. Octobre, laquelle ils prirent les tranchées ſur les Reents de Francon & S. Croix qui eſtoient s en garde, & euſſent paſſé outre ſans ledit mte de Carmain Mareſchal de Camp au rtier du Duc de Mayenne, lequel, auec le rquis d'Alluye-Sourdis ſon gendre (qui fut ſi bleſſé d'vne mouſquetade) de douze Gen-hommes, & d'vne partie de ſon Regiment haſſa des tranchées les ennemis, & les congnit de ſe renfermer dans Montauban.

de Carmain gouuerneur du pays & Comté de Foix bleſſé au ſiege de Mõtauban.

Or Varilles n'eſt diſtante que d'vne lieuë de nies, & ſituée ſur le bord de la riuiere de iege à l'emboucheure des montagnes de x. Le 11. de Nouembre Leran faict ſes apches tant de ſa caualerie, en nombre de s ou quatre cents cheuaux conduicts par le r de Mauremont, que de l'infanterie où auoit deux mille cinq cents Seuenols, lalle il logea en trois troupes ou quartiers en de ladite ville.

Varilles aſſiegé par Leran.

Eſtat des aſſiegeans.

a premiere troupe commandée par Leran afalgua, alla ſe loger au fauxbourg du coe Foix, & fit à l'inſtant ſes approches iuſ au bord des foſſez à la faueur des murailes jardins qui ſont de ce coſté, que les hans n'auoient eu moyen de fortifier ny barder.

Varilles inueſty par trois endroicts.

La seconde commandée par sainct Flor
logea au faux-bourg de la venuë de Pam
mais par ce que de ce costé les habitans
uoient faict loin de la ville force barricade
retranchements en forme de demy-lunes,
fut grandement combattuë par les habit
commandez par Gouliard Sergent Major d
ville, lequel à la faueur desdites demy-lu
tint long temps le combat bien loin du deh
de la ville, & sans perdre personne y fut
soixante ou quatre-vingts Reformez.

Gouliard Sergẽt Major de Varilles defend brauement les dehors.

La troisiesme composée de sept drape
conduicte par Pilon, prit son quartier del
riuiere pour se loger à Marseillas, qui est
maison forte du sieur de Dalon estant à c
ou six-vingts pas du pont de la ville: Ma
Capitaine Comte, qui commandoit ce qu
tier de ville où est le pont & le moulin, iuge
de sa tranchée que si l'ennemy se logeoit a
Marseillas il pourroit ruiner ledit põt & m
lin, dont la ville seroit fort incommodée
part de la main, suiuy de seize mousqueta
& fauorisé de quinze cheuaux, va donner
l'ennemy qui estoit jà derriere les murailles
repoulse, faict rompre la porte de ladite r
son, y met le feu, & à l'instant attaque
carmouche, chasse l'ennemy & le bat iusc
bien auant dans les vignes en desordre, e
stant demeuré soixante sur la place, outre
blessez, sans auoir perdu qu'vn Sergent
fait il se retire & se fortifie de grandes barr
des durant ceste mesme nuict, & fait couur
pont pour aller & venir dans la ville, sans

Escarmouches du Capitaine le Comte aux approches de Varilles.

perceu des ennemis.

Le lendemain fut conduict dudit Pamies
r vne troupe de caualerie ledit double ca-
n & deux pieces de campagne, l'vne deſ-
elles fut logée au quartier de S. Floran pour
ttre les barricades & demy-lunes qui eſtoiẽt
coſté de la venuë de Pamies : & l'autre pie-
& ledit double canon fut logé audit faux-
urg dudit coſté de Foix, où ils commence-
it leur batterie, & abattirent le coing d'vne
ɔſſe tour & trois guerittes qui deffendoient
it ce coſté de ville : Si que dans trois iours
e la batterie dura, ils tirerent cent douze
ips de canon auec peu d'effect : car outre
e le ſecond iour le double canon creua, &
ſauta vne piece dans la ville peſant quinze
es, il n'en fut tué qu'vne femme & vn pour-
u ; & la breſche demeura ſi haute qu'il euſt
u vne eſchelle de deux cannes pour y mon-
, & autant pour deſcendre dans la ville.

Batterie cõmencée.

Canon creué.

Cependant Gouliard & les Conſuls firent
gence d'enuoyer la nouuelle de ce ſiege au
y eſtant à Monbertier, & auſſi à la Nobleſſe
illes du pays de Foix, & à tous leurs amis
ſins, qui ne manquerent pas de teſmoigner
eſte occaſion leur affection au ſeruice du
, & à la deffenſe de leur patrie.

e ſieur de Durban qui commande audit
s en l'abſence du Comte de Carmain y ac-
rt auec le Baron ſon fils, & les ſieurs de La-
, de Montlaur, de Braſſac & autres.
ſieur d'Auſſignan s'y achemina auec trois
s pietons, le Baron de Montberaut, auec

Seigneurs & Capitaines qui s'acheminent au ſecours de Varilles.

la Cheualier ſon frere, les ſieurs de
ſtagnac, de Mauro, Laſtronques, Rieu
Pradals, Dupeſqué, Monteſquieu, Seig
Roſez, Taurignan, Roquelauro, & aut
faiſans quarante Maiſtres & huict cents
rons.

Le Vicomte de la Court, auec vingt M
ſtres, le ſieur de S. Chamans, le Baron de
lon, de Tajean, de Barbaſan & autres Gen
hommes du pays auec nombre de leurs a
& ſoldats des villes de Foix, Ax, Taraſcon
Ybars, Leſar, Dalmaſan, Vicdiſſos, Saurat
autres lieux circonuoiſins dudit pays.

D'autre coſté vint le ſieur d'Onous a
vne grande partie de la compagnie de g
d'armes de Monſieur de Montmorancy
Baron de Couviſſon auec ſa compagnie
cheuaux legers. Le ſieur de Monpapou a
partie des cheuaux legers de la compagnie
Comte de Carmain, le ſieur de Mauleon, d
Baſtide, Caſaneufue, & autres leurs amys
ſans deux cents Maiſtres & trois cents piet
qui s'eſtoient aſſemblez à Velpech chez l
ſieur de Mauleon.

Leran aduerty le 14. Nouembre ſur les
Leran leue le ſiege de Varilles. heures du ſoir que le ſecours arriuoit de t
tes parts, l'alarme en fut ſi grande en ſon
mée, que le regiment de Pilon deſlogea &
ſa l'eau pour s'y reioindre, auec telle confu
que ſes ſoldats n'eurent pas loiſir d'empo
la moitié de leur bagage : Auſſi toute c
nuict Leran fit diligence de faire retirer l
non.

Le 15. dudit mois partie du ſecours conduit
r le Baron de Montberaut eſtant arriué dans
ville, les aſſiegez firent vne ſortie de 500.
mmes, leſquels voyant les troupes Reſor-
ees auec leur canon à demy quart de lieüe de
rilles, enuoyerent les recognoiſtre par le
ieualier de Montberaut, Gouliart, & autres
nombre de huict maiſtres cõduits par Rieu-
, qui harcelerent fort l'ennemy, meſmes
uliart y eut ſon cheual bleſſé.

Sortie des aſſiegez.

Leiran ſe voyant ainſi talonné fait reuenir
troupes d'infanterie, les loge ſur vn haut où
ait parade de 20. drapeaux, cependant que
reſte d'infanterie & caualerie faiſoit ad-
ncer viſte le canon vers Pamies. Cependant
ecours des aſſiegez arriuoit de toutes parts,
ue ſur le midy ladite troupe de 500. hom-
s ſortie de Varilles ſe trouua groſſe de 2000.
à pied qu'à cheual, & le dernier de tous qui
iua & que l'on attendoit pour commencer
cõbat fut ledit ſieur d'Onous auec ſes trou-
aſſemblees à Velpech, lequel voyant les en-
mis ainſi logez ſur ledit haut, aſſembla les
ntils-hommes & Capitaines qui comman-
ient l'infanterie, auec leſquels fut reſolu de
nner la bataille.

Leyran ſe range en bataille & fait mener ſon canon vers Pamies.

Le ſieur de Caſtagnac fut deputé auec cent
rquebuſiers pour aller gagner quelques ma-
es de murailles ſur la main droicte de l'en-
ny, ce qu'il executa promptement.

Ordre des trouppes Royalles pour aller au combat.

D'autre coſté le long de la riuiere fut enuoyé
Capitaine Caſſe auec dix mouſquetaires ſou-
nus de cent harquebuſiers commãdez par la

Escarmouches.

Gaillarde pour gaigner d'autres masures, q
commencerẽt l'escarmouche des deux coſt
Sur ce poinct le gros de l'infanterie cõma
dé par le Baron de Montberaut commença
partir enuiron les trois heures & demie du
iour 15. Nouembre, & donna ſur la main dr
te des ennemis.
Le Capitaine Comte auec vne troupe d'
fans perdus donne ſur la gauche, ſouſtenu d'
gros de picquiers commandez par Monlau
Braſſac & autres Capitaines auec vne au
troupe d'enfans perdus ſuiuoit l'ennemy à
queüe, & en cet ordre les troupes s'aproche
A meſme temps que les reformez virent
ordre, ils commencerent à ſe retirer viſte, r
dãt touſiours vn grand combat: mais les hu
coureurs de Rieucla auec le ſieur de la Baſt
Caſeneufue qui les alla ioindre, commence
à les charger ſur la main gauche; ce que voy
le Vicomte de la Court, Barbaſali, Mauro, L
lon, Tajean, Laſtrõges, & autres Gentils-ho
mes du pays, ils s'aduãcerent & ioignirent
dits coureurs, & à meſure qu'ils trouuerent
petit lieu où n'y auoit point de vignes, pa
que de Varilles à Pamies tout eſt vignoble,
cepté ce petit lieu qui eſt entre Iougla & les

La caualerie des Reformez miſe en route & Mauremõt qui la conduiſoit tué.

maliers proche l'arbre S. Voluſié, ils dõner
ſi rudemẽt la charge ſur la caualerie ennem
que dés la premiere atteinte ils la rompiren
tuerẽt ledit Mauremont, Lafalgua, & pluſie
autres, en nombre de 60. ou plus, prirent
ſonniers les ſieurs de Larbouſt, la Doubi
d'Vſſon & pluſieurs autres.

D'autre coſté le gros de la caualerie conduit
: le ſieur d'Onous commença de charger
fanterie Reformee dans vn petit enclos, où
oignit auſſi l'infanterie Royale du Baron de
nberaut ; ce qui ſe fit auec tant d'ardeur
en moins d'vne heure & demie que tout le
nbat dura, il fut tué plus de 400. Reformez
s ceux qui ſe noyerent, & grand nombre de
ſſez, qui fut cauſe que les Reformez genera-
ent prirent la fuitte vers Pamies, & vers la
iere, dans laquelle grande quantité ſe preci-
erent & noyerent : On les pourſuiuit iuſ-
es dans les bois où l'on ne voulut les forcer
uſe de la nuict.

Desfaicte de l'infanterie des reformez.

fut pris auſſi force priſonniers qui furent a-
nez par les gẽsdarmes dudit ſieur d'Onous.
llement qu'en ceſte desfaite il a eſté tué des
emis enuiron ſix cents & plus, compris ce
fut tué aux approches du ſiege ou qui fut
é, outre grande quantité de priſonniers: le
r d'Onous y fut bleſſé de deux mouſque-
es au pied. Le ſieur de Belſon y fut tué, &
t ou huict ſoldats.

Morts du party des Reformez.

Cependant le ſieur de Leiran & ſon fils qui
ient pris la fuitte auſſi-toſt qu'ils apperceu-
t l'ordre du combat, mirent l'alarme dans
nies, & y entrerent en telle frayeur, qu'ils le-
ent le pont apres eux, & ne voulurent de
te ceſte nuict ouurir aux fuyards, dont plu-
rs bleſſez moururent de leurs bleſſeures.
le combat euſt pluſtoſt commẽcé, la tuerie
eſté plus grãde car la nuict arreſta la pour-
te de la victoire, laquelle encore euſt eſté

Leiran & ſon fils ſe ſauuent dãs Pamies.

plus entiere si les ennemis eussent attendu te
ledit iour à leuer le siege, par ce qu'apres la r
traicte de la bataille arriua le Comte de Rab
& le Vicomte de S. Girous auec plusieurs
leurs amis.

Desfaicte d'vn Regiment de Seuenols pres Castelnaudari.

Ceste desfaicte estonna tellement les Seu
nols, que des lors vne partie d'iceux minu
rent leur retraicte, & passant prez de Cast
naudari pour s'en retourner, ils furent inue
le 25. Nouembre dãs vn bois entre ladite vil
& S. Felix de Carman, où vn regiment ent
fut deffaict, tout tué ou prisonnier, & tout le
bagage pris, parmy lequel il se trouua fo
Croix, Calices & ornements d'Eglise qu'ils
uoient pillez, & trois drapeaux qui furent e
uoyez à M. le Duc de Montmorancy à Tho
se, qui les fit porter au Roy deuant Monhe
lesquels sa M. renuoya à Tholose pour estre
borez au chœur de l'Eglise S. Estienne, où il
voyẽt à present pour trophees de ses victoi
l'vn est blanc, l'autre vert, & l'autre rou

A Pamies les Seuenols demolissent le Chasteau du Roy & les maisons des Ecclesiastiques.

Les autres Seuenols & Languedochins
demeurerent à Pamies y ont commis depuis
grãds desordres, ayant demoly le Chasteau
Roy, & les maisons des Eccleſiastiques & C
tholiques; si que pour les en faire sortir Lei
a esté contraint de cõposer à eux, & leur don
1500. escus & quatre escus à chasque soldat
qu'ayant receu, ils reprirent leur chemin p
retourner trouuer le Duc de Rohan & ses tr
pes en Languedoc.

Estat du païs de Foix

Depuis le Comte de Carmain Gouuern
du pays de Foix estant guery de ses blesseu

ceuës au ſiege de Montauban, ſe rendit en la lle de Foix; où il trouua que nonobſtant les ſgraces de la guerre que les Reformez auoiẽt ceües à Varilles, ils eſtoiẽt dans le païs de oix us forts que les Catholiques; les villes qu'ils noient depuis 50. ou 60. ans bien fortifiees, ſ ils auoient huict canons & coulevrines, ois mil hommes de pied & 200. cheuaux: Et ie pour dompter toutes ſes forces, il auroit eſoin d'vn bon ſecours d'hommes & d'argẽt, quoy l'eſtat des affaires de ſa M. pour le pre- nt, ne pouuoit pas ſubuenir: Ce fut ce qui le reſoudre à rechercher de trouuer des forces ns le meſme pays capables de faire la guerre ix Reformez iuſques dans les villes qu'ils te- piẽt, les empeſcher d'entreprẽdre, & demeu- r maiſtre de la cãpagne. Pour à quoy parue- r, il eſtablit trois Perſans (c'eſt à dire trois Ca- taines de diuerſes Communes) qui en toutes ccaſions & où il leur manderoit, luy amene- ient deux mille hommes de pied; il remit s & en bon ordre ſa compagnie d'hommes armes, vne de carabins, & trois d'infante- e bien fortes & complettes: tellement qu'il ouua en vne ſi petite eſtenduë de païs que les atholiques y tiennent dequoy empeſcher les eformez d'entreprẽdre rien ſur eux ny ſur les lles qu'ils tenoient, & de les battre toutes les is qu'ils ſe voudroient ietter à la campagne, mẽ il eſt aduenu ſouuent au mois de Ianuier, urier & Mars de ceſte annee 1622. où la ſeule pagnie de gendarmes dudit Comte de Car- in commandee par ledit ſieur de Caſtagnac,

au commẽcement de l'an 1622.

Eſtabliſſement de trois Perſans au païs de Foix.

laquelle tenoit garnison à Montaut a fait r
ferrer les garnisons de Pamies, Mazeres &S
uerdun, lesquelles ont esté chargees tou
les fois qu'elles ont voulu se ietter à la ca
pagne : si ce n'a esté aux entreprinses qu'
les faisoient de nuict sur quelques mestairi
où leur retraicte estoit plustost sceüe que le
sortie. Voilà ce qui s'est passé pour la gue
temporelle au païs de Foix iusqu'au mois d'
uril de ceste annee ; Voyons les cõquestes sp
rituelles faites en ladite ville de Foix par le Pe
Villate Religieux de l'Obseruãce de Bordeau
lequel par ses Predications, Admonitions, D
sputes & escrits fit conuertir & reuenir tous l
Religionnaires de la ville de Foix à l'Eglise C
tholique, Apostolique Romaine. Voicy ce q
en a esté imprimé, où ie n'ay rien changé.

De la conuersion des Religionnaires de la ville de Foix, par le Pere Villate.

La ville de Foix qui est frontiere d'Espagn
& le plus ancien patrimoine que le Roy poss
de du costé de son ayeule la Royne Jean
d'Albret, petite fille de la Royne Catherine d
Foix, a esté il y a plus de cinquante ans ent
les mains des Huguenots, à cause que ceux d
ceste Religion ont successiuement esté pou
ueus du gouuernement du chasteau de Foi
imprenable à cause de sa situation sur vn ro
& inaccessible ayant quatre grosses tours q
commandent à la ville & de bons canons.

Le sieur de Madelet qui a esté le dernie
Gouuerneur dudit chasteau & ville de Foix
de ceste Religion pret. ref. ayãt remis son Gou
uernement entre les mains du Roy, il en pour
ueut le sieur de la Foreſt Gentil-homme Ca

iolique, lequel prit poſſeſſion dudit gouuer-
ement au mois de Decembre 1621.

En ce meſme temps le P. Villate Religieux de
Obſeruance S. François du Conuent de Bor-
eaux ayant receu mãdement du ſieur de Luſ-
n Eueſque de Pamies pour preſcher en la vil-
de Foix l'Aduent de l'annee paſſee 1621. & le
areſme de l'an courãt 1622. entreprit le voya-
e nonobſtant les dãgers du chemin, où à tou-
s heures les Reformes faiſoient des courſes,
dreſſoient des embuſcades aux Catholiques.
ieu ayant rendu le voyage du P. Villate heu-
ux, il ne fut pas ſi toſt dans Foix, que par l'ad-
is des principaux de la ville il embraſſa la cõ-
ouerſe dez la premiere Predication, & con-
nuant ainſi tous les iours de l'Aduent, les Re-
gionnaires pretendus par vne extraordinaire
ſolution s'y rendans aſſidus, furent la pluſ-
art eſbranſlez & quelques vns conuertis.

Ledit ſieur de la Foreſt eſtãt arriué pour pren-
re poſſeſſion du gouuernement dudit cha-
eau de Foix, par cas fortuit & inopiné Moli-
ier Miniſtre de Foix, accompagné des princi-
aux de ſa Religion, les plus apparents Catho-
ques de la ville, & ledit P. Villate ſe rencon-
erent enſemble pour rendre l'honneur & le
ut deu à la biẽ venuë de leur nouueau Gou-
erneur. En cet inſtant le Miniſtre & le P. Vil-
te entrerẽt en diſpute verbale ſur la verité du
acrement de Penitẽce & de la Confeſſion au-
culaire que le Miniſtre Molinier fut cõtraint
duoüer pour veritable par les propres textes
u nouueau Teſtament de Geneue, qu'il por-

Le P. Villate & le Miniſtre Molinier entrẽt en diſpute.

ton en sa poche Ceste premiere attaque esto
na si fort le Pasteur & les brebis, que desso
vne bonne partie firent resolution de quitt
leur erreur au Caresme prochain.

Auquel temps ledit P. Villate dés la feste de
Purification de la Vierge, reprit auec plus
vigueur ses armes spirituelles, portant touue
la saincte Bible en chaire auec leur Confessio
de Foy, afin que par l'accarement de la veri
auec le mensonge, la premiere parut plus bri
lante, & le second plus obscurcy. Ce n'estoit p
aussi en vain, puis que tous les iours il preno
quelque ame, dans les sacrez filets de ceste d
uine parole. Tous les Samedis pareillemen
apres auoir celebré la Saincte Messe en la Cha
pelle Nostre Dame de Mongausi lez Foix, plu
sieurs qui ne vouloient estre tout à coup reco
gneus conuertis venoient conferer auec led
Pere, proposoient leurs raisons, & puis demeu
rans satisfaits de ses responses, faisoient profe
sion de Foy deuāt l'Autel de la Saincte Vierge
& s'en retournoient Catholiques. Les apres
disnees semblablement ce Pere suiuoit les ma
sons des diuertis, où il estoit attēdu de plusieur
pour entrer en cōference; il les instruisoit auec
douceur, & leur faisoit voir clairemēt leurs er
reurs, sans qu'il fust iamais vsé d'autre violēce

Plusieurs Religionnaires conferent auec le Pere Vilate & se cōuertissent.

Mais d'autant que le Pasteur rendu, les bre
bis ne peuuent subsister, le Comte de Carmai
Gouuerneur pour le Roy en la Comté de Foix
ledit sieur de la Foreſt Gouuerneur du Cha
steau & de la ville, les Officiers du Roy, & quel
ques vns des principaux habitans furent d'ad
uis, que le Pere Villate ayant esté loüablemen

inqueur du Miniſtre vne fois, il luy donnaſt
ne ſeconde recharge, ſe perſuadant auec luy,
ue depuis la honte publique qu'il receut en
premiere diſpute, il auoit intention de ſe cõ
ertir. A quoy le Pere acquieſça d'autant plus
olontiers, qu'il en preueut le gain plain d'hõ
eur & de merite. La frayeur neantmoins gla-
nt le cœur au Miniſtre, & l'obſtination le te-
nt captif dans la ſombre nuict de ſon erreur,
ne voulut accepter vne ſeconde atteinte que
r eſcrit, & encore auec ceſte condition, qu'il
ſeroit point l'aggreſſeur, quoy qu'il y fuſt
nu par ſa confeſſion de Foy, qui l'obli-
à reformer l'Egliſe Romaine, & faire
ir par la pure parole eſcrite, ſes erreurs ſup-
ſez.

Seconde recharge du Pere Villate au Miniſtre Molinier.

Le Pere Villate ſe voyant preſſé par ces Meſ-
urs, luy dreſſa vn Ciel & vn Enfer, pluſtoſt
ur ſon inſtruction, que par voye de ſecon-
diſpute, eſperant ſa conuerſion. Aux Para-
les ou Analogies de l'Egliſe militãte auec le
el y ſont deſduites & eſtalees les principales
ritez Chreſtiennes : comme aux ſympaties
la Religion pretenduë & l'Enfer ſont con-
ez & renuerſez les plus puiſſants articles
la confeſſion de Foy, comme il ſe peut
ir en l'impreſſion de Thoulouſe. Il receut
cahier par les mains d'vn honorable
ntil-homme, & s'obligea par lettre auec
ſein d'y reſpondre en peu de iours :
is apres auoir prins vn mois de terme, &
nſulté le Miniſtre de Pamies, il aduoua ne
uoir reſpondre, & pria le Comte de Car-
in, luy vouloir donner libre paſſage pour ſe

Liure du Ciel & de l'Enfer dreſſé par le P. Villate, & donné au Miniſtre Molinier pour y reſpondre.

Molinier demãde au Comte de Carmain paſſeport pour ſe retirer à Pamies.

retirer en quelque autre Egliſe, puis qu'en
le cy il n'auoit deſià plus de brebis.

Ceſte ſortie honteuſe auec ſa femme à
coſté, & le trompette au deuant (en teſm
gnage de ſa honteuſe fuitte) luy fut d'aut
plus volontiers accordee, que le fruict eſp
en eſtoit important: Car ce Paſteur preter
s'eſtant retiré, toutes les brebis qui y eſtoi
ſe rendirent en meſme temps; ſans qu'il fuſ
mais vſé d'autre violence que de la ſaincte
role de Dieu.

Le Temple des Reformez de la ville de Foix abbatu.

Quelques iours auant le Dimanche d
Paſſiõ le corps de ville s'aſſembla, où d'vn
mun conſentement des vieux Catholique
des nouueaux conuertis, il fut reſolu, n'y a
plus dans la ville ny Paſteur ny brebis pret
dues, qu'il n'y auroit auſſi plus de Temple
qu'ainſi il ſeroit demoly, comme prejudici
auſſi au chaſteau du Roy, & commandan
grande riüe de la ville, afin qu'eſtans tous
de foy & de Religion, ils le fuſſent auſſi de
lonté pour le ſeruice de ſa Majeſté.

Proceſſion du Dimanche des Rameaux, où les deux Conſuls de Foix conuertis ayderent à porter le ciel ſur le S. Sacrement.

Le Dimanche des Rameaux Proceſſion
lemnelle fut faicte par la ville auec le S.
crement de l'Autel, où les deux Conſuls
nouueau reduits portoient les branches du
uant du poele, & les deux vieux Catholiq
celles d'apres; ce qui n'auoit eſté veu en ce
depuis 50. ans. Le Mercredy Sainct on pc
les bãcs & ſieges du Tẽple à l'Abbaye, la ch
du Miniſtre au Conuent des Peres Capuc
& le Mercredy de Paſques le Temple fut
moly, partie du bois, tuile, & pierre don

l'Egliſe, aux meſmes Peres, & à l'Hoſpital.

Tous ont fait profeſſion de la Religion Catholique publiquement, abjuré la Religion retenduë, & promis à Dieu par veu ſolemnel e n'embraſſer iamais ceſt erreur. Tous ont ſté inſtruits priuément & en general, confeſz & repus du tres-Auguſte Sacremẽt de l'Autel, & donné des preuues aſſeurees de leur ſainte & cordiale Conuerſion.

Afin que la verité de ce petit narré ne fuſt oint obſcurcie, ou couuerte du voile de quelue friuole ou doubteuſe opinion, on y auoit ljouſté vn rolle & vne atteſtation pour donr plus ample teſmoignage de la verité à quinque prendroit la peine d'y porter la veuë. lais pour la briefueté que requiert ceſte Hiſoire, nous n'auons mis icy ceſte atteſtation, ource qu'elle ne contenoit que tout ce qui eſt pporté cy deſſus.

Pour le Rolle il contenoit les noms de cent ngt-deux perſonnes, le premier deſquels oit Pierre Fer aagé de cent dix ans, premier etendu reformé de Foix, & celuy qui receut ns Geneue de la main de Caluin le premier iniſtre qui alla preſcher à Foix, & accompaa le dernier à ſon depart: lequel rolle eſtoit né & atteſté des Chanoines, Conſuls & urgeois de Foix.

Le premier Heretique de Foix cõuerty.

Les Peres Ieſuiſtes trauaillẽt à la conuerſiõ des Religiõnaires en Guyẽne.

n ce meſme temps les Peres Ieſuiſtes trauailent auſſi en diuerſes villes de la Guyenne & intonge à la conuerſion des Religionnaires.

Et les Peres Capucins en Poictou.

l'annee paſſee au mois d'Octobre les Peres pucins de la Miſſion du Poictou, par leurs

Predications conuertirent la plus grande pa
tie des Religionnaires de l'Iſle de Mailleza
& pluſieurs de ceux de Fontenay, Pouſauge
& la Chaſtaigneraie. Ils furent à Mouch
& Verderene ſur les terres de Madame
Doüairiere de Rohan, où la Meſſe n'auoit
ſté dite il y auoit ſoixante ans.

Le Grãd Vicaire de l'Eueſque de Lucon aya
recõcilié l'Egliſe de Mõchan, & chanté en ic
le la premiere Meſſe, les Peres Capucins fire
ſous les halles dudit Monchan pluſieurs Pr
dications où tous les Gẽtils-hommes des en
rons tant de l'vne que de l'autre Religion, &
ne grande multitude de peuple, ſe trouuere
les Catholiques en receurent beaucoup de c
ſolation & reſiouiſſance; & aucuns des Re
gionnaires ſe conuertirent.

Des cõuerſions qui ſe firent dans Paris de pluſieurs Religionnaires perſonnes de qualité par le P. Athanaſe Molé Predicateur Capucin.

A Paris le Pere Athanaſe Molé Predicate
Capucin, lequel (comme dit le ſieur de Fi
brun en la lettre qu'il eſcriuit à Monſieur
Prince de Condé ſur le ſubject de ſa conu
ſion) a ce don de Dieu d'eſtre fort heure
aux conuerſions des Religionnaires, y en co
uertit vn grand nombre: l'Aduocat d'Eſcon
qui en fut l'vn, en rend auſſi ce teſmoigna
en vne Epiſtre au Roy qu'il fit imprimer ſur
ſubject.

L'hereſie, dit-il, qui me flatoit dans ſon gyr
(qui eſt la fauſſe liberté de cõſcience) pour
liurer au diable, m'auoit tellement charmé
enchanté, que ie m'endurciſſois & obſtin
d'auantage contre l'effort de la verité, l
que par hazard ie rencontray le Pere Athan

olé Predicateur Capucin, ornement de ſon «
rdre, ou pluſtoſt de tout l'Ordre Eccleſiaſti- «
ue, & vray miroir de toute pieté ; Nous a- «
tames legerement quelques poincts de con- «
ouerſe : I'eſtois puiſſamment armé de la Phi- «
ſophie, des langues anciennes, & des plus «
finees ſubtilitez des Miniſtres, auec leſquel- «
s ils deſcrient outrageuſement l'Egliſe Ca- «
olique; armes auec leſquelles i'auois fait te- «
aux plus doctes: mais ô vertu diuine, au ren- «
ontre de ce ſainct Perſonnage, toutes ces ma- «
ines tombent par terre, ces armes me delaiſ- «
nt & treſbuchent, comme Goliath deuant «
auid : Ie fus incontinent eſpris & embrazé «
u deſir de conferer plus particulierement a- «
ec ce bõ Pere, nous nous aſſemblõs à diuerſes «
priſes, ie fus tout eſbahy que me voilà tout à «
oup changé & remply d'vn regret extreme, & «
vn ſaincte contrition d'auoir ſi longuement «
eſcu dans l'hereſie, tout bruſlant de zele, d'ar- «
eur & de deſir de me ioindre à la Foy Catho- «
que, & me deſfaire de ces monſtres : Ce que «
s ſciences, les langues, la cognoiſſance des «
oſes diuines & humaines, la diſpute auec «
s plus ſçauans n'auoit ſçeu operer : ce bon «
erſonnage pouſſé du ſainct Eſprict l'a faict «
ce vne ſeule parole. Vn Prophete rendit la «
üe à S. Paul, & cet excellent homme m'a «
ſtitué la veuë de l'ame, moy qui porte «
nom de Paul ; Enquoy i'ay remarqué v- «
e vertu diuine, extraordinaire, operant ma- «
feſtement par l'organe de ce vaiſſeau d'elle- «
ion. «

Quant aux raisons qui induirent le sieur Fief-brun personnage de qualité, de se couertir à la Religion Catholique Apostolique & Romaine, les voicy en mesmes termes qu'ils furent imprimees.

Les raisons qui induirẽt le sieur de Fief-brũ à se cõuertir en l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine.

Ie ne doute point que plusieurs trouuer estrange qu'ayant rendu tant de preuues ma perseuerance en la profession de la Relig qu'on dit reformee, ie vienne maintenan changer & me reduire au gyron de l'Eg Catholique Apostolique & Romaine. Ie s auſſi que bon nombre de ceux qui me che soient & parloient de moy en bonne part, c uertiront leur bien-veillance en vne ha mortelle, & blasphemants contre moy n ciront ma reputation de tout leur pouuo A ceux-là, au lieu du mal, ie desire du bien, leur communiquant les mouuemẽs qui m'o conduict au port tranquille de mon ame, veux leur monstrer en charité, que c'est s'ab ser au peril de son salut de croupir plus lõgu ment dans le schisme & separation de l'vni de l'Eglise.

Premierement, ie proteste deuant Dieu deuãt ses Anges que ny crainte, ny honneu ny richesses n'ont esté l'object de ma conu sion, ma vie passee a rendu tesmoignage mespris que i'ay faict de ces choses; l'appell tesmoin le Premier Prince du Sang, & plus Grands de ce Royaume, si l'offre des bi & des dignitez a peu cy-deuant m'esmouu en façon quelconque. De plus, qu'auois-j esperer, la Religion ne m'auoit point emp

é de monter au degré où la bonté de noſtre
oy m'a eſleué : Ie prie auſſi les plus releuez en
ience & en qualité de ceux de ladite Religiõ,
reſouuenir des combats & diſputes où ie ſuis
uuent entré pour maintenir leur opinion, &
ur la protection de la cauſe commune, ſoit
ns le Conſeil de mon Roy, ſoit ailleurs.
ais en fin, ayant pleu à Dieu me tirer par la
ain de ſa miſericorde, i'ay ouuert les yeux, &
ſuis ſouſmis à des raiſons plus fortes que les
ennes, & apres auoir prié maintesfois que
dons du Sainct Eſprit me fuſſent diſtribuez,
y ſenty par la voix de pluſieurs ſeruiteurs de
eu l'efficace de ma vocation.

Pendant l'Aſſemblee reſſeante encores à la
chelle, i'ay eſcrit à vn Gentil-homme, mon
y, l'vn des Deputez, & à pluſieurs autres,
danger que ie preuoyois en leur ſubſiſtance
deſobeyſſance aux commandements de
ſtre Roy, les ſuppliois au nom de bon nom-
de gens de bien, & des plus qualifiez de
ris, de bien & murement conſiderer que par
ſcriture ſaincte nous ſommes inſtruicts de
dre à Dieu ce qui eſt à Dieu, & à Ceſar ce
eſt à Ceſar, qu'il nous eſt commandé d'ho-
er les puiſſances ſuperieures, de les reco-
oiſtre, & d'obeyr au Magiſtrat, voire pour
õſcience. Qu'aux affaires dont il s'agiſſoit,
'y auoit aucune force, violence ou con-
ncte en l'exercice de noſtre Religion.
'aux articles propoſez, la pluſpart eſtoient
cutez ; qu'il falloit demander ce qui reſtoit
chumilité, non en vne Aſſemblee contre-

temps, contre les formes legitimes. Qu'au faire eſlection du lieu & de l'Aſſemblee, ſ uant les conuentions faictes à Fontainebl au mois de Mars de l'annee 1620. il auoit e neceſſaire d'en demander la permiſſion l'interceſſion de Monſeigneur le Prince. T tes ces remonſtrances, dont ie repreſente abregé, au lieu de fleſchir les cœurs les end cirent: On veit incontinent les commiſſi de ceſte congregation, tant pour leurs gens guerre, que pour leuer deniers, & pour f tifier les villes. Bref, pluſieurs attentats con ſa Majeſté Royale: Ie ne parle point de ce s'eſtoit paſſé en Bearn peu auparauant, ny peu de droict qu'auoient les Bearnois en re nant les biens Eccleſiaſtiques: encores mo à eſtre refractaires aux commandements d Majeſté, ne receuant l'Arreſt de ſon Conſ Auſſi la fin monſtrera leur inſolente & ter raire audace, n'ayans ſceu ny obeyr ny reſiſ Et faut confeſſer que leur confuſion eſt vn e dent teſmoignage des iuſtes iugements noſtre Dieu.

Exemples du peu de charité entre les reformez.

Voyant donc ces diuers mouuements tous coſtez, le peu de zele de nos confrer auſquels il n'a pas tenu que tant d'honorab familles de deçà la riuiere de Loyre n'ayẽt ruinees & diſſipees. Ayant auſſi eſté adue du peu de charité des Rochelois, lors priez par ceux de S. Iean d'Angely de l ayder de poudres pour le ſouſtien du ſiege ſe preparoit contr'eux, ne leur en voulur iamais ayder ſans argent, bien qu'ils en euſſ

ict mener iuſques au milieu du chemin, d'en-
la Rochelle & ladite ville ; & qu'il y allaſt
leur conſeruation propre, Sainct Iean e-
nt comme leur principal bouleuart, tant
ſont remplis d'auarice, & peu charitables.
ant ſceu dauantage, l'homicide execrable
mmis contre toute forme de Iuſtice, par ce
uple ſeditieux, en la perſonne du feu ſieur
Fief-cotrez, ſur vn ſimple ſoupçon nulle-
ent verifié. Et de plus, ayant entendu l'aſſaſ-
de feu Monſieur de Boiſſe, par ſes plus pro-
es alliez, pour s'eſtre monſtré conſtant en
promeſſes enuers le Roy. Et peu de temps
res, ayant eu aduis du cruel meurtre com-
s par la fureur du peuple de Niſmes, ſur l'vn
leurs principaux Conſuls, i'ay iugé qu'au
lieu de tant d'enormes crimes, & de tant de
ſordres l'Eſprit de Dieu n'habite point: Veu
'il eſt Dieu de Paix, d'Vnion, & de Concor-
. Au contraire, i'ay admiré la Clemence pa
nelle, la Iuſtice miſericordieuſe, & la Pieté
comparable de noſtre Roy, qui n'a pas laiſſé
pouruoir à noſtre conſeruation, ayant eſ-
rd à ſes obeyſſans ſubjects, & diſcernant la
bellion de la Fidelité. I'ay conſideré d'ail-
rs, la pieté des bons Catholiques, qui par
aritables effects ont eu & ont ſoin particu-
de noſtre protection, & s'efforcent par tou
bonnes œuures & bons exemples, de nous
ſtrer quelle eſt leur Foy. I'ay penſé en moy-
ſme que tels fruicts ne pouuoient naiſtre de
uuais arbre.

Ce qui m'a induict de conferer des princi-

De trois homicides execrables commis par les pretendus reformez, à la Rochelle, à Genſac, & à Niſmes.

De la Clemence paternelle du Roy, en diſcernant les Religionnaires qui luy ſont obeyſſans, & ceux qui luy ſont rebelles.

La pieté & charité des bons Catholiques, principal ſubject qui ont induict le ſieur de Fief-brun des'inſtruire en la Religion Catholique.

paux articles controuersez de nostre creanc
auec les plus doctes Prelats, sçauans personn
ges, & bien viuants Religieux qui soient
l'Europe : I'ay trouué premierement leur co
uersation fort douce & tres agreable : Apr
plusieurs conferences par leur conseil, i'ay l
& releu les Peres anciens, & conferé leurs m
ximes auec l'authorité des Escritures & doct
ne de l'Eglise. Ie me suis curieusement enq
de la Creace vniuerselle de ceux qui profesſe
le Christianisme en tout le monde : singulier
ment de la Religion Grecque, auec des Prestr
& Religieux Grecs originaires. Finalemer
i'ay trouué peu de Ceremonies differentes ;
que dans l'Eglise des premiers siecles, voire d
uant le Concile de Nicée, on a prié pour l
morts : Que l'inuocation des Saincts a esté
vsage : qu'on a adoré le Sauueur du mon
dans le Sacrement : que l'Eucharistie a es
portée aux malades : que l'Extrem'onction
esté pratiquée : que les Diacres & Anciens o
esté choisis de personnes suffisantes & capabl
à instruire : que la Hierarchie de tout temp
esté obseruée & honorée. Ie me suis eston
quand i'ay leu dans l'Epistre de Theodore
Beze, seruant de Preface à son Commentai
sur les Euangiles, qu'il ne desnie pas les a
ciens Docteurs auoir esté la pluspart de c
aduis ; Et lors que d'vn front d'airain il mai
tient qu'ils ont tous erré. I'ay aussi trouué l
dernieres impressions des Bibles fort hardi
en plusieurs lieux, & notamment en ce qu'
a adiousté ce mot de *seule* à la foy qui nous

La croyance de l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine semblable à celle de l'Eglise des premiers siecles deuant le Concile de Nicée.

Faulsetez adiousteés en la Bible par les Religionaires.

ifie, voulant exclure les bonnes œuures, ſans ſquelles la foy demeure morte.

Des changemẽts frequents que les Religiõnaires font en leur Cõfeſſion de Foy.

Les changements trop frequents qui ſe font n la diſcipline & Confeſſion de foy aux Syno. es nationaux, m'ont auſſi fort troublé. Vous pprouuez, Meſſieurs, les quatre Conciles ge- éraux de Nycée, de Conſtantinople, de Cal- edoine & d'Epheſe; vous n'y voyez rien de mblable en leurs ſeſſions; Là aux queſtions e la foy les ſeuls Eueſques & Metropolitains oient voix; Au milieu de vous, toutes ſortes gens y opinent.

Des ruines des lieux de deuotiõ, & des inſolences commiſes contre le Magiſtrat par les ſectaires de Luther, Caluin & autres.

I'ay encores voulu aprofondir les matieres ur les exemples tirez de la parole de Dieu; & conſideré en moy meſme la vocation de Lu- er & de Caluin, auec tous les autres nou- aux venus, qui depuis peu de temps ſe ſe- rans ont faict bande & ſecte à part, & ont ié le plus ſouuent, & blaſphemé contre la vie s Eccleſiaſtiques, & ont introduict des inſo- nces contre l'authorité du Magiſtrat, ſoit en lemagne, en France, ou autres Prouinces, où diuerſité & varieté de leurs creances, les ve- ges, & les ruines de tant & ſi celebres lieux deuotion, font voir à la poſterité de quel prit ils eſtoient pouſſez.

Iamais les Prophetes n'ont abandonné le Tẽple, nonobſtant les abus introduicts dans les ſainctes ceremonies par les ſectaires.

Quelques abus & profanations que le peu- Iuif euſt introduict dans les ſainctes Cere- nies, les Prophetes n'ont point abandonné emple, ils y ont crié & remonſtré viuement erreurs; quand on les chaſſoit par vne por- ils entroient par l'autre. Lors que IESVS- RIST vint au monde, Simeon homme

Sainct & Prophete, rendit graces à Dieu d
son Temple, où il assistoit ordinairement, b
que les sectes des Pharisiens & Saducéens
sent en vogue, & que presque tous les Leu
& Sacrificateurs fussent pollus & souillez
leur ordure, pour cela il ne laissa de suiur
vocation. Nostre Sauueur mesme, pend
son Pelerinage en ceste vie instruisoit au T
ple, y faisant souuent des miracles: Ses A
stres ont fait le semblable dans les Synagog
soit en Hierusalem, soit aux autres villes. C
là, Messieurs, où il vous falloit tenir, & tasc
dans les lieux Saincts de notifier les abus,
en auoit, & vous efforcer par bonne doctr
mœurs, & exemple à les oster: C'est là où i
tans Moyse, plusieurs Prophetes, mesmes l
stre Seigneur, ses Apostres, & nombre de l
successeurs, il vous falloit confirmer vo
Mission, dites vous extraordinaire par m
cles euidents: Non pas d'entrée abolir la H
rarchie Ecclesiastique, contre l'ordre anc
& entant qu'en vous est introduire des A
chies. Ie ne discourray point de vos ieunes
nistres, ny des entrepriſes qu'ils font sur le
faires d'Estat. Ie me suis assez troué dans
Synodes Prouinciaux, Nationnaux, & Ass
blées Politiques, i'y ay receu l'honneur des
putations plus consequentieuses, i'y ay rem
qué des ambitieuses brigues & poursuittes
nominations & employs; ie n'y ay que trop
que plusieurs escheuelez ressembloient les
seaux vuides, faisans plus de bruict par l
clameurs que les vaisseaux pleins; ie n'y ay

Les Ministres Religionnaires deuoient monstrer leur Missiõ extraordinaire par miracles dans l'Eglise, & non pas abolir la Hierarchie Ecclesiastique.

De leurs brigues aux nominatiõs & employs.

op apperceu le peu d'eſgard qu'on a aux ca-
icitez & qualitez des perſonnes: Le moindre
tiſan ou ignorant Predicant y ayant plus
authorité, ou autant pour le moins, que le
ùs releué Gentil-homme, ou docte Miniſtre
: l'Aſſemblée.

Que puis-je dire de vos Conſiſtoires & cen- Des Conſiſtoires.
res? ſemblables aux toilles des Aragnes, les
tands y eſtãs du tout eſpargnez, ou rarement
)pellez, & les particuliers legerement, ou ru-
:ment traictez, ſelon les paſſions de ceux qui
ont pris de l'authorité.

Pour voſtre maniere d'excommunier, nulle De leur maniere d'excommunier
rme ſtable, chacune Egliſe en vſant ſelon
n bon plaiſir. Combien vos reconciliations De leurs enuies.
nt-elles de peu de durée? les racines des ini
itiez y eſtant preſque touſiours, auec des mé- N'ôt point de veufues pour le ſeruice & adminiſtratiõ de l'Egliſe & des pauures.
ſances & enuies frequentes, point d'amour
i prochain. La Philautie ayant ſon regne au
ilieu de vous, où on ne void aucune mention
i choix & eſlection des veufues, qu'enſeigne
Paul; pour leſeruice & adminiſtration que
)n doit porter aux Sacrements, vous ſçauez
mbien vous en obſeruez peu. La plus grand Ne portent point de reuerence aux Sacremens.
rt de vous ne flechiſſans pas les genoux pen-
t vos plus deuotieuſes prieres. L'vſure d'ail- Leur vſure.
ırs eſt en vogue entre vous, & vſitée entre
ux qu'on croit ſeruir de flambeau à vos con-
ıires. Quant à voſtre zele, dites moy en bon- Abandonnent leurs Egliſes à la moindre eſmotion.
foy ſi vos Paſteurs meſmes ſous le moindre
uit de quelque eſmotion n'abandonnent pas
ırs Egliſes? Les anciens Eueſques n'en fai-

soient ainsi, ils s'exposoient à tous dãgers po
instruire leurs brebis, ils accompagnoient l
Martyrs, & les encourageoient iusques au su
plice, au peril de leur vie. De plus, où sont l
voyages de vos Prescheurs aux nations estra
ges pour l'annõciation de l'Euangile? Où so
les fondements des Colonies & Seminaires
Christianisme qu'ils ont porté au milieu de t
de peuples descouuerts de nostre temps? Ie
parle point de vos vœux, vous niez qu'ils do
uent estre perpetuels, bien qu'il ne s'en trou
aucune prohibition dans l'Escriture. Bien y
sons nous qu'il faut rendre ses vœux au Se
gneur. Pour vostre creance sur la Predestin
tion, vous me deuez confesser cõbien peu e
est concordãte entre vos Ministres, dõt la plu
part, suiuant les escrits d'vn de vos principa
Docteurs, faict nostre Dieu autheur du pech

Ne font point de voyages aux nations estranges pour y annoncer l'Euangile.

De leur creance sur la Predestination.

Des bonnes ames Catholiques qui quittẽt les biens & solicitudes du monde pour s'addonner à la deuotion & contemplation de la Diuinité.

Au contraire, i'ay esté rauy en admiration
tant de bonnes ames quittans les biens & so
citudes du monde pour s'addõner du tout à
deuotion & contemplation de la Diuinité.
suis demeuré en extase, considerant les hazar
& perils de tant de grands personnages, pour
conuersion des Infidelles & Barbares, aux qu
tre coins de la terre habitable: i'ay meureme
medité les mouuements de deffunct M. le D
de Ioyeuse, du Comte de Vaillac, & de R.P.
thanase Capucin, fils de M. le President Mo
frere de M. le Procureur General, & plusieu
autres, qui iettans sous les pieds les vanitez
l'ambition, ont tout quitté pour prẽdre la ha
re & le cilice. I'ay recognu, & le confesse, qu
y a en ces choses vne vocatiõ extraordinaire

ſprit de Dieu, & qu'au milieu de tãt de Reli-
ōs nouuelles il ne ſe voit riẽ de ſemblable, ny
ui puiſſe eſtre cōparé à des actiōs ſi ſignalées.
Bref, ces raiſons ſouuent repenſées depuis
nq ou ſix mois, auec la frequentation de tant
e celebres hommes ſouuent recherchée, i'ay
eu qu'il eſtoit temps de me retirer du Laby-
nthe, où i'eſtois eſgaré, & ſortant du cahos où
dureté du temps m'auoit enuelopé, de me
ettre en la nacelle de S. Pierre, pour en icelle
ombattant le bon combat, voguer ſur la mer
es miſeres de ceſte vie, ſous l'eſtendart de la
roix, croyãt fermement qu'elle ſera conduite
u Port de Salut par ce grand Pilote noſtre Re-
empteur, qui nous a promis d'eſtre auec elle
ſques à la conſommation des ſiecles, & que
eſmes contr'elle les portes d'Enfer n'auront
ucune puiſſance.

Il me reſte à ſupplier, ceux qui particuliere-
ent m'ont fauoriſé de leur amitié de ne s'en
epartir, qu'auant ils ne prennent la balance
our peſer meurement ce diſcours, les aſſeurãt
ur ma foy, que ie ſerois trop marry d'alterer
affection que ie leur ay promiſe. Ie puis dire
ue parmy ceux de ma cognoiſſance i'ay eſté
ouſiours eſtimé tres-affirmatif amy. Ceſte hu-
eur ſera inherente en moy tant que ie viuray,
eſirant de l'augmenter pluſtoſt que de la di-
inuer, comme ils pourront faire l'eſpreuue
uand ils voudront vſer de leurs employs en-
ers moy, qui me departant de l'erreur ne de-
iſſe de vouloir cherir ceux auec qui i'ay ſi lō-
uement veſcu. Et que ie prie le Createur de

l'Vniuers vouloir ramener au troupeau de c
qui en pureté de conſcience recognoiſſent
nion de l'Egliſe, ſuiuãt les anciennes Tradi
de nos Peres; les aſſeurant qu'en icelles on f
vne abſoluë Confeſſion, que la voye du Para
que nous eſperõs tous, eſt de cognoiſtre vn
vray Dieu, & celuy qu'il nous a enuoyé, Ie
Chriſt, auquel ſeul Pere, & Fils, & S. Eſp
ſoit gloire, honneur & Empire à iamais.

Ce qui s'eſt paſſé en la reforme des Peres Cordeliers du grand Conuent de Paris.

Sur la fin du mois de Feurier il aduint
rumeur au Conuent des Cordeliers de
ris, ſur la reforme que le Pere General Beni
de Genes y vouloit faire ſuiuant certains
tuts qui auoient eſté faicts à Barcelone en
pagne. Et le plus grand nombre des R
gieux dudit Conuent ſe voulans mainten
ſuiure les ſtatuts portans le nom de Iules,
leur permettoiẽt, diſoient-ils, d'eſtre chauſſ
& de n'aller point nuds pieds.

Le P. General ayant faict dreſſer quelq
ſtatuts qu'il vouloit eſtre à l'aduenir obſeru
ſans vouloir ouyr parler de ceux de Iules, ay
faict oſter les troncs de leur Egliſe, & men
les Preſtres Religieux que s'il les trouuoit
cores chauſſez de les faire foüetter : Leſ
Peres Religieux preſenterent premierem
vne Requeſte à la Cour de Parlement ſur ce
jet, & depuis ayant appris que ledit P. Gene
les menaçoit d'auoir recours au Roy pour
ranger par ſon authorité à leur deuoir, ils p
ſenterent à ſa M. ceſte Remonſtrance.

Remonſtrance au Roy ſur ce

Sire, Vos tres-fidelles ſujets, & tres-humb
ſeruiteurs les Peres Cordeliers du grand Co
uent de voſtre ville de Paris, viennẽt auec to

humilité ſe ietter aux pieds de V. M. pour la pplier d'entendre leurs iuſtes complainctes, la rigueur & violence qu'on exerce en leur droict, ſous pretexte de Reforme. qui s'eſt paſſé en ladite Reforme.

Leur Pere General eſtant arriué en voſtre nuent de Paris, n'eut point ſi toſt teſmoigné es Religieux le deſir qu'il auoit de les refor-er, qu'ils ſe porterent de tout leur cœur à fai-ſes volontez, & à embraſſer ce qui eſt de leur uoir, luy donnant aduis meſmes des moyens 'il pourroit tenir pour l'eſtabliſſement d'vne ainɛte, loüable, & perdurable Reforme: ils le pplient toutesfois d'y proceder meurement auec conſeil, ceſt affaire eſtant d'vne ſi gran-importance, & à laquelle non ſeulement ce onuent de Paris, mais toutes les Prouinces voſtre Royaume ont notable intereſt.

Ils ne ſont point ouys toutesfois en ceſte mble remonſtrance, le P. General paſſe ou-, & contre vn Arreſt de voſtre Priué Con-l, il commande, il deffend, il faict des loix, chaſſe, il punit, il depoſe des ſuperieurs & priſonne ſans le Conſeil & Diſcretoire de ur Maiſon.

Ces Religieux ne ſçauent comme l'aborder, nt eſtonnez de ſes procedures, & ont à con-cœur (portez d'vn bon zele de leur Profeſ-n) de ne point auoir faict rencontre d'vne meur Françoiſe, candide & humaine, & n ſuperieur traictable, auec lequel ils puiſ-nt aduancer vn ſi grand bien: neantmoins ils laiſſent point de faire ce qu'ils peuuẽt pour duire vn chacun à ne point perdre l'occaſion

qui se presente, de faire vne saincte & loüa
Reforme. A ceſt effect ils en font vne solenn
le conclusion en leur Conseil, & les premi
par leur exemple inuitent les autres, ils se
proprient & se resoluent à viure en commu
vont pieds nuds dãs la rigueur de l'hiuer, qu
que incõmodité qu'il leur en arriue, plusie
ayant eu les pieds deschirez & gelez, qui s
encor auiourd'huy dans leur enfermerie.

Ces submissions ne contentent en rien l
P. General, il les veut jetter dans les plus gr
des extremitez, & contre les Priuileges qu
ont des Souuerains Pontifes, d'auoir des Tr
en leur Eglise pour les necessitez des mala
& des estudes, par l'authorité des Puissan
spirituelles & temporelles, de son seul mou
ment, pendant que les Docteurs de la Mais
estoient en vne Assemblée de Theologie en
Maison de Sorbonne, il fait enleuer les Tro
de leur Eglise, & commande de les brusler.

Troncs enleuez.

On le supplie de considerer ce qu'il fa
que les extremitez sont dangereuses, qu'il v
beaucoup mieux les tenir dans vne honn
mediocrité, afin que toutes les Prouinces
rangent & s'y soumettent: que les Priuile
qu'ils ont de tenir des Troncs & quelques l
pieux perpetuels ne leur ont point esté
ctroyez sans grandes considerations: sçauo
de leur multitude, de leurs estudes, de le
degrez de Docteurs & Bacheliers, & des gr
seruices qu'ils rendẽt à la Religion Chresti
ne, instruisant & catechisant le simple peup
plus de deux cents sortans tous les ans à

Pourquoy on a permis aux Cordeliers d'auoir des Troncs en leurs Eglises.

fect de voſtre grand Conuent de Paris.

Noſſeigneurs de voſtre Cour de Parlement irent tres-humblement ſuppliez de prendre ognoiſſance de ceſte affaire. Monſieur le preier Preſident aſſiſté de quatre Conſeillers de grand' Chambre ſe tranſporterent le iour de Purification en leur Conuent, où ayant ouy s raiſons de leur General, & les complainctes es Religieux, terminerent auec luy tous les ifferents, & recogneurent que les Peres Coreliers, eſtoient autant affectionnez au bien de ur Reforme, comme ils ſont faſchez des vionntes procedures qu'on tenoit en ſon eſtaliſſement.

Comme ils penſent que toutes choſes ſont lmes, & qu'il ne reſte plus qu'à ouyr les ommandements de leur Pere General pour s executer, ils oyent qu'on les blaſme par out, qu'on les accuſe de peu de zele au bien, qu'on les menace d'auoir recours à voſtre ajeſté, pour les ranger par ſon authorité à ur deuoir. Sire, c'eſt ce qu'ils demandent, achant trop bien que voſtre Majeſté pleine pieté & d'integrité, ſçaura iuger de leurs tentions quand elle les aura ouyes: Ils ſont tonnez pourtant de ces blaſmes qu'on leur ict, car leur Pere General n'ayant point enore publié ſes Loix & Statuts, on ne les peut cuſer de tranſgreſſion, & ne peut on dire u'on leur ait encore demandé choſes qu'ils ayent accordées.

Ils ſupplient donc tres-humblement voſtre ajeſté, que leur Pere General leur comman-

de auant qu'il se plaigne, & qu'il publie Loix auant qu'il les accuse de transgression; cependãt ce que Nosseigneurs de vostre Co de Parlement ont arresté auec luy demeure sa force & vigueur, veu que luy mesme s' accordé à tout.

Leur controuerse, Sire, ne gist qu'en seul poinct de la conseruation de leurs Pri leges, contenus dans les Statuts de Iules en la possession desquels ils sont depuis vingts ans; que si on les leur veut oster ils accordent, pourueu que ce soit par l'autho té du Sainct Siege, ou du Chapitre Gene prochain à leur choix, selon que leur Pere G neral a accordé en presence de Nosdits S gneurs, à condition, *Qu'ils iouyront desdits Pri leges, attendant ceste derniere determination.*

Les Peres Cordeliers desirent iouyr des Statuts de Iules iusques à ce qu'il soit pouruen sur leur diferend entr'eux & leur P. General, par l'authorité du S Siege, ou du Chapitre General.

Ils supplient derechef vostre Majesté qu'e ait esgard à ce qu'on ne les contraigne à la n dité des pieds. Il est bien vray que selon le b nefice de la Regle, leur Pere General & to Superieur, peut dispenser ceux qui en auro necessité: mais ils preuoyent que ceste biga reure apportera vn grand schisme parmy eu & vn notable scandale dans vostre Royaum ioinct que ceste rigueur est incompatible au l'estude & auec le grand trauail qu'ils fo tous les ans, specialement les Aduents & C resmes, battant la campagne, & catechisa les pauures paysans, pendant que les autr tiennent les villes: Ils voyent aussi que poinct en porte plusieurs à la rebellion & t uolte, qui ayment mieux quitter la robbe &

Supplient le Roy de n'estre contraints d'aller nuds pieds.

re diſpenſer que de ſe reſouldre à ceſte au-
rité, plus nuiſible toutesfois à ceux auſquels
doiuent rendre ſeruice qu'à eux meſmes.
voyent auſſi que cela engendre vne grande
reſſe, & les rend moins diſpoſez à ſeruir; au
ntraire faict que deſormais ils ſeront à char-
aux villes de voſtre Royaume, qui en ſeront
andement incommodées, eu eſgard au grand
ombre des Peres Capucins, Recolects, & au-
s Reformez, qui ſont multipliez en grand
ombre par tout. Ce qui les porte à ceſte
s-humble ſupplication, c'eſt que nul d'en-
eux, quel qu'il ſoit, n'eſt obligé à ceſte nu-
té ſur peine de peché, ſuiuant la Declaration
'en a faicte Pie V. l'an 1566. le 6. de May au
re Commiſſaire de Rome, & Clement VIII.
eur General frere François à Soſa Eſpagnol,
quelle eſt meſme entre les mains de leur Pere
neral.

Ils ſont d'accord du reſte, & deſià ont em-
aſſé la communauté, ont quitté le linge &
proprieté, qui eſt le poinct le plus importãt,
ſont reſolus de ſe ſousmettre à tous les au-
s poincts de leurs Statuts & de leur Reigle.

Ces prieres, Sire, partent de tout vn Corps,
i nuict & iour prie pour voſtre Majeſté, &
i, auec les Lauriers des tres-grandes victoi-
s dont voſtre Chef eſt ſi glorieuſement cou-
nné, vous ſouhaitte de tres-longues années,
en fin les Couronnes immortelles de l'autre
e.

Le iour S. Matthias 24. Feurier le Pere Gene- De la ru-
l ayant faict prendre vn Religieux Flaman, meur ou eſ-

motion aduenuë le 26 Feurier audit Conuent.

(qu'on luy auoit rapporté estre celuy qui e
hortoit les autres à ne souffrir la reforme
la nudité des pieds) & l'ayant faict mener
Conuent de l'Aue Maria, & donné charg
vn sien Secretaire d'informer contre quelqu
autres, il s'en fit vne esmotion parmy les Re
gieux Enfans (ainsi appelle-on ceux qui n'o
atteint l'Ordre de Prestrise,) tellement que
nuict du 25. deux d'entr'eux ayant embrassé
nudité des pieds, comme desloyaux au Co
uent, furent accommodez de quelques cou
de poing & de baston, si bien que l'on cre
lors que les choses n'en demeureroient pas

Ce qui aduint, car le 26. le long du iou
& la nuict, ceux qui tenoient le party du Pe
General se trouuerét en crainte pour les cou
de pierre qui se iettoient sur eux de l'Eschol
quand on les voyoit passer pour aller à
chambre du Pere General: Aussi vn Pere N
cole fut frappé griefuement: Et l'entrée de
montée par où on alloit à la chambre dud
Pere General fut gardée par deux freres Laic
l'vn tenant vne fourche, & l'autre vn basto

Celuy qui a dressé le discours de ceste esm
tion, qui a esté imprimé, en faict vne comp
raison à la prise de nostre Seigneur au Iardi
d'Oliuet, & fait donner quatre furieux assau
à la porte de la montée du General, bien qu'e
tout cela il ne s'y trouua que quelques vitr
rompuës à coups de pierre.

Le Roy enuoye les Gardes du Corps aux

Ceste action toutesfois fut le subiect d'vn
grande plainct̃e du Pere General, lequel ob
tint dez le lendemain matin des Gardes d

orps de ſa Majeſté pour la ſeureté de ſa per-
nne: Auſſi ledit diſcours dit, qu'on auoit re-
lu d'attenter ſur ſa vie: Et ceux qui y ont fait
ſponſe tiennent, Qu'il ſe ſeruit prudemment
ceſte boutade monacho-ſcholaſtique, pour
rendre maiſtre du Conuent des Cordeliers,
implorant le bras ſeculier, par le moyen
quel il deſauthora le Pere Gardien, l'enuoya
'Aue Maria, & en fit eſlire vn autre à ſa pla-
, faiſant le meſme de tous les Officiers de la
aiſon, y introduiſant petit à petit les Reco-
ts qu'il deſiroit en rendre poſſeſſeurs.

Cordeliers pour la ſeureté du Pere General.

Le P. Gardié enuoyé à l'Aue Maria: & vn autre eſleu en ſa charge.

Sur la demiſſion de ce Pere Gardien il ſe
de grandes plainctes, comme il ſe voit
ns la Declaration de la ſubmiſſion des Peres
rdeliers du grand Conuent, où ils diſent,
e *le Pere Gardien* dans Paris ſuiuoit immedia-
nent le Pere General, quand meſme tout
rdre ſeroit aſſemblé. Que la depoſition de
les perſonnes preſuppoſoit de grandes fau-
& de grands crimes: & que toutesfois il e-
it preſt de faire examiner ſa vie par tout Pa-
, & de rendre teſmoignage de ſon innocen-
, de ſa prudence, de ſa vigilance, & de ſes
nnes mœurs, par toutes les actions qu'il au-
t faictes depuis qu'il eſtoit Gardien de Paris,
quoy tous les Religieux de ſa Communauté
droient teſmoignage. Et pour faire voir
'il n'y auoit point eu d'autre intereſt en tou-
ces violences qu'on pratiquoit, luy & tous
Peres & Freres du Conuent ſousmettoient
rs vies au iugemẽt de Meſſieurs de la Cour:
pour leur Reformation ils s'en rapporte-

Plainte des Peres Cordeliers ſur la demiſſiõ de leur Pere Gardien.

roient s'il plaiſoit auſdits Seigneurs, aux a
uis de quatre Communautez, ſçauoir, de la F
culté de Theologie, des Peres Chartreux, C
leſtins, & Capucins.

Ceſte rumeur de Moines enfanta tant d'e
crits que les Porte-paniers vendoiét, que ceu
qui les ont recueillis en ont vn iuſte volum
on faiſoit parler les maiſtres Guillaumes; & l
pretendus reformez en compoſoient deſià d
Almanachs.

Voicy les principales plainctes des Per
Cordeliers reduictes en cinq poincts, ſi
leſquels Monſieur le Prince de Condé deſi
d'eſtre ſatisfaict par le Pere General, duqu
il eut les reſponſes qui ſuiuent ſur chac
poinct.

I.

Que le Pere General vouloit vendre leurs fondatio
& obits.

Reſponſes que fit le P. General à M. le Prince de Condé, ſur les cinq poincts qui luy eſtoient objectez par ceux qui eſcriuoient en faueur des Peres Cordeliers.

RESPONSE.

Qu'il n'auoit iamais penſé de toucher au
fondations & obits, ſçachant tres-bien qu'i
ſont accordez par les Souuerains Pontifes, au
Conuents de ſon Ordre, & que les pouuai
tenir en bonne conſcience, il ſeroit bien mar
que l'on les oſtaſt de celuy-cy, qui en a plus
beſoin que tout autre; mais eſtoit vray qu
vouloit regler la maniere de les diſpenſer p
les Syndics & amis ſpirituels ſelon la reigle,
eſuiter la proprieté & les particularitez.

II.

Que le Pere General vouloit oſter le Chant noté
les Orgues.

RESPONS

RESPONSE.

Pour les orgues, & le chant de l'Egliſe, que ant s'en faut qu'il les vouluſt oſter, qu'il ſou- aiteroit les pouuoir eſtablir aux Cõuents qui 'en vſent pas pour pluſieurs raiſons tres-im- ortantes : adjouſtant que les plus reformez ecolects d'Italie auoient retenu le chant & s orgues dont il eſtoit bien aiſe, pour l'in- lination particuliere qu'il auoit à ceſt orne- ent Eccleſiaſtique, luy ſemblant que les E- liſes qui en vſoient eſtoient plus venerables mieux viſitees que les autres.

III.

Que par cy-apres les Cordeliers n'iroient plus preſ- er par les villages, par ce que l'on retranchoit les eſtu- s & Doctorat : qu'il n'y auroit plus de Docteurs de ur Ordre.

RESPONSE.

Qu'il ne vouloit pas empeſcher de preſcher ux champs, mais qu'il vouloit donner ordre ue cela ſe fit auec plus de fruict, d'exemple, moins de ſcandale qu'il ne s'eſtoit fait iuſ- ues à preſent : Que pour les eſtudes, il pre- ndoit y mettre vn tel ordre qu'elles ſeroient eilleures que iamais ; d'autant que les Peres udit Conuent luy auoient remonſtré que de uatre ou cinq cents qui eſtudioient en ce onuent, il n'y en auoit pas le tiers qui pro- taſt aux lettres ; & les deux autres encores y ſeruant d'obſtacle pour s'aduancer, la luſpart eſtans groſſiers ou libertins, & ve- ant pluſtoſt là pour fripponner, que pour tudier : que ceux meſmes qui eſtudioient en

Thelogie n'employoient que quatre ou cin
mois de l'annee, encore pendant les chaleu
de l'Eſté, ou milles occaſions de deſbauch
les deſtournoient d'êſtudier ; qu'aux baſſ
claſſes trainoient trois ou quatre ans vne i
finité d'enfans ignorans, groſſiers, que l'o
leur enuoyoit des autres Conuents, ſans o
dre, ny ſans raiſon, au grand detriment d
autres, & deshonneur de leur Eſcolle, qui
ſtoit par ce moyen deſcriee, & prophanee; a
lieu que ces enfans ſe deuroient inſtruire p
les Conuents meſmes qui leur baillent l'h
bit, ainſi qu'il ſe faiſoit anciennement, & n
les enuoyer qu'apres auoir eſté examinez,
iugez capables d'eſtudier en Philoſophie
Theologie. C'eſt pourquoy il deſiroit redu
re tout ce nombre à deux cents, ſelon les a
ciens Statuts dudit Connent, & leur regler
temps pour eſtudier ; faiſant inſtruire les a
tres par leurs propres Conuents ; & ainſi
Conuent de Paris eſtant remply d'homm
choiſis, recouureroit ſon ancienne ſplendeu
& les eſtudians par vne ſaincte emulation
rendroient dignes du Doctorat, & de conſe
uer le droict que leurs predeceſſeurs leur
uoient acquis dans l'Eſcholle de la Faculté
Paris, dont il ſeroit bien marry qu'ils fuſſe
priuez ; mais par ce qu'il s'y commet quelqu
abus, il croyoit que pour les amender le re
n'en iroit que mieux.

IIII.

Quel'on vouloit introduire en leur place dans
Conuent de Paris, des Eſpagnols, Italiens & aut

ries d'Eſtrangers.

RESPONSE.

Quant aux eſtrangers, les anciens Statuts, y
n permettoient iuſques à vingt-quatre : mais
u'il les deſiroit reduire à dixhuict: Quoy que
epuis trente ans l'on n'ait veu dans ce nom-
re aucun Eſpagnol, & fort peu d'Italiens;
uant à la neceſſité de retenir des eſtrangers
ans ce Conuent elle eſtoit toute manifeſte,
our deux raiſons. La premiere, qu'il y auoit
uſieurs eſtrangers ſeculiers dans la ville; ſoit
mbaſſadeurs, Courtiſans, Marchans, ou au-
es qui ſe venoient confeſſer au Conuent,
achant qu'il y auoit des Confeſſeurs de leur
tion pour les entendre, ce qui retourne au
ofit & eſmolument du Conuent & ſoulage-
ent des ames. La ſeconde, que y ayant plus
cinquante Religieux François qui eſtudient
x conuents eſtrangers, ſi on chaſſe ceux-
, l'on chaſſera ſemblablement ceux-là; joint
e l'habit & la profeſſion eſtans ſemblables,
ſt contre la charité de les ſeparer, ſpeciale-
nt les pauures Hybernois qui ſont chaſſez
leur pays pour la Foy Catholique, & qui
t eu le ſubtil Scotus de leur nation, Reli-
ux & Docteur en ce Conuent de Paris.

V.

Que le Pere General ne s'eſchauffoit en ceſte reforme par raiſon d'Eſtat, afin de ſe donner bruit, & gai-r le chapeau.

RESPONSE.

Que par la grace de Dieu il auoit triomphé
honneurs du monde par le refus de tant de

charges Ecclesiastiques qui luy auoient es
offertes, & se mocquoit de l'opinion que l'o
auoit de ses vaines pretentions, s'asseurant qu
ceux qui sçauoient le cours du mõde d'aujou
d'huy ne croiroient iamais que pour paruen
aux dignitez du Chapeau, il se faille mesler d
reformer les Cordeliers, & pour ce faire ieu
ner, mandier, aller nuds pieds, assister à M
tines, à minuict, & demeurer en oraison me
tale iusqu'au iour, ainsi qu'il faisoit ordinair
ment, nonobstant les trauaux & distractio
de sa charge.

Qui auroit de l'ambition de ceste sorte,
payeroit bien cherement: si tous les ambitie
en vouloient faire de mesme, ils seroient bi
tost guaris de ceste maladie là.

Voilà les Responses que fit le Pere Genera
M. le Prince sur les cinq poincts qu'on luy i
putoit. Ce qui est en fin aduenu de toute ce
rumeur Monachale se peut voir dans ceste l
tre qui tomba par accident entre mes mains

Execution de la Reforme.

Monsieur, sur le different aduenu au m
de Feurier dans le grand Conuent des Cor
liers de Paris, le Pere General a esté satisfait
desir de sa reforme, & a laissé vn Pere Comm
faire pour y auoir l'œil à la faire obseruer; il

Le P. Gardien & les Officiers restablis en leurs charges.

a plus de Troncs aux Cordeliers que celuy
la Sacristie; ils se sont depropriez, osté le lin
portent de longs manteaux, & s'accommod
à la nudité des pieds. Aussi d'autre part les
res Cordeliers dudit Conuent ont esté con
uez en leurs iustes plaintes; le Pere Gardi
le Pere Vicaire des Prestres, & tous les Offic

e la Maison ont esté restablis en leurs charges,
s Religieux Recolects que l'on auoit intro-
uicts en leur Cõuent se sont retirez aux leurs;
ellement que les enfans de la Maison la regis-
ent, & sont hors de la crainte qu'ils auoient
rise que les Estrangers y seroient introduicts
our la gouuerner; le diuin seruice y est cele-
ré auec le chant & les orgues comme il s'y est
ousiours faict; le chœur est fermé, & toute
a Maison fort reformee & reglee, & où il ne se
oit plus rien qui puisse offenser les yeux. C'est
out ce que ie vous en puis dire. Le Pere Gene-
al portant vn grand honneur à la memoire de
lexandre de Ales, auant que se retirer & sortir
ludit Conuent luy a faict esleuer vn Tombeau
e deux pieds de haut dans la Nef deuant le
rucifix, où sur la tumbe de marbre noir il a
aict grauer cet Epitaphe.

Epitaphe d'Alexandre de Ales.

R. P. Alexandri de Ales, Doctoris irrefragabilis,
undam sanctorum Thomæ Aquinatis, & Bonauen-
iræ Præceptoris, Epitaphium.

Clauditur hoc saxo formam sortitus abundè
Gloria Doctorum decus, & flos Philosophorum,
Auctor scriptorum, vir Alexander variorum,
Norma modernorum, fons veri, lux aliorum.
Inclitus Anglorum fuit Archi-leuita, sed horum
Spretor cunctorum: frater Collega Minorum,
Factus egenorum fit Doctor primus eorum.
Obiit Anno Domini 1245. Cal. sept. 12.
Si quis honos meritis, si qui virtute coluntur,
Hunc animo præfer, hunc venerare patrem.
Reuerendiss. Pater Benignus à Genua totius Ordinis,
S. Francisci Minister Generalis, pro sua in Sanctum

Doctorem pietate & Religionis Zelo hoc monumentu
erigi curauit, Anno Domini 1622. Martij 15.

Au retour du Roy à Paris (qui fut le 28. Ian
uier, comme il a eſté dit cy-deſſus ſur la fin d
7. Tome du Mercure) le bruit de la Cour eſto
qu'on traicteroit d'vne Paix, ce qui dura iu
ques ſur la fin de Feurier: On a eſcrit que
Milord Hay Ambaſſadeur extraordinaire d
Roy de la grand'Bretagne, en prenant cong
de ſa Majeſté pour s'en retourner à Londre
luy en tint quelques paroles: Et que le Roy en
uoya meſmes à ceſt effect vers le Duc de Leſd
guieres (qui ſe preparoit pour aller aſſiege
Bay ſur Bay & le Pouſin) afin qu'on ne laiſſa
eſcouler aucune occaſion pour pouuoir rame
ner les deſbauchez du bas Langnedoc à l'o
beyſſance. Auſſi on vit ſur ce ſubject de Pai
ceſte lettre du ſieur du Pleſſis Mornay enuoye
au Roy en date du 16. Feurier.

Lettre du ſieur du Pleſſis Mornay au Roy, ſur le ſuject d'vne paix.

SIRE, Autresfois voſtre Majeſté a eu agrea
ble, meſmes m'a commandé de luy parler d
ſes ſubjects de la Religion. Ie ſuis ſi peu & l'af
faire ſi grand que ie crains que voſtre Majeſt
ne me l'impute à preſumption. C'eſt pourquo
ne m'oſant conjoindre à ceux qui vous demandent l
Paix, pour eux, Ie me tiens obligé de la requeri
en toute humilité pour vous meſmes, & pa
voſtre ſeule bonté de laquelle ils ayent apre
Dieu à recognoiſtre, & leur eſtre & leur bien-
eſtre. Ie péſe voir voſtre Majeſté cõme vn bo
Pere eſmeu en ſes entrailles pour la leur don
ner: ils ne peuuent auſſi ignorer le beſoin d
la requerir de voſtre Majeſté, *auec toutes ſorte*

Le Gouuer neur de ::: de ladicte Religiõ re ſuſa d'en ſi gner vne Requeſte, & dit, Que ayãt vieilly

ſoubs-miſſions qui expedient le paſſé, & prote-
nt de toute obeyſſance à l'aduenir. Si iuſ-
ies icy, Sire, ils ne l'ont fait de ſi bonne gra-
qu'il euſt eſté à deſirer, voſtre Majeſté vueil-
conſiderer *la peur qu'on leur a donnee, que leur*
ine fuſt abſolument reſoluë, ce qui leur a fait tenir
our iuſtes tous moyens de s'en garentir, leur
fermé les yeux aux bien-ſeances & deuoirs
our ne les arreſter que ſur leur neceſſité,
us preſts neantmoins auſſi toſt qu'il aura pleu à Vo-
re Majeſté de leur monſtrer vn viſage ſerain, de
urrir à ſes pieds à deux genoux, & reſpandre leur
ng pour ſon ſeruice. I'ay dit, Sire, que i'o-
vous en ſupplier tres-humblement pour
ous-meſmes : par ce que c'eſt voſtre maiſon
u bruſle de tous coſtez, ce ſont par tout vos
ommes qui ſe perdent, voſtre ſang qui s'eſ-
nd, voſtre ſubſtance qui s'eſpuiſe, vos
omphes qui tournent en funerailles, &
and ces deſſeins auront reüſſi au delà de
nagination, il ne vous en reſtera que des
ſerts & des ruines. Permettez, Sire, qu'vn
cien ſeruiteur vous ramentoiue *en quels pe-*
s ils ont autresfois aſsiſté ce Grand Henry voſtre
e, & par quantes annees, & que ces ſerui-
s paſſez tiennent quelque lieu en leur con-
, en deſduction *des meſcontentements que Vo-*
e Majeſté en peut auoir receus. La principale ne-
ciation, Sire, giſt par deuers vous ſeule-
i ſçaura iuger equitablement, *quelles ſeure-*
leur ſont neceſſaires pour les garantir des ani-
ſitez de leurs mal-vueillans, qui n'ont que trop

au ſeruice des Roys, il ne vouloit point que on trouuaſt ſon nom dans telles eſcritures.

paru en ſes dernieres annees. Et quand ils n'auro
pas eu l'aduis ny la hardieſſe de les dema
der à voſtre Majeſté, il eſt de ſa bonté na
relle & de ſon affection paternelle de leur
corder d'elle meſme. C'eſt à dire, *de capitu
proprement auec ſa Iuſtice*, en q[illegible]oy reluira
authorité toute entiere. Et peut eſtre ne ma
quera elle d'occaſion en peu de temps,
laquelle elle en puiſſe employer de toutes q
litez, & eſpreuuer à bon eſcient & leur co
rage & leur fidelité tout enſemble. Ie plo
icy le genoüil deuant voſtre Majeſté, & l
requiers pardon de ma hardieſſe; ſuppli
le Createur, Sire, Qu'il me doint voir voſ
Majeſté paiſible au dedans & glorieuſe au d
hors pour mourir en ceſte inuiolable qual
de voſtre, &c.

On diſoit de ceſte lettre qu'il ne ſe po
uoit mieux eſcrire en langage François, m
qu'elle ſembloit rejetter le blaſme de la vi
lence de la guerre ſur le Roy, & non pas
les Rebelles Reformez: & que ce ſeigne
vouloit pallier leur rebellion d'vne peur im
ginaire, & de leur ruine qu'on auoit re
ſiſe, (ce qui n'eſtoit pas) Et qu'il reſſe
bloit à ceux qui prioient pour le Mareſch
de Biron, leſquels ſupplioient de compen
les ſeruices qu'il auoit rendus au feu R
Henry le Grand, auec le crime qu'il auo
commis; ſupplication à laquelle on n'auo
point eu eſgard, pour vne infinité de raiſo
d'Eſtat.

Au ſuſdit mois de Feurier on vit auſſi ce ſuiuant diſcours addreſſé à la Royne mere du Roy, que l'on ſcauoit fort incliner à la paix, pour la prier de la procurer à la France, & d'entretre l'interceſſereſſe enuers le Roy ſon fils.

Diſcours à la Royne mere du Roy ſur le ſujet de la paix.

Madame, puis qu'vn des plus grands contentements que les peuples pouuoient eſperer eſtoit de reuoir voſtre Majeſté à la Cour, pour ne perdre iamais de veuë ce qu'elle cherit ſi vquement: Ie ne doute point que la ioye de ces meſmes peuples ne redouble, lors qu'ils nous verront embraſſer tous les membres de l'Eſtat, afiu qu'il ne ſoit pas moins floriſſant à aduenir, qu'il a touſiours eſté tant que vous auez regy. Le fruict qu'on oſe ſe promettre de vos trauaux ſera tant plus grand que vous eſtes mere d'vn Fils ſi benin & ſi affable, qu'il aura touſiours l'oreille ouuerte aux bons adis que voſtre Majeſté luy ſcaura donner pour le bien de ſes affaires. Car ſi ceſte grande prudence qu'on voit reluire en toutes vos actions s'agiſſoit au bien commun de la France, ce ſeroit comme vn talent enſeuely, qui vous faillant defaillir au public, vous rendroit encores moins vtile à vous meſmes. L'action eſtant donc ceſte partie qui faict vrayement reconnoiſtre ce qu'il y a de plus releué en vne ame genereuſe, nous auons a eſperer que vous contribuerez au ſalut du Royaume tout ce qu'il y a de force, de ſens & d'experience en voſtre eſprit. Ainſi toutes les meres de nos Roys ont fortifié & aſſiſté l'Eſtat de leurs ſages & fidelles conſeils. Ainſi vn S. Louys fut heu-

reuſemẽt ſecondé de la Reyne Blãche ſa mer
Et ſans emprunter d'autres exemples que ceu
de noſtre ſiecle, voſtre Majeſté n'ignore p
quel a eſté le fauorable ſecours que ceſte H
roïque Princeſſe Catherine de Medicis a to
ſiours apporté aux affaires des Roys ſes E
fans. C'eſt pourquoy, Madame, l'imitation
ſa tres-ſage conduite vous ſera d'autant pl
aggreable, que vous eſtes ſortie de meſm
tyge, *& que voſtre Majeſté eſtant donnee en bened*
étion à la France, comme elle fut, il ſemble encores q
le temps vous appreſte de ſemblables occaſions aux ſie
nes, pour faire touſiours plus paroiſtre voſt
vertu. Or le principal ſubject auquel ceſt gra
de Reyne exerçoit la vigueur & dexterité
ſon iugement, eſtoit d'apporter de l'eau à to
les embrazements qui ſuruenoient en ce Ro
ãume : Car elle eſtimoit que le plus glorieu
office qu'elle luy pouuoit rendre eſtoit de l
procurer la paix. Vous voyez, Madame, q
ceſte meſme lice vous eſt auiourd'huy ouuer
pour vous y faire acquerir tant de reputation
que la poſterité en celebrera eternellement
memoire : ce ſera auſſi preſeruer l'Eſtat d
beaucoup de maux, ſi on eſteinct le feu qui
va deuorãt en vne guerre ſi calamiteuſe qu'o
n'y peut eriger pour trophees que des ce
cueils & des tombeaux. Non que ce ne fuſt
ſtre Aduocat d'vne mauuaiſe cauſe, ſi on auoi
à excuſer l'endurciſſement du cœur de ceu
qui ſont attiré ſur eux l'indignation du Roy
Mais tout ainſi qu'en vne famille où il y a plu
ſieurs enfans, les vns prouoquent quelques

ois le pere contre eux, ſans qu'il ſe deſpouille
outesfois de ſon affectiõ paternelle lors qu'ils
cognoiſſent leur faute, & luy en demandent
ardon: De meſme, ſi en ceſte multitude de
ubjets, il y en a quelques-vns qui ayent offen-
le Pere commun de la patrie, il eſt croyable
u'il les ſçaura receuoir à mercy quand ils ren-
eront en eux meſmes; & que par deuë ſub-
iſſion ils recourront à ſa clemence comme à
n Autel de refuge. C'eſt à quoy l'interceſſion
e voſtre Majeſté eſt grandement à deſirer, a-
n qu'eſtant interpoſée entre le Prince & ſes
uples, elle adouciſſe le courroux de l'vn, &
duiſe les autres à ſe renger en deuoir. A ceſt
fect ie ne doute point que les grands de la
eligion pretenduë reformee, qui ont veſcu
nocemment ſous les Loix de la Monarchie
contribuent tout ce qu'ils pourront pour y
ppeller ceux qu'vn mauuais conſeil en a deſ-
uchez. Ce fut la clemence incomparable du
and Henry voſtre cher Eſpoux, qui eſtouf-
la diſcorde qui s'eſtoit gliſſée dans ſon Roy-
me. Et quant aux conditions de la paix que
ſtre Majeſté leur peut procurer, le Roy les
imera touſiours honorables, ſi elles ont
ur but le ſoulagement de ſon peuple. Ce
ef d'œuure eſt d'autant plus digne des mains
voſtre Majeſté, qu'auec l'applaudiſſement
iuerſel de la France, elle aura encores ce
ntentement particulier de ne veoir pas ce
'elle a de plus precieux au monde eſtre ex-
ſé à l'aduenir aux perils & hazards d'vne
ſerable guerre. Car nous admirons comme

chose du tout miraculeuse, que ces personn
sacrees se soient si heureusement conserue
dans l'infection d'vne armee, *où l'on a veu mo*
rir en six mois plus de gens de qualité qu'il ne s'en p
dit en dix annees que durerent les mouuements de
Ligue. Considerez mesme, Madame, qu'il
peut estre tel qui s'eschauffe à persuader ce
entreprise, à qui les funestes accidents qu'e
peut traisner apres soy ne seroient pas si sen
bles qu'à vostre Majesté, laquelle aussi n'a ri
tant à apprehender que la perte de ses ch
gages, sur lesquels (apres Dieu) repose le sa
du public, & vostre propre conseruation. C'
là le plus fort argument qui doiue exciter v
stre Majesté à faire tout son possible pour p
ter les choses à vn accommodement, où l'a
thorité Royale soit neantmoins mainten
Le gracieux traictemẽt que tous ceux de ce
Religion ont receu de vostre Majesté, ta
qu'elle a tenu le Gouuernement, & qu'ils
sont contenus dans les limites, luy donne v
telle creance parmy eux, que ie ne doute po
qu'ils n'accompliſſent tout ce qu'elle leur
donnera pour la satisfaction du Roy. Ie lai
à part les desolations qui iront depeuplant
France si l'on ne va au deuant du mal qui
menace; & où le danger est tel, qu'à peine l'
nocent se peut garantir de la crainte du co
pable. Car les peuples dans la chaleur & a
mosité d'vne guerre ciuille se portent facil
ment d'eux-mesmes à se venger sur leurs Co
citoyens du mal qu'ils croyent auoir receu
loing. Cela s'est desià veu vne fois sur la no

lle de la mort d'vn Prince, où le vacarme fut
, que peu s'en falut qu'il ne cauſaſt vn grãd
rnage. Auſſi il ne faut qu'vne eſtincelle ſem-
ble à celle là pour allumer des ſeditions dãs
villes, où les plus forts de party & d'autre
oient pour ſe ietter ſur les foibles qui ſont
mme expoſez à leur mercy. D'auantage, en-
res que le Roy en ceſte iuſte querelle ait les
as tres-puiſſants pour ſe faire obeïr, *les cou-*
res neanmoins s'irritent tellement dans les armes,
ayant à debeller des deſeſperez, qui croyent n'auoir
reté qu'en la reſiſtance, il arriue quelques fois
ie la victoire s'acquiert au prix de tant de
ng, qu'elle eſt meſme ruineuſe au vainqueur.
inct que les rebellions ont touſiours eſté ſi
talles aux grands Empires, qu'il y a de cer-
ins temps auſquels il vaut mieux les diſſimu-
r ou les tromper doucement, comme de
andes inflammations, que de les rengreger
r des remedes violents. C'eſt prudence à vn
ince de ne tenter iamais iuſques où ſon pou-
ir ſe peut eſtendre. Ce fut ainſi que vo-
e Majeſté ſçeut diſſiper accortement l'Aſ-
mblee illicite de Niſmes, qui meditoit deſlors
ſtabliſſement d'vn Conſeil permanent, ſe
yant meſme ſouſtenuë de l'adherance des
al contens du Royaume. Il eſt auſſi bien plus
ur à vn grand Roy de regner par les Loix &
voir ſes ſubjects à ſes pieds en qualité de
pplians, que non pas les armes aux mains;
u que la guerre les faict viure dans vn cer-
in libertinage, qui en fin les porte & enhar-
t à entreprendre contre l'authorité ſou-

ueraine. On a meſmement remarqué *que l'h*
reſie a touſiours plus faict de progrez dans le trou
que dans la paix, en laquelle la vie exemplai
des bons Paſteurs attire les ames à ſalut, & le
apprend auec la Religion ce qu'elles doiue
d'obeyſſance à leur Roy. L'Egliſe n'a pour a
mes que les vœux & les prieres. Helas cõbi
voit on de *pauures Catholiques chaſſez de le*
maiſons, deſpouillez de leurs biens, & qui aua
ces mouuements auoient vn libre exercice
leur Religion dans tout le Languedoc, & me
mes dans la Rochelle? Combien de prophan
tions, combien d'Egliſes ruinees, & d'Aute
demolis depuis ces confuſions? O cœur
roche à qui cela ne faict pitié! Ces conſider
tions là, Madame, ſont telles que ie ne dou
point qu'elles ne vous touchent, & ne vo
facent ouurir la houche pour conjurer le Ro
de preferer ſa clemence à la rigueur de ſa I
ſtice, & luy repreſenter qu'il luy ſera beaucou
plus glorieux de vaincre ſes peuples rebell
par la douceur que par la ſeuerité; imitant
cela la iuſtice diuine, qui vſe plus de miſer
corde que de chaſtiment.

Ainſi ce ieune Monarque entreprenant vn
choſe de ſi grande importance par le conſe
de voſtre Majeſté, & le bon aduis des Ancien
Miniſtres du Royaume; il eſt croyable que tou
tes raiſons miſes à la balãce, celles là ſeront eſt
mees les plus iuſtes, les plus ſainctes & les plu
receuables, leſquelles à l'exemple de ceſte me
re que iugea Salomon, n'auront pour but qu
de conſeruer le corps de l'Eſtat en ſon entie

ns le dechirer & demembrer par aucune
ierre inteſtine. Ce ſeroit en vne ſi venerable
mpagnie, & ſous les auſpices du Roy, où
n delibereroit auquel de ces trois expedieds
y auroit plus de ſeureté pour la Monarchie,
receuoir les ſubmiſſiõs de ceux qui ſont en crime, ou
r la voye de leurs Aſſemblees, ou *Par l'addreſſe des*
ands de leur Religion, ou *Par l'entremiſe de quel-*
es Deputez des Prouinces, qui ſous le bon plaiſir du
y pourroient implorer ſa grace pour tous. Les cho-
ſe remettant en la meſme concorde que vo-
e Majeſté les a touſiours conſeruees, nous
rrons l'Eſtat refleurir, & le Throſne du Roy
leuer en vn ſi haut degré d'authorité que la
ix comme vn autre Soleil, diſſipera toutes
factions populaires. Nous verrons la No-
ſſe qui eſt hors de ſon deuoir, prendre de la
in droicte, & dãs l'ordre de l'Eſtat, ce qu'v-
guerre luy faict prendre de la main gauche,
dans la confuſion. Nous verrons *la foy pu-*
ue religieuſement gardee, puis que ſans ce lien ſacré
t ſe rompt & ſe diſſout. Il n'eſt deſià que trop
iué de maux; il eſt temps d'eſtancher ceſte
ye, & n'attendre pas à parler de la paix,
nme on reprochoit à ces peuples qui n'en
ictoient iamais qu'en robbes de dueil, &
es qu'ils auoient eſprouué toutes ſortes
nfortunes. Si bien que voſtre Majeſté s'em-
yant genereuſement à vne œuure ſi ſaincte
i meritoire, elle cueillera ſa part du fruict
elle aura procuré à la France. C'eſt en fin
qu'elle auroit à repreſenter au Roy en fa-
ir du repos public, où tout le Royaume a

vn notable intereſt, *& notamment Paris, qui eſt la ville capitale, & laquelle perdant la Cour veuë, gemit & ſouffre beaucoup de miſeres.* Ce n'
pas à dire toutesfois qu'apres que voſtre M
jeſté aura fait tous ſes efforts d'attirer à le
deuoir les ſubjets du Roy, qu'elle doiue plai
dre la rigueur du chaſtiment, s'ils perſiſte
en leur opiniaſtreté, & ſi ſous des pretext
imaginaires ils vouloiẽt ietter les maudits fo
dements d'vne Republique à la ſubuerſion
la Monarchie. Car en ce cas là, ce ſeroit voſ
Majeſté qui exciteroit la premiere toute laF
ce à leur courre ſus, tant elle eſt jalouſe
l'honneur d'vn Fils ſi valeureux, qui aymer
mieux s'expoſer à tout que de ſouffrir rien
honteux. Alors voſtre Majeſté atteſteroit
Ciel & la terre, comme elle ſe ſeroit acqui
en conſcience du ſoing qu'elle auoit eu de ſa
uer ceux qu'vn aueuglé forcenement por
roit à leur ruine. Ceſte entrepriſe honora
tiendra voſtre nom en ſi grande veneratio
que le Roy vous eſtimant ainſi neceſſaire
bien de ſes affaires recourra touſiours à v
conſeils, leſquels ſont trop innocents p
luy eſtre iamais ſuſpects : & vous continu
tellement l'honneur de ſes bõnes graces, q
les refuſera à toutes perſonnes qu'il croira n
uoir part aux voſtres. Sa Majeſté n'ignore
auſſi que vous n'auez à porter enuie à auc
ny de biens, ny d'honneurs, & que nul au
intereſt ne vous peut toucher que celuy là
qui regarde la conſeruation de ſa perſonne
la grandeur de ſon Eſtat.

S. Ma

S. Matth. *Bien heureux ſont les Pacifiques, par ce ils ſeront appellez Enfans de Dieu.*

On fit auſſi vne Reſponſe à ce Diſcours, où n diſoit, que la ſeule lecture (bien que l'auteur vſaſt des termes de Religion pretenduë formée) le faiſoit aſſez recognoiſtre auoir é faict en faueur des Rebelles Reformez, & ur leur party. Que la preuue en eſtoit en ois menaces : A la premiere, où il exaltoit les urages des pretendus reformez, irritez, deperez & reſiſtans, qui ſeroient difficiles à deller : On diſoit à cela : *Que le propre du foudre de piter eſtoit de briſer ce qu'il trouuoit en reſiſtance.*

A la ſeconde, Que les ruines des Egliſes qui ſtoient faictes aux pays où les pretendus Rermez eſtoient les maiſtres, & les maux qu'ils aiſoient ſouffrir & feroient aux Eccleſiaſtiues & aux Catholiques, eſtoient des actions ur leſquelles le Roy deuoit preferer en leur droit ſa Clemence à la rigueur de ſa Iuſtice. *u contraire*, diſoit-on, *Le vray office d'vn Roy eſt mployer ſes armes pour le chaſtiement des offenſes ctes à Dieu & au public.*

Et à la troiſieſme, Que Paris la ville capitale la France gemiſſoit & ſouffroit beaucoup. n luy repliquoit : *Voſtre charité deuoit pluſtoſt reſenter la verité de l'affliction generale que ſouffrent tes les villes du party reformé, affligees en la pluſt d'icelles des trois fleaux de l'ire de Dieu, & Paris ù la guerre eſt à cent lieües loin n'a aucune de ces is incommodit.*

Cependant que ces liurets de paix trot ient par Paris, les garniſons de Royan cou-

roient iusques aux portes de Xainctes pren
dre des prisonniers: & on a escrit que que
ques compagnies du Regiment de Champ
gne furent chargées & desfaictes en Xain
ctonge.

Descente de M. de Soubise à S. Benoist au bas Poictou

Suiuant le dessein de l'Assemblée de la Re
chelle rapporté cy-dessus fol. 414. M. de Sou
bise alla le quatorzieſme Feurier faire sa de
scente au bas Poictou pres sainct Benoist dan
l'emboucheure de la riuiere du Iard, auec
trois mille hommes de pied & plus, & enui
ron quatre cents cheuaux, esperant en peu d
iours accroistre ses troupes de moitié, ce q
aduint, car plusieurs Reformez du bas Poi
ctou, tant de cheual que de pied, le vindren
ioindre à Mareil sur ladite riuiere du Iard, o
il logea sa caualerie.

Se loge à Mareil.

Ceste descente alarma tout le bas Poicto
& le Comte de la Rochefoucault Gouuerne
du Poictou se rendit incontinent à Sainct E
mine qui est sur la mesme riuiere du Iard,
manda à quelques troupes d'infanterie, &
la Noblesse Royale des enuirons, de l'y ven
trouuer, pour s'opposer & empescher les e
treprinses qu'y pourroient faire les Refo
mez.

Pille les Sables & l'Isle d'Olonne, & fortifie le chasteau de la Chaume.

Mais M. de Soubise, suiuant les intellige
ces qu'il auoit auec des Gentils-hommes C
tholiques, fut surprendre les Sables, l'Isle d'O
lonne, & le Chasteau de la Chaume: Ceux d
Sables compoſerét auec luy pour n'estre poi
pillez, de luy donner vingt mille escus, nom
bre de pieces de canon de fer, & trois va

aux, ce qu'il receut : Mais y eſtant entré auec
s troupes, elles ne laiſſerent d'y piller deux
ures durant ; dequoy les habitans s'eſtans
aincts à luy, *Ie leur auois*, dit-il, *promis le pillage*
parauant voſtre compoſition.

Le Comte de la Rochefoucault ayant eu
uis que les troupes de M. de Soubiſe groſ-
ſoient d'heure à autre, & qu'il auoit deſſein
entreprendre ſur Tallemont, il enuoya vers
ſieur des Rochesbaritault, qui auoit faict
embler de ſes amis en ſa maiſon des Roches,
prier de s'aller ietter dans Tallemont, auec
qu'il pourroit de monde.

Le Lundy 28. Feurier ledit ſieur des Roches-
ritault, le Comte de Graſſay ſon fils, & le
ur de Leſchaſſerie qui les eſtoit venu trou-
r, partent des Roches auec quatre-vingts
euaux, tant maiſtres que valets, & trente
ouſquetaires, pour s'aller ietter dans Talle-
ont: Dequoy le ſieur de la Creſſonniere, que
. de Soubiſe auoit laiſſé dans Mareil, ayant
aduis, entreprit de leur dreſſer vne embu-
de ſur leur chemin auec deux cents cheuaux
cent carabins, & les desfaire: mais trouuant
ils eſtoient deſià paſſez & non fort loin, il
laiſſa de les pourſuiure les armes en main,
erant qu'vn retard à quelque paſſage luy
nneroit moyen de les combattre, ce qui ad-
t.

Combat entre le ſieur des Roches baritault, & le ſieur de la Creſſonniere.

Ceux qui eſtoient à la queuë de la troupe du
ur des Rochesbaritault ayant tourné teſte,
voyãt aux rayons d'vn beau Soleil, vne gran-
troupe de gens armez qui les ſuiuoient, l'en

aduertirent: luy les voyant venir au grand pa
& qu'il n'y auoit nul moyen de faire retrai
qu'en fuitte, diſpoſa ſa troupe au combat,
ſe mit à la teſte d'icelle le piſtolet en la main
ſans ſalade, encourageant vn chacun à faire ſ
deuoir.

La Creſſonniere le voyant en ceſte reſol
tion, diſpoſe auſſi les ſiens au combat; eſp
rant l'emporter par le nombre de plus de tr
contre vn, & faict ſonner & aller à la charg
Les Rochesbaritault ſe fiant en la Iuſtice d
armes du Roy, s'aduance cinquante pas po
le receuoir; ce fut là où il ſe fit vn auſſi long
opiniaſtré combat, qu'il s'en ſoit veu il y a lo
temps entre de la cauallerie; car il dura v
grande heure & demie iuſques à iour fern
ſans que l'on ait peu bien dire à qui demeura
victoire.

Morts & bleſſez du party Royal

Le cheual du ſieur des Rochesbaritault ay
eſté tué ſous luy, il combatit vne heure à pie
bleſſé, pris, emmené, & depuis relaſché: l'
chaſſerie ſon cheual eſtant tué entre ſes iamb
receut vn coup de carabine au defaut de ſa c
raſſe, duquel coup il mourut la nuict en vn v
lage proche de là: la Logerie y fut tué & v
vingtaine d'autres: De priſonniers quelq
quinzaine qui furent emmenez à Mareil: le C
te de Graſſay fils dudit ſieur des Rochesb
ritault, & le ſieur de Montorgueil ſon Lie
tenant, auec vne trentaine de leur troupe
ſtants demeurez les derniers au champ
combat, apres y auoir crié Viue le Roy p
ſieurs fois, ſe retirerent à la Vergne Greſſi

nmenant quatre priſonniers.

Les Reformez ont eſcrit qu'ils eurent la vi-oire, mais qu'elle leur couſtoit trop cher, vant perdu au combat cinquante perſonnes, ntre leſquelles il y auoit quatorze Gentils-ommes de qualité ; qu'ils ne ſe retirerent que ores eſtre maiſtres du champ ; qu'entre leurs orts ſe trouuerent le ſieur de la Creſſonniere ur Chef, qui auoit eſté Preſident en l'Aſſem-ée de la Rochelle, & eſtoit Lieutenant de M. e Soubiſe, vn des freres du Baron de la Greve, Chaſtegneray de Montagne, Marmande, ſon fils, le ieune Maiſon-neufue Montour-ois, Beaupré, la Chaſſelendiere & autres: Baron du Petit Chaſteau fils de la Creſſon-ere bien bleſſé, & le Baron de la Greve. oilà ce qui s'eſt veu imprimé de ceſte des-icte.

La Creſſonniere Chef des Reformez tué.

Cependant M. de Soubiſe ſuiuant l'ordre e l'Aſſemblée de la Rochelle, faict fortifier Chaſteau de la Chaume : il voulut aſſieger aillemont, mais ayant ſceu le nombre de ens de guerre qu'on auoit ietté dedans, il tira ſes troupes des enuirons. S'eſtant ad-ancé le long des coſtes de la mer vers ſainct illes & l'Iſle de Rié, les habitans pour ceſte is luy en empeſcherent l'entrée ; & ſes cou-urs s'eſgayerent tellement dans ce bas Poi-ou, qu'ils allerent prendre des priſonniers ſqu'à cinq lieuës de Nantes : bref, on a eſcrit u'il diſoit, Que ſi le Comte de la Rochefou-ault ſe mettoit à la campagne, qu'il le bat-oit infailliblement : Que ſi ledit Comte

M. de Soubiſe maiſtre de la campagne du bas Poictou

Ses vantéries.

ioignoit ſes forces auec celles du Duc d'Eſpe
non, qu'ils s'entrebattroient : Mais ſi le R
y alloit, qu'il s'enfuiroit. C'eſtoient les no
uelles que diſoient ſur la place ceux qui fau
riſoient le party reformé au commenceme
du mois de Mars, & qui ont ſemblé progn
ſtiquer ſa fuitte & la perte de ſes troupes, co
me il ſe verra cy-apres.

Fauorits des Roys, pourquoy hays.

Depuis la mort du Conneſtable de Luyn
il ne ſe parla plus en Cour de Fauorit, les Co
tiſans diſoient qu'il valoit mieux adorer le S
leil que ſon ombre : Plus de Fauorit, Sire,
ſoient ils, qu'il n'y en ait plus d'autre que vo
que vous ſoyez noſtre Fauorit, & qu'à vo
ſeul nous ſoyons tenus de vos bien-faicts.
mais le Fauorit n'eſt remply, il ſe faict to
donner, il ſe gorge de Gouuernements, Of
ces, & Benefices : Ce qui ſeruiroit à conte
ter pluſieurs vieux Officiers qui ont rendu
ſignalez ſeruices, il l'vnit à ſa Menſe, il en fa
pouruoir de nouuelles gens qu'il faict ſes cre
tures & ſes Lieutenans : Ainſi ledit feu Co
neſtable auoit reüny ſous ſon Gouuerneme
de Picardie celuy de Calais, du Boulenois,
de la Fere ; & tant d'autres, que pluſieurs d
puis ſa mort ont eſcrit qu'il auoit eu de ſi
ſtres penſées.

Gouuernements que tenoit le feu Conneſtable de Luynes à qui donnez par le Roy.

Le Roy deſirant pouruoir à tous ſes Go
uernements, donna celuy de Picardie à ſon f
aiſné le Duc de Luynes, & à cauſe de ſon b
aage que le Comte de Chaunes ſon oncle d
meureroit adminiſtrateur du Gouuernemen
Il donna celuy de Calais à M. de Palaizeau ;

luy du Boulenois à M. d'Aumont tous deux eux Cheualiers du S. Eſprit: & celuy de la Fe- à M. de Beaumont. C'eſt la viciſſitude des faires du monde.

L'eſtat où les Reformez s'en alloient ren- re au bas Poictou, y requeroit la preſence du oy : Ceux qui parloient de la paix euſſent ien deſiré qu'il ne fuſt pas party de Paris u'apres les feſtes de Paſques, ſur les aduis re- eus de Monſieur de Leſdiguieres, que toutes s Egliſes pretenduës reformées deuoient en- oyer leurs Deputez auec leurs demãdes pour Paix, leſquels Deputez ſeroient acconduicts n Cour par le ſieur de Bullion Conſeiller d'E- at, & s'y rendroient incontinent apres Paſ- ues. D'autres qui ne pouuoient gouſter ce- e Paix, diſoient qu'on ne la pourroit faire u'honteuſe en la faiſant auec des ennemis, ui tenoient la campagne, & ſe publioient ictorieux ſur mer & ſur terre: Ce fut pour- uoy on fit en diligence l'eſtat des armées de erre & de mer, qu'on en haſta les prepara- fs, & que l'on fit conduire & aduancer les unitions & l'attirail du canon ſur les bords e Loire.

La Paix que lon propoſoit faire auec les Rebelles Reformez ne pouuoit eſtre que honteuſe.

La guerre ne ſe peut faire ſans argent, & ceſt rgent ne ſe peut recouurer que ſur le peuple: eux qui dirigent les Finances, regardent à le rer le plus doucement & le plus inſenſible- nẽt des mains du peuple qu'il ſe peut faire; Les reations d'Offices, ou augmẽtations de gages Offices eſtans les voyes les plus douces, &

Edicts verifiez au Parlement le Roy y ſeant.

les plus seures pour trouuer bien tost de l'a
gent, furent mises sur le tapy : & sur les diue
ses propositions qui se firent au Conseil, o
dressa douze Edicts qui furent seellez : L'v
desquels, qui estoit la Creation de deux Of
ces de Conseillers en chacun siege Presidia
Bailliages, & Preuostez des villes principal
de France, Auec l'attribution, vnion & inco
poration de la qualité de Conseiller aux Of
ces des Aduocats du Roy aux Sieges Presidiau
Bailliages, Preuostez, & autres Iurisdictio
Royales, deuoit estre verifié & enregistré a
Parlement; Ce fut pourquoy le Roy y alla
18. Mars, tenir son lict de Iustice, accomp
gné de Monsieur frere de sa Majesté, de Me
sieurs les Princes de Condé & Comte de Soi
sons Princes du sang, du Duc de Vendosme
autres Ducs & Pairs, qui y ont seance; &
Prince de Ioinuille Grand Chambellan : M.
Chancelier ayant faict sa proposition, ledit
dict de Creation de deux Conseillers en ch
cun Siege, & celuy des Receueurs & Contro
leurs Particuliers & Prouinciaux des Decime
duquel il a parlé cy-dessus fol. 118. furent leu
M. le premier President, & les Gens du Roy
rent leurs Remonstrances : puis Monsieur
Chancelier receut les voix, & prononça l'A
rest de verification.

Autres Edicts verifiez à la Chambre

Le lendemain Messieurs le Prince de Co
dé, & Comte de Soissons, furent porter les a
tres Edicts pour estre verifiez & enregistr
en la Chambre des Comptes, & à la Cour d

des Comptes & Cour des Aydes.

ydes, ſçauoir, Monſieur le Prince à ladite hambre des Comptes, aſſiſté des ſieurs de haſteauneuf, & Preſident Ieannin Conſeil-:s au Conſeil d'Eſtat & Priué: Et Monſieur Comte, en ladite Cour des Aydes, aſſiſté des urs de Caumartin & de Champigny Con-illers au Conſeil d'Eſtat.

Edicts verifiez en la Chambre des Comptes, & Cour des Aydes le 19. Mars 1622.

Creation en tiltre d'Office en chacune Eſle-ion en chef d'vn Conſeiller & premier Eſleu Teſſeur, d'vn Conſeiller Eſleu, d'vn Aduo-t & d'vn Procureur de ſa Majeſté où il n'y a a de pourueus: Enſemble la ſuppoſition des ommiſſaires Examinateurs creez eſdites E-ctions.

Creation de trois Receueurs particuliers he-ditaires en chacun Grenier à ſel: Trois Con-illers & Receueurs Generaux & Prouinciaux reditaires, & trois Conſeillers & Controol-urs auſſi hereditaires en chacune des Gene-litez.

Edicts verifiez en la Chambre des Comptes le 19. Mars 1622.

Creation de trois Offices de Conſeillers & hreſoriers de toutes les fermes des Gabelles: rois Conſeillers Threſoriers Generaux, & ois Offices de Conſeillers Controolleurs eneraux de toutes les fermes domaniales, ydes, impoſitions & ſubſides: Auec augmen-tion de gages auſdits Threſoriers & Con-olleurs des fermes, au lieu des taxations à ux attribuées.

Creation de deux Conſeillers & Comm
ſaires particuliers des Viures en chacune Ef
ction; Auec attribution de trois deniers po
liure ſur tous les deniers qui s'impoſent &
uent ſur les contribuables des tailles.

Creation de trois Threſoriers & trois Co
trolleurs Prouinciaux de l'extraordinaire
guerres en Bearn.

Creation de trois Offices de Conſeillers
Controlleurs Generaux des rentes conſtitue
ſur les Gabelles & Greniers à ſel; auec augme
tation de gages aux Conſeillers & Contr
leurs Generaux des Gabelles.

Augmentation de gages, & Reglement
taxations & droicts attribuez aux Officiers
Eſlections y denommez.

Attribution aux Receueurs des Tailles d'
denier pour liure, ſur les deniers des Taill
Equiualent, Creuës ordinaires & extraor
naires outre & par deſſus les trois deniers
eux attribuez.

Attribution des Greffiers des Eſlections,
ſix deniers pour liure ſur tous les deniers q
s'impoſeront & leueront ſur les ſubjects co
tribuables aux Tailles.

Eſtabliſſement, vente, reuente, & engag
ment des charges & Offices des Gardes d
petits Seaux, & places de Maiſtres Clercs
chacune Eſlection en chef, auec attributi
de quatre deniers ſur tous les deniers qui s'i
poſeront & leueront ſur les contribuabl
aux Tailles.

En la Cour des Aydes ledit 19. Mars 1622. fut auſſi verifié

Le Reglement des droicts que prendront les ſeſureurs & Porteurs de ſel hereditaires en hacun Grenier à ſel de France.

Voilà les Edicts qui furent verifiez le 19. lars, tant en la Chambre des Comptes, que Cour des Aydes.

Accord de la querelle d'entre le Duc de Neuers & le Prince de Ioinville.

Ce meſme iour la querelle entre le Duc de Neuers, & le Prince de Ioinville fut accordée: Nous auons dit au ſeptieſme Tome fol. 571. ue le Cardinal de Guiſe & le Duc de Neuers n ſollicitant leur procez pour le Prieuré de la harité en eſtoient venus aux priſes en vne ncontre chez leur Rapporteur M. Guinet onſeiller au Grand Conſeil, où le Prince de oinville, ayant accompagné ſon frere le Car-inal, auoit frappé le ſieur de Mareſcot Mai-re des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, & le-uel conduiſoit les affaires dudit ſieur Duc de Neuers: le Cardinal de Guiſe auoit demandé ardon à ſa mort audit Duc de Neuers, qui en oit demeuré ſatisfaict: tellement que le reſ-ntiment dudit Duc ne continuoit plus que ntre ledit Prince de Ioinville, que ſa Maje-é voulut luy-meſme accorder, & en fit dreſſer cte ſuiuant.

ccord de la querelle de Meßieurs les Duc de Neuers, & Prince de Ioinville, faict par le Roy en preſence de Meßieurs les Princes du Sang, autres Princes, Cardinaux, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, à Paris le 19. iour de Mars 1622.

Monſieur de Neuers, Ie ſuis deuëment in-

formé & satisfaict de vostre obeyssance à n
commandements, en ce qu'en sollicitant
procez d'entre vous & le defunct Cardinal
Guise, vous ne vous estes accompagné en v
stre carrosse que du nombre de Gentils-ho
mes que ie vous auois limité, sur ce qui s'
passé en la maison du Rapporteur, où le
Cardinal & le Prince de Ioinuille son fr
vous allerent chercher, croyant ledit Car
nal qu'en quelques escritures du procez il
uoit esté par vous offensé, il se transporta
colere, & vous donna vn coup de sa main
la teste, que vous luy auriez rendu en le
poussant d'vn pareil coup. Laquelle offe
ledit Cardinal ayant recogneuë à sa mort
vous en auroit demandé pardon, duquel vo
seriez demeuré satisfaict. D'autant nea
moins que vostre ressentiment continuë co
tre le Prince de Ioinuille qui l'auoit accom
gné, Il vous dit & asseure, Que s'il eust s
l'intention dudit Cardinal son frere, il aur
essayé de l'en destourner, ou au moins ne l'a
roit accompagné pour ceste effect. Recogno
sant que ceste action s'est faicte auec surpr
& aduantage: Et que vous n'auiez point vos
espée lors que vous fustes attaqué. Et qu'au
tost qu'elle vous fut donnée par vostre Escuy
vous vous mistes en deuoir de tesmoigner
ressentiment qu'vn Prince genereux peut fai
paroistre en telle occasion d'offense. Comm
encor ledit Prince de Ioinuille asseure, q
lors qu'il mit l'espée à la main, s'interpos
entre vous & ledit Cardinal, son dessein

: que pour empeſcher vn plus grand acci-
nt, qui auroit peu rendre vos Maiſons irre-
nciliables. Aduoüant que depuis par plu-
urs fois vous auez recherché toutes ſortes
voyes honnorables pour vous ſatisfaire a-
c luy, & que ma ſeule preuoyance & autho-
é ont empeſché la deciſion de ce faict par les
mes. Et quant à ce qui concerne le ſieur Ma-
ſcot, ledit Prince de Ioinville declare que
pinion qu'il auoit conceuë que ledit Ma-
ſcot nourriſſoit la diuiſion entre-vous, la
uſſé de colere en le voyant preſent à le frap-
r de ſon eſpée. Et pour ce qu'il a l'honneur
eſtre de mon Conſeil, & Maiſtre des Re-
teſtes de mon Hoſtel, & que vous en teſmoi-
iez du reſſentiment à cauſe que par ma per-
iſſion il s'entremet de vos affaires, Ledit
ince de Ioinville dit, qu'il en eſt tres-marry,
recognoiſt qu'il ne l'euſt peu faire ſans qu'il
ſt eu fortune à courre, n'eſtoit les cauſes ſuſ-
tes. Surquoy ne voulant rien obmettre de ce
ui vous peut contenter, il luy donnera quand
vous plaira, & maintenant meſme, tel con-
ntement que vous & luy en demeurerez ſa-
faicts. En tout ce que deſſus vos genereux
portements eſtans recogneus d'vn chacun,
de luy en particulier; les ſoupçons que vous
iez de ſon intention entierement leuez par
declaration, l'offre de contenter pour l'a-
our de Mareſcot, le deſir qu'il teſmoigne
oir de rentrer en la bonne intelligence qui
doit nourrir entre couſins germains, i'ay
gé que cela vous doit rendre tres-content &

ſatisfaict. Et partant par raiſon & de mon a
thorité, ie deſire & vous commande d'oubli
de part & d'autre les choſes paſſées, vous e
braſſer & demeurer amis.

Ie veux auſſi qu'en ſuitte de voſtre accor
ceux qui vous ont accõpagné de part & d'a
tre, perdent la ſouuenance de ce qui s'eſt pa
en leur particulier.

Satisfaction du Prince de Ioinville au ſieur Mareſcot.

Monſieur Mareſcot, Ie ſuis tres-marry po
l'amour de Monſieur de Neuers, de vous auc
frappé. Ie vous prie l'oublier & ne vous
vouloir iamais ſouuenir, & pour l'amour
luy ie ſeray de vos amis.

Aujourd'huy 19. iour de Mars l'an 1622.
preſent accord a eſté leu en preſence du Ro
par moy Conſeiller & Secretaire d'Eſtat,
des commandements de ſa Majeſté. Sign
BRVSLART.

M. de Soubiſe qui ſe promenoit dans le b
Poictou, diſoit qu'on ne l'en pourroit fai
ſortir qu'auec deux fois autant de forces qu
auoit : Que les armées ne cheminoient pas
poſte : Qu'il y auoit cent lieuës de Paris aup
rauant que l'on fuſt à luy : Qu'en douze heur
il ſe rembarqueroit & repaſſeroit à la Rochell

Les Egliſes & les biens des Catholiques pillez au bas Poictou.

où les ſiens à chaque marée enuoyoiẽt ce qu'i
pilloient aux Egliſes qu'ils bruſloient, & ſur l
Catholiques : Que ſi on l'alloit trouuer foibl
qu'on ſe deuoit aſſeurer d'eſtre battu.

Sur ce le Roy fut conſeillé de partir au plu
ſtoſt de Paris, de faire deſcendre toutes c
troupes auec tout ce grand attirail qu'il fa

rdinaire aux armées Royales le long de la
ere de Loire iuſques à Saumur pour le con-
re à Poictiers : ce qui feroit croire à Soubi-
que prenant le chemin par terre on ne ſeroit
long temps à luy : Et cependant que ſa Ma-
é deſcendroit iuſques à Nantes, où en deux
rnées, vſant de diligence auec les troupes
plus gaillardes qu'elle prendroit de ſon ar-
e, elle iroit droict contre Soubiſe, lequel
rroit eſtre entierement perdu s'il luy ſur-
oit vne diſgrace de mer par vent contraire,
ſi on le ſurprenoit entre deux marées.

Les Courtiſans croyoient que le Roy paſſe-
les feſtes de Paſques à Paris, & il delibera
es aller paſſer à Blois; & pour ce faire partit
Paris le iour des Rameaux 20. Mars apres
pres : On penſoit qu'il allaſt ſe promener
Thuilleries, mais il paſſa la Sene au pré
Clercs, & prit le chemin de Berny, ſur le-
l Monſieur le Prince de Condé l'alla atten-
: A ce mot, le Roy eſt party, toute la Cour
ogea dés le lendemain pour aller à Orleans,
à Majeſté arriua le Mardy 22. & ſans y re-
ler paſſa à Blois, cependant que ſes Gardes
nçoiſes & Suiſſes deſcendoient nuict &
r ſur la Loire vers Saumur.

Second voyage du Roy en Poictou & Guyenne.

Le Roy part de Paris, & va à Blois paſſer les feſtes de Paſques.

Ce qui ſe paſſa au ſiege & reduction de Bay & du Pouſin.

Orleans il receut aduis du Duc de Leſdi-
eres de la reduction du Pouſin faicte le 17.
rs; voyons ce qui en a eſté imprimé. Nous
ns ſur la fin du 7. Tome fol. 937. rapporté
donnance faicte le 9. Ianuier de ceſte an-
par le Duc de Leſdiguieres pour la paix
Dauphiné, & comme les rebelles Reformez

qui s'y estoient esleuez auoient mis les ar
bas, (ce qu'ils ne firent pas tous, comme
verra cy-apres) & se preparoit pour aller f
remettre à leur deuoir ceux de Bay & du P
sin, qui empeschoient la liberté du comm
des villes de Lyon & de Marseille, tant s
riuiere du Rhosne que sur le chemin de la
ste par terre.

Ledit sieur Duc ayant faict rechercher
cons, qui commandoit dãs Bay & le Pousi
se conformer à l'ordonnance qu'il auoit f
publier pour la paix en Dauphiné, puis
ces deux places estoient villes despendan
du pays de Valentinois, eut pour respo
Qu'elles ne dependoient point du Gouuer
ment de Dauphiné, ains du Viuarets, &
tant du Languedoc; aussi qu'il estoit resol
ne les point rendre, que selon la deliberat
de l'Assemblée du Circle du bas Languedo
Viuarets. Ceste responsе fit partir de Greno
sur la fin du mois de Feurier ledit sieur
pour aller mettre le siege deuãt la ville du P
sin, dedans laquelle Blacons s'estoit gran
ment retranché & fortifié.

L'armée estant composée de dix mille ho
mes de guerre, auec les canons & les mu
tions neceſſaires qui furent pris dans Valen
elle inuestit le Pousin en sorte qu'on luy
le moyen d'estre secouruë du Languedoc co
me Blacons esperoit.

La batterie fut promptement dressée
vne colline qui fut gaignée sur les assiegez,
quelle commandoit grandement à la pla

ville fut furieuſement battuë, & breſchē
en enſuiuit, laquelle eſtant iugee aucune-
ēnt raiſonnable & capable, le ſieur de la Grā-
entreprit l'aſſaut, & donna le premier auec
n Regiment de gens de pied: mais il fut re-
u des aſſiegez auec telle reſiſtance qu'ils fi-
nt ſonger la Granche à ſa retraicte, auec per-
des ſiens, luy bleſſé d'vne mouſquetade.
L'aſſaut fut continué & ſouſtenu par le Cō-
de Tallard, lequel contraignit du commen-
ment les aſſiegez de ſe retirer: il gaigna par
ois fois la muraille, ſuiuy d'vn de ſes Sergens
i monta trois fois ſur la breſche, où il fut fi-
lement tué, mais il ne fut pas poſſible de paſ-
plus outre pour la grande reſiſtance des aſ-
gez qui retournerent à la deffenſe de leur
eſche, ce qui fut cauſe que les aſſaillans ſe
irerent, d'autant que la breſche n'eſtoit pas
ez ouuerte pour s'opiniaſtrer dauantage à
nouuel aſſaut.

En fin la batterie eſtant preſte de ioüer de-
hef, & ledit ſieur Duc ayant fait conſtruire
fort: Blacons demanda à rendre la place
is quelque compoſition: Apres pluſieurs for-
de refus & beaucoup de conteſtations, eſtāt
ville importante & forte, ledit ſieur Duc luy
corda ce qui ſuit: le tout ſous le bon plaiſir
Roy, & non autrement.

Capitulatiō ou accord entre le Duc de Leſdiguieres & Blacōs pour les villes de Bay & du Pouſin.

. Que ledit ſieur de Blacons ſortiroit de la-
e ville de Pouſin armes & bagages ſauues, &
roit la ville de Bay ſur Bay en Gouuerne-
nt.

Que les Gouuerneurs de ladite ville & cha-

steau dudit Pousin changez par ledict sieu
Duc de Lesdiguieres, seroient neantmoins d
la Religion pretenduë reformee.

3. Comme aussi que les garnisons qui se
roient establies esdits lieux ne seroient d'autre
Religion que de la Religion pret. ref.

4. Que pour Bay sur Bay pareilles condi
tions seroient obseruees en la redditió d'icelle

5. Et finalement qu'il ne seroit faict aucun
tort ny dommage aux habitans desdites place
tant en leurs personnes qu'en leurs biens & fa
milles.

Suiuant cest accord ou composition, le Du
de Lesdiguieres establit pour Gouuerneur du
Chasteau du Pousin, d'Allons Gouuerneur d
Serres en Dauphiné, Gentil-homme de la Re
ligion pret. ref. & pour Gouuerneur de la vill
la Roche de Grane aussi de ladite Religion, a
uec les garnisons de mesme.

Quant à Bay sur Bay il fut rendu à mesm
condition que le Pousin, où Blacons fut mi
Gouuerneur.

Les Rebelles du Dauphiné passent en Lãguedoc & vont ioindre le Duc de Rohan.

Aussi en mesme temps arriuerent nouuelle
à la Cour, que sur l'aduis qui fut donné au Du
de Ventadour, que plusieurs des Rebelles du
Dauphiné n'auoient pas mis les armes bas, &
que Monbrun le fils vouloit passer au Langue
doc auec cent cuirasses & huict cents homme
de pied, qui estoient logez dans la Principaut
Doulige, & auoient saisi les batteaux du por
Balthaser en intention de passer en Languedo
auec quantité de bled pour se rendre à Vsez, &
ioindre M. de Rohan qui preparoit ses force

our le secours du Pousin & de Bay: ledit sieur
uc de Vantadour auoit fait marcher soudain
ois compagnies du Regiment de Mazargues
Ornano Gouuerneur du ont S. Esprit, les
rabins de sa garde, auec les Gentils-hom-
es de sa maison, ensemble les garnisons de
aignols, de Roquemaure & de Laudun, sous
conduite d'Autemarie, Maistre de Camp du
egiment de Corses; outre, la fregatte & trois
itteaux dudit S. Esptit que ledit sieur de Ma-
rgues enuoya promptement pour empes-
er le passage du Rhosne du port de Doulige
Languedoc; ce qui estoit arriué si à propos
r le moyen de la grande diligence que ledict
uc de Vantadour fit faire aux susdites trou-
s, qu'elles auroient surpris six-vingts desdits
belles en leur passage, parmy lesquels il y a-
it quatre Capitaines, lesquels tous se rendi-
nt la vie sauue prisonniers de guerre, auecvn
apeau, qui estoit le seul qu'ils auoiét en tou-
leurs troupes. On a escrit que Monbrun
ssa depuis à Montauban, où il y succeda à la
alité du Capitaine Vignaux de Chef des
ns de guerre. Retournons trouuer le Roy à
ois, & voyons la continuation de son voyage
bas Poictou.

Suitte du voyage du Roy pour aller au bas Poictou.

Sa Majesté estant partie de Blois le 30. Mars
arriua à Saumur le 5. Auril, où sur la mes-
nce qui luy fut representee en son Conseil,
laquelle les habitans Catholiques estoient
rez contre ceux qui estoient de la Religion
t. ref. lesquels sur les bruits des exploits de
ubise dãs le bas Poictou s'embloiét d'vn œil-

Fortifications de la Croix verte à Saumur demolies.

ler; il fut arresté que le Gouuernement de Sa
mur seroit reüny à celuy d'Anjou ; que les fo
tifications que le sieur du Plessis Mornay auo
fait faire auec tant de despense pour clorre
fauxbourg de la Croix verte deçà Loire, seroi
razees. Que les compagnies du Regiment
Nauarre qui y estoient en garnison sortiroie
pour suiure l'armee, & qu'il y seroit estably v
garnison de trois cents hommes de pied so
la charge du sieur d'Egbonne commanda
dans le chasteau & ville de Saumur, & v
compagnie de cheuaux legers de M. du Bell
Lieutenant du Roy en Anjou.

Arriuee du Roy à Nantes.

Le Roy continuant son chemin, & faisant
diligence aduancer toutes ses troupes tant p
eau que par terre, arriua à Nantes le Dima
che 10. Auril à trois heures apres midy, où il f
receu par les habitans auec tous les tesmoign
ges que des subjects peuuent rendre à leur Ro

Ayant veu l'estat des troupes que le Con
de la Rochefoucault auoit au bas Poictou q
estoient de trois mille hõmes de pied & quat
cents cheuaux, sa Majesté luy enuoya vn cou
rier expres, à ce qu'il eust à les tenir prest
pour le venir ioindre selon le mandeme
qu'on luy enuoyeroit, ce qu'il fit, comme il
verra cy-apres.

Raport que luy firent la Courbe & Vassan de l'estat de l'armee de Soubise.

Dés le Samedy 9. M. de Vendosme ayant au
suiuant le commandement du Roy enuoyé
Courbe Capitaine de ses gardes, Vassan
Lieutenant, & trois de ses Gentils-homm
pour recognoistre l'estat de l'armee de Soub
retournerent le Lundy auec deux prisonnie

& firent à ſa Majeſté vn rapport tres-exact du nombre des troupes de Soubiſe, de leur ordre de marcher, du pays qu'elles tenoient, & comme elles auoient la teſte tournee, vers S. Iean de Mons & l'Iſle de Rié proche la mer, auec deſſein de l'aller attaquer, la prendre & s'y retrancher.

Sur ceſt aduis & ſur d'autres receus par M. le Prince, le Conſeil s'eſtant auſſi toſt aſſemblé, on y repreſenta combien la diligẽce ſeroit neceſſaire & requiſe pour entierement desfaire Soubiſe & ſes troupes auparauãt qu'elles peuſſent faire leur retraicte. Le Roy ayant pezé ces aduis, conclud qu'il partiroit le lendemain, & feit l'eſtat des trouppes qu'il meneroit, qui pourroient eſtre de ſept à huict mille hommes de pied, & de ſix à ſept cents cheuaux; auſquelles troupes on donna le rendez-vous à Vieilleigne, & aux enuirons, où elles allerent fort vaillardement, nonobſtant les grandes fatigues du chemin qu'elles auoient fait, & le faſcheux temps de pluye qui dura tout le iour.

Le Roy enuoya Bois-cargrois pour defendre l'Iſle de Rié.

En meſme temps le Roy depeſcha auſſi le ſieur de Bois-cargrois, qui auoit vne cognoiſſance particuliere de ces pays maritimes du pays Poictou, afin de s'aller ietter dans l'Iſle de Rié pour auec les habitãs en defendre l'entree aux ennemis; ce qu'il fit & aſſeura les habitans de Rié, qu'il trouua vouloir capituler auec le ſieur de Soubiſe, de n'en rien faire, les aſſeurant que le Roy ſeroit dãs deux iours à leur ſecours; qu'ayans creu, il faict à l'inſtant poincter aux petites pieces de fer, auec leſquelles il fit

desloger le canon des ennemis, & les repou
sa si viuement, que de tout ce iour ils ne peu
rent entrer dans Rié, ny le lendemain la ma
tinee, bien que par trois fois on l'euſt somm
de faire iour; mais en fin ſur le ſoir qui eſto
le Mercredy treizieſme dudit mois, les enn
mis ayans trouué, deux mille pas au deſſus d
barricades de ceux de Rié, vn paſſage qu'i
accommoderent auec quantitez de fagots e
comblant le foſſé qui eſtoit de huict pied
ils allerent le charger par derriere à l'impou
ueu: neantmoins ayant rallié quelque peu d
ſes gens, qui firent de neceſſité vertu, il eu
le temps de guarantir & mettre en ſauueté tou
le pauures habitans de Rié qui s'eſtoient ret
rez en ceſt endroit. On a eſcrit que par ceſte re
ſiſtance Soubiſe n'ayant peu entrer ſi toſt en l'I
ſle de Rié, le Roy eut le temps de l'y trouue
encor, où il le ruina.

L'Iſle de Rié forcee par le ſieur de Soubiſe ſur les habitãs.

Le Mardy douzieſme Auril le Roy partit d
Nantes & fut coucher à Vieille-vigne à cin
lieuës de là, où l'on apprint que le ſieur d
de Vieille-vigne eſtoit auec le ſieur de Sou
bize. Monſieur de Vendoſme ſe logea dans l
maiſon en laquelle on s'accommoda de ſes a
mes.

Le Roy part de Nantes & va coucher à Vieille-vigne.

Le Mercredy treizieſme l'on fut loger au vil
lage de Lege à quatre lieües de Vieille-vigne, l
où Boiscargrois arriua vn peu apres minuict
& fit le rapport à ſa Majeſté comme le ſieur d
Soubiſe auec ſon armee eſtoit entré dans l'Iſl
de Rié: Surquoy auſſi toſt le Conſeil fut aſſem
blé à la chandelle. Boiscargrois aſſeura ſa Ma

ſté ſi elle vouloit aller attaquer Soubiſe dans Iſle de Rié, qu'il ſe faiſoit fort d'y trouuer vn aſſage, tant pour l'infanterie que pour la calerie.

Ceſte Iſle de Rié eſt enceinte d'vn bras de er, elle de grande eſtenduë, contenant quatre u cinq lieües de long & deux de large, en laquelle il y a de grands mareſts : ſur terre ferme nt les bourgs de Rié, la poincte de ſainct Gils, ſainct Hilaire de Rié, la Barre du Mont, oſtre Dame du Pont, S. Iean de Mons. Deſcriptiõ de l'Iſle de Rié.

Monſieur le Prince s'eſtant porté auec ferteté à ceſte reſolution qu'il falloit aller attauer l'ennemy dans ceſte Iſle : Il y en eut qui le ntredirent, pource qu'elle eſtoit de difficile cez, & que l'ennemy auoit ſix mille hommes de pied, & plus de cinq cents cheuaux, auec trois canons de fonte & quatre pieces de r : Que le Roy de verité auoit plus d'hommes que ſes ennemis : mais auſſi qu'il n'auoit oint de canons.

Nonobſtant toutes ces difficultez, le Roy tta le dé & dit, qu'il vouloit voir ſi Soubiauroit l'aſſeurance de l'attendre : Sur ceſte ſolution on enuoya vers le Comte de la Rochefoucault à ce qu'il euſt à venir ioindre le ndemain auec ſes trouppes l'armee du Roy tre Aſpremont & Cominquers, où chacun rendit le lendemain Ieudy quatorzieſme du mois, & le Roy prit ſon quartier à Chalans ne lieüe pres de Rié. Rẽdezvous des troupes Royales. Le Roy prend ſon quartier à Chalans.

Le Vendredy quinzieſme dez les deux heu-

Ordre des attaques.

res du matin le Roy fut à cheual, & suiuant deliberation d attaquer l'Isle de Rié par de endroicts, Monsieur le Prince eut la cha ge de s'acheminer par la digue du Peri auec les Regiments des Gardes, Nauarre Normandie. Le Comte de la Rochefo cault eut la charge d'aller attaquer du costé sainct Gilles auec ses troupes de caualerie, les Regiments d'Estissac, la Rainville, & sain Vincent. Le Roy auec le gros de l'armee, sel le succez, les deuoit secourir.

Le Mareschal de Vitry conduit la teste des troupes de M. le Prince, & entre dans l'Isle du Perié.

Le Mareschal de Vitry qui conduisoit la t ste de la premiere troupe, & les sieurs Z met & de Marillac Mareschaux de camp, au quatorze compagnies de gardes, estans ar uez à l'entree de la digue du Perié, comme cerét à cheminer deux lieuës de lõg sur quat pieds de large, entre deux canaux de dix pie de largeur à fonds de cuue, où ledit sieur M reschal n'ayãt trouué aucun empeschement, estant arriué en terre ferme & faict son log ment, il enuoya en diligence aduertir Monse gneur le Prince, qu'il l'asseuroit de la possessio de l'Isle du Perié, par laquelle il n'y auoit a cune difficulté d'entrer dans celle de Rié, qu'il marchast hardiment sur sa parole.

A ceste aduis, Monsieur le Prince, le Ma reschal de [illegible]rasslin, & Bassompierre premie Mareschal de camp, qui le suiuoient par l meſme digue, firent diligemment suiure le re ste de l'infanterie, & ledit sieur Prince pre nant le galop, s'aduança iusques à la teste d

giment des gardes, où il arreſta ledit ſieur
areſchal de Vitry, afin qu'il ne paſſaſt pas
is outre, iuſques à ce que toute l'infanterie
t ioincte, pour attaquer ſelon l'occaſion le
nt d'Arou que gardoient les ennemis, logez
ns les retranchements que ceux de l'Iſle y a-
ient faits.

En meſmes temps le Roy fit faire trois atta-
es au Comte de la Rochefoucault par le co-
de S. Gilles, & les ennemis logez dans Rié
y enuoyerent cinq volees de canon; vn bou-
paſſa à dix pas aupres du Roy, on le luy
rta, & peſoit vingt-cinq liures.

Attaque du coſté de S. Gilles par le Comte de la Rochefoucault.

Mais ainſi que ſa Majeſté diſnoit dans vne
ange voiſine de Rié elle receut l'aduis de M.
Prince qui luy mãdoit de venir auec ſa caua-
ie paſſer la digue de Perié, & qu'il auoit gai-
é la terreferme. A ceſte nouuelle le Roy quit-
ſon diſner à moitié, laiſſa le Comte de la Ro-
efoucault du coſté de S. Gilles (preuoyant
e ce ſeroit par là où les ennemis pourroient
retirer par mer) & alla faire quatre grandes
ües pour ſe rendre en l'Iſle du Perié où eſtoit
tré M. le Prince, & là où il arriua auſſi-toſt
e le reſte de l'infanterie.

Cependant M. de Soubize parut vouloir
iniaſtrer l'entree de l'Iſle de Rié, & de faire
aquer le Regiment des Gardes par ſon in-
rterie, & à dos par la caualerie: mais il n'y
t que force mouſquetades tirees: tout le re-
du iour chacun ſe voulut tenir en ſes ad-
ntages ſans en venir aux mains; & ledit ſieur
Soubize ſe retira dans ſon logement au

bourg de Rié, penſant pluſtoſt à ſe retir qu'à combattre.

Sa Majeſté campe ſon armee à S. Iean de Mõs, attendãt la baſſe maree pour entrer dans l'Iſle de Rié.

Sa Majeſté ayant eſté quinze heures à ch ual ſans eſtre deſcendüe qu'vne fois, fit ca per dans S. Iean de Mons, & repaiſtre pro ptement ſa caualerie, faiſant departir el meſme du pain à l'infanterie par le boulang de ſa bouche : puis ſe repoſa deux heures ſ vne paillaſſe en attendant la deſcente de la m ree pour paſſer l'achenau de S. Gilles, appel le canal de Beſſe, ce qu'elle fit ſur le minuict comme il ſe pourra mieux voir par ceſte ſu uante lettre que ſa Majeſté enuoya aux Pr uoſt des Marchands & Eſcheuins de Pari qu'en ce que i'en pourrois rapporter des d uerſes relations qui en ont eſté faictes.

Lettre du Roy aux Preuoſt & Eſcheuins de Paris ſur la desfaicte du ſieur de Soubize.

Tres-chers, &c. Noſtre Couſin le Prince Condé, auec partie du Regiment de nos Ga des, s'eſtant aduancé par vne chauſſee tres-di ficile iuſques à la veüe de l'ennemy, ſepa ſeulement d'vn ruiſſeau gayable, au dire d ceux du pays, & nous ayant donné aduis qu s'eſtoit le lieu par où les Iſles pouuoient eſtr forcees, Nous y couruſmes au galop pa le meſme chemin, & à noſtre abord, nou trouuaſmes la mer au montant qui nous em peſcha de paſſer le bras qui nous ſeparoit d'a uec l'armee des rebelles, ce qui nous fit re ſouldre de camper, & au deſcendant d'entre prendre ce que les ennemis n'auoient oſé L'heure venüe de baſſe maree, qui eſtoi ſur le minuict, nous montons à cheual, & ayant ouy le rapport de ceux que nous auion

dõnez pour aller recognoiſtre le guay, qu'il oit impoſſible que l'infanterie y paſſaſt, nous ans mis à la teſte de noſtre caualerie, nous traſmes le premier dans le pays ennemy, où us fuſmes ſuiuis de noſtre infanterie qui eut l'eau bien haut, &c.

La Relation du ſieur du Buiſſon porte, Que Majeſté fut conſeillee par pluſieurs de ne ſſer auec ſa caualerie ſeule, de peur que les nemis ne vinſſent à la charger demy-paſſee: antmoins elle eut telle reſolution & genero-é, que ſe trouuant dans vne nuict fort obſcu-, ne voulut laiſſer de paſſer auec ſa caualerie ile, qui conſiſtoit en cinq cents cheuaux, nt volontaires qu'autres, d'autant qu'elle a-it laiſſé trois cents cheuaux & cinquante ca-ins au Comte de la Rochefoucault. L'in-terie ayant ſceu que ſa Majeſté eſtoit paſſee là l'eau, fit telle diligence que M. de Baſſom-erre, & le ſieur de Palluau Frontenac Mai-e de camp du Regiment de Nauarre paſſe-nt auec tous leurs Capitaines; & pareille-nt auſſi tout le Regiment des Gardes & de ormandie, ayant l'eau iuſques à la ceinture, en moins d'vne demy heure furẽt tous pro-es de ſa Majeſté, ayans paſſé l'eau qui auoit is de cinq cents pas de large, & à la main oicte de ſa Majeſté eſtoit la mer, & derriere e eſtoit ledit bras d'eau qu'elle venoit de ler, à cauſe que la mer remontoit: en quoy doit admirer ſa generoſité, n'y ayant que ſeul moyen de vaincre ſes ennemis; & ſa jeſté ſe trouuoit ſi peu fatiguee, que veil-

Canal de cinq cents pas de large paſſé par le Roy, l'infãterie ayant de l'eau iuſqu'à la ceinture.

lant toute la nuict, elle la passa à mettre son
mee en ordre pour combattre son ennemy
C'est ce que portoit ladite Relation; & vo
la suitte de la lettre du Roy.

Ordre du combat, & les nõs des Seigneurs qui assistoient sa Majesté.

Nous nous mismes en ordre de combatt
la teste de nostre compagnie de gensd'arm
donnasmes celles de nos cheuaux legers à
stredit Cousin le Prince de Condé, celle
nostre cousin le Duc de Guise à nostre cou
le Cõte de Soissons, celle du sieur des Roch
Baritault & quelques Gentils-hommes vol
taires que la Royne nostre tres-honoree
me & Mere auoit enuoyez à nostre frere na
rel le Duc de Vendosme; commandons au si
de Bassompierre de mener les coureurs, à no
cousin le Mareschal de Vitry de le soustenir
à nostre cousin le Prince de Condé apres, p
Nous & les autres chacun selõ son ordre m
chasmes assistez de plusieurs Seigneurs qu
fiez, entr'autres de nostre frere naturel le G
Prieur de France, de nos cousins les Ducs
Fronsac & de Rets, le Mareschal de Praslin,
Marquis de Courtenvaut & de Nesles, &
sieur Comte de Schomberg, que nous auio
reserué aupres de nous pour estre seruy & a
sté de son espee & de son conseil au besoin.

Et sans attendre d'auantage nostre infan
rie qui se hastoit de nous ioindre, nous fi
mes droict au logemẽt des ennemis que no
trouuasmes embarquez en partie, lesquels
nombre de quatre mil cinq cents à nostre ve
iettterent les armes, crierent Misericorde: m
les payſans pour se venger des maux qu'ils

Desconfiture de l'infanterie de Soubize.

ient receus, ſe ſont mis apres & n'ont peu
retenir qu'ils n'en ayent tué bon nombre.
pendant ledit de Soubize abandonnant laſ- Fuitte de
ement ſes gens, s'enfuit auec ſa caualerie & Soubiſe.
vn lieu nommé la Barre s'eſt ſauué laiſſant
canon & eſquipage, dont nous ſommes
nme demeurez maiſtres du camp.
La briefueté que requiert d'ordinaire telles
res, ne faiſant mention qu'en gros des cho-
paſſees ſans les particulariſer, nous fait
ttre encor icy ceſte piece de la relation du
ur du Buiſſon.
Au poinct du iour du 16. d'Auril le Roy fit
ttre aux champs droict à la croix de Rié, feu-
ent diſtant de S. Gilles d'vn bras de mer,
quel lieu ſa Majeſté mit toute l'infanterie en
confiture, & vne grand part de leur caualе-
; partie de ladite infanterie s'eſtant iettee
ſià dans des barques appartenans à des Mar-
ands du pays pour s'enfuir à la Rochelle:
ais la mer eſtant baſſe, & les vaiſſeaux ne
uuant voguer, la pluſpart de ceux qui s'e-
ient embarquez paſſerent en l'autre monde
lieu de paſſer à la Rochelle, les ſoldats s'e-
ns iettez peſle meſle dans les vaiſſeaux: Tant
que ſur terre il en fut tué quinze cens, les re-
s ſe voulant ſauuer par les marais furẽt tuez
r les ſoldats & les payſans: Il y eut de ſix à
t cens priſonniers, entre leſquels ſe trouue-
nt la Motte S. Seurin, des Arnauds, Vieil-
igne & le Comte de Marenier: bref, tous
Maiſtres de camp, Capitaines & Officiers,
aucunes de leurs enſeignes, ayans deſchiré

les autres, tout leur canon pris, trois pieces fonte & quatre de fer, tout leur bagage, p my lequel se trouua des charrettes chargees cloches rompües.

Le Roy ayant ainsi desconfit l'armee enn mie, en s'en retournant loger à Aspremont, luy vint dire qu'il y auoit cinquante cheua qui parroissoient sur le bord du marais; au

Charge que le Roy fit sur 50. caualiers.

toſt il fit aduancer douze carabins, souſten par ſes cheuaux legers ſuiuis de ſes gensd mes, à la teſte deſquels il eſtoit, on les pou tellement à bride abbatüe dans le marais qu en fut pris dix, & les autres ſe penſant ſauu à la nage, furent attrappez par les payſans, tuez.

En meſme temps ſa Majeſté manda au Co te de la Rochefoucault qui eſtoit à S. Gil d'aller inueſtir le chaſteau de la Chaume, qu'il fit auec trois mil hommes; où à la premi

Le chaſteau de la Chaume rendu.

re ſommation, la garniſon de quatre cents h mes qui y eſtoit, ſe rendit le 18. de ce mois, condition d'auoir la vie ſauue.

Le ſieur de Bayers Lieutenant dudit Com de la Rochefoucault rencontra auſſi le ſieur Soubize auec ce qui s'eſtoit ſauué auec luy, l quel il chargea auec trente Maiſtres ſeul ment, le deſfit & prit trente de ſes gens p ſoldats: tellement qu'on a tenu qu'il ne ſauua qu'auec vne trentaine des ſiens; & qu fuit tout d'vne traicte iuſques chez Madan de S. Amant à vne lieüe de Mozé, où il repeu & depuis qu'il alla à la Rochelle, où les fe mes & meres de ceux qui eſtoient morts à

Autre charge ſur Soubize en ſa retraicte.

Sa retraite à S. Amant.

faicte de Rié declamoient contre luy, & le oient autheur de la perte de leurs marys & ans. On a eſcrit que le Baron de la Motte S. rin enquis pourquoy tant de gens qui ne oient que bouclier de leur valeur s'eſtoient ez aſſommer & prendre ſans auoir mon- quelque eſpece de reſiſtãce & de courage: aſcheté de noſtre General, dit-il, qui ne t iamais ſe reſouldre au combat, quelque ſe qu'on luy peuſt dire: & au dernier Con- qui fut tenu où il fit parroiſtre du tout ſon ſolution, il tomba au cœur de deux qui e- ent appellez en ce Conſeil de le poignarder qu'il les vouloit abandonner.

Ce qui s'eſt dit & imprimé ſur ſa fuitte.

ſe fit auſſi ſur ceſte fuitte vne infinité de ontres: les vns diſoient qu'il eſtoit hom- qui tenoit ſa promeſſe, & qu'il auoit tou- rs proteſté, *Que ſi le Roy alloit vers luy, qu'il iroit.* Les autres firent imprimer des Rela- s feintes & ſatyriques ſur vne reception ginaire que les Rochelois luy deuoient fai- ſon retour de Rié, où toutes les deuiſes en rſes langues, excepté en François, don- nt des loüanges à vne belle fuitte: celles alien eſtoient *No fuge qui torna à caſa*, & *Vn gir tuta la vita ſcampa*. En Eſpagnol, *Antes que pelear*; En Latin, *Degeneres animos timor t*: Et *Pedibus timor addidit alas*: Mais qu'vn iſtre des plus qualifiez ayant rejetté toutes leuiſes comme profanes, auoit propoſé luy falloit donner vne deuiſe tiree de l'eſ- re Saincte, & luy dõner ceſte-cy, *Mare vidit gie*. On fit & dit vne infinité d'autres cho-

Deuiſes feintes qu'on en fit.

ſes ſur ce ſubject que la briefueté que requiert ce Mercure nous fera paſſer.

Or le Roy eſtant demeuré victorieux & glorieux parfaictement en ceſte action de Rié, ayãt vaincu dans vne Iſle & des marais vne armee logee auec ſept pieces d'artillerie à la teſte de cinq mille hommes de pied & ſix cents cheuaux, vne riuiere où le flot venoit qui ne ſe pouuoit plus repaſſer, & la plaine mer à la main droicte, ne pouuant trouuer ſalut qu'en ſes armes, & point d'eſpoir du tout en ſa retraicte; il en rendit graces à Dieu, & en fit chanter le *Te Deum* dans Aſpremont le lendemain 18. dudit mois, & fit eſcrire à toutes les Egliſes Cathedrales de France d'en faire de meſme, & de prier Dieu de luy continuer ſes benedictions; que pluſieurs ont eſcrit auoir eſté viſiblement enuoyees du ciel: Premierement, L'air qui eſtoit plain de groſſes nuees de pluyes à ſa ſortie de Nantes, comme il a eſté dit cy-deſſus, deuint clair & beau. Et 2. le flot de la mer retarda ſon cours ordinaire, ce qui fut le ſuject que les barques où les rebelles s'eſtoient ſauuez ne peurent iamais ſortir du port.

Le Roy fait rendre graces à Dieu pour la victoire de Rié.

Faueurs du Ciel receus par le Roy à ceſte deſfaicte.

Punition diuine ſur les pilleurs & ruineurs d'Egliſes.

On diſoit auſſi que c'eſtoit vne punition diuine de Dieu ſur l'armee de Soubize pour les ſacrileges & incendies qu'elle auoit cõmis ſur les Egliſes des Sables, & du bas Poictou là où elle auoit peu mettre le pied: Auſſi tout ce qui en peut eſtre trouué parmy le bagage tant ornements d'Egliſes, calices, argenteries, que cloches, fut apporté aux pieds de ſa Majeſté, & rendu aux Eccleſiaſtiques qui les recognoiſſoient

ou Chaussee par ou le Roy entra en L'Isle de Riè.
ee du Roy ayant passé le Canal de mer de cinq cens pas
u en treze bataillons d'infanterie et sept escadrons de Cauallerie.

C. L'Armee de Soubise en fuitte. D. Le Bourg de Riè. E. La Croix de Riè
E. Canal de St Gille par ou le sieur de Soubise se sauua de basse mer.

oiſſoient appartenir à leurs Egliſes.

On a eſcrit que Meſſieurs de Vendoſme, de chomberg, & de Humieres ſupplierẽt le Roy ſoir meſme de la desfaicte, de pardonner au omte de Marenier, & à la Motte S. Seurin, au moins les declarer priſonniers de bonne erre: mais que M. le Prince s'y oppoſa, & dit a Majeſté, qu'ils s'eſtoient rendus indignes ſa grace, & qu'il la ſupplioit de conſiderer urs fautes, & au ſerment qu'ils auoient faict a ſortie de ſainct Iean d'Angely; qu'en Eſpae telles fautes ne demeureroient impunies. Majeſté remit ceſt affaire à ſon Conſeil; Et puis les priſonniers qui eſtoient de qualité rent traictez en priſonniers de guerre, mais ur les ſoldats on en mena cinq cents quatre-gts & plus à Nantes, où quelques vns furẽt ndus, & les autres condamnez aux Galeres; icy la Sentence qui leur fut prononcée.

François l'Huillier Eſcuyer ſieur des Boiſ-aſteliers, Conſeiller du Roy, Preuoſt Gene- de la Conneſtablie de France, Camps, & mée de ſa Majeſté. Sçauoir faiſons que, veu procez par nous inſtruict à la Requeſte du ocureur du Roy, demandeur & accuſateur encontre de Michel Brun, Iacques Paris, rre Bouchelot, ::: Huguet, Iean l'Anglois, n Geoffroy, Eſtiẽne le Compte, Iean & Iac-es Bontemps, Iſaac Galliot, Pierre Satenay, nçois Pinet, Eſtienne Richard, Daniel Ma-as, Iacques Mareſchal, Eſtienne Frain, He-Allenet, & Ieã le Voyer, ſoldats, pris lors de esfaicte du ſieur de Soubiſe & ſon armée,

Sentence du Preuoſt de la Conneſtablie, contre les ſoldats pris à la desfaite de Soubiſe, par laquelle 15. d'iceux furent pendus, & cinq cents ſoixãte & quinze condamnés d'eſtre menez aux Galeres.

qui eſtoient dans S. Iean d'Angely lors que
Roy print ladite ville, deffendeurs & accuſe
Interrogatoires & reſponſes, confrontatio
des accuſez les vns aux autres. Nos proc
verbaux en execution des commandemer
de ſa Majeſté: Concluſions du Procureur
Roy. Et ſur ce aduis & conſeil de Meſſieurs
Siege Preſidial de Nantes deuant leſquels
accuſez ont eſté repreſentez, ouys & int
rogez ſur la ſellette, & tout conſideré. No
diſons conformément à l'aduis deſdits Iug
Preſidiaux, Que les deffendeurs ſont & les
uons declarez deuëment atteints & conua
cus du crime de leze Majeſté au premier Ch
pour auoir contre & au preiudice du ſerm
de fidelité faict au Roy lors de la priſe de la
le de S. Iean d'Angely porté les armes con
ſon ſeruice, & par aſſemblées illicites tenu
champs à port d'armes, exercé toutes for
d'actes d'hoſtilité contre les ſubjects de ſad
Majeſté: Pour reparation publique deſqu
13. pendus. crimes, auons condamné & condamnons
dits Brun, Paris, Bouchelot, Huguet, Ge
froy, le Compte, Iean & Iacques Bontem
Pinet, Richard, Matthias, Frain, & Iean
Voyer; A eſtre pendus & eſtranglez à des
tences qui ſeront dreſſées à la place publi
de ceſte ville de Nantes, pour y demeurer t
que mort s'en enſuiue, & de là portez & a
chez à des arbres ſur les grands chemins &
uenuës de ceſte ville par l'executeur de ha
Iuſtice: Et outre auons declaré & declar
tous & chacun leurs biens meubles & imm

ɛs, acquis & confiſquez au profit de ſa Ma-
ɛé. Et quant auſdits Mareſchal, Galliot, Condamnez aux Galeres.
nglois, Allenet, & Satenay, les auons con-
mnez ſeruir le Roy, de forçats ſur les Ga-
ɛs à perpetuité: leurs biens pareillement ac-
is & confiſquez au profit de ſadite Maje-
Et pour le regard des nommez Iacques
Aupeirs de ſainct Mexan, Pierre Maſſau de
nct Eſtienne de Belonnet, &c. * ſoldats de
lite deffaicte du ſieur de Soubize par nous
ɛenez & laiſſez au Sanita lieu deſtiné par
ɛſſieurs les Maire & Eſcheuins de ceſte vil-
Ordonnons que conformément à la vo-
ɛté du Roy, qu'ils ſeruiront ſa Majeſté de
ɛçars ſur ſes Galleres à perpetuité, leurs
ɛns acquis & confiſquez au profit du Roy.
ſquels ſieurs Maire & Eſcheuins demeu-
ɛt chargez à la garde deſdicts priſonniers
deſſus nommez, en nombre de cinq cents
xante & quinze ſoldats de ladite deffaicte,
ſquels ils tireront deſcharge lors qu'ils ſe-
ɛt liurez & mis ſur les Galeres, pour en e-
ɛ aurant deliuré en noſtre Greffe. Donné
la Chambre Criminelle du Siege Preſidial
Nantes, par nous Preuoſt General ſuſdict:
prononcé auſdits accuſez le vingtſeptieſme
ɛr d'Auril mil ſix cents vingt-deux. Signé
nçois l'Huillier. Ainſi ſigné Bazin Gref-

**Pour briefueté on aicy retranché les noms de ces cinq cents ſoixante & quinze ſoldats laiſſez à la Sanita de Nantes pour eſtre mis aux Galeres.*

adite Sentence a eſté executée pour les con-
mnez à mort ledit iour à l'apreſdinée, à la-
elle execution M. l'Eueſque de Nantes vou-
aſſiſter, pour la conſolation des condam-

nez, desquels il en a conuerty cinq à la R
gion Catholique. Ainsi signé Bazin.

Le Roy en suitte de ceſt heureux succez
tenu en l'Isle de Rié, s'en alla d'Aſpremont
Rocheſuryon, & de là à Niort, faiſant trau
ſer le Poictou & la Xainctonge à ſon arn
pour aller aſſieger Royan: la Cour y fut f
groſſe: le Roy y attendit la Royne ſa m
& tout l'attirail que l'on faiſoit cheminer
terre depuis Saumur. M. d'Eſpernon s'y r
dit auſſi: Et le ſieur de Bullion Conſeiller d
ſtat conduiſant les Deputez des Egliſes pre
duës reformées (ſelon ce qu'il auoit eſté a
ſté en vne Aſſemblée tenuë au ſainct Eſprit
tre le Duc de Leſdiguieres & Monſieur de
han,) les preſenta au Conſeil du Roy, o
Majeſté veit & fit examiner leurs demand
leſquelles on reduiſit aux termes conue
bles à la dignité du Roy, & au bien de
affaires, & furent ces Deputez des Egl
renuoyez en Languedoc, où leur rapport f
aux Circulaires, (qui ne voulurent ſe con
mer à l'intention du Roy) toutes choſes de
ſe porterent à la continuation de la guerre
qu'auparauant.

Aſſemblée des Duc de Leſdiguieres & de Rohan au S. Eſprit.

Le ſieur de Bulliõ Conſeiller d'Eſtat acconduit les Deputez des Egliſes pretend. ref. en Cour.

Ceſte Conference tenuë au Pont S. Eſp
pour parler d'vne Paix, l'enuoy de ces De
tez, & leurs demandes, firent mettre la m
à la plume à pluſieurs eſprits, bien contra
en leurs opinions. Voyons ce que les vns &
autres eſcriuirent ſur les quatre principales
mandes deſdits Deputez des Egliſes pre
duës reformées.

1. La Reſtitution de toutes les places qui ur ont eſté baillées, pour ſeureté, de mariage, i de garde.

2. La liberté de tenir leurs Aſſemblées Ec-eſiaſtiques & Politiques.

3. La continuation des deniers qu'on leur lonnez iuſques à maintenant, tant pour l'en-etenement de leurs Miniſtres, que pour les rniſons entretenuës.

4. Et le Des-intereſſement des Seigneurs leur Religion qui s'eſtoient engagez pour ir deffenſe.

1. *Places de ſeureté.*

Le Reformé. Où pouuons nous trouuer des iretez ſi nous ne les trouuons dans nos pla-s & dans noſtre eſtabliſſement ? L'an mil q cents ſeptante deux, l'Admiral de Co-ny, qui pour teſmoigner toute ſorte de nfiance, fut d'aduis que l'on remiſt entre mains du Roy les places de ſeureté, ce qui faict, s'en trouua mal : Et s'il venoit à ſe mer encores vne Ligue, où ſerions nous? i nous eſtime dangereux à l'Eſtat, on ne us ayme point, dés auſſi toſt que nous n'au-is plus de villes de ſeureté on opprimera s conſciences, dans trois mois on nous fe-aller à la Meſſe par force, l'on confiſquera s corps & nos biens par Edicts, & on nous ſſera du Royaume comme on a faict autres-s.

Le Catholique affectionné. Pour le regard des ces de ſeureté, de mariage, ou de garde, ſi qu'elles ſe trouuent diſtinguées, voſtre

Majesté ne leur en doit laisser aucune, p
les raisons suiuantes. La premiere est, d'
tant que le terme d'icelles est expiré: or
stre Majesté n'est pas obligée à vne prol
gation perpetuelle. La seconde est, d'aut
que les causes de l'octroy desdites places s
finies il y a long temps : l'vne estoit oc
te & principale, à sçauoir, Que la Ligue
stant pas encore esteinte entierement, le
Roy Henry le Grand trouua bon pour sa
reté, de tenir ces gens icy armez dans des
ces, au cas que le feu vint à se rallumer. L
tre cause n'estoit qu'inferieure & pretext
la precedente, à sçauoir, la seureté des
ligionnaires apres vne longue & passion
guerre de Religion. Mais la premiere co
deration passée, le feu Roy commençoit
jà auant sa mort de les retirer insensiblem
par le moyen des declarations secrettes
les Gouuerneurs desdites places faisoient
tre ses mains de les tenir pour son seru
& non pour les Eglises. La troisiesme ra
est, qu'ayans abusé desdites places, les a
fortifiées sans vostre permission, & con
ennemis de vostre Majesté, ils en doiuen
stre priuez pour iamais, quelque droict q
y puissent pretendre. La quatriesme ra
est, Que si vostre Majesté leur laisse en
des places entre mains, il laisse aussi dans
Royaume les moyens de troubles & d
ctions, à toutes les occasions qui se pre
teront: ce sera laisser le glaiue entre les m

es furieux. La cinquieſme raiſon regarde oſtre authorité, Sire, Car c'eſt choſe trop in-igne d'entretenir des ſubjects en telle deffian-e contre leur Souuerain, qu'ils puiſſent pre-ndre plus de ſeureté dans l'enclos d'vne vil-, qu'en la foy de leur Prince, ou ſous l'om-re de ſes aiſles. Or c'eſt le moyen de ne voir mais paix ny tranquillité affermie dans l'E-at, d'où ie concluds que voſtre Majeſté doit ſter aux Religionnaires les places qu'ils tien-ent encore.

Le Francophile. Le mauuais traictement que s Reformez pretendus ont cy-deuant receu es Catholiques affectionnez, les a comme o-ligez à la recherche des villes de ſeureté: ce ui a ſemblé en quelque façon conſiderable legitime, pour l'apprehenſion qu'ils auoient eſtre troublez en leur Religion; mais on a ouſiours iugé, que ces places de ſeureté e-oient vne bigarure de mauuaiſe grace en v-e Monarchie, & qu'à l'aduenir elles ne ſerui-oient que de rejetter la France en vne guerre uile, comme il eſt aduenu.

Au commencement que les Roys ont ac-ordé des villes d'oſtage, ce n'eſtoit qu'en con-deration des Princes du ſang qui eſtoient les rotecteurs & Chefs de ce party, & non pour peuple qui deuoit viure dans l'obeyſſance ns aucune condition.

Apres les guerres de la Ligue, pour des con-derations ſecrettes du temps, le Roy Henry uatrieſme accorda la garde deſdites villes d'o-

ſtage ou ſeureté pour huict ans aux Egliſes pre
tenduës reformées, leſquels expirez il ne vou
lut les continuer que verbalement, en atten
dant de les reprendre doucement des main
deſdites Egliſes, eſtant certain qu'en cont
nuant les Gouuernements, il obligeoit les Gou
uerneurs de les tenir de luy, & non d'elles; le
quelles au contraire, ont eſtimé depuis ſa mo
que la garde deſdictes villes d'hoſtage leur de
uoit eſtre perpetuelle, les appellant *Leurs vill*
& leurs places, faiſant par ce moyen vn parage auec
Roy, ce qui a faict renaiſtre en France la guerr
ciuile qui eſt à preſent. Mais quel remede à ce
la, le voicy.

Le deuoir des conſciences obligeant de ren
dre obeyſſance abſoluë, & ſans aucune cond
tion au Prince, (ſuiuant le dire de l'Apoſtr
ſainct Paul, *Toute ame ſoit ſubjecte aux puiſſanc*
Souueraines, car il n'y a point de puiſſance qui ne vie
ne de Dieu: Or les Puiſſances qui ſont, ſont ordo
nees de Dieu; donc qui reſiſte à leur puiſſance reſiſ
à la puiſſance de Dieu, &c. Pourtant obeyſſez leu
&c. Soyez ſubjects à tout ordre humain, pour l'a
mour de Dieu, ſoit au Roy comme au ſuperieur, &
Craignez Dieu & honorez le Roy) les Reformez n
doiuent chercher leurs ſeuretez que dans le
bonnes graces, & bienvueillance du Roy; n
doiuent prendre d'autre aſſeurance que dan
ſa bonté & Iuſtice, & dans la foy publique, la
quelle ne leur manquera iamais tant qu'ils ſe
ront obeyſſans.

De penſer que les villes d'hoſtage les puiſſen

rentir qu'on n'entreprenne ſur eux, c'eſt vn
us: car durant le regne de Henry troiſieſme
ne laiſſa pas de les attaquer, & n'euſſent pas
du bon ſi les Grands pour les intereſts de
ſtat ne s'y fuſſent mis à la trauerſe.

De s'imaginer que n'ayans plus leſdites vil-
s d'hoſtage, le Roy voudra deſtruire & rui-
r vn ſi grand nombre de ſes ſubjects & de ſes
fans, il eſt hors de toute apparence; & ceux
ui ſont demeurez en France en leur deuoir
obeyſſance & en toute liberté & aſſeurance,
monſtrent aſſez qu'il n'y a point eu d'inten-
n de toucher à leur Religion.

Les conſciences ne ſont point ſubjectes aux
x des Princes & des Magiſtrats; on les peut
rſuader, & non pas contraindre. La foy deſ-
nd du Ciel. Il faut confeſſer auec ſainct Au-
ſtin, Qu'vne opinion en la Religion ayant
is de profondes racines, & s'eſtant reſpan-
ë dans toutes les Prouinces d'vn Royaume,
ne falloit attendre d'autre remede pour la
erir, que celuy de Dieu & du Ciel, pour
que la violence y eſt vn remede pire que le
l meſme. On a recogneu aſſez que l'exercice
s deux Religions n'eſtoit pas tellement in-
mpatible, qu'on ne peuſt viure en paix les
s auec les autres, & demeurer ſous le ſerui-
& obeyſſance du Prince: Il y en a des exem-
es dans l'antiquité; parmy les voiſins; & la
ance l'a experimenté. Nul Magiſtrat ne s'eſt
uué bien de violenter la foy. Iamais les
yens n'ont peu eſtre maiſtres de la conſcien-

Cecy eſt extraict de la Iuſtice des armes victorieuſes du Roy.

ce des Iuifs. La semence du Christianisme n
esté arrousée que du sang des Chrestiens. E
Allemagne, Pologne, Moscouie, & autres pe
ples Septentrionaux il y a bien differentes R
ligions, mais tous Religionnaires y viuent so
la foy des Concordats des Princes & des Sup
rieurs, auec bonne intelligence, sans soupço
les vns des autres, sans qu'il y soit fait mentio
que le Prince donne des villes d'ostage à ses s
jects, pour les rendre ses compagnons, & lu
parler les armes à la main, comme font l
pretendus reformez de France. Les Roys pe
uent bien assubjectir leurs subjects par garn
sons & citadelles: mais que les subjets ausque
la nature a engendré toute sorte de respect
subjections & obeyssance ayent autres arm
que la foy, la parole, & la bonne volonté
leurs Princes, c'est chose inouye, & sans exe
ple.

DES ASSEMBLEES.

Le Reformé. Les Assemblées generales & Pr
uinciales de trois en trois ans, ont esté acco
dées aux Eglises pour y nommer leurs Deput
Generaux, & pour dresser le cahier de leu
plaintes & demandes. Le Roy Henry le Gra
voulut en l'Assemblée de Mantes que l'Vni
des Eglises y fust cõfirmée & renouuellée po
le seruice de sa Majesté. Quant aux Assemblé
Synodales elles sont reiglées par l'Edict
Nantes.

Le Catholique affectionné. Pour les Assemblée
c'est merueille comme vostre Majesté les a p
souffrir si long temps: les Reformez estoie

perpetuellement aſſemblez, ils n'eſtoient pas ſi toſt hors d'vn Colloque qu'ils rentroient en vn autre, de là au Synode Prouincial, apres au National, & à ceux qu'ils tiennent par Deputez extraordinairement; non contents de ce, ils enuoyent encore des Deputez particuliers pour aſſiſter aux Synodes les vns des autres pour l'entretien de leur vnion: qui pis eſt, quoy qu'il leur fuſt inhibé d'y traicter d'autre choſe que de leur diſcipline & doctrine, ils y ont touſiours traicté d'affaires Politiques, & ietté les fondemẽts de leur faction; tellement qu'ils ſont deſcheus de tout droict & liberté de tenir à l'aduenir de telles Aſſemblées, comme auſſi de tous autres Priuileges deſquels ils ont iouy par le benefice de l'Edict de Nantes, puis que malicieuſement ils l'ont violé & tranſgreſſé.

Mais s'il plaiſt à voſtre Majeſté leur donner par grace quelque moyen de s'aſſembler pour traicter de leur diſcipline & doctrine, cela doit eſtre en telle ſorte que les moyens d'abus leur ſoient oſtez. C'eſt à ſçauoir, qu'au lieu de quatre Colloques qu'ils faiſoient nouuellement, ils n'en pourront tenir qu'vn, & ce par la permiſſion & moderation du Iuge Royal du reſſort: Les Synodes Prouinciaux qu'ils tenoient bien ſouuent deux fois l'année, ils ne les pourront tenir que de trois en trois ans, & ce encor par la permiſſion des Cours de Parlements, & ſous la moderation de tel qui ſera commis par ladite Cour. Il ne leur doit auſſi eſtre loiſible de faire aucune deputation d'vn Synode ou

Prouince à l'autre, n'y d'admettre dans lesdits Synodes personnes qui ne soient residentes dans la Prouince.

Pour les Synodes Nationnaux qu'ils tiennent de trois en trois ans, il y a lieu & droict de suppression à cause des grands abus qu'ils y commettent : car quoy qu'il ne resulte que bien peu par acte des affaires Politiques qu'ils y traictent ; c'est là toutesfois où les monopoles & factions se forment, où les memoires & instructions pour l'Assemblée Politique sont compilez, & où se prend le ciment & les nerfs de l'vnion, tant de doctrine que d'Estat, soit entre les Prouinces, soit entre les Grands du party.

Que si vostre Majesté leur permet ces Synodes Nationnaux, ils ne les doiuent tenir que de six en six ans, & sous permission de vostre Majesté en tel lieu qu'il vous plaira designer, sous la moderation aussi de celuy qui sera commis capable de descouurir leurs artifices.

Quant à leurs Assemblées Politiques elles doiuent estre autant odieuses qu'elles ont esté pernicieuses iusques icy; voire contraires à vostre authorité : Car d'icelles cõme d'vne fournaise sont issues ces flammes qui tiennent l'Estat embrazé d'vn feu qui donne auiourd'huy tant de peine d'esteindre à vostre Majesté, & qui consume tous les iours grande quantité de vos subjects.

Et quand le bien de vostre seruice requerra de les faire assembler, cela doit proceder purement du bon plaisir de vostre Majesté, non

e l'eſtat de leurs affaires; leſquelles ils ſeront bligez de traicter par Deputez pres de voſtre Majeſté, qu'ils exercerõt tant qu'il vous plaira. Mais quand ils s'aſſembleront il faut prendre arde qu'il y aye deux ou trois années d'interale entre le Synode National & ladite Aſſemlée.

O que nos peres auoient preueu de loin ce anger, & qu'ils y auoient ſagement pourueu: ar bien que par l'Edict de Ianuier l'exercice e leur Religiõ fuſt toleré aux fauxbourgs des illes, neãtmoins par iceluy toutes ſortes d'Aſemblées leur furent deffendües à peine de la ie, ils ne pouuoient meſmes tenir leurs Synoes & Conſiſtoires ſans la preſence du Magirat: Et quant à moy i'eſtime que ſi voſtre Maeſté ne ſe reſoult de n'en ſouffrir d'oreſnauant ucune ſous quelque cauſe & pretexte que ce oit, ou de reuenir aux conditions de l'Edict e Ianuier, que nous verrons touſiours troules & deſordres en ce Royaume.

Le Francofile. Quant à vos Aſſemblées ie ecognois à la verité qu'il eſt aucunement beoin d'en tenir quelques vnes pour nommer es Deputez Generaux; mais ſi faudroit-il taſher de les tenir moins frequentes, & y proceder autrement.

Car premierement, il faut que vous reconoiſſiez qu'il s'y fourre maintes gens, qui au eu de vos cahiers des Prouinces y portent eurs deſſeins & leurs intereſts. Combien y en -il du corps de la Nobleſſe qui n'y vont à aure deſſein que de ſe ſignaler en ces compa-

gnies par quelques propositions ou resolutions vigoureuses, & par ce moyen se faire rechercher & s'aduancer dans le party, ou sans le party : Si les affaires aboutissent à vne guerre, ils s'imaginent des commandements, des gouuernements, & des compositions fructueuses. Si on demeure en paix, ils taschét par quelque seruice aux despens de La Cause d'attraper vne pension, vn gouuernement de quelques vnes des places, vne deputation generale ; & ayant ces desseins, il n'y a rien qu'ils n'entreprennent pour les faire reüssir.

Ceux du Tiers-Estat font-ils mieux? Il y en a plusieurs d'entr'eux qui n'ont point moindre appetit que les autres. Ils tendent à la pension, ils se promettent des offices, des deputations, & pour y paruenir il faut qu'ils facent parler d'eux.

Quant à vos Pasteurs & Ministres que ie deuois mettre au second rang pour garder vostre ordre ; Veritablement il ne se peut dissimuler que i'ay quelquesfois vn peu trouué mauuais qu'il faille que ceux de cet ordre ayent vn rang necessaire en toutes vos Assemblées Politiques. Vous vous assemblez afin de dresser les cahiers des plainctes que vous auez à faire des contrauentions que vous estimez auoir esté faictes à vostre Edict, & de nommer des Deputez Generaux. Quel besoin est-il que vos Ministres quittent leurs troupeaux pour aller en ces Assemblées là ? Si vous trouuez bon d'y en enuoyer quelques vns qui ayent des graces particulieres pour dire leur aduis, mesmes su-

qui peut suruenir concernant la conscience,
a bonne heure : mais d'en deputer de toutes
Prouinces, ie ne sçay si cela s'accorde bien
ec vostre doctrine.

Et quoy? vous trouuez mauuais que nos Ec-
ésiastiques qui sont en possession immemo-
le de faire vn corps, & le premier corps en
ng dans les Estats de tous les Royaumes Ca-
oliques, se meslét des affaires d'Estat: & vous
oulez qu'on ne s'en puisse entremettre sans
s Ministres? Faictes nous Iustice là dessus.

Mais ie passe outre. Car ie n'estime point
'il soit possible que ces gens là soient tous
en entédus. Ce sont gens d'estude, qui pren-
nt tout au pied de la lettre, & ne sont point
its aux accommodements qui sont souuent
quis ez affaires du monde. Si tous vos Mini-
es viuoient en la mesme simplicité & inno-
nce que ceux des vallées de Luserne & d'An-
ongne qui auoient de la peine à resouldre,
u'vne deffense tres-necessaire fust legitime
ntre son Prince ; & qui exhortoient leurs
ns allans à la guerre à espargner le sang, on
ntendroit point dire qu'il y en a entr'eux
i font tant de bruict, & on ne seroit point
peine de leur offrir des gratifications pour
faire taire.

En vn mot, il faut qu'estant en ces Assem-
ées ils facent les fins & les entendus comme
autres, ou qu'ils se fassent mocquer d'eux,
en quelque sorte que ce soit ils seront bien
peschez que l'on ne s'en mocque. C'est là
la vanité & l'ambition leur peut nommer à

la teſte, & l'auarice leur entrer au cœur. C'e
là où les factieux contrefaiſans les zelez & le
paſſionnez pour la cauſe ſe iouënt de leur cre
dulité, & les engagent dedans leurs deſſein
quelquesfois ſans qu'ils y prennent garde. Il
ſeront donc mieux dans leurs Conſiſtoires qu
dans ces Aſſemblées, ſinon, comme i'ay deſi
dit, que vous y en vouliez enuoyer quelque
vns des plus ſenſez, des plus pieux, des plu
moderez & pacifiques: des plus eſloignez d'a
uarice & d'ambition: & en vn mot, des plu
approchans de la ſimplicité ancienne. Il ſe peu
preſenter telles occaſions, telles propoſition
telles affaires, ou des gens de ceſte trempe peu
uent bien ayder vos deliberations & addreſſe
vos reſolutions.

3. DENIERS OCTROYEZ.

Le Catholique affectionné. Iamais argent ne fu
plus mal employé que les deniers que voſtr
Majeſté leur a donnez pour l'entretien des M
niſtres & garniſons des places, car ceſt argen
n'a ſeruy qu'à vous faire la guerre, & ſans l
commodité de vos deniers ils n'auroient e
dequoy fournir aux frais de tant d'Aſſemblée
faictes contre voſtre ſeruice, ny à tant de de
putations, ny dequoy entretenir leurs places
ny leurs intelligences: car ils n'auroient pe
faire telles leuées de deniers ſur le peuple ſan
bruict, ny ſans le faire cognoiſtre à voſtre Ma
jeſté.

4. INTEREST DES PARTICVLIERS

Le Catholique affectionné. Pour le regard de
particuliers qui ſe trouuent aujourd'huy com
pr

ris dans ceſte malheureuſe conjuration, qui eulent mettre à couuert leurs perſonnes, leurs iens, charges & dignitez, Voſtre Iuſtice, Si- , ſçaura diſtinguer ceux qui ſont dans la fa- ion par neceſſité, & ne pouuans faire autre- ent ſans peril de leurs vies, d'auec ceux qui y ſont portez volontairement & malicieuſe- ent; parmy ceux-là encore, diſtinguer les itheurs & chefs de ladite conjuratiõ, & ceux ui ont recidiué apres auoir receu grace de oſtre Majeſté, & violé leur ſerment.

Or noſtre Seigneur qui les doit bien toſt li- er entre vos mains, & qui a touſiours con- uict voſtre Majeſté, vous inſpirera auſſi la Iu- ce & la grace qu'auez à faire, quand ils ſe- nt à vos pieds, non les armes à la main, mais s larmes aux yeux.

Au ſurplus ie n'oſerois entretenir dauantage oſtre Majeſté ſur les autres articles preſentez r les Religionnaires, d'autant que les prece- nts ſont les plus importans & donnent coup out le reſte, & ſous ces conditions l'accom- odement ſemble faiſable; autrement non, is que Dieu donne à voſtre Majeſté les oyens de s'en faire accroire maintenant.

faut que ie reſpõde encor à vne oppoſition à vn inconuenient que pluſieurs forment ce ſuject. Or ce que i'y trouue de plus con- erable, ſont les peines & perils eſquels vo- e Majeſté s'expoſe tous les iours: Mais la Iu- ce & Pieté de ceſte cauſe vous eſt vn bouclier ẽuré de la protection diuine, joint que Dieu moigne toujours d'auoir vn particulier ſoin

des Roys qui le seruent, & exauce les prier publiques de l'Eglise, & les particulieres tant d'ames deuotes & sainctes qui l'inuoqu pour vostre Majesté : Vous en auez senty l effects, Sire, qui auez esté garanty miracule sement de blessure & de maladie, parmy ta de blessez & de malades, prez de vostre pe sonne.

On oppose aussi que la paix est à prefere la guerre, à quoy ie respons, qu'vne guer momentanee pareille à celle-cy, qui nous a quiert vne paix perdurable, est bien à prefer à la paix qu'on presente, laquelle ne prom qu'vne guerre perpetuelle apres que vos e nemis auroient repris haleine & reüny leu forces.

Le Roy enuoye du Hallier Capitaine des Gardes du corps s'asseurer de Taillebourg.

Reprenons le voyage du Roy. De Niort Majesté fut à Xainctes; où sur quelques adu qui luy furent donnez que les ennemis auoi des intelligences dans Taillebourg sur Ch rante, ville & chasteau appartenans à Mo sieur de la Trimouille, fort bien munitio nez de canons, de pouldres & armes; y e uoya M. du Hallier, Capitaine des Gardes corps, qui s'asseura de la place, & fit faire i uentaire de ce qu'il y trouua d'armes & mu tions.

Royan inuesty & assiegé.

Le Duc d'Espernon partit au mesme tem de Xainctes auec quatre mille hommes, & a par le commandement du Roy inuestir Roy ville maritime à l'embouscheure de la Garo ne qui seruoit grandement aux Rocheloispo en tirer des viures & rafraischissemens. Le D

n de S. Seurin commandoit dans ceſte place
ec vne forte garniſon, laquelle durant l'hy-
r auoit grandement trauaillé la Xainctonge
couru iuſques aux portes de Xainctes.
Les Rochelois ſe vantoient qu'il y auroit
ur ſix mois de ſiege deuant Royan à cauſe
la forteresſe de ceſte petite ville, laquelle
enceinte de doubles foſſez taillez dãs le roc,
vieil foſſé eſtant de quarante pieds de large,
profond de vingt; & le nouueau de trente
eds de large & profond de douze: battuë du
t de la mer de deux coſtez: ſon port n'eſtant
s des meilleurs, eſt deffendu d'vn Chaſteau
i appartient au Marquis de Royan, de la
iſon de la Trimouille. A la mode de tou-
les places tenües par les Reformez, outre
anciennes murailles & fortifications, elle
oit auſſi eſté nouuellement fortifiee de ba-
ons, de guerites, de redoutes & de demies
ues.

Deſcriptiõ de Royan.

Le Duc d'Eſpernon ayant fait loger les Re-
nẽts de Champagne & de Buri dans le faux-
urg qui eſt le lõg de la mer, du coſté du cha-
au; fit ſommer ledit ſieur de S. Seurin de
dre la place au Roy, & l'inuite de luy pou-
r parler, & de conferer auec luy des moyẽs
deſtourner la guerre de la Xaintonge: ſous
ſauf-conduict S. Seurin ſortit auec quel-
es vns des ſiẽs pour luy aller parler: Dequoy
Capitaines de la garniſon eſtans entrez en
fiance ſe rendirent les maiſtres dans Royan,
rent ou arreſterent priſonniers tous ceux
ils penſerent eſtre affidez à ſainct Seurin, &

Les Capitaines de la garniſon de Royan s'en rendẽt maiſtres ſur le ſieur de S. Seurin leur Gouuerneur, qui eſtoit ſorty pour traicter.

s'emparent de ses biens, de son esquipage, de celuy de ceux qui estoient sortis de Roya auec luy.

Le Roy arriue au siege de Royã.

Le Roy ayant eu aduis que la voye de l'acc modement n'auoit peu reüssir, & qu'il n'y auo point d'autre moyen pour auoir Royan q celuy de la force, il s'y achemina de Xainte là où au lieu de six mois que se vantoient assiegez d'arrester sa Majesté deuãt ceste pla elle ne fut que six iours à les contraindre de rendre.

Le premier iour que sa Majesté y arriua, le fit loger les Regiments des Gardes, Nau re, & Castel-bayart à Fossillon, du costé des chers, & leur fit commencer l'ouuerture tranchees de ce costé là pour attaquer la po te du bastion appellé Soubise.

Le second iour sa Majesté fut au fauxbo où s'estoient logez les Regiments de Cham gne & Buri ; là où elle commanda qu'on dr fast deux batteries qui tireroient dans le p & aux deffenses du Chasteau, ce qui faict.

Le troisiesme iour, on dressa deux batte de trois canons chacune, lesquelles comm cerent à tonner & estonner.

Le quatriesme iour, sa Majesté fit attaq par le Regiment de Nauarre la poincte bastion de Soubise : à la voix d'vn Serg qui monta le premier sur ce bastion, on do si valeureusement qu'on se logea dedãs le & continuant d'abbatre la terre, on fit ouuerture à la poincte dudit bastion où n

Attaque au bastion de Soubise emporté par les Royaux.

e de mouſquetaires ſe logerent, & contrai-
irent les aſſiegez de ſe retirer dans vn re-
nchement qu'ils auoient faict à la gorge
udit baſtion, où ils ne firent pas encores
ng ſejour, pour ce que les aſſiegeans ayans
ict vne ouuerture à l'oppoſite le leur firent
itter & s'y logerent: la mine que les aſſie-
z y auoient faicte fut deſcouuerte où il fut
ouué grande quantité de poudres: ſi elle euſt
üé il n'y a point de doute qu'elle euſt perdu
uſieurs vaillans hommes: tellement que ce
ſtion de Soubiſe fut entierement emporté &
gné, ſur lequel on fit les logements neceſ-
ires: Et la nuict enſuiuant le Regiment des
ardes entrant en garde ſe logea dans le foſſé,
oilà ce qui ſe paſſa à l'attaque dudit baſtion
e Soubiſe.

A l'autre attaque qui fut faicte le meſme
ur au baſtion du coſté du quay où les Re-
ments de Champagne & Buri ſe logerent
ns le pan dudict baſtion, les aſſiegeans fi-
nt ioüer vne mine où ſe perdirent pluſieurs
eigneurs des volontaires, & vne centaine de
ldats qui y furent ou tuez ou eſtropiez. En-
e tous ceux qui moururent en ces deux at-
ques & de ceſte mine, furent fort regrettez
Marquis de Humieres, & les Barons de Vaſ-
& de Matha. Le Mareſchal de Vitry y fut
eſſé, & ſon page tué en luy voulant bailler
n caſque; & le Comte de Pontgiraut receut
coup de mouſquet qui luy coupa ſon bau-
ier. Les aſſiegez y perdirent autant & plus

Mine que firent ioüer les aſſiegez à la perte des aſſiegeans.

Seigneurs morts ou bleſſez au ſiege de Royan.

de perſonnes que les aſſiegeans, mais non p
de telle qualité : Les Holandois vieux ſolda
qui deffendoiét le baſtion de Soubiſe, aduoü
rent, qu'ils n'auoient point veu attaquer d
places en Holande, comme on auoit attaq
ce baſtion.

Deux baſtions quittez par les aſſiegez.

Le cinquieſme iour les ennemis furent co
traincts de quitter deux autres baſtions qui
ſtoient entre celuy de Soubiſe & les ancienn
murailles de la ville ; ce qui fut la cauſe que
ſixieſme iour du ſiege & l'vnzieſme de May, i
firent ſortir vn tambour pour demander à pa
lementer; ce que leur ayant eſté accordé: Deu
Capitaines furent conduits vers ſa Majeſté,
laquelle ils obtindrent les articles ſuiua
pour leur reddition.

Articles de la capitulation de Royan.

1. *Le Roy donne la vie & la liberté à ſes ſu
jects de quelque qualité & condition qu'ils ſoient
ſtans à preſent dans Royan.* 2. *Sa Majeſté leur pe
met de ſe retirer par mer ou par terre en toute ſeureté
par où ils voudront, excepté en l'Iſle d'Argenton &
Medoc: & emporter ce qu'ils pourront charger de leu
armes & bagage, excepté les canons & munitions
guerre & viures.* 3. *Rendront tout ce qui appartien
au ſieur de Sainct Seurin, & à ceux qui ſont ſortis auec
luy, meſme les nauires ou valeur d'iceux.* 4. *Vou
lant auſſi ſa Majeſté qu'ils remettent en liberté les ſieu
de Pouſac & autres priſonniers prins dans Royan e
quelque lieu qu'ils auroient eſté conduicts, & pour ſeu
reté de ceſte parole donneront des oſtages.* 5. *Sadi
Majeſté permet à tous ceux qui ſe voudront retirer ché
eux, d'y viure ſous le benefice de ſes Edicts, apres auoi*

ict la declaration neceſſaire, & pour ce leur ſera dõ-
paſſe-port: & ceux qui ne ſe voudront ſeruir de ce-
grace promettront de ne plus porter les armes contre
Roy. 6. Remettront la place dans cinq heures du
rentre les mains de ceux qu'il plaira au Roy ordon-
r pour ce ſubject, & dés à ceſte heure en donneront
oſtages.

Suiuant ceſte capitulation, les aſſiegez laiſ-
ns leur canon dans Royan, ſe retirerent par
er à la Rochelle, auec armes & bagage. Le
oy meit pour Gouuerneur dans ceſte place le
ur de Drouet, Capitaine au Regiment des
ardes, auec trois cents hommes de garniſon.

Drouet mis Gouuerneur dans Royan.

Durant ce ſiege le Roy receut deux nouuel-
s, l'vne joyeuſe, l'autre triſte; la premiere, fut
reddition de Tonneins, & l'autre la reuolte
Mõt de Marſan auec le Marquis de Caſtet-
u qui en eſtoit Gouuerneur, lequel s'eſtoit
claré du party des rebelles, apres auoir faict
priſonner tous les habitans Catholiques &
qualité, & deſarmé les autres. Voyons pre-
ierement ce qui ſe paſſa à la reddition de
onneins.

Cy-deſſus fol. 476. & ſuiuans, a eſté rapporté
qui s'eſtoit paſſé au ſiege de Tonneins, où les
iegez auoiẽt fait & ſouffert tout ce que peu-
nt faire & ſouffrir des hommes, tant pour
neceſſité de viures & munitions de guer-
, que pour leurs morts qui auoient infecté
ir, pour la petiteſſe de la ville de Tonneins
ſſus, où tant de gens de guerre auoient eſté
ntraincts de s'enfermer, & pour leurs mala-
s & bleſſez. Par deux fois M. de la Force le

Neceſſité des aſſiegez dans Tonneins.

pere s'estoit presenté, pour deliurer son fi
Montpouillan de ce siege, & autant de fois
auoit esté contrainct de se retirer, en confu
sion & perte.

Le Duc d'Elbeuf qui les tenoit assiegez, vou
loit qu'ils se rendissent à discretion, & eux
resolurẽt de mourir plustost les armes à la mai
que de le faire. La longueur de ce siege impor
toit au dessein que le Roy auoit de passer a
bas Languedoc : mesmes on parloit d'enuoye
nouuelles forces pour forcer Tonneins : on
escrit que ce fut pourquoy ledit Duc d'Elbeu
accorda le quatriesme May les articles suiuan
au sieur de Montpouillan & assiegez dans Ton
neins dessus.

Articles de la reddition de Tonneins.

1. *Qu'ils demanderoient pardon general de tout*
qu'ils auoient faict & entrepris contre le seruice du Roy
2. *Qu'ils iureroient, promettroient & protesteroient su*
peine de la vie, de ne porter de six mois les armes contr
le seruice de sa Majesté, pour quelque cause & pretext
que ce soit, 3. *Que moyennant les choses & protestatiõ*
que dessus, ils sortiroient de ladite place de Tonneins a
uec les armes & bagage la mesche esteinte. 4. *Qu'il*
laisseroient en ladite place tout le canon qu'ils y auoien
trouué, auec toutes les munitions de guerre qui y estoie
sans en distraire ny emporter aucunes. 5. *Qu'il leur se*
roit pourueu de batteaux, ou chariots pour emmene
leurs malades par eau & par terre, & iceux conduir
en asseurance és lieux où ils se voudroiẽt retirer, ou bie
iceux estre pensez s'ils vouloient demeurer sur les lieux
6. *Qu'il leur seroit fourny de sauf-cõduict & passeport*
valables pour se retirer là où bon leur sembleroit. Faict
& passé au cãp deuant Tonneins le 4. May 162

Ceſte capitulation ayant eſté executee de nne foy, les aſſiegez en donnerent beauup de loüanges au Duc d'Elbeuf. Mais Mõtouillan, & le Vicomte de Caſtets (fils de Fas) ne veſcurent que trois iours apres : Vne ſſenterie & la bleſſure d'vn coup de mouſet que Montpouillan auoit receuë à la teſte, mporterent de ce monde: & vne bleſſure au as auec vne fievre furent la cauſe de la ort dudit Vicomte de Caſtets : Leurs corps orts furent cõduits à l'Egliſe de Brigſac à vn art de lieuë au deſſus de Tonneins, où la garſon de Clerac les vindrent prendre pour les orter enterrer.

Mort de Mõtpouillã & du Vicomte de Caſtets.

Du coſté du Roy moururent auſſi en ce ſiele Marquis d'Ambre, & Cornuſſon grand neſchal de Thoulouze. Depuis pour exem- à tous les habitans des villes qui ſe reuolteient apres leur reduction, comme auoient ct les habitans de Tonneins, on fit mettre feu dans les trois villes dt Tonneins, leſelles furent reduittes entierement en cen-. Voyons la reuolte du Mont de Marſan le & chaſteau de Guyenne au delà de la ronne.

Mort du Marquis d'Ambre & de Cornuſſon.

Les trois villes de Tonneins bruſlees pour exemple aux rebelles leſquels apres leur reduction ſe reuolteroient.

Le Marquis de Caſtetnau Gouuerneur de ille & chaſteau du Mont de Marſan, & Seſchal du pays de Marſan, durant ces derniers uuements s'eſtoit maintenu au ſeruice du y, reſiſté aux ſemonces & recherches tant l'Aſſemblee de la Rochelle, que des ſieurs de han & la Force : & en ceſte conſideration Roy luy auoit augmenté ſa garniſon de cent mmes, & le Mareſchal de Themines le pria

Ce qui s'eſt paſſé en la reuolte du Mont de Marſan, & depuis en ſa reduction.

Assemblee des rebelles reformez à la Bastide d'Armagnac.

de se rendre auec troupe à la Bastide d'Armagnac pour descouurir les pratiques & menees qui s'y faisoient contre le seruice du Roy, & faisir des coulpables; ce qu'il fit en apparence & mena prisonnier au Mont de Marsan vn q estoit conuaincu d'auoir esté enuoyé à la Bas de par le sieur de la Force à l'effect susdit.

Le sujet du mescontentement du Marquis de Castetnau Gouuerneur du Mont de Marsan.

Mais ledit Marquis deuenu mal-conte de ce qu'on ne luy auoit donné les emplo qu'on luy auoit fait esperer, pressé aussi quelques factieux reformez qui luy persu derent que s'il se vouloit rendre maistre de place, il pouuoit aduancer & faciliter le tra cté d'vne paix qui seroit aduantageuse à ce de leur Religion, il fait couler insensibleme nombre de soldats dans le chasteau, & le pr

Il fait mettre celuy qu'il auoit pris à la Bastide dans le vieil chasteau.

mier iour de May enuoya son prisonnier d'I stat dans le vieux chasteau (la seule place q pouuoit seruir de retraicte aux Catholiques seruiteurs du Roy, où l'on tient la Iustice les prisons:) Et feignant se vouloir mieux a seurer dudit prisonnier, il le fit garder par do ze mousquetaires.

Faict entrer des gens de guerre dãs le Mont de Marsan.

Le deuxiesme de May sur le matin il fai aussi entrer dans la ville prez de deux cen cheuaux cõduits par le Baron d'Aros, & S. L ne Podeins, & quatre cens hommes de pied, les loge dans l'Eglise & places de la ville, & au portes d'icelle, desquelles comme Gouue neur il tenoit toutes les clefs; faict venir chasteau le Lieutenant General de Prugne quelques autres qu'il retint prisonniers, & fa

Arreste prisonnier le Lieutenant General, & desarme les Catholiques.

desarmer tous les habitans Catholiques.

Au bruict de la prinſe de ceſte place, qu'on oioit deuoir eſtre ſuiuie de celles de Grena- e, Villeneufue & Roquefort dependantes u gouuernement de Marſan, tous les Re- ormez tant de Bearn que Gaſcongne conceu- nt vne grande eſperance d'vne bonne iſſuë e leurs affaires, & tous ceux qui reſtoient apables de porter les armes ſe diſpoſerent de rendre dans le Mont de Marſan.

Entre en desfiance des Reformez qui ſe rendẽt auec armes au Mont de Marſan.

Ledit Marquis en eſtant aduerty, commen- à craindre de mettre en danger ſa perſonne ſa place; il les en deſtourne tant qu'il peut; ais il ne ſçauoit empeſcher le nombre d'y oiſtre, tellement que cela luy donna de la ia- uſie, & le fait reſouldre de ne donner en ce dans le chaſteau qu'à ſes confidents & ſol- ts tirez de ſes terres, de retenir dans iceluy eſque toutes les munitions, & la pluſpart s armes.

Le Premier Preſident de Bourdeaux qui a- it touſiours eu fort eſtroicte amitié & cor- ſpondance auec ledit Marquis pour le ſerui- du Roy, ſoudain qu'il entend ceſte nouuelle neſperee, deſpeſche deux diuers courriers rs ledit Marquis pour taſcher de le retenir; mandant; Que tout ce qu'il auoit faict uuoit eſtre excuſé par ſes amis, & qu'il en urroit tirer de l'aduantage, pourueu qu'il paſſaſt plus outre.

Mais incontinent apres ceſt enuoy de cou- rs, le Lieutenant Criminel du Mont de rſan arriua à Bourdeaux, & fait entendre lit ſieur Premier Preſident, qu'il eſt venu le

Enuoye le Lieutenant Criminel du Mõt de Marſan à

Bourdeaux par deuers le Premier Preſident.

trouuer par l'aduis d'aucuns des confide
dudit Marquis ſeruiteurs du Roy, & au ſc
dudit Marquis, pour par ſes conſeils & ent
miſe retirer le Marquis du precipice (auqu
l'auoient poulſé des eſprits factieux, & les m
contétemens qu'il auoit de quelques habita
& la ville & pays de la ruine qui les mena
Que pourueu qu'on mette à l'abry le Marq
& ceux qui l'ont aſſiſté, & qu'on recompe
ſes charges, meſme le gouuernement de la v
le & chaſteau, qui eſt le ſeul gage qu'il a

Ses plaintes & demãdes.

cinquante annees de ſeruices rendus par ſ
feu pere, & par ſon frere, n'agueres morts, l'
deuant Montauban, l'autre deuant Tonnei

Ses offres de remettre la place entre les mains du Roy.

il remettra la place ez mains de ceux qu'il pl
ra au Roy d'y enuoyer, & les introduira da
la ville, tant par le chaſteau que par la po
qui eſt contigüe à iceluy, tandis qu'il aura e
uoyé ou mené à la guerre les principaux de
garniſon.

De quelle importãce eſtoit la reuolte du chaſteau du Mont de Marſan aux deſſeins du Roy.

M. le Premier Preſident conſiderant le gra
diuertiſſement qu'apporteroit au progrez d
armes du Roy le ſiege de ceſte place, meſ
au deſſein qu'auoit ſa Majeſté apres la priſe
Royan de reduire S. Foy, Monſſãquin & C
rac, & paſſer en Languedoc, n'ayant rien ſi ch
que le temps; que la place eſtoit capable d
ſtre retranchee & bien diſputee y ayant no
bre d'hommes comme il y euſt eu, & qu'à p
ne le pays circonuoiſin pourroit nourrir hu
iours l'armee du Roy; que l'entretenem
du Gouuerneur ou garniſon couſtoit au R
annuellement prez de huict mille eſcus, & q

puis cinquante ans ceſte ville, (toute Catho-
ue à dix familles prez) neantmoins eſtoit
mptee entre les places d'oſtage ou mariage
auſe des Gouuerneurs de la Relig. pret. ref.
i tenoient les clefs de toutes les portes de la
le, & garniſon au chaſteau, & que les Rebel-
n'auoient autre retraicte dans le Bearn &
ſcongne: Renuoye en toute diligence ledit
eutenant Criminel au Marquis & à ſes amis,
ec promeſſe de luy procurer enuers ſa Maje-
la plus grande recompenſe qu'il pourra,
is entiere aſſeurance de faire fournir vingt
lle eſcus comptant ez mains de celuy qu'il
oiſira dans la Prouince, & vn adueu de ſa Ma-
té de tout ce qui s'eſt paſſé au Mont de Mar-
n; luy engage ſa foy & parole, luy mande
'il a enuoyé la ſienne au Roy; le prie au plu-
ſt luy deſigner celuy ez mains duquel il cō-
nera la ſomme, & le iour auquel il remettra
place; le conjure que ce ſoit au pluſtoſt, &
e cependant profitant du deſaſtre du Gou-
rneur de Royan auquel les ſiens ont fermé la
rte, il veille à la ſeureté de ſa perſonne & de
place.

Promeſſes du Premier Preſidēt au Marquis, pourueu qu'il rende le chaſteau du Mont de Marſan.

Le Premier Preſident par perſonne de qua-
é en toute diligence faict entendre ceçy à ſa
ajeſté, & meſme qu'il s'eſt aduancé de con-
urre ceſt affaire, & comme s'il auoit vn ample
uuoir general, conſiderant l'aduantage qui
reuiendroit à ſon ſeruice, & le peril qu'a-
rteroit le delay, ſoit par le changement de
lonté du Marquis, ou par quelque entre-

Lesquelles le Roy agree:

priſe que pourroient faire ſur ſa place ou perſonne ceux qu'il auoit apellez dans la vil Sa Majeſté agrée & approuue ce traicté, o donne ſoudain à M. le Comte de Schombe de faire fournir la ſomme, & donne aduis cecy à Monſieur le Prince (party le iour aup rauant du camp pour aller à Bourdeaux) a quel il recommande d'en fauoriſer l'exec tion.

Cependant ledit Premier Preſident reç deux diuers courriers enuoyez par le Marq auec quelques conditions, meſmes qu'il a iu mieux ſeant de ne remettre la place qu'il n'a diſpoſé ceux qui l'aſſiſtent à ſe retirer en leu maiſons, & pour ceſt effect leur face voir l'a ueu ou abolition verifiee, & vn paſſeport Roy : veu meſme qu'ils craignent allans leurs maiſons d'eſtre pris par la caualerie q

Les ſieurs de la Motte Gondrin & Poyãne armez pour le Roy en Guyẽne au delà de la Garonne.

Meſſieurs de Gondrin & Poyanne auoient n ſe ſus pied.

Le Premier Preſident ſoudain repreſen cecy à Monſieur le Prince, & le prie d'eſcri de telle façon au Marquis, que ſa lettre luy ſe ue de nouuelle aſſeurance de l'adueu, & abo tion & paſſeport pour ſes amis.

M. le Prince arriué à Bourdeaux, cõfirme les promeſſes que le Premier Preſident auoit faites au

Ledit ſieur Prince pour accelerer l'executi de ce traicté le fiſt, & ordonna qu'on pri dix mille eſcus du fonds deſtiné pour le pay ment des troupes qu'il auoit amenees de Roy & s'obligea auec le Premier Preſident des d mille eſcus reuenans, enuers celuy qui ſe rend depoſitaire de la ſomme totale; donne cha ge au ſieur de Poyanne (tres-zelé au ſeruic

Roy) de receuoir la place, & la garder iuſ-
es à ce que ſa Majeſté en euſt diſpoſé. Marquis de Caſtetnau.

Sur ces lettres ledit Marquis congedie ſes
is, remet la place audit ſieur de Poyanne, Le Mont de Marſan remis entre les mains du Roy.
uel vn mois apres par ordre de ſa Majeſté
remit au pouuoir des Maire & Iurats, leſ-
els en vertu de la commiſſion a eux donnee
le Roy, & au Lieutenant General, en peu
iours ont razé rez pied rez terre le cha- Le chaſteau du Mont de Marſan razé.
au, & obligé tous les habitans de ladicte
ligion pretendue de s'abſenter de la ville
ur leuer l'ombrage qu'on auoit d'eux pen-
nt ces mouuements, & euiter les ſeditions
pulaires.

ous verrons cy-apres les noms de pluſieurs
res places qui furent auſſi demolies, ce qui
ſté l'vnique moyen de conſeruer la paix en
Guyenne tant deçà que delà la Garonne: car
dis que les rebelles euſſent eu l'eſperance
uoir quelque retraicte, leurs eſprits n'euſ-
t bandé qu'à faire des ſouſleuements.

uſſi Iean Paul de Leſcun jadis Conſeiller Le procez faict & parfaict au Parlement de Bourdeaux à Iean Paul de Leſcun, jadis Conſeiller au Conſeil de Pau, l'eſprit mouuãt des rebelles Bearnois.
Conſeil de Pau, l'eſprit mouuant des re-
les Bearnois, & de la Guyenne au delà de
Garonne, ayant eſté pris à Cozes en Xain-
nge auec nombre de commiſſions pour le-
des gens de guerre en Bearn, (comme il a
dit cy-deſſus fol. 426.) par Arreſt du Par-
ent de Bourdeaux y eut la teſte trenchee.
yons ſon procez, ſon Arreſt, & ſon execu-
n.

ſtant acconduit à Bourdeaux le 14. May
le tard, ſoudain il fut mis par ordre du Pre-

mier Président (auquel le Roy l'auoit addr
sé) en la Conciergerie du Palais : le Lundy s
uant il fut interrogé par ledit sieur Premi
Interrogé. Président en son logis assisté d'aucuns des C
seillers, & des Gens du Roy.

Le 18. May estant mandé en la Chambre
Conseil; Apres que ledit sieur Premier Pre
dent luy eut fait leuer la main & iurer de di
verité : a dit, Qu'il estoit prisonnier de guer
mais puis que la Cour le traictoit en priso
Demande nier de Iustice, qu'il l'a supplioit de le renuoy
son renuoy en la Chambre de l'Edict seante à Agen, a
à la Cham- tendu qu'il estoit de la qualité portée par l'
bre de l'Edict. dict.

De Mvlet pour le Procureur General a d
Ce que dit Qu'il s'agist d'vn crime de leze Majesté, d
l'Aduocat quel la Cour de Parlement seule est compete
Generalcõ- te, comme il a esté iugé par plusieurs Arrest
tre ceste Ioinct aussi que par plusieurs declarations
demande sa Majesté verifiees en la Cour, & publiees
de renuoy, tous les Sieges du ressort, les rebelles comm
est Lescun sont priuez du renuoy qu'ils pe
uent demander en vertu de l'Edict de Nant
D'ailleurs que par la commission qu'il a pl
à sa Majesté enuoyer au Parlement, le R
lequel distribuë les Iurisdictions comme b
luy semble, en attribuë la Iurisdiction au
Parlement. C'est pourquoy il requiert que
dit de Lescun soit debouté du renuoy par l
requis, & que suiuant ce qui est porté ta
par ladite Commission que Lettres closes de
Majesté, toutes affaires cessantes & sans au
discontinuation, il soit procedé à l'instructi

iugement dudit procez. Surquoy la Cour a bouté ledit de Leſcun dudit renuoy par luy quis, & ordonné que preſentement il ſera ocedé à l'inſtruction & iugement dudit pro-z.

Arreſt de de debouté de renuoy.

Et ayant faict entrer en la Chambre ledit de ſcun, ledit Arreſt luy auroit eſté prononcé, uel auroit remonſtré à la Cour, Que puis 'il auoit eſté debouté de ſon renuoy, & qu'il iſoit à la Cour prendre cognoiſſance de ſon aire, qu'il la ſupplioit de le vouloir encore yr ſur tous les chefs ſur leſquels il auoit eſté y pardeuant les Commiſſaires qui auoient ocedé à ſon audition, d'autant qu'il y a plu-rs chefs ſur leſquels il deſire s'expliquer: rquoy lecture luy ayant eſté faicte de ſon au-ion,

Supplie la Cour de le vouloir ouir ſur tous les chefs de ſon interroga-toire.

Ledit de Leſcun a dit, Qu'on ne luy doit o-la qualité de Conſeiller à cauſe qu'il n'a ia-is eſté condamné que par defaux, & ſans yr: Et que les Lettres & Declarations du y n'ont eſté verifiées ny publiées à Pau. Et on luy a refuſé la coppie de ſon Arreſt de damnation; par ce que l'on luy diſoit que toit vn affaire ſecret. Et au ſurplus que la lité de Conſeiller ne l'excluoit pas d'aſſiſter Conſiſtoire de leur Egliſe, ains l'obligeoit e faire; d'autant que par l'Ordonnance de oyne Ieanne deux Conſeillers de Pau ſont us d'aſſiſter audit Conſiſtoire, auquel il a neuré durant ſix ans: apres leſquels ayant andé d'eſtre deſchargé, & ſoulagé, il le fut, s à telle condition que le Conſiſtoire s'eſt

Dit qu'on ne luy doit oſter ſa qualité de Conſeiller.

La Royne Ieane a ordonné que deux Conſeillers du Conſeil de Pau aſſiſteroient au Conſiſtoire de Pau, afin qu'il ne s'y

traictaſt rié contre ſon authorité, & Leſcun l'interprete que c'eſt pourporter obeyſſance au Conſiſtoire.

touſiours reſerué par ladite Ordonnance d
xercer ſon authorité ſur ledit qui reſpond,
l'employer aux occaſions. A cauſe dequoy i
eſté deputé par ledit Conſiſtoire deux fois c
uers le Roy, & vne fois à l'Aſſemblée de M
laut, où il a aſſiſté par obligation, ne s'en po
uant honneſtement deſdire ny departir de l
beyſſance qu'il deuoit audit Conſiſtoire. Et
Roy auoit permis à l'Aſſemblée de Loudun
s'aſſembler à Millaut, & ailleurs, tant pour c
puter à l'Aſſemblée generale, que pour renc
compte par les Deputez de ce qui s'eſtoit fa
& arreſté à ladite Aſſemblée de Loudun.

A eſté deux fois deputé vers le Roy par le Conſiſtoire, & vne fois à l'Aſſemblee de Millaut.

Quant au liure intitulé, La Perſecution d
Egliſes de Bearn, dit, qu'il n'a fourny la mat
re ny l'intitulation dudit liure, ains ceux
l'Aſſemblée, entre leſquels eſtoit Chamier M
niſtre : Et accorde auoir faict l'Epiſtre du
liure.

Confeſſe auoir fait l'Epiſtre du liure de la Perſecutiõ, & non pas le liure, duquel il faict autheurs les Deputez de l'Aſſemblee entre leſquels eſtoit le Miniſtre Chamier.

A dit auſſi, que 15. iours apres eſtre arriu
la Rochelle il demanda ſon congé à l'Aſſe
blee pour ſe retirer à ſa maiſon, mais il en
refuſé, à cauſe dequoy il perdit l'eſperance
ſe retirer ; & en fin ſur la priere que le ſieur
la Force luy fit de l'aller trouuer, il obtint
congé du conſentement de la Lombic ſon C
legue & deputé de la Nobleſſe, & s'en all
Royan, auec charge de faire paſſer des arr
pour ſaincte Foy, s'il les trouuoit audit lieu;
il a demeuré deux mois ſans prendre aucu
charge ny commiſſion.

Dit n'auoir aſſiſté au

A ſupplié la Cour de remarquer qu'il n'a
ſiſté au Conſeil de guerre tenu à la Roche

arlequel il a esté resolu de desmolir les Eglises des Ca-oliques; ainsi qu'il se iustifie par la datte de la ettre escrite par les Deputez de la basse Guy-nne.

Conseil de guerre tenu à la Rochelle, où il fut resolu de demolir les Eglises des Catholiques.

Dit aussi que Leurins & Ferrant ont eu seuls charge de demander des armes à l'Assemblee e la Rochelle pour ceux de la basse Guyenne, t non luy.

Dit aussi que le Conseil appellé de Iustice à Rochelle est composé de quinze personnes u'on change de deux mois en deux mois, & u'il a presidé seulement vn mois audit Con-il, & non au Conseil de guerre, ny à l'Admi-iuté.

Conseil de Iustice à la Rochelle, où il a presidé vn mois.

Apres qu'il eut dit tout ce qu'il voulut, la our ordonna, Que du Moulin, Cachalon, autres tesmoins que bon semblera au Pro-ureur General du Roy, viendront presente-ent pour estre recollez & confrontez audit Lescun.

La Cour ordonne que les tesmoins luy seront recollez & confrontez.

Et ayant faict entrer en la Chambre Me. oussaincts du Moulin, Lieutenant en la Pre-osté de la Connestablie de France; & lecture icte de sa deposition, & interpellé par ser-ent de dire verité, & s'il y veut adiouster ou minuer; lequel apres serment par luy faict, a t sadite deposition cõtenir verité, & ny vou-ir adiouster ny diminuer. Et à l'instant Les-n estant mandé en la Chambre, ont dit se cognoistre l'vn l'autre. Interpellé ledit de escun s'il sçait aucuns objects cõtre du Mou-; dit, Qu'il a subject de se plaindre dudit du oulin, de ce qu'estant à Blaye, & luy ayant

Ce qu'il dit contre les depositiõs de du Moulin Lieutenant de la Connestablie, & Cachalõ Practicien.

ledit du Moulin permis d'eſcrire à vn de ſes
mis, au lieu de bailler ladite lettre ſuiuant ſ
adreſſe, il la gardée pour la produire & le me
tre en peine. Et d'ailleurs lors que ledit
Moulin l'alla chercher pour l'amener en ce
ville, il ne luy voulut iamais permettre de vo
Monſieur d'Eſpernon quelque priere qu'il l
fit; leſquelles raiſons & autres choſes qui
ſont paſſées luy font croire que ledit du Mo
lin eſt porté contre luy de mauuaiſe volont
Lequel du Moulin a dit, N'auoir aucune ma
uaiſe volonté contre ledit Leſcun; Et que
qu'il a faict concernant ladite lettre, il la fa
y eſtant obligé pour ſon deuoir, n'ayant gar
de permettre à vne perſonne qu'il a en gard
meſmement s'il eſt accuſé de crime de leze M
jeſté, d'eſcrire à qui que ce ſoit, ſans que ſa l
tre ſoit veuë & repreſentée à Iuſtice.

Et ayant eſté faict lecture de la depoſiti
dudit du Moulin en preſence dudit de Leſcu
ledit du Moulin a dit icelle contenir verité,
la maintenu audit Leſcun.

Et ledit de Leſcun a accordé auoir eſcrit
dicte lettre mentionnée en ladicte depoſiti
dudit du Moulin. Et pour ce qui eſt des priſo
niers eſtre veritable qu'en parlant audict
Moulin par forme d'acquit il luy en pourr
auoir dit quelque choſe. Accorde auſſi luy
uoir dit qu'il a aſſiſté à l'Aſſemblée de la R
chelle.

Ce faict leſdits du Moulin & Leſcun eſta
retirez, a eſté mandé Paſchal Cachalon Pra
cien; & lecture faite de ſon audition, a dit ice

atenir verité. Ce faict Leſcun eſtant mandé
eu aucun reproche contre ledit Cachalon.
Et eſtans leſdits Leſcun & Cachalon ſortis,
ſté mandé venir en la Chambre Pierre Voi-
Practicien natif de Pau : Apres ſerment par
faict, & requis de dire verité, & enquis s'il
ognoiſt l'eſcriture par le ſeing dudit Leſcun,
it le recognoiſtre pour l'auoir veu exercer
Office de Conſeiller audit Conſeil de Pau
pace de ſept ans, pendant leſquels il luy a
t ſigner pluſieurs expeditions de Iuſtice, &
eu eſcrire pluſieurs fois.

Et contre Pierre Voiſin appellé pour recognoiſtre le ſeing dudit Leſcun.

Ce faict ayant repreſenté audit Voiſin tren-
leux Commiſſions expediees au nom de la-
Aſſemblee de la Rochelle, tant en papier
en parchemin, & ſignees dudit de Leſcun,
tees du 24. Ianuier 1622. enſemble vne let-
par luy eſcrite audit Cachalõ dattee à Blaye
4. May 1622. Et iceluy interpellé de decla-
ſi le ſeing dudit Leſcun appoſé auſdites Cõ-
ſions & lettres eſt le vray ſeing dudit de Le-
; Lequel ayant veu & conſideré leſdites let-
& cõmiſſions, a dit que le ſeing dudit Leſ-
apposé, eſt le vray ſeing dudit Leſcun, le
ognoiſſant tres-bien par les raiſons par luy
duites. Et eſtant mandé venir à la Chambre
t Leſcun, pour bailler objects contre ledit
iſin, a dit pour reproche, Qu'eſtãt Conſeil-
à Pau, ledit Voiſin fit quelque ieuneſſe, de
uelle il le voulut faire punir, dequoy il croit
ledit teſmoin aye quelque reſſentiment, &
uſe de ce depoſe contre luy, en quoy il ne
t eſtre creu; lequel object ledit teſmoin a

Confesse auoir signé les Cõmissions de leuer des gẽs de guerre trouuees dans sa malette.

desnié: & lecture faicte de la deposition en pr
sence desdits Lescun & Voisin, iceluy Voisi
dit icelle contenir verité, & la maintenu au
de Lescun, lequel a dit estre veritable qu'il a
gné lesdites commissions & lettres. Et esta
lesdits de Lescun & Voisin sortis,

Cõclusions de Messieurs les Gens du Roy.

DV MVLET Aduocat General a dit, Que ta
par la procedure qu'audition renduë deua
les Cõseillers deputez par la Cour, & renuoy
en la Chãbre, ledit Lescun sujet & Officier
Roy demeure cõuaincu s'estre soustrait de l'
beyssance deuë à sa Majesté, & adheré aux
bellions & functions des Bearnois; puis s'est
trouué dans les Assemblees de Millaut & Mo
tauban, prohibees & deffenduës par sa M.
quoy qu'il deust estre esmeu à se recognoist
par les Declarations de sadite M. publiees p
tout: neantmoins il s'est rendu dãs la Roche
pour auec les autres mutins & rebellés du Ro
aume y assemblez desseigner & former vne R
publique. Et par aduance estant President
ladite Assemblee, a osé resoudre & signer
Souuerain nombre de commissions pour leu
gés de guerre, establir des Mareschaux de Cã
& creer vn Lieutenant General dans le Bea
Il a aussi aduoüé auoir assisté au Conseil de
stice estably dans la Rochelle pour iuger sou
rainement & en dernier ressort de la vie, bie
& honneurs des subjets de sa Majesté, & s'es
porté aux occasions la picque à la main con
l'armee du Roy logee ez enuirõs de la Roch
le, & encore en Medoc, lors de la desroute
troupes de Fauas, & du Baron de S. Seurin,

ı de S. Viuié;& en dernier lieu il a eſté trou-
ſaiſi des commiſſions decernees en ladite Aſ-
nblee, & prenoit la route vers le ſieur de la
rce pour en faire la diſtribution. C'eſt pour-
oy ayant commis tant de crimes atroces &
onnies,a requis que ledit Leſcun ſoit condā-
à faire amēde honorable la hart au col, ayāt
eſcriteau en teſte, auquel ſoit eſcrites mots
riminel de leze Majeſté, & Preſident en l'Aſſemblee
la Rochelle,) & à ſouffrir mort par l'Executeur
la haute Iuſtice : Et en outre que ſes biens
ent confiſquez au Roy, & ſa poſterité decla-
e ignoble & roturiere, & neantmoins qu'a-
nt l'execution il ſoit appliqué à la queſtion.
Sur ceſte requiſition des Gens du Roy, fut
nné l'Arreſt ſuiuant.

Entre le Procureur General du Roy deman-
ur en crime de leze Majeſté : Et Maiſtre Iean
ul de Leſcun cy deuāt Conſeiller au Conſeil
uuerain de Pau, priſonnier detenu en la Cō-
rgerie de la Cour, deffendeur d'autre.
Veu le procez & Cōmiſſion enuoyee par le
y au Parlemēt, pour faire & parfaire le pro-
z audit de Leſcun en datte du 2. May 1622.
nee Louys, & plus bas par le Roy, Philip-
aux. Requeſte du Procureur General aux fins
'il plaiſe à la Cour deputer des Commiſſai-
pour proceder à l'inſtructiō du procez con-
ledit de Leſcun : Sur laquelle Maiſtre Thi-
ult de Cammain & Iacques de Mons, Con-
llers du Roy en la Cour, auroient eſté com-
s & deputez, dattee du 14. dudit mois audit
. Intendit du Procureur General du Roy.

Arreſt contre Leſcun condamné d'eſtre trainé ſur vne claye ayant en teſte vn eſcriteau, *Criminel de leze Majeſté, & Preſident en l'Aſſemblee de la Rochelle*, faire amende honorable, ſa teſte & ſes quatre membres coupez, & la teſte portee à Royan pour y eſtre fichee ſur vne porte.

Auditions & depoſitions de M. Touſſaincts
Moulin Lieutenant en la Preuoſté de la Co
neſtablie & Mareſchauſſée de France, Paſch
Cachalon, & Iean Tournié : Enſemble l'aud
tion dudit Leſcun du 16. de May 1622. Ving
quatre Commiſſions eſcrites en papier dece
nees par l'Aſſemblee de la Rochelle, pour l
uer 24. compagnies de gens de pied de ce
hommes chacune. Trois autres Commiſſio
auſſi en papier, chacune pour leuer vne co
pagnie de mouſquetaires à cheual: deux Co
miſſions auſſi en papier, l'vne pour leuer
Regiment, & l'autre pour leuer vne comp
gnie de 50. cheuaux legers : Trois autres Co
miſſions en parchemin, l'vne de Lieutenant
la Souueraineté de Bearn; & les autres deux
Mareſchal de Camp en ladite Souueraineté
Bearn, pour ſeruir ſous le commandement
ſieur Marquis de la Force : Toutes leſdict
Commiſſions expediees en blanc, dattees d
24. Ianuier 1622. ſignees Leſcun Preſiden
Rouſtalant Adjoinct, La Goutte Secretair
Riffaut Secretaire, & ſeellees du ſeau de ladi
Aſſemblee. Autre Commiſſion auſſi expedi
au nom de ladite Aſſemblee en faueur du ſie
de Luſignan, pour le Gouuernement de Cl
rac, ſous l'authorité du ſieur de la Force Ch
General en la Prouince de la baſſe Guyenn
ſignee S. Simeon Preſident, Deſchãps Adjoin
& Riffaut Secretaire, du 24. Mars audit a
Vn liure intitulé La Perſecution des Egli
de Bearn, imprimé à Montauban par Pier
Coudere, auec deux Decrets de prinſe

ps, l'vn eſmané du Parlement de Thou-
ze contre leſdicts de Leſcun & Coudere:
ıtre de la Chambre de Caſtres auſſi contre
dits de Leſcun & Coudere, & vn nommé
Clerc Conſeiller au Seneſchal de Montau-
ı, dés 15. Mars & 16. Auril 1622. Seize let-
s miſſiues & trois extraicts des actes tenus
ladite Aſſemblee de la Rochelle. La premie-
ddreſſante au ſieur de Roguepiquet du 28.
ırs. La ſeconde à Ventillot à S. Foy du pre-
er Auril. La troiſieſme au ſieur de Luſignan
uuerneur de Clerac du 22. Mars, ſignee S.
neon Preſident, Beauchamp Adjoinct, &
faut Secretaire, Deputez des Egliſes re-
mees de France. La quatrieſme au ſieur de
Force du 19. Mars. La cinquieſme aux Con-
s de Clerac du 27. dudit mois, eſcrite par
Eſcheuins, Pairs, Bourgeois & habitans de
ite ville de la Rochelle. La ſixieſme addreſ-
te auſdits Conſuls de Clerac du 29. Mars
Eſperien, Geneſte, & Sauarry. La ſeptieſme
Conſuls de la ville de S. Foy dudit 19.
ırs ſignee deſdits Eſperien, Geneſte & Sa-
ry. La huictieſme au Conſeil deſdites Egli-
de la baſſe Guyenne à S. Foy du 29. dudit
is. La neufieſme addreſſante au Conſeil
dictes Egliſes de la baſſe Guyenne du 21.
Mars. La dixieſme auſdits Conſuls de Cle-
du 24. Mars. La vnzieſme à la Damoiſelle
ſperien du 29. Mars ſignee d'Eſperien auec
ıx petits billets. La douzieſme au ſieur de
lme mon camarade du 28. Mars. La trei-
ſme au ſieur de Luſignan Gouuerneur de

Clerac du 28. Mars. La quatorzieſme audi
ſieur de la Force à S. Foy du 26. Mars. La qui
zieſme au ſieur de Luſignan du 27. Mars eſc
te par les Pairs, Eſcheuins, Bourgeois & hab
tans de la Rochelle. La ſeizieſme à Barbaj
du premier Auril. Leſdits deux extraicts da
tez du 23. Mars, ſignez S. Symeon Preſider
Deſchamps Adjoinct, Riffaut Secretaire. A
tre lettre eſcrite par ledit de Leſcun à Cach
lon, où en ſon abſence à Tournyé Marcha
de linge du 14, May : Et ledit de Leſcun ouy
la Chambre ſur le renuoy par luy requis ; e
ſemble De Mulet pour le Procureur Gener
du Roy. Arreſt du 18. May par lequel ledit
Leſcun a eſté debouté dudit renuoy. Autre a
dition dudit de Leſcun faicte en la Chamb
ſur ſon audition aux fins d'attenuation. R
collement dudit du Moulin & Cachalon, e
ſemble de Pierre Voiſin, & confrontemen
faits audit de Leſcun. Ouy ledit De Mulet A
uocat General.

Il ſera dit que la Cour, la Grand Chambr
& Tournelle aſſemblees, A declaré & decla
ledit de Leſcun atteint & conuaincu du crim
de leze Majeſté à luy mis ſus : pour reparatio
duquel elle la condamné & condamne d'eſt
traiſné ſur vne claye par les cantons & carr
fours accouſtumez de ceſte ville, ayant en t
ſte vn eſcriteau (*Criminel de leze Majeſté, & Pr
ſident en l'Aſſemblee de la Rochelle,*) & de là eſt
mené & conduict au deuant le Palais Royal
Lombriere & y faire amende honorable
chemiſe, la hart au col, teſte & pieds nuds,

ant à genoux, tenant en ſa main vne torche
cire ardante du poix de deux liures, Decla-
que meſchamment & malicieuſement il a
iſté & preſidé en ladite Aſſemblee de la Ro-
elle, & en ladite qualité de Preſident ſigné
s Commiſſions pour leuer gens de guerre
ntre le ſeruice & authorité du Roy, & aſſi-
au Conſeil de Iuſtice eſtably en ladite ville
la Rochelle par authorité de ladite Aſſem-
ee pour iuger ſouuerainement de la vie &
ens des ſubjects du Roy : Enſemble faict le
re intitulé, La Perſecution des Egliſes re-
rmees de Bearn ; Et qu'il en demande par-
n à Dieu, au Roy & à la Iuſtice : Et neant-
oins ordonne que tant ledict liure, que
dites Commiſſions ſeront bruſlees en pre-
nce dudit de Leſcun par l'Executeur de la
ute Iuſtice : Et ce faict, luy eſtre par ledit E-
cuteur la teſte & les quatre membres cou-
z ſur vn eſchaffaut qui a ces fins y ſera dreſ-

Et apres ladicte execution, ordonne que
teſte dudit de Leſcun ſera portee en la vil-
de Royan pour eſtre miſe au hault d'vne
rte ou tour d'icelle, vers & du coſté de ladite
lle de la Rochelle. Declare en outre ladicte
our, la poſterité dudit Leſcun ignoble & ro-
riere, & tous ſes biens en quelque lieu qu'ils
ient, cõfiſquez & acquis au Roy, ſur leſquels
eantmoins ladicte Cour ordonne qu'il ſera
ealablement pris la ſomme de trois mil li-
es, pour eſtre employez la moitié à la nour-
ture & entretenement des pauures de l'Ho-
ital S. André de ceſte ville, & l'autre moitié

à la reparation du Palais: Enſemble ſeront aus ſur leſdits biens par prealable payez les frais d deſpens de Iuſtice, eſquels eſt condamné led de Leſcun enuers ceux qui les ont faicts. La ta xatiõ d'iceux à ladite Cour reſeruee. Et neanmoins ordonne qu'auant l'execution iceluy d Leſcun ſera appliqué à la queſtion. Donné & executé le 18. May 1622.

A la prononciation de ſon Arreſt & à l'exe cution il parut n'apprehender point la mort: l bruit courut, Qu'vn Ieſuiſte s'eſtant preſent pour taſcher à le conuertir & le conſoler, il lu dit, qu'il en auoit plus oublié qu'il n'en ſçauoi Et aucuns ont eſcrit, qu'il le pria de le laiſſe mourir en paix: Tout Bourdeaux & la pluſpar de la Cour qui y eſtoit, penſant qu'il deuſt dir merueilles en mourant, furẽt voir ceſte execu tion, mais ils ne virent qu'vn homme mouri aſſez conſtãment. On fit depuis des remarque ſur ſa mort, ſur celle dudit Miniſtre Chamier & ſur celle de Hautefontaine qu'on appelloi le Factotum & l'ame de Mrs. de Rohan; On le nommoit les trois Archicirculaires des Egliſe reformees de France & de Bearn, & les troi premiers moteurs & autheurs de la Rebellio reformee, & de tous les maux qui s'en eſtoien enſuiuis; Auſſi que tous trois par punition di uine eſtoient morts de mort violente.

Ce que lon diſoit ſur la mort de Leſcun & ſur celle de Chamier & de Hautefontaine.

Hautefontaine qui auoit depuis la mort du feu Roy Henry le Grand porté Meſſieurs de Rohan à ſe mettre de toutes les ſortes de par tis qui auoient pris le meſcontentement, auoi eſté tué au ſiege de ſainct Iean d'Angely, pre

iere ville reformee qui refuſa l'ouuerture de
s portes au Roy par le conſeil dudit Haute-
htaine, & la premiere que le Roy aſſiegea.

Le Miniſtre Chamier auoit eſté Adjoinct à
ſſemblee de Saumur en 1611. ce fut le pre-
ier auſſi de tous les Miniſtres qui perſuada,
clud & ſigna leur Vnion nouuelle, & le pre-
ier qui porta les Reformez à eſbrecher l'E-
t de Nantes par le Reglement des Aſſem-
ees Prouinciales, Conſeils Prouinciaux, &
ircles: il fut emporté d'vn coup de canon à
deffenſe d'vne breſche à Montauban: on fit
s vers ſur ſa mort.

Vers ſur la mort de Chamier.

Chamier auoit baſty ſi fort
n gros ventre contre la mort,
ur ſe rendre à elle imprenable,
e pour auoir le compagnon
e a eu beſoin de canon,
faux n'eſtant aſſez capable.
Ce ventre eſtoit ſi gras & gros,
'il penſoit qu'vn ſeul de ſes rots
oit plus qu'vn coup de tonnerre:
is la mort ſceut ſi bien tirer
oy qu'aueugle, que ſans mirer
e mit ce vilain par terre.
Ce ventre auoit pour bouleuard
ux grands pieds & demy de lard,
plus d'vne toiſe de foſſe,
largeur vingt ou trente empans,
is il n'y a place en ce temps
'vn boulet de canon ne fauſſe.
Ce ventre luy ſeruoit de four,
pulpitre, fifre & tambour,

Car il auoit toute figure:
Mais onc n'auoit preſché ſi haut
Ny iamais cuit paſté ſi chaud,
Ny battu ſi fort la meſure.
Il a faict pourtant en creuant
Plus qu'il n'a faict de ſon viuant
Ce gros & gras tripier d'oracle,
Quand vif ne pouuant preſque aller
Mort il ſe vit en l'air voler,
N'eſt ce pas auoir faict miracle?
La mort doncques a faict tres-bien,
Puiſque Chamier n'ayant faict rien
Digne d'honneur durant ſa vie,
De l'auoir mort canoniſé,
D'auoir ſon gros ventre briſé,
Et purgé ſa penſe pourrie.
Ainſi ce gros ventre farcy
A ſenty dez ce monde icy
Le feu d'vn nouueau Purgatoire,
Sçachant bien qu'apres ſon treſpas
Il bruſleroit vn peu plus bas,
Qu'en l'autre qu'il n'auoit peu croire.

Et ledit Iean de Leſcun qui de Conſeiller
Conſeil de Pau s'eſtoit faict homme de gue
& Capitaine au ſiege d'Aire 1615. & à l'ent
priſe de M. de la Force pour attaquer le fort
Berenx: Leſcun qui auoit eſté ſix ans Depu
& ſoliciteur des Egliſes pret. ref. en Bearn po
empeſcher l'Arreſt de main-leuee des biens
cleſiaſtiques; durant leſquels il auoit compo
pluſieurs liurets remplis de faulſetez (com
il a eſté remarqué dans le Mercure, Tome
année 1618.) pour induire les Bearnois à ſe

n contre M. Renard Conſeiller d'Eſtat, & ommiſſaire deputé par le Roy pour l'execu- n dudit Arreſt : Leſcun qui s'eſtoit faict re- rquer aux Aſſemblees de Loudun, Millaut, ontauban & la Rochelle pour vn des plus ſtieux Reformez, auoit en fin finy ſes iours r la main d'vn bourreau, ſa teſte miſe ſur les rds de la mer pour vn exemple à tous rebel- , & ſa poſterité declaree ignoble.

Le Parlement de Bretagne donna auſſi le uant Arreſt le deuxieſme dudict mois de ay contre le ſieur de la Muce Pont-hux, & dré le Noir ſieur de Beauchamp, qui eſtoiẽt ez à ladite Aſſemblee de la Rochelle contre deffenſes portees par les Declarations du oy.

Arreſt du Parlement de Bretagne contre le ſieur de la Muce & André le Noir, cõdamnez à eſtre tirez à quatre cheuaux en effigie, le chaſteau de la Muce raſé & les hauts bois coupez à hauteur d'hõme, pour eſtre leſdits la Muce & le Noir allez à l'Aſſemblee de la Rochelle.

Extraict des Regiſtres de Parlement.

Veu par la Cour, la grande Chambre & urnelle aſſemblees, le procez criminel ex- ordinairement faict ſur defaux & coutu- ces, à la requeſte du Procureur General du y demandeur & accuſateur à l'encontre de uid de la Muce ſieur dudit lieu & de Pont- x, & André le Noir ſieur de Beauchamp, de- deurs & accuſez d'auoir contre & au pre- dite des Lettres Patentes & defenſes du Roy é à l'Aſſemblee tenuë à la Rochelle par ceux la Religion pretenduë reformee, & autres s mentionnez au procez, deſdites lettres Pa- tes & Declaration de ſa Majeſté donnees à enade le 23. Octobre 1620. & verifiees en dite Cour le 13. Decembre audit an. Arreſt ladite Cour du 22. dudit mois, donné ſur

la remonſtrance dudit Procureur General;
lequel injonction de commandement aur
eſté faict au Subſtitut du Procureur Gene
du Roy à Nantes, de faire diligemment inf
mer contre leſdits de la Muce Pont-hux, &
Miniſtre de Belin, & tous autres qui ſe tr
ueront auoir contreuenu auſdites Lettres
Declaration du Roy, portans deffenſes
s'aſſembler ſans ſa permiſſion, n'y aller à l'A
ſemblee de la Rochelle; & que par les Iu
Preſidiaux de Nantes il ſeroit promptem
procedé à l'execution dudit Arreſt ſuiuan
volonté du Roy; & les charges diligemm
enuoyees au Greffe de ladite Cour, pour
faict, le tout rapporté en icelle & commu
qué audit Procureur General eſtre ordo
ce qu'il appartiendroit: Informations faic
en execution dudit Arreſt, tant par vn Co
ſeiller & Commiſſaire de ladite Cour, que p
le Iuge Criminel de Nantes les 5. & 15. Ianui
1620. Arreſt de ladite Cour dudit iour 15. Ia
uier portant decret de prinſe de corps ſur le
de la Muce Pont-hux, le Noir & autres, au
ſaiſie & annotations de biens; Procez verba
de perquiſitions deſdits accuſez du 8. & a
tres iours du mois de Feurier 1621. Deffaux
premier, ſecond & tiers Edict de cas de b
obtenus par ledict Procureur General le
Mars, 19. & 20. Auril, & 25. Iuin 1621. Arreſt
ladite Cour du 3. Iuillet audit an, par lequ
leſdits defaux ſont declarez bien & deuëm
obtenus, & pour le profit d'iceux ordonné q
les teſmoings enquis auſdictes Informatio
ſeroi

oient recollez par le premier des Cõseillers
ladite Cour trouué sur les lieux, & Iuges
yaux desdits lieux, & autres qui des faicts
nt estoit cas pourroient parler, & pareille-
nt recollez, lequel recollement vaudroit
nfrontation ausdits accusez & defaillants.
collemẽt de tesmoins des 12. Iuillet, 9. Aoust
6. Septembre 1622. Conclusions dudit Pro-
eur General du Roy, & tout ce que par luy
sté mis vers ladite Cour, conſideré: LA Cour
eclaré & declare ledit Dauid de la Muce
nt-Hux, & André le Noir, suffisamment at-
nts & conuaincus du crime de leze Majesté
premier Chef; & pour reparations & l'inte-
public, les a condamné & condamne estre
ns par l'Executeur criminel de la Concier-
ie de ladite Cour, en chemise, teste & pieds
ds, tenans chacun d'eux en leurs mains vne
che de cire ardẽte du poids de quatre liures,
snez sur des clayes, au deuant de la princi-
e porte & entree de l'Eglise Cathedrale de
Pierre de ceste ville, & là à genoux faire l'a-
nde honorable, & requerir pardon à Dieu,
Roy, & à la Iustice, puis conduits à la place
grand bout de Cohuë de ceſtedite ville, &
rez & demembrez par quatre cheuaux, &
quartiers de leurs corps portez aux quatre
ncipales aduenuës de ceſtedite ville: & les a
re declarez eux & leurs posteritez ignobles
oturiers. Ordõne que les maisons & le cha-
u dudit de la Muce seront desmolis & rui-
, & leurs bois de haute fustaye & decora-
s abbatus & coupez à hauteur d'homme,

pour perpetuelle memoire de leur rebellion
felonnie: & les a solidairement condamnez
dix mil liures d'amende & reparation, appli
bles aux menües neceſſitez du Palais; & aum
ner la ſomme de ſix mil liures: ſçauoir deux
liures à la refection de la tour & de ladite E
ſe Cathedrale de S. Pierre: mil liures au ba
ment des Minimes: cinq cents liures aux p
ures renfermez, & cinq cents liures aux R
gieux du Conuent des Cordeliers de ceſtec
ville: & deux mille liures aux Mandians, I
nimes, Recollects, & Religieuſes de S. Claire
Nantes: ſçauoir aux Cordeliers, Iacobins, C
mes & Minimes à chacun trois cents liures
auſdits Recollects, & Religieuſes de S. Clai
chacun 400. liures: leurs biens meubles &
meubles declarez acquis & confiſquez au R
ſur iceux leſdites ſommes de dix mil liures
ſix mil liures, prealablemẽt payez. Et au cas
leſdits de la Muce & le Noir ne pourroiẽt e
pris & apprehendez pour la reelle & actu
execution du preſent Arreſt, Ordonne qu'
ſera faicte par figures & effigies en tablea
auſquels ſera eſcrit la teneur du preſent Arr
& leſdits tableaux attachez de fer à la pote
eſtant en la place dudit Grand bout de Coh
& aux quatre principales portes & entrees
ceſtedite ville. Faict inhibitions & defenſ
toutes perſonnes de rompre, oſter, ny enle
leſdits tableaux, ſur peine d'eſtre declarez
belles au Roy & à Iuſtice. Enjoint audit P
cureur General du Roy de pourſuiure l'en
re execution du preſent Arreſt. Faict en Pa

nt à Rennes le 10. iour de May 1622. Signé
nneraye.

Ceſt Arreſt fut executé par effigie le meſme
r, car les y nommez eſtoient dans la Rochel-
Le chaſteau de la Muce qui eſtoit tres-beau
ien accompagné fut depuis deſmoly & ra-
& les bois coupez à haulteur d'homme.

ez le mois de Decembre de l'an 1621. le Roy
ſes Lettres patentes auoit declaré le Duc
Rohan criminel de leze Majeſté, mais ces
tres n'auoient point eſté portees au Parle-
nt pour y eſtre verifiees, ſur les conſidera-
s des conferences & pourparlers de Paix
ſe firent depuis; Or les eſperãces de la paix
l'on auoit conceuës s'eſtant eſloignees, on
nuoya au Parlement de Paris pour y eſtre
fiees, ce qu'elles furent le 4. Iuillet. Voicy
neur deſdites Lettres, & la verification d'i-
es.

Le Duc de Rohan declaré criminel de leze Majeſté par Lettres Patentes veri-fiees en Parlement.

o v y s par la grace de Dieu Roy de Fran-
de Nauarre, A tous ceux qui ces preſentes
res verront, Salut. Encores que les aſſeu-
es que nous auons cy-deuant donnees par
Lettres de Declaration du 27. du mois de
dernier, & autres precedentes, de pro-
r & maintenir ceux de nos ſubjects de la-
Religion pretenduë reformee, qui ſe con-
droient en leur deuoir, Nous deuſſent
eſperer que les principaux, & la pluſpart
tr'eux, & particulierement le Duc de Ro-
cognoiſſant la ſincerité de nos intentions,
n'auoient autre but que de reprimer les
llions, & autres crimes qui ſe commet-

toient en aucunes de nos villes contre no
authorité demeureroient dans les termes
reſpect & obeyſſance qu'ils nous doiue
Neantmoins tant s'en faut que ces iuſtes c
ſiderations, ny celles de ſa qualité & naiſſ
ce, & les graces & faueurs que nous luy
uons tant de fois & ſi abondamment dep
ties, l'ayent peu conuier à demeurer en
deuoir, qu'au contraire il ſe ſeroit rendu
des principaux inſtruments deſdictes re
lions, s'eſtant declaré contre nous & no
Eſtat, par les intelligences, aſſociations
pratiques qu'il a entretenües, & continüe
cores d'entretenir auec les Aſſemblees fact
ſes qui ſe tiennent en noſtre Royaume
auec les Eſtrangers, & meſmes s'eſtant
en campagne auec des trouppes & gens
guerre, pour fauoriſer les deſſeins des Re
les, & entreprendre ainſi qu'il faict ſur
Villes & places, commettant toutes ſo
d'hoſtilitez, oppreſſions & outrages co
nos fidelles ſubjects : Ayant auſſi ozé ord
ner du Gouuernement de noſdites Ville
places, & enuoyé des mandements & c
miſſions pour leuer des deniers ſur noſd
ſubjects. Ce qui nous donne iuſte occa
pour empeſcher la continuation de ſem
bles crimes, dont vne plus longue tolera
nous rendroit reſponſables deuant Dieu,
ſer & faire proceder contre tous ceux q
ſont ſouſleuez contre noſtre authorité, &
dit Duc de Rohan en particulier, tant p
force & puiſſance de nos armes, que p

ueur de la Iuſtice. Pour ces cauſes, Sça-
ir faiſons, qu'apres auoir faict mettre ce-
affaire en deliberation en noſtre Conſeil,
eſtoient aucuns Princes de noſtre ſang,
ics, Pairs, & Officiers de noſtre Couron-
, & principaux de noſtre Conſeil, Nous
ons en conſequenee de nos ſuſdites Lettres
Declaration du vingt ſeptieſme May der-
r, Dit & declaré, Diſons & declarons
r ces preſentes, ſignees de noſtre main, le
Duc de Rohan criminel de leze Majeſté,
comme tel deſcheu de tous honneurs, di-
itez, eſtats, & offices, pouuoirs, gou-
rnements, charges, penſions, priuileges,
prerogatiues, qu'il a de Nous ou de nos
deceſſeurs Roys : Auons iceux reuoquez
reuoquons, & notamment ſa charge de
uuerneur, & noſtre Lieutenant General
Poictou: Voulons qu'il ſoit procedé con-
luy, tant en ſa perſonne que biens. Man-
ns à tous Gouuerneurs & Lieutenants ge-
aux de nos Prouinces, Capitaines, Chefs
conducteurs de nos gens de guerre, de cou-
ſus audict Duc de Rohan : Et à tous nos
ficiers, Maires, Conſuls & Eſcheuins de
s Villes, ſe ſaiſir de ſa perſonne, s'il ſe
uue en icelles, pour le mettre en nos mains,
le pourſuiure par les voyes & rigueurs de
s Ordonnances faictes ſur ſemblables cri-
e. Si donnons en mandement à nos amez
feaux, les Gens tenans nos Cours de Par-
ient, Baillifs, Seneſchaux, ou leurs Lieu-
ans, & tous nos autres Iuſticiers & Offi-

ciers qu'il appartiendra, chacun endroit
que ces presentes ils facent enregistrer, l
& publier où besoin sera : Et le contenu
icelles garder & obseruer, selon leur form
teneur : Et à nos Procureurs Generaux de
tes Cours faire pour ceſt effect toutes po
ſuittes & diligences requiſes & neceſſaires:
tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy, N
auons *fait* mettre noſtre ſeel à ceſdites pre
tes. Donné à Bordeaux le vingtſeptieſme i
de Decembre, l'an de grace mil ſix cents vi
& vn. Et de noſtre regne le douzieſme. Si
Lovys. Et ſur le reply, Par le Roy, Phi
peaux. Et ſeellées du grand ſceau de cire ia
ſur double queuë. Et ſur ledit reply eſt enco
eſcrit :

Leuës, publiees & regiſtrees, Ouy, & ce re
rant le Procureur General du Roy, pour eſtre ex
tees ſelon leur forme & teneur : & ordonné que
pies d'icelles collationnees, ſeront enuoyees aux B
liages & Seneſchauſſees de ce reſſort, pour y eſtre
reillement leuës, publiees, regiſtrees & executees
diligence des ſubſtituts du Procureur General du R
Auſquels enioinct de tenir la main à l'execution
celles : & certifier la Cour auoir ce fait au mois. A
ris en Parlement, le quatrieſme iour de Iuillet 161
Signé, Dv Tillet.

Apres que ces Lettres furent verifiees,
Comte de la Rochefoucault Gouuerneur
Poictiers, fut pourueu & receu en ladite ch
ge de Gouuerneur & Lieutenant General
Poictou, en la place dudit Duc de Rohan.

Apres la reduction de la ville de Roya

i fut l'vnzieſme de May (comme il a eſté dit -deſſus,) le Roy s'arreſta quelques iours en a camp, pour deliberer & reſouldre de trois oſes.

La premiere, De la conſeruation des Pro-ces de Poictou, Xainctonge, & Aulnix, ntre les courſes & entreprinſes des Rochel-s.

La ſeconde, De liberer la riuiere de la Ga-nne, le Bordelois, & le Medoc, des forts de ulac, & de l'Iſle d'Argenton, tenus par Fa-s, & la Boeſſe, pour les Rochelois.

Et la troiſieſme, De ſon voyage au Langue-c par la Dordongne, & l'Agenois, pour en ſſant remettre en ſon obeyſſance S. Foy & erac qui s'en eſtoient reuoltez, deſquelles aces les Gouuerneurs, pour les choſes qui ont deſduites cy-apres, auoient enuoyé re-ercher ſa Majeſté, afin d'eſtre receus en ace.

A la ſeconde, le Roy ordonna Monſieur le omte de Soiſſons aſſiſté du Mareſchal de Vi-, pour commander l'armee qu'elle aduiſa laiſſer en Poictou, Xainctonge & Aulnix, nt pour y tenir vn chacun en deuoir, que ur preſſer & bloquer la ville de la Rochelle coſté de la terre & de la mer. Ce qui s'eſt ſſé en ce bloquement ſe verra cy-apres.

A la ſeconde, il fut deliberé d'enuoyer le omte d'Auriac Mareſchal de camp en Me-c, auec mil cinq cents hommes & deux cou-rines: Dequoy ayant donné aduis au Pre-ier Preſident de Bordeaux, il deſpeſcha in-

continẽt vers sa M. le sieur d'Aſpalais, pour l
faire entendre que ceſte expedition cauſer
vne grande foule à tout le Medoc, qui dep
le combat de S. Viuien ne receuoit aucun d
plaiſir des Rebelles ; qu'il auoit eſperance q
ſi Fauas par traicté ne remettoit bien toſt
place en l'obeyſſance de ſa Majeſté, il la fer
ſurprendre ou forcer. Il repreſenta le meſm
M. le Prince eſtant à Bordeaux ; & depuis
viue voix à ſa Majeſté dans Caſtillon.

Au meſme temps ledit ſieur Premier Pre
dent ſçachant que Fauas eſtoit allé à la R
chelle ſur diuers pretextes, ayant faict rec
gnoiſtre le peu de gens qu'il y auoit dans Sc
lac, fit ſonder quelques-vns des principa
pour receuoir recompenſe de la place, qu'ilſ
inueſtir par les deux compagnies reſtees da
Leſparre. Le 24. May & le lendemain il fa
acheminer d'Aſpalais, tirer deux pieces c
eſtoient dans Caſtillon, & enuoye en diligen
de Bordeaux des munitions & attirail nec
faire pour forcer la place. D'abord l'on tüe
des ennemis & en bleſſe deux autres, l'on p
lemente, on leur dit qu'il doit arriuer deux R
giments : De ſorte que le 29. May ils rem
tent la place ez mains d'Aſpalais vie & b
gues ſauues : à la charge qu'ils ne pourroie
emporter aucuns ornements ny meubles d'
gliſe, ny grains ; & en recompenſe ledit ſie
Premier Preſident leur fit fournir 150. piſt
les, enſemble vne barque pour les porter à
Rochelle, comme ils auoient demandé : M
s'eſtans embarquez auec toutes leurs armes

Le fort de Soulac au païs de Medoc, baſty par Fauas, rendu par les rebelles qui le tenoient ; arreſtez priſonniers de ſguerre.

unitions, ils apperceurent que les chalou-
s armees les attendoient pour les prendre,
recogneurent trop tard qu'ils auoient fail-
de ne demander par leur capitulation ſeu-
té & ſaufconduict iuſques à la Rochelle : de
çon qu'ils n'eurent ſi toſt demaré qu'ils re-
irent terre, ſe rendans priſonniers de guer-
, & offrans de donner leurs armes pour e-
e miſes dans le chaſteau de Leſparre : ce qui
t effectué. Le iour ſuiuant vn nauire Roche-
s fut eſchoüé au meſme endroict. Voylà à
oy aboutit le grand deſſein de Fauas Gene-
pour l'Aſſemblee de la Rochelle en la Guyé-
au delà de la Garonne, duquel il a eſté parlé
-deſſus fol. 415. & ce par la conduitte dudit
ur Premier Preſident de Bourdeaux, aſſiſté
l'Abbé de Vertueil & du ſieur de Voluzan
n frere, Conſeiller au Parlement, qui eut
ntendance de la Iuſtice, Police, & viures en
edoc, & ſe trouuerent en tous les exploicts
guerre, & meſme à ceſte reddition.

Pour le fort de l'Iſle d'Argenton tenu par
eſſe, il ne ſe rendit qu'au mois de Iuin, com-
il ſera dit cy-apres.

Quant à la troiſieſme deliberation touchant
voyage du Roy en Languedoc par la Dor-
gne & l'Agenois, on luy dit qu'il eſtoit o-
gé de faire ce voyage, & de ſe ſeruir des
ttes que ſes ennemis auoient receües du-
nt le ſiege de Tonneins, eſtant mort en di-
rs combats plus de deux mille de leurs meil-
rs ſoldats, & plus de cinquante hommes de
mmandement, & entre iceux la plus grande

Deux mille Reformez morts durãt le ſiege de Tõneins & 50. hommes de cõmandemẽt.

part auoit esté dans Montauban durant le
ge : Que le sieur de la Force qui estoit dans
Foy, & le Marquis de Lusignan dans Cler
ayant faict porter parole pour se remettre
l'obeyssance du Roy, si sa Majesté se trouu
sur les lieux à cheual auec son armee tou
choses s'en accommoderoient mieux, & a
plus de diligence.

Sur ce sa Majesté enuoya M. le Prince p
aduantgarde auec les Regiments de Norm
die, Vibray, & quelques autres, par Marm
de, & fut resolu d'aller droict à Saincte F
& qu'il seroit mandé aux trouppes que co
mandoit le Duc d'Elbeuf (qui estoient enco
aux enuirons de Tõneins) composees de vi
compagnies du Regiment de Picardie, qui
de celuy de Piedmont, six de Chappes, c
de Villeroy, dix de Riberac, & trois autre
giments nouueaux, de se rendre aussi audi
Foy. Et qu'en mesme temps le Roy prendr
le chemin de Castillon & de la Dordon
pour s'y rendre aussi.

Genſac, Moncuq & Aims.

En chemin faisant Monsieur le Prince s
seura des villes de Genſac, Moncuq, & Ai
où les rebelles auoient cy-deuant prins
traicte.

Toutes lesdites trois armees s'estant rend
en mesme iour aux enuirons de S. Foy, le
giment de Normandie fut celuy qui s'esc
moucha le plus aux approches, ausquelles
rent blessez le Baron de Vaillac & le sieur
Combalet Capitaines dudit Regiment. Le
giment de Piedmont fit son attaque su

S. Foy inueſty.

aux-bourg de la riuiere, lequel il gaigna ſans erte que d'vn ſoldat, les ennemis d'abord l'a-andonnant: Le ſieur de Fontenay Maiſtre de amp dudit Regiment receut en ceſte occaſion ois mouſquetades, vne à ſon baudrier, vne à manche gauche, & l'autre au bras droict, ont il fut bien peu bleſſé.

Monſieur de la Force qui commandoit dans Foy ayant veu que les armees s'acheminoiẽt oict à luy, auoit requis vne conference auec . de la Ville aux Clercs Lomenie Secretaire Eſtat, en laquelle apres auoir fait paroiſtre extreme repentir de ſes fautes paſſees, auec ſir de ſe ſouſmettre entierement à la clemen-du Roy, preſenta des articles pour ſa redu-on, celle de ſes enfans, & de la Nobleſſe qui uoit ſuiuy; & pour celle des villes de S. Foy, de Montflanquin, ſuppliant que ſa Majeſté vouluſt fauorablement reſpondre.

Ces articles portez au Roy, il obtint ſur cha-n d'iceux les reſponſes qui ſuiuent, & trou-que ſa Majeſté ne ſe ſouuenoit plus du paſ-mais qu'elle le gratifiioit pour ſes Gouuer-ments & charges auſquelles ſadite M. auoit urueu.

Articles accordez par le Roy en faueur du ſieur de la Force, ſes enfans, autres Seigneurs, & gens de guerre qui l'ont aſſiſté, & des villes de S. Foy & Mõflãquin.

Les tres-humbles, & tres-obeyſſans ſu-ts de ſa Majeſté faiſant profeſſion de la Re-ion à S. Foy, la ſupplient tres humblement croire, qu'apres ce qu'ils doiuent à Dieu, ils nt rien au monde ny en ſinguliere recom-ndation que de luy rendre tres-hũble ſerui-& la parfaicte obeïſſance qu'ils luy doiuent, ſe ſouſmettant à ſa clemence & bonté.

Accordé.

1. Et pour pouuoir plus commodeme
viure ſous le benefice de ſes Edicts, la ſu
Abolition ge-nerale. plient tres-humblement leur donner vne
bolition generale de toutes les choſes fai
& paſſees depuis le premier Feurier 162
ſoit pour la priſe des armes, actes d'hoſtili
demolitions & degats de baſtimens, leue
de deniers Royaux & particuliers, for
d'artillerie, confection de poudres & ſalp
ſtres, priſes de biens appartenants aux p
ſonnes de quelque qualité & conditi
qu'ils ſoient.

Accordé.

2. Sera auſſi ſadite Majeſté ſuppliee au
toute humilité, vouloir donner adueu
Adueu. nouuelles fortifications, de tous iugeme
& condamnations faicts & executez d'a
thorité des Conſuls & autres Officiers
iuſtice eſtablis audit effect; & generalen
de toutes autres choſes faictes & commi
depuis ledit iour premier Feurier 1620. m
mes des differents & diſputes interueni
entre leſdits Conſuls, Officiers, & habita
de S. Foy, meſmement pour le particulier
Celezis premier Conſul.

Accordé.

3. Que l'exercice de ladite Religion
ra libre comme il eſt à preſent, & ce ſuiua
L'exercice li-bre de la Reli-gion pret. & conformement aux Edicts de Pacificat
articles ſecrets, & conceſſions, ſuiuant
Edicts de Pacification, & comme il en a
ſté cy deuant vſé: & ſeront tous leſdits h
bitans de quelque qualité & cõdition qu
Confirmation de leurs priui-leges. ſoient conſtituez, entretenus en leurs p
ſonnes, biens & dignitez, aux meſmes i

unitez & priuileges dont ils iouyſſoient
us la grace du Roy auant les troubles.

4. Tous iugements & arreſts de mort confiſcations, & autres donnez contre habitans & biens tenans dudit S. Foy, ns legitimes defenſes, depuis ledit pre-er Feurier 1620. ſont nuls & de nul effect valeur, & ſeront leſdites parties remiſes l'eſtat qu'elles eſtoient auparauant i-ux.

Accordé.

Tous Arreſts de mort & cõfiſcations de biens & tous autres Arreſts declarez nuls.

5. Et pour teſmoignage à la royale Maje-, de l'extreſme deſir que les habitãs de la-te ville ont que leur obeyſſance & fidelité y ſoit tres-plus cogneüe, ſe ſouſmettent à ecuter de poinct en poinct & fort exacte-ent tout ce qu'il plaira à ſadite Majeſté or-nner pour la demolition de leurs fortifi-tiõs, auec tels Commiſſaires qu'il luy plai-commettre: Et l'a ſupplient toutesfois de ur accorder leur muraille & vieux foſſez; nt-leuis, rauelins, & autres choſes vtiles leur conſeruation, & ſouhaitteroient vo-ntiers d'eſtre ſi heureux que ſa Majeſté it en eux vne entiere confiance pour leſ-tes demolitions, ſe remettant neantmoins e qu'il luy en plaira ordonner, n'y ayant n à dire, ſauf à la ſupplier tres-affection-ment y employer des moyens doux, & les us legers que faire ſe pourra, & ſi pour la-te demolition ſa Majeſté ordonne quel-ue nombre de gens de guerre, icelle faicte en ſeront deſchargez.

Le Roy leur accorde vne vieille muraille, & pour le ſurplus contenu au preſent article, ſa Majeſté eſtant à S. Foy en diſpoſera à ſa volonté, à la moindre incommodité qui ſe pourra pour les habitans.

Demolition des fortifications.

6. Attendu auſſi les grandes & immen-

Accordé.

Lettre d'assiete accordee aux Consuls de S. Foy.

ses despenses qu'il a conuenu souffrir aus dits Consuls & habitans depuis ledit iou premier Feurier, sera le bon plaisir de sa Ma jesté faire expedier gratuitement, & san pour ce payer aucune finance, Lettre d'assie te à l'effect d'imposer sur ladite ville & Iuri diction d'icelle la somme de six mil liures qui sera leuee en deux ans prochains.

Le Roy en disposera à sa Volonté.

7. Ne sera rien alteré en leur artillerie & munitions, ains leur sera laissee entre leur mains comme auparauant.

Accordé.

8. Supplient aussi tres-humblement s Majesté les descharger du passage de so armee, attendu l'extresme necessité d pays.

Tous ceux qui sont dans S. Foy, ou ailleurs, desquels le sieur de la Force baillera presentement les noms, iouyront des benefices contenus au present article, pourueu que dans six iours ils l'acceptent, & facent en ot tre serment de bien & fidellement seruir le Roy.

9. Tous Seigneurs, Gentils-hommes, Ca pitaines, soldats, & autres de quelque qua lité & condition qu'ils soient, promettron & iureront de bien & fidellement seruir l Roy sous le benefice de ses Edicts & iouy ront paisiblement de leur bien.

Sa Maiesté accorde vn Estat de Mareschal de Frãce audit sieur de la Force, & la somme de ::: mil escus pour toute recompense, tant de ses charges, que de ses enfan

10. Sa Majesté est tres humblemen suppliee de remettre Monsieur de la Force & Messieurs ses enfans en leurs charges & dignitez & pensions, ou leur en donner re compense, & auoir esgard aux grandes pe tes que ledit sieur a souffertes. Et remettr sa Majesté, s'il luy plaist, le sieur de Conten en sa charge de Gouuerneur de Bergerac.

t la moitié ſera payee eſtant à Paris lettre veuë: & le ſurplus s la fin de l'an: comme auſſi les penſions cy deuant accordees aux ans dudit ſieur de la Force ſeront continuees.

. Sera permis à tous Seigneurs, Gen- hommes, Capitaines, ſoldats, & autres quelques Prouinces, qualité & condition ils ſoient, qui ont aſſiſté M. de la Force, Meſſieurs ſes enfans depuis le premier Fe- er 1620. ſe retirer en toute ſeureté où bō r ſemblera, auec leurs armes, cheuaux bagage. *Accordé ſuiuant le premier article, & à cet effect ſera deliuré paſſeport à ceux qui ſe voudront retirer chez eux.*

. Supplient humblement ſa Majeſté leur nner vne abolition generale de toutes ſes faictes & paſſees depuis ledit iour mier Feurier 1620. ſoit pour la priſe des es, actes d'hoſtilité, demolitions & de- s de baſtimens, leuees de deniers royaux articuliers. *Accordé.*

. Iouyront du libre exercice de leur Re- on en tous les lieux où ils eſtoient eſta- auant leſdits mouuements. *Le Roy fera executer ſes Edicts.*

2. Tous iugements & arreſts donnez tre leſdits gens de guerre ou autres qui aſſiſté leſdits Seigneurs, ſans auoir eſté s, & legitimement deffendus, ſeront & de nul effect & valeur, & les con- nez remis & reintegrez en tous leurs ns & en l'eſtat qu'ils eſtoient auparauant ix, & toutes confiſcatiōs, leuees, & con- nations pour faict de guerre de nul ef- & valeur. *Accordé.*

5. Le ſieur de Bourſoles, de Theobon, Baignac, de S. Leger, de Brecquepi- *Accordé. Et à Bacalon vne*

charges de Capitaine entretenu.

gnot, de la Mothe, de Bacalon, & de Beau ville seront restablis en leurs estats, offic dignitez, pensions, & concessions, ou s ront payez des recompenses accordees, iouyront à l'aduenir des pensions & autr gratifications à eux accordees, & des arrer ges de leurs garnisons.

Ceux de Monflanquin auront abolition des choses cõmises iusqu'à ce iourd'huy.

16. La ville de Montflanquin, & les h bitans iouyront du mesme benefice & ab lition qui est contenu en l'article de ceux S. Foy, & les courtines que l'on a comme cees à y faire pour renforcer la ville pou ront y estre continuees sur les anciens fo dements.

Accordé, pourueu qu'ils se retirent en villes de l'obeyssance de sa Majesté, ou en leurs maisons.

17. Tous refugiez en la ville de S. F pourront, & leur sera permis retirer leu biens & commoditez, & les transporter bon leur semblera.

Accordé suiuant l'article cy dessus.

18. Plaira à sa Majesté faire considerati de ceux qui ont esté nommez à Monsie de la Ville aux Clercs pour les gratificati accordees.

19. Le sieur Comte de la Vauguyon, toutes autres personnes de guerre qui so à S. Foy seront deliurez: & au semblab sa Majesté fera deliurer ceux qui sont p sonniers en l'armee cy-deuant command par Monsieur d'Elbeuf, prins depuis le pr mier Feurier 1620. en la basse Guyenn soient Catholiques ou de la Religion pr reformee.

Ces articles accordez & signez, Monsie

rince, & le Duc d'Elbeuf entrerent dans S.
y le Mardy 24. May pour en faire ſortir la
niſon : M. de Vic Gardes Seaux, ayant
eu le ſermẽt de fidelité des Officiers & Ma-
rats, & le Regiment des gardes s'eſtant em-
é des portes, ſa M. y entra le lendemain, &
ta ſoigneuſement la place & fortifications.
Le Ieudy matin, iour de la Feſte Dieu, les
s furent tenduës, vn couuert fut dreſſé pres
clocher de l'Egliſe qui auoit eſté demolie
les premiers troubles, & ſous iceluy plu-
rs Autels dreſſez. Sa Majeſté ayant ouy la
ſſe & communié, aſſiſta à la Proceſſion du
acrement, qui fut autant ſolemnelle, que
ieu & le temps le pouuoit permettre. L'Ar-
ueſque de Tours premier Aumoſnier du
y porta le Sainct Sacrement, aſſiſté d'vne
nde partie du Clergé de Perigueux, man-
pour ceſt effect, & de nombre d'autres Ec-
iaſtiques : M. le Prince, les Ducs d'Vſez, &
Rets, & le Mareſchal de Praſlin porterent le
ẽle ou ciel ; les cent Suiſſes de la garde mar-
ient deuant la Proceſſion auec cierges de ci-
lanche allumez. Sa M. eſtoit ſuiuie du Car-
al de Rets, & autres Princes & Grãds portãs
ſi des cierges allumez, & tous les Cheualiers
S. Eſprit leur grand Ordre au col. Le Pere
uiran fit le Sermon l'apreſdinee, à Veſpres.
a Majeſté ayant receu quelques plaintes du
r de Chabot commandant dans Mucidan,
ce forte & de grand paſſage, elle ordon-
au ſieur Chaban d'entrer dans le Chaſteau
c cent hommes. A quoy Chabot obeyſ-

De la Proceſſion que le Roy fit faire dans S. Foy le iour de la Feſte Dieu.

Chabã enuoyé à Mucidan pour s'en aſſeurer.

sant se tendit pres sa Majesté, pour se iusti
de ce qu'on luy auoit imputé, & le pria de
donner des Iuges.

Le sieur de Beaumont laissé à S. Foy pour faire faire les desmolitions de toutes les nouuelles fortifications.

Au partir de S. Foy qui fut le 28. May, p
la seureté de la ville, & en attendant la desi
lition des fortifications, le Roy y laissa le si
de Beaumont & quelques troupes de son
giment & de celuy de Villeroy, auec le si
d'Andrault Conseiller du Roy au Parlem
de Bordeaux pour Intendant de la Iustice
prit le chemin d'Agen par Monsegur, Marm
de, & Aiguillon, où il se rendit le dernier d
mois; ayant enuoyé dés S. Foy le Duc de V

Le Roy va à Agen.

Et enuoye M. de Vendosme à Clerac.

dosme auec sept Regiments receuoir Cle
suiuant l'accord de la reduction qu'en au
moyenné le Conseiller du Duc. Voyons co
mé cela se fit.

De la reduction de Clerac.

Cy-dessus fol. 464. il a esté rapporté com
le Premier Presidét de Bordeaux, à la nouu
qu'il receut de la surprise de Clerac faite pa
Marquis de Lusignan, auoit fait arrester à B
deaux ses deux filles, auec cinq bahus du p
precieux de ses meubles, dequoy ledit Marc
estant aduerty, dit au sieur du Duc Consei
au Parlemét de Bordeaux son prisonnier, q
ne l'auoit voulu mettre à rançon, & desiro
deliurance; mais le prioit de moyenner l
berté aussi de ses deux filles, & la restitutio
ses cinq bahus, auec ce qui estoit dedans.

Ce que dit le Marquis de Lusignan au Conseiller du Duc sur les nouuelles qu'il sçeut de l'arrest de ses deux filles.

Il depescha aussi à l'instant vn des siens
ledit sieur Premier Presidét à Bordeaux, &
manda, Qu'il estoit meilleur tesmoin que
autre du zele qu'il auoit tousiours eu au

Ses lettres au Premier Presidét de Bourdeaux.

ce du Roy, meſmes aux derniers mouuemẽs; ie pour toute recognoiſſance il auoit eſté iué de ſon Gouuernement ſans recompenſe; aſſé vn lõg temps de ſa maiſon de Luſignan, ii auoit eſté rauagée & ruinée par vne garni- n; & encores qu'on l'auoit pourſuiuy viue- ent pour la démolir; ce qui l'auroit fait cher- er vn abry & ſeureté par l'entrepriſe ſur Cle- c: Que bien que par l'artifice de ſes ennemis l'auoit eſloigné des bonnes graces du Roy, 'il ne deſiroit toutesfois que de ſe remettre ſon deuoir, & que luy rendant ſes filles, ſes eubles, & les habitans de Clerac qu'on auoit reſtez priſonniers, il eſtoit content de remet- le Conſeiller du Duc en liberté; & tous les cleſiaſtiques & ſeculiers qui auoient eſté pris ns Clerac.

Ledit ſieur Premier Preſident en la reſponſe i luy fit, l'exhorta d'auoir recours à la Cle- ence du Roy, qu'il l'aſſeuroit qu'on luy don- roit les cinquante mil liures qu'il auoit de- ndées, & en outre qu'on deſchargeroit les bitans de Clerac des cinquante mil eſcus ils auoient promis, & qu'il ſupplieroit ſa M. l'honorer du Gouuernement de Clerac, & accorder vne abolition fort ample de tout qui s'eſtoit paſſé en la repriſe de Clerac: ce i eſtoit tout ce que luy & les habitans pou- ient deſirer.

Reſponſe du Premier Preſidẽt au ſieur de Lu- ſignan.

Cependant apres quelques allées & venuës, filles dudit Marquis & ſes meubles luy furẽt uoyez, & luy mit en liberté le Conſeiller du uc, l'Abbé de Clerac & les autres priſonniers.

Priſonniers de part & d'autre ren- dus.

Durant l'arreſtement dudit ſieur du D
dans Clerac, il auoit eu pluſieurs propos ta
auec le Marquis de Luſignan, qu'auec par
des habitans & Capitaines pour remettre
eux & leur ville en l'obeyſſance du Roy. A ſ
depart de Clerac qui fut le 15. Auril, le Ma
quis de Luſignan luy en donna particuliere
ſeurance, & luy dit tout ce que luy & les ha
tans deſiroient obtenir.

Ledit ſieur du Duc eſtant arriué à Xainct
& ayant rapporté au Roy & au Conſeil, les ſu
plications dudit Marquis & habitans de C
rac, ſa Majeſté donna le pouuoir audit ſieur
Duc d'en acheminer le traicté qu'il auoit co
mencé en la qualité qui s'enſuit.

Pouuoir donné par le Roy au ſieur du Duc pour traicter de la reductiõ de Clerac.

Le Roy ayant eſté aduerty par le ſieur
Duc Conſeiller en ſa Cour de Parlement
Bourdeaux, cy-deuant detenu priſonnier
guerre pour ſon ſeruice à Clerac, que le ſie
de Luſignan, qui s'eſt cy-deuant emparé de
dite place, eſt en diſpoſition de traicter pour
remettre ſous ſon obeyſſance: Sa Majeſté de
rant entendre à ceſte propoſition, a comma
dé audit ſieur du Duc de s'en retourner à C
rac, pour traicter auec ledit Luſignan de la
duction de ladite place aux conditions cy
pres declarées.

Articles de la reductiõ de Clerac.

Que ledit ſieur de Luſignan s'eſtant re
auec la ville de Clerac en l'obeïſſance de ſa M
jeſté, elle luy accorde abolition generale, t
pour ſon particulier, que pour les habita
des crimes & fautes par eux commiſes con
ſon authorité.

Entend que l'exercice de la Religion pre-
duë reformee ſoit conſeruee & maintenuë
ladicte ville de Clerac, ſuiuant l'Edict de
ntes.

Comme auſſi ſa Majeſté deſcharge & tient
tte les habitans de ladite ville de Clerac du
ement de la ſomme de cent cinquante mil
es, à laquelle ils eſtoient obligez lors que ſa
reduiſit ladite place ſous ſon obeyſſance.

Accorde en particulier audit ſieur de Luſi-
n, pour luy teſmoigner la confiance qu'el-
rend en ſa fidelité, le Gouuernement de la-
ville de Clerac, & de le faire payer de la
me de cinquante mil liures, de laquelle ſa
eſté luy a cy-deuant faict don pour recom-
ſe du Gouuernement de Puimerol dont il
it pourueu; comme auſſi de le faire à l'ad-
ir payer de ſa penſion, & luy departir ſes
es & biens-faicts, ſelon que par ſes depor-
ents & ſeruices il s'en rendra digne.

eſquelles choſes ſa Majeſté donne pouuoir
it ſieur du Duc, d'offrir de la part de ſa
eſté audit ſieur de Luſignan, promettant
ntinent qu'il aura remis ladite place en ſon
yſſance, de le faire de bonne foy exacte-
t effectuer.

aict à Xainctes l'vnzieſme iour de May mil
ents vingt-deux, Signé, Louys, & plus bas
ippeaux.

e François de Luſignan, Conſeiller du Roy
es Conſeils d'Eſtat, & Marquis dudit lieu,
conſequence des articles cy-deſſus eſcrits,
tenans les conditions fauorables deſquel-

Declaratiõ du Marquis de Luſignan ſur leſdits articles.

les il a pleu au Roy me gratifier, & aux habi
tans de la ville de Clerac, dont ie me confeſſ
luy eſtre tres-redeuable.

Declare & promets à ſadite Majeſté remet
tre ma perſonne, mes armes, enſemble ladit
ville & habitans entre ſes mains, quand
luy plaira me l'ordonner; & receuoir dans la
dite ville, non ſeulement ſa Majeſté, mais t
Prince, Seigneur, Gentil-homme, ou autr
ſien ſubject qu'elle trouuera bon, & en tel e
quipage, & par tel ordre qu'elle me le com
mandera, ne deſirant rien plus cheremen
que luy teſmoigner par ma tres-humble & ab
ſolüe ſousmiſſion à ſes volontez, que ie veu
viure & mourir ſon tres-humble, tres-fidell
& tres-obeyſſant ſubject & ſeruiteur; & pa
mes deportements & ſeruices à l'aduenir po
uoir meriter la bien-vueillance de ſa Majeſt
& l'obliger à me communiquer de plus en pl
ſes graces.

Promettant en outre à ſa Majeſté, que to
autant de temps qu'il luy plaira me mainten
au tiltre qu'il luy a pleu m'accorder de Go
uerneur de ladite ville, ie la conſerueray
maintiendray ſous ſon obeyſſance & author
té; & feray viure les habitans ſous l'honne
de ſes commandements.

Promettant auſſi à ſadite Majeſté de n'auo
iamais aucune communication, correſpo
dance, intelligence ny practique, ny ſouffr
non plus qu'aucun deſdits habitans, ny d
gens de guerre qui ſeront ordonnez pour
garniſon de ladite ville ſous mon command

nt en ayent auec ſes ennemis, ſans les faire
ontinent punir & chaſtier ſelon la rigueur
Edicts & Ordonnances de ſa Majeſté; Et
tout & par tout luy rendre les deuoir, fide-
& obeyſſance qui ſe doiuent attendre d'vn
ſubjet & ſeruiteur enuers ſon Prince Sou-
ain; à quoy ie m'obligè ſur ma vie, biens &
neur. Faict à Clerac le 14. May 1622. Signé
ignan.

Nous Conſuls & principaux habitans de la
e de Clerac, faiſans tant pour nous, que
r le reſte des habitans, confeſſons eſtre
-obligez & redeuables à ſa Majeſté de la
ce qu'il luy a pleu nous accorder en nous
ttant & remettant la ſomme de cent cin-
nte mil liures, de laquelle nous luy eſtions
iteurs.

Promettons à ſa Majeſté nous maintenir
s ſon obeïſſance, & viure & mourir ſes tres-
nbles, tres-fidelles & tres-obeyſſans ſubjets
eruiteurs; Et d'oreſnauant n'auoir nulle
ctique, cõmunication, ny intelligence auec
Rebelles, deſobeyſſans & ennemis de ſa Majeſté,
employer nos vies & nos fortunes pour le
n de ſon ſeruice & conſeruation de ſon au-
rité, & nous oppoſer de toute noſtre puiſ-
ce à toute entrepriſe & faction contraire;
mettãt de receuoir touſiours les comman-
nens qui viendront de la part de ſa Majeſté,
c le reſpect, l'obeyſſance & la ſoubsmiſſion
uenable de bons & fidelles ſubjects, com-
leur Prince Souuerain: Ce que nous pro-
tons ſous obligation de nos vies, biens &

La proteſtation des habitans de Clerac, ſur leſdits articles, & d'eſtre à l'aduenir obeïſſans ſujets, & n'auoir aucune cõmunication auec les Rebelles.

honneurs. Faict à Clerac le quatorzieſme iou de May mil ſix cents vingt-deux, Signé Lvs GNAN, Fauguier, N. la Porte, de Maujac, Clauſter, & Turſan Conſuls; Degaleue, Ma tin Iuge, F. Denis, Iacques Caphes, Hugu Debroc, Meynic Rouſſauert, Depouy, Cau ſionert, Deſpagnol, I. la Feneſtre, Feron, I Vigne Baudon, Begoulle, I. Meynic, Delaba Duſoſey, Philipot Docteur Medecin, De Gaſe, I. Labernarduc, Dallegre, Dauſſiua ges, A. Baudon, De Cajaux, Ie Moyſe Rico tier Paſteur de l'Egliſe de Clerac & Miniſt du ſainct Euangile, *Iure au nom du Dieu Viua & Eternel, Pere, Fils, & Sainct Eſprit, de viure mourir fidelle, loyal, & obeyſſant à ſa diuine Maſ ſté, & au Roy Louys regnant par ſa grace, Moy Rico tier.* Fabieres Paſteur de l'Egliſe de Clerac Pigeon.

Reception du Duc de Vendoſme à Clerac.

En conſequence de ce Traicté, ledit du Du s'eſtant rendu à Clerac incontinent apres ſpoſa facilement ledit Luſignan & habita aux ſousmiſſions conuenables; En ſorte que 29. de May eſtant allé accueillir par comma dement de ſa Majeſté, le ſieur Duc de Vendo me à deux lieues dudit Clerac, enuoyé au vne partie de l'armee du Roy, (comme il a e dit cy-deſſus) pour receuoir en ſon obeyſſa ce ladite Ville, ledit du Duc le conduiſit & entrer auec tout l'honneur & reſpect qui pouuoit deſirer; Et ce faict ledit ſieur Duc Vendoſme pourueut à la ſeureté de la place ſ lon qu'il iugea eſtre neceſſaire, & que le R l'auoit ordonné.

En ſuitte de ce ledit du Duc preſenta le lendemain à ſa Majeſté eſtant lors en ſa ville d'A-n; ledit Luſignan, Conſuls & principaux bitans de ladite ville eſtans à genoux auec ſ paroles.

SIRE, Voicy les Conſuls & habitans de ſtre ville de Clerac, qui viennent ſousmet-à vos pieds par ma bouche, auec toute ſorde reſpect & de ſousmiſſion, leur obeyſnce.

Ils m'auoient prié de vous preſenter de leur t leurs cœurs humiliez & repentans de leurtes: mais, Sire, ie ne l'oſe faire. Ie vous tends dire ce me ſemble; Ie ne veux point cœurs vſez & frelatez de rebellion; ces urs de pierre que ma debonnaireté n'a peu amer, les exemples de leurs voiſins inſtruiny mes chaſtiments amender: ces cœurs ractaires pour leſquels acquerir, ie trauerour la troiſieſme fois les extremitez de monyaume, ſouffre les iniures du temps, & urs fortune de ma vie ſi chere & neceſſaire es ſubjects, ſans pourtant m'eſtre peu tenir euré de leur conqueſte.

Vous auez raiſon, Sire, ſi vous prenez le nſeil de voſtre Iuſtice en cela; elle veut que n ſeulement vous en rejettiez l'offre comme olente & infructeuſe à voſtre Majeſté, mais ores que vous en chaſtiez l'outrecuidan-Auſſi, Sire, ſi vous donnez permiſſion oſtre Clemence d'opiner à ſon tour, puis ellé a eſté ſi ingenieuſe & artificieuſe iuſes icy pour vos ennemis, qu'il a ſemblé

Ce que dit le Cõſeiller du Duc au Roy en la ſubmiſſion que les Cõſuls & principaux habitans de Clerac allerent faire à ſa Majeſté en la ville d'Agen.

ſouuent qu'elle euſt de l'intelligence auec eu
pour aduancer leurs deſſeins, & reculler l
voſtres, croyez qu'elle vous rendra grand
ment acceptable ceſt offre.

Elle vous dira, Sire, Que le reſſentimer
des Roys doit eſtre deſarmé, & leur colere ſa
aiguillon : Qu'il faut qu'ils pardonnent au
vns, ayent comme honte de ſe venger des au
tres, & en retirent leurs mains, comme ſi c'
ſtoit de ces animaux qui les ſouillent quan
on les eſcraze : Elle vous dira que le luſt
de vos armes ſera bien plus agreable entra
dans Clerac, quand elles ne vous ſeruiro
que d'ornement & de parade, que quand l'a
née paſſée elles vous ſeruoient pour eſtre l
inſtruments de voſtre vengeance : Elle vou
fera voir leurs poictrines, & ie croy, Sire, qu
vous y verrez leur repentance auec de peſan
marteaux, briſant & rompant leurs cœurs, q
ont ſi ſouuent preſté le conſentement à leu
crimes.

N'eſt-il pas vray mal conſeillez eſprits, qu
vous voudriez mourir maintenant aux pie
du Roy, pour luy teſmoigner voſtre regret
reſipiſcence, ſi le deſir que vous auez de vo
amender ne vous rendoit la vie deſirable : L
laideur de vos deſſeruices, vous rend ſi h
deux à vous meſmes, que vous n'euſſiez o
vous preſenter à la face Majeſtueuſe de voſt
Roy, ſi vous n'eſtiez fermement reſolus pa
quelques ſignalez ſeruices à l'aduenir effac
ces taches qui vous rendent ſi ſales & deſ
greables.

S'ils manquent, Sire, iamais à rendre l'o-
yſſance qu'ils vous doiuent, s'ils ſoufflent
e mauuaiſe haleine contre voſtre ſeruice, ſi
rs oreilles ſont deſormais ouuertes à ces ſi-
urs qui les ont ſi ſouuent enchantez, s'ils
yent iamais plus le genouil à ceſte idole de
ellion La Rochelle, s'ils acceptent pour gui-
ceſte ſuppoſée & anticipée opinion que
ſtre Majeſté leur veut oſter la liberté de leurs
nſciences : Bref, s'ils ſont iamais ce qu'ils
t eſté, & ne deuiennent ce que leurs reuol-
paſſées ont faict croire qu'ils ne pouuoient
uenir, faictes leur ſentir voſtre Iuſtice, Sire,
mme vous leurs faictes ſauourer voſtre cle-
ence.

De ma part, comme ie me ſuis rendu inter-
ſeur en faueur de leur repentance, ie de-
endray leur partie en haine de leur obſtina-
ons s'ils y retombent : & comme i'ay eſté l'en-
emetteur de leur gratieux rappoinctement,
eray le ſoliciteur & pourſuiuant de leurs ri-
ureuſes peines.

Le Roy fut dans Agen le 1. & 2. Iuin, où il
nna audience au Nonce du Pape & autres
nbaſſadeurs : Ce fut là où l'on accommoda
tierement les affaires pour les places du Duc
Sully, & que ſa Majeſté fuſt aſſeurée par
rdre qu'elle y mit des villes de Figeac, Car-
llac, Cadenac & Cariac.

Places tenuës par le Duc de Sully aſſeurees pour le Roy

Le 3. Iuin ſa Majeſté partit d'Agen pour aller
Valence & à Moiſſac, où elle ſeiourna deux
urs, ne pouuant aduancer chemin plus que
n canon & ſes munitions qui ne pouuoient

faire que deux ou trois lieuës par iour à cau
des mauuais passages, montees & descent
qui sont en ces pays là.

Le Duc de Vendosme va inuestir S. Antonin.

Le Duc de Vendosme fut enuoyé auec l
Regiments de Piedmont, Vibray, & Vaill
inuestir S. Anthonin. Et le sieur Zamet au
nombre de la caualerie ioindre les troupes

Le sieur Zamet enuoyé au bas Languedoc.

M. de Montmorancy au bas Languedoc.

Le 7. Iuin le Roy alla loger à Villemade d
mie lieuë prez de Montauban: & le lendema
matin il fit tourner la teste de son armee ve

M. le Prince conduit l'aduantgarde de l'armee du Roy.

Negrepelisse, l'aduantgarde de laquelle est
conduite par M. le Prince de Condé. Aucun
relations portét que ledit sieur Prince enuo
sommer au nom de sa Majesté ceux qui estoie
dedans, qui pouuoient estre quelque quat
cents soldats auec les habitans, de se rendre,
qu'ils demanderent 24. heures de temps pou
y aduiser; cependant qu'ils tirerent forc
mousquetades, & se preparerent à se deffe
dre, principalement les femmes. D'autres R
lations disent, Que deux heures apres que

Negrepelisse inuesty.

ville fut inuestie que nul n'y pût plus entr
ny sortir sans estre veu, & que l'infanter
Royale se logea au pied des bastions. Ce q
estonna les assiegez, ce fut lors qu'ils virent
Ieudy vnze canons en trois batteries qui l
saluërent de quelques coups: Ils croyoie
que le Roy oubliant sa Iustice leur feroit pa
de son accoustumee Misericorde, & demand
rent à se rendre sous quelque cõposition: mai

Response donnee à

ils furent effrayez quand on leur respondi
Que sa Majesté desiroit qu'ils fussent pun

ur vengeance des meurtres qu'ils auoient mmis en leur reuolte à l'endroit de trois ou atre cents ſoldats qu'elle auoit mis en gar on dans leur ville, & qu'ils ne deuoient eſ- er d'autre recours qu'à la defenſe.

ceux de Negrepeliſſe qui demandoiẽt compoſition.

Le Vendredy 10. Iuin la breſche eſtant de arante pieds on ſe prepara ſur le ſoir d'aller aſſaut: les aſſiegez tiroient continuellement Chaſteau aux batteries, où ils bleſſerent arante Officiers du canon, & en tuerent atorze, & quelques perſonnes de comman- ment : Le Regiment des Gardes qui eut la ncte donna ſi chaudement l'aſſault, que yant pas trouué ſur la breſche grande reſi- nce il entra le premier dans la ville, & les res Regiments apres, où tout ce qui ſe ren- ntra d'hommes petits & grands, & de fem- s & filles paſſerent par le fil de l'eſpee : bref, y commit pluſieurs deſordres que malaiſé- nt on peut empeſcher en telles affaires. Les res tenans leurs enfans s'eſtans ſauuees au uers de la riuiere ne peurent obtenir aucu- miſericorde du ſoldat qui les attẽdoit à l'au- bord, & les tuoit. En demie heure tout fut erminé dans la ville, & les ruës eſtoient ſi ines de morts & de ſang qu'on y marchoit c peine. Ceux qui ſe ſauuerent dans le cha- u furent contraints le lendemain de ſe ren- à diſcretion, & furent tous pendus : mais femmes & enfans n'y receurent aucun mal: ſte meſme matinee comme on euſt enuoyé compagnie de pionniers pour porter les rts hors de la ville & les enterrer, en ayant

Negrepeliſſe reduite en cendre, & tous les habitans de tout ſexe & aage paſſez au fil de l'eſpee pour auoir maſſacré les garniſons Royales.

desià faict sortir 183. corps de plus de 600. soldats mirent le feu en diuers endroicts de ville, laquelle fut toute bruslée en huict heures. Le chasteau appartenant au Mareschal Bouillon fut conserué, dans lequel on mit ce hommes en garnison. Voilà la punition que ceurent ceux de Negrepelisse pour les cruau par eux exercées sur les corps morts de la g nison du Roy qu'ils auoient inhumaineme massacrez.

Le chasteau seul conserué.

De personnes de commandement le Roy p dit en ce siege le Baron d'Egully Capitaine Regiment de Nauarre, Fontenè Capitain celuy de Normandie, & Villeneufue qui est au Comte de Schomberg : de blessez, Thol geon Capitaine au Regiment d'Estissac rec vne mousquetade dans le ventre, de laqu il fut guerry, & plusieurs soldats estropiez.

Seigneurs morts deuant Negrepelisse.

Le douziesme dudit mois de Iuin le R partit des enuirons de Negrepelisse pour a ioindre le Duc de Vendosme qui estoit deu S. Anthonin, qui est vne petite ville qui f la separation de la Rouergue & du Quer composée de huict cents maisons; les habit y estoient rudes & barbares tenans du lieu leurs rochers, qui ne faisoient autre comme que de prunes : Elle est en vne valée rõde to enuironnée de mõtagnes, les aduenuës en s tres-difficiles pour l'aspreté des rochers, pour les fascheux destours qui s'y rencontr par tout. Du costé du Septentrion, qui es plus fort, estoient deux grands bastions pierre aux deux angles de la muraille, (sur l

Descriptiõ de S. Anthonin.

quels eſtoit vn canon, & ſur l'autre vne
levrine, vne faulſe braye auec ſon foſſé à
ds de cuve, auec la contr'eſcarpe fort rele-
: à la pointe de ces baſtions eſtoient des de-
lunes, & entre-deux des cornes, autrement
ailles. Le coſté du Leuant & celuy du Cou-
ant n'auoient que des ſimples tenailles & des
ites demy-lunes: & au Midy la riuiere de
veyrou qui ſe pouuoit rendre guayable en
urant la chauſſée d'vn moulin; & au bord
la riuiere la muraille ſans retranchement,
nt vne place derriere de cent pas de largeur
autant de longueur. Voilà la ſituation de
Antonin. Les habitans auoient rompu tous
chemins qui y abordoient, de ſorte qu'on
pouuoit paſſer ſans eſtre en danger de tom-
dans des precipices: & ſur la croyance que
anon du Roy ne pourroit pas approcher de
r ville, ils diſoient quand on leur en parloit,
il auoit la goute. Il y auoit dedans pour la
fendre douze cents hommes tant ſoldats
habitans.

M. de Vendoſme donc ayant receu le com-
ndement (comme il a eſté dit cy-deſſus)
ller inueſtir ceſte ville auec les Regiments
Piedmont, Vibray, & Vaillac, & quelques
mpagnies de caualerie, s'achemina à vne
ié prez S. Antonin, pays où le canon n'auoit
ais roullé. Le iour d'apres fut ordonné
ur les premieres approches, & fut choiſi vn
mp de bataille à deux mouſquetades du
mmet de la montagne, où paroiſſoient deſià
lques vns des ennemis. Le Regiment de

Premieres approches que M. de Vendoſme fiſt deuant S. Antonin.

Piedmont prit la droicte, Vibray le milieu, Vaillac la gauche. Le sieur de Nantas Capitaine dans le Regiment de Piedmont fut commandé pour mener les enfans perdus du Regiment, & de choisir cent soldats auec Lieutenant & vn Enseigne : autant en fut fait par les deux autres Regiments. Parquoy l'armée s'estant mise en bataille on commença marcher droict où les ennemis parroissoient qui s'estoient vantez de garder la susdite montagne quinze iours ; mais ils changerent de resolution se trouuans si viuemẽt chargez qu'ils quitterent tous ladicte montagne, en faisant quelque descharge de leurs mousquets : quelques vns des leurs plus asseurez voulans faire ferme au milieu de la montagne furent tuez coups de halebardes ; le reste se retira dans leurs fortifications d'où ils faisoient forces saues de mousquetades qui en tuerent ou blesserent vne dixaine des Royaux : on a creu asserément que si on eust permis à ceste heure là donner à leurs cornes qu'on les eust empotez, veu l'espouuante qui les auoit saisis, & peu de deffense qui estoit pour lors en leur dehors, n'y ayans pas encores vne barriq posee. Voilà pour l'attaque de Piedmont.

Les rebelles contraincts de quitter les passages de la montagne auec perte.

Vibray & Vaillac laissans leurs premiers d seins de donner par la montagne, prindre par le vallon à main gauche, où les ennem gardoient vn colombier, lesquels furent att quez si viuement par Vibray qu'ils en sortire les ennemis à la fin, non sans auoir trou grande resistance, & faict perte de leur co

d'

n Capitaine, de leur Sergent Major, auec
elques Officiers & ſoldats.

Le quatorzieſme dudit mois de Iuin le Roy
ec toute l'armée, eſtant arriué deuant ſainct
tonin, d'abord il deſcendit iuſques preſque
bas de la montagne à la portee du mouſquet
s ennemis pour recognoiſtre la place. Vn de
Trompettes, pendant que ſa Majeſté eſtoit
ce hazard, alla ſommer les aſſiegez; leſquels
ent reſponſe, qu'ils tenoient leur ville pour
de Rohan, & non pour ſa Majeſté, & tire-
t à l'inſtant pluſieurs mouſquetades ſur le
ompette, qui tourna bride & bien viſte.

Le Roy arriué deuant S. Antonin, recognoiſt la place, la fait ſommer

A l'arriuee de l'armee du Roy, Picardie, E-
ſac & Bury, furent deſtinez pour boucler S.
tonin du coſté de Negrepeliſſe. Les Gardes,
uarre, Normandie & Chappes, pour eſtre
coſté de l'attaque. Les trenchees furent ou-
tes par le Regiment de Chappes, lequel ſe
uuant incommodé des mouſquetades que
ennemis leur tiroient de quelques barrica-
& colombiers qu'ils tenoient encores dans
nilieu de la montagne, remonſtrerent à M.
Vendoſme cõme il eſtoit neceſſaire de chaſ-
les ennemis de là pour faciliter le trauail.
ce le ſieur de Nantas ſe trouuant en gar-
à cent pas des barricades & colombiers, fut
nmandé de gagner tout ce que tenoient les
emis dans ladite montagne. S'eſtant prepa-
our ce ſujet accompagné de 160. hommes,
n Lieutenant, vn Enſeigne, & quatre Ser-
ts, il aborda la premiere barricade, à laquel-
s ennemis s'eſtans preſentez, en furent bien

& donne l'ordre que elle ſoit bouclee de tous coſtez.

Le ſieur de Nantas fit perdre entierement aux aſſiegez tout ce qu'ils tenoient de reſte dans leur montagne.

toſt chaſſez, & pourſuiuis ſi viuement iuſqu
à vne ſeconde, que l'abandonnant auec au
peu de reſiſtance ſe retirent au colombier fa
ſant mine de le vouloir diſputer: neantmoi
apres auoir faict quelques deſcharges, le qu
terent, & s'enfuirent en grand deſordre à tr
uers les champs dans leur retranchement; C
combat dura demie heure: icy les quatre Se
gents qui accompagnoient le ſieur de Nant
furent bleſſez de mouſquetades, le Lieutena
du ſieur de Taillac fut auſſi bleſſé au petit ve
tre, mais le coup ne fut dangereux; pluſieu
ſoldats de bleſſez, & quelques vns de tuez. C
iour là les ennemis perdirent tout ce qu'ils
uoient dans leur mõtagne, deux de leurs me
leurs Capitaines qui leur eſtoient venus d
Seuenes, & 12. ou 15. habitans de leur ville.

Entrepriſe courageuſe & hazardeuſe de quelques Caualiers qui voulurent aller arracher l'Enſeigne que les aſſiegez auoient miſe ſur le bout d'vne des cornes.

Le lendemain huict ou dix Caualiers volo
taires, entre leſquels eſtoient les ſieurs de L
uerdin, Breval, Bellebrune, de Leuville,
Haricarville & d Oliuet, s'ennuyans de n
uoir rien encor faict, prindrent vne plaiſan
reſolution, mais tres-perilleuſe, ſçauoir, de
ſeruir de l'occaſion de ce qu'vn Sergẽt de V
lac, & quelques ſoldats eſtoient commanc
d'aller recognoiſtre le foſſé des cornes, &
meſme temps de ſe ietter à la poincte de la c
ne, & emporter le drapeau que les ennem
tenoient arboré; & en effect s'eſtans mis à d
couuert dans la grande prairie, ils ſe ietter
du bord dãs le foſſé, & firent effort d'arrac
ledit drapeau; mais le trouuant attaché &
fendu auſſi par les aſſiegez, meſmes attaq

droict & à gauche par vne sortie qu'ils firent, rent contraincts de laisser leur premier des- n, & de songer à se defendre; ce qu'ils firent ec tant de courage & de iugemẽt, que quoy ẽ les ennemis fussent dix contre vn, neant- oins ils furent contraints de laisser ces Caua- rs, lesquels ne se retirerẽt point qu'apres les nemis, bien que blessez, sçauoir, Lauerdin vn coup de picque & coup de mousquet; eval à la teste d'vn coup de picque, & Belle- une d'vn coup de mousquet.

Le 16. dudit mois, les dix canons menez de- nt S. Antonin à force de piõniers furent mis deux bateries, l'vne de huict canons dans la lee, & l'autre de deux coulverines à demy ontagne du costé du couchant, qui donnoiẽt ng le trauail des ennemis, & fut tiré ce iour ux cens trẽte coups de canon: Les deux cou- rines foüettoient merueilleusemẽt les assie- z: Il se voyoit dans ces montagnes depuis le tin iusques au soir plus de six mil personnes i regardoient les attaques, le trauail des as- geãs, & celuy des assiegez; de là on pouuoit esme veoir ce qui se faisoit dans la ville. Le oy y alloit presque tous les iours, ce qui ne ntentoit pas beaucoup ceux qui l'y voyoient ur la fortune qu'il y couroit: car le Duc de ts y fut blessé d'vne mousquetade au ge- üil, n'estant pas si proche du peril que sa ajesté.

Batteries.

Le Duc de Rets blessé au genouil.

Le 18. le Regiment de Normandie se trou- assez aduancé pour entreprendre de se lo- au milieu des Cornes: le voulant executer,

Le Regimẽt de Normã- die repoul- sé auec per-

te se voulãt loger au milieu des Cornes.

apres auoir long temps combattu pour ceſt ef fect, en fut à la fin empeſché, tant par ce qu le lieu ſe trouua rampant, que certes par la re ſiſtance des ennemis, qui iettoient quantité d grenades, chaux vives, feux d'artifices, mes

Femmes de S. Antonin armees de faux & de hallebardes font merueilles à la defenſe cõtre les aſſiegeans.

mes des femmes qui parurent auec des faux & des hallebardes, & qui firent merueilles: For ce ſoldats du ſuſdit Regiment furent tuez & bleſſez: Le ſieur de Cadrouſſet Lieutenant d Ayde du Sergent Major tué; les ſieurs de S. La zare & Bellefont bleſſez de mouſquetades: l ſieur de Lancheres Capitaine du Regiment d Piedmont, & faiſant pour lors ſa charge d'Ay de de Mareſchal de Camp auſſi bleſſé à la cuiſſ d'vne mouſquetade.

Le Regimẽt des Gardes voulant vẽger la perte de celuy de Normãdie, contraint à faire meſmé retraicte.

Le lendemain le Regiment des Gardes vou lant entreprendre le meſme logement, & ven ger la perte qu'auoit receu Normandie, apre auoir eſſayé quelque temps à ſe loger, fut cõ traint à meſme retraicte, qu'auoit faict le Re giment de Normandie, & en vn mot furen battus; ceux qui les conduiſoient bleſſez pre que tous, & quelques ſoldats bleſſez & tuez Ils eurent ce iour là le Roy teſmoin de leu malheur, qui voyant ce deſordre print reſo lution au lendemain de faire donner vn aſſau de tous coſtez pour ſe rendre maiſtre deſd

De la grande attaque que le Roy fit donner le 20. Iuin où toutes les fortifications de S. Antonin

ctes Cornes; laquelle reſolution fut ſuiuie en commandant à tous les Regiments de donner, & à deux cents Maiſtres pris de tou la caualerie, leſquels combattirent à pied a mez de toutes pieces.

On ne peut icy faire l'entier recit de ce cõbat, ir ce ſeroit vn trop long diſcours, ſeulement ous dirons que Piedmõt donna à l'ouuerture ue la mine fit au milieu des Cornes, où fut eſſé le ſieur de Lauerdin, Capitaine dudict egiment, & Seneſchal du pays du Mayne, ui en mourut quinze iours apres.

A la gauche donna Vibray & Vaillac, qui erdirent auſſi quelques Capitaines & Offi- ers.

Plus auant encores à leur gauche donna Na rre, qui perdit le Baron de Paluau Maiſtre camp dudit Regiment, & ce de deux mouſ- uetades dans le corps.

Sur la poincte du grand rauelin donna Nor- andie, qui força les ennemis à quitter leurs rriques. Là fut vn grand combat, pluſieurs s Capitaines furent bleſſez, le Baron de illés Capitaine & Sergent Major bleſſé à ort, (lequel ſe conuertit à la Religion Ca- olique deuant que mourir,) le ſieur d'E- ines, Vaillac, la Coudrelle, bref en nombre douze ou quinze Capitaines ou Officiers eſſez, quatre ou cinq Sergents tuez, & plus cinquante ſoldats de meſme façon. Voilà ur la main gauche.

Du coſté du grand rauelin, à droict de edmont, donna Chappes, qui entra dans Corne par le derriere, & perdit le ſieur Fau- Lieutenant.

Plus encores à la main droicte à la poincte petit rauelin fut le Regiment des Gardes,

fnrent em- portees de viue force.

Piedmont.

Le ſieur de Lauerdin bleſſé à mort.

Vibray & Vaillac.

Nauarre.

Baron de Paluau tué.

Normãdie.

Le Baron de Paillés & autres tuez.

Chappes.

Faure tué.

Les Gardes.

qui perdit auſſi quelques ſoldats.

Les Mareſchaux de camp, Marillac, Senecé & Arpajon.

Pour les cheuaux legers ils donnerent droict & à gauche & firent merueilles : l ſieurs de Marillac, de Senecé, & Arpajou Mareſchaux de camp, eſtoient conducte deſdits hommes armez, & des volontair entre leſquels fut tué le Baron de Saligny, ſept à huict cheuaux legers tuez, & autant bleſſez.

Baron de Saligny tué.

Morts & bleſſez des aſſiegez.

Les ennemis de leur coſté furent tous tu ou bleſſez ; ſçauoir, deux cents tuez, & p ſieurs bleſſez, huict Capitaines morts, qu ze à vingt femmes mortes la pluſpart ſuf quees de la mine, toutes leurs cornes perdu brief, leur contr'eſcarpe. Ceſte occaſion peut appeller tres-belle : car c'eſtoit vne ch furieuſe à voir donner tant de gens & de t de coſtez & en fort bon ordre.

Le Comte de Schomberg commandoit à la batterie.

Le canon du Roy fit merueille de ſon co Auſſi le Comte de Schomberg eſtoit à la ba rie, qui la preſſa grandement & ſauua la v pluſieurs par ce moyen ; car le canon tiroi ſoudainement que les ennemis n'oſoient roiſtre ſur les remparts ny ſur leurs raueli d'où ils pouuoient voir iuſques au pied tot nos troupes qui auoient donné, & qui dem rerent auſſi à deſcouuert plus d'vne heure parauant que s'eſtre logez.

Vn drapeau desaſſiegez emporté du cõbat.

Vn ſoldat du Regiment de Piedmont porta du combat vn drapeau des ennemis, quel il preſenta au Roy, dont il eut cent e pour recompenſe.

Le lendemain vingt-vnieſme on aduança la
ıtterie ſur le foſſé, où le Vicomte de Betan-
our fut tué d'vne mouſquetade à la teſte, & le
eur de Colombier bleſſé d'vn meſme coup au
etit ventre.

Le Vicomte de Betancourt tué.

Sur la minuict deux fourneaux pleins de
oudre firent ſauter en l'air la contr'eſcarpe re-
eſtuë de pierres par deux diuers endroicts,
ruine de laquelle remplit tellement le foſſé
u'elle l'applanit iuſques à la breſche.

Contr'eſcarpe ſautee en l'air applanit le foſſé iuſqu'à la breſche.

Le vingt-deuxieſme, le iour venu, les aſſie-
ez voyans leur euidente perte commencerent
dire qu'on les receuſt à quelque compoſi-
on, veu qu'ils pouuoient eſtre forcez; mais
u'auparauant mourir, ils feroient perdre
vie auſſi à pluſieurs. Ils demanderent aſ-
eurance pour leur premier Conſul nommé
Martin, afin d'aller traicter de leur reduction.
On la luy donne; ſorty, Monſieur le Prince,
Duc de Vendoſme, & le Comte de Schom-
erg, luy dirent, Qu'il n'y auoit point d'au-
re compoſition pour ceux de ſainct Antho-
in, que celle de ſe ſoumettre entierement à
a Iuſtice & Miſericorde du Roy, & ſe rendre
ſa diſcretion.

On ne veut receuoir ceux de S. Anthonin qu'à diſcretion.

Il recogneut lors qu'on auoit deſſein de fai-
e pendre des plus ſeditieux, ce qu'ils ne pou-
ioient eſuiter: Et ſur ce il traicta de ſa vie
ſeulement, qu'on luy promit, & fut ainſi ren-
oyé.

Ledit Conſul Martin retourné, rapporte à
eux de S. Antonin, que ce qu'il auoit peu ob-

tenir estoit, Qu'ils eussent à se sousmettr
la discretion du Roy, de donner cent m
francs, remettre promptement la ville
tre les mains de sa Majesté, & receuoir
garnison de trois cents hommes, iusqu
ce que toutes les fortifications fussent des
lies.

Ceux de S. Antonin contraincts de se rendre à discretion.

Sur ce ils font vne Assemblee dãs le Tem
les vns desiroient auoir asseurãce de leurs
par escrit: Martin leur dit qu'il l'auoit dem
dee, à quoy on n'auoit voulu rien respondre
les autres dirent, Que puis qu'il n'y auoit p
moyen de faire resistance, qu'il falloit mi
se sousmettre à la misericorde du Roy, que
perdre leurs femmes & enfans comme ceux
Negrepelisse.

Le Mercredy vingt-deuxiesme, estans d
contraints de remettre leurs vies & biens
tre les mains de sa Majesté, ils ouurent le
portes, mettent les armes bas, reçoiuent
Regiment des Gardes & des Suisses dans l
ville: tous les soldats qui n'estoient point
la ville furent desarmez, & mis hors vn
ston blanc à la main: On se saisit de quin
des plus seditieux; entre-autres d'vn Capit
ne de la ville Cordonnier de son mestier, no
mé Valliergue, du Procureur du Roy, du M
nistre, qui auoit esté autresfois Cordelier, d

xr. pendus.

quels on en pendit iusques à vnze sur le gra
rauelin: aux quatre autres sa Majesté leur d
na la vie.

Comme l'on pendoit le Ministre, vn soldat

forme d'Epitaphe sur sa mort les vers qui uent.

Vn Moyne dés long temps sa corde auoit quittée,
r dans sainct Anthonin prendre le cour manteau
vn Ministre eshonté : mais en fin ceste annee,
trouué sa corde en la main d'vn bourreau.
Ce Moyne auoit promis mourir auec la corde;
depuis il s'estoit de son vœu oublié :
is auant que mourir il fut icy lié,
fin que la promesse auec l'effect s'accorde.
Ministre, receuez ce cordon de bon cœur,
premier s'est perdu pour estre sur la hanche:
uy-cy mis au col est plus ferme & plus seur,
de surcroist il a pour renfort vne branche.

Epitaphe du Ministre qui fut pendu sur le grand rauelin.

a nuict de ceste reduction de S. Antonin, il iua chose digne d'estre escrite; c'est, Que ux de Montauban en ignorants la prise, enyerent vn secours de deux cens hommes au- S. Antonin, lesquels estans arriuez iusques seconde porte de la ville du costé de Monban, crierent, Viue Rohan. La sentinelle i estoit sur vne bresche, sans perdre iugent se doutant de ce que c'estoit, leur cria en- entre, & en mesme temps appella son Caal, lequel voyant vne douzaine des enne- fort pres, sçachant de la sentinelle la resse qu'auoit fait ceste troupe, se douta bien c'estoit le secours de Montauban, parby en faisant vne salve de prez, & en pourant les ennemis, douze ou quinze furent z sur la place, quatre prisonniers : l'apresdi- on eut aduis que le reste s'estoit retiré dans

Desfaicte du secours de Montauban arriué la nuict de la reductiõ de S. Antonin.

quelques maisons à vne lieuë de là, qui
cause qu'on commanda au sieur de la Cha
le Capitaine du Regiment de Piedmont d
ler apres auec deux cents soldats, qui ren
trerent encore quelques vns des ennemis
estoient cachez qui çà qui là, dont la plus
furent tuez sur le champ, & d'autres pri
niers, desquels on sceut le dessein qu'ils au
de secourir S. Anthonin sans sçauoir qu
Roy en fust maistre.

Le 25. Iuin le Roy partit de S. Anthonin p
s'en aller à Tholoze, où il arriua le 27. lais
le Mareschal de Themines à S. Anthonin q
establit le sieur de Perrodil Gouuerneur a
vne garnison de quatre cents hõmes : On
du Temple vne Eglise, par ce qu'il fut ve
qu'il auoit esté basty sur le fond d'vne Eg
& si les habitans payerent cinquante mil e
pour n'estre point pillez.

Perrodil establ Gouuerneur de S. Antonin.

Temple de S. Antonin reduict en Eglise.

Tout le pays voisin de Sainct Antho
fut fort content de l'election faite dudit s
de Perrodil pour en estre Gouuerneur,
luy, le sieur de la Prune Gouuerneur de C
des, le sieur de Malard Gouuerneur de Pe
en Albigeois, & quelques autres Gentils-h
mes voisins auoient esté les fleaux des cour
de S. Anthonin.

De la rencontre & combat entre le sieur de la Prune & le Capitaine Delmas.

Ledit sieur de la Prune entretenoit d'o
naire cinquante Gendarmes & trente C
bins auec lesquels il battoit la campagne
repoussoit souuent ceux de S. Anthonin
ques dans leurs portes. Ils eurent plusi
desseins sur sa personne, desquels il se desf

braue caualier : & fut fort loué par tout
lbigeois d'auoir pris priſonnier le Capitai-
Delmas, lequel accompagné de vnze Caua-
rs armez de cuiraſſes & piſtolets luy auoit
eſté vne embuſcade pour le ſurprendre en
ant à ſa maiſon de Roqueneyrou, n'eſtant
iſté lors que de deux Gentils-hommes, Clai-
& Pelleprat ; tous trois ſans autres armes
e le piſtolet & l'eſpee: D'abord Pelleprat fut
é d'vn coup de carrabine : mais la Prune
Clairac paſſans au trauers des ennemis, en
erent chacun vn d'vn coup de piſtolet, & re-
urnerent bruſquement à la charge l'eſpee à
main, en tuerent deux autres, en bleſſerent
atre, & mirent les autres en fuite qui ſe ſau-
rent à S. Antonin ; Delmas fut par eux em-
né à Roqueneyrou bien bleſſé, & trois des
ns priſonniers. Ce combat de trois contre
ze a eſté fort loué des Caualiers de merite.

Durant ce ſiege de S. Anthonin le Roy re-
ut nouuelles que le Comte de Ioigny Gene-
l des galeres, qui auoit paſſé de Marſeilles à
ſbonne où le temps l'auoit contrainct de de-
eurer l'hyuer, eſtoit arriué à l'embouſcheure
la riuiere de Garonne, auec dix galeres, la
eale, la Regine, la Patrone, la Guiſarde, la
onneſtable, l'Eſpernonne, la Ioigny, la Pil-
s, la Bayonne, & la Vinſeguerre : Et qu'en
ſſant deuant l'Iſle d'Argenton il auoit faict
mmer Boëſſe qui commandoit pour l'Aſſem-
ee de la Rochelle dans le fort d'Argenton
e le luy remettre, ou à faute de ce qu'il l'aſ-
egeroit ; ſurquoy il luy auroit promis dans

Le General des galeres arriue à Bourdeaux auec 10. galeres.

Le fort & l'Iſle d'Argenton tenu par les Rochelois rendu au Duc de Luxembourg

auec l'artillerie & les munitions.

deux iours de luy donner tout contentem
Mais que le mesme iour le Duc de Luxébo
estant arriué à Blaye, & ayant enuoyé ver
dit la Boëssie, il luy auoit remis la place, l'art
rie & munitions, moyennant cinq cents es
Ainsi les rebelles ayãs perdu Royan, Soula
le fort d'Argenton, n'eurent plus aucune
traicte dans la riuiere de Garonne. Quant
Boesse estant sorty de ce fort il tomba en
naisie, & mourut peu de temps apres.

Mort de la Boëssie.

Cependant le Mareschal de Praslin &
de Bassompierre firent aduancer l'armee p
oster trois petites places aux rebelles qu
commodoient grandement Thoulouse,
uoir Cucy, Carman & le Mas Saincte Pu
Mais les ennemys en voyant approcher
mee, les abandonnerent, effrayez du chasti
de ceux de Negrepelisse & de S. Anthonin
Majesté commanda qu'elles fussent demo
ce qui fut faict, excepté Carman, en cons
ration du Comte de Carman Gouuerneu
Foix, Seigneur fort affectionné au seruic
Roy.

Cucy, Carman, & le Mas Saincte Puelle abandonnees par les rebelles.

Et afin que durant le voyage de sa M. au
Languedoc, les rebelles ne peussent plu
remettre dans les places qu'ils auoient ter
en la basse Guyenne tãt deçà que delà la G
ne, on commit des Conseillers des Parlem
de Tholoze & de Bordeaux pour faire de
lir chacun en leur ressort les villes, chastea
tours & fortereresses qui se trouueroient e
ou auoir esté occupees & tenues par les re
les: tellement que les fortifications des v

Villes, chasteaux & tours tenues par les rebelles razez ou demolis.

places ſuiuantes furẽt totalemẽt deſmolies
s plus y retourner, ſçauoir, Nerac, Mon-
beau, Caſtetjaloux, la Baſtide, Auros, Ca-
s de Fauas, les Tours de Margnaz, la Tour
Rochefort de Marſan qui auoit quatorze
ds d'eſpais, les Tours de la Brique fortes &
ıtes où ſe retiroient de mauuais garnemẽs,
ortereſſe de Biſeſenſac prez Auch, S. Iuſtin
Lannes, les Tours de Caſenave & pluſieurs
res, ce qui tint en paix toutes les Prouinces
delà de la Garonne, & n'y eut qu'en Foix où
Baron de Leran fit ſemblant de ſe vouloir
nettre en l'obeyſſance du Roy, mais dez
il le veit eſloigné, il s'opiniaſtra au party
Rebelles, & eut vne forte guerre contre le
ınte de Carman qui luy prit de ſes maiſons
chaſteaux, comme il ſe verra cy-apres.

urant le ſejour que ſa Majeſté fit à Tholoſe,
n'entendoit parler d'autre choſe que des
iautez que les rebelles reformez excerçoiẽt
les Catholiques du bas Languedoc, & de
piniaſtreté qu'ils auoient de ſe perdre dans
r rebellion, ce qui fit iuger au Roy & à tou-
ſa Cour, que la pluſpart des villes rebelles de
te Prouince, ſi petites qu'elles fuſſent, s'ef-
rceroient de reſiſter; ce qui pourroit couſter
ıs de ſang de la Nobleſſe que tous les rebel-
de France ne valloient: Ce fut pourquoy
Majeſté exhorta les Princes & Seigneurs de
Cour à deux choſes; L'vne, à ne ſe porter
lement au combat ſans armes & ſans com-
ndement; L'autre, de nettoier leurs con-
eñces des fautes & pechez qu'ils auroient

Les deuotions que le Roy, les Princes & toute la Cour firent à Tholoze auparauant que d'aller au bas Languedoc.

cõmis, afin que s'il aduenoit qu'aucun d'e
laissast la vie parmy les armes, leur ame fust
ceue dans le Ciel de la main du Roy des
mees.

La Confrairie des Penitẽs Bleus à Tholose.

Sur ceste exhortation tous les Princes & S
gneurs de la Cour se disposerent à se confes
& communier. Ceux qui auoient ouy par
de la deuotion de la Confrairie des Penit
Bleus de S. Hieroſme, où secrettement &
repos on pouuoit vacquer à toutes sortes
pietez, selon l'inclination particuliere d
chacun; la plus part d'entr'eux resolut de s'
rooller en ceste Confrairie, laquelle a cela
bon que n'obligeant à rien elle fait gagner
grandes indulgences, mesmes en l'article d
mort.

Le Vendredy premier du mois de Iuillet
le Prince, & le Duc de Vendoſme auec son f
re le Grand Prieur de France accompagnez
quantité de Nobleſſe allerent pour assis
aux deuots exercices qui se font en ceste Co
frairie tous les Vendredys de l'annee, où il
confesserent, pour le lendemain iour de la V
sitation Noſtre Dame receuoir le S. Sacrem
ce qu'ils firent, & auec eux vn si grand nomb
de Nobleſſe, qu'on y conta de cinq à six ce
communians.

Le Dimanche d'apres, troiſieſme du mois
Iuillet, les meſmes deuotions continuans,
Majesté assiſta aux Veſpres qui y furent ch
tees, & les Veſpres dites les Confreres furẽ
en proceſſion saluer le S. Sacrement qui est
expoſé en l'Egliſe Noſtre Dame du Taur, pc

lorer Dieu, & ſa ſaincte Miſericorde, de
ner vn fauorable ſuccez aux armes du Roy,
prit vn ſingulier plaiſir à voir ceſte Proceſ-
, où eſtoient M. le Prince, le Duc de Ven-
me, le Grand Prieur de France, le Prince de
nville, le Duc d'Elbeuf, ſon frere le Comte
larcourt, & vn grand nombre de Seigneurs
confreres.

Apres que le Roy eut eſté quelques iours à
oloze, il s'en alla à Caſtelnaudary, pour tou-
rs aduancer ſon chemin vers le bas Lan-
doc: là ſa Majeſté reſolut de laiſſer le Duc
Vendoſme aux enuirons de Montauban a-
les Regiments de Chappes, Vibray, Vail-
, Villeroy & autres, faiſant en tout huict
le hommes de pied, & cinq à ſix cents mai-
s.

Durant le temps que la Cour ſejourna audit
ſtelnaudary, le Mareſchal de Praſlin fut
mmandé de prendre les deuants, & les ſieurs
Marillac & Valencé auſſi, & s'acheminer
ict à Beziers auec l'armee, ne demeurant
dix compagnies des Gardes, & quelque
alerie pour demeurer pres la perſonne du
y.

'armee eſtant paſſee au bas Languedoc &
uee aux enuirons de Beziers, & au delà de
iuiere d'Orb * elle fut commandee d'aller
ec de Riez ou de Riou, ſituee à mont de la-
riuiere, entre de tres-affreuſes montagnes,
ucoup plus faſcheuſes que celles de Sainct
honin, à l'abry deſquelles les reformez ſe
quoient du pouuoir du Roy, veu l'impoſſi-

Le Roy va à Caſtelnaudary, & l'armee cõduicte par le Mareſchal de Praſlin s'achemine vers Beſiers & aſſiege Fec de Riez ou de Riou.

M. de Vendoſme laiſſé aux enuirõs de Mõtaubanauec huict mille hommes de pied & ſix cents cheuaux.

* *al. Org.*

bilité qu'ils iugeoient estre à faire descendr
canon : Neantmoins on fit si bien qu'en d
iours six pieces furent menees assez pres p
leur abbattre vne partie de leurs defenses.

Durant les deux susdits iours on fit les
proches : Picardie & Nauarre prirent la g
che, & gagnerent les mazures qui estoien
ce costé là iusques au pont : Piedmont & E
sac la droicte : Normandie & Bury du cost
la montagne.

Le sieur de la Chapelle Capitaine du R
ment de Piedmont fut commandé de gaig
les iardins & vieilles mazures qui aboutiss
aux fossez, prit certain nombre d'hommes
cessaires à cet effect, assisté d'vn Lieuten
Enseigne, & deux Sergents, & commen
percer les murailles, & en peu de temps ar
où il desiroit : mais les ennemis l'ayant
perceu ils sortirent en nombre de cent, &
nant à l'Enseigne qui estoit en garde, non
Balatier, l'attaquerent; lequel apres vne g
de resistance, blessé d'vn coup de mous
& d'vn coup de picque, se retira pre
sieur de la Chappelle, qui voyant les en
mis parmy les siens se resolut d'aller à
couuert à eux : mais la courtine estant
dee de mousquetaires, vn coup venant d'
le perça le cœur de la Chappelle; en me
temps son Sergent fut porté par terre & tu
plusieurs coups; vn Gentil-homme volo
re dans ledict Regiment fut aussi tué.
donna courage aux ennemis de venir
regaigner toutes ces mazures; mais le sieu

Le Chapelle & son Sergent tué.

Mar

arillac se trouuant là auec quelques volon-
res, encouragea tellement les soldats, que
yans plus ny pouldre ny balles, ils mirent la
ſpart l'eſpee à la main & firent ferme où le-
ſieur de Marillac leur commanda.

Pendant ce temps là le corps du Regiment
uança, qui eſtoit demeuré à vne demie lieuë
là, lequel se logea dans les oliuiers, lieu
ppre pour ſouſtenir la charge en cas que les
nemis fiſſent ſortie. Dez que le canon fut
iué, ſans s'amuſer à faire des plates formes
à s'eſpauler, on commença à faire voir à ces
belles Reformez leur perte, laquelle dés lors
uoyans ſe reſolurẽt la nuict à s'enfuir : mais
ix de Normandie & Bury faiſans bõne gar-
en attraperent la pluſpart, qui furent tuez,
utres pendus; & quelques vns pris qui pro-
ent de l'argent. Ce qui reſta dans la ville ſe
dit à diſcretion, d'où on en pendit vne dou-
ne : Le pillage fut rachepté de douze mille
us. Sur les nouuelles de ceſte priſe trois au-
villes rebelles ſe rendirent qui eſtoient à
tre ou cinq lieües de là craignant ſemblable
ſtiement.

Bec de Riez rendu à diſcretion.

Cependant que l'armee du Roy alla aſſie-
& prendre Bec de Riez, ſa Majeſté partit de
ſtelnaudary pour aller à Carcaſſonne, & de
Beziers: Il s'eſt veu des relations qui diſent,
le Duc de Sully en ce meſme temps al-
lüer ſa Majeſté, auec le ſieur de Callonges
puté du Duc de Rohan, pour renouer les
rparlers de paix, mais que les affaires ne
eurent pas encores accommoder.

Le Duc de Sully va trouuer le Roy auec le ſieur de Callonges deputé du Duc de Rohan.

De deux nouuelles que le Roy receut à Carcassonne, l'vne de la resolutiõ du Duc de Lesdiguieres à sa conuersion, & l'autre la cõtinuatiõ du sieur de Soubise en sa rebelliõ.

De Castelnaudary sa Majesté alla à Carc
sonne, où durant qu'elle y sejourna, on a esc
qu'elle y receut deux nouuelles fort differe
tes. L'vne qui fut tres-aggreable, & l'autre no
La premiere, de la resolution prise par le D
de Lesdiguieres de laisser la Religion pret. r
en laquelle il auoit vescu depuis l'âge de vin
ans iusques à quatre vingts, & se reünir à l'
glise Catholique: Et l'autre, Que le sieur
Soubise, ayant esté depuis sa desfaicte en l'I
de Rié quelques semaines dans la Rochel
estoit passé en Angleterre pour supplier
Roy de la Grand' Bretagne au nom de l'Asse
blee de la Rochelle de les secourir d'homm
& d'armes.

Le Roy veut que la protestation de Foy du Duc de Lesdiguieres se face solemnellement, & luy faict expedier les Lettres de l'Estat de Connestable, & luy enuoye le Collier de l'Ordre du S. Esprit.

A la premiere, le Roy voulut que ceste Co
uersion se fit solemnellement dans la gran
Eglise de Grenoble, entre les mains de l'A
cheuesque d'Ambrun, qui receuroit la pr
fession de Foy dudit Duc; & pour ce il ma
da audit Archeuesque qu'il eust à se ren
au plustost à Grenoble, où sa M. enuoya a
le sieur de la Ville aux Clercs, Secretaire d
stat, Preuost & Maistre des ceremonies
l'Ordre du S. Esprit, auec les Lettres de Co
nestable qui deuoient estre presentees au
Duc de Lesdiguieres par le Mareschal de C
quy, apres auoir par ledit Duc de Lesdiguie
fait profession solemnelle d'estre Catholiq
Et autres Lettres addressantes audit sieur M
reschal & au sieur de S. Chaumont, pour a
ledit sieur de la Ville aux Clercs, luy donn
collier dudit Ordre, suiuant qu'il auoit
arresté au Chapitre d'iceluy Ordre tenu à C

lonne le 14. de Iuillet, où estoient M. le Prin-
de Condé, & les Cardinaux, Prelats, Com-
ndeurs & Officiers dudit Ordre. Nous ver-
ns cy-apres ce qui se passa aux ceremonies de
te Conuersion qui commencerent le 24.
llet.

A la seconde, touchant M. de Soubise, dés
endemain 15. Iuillet, furent seellées les Let-
s, par lesquelles sa Majesté declaroit ledit
ur de Soubise criminel de leze Majesté; elles
ent enuoyees au Parlement de Paris, & ve-
ees le 4. Aoust: en voicy la teneur.

Declaratiõ contre le sieur de Soubise declaré criminel de leze Majesté.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de Fran-
& de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes
ttres verront, Salut. Si douter que le cha-
ment des meschants ne soit du tout neces-
e à la conseruation des Estats, ou autre-
nt y permettre vn establissement pour abo-
la loy des recompenses, & rendre les a-
ons des hommes esgales, ou du moins indi-
entes, laissant lieu à vn chacun de croire
e bien ou mal faire est chose où il n'y a
nt de choix: Et par telle creance enraci-
dans les esprits des peuples des maximes
ur les porter à des reuoltes, dont souuent
suit le renuersement des Monarchies: Tout
nce sage & bien conseillé, doit prendre
utres maximes: A sçauoir, d'esleuer en di-
té ceux dont la conduicte les rend recom-
ndables: Et au contraire, faire chastier &
ceder extraordinairement contre les au-
, afin que par vn tel chastiment il puisse
tenir vn nombre infiny de personnes en

leur deuoir : Et par cet exemple de Iuſtic
affermir d'autant plus ſa iuſte & legitime do
mination, laiſſant à vn chacun la libre iouy
ſance de ſon bien dans vne paix tranquill
où Dieu eſtant honoré, comble ſon regne
benediction. S'il doit cela à ſa dignité, au do
ble il y eſt obligé cõtre ceux qui meſpriſans l
choſes ſacrees, prophanent la Religion : I
lors eſmeu de iuſte cholere, il doit eſtre por
à vn chaſtiment exemplaire. Les crimes qu
commis Benjamin de Rohan, ſieur de Soub
ze, dans nos pays de Xainctonge, & autr
Prouinces, ont attiré ſur luy la main de Die
qui ſeul à noſtre veuë, a diſſipé ſes forces
telle ſorte, que ne trouuant ſalut qu'en ſa fui
te, *Il eſt ſorty de noſtre Royaume à deſſein de con*
nuer hors d'iceluy de nouuelles conſpirations, qui
rendent indigne de tout pardon, & coulpab
au premier Chef de crime de leze Majeſt
dont l'enormité demande la punition. Po
ces cauſes, Sçauoir faiſons, que de l'aduis d
Princes de noſtre Sang, autres Princes, & pl
notables perſonnages de noſtre Conſeil, &
noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & a
thorité Royale, Nous auons dit & declaré, d
ſons & declarons par ces preſentes, ſignees
noſtre main, ledit de Rohan criminel de le
Majeſté au premier Chef, indigne de nos gr
ces, incapable de tous honneurs, charges
offices quelconques, en ceſtuy noſtre Roya
me, terres & Seigneuries de noſtre obeyſſanc
Ses biens acquis & confiſquez par ledit crim
de leze Majeſté au premier chef. Voulo

eux estre reünis inseparablement à nostre
omaine, sans que ores, ny pour l'aduenir, ils
puissent estre separez ny desvnis, pour quel-
e cause, occasion & cõsideration que ce soit.
qu'à ceste fin il soit procedé extraordinaire-
ent contre luy, à la diligence de nostre Pro-
reur General selon les loix & Ordonnances
nostre Royaume. Si donnons en mande-
ent à nos amez & feaux Conseillers, les Gens
ans nostre Cour de Parlement à Paris, que
s presentes ils facent lire, publier & enregi-
er, & le contenu en icelles exactement exe-
ter: Enjoignant à nostredit Procureur Ge-
ral faire toutes poursuittes & diligences re-
ises pour ladite execution: Car tel est nostre
isir. En tesmoin dequoy, Nous auons faict
ttre nostre seel à cesdites presentes. Donné à
rcassonne, le 15. iour de Iuillet, l'an de grace
2. Et de nostre regne le 13. Signé, LOVYS.
sur le reply, Par le Roy, De Lomenie. Et seel-
s sur double queüe du grãd seau de cire iau-
Et à costé sur ledit reply, est encores escrit,

euës, publiees & registrees, Ouy, & ce requet le Procureur General du Roy, pour estre executé selon leur forme & teneur: & ordonné que copd'icelles collationnees, seront enuoyees aux Baillres & Seneschaussees de ce ressort, pour y estre palement leuës, publiees, registrees & executees à la gence des Substituts du Procureur General du Roy, lesquels enioinct de tenir la main à l'execution d'is: & certifier la Cour auoir ce fait au mois. A Pan Parlement, le quatriesme iour de Iuillet 1612.

Signé, DV TILLET.

Les vaiſſeaux du ſieur de Soubiſe brizez & fracaſſez au port de Plimout.

Pluſieurs ont eſcrit que ceſte Declaration fit que ietter de l'huile dedans le feu, & biẽ que ledit ſieur de Soubize euſt eu vn refus de ſa M de la grande Bretagne de ne donner aucun ſe cours d'hõmes & armes aux rebelles de Frãc il y trouua & des gens & des armes par des in telligences & pratiques qu'il eut auec des Se gneurs Eſcoſſois & Anglois; & qu'ayant neu vaiſſeaux tant petits que grands preſts à pa tir pour retourner à la Rochelle, ou faire de ſcente en la baſſe Normandie, (comme plu ſieurs aſſeuroient eſtre ſon intention,) le ving huictieme d'Aouſt il ſuruint vne ſi grãde tou mente dans le port de Plimout, où eſtoient ſe vaiſſeaux, qu'ils y furent la pluſpart briſez & fracaſſez; & que luy y arriuant le premier d Septẽbre pour y faire voile en Frãce, il y trou ua grande quantité de corps morts, que la me auoit rejettez à bord, de ceux qui s'y eſtoien perdus auec ſes vaiſſeaux, tellement que l'in fortune l'accompagnant touſiours, ſon de ſein & ſon voyage furent ſans fruict au part des Rebelles.

Le Roy fait ſejour à Beziers.

De Carcaſſonne le Roy fut à Beziers, paſſ les ardeurs de la Canicule, & les chaleurs d l'Eſté qui ſont grandes en ces contrees: plu ſieurs des grands de ſa ſuitte y furent fort ma lades, & aucuns y moururent, comme nou dirons cy apres: Auſſi il enuoya M. le Princ de Condé & le Comte de Schomberg, en ſo armee pour aſſieger Monguiot, Lunel & Son mieres, afin d'oſter la communication des Se uenes à ceux de Montpellier; Mais auparauan

ue de rapporter ce qui s'eſt paſſé en ces trois
eges, voyons pluſieurs choſes de remarque
rriuees en diuers endroits de la France, & Flã-
res en ce mois de Iuillet, deſquelles le Roy
ut aduis audit Beziers: ſçauoir, premierement
Remonſtrance faicte au Roy en ladite ville
e Beziers par M. Fenouillet Eueſque de Mõt-
ellier le 20. dudit mois, 2. Ce qui ſe paſſa en
Conuerſion dudit Duc de Leſdiguieres, du
4. dudit mois, & iours ſuiuans. 3. L'arriuee de
ſansfeld ſur les frontieres de France auſſi ſur
fin dudit mois; & en ſuitte la bataille de
leuru: le ſiege de Berghes; le bloquement de
Rochelle par M. le Comte de Soiſſons; & les
xploicts militaires qui ſe ſont paſſez en meſme
emps au haut Languedoc & en la haute Guy-
nne. Voicy donc premierement la Harangue
ue fit l'Eueſque de Montpellier au Roy, au
om des Catholiques & des trois Ordres de la
ille & Dioceſe de Montpellier.

Harangue au Roy par l'Eueſque de Montpellier.

SIRE, Nous demandons pardon à voſtre
Majeſté, ſi deuant elle nous ne teſmoignons aſ-
z dignement ſur nos viſages, & par noſtre di-
cours la ioye que nous receuõs de ſon arriuee
n ceſte Prouince. La douleur des maux que
ous auons ſoufferte en ceſte cauſe, qui a ſaiſi
llement nos cœurs de triſteſſe, & accouſtumé
os yeux aux larmes ſous la tyrannie de l'here-
e & rebellion, que maintenant nous ſommes
n peine de nous aſſeurer deuant la face de vo-
re Majeſté, & d'empeſcher que les gemiſſe-
ens ne nous eſchapent, quand nous ouurons
bouche pour luy rendre des actiõs de graces

immortelles pour ſa venüe. Si ces maux p
uoient eſtre diſſimulez, & couuerts, ou qu'i
euſt autre intereſt, que celuy de nos fortu
& de nos vies, nous ſerions cõtents de nous
re pour ouyr les acclamations de ioye de t
los Ordres du Royaume, qui ont accompa
iuſques icy le char de ſon triomphe, & ſeri
honteux de nous plaindre de tout ce que n
auons ſouffert en noſtre particulier, pour e
cer noſtre conſtãce, & eſprouuer la fidelité
nous deuons à Dieu, & à voſtre Majeſté, qui
ſon Image. Car encor que l'oppreſſion aye
grande en ſoy, ingenieuſe en inuention, exq
ſe en cruauté, vniuerſelle en rauage, ſans
le reſpect d'vne meſme patrie, les droicts d
ſocieté ciuile, la conſideration des alliances
ſang & de la nature, ayent peu arreſter, ou
moindrir la rage de nos ennemis: Neantmo
la Iuſtice de la cauſe pour laquelle nous auc
ſouffert, nous a rendus touſiours aſſeurez, v
re meſme glorieux au milieu de nos perte
de nos ſouffrances: Mais l'hereſie animee d
rebellion, qui eſt ſon eſprit ordinaire, ne s'
point contentee de cela, elle eſt montee
comble de tous crimes, & le bas Langu
doc (ſingulierement le Dioceze, & la Ville
Montpellier, auec les Catholiques des tr
Ordres que nous repreſentons) a ſeruy
theatre, ſur lequel elle a faict voir tout ce q
l'impieté a iamais oſé penſer, & executer co
tre la reuerence des choſes ſainctes. C'eſt po
quoy voſtre Majeſté nous pardonnera s'il l
plaiſt, ſi en ceſte occaſion nous haulſons lavo

uant le fils aiſné de l'Egliſe, pour luy repre-
ter les outrages que ſa mere a receus ſi
ands en nombre, ſi violents en excez, ſi ſo-
nnels en impudence, ſi horribles en ſacrile-
s, ſi abominables au Ciel & à la terre, que
us ne doutons point que voſtre Majeſté ne
uſpire en les oyant, ne gemiſſe en les voyãt,
n'admire que ſon Royaume aye eſté capable
ſi grandes impietez.

l eſt vray que nous auons tant à nous plain-
e, que nous ne ſçauons bonnement par où
mmencer, eſtant vn effect ordinaire des
andes afflictions d'eſtourdir l'eſprit, & de
nfondre le langage des affligez. Nous di-
ns pourtant à voſtre Majeſté les paroles qui
us ſemblent aſſez propres pour exprimer en
elque façon nos ſentiments, leſquelles fu-
t dites autresfois au Fils de Dieu, ſur le ſub-
t de la mort du Lazare, *Veni, & vide.* Ouy,
RE: VENEZ, & VOYEZ. C'eſt le ſom-
ire de nos deſirs, l'abregé de nos eſperan-
, & le fondement de la deliurance de nos
preſſions. VENEZ, car ceſte playe eſt fata-
ne receuoir la gueriſon que de voſtre main.
ENEZ, car Dieu a reſerué ce chappeau de
omphe à voſtre Pieté, & à voſtre Iuſtice.
NEZ, car l'hereſie eſt vne illuſion fauoriſee
tenebres, pleine d'artifices, de menees, &
corruptions: mais qui s'eſuanoüit au iour,
t vn ſortilege de la nuict, qui ne peut eſtre
faict qu'auec la lumiere du Soleil, & deuant
ace de voſtre Majeſté. VENEZ donc, &
YEZ: Mais quoy? certes vn tableau con-

fus de malheurs, à la veuë duquel elle sent
son cœur agité de diuers mouuemens à la fo
de compassion, de douleur, de courroux,
haine, & d'vn zele sacré d'vne haute vé
geance.

Mais auant que de passer outre, puis que to
les presages du Ciel nous annoncẽt, que ce
annee doit estre la climacterique de l'here
en son Royaume, nous la supplions tres-hu
blement de permettre que nous remarquio
en peu de mots, combien son establissem
& sa tyrannie est differente de sa naissance,
de ce qu'elle promettoit au commenceme
Car nous auons appris de nos peres qui l'o
veue dans le berçeau, & en sa jeunesse, q
ceste maudite creature desguisant de bon
heure son naturel, ne respiroit que l'obeïss
ce aux Loix, ne soupiroit que la reformati
de l'Eglise, n'aspiroit qu'à la liberté de consc
ce, elle se contentoit de grottes, de caues,
de quelques valons perdus entre des hau
montagnes pour s'assembler de nuict, & p
testoit d'vne feinte modestie, qu'elle ne ven
point pour enfraindre les Loix de l'Estat,
pour troubler le repos public : mais seulem
pour se conseruer en sa foiblesse pure, & inn
cente des abus & de l'idolatrie, qu'elle se fig
roit en l'Eglise, & mesloit quelques larmes
tendresse à ses propos pour endormir les lo
comme elle a faict, & surprendre les Ma
strats.

SIRE, Pardon à nostre douleur qui no
contrainct de crier icy, ô trop grande douce

premier temps, que tu es deuenuë cruelle
ur le noſtre, auquel celle qui pleuroit au-
rauant nous faict pleurer, & laquelle pour
re payer quelques goutes de larmes qu'elle
oit verſé en ſon commencement, a depuis
it innonder des riuieres de ſang par tout vo-
e Royaume! Car depuis qu'elle commença
plaire, & d'eſtre carreſſee par ſa nouueauté,
udain elle taſcha de profiter de la foibleſ-
du temps, & des eſprits, & de faire ſeruir
utes choſes à ſon agrandiſſement. Elle ſe glif-
doucement dans les chaires des Paſteurs,
ſquelles elle s'empara depuis à deſcouuert,
ns miſſion, & oſa bien entreprendre de ren-
rſer l'Ordre ſacré de la hierarchie de l'Egli-
: elle degrada tous les Ordres de l'Eſtat ſpi-
uel pour introduire vne monſtrueuſe equa-
é & confuſion de miniſtere, à laquelle ſi les
oys euſſent prins garde de bonne heure, ils
ſſent recogneu ce que l'experience a depuis
it voir, Que ceux ne ſouffrent point la Mo-
rchie temporelle, qui la deſtruiſent tant
'ils peuuent au gouuernement. En ſuitte
quoy, l'audace croiſſant auec l'aage, & nos
chez donnant efficace à l'erreur, on ouyt
eſcher dans la France vn nouueau Euangile,
nouueaux Sacrements, vne nouuelle crean-
, nouuelle confeſſion de foy, nouueau ſalut,
gliſe nouuelle, auec ce tiltre ſpecieux de re-
rmatiõ. Ce fut alors qu'elle diuiſa auſſi tous
cœurs de la croyance de vos ſubjects, & ad-
uſtant la rebellion au ſchiſme, elle fit ſouſle-
r les maiſons, les villages, les villes, les

Prouinces entieres contre la Majesté des Ro
allumant par tout le flambeau de la guerre, q
de son embrasement a pensé reduire en céd
la plus belle & plus florissante Monarchie
la Chrestienté.

Tout le monde tombe d'accord qu'on d
uoit estre mieux sur ses gardes au commen
ment qu'on n'a pas esté, & qu'il falloit opp
ser de bonne heure la seuerité des Loix à
mal, pour l'arrester en sa naissance, de preu
nir son debordement : mais depuis qu'il
trouue fortifié par le mal-heur du temps,
conseils du remede ont esté bien differents:
fin la prudence humaine l'a emporté, & a ju
qu'il estoit necessaire de temporiser auec
Heretiques, & de partager auec eux les co
ditions de la paix. Nous n'auons rien à d
contre les mouuements de ceux qui l'ont ai
pensé, lesquels nous croyons auoir eu de tr
bonnes & saincles intentions pour le bien
l'Eglise & de vostre Estat : mais nous pouuo
dire aussi qu'il semble que Dieu n'a point a
thorisé au Ciel ce traicté qu'on auoit fa
en terre : Car en fin, qu'en est-il aduenu? L'h
resie a elle perdu son venin ? la paix de qu
ques annees a elle peu vaincre ou adoucir s
mauuais courage ? A elle esté plus fidelle
Prince, plus obeyssante aux Loix? A elle p
du vn seul moment, vne seule occasion
troubler, & de tirer quelque aduantage
nos desordres. Y a-il vne seule place de seure
qui aye cessé de l'estre par sa propre demissi
pour se contenter de la foy, & protection d

oys, comme le reſte du Royaume. Les Aſ-
nblees de ces reformez ont elles eſté moins
quentes, moins turbulentes, & moins à cõ-
-temps pour donner de l'apprehenſion de
uueaux mouuements ? Leurs cahiers ont ils
é plus modeſtes, leurs remonſtrances moins
ſpectes de menaces ? Dehors le Royaume, a
moins pratiqué auec les Eſtrangers pour
nner de la jalouſie & de la crainte ? Dedans
n moins recueilly les eſprits mal contents
ur les deſbaucher tout à faict ? La ſocieté, les
riages, la parenté meſme la plus proche a
e rendu leur domination plus douce dedans
villes où ils ſont les maiſtres, & la condition
s Catholiques moins pitoyable ? Riẽ moins,
contraire, nous ſommes contraints de redi-
à voſtre Majeſté la larme à l'œil, SIRE,
ENEZ & VOYEZ.

Ce ſont les yeux que nous appellons pour
moins des horribles cruautez que nos en-
mis ont exercé ſur nous, leſquels de leur
ace ont eu ceſte courtoiſie en noſtre en-
oict, que pour donner creance à nos plain-
, ils ont bien voulu que les marques de leur
eur fuſſent publiques & eternelles. C'eſt
urquoy ayant beaucoup de choſes à faire
ir, nous n'auons pas beaucoup à dire, & ce
meſme que nous dirons n'eſt point pour
ſuader à voſtre Majeſté ce que nos ennemis
nfeſſent, ne dont ils tirent gloire, mais pour
lãger nos cœurs en ſouſpirant deuant elle,
uelle nous ſçauons auoir grandement com-
y à nos afflictions : & partant nous paſſe-

rons plusieurs choses sous silence, qui sont toutesfois de crimes tres graues, & tres importants comme les attentats commis contre vostre authorité, exercer souuerainement la Iustice, ordonner des Finances, creer & establir des Officiers, vsurper le Sceau, battre monnoye, conuoquer des Assemblees publiques, qui est en vn mot, vouloir arracher tous les fleurons de vostre Couronne à la veüe de vostre France, & au sceu des Estrangers. Nous voudrions bien dire vn mot de l'insolence de leur langage qui nous a fait fremir d'horreur plusieurs fois, quand nos oreilles ont esté contraintes d'ouyr les blasphemes de leurs discours & de leurs chansons contre le nom sacré de LOVYS XIII. son Regne, sa Pieté, sa Iustice : mais le Ciel les a ouys, & defend de nous en plaindre par vne promesse certaine qu'il nous faict de venger promptement de ces furieuses outrages commises contre l'Oincte du Seigneur.

Il reste donc à parler briefuement de ce qui a esté faict parmy nous & contre nous, contre nos biens, nostre liberté, nos vies, nos Autels, nos Eglises, nostre Religion, & de commencer par des actions de graces à Dieu, de ce que vostre Majesté nous permet de nous plaindre, car encor que ceste liberté soit naturellement acquise aux affligez, & que les plus cruels ennemys le laissent à ceux qu'ils ont rendus miserables, neantmoins elle nous a esté refusée par les nostres auec vne extreme rigueur, voire mesme la plaincte d'estre perdus entre les

ins eſtoit vn crime nouueau, capable de
us perdre. Mais qui a-il de plus injuſte au
nde, & de plus outrageux à la nature que
a? ou quelle eſt ceſte haine qu'on nous por-
qui s'allume de nos ſouſpirs, & s'entretient
nos larmes? Certes tout ainſi que l'eſclypſe
Soleil n'arriue point que ce monde infe-
ur ne ſe reſſente dangereuſement de la per-
qu'il fait pour vn temps, de la lumiere de ce
aſtre, les corps elementaires en ſont alte-
, & pluſieurs defaillances & langueurs ar-
ent generalement à la nature. De meſme la
obeyſſance & rebellion des ſubjects contre
r Prince Souuerain, qui eſt comme vne eſ-
pſe du Soleil de la Royauté, n'arriue point
Eſtats qu'ils ne reſſentent de perilleux ef-
s de cet accident, & c'eſt auiourd'huy cet
ypſe funeſte, qui eſt la cauſe de tous les
ux qui nous ſont arriuez.

Effects ordinaires de la rebellió.

Premierement, les rebelles fermerent la
iche & lierẽt les mains aux Magiſtrats, afin
e la reuerence des loix eſtant violee, & la
ice rendue captiue par l'inſolence des fa-
ux, l'audace en vint au peuple pour le faire
cener ſans crainte, & ſeruir d'inſtrument
agé à leurs deſſeins. Apres cela on arreſta
Catholiques priſonniers dans les villes, &
tout dans Montpellier, & pour leur faire
noiſtre à quelle condition ils eſtoient re-
cts, on commença d'impoſer ſur leurs te-
pluſieurs ſommes de deniers, dont le peu-
eſtoit exacteur. Les Catholiques furent
dain remplis de frayeur par les alarmes

Les Catholiques rigoureuſement traictez de dãs Mõtpellier par les ſeditieux.

qu'on leur donnoit à tout moment d'vne g
nerale proscription de leurs biẽs. Les seditie
faisoient ouuertement le partage de leurs ma
sons pour les butiner. Il n'y auoit famille q
n'attendit d'heure à autre d'estre saccagee,
plusieurs ont esté abandonnees au rauage
ces brigands. Cependant on exerçoit leur p
tience en plusieurs façons. Dehors la ville
pilloit les metairies, on ruinoit les maiso
on rasoit les chasteaux, on demanteloit
places fermees de murailles, attendant apr
ces actes d'hostilité de mettre le feu par to
pour les embrazer, comme ils ont faict, & po
paroistre à la lueur de ses flammes, leur rage
leur desespoir. Le mesme esprit agissoit ded
la ville contr'eux, on les obligeoit aux forti
cations des remparts, au logement des estra
gers, aux contributions ordinaires & extr
ordinaires pour l'appareil de la guerre, po
la fonte des canons, pour la leuee des solda
pour les frais des Assemblees: & pour donn
poincte à la douleur, on leur renouuell
tous les iours les menaces d'vn massacre ge
ral. SIRE, ce n'est pas auoir vescu d'au
languy de la sorte, l'espace de tant de tem
sous la domination de ce peuple, duquel
attend tousiours toutes choses extremes do
il est capable, puis qu'on ne peut iamais m
surer l'estenduë du desbordement de son
prit.

Nous sçauons bien que cecy est vn effect
dinaire de l'heresie, comme l'auons aprins
l'histoire des troubles passez; aussi nous
l'aduanç

aduançons point pour chose nouuelle : mais
our faire remarquer deux choses en passant.
a premiere, que les heresies, qui ont de temps
n temps affligé l'Eglise, estant toutes diffe-
ntes les vnes des autres, & diuisées en elles
esmes, pour estre naturellement ennemies
vnité, & par consequent de la paix : se trou-
nt neantmoins vniformes, tousiours sem-
ables à elles mesmes, & tousiours pousſees
vn mesme esprit, quand il est question de
uager & destruire, & apporter vne gene-
le desolation aux Estats qui les ont receuës.
a seconde, combien celle-cy est inexorable
cruelle, puis que rien au monde ne la peut
schir, ny l'oubly de ses crimes passez, ny la
lerance des loix, ny l'indulgence des Roys,
la distribution des charges & honneurs de-
ns vostre Royaume, ny la reputation de vo-
e Couronne, ny les alliances contractées,
n, dis-je, de tout cela ne luy a peu gagner
cœur, afin que là dessus vostre Majesté se
uuienne d'vne sentence dorée d'vn S. Pere
l'Eglise, *Que la malice peut estre confonduë, mais*
conuertie, & que desormais on ne doit rien
indre de ce costé, puis qu'on n'en peut rien
erer.

i les morts pouuoient rendre tesmoignage,
confirmeroient ceste verité. Car la fureur
nos rebelles est allée soubs terre pour les
rcher, combattre leurs ombres, & porter
erre en ceste region des tenebres ; & toutes-
s les nations plus barbares ont porté quel-
e reuerence aux sepulchres, & quelquesvnes

d'entr'elles ont voulu qu'ils fussent choisis en
tre des Oliuiers, pour marque & symbole de
paix, qui estoit acquise aux morts, voire me
me à l'endroict de leurs ennemis, la haine de
quels alors estoit morte, ou s'arrestoit au ma
bre du Tumbeau: Mais celle que l'heresie no
porte, est mortelle, & immortelle; elle s'
stend aux viuans & aux morts, les cendre de
quels elle a violé d'vne main profane & crue
le; afin que ce Dragon, & ceste maudite b
ste de l'Apocalypse, puisse porter à bon droi
sur sa teste, les diademes de tous les crim
qu'on peut commettre, & que l'Enfer pe
conseiller à des ames damnées. Car il est vra
Sire, que la manie de ce peuple a deterré n
morts: les vns, par l'infame auarice de pr
fiter des suaires dont ils estoient enueloppe
& des caisses où ils estoient enfermez: les a
tres, en haine de ce qu'auant le trespas ils
uoient abjuré l'heresie, contre les os desqu
traisnez par les ruës, ils ont forcené en pl
sieurs façons, apportans aux gens de bien q
ont veu ces tragedies, la honte d'estre n
parmy ces barbares, & le desir de viure pl
stost dedans les forests profondes, en la co
pagnie des bestes farouches, que parmy e
Mais la cruauté seule n'auroit pas conte
l'heresie, si elle n'y eust adjousté l'impieté,
le sacrilege pour l'enrichir, comme elle a fa
à l'endroict du corps d'vne Religieuse, leq
fut deterré auec les habits de son Ordre, d
il estoit encor reuestu, & porté de la sorte
vn bastion, afin que ce que la terre & la cor

La haine que porte l'heresie aux Catholiques est mortelle & immortelle s'estendant aux viuans & aux morts.

ction auoit eſpargné, fut propoſé en ſpectacle
le mocquerie, & depuis percé & deſchiré à la
ueuë de pluſieurs habitans.

Nous liſons ſur le viſage de voſtre Majeſté,
que le diſcours de ces choſes luy faict horreur,
ous luy en ferons vn autre qui luy fera pitié.
'Ordre des Eccleſiaſtiques eſt le premier de
on Royaume, comme ſon Royaume eſt le pre-
ier de la Chreſtienté. Auſſi par vn conſen-
ement vniuerſel de toutes les nations qui ont
ogneu quelque Deité, on a porté vn hon-
eur particulier aux Preſtres employez au ſer-
ice, & aux myſteres de la Religion. En la
oy de nature le Sacerdoce eſtoit vny au droict
aineſſe, & preſque touſiours à la Royauté.
epuis ſous la loy eſcrite, il fut attaché à vne
ibu, auec de ſingulieres prerogatiues d'au-
orité, & de pouuoir: de ſorte, qu'en ce
mps là les Roys furent donnez aux peuples
Iſraël, pour la protection des Preſtres, com-
e S. Cyprian le dit, Epiſt. 65. qui remarque,
ue Dieu crea Saül premier Roy, pour chaſtier
s Iuifs du peu de reſpect qu'ils auoient porté
Preſtre Samuël, contre lequel ils auoient
urmuré. En fin le Fils de Dieu a conſacré
ſt Ordre en ſon Euangile, & l'a ennobly de
ls priuileges, que les Anges ſe trouuent quel-
esfois inferieurs à la dignité des Preſtres.
ais tous ces aduantages que les Eccleſiaſti-
es poſſedent à cauſe de leur grade & de leurs
ffices, ont aigry l'hereſie contr'eux, laquelle
plaiſt de renverſer les Ordres eſtablis, & de
ttacher à tout ce qui eſt eminent dedans vn

Furie des Rebelles de Mõtpellier contre les Eccleſiaſtiques.

Eſtat, pour l'applanir au niueau d'vne confuſion populaire. Et de faict, ce ſont leurs perſonnes qui ont eſté deſignées & deſtinées les premieres à la fureur du peuple. Ce ſont les Preſtres qu'on a tenu priſonniers dedans la ville, cependant qu'on a ſaiſi tout le reuenu de leurs benefices; pillé, bruſlé, & razé, toutes les maiſons qu'ils auoient aux champs, c'eſt là où elle a aiguiſé ſa rage, contenté ſon auarice, ſatisfaict à ſa haine, triomphant de noſtre perte & de noſtre confuſion.

Toutesfois, Sire, nous nous deſdiſons, l'hereſie s'eſt repentie de ceſt empriſonnement, elle a gardé ſeulement quelques Chanoines dedans la ville, pour entretenir ſon humeur, & a donné la liberté aux autres Preſtres, & à tous les Religieux de diuers Ordres, auſquels elle a faict ouurir les portes, & les a mis dehors! ô maudite courtoiſie! ô deplorable liberté, que tu merites le nom de funeſte banniſſement!

Le ſeruice diuin delaiſſé dans Montpellier.

C'eſt icy où la douleur nous preſſe le cœur quand nous repenſons au iour malheureux auquel on fit ceſſer le ſeruice diuin dedans Montpellier, & en tous les lieux du Dioceſe où les heretiques auoient le pouuoir. Les Egliſes furent ſans Preſtres, les Autels ſans ſacrifice, les Chaires muettes, les peuples ſans conſolation. Ceſte ſolitude des lieux ſacrez, ceſte interdiction des prieres publiques nous a eſté mille fois plus faſcheuſe que la mort: car les Catholiques abandonnez de toutes choſes, ſe trouuoient encores aſſez forts, quand ils pouuoient verſer quelques larmes au pied des Au

els. Ils entroient eſplorez dedans les Egliſes, ls en ſortoient contents, par ce que la conideration qu'ils receuoient en ces lieux, où es rayons de la miſericorde de Dieu s'aſſemlent & s'vniſſent, leur deſroboit le ſentiment le leurs calamitez. Mais nos ennemis nous nt enuié ce remede precieux, & pires que es Tyrans qui les ont deuancez, ont frappé Egliſe de ceſte horrible playe, qui eſt reſerée au regne & à la finale perſecution de l'Anechriſt.

Helas que l'impieté eſt feconde en malheurs, u'elle eſt ingenieuſe à nos douleurs! Les Reelles ont penſé que les lieux d'oraiſon, & les Maiſons ſacrées aux Myſteres Diuins, conerueroient en nous la memoire & le deſir du eruice Religieux que nous deuons à Dieu, que ces marques auguſtes de la pieté anienne demeurant debout deuant leurs yeux, eur reprocheroient eternellement leurs ſacriges. C'eſt pourquoy, pour nous retrancher oute eſperance, leur fureur s'eſt portée à les ccager & deſmolir, a renuerſer les Chaires, bbattre les Images, traiſner vn Crucifix par s ruës auec vn licol, briſer les Autels, vior les ſainctes Reliques, & de razer tout à ict les Egliſes, dedans leſquelles le nom de ieu eſtoit adoré. Mais en ces actions d'Enr, ô bon Dieu que de crimes, & de ſacrilees entaſſez contre les choſes Sainctes, cone les Sacrements, & le Soleil des Sacreents! Tout ce que la pieté rend venerable, ut ce que la Religion rend ſacré, tout ce que

Egliſes deſmolies.

la foy rend adorable, a esté foulé sous les pieds
O douleur! ô vengeance que tu tardes, & qu
le Ciel & la terre demandent à vostre Majesté
Mais encores, Sire, quelles seront vos per
sées, quelle sera nostre honte, quelle la con
fusion de vostre Cour, quand dedans Mon
pellier, où la Iustice de ceste ville vous ap
pelle, vous ne trouuerez pas vne seule Egli
vn seul Oratoire, vn seul Autel, deuant lequ
vostre Majesté puisse flescher les genoux, pou
rendre graces à Dieu de ses victoires. Qui cro
ra que le bas Languedoc soit vne Prouince d
vostre France, qui ne croira plustost que c'e
vne contrée de Payens, ennemis du nom Chr
stien. Mais auec tout cela, l'heresie n'est p
satisfaicte! Elle s'est donc aduisée d'vne der
stable inuention pour acheuer son œuure,
couronner sa malice. Elle n'ignore point q
la cause des Roys, est inseparable de celle
Dieu: elle pense toutesfois subtilement la c
uiser: Car desmolissant les Eglises, & faisa
porter les pierres & materiaux pour bastir
bastions & ramparts, & les opposer à vos
Majesté, qu'a elle voulu faire autre chose, q
d'opposer nos Eglises à vos armes, & par
moyen rendre les choses Sainctes complic
de sa rebellion? Bref, pour passer les diab
en meschanceté, apres auoir interdit, & fa
cesser le seruice Diuin, apres auoir desmo
les Eglises, apres auoir chassé & persecuté
Prestres à la mort, & aboly les marques,
memoriaux de toute pieté, nos ennemis c
contrainct les peuples Catholiques d'abju

Les pierres & materiaux des Eglises employez à faire des bastions à Montpellier.

eur creance; & nous ſçauons, & gemiſſons, que pluſieurs milliers d'ames ont ployé ſous a violence de ceſte perſecution. Voilà l'eſprit le l'Hereſie qui a eſté ſi longuement tolerée n voſtre Eſtat. Voilà celle qui ſouſpiroit ſi endrement la liberté de conſcience, combien ſt elle deuenuë fiere, outrageuſe, & cruel- e, & que ſeroit-ce du reſte du Royaume, ſi elle euſt peu affermir ſon Empire, exercer ſa ty- annie.

Or maintenant, Sire, Dieu parle en ſa cau- e, on luy a rauy ſon honneur, on a violé ſon ſpouſe, on a rauagé & renuerſé ſes Maiſons, pres auoir refuſé le ſeruice Religieux, les prie- es publiques, & le ſacrifice à ſa diuine Ma- eſté. Il vous oblige par le Sceptre qu'il a mis n vos mains, lequel puiſſe touſiours fleurir à a veuë des Rebelles : par le Throſne de tant e Roys, ſur lequel vous eſtes aſſis : par le ſer- ent de voſtre Sacre : par le nom ſacré de S. OVYS : par les larmes de ſon Egliſe : par les races miraculeuſes qu'il vous a departies : par a benediction de vos armes, auec leſquelles il ous rend triomphant & redoutable, que vous efendiez ſa cauſe, & vengiez les iniures qu'on faictes à ſon honneur. Il a deffendu la voſtre uec des ſoins & des tendreſſes admirables de on amour, & vous a ſauué de mille dangers ue nous ſçaurons au Ciel, & que nous auons ien ſouuent redouté en terre, choiſiſſant vo- re Majeſté pour deffendre la gloire de ſon om contre ſes ennemis; & combattre pour on Royaume, qui eſt en ſon Egliſe. Il ne faut

pas maintenant passer les mers contre les infi
delles, pour reculer ses bornes & l'agrandir. I
faut affranchir celles de l'enclos de vostre Roy
aume, & luy rendre l'honneur de son ancienn
pieté. C'est ce que l'Europe regarde & attend
remplie & rauie de la reputation de vos armes
elle sçait le iuste subject que vostre Majesté
eu de les prendre, elle en voit le progrez heu
reux, & quelques trauerses que la force, qu
la malice, la continence, la lascheté aye vou
lu apporter pour les empescher & diuerti
elle apperçoit visiblement que Dieu faict so
œuure, qu'il conduict vos combats, & pres
de à vos batailles : elle admire ceste honneur re
serué à vostre Majesté, d'auoir commencé, d
continuer & d'acheuer ceste guerre sacrée, la
quelle ne le fera point triompher, que le non
& la cause de Dieu ne triomphe auec elle, &
ne partage en quelque façon le fruict de la v
ctoire.

Continuez donc, Sire, & si la prudence, o
timidité humaine vouloit parler, commande
luy de se taire, pour ouyr la voix du Ciel, qui
si bien commencé, & qui promet de continue
& couronner ses miracles en vostre faueu
Iusques icy toutes choses conspirent à cela, le
insensibles mesmes deuiennent sensibles, au
commandements que Dieu leur faict de vou
assister : Vos ennemis ont ils recours à la Me
les marées deuiennent propices & fauorable
à vostre passage. Ont-ils recours aux vaisseaux
les vents obeyssent à vos desirs. Quoy plus
Les feux & les foudres du Ciel descender

r leurs magaſins de guerre pour les deuorer, n qu'ils ſçachent que Dieu arme toutes les eatures en faueur des Roys qui combattent our ſa gloire. Que pourront-ils donc oppo- r à vne ſi haute puiſſance? Leurs baſtions & mparts; aueuglement! Le Ciel eſt contr'eux, la terre ne peut auoir aucune place forte ntre luy, puis qu'il les void d'enhaut & leur mmande: Le nombre de leurs ſoldats? Va- té! C'eſt vne poignée de criminels qui ne di- utent plus de leur mort, mais de la qualité de urs ſupplices. *Peut eſtre les chaleurs de la ſaiſon? lie! Elles ſont ſeiches, ſaines, viues, & temperees de r rafraiſchiſſement*, & nous font ſouuenir de re à voſtre Majeſté, Que tout ainſi que le So- l s'aduançant vers le ſigne de la Vierge, qui nifie la Iuſtice, paſſe par celuy du Lyon, où doit entrer dedans deux ou trois iours, pour roiſtre auec l'ardeur & le courage enflammé ce genereux animal. De meſmes, Sire, eſclat- nt de gloire & de Majeſté, allez vous aſſeoir ns le Throſne de voſtre Iuſtice pour la faire tir aux rebelles, mais en Lyon, mais auec le du zele, que vous auez pour la cauſe de eu, & les ardeurs Royales d'vne ſaincte ven- ance.

Voſtre Majeſté ne peut faire autrement, & us ne croyons iamais qu'on luy conſeille de reſter en ſi beau chemin. Les œuures conſa- es à Dieu doiuent eſtre parfaictes, qui ne acheue les deſtruit, & qui s'arreſte au che- n de grace recule. Mais voudroit-on bien ſe vne autre fois à l'hereſie, & pactiſer ia-

mais plus auec ceſte infidelle, qui ne deman
la paix que pour ramaſſer ſes forces, & ve
ger l'affront qu'elle penſe auoir receu, en
ceuant le chaſtiment de la rebellion? Vo
Majeſté n'a point commençé ceſte guerre ſ
le conſeil de Dieu, peut elle receuoir l'ouu
ture de quelque traicté ſans ſon conſentem
Mais comment pourra il iamais conſentir
l'ennemie de ſon Nom & de ſes Autels trou
du ſupport en France, apres auoir foulé
ſang ſous les pieds, & triomphé de l hõneur
ſon Eſpouſe? Oſerons nous adiouſter les l
mes de ceſte Prouince du bas Languedoc
a ſi longuement attendu, deſiré, & eſp
voſtre venuë. Maintenant que voſtre Maje
eſt arriuée, qu'elle peut voir les rauages qu
a commis, le ſac, l'embraſement, la capti
té, les meutres, les ſacrileges, & la face
toyable de noſtre Dioceſe, ſans Egliſes, ſ
Preſtres, ſans Sacrements, ſans exercice
leur Religion, ne receura-elle point le rem
neceſſaire pour guerir ſon affliction? Si fera,
Dieu qui gouuerne les cœurs des Roys, les
tendrit ſur les malheurs des peuples qui ſo
frent la tyrannie de ſes ennemis. C'eſt po
quoy nous reſpirons, & finiſſant nos plain
nous prierons Dieu qu'il aſſiſte voſtre Maj
pour acheuer ſon œuure; Qu'il maintie
ſes Conſeillers, qui de leur conſeil ont fa
riſé vne ſi genereuſe entrepriſe; Qu'il ben
la Iuſtice de ſon regne, & confonde ſes en
mis, & qu'il nous face la grace de pouuoir b
toſt chanter ſur le tombeau de l'hereſie &

llion vn Hymne de victoire à voſtre hõneur,
vn Cantique de loüanges & d'actions de
aces à ſa diuine Majeſté.

Ceſte Harangue fut publiée & imprimée
toutes les bonnes villes de France : on la
ouua bien faicte : mais il y en auoit qui ne
ouuoient gouſter de vouloir aller engager le
oy en vn long ſiege d'vne grande ville, com-
e eſtoit Montpellier, durant l'Automne, & al-
guoient vne infinité de ſiegesqui auoient eſté
ts en ceſte ſaiſon tous infortunez, les fruicts
les raiſins y ayans plus tué de ſoldats par les
vres chaudes, diſſenteries, & autres mala-
es qu'ils engendrent, que les canonnades,
ouſquetades, & coups d'eſpée des ennemis:
ef, qu'on ne deuoit point aſſieger de places
Septembre & Octobre. C'eſtoit leur aduis.
ſſons en Dauphiné, & voyons à Grenoble
ceremonies qui ſe firent à la conuerſion du
uc de Leſdiguieres.

Les ceremonies qui ſe firent à Grenoble à la conuerſion du Duc de Leſdiguieres.

our nommé & donné au Dimanche 24. Iuil-
, auquel le Duc de Leſdiguieres deuoit faire
proteſtation de foy dans l'Egliſe S. André
Grenoble, l'Archeueſque d'Ambrun, le Ma-
ſchal de Crequy, les ſieurs d'Alinçourt, & de
nct Chaumont, & plus de ſix cents Gentils-
mmes de Dauphiné & Prouinces voiſines ſe
ndirent dans Grenoble dés le Samedy vingt-
ixieſme.

Sur le ſoir de ce iour ledit ſieur Duc ayant
moigné audit Archeueſque d'Ambrun l'af-
ction qu'il auoit d'eſtre receu en l'Egliſe Ca-
olique Apoſtolique & Romaine, & deſad-

uoüer celle dont il y auoit soixante ans qu
faisoit profession; chacun se prepara dans Gr
noble pour voir vne action si celebre, qui d
reroit quatre iours. Au premier desquels il d
uoit estre receu à l'Eglise S. André par ledit A
cheuesque d'Ambrun, où il entendroit la Me
se, & apres icelle seroit reconduict à son log
où le Mareschal de Crequy luy presenter
les Lettres de l'Estat de Connestable duquel
Roy l'auoit pourueu.

Ce qui se deuoit faire en chacun des quatre iours que ces ceremonies durerent.

Au second il iroit rendre ses premiers vœ
en l'Eglise des Capucins, pour ce qu'il se no
moit François, là où il deuoit entendre Mes
& vne exhortation du Pere Gardien.

Au troisiesme, il deuoit receuoir dans l'
glise Cathedrale de Nostre Dame le Collier
l'Ordre du S. Esprit.

Et au quatriesme, le S. Sacrement de l'A
tel. Voicy ce qui se passa en la ceremonie
premier iour.

Ceremonies du premier iour.

Le Dimanche 24. de Iuillet sur les 9. heu
du matin, le Mareschal de Crequy alla au P
lais prẽdre Messieurs de la Cour de Parleme
& de la Chambre des Comptes, pour en sui
de ce qui leur auoit esté dit par ledit sieur M
reschal de la part du Roy, les conduire v
M. le Duc de Lesdiguieres, lequel les atte
doit dans la grande salle de son logis, acco
pagné de Messieurs d'Alincourt, & de Sai
Chaumont.

Le Parlement & la Chambre des Cõptes assistent en corps en ceste premiere ceremonie.

Arriuez, le Mareschal de Crequy preceda
le Parlement s'en alla droict audit sieur D
& luy dit: *Monsieur, Il y a long temps que ie*

Ce que dit

ict entendre la volonté du Roy, qui eſtoit de vous
ner la charge de Conneſtable de France, pourueu que
fuſſiez Catholique, les Loix du Royaume vou-
qu'il ne la vous puiſſe donner autrement: Vous
iez touſiours promis de me rendre reſponſe, & c'eſt
e i'attends auiourd'huy en preſence de la Cour, qui
ſuppliee d'eſtre preſente à la reſponſe que vous nous
. A quoy ledit ſieur Duc reſpondit; *Qu'il*
t touſiours eſté tres-obeyſſant aux commandements
à Majeſté: Et pour teſmoignage de cela, ſe
rnant vers la Cour de Parlement, leur dit:
ieurs, allons à la Meſſe, & ſortit en meſme
ps de ſon logis pour aller à S. André, où M.
rcheueſque d'Ambrun l'attendoit pour l'y
euoir.

le Mareſchal de Crequy au Duc de Leſdiguieres en preſence du Parlement & Chambre des Comptes.

'affluence du peuple eſtoit ſi grande, qu'on
contrainct de dreſſer des barrieres depuis
trée de ladite Egliſe S. André iuſques à la
te du chœur, les gardes ayans aſſez de pei-
l'empeſcher la foule du peuple.

Ordre en allant à l'Egliſe.

Deuant ledit ſieur Duc alloient Mrs. d'Alin-
rt, de Crequy, & S. Chaumont, chacun
ix auec leur grand Ordre du S. Eſprit. Sui-
ent apres ledit ſieur Duc de Leſdiguieres,
ſa main gauche M. le premier Preſident.
s Meſſieurs de la Cour de Parlement, & des
ptes, & apres eux pluſieurs autres Seigneurs
qualité: A leur entrée dans l'Egliſe ils fu-
ſaluez de trompettes, & tambours, & de
e mouſquetades.

riuez dãs le chœur ledit ſieur Archeueſque
mbrun receut ledit ſieur Duc, luy marquãt
lace preparée par le Mc. des Ceremonies,

où il se mit à genoux, ayant à son costé dex
Aumoniers qui, pendant la Messe l'aduert
soïent lors qu'il falloit se leuer, ou se tenir
genoux. Lesdits sieurs d'Alincourt, & S. Cha
mont estoient assis au derriere de luy. La Co
de Parlement & Chambre des Comptes estoi
en leur place ordinaire, ayans le Maresch
de Crequy à leur teste, comme Lieutena
General du Roy: plusieurs autres Seigneu
& Gentils-hommes estoient de part & d'a
tre, tous ayans les yeux fichez sur ledict sie
Duc.

L'Archeuesque d'Ambrun dit la Messe.

La Messe fut dicte par Monsieur d'Ambru
auec vn chœur de Musique douce, & tout à
fin vn *Exaudiat* pour le Roy, lequel termina
S. Sacrifice: & le peuple crioit Viue le Roy
ioyé & d'abondance de cœur.

L'Exhortation qu'il fit.

Apres le seruice diuin ledict sieur Archeu
que fit vne exhortation sur les paroles du Pr
phete Baruch, *Exurge Hierusalem, & circumsp
ad Orientem, & vide collectos filios tuos ab Orien
vsque ad Occidentem*, c'est à dire, *Esueille toy, H
rusalem, & regarde du costé de l'Orient tes enfans
s'vnissent iusques à l'Occident.* Sur lequel subiec
monstra comme en ce temps tous se deuoie
resiouyr du retour des enfans de l'Eglise, q
retournoient à leur vraye & legitime mere,
puis l'Orient iusques à l'Occident, & non p
du Septentrion, ou bien du costé d'Aquilo
qui estoit le lieu de la naissance de l'heresie,
fans bastards de l'Eglise Catholique. Et qu'
tre tous auiourd huy l'vn des grands Heros
la France, ayant bien recogneu ceste veri

troit dans l'Egliſe, non par la feneſtre, c'eſt
ire, par diſſimulation ; mais par la vraye
te, proteſtant au peuple que Monſieur le
c de Leſdiguieres auoit faict abjuration de
eligion pretenduë entre ſes mains, promet-
t de vouloir viure & mourir dans l'Egliſe
holique Apoſtolique & Romaine, ſeruant
llemẽt le Roy & l'Eſtat le reſte de ſes iours.
onſtra en ſuitte comme l'Egliſe vniuerſelle
it fort bien exprimée par l'Orient, tout
ſi que la nouelle Religion par le Septen-
n ; & ſur ce ſubject, il diſcourut doctement
marques de l'Egliſe, & des empeſchements
les Religionnaires inuentoient pour re-
er la conuerſion de ceux qui vouloient re-
noiſtre leur vraye Mere, donnant ſur ce
ject de fort belles expoſitions à ces mots,
t ſe ſeruent les aduerſaires de l'Egliſe Ca-
lique, *Les paroles que ie vous dis, ſont eſprit &*
& puis, *La chair ne profite de rien* : monſtrant
rement que leur doctrine eſtoit erronée,
au faux ſens qu'ils donnoient à ces deux
es, comme en deſniant la puiſſance Diuine,
oulant croire qu'au Sacrement de l'Autel,
orps & Sang de Ieſus Chriſt ſe trouue reel-
ent & ſubſtantiellement. En fin il conclud
exhortation, encourageant ledit Seigneur
uloir deteſter les opinions erronées d'vne
ruerſe Religion, ſe confirmant de plus en
en la creance de l'Egliſe Catholique, imi-
la pieté de noſtre Roy, lequel raiſonna-
nent meritoit auſſi bien le nom d'Apoſtre,
de Roy de France, operant par ſa pruden-

Le Duc de Leſdiguieres abjure la Religion pret. ref. & proteſte d'eſtre Catholique, & ſeruir le Roy & l'Eſtat le reſte de ſes iours.

ce, auſſi bien que par le concours de ſes iuſt
armes la conuerſion de tant de peuples. Ce
faict, on entendit reſonner les clairons, les
fres, & les tambours; les gardes preparans c
pendant le chemin pour donner place au
ſieur Duc, qui en paſſant la Nef de l'Egliſe,
s'en retournant au meſme ordre qu'il eſtoit e
tré, receuoir de tout le peuple des benedicti
congratulations & actions de graces: Cepe
dant toute la grande place de S. André eſt
bordée de ſoldats qui le ſaluërent au ſon
mouſquetades; & ainſi retourna en ſon lo
auec le meſme ordre & compagnie qu'il eſt
allé en l'Egliſe.

Comme il y fut arriué & monté dans la gr
de ſalle, alors le Mareſchal de Crequy luy p
ſenta ſes Lettres de Conneſtable, & luy d
Monſieur, puis que vous eſtes Catholique, le Roy v
donne la charge de Conneſtable, & m'a comman
cela eſtant, de vous en donner les Lettres, auec celle
la diſpenſe du ſerment, leſquelles furent à l'he
meſme leuës par Gillier Secretaire du Mar
chal de Crequy: Elles portoient entr'aut
choſes, *Que le Roy l'honoroit de ceſte charge, p*
ſes grands ſeruices à la Couronne & à l'Eſtat, & p
auoir touſiours eſté vainqueur & iamais vai
auec force autres teſmoignages de ſa valeu
de ſes ſeruices. Les Lettres leuës, en meſ
temps tous les canons de la ville & de l'Ar
nal tirerent, auec de grandes acclamations
Viue le Roy, & de Monſeigneur le Conne
ble. Et cependant Meſſieurs les Conſuls
Grenoble faiſoient preparer les feux de ioy

Le Mareſchal de Crequy luy preſente les Lettres de Conneſtable.

Le Duc de Leſdiguieres toujours vainqueur & iamais vaincu.

Le lendemain 25. dudit mois, iour S. Iacques Monsieur le Connestable fut enteudre la Mes- en l'Eglise des Peres Capucins, accompagné esdits sieurs d'Alincourt, de Crequy, de sainct haumont, du Comte de Tournon, & de qua- e à cinq cents Gentils hommes; l'Archeues- ue d'Ambrun y celebra la saincte Messe: & ny t autre ceremonie extraordinaire, sinon que Euangile dit, l'Aumosnier dudit Archeuesque onna le Messel au Pere Gardien des Capucins, our presenter luy mesme l'Euangile & la Paix Monsieur le Connestable qui la baisa fort mblement, & deuotement. La Messe ache- e, ledit Pere Gardien luy fit vne exhortatiõ, r forme de congratulation & remerciement, nom de tous ses Religieux, qui mettoient à ande faueur le choix qu'il auoit faict, de ren- e ses premiers vœux dedans leur Eglise, vou- nt deferer cest honneur à celuy dont il por- it le nom, estant bien veritable qu'entre les guliers priuileges que sainct François obtint Dieu, le principal fut, que tous ceux qui ay- roient son Ordre, bien que grãds pecheurs, conuertiroient pour ne mourir malheureu- ment. Il commença son discours par trois rs, le premier exprimoit sa ioye particuliere, second le changement de vie de Monsieur le onnestable, & le troisiesme vne demonstra- õ de la resiouyssance publique. Le motif de la ye particuliere fut tiré de son nom & surnom RANÇOIS DE BONNE; puis que le Roy cognoissant tres-bien, & par le nom, & par s effects, qu'il estoit NE' DE BON FRANÇOIS,

Ceremonies du second iour.

Exhortatiõ du P. Gardiẽ des Capucins.

FRANÇOIS DE BONNE.

NE' DE BON FRANÇOIS.

il l'auoit auſſi honoré de la premiere charge
France. Quant à ſon changement de vie &
uerſion miraculeuſe, il fit vne remarque ſu
iour qui couroit en l'honneur de l'Apoſtr
Iacques, faiſant marcher en paralelle la c
uerſion de Henry le Grand auec la ſienne, t
tes deux arriuees en meſme iour, le 25. Iuil
monſtrant qu'il ſembloit que l'Art, la Natu
& Dieu meſme, auoient contribué en la diſ
ſition des deux belles & aggreables galeries
ſon Palais de Vizile, toutes deux eſtans co
me vn prognoſtique de ceſte verité, puis qu
l'vne on voyoit à la droicte les grandeurs
valeur, les proüeſſes de ce Grand Henry; &
gauche celles de M. le Conneſtable Franç
de Bonne, toutes deux marchant d'vn pas
gal, & toutes deux ſe terminant comme d
lignes à leur centre, qui eſt Dieu, lequel ay
preſidé à leurs armes, en donnant le mou
ment à leur bras, & ſeruant de ſecret reſſo
leurs entreprinſes, auoit preſenté à tous d
en meſme iour l'Oliuier de ſa Miſericorde.
puis paſſant de ceſte premiere galerie dan
ſeconde, pour mieux repreſenter l'effect d
bonté diuine en ſa conuerſion, il dit audit ſi
Conneſtable, que la rencontre qu'il fai
en ce iour, viſitant leur Egliſe, eſtoit com
naïfuement repreſentee par la plus rare pi
qui fuſt dans toute ſa ſeconde galerie, au p
traict de ceſt homme qui deſcendant de H
ruſalem en Hierico, navré de toutes parts,
ſecouru par vn Samaritain, qui le medicam
tant, mit du vin & de l'huile dans ſes pla

rapport de ceſte peinture fut fort à propos, monſtrãt clairement qu'il eſtoit cet hõme vré & vlceré dans la valee de Hierico, la Reion pretenduë, pour eſtre ſorty depuis 60. de Hieruſalem, qui eſt la vraye Egliſe, & ns laquelle rentrant aujourd'huy, il ſe pouit aſſeurer d'eſtre ſecouru par eux, en qualide Samaritains, c'eſt à dire, Gardiens, & proteurs de ſa chere perſonne, luy preſentant la part de Dieu l'huyle de ſa miſericorde, atmpee du vin de ſa Iuſtice redoutable, n'y nt rien de ſi Souuerain pour guerir toutes playes, que l'eſperãce & la crainte, l'amour, e chaſtiment; luy promettant quant au re, que ſi deſormais il vouloit auoir ſon rers à S. François, comme à ſon Cuſtode & ron tutelaire, qu'il pouuoit s'aſſeurer d'vne faite gueriſon, ayant aſſez de pouuoir pour ſolider & fermer entierement ſes playes. Il t en fin ceſte exhortation par l'excez d'vne e publique, à laquelle de droict, en ce iour rticipoit plus qu'aucun autre, luy voulant ir pour remerciemẽt de ſa viſite au nõm de te la ville de Grenoble, nommémẽt de tous Seigneurs preſens; vne Medaille d'or en ognoiſſance & memoire eternelle du iour: ns prejudice toutesfois de ſon vœu de pauté; qui ne luy permettoit poſſeſſion d'or ny gent:) & que dans ceſte Medaille il trouoit grauees trois choſes, qui toutes trois reſentoient les trois eſtats de ſa vie, à ſçauoir, Eſtoile dans vn nuage, vne Lune dans la t, & vn Soleil dans vn beau iour, auec ces

Medaille d'or preſentee à M. le Conneſtable par le Pere Gardié des Capucins.

mots pour deuise, tirez de l'Ecclesiastiqu
Quasi stella in medio nebulæ, quasi Luna in diebus s
& iam quasi Sol fulget in Templo Dei, voulant d
par là, que toute sa vie auoit bien esté vne
miere, mais auec ceste difference, que ces p
mieres annees ont reluy comme vne Estoi
dans le nuage, le progrez comme vne Lu
dans la nuict; & qu'en fin auiourd'huy il escl
roit dans l'Eglise de Dieu comme vn beau S
leil. Par l'Estoille dans la nuee, il exprima
temps des vingt premieres annees qu'il au
vescu Catholique; par la Lune qui n'escla
que dans la nuict, les soixante ans qu'il au
demeuré dans l'obscure nuict de l'heresie;
par le Soleil, son estat d'à present, qui le fai
paroistre sur l'hemisphere de l'Eglise Cath
que comme vn beau Soleil en plain iour.
trois rapports furent trouuez tres-beaux
tous ceux qui les entendirent; comme aus
rapport que fit ledit Pere Gardien de l'His
re de Ioab Chef general des armees du Roy
uid, & de ses exploicts militaires contre les
buseens rebelles.

Ledit Pere Gardien ayãt acheué son disco
M. le Conneſtable l'embrassa, & luy offrit,
son Ordre, les seruices qui dependroien
luy: Puis luy prenant la main, ses Gardes
sans faire place, sortit ainsi de l'Eglise, le
Gardien l'accompagnant iusques dans son
rosse, & en ceste sorte toute la Cour se
ra, pour se preparer à la solemnité du le
main.

Les ceremonies qui

La troisiesme iournee estoit destinee pour

nner le Collier de l'Ordre du S. Eſprit, (qui t le vingt-ſixieſme dudit mois.) Dedans l'E- ſe Cathedrale de noſtre Dame de Grenoble ne voyoit qu'eſchaffaux iuſqu'au plus haut s Arondes; mais entre les plus remarquables eparatifs, le grand Autel fut richement or , & dedans le Chœur on auoit preparé deux iz; Celuy où ſe deuoit faire la reception eſtāt uant le grand Autel, releué de cinq à ſix de- ez, auec ſon pauillon à la Royale, ſous lequel oit le ſiege du Roy, auec les Armes de Fran- & de Nauarre au deſſus, & plus bas trois ſie- s pour Meſſieurs d'Alincourt, de Crequy, & Chaumont Cheualiers dudit Ordre.

M. le Conneſtable ayāt diſné ce iour là dans rſenac, retourna enuirō ſur les deux heures ns ſon logis, auec leſdits ſieurs trois Cheua- s de l'Ordre, pour s'habiller, ſe preparer & er à Veſpres. Apres donc que Meſſieurs de Cour de Parlement, & des Comptes furent iuez, & eurent pris leurs places ordinaires, e Madame la Conneſtable fut entree dans le œur, & placee ſur vn petit eſchaffaut prepa- pour elle, & pour ſes Dames: Entre trois & atre heures apres midy on s'achemina pour er à Noſtre Dame en ceſt ordre: Premiere- nt le Regimēt du Comte de Sault, apres le- el marchoit la compagnie des Gardes dudit ir Conneſtable, ſuiuie de quatre trompettes i alloiēt deuant le ſieur de la Ville aux Clercs cretaire d'Eſtat, Preuoſt & Maiſtre des Ce- nonies de l'Ordre, lequel marchoit ſeul le ton en main. Apres luy alloient trois Gētils-

furent obſeruees le 3. iour auquel M. le Cōneſtable receut le Collier de l'Ordre du S. Eſprit.

hommes d'honneur, deux desquels estoie
le sieur de Perçe Capitaine de la Garde du
sieur Cõnestable, & le sieur de Sylan, qui po
toient sur leur bras le grand manteau de Ch
ualier, tout de velours noir, & parsemé de lys
de flammes en broderie d'or & d'argent; l
estoit le sieur de S. Maurice, Gentil-homme
M. d'Alincourt qui portoit sur vn carreau
velours vert le grand Collier de l'Ordre.
pres alloit Monsieur le Connestable seul, to
reuestu de satin blanc: la toque & le mante
noir, conformement aux Statuts & Constit
tiõs de l Ordre des Cheualiers, qui porte, Q
tous Entrans en l'Ordre soient vestus de sa
blanc: Il marchoit immediatement deuant
sieurs d'Alincourt, de Crequy, de S. Chaumo
Cheualiers dudit Ordre, vestus de satin blan
auec leurs mãteaux de Cheualiers, le Collier
l'Ordre par dessus, & la tocque auec de rich
cordons de pierreries. Apres suiuoit toute
Noblesse. Ils entrerent en cet ordre deda
l'Eglise, les trompettes sonnans iusqu'au gr
Autel, deuant lequel ayant tous fait de profo
des reuerences, ledit sieur Maistre des Cerem
nies conduisit lesdits sieurs trois Cheualiers,
Commandeurs de l'Ordre en leurs places da
les hautes chaires où estoiẽt les armes de ch
cun d'eux au dessus de leurs testes: Puis mit
le Connestable au siege bas qui luy estoit pr
paré comme Entrant en l'Ordre.

Cela faict l'Archeuesque d'Ambrun reue
pontificalement commença les Vespres du
Esprit, qui furent chantees solemnellemen

ſquelles acheuees ledit ſieur de la Ville aux
lercs, Preuoſt & Maiſtre des Ceremonies, alla
rẽdre leſdits ſieurs de Crequy, & de S. Chau-
ont, & les conduiſit dãs les chaires preparees
us le daiz. Puis ledit Me. des Ceremonies al-
querir de meſmes M. d'Alincourt, lequel,
omme le plus ancien des Commandeurs alla
rendre M. le Conneſtable qu'il mit à ſa main
auche, & marchans ainſi enſemble, le Me. des
eremonies alloit deuant eux, iuſques àce que
I. d'Alincourt s'alla mettre à vne des trois
laces de deſſous la chaire la plus haute.

Ces trois Seigneurs aſſis, M. le Conneſtable
mit à genoux ſur vn carreau deuant eux: où
ores les paroles accouſtumees eſtre dites en
lles Ceremonies, M. de S. Chaumont prit le
lanteau de l'ordre & en veſtit ledit ſieur Cõ-
eſtable: le Mareſchal de Crequy luy mit le col-
er de l'Ordre au col; Puis on luy fit lire le ſer-
ent des Cheualiers, lequel il ſigna.

Ceſte Ceremonie acheuee M. d'Alincourt ſe
ua de ſa chaire, & ſe mettant à la main gau-
he de M. le Conneſtable, le Preuoſt & Me des
eremonies de l'Ordre marchant deuant eux,
conduiſit M le Conneſtable en ſa place, dans
he des hautes chaires des Chanoines, au deſ-
s de laquelle eſtoiẽt ſes armes: Puis ledit Me.
es Ceremonies, retourna querir Meſſieurs de
requy, & de S. Chaumont, & les ramena ſem-
lablement en leurs ſieges. Cela fait, les trom-
ettes & hautbois commencerent à reſonner
ans l'Egliſe, tout le peuple criant par trois
ois, Viue le Roy.

Toute ceſte Royale ceremonie ſe termina
(apres que leſdits ſieurs furent reconduits dã
leurs places,)par la Predication d'vn Pere Ca
me,lequel prit pour theme les paroles du roy
Prophete; *Hæc mutatio, dexteræ excelſi.* & monſtr
principalement, que l'œuure de la conuerſio
d'vn pecheur ſurpaſſoit l'œuure de la creatio
des hõmes & des Anges,apportant de fort be
les raiſons pour preuues de ſon dire. Ce di
cours le porta à vn autre, tiré de ces parole
Dextera Domini fecit virtutum, dextera Domini exa
tauit me,monſtrant qu'il ſembloit,que depuis
cõmencement du mõde,Dieu auoit permis d
grandes cheutes parmy les plus grands du mõ
de,pour en tirer auſſi de grands biens, comm
de la cheute d'Adam, de Dauid & autres: E
fin,ſon plus grãd entretien fut ſur les loüange
valeur & merites de M. le Conneſtable: Diſan
que ſi auiourd'huy il eſtoit appellé à la charg
de Cõneſtable,il ne falloit rapporter ceſte eſle
ction qu'à ſa fidelité & obeyſſance,que de tou
tẽps il auoit rendu au Roy. Il s'eſtendit en ſuit
ſur ſa prudence, iuſtice, force, & generoſité
concluant par vne priere deuote, pour la con
ſeruation du Roy & de ſon Eſtat. La Predica
tiõ acheuee,on ſe prepara à la ſortie, qui ne fu
pas moins cõſiderable que l'entree;car les Gar
des ayant fait faire place, chacun commença
prendre ſon orde, qui fut tel: Vne partie d
Regiment de M. le Comte de Sault marcho
deuant,ſuiuy de la cõpagnie des Gardes,apre
leſquels eſtoit vne troupe de hautbois. La No
bleſſe, les principaux Seigneurs marchans le
derniers,le tout faiſant nombre d'enuirõ 50

ntils-hommes: Apres eux les trompettes: elques Gentils-hommes d'honneur: ledit ur de la Ville aux Clers ſeul, Mrs de Crequy de S. Chaumont enſemblement. Mrs. le Cõſtable & d'Alincourt. Meſſieurs de la Cour Parlement ſuiuoient deux à deux, auec Meſurs de la Chambre des Comptes: le reſte Regiment du Comte de Sault faiſoit la euë d'vne ſi belle compagnie. Ainſi ſe terna ceſte troiſieſme iournee ſur les ſept heus du ſoir.

Quant à la quatrieſme, qui fut le 27. dudit ois: ſelon l'ordre obſerué au retour de Veſes du iour precedent, leſdits ſieurs quatre heualiers furent à ladite Egliſe Noſtre Da-, où ledit ſieur Archeueſque d'Ambrun ceora fort ſolemnellement vne grande Meſſe S. Eſprit auec belle Muſique, en laquelle utes les ceremonies ordinaires à l'offrandfurent obſeruees: & apres la Meſſe ils fuit tous quatre à la ſaincte Communion: ſix rdes marchoient deuant ledit ſieur de la Vilaux Clercs Maiſtre des Ceremonies: puis le Conneſtable, qui auoit d'vn coſté vn ntil-homme qui portoit ſon eſpee, & de utre vn page qui portoit vn carreau: Mrs. Alincourt, de Crequy & de Sainct Chaont.

Ceremonies du quatrieſme iour.

M. le Conneſtable receoit la ſacree Communion.

M. le Conneſtable ſe mit le premier à genoux, le trois ſuſdits ſieurs Cheualiers apres, auec dit ſieur de la Ville aux Clercs Preuoſt de Ordre, leſquels tous cinq receurent deuoſement le S. Sacrement de l'Autel des

mains dudit sieur Archeuesque d'Ambru
Apres laquelle saincte Communion, & leu
prieres particulieres acheuees, ils retourner
au logis de M. le Connestable au mesme ord
que dessus.

Sur le soir de ceste iournee les principaux
Consistoire de l'Eglise pretenduë reformee
Grenoble, furent en corps accompagnez
quelques Gentils-hommes & Aduocats to
de ladite Religion, voir ledit sieur Conne
ble, auquel Vulfon Conseiller en la Chamb
de l'Edict portant la parole pour tous, dit:

Ce que dirent les principaux du Consistoire de l'Eglise pret. ref. de Grenoble à M. le Connestable sur sa Conuersion. Sa response, leur repartie, & sa replique.

Monsieur, Nous sommes grandement estonnez changement que nous auons veu arriuer en vos personne depuis trois iours, le changement d'honne le changement de qualité, & le changement de Re gion: & ce que nous apprehendons le plus le chang ment d'humeur & de volonté; Par ce qu'ayant v este esleué depuis vostre ieunesse en la Religion que n professons, instruict & confirmé de7 si longues ann en icelle, ç'a esté vne metamorfose d'autant plus estra ge qu'elle nous estoit moins preueuë: Et d'ailleurs, n'est pas sans subject que nous apprehendons, que mesmes armes que vous auez si longuemẽt portees p defendre & proteger nostre Religion, & qui se re doient si redoutables à nos aduersaires, ne soient ma tenant employees pour la combattre.

RESPONSE.

Messieurs, Vous n'auez pas beaucoup subject de vous estonner du changement q i'ay faict de vostre Religion en la Religion C tholique Apostolique & Romaine, Il y a de long temps que ie sentois le combat en m

me, voire i'eſtois du tout reſolu à ce change-
ent, & l'euſſe mis pluſtoſt en execution, ſi
os Miniſtres par leurs perſuaſions & paroles
laines d'artifices, & vous autres meſmes,
e m'en euſſiez diuerty. Ie ne veux rien dire
e voſtre Religion, mais celle que ie profeſſe
aintenant, & à laquelle il a pleu à Dieu de ſa
race ſpeciale de m'appeller, eſt beaucoup
eilleure. Pour les quatre ſortes de change-
ens que vous dites eſtre arriuez à ma perſon-
e, ils ſe reduiſent à deux; De Religion, &
es honneurs. Pour le premier, il m'eſt d'au-
nt plus aggreable que ie l'eſtime eſtre vtile
our le bien & ſalut de mon ame: Pour l'au-
e, il a pleu au Roy de m'honorer de la qualité
e Cheualier de ſon Ordre, & de la charge de
onneſtable de France, laquelle bien qu'il y
ait d'autres en ce Royaume qui le meritent
ieux que moy, ſi eſt-ce que ie ne cederay ia-
ais à perſonne du monde en fidelité, & que
ne teſmoigne touſiours à ſa Majeſté au prix
e mon ſang & de ma vie, le tres-humble de-
ir qui m'oblige à ſon ſeruice, comme ie de-
e de m'employer pour voſtre ſouſtiē & pro-
ction tant que vous ſerez bons ſeruiteurs du
oy, & non autrement.

REPARTIE.

*Monſieur, l'eſtime que vous nous faictes c'eſt hon-
ur de croire que nous ſommes bons & fidelles ſerui-
urs & ſubiets de ſa Maieſté; les ſeruices que les noſtres
t rendus au feu Roy Henry le Grand ſon Pere &
rniers troubles en ſont des preuues ſi ſolides & ſi aſ-
rees, que nous ne penſons pas que perſonne les vou-*

luſt mettre en controuerſe; ce qui nous faſche d'aut
plus, que les mauuaiſes impreſsions que les ennemis
noſtre Religion donnent tous les iours à ſa Majeſté,
portent de l'alteration en ceſt Eſtat, & à la bonne
lonté qu'il luy auoit pleu nous teſmoigner par cy-
uant, tant pour la liberté de nos conſciences & ob
uation de ſes Edicts, que pour l'aſſeurance de nos
de nos biens, & de nos franchiſes: Mais ce qui eſt en
res plus ſcandaleux, c'eſt que tous les iours on trouue
placarts aux places qui ne tendent qu'à eſmouuoir
peuple contre nous autres.

REPLIQVE.

Meſſieurs, En ce que vous me dites de
placarts, informez, apprehendez, & faict
faire la Iuſtice & punition des autheurs, e
quoy ie vous offre toute ſorte d'aſſiſtance,
n'eſpargneray choſe quelconque pour voſ
protection, conformement à l'intention de
Majeſté. Mais pour le ſuject du ſeruice du R
dont vous m'auez parlé, il y a trois ſortes
Religionnaires parmy vous autres.

Trois ſortes de Religionnaires parmy ceux de la Religion pret. reformee.

Les vns ſont ouuertement rebelles, & q
voudroient s'il leur eſtoit poſſible ſecouer
ioug d'obeyſſance & de fidelité qu'ils doiue
naturellement à leur Prince & Souuera
Seigneur, leſquels ſont ſemblables à ce
qui eſtans dans quelque profonde riuie
en danger de ſe perdre, ne taſchent que d'
traper & ſaiſir ceux qui les approchent & le
veulent donner du ſecours, pour ſe noyer e
ſemblement.

1. Les Rebelles.

Les autres, ſont ceux qui ont eſté reduict
l'obeyſſance de ſa Majeſté par la force, &

2. Les nouueaux re-

ſent ſeruiteurs du Roy, parce qu'ils n'ont les rtereſſes, les armes, les moyens, ny le pouir de luy reſiſter.

duicts à l'obeyſſance par la Force.

La troiſieſme ſorte de Religionnaires ſont mme les Sorciers, leſquels en la gueriſon de urs malefices & autres maladies ſe ſeruent s paroles de la Saincte Eſcriture & du nom Dieu pour abuſer le ſimple peuple & couir leurs impietez abominables ſous le voile deuotion : Auſſi il y a beaucoup de gens voſtre Religion qui taſchent de couurir urs mauuais deſſeins ſous le pretexte du ſerce du Roy, lequel ils ont touſiours en la boue pour deceuoir le peuple qui reçoit fort falement les impreſſions qu'on luy donne ; & pendant ils nagent entre deux eaux, & ne nt ſeruiteurs du Roy qu'en apparéce: prenez rde que vous ne ſoyez de ce nombre là. Ce ſant il leur tourna le dos.

Es 3. Ceux qui nagent entre deux eaux.

Le liuret de l'aduis ſalutaire à ceux de la Reon pretenduë reformee ſur la benediction Temple de Vizile, & de la premiere Meſſe i y fut dite le premier Dimanche d'Aouſt, t, Que ledit ſieur Conneſtable ayant declauſdits ſieurs Archeueſque d'Ambrun, d'Ancourt, de Crequy, S. Chaumont, & de la ille aux Clercs Lomenie, qu'il vouloit au pluoſt faire dreſſer vn Autel dans le Téple de ſon aſteau de Vizile pour y celebrer deſormais S. Meſſe, auoit reſſemblé en cela au Patriare Iacob, lequel pour recognoiſſance des iens receus de Dieu, & inſpiré de luy fit quae commandements dignes de memoire eter-

De la benediction de la Chapelle de Vizile qui ſeruoit de Temple aux pretendus reformez.

nelle. Le premier, celuy qu'il fit à tous ses d
mestiques d'oster tous les Dieux estrang
qu'ils retenoient dans leurs maisons. Le
cond, de se rendre mundes & bien purifi
Le troisiesme de changer de vestemens, &
renouueller. Et le quatriesme, que tous
preparassent pour le suiure iusques à la mo
tagne de Bethel afin d'y dresser vn Autel à Di
qui l'auoit exaucé parmy les iours de sa trib
lation, en l'affranchissant de son frere Es
Aussi que M. le Connestable l'auoit suiuy
ces quatre poincts. Premierement, ayant ch
sé les Dieux estrangers de son Temple & de
maison de Vizile pour offrir le vray sacrif
de loüanges à Dieu. Secondement, D'au
monstré l'exemple à tous ceux du Dauphi
de se lauer & purifier de leurs pechez par
lauoir salutaire de la Confession ; comme
auoit faict : Tiercement, de changer leurs v
stements comme luy qui portoit maintena
la croix, & dessus & dessous, & dedans & d
hors. Et quatriesmement, De monter en B
thel, c'est à dire en la maison de Dieu, où c
qu'à l'Autel preparé, il auoit participé au sac
fice de l'Agneau sans macule, Iesus-Christ,
se fortifiant de la sacree Communion.

Ce que le Patriarche Iacob commanda aux siens de faire pour la recognoissance des biens faicts qu'il auoit receus de Dieu. M. le Connestable en a fait le mesme en sa Conuersion.

La Chapelle de Vizile dediee à la Vierge & à S. François par le Pere Gar-

Le Pere Gardien des Capucins de Grenol
ayant esté prié par ledit sieur Connestable
se transporter à son beau chasteau de Viz
où il auoit ordonné que son Temple fust ch
gé en vne Chapelle, d'y choisir la place p
cõuenable pour y dresser vn Autel, le benir,

ebrer la premiere Messe, laquelle Chapelle
esiroit estre dediee à la Vierge Marie & à S.
nçois, fut rechargé par Madame la Con-
table de diligẽter au plustost sa commission;
ement que par la vigilance du sieur de la
oix Capitaine dudit chasteau de Vizile, sui-
t le dessein donné par ledit Pere Gardien,
ix Autels furent dressez, l'vn dans ledict
mple, où estoit la chaire du Ministre, &
tre en la grande galerie du chasteau que
tient estre vne des belles de France, ayant
s de cent pas de longueur & quatorze de
geur.

our pris pour la benediction de ceste Cha-
e, & de la dedicace de ces deux Autels au
mier Dimanche septiesme iour d'Aouſt,
ndement fut enuoyé par toutes les quaran-
inq Parroisses dependantes de Vizile, la
re & Doysans qui appartiennẽt audit sieur
nnestable de venir en Procession à Vizile
r y rendre graces à Dieu de la Conuersion
eur Seigneur: Ce qu'elles firent, & se ren-
nt toutes ledit iour au Prieuré de Vizile,
des premiers Prieurez de l'Ordre de Clu-
, Pierre le Venerable en ayant esté jadis
eur.

e Pere Gardien des Capucins de Grenoble
ant aussi rendu audit chasteau de Vizile a-
six Religieux de son Conuent, suiuant la
mission qu'il eut de l'Ordinaire, benit la-
Chapelle & Autels sur les huict heures du
in dudit iour 7. Aouſt; & sur les entre neuf
ix lesdites quarante cinq Processions sorti-

die des Capucins de Grenoble.

Belle galerie du chasteau de Vizile.

Procession de quarante cinq Parroisses dependantes des mãdemẽts de Vizile, la Mure & Doysans, qui appartiẽnent au Connestable de Lesdiguieres.

rent dudit Prieuré pour aller à la Chapelle
chasteau entendre la premiere Messe qui
deuoit dire. Plusieurs du peuple vestus de b
& nuds pieds suiuoient les croix & les banr
res, apres lesquels marchoient les Prest
vne partie auec chapes chantans *Veni Crea*
&c. Apres eux vne Musique d'instrumens
violons deuant le S. Sacrement porté pa
Prieur de Vizile sous vn poëfle ou ciel, aux q
tre coings duquel estoient quatre Religi
Capucins chacun portant vn grand flamb
blanc auec les armoiries dudit sieur Con
stable releuees du collier de l'Ordre du S.
prit, & aux deux costez l'espee : puis vne m
titude infinie de peuple desdites Parroisses
tous sexes & aages.

De la reception que l'on fit au S. Sacrement entrant dãs le chasteau de Vizile.

Le S. Sacrement entrant dans le chaste
les trompettes cõmencerent à resonner p
saluer celuy qui venoit prendre possession
ceste maison, lequel fut pozé sur la Chappe
dans laquelle les principaux desdictes Proc
sions s'estans rangez, & le peuple dans la gr
de galerie ; le Pere Gardien celebra la pren
re Messe sur l'Autel de la Chapelle, laqu
acheuee le Prieur de Vizile commença
haulte Messe sur l'Autel de la galerie qui
tres-solemnellement chantee, à la fin de
quelle ledit Pere Gardien fit vne belle Pr
tation sur les paroles de l'Euãgile qui cou
le mesme iour : *Bien-heureux sont aujourd'hu*
yeux qui voyent ce que vous voyez : car ie vou
en verité, que plusieurs Roys & Prophetes ont desi
voir ce que vous voyez, & d'escouter ce que vou

Messes celebrees.

Predicatiõ du Pere Gardien.

ten

dez, & ne l'ont peu obtenir. Lesquelles il appria au changement de ceste maison, & nstra que les souhaits du Pape auoient esté uis: * Et que les desirs des Roys & des Grãds inces de l'Europe estoient accomplis, & dit sieurs belles choses là dessus, qu'il rappor- t toutes à la loüange dudict sieur Conne- ble.

En fin discourant comme Dieu faisoit voir merueilles d'vn si grand changement, pour uir d'exemple aux autres, desdiant desor- is les Temples au vray culte diuin, il s'arre- sur la composition, & sur l'embellissement ce lieu nouuellement benist, remarquant e les Cherubins, les Roses, & les Lions qu'on oyoit; tant pour l'ornement du dome, & ur la beauté du paué, estoient les principales rties de ce modelle, les Cherubins represen- ns vne plenitude de science, qui ne se trou- it que dans la vraye Eglise, laquelle pleni de de science il presenta à ceux de la Reli- n pretenduë, au nom de Monsieur le Con- stable, pour corriger la fausse doctrine ensei- ée dans leurs temples: Et par ce que la dou- r estoit plus suffisante que la rigueur, il nstroit que ledict Seigneur leur presentoit si trois Roses, à l'odeur desquelles s'ils vou- ent courir, ils participeroient aussi du mes- bien que luy; mais que pour ce faire il fal- t courageusemẽt fouler aux pieds les Lions la resistance, qui par respect humain les em- schoient de courir à l odeur de ces precieux guents. Il rapporta diuerses belles conce-

* *Il s'est veu des Relatiõs qui portent, qu'en la derniere guerre de Piedmont, le Pape d'a- present estant encores Cardinal, auoit prié M. le Cõnestable de se faire Catholique, & auoit eu pour response de luy,* Ie me feray Catholique mais que vous soyez Pape, *toutes lesquelles choses par la prouidence de Dieu estoient aduenuës.*

ptions sur les Roses à ce mesme subject, co
cluant par l'exemple & pieté de Gontran Ro
d'Orleans, ensemblément par vne belle prie
qu'il fit au nom de tout ce peuple pour la co
seruation du Roy, & perseuerance dudit sie
Connestable.

Il estoit enuiron deux heures apres mid
lors que ceste Predication fut acheuée; apr
laquelle on commença Vespres dans la Cha
pelle, à la fin desquelles on chanta l'*Exaud*
pour le Roy: Puis la Procession au mesme o
dre qu'elle estoit venuë reconduict le Sain
Sacrement qu'on reporta dans l'Eglise de V
zile.

Les habitans ayants dressé vn beau feu
ioye au milieu de la grande place deuãt le Ch
steau, la Procession en s'en retournant y cha
ta le *Te Deum laudamus*: s'estant arrestée deua
le lieu preparé, en l'entourant & beniſſant,
sieur de la Croix Capitaine du Chasteau pri
le flambeau en main pour y mettre le feu,
en mesme temps les trompettes, les tambou
les mousquetades, & les petards cõmencere
à se faire entendre, iusques à ce que le feu po
tant touſiours en haut, fust à l'artifice
estoit preparé; alors les fusées s'en aller
en l'air, les autres en terre, vn chacun de
bondance du cœur criant, Viue le Roy.
pendant la Procession passant outre, tous
rendirent dans l'Eglise, pour y receuoir la
nediction du Sainct Sacrement: puis chac
se retira entre six & sept du soir que s'ach
la ioye d'vne si belle iournée, & la recreati

u d'arti-
ce.

irituelle de tout le peuple.

Nul de ceux de la Religion pretenduë re-rmée en tout le Dauphiné ne ſe remua pour ſte Conuerſion. Il n'y eut que les garniſons Bay, leſquelles prirent pretexte de ſe reuol-r ſur ce que l'on ne leur payoit pas leur en-etenement : Et commencerent à arreſter des archandiſes montans & deſcendans ſur le oſne, auec ceux qui eſtoiẽt dans les batteaux: n penſoit que ce mal deuſt croiſtre; & que ce eſtoit qu'vn pretexte pour remuer à bon eſ-ent : mais ledit ſieur Conneſtable y donna tel dre, faiſant tourner la teſte de ſa gendarme-e vers Bay, que les reuoltez furent contentez ramenez à l'obeyſſance ; ceux qu'ils auoient ins, mis en liberté ; & les marchandiſes ren-ës: Bref, la paix & le commerce reſtably auec ureté le long du Roſne. C'eſt ce qui s'eſt paſſé plus remarquable en la Conuerſion dudict ur Conneſtable de Leſdiguieres ; Nous le rrons cy-apres procurer l'indulgence & par-n aux Rebelles Reformez & repentans. oyons l'arriuée de Mansfeld ſur les frontie-s de France vers les bords de la Meuſe, met-e l'alarme par toutes les Prouinces de France deçà de Loire, en la Franchecomté & Lo-ine, au Luxembourg, & aux Prouinces d'Ar-is, Henault, & Brabant.

Bay ſur Bay reuolté trouble le commerce ſur le Roſne.

Eſt ramené à l'obeiſſance par M. le Conneſtable.

Au fol. 314. cy-deſſus, il a eſté rapporté com-e l'Eſlecteur Palatin, Mansfeld, & le Duc de unſvic Halberſtat, furent contraincts de itter le ſiege de Sauerne, l'Alſace & l'Alle-agne, & s'acheminer vers les frontieres de

Loraine, pour aller au pays Messin, & de là au terres de Verdun & és enuirons de Mouzon & de Sedan frontieres de Champagne.

Toutes les Relations qui ont esté imprimée de ce qui s'est passé en ceste année de Mansfel sur les frontieres de Champagne sont toute diuerses. Celles qui ont esté imprimées e Flandres, portent,

Que depuis la desroute du Duc de Brunsvi Halberstat aupres de Hœste vne lieuë plus ba que Frãcfort, aduenuë au mois de Iuin dernier ayant ledit Halberstat passé la riuiere du Mei auec les restes de ses troupes, & s'estant ioint a uec celles de Mansfeld qui estoiẽt à Manheim ils marcherent ensemble, auec le Comte Pala tin, vers le pays d'Alsace, se donnant tousiour garde & esquiuant l'armée de D. Gonzales d Cordoua, & celle du Baron de Tilly.

Mansfeld tire le plus d'argẽt qu'il peut des villes de l'Alsace & sort de l'Allemagne, esquiuant les armees de Cordoua & Tilly.

Que Mansfeld reprint quelques places d peu d'importance en l'Alsace, desquelles il f fit payer vne bonne somme de deniers, ses sol dats bruslans & rauageans le plat pays iusque à Sauerne, où il fit donner vn assault à vn for dehors la ville, lequel fut bien deffendu. Sur quoy il se retira & à la mesme heure enuoya or dre au Gouuerneur de Haguenau Lieutenan Colonel de l'vn de ses Regiments, pour com poser auec les Sauernois, desquels il tira dix m richdales & leur quitta leur ville.

Son intentiõ de mõter son infanterie à

De là Mansfeld prit son chemin vers la Lo raine, en intention que si Don Gonzales & Til ly le suiuoient, qu'il mettroit son infanterie cheual, pour auec son armée, qui estoit lo

rte, entrer & rauager le pays de Luxem- cheualpour rauager le
urg, & plus outre s'il pouuoit. Luxẽbourg

Ils firent de grands degaſts en paſſant la Lo- Ses degaſts
ne, bruſlant beaucoup de chaſteaux, bour- en Loraine.
des & villages.

Le 1. d'Aouſt Mansfeld paſſa entre Mets & Paſſe la
rdun, & le 8. dudit mois la Meuze, logeant Meuſe.
ute ſon armée dans la France, ſans aucune
iſtance: il logea ſon infanterie & caualerie
oche la ville de Beaumont, & tint ce loge-
ent cinq iours, pendant leſquels quelques
s de ſes Regiments de caualerie en nombre
deux mille ſe mutinerent voulans ſçauoir à Mutinez.
i ils eſtoient, & qui les payeroit.

De là Mansfeld alla loger à la veuë de Mou-
n. Le iour ſuiuant toute ſon infanterie fit
ne de vouloir prendre party auec la caual-
mutinée, ce qu'il empeſcha, promettant de
les point abandonner, qu'ils ne fuſſent con-
nts & payez.

Au meſme temps il vint loger auec toute ſon Se loge à
née aux fauxbourgs de Mouzon & lieux cir- la veuë de
nuoiſins, mettant toute ſon artillerie, qui Mouzon &
oient huict pieces, dedans la ville, & pour aux faux-
ıs grande aſſeurance des François l'on don- bourgs.
reciproquement des oſtages pour ne com-
ettre aucune hoſtilité.

a caualerie mutinée vint au meſme tẽps vers
Gonzales de Cordoua, qui eſtoit au pays de
xẽbourg, en intention de paſſer au ſeruice de
Majeſté Catholique, ce que firent 300 d'eux,
is les autres s'en retournerent par la ruze
deux Officiers que Mansfeld auoit enuoyé

Subtilité qu'il vsa afin que les Mutinez qui alloient se rendre à D. Gonzales, retournassent le rejoindre.

auec eux faisans mine d'estre aussi mutinez. Ca comme D. Gonzales de Cordoua eut enuoy vn Trompette pour traicter auec ces Mutinez & leur offrir party & passage, ces deux Offi ciers aduancerent, & parlerent audit Trom pette sans luy donner loisir de parler aux Mu tinez, & eux s'en retournans, leur rapporterent que D. Gonzales leur enuoyoit dire par ce trô pette qu'il n'auoit que faire d'eux, & par ain retournerent vers Mansfeld.

En ce mesme temps le Duc de Neuers ayan traicté auec Mãsfeld, les François luy enuoyè rent des viures, & à son armée, par le sieur d Montereau.

1. Accord auec le Duc de Neuers.

Le premier accord (à ce que l'on dit) fu Que le Duc de Neuers en vertu du pouuoir & commission du Roy de France, donneroit 200 mil escus au Comte de Mansfeld pour conge dier ses gens, & retenir au seruice dudict Ro 2000. cheuaux, 6000. pietons: & 100000. es cus à part pour ledit Mansfeld.

2. Accord.

Depuis vindrent autres nouuelles, que l Roy ne vouloit retenir tant de soldats, qu'i n'auoit besoin que de trois mil fantasins & m cheuaux, voulant rabattre desdits 200000. es cus à proportion de ceux qui seroient accepte en seruice, à quoy ledit Mansfeld consentit.

3. Accord.

Peu apres il suruint vn troisiesme change ment, que le Roy ne vouloit donner que soi xante mil escus pour licentier ladicte armée & retenir lesdicts deux mille cheuaux & troi mille pietons, à quoy Mansfeld s'inclinoit en cores, à condition que le Roy payeroit le pre mier mois de gage, sans toucher aux soixant

il escus, ce que les François refuserent.

Alors Mansfeld dit, qu'il sembloit qu'on se ocquast de luy: & à mesme instant redemãda n artillerie, pour estre aduerty que les armées e France & de Loraine s'acheminoient de-ers luy, & que celle de Don Gonzales estoit si roche: tellement que ses ostages & son artil-erie luy furent rendus, & luy prit son chemin ers Sedan, où il arriua en vn iour & logea au-our de la ville, d'où il eut des prouisions de uerre, & des viures qu'il paya argent cõptant: se ioignirent à luy quelques soldats François, issant audit Sedan quelques pieces de son ar-llerie, qu'il enuoya presenter au Roy de Fran-e par le Colonel Tournon.

Arriue aupres de Sedan, où on luy donne des viures pour son argent.

De Sedan il poursuiuit son chemin par la rance à grandes iournées, tirant vers le pays le Henaut, &c.

Et tire vers le Henaut.

C'est ce qu'ont escrit les Espagnols & Fla-nans du passage de Mansfeld depuis les bords lu Rhin iusqu'aux frontieres de Henaut. Et oicy ce que disent deux autres Relatiõs, l'vne ntitulée La Relation Veritable; & l'autre, Le Recit Veritable de ce qui s'est passé en la fron-iere de Champagne, depuis que l'armée de Mansfeld est partie du Palatinat, où il se verra ucunes choses bien discordantes de ceste Re-ation faicte en Flandres.

Peu de personnes en France ignorent la ve-nuë du Comte Erneſt de Mansfeld, & peu en çauent le principal motif. L'incõmodité qu'il auoit receüe dans le Palatinat auec son armée, & dans l'Alsace, l'auoit reduit à de grandes ex-

Ce qui contraignit Mansfeld de sortir de l'Alle-magne.

tremitez. Le proche voisinage de trois puissa
tes armées, commandées par l'Archiduc L e
polde, D. Gonzales de Cordoua, & le Baron
Tilly, la perte de tout le Palatinat, deux ou tro
meschantes places exceptées, le peu de seure
qu'il y auoit pour luy & pour le Palatin de tra
cter auec l'Empereur, le Roy d'Espagne, & l'I
fante du Pays-bas, le firent resoudre à ioüer
quitte ou double, & à d'autres voyes qui lu
peussent mieux reüssir.

Le sieur de Villeneufue Cormont Gouue
neur du Prince de Sedan, le Capitaine Schmi
& le Ministre Durand, estans allez en l'Alsac
trouuer le Palatin, Mansfeld, & Halberstat, f
rent resoudre Mansfeld de s'acheminer vers l
France, contre l'intention qu'il auoit de se ie
ter sur le Luxembourg. Voicy les propositions
specieuses qu'ils firent audit Mansfeld, comm
le principal Chef & conducteur de l'armée.

Les propositiõs faites à Mansfeld pour l'induire de s'acheminer auec son armee en France.

1. Qu'il n'y auoit aucune armée sur pied de
puis le Rhin iusqu'aux Pirenées capable de lu
faire aucune resistance, sa Majesté Tres-Chre
stienne estant à deux cens lieuës de la frontiere
de Champagne, assez empeschée & occupée à
la guerre dans le bas Languedoc.

2. Que le temps & la saison où toutes les
riuieres estoient guayables, sembloient ouuri
les bras à Mansfeld pour executer vne entrepri
se la plus glorieuse qu'il se fit iamais: Car en l'e
stat où estoiẽt les affaires de France, il n'y auoit
point de doute, que si son armée s'y achemi
noit, elle iroit se loger iusques dans les faux-
bourgs de Paris sans trouuer aucune resistãce.

3. Qu'auſſi-toſt que Mansfeld auec ſon ar-
ée ſeroit ſur la frontiere il ſeroit aſſiſté de dix
il hommes de pied & de deux mille cheuaux
ceux de la Religion, auec argent, munitions
canons.

4. Que le Prince Palatin, lequel eſtoit de-
teur de beaucoup de mõſtres à la plus gran-
partie de l'armée de Mansfeld luy offroit
ur ſon acquit de luy faire trãſport des ſom-
es que les feux Roys de France luy deuoient,
luy en faire deliurer les obligations pour
n faire payer au Traicté de paix qui ſe feroit
France.

5. Que Mansfeld ne ſeroit pas ſi toſt entré
France que tous ceux du party Reformé de
utes les Prouinces ſe rendroient incontinẽt
s de luy, ſi forts & ſi puiſſants en armes, que
Roy ſeroit contraint de leur dõner vne paix
uantageuſe, en laquelle, outre les frais de la
erre, Mansfeld retireroit les debtes que le
latin luy auroit tranſportées.

. Que Mansfeld receuroit auſſi ſeul la gloi-
& la loüange d'auoir faict donner la paix au
ty des Reformez en France, leſquels le tien-
ient à l'aduenir pour le Protecteur & Libe-
eur de leurs Egliſes.

7. Que la paix faicte, pour laquelle obte-
il n'y auroit pas cent coups d'eſpée à don-
, l'armée de Mansfeld qui ſe ſeroit rafraiſ-
e en France, retourneroit en Allemagne,
rgée de deſpouilles & munie d'argent, où
armées des Catholiques s'eſtans occupées
mme il aduenoit d'ordinaire en aſſiegeant

des villes) luy prepareroit le chemin asseur
la reconqueste du Palatinat.

Sur ces belles esperances le Comte de Ma
feld en faueur des rebelles Reformez, tour
ses desseins vers la France, de laquelle n'est
esloigné que de l'estenduë des terres de Lor
ne, le Duc luy accorda d'y passer auec estab
sement d'estappes reglées.

Aussi-tost la Royne, M. le Chancellier, &
Conseil demeuré pres d'elle à Paris en fure
aduertis: la Royne depescha incontinent v
le Roy qui estoit à Beziers luy en porter
nouuelles.

Les lettres qui s'escriuirent au mesme tẽps
Sedã à Paris faisoient l'armée de Mansfeld p
grande beaucoup qu'elle n'estoit: ceux qui
soient l'auoir bien recogneuë dans l'Alsace,
noient qu'elle estoit de neuf à dix mille c
uaux & dix mil hommes de pied, quatre de
canons, deux quarts de canon, deux coulev
nes, six pieces de campagne, le tout fort b
attelé, soixante chariots de munitions, de
mille de bagage, & six mille femmes, dequ
elle estoit grandement embarrassée. D'aut
qui la recogneurent sur les frontieres de I
raine la faisoient plus petite, & disoient q
n'y auoit en icelle que cinq Regiments de g
de pied, faisant de neuf à dix mil hommes,
que tels, & ce qu'il y auoit de bon estoient
Regiments de Valmesour & Boisine, dans
quels il pouuoit y auoir prés de quatre m
bons hommes assez bien armez; tous les
tres n'auoient point presque d'armes, &

Estat de l'armee de Mãsfeld en passant le pays Messin pour venir sur les bords de la Meuse.

e corſelets. Quant à la caualerie, le Marquis
e Durlac ayant repaſſé le Rhin, auoit auſſi
mmené ſes troupes qui conſiſtoient à prez
e deux mille cheuaux: tellement que l'armée
e Mansfeld ne pouuoit eſtre que de ſept à
uict mille cheuaux, comprenant les Regi-
ents de Halberſtat qui conduiſoit l'aduant-
rde: Mansfeld eſtoit en la bataille, auec
pt Regiments de 64. cornettes de caualle-
e, le premier commandé par Iuſto Lieute-
ant Colonel du premier Regiment de douze
rnettes: le ſecond conduict par Guillaume
litte de dix cornettes: le troiſieſme appellé
Regiment des Gardes, mené par le Comte
Oedembourg de dix cornettes: le quatrieſ-
e le Regiment de Seſſerauffen compoſé de
iegeois, Bourguignons, Allemans & Fran-
ois de huict cornettes: le ſixieſme, qui eſtoit
luy des Holandois, duquel eſtoit Colonel
legouter Gouuerneur de Gertruydemberge,
ſix cornettes: le ſeptieſme, celuy de Beau-
ont de Loraine compoſé de cinq cornettes
caualerie, & de deux compagnies de Dra-
ons qui eſtoient de ſoixante hommes chacu-
e. Ses ſept Regiments pouuant ſe monter à
ois mille cinq cents ou quatre mille cheuaux.
l'arrieregarde eſtoient les deux Regiments
es Ducs de Veymar de Saxe, qui faiſoient
e mil à douze cents cheuaux. La pluſpart de
ute ceſte caualerie n'ayant autres armes que
eſpée & les piſtolets ou carabines, mais cou-
erts de bons collets de buffe: & les Chefs &
fficiers la cuiraſſe & le pot: Dés les frontie-

res de Loraine il y eut plusieurs gens-d'arr
des Regimens de Sesserauffen & de Beaumo
qui estoient Liegeois, Lorains, ou Messins l
quels se retirerent en leurs maisons.

Ruines & cruautez de l'armee de Mãsfeld en passant la Loraine & les Eueschez de Mets & Verdun.

Mansfeld donc estant entré dans la Lorai
ses gens s'y donnerent non seulement la licen
du pillage, mais aussi celle des meurtres, v
lements, incendies, & autres cruautez si gra
des, que les pauures Lorains que l'on traicto
au dire des Mansfeldiens cõme amis, n'auoie
iamais trouué tant de cruauté par leurs pl
fiers ennemis: & en eussent faict d'auanta
n'eust esté M. de Vaudemont & le Prince
Falsebourg qui auoient en extreme diligen
amassé quatre mil hommes de pied & quin
cents cheuaux qui faisoient contenir ces fou
rageurs.

Apres auoir rauagé la Loraine, ceste arm
d'estrangers vint fondre sur les Eueschez
Mets & Verdun, où ils ne laisserent que
qu'ils ne peurent emporter, & les flamm
que leur rage allumoit par tout où ils pa
soient.

Le Commandeur de Fromageres, & le sie
de Montigny Gouuerneurs de Mets & Verdu
voyans venir cet orage sur eux, se pourueure
de ce qui leur estoit necessaire attendants d'
stre assiegez comme ils en estoient ce semblo
menacez.

Grand amas de bled fait dãs Sedan par le

Ceux de Verdun achepterent quantité d
grains. Le liuret du Recit Veritable porte, Qu
le Mareschal de Bouillon peu de semaines au
parauant auoit desgarny de bled les Verduno

ec des piſtolles qui ne s'eſtoient trouuées de n alloy : Que la raiſon qui l'auoit porté à a- ter non ſeulement les bleds des Verdunois, is auſſi vne tres-grande quantité du Duc de raine, qu'il auoit payé de meſme monnoye e les autres, il le laiſſoit au iugemẽt des plus iſez. Qu'il auoit ſollicité de tous coſtez ſes is, les auoit conjurez & priez d'aſſiſter à ce ip ſa Religion, dont il diſoit la liberté s'e- uffer dans les progrez des armes du Roy; ie la guerre de France n'eſtoit pas comme diſoit pour dompter les rebelles, mais vn texte pour ruiner les vns & les autres; Qu'il loit de la cauſe de Dieu, & de pluſieurs mil- s de fidelles qui eſtoient ſur le poinct d'eſtre ſecutez; Que c'eſtoit à ce coup qu'il falloit vn grand effort faire vne bonne guerre ou bonne paix.

Mareſchal de Bouillon.

Que quelques vns des principaux de ladite ligion qui eſtoient prés de luy s'eſtoient mis deuoir de ſatisfaire à ſon deſir, meſmes de prẽdre quelques places, mais qu'ils auoient uué par toute la frontiere de Champagne il n'y auoit rien à gaigner pour eux. Voilà que portoit ledit Recit Veritable.

r pluſieurs des remuãs de ceſte Religion en ers endroits de la France s'eſquipoient ſans e bruit pour aller ſe ietter dãs Sedan, & dãs e armée d'eſtrangers : Les clairs-voyans tr'eux au deçà de Loire n'approuuoient lement la venüe de l'armée de Mansfeld, jugeans que les cruautez qu'elle exerçoit qu'elle exerceroit ſi elle entroit en France, troit leurs familles bien au deſcouuert, &

en danger d'eſtre offenſez, non ſeulement ceux qui auoient ſouffert de la perte de Eſtrangers, mais de la populace, qui les fer autheurs de tant de maux, & pour ce diſoie Que leurs Egliſes ne conſentoiẽt ny n'auoi conſenty en aucune façon à appeller Mansf pour venir en France. Ce fut pourquoy le R pour aſſeurer ceux-cy, & exhorter les autres ſe contenir en obeyſſance & deuoir, fit ce ſuiuante Declaration.

Declaratiõ du Roy, portant defẽſes à tous ſes ſubjects de la Relig. pret. refor. qui ſe ſont cõtenus en leur deuoir ſous ſon obeiſſance de s'en departir ny abandõner leurs maiſons, ſoit des villes ou des champs.

Lovys par la grace de Dieu Roy de Fran & de Nauarre, A nos amez & feaux Conſ lers, les Gens tenans noſtre Cour de Par ment à Paris, Salut. Sur les aduis qui nous ſo donnez que ceux de nos ſubjects de la Re gion pretendüe reformée, qui perſiſtent leur rebellion, contre les commandeme de Dieu & leur deuoir naturel enuers no ſe ſont tellement oubliez, que de rechercher pratiquer les Eſtrangers pour entrer dans r ſtre Royaume, auſquels non ſeulement ils veulent ioindre, & forcer par menaces nos a tres bons ſubjects de la meſme Religion p tendüe reformée, qui ſe ſont touſiours mai tenus en leur deuoir ſous noſtre obeyſſance le benefice de nos Edicts & Declarations, s'armer & retirer auec eux & leſdits Eſtra gers, afin de ſe fortifier touſiours d'auanta en leurs deſſeins & entrepriſes, de ſupprim noſtre authorité, & diſpoſer de noſtre Eſt en ſuitte de leurs reſolutions priſes en leur A ſemblée de la Rochelle : Nous auons iu qu'il eſtoit tres-neceſſaire d'y remedier, & e

yer tous les moyens qu'il a pleu à Dieu
us mettre en main. A ces cauſes, De l'aduis
noſtre Conſeil, & de noſtre pleine puiſſance
authorité Royale, Nous auons inhibé & de-
du, inhibons & deffendons tres-expreſſé-
nt par ces preſentes, ſignées de noſtre main,
ous noſdits ſubjects de la Religion preten-
ë reformée, de quelque qualité & condition
ils ſoient, qui ſe ſont contenus en leur de-
ir, ſous noſtre obeyſſance & le benefice de
s Edicts & Declarations, de s'en departir,
itter, deſemparer, ny abandonner leurs
iſons, ſoit de nos villes ou des champs, où
ſont leurs demeures, pour s'aller ioindre a-
ceux qui ſont en armes, ou auſdits Eſtran-
s, ny leur donner ou preſter aucune retrai-
, faueur, ſecours, ny aſſiſtance quelconque,
peine d'eſtre deſcheus de nos graces, de-
rez criminels de leze Majeſté, deſerteurs de
ſtat & perturbateurs du repos public, & cõ-
tels procedé contr'eux extraordinairemẽt,
n la rigueur de nos Loix & Ordonnances
noſtre Royaume : Leur promettant auſſi
e perſeuerant en leur deuoir, & demeurans
s noſtre obeyſſance, & benefice de nos E-
ts & Declarations, nous les y maintiẽdrons
conſeruerons, comme nos bons & fidelles
jects, & les garderons de toutes foules &
preſſions. Si vous mandons & ordonnons,
ces preſentes vous faictes lire, publier &
egiſtrer, executer, garder & obſeruer in-
lablement ſelon leur forme & teneur, ſans
mettre qu'il y ſoit contreuenu, en quelque

sorte & maniere que ce soit : Car tel est no plaisir. Donné à Beziers le 25. iour de Iuill l'an de grace 1622. Et de nostre regne le t zieſme. Signé, Lovys. Et plus bas, Par le R De Lomenie. Et seellées du grand seau de jaune.

Leuës, publiees & regiſtrees, Ouy, & ce re rant le Procureur General du Roy, pour eſtre ex tees ſelon leur forme & teneur, ainſi qu'il eſt porté l'Arreſt du cinquieſme de ce mois: & ordonné que pies d'icelles collationnees, ſeront enuoyees aux B liages & Seneſchauſſees de ce reſſort, pour y eſtre reellement leuës, publiees, regiſtrees & executees diligence des Subſtituts du Procureur General du Auſquels enioinct de tenir la main à l'execution celles: & certifier la Cour auoir ce fait au mois. A ris en Parlement, le huictieſme iour d'Aouſt 161

Signé, Dv Tillet.

Toute la Prouince de Champagne estoit vn extreme estonnement du soudain achem nement de Mansfeld sur les bords de la M ze, tous les habitans du plat pays, mesme Gentils-hommes abandonnoient leurs m sons, se retiroient auec leurs familles aux gr desvilles où ils faisoient transporter leurs m bles: Et les villes de la frontiere estoient vne crainte nompareille pour le peu d'or qu'on auoit donné aux garnisons.

L'ordre que le Comte de Grandpré gouuerneur de Mouzon y mit.

Entre tous ceux qui estoient menacez qui deuoient le plus apprehender, il n'y uoit personne qui auec plus de raison euſt ſu ject de penſer à ſa conſeruation que le Co de Grandpré Gouuerneur de Mouzon. Il

u

oit lors que ſa compagnie de cinquante hō-
es, & deux cents du Regiment de Vaube-
urt. Sa place eſtoit defectueuſe en tous ſes
ehors & en quelque choſe au dedans. L'ini-
itié inueteree du Mareſchal de Bouillon luy
iſoit croire, que s'il auoit quelque credit en
ſte armee eſtrangere, il ſeroit le premier at-
qué: Pouſſé donc de ſes raiſons & de l'affe-
ion qu'il a touſiours eu au ſeruice de ſa Ma-
té il donna aduis au Duc de Neuers Gou-
rneur pour le Roy en Champagne & Brie,
quel eſtoit lors à Paris, de ce qui ſe paſſoit en
frontiere, & le ſupplie de l'aſſiſter d'hommes
nt il auoit tres-grand beſoin. Cependant il
nna ordre de reparer les defauts de la place,
rtifier le petit fauxbourg de la ville, faict fai-
deux demy lunes, vn eſperon, & des cou-
rs aux endroicts qui ſe pouuoient diſputer
r dehors, y logeant au meſme temps des hō-
es qu'il auoit faict leuer en diligence par Ca-
net Enſeigne de ſa compagnie. S. Simon &
s Ormeaux qui commandoient les deux
mpagnies qui y eſtoient en garniſon, eu-
nt auſſi commandement de les remettre de
ux cents hommes chacune.

Inimitié inueteree entre le Mareſchal de Bouillon & le Cōte de Grandpré.

On fortifie en diligence Mouzon de demylunes, d'eſperons & d'hommes de guerre.

Ledit ſieur Duc de Neuers eſtant à Paris
s que la Royne & le Conſeil y receurent
iiscertain que Mansfeld (ſur les propoſitiōs
iantageuſes qui luy auoient eſté faites par la
leneufue Cormont, Schmit & Durand s'a-
eminoit vers la France, il eut commande-
nt de ſe rendre en diligence en ſon Gouuer-
ment de Champagne, y donner l'ordre re-

M. de Neuers ſe rend à Chaalons & ſur les frōtieres de Chāpagne.

quis aux frontieres, ce qu'il fit, & principa
ment à Mouzon qui estoit la plus menacée
enuoya aussi des mandements à toutes les bo
nes villes afin de luy faire tenir plus promp
ment certain nombre de gens de guerre ;
que plusieurs d'icelles firent, & les luy enuo
rent iusques à Chalons selon son comman
ment.

Il y a des Relations qui portent, Que M.
Chancelier, luy dit en partant de Paris, Q
ceste guerre estoit la plus importãte qui se f
de long tẽps presentée en France, où il y all
& de l'hõneur de la Couronne, & de sauuer
ruine les peuples de la Champagne, que le R
auoit mis sous son Gouuernement & pro
ction : Que la Royne, pour ce qui touch
l'honneur de la Couronne, alloit mander to
les Gouuerneurs des autres Prouinces voisin
de la Champagne, à ce qu'ils eussent à se re
dre à Paris, pour aduiser aux moyens de m
tre sur pied en toute diligence vne armé pu
sante & capable de s'opposer à celle de Mar
feld, de laquelle luy Duc de Neuers auroit
conduicte : Et cependant, afin de destourn
ceste orage d'estrangers qui venoit fondre sur
Chãpagne, & que ceste Prouince ne seruist
theatre à la guerre ; qu'il pouuoit enuoyer
personnage entẽdu à traicter affaires, vers M
feld, présentir de luy son intẽtion, recognoist
l'estat de ceste armée estrangere qui ne pouu
estre sans diuision entre les Chefs, ne subsist
long temps sans solde : & sçauoir de Mansfel
si comme ennemy du Roy il s'acheminoit

rance pour estre le support de ceux qui s'e-oient rebellez contre sa M. veu les paroles u'il auoit tenuës autresfois à Guichard, De ne esirer que rendre seruice au Roy & estre son ensionnaire. Bref, prendre quelque subiect entrer en traicté auec luy, & tascher de faire rçeoir le plus qu'il pourroit son entrée en rance, iusques à ce que l'armée qui se leueroit ist en estat de s'y opposer, & de luy resister.

Merueille de nos iours, qu'vn hõme n'ayant as vn pouce de terre, sans parents qui le vueil- e recognoistre, qui n'est ny Catholique ny rotestant, que l'on a contrainct par force de auerser toute l'Allemagne comme en fuyant, it esté recherché par l'Empereur, les Roys de rance, d'Espagne, & de la grande Bretagne, ar les Estats de Holande, & mesmes par les enitiens, pour l'attirer & l'entretenir chacun leur seruice par offres de grosses pensions & ntretenemẽts. L'Empereur, afin qu'il ne re-ournast troubler l'Allemagne: l'Infante Ar-hiducheſſe de Brabãt au nom du Roy d'Espa-ne, à ce qu'il ne se iettast dans le Luxembourg aux Pays-bas: le Duc de Neuers de la part du oy de France, pour le destourner de venir en rance secourir les Rebelles Reformez: le Roy e la grand Bretagne, à ce qu'il n'abandonnast on gendre le Palatin: le Estats de Holãde, afin u'il les allast secourir pour faire leuer le siege e Berghe: Et les Veniriens, pour estre le Ge-eral de leurs gens de guerre.

L'Infante Archiducheſſe de Flandres tesmoi-nãt le desir qu'elle auoit de l'attirer au seruice

Mansfeld recherché de tous les Grãds Rois & Republiques de la Chrestienté, pour le tirer à leur seruice, & luy donner des pensions.

du Roy d'Espagne son frere, auoit enuoyé

Le Duc de Bournõville enuoyé vers Mansfeldpar l'Infante Archiducheſſe de Brabant; & les offres qu'il luy fit.

Duc de Bournonville vers Mansfeld, leq
il auoit rencontré à Mouza en Loraine, & l
auoit proposé ces suiuantes conditions adu
tageuſes, ſçauoir, deux cents mil escus conte
l'entretenement d'vne armée de dix mil ho
mes, & la reſtitution des biens qui auoient a
partenu à ſon pere dedans le Luxembou
dont les Espagnols iouyſſoient. C'eſtoient
grands aduantages.

Auſſi la Relation Veritable porte, Que
Duc de Neuers eſtant arriué en Champagn
enuoya le ſieur de Montereau Cornette de
compagnie de cheuaux legers vers Mansfel
auec lequel il auoit eu de long temps des hal
tudes particulieres, comme auec tous ceux q
auoient commandé des armées en Allemagn
où il auoit ſeruy en pluſieurs occaſions; meſm
en ceſte derniere guerre auec le Comte de D
pierre ſon beaufrere qui y eſtoit mort Chef
l'vne des armées Imperiales.

Le Duc de Neuers enuoyele ſieur de Montereau vers Mansfeld, qu'il troue reſolu d'entrer en France.

Le ſieur de Montereau inſtruict de l'inte
tion du Duc de Neuers, s'en alla donc trouu
le Comte de Mansfeld en ſon armée qui eſto
encores au delà des riuieres de la Mozelle &
la Seille, & entrant auec luy en diſcours,
trouua reſolu de paſſer en France pour les ra
ſons qu'il luy repreſenta, & qu'il luy fit vo
dedans les lettres qu'il diſoit eſtre eſcrites p
le Mareſchal de Bouillon, contenant les a
uantages d'honneur & de richeſſes qu'on lu
faiſoit eſperer de ceſte action, & qu'on lu
donnoit pour bien aſſeurées.

Sur ce diſcours de Mansfeld, Montereau ſcha de luy faire cognoiſtre que ſes eſpé- nces n'auoient pas grand fondement ; qu'il ſe pouuoit ſi toſt preſenter en France qu'il trouuaſt des forces de toutes parts pour commoder ſon armee, & peu à peu diſ- er ; que s'il y entroit vn peu auant il luy oit impoſſible d'en ſortir ſans ſa ruine, mme autresfois il eſtoit aduenu aux ar- ées eſtrangeres venuës ſur ſemblables pre- tes ; Que pluſieurs des Pretendus Refor- z de France demeurez iuſques à preſent dans l'obeyſſance n'en ſortiroient pas fa- ement, & ceux qui eſtoient entrez en la bellion eſtoient grandement affoiblis ; de te qu'il ne pouuoit rien eſperer des vns des autres ; Qu'en y entrant il offence- t le plus grand Roy de la Chreſtienté, qui manqueroit pas de pouuoir ny de raiſon s'en venger ; qu'il luy ſeroit plus aduan- eux d'acquerir ſes bonnes graces en ſe met- t, comme il l'auoit deſià faict propoſer, n ſeruice, où l'honneur & l'vtilité luy ſe- ent ſans comparaiſon plus grands & plus urez ; Qu'il auoit eſté nay & nourry en eligion Catholique, laquelle il n'auoit nt encores expreſſément abjuree ny faict feſſion contraire, bien qu'en haine des Eſ- nols, qui comme il pretend retiennent ſon , il euſt porté les armes auec les Proteſtans llemagne.

Ce que Montereau dit à Mansfeld pour le deſtourner d'y venir.

es raiſons de Montereau repreſentees à

Mansfeldse resout d'entendre à vn traicté auec le Duc de Nsuers.

Mansfeld le firent penser à luy, (auec ce qu'
n'auoit aucune intention d'entrer en Franc
ainsi qu'il a dit depuis à plusieurs personn
de qualité:) & comme il le pressa dauant
ge, ils le firent resouldre de traicter & v
nir aux conditions. Il demanda, Qu'il pleu

Les conditions qu'il demãde en offrant son seruice au Roy.

au Roy, suiuant les propositions eues l'a
née precedente auec Guischard, le receuo
à son seruice; prendre de ses trouppes tro
mille cheuaux, & six mille hommes de pie
auec lesquels il iroit seruir sa Majesté, en tou
lieux où elle luy commanderoit, ensemble, c
separez, & sous tel General qu'elle voudroi
se reseruant le surplus de ses trouppes pou
enuoyer en Holande? Que pour les licen
tier on luy donneroit deux cents mille esc
comptant, la dignité de Mareschal de Fra
ce, & quelques terres pres de Paris erigé
en Comté ou Marquisat; Et luy dit, Qu
toutes ces demandes n'alloient pas à l'esgal d
offres qui luy auoient esté faictes par les E
pagnols.

Ce que luy repartit Mõtereau.

Montereau au contraire luy representa qu
ces pretentions estoient trop excessiues,
hors de raison; luy fit cognoistre que ce
ne se pouuoit pas obtenir; & neantmoi
pour ne point rompre vn traicté tant nece
faire, ne luy osta pas l'esperance d'en auo
vne partie par l'entremise du Duc de N
uers, qui s'employeroit volontiers vers
Roy pour luy en faire accorder quelque ch
se; & que ce qui luy seroit promis luy sero

us aſſeuré que ce qui luy eſtoit offert d'autre
rt.

La difficulté eſtoit qu'il en falloit donner
luis audit Duc de Neuers qui eſtoit à Chaa-
ns ; à la Royne & à Monſieur le Chance-
r qui eſtoient à Paris, & au Roy qui eſtoit
ncores à cent cinquante lieuës par delà : &
pendant Mansfeld eſtoit preſſé par le Duc
e Loraine de paſſer hors de ſes terres ; il e-
oit obligé de ce faire par la promeſſe qu'il
ioit faicte de n'y point ſejourner. Pour ce
demeura d'accord auec ledict ſieur de
ontereau, qu'il s'aduanceroit & paſſeroit
ors de Loraine en cinq petites iournées, pre-
ant ſes logements aux lieux qu'il luy nom-
a, & qu'en chacun d'iceux il prendroit vn
ur de repos, qui ſeroient en tout dix iour-
ées, pendant leſquelles il viendroit à la ri-
ere de Meuze, où eſtant arriué il ne la
aſſeroit point, & ſe camperoit ſur le bord
icelle dedans la prairie en attendant la
ſponſe du Roy : horſmis vn Regiment de
ualerie qu'il mettroit deçà la riuiere pour
mpeſcher les coureurs de l'armée : & ce
oyennant que pendant ces dix iournées
n luy fourniſt par iour vne quantité de
ains de munition pour euiter les deſordres
e ſes gens qu'il confeſſoit eſtre inſolents, &
oient accouſtumé de commettre des inſo-
nces.

Accord ou traicté de Montereau auec Mansfeld, qu'il n'entreroit de dix iours en France, à condition que les Frãçois luy fourniroiẽt quantité de pains en chaque iournée.

De ceſte reſolution ainſi prinſe, l'aduis fut
orté promptement au Duc de Neuers qui

auec la meſme diligence l'enuoya à la Roy
& pria le Marquis de Treynel de le porter l
meſme, & de bouche faire entendre ce qui s'
ſtoit paſſé.

La Royne informée en fit aduertir le Ro
& cependant eſcriuit au Duc de Neuers qu'e
le approuuoit ce qu'il auoit faict; le loüa de
prudente procedure, le pria de continuer
de donner parole iuſques à ſoixante mil eſcu
& en attendant faire diſtribuer le pain de m
nition, comme il auoit eſté propoſé. Suiua
la volonté de la Royne, ledit ſieur Duc de N
uers fit fournir quelques bleds par deux
trois villes de la Prouince; mit ordre que
pain fuſt faict, & en donna aduis au Comte
Mansfeld, qui lors auoit paſſé la Mozelle
s'approchoit de la Meuze, où il renuoya
ſieur de Montereau pour le tenir touſiours
la meſme volonté.

Cependant la Royne & le Conſeil à Paris
uoient deliuré pluſieurs Commiſſions pour l
uer en toute diligence des gens de guerre ta
de pied que de cheual en Champagne, & a
cinq Gouuernements voiſins, Bourgongne, P
cardie, Iſle de France, Orleans & Normandi
afin d'aſſembler vne grande armée pour s'o
poſer à celle de Mansfeld.

Eſtat de l'armée qui ſe leuoit en Frãce pour s'oppoſer à Mansfeld.

Le rendez-vous de toutes les troupes qui
leuoient fut donné à Chaſteau Portien po
y faire monſtre le 26. iour du mois d'Aouſ
ſçauoir, ſous le departement du Duc de N
uers huict mil hommes de pied, huict cen

nsd'armes & cheuaux legers, & deux cents
rabins. Sous celuy du Duc d'Angouleſme
olonel de la caualerie legere cinq mil hom-
es de pied, douze cents cheuaux, & trois
nts carabins. Le Duc de Chaunes Gouuer-
ur de Picardie promit enuoyer quatre mille
mmes de pied & cinq cents cheuaux, & d'en
uancer les frais pour la leuée. Le Duc de Bel-
garde Gouuerneur de Bourgongne ſe prepa-
it de mener en ladite armée trois cents Gen-
s-hommes & deux Regiments d'infanterie.
le Duc de Lõgueville Gouuerneur de Nor-
ndie, le plus eſloigné de la frontiere, d'y me-
r ſes deux compagnies de cheuaux legers,
lle des gensd'armes de M. de Matignon, &
ſept à huict cents Gentils-hommes volon-
res. C'eſtoit à l'enuy à qui s'y trouueroit
eux en ordre, & à teſmoigner ſon affection
ſeruice du Roy en vne occaſion de telle
nſequence: Ce qui fit que tout ce qu'il y a-
it de Reformez en toutes ces Prouinces là
meura en paix en leurs maiſons, ſans faire
roiſtre aucun deſir ny volonté de remuer.

La Relation Veritable porte, Que l'aduis de diligence que l'on faiſoit d'aſſembler ceſte mée: Et celuy du traicté & accord faict par dit ſieur de Montereau, par lequel Mans-ld auoit promis de n'eſtre auec ſon armée e dans dix iours ſur les bords de la Meuze. ans portez au Mareſchal de Bouillon, (qui vouloit point perdre l'aduantage du peu gens de guerre & d'ordre qu'il y auoit dans

Mansfeld nonobſtant l'accord des dix iours, à la perſuaſiõ de M. de Bouillõ s'achemine pour aſſieger Mouzon.

dans les villes frontieres) renuoya vers Ma
feld luy proposer, Que nonobstant l'acc
des dix iours il deuoit s'aduancer, assieger
s'emparer de Mouzon, luy faisant donner
perance de le prendre auec les canons &
munitions qu'il luy fourniroit de Sedan: br
qu'il fit en sorte que Mansfeld s'y resolut, q
y fit marcher son armée sous la guide de Vil
neufue Cormont, & Schmit, & donna le re
dez-vous de son aduantgarde à Moulins
est à vne lieuë de Mouzon pour l'inuestir
lendemain.

Ledit sieur de Montereau en ayant eu a
uis, fut retrouuer Mansfeld ainsi qu'il s'en
loit assieger Mouzon, il luy parla à la portie
de son carrosse, luy reprocha qu'il faisoit v
faute de manquer à la parole qu'il auoit do
née au Roy, duquel de iour à autre on esp
roit la response dont il auroit contenteme
& cependant il auoit satisfaction de la Roy
& du Conseil de Paris qui luy faisoient esp
rer vne partie de ce qu'il auoit desiré, luy
presenta lors de si fortes raisons, que Mansfe
fit reuenir son aduantgarde qui estoit adua
cée de plus de quatre lieuës vers Mouzon,
tourner teste à son armée, & retourner à So
bey & Ciury sur Meuse; & comme le sieur
Montereau voulut prendre congé de luy po
en porter la nouuelle au Duc de Neuers, il
pria de s'en retourner par Sedan, dont le sie
de Montereau s'estant excusé deux ou tro
fois, pour ce qu'il allongeoit de beaucoup s
chemin, & qu'il n'en auoit aucune charge d

Le sieur de Montereau contraint d'aller à Sedan.

ſieur Duc de Neuers, qui peut eſtre ne
roit pas aggreable, il fut contrainct neant-
ins en cela de luy complaire, & s'y en alla
la compagnie du Capitaine Schmit & au-
s gens de l'armée qui par occaſion y alloient
ur y achepter leurs neceſſitez.

Montereau auoit bien preueu qu'il auroit
uuaiſe reception du Mareſchal de Bouillon
e qui aduint) car apres l'auoir interrogé
ù il venoit, & ce qu'il y auoit negocié, com-
e il luy voulut reſpondre, il entra en colere,
nterrompit, & luy dit, Qu'il luy falloit par-
François, qu'il eſtoit bien aduerty de ce
'il auoit faict dés ſon premier voyage, que
. de Neuers faiſoit vn traicté ſans la permiſ-
n ny pouuoir du Roy, qu'il l'empeſcheroit
en d'en venir à bout, & pluſieurs autres pa-
les fort rudes, & luy commanda de ſortir
omptement de ſa ville.

Des paroles que tint le Mareſchal de Bouillõ au ſieur de Mõtereau.

La Relation intitulée le Recit Veritable por-
, Que le Lundy huictieſme iour du mois
Aouſt, Mansfeld auoit enuoyé toute ſa caua-
rie aux enuirons de Mouzon, & luy auec ſon
fanterie & ſes canons auoit paſſé la riuiere
e Meuſe, & s'eſtoit campé à l'Eſtange, village
ſtant d'vne lieuë de Mouzon. Que le Mar-
uis de Dampierre ieune Seigneur qui s'e-
oit ietté dans Mouzon, auec deſſein d'y ren-
ontrer quelque occaſion pour ſe faire ſigna-
r, ſortit auec douze des ſiens, & quatre
ngts ſoldats, donnant charge à Cadenet de
ſouſtenir auec cinquante autres en cas de
eſoin: ordre qui fut ſi bien obſerué qu'aux

Mansfeld paſſe la Meure.

Sortie de ceux de Mouzon.

yeux du Comte de Grand-pré, il fut tué
xante soldats des ennemis, plusieurs blesſ
vingt cheuaux & deux chariots pris, & se r
ra sans perte que de deux soldats seuleme
De l'autre costé de la ville, les Capitaines
estoient logez dans les faux-bourgs, auoi
aussi faict vne sortie, ou quarante des enne
auoient esté tuez, & estoient rentrez auec
bagage & des prisonniers.

Le pain fourny à l'armee de Mansfeld la faict contenir pour quelques iours dans le camp, sans entreprendre sur Mouzon.

Le pain que le Duc de Neuers commen
de faire tenir à l'armee de Mansfeld qui est
sur la Meuze, la fit contenir autant qu'il est
possible à des gens accoustumez au brigan
ge, sans s'approcher plus prez que d'vne lie
de Mouzon, & cela dura deux ou trois iou
iusques à ce que les habitans de Verdun ref
serent de receuoir le bled qu'on y enuoyo
pour faire le pain, & qu'on auoit creu y d
uoir estre fait, pour delà estre cõmodément p
la riuiere porté en l'armee. Ce defaut fut ca
se que le desordre commença incontinent: c
ces troupes estrangeres pressees par la famin
sortirent du camp, & courans deçà & delà
Meuze dedans les villages du Verdunois
bruslerent en grand nombre, & firent la des
lation qui s'y voit aujourd'huy, qui eust es
beaucoup plus grãde, si en leur faisant fourn
le pain par autre voye, ledit sieur Duc de N
uers n'eust arresté les courses de ces boute
feux, qu'il fit remettre dans l'ordre qui
uoit esté promis, & dans lequel on les contin
dedans leurs quartiers auec de grandes incon
moditez.

Grãd nombre de villages de l'Eueſché de Verdũ bruſlez par l'armee de Mansfeld.

Comment le Duc de Neuers arresta les courses de ces boutefeux.

Leur patience ne pleut pas au Mareſchal Bouillon, qui fit en ſorte que l'vnzieſme mois il s'aboucha en la prairie de Douzy c Mansfeld, & parlerent enſemble eſtans cun en leurs carroſſes: le Mareſchal accom- né enuiron de deux cẽts cheuaux, & Mans- l en ayant faict ranger dans ladite prairie eſcadrons plus de deux mille des ſiens. Le reſchal retourné à Sedan, admira Mans- l, & dit, que c'eſtoit l'homme le plus meſlé il auoit iamais recogneu: Et ladite Relation itable porte, (ſi on vouloit croire Mans- l de ce qu'il auoit dit à pluſieurs perſonnes auoient eſté luy parler de la part du Roy,) e le Mareſchal en ceſte entreveuë n'auoit nis aucun artifice pour le reduire à ſon in- tion, luy ayant faict voir des copies des res des principaux pretendus reformez de nce, qui luy faiſoient de grandes promeſſes n armée pouuoit eſtre employée à leur dõ- vne paix generale; & depuis qu'il luy auoit nſtré les originaux des miſſiues.

Entreveuë du Mareſchal de Bouillon & de Mansfeld.

On a eſcrit que ceſte entreveuë augmenta r diuiſion. Que le deſir de Mansfeld eſtoit s de ſe deſbroüiller des affaires d'Allema- , & que ſur les eſperances auſquelles on tretenoit que le Roy accorderoit ſes de- ndes, ſe voyant valetudinaire, il s'eſtoit poſé de ſe retirer ſur les terres des Venitiẽs, es ſeruir s'ils auoient guerre contre l'Eſpa- l. Que ceſte retraicte à Veniſe luy ſeroit nmode, par ce que tout ce qu'il auoit vail- t conſiſtoit en grand nombre de deniers,

Origine de la diuiſion en l'armée eſtrangere.

que l'on faict bien profiter à la banque de V
niſe mieux qu'en nul autre endroict.

Le Palatin retiré à Sedan.

L'Eſlecteur Palatin qui s'eſtoit retiré da
Sedan auec peu de train, ſe veit lors entie
ment deſcheu de pouuoir donner aucun
cours à ce qui luy reſtoit dans le Palatinat.

Or l'armée de Mansfeld n'augmentoit p
car eſtant compoſée d'vn nombre infiny
perſonnes, elle enduroit des neceſſitez
croyables, qui la faiſoient diminuer & co
ſommer à veuë d'œil, perdant tous les iou
des hommes en quantité & en grand nomb
par la longueur de la reſponſe que leur faiſ
attendre le Duc de Neuers, & vn peu de pa
qu'il leur donnoit.

Halberſtat ſepare ſes troupes de celles de Mansfeld, & s'en va à Sedan.

Comme ils eſtoient en ceſte extremité,
Duc de Brunſvic Halberſtat s'en alla à Seda
ſe ſepara d'auec Mansfeld, & emmena vne p
tie de ſes forces pour prendre le party des
ſtats de Holande, apres auoir bruſlé vin
beaux villages tant de la Preuoſté de Mouz
que des lieux circonuoiſins.

Deux mille mutinez de l'armee de Mansfeld bruſlent pluſieurs villages dãs le Rethelois.

Parmy ces deux diuiſions, il en parut v
troiſieſme : Le 12. iour d'Aouſt deux mil ch
uaux ſans Colonels ny Capitaines, vont
troupe trouuer Mansfeld à deſſein d'auoir
l'argent, ou de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & de
canon au defaut de payement : Il donna ſi b
ordre à ſes affaires, qu'il les renuoya ſans au
ny l'vn ny l'autre : leur meſcontentement
porta là qu'ils abandonnerent l'armée, &
uec rage entrerent dedans le Rethelois où
bruſlerent quelques villages appartenans

ic de Neuers.
Mansfeld eſtonné de cela, & craignant que
forces ne fuſſent ſuffiſantes pour reſiſter à
ux qui s'eſtoient diuiſez & mutinez contre
, il eut recours au Comte de Grandpré, au-
el le Dimanche 14. dudit mois il enuoya le
lonel Tournon pour le prier de ſe voir le
ſme iour, ce qu'ils firent au bout du faux-
urg de Mouzon. En la conference qu'ils eu-
t, le Comte de Grandpré le tenant aſſeuré
Roy, il prit de luy pour oſtage dedãs la ville
Mouzon le Duc de Veinmar de Saxe, receut
ict pieces de ſon artillerie dedans le petit
xbourg qui eſt fermé, & fit loger la perſon-
de Mansfeld dedans le grand fauxbourg
i eſt ouuert, ayant toutes ſes troupes cam-
es & retranchées dans la prairie d'alentour
ec ſix autres pieces de campagne, en atten-
nt encores la reſponſe du Roy qu'on luy fai-
t eſperer il y auoit ſi long temps, & pour la-
elle on luy conſommoit & ruinoit viſible-
t ſon armée : dedans laquelle on fomentoit
lontiers ceſte nouuelle diuiſion, qui neant-
ins ne dura gueres, pour ce que la neceſſité
rallia.

Mansfeld loge les reſtes de ſon armee à la teſte du fauxbourg de Mouzõ, & donne pouroſtage au Cõte de Grãdpré le Duc de Veynmar de Saxe & huict canons.

ar en ce meſme temps D. Gonzales de Cor-
ua qui auoit auec ſon armée paſſé le Rhin le
uiller (comme il a eſté dit cy deſſus fol. 320.)
toit en diligence rendu dans le Luxem-
urg pour empeſcher Mansfeld d'y entrer, &
toit logé dedans Yuoy diſtant d'vne lieuë
Mouzon, ayant ſon armée aux enuirons: Or
ur ce qu'il apprehendoit que Mansfeld n'en-

D. Gonçales de Cordoua logé auec ſon armee dans Yuoy à vne lieuë de Mouzon.

traſt dans le Pays bas, il chercha le moyen demembrer ſon armee. Il ſe fit quelques viſ entr'eux, & des meſſages enuoyez de part d'autre; meſme le Colonel Tournon de l'arm de Mansfeld alla trouuer Cordoua qui le ch gea d'vne patẽte, par laquelle il promettoit receuoir tous ceux de l'armee de Mansfeld voudroient ſeruir le Roy d'Eſpagne : & s'i en auoit aucuns ſubjects de l'Empereur ou la Maiſon d'Auſtriche compris dans le b Imperial, il leur feroit donner abolition; ſant demander par le Colonel Tournon la p miſſion de le faire publier en l'armee du Co te de Mansfeld, qui ne le voulut permettre.

Les promeſſes qu'il fit faire à ceux de l'armee de Mansfeld qui voudroient prendre les armes pour l'Eſpagne, ou ſe retirer en Allemagne.

Il enuoya auſſi le Capitaine Antonio Co treras vers le Duc de Neuers, lequel il trouu Iſles ſur la riuiere de Suippe entre Rheims Rethel, & luy fit entendre que par le comm dement de l'Infante il auoit l'ordre d'offrir Roy ſes armes & ſon aſſiſtance cõtre le Con de Mansfeld. Et biẽ que ledit ſieur Duc de N uers n'euſt encores aupres de luy que de mil cinq cents hommes de pied, & quatre cinq cents cheuaux, il ne laiſſa pas de luy fa reſponſe telle que l'honneur du Royaume la dignité du Roy le requeroit en ceſte oc ſion, le remerciant de ſes offres, & des t moignages qu'il donnoit de la bonne volo de l'Infante Archiducheſſe, & la ſienne pa culiere, laquelle il ne manqueroit de faire e tendre au Roy; & le renuoya auſſi-toſt ſans retenir dauantage que du ſoir au matin.

Il enuoye Contreras dire au Duc de Neuers qu'il offroit au Roy au nõ de l'Infante ſes armes & ſon aſſiſtance contre Mansfeld.

Lors que tout cela ſe paſſa aux enuirons

Meuze, M. le Duc de Neuers n'auoit pas perde son costé le temps pour haster les forces nt il deuoit composer son armée; mais à mere qu'elles estoient arriuées il les auoit iets dedans les places de la frontiere pour en pescher les surprinses. Il auoit esté quelque nps à Chaalons, & de là venu à Rheims pour re plus proche des rendez-vous donnez aux upes de l'Isle de France & de Picardie. Il y oit demeuré peu de iours, & depuis aduansur le chemin de Rethel, où le Duc d'Anulesme l'estoit venu trouuer auec quelques tres Seigneurs, pour prendre aduis de ce ils auoient à faire pour mettre ensemble mée, & comment elle se deuoit employer. commença lors à faire paroistre qu'il falt traicter auec le Comte de Mansfeld autrent que quand il auoit surpris les frontieres France, sans forces, & estonné les peuples vne espouuantable multitude d'hommes, eaucoup plus par les cruautez que ses trous exerçoient.

Mansfeld voyant d'vn costé l'armée d'Espae dans le Luxembourg, & celle de France s'en alloit estre sur pied de l'autre: Que les nçois luy auoient donné d'aussi belles especes, qu'il auoit eu de demandes & de parodoubles; car comme escrit Gothardus Hirien Caluiniste, *Simulabat cum Rege tractatio- iniurum, atque ad eum transiturum:* Qu'ils ne auoient baillé d'autres commoditez que les qui le pouuoient reduire à l'extremité, & necessité de viures, dont il auoit perdu bon

nombre de ſes gens de guerre; Qu'à meſu
que les ſiens ſe conſommoient, que l'armée
France s'aſſembloit & s'approchoit de la fro
tiere: & que le Duc de Neuers luy diminuo
de iour à autre ſes demandes: Reſolut de ſe r
tirer du tout de la France: Et luy, le Mareſch
de Bouillon, & Halberſtat, conſiderans qu'
les alloit reduire à ſe deffendre deuant les m
railles de Sedan, où, ſans combattre, par v
neceſſité de viures on les pouuoit entiereme
perdre, ils furent contraints de ſe rallier, la
ſer à part tant de belles pretentions qu'ils
uoiēt euës ſur la France, & aduiſer où ils pou
roient faire faire retraicte à ſauueté à tous le
gens de guerre, puis que du coſté de France
part qu'ils s'eſtoiēt imaginée y pouuoir auo
eſtoit (comme on dit ordinairement) mang
pour eux.

En fin apres pluſieurs enuoys ſecrets les v
aux autres pour ſe rallier, ne pouuans mer
leurs troupes ailleurs qu'en Brabāt, aux pla
les plus proches tenuës par les Eſtats de Hol
de; le chemin leur eſtant fermé par les Ard
nes, pour ce que les payſans les auoient co
pez, foſſoyez & embaraſſez, il fut reſolu, Q
Mansfeld & Halberſtat ſe deſchargeroient
plus qu'ils pourroient de tāt d'empeſchemen
& de gens inutiles qu'ils auoient dans le
troupes, & qu'ils iroient paſſer en Thieraſc
pour de là entrer dans le Henaut, & aller
gner Breda en Brabant. Ce qu'ils firent com
il ſe verra cy-apres.

Mansfeld pour retirer ſon canon du fa

ourg de Mouzon & le Duc de Veynmar, ſe
ouuoit empeſché, mais il s'aduiſa d'vne gen-
lle ruze. Il fit entendre au Comte de Grand-
té que ſans marchander il ſe vouloit abſolu-
ent porter au ſeruice du Roy, & à ceſte fin
n aller à la Caſſine (Chaſteau à trois lieües
e Mouzon appartenant au Duc de Neuers,)
y mener ſon artillerie comme auparauant il
auoit eſté faict quelque propoſition. Sur ſa
arole, ſans prendre aduis du Duc de Neuers,
Comte de Grandpré ſe laiſſa perſuader à luy
ndre ſes oſtages & ſon artillerie, ce qu'il fit,
le laiſſa ſortir auec tout ſon eſquipage: Mais
lansfeld au lieu de prendre le chemin de la
aſſine tourna du coſté de Mezieres.

Gentille ſubtilité de Mansfeld pour retirer ſon canon & ſes oſtages de Mouzon.

La premiere nouuelle de ce deſlogement fut
portée par le Colonel Tournon de la part de
lansfeld au Duc de Neuers qui eſtoit à Iſles,
à le Duc d'Angouleſme s'eſtoit auſſi rendu.
leur fit entendre que la neceſſité ſoufferte
r l'armée de Mansfeld, à laquelle on n'auoit
oint baillé de pain depuis cinq ou ſix iours,
oit renda ſes gens aux fruicts & à l'herbe
'ils auoient trouuez par les champs; que ce-
l'auoit contrainct de changer de lieu & de-
endre vers Mezieres, priant qu'on luy fiſt
omptement bailler l'argent qui luy auoit e-
promis pour le licentiement de ſes trou-
s qu'on vouloit renuoyer, & pour la pre-
iere monſtre de celles dont on ſe vouloit ſer-
r. On l'entendoit bien, Il ne deſiroit que
ccommoder des ſoixante mil eſcus de l'ar-
nt du Roy, pour en faire ſon voyage de Ho-

Mansfeld enuoye le Colonel Tournon demander l'argent que les François luy auoient promis pour licentier ſes troupes.

lande, & ne desarmer point.

C'estoit le vingt-troisiesme du mois d'Aou
auquel temps les troupes qui venoient de I
cardie en diligence n'estoiét encores arriuée
& vne partie des autres n'estoient pas iointe
ce qui deuoit estre dans trois iours, qu'elles d
uoient faire monstre de douze mil hommes
pied & de quinze cents cheuaux. Ce fut pou
quoy M. de Neuers creut qu'il seroit plus h
norable pour le Roy de tailler ses ennemis
pieces que de leur bailler de l'argent; near
moins ne voulant aucunement manquer à
parole qu'il auoit donnée au nom de la Ro
ne, il promit au Colonel Tournon de luy d
liurer les soixante mil escus qui estoiét en ch
min, mais qu'il ne pouuoit receuoir que n
cheuaux & trois mil hommes de pied pour se
uir le Roy, & que le surplus deuoit estre lice
tié; ne parla plus du reste des autres demand
qui auoient esté faictes. On sçauoit bien q
ceste condition si esloignée des precedentes
seroit point acceptée par Mansfeld, & que
seroit vne occasion de rupture, apres laquel
le tenant pour ennemy on luy pourroit cou
sus. Et pour auoir plustost resolution de lu
ledit sieur Duc de Neuers fit aduancer ce qu
auoit de troupes sur la riuiere d'Aixne aux e
uirons de Chasteau-Portien, où estoit le re
dez-vous de toutes les troupes Françoises, c
sant que c'estoit pour executer le traicté, & q
pour le faire honorable il ne le pouuoit fai
qu'en la presence de l'armée du Roy: mais
effect il vouloit faire cognoistre à Mansfe

La response que luy fit le Duc de Neuers.

il luy falloit combattre, ou que par la ter-
ur des armes de la France il priſt vne honteu-
fuite.

Voicy vne lettre eſcrite de Mezieres ledit 23.
ouſt, qui fut imprimée en ce temps là, où le le-
eur peut iuger de l'eſtat où les trouppes de
ansfeld eſtoient reduictes, & ceux de Sedan.

Mansfeld s'eſtant reüny auec Halberſtat a
tiré ſubtilemẽt ſes canons de Mouzon : leurs
oupes ſont allées loger à Chemery la Beſaſſe,
és enuirons. Le 18. de ce mois vne troupe de
il ou douze cents cheuaux ſe mirẽt en deuoir
ſe vouloir retirer & paſſer vn gué de la Meu-
à Nozon terre de Chaſteau-regnaut, où
ut le peuple eſtoit en armes, ayant rõpu tous
s paſſages des Ardennes ; ils furent repoulſez
rõpus, & puis dire auec verité qu'il fut pris de
nq à ſix cens cheuaux, tant par ceux de Mon-
rnet, Chaſteau-regnaut, Charleville que de
ezieres ; I'en ay vn Tartare qui m'eſt tõbé és
ains, mais la pluſpart n'eſtoient que valets; le
ſte ſe retira par le meſme chemin qu'ils a-
ient pris, ayant eſté depuis logez en la prai-
de Torcy contre Sedan, & à preſent à Che-
nge, auquel lieu ils ont tué ceſte nuict 12. ou
hommes, tant de Rocroy que de Charlevil-
qui y eſtoient allez pour faire butin ſur eux.
ous les grains de ceſte frontiere ſont ruinez:
armée de D. Gonzales de Cordoua eſt vers
oy qui donne l'eſpouuante à ceux de Sedan
la voir ſi proche de leur ville ; & puis celle
Roy qui eſt vers Attigny: L'on nous dit que
. de Bouillon ſe prepare à vn ſiege, faiſant

Des faicte de pluſieurs Mãſfeldiẽs au paſſage de la Meuze à Nozon.

Tous les grains des frontieres ſurles bords de la Meuſe perdus & gaſtez.

couper tous les arbres qui ſont à l'entour de
ville ; l'on nous aſſeure auſſi qu'il a pris vn bo
nõbre de Reiſtres de ceux qui ont eſté repou
ſez dudit paſſage de Nozon ; les mieux mont
demeurent à cheual, & les autres mal mont
il leur faict vendre leurs cheuaux & prendre
mouſquet. De Mezieres ce 13. Aouſt 1622.

Mansfeld & Halberſtat font bruſler leurs chariots, & laiſſent tout ce qui ne les pouuoit ſuiure à l'abãdon & diſcretion du payſan.

Ce meſme iour ſur le ſoir le Colonel Tou
non ayãt fait entendre à Mansfeld les diſcou
que luy auoit tenus le matin le Duc de Neuer
& le Duc d'Angouleſme, le lieu où ils prenoi
leur logement, auec ce qu'ils auoient de tro
pes qui n'eſtoiẽt qu'à ſix lieuës d'eux, il ne pe
ſa plus qu'à pouuoir ſe mettre à ſauueté & e
ſeureté ſur les terres des Eſtats des Prouinc
Vnies : Auſſi apres auoir fait entrer ſon artill
rie dedans Sedan, (qu'il a dit depuis auoir do
née au Roy, & M. de Bouillon pretend qu'il l
a venduë,) il bruſla ſes chariots qu'il auoit e
grand nombre pour monter partie de ſon i
fanterie, abandonnant & delaiſſant à la ve
geance du payſan tous ceux qui ne le peure
ſuiure, & le 25. dudit mois luy & Halberſt
partirent la nuict prenant le chemin de Thi
raſche, cheminans tout le iour tant qu'ils pe
rent, demeurans campez vne nuict, & le io
ſuiuant ils firent telle traicte qu'ils arriuerent
la frontiere de Henaut, où ils entrerent le le
demain vingt-ſeptieſme du meſme mois. C
paſſage ne ſe fit pas ſans que les païſans ne tua
ſent & aſſommaſſent pluſieurs Reiſtres & La
ſquenets.

L'armée du Roy ayant faict monſtre à Ch

haſteau-Portien, les Chefs d'icelle voyants
ansfeld & Halberſtat auec leurs Allemans
rtis de la France, & auoir pris le chemin de
enaut, ſe reſolurent à deux choſes : la pre-
iere, d'enuoyer en diligence ledit ſieur de
ontereau vers D. Gonzales de Cordoua qui
oit de l'autre coſté de la Meuze dedans le
uxembourg, pour en luy rendant le deuoir
ciproque, luy offrir l'aſſiſtance des troupes
Roy : L'autre, de ſuiure Mansfeld à la piſte,
ur en cas qu'il changeaſt de deſſein, & que
r vne autre voye il vouluſt entrer en France,
le peuſt auoir à la rencontre, & luy faire
tir que les François eſtoient offenſez des
iautez que les Allemans auoient exercées
leurs frontieres.

Les Chefs de l'armee du Roy enuoyent le ſieur de Montereau offrir à l'Infante en la perſonne de D. Gonzales toute aſſiſtance contre Mãsfeld.

D. Gonzales qui eſtoit à Yuoy auec deux mil
q cents cheuaux, & de ſix à ſept mil hom-
s de pied, ayant entendu que Mansfeld &
lberſtat prenoient le chemin de Henaut,
e toutes leurs grandes armées eſtoient re-
ſtes à cinq mil cheuaux, & à prez de cinq
Lanſquenets, auec quelques pieces de cam-
ne ſeulement, pour plus diligemment paſ-
le Henaut, les frontiers du Liege, & le
bant, & taſcher d'arriuer à Breda ſans ren-
ıtre : Il fit partir auſſi toſtſon armée des en-
ons d'Yuoy, & la faict marcher en grande
gence vers Ginet en intention de leur cou-
paſſage.

Eſtat de l'armee de D. Gonzales.

Eſtat de celle de Mansfeld & Halberſtat en leur ſortie de France pour entrer dans le Henaut.

Le Samedy vingtſeptieſme il arriua auec ſon
née à Chaſtelet Pont de loup, & és enui-
s: & ayant eu nouuelle que Mansfeld auoit

Diligence de D. Gonzales pour aller couper le passage à l'armee de Mansfeld.

passé la Sambre proche d'Auesnes, & qu'il cheminoit vers Binche, il commanda à D. Philippes de Sylua auec ses quinze compagnies de caualerie, & au Baron d'Inchy auec les dix siennes d'aduãcer vers Binche pour seconder ceux du pays qu'il pensoit estre en armes, & auec eux amuser & empescher l'ennemy iusques à ce qu'il y peust arriuer auec toute l'armée: Mais ils ne trouuerent aucuns habitans en armes, ayãs esté renuoyez quelques iours auparauant.

Le Dimanche 28. d'Aoust D. Philippes de Sylua partit de Chastelet à l'aube du iour, accompagné du Baron d Inchy; en ce lieu là l'armée acheua de passer la Sambre sur les vnze heures du matin, & D. Gonzales commença à marcher auec l'aduantgarde, ayant eu aduis de D. Philippes que Mansfeld auoit passé la nuict à l'Abbaye de Bonne-Esperance, & qu'il tenoit en toute diligence le chemin vers S. Amand & Fleuru, ce qui fit retourner D. Philippes pour se ioindre à l'armée, sans vouloir hazarder la caualerie, attendu le peu de nombre que les Espagnols en auoient: Et sur ce D. Gonzales s'achemina vers S. Amand, en intention de prendre vn poste aduantageux pour empescher le passage de Mansfeld, & qu'il n'endommageast le pays.

De la rencontre des deux armees prez les villages de S. Amand & de Fleuru, où se dõna la bataille.

Estant arriué proche de Melé, il se mit en vn lieu vn peu esleué entre S. Amãd & la chaussée, faisant haster l'infanterie, laquelle y arriua sur les cinq heures du soir, & à six heures l'armée fut rangée en quatre bataillons: Mais en les dressant il y eut de la dispute à qui auroit la

DISPOSITION DE LA IOVRNEE DE S. AMAND COMTE' DE NAMVR, LAQVELLE PLVSIEVRS ont appellée la Iournée de Fleuru, donnée le 29. Aoust 1622. Entre l'Armée de sa Majesté Catholique, & celles de Mansfeld & de Christian Duc de Brunsvic, dit l'Euesque d'Halberstat.

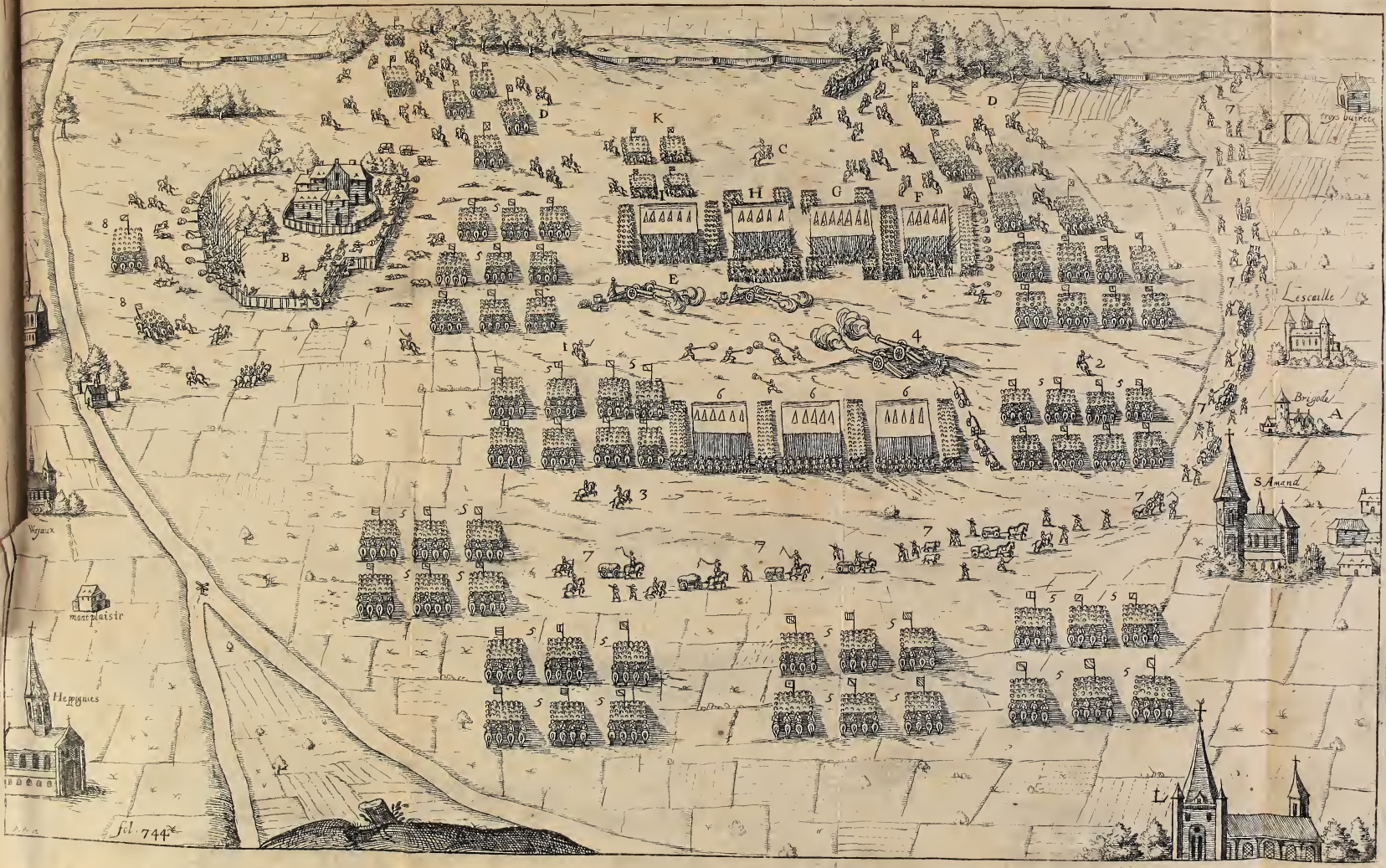

A Village de S Amand.
B Cense ou ferme de Chessart de la terre de S. Amand où estoit l'embuscade des Valons.
C D. Gonzales de Cordoua Maistre de Camp General de l'armee Espagnole.
D Caualerie Espagnole rompuë, laquelle se rallia.
E Quatre demy canons faisants grand effect tout le long du combat.
L'Infanterie Espagnole, Valonne, Italienne & Allemande de ladite armée, laquelle en nombre egal de celle de Mansfeld, & en campagne rase abandonnée de la Caualerie Espagnole, combatit cinq heures sans perdre vn pied de terre; & laquelle aussi fit recognoistre ce que les picques peuuent faire contre de la Caualerie.
F Premier bataillon faisant main droicte, composé des Espagnols, Valons & Bourguignons.
G Allemans du Colonel Foucker ou Fouckre.
H Bas Allemans des Comtes d'Emden & d'Isembourg.
I Italiens du Marquis de Campolatarro & de Carlo Spinelli.
K Caualerie de l'armee Espagnole se ralliant.
L Le village de Fleuru.

1. Mansfeld.
2. Le Duc de *Brunsvic dit Halberstat.*
3. Duc de Saxe de Veynmar.
4. Artillerie de Mansfeld.
5. Cauallerie de Mansfeld partie en 48. gros.
6. Trois bataillons d'Infanterie.
7. Bagage de Mansfeld gagnant la Chaussee.
8. Cauallerie de Mansfeld rompuë par l'embuscade Valonne.

RPJCB

main droicte, laquelle estant donnee aux Espagnols, les Capitaines Valons voulurent quitter leurs charges : Ce fut pourquoy on les entremesla.

Ordre de l'armee de D. Gonzales rangee en bataille.

Le premier de la main droicte estoit composé d'Espagnols, Vallons & Bourguignons, c'est à sçauoir, du Tercio ou Regiment de D. François d'Ibarra, de ceux de D. Guillaume de Verdugo, du feu Comte de Buquoy, & du Baron de Balançon, à la teste desquels estoient les deux Maistres de camp Ibarra & Verdugo, auec Haynin Sergent Major du Regiment du feu Comte de Buquoy, & Potier Sergent Major des Bourguignons.

Le Lieutenant Colonel Camargo conduisoit le second bataillon qui estoit composé du seul Regiment du Comte Henry Foucker ou Foukre lequel estoit demeuré en Allemagne.

Le Comte d'Isembourg auoit le troisiesme bataillon auec son Regiment, les compagnies du Comte d'Emden, & quatre compagnies libres conduittes par le Capitaine Fourdin.

Le quatriesme bataillon ou commandoit le Marquis de Campo Laterro, consistoit en son Regiment, & celuy de Charles Spinelli absent. Tous ces bataillons estoient la face vers l'Occident, d'où Mansfeld venoit, lequel arriua à Melé sans rien sçauoir de l'armee Espagnole iusques au soir sur les six heures, que se commencerent quelques escarmouches, auquelles la nuict mit fin.

Estat de l'armee de Mansfeld &

L'armee de Mansfeld montrant de vouloir suiure son chemin sur la main droicte de l'armee Espagnole, ce fut pourquoy D. Gonzales

de Halberstat, y fit mettre quelques mousquetaires en embuscade : mais Mansfeld changea son dessein la nuict & au poinct du iour les Espagnols apperceurent de sa caualerie sur la main gauche de leur armee vers Fleurus, & peu à peu toute son armee parut rangee en bataille, qui consistoit en 48. troupes de caualerie en trois bataillons d'infanterie, & deux pieces de campagne: & encor que l'artillerie de D. Gonzales fit souuẽt iour dans les troupes de Halberstat, qui conduisoit l'aduantgarde, si ne laisserent elles de s'aduancer vers l'armee Espagnole, laquelle fut contrainɛte de changer ses bataillons à mesure du changement que Mãsfeld faisoit en la siẽne.

Halberstat commence la charge. Halberstat auec vne braue resolution commença la charge, passant entre les escadrons de D. Gonzales, sans toutesfois les rompre: & comme D. Gonzales les vit s'attacher à vouloir enfoncer les bataillons des Espagnols, Valons & Bourguignons, il enuoya le Regiment du Colonel Fouckre les ioindre.

Trois cornettes Espagnoles entieremẽt desfaictes. Du commencement vne troupe de caualerie de l'armee de D. Gonzales prit la fuitte auec plusieurs autres soldats qui se debanderẽt: trois de ses cornettes furent entierement desfaictes, sçauoir celles du sieur de Lumbre, du Baron d'Ossy, & de D. Aluaro, deux de ceux qui portoiẽt les cornettes furent tuez sur la place, & l'autre eut l'espaule percee de deux balles.

D. Philippes de Sylua & le Baron d'Inchy rechassent les Mansfeldiens. Sur cet eschec D. Philippes de Sylua enuoya dire au Baron d'Inchy qu'il allast de son costé auec ses troupes à la charge, & que luy s'y en alloit du siẽ: Tous deux en mesme instãt chargerent si rudement chacun de son costé

qu'ils repoulſerent les Mansfeldiens iuſques dans leur infanterie.

Alors Mansfeld fit retourner à la charge; on rechaſſa encore vn coup la caualerie Eſpagnole, mais ce ne fut pas ſi auant qu'à la premiere fois : il fit charger auſſi les bataillons d'infanterie, principalement ceux qui eſtoient à la main gauche, & à meſme temps l'infanterie Mansfeldienne fit vne ſalve de mouſquetades & harquebuzades ſur l'infanterie de D. Gonzales, laquelle leur rendit la meſme ſalve ſi rudement qu'elle les fit tourner.

La caualerie Eſpagnole rechaſſee.

Entreſalves des deux infanteries.

En l'eſpace de cinq heures que dura la bataille, Mansfeld & Halberſtat allerent ſix fois à la charge, où ils s'engagerent tellement que les picquiers de D. Gonzales tuërent beaucoup de leur caualerie. D. Philippes de Sylua, & le Baron d'Inchy auec leurs troupes retournerent auſſi diuerſes fois charger celles de Mãsfeld les repoulſant iuſqu'au derriere de ſon infanterie, auec vne telle conduicte, qu'ils firent perdre à Mansfeld & à Halberſtat l'eſperance qu'ils auoient de vaincre l'armée Eſpagnole.

Le combat continuë 5. heures durant.

De la caualerie de D. Gonzales il n'y eut enuiron que mil ſix cents cheuaux qui combattirent. Le Commiſſaire General s'y comporta fort bien, recueillant les eſgarez, & la preſence du Colonel Gaucher qui eſtoit arriué la nuict auparauãt, ſeruit beaucoup en ceſte occaſion. Le Baron d'Inchy gagna ſept cornettes d'Allemans. Vn Capitaine de la caualerie de Mansfeld ayant pouſſé ſon cheual au trauers du Regiment du feu Comte de Buquoy penſant emporter l'enſeigne Colonelle, & ayant tué l'Al-

Le Baron d'Inchy gaigne ſept cornettes des Mansfeldiens.

fere, vn picquier abbatit son cheual d'vn coup de picque, & tua ce Capitaine, reprenant le drapeau qu'il auoit gagné.

Mansfeld passe à la teste de l'armee Espagnole & cõtinuë son chemin.

Ceste bataille ayant duré enuiron cinq heures, Mansfeld peu à peu retira ses gens à l'abry de deux grandes troupes de caualerie passant à la teste de l'armée Espagnole enuiron les vnze heures du matin: en quoy on recognut l'industrie de Mansfeld. Cependant l'armée Espagnole le poursuiuit quelque temps, mais l'infanterie se trouuant fort lasse, (laquelle ne se pouuoit aucunement separer de la caualerie, puis que celle de Mansfeld estoit plus forte en nombre,) ne peut pour lors continuer la poursuitte.

Mansfeld & Halberstat laisserent en la place d'armes vn grand mortier seruant à tirer des bombes de feu, & quelques balles d'artillerie, monstrant par là la haste qu'ils auoient.

Peu apres on les vit en vn lieu eminent, leur caualerie partie en diuerses troupes, & l'infanterie qui marchoit sans perdre temps.

Abandõne son infanterie, canons & munitiõs pour faire sa retraicte plus diligẽment.

Estans arriuez vers Giblou Mansfeld fit aduancer sa caualerie d'arriere garde à l'aduant-garde, abandonnant l'infanterie, ses canons, & munitions. En passant prothe de Pervez les siens desfirent enuiron deux cents payſans qui s'estoient iettez en campagne fort mal à propos par la faute de leur conducteur.

D. Gonzales ayant fait rafraischir son armée au village de S. Amand, deux heures apres il commanda au Baron d'Inchy & au Colonel Gaucher de suiure les Mansfeldiens à la piste,

ce qu'ils firent, & les allerent pourſuiuans & tuans iuſques à S. Tron ville du pays de Liege diſtante de Fleuru de ſix grandes lieuës: Ils prirent force munitions & quarante cheuaux, auec vn drapeau que le Baron d'Inchy enuoya à D. Gonzales.

Vne partie de l'infanterie de Mansfeld taillée en pieces, & ſon artillerie priſe.

Le iour ſuiuant trentieſme d'Aouſt ils attraperent l'artillerie, auec vne partie de l'infanterie qu'ils mirent en pieces, s'emparant de ladite artillerie, des prouiſions & du bagage.

D. Philippes de Sylua ſecondoit ceſte premiere caualerie, laquelle pourſuiuoit fort Mãsfeld, & D. Gonzales tenoit le meſme chemin auec l'infanterie qui tuoit tous ceux qu'elle trouuoit eſtre demeurez derriere.

Les Eſpagnols ont eſcrit qu'en ceſte bataille de Fleuru, & en la pourſuitte ils auoient gagné vingtdeux cornettes de leurs ennemis & trois drapeaux, ayant Mansfeld prins les autres à cheual pour les ſauuer, grande quantité de bagage, & iuſques à vn de ſes carroſſes. Que leurs ennemis y auoient perdu cinq mil hommes tant de tuez que de bleſſez, auec beaucoup d'Officiers & gens de remarque: Qu'entre les morts on y auoit trouué vn Duc de Veynmar de Saxe, & le Comte d'Oettébourg. Quant à Halberſtat qu'il auoit eu le bras rõpu d'vne mouſquetade, lequel on luy auoit coupé. Et entre les priſonniers, qu'il s'eſtoit trouué vn Reingraue auec pluſieurs autres.

Ce que l'on a eſcrit en Flãdres des morts & bleſſez tant depart que d'autre à la bataille de Fleuru.

Que de leur part il fut trouué mil huict cents hommes tuez, & neuf cents de bleſſez. Entre les morts D. Franciſco d'Ibarra Maiſtre

de camp des Espagnols, treize Capitaines d'infanterie de toutes nations : de la caualerie furent trouuez morts des troupes du Baron d'Inchy, le Vicomte d'Emmerin, Bardouille, & Tierry. Le Côte d'Anapes fut blessé d'vn coup de pistolet à la face. Le Capitaine Darmicour eut les deux bras percez, & vn coup au visage. Que le iour de la bataille il s'estoit aussi perdu vn des carrosses de D. Gonzales, & quelques chariots auec des papiers & de l'argent, ce qui estoit aduenu par la faute & confusion des charretiers, mais que le tout n'auoit esté de grande importance.

L'Archiducheſſe visitãt l'armee faict remercier les soldats.

Qu'apres ceste victoire D. Gonzales estoit allé vers Malines, où l'Infante Archiducheſſe auoit esté voir le Dimanche quatriesme iour de Septembre son armée rangée en bataille à vn quart de lieuë de la ville, s'estoit arrestée deuant chaque escadron parlant aux Officiers & leur enchargeant de remercier les soldats de sa part pour auoir si courageusement combattu ; ce qui les auoit allegez, & auoient respondu à sadite Alteſſe qu'ils estoient prests à en faire beaucoup d'auantage : qu'à l'instant toute l'armée fit trois salves, l'infanterie, caualerie, & artillerie, tant celle de leur camp, comme celle qui auoit esté gaignée sur Mansfeld. Surquoy sadite Alteſſe s'en estoit retournée à Bruxelles ioyeuse d'auoir veu ceste armée : & que D. Gonzales le iour suiuant, qui estoit le cinquiesme de ce mois estoit passé par la ville de Malines droict vers Anuers pour aller au siege de Berghes.

Et les Relations faictes par les Proteſtans portent, Que D. Gonzales auoit gaigné ſept cornettes des Mansfeldiens, & quelques enſeignes: mais que le nombre a eſté incertain des morts de part & d'autre: De bleſſez du party Eſpagnol ſeize cents: Des Mansfeldiens mille ou enuiron, leſquels par la charité & bonté de l'Infante Archiducheſſe auoient eſté penſez à Bruxelles, & les gueris mis en liberté auec aumoſnes: Que Brunſvic Halberſtat ayant eſté à la charge par cinq fois, bleſſé à la main, & l'ayant negligé, la gangraine s'y eſtant miſe, on auoit eſté contrainct de la luy couper.

Ce qu'ont eſcrit les Proteſtans de la bataille de Fleuru.

Que Mãsfeld auoit en ſon paſſage à trauers les pays de l'Archiducheſſe faict paroiſtre eſtre vn des premiers Capitaines de ſon ſiecle: Qu'eſtant arriué à Breda auec quatre mille cheuaux & trois mille hommes de pied, les garniſons de l'Iſlo & de Breda en auoient faict des feux de ioye, eſperant qu'ils ayderoient à faire leuer le ſiege que tenoit Spinola deuant Berghes.

D'autres Relations portent, Que depuis ſa ſortie de l'Allemagne iuſqu'à ſon arriuée à Breda, ſon armée ſe montant à huict mil cheuaux il en auoit perdu quatre mil, qui eſtoit la moitié, & tout ce grand attirail de chariots & cheuaux qu'il auoit à ſa ſuitte: Qu'apres leur paſſage à la bataille de Fleuru ils n'auoient paru que comme perſonnes qui eſtoient en fuitte, marchans nuict & iour iuſques à ce qu'ils fuſſent arriuez à Breda: Que pluſieurs qui furent arreſtez priſonniers pres de Tongres au Liege, diſoient auoir eſté quatorze iours ſans man-

ger : on prit tant de cheuaux que l'on en donnoit à Elderen prez Tongres, par où ils passerent, pour cinq patards. Bref, qu'en la iournée de Fleuru & en la poursuitte ils auoient perdu prez de quatre mil hommes. Voilà pour leur perte en Flandres, laquelle n'auoit rien eu de semblable, à celle de tant de milliers d'hommes & de femmes laissez par eux sur les bords de la Meuze à la mercy des payſans, les corps morts desquels infecterent tellement l'air, ioinct la neceſſité de viures, qu'il s'en estoit ensuiuy vne grande mortalité dans Mezieres, Sedan & Mouzon durant l'Automne. Ainsi que de dix mil hommes de pied que Mansfeld auoit à la sortie d'Allemagne, il n'en trouua plus que trois mille à son arriuée à Osterhoult prez de Breda.

Mort du Duc de Rethelois.

Le Duc de Rethelois fils aisné de Monsieur de Neuers, Prince tout vertueux, braue, & d'vne grande esperance, aagé de 16. ans mourut à Mezieres le 13. Octobre, d'vne dissenterie procedée de ceste infection d'air : C'est pourquoy plusieurs ont donné mille maledictions à ceux qui auoient persuadé à Mansfeld de venir en France. Or puis que nous auons dit cy-dessus que les Estats des Prouinces Vnies auoient recherché Mansfeld pour s'acheminer à leur secours, & ayder à leur faire leuer le siege que Spinola tenoit deuant Berghes sur le Zoom, voyons d'vne suitte ce qui se passa en ce siege & premierement,

La course que fit le Prince Henry de Nassau dans le Brabant, en laquelle les subjects de l'Archiduchesſ

l'Archiducheſſe receurent des pertes.

Sur ce que l'on auoit faict des feux de ioye à Bruxelles, pour la victoire obtenuë le 5. May, par D. Gonzales de Cordoua & le Baron de Tilly ſur le Marquis de Durlac; le Prince d'Orange diſt dés lors, qu'il leur feroit voir des flammes de triſteſſes en bref qui rabbatroient celles de leur reſiouyſſance.

Du degaſt que le Prince Henry de Naſſau fiſt en Brabant.

Voyant que le Brabãt eſtoit degarny de gens de guerre, qui eſtoient en Flãdres, en la Veſtfalie, ou au Palatinat, il enuoya le Prince Henry ſon frere à Breda auec quinze cents cheuaux & ſix mil hommes de pied, leſquels partirent la nuict du 12. ou 22. de May, auec petards & vne piece d'artillerie d'inuention nouuelle qu'vn cheual pouuoit traiſner & deux hommes manier, pour aller forcer Herentals: mais ayant eu aduis que la garniſon en auoit eu le vent & qu'elle eſtoit ſur ſes gardes, il s'en alla paſſer la riuiere de Timar, où il contraignit la garniſon du Chaſteau d'Hacht de ſe rendre.

Ce fut là où il diuiſa ſa troupe en trois pour aller faire le degaſt premedité, luy en priſt vne partie & alla vers Louuain, Budlits vers Bruxelles, & Marquet vers Malines, là où ils mirent le feu en 20. bourgs & villages & en pluſieurs Monaſteres & Egliſes, pillerent tout ce qu'ils trouuerent de biens & richeſſes, pour ce que les habitãs du pays ne ſe doutoiẽt aucunement d'vne telle ſurpriſe; tellement que toutes les Relations qui ont eſté faictes de ce degaſt portent, qu'ils firent butin de ſix cents mil florins, ſans comprendre les rançons de quatre

cents prisonniers qu'ils emmenerent, entre lesquels il y auoit des Abbez & Abbesses, & plusieurs Religieux & Religieuses.

Les Bourgeois de Malines, Louuain & Bruxelles vouloient sortir sur eux, mais les Gouuerneurs & Magistrats ne le voulurent permettre, pour euiter vne plus grande infortune. Aussi le Marquis de Spinola qui estoit dans Bruxelles empescha prudemment que l'on ne laissast sortir personne : tellement que les Hollandois firẽt leur retraicte sans empeschement emportant leur butin & emmenant leurs prisonniers à Breda.

Siege de Berghes arresté au Cõseil de l'Archiducheſſe.

Ayant esté resolu au Conseil secret de l'Infante Archiducheſſe de Brabant, de commencer la guerre sur le Printemps de ceste annee auec deux armées, pour auec l'vne couurir Vezel & le pays de Iuliers, & assieger auec l'autre quelque place dont la perte fust grandement dommageable aux Estats & Prouinces Vnies on ietta la veuë à ceſt effect sur la ville de Berghes sur le Zoom.

La description de la ville de Berghes.

Ceste ville est de la Duché de Brabant, et l'an 1533. l'Empereur Charles V. l'honora de nom de Marquisat. C'est la premiere ville qu'on laisse à main gauche quand on va de Roomervael & Tholen (qui sont villes de Zelande) vers Anuers. Elle a esté vne ville fort marchande & où les Espagnols, François, Allemans, Anglois & Escossois alloient trafiquer ; sa situation estant au milieu des plus belles Prouinces du Pays-bas, sçauoir de Brabant, Flandres, Hollande & Zelande. De la premiere elle n'en

pas la plus simple partie, car elle n'est esloignée que de six heures de chemin d'Anuers : Les trois autres luy sont oppositez, Flandres vers le Zud, Holande vers le Nort, & Zelande vers l'Ouëst. Le havre en est fort bon separant le pays du Zud de celuy du Nort, (l'on nomme ainsi les deux bords du havre) qui se diuise en deux bras : celuy du Zud sert à des moulins à eau & aux salines: & celuy du Nort faict le hâvre dans la ville.

Ceste ville contient en son circuit dans ses anciennes murailles, sans les bouleuards, demies lunes, cornes & autres fortifications nouuelles qui y ont esté faictes, dix mil cent septante cinq pieds. Elle est ornée de fort belles rües, trois marchez bien larges, & d'vne fort belle Eglise, & de mil à douze cents maisons. Messieurs des Estats des Prouinces Vnies y entretiennent touſiours vne forte garnison, tant de cheual que de pied.

Les mesmes raisons pour lesquelles le Prince de Parme l'assiegea l'an 1588. ont esté les mesmes pour lesquelles en ceste annee il fut resolu audit Conseil de l'Archiducheſſe de l'assieger, sçauoir, pour ouurir par sa prise le chemin de prendre les Isles de Zelande, l'vne apres l'autre: Et qu'estant prise, l'Isle qui est la lunette d'Anuers ne pourroit long temps subsister: tellemẽt que l'on pourroit restablir le trafic en ceste ville, que les Holandois ont destourné, & la remettre en son ancienne splendeur.

Les raisons du siege de Berghes en ceste annee pareilles à celles du siege qu'y mit le Prince de Parme en 1588.

Pour l'execution du siege de Berghes le Marquis de Spinola ayant donné l'ordre à tout ce

qui estoit des preparatifs, & mesmes que des vaisseaux viendroient d'Espagne pour tenir la mer & trauerser le secours que les Holandois y pourroient donner : il ne fut question que de trouuer l'inuention d'inuestir ceste ville à l'improuiste, & asseurer les espaules du costé de Zelande par la prise de Steenberghe: Ce fut pourquoy ledit sieur Marquis marcha auec toute l'armée iusqu'à Mastric, où estant arriué, il prit son chemin vers le Rhin auec les grands Seigneurs des Pays-bas, sçauoir le Duc d'Aschot, les Princes de Chimai & d'Espinoy, les Comtes d'Egmond, & de Seninghen, & autres, & donna ordre à D. Louys de Velasco Comte de Salazar General de la caualerie legere, de s'acheminer en toute diligence auec six mil hommes de pied & deux mil cheuaux, pour s'en retourner vers Anuers ioindre Don Inigo de Borgia Grand Maistre de l'artillerie qui conduisoit les trouppes de Flandres, & aller s'emparer de Steenberghe, & faire inuestir Berghes.

Procedures du Marquis de Spinola pour inuestir à l'improuiste Berghes sur le Zoom.

Le 17. de Iuillet D. Inigo de Borgia ioignit le Comte de Salazar au rendez-vous du Mouli de Mercxhen, & dix pieces d'artillerie y furen conduictes de Malines.

Le lendemain matin le Comte de Salaza commanda au Maistre de Camp Paul Baillio d'aller auec son regimẽt d'Italiens, & deux m Liegeois, Bourguignons & Valons auec quat compagnies de caualerie, inuestir Berghes d costé du Zud, qui est de celuy d'Anuers, & s fortifier, ce qu'il fit.

Sur le midy ledit sieur Comte estant arriu au Chasteau de Voude, il enuoya D. Inigo d

Borgia auec ses troupes de Flandres se loger deuant Berghes du costé du Nord, & le plus pres qu'il pourroit de celuy de l'Isle de Tholen: Et luy s'en alla auec les deux mille Valons du sieur d'Ognies & quatorze compagnies de caualerie assieger Steenberghe petite ville, tenuë par les Estats des Prouinces Vnies, qui n'est distante de Berghes que d'vne bonne lieuë: où estant arriué sur les deux heures apres midy, il fit dresser vne batterie de quatre canons, & en fit tirer plusieurs coups iusques à la nuict; ceux de dedans se defendoient à belles mousquetades sans vouloir entendre à se rendre, bien qu'il les eust faict sommer.

Steeberghe assiegee & prise par le Comte de Salazar.

Le lendemain 19. il fit mettre encor quatre autres pieces en batterie, vis à vis d'vne des portes de la ville, lesquelles en seize volées de canon la mirẽt en pieces auec le pont leuis: tellement que les assiegez demanderent alors composition, qui leur fut accordée, & sur les vnze heures du matin les deux cõpagnies de la garnison, qui pouuoient estre 300. soldats, en sortirent auec armes & bagage. Et en leur place ledit Comte y mit vne garnison de Valons, sous la charge du sieur de Blancherval.

La ville de Berghes assiegee.

Steenberghe ainsi prise & renduë, le Comte de Salazar se rendit auec ses troupes au siege de Berghes, & prit son quartier pres de celuy de D. Inigo Borgia.

Le sieur de Rihoven gouuerneur de Berghes.

Le mesme iour le sieur de Rihouen Gouuerneur de Berghes fit faire vne sortie de 60. Caualiers du costé de Rayberghe pour apprendre des nouuelles, mais descouuerts ils furent con-

Premiere sortie des assiegez.

traints de se retirer dans la ville auec huict cheuaux & deux trompettes qu'ils auoient pris.

Secours de gens de guerre & Ingenieurs entrez dans Berghes.

Le 20. 21. & 22. entrerent dans Berghes les regiments de Locqueren, Famas & Hinderson, auec six Ingenieurs, que Messieurs les Estats y enuoyerent en diligence: tellement que la garnison se montoit à cinq mil fantasins, & 400. cheuaux; ce qui fit iuger à plusieurs que la prise de Berghes ne seroit si facile que l'on se l'estoit imaginée. Ces Ingenieurs ne furẽt pas plustost entrez qu'ils tracerent & firẽt trauailler à plusieurs forts, cornes & rauelins, cependant que l'artillerie de la ville tiroit incessamment sur les assiegeans, qui de leur costé faisoient auec diligence forces espaules pour s'en deffendre, & nombre de rẽdoutes pour se garder des sorties des Holandois.

Sortie sur le quartier de Baillioni.

Le 22. les assiegez firent vne grande sortie par derriere le Raybergh, sur le quartier des Italiẽs de Baillioni, où ayant trouué 4. Cornettes sur leurs armes, ils ne laisserent de les charger, & gagnerẽt vne cornette & quelques prisonniers. Mais pour estre trop esloignez de leur secours qui estoit de mil hommes, ils furent contraints de se retirer auec grãde perte des leur, & entre autres du Capitaine Siton, & plusieurs blessez. Ceste escarmouche dura long temps: l'infanterie du quartier de Baillioni fit fort biẽ, & beaucoup mieux que la caualerie: les assiegeans perdirent dix Italiens, cinq Valons, vn Capitaine Italien & vn Alferé.

Les assiegez trauaillent

Les assiegez trauailloient incessamment à se fortifier, ils paracheuerẽt les trois bastions qu

alloient droict au Kijck inde pot, & deſſeignerent hors la porte de Foreſt vn ouurage de cornes; leur grand fort fut paracheué, le couppegorge retranché, & pluſieurs foſſez eſlargis, & les remparts releuez: Ils paracheuerent auſſi les ouurages de cornes eſtãs au quartier de Loqueren & de Famas, & voyant que les aſſiegeans aduançoient vn fort vers le Raybergh, ils tirerent vne ligne de 60. verges vers ce coſté pour les incommoder dauantage. auec vigilance à toutes leurs fortifications.

Le 23. le Comte de Salazar commença du coſté du havre à faire battre la ville, pluſieurs coups de canon donnerent à trauers les maiſons, aux hunes des nauires, & à l'appuy du pont: ce que voyant les aſſiegez ils redoublerent de ce coſté là leur trauail aux forts qui eſtoient ſur ceſte aduenüe.

Les aſſiegeans auſſi ayans receu quantité de fagots, paniers, ais, poutres, & autres prouiſions de guerre, aduançoient fort leurs ouurages vers la ville, & commencerent à faire ſentir leurs mouſquetades aux aſſiegez. Et les aſſiegeãs à leurs ouurages.

Le Marquis de Spinola ſçachãt le bon ſuccez du Cõte de Salazar en la priſe de Steenberghe, laiſſa le Comte Henry de Berghe auec vne armée de 1500. cheuaux & 8000. hõmes de pied prez du Rhin, pour prẽdre garde à ce que feroit le Comte Henry de Naſſau, qui auec le meſme nombre de gens ſe tenoit en garde craintif de perdre Rees & Emeric, & prit la route de Berghes où il arriua le 28. dudit mois de Iuillet, là où il fit redoubler le trauail aux tranchées & chemins couuerts pour aller d'vn quartier à Arriuee du Marquis de Spinola deuant Berghes.

l'autre, & fit aduancer les approches sur tout vers le fort, dit le nouueau coupe-gorge, & celuy que les assiegez appelloient l'Ennuy des Payſans.

En ce meſme temps le Comte d'Argil arriua au camp auec ſes trois mil Anglois & Eſcoſſois, D. Diego de Mexia auec ſon Regiment, & force compagnies de Valons & Allemans.

Le premier d'Aouſt 80. Caualiers de la ville ſortirent & paſſerent entre les trenchées des aſſiegeans & les montagnes, & emmenerent quelques priſonniers & cheuaux. Le lendemain ſur les deux heures apres minuict les aſſiegez firent encores ſortir nombre de mouſquetaires, donnerent l'alarme au camp, tuerent quelques vns des aſſigeans, & ne ſe retirerent dans la ville qu'apres midy.

Le Duc de Candale & le Comte de Bethune entrẽt dans Berghes pour la defendre.

Ceſte meſme iournée entrerent dans Berghes le Duc de Candale, le Comte de Bethune, & quinze Gentils-hommes François qui ſe firent ſignaler en toutes les attaques faictes au quartier du Colonel Famas.

De la priſe & reprinſe de la demie lune de la poincte du fort de Coupe-gorge.

Le ſixieſme Baillioni fit attaquer de nuict la demie lune de la poincte du fort dit Couppe-gorge; les Valons donnerent les premiers ſouſtenus des Anglois & Eſcoſſois du Comte d'Argil, & des Italiens & les Valons approcherent de ladite demie lune ſans bruit peſant ſurprendre la ſentinelle perduë, mais ayãt tiré ſon coup qui donna l'alarme, elle ſe retira en la demie lune laquelle fut viuement attaquée, & bien ſouſtenuë par les Capitaines Cary, Raef-Dexter, & par le Colonel Hinderſon, qui y auoient leurs

compagnies : & les assaillans furent refraischis par sept diuerses fois : mais en fin les assaillis estans bien secourus repoulserent les assiegeans : Lesdits Capitaines Cary, Raef-Dexter, & le Colonel Hinderson qui receut vne mousquetade en la cuisse y finirét leurs iours, & plusieurs autres de ceux de la ville. Le combat dura depuis les dix heures du soir iusques à cinq heures du matin, durant lequel temps il fut tiré des forts d'entre la porte de la Foreſt & celle de Bosle-duc, quelques trois cents canonnades sur des mesches qu'on voyoit paroistre. La Relation Holandoise dit, Que les assiegeans y firent perte de six à sept cents hommes, entre lesquels estoient plusieurs Capitaines, Lieutenans & Enseignes, & eurent plusieurs blessez que l'on fit conduire à Anuers pour y estre pensez. Et les Relations de Flandres portent, Que les quatre cents hommes qui estoient en garde sur ladite demy-lune furent tous tuez : Que les Italiens demeurerent maistres de la demy-lune, laquelle fut regagnée quelques iours apres par les assiegez.

Durant ce grand combat les assiegez firent monter plusieurs ieunes garçons à cheual, sous la conduicte de sept ou huict Caualiers, qui allerent donner iusques au village de Burgvliet, auquel ils mirent le feu, & à quelques munitions que les assiegeans y auoient.

Seconde attaque à la demie lune du fort de coupe-gorge, appellee la demy-lune des morts.

Ladite Relation Holandoise porte, Que le 20. dudit mois, enuiron les dix heures de nuict, les assiegeãs attaquerent derechef la susdite demy-lune, s'efforçans de gagner les remparts, mais

ils furent tellement receus par les Suisses qui en auoient la garde, soustenus de quantité de mousquetaires, qu'ils y laisserent ce iour là cinq cents des leurs sur la mesme place, où six iours auparauant ils en auoient encores tant perdu : ce qui fit que ceux de la ville l'appellerét la Demy-lune des morts, & que les assiegez ne perdirent en toute ceste attaque que vingt hommes & bien cinquante de blessez.

Le 15. dudit mois tous les forts des assiegez furent acheuez, ne restans à parfaire que quelques lignes trauersantes. Et le 26. & 27. entrerent en la ville sept compagnies d'infanterie auec le Colonel Morgan, le Landgrave de Hessen, & le sieur Guillaume de Nassau : tellement que les assiegez se trouuerent estre plus de dix mil hõmes : bien secourus par la mer de tout ce qui leur faisoit besoin, & laquelle leur emportoit leurs blessez, & tout ce qui leur pouuoit nuire.

Estats de Brabãt contribuẽt pour le siege de Berghes.

Cependant les Estats de Brabant qui desiroient la continuation de ce siege, donnerent deux cents mille florins, & enuoyerent deux cents chariots de munitions au Marquis de Spinola, qui au mesme temps receut aussi nombre de canons qui furent tirez de la citadelle d'Anuers.

Le 29. les assiegeans dresserent vn grand amas de fagots vis à vis du grand hoornvverck, (c'est à dire la grande corne) le voulant attaquer, mais ceux de dedans leur en deffendirent l'approche auec quantité de mousquetades, & mirent le feu en leur ouurage, & en mesme

temps firent vne ſortie en laquelle ils en tuerent quelques vns.

Les Eſpagnols commandez de leurs Maiſtres de Camp D. Diego de Mexia, Diego Louys d'Oliueydra, & D. Inigo de Briçuela commencerent le dernier Aouſt & le 1. Septembre à ouurir les tranchées du coſté de Coninſberghe, à deſſein d'approcher le canal, & oſter le ſecours de la mer aux aſſiegez, car ſans cela il n'y auoit point d'apparence que ce ſiege deuſt auoir heureux ſuccez; mais ils n'en peurent venir à fin par les continuelles ſorties des aſſiegez, auſquelles il ſe perdoit bien du monde des deux coſtez.

Au meſme iour vingtdeux compagnies ſous la conduicte de D. Inigo de Briçuela attaquerent vne demy-lune au quartier de Famas: les aſſiegez leur allerent au deuant, mais les attaquans eſtans ſouſtenus de leurs gens de cheual, & ſe ſeruans de quantité de grenades contre les aſſiegez, aduancerent & firent vn retranchement derriere la demy-lune. En ce combat la Relation Holandoiſe dit, que l'Eſpagnol y perdit bien cinq cents hommes, (& celles de Flandres n'en mettent que cent cinquante) ſans les bleſſez qui eſtoient en grand nombre: Ceux de dedans la ville eurent mil eſcus de rançon pour le corps mort de D. Fernand de Portugal Caualier de grande qualité, & ne trouuerent à dire que vingt hommes des leur de morts, & quarante bleſſez.

Les Eſpagnols ſe retranchent dãs le foſſé d'vne demy lune.

D. Fernand de Portugal.

Le 2. Septẽbre il ſe fit vne eſcarmouche vers le Nort, en laquelle ceux de dedãs tirerent grãde

quantité de canonnades & grenades, & firent quitter aux assiegeans quelques vns de leurs forts: pour les morts & blessez il y en eut presque autant d'vne part que d'autre; le ieune Arnaut du costé des assiegez, y fut tué; on le regretta pour sa valeur, & son frere y fut blessé.

Mort du ieune Arnaut.

Ce mesme iour le Marquis de Spinola ayant receu les nouuelles de la bataille de Fleuru, & de ce qui s'estoit passé en poursuiuant Mansfeld, fit tirer le canon en signe de resiouïssance: & le lendemain les assiegez en signe de ioye de l'arriuée de Mansfeld à Breda, deschargerent tous leurs canons par trois diuerses fois, auſquels ledict Marquis fit respondre par dix fois.

Le 4. les assiegeans assaillirent la demy-lune qui regarde le Nort, d'où ils furent repoulsez par quatre diuerses fois. En ce conflict les assiegeans perdirent trente des leur: ceux du dedans en eurent deux de tuez, & quatre ou cinq de blessez.

Le 8. apres midy entre quatre & cinq arriua en ce siege D. Gonzales de Cordoua auec ses trouppes, qui pouuoient estre de cinq mille hommes de pied & douze cents cheuaux: il prit son quartier dans celuy de Baillioni, où depuis il commanda.

Pour la seureté du chemin d'Anuers à Berghes, on fit vn fort au village de Santvliet, entre l'Isle & Berghes: Alors les assiegeãs dresserent leurs batteries pour battre le plus qu'ils pourroiẽt la ville en ruine: Et les assiegez continuans leurs sorties, donnoiẽt touſiours quel-

que eschec aux assiegeans : Cependant le Prince d'Orange amassoit tout ce qu'il pouuoit de monde pour les aller secourir.

Le 16. dudit mois les assiegeans firent iouër vne mine, laquelle ne fit pas grand effect, vne douzaine de personnes tant des vns que des autres y finirent leurs iours : Mais le dixseptiesme les assiegeans & assiegez ayans trauaillé à l'entour & au dedans de la demy-lune des morts, elle se trouua minée de tous les deux partis : les Holandois firent iouër sur les neuf heures du soir vne de leurs mines qui estoit au dessous de celle des assiegeans, laquelle emporta le tout en l'air, sans autre mal : mais le Colonel Morgan qui auoit faict faire deux autres mines sous ceste mesme demy-lune, desirant y attrapper les assiegez, mit deux cents mousquetaires dans le fossé, desquels il en enuoya cinquante qui allerent donner l'alarme aux trenchées & forts des assiegeans, ce qu'ils firent, & les chasserent iusques au grand quartier au pied du Rayberghe, duquel les Espagnols auec moins d'ordre que de valeur sortirent & firent prendre la fuitte aux assiegez, & entrerent auec eux pesle-mesle dans le fossé, & monterent sur le rempart de la demy-lune, où ils furent receus des mousquetaires qui les attendoient, & en mesme temps les deux mines iouërent, où plusieurs se perdirent : Les Relations de Flandres mettent qu'il y mourut cent cinquante Espagnols.

Mines de part & d'autre à la demy lune des morts.

Le 18. fut employé aux trauaux de part & d'autre sans intermission de canonnades &

mousquetades.

Mort de D. Garzia Pimentel fils du Cõte de Benauent.

Le 19. les assiegeans ayans faict vne autre mine par dehors à la demy-lune des morts, & les Holandois vne par dedans, les assiegeans ayant faict ioüer la leur, & voyant que personne des assiegez ne se presentoit sur la demy-lune, y monterent; mais ceux de dedãs faisant ioüer leur mine, elle en emporta & enterra treize, entre lesquels estoit D. Garzia Pimentel fils du Comte de Benauent l'vn des plus Grãds d'Espagne, ce qui arriua sur les quatre heures apres midy.

Le Gouuerneur d'Isendic entre en Flãdres auec trois mille soldats, & bruſle tous les villages où il passe iusques aux portes de Gand.

En ce mesme temps le Gouuerneur d'Isendic entra dans la Flandres auec deux mille soldats, huict cents matelots, & quelques pieces d'artillerie, où ayant passé la riuiere de Leye il brusla, pilla, & saccagea grand nombre de villages iusques aux portes de Gand, à faute d'auoir, disoit-il, payé la contribution: & pour empescher que du costé de Flandres on ne portast aucuns viures en l'armée deuant Berghes.

Le 20. les assiegeans canonnerent fort le Temple & la Tour de la ville, & les assiegez commencerent à dresser vne grande batterie entre les deux havres, & retrancherent la digue du havre iusques à la contr'escarpe, faisant vn rempart pour empescher les approches des assiegeans vers le havre, & esleuerent vn rauelin dedans le poldre, & munirent très-bien le fort du havre, dressant vne demy-lune au deuant pour l'asseurer dauantage.

Le 21. le Colonel Famas fit entrer cent sol-

dats dedans la demy-lune, dont les assiegeans auoient occupé le fossé le 22. Aoust, d'où ils les en chasserent vaillamment, applanirent leurs tranchées, & enfoncerent deux de leurs mines.

Famas reprend le fossé de la demy-lune que les Espagnols auoient gagné le 22. Aoust.

Les iours suiuans iusques au vingtseptiesme les assiegez & assiegeans firent ioüer plusieurs mines, où il se perdit du monde en grand nombre.

Bref, les assiegez qui faisoient estat encor d'estre huict mil hommes de guerre dans la ville, la deffendirent, tellement que les assigeans ne peurent plus gagner vn pied de terre sur eux, qu'au prix de beaucoup de sang: & le 28. Septembre les assiegez recogneurent auoir faict desmordre aux assiegeans cinquante verges du costé du Septentrion, & soixante de celuy de Midy.

Durant ce siege le Marquis de Spinola fit tout ce qu'vn General d'armée pouuoit faire; on le voyoit auec sa vigilance ordinaire visiter les quartiers, & voir tout ce qui s'y passoit, recompenser les plus vaillants, & encourager les autres, esperant tousiours en fin se ioindre au canal deuant l'Hyuer. Mais la longueur de ce siege, durant lequel les Regiments de toutes les nations s'estoient amoindris, fut la principale cause qu'il le fallut leuer: car iournellement sur la fin du mois de Septembre plusieurs s'alloient rendre dans la ville, & donnoient l'aduis aux assiegez de tous les deffaux qu'ils penſoient estre en l'armée, & eux au Prince

Vigilance du Marquis de Spinola durant le siege.

Defauts de l'armee au siege de Berghes.

d'Orange, sçauoir :

Que l'Archiducheſſe pour remedier auſdits defaux auoit reſcrit à ſon Ambaſſadeur extraordinaire en Angleterre D. Charles de Coloma, d'obtenir de ſa Majeſté des recreuës pour les Regimẽts des Comtes d'Argil & de Tiron, & la leuée du nouueau Regiment du Comte de Bax, ce qu'il auoit obtenu, & auoit faict faire quelques leuées qu'il auoit enuoyées petit à petit, mais n'eſtans que ſoldats nouueaux ils s'eſtoient desfaicts d'eux-meſmes de tout poinct : comme auſſi auoit faict le Regiment des Liegeois de Balançon.

Mort du ſieur d'Ognies Gouuerneur de Bapaulme Colonel des Valons au ſiege de Berghe.

Qu'il n'y auoit plus en l'armée que de ſeize à dixhuict cents vieux Valons : que leur Colonel le ſieur d'Ognies auoit eſté tué d'vne mouſquetade le 29. Septembre.

Que dans les trois Regiments Eſpagnols il n'y auoit au plus que deux mil cinq cents hommes : & dans tous les Italiens que dix-huict cents, Sur leſquels Valons, Eſpagnols & Italiens eſtoit tombé tout le faix du ſiege.

De ſorte, que ceux qui reſtoient de ſeruice en l'armée n'eſtoient point eſgaux en nombre à la garniſon de la ville : & neãtmoins les quartiers eſtoient de grande garde. Par deſſus cela il falloit enuoyer chaſque ſemaine deux mille hommes pour le moins auec le Comte de Salazar, & grande partie de la caualerie pour aſſeurer le conuoy d'Anuers.

Le Prince d'Orange ayant ioint

En ceſt eſtat donc eſtoit le ſiege de Berghes lors que le Prince d'Orange ſe voyant renfor cé des quatre mille cheuaux de Mansfeld, il reſolu

resolut d'empescher les viures au camp de deuant Berghes : Et par ce moyen contraindre le Marquis de Spinola d'en leuer le siege.

Mansfeld s'achemine au secours de Berghes.

Et pour ce faire ayant mandé à son frere le Prince Henry qui estoit à Emeric sur le Rhin, de le venir ioindre auec son armée de quinze cents cheuaux & huict mille hommes de pied, il fit toute la diligence qu'il se peut faire pour se ioindre à luy.

Le Prince Henry va ioindre le Prince d'Orange.

Ce renfort donc estãt venu audit sieur Prince d'Orange, il partit d'Hoochstraten, & faisant estat d'auoir vingt mille hommes de pied, & de six à sept mille cheuaux, il enuoya ledit Prince Henry deuant auec la moitié de la caualerie se camper à Rosendael ; lieu bien situé pour sa commodité, à trois lieües de Berghes, fortifié de toutes parts par diuerses riuieres, par lesquelles son armée pouuoit estre fournie de viures ; fourrage ; & munitions de guerre.

Se campe à Rosendael à 3. lieuës de Berghes.

D'autre part le Comte Henry de Berghes (lequel auec les forces qu'il auoit pres du Rhin auoit gagné au commencemẽt de l'Esté la ville de Gennep & quelques autres petits forts à la veuë du Comte Henry de Nassau ;) le voyant desloger, & ne sçachant point encores quelle route il prendroit, demeurant irresolu, iusques à ce qu'il sçeust qu'il s'alloit ioindre au Prince d'Orange. Auſſi ledit Comte s'achemina pour aller trouuer le Marquis de Spinola en la plus grande diligence qu'il luy fut possible : mais elle ne peut estre assez grande pour empes-

Le Comte Henry de Berghe s'achemine des bords du Rhin pour venir ioindre le Marquis de Spinola.

cher que ledit Prince Henry de Naſſau ne ſe ioigniſt au Prince d'Orange quatre iours auparauant.

Durant ce temps les Eſpagnols deuant Berghes s'eſtoient approchez le plus pres du canal qu'il leur auoit eſté poſſible ; Spinola & tous les Chefs de l'armée auoient recognu clairement qu'on ne pouuoit oſter le ſecours aux aſſiegez par là, & que la difficulté eſtoit augmentée d'amener des viures d'Anuers, ayant l'armée du Prince d'Orange à trois lieuës, forte en caualerie ; Dequoy fut donné aduis à l'Infante Archiducheſſe, laquelle de ſa part haſtoit grandement la venuë du Comte Henry de Berghe, & des gens de guerre qui venoient d'Allemagne ſous le commandement du Comte d'Anholt, & du Duc de Lauemburg de Saxe, & de celuy de Holſteim. On tenoit que s'ils fuſſent venus à temps, que le Marquis euſt continué le ſiege, nonobſtant l'impoſſibilité d'empeſcher que le ſecours n'entraſt dans la ville.

Armees qui deuoient ioindre le Marquis de Spinola.

Or en ce meſme temps deux Sergents & ſeize ſoldats Italiens firent vne conſpiration, & aucuns d'iceux s'allerent ioindre au Prince d'Orange, & luy offrirent de donner entrée aux aſſiegez dans les trenchées de leur nation. Trahiſon inouye. Le Prince d'Orange bien informé que les ſuſdits Sergents ſeroient de garde la nuict, meit dedans la ville deux mille ſoldats choiſis, auec ordre de charger ſur ce quartier à meſme heure, & que luy a

Conſpiratiõ de deux Sergẽts Italiẽs qui promettent au Prince d'Orange de le mettre dans les trenchées de l'armée Eſpagnole.

mesme temps chargeroit le Marquis de Spinola.

Spinola aduerty de la trahison par l'vn d'eux; & voyant le peril où il estoit s'il donnoit le loisir au Prince d'Orange de se seruir de ceste occasion: voyant aussi que les troupes du Comte Henry de Berghe tardoient à venir, il assembla le Conseil de guerre pour deliberer sur ce cas: où fut resolu, entre le Comte de Salazar General de la Caualerie, Don Inigo de Borgia Grand Maistre de l'artillerie, Don Gonzales de Cordoua, & autres Colonels & Maistres de Camp, de desloger ceste mesme nuict de son quartier, & se ioindre à celuy qu'auoit tenu auparauant le Maistre de Camp Baillioni, auquel commandoit lors Don Gonzales de Cordoua: ce qui se fit.

Conseil de guerre où fut resolu la leuee du siege de Berghes.

Le lendemain ledit Marquis voyant que les assiegez n'auoient point esté paresseux de desmolir les fortifications, forts, trenchées, & redoutes de son quartier, il prit nouueau conseil sur la continuation du siege, auec l'occasion de l'arriuée du Comte Henry de Berghe; Il fut resolu d'vn commun aduis, que l'occasion estoit passée, l'Hyuer voisin, l'armée fatiguée, & que l'ennemy estoit en lieu d'où facilement il pouuoit empescher les viures de l'armée Espagnole.

Le lendemain doncques le Marquis se retira en tres-bon ordre & discipline militaire, sans que le premier, ny deuxiesme iour il sortist vn homme à pied ny à cheual de Berghes

Siege de Berghes leué en bon ordre de discipline militaire.

pour le suiure, ny de l'armée du Prince d'Orange pour faire armes, ou troubler son armée.

Morts de part & d'autre durant le siege.

Voilà le succez du siege de Berghes, auquel la Relation Holandoise dit, estre mort de l'armée Espagnolle vnze mille hommes, & dedans la ville six cents, & que des assiegez il y en auoit eu vn bon nombre de blessez. Les Relations de Flandres disent, qu'il est mort en ce siege de huict à neuf mille hommes des assiegeans, & plus de deux mille de assiegez.

Deux cents mil canonnades tirées par les assiegez.

Ceux de la ville ont tiré pendant le siege deux cents mille coups de canon.

Arriuee du Prince d'Orange & de Mansfeld à Berghes.

Le quatriesme d'Octobre le Prince d'Orange & le Comte de Mansfeld entrerent dans Berghes auec trente Cornettes de caualerie, où ils furent receus en grande magnificence & allegresse.

Le lendemain le Prince Henry de Nassau auec le Comte Erneſt, suiuis de plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes, y arriuerent aussi.

Steenberghe repris par le Prince d'Orange.

Le Prince d'Orange estant retourné à Rosendael depescha quelques Regiments pour aller assieger Steenberghe, lesquels arriuez firent sommer la ville, qui ne se voulut rendre qu'apres auoir esté honorée de quelques canonnades, ce qu'estant faict, ils se rendirent soudain & sortirent armes & bagage.

Depuis ledit sieur Marquis ayant faict rafraischir l'armée entre Anuers & Lire, & ioint les troupes du Comte Henry de Berghe, & du Comte d'Anholt, il alla se mettre à trois lieu

du Prince d'Orange en camp ouuert, comme luy preſentant la bataille : Vn Gentil-homme parlãt audit ſieur Prince, & luy ayant dit, Qu'il ſembloit que le Marquis luy fuſt venu preſenter la bataille, *Ie ne ſuis*, luy dit-il, *venu icy que pour faire leuer le ſiege de Berghes & reprendre Steenberghe, ce qui eſt faict.*

Spinola preſente la bataille au Prince d'Orange.

Ledit ſieur Prince auoit eu au mois d'Aouſt durant le ſiege de Berghes deux entreprinſes, l'vne ſur Boſſeduc, & l'autre ſur Oſtende, mais elles ne luy reüſſirent pas, non plus que celle qu'il a euë depuis ſur Anuers, dont il ſera parlé à la ſuitte de ceſte hiſtoire. Les entrepriſes, quoy qu'elles ne ſuccedent ſelon les intentions des entrepreneurs, ſi ne laiſſent ils pas d'eſtre louëz de leurs induſtries & deſſeins. Ainſi depuis le Printemps de ceſte année, tant de grandes armées de deux ſi puiſſans aduerſaires, n'ont ſceu gaigner l'vn ſur l'autre vn pied de terre.

Entrepriſes ſur 3. villes Boſſeduc, Oſtende & Anuers ſans effect.

En meſme temps quatorze vaiſſeaux arriuerent d'Eſpagne à la coſte de Flandres, ſur leſquels eſtoient ſix mille Eſpagnols pour l'entretenement des garniſons des citadelles qu'ils tiennent aux Pays-bas.

14. vaiſſeaux arriuez d'Eſpagne en Flandres.

Les pays de Meſſieurs des Eſtats des Prouinces Vnies ne pouuants ſupporter & nourrir les troupes de cauallerie de Mansfeld, accouſtumées à la licence, il reprit ſon chemin vers les bords du Rhin, comme pour aller faire leuer le ſiege de Phaffemuts : Mais le Comte Henry de Berghe eſtant au meſme

Mansfeld va paſſer le Rhin, & mene ſes troupes en Veſtphalie.

temps retourné auec son armée vers Iulliers & Vezel, Mansfeld passa le Rhin, & s'en alla en la Vestphalie : le temps apprendra ce qu'il a depuis executé : la reduction du fort de Phaffemuts, & plusieurs autres choses qui se sont passées en Allemagne. Retournons en France, & auant qu'aller au Languedoc passons par le Poictou & Aunix pour y voir M. le Comte de Soissons faire bastir vn fort deuant la ville de la Rochelle.

Ce qui se passa en l'armee de M. le Comte de Soissons deuant la Rochelle.

Apres la desfaicte du sieur de Soubize en l'Isle de Rié, le Roy (comme il a esté dit cy dessus) sejourna à Niort, auant qu'aller assieger Royan ; là où le Seneschal de Viuonne ville appartenante à Madame de Mortemar (qui auoit esté prins aupres de Poictiers par Beaulieu puisné de Dompierre, & mené prisonnier à la Rochelle, où il fut condamné à payer double rançon, sçauoir audit Beaulieu Dompierre douze cents escus : & au Conseil des Quarante-huict, six cents escus,) ayant presenté à Monsieur de Vic le passeport qui luy auoit esté donné par l'Assemblée de la Rochelle, il le fit voir au Roy, & à plusieurs de Messieurs du Conseil qui tous furent estonnez des termes desquels ladite Assemblée vsoit contre le Roy, & son authorité en leurs passeports : en voicy la teneur.

Copie des passe-ports que donnoient ceux de l'Assemblee de la Rochelle.

L'Assemblée generale des Eglises Reformées de France & Souueraineté de Bearn, tenant à la Rochelle. Ayant esté contraints pour garentir lesdites Eglises *de la violence & perse-*

tion des ennemis de noſtre Religion & de l'Eſtat, de recourir aux armes tant par mer que par terre, pour leur iuſte & neceſſaire deffenſe, & conſeruation, A tous Capitaines, Chefs, & Conducteurs de gẽs de guerre tant de pied que de cheual eſtans *en l'Vnion deſdites Egliſes, Nous vous mandons*, & en vertu du *pouuoir à nous donné*, tres-expreſſément enioignons de laiſſer librement paſſer & repaſſer, aller, venir, ſejourner, & retourner le ſieur Nathanael Adam Secretaire de Madame de Mortemar, & Seneſchal en ſes terres de Viuonne & Chaſtelacher, ayant eſté priſonnier de guerre & payé rançon en ceſtedite ville, pour aller & venir dudit Viuonne, où il faict ſa demeure, en la ville de Poictiers, terres & Seigneuries de ladite Dame, & ailleurs où ſon ſeruice & affaires & les ſiennes particulieres l'appelleront: A la charge de ne rien faire, ne entreprendre qui puiſſe preiudicier au bien & ſeureté deſdictes Egliſes. Luy permettant en outre de faire ſa reſidence pour exercer la Iuſtice en ſadicte charge eſdits lieux de Viuonne & Chaſtelacher ſelon que bon luy ſemblera; Le prenant à ceſte fin auec toute ſa famille en la *Protection & ſauuegarde deſdictes Egliſes*, ſans qu'il luy ſoit faict aucun deſtourbier ou empeſchement, ains toute ayde, faueur & aſſiſtance dont il aura beſoin & vous requerra, ſur peine aux contreuenants d'eſtre punis exemplairement ſelon la rigueur des *Ordonnances & Reiglements*; Et ſeruira la copie

des presentes deuëment collationnée comme le propre original. Faict à la Rochelle le vingt-deuxiesme Mars mil six cens vingt-deux. Signé, S. Simeon, President. Beauchamp, Adjoinct. Le Teil, Secretaire. Riffaut, Secretaire. Et seellé du seau, *Pro Christo & Rege.*

Estat des nouueaux Conseils establis dãs la Rochelle

Monsieur le Garde des Seaux s'informant d'vn prisonnier de guerre reuenu de la Rochelle, de la forme de ceste nouuelle Republique, il luy dit, *Qu'outre l'Assemblee Generale*, qui contre-faisoit vn Conseil General de Ligue, par ces mots, *Nous vous mandons*, comme ils mettoient en leurs passe-ports, *Et la Maison de Ville*, Ils auoient estably trois Conseils: sçauoir, le premier vn *Conseil de Guerre*, appellé le *Conseil des quarante-huict*: qui ressembloit au Conseil general de l'Vnion des Seize à Paris, qui auoit faict tant de maux durant la Ligue, & tous gens de pareille estoffe. Le second estoit le *Conseil de Iustice*, qui contrefaisoit vne Cour de Parlement. Et le troisiesme, le *Conseil de l'Admirauté*, qui iugeoit de toutes les pirateries & prises qui se faisoient sur mer. Que les Presidents, Adjoincts, & Secretaires de l'Assemblée se changeoient de deux en deux mois: Et lesdits trois Conseils de mesme: Qu'à ces changements ils faisoient de grosses brigues entr'eux pour estre nommez Presidents, Adjoincts, ou Secretaires. Ceux qui auoient esté deux mois des Quarante-huict estoient mis apres au Conseil de Iustice,

qù à l'Admirauté, & ainsi ceux de l'Admirauté on les mettoit du Conseil des Quarante-huict ou de Iustice : Dans tous lesquels trois Conseils ils mettoient aussi des Deputez de l'Assemblée, & de ceux de la Maison de Ville : bref, qu'ils s'entr'entendoient tous brauement & subtilement à s'entr'accommoder & tourner à leurs profits particuliers les rançons des prisonniers & des butins qui se faisoient tant par mer que par terre, des confiscations & reuenus des biens des Ecclesiastiques, des absents, des impost, peages, tributs, & de tout le Domaine du Roy.

Le peu d'estat qu'on faisoit de la Noblesse dans la Rochelle.

Quant à la Noblesse qui estoit allée à la Rochelle pour assister les Rochelois, elle faisoit pitié à tous ceux qui la regardoient, estant gourmandée par la desfiance, car à chacune fois qu'vn Gentil-homme sortoit de sa maison il estoit suiuy & espié par quelque habitant où il alloit : Mesmes qu'il auoit veu apres la prise des Sables d'Olonne, que le sieur de Soubise ayant enuoyé Malleray son Intendant de iustice à la Rochelle, pour auoir permission de laisser passer du bled à Bordeaux, duquel il pourroit tirer vne grande imposition, pour ayder à souldoyer son armée (qu'il disoit se deuoir à veuë d'œil grossir comme vne boulle de neige.) Ceste demande luy ayant esté *octroyee par l'Assemblee & ceux de la Maison de Ville*, fut empeschée par les *Quarante-huict* qui estoit *le Conseil de guerre*: Et sur l'instance que fit Malleray pour auoir response, ils luy dirent hautement &

fierement, *Qu'ils ne feroient point reſponſe à Monſieur de Soubize ſinon à coups de canon.* Voilà le reſpect que les Rochelois portoient à leur General, & à la Nobleſſe de leur Religion.

Eſtats des gens de guerre des Rochelois appellez par les Eſcriuains du temps Arrache-loix.

Quant aux gens de guerre outre les Bourgeois, qu'il y auoit trois compagnies d'Anglois de cent hommes chacune, & quelques compagnies Françoiſes, auec nombre de caualerie. Que leur principale forteresſe eſtoit leur armée de mer, de laquelle eſtoit Admiral Guiton Bourgeois de la Rochelle, & pouuoient auoir ſur mer cent vaiſſeaux, les vns deuant Broüage, les autres en l'Iſle de Ré, à l'abry de leur fort qu'ils auoient faict à ſainct Martin de Ré, & la plus grande partie en courſe : toutesfois que la chair & le bois eſtoient chers dans la ville. Voilà l'Eſtat des Rochelois, leſquels les Eſcriuains du temps appelloient Arrache-Loix.

Le Roy eſtant à Xainctes (comme il a eſté dit cy-deſſus au fol. 715.) on dreſſa l'eſtat de l'armée de laquelle Monſieur le Comte de Soiſſons deuoit eſtre General pour la conſeruation des Prouinces de Poictou, Xainctonge & Aulnix, contre les courſes & entrepriſes par terre des Rochelois. Le Mareſchal de Vitry y deuoit eſtre Lieutenant du Roy : Pour Mareſchaux de Camp, les ſieurs d'Auriac, de Seneterre, de Bourg, & de l'Eſpinaſſe, & pour Maiſtre de cãp de la caualerie legere le Marquis de Neſle. Ladite armée compoſée de ſix mille hommes de pied, & de ſix cents cheuaux : ſçauoir pour

Eſtat de l'armée de M. le Comte de Soiſſons deuant la Rochelle.

l'infanterie le Regiment de Monſieur le Comte, huict compagnies du Regiment de Champagne, les Regiments de Chaſteliers-Barlot, Caſtel-bayart, Menillet, S. Gemme, S. Viuien, du Baron de Maillet, du Cheualier de la Valette & autres : Pour la caualerie, les compagnies de la Royne mere, de la Royne, de Monſieur le Comte de Soiſſons, du Duc de Nemours, du Mareſchal de Vitry, de Monſieur de Verneuil, du Comte de Moret, de M. de S. Luc, & du ſieur de Braſſac. Voilà l'eſtat de l'armée qui deuoit bloquer la Rochelle du coſté de la terre, & ſelon les deſſeins de l'Ingenieur Pompée Targon y faire des forts, & vne chaiſne qui trauerſeroit le canal entre la Rochelle & les poinctes de Coreille & Chef de bois, pour empeſcher les nauires & vaiſſeaux de pouuoir plus entrer dans la Rochelle. Quant à l'eſtat qui fut faict auparauant que le Roy partit de Paris d'vne grande armée nauale, de laquelle le Duc de Guiſe ſeroit General, & M. de ſainct Luc Lieutenant, qui deuoit nettoyer les mers de Guyenne & Bretagne des Pirates Rochelois, & boucler la Rochelle du coſté de la mer, il en ſera parlé ſur la fin de ce liure en rapportant la bataille nauale qui ſe donna entre ceſte armée Royale & celle des Rochelois au mois d'Octobre.

Faict monſtre en la cãpagne de la Iarrie.

Toutes leſdites troupes qui deuoient donc ſeruir le Roy en l'armée de M. le Comte de Soiſſons deuant la Rochelle, ſe rendirent le Samedy 28. Iuin en la campagne qui eſt entre la Clauette & la Iarrie à vne lieuë de la Ro-

chelle où ledit sieur Comte leur fit faire monstre, & furent logées à la Iarrie, Croix Chapeaux, & Salle, & y demeurerent le Dimanche & le Lundy.

Au Conseil de guerre tenu pour aduiser de loger l'armée, il fut arresté qu'on iroit du costé de Laleu, tant pour ce que ce quartier là se trouueroit plus propre pour empescher la descente d'vn secours de mer, au cas qu'il en vint, que pour ce que la Rochelle estoit plus descouuerte en veuë de ce costé là que de tous autres.

Ses approches & son logement à Laleu.

Suiuant ceste deliberation les troupes de l'armée s'estans renduës à Dompierre, le Mardy matin on les fit cheminer du costé de S. Sandre. Le Mareschal de Vitry conduisoit l'aduant-garde, où estoient les mousquetaires ou dragons de M. de S. Luc, à la teste desquels estoit le sieur des Adjous qui les conduisoit & vn guide, auec trois compagnies de caualerie, celle des gens d'armes du Duc de Nemours conduicte par le sieur de Corbouzon son Lieutenant, celle du Comte de Moret, & celle du sieur de Brassac conduicte par le sieur de Foucault son Lieutenant. Apres suiuoient tous les Regiments d'infanterie : Puis M. le Comte auec le gros de la caualerie.

Toutes ces troupes marcherent en file & en tres-bon ordre par la campagne qui est entre S. Sandre & la Rochelle, laquelle laissant vn peu à gauche, elles allerent passer aux moulins de la Fons peu au dessous, afin de passer

les douſſins ou mareſts doux, d'où elles s'acheminerent pour prendre leurs logements à Laleu, S. Maurice, au Plomb, & au Colombier.

Ayant faict alte prez ſainct Maurice, le Mareſchal de Vitry enuoya quatre Caualiers recognoiſtre vn coureur de la caualerie de la Rochelle ; leſquels luy ayans rapporté, que ce n'eſtoit que la ſentinelle d'vn gros d'infanterie, qui eſtoit en vn fonds ſous le couuert du canon du bouleuard de l'Euangile, de la porte Rambault, de la plate-forme du chaſteau, & de la demy-lune de la Porte-neufue, qui paroiſſoit vouloir ſaluer l'armée ; & à la faueur duquel ceſte infanterie Rocheloiſe ſembloit auoir quelque deſſein ſur les troupes qui s'approcheroient de leur ville pour aller à S. Maurice.

A ceſt aduis le Mareſchal de Vitry commanda au ſieur des Adjous d'aller auec ſes dragons & mouſquetaires à cheual dans le chemin de S. Maurice du coſté de la porte-neufue, cependant que luy donneroit proche ladite porte auec ſa caualerie, & commanda aux compagnies du Regiment de Champagne qui auoient la droicte, & à celuy des Chaſteliers qui tenoit la gauche plus proche de la ville, de s'aduancer, & aux autres troupes & Regiments de filer les vns apres les autres, tenans touſiours leur ordre, nonobſtant les volées de canon qui ne leur eſtoient eſpargnées de deſſus leſdits bouleuards, porte, plate-forme & demy-lune.

Cependant les Rochelois faisoient paroistre leurs forces à la faueur de leur canó: Le Mareschal de Vitry les ayant recogneuës, il fit mettre pied à terre à tous les mousquetaires à cheual dans le bas chemin S. Maurice, pour les aller escarmoucher, ce qu'ils firent gaillardement, cependant que luy donna du costé de la porte neufue vers les marests doux, où il se fit vne rude attaque, en laquelle il en demeura cinquante des mieux peignez de la Rochelle. La Relation qui en fut imprimée porte, Que ledit sieur Mareschal en tua deux, & que son espée s'estant cassée en tuant le second elle luy estoit demeurée dans le corps.

La premiere charge qui se fit deuant la Rochelle.

Du costé des Royaux fut tué le Cornette de M. de S. Luc & quelques autres, & aucuns de blessez : tellement que les Rochelois furent contraincts de se retirer dans leur ville auec ceste perte, & laisser loger Monsieur le Comte de Soissons à Laleu, & ledit sieur Mareschal de Vitry & l'armée dans S. Maurice, au Plomb & au Colombier.

Ce logement pris, & Pompée Targon ayant dõné le dessein du fort qui se deuoit faire entre Chef de bois & la Rochelle (le portraict duquel sera rapporté cy-apres) on commença de faire quelques trauaux, ouurages & retranchements pour la conseruation de ceux qui y trauailleroient. Ceux de la Rochelle auoient bien le vent qu'on vouloit bastir vn fort, mais ils ne sçauoient pas proprement l'endroict, ny ceux qui faisoient les trenchées: Pour en diuertir la cognoissance aux Rochelois, on fit

Fort commencé à bastir deuant la Rochelle du costé de Chef de bois.

meſme à l'oppoſite de l'endroict où le fort deuoit eſtre fait vn retranchement, là où vn tambour ſonnoit la diane le matin, & la garde du ſoir: tellement que les Rochelois y tiroient force canonnades, qui fut pour eux autant de perte de balles & de poudres à canon.

Auſſi le Lundy 18. Iuillet l'Ingenieur Pompée paſſa de baſſe mer le canal de la Rochelle où il auoit deſigné de mettre la chaiſne, & eſtant à cheual vn cordeau en main, il en prit la largeur: on a beaucoup parlé de ceſte chaiſne qui deuoit empeſcher les nauires d'entrer & ſortir du port de la Rochelle, mais on n'en a veu aucuns effects. On a eſcrit toutesfois que pour l'execution de ſon deſſein il auoit dreſſé de grãdes eſtacades dans le canal & dans l'emboucheure du port pour ſouſtenir vne chaiſne fort groſſe qu'il pretendoit eſtendre depuis le coſté de Chef de bois iuſques à l'autre bord du coſté de la poincte de Coreille. Plus qu'il auoit faict des pipes que ſa chaiſne trauerſeroit, & des pilotis dans l'eau pour les ſupporter, & ce à la veuë des Rochelois & au milieu de leurs canonnades, ſans le pouuoir empeſcher auec leurs vaiſſeaux d'eſleuer des digues dans leur canal, & de faire paſſer de baſſe mer vne compagnie du Regiment de Champagne par le milieu dudit canal à gué, luy marchant en teſte: ce qui ne ſe vit iamais, & meſme les Rochelois s'eſtonnoient grandement de ceſte entrepriſe.

De la chaiſne que Põpee Targon deuoit faire pour empeſcher les nauires d'entrer & ſortir dans le port de la Rochelle.

Or les Rochelois aduertis du fort que l'on baſtiſſoit deuant leur ville, taſcherent à diuer-

De la sortie que les Rochelois firent le 28. Iuillet.

ses fois par des sorties d'en empescher la continuation ; la plus grande sortie qu'ils firent fut le Ieudy 28. Iuillet, elle estoit de six cents hommes de pied & quarante cheuaux, auec quantité de charettes pour se barricader suiuãt l'occasion : ils marcherent teste baissée vers le fort Louys, où le sieur de * Maillet auec son Regiment estoit en garde, lequel voyant venir les Rochelois deffendit à ses soldats de tirer. Mais eux s'estans approchez, & voyants que ceux du fort n'alloient point escarmoucher selon leur ordre, ils s'arresterent tout court & entrerent en crainte de quelque mine ou embuscade.

* Maillot.

Cependant l'alarme s'estoit donnée au quartier du Roy ; Monsieur le Comte de Soissons ayant faict monter à cheual tous les cheuaux legers qu'il auoit pres de luy, courut vers le fort : Les Rochelois le voyants venir à eux mirent leurs charettes au trauers des chemins, & tant l'infanterie que la caualerie se mirent derriere, & faisoient mine d'en vouloir manger : Leur dessein estoit d'attirer les Royaux sur vn tertre sur lequel dix canons de la ville donnoient à plomb : Le Comte d'Auriac Mareschal de camp ayant descouuert ceste ruze, fit aller à la droicte la caualerie, ce que les Rochelois voyants ils tirerent leurs canons, mais personne n'en fut blessé, pour ce qu'ils donnerent trop haut & trop à gauche, ce que voyans ceux qui estoient sortis, & que le canon de la ville ne faisoit point d'effect, ils commencerent à faire leur retraicte. Alors tant de

la

la ville que de leurs vaisseaux on tira force canonnades sur les Royaux sans porter aucun dommage qu'à vn viuandier qui en eut le bras emporté : Et eux en leur retraicte d'vn coup de canon que M. le Comte de Soissons fit tirer, on en vit plusieurs voler en l'air. Du costé du camp, il ne fut tiré que quatre coups qui tous quatre porterent, sçauoir, celuy cy : vn dans vn corps de garde qui en mit par terre quatre: le troisiesme dans les rouës du canon de la batterie de la Rochelle : & l'autre dans vne tour où il y en eut que tuez que blessez dixneuf.

Sept naui-tes de Rochelois descendent au quartier de M. le Comte.

Ce mesme iour, & sur les trois heures apres midy, les Rochelois vindrent au quartier de Laleu, auec sept nauires & meirent pied à terre, mais l'alarme donnée, Monsieur le Comte de Soissons reprint sa cuiraſſe, & y courut auec la caualerie & le Regiment de Champagne, ou si tost que les Rochelois veirent la caualerie Royale, ils se rembarquerent, & tirerent sur le gros d'icelle tous les canons de leurs vaisseaux qui donnerent sur le bord de la mer & dans des vignes, & voyant qu'ils ne faisoient rien, ils mirent les voiles au vent & se retirerent.

Monsieur le Comte en ceste apresdinée fit tirer quarante coups de canon en ruine sur la ville, pour leur faire iuger qu'il y auoit au camp du Roy dequoy les receuoir s'ils continuoient leurs sorties.

Cependant ledit sieur Comte fit faire toute la diligence qui se pouuoit faire de couper le rocher & paracheuer ledict grand fort,

appellé le fort Louys, & le chemin couuert qui alloit au fort sur le bord de la mer auec sa redoute & demy-lune, & du fort sur le bord du canal où l'on deuoit commencer l'estacade : ce qui fut paracheué le 24. Septembre, comme il se verra cy-apres. Voyons ce qui se passoit cependant en la haute Guyenne dans le pays de Foix.

Cy-dessus au fol. 485. il a esté rapporté tout ce qui s'estoit passé audit pays de Foix iusques au commencement d'Auril de ceste année.

Continuation de ce qui s'est passé en Foix.

Le mois d'Auril donc & celuy de May, le sieur de Leran Chef des Rebelles reformez de Foix, ne fit que parlementer & traicter de la reddition des places qu'il tenoit: mais le Comte de Carmain Gouuerneur de Foix voyãt que ce n'estoit que pour amuser le monde, il se resolut de traicter mal les terres du sieur de Leran, puis qu'il ne pouuoit l'attaquer dans Maseres : & pour ce faire il donna le rendez-vous de ses trouppes (qui estoient de quinze cents hommes de pied & cent bons cheuaux) à la Roque d'Olmes le cinquiesme Iuin, où le Marquis de Mirepoix, & le Baron de Chalabre se trouuerent auec tout ce qu'ils peurent leuer de gens de guerre en toutes leurs terres.

Mirebal pris & bruslé.

Le lendemain ayant faict mettre ses troupes en bataille (sans auoir aucun canon) il alla attaquer Mirebal, appartenant audit sieur de Leran, qui fut pris en plein iour, où les habitans furẽt passez au fil de l'espée, & la place bruslée.

Le Peirat attaqué, &

Le septiesme il fut attaquer le Peirat, qui estoit aussi audit sieur de Leran, & bien forti-

fiée : D'abord on mit le feu au fauxbourg, mais faute de canon la place ne pût estre prise pour ceste fois : Il se fit là quelques combats pour enfermer les Reformez dans leur fort, en vn desquels les sieurs de la Mote-Daussillon, & de Maillac Capitaines en chef furent blessez, & vingt soldats, & autant de tuez. Le sieur de Leran ne bougea point pour cela de Maseres, quoy qu'il fist courir le bruit de vouloir secourir Mirebal & le Peirat.

non pas pris faute de canon.

Le 19. dudit mois ledit sieur Comte de Carmain alla faire faire le degast à l'entour de Pamies, Maseres & Sauerdun, qui fut acheué le vingt-troisiesme.

Degast faict à l'entour de Pamies.

Au mois de Iuillet il enuoya le sieur de Castaignac son Lieutenant attaquer le fort des Allemãs que le sieur de Leran auoit pris (comme il a esté dit cy-dessus) & forcé à coups de canon pendant l'absence dudit Comte de Carmain, lequel il auoit depuis faict fortifier : Ledit sieur de Castaignac l'ayant battu auec vne moyenne il força ceux de dedans de se rendre. De là il alla encor forçer deux autres forts qui estoient prez de là, & y mit le feu.

Le fort des Allemans forcé.

Depuis le Comte de Carmain ayant faict faire vne leuée de gens de guerre iusques au nombre de trois mil hommes de pied & de cét cinquante Maistres, & de cent carabins, & fait venir deux canons de Castelnaudary, estant assisté du Marquis de Mirepoix, des sieurs de Chalabre, de Castaignac, de Bax, de Dalon, de la Bastide, & d'autres Gentils-hommes du pays de Foix, il retourna assieger le Peirat.

Le Peirat & la Bastide forcez & bruslez.

Le 25. d'Aoust les approches faictes & la batterie dressée, le Baron de Marquein & le sieur de la Brosse y furét tuez: ce qui fut la cause que le lendemain la place estant forcée elle fut bruslée, & toute la garnison & tous les habitans tuez.

Le 28. la Bastide aussi fut attaquée, forcée & bruslée: C'estoit vne petite ville appartenant au sieur de Leran, bien bastie, bien fortifiée, & des plus riches du pays, & d'où venoit tout le jayet que l'on voit en France.

Limbressac assiegee, prinse & bruslee.

Le 31. d'Aoust le siege fut mis deuant Limbressac petite ville appartenãt aussi audit sieur de Leran, fortifiée de bons dehors auec demy-lunes & tenailles tout autour de la place, & vne garnison de six vingts hommes qui estoit dedans, outre les habitans bien armez.

Le premier de Septembre le Comte de Carmain alla recognoistre la place, le Cheualier du Catel qui l'accõpagnoit fut blessé d'vne mousquetade proche de luy. Le mesme iour il fit dresser ses batteries, & fit commencer les trenchées, qui furent continuées en tant de diligence, que le troisiesme iour apres on fut au pied de la demy-lune, laquelle fut le mesme iour gagnée par assault par le sieur de Castanet, où il ny eut que dix ou douze soldats de morts, & autant de blessez.

Le quatriesme dudit mois la batterie ayant continué on donna l'assault, durant lequel vne partie des assiegez s'enfuit par vne porte de derriere, & se sauua en forçãt vn corps de garde des assiegeans: le reste qui demeura dans la

place fut mis au fil de l'espée, & les maisons bruslées.

Le sixiesme dudit mois ledit sieur Comte fit sommer le Chasteau de Leran de se rendre, & fit brusler le moulin: Quoy que ceste place fust fort bonne, & qu'elle eust autresfois faict leuer le siege à feu M. de Bellegarde, Madame de Leran & son fils qui estoient dedans auec vne bonne garnison, au bruit des rudes traictemẽts que les places rebelles cy-dessus auoient receus, enuoyerent vers ledit Comte demander composition, laquelle il leur accorda en faisant la Declaration, remettant la place en l'obeyssance du Roy, & donnant congé à la garnison qui estoit dedans, à laquelle on bailleroit vn sauf-conduict. Ce qui fut accordé, arresté, & executé. Leran rendu.

C'est ce qui s'est passé en la prise de ces quatre places au pays de Foix, qui estoient bien fortes, tant à cause de l'aspreté des montagnes, que pour les gens qui estoient dedans, la plus-part bandouliers, & les bons retranchements que le sieur de Leran y auoit fait faire auec des dehors: Apres la prise desquelles le Comte de Carmain donna congé à ses troupes, & se retira dans la ville de Foix pour attendre la volonté du Roy, auec dessein d'assieger Pamies. On a escrit que le sieur de Leran qui estoit dans Maseres auec deux cents cheuaux, & qui pouuoit faire vne leuée de deux ou trois mille hommes de pied, ne se mit en aucun deuoir pour secourir ses subjects.

Le trentiesme dudit mois ledit sieur de Ca-

Braue combat du sieur de Castaignac tombé dans vne embuscade de 150. cheuaux & 300. hommes de pied.

staignac tombant dans vne embuscade de cent cinquante cheuaux, & trois cents hommes de pied, combatit plus de deux heures, & se fit faire en fin place à trauers les Reformez pour se retirer, n'estant accompagné que de vingt-cinq Maistres & douze carabins de la compagnie du Comte de Carmain: Ce combat a esté vn des signalez qui se sont faits en Languedoc durant toute ceste guerre: Ledit sieur de Castaignac y fut blessé de deux coups d'espée à la teste, & y perdit neuf gẽdarmes, & deux ou trois de blessez. Voilà tout ce qui s'est passé de memorable en Foix.

Ce qui arriua en l'execution de deux espiõs pendus à Thoulouse.

Le douziesme de Iuillet par Arrest du Parlement de Tholose, furent pendus deux hommes de la Religion pretenduë reformée, pour les cas mentionnez en leur procez, l'vn desquels estoit Moine renegat & Espagnol, lequel se conuertit à la mort; & l'autre se ferma de mourir en sa Religion. Le bruict ayant couru parmy la populace qu'ils auoient eu dessein d'attenter à la personne du Roy; (bien qu'ils n'eussent esté apprehendez, que pour estre espions) voyant ce dernier mourir en pretendu reformé, monterent à la potence aussi tost qu'il fut ietté, couperent la corde, & tout chaud & presques encores respirant, le traisnerent par toute la ville, traicterẽt ce corps mort de mille indignitez, & apres l'auoir bien promené le ramenerent à la place de l'execution, où ils le bruslerent: Ce sont des effects d'vne populace.

Monsieur de Montmorency, qui auoit auec

ſes troupes empeſché le Duc de Rohan d'executer ſes entrepriſes dans le bas Languedoc, tant ſur Aiguemortes que ſur les autres places Royales, voyant ſa Majeſté s'approcher du bas Languedoc, & ceux de Montpellier (capitale de ceſte Prouince) plus opiniaſtres qu'ils n'auoient eſté, & reſolus de mourir & bruſler pluſtoſt leur ville que d'obeyr & d'y receuoir le Roy, iugea que ceſte ville malade du mal de rebellion abondoit en ſang, & qu'il luy en falloit tirer pour luy oſter ceſte grande cholere qui gaſtoit toute la maſſe, & qui pourroit la faire perdre du tout. Que le mauuais ſang eſtoit celuy des mutins: qu'il ſe pouuoit faire vn ſtratageme gentil pour les attirer au dehors de leurs murailles & à la cãpagne, & en depeſcher le monde; que la ſaiſon ſembloit en ouurir le moyen, en allant couper & faire enleuer les bleds à la veuë de leurs murailles, où ſans doute ce qu'il y auroit de mutins dans la ville ſortiroit pour l'empeſcher, leſquels on pouuoit attirer dans vne embuſcade de caualerie, qui leur empeſcheroit le retour dans la ville.

De la deffaite que fit M. de Mõtmorency de cinq cents hommes de guerre ſortis de Montpellier.

Ce deſſein fort approuué de ceux à qui il le communiqua, Monſieur Zamet premier Mareſchal de Camp de ſon armée print la charge de faire preparer trois cents ſoldats veſtus en villageois qui feroient ſemblant de moiſſonner les bleds, & quelques chariots, comme pour les emporter, dans leſquels on mettroit pluſieurs harquebuzes à croc, des petits fauconneaux chargez de pieces de fer, & des mouſquets emboitez ſix à ſix dãs des pieces de bois,

qui se deschargeroient en mesme temps & feroient de sanglantes executions.

Le deuxiesme de Iuillet la nuict on s'achemina pour executer ce dessein : les soldats dés le matin se mirent à couper du bled à vne demie lieuë de Montpellier, M. de Montmorency, auec sa caualerie, se tient en son embuscade: Et ceux de Montpellier voyans ces nouueaux moissonneurs n'estre que trois cents hommes au plus, firẽt vne sortie de cinq cens, tant mousquetaires, hallebardiers, que picquiers, le tambour battant & enseigne desployée pour charger ces moissonneurs, lesquels les voyans venir firent feinte de reculer pour les attirer dauantage au combat, & les inuestir de sorte qu'ils ne peussent eschaper ; ceux de Montpellier les voulurent poursuiure, esperants moissonner quelque victoire sur ces moissonneurs ; mais comme ils furent prez d'eux, on commença à faire ioüer toutes les machines & harquebuses à croc qui estoient dans les chariots, qui firent vn tel effect qu'il en demeura plusieurs sur la place ; ce qui espouuenta les autres, lesquels prenants la fuitte pour rentrer dans Montpellier rencontrerent la caualerie, laquelle se fendant en deux cornes les vint affronter cependant que l'infanterie les chargeoit en flanc & à dos ; de sorte qu'il en demeura cent cinquante sur la place, & tout le reste blessé ou prisonnier : peu eschapperent pour en aller porter les tristes nouuelles à ceux de Montpellier.

Ce meſme iour 2. Iuillet, à Lyon il partit du port des chaiſnes d'Ainay quatre-vingts bateaux, dans leſquels eſtoient embarquez deux Regiments de trois mille Lanſquenets, & cinq cents volontaires, quinze pieces de canon; dix priſes à Dijon & les cinq autres à l'Arſenac de Lyon, & nombre de munitions de guerre, pour deſcendre le long du Roſne au bas Languedoc: c'eſtoient des preparatifs pour le ſiege deſigné de Montpellier.

Trois mille cinq cents Lãſquenets embarquez ſur le Roſne pour deſcendre au bas Languedoc.

Ces Lanſquenets deſquels le Duc d'Aluin, fils de M. de Schomberg, eſtoit general, eſtans arriuez & deſcendus au bas Languedoc, on leur dõna leur quartier aux enuirons de S. Gilles, où ils furent loger auec deſſein de deſloger les rebelles dudit S. Gilles. Toutes les petites villes de ceſte contrée eſtoient du party des rebelles: leſquels voyans ces Lanſquenets au milieu de leur pays auant que d'ouyr parler qu'ils fuſſent à Lyon, furent fort eſtonnez: Quelques vnes de leurs garniſons s'eſtãs aſſemblées pour ſe ietter dans S. Gilles, & la deffendre, elles furent chargées & desfaictes par leſdits Lanſquenets: & les rebelles qui eſtoient dans S. Gilles s'eſtans enfuis, leur quitterent la place, où ils allerent faire leur logement.

Logez dans S. Gilles.

Nous auons dit cy-deſſus fol. 662. qu'apres la prinſe de Bec de Riez, ou, de Riou, le Roy eſtant arriué à Beziers, enuoya M. le Prince de Condé, & le Comte de Schomberg en ſon armée, leſquels prirent reſolution d'oſter la communication qu'auoient ceux de Montpellier auec les Seuennes & Niſmes, & ce en prenant

Moguiot, Lunel & Sommieres qui se trouuent sur le grand chemin de Nismes à Montpellier.

Moguiot pris par M. de Mõtmorency, & le secours defaict.

L'armée de M. de Montmorency fit corps en ce temps là dans l'armée du Roy, & se separa pour assieger Moguiot, laquelle ayant esté battuë quelques iours, voyans trois à quatre cents hommes de leur secours tuez par la cauallerie de l'armée du Roy, & plusieurs prisonniers, & le reste en fuitte, se rendirent vies & biens sauues seulement.

Deux iours apres on donna vn rendez-vous general à toute l'armée entre la plaine des villes de Marsiliargues & Lunel toutes deux rebelles, & à trois mousquetades l'vne de l'autre. Le Mareschal de Praslin fut destiné pour le siege de Lunel, auec l'armée qu'il auoit conduicte: Et Monsieur de Montmorency pour Marsiliargues auec ses troupes, y adjoinct les Lansquenets & les Regiments de Normandie & Bury.

Reduction de Marsiliargues assiegée par M. de Mõtmorency.

Ceux de Marsiliargues apres quatre iours de siege, voyans les embrazures du canon ouuertes, se rendirent vies & biens sauues, auec les armes, mesches esteintes. Mais quelques soldats de l'armée du Roy se trouuans sans chefs, prirent la liberté de faire harlan sur les ennemis, & executer leur dessein auec assez de desordre. En ce petit siege fut tué le Baron de Montpesat d'vne mousquetade.

Le Baron de Montpesat tué.

Lunel assiegé.

Pour Lunel ils auoient creu iusques à ceste heure leurs murailles à l'espreuue du canon, mesme l'esperance qu'ils auoient de mil hom-

mes de ſecours, leur fit prendre reſolution de tenir bon. Neantmoins le canon du Roy ayant tiré quelque centaine de coups par trois diuers endroicts, ils commencerent à apprendre que l'eſpeſſeur des murailles eſtoit la viande du canon.

Ce iour on eut aduis que leur ſecours deuoit entrer, & qu'il eſtoit à deux lieuës de là: pour ceſt effect il fut choiſi deux cents ſoldats dans chaque Regiment, auec de la caualerie, & deux coulevrines pour les aller attaquer, ou en campagne, ou en leurs barricades. Ceſte troupe Royale eſtant doncques partie ſur la minuict, & eſtant arriuée au lieu où elle croyoit trouuer les Rebelles reformez, elle les trouua partis, & ſçeut-on apres qu'ils auoient pris des trauerſes incognuës aux Royaux, & s'eſtoient ceſte nuict meſme iettez dans Lunel.

Secours entré dans Lunel.

En ce meſme ſiege le Regiment de Pilon ayãt eſté rencontré par cinquante à ſoixante Maiſtres du party Royal, & ſurpris, ſe mit en tel deſordre ſe voyant chargé, que les ſoldats quittans leurs armes, la pluſpart furent pris priſonniers, les reſtes tuez ou bleſſez, & cinq drapeaux pris.

Regiment de Pilõ defaict & cinq drapeaux pris.

Le ſuſdit ſecours qui s'eſtoit ietté dans Lunel n'empeſcha pas que le canon du Roy ayant continué de tirer vn iour, vne de leurs tours fut renuerſée par la batterie de M. de Montmorency, duquel les troupes s'eſtoient campées du coſté de Sommieres apres la priſe de Marſiliargues.

Tour de Lunel abatuë à coups de canon.

Le front de la grande batterie compoſé de

Grande bat-

terie deuãt Lunel.

huict pieces en vn endroict, & de quatre en vn autre, estoit tellement esmoussé, que pas vn des ennemis n'osoit paroistre sur les murailles; neantmoins vn coup de mousquet ne laissa de tuer le sieur de Courbon Capitaine d'Estissac.

Le sieur de Courbon tué d'vne mousquetade.

Ce malheur fut accompagné d'vn autre; c'est, que le iour d'apres le vent estant tres-grand, le canon du Roy tirant, la flamme d'vn coup fut renuersée par vne bouffée contraire, laquelle atteignant iusques sur les poudres, le feu s'y esprit auec telle furie que soixante soldats des compagnies des sieurs de Pernes & Artigny en furent blessez, dont la pluspart en sont morts: vn Lieutenant & vn Sergent en furent grandement endommagez, mais sans en mourir.

Le feu se met aux pouldres duquel 60. soldats sont bruslez.

Lunel rendu.

Pour reuenir aux assiegez, se voyans prests à se resoudre à l'assaut, la bresche se preparant de cent pas de front, ils en furent empeschez par la peur qui leur osta ceste resolution, & qui leur fit auoir recours à la Misericorde ordinaire du Roy, & à Monsieur le Prince de Condé, lequel les receut le 8. Aoust, à mesme condition que ceux de Marsiliargues: Mais à leur sortie le desordre fut tres-grand, causé par vne charette chargée d'armes, sur laquelle les soldats de l'armée s'estans iettez, tout fut pillé; & ces armes prinses, on vint aux hommes, lesquels ne voyans autre remede que de donner ce qu'il auoient de meilleur, s'eschapperent par ce moyen: quelques vns aussi furent tuez. Ce desordre arriua aux oreilles de M. le Prince, & du Mareschal de Praslin, lequel

Desordre aduenu à la sortie des garnisons de Lunel.

mettant la main à l'eſpée tua quelques vns de ces pillards qu'il rencontra en ce deſordre.

Le lendemain de la reddition quelques charettes chargées de pouldre entrans en la ville, le feu s'y priſt auſſi, tellement que vingt maiſons furent bruſlées & quelques hommes: on n'a iamais ſceu la cauſe de ce malheur.

Second feu aux pouldres duquel 20. maiſons furent brulees en entrant dans Lunel.

Deux iours apres, ſçauoir l'vnzieſme dudit mois, le Roy arriua à Lunel, & l'armée eſtoit allée aux enuirons de Sommieres, laquelle s'eſtant deffenduë l'an 1573. ſix ſepmaines de ſuitte, contre l'armée de feu Monſieur le Conneſtable de Montmorency (appellé lors Mareſchal d'Amville) & battuë de pluſieurs canons, croyoient en pouuoir faire de meſme: Parquoy les ſieurs de Marillac & de Portes Mareſchaux de camp, commandez de recognoiſtre la contenance de ceux de Sommieres, & veoir où commodement l'armée pourroit camper: Et auſſi eſtans aduertis par le ſieur de Virevieille que trois compagnies des ennemis eſtoient ſorties la nuict auparauant du chaſteau & ville de Virevieille, diſtant d'vne harquebuzade de Sommieres, & que maintenant il eſtoit preſt de mettre entre les mains du Roy le tout, prirent reſolution de s'acheminer à Virevieille.

Sommieres aſſiegé.

Les Relations & Hiſtoires qui portent que Sommieres auoit eſté priſe l'anpaſſé ſe ſont trompees.

La ville & le chaſteau de Virevieille abandõnez de ceux de Sommieres aſſeurez pour le Roy.

Et pour ceſt effect paſſant par le quartier du Regiment de Piedmont & Normandie, commanderẽt cent hommes de chaque Regiment. Le ſieur de Nantas premier Capitaine du Regiment de Piedmont receut ce commandement, & le prit pour luy. Et pour Normandie le ſieur de Meſlé; & en meſme temps ſe mirent

à la queuë de soixante Maistres qu'auoient lesdits sieurs Mareschaux de camp, lesquels estans arriuez pres Virevieille, firent commandement d'ouurir les portes, ce qui fut faict.

En ce temps les garnisons de Sommieres parurent fort pres, qui fut cause que lesdits sieurs de Nantas & Meslé ayans receu commandement de s'aduancer & gagner quelques amas de pierres qui estoient à cent pas des ennemis; s'y logerent.

Les ennemis au nombre de quelque huict cents, logez en lieux aduantageux, tirerent des mousquetades pour en marchant à la teste charger à la queuë, mais ils furent descouuerts par les sieurs de Marillac & de Portes, qui cõmanderent au sieur de Nantas d'aller à leur rencontre, & au sieur de Meslé de faire ferme: Les ennemis voyãs qu'ils estoient descouuerts & qu'on alloit à eux, se retirerent, qui fut cause que craignant qu'ils s'emparassent de Virevieille, fut commandé audit sieur de Nantas d'y mettre cinquante hommes de sa troupe, & auec le reste faire ferme à la porte, iusques à ce que le sieur de Meslé se fust aussi retiré dans ladite ville, de laquelle il en sortit aussi tost par l'arriuée du reste du Regiment de Piedmont, lequel demeura deux iours là.

Le sieur de Brouil tué.

Ce iour le sieur de Brouil Sergent Major du Regiment de Piedmont venant au susdit Virevieille fut tué par vne embuscade des ennemis: plus d'vne vingtaine d'autres tomberent au mesme piege.

Le lendemain Monsieur le Prince arriua à

Vitevieille. Les Lansquenets commandez par Monsieur le Duc d'Aluin s'escarmoucherent à leur arriuée pour se loger dans quelques chemins que tenoient les ennemis. Là fut blessé le Duc d'Aluin à la iambe d'vne mousquetade.

Le Duc d'Aluin blessé aux approches de Sõmieres.

Quelques Caualiers desireux de voir si ceux de Sommieres se hazarderoient de venir à eux furent blessez. Le sieur de Sardaigne fut du nombre lequel receut vne mousquetade au genouil. Ce iour là toute l'armée se hutta.

Sur l'apresdinée le sieur de Valencé Mareschal de camp, desirant loger quelques troupes du Regiment de Bury en quelques colombiers aduancez, commanda au sieur de Nanas de faire voir lesdits lieux au sieur de la Cardonniere commandant audict Regiment de Bury pour lors, & de prendre cent hommes dudit Regiment pour la garde des susdits colombiers. Parquoy trente hommes estans mis en vne mazure, trente autres en vn colombier; le sieur de la Salle Capitaine du Regiment de Bury se meit auec quarante autres hommes dans l'autre colombier. Les ennemis s'estans doutez qu'on se logeroit là, auoient faict couler cent hommes sur la gauche derriere vne montagne, lesquels vindrent aux susdits trente hommes de Bury, cent autres des ennemis vindrent par le milieu, & plus de cent cinquante hommes par la droicte, lesquelles troupes venans contre ledict sieur Capitaine de la Salle ils en esbranlerent quelques vns des leurs, mais incontinent ils furent rasseurez par

De plusieurs combats qui se firent aux approches de Sommieres.

les sieurs de Valencé, Nantas & la Cardonniere, lesquels faisans aduancer tout le reste du Regiment fit ferme dans vn grand chemin.

Les ennemis venans tousiours de tous costez, cela obligea ledit sieur de Valencé de commander au sieur de Nantas d'aller charger les ennemis, en cas qu'ils vouluſſent prendre par derriere; à quoy le sieur de Nantas obeyſſant, apres auoir assemblé les cent hommes de Normandie, & les cent de Piedmont, il rencontra d'abord les ennemis, qu'il laiſſa passer en auant sans tesmoigner son deſſein, & commanda au sieur de la Rouy Enseigne (& qui fut tué de plusieurs coups de picque en combattant tres-vaillamment) de prendre vingt mousquetaires & donner à la queuë: & le sieur de Limagne Lieutenant au Regiment de Normandie d'en faire le meſme, & que ledit sieur de Nantas le suiuroit auec cinquante mousquetaires; ce qu'ayant eſté faict, les ennemis se voyans pris par la queuë abandonnerent le colombier qu'ils auoient prins, & où il auoient tué le sieur de la Salle Capitaine de Bury à coups de picques, apres auoir rendu teſmoignage de courage, & se meirent en grand deſordre; & s'enfuyants furent pourſuiuis par les sieurs de Nantas, & la Bertace Lieutenant de Piedmont, & de ſix Gentils-hommes volontaires de la maiſon de M. de Schomberg, entre leſquels eſtoit le sieur de la Iallye: Les ennemis se voyãs tenir de prez, les vns ſauterent les murailles, les autres eſperdus se creurent ſauuer s'eſtans mis dans vne maiſon: mais forcez par le sieur de

Le sieur de la Rouy tué.

Le sieur de la Salle tué.

de Nantas & les ſuſdits nõmez, ils furent tous tuez à coups d'eſpées : la plus grande part auſſi des autres ſe retirans furent mal menez par nos mouſquetaires qui leur tiroient de fort pres en ſalve.

Sur la minuict le Regiment de Picardie emporta ſans reſiſtance vn des fauxbourgs : Le ſieur de Lancherez Capitaine du Regiment de Piedmont & Ayde de Camp, faiſant faire vne barricade y fut tué. C'eſt vn de ceux que le Roy a le plus plainct de toutes les guerres ; & en effect ſans faire tort à perſonne, il y en a peu qui euſſent les parties dont il eſtoit doüé.

Le fauxbourg de Sommieres emporté.

Le ſieur de Lancherez tué.

Le Regiment des Gardes allant en garde à vn poſte aduancé, perdit le ſieur de Pigeolet qui eſtoit vn des meilleurs hommes qui fuſt dans l'infanterie : le ſieur de Maliſſy fut bleſſé à la teſte.

Le ſieur de Pigeolet tué.

Le iour d'apres le Regiment de Piedmont eſtant en garde ſe ſaiſit de tous les retranchements qu'auoient les ennemis dans les Oliuettes, & ſans combat.

Les retranchements gagnez.

Les aſſiegez eſtans effrayez d'vne batterie qu'on auoit dreſſée la nuict, & n'oſans demeurer deuant ladite batterie qui les voyoit par derriere, on ſe logea au pied de la muraille ans peine : neantmoins les ennemis tirans parois quelques coups tuërent le ſieur de Fontaines Lieutenant au Regiment de Piedmont, & Sergent du ſieur de Fontenay Maiſtre de amp.

Le ſieur de Fontaines tué.

Les aſſiegez ſe voyans ſans eſpoir de ſecours,

Capitulatiõ de Sommieres.

reduicts dans leurs murailles auec commencement de breſche, laquelle ſe preparoit raiſonnable en 24. heures, ſe rendirent vies & biens ſauues, ſans armes.

Le Roy voulut aſſiſter à leur ſortie afin qu'il n'y euſt point de deſordre comme il eſtoit aduenu à Marſiliargues & à Lunel.

Le Roy aſſiſta à leur ſortie, & mit bon ordre que tout fuſt obſerué exactemẽt ſans deſordre dehors & dedans: douze cents hõmes de guerre en ſortirent, qui furent conduits en ſeureté.

Le Roy ayant tenu Conſeil, il fut reſolu que l'armée que commãdoit M. de Montmorency iroit aux Seuenes, (on a eſcrit qu'il y remit à l'obeyſſance Anduſe, Alez & Saune) & que ſa M. iroit à Lunel, & l'armée en diuers lieux là pres du coſté de Montpellier. Voicy la Lettre que le Roy reſcriuit eſtant à Lunel au Parlement de Tholoſe ſur la reduction de Sommieres.

Lettre du Roy au Parlement de Thoulouſe ſur l'heureux ſuccez de ſes armes en Languedoc.

De par le Roy. Nos amez & feaux, Vous aurez appris par nos dernieres lettres les heureux ſuccez que nous auons receus à noſtre arriuée en ce bas Languedoc en la reduction de quelques places occupées par les Rebelles. Ce qu'ayãt eſté ſuiuy de la reductiõ d'Aymargues, Vauuert, Marſiliargues, Lunel, & de douze ou quinze petits lieux fortifiez és enuirons de Montpellier & Niſmes, Nous aurions reſolu d'attaquer la ville de Sommieres, & ſerions partis de noſtre ville de Beziers, où nous nous eſtions arreſtez quelques iours pour faire aduancer ce ſiege: ce qui a ſi bien reüſſi, que le lendemain que nous nous ſommes rendus en ce lieu, ceux de ladite ville ont commencé à parlementer, & ce ſont cejourd'huy rendus, eſtans ſortis de ladicte place ſans armes que

leurs eſpées, bien qu'ils fuſſent en aſſez bon nombre pour la deffendre plus longuement. Par ceſte reduction toute la campagne de ce pays eſt à preſent deſchargée des Rebelles qui ſont renfermez dans les trois villes de Montpellier, Niſmes, & Vſez, ſans qu'ils puiſſent eſperer aucun ſecours. D'autre part, noſtre Couſin le Conneſtable a aſſeuré la ville & les chemins de Bay ſur le Roſne en noſtre obeyſſance, & a rendu la nauigation ſur ladicte riuiere entierement libre pour la commodité de noſtre armée. En ſuitte de ce, nous auons aduiſé d'enuoyer noſtre Couſin le Duc de Montmorency auec cinq ou ſix mil hommes, & de l'artillerie dans les Seuenes, pour reduire en noſtre obeyſſance quelques places qui ont touſiours ſeruy de retraicte aux Rebelles de ceſte contrée: & de noſtre part nous verrons d'employer noſtre armée en ce pays, à ce qui ſera plus vtile pour noſtre ſeruice, dont nous vous ferons ſçauoir dans quelques iours noſtre reſolution. Cependant continuez voſtre vigilance accouſtumée en ce qui regardera le repos de nos fidelles ſubjects, & apportez toute ſorte de ſoin & de facilité pour l'expedition des affaires qui vous ſeront propoſées de noſtre part. Donné au Camp de Lunel, le dix-ſeptieſme iour d'Aouſt mil ſix cents vingt-deux. Ainſi ſigné, Lovys: Et plus bas, Philippeaux.

Les Rebelles du bas Languedoc reduicts & renfermez dans Montpellier, Niſmes & Vſez.

Tant de braues Seigneurs, Capitaines & ſoldats morts en tant de ſieges de villes & combats, & tant de peuples perdus & ruinez en

six mois, depuis que le Roy estoit party de Paris, faisoient desirer la paix à plusieurs, auec ce mot, pourueu qu'elle ne fust point honteuse. Car non seulement il y auoit eu vne grande perte de gens de guerre, mais aussi des plus grands de longue robbe, & du Conseil, lesquels moururent en ce voyage, ou, furent malades à l'extremité, tant de la fatigue & du changement d'air, qu'à cause de la saison: entre lesquels Monsieur le Cardinal de Rets Chef du Conseil, mourut le seiziesme Aoust d'vne fiévre: il fut regretté de plusieurs, pour ceste grande douceur qu'il auoit à traicter les affaires.

Mort du Cardinal de Rets.

Monsieur de Vic Garde des Seaux de France, rendit aussi son ame à Dieu le second iour de Septembre à Peignan, entre Pezenas & Montpellier; personnage qui auoit vieilly aux seruices des Roys & de l'Estat: les Offices qu'il auoit si dignement exercez, & les Ambassades où il auoit esté employé hors le Royaume, l'auoient de degré en degré conduict à ceste eminente charge; laquelle le Roy donna depuis à M. le President de Caumartin, l'vn des plus anciens Conseillers d'Estat, ayant en ceste qualité suiuy le Roy Henry troisiesme, lors qu'il fut contrainct par les Ligueurs ennemis de l'estat, de sortir de sa ville de Paris; & qui auoit & en guerre & en paix seruy le Roy Henry 4.

Mort de M. de Vic Garde des Seaux de France.

M. le President de Caumartin Garde des Seaux

Nous auons dit cy-dessus fol. 655. Que le Roy estant à Castelnaudary auoit laissé aux enuirons de Montauban, & pour nettoyer

la haute Guyenne, le pays de Foix, & l'Albigeois, de plusieurs places qu'y tenoient les Rebelles reformez, le Duc de Vendosme General d'vne armée de huict mille hommes de pied, & de cinq cents Maistres: & pour Mareschaux de Camp M. du Hallier-Vitry, & M. de Biron.

Siege & prise de Lombez par le Duc de Vendosme.

Ayant esté resolu au Conseil de guerre dudit Duc d'aller assieger Lombez, ville située comme au milieu de Castres, Montauban, Realmont, Puy-Laurens & autres petites villes tenuës encores par ceux de party Reformé, il la fit inuestir le 26. Iuillet, où d'abord les soldats se logerent sur la contr'escarpe du fossé, quelque resistance que fissent les garnisons de Lombez, lesquelles furent repoussées & rechassées dans la ville apres vn long combat, où ils perdirent nombre de leurs meilleurs soldats: En ces approches furent tuez les sieurs de Boniuat, & Grandin.

Le lendemain deux canons commencerent à abbattre les deffenses: le vingt-huictiesme vne batterie de six canons ayant esté dressée, on commença à tirer pour faire bresche iusques au soir du vingt-neufiesme, que le Marquis de Maloze parut pour secourir les assiegez auec deux mil hommes de pied & trois cents cheuaux. M. de Vendosme aussi tost prit vne partie de son infanterie, laissant les tranchees garnies sans rien leuer des postes du siege, & s'achemina droict à eux auec sa caualerie, pour les combattre.

Le Marquis de Maloze s'estant campé sur

vne montagne, fauorisé d'vn bois, ledit sieur Duc ne iugea pas à propos d'entreprendre de le forcer en vn lieu si aduantageux, où on ne pouuoit aller qu'en montant, & à la mercy de l'infanterie Reformée logée dedans vn bois: ce fut pourquoy essayant d'attirer ledit Marquis à la campagne, il fist attaquer vne grande escarmouche qui dura cinq heures, & iusques à ce que la nuict suruint: auquel combat plusieurs moururent de part & d'autre.

Le lendemain se passa encores en escarmouches, ausquelles les Rebelles, ayans perdu leurs meilleurs hommes, se retirerent à la faueur de la nuict dedans Realmont, qui n'estoit qu'à demy-lieuë du combat: & M. de Vendosme retourna au siege deuant Lombez.

Les assiegez se voyans pressez, le secours qu'ils attendoient retiré, & la bresche capable pour les forcer, se resolurent de se sauuer par vne porte qui leur estoit demeurée libre: ce qu'ils firent à la faueur de la nuict: tellement que le dernier de Iuillet à la poincte du iour, comme les troupes Royales se fussent aduancées pour donner l'assault, elles trouuerent la bresche abandonnée, & les portes ouuertes: cela leur fit craindre qu'il y eust quelque dessein caché: mais ledit sieur Duc ayant enuoyé recognoistre, & trouué qu'il n'y auoit plus que les femmes & enfans dans la ville, il les fit mettre à seureté, donna le pillage aux soldats, & fist desmolir les murailles, & combler les fossez.

Ledit sieur Duc ayant reduict Lombez en tel estat qu'elle ne pourroit plus seruir de retraicte

aux Rebelles, il se resolut d'aller mettre le siege deuant Briteste. Ayant fortifié son armée du Regiment du Prince de Martigues son second fils, composé de douze cents hommes, il la fit cheminer vers S. Sulpice, où il receut aduis que ceux de Montauban faisoient des courses, & auoient pris Reniez, & quatre ou cinq chasteaux aux enuirons de leur ville, & se vantoient de se mettre bien tost au large, apres auoir si long tẽps esté resserrez: mesme que le sieur de Montbrun, qui commandoit aux gens de guerre qui y estoient, s'estoit aduancé auec 300. cheuaux, & ce qu'il auoit peu ramasser d'infanterie, & auoit pris le Chasteau de Villebrunier, situé sur la riuiere du Tar, à vne lieuë de Villemur.

Exploits de Montbrun cõmandant aux gens de guerre qui estoiẽt dans Montauban.

Sur ceste aduis ledit sieur Duc partit dudit S. Sulpice le Vendredy 12. d'Aoust, auec sa caualerie, faisant suiure l'infanterie & doubler l'esquipage de deux canons pour aller plus viste, & par vne diligence pressa les choses en telle sorte, que Montbrun qui ruinoit le bourg de Villebrunier, & commẽçoit à y fortifier le chasteau, n'eut aduis de sa venuë que par les coureurs, à la veuë desquels il fist sa retraicte au galop iusqu'à Reniez, place qu'il auoit prise, à vne lieuë de là, & iusqu'où il fut poursuiuy & contraint de laisser plusieurs de sa caualerie abbatus, & morts à coups d'espée & pistolets. Quant à l'infanterie de Montbrun se voyãt abandonnée de la caualerie, elle se dissipa & se sauua, partie dans les vignes, les autres plus pressez se retirerent dans le Chasteau de Villebrunier, laissant plusieurs de leurs compagnons estẽdus

Montbrun se retire à Renyez & abandonne son infanterie.

en diuers endroits de la campagne, & plusieurs autres tuez dans les vignes.

Villebrunier repris.

Le canon & l'infanterie royale arriuez sur le soir dudit iour, ceux qui s'estoient retirez dans le chasteau de Villebrunier furent saluez d'vne volée de canõ tirée de l'autre costé de la riuiere, & la place inuestie; mais l'espouuãte s'estant mise parmy les assiegez, ils se coulerent dans le fossé à la faueur de la nuict qui estoit tres-obscure, & par des sentiers qu'ils cognoissoient se sauuerent tous, excepté dix, dont neuf furent pendus sur le champ, & la vie fut sauuée au dixiesme en consideration de son bas aage.

Et Renyez.

Le lendemain 13 dudit mois, ledit sieur Duc suiuant sa poincte fit aduancer ses troupes vers Renyez, & vers les autres Chasteaux & forts que Montbrun auoit pris durant son esloignemẽt, lesquels il reprit tous en deux iours & vne nuict, contraignit Montbrun auec ce qu'il pût sauuer des siens, de se retirer en diligence dans Montauban.

Montbrun cõtraint de faire sa retraicte dans Montauban.

Briteste assiegé.

Montbrun ayant esté ainsi renfermé dans Montauban, nul des Rebelles ne paroissant à la campagne, M de Vendosme, suiuant le dessein qu'il auoit jà pris, mena l'armée deuãt Briteste, qui n'est qu'à trois lieuës gasconnes d'Alby, laquelle il fit inuestir le 18. d'Aouſt: Il la fit battre de sept pieces de canon, desquelles il y en eut deux qui euenterent, & en fallut faire acconduire trois d'Alby: ce siege tira en lõgueur: on y donna deux assauts, le dernier ayant duré deux heures: on y fit iouër deux mines: & les assiegez y firent vne gaillarde resistance, ce qui faschoit fort ceux d'Alby, & les villes Royales

du pays; & encor plus quand ils receurent l'aduis que le 12. septembre il y estoit entré vn secours de 150. hommes. Vn Sergent du Regiment de Villeroy fut accusé de trahison, & d'auoir pris cét cinquante pistoles pour laisser passer ce secours, & pour ce fut condamné à estre pendu & conduict parmy le camp, auec vn escriteau au front où il y auroit, Traistre au Roy: ce qui fut executé à l'heure mesme.

En fin l'incommodité du temps, le nombre des malades, & le mandement expres que le Roy enuoya par trois diuerses fois audit sieur Duc de Vendosme pour se rendre auec son armee au siege de Montpellier, fut cause que le siege de Briteste fut leué le 18. Septembre, & que ledit sieur Duc s'en alla trouuer le Roy au siege de Montpellier. Le siege leué.

En ce mesme temps le Mareschal de Themines & le Vicomte d'Arpajoux, firent le degast iusques aux portes de Montauban: quelques femmes & enfans estans sortis dudit Mõtauban, pour aller vendanger sous la faueur de quelques mousquetaires & gens de cheual, on en tua la plus grande partie. Retournons trouuer le Roy qui s'achemine deuant Montpellier: Plusieurs ont escrit de ce siege diuersement, & selon leurs opinions: mais de tant de Relations qui s'en sont imprimees, ie ne m'en suis voulu seruir d'aucune. Cestuy cy que m'enuoya vn Seigneur de merite qui estoit en ce siege, sur la premiere sortie que firent les assiegez, ayant esté estimée tres-veritable au iugement de plusieurs qui se sont trouuez aux Le degast fait iusques aux portes de Montauban.

Relation du siege de Mõtpellier.

coups qui y furent donnez, ie l'ay icy inserée de mesme comme il me l'a faict tenir.

Les Rebelles entrent en soupçon de M. de Rohã sur la cõtinuatiõ du pourparler de paix entre M. le Cõnestable & luy.

Ares la prise de Sommieres, le Roy sejourna quelques iours à Lunel pour donner loisir à M. le Cõnestable de traicter de la paix auec M. de Rohan, lequel desiroit de se desembaraſſer de la captiuité où les peuples rebelles le detenoient, & qui le menaçoient de le tuer, sous le soupçon qu'ils auoient qu'il traictoit pour son particulier: mesmes voyãs leur party s'affoiblir par les continuelles pertes qu'ils receuoient, ils creurent que M. de Rohan ne s'oublieroit pas à se tirer du ieu le mieux qu'il pourroit, & presteroit volontiers les oreilles aux propositions qu'on luy faisoit touchant la paix. Ce fut pourquoy ledit sieur Duc de Rohan prit resolution de s'acheminer à Montpellier, sous le passeport que le Roy luy fit donner, afin de consulter auec les Circulaires & les Consuls dudit lieu de ceſt affaire.

Le Roy enuoye passeport à M. de Rohã pour aller à Mõtpellier y cõsulter le traicté de paix.

L'armée du Roy petite au commẽcement du siege de Mõpellier.

Et par ce que les Circulaires faisoient les mauuais, voyant l'armée du Roy assez petite & fatiguée, cela donna occasion à sa Majesté de s'approcher iusques à la Veronne, où M. le Connestable le vint trouuer; & creut-on à ceſt heure la paix asseurée, au grand regret de plusieurs des principaux, qui croyoient l'honneur du Roy estre interessé dans quelques articles secrets. D'autres voyans les soldats qui semblooient refroidis, & Montpellier bien fortifié, iugeoient la presence du Roy estre plus necessaire à Paris, qu'à entrer en vn siege de longue haleine au mois de Septembre, & dont l'issuë pouuoit estre douteuse: En fin ceux du

M. le Connestable vient trouuer le Roy deuãt Mõtpellier.

Des Grands Seigneurs, les vns de-

party pour la guerre l'emporterent, ou pluſtoſt ceux de Montpellier ne voulurent la paix; & dit-on que pluſieurs billets leur furent enuoyez, par où on leur donnoit aduis que s'ils ſe rendoient à condition que le Roy y entraſt (qui eſtoit le nœud du traicté) qu'ils eſtoient perdus. Parquoy reſolution fut prinſe d'aller aſſieger Montpellier, & ce par l'endroict où le Mardanſon petit ruiſſeau paſſe, & faire deux attaques aux deux grands baſtions, nommez par les Royaux le Blanc & le Noir. Le dernier attaqué par les troupes de Monſieur de Montmorency: Et le premier par les Regimens des Gardes, Piedmont, Nauarre, Normandie & Eſtiſſac. Neantmoins on quitta le premier deſſein, & prit-on reſolution de couler entre les deux baſtions, par la prinſe de deux pieces de terre, l'vne qui eſtoit au milieu des deux ſuſdits baſtions, & l'autre fort aduancée en auant à l'embouſcheure des deux grandes aduenuës, & du jeu de Mail, qu'ils appellent. Voilà le front de Montpellier du coſté de l'attaque.

ſitét la continuatiõ de la guerre, & les autres ſe portent à la paix.

Le Roy prend reſolution d'aller camper deuãt Mõtpellier.

Et pour reuenir à la rupture des pourparlers de la paix, Monſieur le Conneſtable voyant que Monſieur le Prince eſtoit en jalouſie pour le commandement de l'armée, il prit congé du Roy, & s'en retourna en Dauphiné: auec charge de ſa Majeſté de traicter touſiours auec M. de Rohan.

Pourquoy M. le Conneſtable ſe retira de la Cour en Dauphiné.

Le 28. Aouſt le Duc d'Eſpernon, le Mareſchal de Praſlin, Monſieur de Baſſompierre, & le ſieur de Valencé Mareſchal de camp, auec

Le Roy enuoye reco-

gnoistre le lieu par où il auoit resolu d'attaquer Montpellier.

quelque caualerie s'en allerent recognoistre le susdit endroict de la ville, qui fut iugé le plus foible, les fortifications n'estant paracheuées, (neantmoins depuis il fut recogneu le plus fort,) par la grande quantité de terre qu'ils auoient en cest endroit, & qu'ils sceurent tres-bien fortifier. Les ennemis alors sortirent, où quelques vns furent blessez de part & d'autre; peu s'en fallut qu'on ne s'y eschauffast.

L'armée se campe deuant Montpellier.

Le premier Septembre l'armée vint camper dans les Oliuettes sur le costau, à la veuë de Montpellier. Le Roy se contenta d'vne petite maison de Bourgeois à la portée du canon: & y fit bastir vne tour carrée assez haulte, pour voir les attaques.

La tour que le Roy fist bastir pour voir les attaques.

Les Gardes prirent la gauche du camp: Nauarre, Estissac, & sainct Chaumont le milieu: Normandie la droicte: Piedmont estoit aduancé à la teste: les Suisses estoient dans la plaine au dessous des Gardes: & là le parc fut ordonné. Ce iour les Gardes firent les approches, & gagnerent quelques masures qui estoient dans vne grande trauerse bordée d'vne muraille du costé de la ville, qui sembloit auoir esté faicte pour tranchée; & ce sans perte aucune. On demeura quelques iours en cest estat, sans trauailler, sous le doute qu'on estoit, sçauoir, si on feroit vne attaque du costé du fort S. Denis. Pendant lequel temps les ennemis firent des cornes auec forces barriques à l'embouchеure susdite de ces deux grands chemins.

Les logements des Regiments dãs le parc.

Les Gardes firent les premieres approches.

Et pour estre mieux asseurez de ce qu'on auoit à faire, l'Ingenieur Gaborin fut d'aduis

Fort S. Denis pris par les Royaux.

d'attaquer le trauail que les aſſiegez faiſoient audit fort S. Denis, d'où fut commandé quatre cents hommes de Normandie, deux cents de Piedmont, deux cents de Nauarre, deux cents d'Eſtiſſac, & deux des Regiments de Languedoc, Fabregues & S. Bres: Sur les deux heures apres minuict on donna, là où les ennemis furent battus, & quitterent ledict lieu.

Ce commencement de fort pris, on ne s'y fortifia pas beaucoup, faute de ſacs & barriques: (defaut ordinaire & qui a couſté la vie à 2000. hommes en pluſieurs endroits depuis ces guerres.) Les Royaux croyoient que toute la ville n'eſtoit pas baſtãte pour les en chaſſer.

1. Faute de n'auoir point eu de ſacs & barriques pour s'y fortifier.

Mais ſur le matin, par malheur, on iugea qu'ils eſtoient trop de gens pour la garde de ce fort, & renuoya-on Nauarre & Eſtiſſac, afin de ſe preparer à entrer en garde: De plus, Fabregues & S. Bres demanderent la garde du fort, diſans, qu'ils deuoient participer à l'honneur auſſi bien que les vieux Regiments. (Vanité qui leur couſtera bien cher dans quatre heures apres.) En fin apres pluſieurs conteſtes ils eurent la teſte de la garde.

2. Faute d'auoir renuoyé les vieux Regiments, & bailler la teſte de la garde dudit fort à deux nouueaux Regiments, Fabregues & S. Bres.

La caualerie qui auoit eſté commandée pour venir ſur le iour à ceſte garde, ny vint pas auſſi: Leur commandement ſigné d'Eſcures, ayant eſté donné à quelque valet qui le perdit: Bref, tout concourroit ce iour à la perte de pluſieurs braues hommes.

3. Faute de n'auoir enuoyé de la caualerie pour la garde dudit fort.

Sur le midy les aſſiegez s'eſtans preparez à ſortir pour chaſſer les Royaux dudit fort, ils

Subtilité des aſſiegez

pour ſçauoir quelle garde les Royaux faiſoient au fort S. Denis.

enuoyerent vn Trompette pour redemander quelques priſonniers, mais pluſtoſt pour recognoiſtre la garde, & s'il y auoit de la cauallerie, meſme on luy en donna le moyen en le faiſant deſbander par vne forme de desfy, & veit par ce moyen comme il n'y auoit nulle cauallerie, & comme les ſoldats eſtoient tous eſcartez à ſe rafraiſchir pres du ruiſſeau: Ainſi ceux de la ville eſtans aduertis de tout, ſortirent par le droict deux cents hommes ſouſtenus par quarante Maiſtres, & par le gauche autres deux cents hommes.

Ordre de la ſortie des aſſiegez.

Les Regiments de Fabregues & de S. Bres chaſſez du fort Sainct Denis: les deux Maiſtres de cāp tuez, pluſieurs Capitaines & trois Gentils-hōmes de la maiſon de Fabregues.

Au commencement les Royaux firent ſemblant de ſe vouloir deffendre; meſmes les aſſiegez ſe tindrent cois derriere vn rideau de terre pour l'apprehenſion qu'ils eurent de quelques mouſquetades qu'on leur tira; Auſſi les premiers tournerent le dos: Mais lors qu'vn Capitaine monté ſur vn bidet vint à eux, leur diſant, Donnons l'ennemy branſle pour fuir, ils reuindrent & firent auec ardeur abandonner aux Regiments de Fabregues & S. Bres leur poſte: là où ces deux Maiſtres de camp, & pluſieurs Capitaines s'y firent tuer. Le Cheualier de Fabregues & trois autres Gentils-hommes de ceſte maiſon y perdirent la vie.

M. de Mōtmorency & & le Duc de Fronſſac & quelques Gentils-

M. de Montmorency qui eſtoit au quartier du Roy, ayant eu l'aduis de ceſte eſarmouche, ſe ietta à cheual, accōpagné de ce qui eſtoit de Gentils-hommes pres du Roy, meſmes de M. le Duc de Fronſſac, arriué depuis vn iour ſeulement, lequel voulut eſtre de la partie, quoy que monté ſur vne haquenée qui tomba en allant

au combat pluſieurs fois, laſſée des grandes iournées qu'elle auoit faites auparauant: Tous enſemble faiſans pres de vingt hommes à cheual, coururent ainſi dans la meſlée.

hommes avolent du quartier du Roy à la defenſe dudit fort S. Denis.

Monſieur de Montmorency voyant le grand deſordre qu'il y auoit dans l'infanterie Royale, qui eſtoit rompuë par l'apprehenſion de la caualerie de Montpellier, s'eſlance au milieu des ennemis ſans armes que ſon eſpée, tue d'abord vn Capitaine de la ville d'vn coup de piſtolet, frappe de tous coſtez, tantoſt dans la caualerie, tantoſt dans l'infanterie: & faict ſi bien auec l'aſſiſtance de ces Caualiers qu'il ſaua la pluſpart des aſſiegeans qui eſtoient aſſeurement perdus. Neantmoins la perte fut grande du coſté du Roy, Monſieur de Fronſſac y fut tué de pluſieurs coups d'eſpée & de piſtolet; M. de Montmorency bleſſé au petit ventre d'vn coup de picque, & à la cuiſſe. Le Marquis de Beuuron, Hoctot, le Baron de Canillac, Montbrun, l'Eſtrange, Luſſan l'aiſné, & pluſieurs autres tuez. Quant à Combalet Capitaine du Regiment de Nauarre eſtant bleſſé il fut apres tué de ſang froid. Pour les ſoldats peu de tuez; car ils s'enfuirent.

Le Duc de Fronſſac & autres Seigneurs tuez

Ce deſordre donne aux Capitaines pluſieurs leçons. La premiere & la principale, De iamais ne meſpriſer ſes ennemis, & ne dire, ils n'oſeroient, nous ſommes trop forts, ny de faire deſbander vn trompette ou tambour ennemy en lieu ſoupçonneux: car bien ſouuent ſous la figure d'vn tambour vn habille homme peut remarquer pluſieurs deffaux. Ne fier vn com-

mandement d'importance au premier venu, comme à vn laquais ou payſan : car par ceſte faute la caualerie ne fut aduertie. Que la vanité d'eſtre a la teſte d'vn trauail ne ſoit cauſe que des ſoldats nouueaux cauſent de l'eſtonnemẽt aux plus aſſeurez Regiments. Que d'abord que on a gagné vn poſte, qu'on le fortifie bien pour empeſcher les ſorties; ou pluſtoſt qu'on ne l'entreprenne : bref, qu'aux lieux gagnez ſur l'ennemy qu'on ny peuſt receuoir dommage : que les ſoldats ne quittẽt leur rang pour choſe que ce ſoit, & ſoient perpetuellement en ceruelle, & pluſtoſt qu'on les face releuer plus ſouuent: En fin que le Capitaine mõſtre le premier bon exemple, ſe reſſouuenant que touſiours quelque troupe ſoit touſiours deſtinée particulierement pour faire teſte aux ennemis en cas de ſortie.

Ce combat qui fut le 3. de Septembre, a eſté vn de ceux où il s'eſt le plus perdu de gens de qualité de ces guerres, faute d'vn peu d'aſſeurance & d'ordre. On en eut vn extreme regret, principalement à cauſe du Duc de Fronſſac fils vnique de M. le Comte de S. Paul, aagé d'enuiron vingt ans. Voicy les lettres de Conſolation que le Roy luy en eſcriuit de ſa main, & celles à Madame la Comteſſe.

Lettres de Conſolation eſcrites de la main du Roy à Mõ-

Mon couſin, Ie ſupporte auec tant de deſplaiſir la mort de mon couſin le Duc de Fronſſac voſtre fils, que ie ne puis aſſez vous teſmoigner mon regret. Ce qu'il promettoit de ſon courage, & qu'il a faict paroiſtre en pluſieurs occaſions, & principalement en ceſte derniere,

derniere, ou l'excez de ſa valeur l'a expoſé au malheur arriué, me faict cognoiſtre que ſi vous perdez vn fils vnique, ie perds vn ſeruiteur dont l'eſtime qui ſuit ſa memoire, & la reputation qu'il s'eſt acquiſe, vous doiuent ſeruir de conſolation temporelle: Remettant au ſurplus les plus fortes & puiſſantes à celuy qui diſpoſe des hommes ſelon ſa volonté: A laquelle vous reſignant, comme ie me promets que vous ſçaurez faire, ie le prie vous aſſiſter en ceſte perte d'vne forte reſolution, & vous auoir (Mon Couſin) en ſa ſaincte garde. Eſcrit au Camp deuant Montpellier, ce quatrieſme Septembre mil ſix cents vingt-deux. LOVYS.

ſieur le Cõte de S. Pol. ſur la mort du feu Duc de Fronſſac ſon fils.

A Madame la Comteſſe de S. Paul.

Ma Couſine, Ie ne puis penſer à la perte que vous auez faicte ſans accroiſtre le deſplaiſir que i'en reçois: Elle eſt grande pour mon ſeruice, mais telle à voſtre eſgal, qui ie ne ſçay ſur quoy vous conſoler, qu'en vous repreſentant que Dieu (qui diſpoſe de nous ſelon qu'il luy plaiſt) a faict ſa volonté, accompliſſant voſtre deſſein, qui a eſté, enuoyant pres de moy mon Couſin le Duc de Fronſſac voſtre fils, qu'il y employaſt courageuſement ſa vie ainſi qu'il a faict, s'eſtant acquis vne reputation tres-grande, & me laiſſant vn ſouuenir qui vous doit eſtre autant de conſolation, comme il me donne de ſubject d'accroiſtre la bonne volonté que ie porte à voſtre Maiſon, dont pour preuue ie vous ay voulu teſmoigner ces miens reſſentiments

sur lesquels ie prie Dieu vous assister de ses saincctes graces & consolations, & vous auoir (Ma Cousine) en sa saincte garde. Escrit au Camp deuant Montpellier, ce 4. Septembre 1622. LOVYS.

Secõde sortie des assiegez, où ils furent repoussez auec perte des leur.

Ce mesme iour de la reprise du fort sainct Denis, les assiegez sortirent du costé de M. de Montmorancy, où ils furent contraincts de se retirer auec perte des leur.

Les assiegeans veulent reprẽdre le coustau sainct Denis.

Le lendemain quatriesme du mois commandement fut donné de regagner le susdit coustau de Sainct Denis, & pour ceste effect plusieurs troupes furent commandées: le Prince de Ginuille y assista, & fut trouué que ce lieu ne se pouuoit fortifier faute de terre; neantmoins les assiegez firent bien voir depuis, que l'Ingenieur Gaborin s'estoit mesconté, car dans quatre iours ils s'y fortifierent tellement qu'il eust fallu le canon pour les en faire sortir: parquoy la resolutiõ perduë d'attaquer la ville par ce costé là, qui estoit neantmoins la meilleure.

La resolutiõ perduë d'attaquer Mõtpellier par ledit coustau.

Les assiegez firent vne sortie du costé du fort du Peyrou, quartier de Monsieur de Montmorency, lieu grandement fortifié, & où il y auoit vne demy-lune: Monsieur Zamet Mareschal de Camp y fut aussi tost, où voyant les soldats reculer, il leur dit, *Soldats vous fuyez?* Et eux luy ayans respondu, M. nous n'auons plus de poudre ny de plomb. *Quoy*, leur dit-il, *n'auez vous pas l'espee & les ongles?* Ces paroles leur toucherent tellement le cœur qu'il les fit retourner à la trenchée, où il trouua les

Braues paroles de M. Zamet aux soldats qui s'enfuyoiẽt des trenchees attaquees par les assiegez.

Capitaines, qui luy dirent, *Monsieur vous serez tesmoin de ce que vous nous auez trouué en nostre deuoir.*

Apres qu'on eut repoussé l'ennemy de ce costé, en s'en retournant pour aller donner ordre à vn autre, & s'estant arresté au chemin à la rencontre du sieur de Coudron Ayde de Camp, il fut blesse d'vn coup de canon venãt du bastion dudit Peyrou, qui tua son laquais, emporta la cuisse dudit sieur de Coudron, & le ventre de son cheual, la cuisse dudit sieur Zamet & tua son cheual.

M. Zamet tué d'vn coup de canon.

Ledit sieur Zamet ne mourut que cinq iours apres, & fut fort regretté, tant du Roy, pour vn des meilleurs hommes de son Royaume, que par toute l'armée estant vn Seigneur qui par sa vertu & valeur estoit iugé d'vn chacun digne de paruenir aux plus hautes charges ausquelles ceux qui font profession des armes esperent paruenir. Depuis la iournée des Moissonneurs rapportee cy-dessus, où ceux de Montpellier receurent eschec & mat; laquelle entreprinse ils disoient estre venuë de son inuention, ils l'appelloient au lieu de Zamet, *Grand Mahomet.* Et comme ils eurent apperceu que d'vn coup de canon deux hommes & leurs cheuaux auoient esté renuersez, ayant recogneu auec des lunettes de Holande qu'il en estoit l'vn, ils commencerent aussi à crier, Voilà le grand Mahomet par terre: Ainsi ces rebelles se resiouissoient de la mort des fidelles seruiteurs du Roy & de sa Couronne.

Le cinquieſme May, le Regiment de Piedmont ſe trouua de garde, on ouurit des trenchées, & fut tiré vne ligne oblique pour s'approcher des cornes, laquelle fut continuee iuſques prez d'icelles. On fit vne battterie de quatre pieces pour rompre & abbattre les barricques : l'Ingenieur Gaborin les allant recognoiſtre fut tué d'vne mouſquetade dans la teſte.

L'Ingenieur Gaborin tué.

Sur les ſept heures du ſoir Nauarre eſtant de garde, les ennemis prindrent reſolution de venir rompre vne barricade qui eſtoit dedans le grand chemin : & pour ceſt effect ſortirent cent hommes de la ville, leſquels d'abord renuerſerent quelques barriques, mais le ſieur de Porcheures Capitaine dudit Regiment de Nauarre ſe trouuant à la teſte d'vn bataillon deſtiné pour les ſorties, alla à la rencontre, tua & fit tuer pluſieurs des ennemis; meſmes les pourſuiuit iuſques ſur le bord de leurs pieces : il y fut bleſſé d'vne mouſquetade dans la cuiſſe. Le ſieur à Campis Sergẽt Major, & Capitaine dudit Regiment, voulant aller à la ſuſdite barricade, ne ſçachant pas que les ennemis y eſtoient, y fut bleſſé d'vn coup de hallebarde, pris priſonnier, & detenu iuſques à la fin du ſiege.

Ce qui ſe paſſa aux approches des cornes.

Le 10. dudit mois fut reſolu d'attaquer les cornes, où l'ordre fut tres-beau, approchant celuy que l'on tint à S. Anthonin : Au milieu donna le Regiment des Gardes, à droicte Piedmont ſouſtenu par Nauarre, à gauche Normandie ſouſtenu par d'Eſtiſſac ; & trois

troupes de gens armez diuiſez en chaque attaque.

Ce combat ſe deuant faire ſur les deux heures apres minuict, pour ceſt effect tous mirent des chemiſes ſur leurs armes.

Le Regiment de Normandie ſe preparant dans la plaine pour aller au combat, les ennemis ayans apperceu leurs chemiſes, & ne ſçachant pour quel effect cela ſe faiſoit, ils enuoyerent vn Sergent auec quelques mouſquetaires faire vne ſalve ſur le ſuſdict Regiment, pour en ce faiſant recognoiſtre leur deſſein. Le ſieur de Tarault Capitaine du ſuſdit Regiment fut tué de ce ſalve, comme auſſi le Cheualier de Manican.

Le Capitaine Tarault & le Cheualier de Manican tuez.

Monſieur le Prince de Condé qui eſtoit à la batterie, voyant que l'on commençoit à eſtre deſcouuerts, fit tirer quelques coups de canon pour ſignal, d'où s'enſuiuit que des trois coſtez les troupes donnerent auec tant de violence qu'à peine les ennemis eurent le loiſir de ſe mettre en armes. La pluſpart d'eux ſe laiſſerent ſurprendre ſur leurs paillaſſes. Plus de deux cents cinquante y furent tuez, les cornes prinſes, & tout ce qui eſtoit des ennemis dehors en fuitte : L'eſpouuante fut tellement grande parmy eux qu'ils abandonnerent vn certain temps leurs baſtions. En ce combat le ſieur de Lago Aydede Camp fut tué. Le ſieur Leobal Capitaine du Regiment de Piedmont bleſſé, quelques Lieutenants, Enſeignes, & trois ou qua-

M. le Prince fait tirer le canon pour le ſignal de l'attaque.

La grande attaque des cornes du 10. Septembre emportee par les aſſiegeans auec les dehors des aſſiegez.

Le ſieur de Lago tué.

tre cheuaux legers tuez.

Le lendemain qu'on eut gaigné les susdites cornes chacun croyoit dans huict iours estre dans la ville; & estoit on tellement satisfaict qu'on demeura huict iours sans rien entreprendre.

Il y auoit trop peu de gens en l'armee du Roy pour inuestir Montpellier de tous costez, les viures y renchérissoient extraordinairement: on ny trouuoit que peu de fourrage pour les cheuaux: les incommoditez, & les maladies s'augmentoient, & les fruicts & raisins de l'Automne en faisoient plus mourir que les harquebuzades & les coups d'espee des ennemis. Pour auoir des gens, le Roy manda au Duc de Vendosme qu'il leust à quitter le siege de Briteste, & le venir ioindre auec son armee: Il commanda à Monsieur le Prince de faire haster son Regiment de Berry, qu'on auoit aduis s'estre embarqué à Lyon. On enuoya au sieur de Bressieux pour venir en l'armee auec son Regiment; au sieur de Montespan d'y amener le sien: aux sieurs de Tremont & de Ragny qui auoient leué chacun vn Regiment en Bourgongne, de faire diligence de s'acheminer au bas Languedoc: & au Duc d'Angoulesme d'amener six mil homme de guerre, tant infanterie que caualerie, de l'armee qui s'estoit leuee pour deffendre les frontieres de Champagne, contre Mansfeld, puis que l'apprehension du mal qu'il y eust peu faire estoit passee, estant allé vers

la Holande. On faict deſcendre ſur le Roſne des bleds : & on ne voit que conduire au ſiege de Montpellier qu'artilleries & munitions de guerre.

En ce temps le Roy pourueut le Duc d'Eſpernon du Gouuernement de Guyenne, qui auoit vacqué depuis la mort de M. le Duc de Mayenne.

Le Duc d'Eſpernon pourueu du Gouuernement de Guyenne.

En fin le dix-huictieſme de Septembre on prepara vn grand front de batterie de ſeize pieces au commencement, & à la fin de trente ſix en tout, y comprins celles de Monſieur de Montmorancy, commandées par le ſieur du Buiſſon. Et pour vn iour il fut tiré de mil à douze cents coups de canon à tort & à trauers, & principalement ſur la demy-lune qui eſtoit au milieu des deux baſtions.

Trente ſix canons en batterie deuant Montpellier.

Les aſſiegez au commencement s'eſtonnerent de ce grand bruict, & quitterent quelques poſtes & lignes aduancées : Il y en a qui ont creu que ſi on euſt donné l'aſpreſdinée qu'on euſt reüſſi. Mais les aſſiegez recognoiſſant qu'on ne vouloit que les eſpouuanter, ils ſe raſſeurent, & prindrent le pic & la pelle. Argencourt conducteur de leurs fortifications traça vn retranchement garny de grands pieux de bois en façon de barriere, & meit en eſtat ceſte piece d'eſtre deffenduë puiſſamment : Autant en fit il faire au dedans des deux baſtions qui faiſoient teſte aux aſſiegeans. En fin, apres diuers Conſeils de guerre pour attaquer, pluſieurs diſoient

Argẽcourt conducteur des fortifications dãs Montpellier.

De l'attaque qui fut donnee entre les bastions blanc & noir.

qu'on auoit pris le pire, qui estoit d'aller donner entre deux flancs veus par le derriere des deux bastions, de la courtine, au lieu d'aller droict aux bastions.

La question fut de trouuer inuention pour s'approcher sans estre enfilé; ce qui ne se pouuoit: car tirant à droict, le bastion blanc voyoit à plomb; à gauche le noir; & en droicte ligne la corne: Neantmoins on baissa la visiere, & alla-on droict à la poincte par des assez mauuaises trenchées auec des trauerses au dessus faictes de barriques qui couuroient aucunement.

Les assiegez voyants enfiler droict à leurs pieces, meirent en batterie vne piece derriere la contre-escarpe, & bouleuerserent quelques barricques: Monsieur de Castelnau Capitaine des Gardes fut emporté d'vn coup tiré de ceste piece. Pour obuier à cela on meit triple rang de barriques, qui firent vne espreuue de leur piece: & poincta-on quelques pieces pour la desmonter: Ce que voyants les assiegez, & desirants ruiner vn trauail qu'on auoit faict auec forces gabions & barricques, ils ietterent quantité de feux d'artifice, & brusslerent douze à quinze pas de trenchées.

Le sieur de Castelnau tué.

Trenchees des assiegeans brusslees.

Pour remedier à tout cela les assiegeans coulerent à droicte assez esloignez de la demy-lune, pour empescher que le feu n'y arriuast, & s'allerent attacher au bas du flanc de ladicte corne, où ils firent vne mine, &

vne autre à la poincte, en intention de ſe loger aux ſuſdits lieux, & par ainſi chaſſer les aſſiegez qui euſſent eſté veus par le derriere & par la teſte.

Les Regiments de Nauarre & d'Eſtiſſac furent commandez pour ceſt effect; les ordres eſtans donnez on mit le feu aux mines, qui ne firent nulles ouuertures: neantmoins voulans tenter à poſer quelques barricques, les aſſiegez preparez dés le matin ietterent vne grande quantité de grenades, borderẽt les baſtions & courtines de mouſquetaires qui furent en perpetuelle ſalve, & tuerent pluſieurs des aſſaillans: Ceran & Frenelles Capitaines de Nauarre y furent tuez de deux mouſquetades, & pluſieurs autres Officiers.

Ceran & Frenelles tuez.

Les ſoldats eſpouuentez ſe retirerent: & M. de Roquelaure Mareſchal de camp y voulant apporter quelque ordre y accourut & y fut tué; comme auſſi ſon Ayde de Mareſchal de camp nommé S. Iean. Du coſté d'Eſtiſſac, le ſieur de Freté Enſeigne de Maiſtre de camp tué, pluſieurs Sergents de meſmes: bref, force deſordre, pour auſquels obuier le ſieur du Pleſſis y accourut, & d'abord eſt porté par terre bleſſé d'vn coup de mouſquet à l'œil, pluſieurs ſoldats tuez, le reſte ſe retira.

Roquelaure Mareſchal de cãp tué, ſon Ayde, & pluſieurs hommes de commandement.

Du Pleſſis Sergent de bataille bleſſé.

Les aſſiegez alors ſortirent hors de leurs pieces, & pourſuiuirent quelques fuyarts: ce que voyant M. de Baſſompierre, il met la main à l'eſpée, & demande des mouſquetaires du Regiment de Piedmont, conduicts par le ieu-

Les aſſiegez pourſuiuẽt les aſſiegeans.

Le ieune Guitteau & Guyermõt tuez.

ne Guitteau, lequel d'abord eſt tué; on y enuoye le ſieur de Guyermont Enſeigne de M. de Fontenay-mareil, lequel auſſi à l'abord eſt tué; on y renuoye le Cheualier de Gúa lieutenant d'Artigny qui reçoit vne mouſquetade au trauers du corps : En fin le deſordre croiſſant, M. d'Eſpernon mit la main à l'eſpée, commande au ſieur de Nantas de donner auec cent picquiers & quelques volontaires; ce que les ennemis voyans venir à eux ſe retirerent.

Les aſſiegez contraincts de ſe retirer.

Le Cheualier de Comieres ſe fit remarquer pour vaillant homme. Le Mareſchal de Baſſompierre dans ce deſordre ſe monſtra iudicieux & courageux. M. de Valencé Mareſchal de camp teſmoigna ſon aſſeurance : Les ennemis, auec tout cela, ne laiſſerent de bruſler vingt pas de tranchées & vn corps de garde.

Ferron & Bordet tuez d'vn ſeul coup de mouſquet.

Dés le matin de ceſte iournée le Regiment de Nauarre auoit perdu deux Capitaines en chef, Ferron & le Bordet tuez d'vn ſeul coup de mouſquet entre deux barriques.

Des gardes qui ſe faiſoient ſur les aduenuës de Montpellier pour empeſcher le ſecours que le Duc de Rohan y vouloit ietter.

M. de Rohan eſtoit dans Niſmes auec la pluſpart de ſes troupes, & les autres eſtoient aux Seuenes, & au Viuarez, d'où il les pouuoit tirer commodément pour ietter du ſecours dans Montpellier : Nouuelles eſtant venuës au Roy qu'il ſe preparoit pour y en ietter, on prit force Regiments & de la caualerie qui camperent 15. iours durant aux aduenuës. Le Mareſchal de S. Geran commandoit ces troupes là. D'vn autre coſté tous les Gentils-hommes volontaires partagez en diuerſes compa-

gnies auec quelques Regimens ſe deuoient oppoſer audit ſecours : Ceux cy eſtoient commandez par M. de la Curee : meſmes le Roy monta à cheual pluſieurs fois pour eſtre de la partie.

De l'eſmotion qui ſe fit à Lyon ſur le mot de Parpaillau.

A Lyon il ſe fit vne eſmotion qui dura le Ieudy iour S. Michel, le lendemain, & le Dimanche ſuiuant, en laquelle il y eut quelques meubles & maiſons appartenants à des perſonnes de ladite Religion pret. ref. qui furẽt bruſlez ou pillez par vne populace compoſee d'enfans, de laquais & de vagabons: Elle cõmença en la place des Cordeliers entre deux petits enfans voiſins, ſur le mot de *Parpaillau*; Vn Tallonnier de ladite Religion ayant frappé celuy qui auoit appellé ſon fils Parpaillau, de la populace s'y amaſſa, & en vint iuſques là qu'elle entra dans la boutique de ce Tallonnier, monte dans ſa chambre, & faict vn feu deuant ſa porte de tout ce qu'elle y trouua: cela dura iuſques ſur les dix heures du ſoir, nonobſtant tout ce que pût faire le Gouuerneur M. d'Alincourt, le Penon du quartier, & le Guet.

Ceſte populace ſe ramaſſa le lendemain en la meſme place des Cordeliers, où elle pilla la maiſon d'vn Moulinier de ſoye de ladite Religion, & vouloit faire le meſme au logis d'vn Barbier de la rüe du Bois, mais ledit ſieur d'Alincour, & le Penon du quartier y eſtans arriuez l'empeſcherent, & chaſſerent ceſte canaille qui courant de quartier en quartier en vouloit

faire de mesme, mais y ayant trouué les Penons en armes, ils en furent aussi empeschez: tellement qu'ils ne peurent rien piller que la boutique d'vn Serrurier, & celle d'vn Menuisier en la place de Confort, qui fut vn pauure pillage.

Le Dimanche ensuiuant, nonobstant la garde du iour & de nuict qui se faisoit dans Lyon par tous les quartiers & penonnages, sur l'apresdinee ceste populace s'amassa en la place des Terreaux, où elle entra dans la maison d'vn de ladite Religion qu'ils pillerent, puis brusterent les meubles deuant la porte, & commençoient d'abbatre la maison, quand M. d'Alincourt y arriua auec le Guet & les harquebusiers de la ville, lequel fit prendre & mener prisonniers dix ou douze de ceste populace, ce qui mit fin à ceste esmotion; laquelle s'en alloit augmenter par vn complot pris entr'eux d'aller brusler le Temple de ceux de ceste Religion au village d'Vlin.

Ceux de la Religion pret. ref. desarmez à Lyon.

Il n'y auoit point de Catholiques qui ne blasmassent, & qui ne s'employassent à reprimer la violence de ces canailles; mais aussi ils auoiét à desdain la superbeté d'aucuns de ceste Religió, lesquels estans armez parloient fort hautement: tellement qu'on tint Conseil, où estant rapporté qu'il y auoit eu de ceux de ceste Religion si insolents que d'auoir frappé des Catholiques auparauant ceste esmotion, à quoy il falloit donner ordre, afin que le mal ne s'augmentast; & pour euiter à tous accidents, qu'il falloit proceder à vn desarmement

de tous ceux de ladite Religion dans Lyon, qui ne deuoient eſtre non plus armez que les Catholiques qui eſtoient dans les villes où ceux de ladite Religion eſtoient les maiſtres: ce qui fut executé, & furent entierement deſarmez: Auſſi on publia des deffenſes à tous ſur peine de la vie de n'appeller aucun de ceux de ladite Religion *Parpaillau*, leſquelles obſeruees, y ont depuis empeſché toute eſmotion.

Deffenſes de n'appeller pl⁹ ceux de la Relig. pret. ref. Parpaillaux.

Cependant M. le Conneſtable, ſuiuant le cõmandement qu'il auoit eu du Roy, s'abouchoit ſouuent auec M. de Rohan, d'où s'enſuiuit qu'ils trouuerent des expediens pour remettre ſus le traicté de paix, projecté depuis le mois de Feurier, par pluſieurs fois repris, & autant de fois delaiſſé.

Pluſieurs cõtrediſoient à ce deſſein, & repreſentoiẽt l'eſtat auquel on auoit reduit le party des Reformez, lequel ſa M. pouuoit dans ſix mois entierement ruiner ou le ranger à l'obeïſſance: Que le Roy & la France en receuroient de l'vtilité, en ce que les meſcontẽts n'auroient plus d'azile, & qu'on oſteroit à tous les peuples l'apprehenſion de recheoir en de nouueaux troubles: Que les Reformez de party promettroient beaucoup, & n'effectueroient iamais le razement de leurs fortifications, qu'auec la force: Qu'on ſeroit contrainct dans ſix mois de recommencer la guerre contre eux: bref, ils diſoient beaucoup de raiſons contre la paix que l'on vouloit faire.

Ce que diſoient ceux qui n'approuuoient la Paix.

Mais le Roy ayant d'autres conſiderations plus fortes, ſuiuant l'aduis des premiers & plus anciens Officiers de ſa Couronne,

Le Roy cõmande à M. le Cõneſtable de conclurre le traicté de paix auec M. de Rohan, & venir au cãp.

trouuant des grands aduantages aux propoſitions & offres que le Duc de Rohan faiſoit à l'heure preſente, commanda audit ſieur Conneſtable de boucler l'affaire, & s'acheminer au camp.

Le Mareſchal de Crequy apporte le premier les nouuelles au Roy que M. de Rohan deſiroit luy rendre toute obeiſſance.

M. le Mareſchal de Crequy prit les deuans, & fut celuy, dit on, qui apporta le premier les nouuelles au Roy de l'obeyſſance que M. de Rohan eſtoit reſolu de rendre à ſa Majeſté, & faire que Montpellier ſe mettroit en ſon deuoir.

Le Roy reſolu de dõner la paix à ſes ſujets.

Ce traicté de Paix eſtoit neantmoins tenu tres-ſecret, iuſques à ce que le Roy faiſant venir Monſieur le Prince de Condé en particulier, il luy dit, Qu'il auoit receu par vn Courrier nouuelles, Que le Duc de Rohan eſtoit reſolu de luy obeyr, & de luy faire rendre toutes ſortes de ſubmiſſions par les Deputez des Egliſes de ceux de ſa Religion, & par les habitans de Montpellier, & faire executer l'article touchant les deſmolitions des nouuelles fortifications de toutes les villes que tenoient encores ceux de ladite Religion; dequoy ſa Majeſté ſe tenoit fort ſatisfaicte, parquoy elle eſtoit reſoluë de donner la paix à ſes ſubjects.

M. le Prince de Cõdé va à N. D. de Lorrette.

Surquoy Monſieur le Prince teſmoignant vn peu de meſcontentement de ce que tout auoit eſté traicté à ſon deſceu, ſuppliatres-humblement le Roy, que puiſque maintenant ſa Majeſté n'auoit point beſoin de ſa perſonne, qu'il luy pleuſt luy permettre de s'en aller rendre vn veu à Noſtre Dame de Lorrette, auquel

dés long temps il s'eſtoit obligé. Sa Majeſté luy permit: parquoy à l'inſtant meſmes il monta à cheual auec peu des ſiens, & s'en alla à Arles, & depuis en Italie: en homme priué neantmoins.

Bien qu'on tint la paix aſſeurée, M. le Conneſtable eſtant depuis venu trouuer le Roy, il alla recognoiſtre les trenchées, & fit meſmes courre le bruict que la paix eſtoit rompuë. Quelques iours neantmoins apres on fit faire Trefue de part & d'autre, & demeura on quatre ou cinq iours en ceſt eſtat, durant lequel temps les aſſiegeans & les aſſiegez ſe viſitoient, & les Dames de Montpellier venoient à la demy-lune ſe promener & voir la pluſpart de la Cour.

Retour de M. le Conneſtable en l'armee.

Trefue.

Sur vne nouuelle qui vint que le Marquis de Maloze ſe vouloit ietter dãs Montpellier, pour fauoriſer ceux qui ny vouloiẽt point ouyr parler de la paix, le Roy mõta à cheual, & eut part à la fatigue toute vne nuict: mais on trouua le lendemain que ces nouuelles eſtoient faulſes.

Bruict en l'armee que Maloze ſe vouloit ietter dans Montpellier.

Les Articles de Paix ayans eſté concluds & arreſtez le 9. Octobre, M. de Rohan arriua à Montpellier le 11. où il ſe trouuoit encores aſſez de ſeditieux qui propoſoient de l'aſſommer, l'appellant *Scamberlat*, nom inuenté entre-eux pour nommer ceux de leur Religion qu'ils tenoient eſtre ſeruiteurs du Roy.

M. de Rohan ſe rend dans Mõtpellier, où les ſeditieux Circulaires l'appellent *Scamberlat*.

En fin apres pluſieurs Aſſemblees, ceux de Montpellier conſentirent d'obeyr & obſeruer ce Traicté de Paix arreſté par ledict ſieur de Rohan, pour le general de toutes leurs Egliſes

de France & de Bearn. Il se presenta encores quelques difficultez à l'execution de ce Traicté, pour lesquelles resoudre M. le Connestable & ledit sieur Duc de Rohan accompagné des Deputez des Seuenes, Nismes, Vsez, & Montpellier eurent plusieurs conferences au bas du fort S. Denis, d'où s'ensuiuit la resolution entiere de la Paix.

Les submissions faites au Roy par le Duc de Rohan, & par les Deputez des Eglises de ceux de la Relig. pret. ref. au bas Lãguedoc, au nom de celles de France & de Bearn.

En execution dequoy, & suiuant ce que ledit sieur Duc de Rohan auoit offert & promis de faire, il s'en vint dés le Mardy 18. Octobre au soir au quartier du Roy, où il fut introduict dans la Chambre de sa Majesté, deuant laquelle il se mit à deux genoux, *Luy demandant pardon des armes qu'il auoit portees contre son seruice.* Le Roy luy dit, *Qu'il fust plus sage à l'aduenir, & qu'il vouloit oublier les choses passees.*

Sa Majesté l'ayant faict leuer, ils changerent de discours, & vne demie heure apres ledit Duc de Rohan se retira au quartier de M. le Connestable, où il coucha.

Le lendemain matin, qui estoit le Mercredy 19. dudit mois, le Duc de Rohan rentra dans Montpellier, & suiuant ce que l'on auoit arresté, qu'auparauant que le Roy signast la paix, le sieur de Calonge Gouuerneur de Montpellier, accompagné des Deputez des Seuenes; & des villes de Montpellier, Nismes & Vsez, viendroient demander à sa Majesté *Pardon* & la *Paix*, auec entieres submissions, Il en sortit auec lesdits Calonge & Deputez, & les alla presenter à sa Majesté, deuant laquelle s'estans mis tous à genoux, ils luy demanderent *Pardon*

&

& la Paix, par la bouche dudit ſieur de Calonge qui portoit la parole, & prononça ceſte tres-humble Requeſte au Roy, luy, & eux eſtans à genoux.

La Requeſte faicte au Roy par les Deputez du bas Lãguedoc, au nom des Deputez des Egliſes de la Relig. pret. ref. de France, & Souueraineté de Bearn, pour leur donner la Paix.

SIRE, Nous ſommes enuoyez de toutes les Egliſes de Frãce & Souueraineté de Bearn, pour en leur nom tres-humblement demander la Paix à voſtre Majeſté. Nos cœurs plus humiliez que nos corps, ſe iettent à vos pieds, Sire, pour la luy demander, & ſupplier tres-humblement de croire que les faux bruicts qu'on a ſemé parmy nous des deſſeins de voſtre Majeſté contre noſtre Religion, nous ont iettez au malheur où nous ſommes.

Ce n'eſt pas que nous voulions changer de nom au mal, Nous nous confeſſons coulpables; c'eſt pourquoy nous nous preſentons à voſtre Majeſté pour luy demander *Pardon*, & la ſupplier tres-humblement de nous receuoir en ſa grace, & à l'exemple de Dieu, duquel elle eſt l'Image, auoir eſgard à nos infirmitez, & donner quelque choſe à la crainte que nous auons tous eu de voir la liberté de nos conſciences opprimée.

Que tant plus que voſtre Majeſté nous trouuera coulpables, tant plus auſſi trouuera elle plus pour employer ſa clemence.

Henry le Grand, pere de voſtre Majeſté, s'eſt ſeruy de nous, s'eſt fié en nous, & nous a aymez; nous la ſupplions tres-humblement, que comme heritier de ſes Royales vertus, elle le ſoit auſſi de la bonne volonté qu'il a eu pour nous: & ne nous diſtinguer deſormais de ſes

autres subjects que par le seruice que nous luy rendrons. Car c'est là, Sire, où nous pretendons faire voir à vostre Majesté, que nuls ne peuuent estre plus que nous, Ses tres-humbles, tres-obeyssants, tres-fidelles subjects & seruiteurs.

La Response du Roy.

Le Roy leur respondit, *Que volontiers il leur pardonnoit, à condition qu'ils fussent plus sages à l'aduenir qu'ils n'auoient esté, qu'ils luy fussent bons sujets. & qu'il leur seroit tres-bon Roy.*

Submissiõs du sieur de Calonge & des Deputez.

Apres ils s'approcherent de la personne du Roy pour luy faire les submissions. Premierement, ledit sieur de Calonge, puis les Deputez des Seuënes, & apres ceux d'Vsez & de Nismes: & finalemẽt ceux de Montpellier: tous lesquels le Roy receut auec sa clemence & benignité accoustumée, & puis les fit leuer, & commanda l'expedition de la Declaration de la Paix, pour estre enuoyée verifier en tous les Parlements, ainsi qu'elle se verra cy-apres.

Le mesme iour apres le disner, M. le Conestable entra dans Montpellier auec les Mareschaux de Crequy & de Bassõpierre, & quatre mil hommes, tant des Gardes que des Suisses, qui se saisirent des portes, des magasins, du canon; & de deux bastions des principaux.

En ceste mesme apresdinée, le Grand Preuost ayant fait publier solennellement dans le quartier du Roy, & aux trenchées le Mandement ou Ordonnance du Roy concernant la Paix, il entra dans Montpellier, où il fit faire la mesme publication, par toutes les places de la ville. Les Mareschaux des logis entrerent quant &

luy pour exercer leurs charges, & marquer les logis à l'accouſtumée, comme ils firent.

Le lendemain au matin, les gens de guerre qui eſtoient dans la ville ſortirent tous enſemble, en nombre de douze cents hõmes de guerre, en fort bon eſquipage, & furent receuz par le ſieur de la Curée auec partie de la caualerie du Roy, lequel les conduiſit iuſques où ils deſirerent.

L'apreſdinée le Roy accompagné de toute la Cour, ſa compagnie de gendarmes & cheuaux legers, ſes carabins, & du reſte du Regiment des Gardes & Suiſſes, alla viſiter le fort S. Denis. Et de là ſur les quatre heures entra dans Montpellier, auquel temps 43. pieces de canon qui eſtoient pour lors dans le parc firent vn couple de ſalves. Les Conſuls receurent ſadite Majeſté, auec tout l'appareil qu'ils pouuoient pour le temps preſent. Le peuple teſmoigna par les acclamations de *Viue le Roy, & Miſericorde*, le contentement qu'il receuoit de voir le Roy, & le teſmoignage de la repentance de ſon obſtination.

Il s'eſt faict vne Relation, où l'on a mis que les Miniſtres & principaux du Conſiſtoire furent introduicts le lendemain deuant ſa Majeſté, à laquelle ils firent ceſte forme de Harangue & recognoiſſance.

Harangue du Conſiſtoire de Mõtpellier au Roy.

SIRE, Vos tres-humbles ſubjects, & tres-fidelles & affectionnez ſeruiteurs, les Paſteurs & Anciens du Conſiſtoire de Montpellier, ſe viennent ſe ietter aux pieds de voſtre Majeſté, pour luy rendre leur deuoir tres-humble, com-

me à la diuine Image de Dieu, & pour luy teſmoigner le contentement indicible que ce leur eſt, apres auoir ouy auec frayeur le tonnerre de ſa cholere, d'eſtre en vn inſtant eſclairez des doux rayons de ſa clemence.

Comme nous n'auons iamais eu de plus ardent deſir, que de voir ceux de vos ſubjets qui ſont ſortis de voſtre diſcipline, ſe tenir religieuſement attachez à la fidelité de voſtre ſeruice: Auſſi nous eſt-ce vne des plus grãdes ioyes que nous auons iamais eu au monde, de voir qu'apres tous ces deſordres, & le malheur qu'ils ont eu de deſplaire à voſtre Majeſté, ils rentrent auiourd'huy par vne ſinguliere faueur du Ciel dans voſtre obeyſſance & dans voſtre grace.

En les y daignãt receuoir vous vous acquerrez, Sire, apres le tiltre de Tres-Iuſte, que vous ont donné iuſques icy vos pas, celuy de Tres-Clement, qui recommande voſtre nom à la poſterité; Et couronnez tous vos plus heroïques exploicts de la plus belle & plus glorieuſe victoire que ſçache gagner vn grand Prince: car en vous vainquãt vous vainquez le plus grand Roy du monde, en pardonnant à vos ſujets par vne gratuite miſericorde, pluſtoſt que de les foudroyer par vos armes victorieuſes: Et imitez le Roy des Roys, qui de tout temps à prins beaucoup plus de plaiſir à effacer le peché par grace, que les pecheurs par ſa vengeance.

Continuez, Sire, nous vous en ſupplions en toute humilité, & vous en coniurons par toutes vos vertus Royales: Ouurez les doux effects de voſtre grace & de voſtre clemence de

plus en plus, & leurs bouches à vos loüanges. Ils prieront Dieu du meilleur de leur cœur affectionné pour la proſperité de voſtre Regne, & pour la conſeruation de voſtre perſonne ſacrée, & ſe glorifieront par tout de ſeruir le Meilleur, le plus Iuſte, & le plus Clement de tous les Monarques du monde.

De la Proceſſion generale que le Roy fit faire dans Montpellier.

Le Roy voulant faire recognoiſtre les obligations qu'il auoit à Dieu, de voir maintenant tout ſon peuple fleſchir ſous ſes loix, fit faire vne Proceſſion generale dans Montpellier, où M. l'Eueſque de : : : : portoit le S. Sacrement. Toute la Cour y aſſiſta auec des cierges.

Declaratiõ du Roy ſur la Paix qu'il a donnée à ſes ſubiects de la Relig. pret. refor. confirmant les precedẽts Edicts de Pacificatiõ publiée en Parlemẽt le 21. Nouembre 1622.

Laiſſons ſejourner le Roy à Montpellier, & voyons ſa Declaration ſur la Paix qu'il auoit donnée à ſes ſubjets de la Religion pret. ref. en confirmant les precedents Edicts de Pacification, ſignée ledit 19. Octobre, iour precedent ſon entrée dans Montpellier, laquelle fut enuoyée en tous les Parlements pour y eſtre verifiée & enregiſtrée.

Lovys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme tout Prince Chreſtien, & craignãt Dieu, doit auoir en horreur l'effuſiõ du ſang de l'homme creé à l'Image du Tout-puiſſant, Auſſi eſt il tenu & obligé, non ſeulement d'euiter les occaſions de guerre ciuile & domeſtique; mais de rechercher & embraſſer tous moyens honorables & legitimes, pour reünir & faire viure ſes ſujets ſous les loix de l'Eſtat en bonne concorde & obeyſſance. La meſme bonté Diuine, qui a cogneu noſtre

cœur, depuis qu'il luy a pleu nous appeller au regime & gouuernement de ceſte Monarchie Françoiſe, eſt Iuge de noſtre interieur. Et chacun ſçait auſſi que nos armes ont eſté autant iuſtes, que forcées & neceſſaires pour le ſouſtien & deffenſe de noſtre authorité, Soit cõtre ceux qui du commencement ſous diuers pretextes empruntez, ont excité le trouble durant noſtre minorité, ou depuis contre nos ſubjects faiſans profeſſion de la Religion pretenduë reformée, abuſez & ſurpris de l'artifice d'aucuns d'iceux, qui ont cuidé profiter autãt de leur ſimplicité, que de la diuiſion publique de noſtre Royaume: Ores que noſtre intention n'ait iamais eſté autre, à l'exemple loüable des Roys nos predeceſſeurs, d'heureuſe memoire, que de les maintenir tous en bonne paix & vnion, dans le deuoir & obeyſſance qui nous eſt deuë, ſous le benefice de nos Edicts, & de les traicter comme nos bons & fidelles ſujets, quand ils ſe contiendront dans les termes du reſpect & ſubmiſſion, qui ſont deubs au Souuerain. N'ayant eſpargné aucun office de remonſtrance & diligence pour preuenir le mal qui eſtoit facile à preuoir deuant que d'en venir à la voye de la force, que nous auons eſté contraints, à noſtre grand regret, d'employer pour conſeruer noſtre Royale dignité, & le pouuoir que Dieu nous a mis en main, pour leuer les ombrages & deffiances qui leur ont eſté diuerſement donnez auec art & deſſein, de noſtre bõne foy, qui n'a oncques defailly à perſonne: & pour empeſcher les malheurs & accidẽts qui s'en ſont enſuiuis, & leur faire cognoiſtre auec les fins des principaux

autheurs & fauteurs de ce deſordre public, le fonds veritable de nos droictes & ſinceres intentions à les cherir & conſeruer tous en bon repos & iouyſſance libre & paiſible de ce qui leur eſt concedé & octroyé par noſdits Edicts. Et ſoit ainſi que noſdits ſujets de la Relig. pret. ref. ayent eſté depuis mieux inſpirez, & recognoiſſans leur faute, & ceſte verité, ayent eu recours à noſtre clemẽce & bonté, par tres-humbles ſupplications qu'ils nous ont enuoyé faire par Deputez exprez, pour leur octroyer pardon, & abolir la memoire des choſes paſſées, les receuoir & tenir cy-apres cõme nos autres loyaux ſujets en noſtre bien-vueillance : Nous inclinans touſiours pluſtoſt à la douceur & miſericorde, qu'à pouſſer plus auant la rigueur & Iuſtice de nos armes, bien qu'elles nous ayent acquis des aduantages ſignalez, qui nous feroient eſperer aiſément la ſuitte & l'iſſuë ſemblable. Et voulans auoir eſgard à leurs ſubmiſſions & deuoirs, dõner la Paix à noſtre Royaume, & reünir tous nos ſubjets en amitié & concorde entr'eux, & à vne generale & vnanime obeyſſance enuers nous, & pour autres importantes raiſons & conſideratiõs à ce nous mouuans : Par l'aduis des Princes, Ducs, Pairs, Officiers de noſtre Couronne, & Principaux de noſtre Conſeil, Auons dit, ordonné & declaré, diſons, ordonnons & declarons par ces preſentes, ſignées de noſtre main,

Voulons & nous plaiſt, Que l'Edict de Nantes, Declarations & Articles ſecrets enregiſtrez en nos Cours de Parlement, ſeront de bonne

foy entretenus à nos sujets de la Relig. pre. ref. en toutes leurs parties, & comme ils en ont bien & deuëment iouy du temps du feu Roy, nostre tres-honoré Seigneur & Pere, que Dieu absolue, & depuis nostre aduenement à la Couronne, auparauant ces derniers mouuements.

Que l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sera remis & restably en tous les lieux & endroicts de ce Royaume & pays de nostre obeyssance, où il a esté intermis, pour y estre librement & paisiblement continué, sans aucun trouble.

Defendans tres-expressémẽt à toutes personnes, de quelque estat, qualité & cõdition qu'ils soient, sur peine d'estre punis, cõme infracteurs de Paix, & perturbateurs du repos public, de ne troubler, molester, ny inquieter les Ecclesiastiques en la celebration du Diuin seruice, iouyssance & perception des dixmes, fruicts & reuenus de leurs Benefices, & tous autres droicts & deuoirs qui leur appartiennent.

Comme aussi l'exercice de la Relig. pret. ref. sera restably aux lieux où il estoit, suiuãt nostredit Edict, Declarations, & Concessions, & les Sieges de Iustice, Bureaux de Recepte, & Officiers de Finances, seront restablis en mesme estat és villes où ils estoient establis auant ces derniers mouuements, horsmis la Chambre de Nerac, qui sera establie en tel lieu que nous aduiserons bon estre, apres auoir entendu les Remonstrances des Deputez de nostre Prouince de Guyenne.

Voulons aussi que toutes fortifications nouuelles de villes, places, chasteaux, forts & for-

tereſſes tenuës par noſdits ſujets de la Religion pret. ref. & ſpecialemẽt celles qui ont eſté faites és Iſles de Ré & Oleron, ſoient entieremẽt demolies & razées, demeurant les anciennes murailles, tours, portaux, foſſez & contr'eſcarpes en leur eſtat, auec deffenſes à toutes leſdites villes de plus fortifier de nouueau: & que pour l'effect deſdites démolitiõs, hoſtages des principaux habitans deſdictes villes ſeront mis ez mains de ceux qu'il nous plaira ordonner, pour execution dudit razement.

Afin que les Officiers de noſtre Couronne ou autres Commiſſaires Deputez, puiſſent faire executer le contenu cy-deſſus, ſuiuant les inſtructions qui leur en ſeront données: Entendons que * toutes les villes de ladite Religion pretenduë reformée, qui dans quinze iours apres la publication des preſentes, ſe ſoubsmettront à noſtre obeyſſance, & nous ouuriront volontairement les portes, iouyſſent du contenu de la preſente Declaration.

Defendons tres-expreſſément à noſdits ſubjects de la Religion pretenduë reformée toutes ſortes d'Aſſemblées generales & particulieres, Cercles, Conſeils, abregez de Synodes, & toutes autres de quelque qualité qu'elles puiſſent eſtre, à peine de crime de leze Majeſté, s'ils n'ont expreſſe permiſſion de nous: ains ſeulement leur ſont permiſes les Aſſemblées des Conſiſtoires, Colloques, Synodes pour pures affaires * Eccleſiaſtiques: Auec inhibitions tres-expreſſes d'y traicter d'aucune affaire politique, ſur les peines que deſſus.

Demeureront auſſi noſdits ſubjects de ladi-

* *Au lieu de ces mots (villes de ladite Religion) faut qu'il y aye, Villes tenues par ceux de ladite Rel. pret. ref.*

* *Au lieu de ces mots (affaires Eccleſiaſtiques) faut qu'il y aye, affaires*

concernãs les Reglements de la discipline de ladite Religion pretẽ.

te Religion pretenduë reformée deschargez de tous actes d'hostilité, de toutes Assemblées Generales & Prouinciales, Cercles, Abregez & autres, & de toutes autres choses generalement quelsconques contenües és articles 76. & 77. de nostredit Edict de Nantes, depuis le 1. Ianuier 1621. iusques à present: En ce non compris les cas execrables, tels qu'ils sont specifiez & declarez par l'article 86. dudit Edict, dont pourra estre fait recherche pardeuant les Iuges ausquels la cognoissance en appartient.

Et pour ce qui est aduenu à Priuas, nous voulons en estre expedié abolition particuliere aux habitans dudit lieu: Ensemble au sieur de Brison.

Et pour le regard des Comptables & autres Officiers, en ce qui concerne les charges de leur maniement, les articles 78. & 79. dudit Edict de Nantes, seront entierement gardez & obseruez.

Pareillement pour les Iugements, Sentences, Arrests donnez contre ceux de ladite Religion pretendüe reformée qui ont porté les armes, Nous voulons qu'ils en soient deschargez, suiuant les articles 58. 59. & 60. dudit Edict.

Comme aussi nous auons validé & confirmé, validons & confirmons les Iugements donnez par les Conseils & Iuges establis par les Chefs commandans aux Prouinces, soit en matiere ciuile ou criminelle, & executions ensuiuies entre ceux de leur party: & lesdits Iuges & Conseils deschargez de toutes poursuittes pour ce regard. Imposans sur ce silence

perpetuelle à nos Procureurs Generaux, leurs Subſtituts, & tous autres qui pourroient pretendre intereſt.

Voulons pareillement que tous priſonniers de part & d'autre, qui n'auront payé rançon, ſoient deliurez & mis en liberté, ſans en payer aucune; & toutes promeſſes faictes & cauſées pour rançons, qui n'auront eſté acquittées au iour & datte des preſentes, ſont declarées nulles & de nul effect, & comme telles rendües.

Comme auſſi toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ſeront reſtablis en leurs biens, noms, raiſons & actions, charges, honneurs & dignitez, qui en ont eſté priuez à l'occaſion des preſents troubles. Nonobſtant tous dons & cõfiſcations qui en pourroient auoir eſté expediez, excepté des charges militaires, ceux qui en ont traicté de gré à gré, ou auſquels nous voudrons donner recompenſe.

Ordonnons que l'obſeruation de la preſente Declaration ſoit entretenüe & gardée par tous nos ſubjects, ſuiuant & en la forme preſcripte par l'article 82. de noſtredit Edict de Nantes: Et que Commiſſaires Catholiques & de ladite Religion pretendüe reformée ſeront par nous enuoyez par les Prouinces pour faire executer le contenu en icelle, ſuiuant noſtredit Edict.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement & Chambre de l'Edict, Baillifs, Seneſchaux ou leurs Lieutenans, & à tous autres nos Iu-

ſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces preſentes ils facent lire, publier & regiſtrer chacun endroict ſoy, & le contenu en icelles garder & obſeruer inuiolablement, ſuiuant ſa forme & teneur, ſans y contreuenir, ny ſouffrir y eſtre contreuenu en aucune maniere. Enjoignons à nos Procureurs Generaux ou leurs Subſtituts d'y tenir la main, & de faire pour ceſt effect toutes inſtances, pourſuittes & requiſitions neceſſaires: Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy nous auons faict mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné au camp de Montpellier, le 19. iour d'Octobre, l'an de grace 1622. Et de noſtre regne le 13. Signées Lovys. Et plus bas, par le Roy. De Lomenie. Et ſeellées du grand ſceau de cire iaune ſur double queuë.

Leuës, publiees & regiſtrees, Ouy, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executees ſelon leur forme & teneur, à la charge qu'au lieu de ces mots (villes de la Religion) il ſera mis villes tenuës par ceux de ladite Religion pretendue reformee: & encores qu'au lieu de ces mots (affaires Eccleſiaſtiques) il ſera mis, Affaires concernãs les Reglements de la diſcipline de ladite Religion pret. ref. Et ordonné que copies collationnees d'icelles Lettres ſeront enuoyees aux Bailliages & Seneſchauſſees de ce reſſort, pour y eſtre pareillement leuës, publiees, regiſtrees & executees, gardees & obſeruees à la diligence des ſubſtituts dudit Procureur General du Roy, Auſquels enioinct de tenir la main, & certifier la Cour auoir ce fait au mois. A Paris en Parlement, le 21. iour de Nouembre 1622.

Signé, Dv Tillet.

Il fut remarqué que ceste Declaration estoit seellée en cire jaune, comme sont toutes Lettres de Pardon.

Aussi M. de Fiat en l'apportant à Messieurs de Parlement, Monsieur de Rohan le chargea de donner ceste suiuante lettre à M. de Montbazon.

Lettre du Duc de Rohan au Duc de Montbazon.

Monsieur, vostre premier * gẽdre nous a fait la guerre, & a pensé ruiner * nostre Maison, le * second nous a procuré la paix, & l'a maintenuë: pour moy ie suis si satisfaict de luy, & me sens luy estre si obligé que ie me declare vn ingrat si ie suis iamais autre que son tres-humble seruiteur: De Criminel ie suis deuenu Fauory, à quoy il ne m'a pas nuy: Et il faut que i'aduouë que ie dois à la bonté du Roy plus qu'homme de son Royaume: Aussi se doit-il asseurer que ie ne luy manqueray iamais. Monsieur de Fiat vous dira toutes choses, auquel me remettant ie demeure à la vie & à la mort, Monsieur, Vostre tres-humble cousin & tres-affectionné seruiteur, De Rohan.

* *le Connestable de Luines.*

* *Le Duc de Montbazon est de la Maison de Rohan.*

* *qui est M. le Duc de Cheureuse lequel le Roy enuoya à Nismes pour conclurre les articles particuliers accordez audit Duc de Rohan.*

Quant aux articles particuliers accordez audit sieur Duc de Rohan, il s'en est veu d'imprimez de diuerses façons: mais tous en substance portent.

Articles Particuliers.

Pour le Duc de Rohan.

Que le Duc de Rohan auroit la Duché de Vallois par engagement pour la somme de six cents mille liures payable à vne fois seule, laquelle Duché on luy feroit valloir trente mille liures de proche en proche. Et deux cents mille liures comptant: Pour recompense de son

Gouuernement de Poictou, & autres Gouuernements particuliers, de S. Iean d'Angely, S. Mexant, Maillezais, Meslé, & pour l'Abbaye de Lor de Poictiers.

Qu'il seroit pourueu des Gouuernemens de Nismes & Vsez, sans garnison.

Que sa pension & celle de son frere le sieur de Soubise seroient restablies.

Et que le sieur de Calonge auroit six mil liures de pension.

Pour les Villes de la Rochelle & Montauban.

Qu'elles demeureroient pour villes de seureté, & n'y seroit rien demoly.

Pour la Ville de Montpellier.

Que toutes les fortifications seroient demolies & razées. Que les Consuls d'oresnauant seroient nommez selon la volonté du Roy par Monsieur de Montmorancy : sçauoir, deux Catholiques, & deux de la Religion pretenduë: Qu'au reste la volonté du Roy seroit suiuie, & n'y auroit plus d'autres villes de seureté, ostage ou mariage : Et que les Gouuerneurs ne tiendroient plus leurs Gouuernemés que du Roy, & non desdictes Eglises pretenduës, & sans garnisons entretenuës que celles qu'il plairoit à sa Majesté ordonner.

Murailles de Montpellier razées l'an 1379. pour la sedition appellee la Male-nuict de Montpellier.

C'est la deuxiesme fois que les fortifications de Montpellier ont esté razées, selon ce que rapportent les Annales & Histoires de France; Le premier razement ayant esté faict l'an 1379. deux cents quarante trois ans auparauant le second, pour la sedition aduenüe en ceste ville là au mois d'Octobre de ladite annee, qui

commença de nuict, auſſi fut elle appellee la *Male nuict de Montpellier*, en laquelle les habitans s'eſleuerent contre les Officiers du Roy Charles V. & de Louys Duc d'Anjou, frere & Lieutenant de ſa Majeſté en Languedoc, qui leur demandoient quelque argent, & en tuerent pluſieurs. Dequoy le Duc aduerty ſe rendit en diligence à Montpellier, & pour punition de l'attentat ordonna par ſentence diffinitiue que ſix cents des plus mutins ſeroient executez à mort auec confiſcation de leurs biens. Condamna la ville en ſix cents mille francs d'or d'amende applicable au Roy & à luy. Priua les habitans du Conſulat, Seau, Maiſon publique, cloches & autres marques communes. Et commanda que les portaux de S. Gilles & de Sonnerie, auec ſix tours & les murs d'entre deux fuſſent abbatus, & les foſſez cõblez. Mais comme la Clemence de nos Roys ſurmonte le plus ſouuent leur Iuſtice; auſſi le Roy Charles VI. octroya deux ans apres l'abolition de ce crime aux Deputez de Montpellier, & leur reſtitua le Conſulat & autres droicts publics.

Depuis ceſte premiere reuolte & razement de murailles, ceſte ville s'eſtoit grandemẽt aggrandie & embellie par les marques d'honneur dont les Roys l'auoient honnoree, en y eſtabliſſant des Cours Souueraines, & Officiers de Iuſtice, & octroyant pluſieurs beaux Priuileges à ceſte ville, en faueur de l'Vniuerſité en Droict, & de celle de Medecine, l'vne des plus renommees de l'Europe en Docteurs

ſçauants, qui y font pluſtoſt leur demeure que ailleurs, pour ce que le territoire de ce pays abonde en ſimples rares.

Les Egliſes auſſi auoient eſté embellies, & d'autres nouuelles baſties: tellement qu'on y contoit auparauant que ceux de la Religion pret. ref. s'en fuſſent emparez, iuſques à quatorze belles Egliſes & Monaſteres de Religieux & Religieuſes: leſquelles Egliſes & Monaſteres de trouble en trouble iuſques à ceſte preſente année ont eſté abbatües par les pretendus reformez; de la deſmolition deſquelles ils en auoient faict de grandes & belles fortifications nouuelles, comme il ſe peut voir par le portraict cy deſſous, & leſquelles fortifications ont eſté deſmolies, pour marque eternelle de leur ſeconde rebellion: (ce qui a eſté entierement executé, comme il ſe verra cy-apres) tellement que ceſte ville qui eſtoit admirée des eſtrangers pour ſes belles Egliſes, & beaux edifices, & qui ſe glorifioit en ſes nouuelles & fortes fortifications, ſe voit maintenant par ſes reuoltes reduicte ſans Egliſes, & ſes belles fortifications deſmolies, & obligée à la Clemence du Roy, plus qu'aucune ville de ſon Royaume.

I'ay mis icy pour deux raiſons le portraict du ſiege de Montpellier, lequel on trouuera tout autre que ceux qui ont eſté faicts cy deuant: l'vne, par ce que ceux qui ſeront curieux de voir les lieux des attaques qui ont eſté tres-belles & bien faictes en ce ſiege, ſuiuant le diſcours rapporté cy-deſſus, ny pourroient

rien

fol 849

Montpellier.
le Las fl.
Merdanson fl.
Merdanson fl.
A
B
C
D
E
F
G
H
K
L
M
N
O
P
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

CE QVE DENOTENT LES LETTRES ET CHIFFRES MIS EN LA CARTE DV siege de Montpellier.

A *Logis du Roy.*
B *Caualerie.*
C *Les Gardes, Nauarre, Piedmont, Normandie & autres Regiments.*
D *Regiments de M. de Montmorancy.*
E *Regiments de M. de Vendosme.*
F *Regiments de M. le Conneſtable.*
G *Pont Iuuenel fortifié & gardé par le Marquis de S. Chaumont.*
H *Tente de Monſieur le Prince.*
I *Tente du Mareſchal de Praſlin.*
K *Tente du Mareſchal de Baſſompierre.*
L *Trenchees & batteries du Regiment des Gardes & autres Regiments.*
M *Trenchees & batteries de M. de Montmorancy.*
N *Butte & trauail S. Denis pris & repris, où fut tué le 3. Septembre le Duc de Fronſſac, &c.*
O *Redoutes, tenailles, ou cornes des aſſiegez priſes par aſſault le 10. Septembre.*
P *Attaque à la demie lune d'Argencourt, où on fit iouër deux mines, & où ſe donna l'aſſault.*

Le nom des Baſtions.

1 *Baſtion des Thuilleries, nommé par les Royaux le baſtion Blanc.*
2 *Baſtion de la Blancarie, nommé par les Royaux le Baſtion Noir.*

3 *Le vieux Bastion S. Denis sur lequel estoient trois canons qui donnoient dans les trauaux des assiegeans.*
4 *Le Bastion Neuf de S. Denis.*
5 *Le Caualier de Montpelleiret.*
6 *Le Bastion de Lattes.*
7 *Le Bastion de la Babotte.*
8 *Le Bastion de la Sonnarie.*
9 *Le Bastion de la Magdelene.*
10 *Le Bastion de S. Guillelm.*
11 *Le Bastion du Peyrou.*
12 *Le Bastion S. Iaume.*
13 *Le Bastion des Carmes.*
14 *La demie lune d'Argencour.*

LES LETTRES ET CHIFFRES MIS EN LA CARTE DV SIEGE DE la Rochelle, & du Fort Louys.

† *Le grand chemin qui va de la ville à Laleu, & passe à trauers S. Maurice.*

A *La Rochelle.*

B *Le port.*

C *Tours de la Chaisne.*

D *Tour de la Lanterne.*

E *Le Bastion de l'Assemblee; & la nouuelle fortification de terre.*

F *Tenaille deuant la nouuelle fortification.*

G *Tour du Diable, sur la plate forme de laquelle sont cinq pieces de canon.*

H *Bastion de la porte neufue où sont deux canons.*

I *Bastion de l'Euangile où sont deux canons.*

K *Les Bastions de la garenne & nouuelle fortification*

L *Petite riuiere qui vient de la Fons, & les marais demy seiche; qu'elle arose, & le gué du Mail.*

M *Maison où estoient ordinairement cent hommes de la ville en garde.*

N *Autres deux maisons où les Rochelois venoient par fois à l'escarmouche, & iusques où ils arriuerent le iour de leur grande sortie.*

O *Le petit canal dans le grand canal.*

P *Pointe de Coreille.*

Q *Chef de Bois.*

R *Marais salans.*

S *S. Maurice logis du Mareschal de Vitry.*

T *Logement de Monsieur le Comte de Soissons.*

V *Le grand Parc.*

X *Logis de M. du Bourg Mareschal de camp.*

Y *Chemin qui va de la porte des deux Moulins à Laleu, & passe proche des marais salans.*

Z *La porte des deux Moulins.*

1 *Le Fort Louys.*

2 *Deux bastions & courtines ou sont 7. canons qui battent la Ville en ruine, & empeschent les sorties.*

3 *Chemin couuert qui va au fort sur le bord de la mer deffendu tant du fort que de la redoute & demy-lune.*

4 *Le fort sur le bord de la mer, où l'on deuoit commencer l'estacade.*

5 *Batterie de deux coulverines sur le bord de la mer, pour tirer aux Nauires qui entroient & sortoient de la Ville.*

6 *Batterie de deux canons qui defendoient le fort deuant que l'on y eust logé le canon.*

7 *Logement du Regiment de Castel-Bayart.*

8 *Logements des Regiment du Cheualier de Senetterre, de Chasteliers Bourlot, & de cinq compagnies du Regiment de la Valette.*

9 *Logement du Regiment de S. Viuien.*

10 *Fermeture du camp.*

11 *Regiment du Comte de Riberac.*

12 *Logement du Regiment de Champagne. Les Regiments du Vicomte d'Austel, & de Menillet estoient derriere Laleu.*

13 *Poste où la caualerie se mettoit en garde.*

14 *Demie lune deuant le fort Louys, où est le premier corps de garde de ceux qui entrent en garde au fort*

15 *Magazin du sieur Pompee Targon pour la construction de l'estacade.*

ORDRE DE L'ARMEE DE MER DV ROY, AV IOVR DE LA BATAILLE.

ADVANTGARDE,

Conduite par Monſieur de S. Luc qui montoit le Nauire du Cheualier de Razilly Vice-Admiral, compoſee de dix Nauires, & deux Pataches, celle du ſieur de Monfan au deuant, & derriere la Patache du ſieur de la Sale.

LE NOM DES NAVIRES DE L'ADVANTGARDE.

Le Nauire du Cheualier de Razilly Vice-Admiral.
Le S. Iean du ſieur de Monfan.
La Chaſte-fleur.
Le Cheualier de Montigny.
Le Hardy.
La Marguerite.
Le petit S. Eſtienne.
Le S. Martin.
Les Touſſaincts.
Le Henry.

BATAILLE.

Conduite par M. le Duc de Guiſe, qui montoit ſon grand Gallion : elle eſtoit compoſee de ſeize Nauires, & deux Pataches, cel-

le du sieur de la Trimouille, & celle du sieur de Vinceguerre.

LE NOM DES NAVIRES DE LA BATAILLE.

Le Gallion du Duc de Guise, Admiral.
Le Gallion de Malthe.
Le grand S. Laurens.
Le grand S. Michel.
Le grand S. Louys.
Le S. Iulien.
Le S. François.
Le petit S. Laurens.
La saincte-Claire.
L'Estoille.
Le Turc.
Le Croissant.
Le S. Paul.
La Catherine.
Le S. Pierre.
Pellicorne.

ARRIEREGARDE.

Composee de six Nauires & des deux Pataches du sieur de Kerolins : elle estoit conduite par M. de Manty qui montoit le Nauire de la Vierge.

LE NOM DES NAVIRES DE L'ARRIEREGARDE.

La Vierge, Contre-Admiral.

Le Lyon.
L'Ours.
Oraiſon.
La Victoire.
Porte Noire.

AV DEVANT ESTOIENT TROIS ESQVADRES.

LA PREMIERE.

L'Eſquadre des Galleres.

L'Eſpernonne, Patronne, Reale, Regine, Guiſarde, Conneſtable, Ioigny, Pilles, Bayonne, Vinceguerre.

LA SECONDE.

L'Eſquadre de vingt-deux Pataches, dans leſquelles M. le Comte de la Rochefoucault auoit douze cents hommes de pied.

LA TROISIESME.

L'Eſquadre des trois Pataches du Marquis d'Aſſerac.

Le ſieur du Bouc Sergent de Bataille.

rien cognoistre dans les autres portraicts du siege de Montpellier, qui ont cy-deuant esté faicts à fantaisie, comme aussi toutes les Relations qui en ont esté imprimées. Et l'autre afin que la posterité admire la clemence & bonté du Roy, qui n'a pas voulu effacer de dessus la terre ceste belle ville, & s'est contenté de faire desmolir seulement ses fortereresses, afin que les habitans ne retombent plus en vne rebellion qui pourroit causer leur entiere ruine.

Durant les six iours que sa Majesté sejourna dans Montpellier, arriuerent les Regiments de Montespan, de Ragny, & de Tremont, de mil hommes chacun, qui furẽt trouuez tres-beaux: & pour ceste effect sa Majesté voulut qu'ils fussent entretenus; bien qu'il n'eust plus de besoin de ceste grande quantité de troupes, d'où il se trouuoit chargé de tous costez. Aussi on cassa la plus grand part des Regiments nouueaux: Comme aussi toute la caualerie legere: ostant aux Princes leurs compagnies de cheuaux legers, & en instituant vn Regiment de Caualerie composée de quinze compagnies, qui seroient commandées en Chef par Gentils-hommes choisis du commandement particulier du Roy: Et le tout pour obuier aux desordres que iournellement on voyoit arriuer au premier mescontentement d'vn Prince, lequel se separant de l'obeyssance emmenoit auec luy sa compagnie.

La pluspart des nouueaux Regimẽs d'infanterie cassez.

Nouuelle institution d'vn Regimẽt de Caualerie legere, & la suppression de toutes les cõpagnies de cheuaux legers des Princes.

Cela faict le Roy ayant laissé Monsieur de Valencé dans Montpellier, auec quarãte compagnies des Regiments de Picardie & Nor-

Le Roy va à Arles & laisse M. de Va-

lancé dans Mõtpellier auec les Regiments de Picardie & Normandie.

mandie, pour l'execution de la démolition des fortifications, il s'achemina à Arles, où sa Majesté fut receuë auec forces pompes; & où il passa la Feste de Toussaincts, & toucha les malades. Là il receut le premier aduis que le Duc de Guise General de l'armée nauale, que sa M. auoit fait dresser pour aller combattre celle des Rochelois, & bloquer la Rochelle du costé de la mer; auoit obtenu la premiere victoire sur l'armée nauale des Rochelois le 26. Octobre. Nouuelles qu'il receut auec beaucoup de contentement. Or afin que le Lecteur iuge mieux de l'estat de la Rochelle, des forts auec lesquels M. le Comte de Soissons la tenoit assiegée d'vn costé de la terre: & du lieu où ladite bataille nauale se donna; nous auons icy mis le portraict de la Rochelle, auec les forts faits par ledit sieur Comte, & celuy de ladite bataille nauale auec lettrines & chiffres, qui demonstrent les lieux desdits forts; celuy de la bataille, & l'ordre qui fut donné aux nauires & vaisseaux de l'armée du Roy pour aller au combat.

Et en suitte nous auons mis vne Lettre du sieur Barentin, Conseiller d'Estat & Intendant de la Iustice de l'armée dudit sieur Comte de Soissons: qui contient tout ce qui s'est passé de remarquable en ladite armée, depuis la sortie du 18. Iuillet rapportée cy-dessus fol. 784. iusqu'au 24. Septembre. Et apres, le Discours des combats & de la victoire obtenüe par l'armee nauale du Roy conduitte par M. de Guise, contre celle des Rochelois. Voicy la lettre dudit sieur Barentin.

Monsieur, les loüables & recommandables

Armee du Roy.
Armee des Rochelois
17 Lieue de 17 = Re

lancé da
Mõtpelli
auec les R
giments
Picardie
Norman-
die.

qualitez qui ſont en vous, & noſtre ancienne amitié, m'obligent à vous faire part des nouuelles du ſiege de la Rochelle, où i'ay l'hõneur d'auoir l'Intendance de la Iuſtice & des Finances. M. le Comte a iuſques à preſent trauaillé aux forts du coſté de Laleu, qui ſont maintenant en deffenſe, garnis de 14. pieces de canon, & les Officiers de l'artillerie ſont partis pour en aller querir vingt autres à Poictiers & à Angouleſme, afin de les battre furieuſement. Les Rochelois ont à preſent de la neceſſité bien grande d'argent & de bois, & leur armee nauale, faute de payement, commence à ſe diſſiper. Il y a trois ſemaines qu'elle fut en eſmotiõ preſte à les quitter: ils bourcillerẽt trois mil eſcus, en cottiſant 30. des meilleures maiſons à cent eſcus chacune. Il y en eut bié dix ou douze qui payerent volontairement, les autres le firent à regret, & aucuns par force: & tous les gens de qualité qui reſtent dedans, deſirent rendre l'obeyſſance au Roy, & ne ſont retenus que par l'audace de quelques factieux populaires, qui toutesfois ont parlé de mettre hors 15. ou 16. du reſte de l'Aſſemblee, diſant qu'ils ſont cauſe du mal & de l'incommodité qu'ils ſouffrẽt. Nous attendons touſiours le progrez de l'armee nauale du Roy, laquelle indubitablemẽt ſera maiſtreſſe de la mer, veu l'eſtat auquel ſont à preſent reduits les enemis. Ioinct que les nauires Flamans qui eſtoient pres de nous ſont partis chargez de ſel, & ſont retournez en Flandres. Lundy dernier la pluſpart des Anglois ſortirẽt, & ſe vindrẽt rendre en noſtre armee, où ils ont

Les forts du coſté de Laleu en eſtat de deffenſe & garnis de canons.

Eſtat des Rochelois, & de leur armee nauale.

La garniſon Angloiſe

dans la Rochelle mal traictée par les Rochelois, contrainte d'en sortir & se rendre en celle du Roy pour se retirer en Angleterre.

esté bien receus & festoyez. M. le Comte leur a faict donner de l'argent, & leur a fait bailler de ses gardes pour les conduire à Nantes, où ils desirent s'embarquer pour se retirer en Angleterre auec detestatiõs des incommoditez qu'ils ont receuës dãs la Rochelle: & tesmoignẽt mille allegresses de se voir en liberté. Le Lieutenãt qui les commandoit, auec le reste des Anglois, a esté arresté dans la ville, & sont dans les prisons: nous attendons auiourd'huy des nouuelles de ce qu'ils en feront: mais ce n'est le moyen d'auoir vne autrefois des Anglois. Mardy la garnison des cheuaux legers & d'infanterie logee dans la Iarrie, du costé des Surgeres, desfit vne compagnie de picoreurs de gens ramassez de diuerses Prouinces, & en fut amené 15. prisonniers, les autres furẽt taillez en pieces sur la place dãs la fureur du combat. Nous auons icy vn braue Pilote de Broüage nommé Sauteron, de Religion pretenduë, mais ennemy iuré des Rochelois, qui a passé au trauers de l'armee Rocheloise, & s'est logé contre nos forts: Il prend toutes les barques qui menent de la farine à la Rochelle, & mesme le iour d'hier en prit quatre à la chaisne. Il est placé à la portee du canon des ennemis, mais proche de nos forts, soustenu de nos canons: & à l'heure que ie vous escrits cinq ou six vaisseaux le canonnent, & nous le soustenons, & canonnons aussi les vaisseaux Rochelois: ainsi nous faisons la guerre par terre & par mer, pour n'oublier rien qui puisse apporter honneur & reputation aux armes du Roy. Du siege de la Rochelle le 24. Septembre 1622.

Desfaicte des picoreurs sortis de la Rochelle.

Exploicts du Pilote Sauterõ ennemy iuré des Rochelois.

C'eſt ce que contenoit la lettre de M. Barentin; & voicy le Diſcours des combats & de la victoire obtenuë par l'armée nauale du Roy, contre les vaiſſeaux Rochelois.

Les iuſtes armes du Roy ayant eſté victorieuſes en tous les deſſeins qu'il auoit entrepris ſur la terre contre les Rebelles de ſon Eſtat; voyant que leurs principales forces cõſiſtoient en vne armee nauale qu'ils auoient renduë puiſſante, par les longues & continuelles depredations qu'ils auoient faictes ſur les fidelles ſubjects, & bons alliez de ceſte Couronne. Sa Majeſté deſirant les deliurer de ceſte oppreſſion, & leur rendre la liberté du commerce, comme auſſi chaſtier & ruiner entierement leſdits Rebelles: ſe reſolut de faire dreſſer vne puiſſante armee de mer, tant ez coſtes de Bretagne & Normandie, que par le paſſage de ſes ſix galeres, & des trois galions de M. de Guiſe, de celuy de Malthe; & deux autres nauires du Leuant, de trois cents tonneaux chacun; comme auſſi de trois gallions de M. de Neuers, & de quelques nauires Olonnois, dont elle auoit ordonné le rendez-vous au port Louys, & M. le Duc de Guiſe pour General d'icelle, lequel s'y rendit au tẽps qu'il iugea que leſdites flottes deuoient eſtre preparees & ioinctes, qui fut au commencement du mois d'Aouſt.

Le rendez-vous de to⁹ les vaiſſeaux de l'armee du Roy dõné au port Louys en Bretagne, où le Duc de Guiſe General d'icelle ſe rendit au commẽcement du mois d'Aouſt.

Or n'y ayant pas trouué les vaiſſeaux du Leuant arriuez, & les galeres eſtans en la riuiere de Bordeaux, il ſe reſolut, pour mettre ladite armée enſemble de mander à M. le Comte de Ioigny leur General de s'acheminer prompte-

ment audit rendez-vous, & à M. de S. Luc Lieutenant General de ladite armee, d'y conduire, (s'il se pouuoit) dix vaisseaux qu'il auoit en Broüage. A quoy ne pouuant satisfaire pour estre bloqué de la majeure part de l'armee ennemie, il laissa le cõmandement desdits vaisseaux au Marquis de Rouillac, Mareschal de bataille de ladite armee, auec ordre de ne perdre l'occasion d'aller ioindre l'armee, si la fortune la luy pouuoit presenter, & prit la commodité desdites galeres, & passant sur icelles se rendit auec ledit sieur General à Nantes, au commencement du mois de Septembre: où ledit sieur General s'estant resolu d'attẽdre des nouuelles de M. de Guise, & faire cependant pourueoir aux choses necessaires à sesdites galeres, ledit sieur de S. Luc alla trouuer M. de Guise audit port Louys, & luy donna la nouuelle de l'arriuee desdites galeres.

M. de S. Luc Lieutenant General de ladite armee.

Le Comte de Ioigny general des galeres se rend à Nantes auec dix galeres.

L'impatient desir que M. de Guise auoit de combattre les ennemis, & la crainte que la saison qu'il voyoit s'aduancer en l'Hyuer, ne luy en ostast le moyen par la rigueur du tẽps & des mauuaises rades, qui sont és enuirons des lieux où les nauires ennemis faisoient leur demeure, se fit resoudre de les aller attaquer sans attẽdre lesdits vaisseaux du Leuant. Sa generosité & son affection à rẽdre vn signalé seruice au Roy, luy faisant postposer le peril de ceste entreprise à la plus grande seureté qu'il pouuoit iuger à sa victoire, par l'assistance d'vn si notable secours. Mais le temps s'estant touſiours opposé à son dessein, le retint dans le port Louys: pendant

laquelle attente, leſdits vaiſſeaux du Leuant ſe ioignirent à luy ſur la fin de Septembre.

Les vaiſſeaux de Leuãt arriuez ſur la fin de Septẽbre au Port Louys.

Enuiron le 19. Octobre, le vent s'eſtant rẽdu fauorable il en ſortit pour commencer ſa route, laquelle luy fut interdite par le changement des vents, le contraignãt de demeurer à la rade de Belle-Iſle, iuſqu'au 24. dudit mois: & le 25. il arriua à la veuë de l'Iſle de Ré, pres l'entrée du pertuis Breton, où le calme le contraignit de mouiller, auquel lieu les galeres ſe ioignirent à luy, ſelon l'ordre qu'il en auoit donné, dés ſon partement dudit port Louys à M. le Comte de Ioigny: comme auſſi M. de la Rochefoucaulr, auec enuiron douze cents hommes de guerre, pour aſſiſter M. de Guiſe au deſſein qu'ils auoiẽt fait enſemble de faire deſcente & prendre l'Iſle de Ré, apres la desfaite des ennemis ſur la mer.

Le 19 Octobre l'armee part du port Louys.

Les galeres ſe ioignent à l'armee.

Le Comte de la Rochefoucaut faict entrer douze cens hommes de guerre dans l'armee.

Tout le lendemain vingtſixieſme il y eut vn tel calme que l'armée ne peut approcher que par la marée enuiron à deux lieuës pres des ennemis, où elle mouilla, & en ladite iournée tous les ordres ſe conclurent pour le combat, à ſçauoir, Que les galeres, ſi le temps le permettoit, iroient commencer l'attaque à canonnades, leſquelles ſeroient ſuiuies de M. de S. Luc, qui combattit le iour de la bataille dans le nauire du Cheualier de Raſilly, duquel il fut treſdignement & courageuſement aſſiſté, auec vnze vaiſſeaux deſtinez à l'aduãtgarde qu'il commandoit; M. de Guiſe auec le corps de la bataille pres de luy, compoſé de 25. vaiſſeaux le ſouſtenoit; & l'arrieregarde marchoit apres commandée par le ſieur de Manty, compoſée

Ordre arreſté pour combattre l'armée des Rochelois.

Eſtat de l'armee naual diſpoſé en Aduantgarde, Bataille & Arrieregarde.

de huict vaisseaux. Tous ces trois corps deuoient marcher à la file, laissant deux corps de vaisseaux d'interualle, & deux cables de vuide entre chacun des trois susdits corps de l'armée, afin que sans confusion ny meslange d'iceux, tous les vaisseaux peussent donner leurs volées aux ennemis, que l'on estimoit se deuoir tenir proches de ladite Isle entre des bancs & battures qui y sont, pour s'en preualoir.

Nõbre des vaisseaux Rochelois.

Le matin vingt-septiesme y ayant fort peu de vent, les galeres s'aduancerent vers les ennemis, qui parurent à l'ancre en la fosse de l'Oye, qui est enuiron vne lieuë au Oüest-Nord-oüest de S. Martin de Ré, en nombre de soixante & dix vaisseaux, lesquels voyans approcher les galeres, & les nauires de l'armée du Roy paroistre, se mirent à la voile; & nostre armée s'aduançant, le calme vint de telle sorte que la marée se retirant elle nous esloignoit des ennemis, ce qui nous obligea de moüiller à vne lieuë d'eux.

Les deux armees en bataille à vne lieuë l'vne de l'autre.

Les galeres cõmencent à saluer les Rochelois à coups de canon.

Cependant les galeres vindrent aux coups de canon auec les ennemis dés les huict heures du matin, ayans eu commandement de ne se trop engager: & lors M. de Guise prit resolution d'aller luy mesme recognoistre l'armée ennemie, & manda à M. le Comte de Ioigny de luy enuoyer vne galere pour cest effect, s'acheminant dans vne felouque accompagné de M. le Comte de la Rochefoucault, & de quatre ou cinq autres Gentils-hommes seulement, iusques à ce qu'il rencontra la galere qu'il auoit demandée, & y estant monté il alla ioindre les

Le Duc de Guise monte sur vne galere pour aller recognoistre de plus pres l'armée ennemie.

autres, & ſe mit ſur la Reale, approchant de plus pres les ennemis, tant pour les mieux combattre, que pour recognoiſtre auſſi le port de leurs vaiſſeaux, & la portée de leurs pieces.

L'armee des Rochelois ſe met en trois corps ſeparez de meſme celle du Roy.

L'attaque s'eſchauffa de telle ſorte, que les ennemis, apres auoir eſté contraints de mouiller par le ſuſdit calme en trois corps ſeparez, d'enuiron pareille diſtance que la ſuſdite des noſtres, le vent recommençant, quoy que tres-foiblement, enuiron vne heure apres midy ils remirent à la voile, & cedans à l'aduantage que les galeres en auoient ſur eux, & à la fureur de leurs canons, s'alloient peu à peu retirans, laiſſant beaucoup de debris de leurs vaiſſeaux.

Surquoy Monſieur de Guiſe les jugeant en deſordre & en peur, creut à propos de faire faire force de voiles pour les venir combattre; & pour ceſt effect commanda au ſieur de Bouc Sergent Major de l'armée de le venir porter à tous les vaiſſeaux à meſure qu'il les trouueroit aduancez, & que ſans garder autre ordre, les meilleurs voiliers vſans chacun de toute diligence vinſſent attaquer les ennemis, & M. de S. Luc eſtant allé pour faire quelque commandement tout à l'arriere de l'armée, ne peut rentrer dãs ſon vaiſſeau qu'il ne trouuaſt pluſieurs vaiſſeaux qui auoient de beaucoup outrepaſſé le ſien, auſquels il fit paſſer la parole de commandement de l'attendre: ce que la pluſpart ayant fait, & en reſtans quelques vns qui continuoient opiniaſtrement leur route deuant luy, il leur fit tirer deux coups de canon, apres

lesquels tous se rangerent derriere luy: ce qu'il fit, tant pour conseruer le premier rang qui estoit deub à sa charge, que pour empescher que les ennemis ne prissent l'aduantage qu'ils pouuoient auoir l'armée arriuant à eux si separée.

M. de Guise remonte dans son vaisseau.

Monsieur de Guise sur ces entrefaictes retourna à son vaisseau, sur lequel il monta, & les ennemis coururent leur bordée vers lesdites battures de la terre, & gaignerent le vent de telle sorte qu'il les fallut combattre auec ce desaduantage, & M. de S. Luc se hala le plus au vent qu'il peût; de sorte, que sauf deux nauires de l'armée du Roy tous les autres vaisseaux se trouuerent tellement au dessous du vent de luy, qu'ils ne le peurent suiure ny assister que de leurs canons: ce qu'ils firent longuement par plusieurs volées qu'ils redoublerent, & specialement les galions de M. de Guise, de Malte, & de M. de Neuers; & les galeres demeurerent au vent, tirans aussi long temps qu'ils ingerent le pouuoir faire, sans endommager les nostres.

L'armee Rocheloise gaigne le vent.

Premier combat.

Cependant dés la premiere rencontre, les deux nauires qui s'estoiét aussi trouuez au vét, comme ledit sieur de S. Luc, (l'vn nommé Le Menty, commandé par le Cheualier de Cuges, qui fut blessé de deux mousquetades au trauers du corps, dont il mourut deux heures apres, & l'autre, la Marguerite de S. Malo commandé par Le Demaine) furent abordez par quatre ou cinq des vaisseaux des ennemis, l'vn desquels fut par eux coulé à fonds, & le cõbat

Le Cheualier de Cuges tué.

Premier vaisseau

ſans ſe deſſaiſir dura furieuſement iuſques à vne heure de nuict.

Rochelois coulé à fonds.

M. de S. Luc ſouſtint cependant par l'eſpace de plus d'vne heure & demye le choc de l'Admiral & Viceadmiral des ennemis, ſuiuis de toute leur armee; & ledit Admiral vint par deux fois pour l'aborder, comme auſſi ledit Viceadmiral par trois fois, iuſques à mettre ſon beaupré ſur ſon vaiſſeau; & luy leur faiſant tirer de ſa mouſqueterie & de ſes canons par tel ordre qu'il luy reſtoit touſiours plus de la moitié de ſon feu à ioüer, ils reuirerent ſans l'ozer cramponner. Le meſme en aduint de quatre autres de leurs meilleurs vaiſſeaux, dõt ayant eſté abordé des vns & des autres, il les contraignit par ceſte gaillarde reſiſtance de le deſaborder promptement: & vn cinquieſme qui eſtoit enuiron de quatre cents tonneaux s'eſtant plus opiniaſtré à l'abordage auec luy, en fut ſi mal traicté, qu'apres auoir releué le grapin, ſe ſentant emplir d'eau, voulut s'aller eſchouer à la terre de Ré, mais ſon voyage fut accourcy coulant à fonds.

Combat du ſieur de S. Luc contre l'Admiral & Viç Admiral des Rochelois.

Secõd vaiſſeau des Rochelois coulé à fonds.

Monſieur de Guiſe cependant (voyant M. de S. Luc engagé de telle ſorte, que luy & toute l'armee le iugeoient perdu s'il n'eſtoit prõptement ſecouru) eſtant allé querir le vent par vne longue bordee, pour pouuoir mieux le ioindre & rẽtrer dans les ennemis, à laquelle tout le reſtant de ſon armee l'auoit ſuiuy, ſe trouuant plus au vent que tous, & ne voulant laiſſer plus long temps engagé ledit ſieur de S. Luc, ſe reſolut de n'attendre aucun vaiſſeau,

M. de Guiſe voulant aller deſengager M. de S. Luc, s'engage luy-meſme ſeul en vn grand cõbat cõtre l'Admiral & la plꝰ grande partie de l'armee des Rochelois.

& reuirant seul alla donner au plus espois des ennemis, sans s'arrester à la consideration que tous les autres vaisseaux de son armee estãt encor au dessous du vent de luy, ne le pouuoient promptement suiure ny secourir: comme de faict l'Admiral des ennemis tourna auec toute leur armee (sauf le Vice-admiral qui demeura attaché au combat auec dix de leurs vaisseaux sur ledit sieur de S. Luc) & conduisant deux nauires plains d'artifices de feu, à la faueur de leur mousqueterie & canonnades, leur donna moyen tandis que Monsieur de Guise les menoit tous battant, d'attacher lesdits nauires de feu à la poupe de son galion, & soudain le feu faisant son effect enflamme les deux susdits nauires de telle sorte que leurs voilles mesmes qui estoient ensouffrees en furent esprises iusques au haut: & toute l'armee du Roy iugea dans l'obscure fumee du grand combat qui se faisoit autour de nostre Admiral, qu'il estoit entierement bruslé, voyãt les flammes paroistre iusques à la cime de ses masts: & cependãt tous les vaisseaux ennemis voyans le feu desià espris dans nostre Admiral, faisoient telle diligence de l'assaillir de coups de canon & de mousquets, que ce fut vne merueille, comme la generosité de ce Prince & sa prudence peurent pouruoir par ses commandemens & sa resolutiõ à le deliurer de tant de perils à la fois. Ledit de Vinceguerre y fut tué sur le pont de Ret prez de luy, receuant le commandement de pouruoir au feu: & à son deffaut il ordonna la mesme chose aux sieurs de Vassal & de

Le Vic'Admiral Rochelois auec dix vaisseaux attachez au cõbat cõtre le sieur de S. Luc.

Et l'Admiral Rochelois auec les autres vaisseaux attaque le vaisseau de M. de Guise & attachent deux nauires de feu d'artifice à la poupe de son galion pour le bruler.

Vinceguerre tué.

Les sieurs de Bouc &

Bouc, qui firent tres-bien leur deuoir par l'induſtrie & hardieſſe qu'ils y apporterent, & en peu de temps ils ſeparerent les ſuſdits vaiſſeaux de feu, & eſteignirent celuy qui s'eſtoit eſpris dans l'Admiral. Ce combat dura par l'eſpace de plus d'vne heure, & fut ſi opiniaſtré que beaucoup des ennemis furent tuez à coups de picque par les gens de noſtre Admiral.

de Vaſſal ſeparent les deux nauires de feu du galion de M. de Guiſe, & dõnent l'ordre requis pour eſteindre le feu qui s'y eſtoit eſpris.

Monſieur de Guiſe eut continuellement aupres de luy le Comte de la Rochefoucault, l'aſſiſtant tãt au combat qu'à porter les commandements. M. de Tauanes commandoit au chaſteau de proüe, le Comte de Carſes au chaſteau de poupe, le ſieur de Keruenot aux volontaires: les gardes de M. de Guiſe & quelques Gentils-hommes du ſieur de la Rochefoucault combattoient ſur le tillac pres du grand maſt: le ſieur de la Verdiere Lieutenant de la compagnie de gensd'armes de M. de Guiſe, qui portoit ſes commandements de tous coſtez y fut bleſſé d'vne mouſquetade à la teſte: quelques autres Gentils-hommes & Officiers tuez, entr'autres le nocher de ſon nauire: & paſſa victorieuſement au trauers des ennemis.

Seigneurs de qualité qui aſſiſtoient M. de Guiſe au combat.

M. de Guiſe paſſe auec ſon ſeul galion au trauers des ennemis.

Cependant le reſtant de l'armee ſuiuant la meſme route, fit que le Viç'Admiral des ennemis, & les vaiſſeaux qui l'aſſiſtoient quitterent le combat où ils eſtoient demeurez attachez auec M. de S. Luc, lequel reprenant la teſte de noſtre armee, donna ſi viuement ſur les ennemis ainſi qu'ils ſe penſoient rejoindre,

M. de S. Luc deſengagé & ayant rejoinct & repris la teſte de l'armee, contrainct le Viç'Ad-

miral ennemy de fuyr vers la Rochelle: & l'Admiral Guiton de se haler au vent à l'Isle de Ré.

que leurdit Vice-Admiral & sa troupe furent contraincts se separer du reste, & s'enfuir avau le vent vers la Rochelle, & l'Admiral auec le restant se hala au vent & à la terre de Ré : & lors la nuict fauorisant leur fuitte, empescha leur entiere desfaicte, le combat subsistant autant que l'obscurité le peut permettre, plus d'vne heure apres l'entree de la nuict, où les nostres s'entr'endommagerent beaucoup, tant par les abordages en se mescognoissans, que par les canonnades & mousquetades.

M. de S. Luc mouille à la teste du lieu où la bataille s'estoit donnee.

M. de S. Luc apres auoir veu le combat finy, & auoir rallié ce qui se trouua de l'armee pres de luy, courut deux longues bordées au Sudest & Nor-oueſt, pour voir s'il pourroit rejoindre l'Admiral, que l'obscurité des fumees du combat & de la nuict luy auoient fait perdre la veuë; & n'en pouuant apprendre de nouuelles mouilla à la teste du lieu où la bataille s'estoit donnee, & fit fanal; & Monsieur de Guise s'estant mouillé à l'autre bout avau le vent d'où le combat se donna, il fit aussi fanal : mais ils ne pouuoient entrevoir leurs feux à cause de la grande brume qu'il fit ceste nuict. Le galion de la Vierge où estoit le sieur de Menty, les sieurs de Cuges & de l'Isle, chacun dans leursvaisseaux, le rencontrerent heureusement, & mouillerent aupres de luy : de sorte que tout le champ fut occupé par l'armee Royalle: Et la nuict M. de S. Luc ayant enuoyé diuerses chalouppes pour chercher Monsieur de Guise, & luy donner aduis du raliement qu'il auoit faict de l'armee, receut comman-

Et M. de Guise à l'autre bout.

Tout le lieu de la bataille occupé par l'armee Royalle.

M. de S. Luc & le Gene-

dement de luy par le ſieur de Vaſſal, qu'il luy enuoya pour ceſt effect, de l'aller trouuer au poinct du iour : ce qu'il fit, & les galeres qui auoient mouillé vn peu plus au vent, l'allerent tous enſemblement ioindre.

ral des galeres vont rejoindre Monſieur de Guiſe.

Ce combat fut tres-furieux & opiniaſtré : car meſmes les petits nauires des ennemis eurent l'audace de vouloir attaquer quelques vns de nos grands vaiſſeaux. Tous les trois corps de part & d'autre ſe meſlerent, & ſe remarqua que depuis le matin iuſques à vne heure de nuict les canonnades tirerent ſans ceſſe, & eſtime-on qu'il en fut bien tiré vingt mil de part & d'autre. Dans l'obſcurité de la nuict les ennemis ſe retirerent en la petite rade de S. Martin, qui eſt vn lieu fauoriſé & ſous la portee du canon des forts dudit S. Martin, & reſſerré de pluſieurs bancs & battures, entr'autres du banc de Cornouau où l'on ne peut entrer qu'auec difficulté & peril d'eſchoüer pour les grands vaiſſeaux.

Vingt mille coups de canon tirez tant d'vne part que d'autre en ceſte iournée.

L'Admiral des Rochelois fit ſa retraicte à la rade S. Martin.

Ceſte bataille eſt tres-remarquable, pour n'y auoir eu des noſtres qu'enuiron quatre cẽts hommes de morts ou bleſſez, & deux mil des ennemis tuez ou noyez auec dix nauires coulez à fonds : & s'eſt trouué tel de leurs nauires comme le nauire d'vn nommé Braignault, ſi mal traicté, qu'il ne luy eſt reſté que cinq hommes viuans de cent ſoixante qu'il auoit auparauant le combat.

Morts & bleſſez de part & d'autre.

Le iour ſuiuant l'armée de ſa Majeſté fut toute la iournée, partie par le calme & par le vent contraire, contrainćte de demeurer à l'ancre,

L'armée Royale à la rade de l'Eſguillõs'em-

pare du fort de la Diue.

& sur le soir tourna vers la rade de Lesguillon afin de s'emparer du fort de la Diue, qui se rendit à discretion à la premiere sommation qui luy fut faicte.

Le 2. cõbat auquel le Comte de Ioigny auec ses galeres brisa à coups de canon le S. Louys qui seruoit de Vic'Admiral aux Rochelois.

En suitte Monsieur de Guise, qui ne voulut laisser les ennemis en repos, continuant sa resolution du cõbat, commanda au sieur Comte de Ioigny, veu que le grand calme qu'il faisoit ne permettoit aux nauires d'y aller, de retourner attaquer les ennemis dans leur retraicte, & mesme le vaisseau S. Louys leur Vice-Admiral, & vn Anglois dés leur, lesquels depuis leur fuitte de la bataille n'ayant sceu rejoindre leur armée, retournoient portez par les marées & d'vn petit vent au long de la coste de l'Isle de Ré: Elles le battirent à coups de canon, auec telle furie, qu'elles le briserent entierement, & le firent eschoüer sur les bancs de Ré, & luy tuerent plus de deux cents hommes, auquel lieu il est encor, sans qu'il se soit peu remettre en estat de seruir.

Les galeres à cause de la tempeste se võt mettre à couuert à Brouage.

Depuis le temps se changea tellement que la tempeste contraignit l'armée du Roy de demeurer plusieurs iours audit lieu de Lesguillon, d'où les galeres partirent pour se mettre à couuert à Broüage.

Le 3. cõbat auquel M. de Guise alla canonner les vaisseaux Rochelois qui s'estoiẽt retirez en

Apres ceste bourasque passée, Monsieur de Guise retourna attaquer les ennemis à la rade S. Martin, qu'il canonna de plus de cinq cents coups de canon, sans les pouuoir faire sortir de ceste retraicte, quoy qu'ils eussent entierement l'aduantage du vent, qui empeschoit l'armée du Roy d'aller plus prez d'eux, & qui la contraignit

contraignit meſme de les quitter.

Trois iours apres M. de Guiſe les voulant encores preſſer de plus pres, il donna l'ordre de paſſer les bancs qui les couuroient, & commanda audit ſieur de S. Luc de prendre la teſte de l'armée, pour les approcher & ioindre s'il ſe pouuoit: Et ſuiuant ceſt ordre, apres auoir à la ſonde paſſé les dangers, & tiré de part & d'autre plus de quatre mille canonnades, les ennemis eſtoient ſur le poinct d'eſchoüer en terre pour ſauuer leur vie, & ne pouuoiẽt plus fuir autremẽt, ny euiter leur perte entiere, ſans que le vent ſe rendant du tout contraire nous contraignit de nous retirer.

Les ennemis voyans leur ruine ineuitable, vindrent offrir dés le meſme ſoir leur eſtendart à Monſieur de Guiſe, & le ſupplierent les vouloir faire iouyr de la grace que le Roy leur faiſoit de leur donner la Paix.

Le Lundy enſuiuant Guitton leur Admiral apporta ſon pauillon aux pieds de M. de Guiſe auec aſſeurance de ſatisfaire tant au deſarmement, qu'à tous autres articles, qui leur eſtoiẽt commandez par ſa Majeſté en conſequence de ladite Paix, conformément à l'ordre qu'il en auoit receu du Maire & Maiſon de Ville de la Rochelle.

Apres ceſte ſubmiſſion eſtant ſuruenu vne tempeſte qui empeſcha leur retraite trois iours durant; le quatrieſme enſuiuant ils paſſerent ſous le vent de l'armée, & la ſalüant de leur volée: Tous ſans aucun pauillon, ny enſeigne, s'allerent retirer dans la chaiſne & ſur les

la rade S. Martin de Ré.

Le 4. cõbat auquel ledit ſieur Duc de Guiſe paſſe les bãcs qui couuroient les vaiſſeaux des Rochelois pour les canonner de plus pres.

L'Admira Rochelois cõtraint de venir ſupplier M. de Guiſe de les faire iouyr de la Paix que le Roy auoit donnée à tous ſes ſujets de leur Relig.

Submiſſion de Guitton Admiral des Rochelois, qui apporta ſon pauillõ aux pieds de M. de Guiſe.

Les nauires Rocheloiſes leſquel-

les en se retirant à la Rochelle passerent sans aucun pauillon ou enseigne, sous le vent de l'armée Royale, la saluant de leur volee.

vaſes de la Rochelle.

Enceste retraicte vn vaisseau Rochelois s'opiniastrant dans le vẽt se perdit entieremẽt dans la mer.

Est à remarquer que l'vn desdits vaisseaux ennemis, du port de cent cinquante tonneaux, s'opiniastrant dans le vent, qui estoit ferme de porter plus de voiles qu'il ne deuoit, soubs-soubra, & le nauire, les hommes & tout ce qui estoit dedans fut entierement perdu. Apres lesquelles choses les nauires de l'armée du Roy se sont retirées pour hyuerner en Bretagne, & les galeres sont allées de Broüage à Tonné-Charante à ce mesme dessein.

Les nauires de l'armée Royale allerent hyuerner en Bretagne.

Et les galeres à Tonné Charante.

Ce Discours m'ayant esté enuoyé par personne de qualité, qui estoit en l'armée, & des premiers en tous ces combats, ie l'ay mis icy sans y riẽ adiouster ny diminuer : Il m'en estoit tombé entre mains vn autre imprimé à Nantes, presque conforme, lequel dit que la plus grande perte des vaisseaux, & les brisements de masts a esté faicte par les galeres : Que le Capitaine Arnault, lequel (l'autheur de ce Discours dit auoir gardé prisonnier) luy auoit dit que les quatre principaux vaisseaux de l'armée Rocheloise, apres celuy de l'Admiral Guitton, estoient, Le sainct François qui auoit trente six pieces de canon, trois cents hommes dedans, commandé par vn Escheuin & Pair de la Rochelle. Le sainct Louys que les galeres auoient brisé à coups de canon, auoit vingt-six pieces de canon & deux cents soixante hommes, commandé par Samuel Macquin, lequel estoit mort. Le Malquere qui auoit trente pieces, & seruoit de contre-Admiral, auoit deux cents cinquante hommes, & pour Capi-

taine Iacques Forain habitant de l'Iſle de Ré. Pour le quatrieſme, qui fut coulé bas, il s'appelloit le Poſtillon, & auoit vingtquatre pieces & deux cents hommes, pour Capitaine ledit Arnault, natif d'Orleans, ſon Lieutenant priſonnier appellé le Baron de Cacheult natif de Caen, & huict autres Gentils-hommes Normands. Qu'il eſtoit mort dans ce vaiſſeau pluſieurs perſonnes de remarque, la plus grand part deſquels s'eſtoiẽt enfermez dans la chambre lors qu'ils veirent le vaiſſeau bas, aymans pluſtoſt mourir de la ſorte que de demeurer priſonniers. Auſſi que pluſieurs perſonnes de nom eſtoient morts en ce combat: du coſté des Rochelois le ſieur du Plomb, De Loille, Du Coudray, De Mirande l'aiſné, tous quatre de la Rochelle, & tres-moyennez: les ſieurs de Launay de Caen, Emanuel Normand, le Capitaine la Porte de Loudun, & le ſieur de Queris de S Iean d'Angely: tout cela mort en vn ſeul de leurs vaiſſeaux: Teſſere Conſeiller de la Rochelle y fut pris priſonnier de guerre.

Quant à l'armée Royale elle n'auoit perdu aucun vaiſſeau: Pour les perſonnes de commandement, que l'on y auoit faict perte des ſieurs de Vinceguerre, & Cheualier de Cugé: Que ledit Vinceguerre auoit eſté enterré à la poincte d'Eſguillon, auec le ſieur de Beaulieu Perſac Capitaine de la Guiſarde, decedé de maladie; tous ces trois fort regrettez pour leur valeur & experience.

La Paix ayant donc ainſi ſauué les reſtes de l'armée nauale des Rochelois, ils publierent

de bouche & d'escrit qu'ils en auoient fait faire la publication par toutes sortes de resiouyssances publiques, comme il se peut voir par ceste lettre suiuante, que les Maires & Escheuins de la Rochelle escriuirent à M. le Comte de Soissons.

Lettre à M. le Comte de Soissons, par les Maires Escheuins, Bourgeois & habitans de la ville de la Rochelle.

Monseigneur, Comme nos vœux & prieres tres-ardantes à Dieu ont preuenu de long tẽps les bonnes nouuelles de la Paix, qu'il a pleu à la bonté du Roy nous donner, ainsi vous supplions nous de croire, que non seulement les actions de graces à sa Majesté de ce singulier benefice ont promptement suiuy les heureux aduis qui en sont paruenus à nous, & qu'au mesme instant ils ont esclatté par toutes sortes de signes d'allegresse & deuotions, tant s'en faut que nous en ayons retardé la publication, laquelle nous auons procuré auec toutes sortes d'acclamations publicques: Nous y estions obligez par toutes considerations, mais principalement par l'obeyssance naturelle que nous deuons à nostre Roy, qui passera touſjours par dessus nos interests particuliers, lors notamment qu'il pouruoit à la liberté de nos consciences, comme il tesmoigne auoir voulu faire. Nous esperons, Monseigneur, luy en renouueler bien tost les asseurances par les Deputez que nous enuoyerons vers sa Majesté à ceste fin, lesquels ne partiront point sans auoir l'honneur de vous baiser les mains, & receuoir vos commandements. Cependant, nous vous supplions de receuoir de bon œil comme par anticipation, les submissions par-

ticulieres que vous feront de noſtre part les ſieurs de la Leu, Beaupreau, Pineau, & de la Voirie, de noſtre Corps de Ville : Berthet, de la Londe, Pareau & Oliuier, Bourgeois, que nous enuoyons expres à voſtre Excellence, pour luy donner aduis de ce qui s'eſt paſſé iuſques icy, à la ſeule denonciation de ceſte bonne nouuelle. Vous ſupplions tres-humblement de ne permettre qu'elle ſoit troublée par aucune nouueauté qui puiſſe alterer leſeſprits, & au contraire de diſpoſer toutes choſes, non ſeulement pour la publication de ladite Paix en voſtre armée, mais en l'execution ſincere du contenu en icelle, tant par mer que par terre : Comme de noſtre part nous tiendrons la main en tout ce qui deſpendra de nous, à teſmoigner que nous ſommes tous tres-fidelles ſubjects & ſeruiteurs de ſa Majeſté, & que particulierement nous honorons de toute noſtre affection les Princes de ſon ſang, entre leſquels, Monſeigneur, nous ſçauons le rang que vous tenez, & l'intereſt qu'à toute la France, qu'vn ſi precieux fleuron de Lys, ſoit priſé & conſerué comme il doit, dequoy nous ſupplions le Tout-puiſſant en qualité, Monſeigneur, De vos tres-humbles & tres-obeyſſans ſeruiteurs, Les Maires, Eſcheuins, Pairs, Bourgeois, & Habitans de la ville de la Rochelle. De la Rochelle ce ſeizieſme Nouembre 1622.

M. le Comte de Soiſſons, ſuiuant l'ordre qu'il en auoit receu du Roy, ayant faict publier la Paix en l'armée, la licentia. Et le Regi-

Le sieur d'Arnault, & le Regiment de Champagne mis en garnison dans le fort Louys.

ment de Champagne, de vingt compagnies complettes, auec son Maistre de Camp le sieur d'Arnault, furent mis en garnison dans le fort Louys, qui fut bien munitionné de viures, & de toutes choses necessaires : C'est ce qui a fait faire tant de Deputations vers le Roy par ceux de la Rochelle, & desquelles le temps qui faict sçauoir toutes choses, nous donnera subject d'en parler en nostre neufiesme.

Cependant au ressort du Parlement de Languedoc plusieurs villes & places tenuës par ceux du party Reformé, auoient faict publier la Paix, & faict semblant de l'accepter, & en effect faisoient le contraire, ce qui donna subject au suiuant Arrest du Parlement de Tholoze donné le 14. Decembre.

Arrest du Parlement de Tholose contre les villes du party Reformé, lesquelles ayãs accepté la Paix, & faict les submissions, se fortifioiẽt plus qu'auparauant, abbatoient les Eglises, & cõtinuoiẽt leurs leuées & exactions

Sur la Requeste presentée par le Procureur General du Roy, qu'encores que par les Edicts, Breuets, & Articles secrets, il ait esté faict expresses inhibitions & deffenses aux subjects du Roy, faisans profession de la Religion pretenduë reformée, de fortifier aucunes villes, & places, de celles qui leur ont esté laissées par ostage, mariage, ou seureté : & que pour y auoir contreuenu en plusieurs d'icelles, il ait esté ordonné par la Declaration du vingtiesme Octobre dernier, que toutes fortifications par eux faictes nouuellement esdites Villes, Chasteaux, places, forts, & forteresses, seroient entierement desmolies & rasées, demeurans les anciennes : Auec expresses inhibitions & deffenses aux habitans de toutes lesdites villes, de plus fortifier de nou-

comme ils faiſoiẽt durant leur Rebellion.

ueau : & que pour l'execution deſdites demolitions, ils ſeroient tenus donner pour oſtages les principaux habitans de leurſdites Villes. Laquelle Declaration, pour iouyr du benefice d'icelle, & de l'abolition des actes y mentionnez, ils auroient acceptée : & neantmoins ne laiſſent de continuer le trauail deſdites fortifications, & icelles augmenter en diuerſes Villes, contre la teneur des ſubmiſſions par eux faictes : meſmes en aucunes ont abbatu depuis la Paix, des Egliſes, deſquelles ils employent les materiaux auſdites fortifications. Et aucuns, pour y diſpoſer les peuples, & les aſſeurer en ladite contrauention, leur donnent à entendre que par Breuets particuliers le Roy les a diſpenſez de l'execution dudit Article de Declaration : ce qui eſt contre verité. Et qu'il y a pluſieurs ſubjets qui vſent de paroles inſolentes, contre l'obeyſſance deuë au Roy. Et en outre, qu'au nom des Adminiſtrateurs d'icelles Villes, & de certains Seigneurs, Gentils-hõmes, & autres particuliers, on continuë les leuées des exactions, & impoſitions cy-deuant faictes, contre l'authorité du Roy, pendant la rebellion : meſmes des deniers, reuenus, & domaines Eccleſiaſtiques, du Roy, de ſes Tailles, & Fermes, qu'autres ſubſides indeuës, ſous pretextes de dons, & confiſcations : au payement deſquels ils contraignent, cottiſent, & exigent ſur les ſubjets du Roy, Villes, & Communautez, meſmes ſur les Eccleſiaſtiques & Catholiques : Requerant qu'il y ſoit pourueu. La Cour a ordonné & ordonne, qu'à la

diligence dudit Procureur General du Roy, & ſes Subſtituts ſur les lieux, il ſera enquis du cõtenu en ladite Requeſte, pour les informations faites, & rapportées pardeuers ladite Cour, en eſtre ordonné ainſi que de raiſon : neantmoins a faict inhibitions & deffenſes à tous Gouuerneurs, Capitaines deſdites Villes & places, Officiers, Conſuls & habitãs d'icelles, de faire, ny continuer aucunes nouuelles fortifications, ny de ſouffrir qu'elles ſoient faites: ny pareillemẽt faire, ou ſouffrir que ſoient faictes aucunes leuées, exactions de deniers, des diſmes, reuenus deſdits Eccleſiaſtiques, domaines, & fermes du Roy, arrerages de ſes tailles, ou autres impoſitions, quelles qu'elles ſoient, faites pendant ladite rebellion, nonobſtant toutes Ordonnances & Arreſts de leurs Conſeils de Villes, ou de Colloques, à peine d'en eſtre declarez perturbateurs du repos public, infracteurs de la paix, & decheus du benefice de la Declaration du Roy. Faiſant inhibitiõs & defenſes à tous ſubjets du Roy, Catholiques & autres, d'en faire le payement, ſur meſmes peines. Ordonne la Cour, que les deniers, de quelque nature & condition qu'ils ſoient, qui ont eſté exigez depuis le 20. Octobre, au preiudice de ladite Declaration, ſeront rendus & reſtituez, meſmes ceux qu'ils pretendront auoir payé à deniers anticipez : & que au payement d'iceux les Fermiers, Receueurs, & autres debiteurs ſeront contraints par toutes voyes deües & raiſonnables, & par la rigueur de leurs cõtracts, nonobſtant oppoſitions & appellations quelcõques,

& sans prejudice d'icelles. Et seront les Notaires, & ceux qui en ont receu les actes ou contracts, contraincts par toutes voyes à l'exhibitiõ de leurs Cedes, & d'en bailler extraicts moyennant salaires raisonnables. Et afin qu'il ne soit pretendu cause d'ignorance, ordonne la Cour, que le present Arrest sera enuoyé en toutes les Seneschaussees, & Iudicatures Royales du ressort, pour y estre publié en la forme acoustumee en semblables affaires. Donné à Tholose en Parlement le 14. iour de Decembre 1622. Signé, DE MALENFANT.

Le Roy (comme il a esté dit cy-dessus) ayant passé la feste de la Toussaincts dans la ville d'Arles en Prouence, & y ayant touché les malades, en partit le lendemain: & le troisiesme dudit mois fit son entree en la ville d'Aix capitale de la Prouince, où elle ne seiourna qu'vn iour, & le cinquiesme partit pour aller à S. Maxemin, visiter les Reliques de Saincte Marie Magdaleine. Entrees du Roy à Arles, Aix, & Marseilles.

Le 6. elle alla en deuotion ouyr la Messe dãs la saincte Baume, & coucher à my-chemin de Marseille, où son entree fut le Lundy 7. n'y ayant seiourné que trois iours pour se rendre à Tarascon le 13. esperant se trouuer à l'ouuerture des Estats de Languedoc conuoquez à Beaucaire : mais le huictiesme de ce mois l'ouuerture desdicts Estats se fit, en laquelle le Duc de Ventadour Lieutenant General au Gouuernement de Languedoc ayant receu le pouuoir de sa Majesté d'y presider fit ceste Harangue.

Harangue du Duc de Vantadour faite à l'ouuerture des Estats Generaux du pays de Lãguedoc assemblez en la ville de Beaucaire le 8. Nouembre 1622.

MESSIEVRS, Les peuples de Sparte furent bien estonnez quand au lieu du Dictateur du peuple Romain, qui auoit en sa main l'authorité & la puissance Imperiale, lequel ils attendoient, ils virent seulement arriuer dans leur ville vn Proconsul. A plus forte raison les Estats de Languedoc ont iuste occasion de s'esbahir de voir auiourd'huy seulement vn Lieutenant du Roy, qui n'est que l'ombre de ce grand corps, vn petit rayon de ce grand Soleil de la Majesté Royale, que vous croyez auec moy vous esclairer & honnorer auiourd'huy de sa presence, & vous faire entendre par sa bouche ses volontez, ses intentions, & ses cõmandements: Mais ce qui vous doit consoler, c'est que ce qui est differé n'est pas osté, & que vous aurez cet honneur de voir sa Majesté deuant la fin de ces Estats, m'ayant commandé de vous en asseurer, & de sa Royalle protection & bien-veillance, de laquelle vous auez ressenty de si signalez effects, que cela vous oblige de trauailler diligemment à l'execution du contenu de ses Lettres Patentes, dont la lecture vous a esté faicte presentement.

Chacun sçait que depuis vn an le Roy a eu sur les bras cinq armees, quatre par terre, & vne par mer: Que la despense de la derniere reuient à sept cens mille liures par mois. Iugez par là combien est grande & excessiue celle des quatre restans. Dés le commencement du Printemps, vous auez veu quel a esté le progrez de l'armee Royale, dans laquelle sa Majesté commandoit en personne: Que le Roy

ayant faict faire en ſix iours ſoixante lieuës à ſon armee, ſe rendit dans les Iſles de Bretagne, où M. de Soubize chef des Rebelles eſtoit auec vne forte armee; que ceſte troupe animee de fureur, qui gorgee de butin, ſembloit menacer les cieux & desfier la fortune, fut desfaicte par les armes victorieuſes de noſtre Grand Roy, lequel paſſa des premiers à gué le bras de mer, ſeruant de rempart aux ennemis, & monſtra par ce moyen le chemin à tout le reſte : tout auſſi-toſt les ennemis s'eſpouuentent, la cauallerie eſt miſe en route, l'infanterie taillee en pieces, grand nombre de morts & de priſonniers, ils perdent toute leur artillerie, auec les vaiſſeaux ſur leſquels ils ſe penſoient ſe ſauuer. Cela fait ſans prendre haleine, aſſiege la ville de Royan place maritime, que la nature & l'art ſembloient auoir renduë inexpugnable. De là noſtre ieune Alcide trauerſe comme vn eſclair la Guyenne & Gaſcongne, diſſipe par tout les nuages des rebellions. La ville de S. Foy eſpouuentee par la terreur de ſes armes ouure ſes portes: Clerac eſt repris. En ſuitte, auec vne diligence incroyable ſa Majeſté vient au haut Languedoc, aſſiege, prend & force les villes de Negrepeliſſe, S. Anthonin, de Carmain, & autres. Puis apres il deſcẽd auec la meſme prõptitude au bas Languedoc, où les villes de Lunel, d'Aymargues, de Maſſiliargues, de Sommieres & autres, furent auſſi toſt priſes qu'aſſiegees : dont s'enſuit le ſiege de Montpellier, le plus important de toute la France pour les rebelles, puis qu'elle a eſté honnoree de l'eſta-

bliſſement de deux compagnies Souueraines. En ce ſiege ſa Majeſté a eu à combattre non ſeulement les ennemis, qui l'ont ſouuent cõtrainct de s'armer de toutes pieces, & de paſſer des nuicts entieres à cheual; mais encore l'infection de l'air & des maladies contagieuſes, auſquelles il a expoſé ſa Royalle perſonne: En fin ſa vertu & ſes trauaux ont ſurmonté la fortune & tous les elemens, & contrainct les rebelles de reuenir à leur deuoir, & de ceder à la iuſtice inuincible de ſes armes, aymans mieux eſprouuer les effects de ſa Clemence & Miſericorde que ceux de ſa rigueur. Les ſiecles à venir auront peine à croire ce qu'aujourd'huy toutes les Italies, Eſpagnes, Allemagnes, & en vn mot tout le mondè contemple auec admiration, de voir vn ieune Prince à l'aage de vingt & vn an quitter les delices, dans leſquels les ieunes Roys ont accouſtumé de ſe plonger, endoſſer la cuiraſſe, & en moins de deux ans auoir acquis & conquis par ſa valeur & bonne cõduitte plus de quatre-vingts villes aux Prouinces & pays de Bearn, de Poictou, Xaintonge, de Berry, de Guyenne, de Gaſcongne, & du haut & du bas Languedoc. Et à la fin d'auoir pardonné à ſes ennemis vaincus, qui ſont des merueilles que trois ſiecles auparauant n'en auoient point veu autant. Ceſar diſoit i'ay eſté, i'ay veu, i'ay vaincu: Mais noſtre Roy peut bien plus dire i'ay eſté, i'ay veu, i'ay vaincu, i'ay pardonné. Or c'eſt nous qui receuillons le fruict de ſes trauaux indicibles, par l'aſſeurance de noſtre Religion, de nos vies, &

de nos biens, menacez de faire naufrage dans ceste horrible rebellion reprimee, domptée, & abbatuë par nostre inuincible Monarque, enquoy il a acquis sur vous vne obligation si grãde, que tous vos seruices & obeyssance peuuẽt bien estre vne action de grace continuelle, mais non vn payement. Sur tout, Messieurs, vous estes par là obligez à l'exemple de vos predecesseurs, d'offrir au Roy tout ce qui est en vostre pouuoir, vos vies, vos biens, & ce qui en despend. Au surplus, Messieurs, apres auoir parlé de ce qui concerne sa Majesté, ie me recognoy obligé de vous representer comme vous serez responsables deuant Dieu, de tout ce que vous conseillerez, procurerez & consentirez en ces Estats, où vous deuez embrasser de tout vostre pouuoir le bien & le soulagement du pauure peuple accablé de misere & de calamité; Ceste Prouince ayant seruy depuis vingt-deux mois de theatre, où se sont iouees les plus sanglantes tragedies de toute la France, ny ayant aucun Dioceſe qui ne se soit ressenty de ceste calamité publique. Vous estes aussi obligez de vous despouiller & despartir de toutes passions & affections particulieres, afin que le bien public marche touſiours le premier, & soit preferé à toutes choses. Ie ne puis passer sous silence les grandes plainctes que l'on a faictes au Roy premierement, puis à la Cour de Parlement de Tholoze, des abus & maluersations qui se commettent dans les assiettes des vingt-deux Dioceſes de ceste Prouince, où l'on a vsé de grands dons, gratifica-

tions, recompenſes, taxations de voyages, doubles emplois de parties payees, & autres exceſſiues deſpenſes qui tournent tellement à la foule & opreſſion des ſubjects du Roy, que de cent eſcus qui s'impoſent il n'en reuient pas dix dans la bourſe de ſa Majeſté: & ſur cela i'ay ſouuenance qu'il y a dix-huict ans que ie retranchay plus de ſoixante mil liures à la deſcharge & ſoulagement des habitans de la ville du Puy, & de leur Dioceſe. Ce deſordre, Meſſieurs, auoit donné ſubject & fondement à l'Edict des Eſleus, qui fut ſur le poinct d'eſtre verifié & enregiſtré en la Cour de Parlemẽt, où ie fis en voſtre aduantage les remonſtrances telles que vous les pouuez deſirer, & leſquelles ie reïteray en la preſence du Roy, aſſiſté des Princes de ſon ſang, Cardinaux, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, & autres des principaux Seigneurs de ſon Conſeil: Où ie fus ſecondé de quatre de Meſſieurs les Prelats, d'autant des Barons, & de deux fois autant du Tiers-Eſtat, tous leſquels ſont teſmoins comme ie me ſuis rendu caution de vos bons & dignes comportements, & aſſeuré que vous apporterez touſiours la bonne conduite & direction, qui eſt neceſſaire aux affaires publiques pour bien meſnager les impoſitions qui ſe font ſur le peuple. Que vous ſerez tres-aiſes que les abus ſoient corrigez & reformez, en conſeruant toutesfois l'vſage ancien de vos priuileges: Que ſi dans l'ordre de la Iuſtice il ſe trouue des Officiers qui commettent des concuſſions, il ne faut pas pour cela abo-

lir les Parlemens, mais chaſtier les delinquans: car m'adreſſant au Roy, Ie dis, SIRE, C'eſt vous qui par deſſus tous les Roys de la terre, regnez par la Iuſtice dans la Iuſtice & auec la Iuſtice; ce ſont les meſmes mots que ie dis: Et ce diſcours pouſſé par mon zele & ardeur au bien public, eut vne telle efficace, que ſa Majeſté teſmoigna m'en ſcauoir tres-bon gré & encliner à ma demande. I'obmettois encore à vous dire vne autre plainte que le Parlement faict contre ceſte compagnie, qui eſt, qu'au lieu que de toute ancienneté les Eueſques ne ſe trouuant point aux Eſtats, y enuoyoient leurs grãds Vicaires qui excercoiẽt ceſte charge dans le ſiege Eſpicopal; auiourd'huy au cõtraire, l'on enuoye des Vicaires en blanc, qui ſe rempliſſent du nom de Chanoines ou autres Aumoſniers, leſquels on trouue à la ſuitte des Eſtats. Le meſme abus ſe commet en l'abſence des Barons; leurs Baillifs y deuoient aſſiſter; au contraire on enuoye des procurations en blanc, leſquelles ſont remplies du nom de Gentils-hommes qui ſe rencontrẽt aux Eſtats, & y ont bien ſouuent des affaires particulieres: Vous priant Meſſieurs, de ſuiure en cela les anciennes formes, & de prendre en bonne part ce que ie vous en dis, qui prouient d'vn cœur remply d'vne tres-parfaicte & entiere affection à voſtre ſeruice, & qui ne reſpire autre choſe (apres le ſeruice du Roy) que la cõſeruation & manutention de vos priuileges, franchiſes, & libertez. En ceſte volonté, ie finiray ce diſcours, lequel l'ardante affection

que i'ay au seruice du Roy & soulagement de ceste Prouince, m'a suggeré sur le champ, sans aucun art ny preparation : & aussi le peu de temps ne m'en a donné le loisir.

Caton entrant dans le Senat Romain, commençoit & finissoit ainsi tousiours ses opiniõs, il faut ruiner Carthage si nous voulons que nostre repos & bonheur soit asseuré: De mesme ie ne cesseray de vous dire qu'il faut extirper ces abus si vous voulez que le peuple soit soulagé, & le bien public estably. Ie concluray donc par les louanges du Roy, par lesquelles i'ay commencé, & diray de luy ce qu'a dit vn celebre Poëte de nostre temps,

Sacré Fleuron du Lys qui ieune promets rendre,
Esgaux tes Verds Lauriers aux Lauriers d'Alexandre.

Ce sont les vœux, ce sont les souhaits que ie fais pour vous mon grand Roy, qui estes icy present par vostre authorité & puissance Souueraine; ainsi puissiez vous tousiours triompher, non tant des despouilles de vos ennemis que de leurs propres volontez; ainsi puissiez vous conuertir la rebellion en obeyssance, & les rebelles en fidelles subjets; ainsi soyez vous tousiours victorieux & triomphant, & de la guerre & de la paix: Paix que vous nous auez donnee & asseuree par vostre valeur; mais bien plus pouſſé de l'affection de laquelle vous estes espris, & embrazé enuers vos pauures peuples. Vous voicy donc arriuee ô bien heureuse paix, fille du ciel, mere feconde des biẽs la de terre, les Anges vous loüent du Ciel, les hommes vous reclament en terre, ce sera vous qui

qui accompagnerez tousiours nostre inuincible Monarque, pour le rendre l'arbitre de la Chrestienté, & le Iuge par consequent de tous differents des Roys & Princes de l'Europe.

Ceste Harangue fut trouuée merueilleusement belle par ceux qui l'entendirent ; aussi procedoit-elle d'vn Seigneur à qui la parole & les effects marchoient d'vn mesme ton & d'vne mesme execution, qui n'a iamais esté meslé parmy le mescontentement ; tousiours l'esprit porté au seruice des Roys, au bien de l'Estat, & au soulagement du public : Mais helas ! la mort le rauit à sa patrie le 3. de Decébre ensuiuant, regretté d'vn chacun, pour auoir esté l'vn des plus vertueux, l'vn des plus sages, & l'vn des plus hommes de bien de son siecle.

Mort du Duc de Vétadour.

Le Mercredy seiziesme, le Roy partit de Tarascon pour aller en Auignon, où tous les Ordres de la ville furent au deuant de sa M. au plus magnifique equipage qui leur fut possible, y ayant esté honorée d'vne infinité d'arcs triomphaux, & receuë auec toutes les plus grandes acclamations publiques, qui se pouuoient imaginer.

L'entree du Roy dans Auignon.

L'ordre en entrant fut tel. La Noblesse, les Grands Seigneurs, & Officiers de la Couronne : le Vicelegat & le General d'Auignon : le sieur de Liancourt premier Escuyer, (representant le Duc de Bellegarde Grand Escuyer,) tenant l'Espée Royale dans le fourreau semé de fleurs de Lys : Monsieur le Connestable portant haut l'Espée nüe. Les Heraults auec leurs

cottes d'armes : le Roy monté sur vn cheual blanc richement enharnaché, sous le dais porté par les Consuls d'Auignon : Et derriere sa M. le Marquis de Mauny Capitaine des Gardes du corps. Apres d'vn mesme rang : Les Ducs de Neuers, de Montmorancy, & d'Espernon: Puis les Archers des Gardes du corps, ses compagnies de Gendarmes, de Cheuaux legers, & de Carabins.

On presenta deux cents medailles d'or à sa M. en entrant dans la ville, où estoit son effigie d'vn costé, & de l'autre la ville d'Auignon.

En ceste pompe le Roy arriua à l'Eglise Archiepiscopale de nostre Dame de Doms, où ayant faict sa priere, il fut conduict en son logis au Palais du Pape.

Le Vicelegat & le General en luy faisant les compliments au nom de sa Saincteté luy dirent, qu'ils auoient charge de luy offrir de sa part d'y faire tout ce que peut vn Souuerain : tellement que les prisonniers enuoyerent supplier sa Majesté de leur donner la liberté, ce qu'il fit, & tout ce qui s'en trouua dans les prisons fut mis dehors.

Madame la Princesse de Piedmont desiroit grandement de veoir le Roy son frere, & la Royne sa mere ; elle deuoit pour ceste effect se rendre à Lyon auec le Prince Major son mary, & le Prince Thomas : Toute la Cour de Sauoye auoit pour ce faire passé les monts : Mais son Alteſſe de Sauoye, nonobstant son aage, prit le temps & la poste pour venir voir le premier le Roy en Auignon, iugeant que ladite

Dame Princesse sa belle-fille, & les Princes ses fils auroient assez de temps mais qu'il fust de retour à Chambery, pour se rendre tous à Lyon, puisque le Roy deuoit aller passer à Grenoble.

Le Duc de Sauoye viét en Auignon.

Le lendemain de l'entrée, le Roy ayant eu aduis que ledit Duc de Sauoye deuoit arriuer en Auignon, s'en alla à la chasse du costé du chemin qu'il pouuoit tenir; tellement que son Alteſſe l'ayant sceu, quitta son grand chemin pour aller salüer sa Majesté, laquelle delaissant aussi sa chasse à l'aduis qu'elle en eut s'aduança pour l'embrasser.

Leurs compliments furent grands & accompagnez de toute sorte de marques d'affection, & entrerent ensemble dans la ville. Son Alteſſe accompagna le Roy iusques dans sa chambre, & apres il fut reconduit à son quartier ou appartement, par ceux que sa M. auoit ordonnez pour ceſt effect.

La Cour ne faisoit estat de sejourner qu'vn iour ou deux en Auignon, mais ceſte arriuée y fit arreſter le Roy trois iours.

On a escrit plusieurs particularitez qui s'y passerent, tant sur quelques beaux & riches presents, que son Alteſſe donna au Roy, que de l'ombrage ou quelques vns entrerent de ceſte visite.

Le Roy partit d'Auignon le 21. & arriua le 23. à Montelimar, où en la reception qui luy fut faite, le Consul Lanticieux, Catholique (car il y en auoit iadis trois de la Religion pretenduë) luy fit ceſte Harangue.

Harangue faite au Roy à son entrée à Montellimar.

Est-ce merueille, Sire, si aux rayons lumineux de vostre Majesté si Auguste, nostre Ame se perd dans l'admiration, nostre cœur se fond en amour, & nos sens s'espanouïssent en ioye? Puis que le souuerain bien consiste en la vision salutaire de nostre Prince en ce monde, comme celuy de nos ames en la vision de Dieu au Ciel, puis que l'amour & la ioye s'enfantent de ses rayons, comme la chaleur & la clarté procedent du Soleil du monde.

C'est pourquoy le Prophete Royal, qui n'auoit des yeux, que d'admiration, de cœur que d'amour, d'amour que de liesse enuers son Dieu, s'escrioit, disant, Seigneur, la lumiere de vostre face a rayonné sur mon front, & a donné ioye à mon cœur. Et ce bon Simeon receuant le Sauueur du Monde au Temple, disoit: Mes yeux ont veu leur Salutaire, & il a donné paix à mes iours. Et ce grand Zacharie, parlant aux filles de Hierusalem, disoit: Resjouyssez-vous filles de Sion: car voicy vostre Roy vient à vous, Roy Iuste & Sauueur.

O grand Roy! ô inuincible Monarque! Quel discours pourroit expliquer l'excez de l'allegresse, & liesse de vostre Ville du Montellimar, de se voir illuminée de l'esclat rayonnant de vostre Face Diuine? de voir ce Iuste, ce Sainct, ce Salutaire dans ses portes? (I'ay manqué, Sire, ce sont les vostres:) Et quelle ioye pourroit exprimer les deuoirs, & honneurs que nous deuons à vostre Majesté si haute?

Il faut confesser, Sire, qu'en ceste action on opere plus par l'admiration que par la pa-

role ; comme ſi ſa langue deuoit emprunter l'office des yeux, pour admirer en parlant, & les yeux celuy de la langue, pour parler en admirant : ou pluſtoſt, comme s'il falloit parler par les yeux comme les Anges, auoir vne bouche de cœur, & vn cœur tout de bouche comme les Dieux : O merueille ! ô admiration ! ô extaſe ! Que nos yeux voyent la lumiere ſalutaire qui les fait voir : que noſtre cœur bruſle de l'amour diuin de ſon Prince, qui l'anime : & que noſtre bouche prononce ces douces & admirables paroles : Voicy noſtre Roy ! ô merueille ! ô admiration ! ô extaſe !

Il eſt vray, Sire, les eſlans de voſtre Ville du Montellimar, ſa ioye, ſon amour, ſon zele, ſa fidelité, ſon obeyſſance enuers voſtre Majeſté, ſont incomparables : C'eſt pourquoy au ſentiment de l'influance de ſon Aſtre ſi puiſſant, & ſi ſalutaire, elle eſt portée par des mouuements ſupernaturels, à ietter des diſcours d'admiration de ſa bouche, pour produire l'excez merueilleux de l'allegreſſe de ſon cœur.

C'eſt vn peuple, Sire, qui eſt tout cœur pour aymer voſtre Majeſté, tout yeux pour l'admirer, tout langue pour la loüer, tout humilité pour la craindre, tout courage pour expoſer ſon ſang & ſa vie, tout mains pour executer ſes commandements, tout action & tout vie pour faire veoir au monde que toutes ſes paſſions ſont pour ſon Roy ; comme ſon Roy eſt tout pour ſon peuple.

Auſſi, Sire, que ne vous deuons-nous ? apres Dieu vous eſtes le premier mobile de noſtre

vie, la vie de noſtre cœur, le cœur de noſtre felicité, la felicité de noſtre eſtre, l'eſtre de nos eſperances : car l'entendement n'eſt pas plus eſſentiel à noſtre ame, le cœur à noſtre corps, que voſtre Majeſté eſt neceſſaire à noſtre vie: c'eſt noſtre ame, noſtre cœur, noſtre amour, noſtre eſtre, noſtre tout.

Nous cognoiſſons, Sire, en l'humilité de vos tres-humbles ſubjects, Que le Ciel reuere vos vertus en terre, & que la terre adore dans vos infinies perfections l'excez de tant de vertus du Ciel : comme ſi la Royale ſplandeur de tant de Majeſté, empruntoit vne nouuelle lumiere de voſtre ame, qui a plus de Soleils que le Soleil n'a de rayons ; & de rayons de merueilles, que l'vniuers n'a de lumieres.

Ie n'excederois point, Sire, quand ie dirois que les odeurs de ſuauité d'vne vie ſi diuine dans les Couronnes d'vne grandeur ſi Royale, meriteroient les autels & les hoſties d'vn culte de ſaincte Veneration. Auſſi eſtes vous l'oinct du Dieu viuant, la viue & parlante Image du Tres-haut, à qui nos vies, comme nos biens, nos honneurs comme nos vies, ſont acquiſes. Qui tenez nos volontez par les ſacrez liens de noſtre obeyſſance, & noſtre obeyſſance par le pouuoir que Dieu & nature vous ont donné.

O Roy, la merueille, admiration des triomphes du monde : comme ſi le triomphe vous eſtoit auſſi naturel que la Royauté, & que la Royauté deuſt tirer ſes Couronnes de vos triomphes ? Qui ne dira, vous voyant couronné de tant de victoires, & reluiſant de tant de gloire,

que toutes les perfections, triomphes & puiſſances des autres Roys, n'ont eſté que par emprunt, & qu'elles ont eſté obligees de ſe rendre à vous comme toutes les lignes de la circonferãce à leur centre? Qui ne confeſſera que vous ſurpaſſez l'excellence d'vn Clouis, la grandeur d'vn Clotaire, la Iuſtice d'vn Childebert II. les victoires d'vn Martel, la generoſité d'vn Pepin, la pieté d'vn Robert, les conqueſtes d'vn Philippe, la ſageſſe d'vn Charles V. la prudence d'vn Louys XI. la Majeſté d'vn Charles VIII. Ouy, Sire, vous eſtes le bien aymé comme Charles VI. le Pere du Peuple comme Louys XII. Le Reſtaurateur de tous comme François I. le Tres-Chreſtien comme Charlemagne, le Sainct comme S. Louys, le Grand comme voſtre Pere Henry le Grand, deux & trois fois le Grand Henry.

Quel heur donc, Sire, Quelle felicité auons nous receu du Ciel, d'auoir pris naiſſance dans l'Empire du plus grand, du plus Iuſte, du plus triomphant Roy du monde: comme ſi tous les Roys de la terre deuoient rendre hommage à voſtre Sceptre: Comme les perfections le doiuent à vos Couronnes, les vertus à vos perfections; les loüanges à vos vertus, la gloire à vos loüanges, l'excellence à voſtre gloire, les puiſſances à voſtre excellence Royale.

Nous voicy donc, Sire, aux pieds de voſtre Majeſté, chargez de tous les vœux & prieres, que doiuent les bons & fidelles ſubjects à leur Roy. Aymez, Sire, s'il vous plaiſt, ces ſubjects, puis qu'ils ſe confeſſent tous voſtres. Ne retirez,

pas de nous la douce influence de vos Royales faueurs : puis que nous iurons de ne retirer iamais nos volontez de l'obeyſſance qui vous eſt deuë. Receuez nos acclamations: comme nous deſirons que le Ciel reçoiue nos prieres toutes d'ardeur & de vie pour la manutention & propagatiõ de voſtre Empire, afin que le Ciel vous face regner iuſques à l'extreme d'vne vieilleſſe chenuë, auſſi heureux, qu'il vous a faict naiſtre Grand. Receuez les chants de loüanges & de iubilation de voſtre peuple du Montellimar, qui par ma bouche vous proclame ſon Roy, le Genie de ſa felicité, le Soleil naiſſant de ſes eſperances, l'Ange du Paradis de ſon bon-heur, qui auec l'eſpee de voſtre puiſſance Royale auez tué le demon de nos infortunes, donné la paix à nos iours, & nos iours à vne felicité perdurable. Nos vies, Sire, nos biens, nos hõneurs, nos enfans, nos fortunes, nos puiſſances releueront touſiours de voſtre Majeſté Royale, & nous feront voir au mõde tels que nous le declarons à voſtre admirable Majeſté. Proteſtãt & iurant deuant Dieu & ſes Anges, Que nous ne ſerõs iamais autres, que vos tres-humbles, tres-obeyſſans, & tres fidelles ſubjets & ſeruiteurs.

RESPONSE DE ROY.

Ie vous remercie, Ie vous ayme, & vous ſeray bon Roy.

De Mõtellimar, le Roy alla à Vallence, à Romans, à Liuron, & de là à Grenoble : En faiſant ce chemin il reforma pluſieurs choſes au gouuernement des villes par tout où il paſſa, pour le contentement de ceux de l'vne & l'autre Religion.

M. le Connestable ayant faict donner l'ordre requis pour la reception de sa M. à Grenoble, elle y arriua le 28. Nouembre, & le lendemain Messire Pierre Scaron, Eueſque & Prince de Grenoble, luy fit ceſte Harangue.

Harangue faite au Roy par Messire Pierre Scarō Eueſque & Prince de Grenoble.

SIRE, Ce grand Conſtantin, qui le premier des Empereurs Romains receut les arres de la grace par le caractere de la foy, auoit coûſtume de s'appeller Eueſque hors de l'Egliſe, pour ce que le meſme ſoin que doiuent auoir les Prelats dans l'Egliſe d'eſleuer les ames à Dieu, ſoit par l'exemple, ſoit par la perſuaſion, ce religieux Prince le teſmoignoit au dehors, tant par la pieté de ſa vie, que par la iuſtice de ſes Loix; ne jettant par vſurpation ſur la moiſſon de l'Egliſe la faux de l'authorité Souueraine, mais preſtant par ſon zele aux moiſſonneurs la main charitable de la force publique. Que ſi l'on a eſtimé, SIRE, que ceſte qualité eſtoit deuë à la verité des action de ce genereux Prince, quel iugement peut on faire de voſtre Majeſté, laquelle n'ayant eu pour ſubject de ſes armes que l'injure faicte à Dieu, pour object que ſon honneur, & pour intention que ſa gloire? a touſiours creu, que le degré de la pieté deuoit eſgaller celuy de l'hõneur, & ne gardant rien de ſa dignité pour ſoy-meſme que la peine, a conſacré ſa vie au ſeruice de Dieu, au bien & repos de ſon peuple. Tellement que comme par ſa valeur elle a eſloigné de ſon Eſtat la rebellion, auſſi par ſa courageuſe pieté elle a aſſeuré & affermy l'exercice de la vraye Religion, ayant remis en

toutes ses Prouinces la Messe & les Autels en possession de l'honneur & des biens que l'impieté leur auoit rauy.

Il est remarqué dans le liure des Roys, que Dieu refusa au regne de Dauid la gloire du bastiment du Temple, pour le reseruer à son fils Salomon. C'est ce que nous auons veu, SIRE, accomplir depuis le regne heureux de vostre Majesté, laquelle abaissant les ennemis de la Foy, a releué les Eglises consacrees au culte du vray Dieu, & replanté la croix en tous les lieux où la rage des cœurs & la licence du fer auoient effacé l'antiquité de ses marques. Il ne nous reste rien, SIRE, à souhaiter, sinon que comme vostre Majesté a reparé le berçail de l'Eglise, qu'il plaise aussi à la diuine grace d'y rappeller les brebis esgarees, & que la paix & le repos des corps, donne loisir aux deuoyez de rechercher & recouurer la lumiere des ames. Ce sont les vœux, SIRE, & les prieres que nous iettons incessamment vers le ciel, afin que viuans dans vne vraye concorde & vnion, sous l'obeyssance du plus Iuste Roy du monde, il plaise à la toute puissante bõté nous reunir dans l'enceinte d'vne mesme Foy & veritable creance : Et que vostre Majesté imitant les vertus & le regne de celuy duquel elle fait glorieusement reuiure le nom, apres auoir trauersé dans la France le monstre de l'heresie, aille reconquerir à l'Eglise ce que la Predication luy auoit conquis, la possession acquis, & la violence rauy, & qu'auec son glaiue flamboyant de zele elle chasse les ennemis de la Foy, non du Paradis terrestre, mais de

la Terre Saincte, qui a porté le vray & ſacré fruict de la vie. Ainſi voſtre Majeſté remplira l'hiſtoire de ſes faicts, l'Vniuers de ſon nom, & l'Eternité de ſa gloire : A quoy concurrent les deſirs de vos tres-humbles, tres-obeyſſans, & tres-fidelles ſubjects & ſeruiteurs.

Ceux de l'Egliſe pretenduë reformee de Grenoble allerent auſſi ſaluer ſa Majeſté, & le Miniſtre Bouterouë portant la parole, aſſiſté des principaux de ceux de ſa Religion fit ceſte Harangue.

Harangue faite au Roy par le Miniſtre Bouterouë, au nõ de l'Egliſe pretenduë ref. de Grenoble.

SIRE, L'eſclat de voſtre Majeſté Royale qui nous donne dans les yeux les rauiſſements de ioye qui ſaiſiſſent nos eſprits, & les contentements ineffables qui rempliſſent nos ames, nous voyans dans ce grand heur & honneur que de rendre preſentement à voſtre Majeſté l'hommage que nous luy deuons, arreſtent nos paroles, & ferment nos bouches pour faire parler en nous l'humilité, la reuerence & la ſubmiſſion.

Mais, SIRE, la gratieuſe bonté qui reluit en la beauté de voſtre face, & l'auguſte ſplendeur de V. M. qui daigne baiſſer les doux rayons de ſes yeux ſur nous, releuant nos courages nous faict entrer en l'admiration des voyes inſcrutables de la prouidence du Tout-puiſſant.

Car, SIRE, celuy qui a dit, Que ce qui a eſté c'eſt ce qui ſera, Ce qui a eſté fait, c'eſt ce qui ſe fera, & qu'il n'y a rien de nouueau ſous le Soleil, eſt reſſuſcité en vous.

Salomon le plus ſage, le plus glorieux, & le

plus pacifique Prince qui ait iamais regné sur les humains, se fit craindre & aymer à son peuple des ses jeunes ans par sa diuine sageſſe; sur tout lors qu'il se fit apporter l'espee pour partager l'enfant aux deux femmes contendantes: & toutesfois le rendit sain & sauf à celle qui s'en montra la mere par ses entrailles esmeuës à compassion.

En ce mesme âge, SIRE, vostre Majesté inspiree d'vne mesme sapience, n'a point voulu plus auant vser de l'espee comme elle pouuoit, ains recognoissant qu'il s'agissoit non d'vn enfant, mais de plusieurs millions d'hommes vos subjects, par vn plus exquis iugement, les a rendus viuãs aux tendres & naturelles affections de la France leur bonne mere, & par ses iustes & necessaires Edicts de paix, a prudemment & benignement pourueu à leur vie & conseruation.

Aussi Salomon en toute sa gloire, n'estant point reuestu comme les Lys qui croissent aux champs, suiuant la verité du Prince de nostre salut, est de beaucoup inferieur aux Lys de vostre Couronne, qui iamais ne se flestrissent, & demeurent touſiours fleurissans.

Le Ciel, qui a opposé vostre bonté à nos mal-heurs, & par icelle nous donne asseurance, repos, & allegresse; adiouſtera sous vostre domination la duree à l'allegresse, le bonheur au repos, & l'eternité à l'asseurance.

Car, SIRE, vostre Majesté suiuant les glorieuses traces du feu Roy vostre Pere, de tres-haute & immortelle memoire, rejettant le fer

& le feu comme remedes pernicieux aux consciences, ralliera par liens de douceur les courages de ses peuples ensemble, & par cordages d'humanité toutes leurs volontez à soy, & regnant dans les cœurs aussi bien que dãs les villes, sera leurs delices & leur soulagement.

Dans ce bon-heur, SIRE, nous ne serons iamais deuancez en l'ardeur de l'affection, en la constance de la fidelité, & au respect de l'obeyssance qui est deuë à V.M. à quoy Dieu par le sacré flambeau de sa parole, Nature par la naissance qu'elle nous a dõnee dans vos Estats & vos Royales vertus, par les biens que nous en receuons, nous obligent si estroictement & sainctement, que nous ne recognoissons aucune puissance tẽporelle ou spirituelle qui nous en puisse separer.

C'est, SIRE, vn des principaux articles de nostre creance, & vn poinct essentiel & inseparable de nostre Religion, laquelle veut, *Que toute personne soit subjette aux Puissances superieures.* Et declare, *Quiconque leur resiste, resiste à l'Ordonnance de Dieu.*

Et pour vous dire auec verité, SIRE, (dont nous prenons Dieu à tesmoin) que c'est vne des principales causes de nostre ferme affectiõ à nous maintenir à la profession de nostre Religion, afin que n'aduouans apres Dieu autre chef, garent, & protecteur en terre que vostre Majesté, nous luy puissions tousiours rendre sans scrupule de conscience, sans diuision, ny diuersion aucune tous les deuoirs de tres-humbles, tres-fidelles, & tres-obeyssans

subjects & seruiteurs.

A ces fins, SIRE, nous implorons en toute humilité & reuerence les vertus qui sont naturelles à V. M. Iustice, Clemence & Bonté, à ce que se ioignans par le tres-pur ciment de vostre sageſſe, auec la puiſſance & l'authorité que Dieu vous a donnee, vous nous conſerviez dans les graces, faueurs & benefices de vos Edicts de paix, pour pouuoir continuellement & en toute liberté de conſcience, faire retentir dãs nos Temples nos vœux & prieres tres-ardantes à Dieu pour la proſperité de vos Eſtats, accroiſſement de vos Couronnes, propagation de voſtre maiſon Royale, & ſur tout pour l'heureuſe conſeruation de voſtre perſonne: à laquelle, SIRE, nous ſouhaitons les victoires d'Alexandre, les triomphes d'Auguſte, les conqueſtes de Charlemagne, & les felicitez de Henry le Grand.

RESPONSE DV ROY.

Seruez moy touſiours fidellement, & ie maintiendray les Edicts de Paix.

Arriuee du Roy à Lyõ.

Sa Majeſté apres auoir viſité le chaſteau de Vizile à trois lieuës de Grenoble, appartenant à M. le Conneſtable, partit pour s'en venir à Lyon, où elle arriua le 6. Decembre, ſans neãtmoins y faire ſon entree, attendant que Madame la Princeſſe de Piémont s'y fuſt rendue. Et parce qu'il venoit comme en priué, les Roynes voulurent aller au deuant de ſa Majeſté, & ayant creu qu'il ne deuſt arriuer que biẽ tard, ils n'eurent pas loiſir d'aller bien loing: car le Roy les preuint. La Royne mere qui auoit eſté

pluſtoſt preſte à partir fut vn petit plus loing: ſi toſt que le Roy vit paroiſtre ſon carroſſe il mit pied à terre & s'alla mettre dedans.

La Royne voyant qu'elle n'auoit peu arriuer à temps pour le ſaluer hors la ville, auſſi loin comme elle euſt deſiré, rebrouſſa chemin & s'en vint l'attendre au logis de la Royne mere, où il alla deſcendre, & où ſe firent les accueils & compliments conuenables entre perſonnes ſi proches.

L'on s'eſtoit promis que Madame la Princeſſe de Piémont deuoit arriuer le Samedy, & pour cet effect l'entree auoit eſté remiſe au lendemain enſuiuant: mais comme on apprit par ſes lettres du quatrieſme, eſcrites à S. André en Sauoye, que ſi bien elle auoit paſſé le mont Cenis, que neantmoins elle ne ſe pouuoit promettre d'arriuer à Lyon pluſtoſt que le 14. ou 15. de ce mois.

Son Entree.

Le Roy eſtant preſſé de ſon retour à Paris, ne pût differer ſon Entree plus longuement, laquelle ſa Majeſté fit conioinctement auec la Royne ſon eſpouſe, ledit iour Dimanche vnzieſme de ce mois, auec le plus grand appareil & magnificence qu'on ait veu de long-temps.

Les rues par leſquelles leurs Majeſtez deuoient paſſer furent toute pareess, couuertes & tapiſſees de riches tapiſſeries, & bordees d'vne infinité de Dames & de peuple.

Or le Roy ſe rendit dés le matin à la Mothe au bout du faux-bourg de la Guillotiere, & toſt apres la Royne, la Royne ſa mere, &

tous les Grands qui estoient en Cour. L'on y auoit faict dresser vn nouueau logis, & au deuant vne belle galerie en forme de theatre auec vn grand baluſtre, & deux larges montees pour y aller de chaſque coſté, où l'on pouuoit monter dix de front. Sous le dome qui estoit fort grand & ſpacieux estoit le ſiege Royal, où ſa Majeſté fut aſſiſe plus de trois heures, cependant que Meſſieurs de l'Hoſtel de ville, puis la Iuſtice tous en corps la vindrent ſaluer & luy faire les Harangues. Apres eux les Parroiſſes & tous les Ordres de Religieux paſſerent comme en proceſſion au deuant du theatre. Au deſſus de la galerie au frontiſpice du dome estoit ceſte deuiſe, *In vna ſede morantur Majeſtas & Amor.*

Dez le point du iour les trente ſix Penonnages commencerent à ſortir de la ville, & ſe rendirent en vn petit tertre fait en pente qui reſpondoit à la gallerie, eſloigné ſeulement de quinze cents pas de là: on faiſoit eſtat qu'ils eſtoient bien dix mille hommes, tous choiſis, bien armez & bien couuerts, & tous les Penons richement veſtus. Cependant que leurs Majeſtez diſnoient, on dreſſa ceſte infanterie en bataille, où M. le Conneſtable les fut voir auec la Nobleſſe, qui en firent beaucoup d'eſtat.

Sur les deux heures apres midy ceſte infanterie bourgeoiſe commença à marcher & paſſer deuant le Roy, qui prenoit vn grand contentement de la voir d'vn coin de la galerie où il s'eſtoit mis. Apres ſuiuoient les Enfans de la ville

ville à cheual, tous portans le manteau doublé de panne de ſoye auec trois grands paſſements d'or, le pourpoint de ſatin blanc, la gregue de velours tanné chamarrée de clinquant. Puis les Notables Bourgeois de la ville : Et Meſſieurs de la Iuſtice.

Sa Majeſté deſcendit du theatre, & monta vn guilledin blanc : & les Eſcheuins luy ayant preſenté le ciel ou dais, ſous lequel il ſe mit l'on chemina en ceſt ordre : Quatre Trompettes : La Nobleſſe : Le Comte de Schomberg, & le Marquis de Villeroy. Les ſieurs de Themines, de Praſlin, de Crequy & de Baſſompierre Mareſchaux de France : Le Duc de Cheureuſe Grand Chambellan, & le Duc de Bellegarde Grand Eſcuyer. M. le Conneſtable portant l'eſpée nuë : Le Roy d'armes & Heraults à pied : Puis le Roy ſous le dais fort richement paré : Son Eſcuyer à pied & à coſté. Et derriere tout ſeul à cheual le Marquis de Mauny Capitaine des Gardes du corps.

Apres venoit la Royne, dãs vne littiere toute deſcouuerte, auſſi ſous vn fort grãd dais ou ciel, porté par quatre des plus apparents de la ville. Les Caroſſes du Roy, de la Royne & des Dames, auec les compagnies des cheuaux Legers, Carabins & autres qui ont accouſtumé de ſuiure le Roy faiſoient la fin de l'Entree.

Voilà l'ordre auquel le Roy chemina depuis ſon theatre iuſques en l'Egliſe Archiepiſcopale de S. Iean, où il arriua enuiron vne heure de nuict. Toutes les ruës & maiſons eſtoient pleines de peuple, criants Viue le Roy, auec beau-

coup de demonſtration de reſiouyſſance.

Depuis le commencement du pont du Roſne iuſques à ladite entrée du Cloiſtre S. Iean eſtoient vnze Arcs triomphaux, ou Portaux: Le 1. à l'entrée du pont dudit Roſne, où l'on voyoit vn grand Lion leué ſur les pattes de derriere, qui de celles de deuant preſentoit au Roy deux cœurs ardents. Le 2. à l'entrée de la ville où eſtoit encore vn Lion peint gardant auec ſa patte vn Eſcuſſon de France. Le 3. au bout de la rüe pres du puits. Le 4. à la rüe Bourcham pres l'Hoſpital. Le 5. au milieu de la grand rüe contre la rüe Raiſin. Le 6. à l'entrée de la rüe de la Grenette. Le 7. à l'entrée de la place S. Nizier. Le 8. à l'entrée du pont de Saone. Le 9. à l'autre bout du pont. Le 10. au Change: Et le dernier à l'entrée du Cloiſtre de ſainct Iean.

Outre ces Arcs triomphaux ſe voyoient auſſi 1. ſur le puis Pelu vn grand perron & au deſſus vne Deeſſe montée ſur vn Lyon: 2. Sur le puits de la Grenette, vne Piramide à trois angles qui ſurpaſſoit en hauteur les maiſons: Et 3. au milieu du pont de Saone vn grand dome en forme d'vne Chapelle, où au deſſus eſtoit vn chœur de Muſique. A tous ces Arcs, Perrons & Piramides, ce n'eſtoient que deuiſes en l'honneur du Roy; le tout de l'inuention des Ieſuiſtes, excepté celles de l'Arc qui eſtoit à l'entrée du Cloiſtre S. Iean, qui eſtoit de l'inuention & faict aux frais des Chanoines.

Madame la Princeſſe de

Durant le ſejour que le Roy fit à Lyon Madame la Princeſſe de Piedmont ſa ſœur, & le

Prince Major ſon mary y arriuerent, où ils furent receus par leurs Majeſtez auec tout le bon accueil, carreſſes & honneurs qui ſe peuuent dire: Mais l'Hyuer eſtant jà commencé, & toute la Cour ne recherchant que Paris ſon ordinaire ſejour, ceſte entreueüe dura peu de iours. Le Roy partit le premier de Lyon: La Princeſſe ſa ſœur & les Princes de Sauoye s'en retournerent à Chambery; & la Royne Mere, & la Royne ſuiuirent à petites iournées ſa Majeſté, qui ſejourna quelques iours au Chaſteau de Malezerbes, pour y attendre la Royne, d'où le ſeptieſme Ianuier l'an 1623. il allerent à Fontainebleau.

Piedmont, & le Prince Major ſon mary arriuét à Lyon.

Le ſieur de Bailleul, Conſeiller du Conſeil d'Eſtat, Lieutenant Ciuil, & Preuoſt des Marchands en ceſte année, ayant ſceu que ſa Majeſté s'acheminoit à Paris, enuoya ſon mandement à tous les Colonels de la ville, pour ſe preparer à la reception de ſa Majeſté. A ceſte nouuelle tant deſirée, tous les Capitaines en leurs dixaines firent eſlection de ceux qu'ils iugerent auoir la meilleure façon, & les commoditez de mieux s'eſquiper pour aller en armes au deuant du Roy.

Du retour du Roy à Paris, & de la receptiõ qui luy fut faicte.

Le Mardy dixieſme Ianuier, iour donné par ſa Majeſté pour ſon arriuée à Paris, & qu'elle prendroit ſon diſner à Charenton au logis de Monſieur le Premier Preſident; Les Princes, la Nobleſſe, la Maiſon de Ville auec leurs Officiers & Archers & grand nombre de notables Bourgeois tous à cheual, auec quinze mil hommes en armes ſortirent de Paris pour luy

aller au deuant & l'accompagner en ce ioyeux retour.

Ledit sieur Preuost des Marchands & les Eschevins auoient faict embellir la porte S. Anthoine (par où sa Majesté deuoit arriuer) des armes du Roy & de la ville, & au milieu vn grand tableau, où le Roy estoit sur vn char de triomphe que quatre Lions tiroient: à costé du char trois Nymphes: & lesdits sieur Preuost des Marchands & Eschevins qui sortoient de la porte de la ville presentans à sa Majesté vn cœur enflammé, auec ce vers au dessus.

Rex Victor Pacem Reuehit, Pacíque Sorores.

Et au dessous.

Optatam Ingredere Optatus Fœliciter Vrbem.

A la porte du pont leuis, il y auoit vn autre grand Tableau, où estoit escrit en lettres d'or.

Lodoic. XIII. Christianiss. Pio. Felic. Victor. PP. Auita. Religione. Omnibus. Imperi. Finibus. Restitutâ. Debellatis. Terrâ. Mariq. Perduellibus. Expugnatis. Ceu. Vindicatis. Authoritati. Regiæ. Centum Vrbibus. Castellis. Præsidiisq;. Innumeris. Pace. Parta. Post tam. Felices. Successus. Vrbem. Intranti. Præfectus. Atque. Aediles. P. Numini. Majestatique. Eius. Deuotiss. P. D. CIↃ. IↃ. CXXIII.

Sur les trois heures apres midy, le Roy ayant entendu par la bouche dudit sieur Preuost des Marchands, la resiouyssance que sa Ville de Paris auoit eu de son heureux voyage, de ses victoires, de la Paix qu'il auoit donnée à ses peuples, & de son heureux retour; il monta à cheual pour aller voir l'Infanterie Parisienne, conduicte par le President de Cheury l'vn

des Colonels de Paris, laquelle eſtoit rangée par bataillons aupres de la valée de Fecam.

Apres qu'il eut veu & tourné tous ces bataillons, on commença à cheminer en ordre pour entrer dans Paris, où les cloches de l'Egliſe noſtre Dame ſonnoient en reſiouyſſance, & appelloient au *Te Deum*, pour le retour heureux du Roy, toutes les Cours ſouueraines, & les Officiers de Iuſtice qui doiuent aſſiſtance en telles ceremonies.

Dez que les Canonniers eurent apperceu le Roy qui alloit viſiter leſdits bataillons, ils firent tirer & ioüer trente quatre pieces d'artillerie que l'on auoit miſes ſur le bouleuart de la porte S. Anthoine, vne infinité de boettes, & tout le canon de la Baſtille.

Les Bourgeois & la Nobleſſe qui eſtoiét ſortis à cheual pour aller receuoir ſa M. ayant pris le deuant, ſuiuoient les Trompettes: nombre de Grands Seigneurs, les Eſcheuins: M. de Montbazon Gouuerneur de Paris, & le Preuoſt des Marchands; le Roy, & apres luy les Grands Officiers de ſa Maiſon. Monſieur frere du Roy, ayant deuant luy M. d'Ornano ſon Gouuerneur. Puis M. le Comte de Soiſſons. Pluſieurs Gentils-hommes, & les Gardes du corps qui faiſoient la fin. Il eſtoit nuict cloſe quand il paſſa à la porte S. Anthoine: ce n'eſtoient que flambeaux deuant les maiſons & lanternes aux feneſtres, auec vne ſi grande multitude de peuple criant de ioye continuellement, Viue le Roy, que l'on ne peut entendre les Muſiques de hault-bois, de violons, & d'autres inſtru-

ments qui estoient en diuers lieux sur des theatres.

Sa Majesté estant ainsi conduicte en l'Eglise Nostre Dame, & receüe par le Clergé : Elle fit sa priere, cependant que la Musique chanta le *Te Deum*, & l'*Exaudiat*. Puis à la sortie elle monta en son carrosse, auec Monsieur son frere, & Monsieur le Comte de Soissons, & s'en alla au Louure. Plusieurs belles plumes firẽt imprimer des Panegyres, & des loüanges en prose & en vers, sur ceste heureux retour de sa Majesté, luy souhaittant, que comme il auoit dompté la Rebellion, que Dieu luy feit la grace de trauailler à la Reformation de plusieurs choses qui s'estoient glissees en tous les Ordres du Royaume.

Monsieur de Schomberg Superintendant des Finances, ayant eu commandement de se retirer en sa maison de Nanteuil, M. le Marquis de la Vieuville fut mis en ceste grande charge.

Mort de M. de Caumartin Garde des Seaux.

M. de Caumartin, que nous auons dit cy-dessus auoir esté pourueu de la charge de Garde des Seaux, l'ayant exercee trois mois & quelques iours, deceda apres son retour à Paris, regretté de plusieurs, pour le dessein qu'il auoit de trauailler à la reformation de beaucoup de desordres. Ses enfans ayans reporté les Seaux au Roy, il les enuoya à M. le Chancelier, qui fut au Louure pour s'excuser de les receuoir, remonstrant son aage, & indisposition: mais le Roy voulut qu'il les receust, nonobstant ce qu'il peut dire : Aussi l'indisposition ny

Le Roy enuoye les Seaux à M. le Chancelier.

l'aage ne ſont admis pour excuſes de trauailler pour le bien de l'Eſtat : Il faut mourir debout en ſeruant la Republique, diſoit le Pape Sixte V. apres vn Empereur Romain.

Suitte de la cõtinuation de la guerre des Griſons.

Nous auons rapporté cy-deſſus fol. 329. & ſuiuans, la continuation de la guerre au pays des Griſons, ou les Griſons Anti-Eſpagnols & Anti-Auſtrichiens, auoient repris Maiensfeld ſur l'Archiduc Leopolde, chaſſé les garniſons de Coire, & repris l'Engadin, cependant que ledit Archiduc eſtoit allé ſecourir les villes qu'il a en l'Alſace (comme Eueſque de Straſbourg.) Mais eſtant retourné à Inſpruk en ſa Comté de Tirol, ſur la fin de Septembre, il enuoya ſes gens de guerre dans la Rethie, où les Relations d'Italie diſent, Que les Griſons Anti-Auſtrichiens furent entierement reduicts en extreme neceſſité, s'eſtant l'Archiduc Leopolde rendu maiſtre de Coire, de la Ligue Griſe, & de tout le pays des Rhetes, leſdits Griſons ne tenans plus que le Pont de Ragaz ; toutes leurs meilleures terres des deux Engadines, & la vallée de Partenez ayant eſté bruſlees & entierement ruinees. Que ledit Archiduc au mois d'Octobre auoit procuré vne Aſſemblee de toutes les Cõmunautez Griſonnes à Lindav, pour cõfirmer le Traicté de Milan (cy-deſſus rapporté) & de plus, de le laiſſer iouyr des huict droictures, & des terres qui ſe trouueront auoir eſté de ſon patrimoine : qu'il mettroit & tiendroit à l'aduenir vne garniſon dans Coire, & dans Maiensfeld, où il feroit vne Citadelle : Qu'il vouloit auſſi que les Communes dudit pays luy

Demandes de l'Archiduc Leopolde à l'Aſſemblee de Lindav.

fissent Declaratiõ *di voler dependere in ogni tempo della casa d'Austria, & di vbidire al Gouernatore di Milano*: Mais il se voit bien, disent lesdites Relations, que cela allumera vne grande guerre, pour le grãd interest du Roy de France, Protecteur des Grisons & des Suisses, suiuãt leurs anciennes Alliances: Aussi que l'entreprise sur ces pays de la Rhetie haute, n'est pas seulemẽt contre la Paix de Veruins, mais cõtre le Traicté de Madrit, raporté cy-dessus fol. 329. A ce sujet les Ambassadeurs des Venitiẽs, & des Suisses sont en la Cour de France: Plusieurs tiennent qu'il vaudroit beaucoup mieux entretenir les Traictez de Paix faits de bonne foy entre de si grãds Rois, Princes & Republiques, & par là destourner vne si cruelle guerre que l'on voit se vouloir former. Aussi que ce seroit plus Chrestiennement faict à tous les Souuerains de la Chrestienté de tourner leurs armes contre l'Empire des Turcs, leur ennemy cõmun, si remply maintenant de diuisions, que les Ianissaires, ayant premieremẽt estranglé le Sultan Osman, cõme il a esté dit cy-dessus, & tiré le Sultã Mustapha d'vn cachot pour le mettre en son Throsne, en sont venus là, que le 22. Nouembre ils l'ont remis en prison, tué le premier Vizir sous le pretexte de l'arrestemẽt fait de leur Aga; & pillé les biens de plusieurs Bassas, lesquels ont esté cõtraints de sortir de Constantinople, & se mettre en armes pour s'oposer aux violẽces desdits Ianissaires. C'est tout ce qui s'est fait de plus remarquable iusqu'au commencement de l'an 1623.

Grãd trouble à Constantinople où les Ianissaires ont remis Sultan Mustapha en prison.

Ec
M557f
v.8